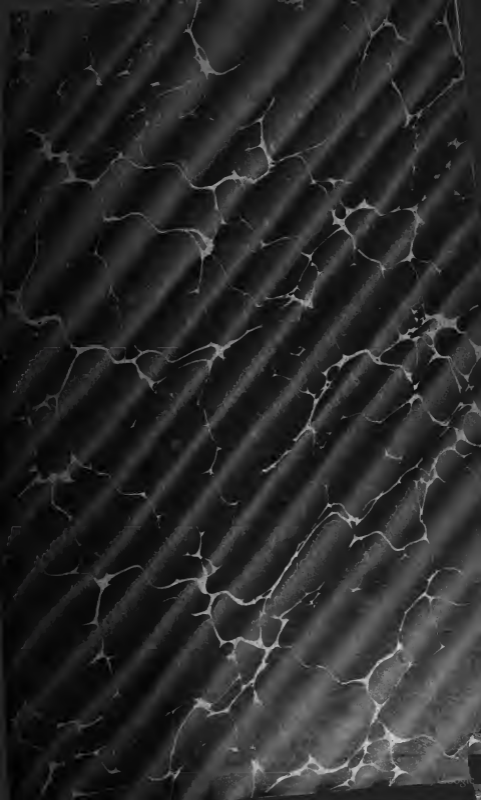




J.F. MEUNIER
Papeterie
Reliure
Cachemire

Blank rectangular label

Blank rectangular label





TH 97/7

EXPLICATION SUIVIE
DES
QUATRE ÉVANGILES

SAINT MATTHIEU

EXPLICATION SUIVIE
DES
QUATRE ÉVANGILES

PAR LE DOCTEUR ANGLÉIQUE
SAINT THOMAS D'AQUIN

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

COMPOSÉE D'EXTRAITS DES INTERPRÈTES GRECS ET LATINS, ET SURTOUT DES SS. PÈRES
ADMIRABLEMENT COORDONNÉS ET ENCHAÎNÉS
DE MANIÈRE A NE FORMER QU'UN SEUL TEXTE SUIVI ET APPELÉ A JUSTE TITRE

LA
CHAÎNE D'OR

Edition où le texte corrigé par le P. Nicolaï a été revu avec le plus grand soin sur les textes originaux
grecs et latins

TRADUCTION NOUVELLE

Avec sommaires analytiques et notes exégétiques et historiques

PAR
M. L'ABBÉ J.-M. PÉRONNE

Chanoine titulaire de l'église de Soissons, ancien professeur d'Écriture sainte et d'éloquence sacrée

TOME DEUXIÈME



PARIS
LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR
RUE DELAMBRE, 9

1868

EXPLICATION
SUIVIE
DES QUATRE ÉVANGILES
PAR SAINT THOMAS

LE
SAINT ÉVANGILE DE JÉSUS-CHRIST
SELON SAINT MATTHIEU
(SUITE)

CHAPITRE IX.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

γ. 1-8. — Notre-Seigneur Jésus-Christ donne une nouvelle et plus grande manifestation de sa puissance. — Pourquoi il veut avoir une patrie, être citoyen d'une ville juive. — Pourquoi Capharnaüm est appelé la ville du Christ. — Sens plus étendu qu'on peut donner à ce mot en l'appliquant à toute la Galilée? — On peut aussi le restreindre à la seule ville de Nazareth. — Comment s'enchaîne le récit de saint Matthieu d'après cette dernière explication? — Le paralytique dont il est ici question est-il différent de celui dont parle saint Jean? — Pourquoi le présente-t-on à Jésus étendu sur un lit? — Pourquoi Jésus n'exige pas toujours la foi des malades? — Quelle est la foi qu'il récompense ici? — De quel prix est la foi personnelle aux yeux de Dieu? — Le paralytique lui-même pouvait avoir une foi vive. — Bonté et humilité du Christ qui appelle cet homme son fils. — Les péchés cause fréquente des maladies du corps. — La jalousie des Scribes et des Pharisiens ne sert qu'à rendre plus éclatant le miracle opéré par Jésus-Christ. — Il leur prouve, en pénétrant leurs pensées, qu'il peut remettre aux hommes leurs péchés. — Loin de détruire le soupçon qu'ils avaient qu'il agissait comme Dieu, il le confirme et par ses paroles et par le prodige qu'il opère. — Le miracle extérieur est la preuve de celui qu'il opère à l'intérieur. — Notre-Seigneur leur déclare qu'il est égal à son Père par le pouvoir qu'il a de remettre les péchés. — Comment doit-on entendre ces paroles : *afin que vous sachiez* ? etc. — Pourquoi Jésus commande au paralytique d'emporter son lit. — Que signifie au sens mystique le retour de Jésus dans sa cité après avoir été rejeté par la Judée? — Le vaisseau de l'Eglise a besoin de Jésus-Christ. — L'universalité des nations représentée par le paralytique. — Ce qu'il représente au sens moral. — Quels sont ceux que les paralytiques spirituels doivent intéresser à leur guérison?

— Notre-Seigneur se conduit ici en sage médecin. — Que signifient au sens moral, se lever, enlever son lit, aller dans sa maison ? — Le lit figure des voluptés sensuelles. — Que signifie la crainte dont le peuple est saisi à la vue de ce miracle ?

γ. 8-13. Pourquoi le Sauveur, après avoir opéré le miracle, ne reste-t-il pas dans le même endroit ? — Raison pour laquelle les autres Évangélistes donnent à Matthieu le nom de Lévi, tandis que lui-même se fait connaître sous le nom de Matthieu. — Dans quelle maison Notre-Seigneur le rencontre. — En quoi la puissance de celui qui appelle Matthieu éclate davantage. — Docilité de Matthieu. — Aucune considération ne l'arrête. — Comment Jésus l'en récompense. — Peut-on accuser les disciples de Jésus-Christ d'irréflexion et d'imprudenece pour l'avoir suivi aussitôt qu'il les eut appelés ? — Pourquoi Matthieu ne fut-il pas appelé en même temps que les autres apôtres ? — Où faut-il placer la vocation de saint Matthieu ? — Pourquoi est-elle placée parmi les miracles ? — Pourquoi, à l'exception de quelques-uns, ne savons-nous pas comment et à quelle époque les autres apôtres ont été appelés ? — Repas offert par Matthieu à Jésus-Christ. — C'est dans la maison même de Matthieu que ce repas est donné. — Il y invite les Publicains. — Qu'étaient-ils ? — Ce que présageait cette conduite. — Ces Publicains n'étaient pas des idolâtres. — Différentes manières dont Jésus amenait à lui ceux qui étaient mal disposés à son égard. — Leçon qu'il nous donne. — Indignation des Pharisiens. — Double erreur où ils étaient. — Le récit de saint Luc est conforme à celui de saint Matthieu. — Dispositions où sont ces Publicains en s'approchant de Jésus. — Dans quel sens Notre-Seigneur est médecin. — Que signifient ces paroles : Je veux la miséricorde et non le sacrifice ? — Dieu ne rejette pas cependant le sacrifice séparé de la miséricorde. — Ce que Notre-Seigneur veut leur enseigner. — Dieu n'aime pas les pécheurs en tant que pécheurs. — Il les recherche comme un médecin recherche les malades. — Si le Christ est venu pour tous, comment dit-il qu'il n'est venu que pour les justes ? — Véritable sens de ces paroles. — Que signifient la vocation et le nom de Matthieu ?

γ. 14-17. — Les Pharisiens attaquent Jésus et ses disciples sur l'action de manger elle-même. — Les disciples de Jean inexcusables de s'être joints aux Pharisiens. — Comment ils cherchent à rendre l'accusation plus forte en se mettant en regard eux et les Pharisiens. — Raison de la conduite de Jésus différente ici de celle de Jean-Baptiste. — Quels sont ceux qui firent cette question à Jésus ? — Il repousse les accusations dont les Publicains sont l'objet, avec plus de force que celles qui sont dirigées contre ses disciples. — Explication de cette réponse : Est-ce que les fils de l'époux, etc. — Dans quel sens le jeûne est une chose triste. — Doit-on conclure de ces paroles qu'il faut consacrer au jeûne les quarante jours qui suivent la Passion ? — Comparaisons, exemples dont Notre-Seigneur se sert pour tracer aux apôtres la règle qu'ils devront suivre à l'égard des nouveaux convertis. — Que signifie le vieux vêtement, le morceau d'étoffe forte ? — Les vieilles outres et le vin nouveau ? — Après la résurrection, les Apôtres devinrent des outres neuves. — Le vêtement vieux et les outres vieilles signifient encore les Pharisiens, et le vin nouveau les préceptes évangéliques que l'on ne devait pas immédiatement imposer aux Juifs. — Deux espèces de jeûne dont parle Notre-Seigneur. — Vifs désirs que nous devons avoir du Sauveur depuis qu'il nous a été enlevé. — Ces deux espèces de jeûne plus spécialement indiquées dans le mot tristesse dont

se sert saint Matthieu et dans les comparaisons qui suivent. — Signification mystique de la réponse de Jésus-Christ. — Ces comparaisons différentes l'une de l'autre.

- γ. 18-22. — Pourquoi Jésus-Christ fait succéder l'action aux enseignements. — Conciliation des Évangélistes sur l'ordre dans lequel ce fait est présenté, et sur le fait lui-même. — Dans les paroles d'un homme il faut chercher surtout ce qu'il a eu intention de dire. — Le chef de la synagogue exagère peut-être l'état de sa fille pour fléchir plus efficacement le Sauveur. — Faiblesse de sa foi. — Leçon que donnent aux supérieurs et aux inférieurs la douceur et l'humilité de Jésus. — Pourquoi Jésus ne prend pas Matthieu avec lui. — Pourquoi cette femme vient trouver Jésus dans le chemin et craint d'être remarquée. — Son humilité, sa foi. — Que veulent dire ces paroles : *Ayez confiance?* — Sa foi était encore imparfaite. — Raisons pour lesquelles Jésus ne veut pas qu'elle demeure cachée. — Puissance du Sauveur dans ce miracle. — Ce que représente dans le sens mystique ce chef de la synagogue, sa fille, cette femme infirme et la perte de sang qu'elle éprouvait. — Signification de ces trois choses : Elle crut, elle dit, elle toucha. — Elle s'approche par derrière et touche la frange de ses vêtements. — Signification mystique de cette action.
- γ. 23-26. — Pourquoi Jésus tarde-t-il d'aller chez le chef de la synagogue? — Pourquoi fait-il retirer les joueurs de flûte, et entrer avec lui les parents de la jeune fille? — Que signifient ces paroles : Elle dort? — Pourquoi ne fait-il aucun reproche à ceux qui se moquent de lui? — Pourquoi ne veut-il pas que la foule soit témoin de ce miracle? — Dans quel sens ressuscite-t-il cette jeune fille? — Signification mystique de ce miracle. — Que représente la jeune fille, — la foule, — la manière dont Jésus la ressuscite? — Signification morale. — L'âme morte par le péché. — Circonstance de sa résurrection.
- γ. 27-31. — Nouvelle preuve de la puissance de Jésus dans la guérison des deux aveugles. — Combien grande est leur foi. — Ils appellent Jésus fils de David. — Pourquoi Notre-Seigneur attend-il pour guérir les malades qu'on l'en prie? — Il examine leur foi avant de les guérir. — Pourquoi les guérit-il en particulier? — Pourquoi cette question : Croyez-vous, etc., puisqu'il savait bien s'ils avaient la foi? — Il ne leur dit pas : Croyez-vous que je puis prier mon Père. — Pourquoi leur recommande-t-il de n'en parler à personne? — Cela est-il contraire à ce qu'il dit dans un autre endroit : Allez annoncer la gloire de Dieu? — Pourquoi le Seigneur qui voulait que ses miracles demeurassent cachés, permet-il qu'ils soient dévoilés comme malgré lui? — Que signifient dans le sens allégorique ces deux aveugles?
- γ. 32-34. — Comment la guérison du sourd-muet se lie avec celle des deux aveugles? — Pourquoi Jésus n'exige-t-il pas de lui la foi avant de le guérir? — Impression produite sur la foule par ce miracle. — Jalousie des Pharisiens, leur conduite injuste. — Explication insensée qu'ils donnent de ce miracle. — Que représente dans le sens mystique ce sourd-muet possédé du démon? Tout le genre humain ou plus spécialement les Gentils. — Conciliation du récit des Évangélistes sur ce fait.
- γ. 35-38. — Comment Notre-Seigneur répond à l'accusation des Pharisiens de parcourir également les bourgades, les villages, comme les villes. — Que prêchait-il? — Pourquoi les guérisons suivent-elles la prédication? — Guérisons intérieures en même temps qu'extérieures. — La bonté de Jésus ne s'arrête pas là. — Sentiment d'un bon Pasteur. — Pourquoi cette compassion?

— Que signifie la moisson dont il parle? — Prière que doivent faire les Apôtres. — Grandeur du ministère de la prédication. — Explication mystique des deux derniers miracles et des paroles du Sauveur.

ÿ. 1-8. — *Jésus, étant monté dans une barque, repassa le lac et vint en sa ville. Et voilà qu'on lui présentait un paralytique couché dans un lit. Jésus, voyant leur foi, dit à ce paralytique : Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis. Aussitôt, quelques-uns des scribes dirent en eux-mêmes : Cet homme blasphème. Mais Jésus, ayant connu ce qu'ils pensaient, leur dit : Pourquoi avez-vous de mauvaises pensées dans vos cœurs? Lequel est le plus aisé, ou de dire : Vos péchés vous sont remis, ou de dire : Levez-vous et marchez? Or, afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir sur la terre de remettre les péchés : Levez-vous, dit-il alors au paralytique, emportez votre lit, et vous en allez en votre maison. Il se leva aussitôt, et s'en alla à sa maison. Et le peuple, voyant ce miracle, fut rempli de crainte, et rendit gloire à Dieu de ce qu'il avait donné une telle puissance aux hommes.*

S. CHRYS. (*hom. 30, sur S. Matth.*) Notre-Seigneur Jésus-Christ a montré précédemment sa puissance par sa doctrine, lorsqu'il enseignait comme ayant autorité; dans la guérison du lépreux qu'il guérit par ces seules paroles : « Je le veux, soyez guéri; » dans la personne du centurion qui lui dit : « Seigneur, dites seulement une parole et mon serviteur sera guéri; » sur la mer, dont il a enchaîné d'un seul mot la fureur, et sur les démons qui ont confessé sa divinité. Ici par une nouvelle et plus grande manifestation de sa puissance, il force ses ennemis de reconnaître qu'il est l'égal de son Père en dignité. C'est ce que nous lisons dans le passage suivant : « Et Jésus, étant monté dans

SANCTUM JESU CHRISTI EVANGELIUM

SECUNDUM MATTHEUM.

(SEQUITUR.)

CAPUT NONUM.

Et ascendens Jesus in naviculam, transfretavit, et venit in civitatem suam. Et ecce offerebant ei paralyticum jacentem in lecto. Videns autem Jesus fidem illorum, dixit paralytico : Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua. Et ecce quidam de scribis dixerunt intra se : Hic blasphemat. Et cum vidisset Jesus cogitationes eorum, dixit : Ut quid cogitatis mala in cordibus vestris? Quid est facilius dicere : Dimittuntur tibi peccata tua; an dicere : Surge et ambula? Ut autem sciatis quia Fi-

lius hominis habet potestatem in terra dimittendi peccata, tunc ait paralytico : Surge, tolle lectum tuum, et vade in domum tuam. Et surrexit, et abiit in domum suam. Videntes autem turbæ timerunt, et glorificaverunt Deum, qui dedit talem potestatem hominibus.

CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Monstravit superius Christus suam virtutem per doctrinam, quando docuit eos ut potestatem habens; per leprosum, quando dixit : « Volo, mundare; » per centurionem, qui dixit : « Dic verbo, et sanabitur puer meus; » per mare, quod verbo refranavit; per demones, qui eum confitebantur : hic autem rursus alio majori modo inimicos ejus cogit confiteri aequalitatem honoris ad Patrem. Unde ad hoc ostendendum subditur : « Et ascendens Jesus in navicu-

une barque, traversa la mer, et vint en sa ville. » C'est dans une barque qu'il traverse le lac, bien qu'il pût le traverser à pied ; mais il ne voulait pas faire continuellement des miracles pour ne pas détruire la divine économie de son incarnation. — JEAN, évêque (1). Le Créateur de toutes choses, le Maître de l'univers ayant résolu de se resserrer pour nous dans les limites étroites de la chair, voulut avoir une patrie sur la terre, être citoyen d'une ville juive ; lui de qui vient toute paternité, toute parenté, voulut avoir ici-bas des parents, afin d'attirer à lui par l'amour ceux que la crainte en avait éloignés.

S. CHRYS. (*hom. 30.*) L'Évangéliste appelle Capharnaüm la ville du Sauveur ; car il y avait la ville où il était né, qui était Bethléem ; celle où s'étaient écoulées ses premières années, Nazareth, et la ville dont il fit ensuite son séjour ordinaire, c'est-à-dire Capharnaüm (2*). AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 25.) Il serait plus difficile de concilier saint Matthieu avec saint Marc, si saint Matthieu donnait le nom de Nazareth à la ville que saint Marc appelle Capharnaüm, et que saint Matthieu appelle simplement la cité du Seigneur. On conçoit très-bien, au contraire, que de même que l'empire romain, composé de contrées si diverses est quelquefois désigné par le nom de cité romaine ; ainsi la Galilée a pu être appelée la cité du Christ,

(1) Ce passage vient plutôt de saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne. On trouve en effet cette citation dans le sermon 60, que quelques-uns attribuent à saint Chrysostome, qu'on a voulu peut-être désigner sous le nom de Jean, évêque. Le Bréviaire cite ce passage comme venant de saint Pierre Chrysologue au xviii^e dimanche après la Pentecôte.

(2*) Jésus choisit Capharnaüm pour son séjour de prédilection pendant le temps de sa vie publique. Là il était en sûreté, dit le docteur Sepp ; une barque légère le transportait de l'autre côté du lac dans la tétrarchie d'Iturée ; en passant le Jourdain sur un pont qui était proche, il arrivait en Syrie. Il lui suffisait de traverser une montagne pour être en Phénicie, dans le pays du Tyr et de Sidon. Ainsi, Capharnaüm était au milieu de ces trois contrées, comme la Palestine au centre des trois parties du monde, et formait un point de réunion très-favorable au développement d'une religion qui devait embrasser le monde entier. Mais ce qui engagea encore davantage Notre-Seigneur à se fixer dans ce paradis terrestre, c'est que Simon Pierre demeurait à Capharnaüm, et que Jésus-Christ voulut demeurer dans la maison de cet apôtre. (*Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, tom. I, 260.)

lam, transfretavit, et venit in civitatem suam. » Navigium autem intrans pertransit, qui pede mare poterat pertransire : non enim semper mirabilia volebat facere, ne incarnationis noceat rationi. JOAN. (*Episcop.*) Creator autem rerum, orbis terræ Dominus, postquam se propter nos nostra angustavit in carne, cepit habere humanam patriam, cepit civitatis judicæ esse civis, parentes habere cepit, parentum omnium ipse parens ; ut attraheret charitas, quos disperserat metus.

CHRYS. (*in hom. 30, in Matth.*) Civitatem autem suam hic Capharnaüm di-

cit : alia enim eum susceperat nascentem, scilicet Bethlehem ; alia eum nutrit, scilicet Nazareth ; alia autem habuit continue habitantem, scilicet Capharnaüm. AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 25.) Vel aliter : quod Matthæus hic scribit de civitate Domini, Marcus autem de Capharnaüm, difficiliter solveretur, si Matthæus Nazareth nominaret : nunc vero cum potuerit ipsa Galilæa dici civitas Christi, quia in Galilæa erat Nazareth (sicut universum regnum romanum in tot regionibus constitutum dicitur modo romana civitas) quis dubitaverit, ut veniens in Galileam Dominus

parce que Nazareth en faisait partie. Par la même raison, Notre-Seigneur Jésus-Christ étant venu dans la Galilée, l'Évangéliste a fort bien pu dire qu'il était venu dans sa ville, quelle que fût la cité de la Galilée où il se trouvât, d'autant plus que Capharnaüm était de beaucoup la ville la plus célèbre de cette région et en était considérée comme la métropole. — S. JÉR. Ou bien il ne faut entendre par la ville du Christ que la ville de Nazareth, d'où lui est venu le nom de Nazaréen. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 25.) D'après cette explication, il faut admettre que saint Matthieu a omis tout ce que Jésus a fait lorsqu'il fut venu dans sa ville, jusqu'à son arrivée à Capharnaüm, et qu'il a placé ici la guérison du paralytique. C'est ce que font souvent les Évangélistes : ils omettent les faits intermédiaires et ils donnent comme faisant suite à ce qui précède le fait qu'ils racontent immédiatement, sans marquer la transition. C'est ainsi que l'Évangéliste nous dit ici : « Et on lui présentait un paralytique couché sur un lit. »

S. CHRYS. (*hom.* 30.) Ce paralytique n'est pas celui dont parle saint Jean (*Jean*, v); car celui-là était étendu dans la piscine, celui-ci se trouvait à Capharnaüm. Le premier n'avait personne pour le servir; le second recevait les soins de plusieurs personnes qui l'apportèrent aux pieds de Jésus. — S. JÉR. On le lui présenta sur un lit, car il était impossible à cet homme de marcher. — S. CHRYS. (*hom.* 30.) Jésus n'exige pas toujours la foi des malades qui demandent leur guérison, par exemple, lorsqu'ils ont perdu la raison, ou que leur âme est absorbée par l'excès de la douleur; c'est pour cela que l'Évangéliste ajoute : « Or, Jésus voyant leur foi, » etc. — S. JÉR. Non pas la foi du paralytique qu'on lui présentait, mais la foi de ceux qui le lui pré-

recte diceretur venisse in civitatem suam, in quocumque esset oppido Galilææ? præsertim quia et ipsa Capharnaüm ita extollebatur in Galilæa, ut tanquam metropolis haberetur. HIER. Vel civitatem ejus non aliam intelligamus quam Nazareth: unde et *Nazarenus* appellatus est. AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 25.) Et secundum hoc dicimus Matthæum prætermisisse quæ gesta sunt posteaquam Jesus venit in civitatem suam, donec veniret Capharnaüm, et hic ad-junxisse de sanato paralytico; sicut in multis faciunt prætermittentes media, tanquam hoc continuo sequatur, quod sine ulla præmissionis significatione subjungunt: et hoc modo hic subditur:

« Et ecce offerebant ei paralyticum jacentem in lecto. »

CHRYS. (*in homil.* 30, *in Matth.*) Paralyticus autem hic alter est præter eum qui in Joanne ponitur (c. 5.): ille quidem in natatoris jacbat, hic autem in Capharnaüm; et ille famulis carebat, hic autem habebat eos qui sui curam habebant, qui et portantes eum attulerunt. HIER. Obtulerunt autem ei jacentem in lecto, quia ipse ingredi non valebat. CHRYS. (*in homil. ut sup.*) Non autem ubique ab ægris solum quærit fidem, puta eum insanientem, vel aliter ab ægritudine in excessu fuerint mentis unde subditur: « Videns autem Jesus fidem illorum. » HIER. Non ejus qui of-

sentaient. — S. CHRYS. (*hom. 30.*) Pour récompenser cette foi si grande, il fait éclater lui-même sa puissance, et par la plénitude de son pouvoir il remet les péchés au paralytique en lui disant : « Ayez confiance, mon fils, vos péchés vons sont remis. » — S. JEAN, évêque (1). Quel prix n'a pas auprès de Dieu la foi personnelle, puisqu'une foi étrangère en a eu un si grand à ses yeux qu'il accorde à cet homme la guérison de son âme et de son corps ? Le paralytique entend le pardon qui lui est accordé, et il se tait, aucune parole de reconnaissance; la guérison de son corps le préoccupait beaucoup plus que celle de son âme. C'est donc avec raison que Jésus-Christ considéra la foi de ceux qui le portaient plutôt que l'insensibilité du paralytique lui-même. — S. CHRYS. (*hom. 30.*) On peut dire aussi que la foi de cet homme était grande, car s'il n'avait pas eu la foi, il n'aurait jamais permis qu'on le descendit par le toit, comme le rapporte un autre Evangéliste. (*Marc, II; Luc, v.*)

S. JÉR. Admirable humilité! Jésus appelle son fils un homme délaissé, infirme, anéanti dans tous ses membres, et que les prêtres dédaignent de toucher. Il peut encore l'appeler justement son fils, parce qu'il lui a remis ses péchés. Nous pouvons apprendre par là que presque toutes les maladies sont la suite des péchés; et si Jésus commence par remettre les péchés à cet homme, c'est afin que la santé lui soit plus facilement rendue lorsqu'il aura fait disparaître les causes de la maladie.

S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Les scribes, en cherchant à diffamer le Sauveur, ne firent, contre leur volonté, que mettre dans un plus grand jour le miracle qu'il avait opéré, car Jésus se servit de leur jalousie pour le rendre plus éclatant; c'est là, en effet, un des traits de cette

(1) Voyez la note de la page 5.

ferebatur, sed eorum qui offerebant. CHRYS. (*in homil. ut sup.*) Quia igitur tantam ostendunt fidem, monstrat et ipse suam virtutem, cum omni potestate solvens peccata: unde sequitur: « Dixit paralytico: Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua. » JOAN. (*Episc.*) Quantum valet apud Deum fides propria, apud quem sic valuit aliena: ut intus et extra sanaret hominem? Audit veniam et tacet paralyticus, nec ullam respondet gratiam, quia plus corporis quam animæ tendebat ad curam. Merito ergo Christus offerentium respexit fidem, non recordiam jacentis. CHRYS. (*in hom. 30, in Matth.*) Vel erat magna fides etiam hujus infirmi: non enim permisisset se sub-

mitti, ut alius Evangelista dicit (*Marc. II, et Luc. v*) per tectum, non credens.

HIER. O mira humilitas! Despectum et debilem, totis membrorum compagibus dissolutum, *filium* vocat, quem sacerdotes non dignantur attingere: aut certe ideo *filium*, quia dimittuntur ei peccata sua: ubi datur nobis intelligentia, propter peccata plerasque evenire corporum debilitates: et idcirco forsitan prius dimittuntur peccata, ut causis debilitatis ablatis, sanitas restituatur.

CHRYS. (*in hom. 34, in Matth.*) Scribæ autem diffamare volentes, etiam nolentes fecerunt clarere quod factum est: eorum enim æmulatione ad signi ostensionem usus est Christus: hoc enim est

inépuisable sagesse, de faire servir la malice de ses ennemis à la manifestation de ses prodiges. C'est ce que l'Évangéliste rapporte en ces termes : « Et voilà que quelques scribes dirent en eux-mêmes : Cet homme blasphème. » — S. JÉR. Nous lisons dans le Prophète (1) : « C'est moi qui efface toutes vos iniquités. » D'après ces paroles, les scribes, qui ne voyaient dans Jésus qu'un homme, et qui ne comprenaient pas la portée des oracles divins, l'accusent de blasphème. Mais le Seigneur, en dévoilant leurs pensées, leur prouve qu'il est le Dieu qui seul peut connaître le secret des cœurs, et son silence semble leur dire : En vertu de la même puissance qui me fait pénétrer vos pensées, je puis remettre aux hommes leurs péchés ; comprenez par vous-mêmes ce que je puis faire pour ce paralytique. C'est ce que signifient ces paroles : « Et Jésus ayant vu leurs pensées, leur dit : Pourquoi pensez-vous du mal dans vos cœurs ? » — S. CHRYS. (*hom.* 30.) Jésus ne détruisit pas le soupçon qu'ils avaient, que c'était comme Dieu qu'il disait : « Vos péchés vous sont remis. » S'il n'était pas l'égal de Dieu son Père, il devait dire : Je suis loin d'avoir la puissance de remettre les péchés. Loin de là, il établit le contraire et par ses paroles, et par le prodige qu'il opère. Il ajoute donc : « Qu'est-il plus facile de dire : Vos péchés vous sont remis, ou de dire : Levez-vous et marchez ? » Plus l'âme est supérieure au corps, plus aussi la guérison de l'âme par la rémission des péchés, l'emporte sur la guérison du corps. Mais ce dernier prodige étant visible, tandis que le premier ne l'est pas, Jésus l'opère quoiqu'il soit moindre, pour rendre certain le premier qui est moins évident.

(1) *Isaïe*, XLIII, 25.

superabundantia ejus sapientiæ, quod sua per inimicos manifestat : unde sequitur : « Et ecce quidam de scribis dixerunt intra se : Hic blasphemat. » HIER. Legimus in Propheta : « Ego sum qui deleo omnes iniquitates tuas. » Consequenter ergo scribæ, quia hominem putabant, et verba Dei non intelligebant, arguunt eum vitio blasphemix. Videns autem cogitationes eorum, ostendit se Deum, qui potest cordis occulta cognoscere, et quodammodo tacens loquitur : « Eadem potentia, qua cogitationes vestras intueor, possum et hominibus delicta dimittere : ex vobis intelligite quid paralyticus consequatur : » unde sequitur : « Et cum vidisset Jesus cogitationes eorum, dixit : Ut quid cogitatis mala

in cordibus vestris ? » CHRYS. (*in hom.* 30, *in Matth.*) Non quidem eorum destruxit suspicionem (qua scilicet cogitabant eum prædicta dixisse ut Deum) ; si enim non esset æqualis Deo Patri, oportebat eum dicere : « Longe sum ab hac potestate, » scilicet dimittendi peccata : nunc autem contrarium firmavit sua voce, et miraculi ostensione. Unde subdit : « Quid est facilius dicere : Dimittuntur tibi peccata tua ? an dicere : Surge et ambula ? » Quanto quidem anima corpore potior est, tanto peccatum dimittere majus est quam corpus sanare ; sed quia illud quidem non manifestum, hoc autem manifestum, facit minus (quod est manifestius) ut demonstret majus et non manifestum.

S. JÉR. Celui-là seul qui remettait les péchés savait s'ils étaient remis au paralytique. Mais quant à l'effet de ces paroles : « Levez-vous et marchez, » chacun pouvait en juger, celui qui se levait comme ceux qui le voyaient. Quoiqu'il appartienne à la même puissance de guérir les infirmités du corps et de l'âme ; il y a cependant une grande différence entre dire et faire. Le Sauveur fait donc un miracle extérieur comme preuve de celui qu'il opère à l'intérieur. « Or, ajoute-t-il, afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a sur la terre ce pouvoir de remettre les péchés. » — S. CHRYS. (*hom. 30.*) Il ne dit pas tout d'abord au paralytique : « Je vous remets vos péchés ; » mais « Vos péchés vous sont remis. » Or, comme les scribes se récriaient, il leur révèle qu'il a une puissance plus élevée, et leur déclare « que le Fils de l'homme a le pouvoir de remettre les péchés ; » et comme preuve qu'il est égal à son Père, il ne dit pas que le Fils de l'homme a besoin d'un secours étranger pour remettre les péchés, mais qu'il a lui-même ce pouvoir.

LA GLOSE (1). Ces paroles : « Afin que vous sachiez » peuvent avoir été dites par Jésus-Christ, ou n'être qu'une réflexion de l'Évangéliste, comme s'il disait : « Ils doutaient qu'il pût remettre les péchés ; mais afin que vous sachiez bien que le Fils de l'homme a ce pouvoir, il dit au paralytique, » etc. Si au contraire on suppose ces paroles dans la bouche du Sauveur, voici le sens qu'on peut leur donner : « Vous doutez que je puisse remettre les péchés, mais afin que vous sachiez que le Fils de l'homme, » etc. La construction grammaticale de la phrase n'est point parfaite ; mais l'Évangéliste remplace ce qui devait suivre immédiatement et qu'il sous-entend par l'acte même que Jésus

(1) Ou plutôt saint Anselme ; les éditions précédentes portaient à tort à la marge : *Glose interlinéaire.*

HIER. Utrum sint paralytico peccata dimissa, solus noverat qui dimittebat ; « surgebat autem et ambula, » tam ille qui surgebat, quam hi qui surgentem videbant, poterant approbare ; quanquam ejusdem virtutis sit, et corporis et animæ vitia dimittere. Inter dicere tamen et facere multa distantia est : fit ergo carnale signum, ut probetur spirituale : unde sequitur : « Ut autem sciatis quoniam Filius hominis habet potestatem in terra dimittendi peccata. » CHRYS. (*in homil.*) Supra quidem paralytico non dixit : « Dimittito tibi peccata, » sed, « dimittuntur tibi peccata, » Quia vero scribæ resistebant, alioiorem suam potentiam demonstrat, dicens « quia Filius homi-

nis habet potestatem dimittendi peccata : » et ut ostendat se Patri æqualem, non dixit quod Filius hominis indiget aliquo ad dimittendum peccata, sed quoniam habet.

GLOSSA. Hæc autem verba : « Ut sciatis, » possunt esse Christi vel Evangelistæ, quasi Evangelista diceret : « Ipsi dubitabant eum peccata dimittere ; sed ut sciatis quoniam Filius hominis habet potestatem, ait paralytico. » Si autem Christus dicatur pronuntiasse hæc verba, sic intelligentur : « Vos dubitatis me posse peccata dimittere, sed ut sciatis quoniam Filius hominis, » etc. Quæ quidem oratio imperfecta est ; sed subditur, actus rei loco consequentis, ubi dicitur :

accomplit. Il dit au paralytique : « Levez-vous et emportez votre lit. » — JEAN, évêque. Afin que ce qui a été la preuve de sa maladie devienne un témoignage de sa guérison. « Et allez dans votre maison. » Vous, guéri par la foi au Christ, ne restez pas davantage au milieu de la perfidie des Juifs. — S. CHRYS. (*hom. 30.*) Jésus lui donne cet ordre afin que l'on ne prenne pas pour une simple apparence la guérison qu'il vient d'opérer, et c'est pour en démontrer la vérité que l'Évangéliste dit : « Il se leva et il alla dans sa maison. » Et cependant ceux qui en furent témoins se traînent encore dans des idées tout humaines. « Et le peuple voyant cela, » etc. Si leurs pensées avaient été justes et droites, est-ce qu'ils n'auraient pas dû reconnaître que Jésus était le Fils de Dieu ? Toutefois c'était déjà quelque chose que de le regarder comme supérieur à tous les hommes, et comme l'envoyé de Dieu.

S. HIL. Il y a une signification mystérieuse dans la conduite de Jésus revenant dans sa ville, après avoir été rejeté par la Judée. La cité de Dieu, c'est le peuple fidèle ; Jésus-Christ y est entré porté par une barque, c'est-à-dire par son Eglise. — JEAN, évêque. Il n'a pas besoin de cette barque, mais la barque a besoin de Jésus-Christ, car jamais, sans la direction qui vient du Ciel, le vaisseau de l'Eglise ne pourrait traverser la mer du monde et arriver au port de l'éternité. — S. HIL. La personne du paralytique est la figure de l'universalité des nations dont on demande la guérison ; ce paralytique est présenté au médecin par le ministère des anges, parce qu'il est l'œuvre de Dieu ; il lui remet les péchés dont la loi ne pouvait le délivrer, parce que la foi seule justifie le pécheur. Il est une preuve des merveilleux effets de la résurrection, car en emportant son lit il nous apprend que notre

« Ait paralytico : surge et tolle lectum tuum. » JOAN. (*Episcop.*) Ut quod fuit testimonium infirmitatis, sit probatio sanitatis : « et vade in domum tuam ; » ne christiana fidei curatus moreris in perfidia Judæorum. CHRYS. (*in hom. 30, in Matth.*) Hoc autem præcipit, ut non æstimetur phantasia esse quod factum est : unde ad veritatem facti ostendendam, subditur : « Et surrexit, et abiit in domum suam. » Sed tamen astantes homines adhuc deorsum trahuntur : unde sequitur : « Videntes autem turbæ, » etc. Si enim bene cogitassent apud se, cognovissent quia Filius Dei erat : interim autem non parvum erat æstimare omnibus hominibus majorem, et a Deo venire.

HILAR. (*can. 8, in Matth.*) Mystice autem a Judæa repudiat, in civitatem suam revertitur. Dei civitas fidelium plebs est : in hanc ergo introivit per navim (id est Ecclesiam) vectus. JOAN. (*Episcop.*) Non autem Christus indiget navi, sed navis Christo ; quia sine celesti gubernatione navis Ecclesiæ per mundanum pelagus ad cælestem portum non valet pervenire. HILAR. In paralytico autem gentium universitas offertur medenda ; hic itaque (angelis ministrantibus) curandus offertur ; hic *filius* nuncupatur, quia Dei opus est ; huic remittuntur animæ peccata, quæ lex laxare non poterat ; fides enim sola justificat ; deinde virtutem resurrectionis ostendit, cum sublatione

corps sera un jour affranchi de toute infirmité. — S. JÉR. Dans le sens tropologique, on peut voir ici l'image d'une âme qui vit sans force au milieu de son corps, après avoir perdu toutes ses vertus, et que l'on présente au Seigneur, le docteur consommé, pour être guérie. Tout homme atteint de cette maladie doit intéresser à son état ceux qui peuvent demander à Dieu sa guérison, et à l'aide de la doctrine céleste rendre la force à ses pas chancelants. Souffrons donc que les conseillers de notre âme l'élèvent vers les choses supérieures, malgré la langueur où la retient la faiblesse de son corps mortel. — JEAN, évêque. Le Seigneur sur cette terre ne s'inquiète pas du désir des insensés, mais il a égard à la foi d'autrui ; c'est ainsi que le médecin ne s'arrête point à la volonté des malades, lorsqu'ils demandent des choses qui leur sont contraires.

RAB. Se lever, c'est arracher son âme aux désirs de la chair ; enlever son lit, c'est élever son corps des désirs de la terre jusqu'aux aspirations de l'esprit ; aller dans sa maison, c'est retourner au paradis, ou à la garde intérieure de soi-même, pour ne plus retomber dans le péché. — S. GRÉG. (*Moral.* XXIII, 15.) Ou bien par le lit on peut entendre les voluptés sensuelles ; on ordonne à celui qui a recouvré la santé de porter ce lit où il était couché pendant sa maladie ; car tout homme qui trouve encore son plaisir dans le vice, est comme étendu sans force au milieu des voluptés de la chair. Mais lorsqu'il est guéri, il porte ce lit, parce qu'il supporte les assauts de cette même chair, au lieu de se reposer comme auparavant dans ses désirs coupables. — S. HIL. (*can. 8 sur S. Matth.*) La foule, à la vue de ce miracle, fut saisie de crainte ; en effet, c'est un grand sujet d'effroi de tomber entre les mains de la mort avant que Jésus-Christ nous ait pardonné

lectuli infirmitatem corporibus docuit defuturam.

HIERON. Juxta tropologiam autem interdum anima jacens in corpore suo virtutibus dissolutis a perfecto doctore Domino offertur curanda. AMBROS. (*in Lucam* cap. 5.) Unusquisque enim æger petendæ salutis debet adhibere precatores, per quos actuum nostrorum clauda vestigia, verbi cœlestis remedio reformentur : sint igitur monitores mentis, qui animam auditoris ad superiora erigant, quamvis exterioris corporis debilitate torpentem. JOAN. (*Episcop.*) Dominus autem in hoc seculo insipientium voluntates non quærit ; sed respicit ad alterius fidem ; nec medicus languentium respicit voluntatem, cum contraria re-

quirat infirmus. RAB. Surgere autem, est animam a carnalibus desideriis abstrahere ; lectum tollere, est carnem a terrenis desideriis ad voluntatem spiritus attollere ; domum ire, est ad paradysum redire, vel ad internam sui custodiam, ne iterum peccet. GREG. (*XXIII Mor.* cap. 15.) Vel per lectum voluptas corporis designatur : jubetur itaque ut hoc sanus portet, ubi infirmus jacuerat ; quia omnis qui adhuc vitis delectatur, infirmus jacet in voluptatibus carnis ; sed sanatus hoc portat, quia ejusdem carnis contumelias postmodum tolerat, in cuius prius desideriis requiescebat. HILAR. (*Can. 8, in Matth.*) Videntes autem turbæ timuerunt ; magni enim timoris res est, non dimissis a Christo peccatis in

nos péchés, car sans ce pardon il n'y a point de retour possible dans notre éternelle demeure. Lorsque cette crainte vient à cesser, on rend gloire à Dieu de ce que par le moyen de son Verbe il a donné aux hommes le pouvoir de remettre les péchés, de ressusciter les corps et de rouvrir les portes du ciel.

ÿ. 9-13. — *Jésus, sortant de là, vit un homme assis au bureau des impôts, nommé Matthieu, auquel il dit : Suivez-moi ; et, se levant, il le suivit. Et il arriva que comme Jésus était à table dans la maison de cette homme, il y vint beaucoup de publicains et de gens de mauvaise vie, qui se mirent à table avec Jésus et ses disciples. Ce que les pharisiens ayant vu, ils dirent à ses disciples : Pourquoi votre maître mange-t-il avec des publicains et des pécheurs ? Mais Jésus, les ayant entendus, leur dit : Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais les malades qui ont besoin de médecin. Allez donc et apprenez ce que veut dire cette parole : J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice. Car je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs.*

S. CHRYS. (*hom. 31.*) Après avoir opéré ce miracle, Jésus ne crut pas devoir demeurer dans ce même endroit, pour ne pas donner un nouvel aliment à la jalousie des pharisiens. Imitons nous-mêmes cet exemple, et n'opposons pas de résistance obstinée à ceux qui nous dressent des embûches. C'est pour cela que l'écrivain sacré ajoute : « Et Jésus partant de là (du lieu où il avait fait le miracle) vit un homme assis au bureau des impôts et qu'on appelait Matthieu. » — S. JÉR. Les autres Evangélistes n'ont pas voulu, par honneur et par respect pour lui, l'appeler du nom connu de Matthieu ; ils l'ont appelé Lévi, car il portait ces deux noms. Mais quant à lui il met en pratique cette maxime de Salomon : « Le juste est son propre accusateur » (*Prov. xviii*),

mortem resolvi ; quia nullus est in domum æternam reditus, si cui indulta non fuerit venia delictorum. Cessante autem timore, honor Deo redditur, quod potestas hominibus hac via data sit per verbum ejus, et peccatorum remissionis, et corporum resurrectionis, et reversionis in cælum.

Et eum transiret inde Jesus, vidit hominem sedentem in telonio Matthæum nomine : et ait illi : Sequere me : et surgens secutus est eum. Et factum est discumbente eo in doma, ecce multi publicani et peccatores venientes discumbebant cum Jesu et discipulis ejus. Et videntes pharisæi dicebant discipulis ejus : Quare eum publicanis et peccatoribus manducat magister vester ? At Jesus audiens ait : Non est opus valentibus medicus, sed male habentibus : cunctis autem discite quid est, miseri-

cordiam volo, et non sacrificium : non enim veni vocare justos, sed peccatores.

CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Cum Christus fecisset miraculum, non permansit in eodem loco, ne Judæorum zelum accenderet ampliore : hoc et nos faciamus non obstinate obstantes eis qui insidiantur : unde dicitur : « Et cum transiret inde Jesus (scilicet a loco ubi miraculum fecerat), vidit hominem sedentem in telonio, Matthæum nomine. » HIER. Cæteri Evangelistæ propter verecundiam et honorem Matthæi, noluerunt eum nomine appellare vulgato (*Marc. 2, et Luc. 5*), sed dixerunt *Levi* (duplici enim vocabulo fuit.) Ipse autem Matthæus secundum illud Salomonis (*Proverb. 18*) : « Justus accusator est sui : » Mat-

et se fait connaître sous le nom de Matthieu comme publicain ; il apprend ainsi à ceux qui liront son Evangile, que nul ne doit désespérer de son salut, s'il veut rentrer dans les sentiers de la vertu, puisque lui-même a été changé en un instant de publicain en apôtre. LA GLOSE. Il était assis au bureau des impôts, c'est-à-dire dans une de ces maisons où l'on percevait les impôts ; car le nom qui lui est donné (*telonarius*), receveur des impôts, vient du mot grec *τέλος* (1), qui signifie impôt.

S. CHRYS. (*hom. 31 sur S. Matth.*) Ce qui fait éclater encore davantage la puissance de celui qui l'appelle, c'est qu'il n'attend pas que Matthieu abandonne cette profession pleine de dangers, il l'arrache aux maux qui l'environnaient, comme Paul encore dans la fougue de ses égarements. (*Actes, ix.*) Et il lui dit : « Suivez-moi. » Vous avez vu la puissance de Dieu qui l'appelle, admirez aussi l'obéissance de celui qui est appelé. Il n'oppose aucune résistance ; il ne demande pas d'aller chez lui pour faire part de son dessein à sa famille. REMI. Il compte même pour rien le danger qu'il courait de la part de ses chefs, en quittant son emploi sans avoir réglé ses comptes. « Et se levant, il le suivit. » Il a sacrifié les gains d'une profession tout humaine ; par une juste compensation, il est devenu le dispensateur des talents du Seigneur.

S. JÉR. Porphyre (2) et l'empereur Julien accusent ici, ou l'Evangéliste d'avoir menti avec peu d'habileté, ou les disciples d'avoir suivi tout aussitôt le Sauveur sans aucune réflexion, comme s'ils s'étaient rangés

(1) Le mot grec *τέλος* signifie tantôt fin, tantôt il a le sens d'impôt.

(2) Ce Porphyre est un philosophe païen dont saint Augustin combat souvent les opinions. D'après ce que dit le saint docteur, livre II des Rétract., chap. 31, ce ne serait pas ce Sicilien nommé Porphyre qui s'est rendu célèbre, et qui a fait des leçons sur les écrits d'Aristote. Le Julien dont il est ici question est l'empereur Julien appelé l'Apostat, parce qu'il a en effet apostasié la religion chrétienne pour se faire païen.

thæum se et publicanum nominat ; ut ostendat legentibus nullum debere salutem desperare, si ad meliora conversus sit, cum ipse de publicano in apostolum sit repente mutatus. GLOSSA. Dicit autem : « Sedentem in telonio, » id est, in domo ubi vectigalia congregantur : erat enim telonarius dictus, a *telos* græce, quod est vectigal.

CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Per hoc ergo etiam monstrat vocantis virtutem, quoniam non desistentem a periculoso officio ex mediis ipsum evulsit malis, sicut et Paulum adhuc insanientem. (*Act. 9.*) Et ideo sequitur : « Et ait

illi : Sequere me. » Sicut vidisti vocantis virtutem : ita discite vocati obedientiam : neque enim restitit, neque domum abire rogavit, et suis hoc communicare. REMI. Humana etiam pericula, que ei a principibus accidere poterant, parvipendit, dum officii sui rationes imperfectas reliquit : unde sequitur : « Et surgens secutus est cum : » et quia terrena lucra deseruit, ideo jure factus est dominicorum talentorum dispensator.

JÉR. Arguit autem in hoc loco Porphyrius et Julianus Augustus, vel impertitiam historici mentientis, vel stultitiam eorum qui statim secuti sunt Salva-

contre toute raison sous la conduite du premier venu qui les appelait à le suivre. Mais au contraire, n'est-il pas certain que les Apôtres avant de croire avaient été les témoins des plus grands miracles et des plus grands prodiges? Est-ce que d'ailleurs l'éclat et la majesté de la divinité qui, toute cachée qu'elle était, resplendissait sur la figure du Sauveur, ne suffisaient pas pour attirer à lui au premier abord ceux qui le voyaient? Car si la pierre d'aimant a, dit-on, la force d'attirer à elle le fer, quelle puissance bien plus grande n'avait pas le Seigneur de toutes les créatures pour attirer à lui tous ceux qu'il voulait.

S. CHRYS. (*hom. 31 sur S. Matth.*) Mais pourquoi Jésus-Christ ne l'a-t-il pas appelé en même temps que Pierre, Jean et les autres apôtres? C'est qu'alors ses dispositions étaient encore imparfaites, et celui qui voit le fond des cœurs voulut attendre que ses nombreux miracles et l'éclat de sa réputation lui eussent rendu l'obéissance plus facile. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 26.) Ou bien il paraît plus probable que saint Matthieu, en parlant ici de sa vocation, rappelle un fait qu'il avait omis précédemment; car on doit admettre qu'elle précéda le sermon sur la montagne, puisque saint Luc (*Luc, vi*) y fait mention des douze élus auxquels il donne le nom d'apôtres. LA GLOSE. Saint Matthieu place sa vocation parmi les miracles; ce fut en effet un grand miracle qu'un publicain devenu apôtre. — S. CHRYS. (*hom. 31.*) Mais pourquoi donc, à l'exception de Pierre, d'André, de Jacques, de Jean et de Matthieu, ne savons-nous pas comment et à quelle époque eut lieu la vocation des autres apôtres? C'est que ceux que nous venons de nommer appartenaient surtout à des professions basses et obscures; car il n'y avait rien de

torem; quasi irrationabiliter quemlibet vocantem hominem sint secuti; cum tantæ virtutes tantaque signa præcesserint, quæ apostolos antequam crederent, vidisse non dubium est. Certe fulgor ipse et majestas Divinitatis occultæ, quæ etiam a facie refulgebat humana, videntes ad se trahere poterat primo aspectu: si enim ex magnete lapide hæc esse vis dicitur, ut ferrum trahat, quanto magis Dominus omnium creaturarum ad se trahere poterat quos volebat!

CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Sed cur non cum Petro et Joanne et aliis eum vocavit? Quoniam durius adhuc dispositus erat: sed post multa miracula et multam Christi famam, quando aptiorem eum ad obedientiam scivit, qui

intima cordis novit. AUG. (*de cons. Evang. lib. II, cap. 26.*) Vel probabilius videtur, quod hæc prætermissa recordando Matthæus commemorat, quia ante sermonem habitum in monte credendum est vocatum esse Matthæum: in eo quippe monte tunc Lucas commemorat (cap. 6) omnes duodecim electos, quos et apostolos nominavit. GLOSSA. Matthæus enim vocationem suam refert inter miracula: magnum miraculum fuit, quod publicanus factus est apostolus. CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Quid est autem quod de aliis apostolis nobis non dicitur, qualiter et quando sunt vocati, nisi de Petro et Andrea, et Jacobo, et Joanne, et Matthæo? Hi enim maxime erant in inconvenientibus

moins honorable alors que la profession d'un receveur d'impôts ou le métier de pêcheur.

LA GLOSE (1). Matthieu voulant témoigner à Jésus-Christ sa digne reconnaissance pour le céleste bienfait de sa vocation, lui prépare un grand repas dans sa maison ; et il offre ainsi les biens de la terre à celui dont il attendait les biens de l'éternité. « Et il arriva, nous dit-il, que comme Jésus était à table dans la maison. » — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 27.) Saint Matthieu n'explique pas ici chez qui Jésus était à table ; on pourrait donc supposer que ce fait ne suit pas immédiatement celui qui précède, mais qu'il s'est passé antérieurement, et que saint Matthieu ne le raconte ici que suivant l'ordre de ses souvenirs, si d'ailleurs saint Marc et saint Luc ne nous apprennent que c'est dans la maison de Lévi ou de Matthieu que Jésus s'est mis à table. — S. CHRYS. (*hom. 31.*) Matthieu, honoré de ce que Jésus-Christ daignait entrer dans sa maison, invita avec lui tous les publicains qui étaient de la même profession. « Et voici, nous dit-il, que beaucoup de publicains, » etc. — LA GLOSE (2). On appelle publicains ceux dont la vie se passe au milieu des embarras des affaires publiques, que l'on ne peut jamais ou presque jamais manier sans péché. Et ce fut là un magnifique présage, de voir celui qui devait être l'apôtre et le docteur des nations, dès le premier moment de sa conversion, attirer après lui dans les voies du salut la foule des pécheurs et former déjà par son exemple à la perfection ceux qu'il devait y conduire par sa parole. — S. JÉR. (3). Tertullien prétend que ces publicains étaient des

(1) Ou plutôt saint Anselme.

(2) Saint Anselme.

(3) Ce qui est ici donné sous le nom de saint Jérôme cite Tertullien, ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre. La fin de la citation vient du commentaire de saint Jérôme sur saint Matthieu.

et humilibus studiis. Neque enim telonii officio est aliquid deterius, neque piscatione.

GLOSSA. Congruam autem celestis beneficii vicem rependens Matthæus, Christo magnum convivium in domo sua paravit, ut illi commodaret sua temporalia, a quo expectabat perpetua bona : unde sequitur : « Et factum est, discumbente eo in domo. » AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 27.) Hic Matthæus non expressit in cujus domo discumbebat Jesus, unde posset videri non hoc ex ordine subjunxisse, sed quod alio tempore factum est, recordatus interposuisse ; nisi Marcus et Lucas, qui hoc omnino similiter narrant (*Marc. 2,* et *Luc. 5*) ma-

nifestarent in domo Levi (hoc est, Matthæi) discubuisse Jesum. CHRYS. (*in hom. 31, in Matth.*) Honoratus autem Matthæus ingressu Christi in domum ejus, omnes publicanos qui erant ejusdem artis convocavit : unde sequitur : « Ecce multi publicani, » etc. GLOSSA. Publicani enim vocantur, qui publicis negotiis implicantur, quæ sine peccato aut vix aut nunquam possunt tractari ; et pulchrum fuit presagium, quia qui apostolus et doctor gentium erat futurus, in prima sua conversione peccantium gregem post se trahit ad salutem, ut jam perliceret exemplo, quod perficere debebat et verbo. HIER. Tertulianus hos dicit fuisse ethnicos dicente Scrip-

païens, et il appuie son sentiment sur cette parole de l'Écriture : « Il n'y aura point d'impôt en Israël, » comme si saint Matthieu lui-même n'eût pas été juif. Ajoutons que le Seigneur ne mangeait pas avec les païens ; car il évitait avec le plus grand soin de paraître détruire la loi, lui qui avait dit à ses disciples : « N'allez pas dans la voie des nations. » Or ces publicains, voyant un des leurs se convertir du péché à la justice, et obtenir ainsi la grâce du repentir, ne désespèrent plus eux-mêmes de leur salut. S. CHRYS. (1). (*hom. 31.*) Ils s'approchèrent donc de notre Rédempteur, et ils furent admis non-seulement à lui parler, mais encore à manger avec lui. — Ce n'était pas seulement en discutant avec ses ennemis, en guérissant leurs malades, ou en les reprenant de leur malice, mais en mangeant avec eux qu'il ramenait bien souvent ceux qui étaient mal disposés à son égard. Il nous apprend ainsi que chacun des instants comme chacune des actions de notre vie peut être pour nous l'occasion d'immenses avantages. Or, les pharisiens à cette vue furent indignés, et c'est d'eux que l'Évangéliste ajoute : « Ce que voyant les pharisiens, ils dirent à ses disciples : Pourquoi votre Maître mange-t-il avec des publicains ? » etc. Il est à remarquer que lorsqu'ils croient surprendre les disciples en faute, ils s'adressent à Jésus-Christ. « Voyez, lui disent-ils, vos disciples font ce qu'il n'est pas permis de faire le jour du sabbat. » Ici c'est auprès des disciples qu'ils accusent le Maître. Toute cette conduite témoignait de leur malice et du désir qu'ils avaient de séparer du Maître le cœur de ses disciples. — RAB. Ils étaient sous le coup d'une double erreur : premièrement ils se croyaient justes, eux que leur orgueil plein de faste tenait si loin de la justice ; en second lieu, ils regardaient comme

(1) La première partie de cette citation se trouve en termes plus exprès dans saint Grégoire, *homél. xxxiv sur les Évangiles.*

tura : « Non erit vectigal pendens ex Israël (quasi Matthæus non fuerit Judæus.) Dominus autem non convivatur cum ethnicis ; cum id maxime caveret, ne legem solvere videretur, qui et discipulis præcepit (*Matth. 10*) : « In viam gentium ne abieritis. » Viderant autem publicanum a peccatis ad meliora conversum, locum invenisse penitentiae, et ob id etiam ipsi non desperant salutem. CHRYS. (*in hom. 31, in Matth.*) Unde accesserunt ad Redemptorem nostrum ; et non solum ad colloquendum, sed etiam ad convalescendum recepti sunt : non enim solum disputans, aut curans, aut arguens inimicos, sed etiam convalescens emendabat multoties eos qui male dispositi

erant ; per hoc docens nos, quoniam omne tempus et omne opus potest nobis tribuere utilitatem. Hoc autem videntes pharisæi, indignati sunt, de quibus subditur : « Et videntes pharisæi dicebant discipulis ejus : Quare cum publicanis, » etc. Notandum quod cum discipuli visi sunt peccare, Christum alloquuntur dicentes : (*Matth. 12*) « Ecce discipuli tui faciunt quod non licet facere in sabbato : » hic apud discipulos Christo detrahunt : que omnia malignantium erant, et volentium separare a doctore corda discipulorum. RAB. Duplici autem errore tenebantur ; quia et *se justos* arbitrabantur, qui superbiæ fastu a justitia longe discesserant ; et eos criminabantur *injus-*

coupables ceux qui renonçaient à leur vie criminelle et se rapprochaient de la vertu.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 27.) Saint Luc paraît raconter le même fait en termes tant soit peu différents. D'après son récit, les pharisiens disent aux disciples : « Pourquoi mangez-vous avec les publicains et avec les pécheurs ? » faisant ainsi tomber à la fois ce reproche sur Jésus-Christ et sur ses disciples. Mais en adressant ce reproche aux disciples, ne l'adressent-ils pas au Maître lui-même, dont les Apôtres faisaient profession de suivre les exemples ? La pensée est donc la même, et elle est d'autant plus certaine qu'elle est exprimée en termes différents, avec le même fond de vérité. — S. JÉR. Ceux qui viennent à Jésus ne persévèrent pas dans leurs habitudes criminelles, comme le disent en murmurant les scribes et les pharisiens ; mais ils sont conduits par le repentir comme le Seigneur le fait connaître par ces paroles : « Mais Jésus les ayant entendus, leur dit : Ce ne sont pas ceux qui se portent bien qui ont besoin, » etc. — RAB. Jésus se déclare médecin, lui qui par un traitement vraiment admirable a voulu être blessé pour nos péchés, afin de guérir les blessures de nos iniquités. Il appelle bien portants ceux qui, voulant établir leur propre justice, ne sont pas soumis à la véritable justice de Dieu. (*Rom. x.*) Il donne le nom de malades à ceux qui, vaincus par le sentiment de leur propre fragilité, et qui persuadés d'ailleurs que la loi est impuissante pour les justifier, se soumettent à la grâce de Dieu par le repentir.

S. CHRYS. (*hom. 31.*) Après avoir raisonné avec eux en suivant les principes ordinaires de la raison, il leur cite l'Écriture, et leur dit : « Allez et apprenez ce que veut dire cette parole : Je veux la miséri-

tas qui respiscendo a peccatis, justitiæ appropinquabant.

AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 27.) Lucas autem aliquanto differentius hoc videtur commemorasse, secundum quem pharisæi dicunt discipulis (*Luc. 5*) : « Quare cum publicanis et peccatoribus manducatis et bibitis ? » Christo et discipulis ejus hoc objectam insinuans. Sed cum discipulis dicebatur, magis Magistro objicitur, quem sectando imitabantur. Una est ergo sententia, et tanto melius insinuata, quanto quibusdam verbis (manente veritate) mutata. HIER. Neque vero in pristinis vitiis permanentes veniunt ad Jesum, ut pharisæi et scribæ murmurant, sed penitentiam agentes ; quod et præsens sermo Domini significat :

unde sequitur : « At Jesus audiens, ait : Non est opus, » etc. RAB. Seipsum *medicum* dicit, qui miro medicandi genere propter iniquitates nostras vulneratus est (*Isai. 43*), ut vulnus peccatorum nostrorum sanaret. *Sanos* quidem eos appellat, qui suam volentes statuere justitiam, veræ Dei justitiæ subjecti non sunt (*Roman. 10*) ; *male habentes* eos vocat, qui suæ fragilitatis conscientia devicti, nec per legem videntes se justificari, penitendo se submittant gratiæ Dei.

CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Postquam a communibus opinionibus eos allocutus est, alloquitur eos ex scripturis, cum dicit : « Eantes autem discite quid est : Misericordiam volo et non sa-

corde et non pas le sacrifice (1). » — S. JÉR. Il emprunte ce témoignage aux prophètes, pour condamner la sévérité des scribes et des pharisiens qui, se regardant comme justes, évitaient tout contact avec les pécheurs et les publicains. — S. CHRYS. (*hom.* 31.) C'est comme s'il leur disait : Pourquoi me faites-vous un crime de convertir les pécheurs ? Mais alors accusez Dieu le Père lui-même. Car je désire la conversion des pécheurs comme il la désire. C'est ainsi qu'il leur démontre que non-seulement la loi ne défend pas ce qu'ils lui reprochaient, mais qu'elle place même sa manière d'agir au-dessus du sacrifice. Car il ne dit pas : Je veux la miséricorde et le sacrifice ; mais il fait un précepte de la miséricorde, en excluant le sacrifice.

LA GLOSE (2). Ce n'est pas cependant que Dieu rejette le sacrifice séparé de la miséricorde ; mais il condamne ici la conduite des pharisiens qui offraient de fréquents sacrifices dans le temple pour paraître justes aux yeux du peuple, sans pratiquer les œuvres de miséricorde, qui sont la preuve de la véritable justice. — RAB. Il leur enseigne donc à mériter par des œuvres de miséricorde les récompenses de la miséricorde divine, et à ne pas se flatter que leurs sacrifices seront agréables à Dieu (3), s'ils y joignent le mépris des besoins du pauvre. C'est pourquoi il ajoute : « Allez, » c'est-à-dire quittez ces sentiments de blâme aussi téméraire qu'insensé, et qui font ressortir davantage la miséricorde. Il termine en se proposant lui-même comme exemple de la miséricorde qu'ils doivent pratiquer. « Car je ne suis pas venu, dit-il, pour appeler les justes, mais les pécheurs. » — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 27.) Saint Luc ajoute :

(1) Osee, chap. vi, v. 6.

(2) Saint Anselme, mais dans un autre ordre.

(3) Le texte de Raban porte : *apaiseront Dieu*, ce qui est plus en rapport avec l'idée de sacrifice.

crificium. » HIER. De prophetis sumens testimonium, sigillat scribas et phariseos, qui se *justos* aestimantes, peccatorum et publicanorum consortia declinabant. CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Ac si dicat : « Cur accensatis me, quoniam peccatores corripo ? Ergo et Deum Patrem ex hoc incusate. Sicut enim illo vult peccatorum emendationem, ita et ego : » et sic ostendit, non solum non esse prohibitum quod incusabant, sed et secundum legem majus esse sacrificio : non enim dixit : « Misericordiam volo, et sacrificium, » sed hoc injunxit, illud autem ejecit.

GLOSSA. Non tamen despicit Deus sacrificium sine misericordia : faciebant

autem pharisæi sæpe sacrificia in templo, ut *justi* apparerent coram populo ; sed non exercebant misericordiae opera, in quibus probatur vera justitia. RAB. Admonet itaque eos ut per opera misericordiae sibi metipsis supernæ misericordiae præmia requirant, et non contemptis pauperum necessitatibus per oblationem sacrificiorum se Deo placere confidant. Unde dicit : *Euntes* (scilicet a temeritate stultæ vituperationis, quæ misericordiam maxime commendat.) Unde et sum de misericordia exemplum eis proponit, dicens : « Non enim veni vocare justos, sed peccatores. » AUG. (*de cons. Evang. lib. II, cap. 27.*) Lucas addidit *in penitentiam* ; quod ad explanan-

« A la pénitence, » ce qui explique clairement la pensée du Sauveur, afin que personne ne croie qu'il aime les pécheurs en tant que pécheurs. D'ailleurs cette comparaison avec les malades nous fait bien connaître les desseins de Dieu ; il recherche les pécheurs comme un médecin recherche les malades, pour les délivrer de leurs iniquités, qui sont une véritable maladie, ce qui ne peut se faire que par la pénitence.

S. HIL. (*can. 9 sur S. Matth.*) Est-ce que le Christ n'était pas venu pour tous les hommes ? Comment donc peut-il dire qu'il n'est pas venu pour les justes ? Il était donc des hommes pour qui sa venue n'était pas nécessaire (1) ? Non, mais c'est que personne n'est juste par la loi ; Jésus montre donc le néant de cette prétention à la justice, car les sacrifices de l'ancienne loi étant impuissants pour la justification, tous ceux qui vivaient sous la loi avaient besoin de la miséricorde. — S. CHRYS. (*hom. 31 sur S. Matth.*) C'est ce qui nous ferait croire à une ironie de la part de Jésus-Christ comme dans ces autres paroles de Dieu : « Voici qu'Adam est devenu comme un de nous, » car S. Paul nous déclare positivement que personne n'est juste sur la terre : « Tous ont péché, dit-il, et ont besoin de la gloire de Dieu. » (*Rom. III.*) Par là même aussi, il calme les inquiétudes de ceux qui étaient appelés, en leur disant : « Je suis si loin d'avoir en horreur les pécheurs, que ce n'est que pour eux que je suis venu. » — RAB. Ou bien c'est parce que ceux qui étaient justes (comme Nathanaël et Jean-Baptiste) n'avaient pas besoin qu'on les appelât à la pénitence. Ou bien encore, je ne suis pas venu appeler les faux justes qui, comme les pharisiens, se glorifient de leur justice, mais ceux qui se reconnaissent pécheurs.

(1) Il faut évidemment mettre ici un point d'interrogation, pour ne point laisser à cette phrase le sens affirmatif, qui serait un contre-sens et une erreur.

dam sententiam valet, ne quisquam peccatores, ob hoc ipsum quod peccatores sunt, diligi arbitretur a Christo ; cum et illa similitudo de ægrotis bene intimet quid velit Deus, vocando peccatores, tanquam medicus ægros ; nique ut ab iniquitate tanquam ab ægritudine salvi fiant, quod fit per pœnitentiam.

HILAR. (*Can. 9, in Matth.*) Omnibus autem Christus venerat : quomodo ergo non se justis venisse dicit ? Erant ergo quibus necesse non erat ut veniret ? Sed nemo justus ex lege est : ostendit ergo inanem justitiæ factantiam ; quia sacrificiis infirmis ad salutem, misericordia erat universis in lege positis necessaria.

CHRYS. (*in homil.*) Unde ironice videtur ad eos loquens, sicut cum dicitur (*Genes. 3.*) : « Ecce jam Adam factus est quasi unus ex nobis : » quoniam enim nullus justus erat in terra, Paulus significat, dicens (*Rom. 3.*) : « Omnes peccaverunt et egent gloria Dei. » In hoc autem et illos mitigavit, qui vocati erant ; quasi diceret : Tantum renuo abominari peccatores, qui propter eos solos adveni. RAB. Vel quia qui justî erant (sicut Nathanael et Joannes Baptista) non erant ad pœnitentiam invitandi. Vel « non veni vocare justos » falsos, qui de justitia sua gloriantur, ut pharisæi, sed illos qui se peccatores recognoscunt. Per Matthæi

La vocation de saint Matthieu et celle des publicains représente la vocation des Gentils qui soupiraient avec ardeur après les richesses de la terre, et qui maintenant réparent leurs forces dans la compagnie du Seigneur. L'orgueil des pharisiens est la figure de la jalousie des Juifs à la vue de la conversion des Gentils. Ou bien Matthieu signifie l'homme qui poursuit avidement les biens de la terre, et que Jésus regarde, lorsqu'il jette sur lui les yeux de la miséricorde. Le nom de Matthieu signifie *donné*; celui de Lévi (1), *choisi*, car le pénitent est choisi du milieu de la masse de ceux qui se perdent et il est donné à l'Eglise par la grâce de Dieu. Et Jésus lui dit : « Suivez-moi. » Jésus donne cet ordre au pécheur, ou par la prédication, ou par la voix des Ecritures, ou par une inspiration intérieure.

ÿ. 14-17. — *Alors les disciples de Jean le vinrent trouver, et lui dirent : Pourquoi les pharisiens et nous jeûnons-nous souvent, tandis que vos disciples ne jeûnent point? Jésus leur répondit : Les amis de l'époux peuvent-ils être dans la tristesse et dans le deuil pendant que l'époux est avec eux? Mais il viendra un temps que l'époux leur sera ôté, et alors ils jeûneront. Personne ne met une pièce de drap neuf à un vieux vêtement; autrement le neuf emporterait une partie du vieux, et le déchirerait encore davantage. Et l'on ne met point non plus de vin nouveau dans de vieux vaisseaux, autrement les vaisseaux se rompent et le vin se répand, et les vaisseaux sont perdus; mais on met le vin nouveau dans des vaisseaux neufs, et ainsi le vin et les vaisseaux se conservent.*

LA GLOSE (2). A peine Notre-Seigneur s'est justifié de fréquenter les pécheurs et de participer à leurs repas qu'on l'attaque sur l'action de manger elle-même. « Alors, dit l'Évangéliste, les disciples de Jean vinrent le trouver, et lui dirent : Pourquoi les Pharisiens et nous,

(1) C'est le nom que les autres évangélistes saint Marc et saint Luc donnent à saint Matthieu.
(2) Saint Anselme.

autem et publicanorum vocationem, fides gentium exprimitur, quæ prius mundi lucris inhiabant, et nunc spiritualiter cum Domino reficiuntur: superbia phariseorum, invidia Judæorum de salute gentium. Vel Mattheus significat hominem terrenis lucris inhiantem, quem videt Jesus, dum oculo misericordiæ respicit: Mattheus enim interpretatur *donatus*; Levi *assumptus*; pœnitens autem a massa perditorum assumitur, et gratia Dei Ecclesiæ donatur. « Et ait illi Jesus: Sequere me: » vel per prædicationem, vel per Scripturæ admonitionem, vel per internam inspirationem.

Tunc accesserunt ad eum discipuli Joannis, di-

centes: Quare nos et pharisæi jejunamus frequenter, discipuli autem tui non jejunt? Et ait illis Jesus: Numquid possunt filii sponsi lugere, quandiu cum illis est sponsus? Venient autem dies cum auferetur ab eis sponsus, et tunc jejunabunt. Nemo autem immittit conuissuram panni rudis in vestimentum vetus; tollit enim pleitudinem ejus a vestimento, et pejor scissura fit: neque mittunt vinum novum in utres veteres; alioquin rumpuntur utres, et vinum effunditur, et utres pereunt: sed vinum novum in utres novos mittunt, et ambo conservantur.

GLOSSA. Cum de convivio peccatorum et de participatione respondisset eis, de comestione eum aggrediuntur: unde dicitur: « Tunc accesserunt ad eum discipuli Joannis dicentes: Quare nos, et pha-

jeûnons-nous? » etc. S. JÉR. Question pleine d'orgueil, et coupable vanité du jeûne! Les disciples de Jean étaient inexcusables de s'être joints aux pharisiens que leur Maître avait si hautement condamnés, ils le savaient bien, et qui calomniaient celui qu'il avait annoncé. — S. CHRYS. (*hom. 31.*) Cette question revient à dire : « Soit, vous agissez de la sorte comme médecin; mais pourquoi vos disciples, laissant là le jeûne, vont-ils s'asseoir à de pareilles tables? » Pour rendre l'accusation plus forte par la comparaison, ils se mettent en regard, eux d'abord, et puis les pharisiens. Car ces derniers jeûnaient pour obéir à la loi, comme ce pharisien qui disait : « Je jeûne deux fois dans la semaine (1), » et les disciples de Jean, d'après la recommandation de leur Maître. — RAB. Car Jean ne but ni vin, ni rien de ce qui peut enivrer, et le mérite de son abstinence est d'autant plus grand, qu'il n'avait aucune puissance sur la nature. Mais quant au Seigneur qui peut remettre les péchés, pourquoi s'abstiendrait-il de manger avec les pécheurs, puisqu'il peut les rendre plus justes que ceux qui font profession d'abstinence. Jésus-Christ jeûne pour vous apprendre à ne pas éluder le précepte du jeûne, et il mange avec les pécheurs, pour vous faire comprendre sa puissance et l'efficacité de sa grâce.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 27.) Saint Matthieu attribue cette question aux disciples de Jean; le récit de saint Marc, au contraire (*Marc*, II), semblerait indiquer qu'elle fut faite par d'autres, c'est-à-dire par les convives, objectant l'exemple des disciples de Jean et des pharisiens; ce que saint Luc (*Luc*, V) raconte en termes plus exprès. Si donc saint Matthieu s'exprime ainsi : « Alors les disciples

(1) Le sabbat est mis ici pour la semaine, à laquelle il donne son nom comme en étant le jour principal.

risæi, jejunamus, » etc. HIER. Superba interrogatio, et jejunii reprehendenda jactantia : nec poterant discipuli Joannis non esse sub vitio, qui jungebantur pharisæis, quos a Joanne noverant condemnatos; et calumniabantur eum quem sciebant magistri vocibus prædicatum. CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Quod autem dicunt, tale est : « Esto, tu ut medicus hæc facis; sed cur discipuli tui dimittentes jejunium, talibus mensis attendunt? » Ac deinde excusationem ex comparatione augere volentes, primo seipsos ponunt, et deinde pharisæos. Jejunabant enim illi quidem a lege descendentes, sicut et pharisæus dixit : « Jejunabis in sabbato; » ipsi autem a Joanne. RABA. Joannes enim vinum et siceram

non bibit (*Luc. 1*); quod abstinence meritum eo auget, cui nulla est potentia nature. Dominus autem qui peccata potest condonare, cur a peccatoribus manducantibus declinaret, quos abstinens poterat facere justiores? Jejunat autem Christus, ne præceptum declines : manducat autem cum peccatoribus, ut gratiam et potestatem intelligas.

AUG. (*de con. Evang. lib. II, c. 27.*) Sed cum Matthæus tantum discipulos Joannis hoc dixisse perhibeat, verba quæ apud Marcum leguntur (*Marc. 2.*) magis indicant alios hoc dixisse de aliis (id est, convivas de discipulis Joannis et pharisæis) quod Lucas evidentius expressit (*Luc. 5*), qui alios de aliis dixisse narravit : unde ergo Matthæus dixit :

de Jean s'approchèrent, » etc., c'est que ces disciples étaient présents, et que tous à l'envi faisaient autant qu'ils le pouvaient, cette objection. — S. CHRYS. (*hom. 31.*) Ou bien, si saint Luc place cette question dans la bouche des pharisiens, tandis que saint Matthieu l'attribue aux disciples de Jean-Baptiste, c'est que les pharisiens les avaient poussés à faire cette question, comme ils firent encore plus tard à l'égard des hérوديens. Il est à remarquer que lorsqu'il s'agit de prendre la défense des étrangers, des publicains par exemple, Notre-Seigneur, pour consoler leur âme ulcérée par le chagrin, repousse avec force les accusations dont ils sont l'objet, tandis qu'il répond avec une extrême douceur lorsque le blâme tombe sur ses disciples. Et Jésus leur dit : « Les amis de l'Époux peuvent-ils être dans le deuil pendant que l'Époux est avec eux ? » Il vient de se présenter comme médecin, ici il se donne le nom d'époux, rappelant ainsi ces paroles de Jean-Baptiste (*Jean, III*) : « L'époux est celui qui a l'épouse. » — S. JÉR. L'époux, c'est Jésus-Christ; l'épouse, c'est l'Église. De cette union spirituelle sont nés les Apôtres, qui ne peuvent pas être dans le deuil tant qu'ils voient l'Époux dans la chambre nuptiale, et qu'ils savent qu'il est avec l'Épouse. Mais lorsque les jours des noces seront passés pour faire place au temps de la passion et de la résurrection, alors les fils de l'Époux jeûneront, comme il est dit : « Viendront des jours, » etc.

S. CHRYS. (*hom. 31.*) Voici le sens des paroles du Sauveur : « Le temps présent est le temps de la joie et de l'allégresse; il ne faut pas y mêler de cause de tristesse. Car le jeûne est une chose triste, non pas précisément en elle-même, mais pour ceux dont les dispositions sont imparfaites, c'est-à-dire pour ceux qui n'ont pas encore atteint

« Tunc accesserunt, » etc. nisi quia et ipsi aderant, et omnes certatim, ut quisque poterat, hoc objecerunt? CHRYS. (*in homil. 31. in Matth.*) Vel Lucas dixit, quod pharisæi hoc dixerunt: hic autem dicitur quod discipuli Joannis, quia pharisæi illos secum acceperunt ad dicendum, quod postea in Herodianis fecerunt. Sed considerandum quando pro extraneis (sicut pro publicanis) sermo erat, ut eorum turbatam mitiget animam, vehementius exprobrantes incusavit: ubi autem discipulos convitiabantur, cum mansuetudine respondet: unde sequitur: « Et ait illis Jesus: Nunquid possunt filii sponsi Ingere quandiu cum illis est sponsus? » Primo quidem seipsum *medicum* vocaverat; hic autem *sponsum*, in memoriam reducens verba

Joannis, quæ dixit (*Joan. 3.*): « Qui habet sponsam sponsus est. » HIER. Sponsus Christus est, sponsa autem Ecclesia: de hoc spirituali connubio apostoli sunt precreati, qui lugere non possunt quandiu sponsum in thalamo vident, et sciunt sponsum esse cum sponsa: quando vero transierit nuptiæ, et passionis ac resurrectionis tempus advenerit, tunc sponsi filii jejunabunt. Et hoc est quod subditur: « Venient autem dies, » etc. CHRYS. (*in homil. 31. in Matth.*) Quod autem dicit, tale est: « Gaudii est præsens tempus et lætitiæ; non ergo introducenda sunt tristitia: » etenim jejunium triste est, non naturaliter, sed illis qui imbecillius adhuc dispositi sunt (id est, iis qui nondum robar spiritualis perfectionis atti-

la force de la perfection spirituelle ; car il est plein de douceur pour ceux qui veulent se livrer à la contemplation de la sagesse et travailler à leur perfection. Notre-Seigneur se conforme donc à leurs idées, et il montre par là que la conduite de ses disciples était l'effet non point de la sensualité, mais d'une économie pleine de sagesse.

S. JÉR. Quelques-uns se fondent sur ces paroles pour conclure que l'on doit consacrer au jeûne les quarante jours qui suivent la passion (1), quoique les jours de la Pentecôte et la descente de l'Esprit saint qui suivent immédiatement, nous apportent de nouveaux sujets de joie. Montan, Prisca et Maximilla prennent occasion des mêmes paroles pour faire le carême après la Pentecôte, en alléguant que les fils de l'Epoux doivent jeûner lorsque l'Epoux a disparu. Mais la coutume de l'Eglise est de se disposer à la passion et à la résurrection du Seigneur par l'humiliation de la chair, et de nous préparer par le jeûne du corps à l'abondance spirituelle que les mystères tiennent pour nous en réserve.

S. CHRYS. (*hom. 31*). Le Sauveur appuie de nouveau sa doctrine sur des exemples empruntés à la vie ordinaire : « Personne, dit-il, ne met une pièce de drap neuf à un vieux vêtement, » etc., paroles dont voici le sens : Mes disciples ne sont pas encore assez forts, ils ont encore besoin de condescendance, l'Esprit saint ne les a pas encore renouvelés ; dans cette disposition, il ne faut point leur imposer le lourd fardeau des préceptes. En parlant de la sorte, il trace à ses apôtres la règle qu'ils devront suivre, de traiter avec douceur les disciples qui leur viendront de toutes les parties de la terre. — REMI. Par ce vieux vêtement il veut désigner ses disciples, car ils n'étaient

(1) Le texte de saint Jérôme porte : « Post dies quadraginta passionis jejunia debere committi. »

gerant) : his enim qui sapientiam contemplari (vel studere perfectioni) desiderant delectabile est : unde secundum opinionem illorum hoc dixit : per hoc autem monstrat, quod non gula erat quod fiebat, dispensationis cujusdam.

ITEM. Nonnulli autem putant idcirco dies quadraginta passionis jejuniis debere committi, licet statim dies Pentecostes et Spiritus Sanctus veniens inducat nobis festivitatem. Ex hujusmodi occasione testimonii Montanus, Prisca, et Maximilla, etiam post Pentecosten faciunt quadragesimam, quod ablato sponso, filii sponsi debeant jejunare : Ecclesie autem consuetudo ad passionem Domini et resurrectionem per humilitatem car-

nis venit, ut spirituali saginæ jejuniis corporis præparemur.

CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Rursus autem a communibus exemplis confirmat hunc sermonem, cum subdit : « Nemo autem mittit commissuram panni rudis in vestimentum vetus, » etc. Quasi diceret : « Nondum effecti sunt fortes mei discipuli, sed adhuc multa indigent condescensione ; nondum sunt per spiritum renovati : sic autem dispositis non oportet gravedinem imponero præceptorum : » hoc autem dixit, regulam dans suis discipulis, ut discipulos ex universo orbe terrarum cum mansuetudine suscipiant. REMIG. Per *vestimentum vetus* discipulos suos vult intelligi ;

pas encore entièrement renouvelés; ce morceau d'étoffe forte, c'est-à-dire neuve, signifie la grâce de la nouvelle loi, c'est-à-dire la doctrine de l'Évangile, dont le jeûne est une petite partie. Il ne convenait donc pas qu'il leur imposât la loi dure et pénible du jeûne, qui aurait pu les briser par sa rigueur et leur faire perdre la foi. C'est pour cela qu'il ajoute : « Car le neuf emporte une partie du vieux. »

LA GLOSE. C'est comme s'il disait : Une pièce d'étoffe, c'est-à-dire neuve, ne doit pas être cousue à un vieil habit, car souvent elle emporte tout ce qu'elle recouvre, c'est-à-dire le vêtement presque tout entier, et la déchirure est plus grande. C'est ainsi qu'en imposant un lourd fardeau à un homme encore novice, on détruit souvent le bien qui existait auparavant dans son âme.

REMI. A ces deux comparaisons, celle des noces et celle d'une pièce d'étoffe neuve et d'un vêtement usé, il en ajoute une troisième, celle des outres et du vin : « Et l'on ne met point, dit-il, du vin nouveau dans de vieilles outres, » etc. Ces vieilles outres ce sont ses disciples, qui n'étaient pas encore parfaitement renouvelés; et le vin nouveau signifie la plénitude de l'Esprit saint et les mystères du ciel, dont les disciples n'étaient pas encore capables de pénétrer la profondeur. Mais après la résurrection, ils devinrent des outres neuves; ils reçurent le vin nouveau lorsque l'Esprit saint vint remplir leur cœur; ce qui fait dire à quelques-uns : « Ils sont tous pleins de vin nouveau (1). » — S. CHRYS. (*hom. 31.*) Le Sauveur nous donne ainsi la

(1) C'est-à-dire, ceux qui les entendent parler sur-le-champ toutes sortes de langues. Il y est cependant parmi eux de nombreuses exceptions, puisque quelques-uns se demandoient avec étonnement la cause de ce prodige, et il n'y eut que les moqueurs pour tenir ce langage.

quia nondum erant per omnia innovati; *pannum rudem* (id est, novum) appellat novam gratiam (id est, evangelicam doctrinam; cujus quedam particula est jejunium : et ideo non conveniebat ut severiora præcepta jejunii illis committerentur; ne forte austeritate jejunii frangerentur, et fidem perderent quam habebant. Idco subdit : « Tollit enim plenitudinem ejus a vestimento, » etc.

GLOSSA. Quasi dicat : Ideo rudis pannus (id est, novus non debet poni in vestimento veteri, quia tollit sæpe a vestimento plenitudinem ejus (id est perfectionem), et tunc fit pejor scissura. Grave enim onus rudi injunctum, illud boni quod prius inerat, sæpe destruit.

REMI. Duabus autem similitudinibus positis (scilicet nuptiarum, et de panno rudi, et de vestimento veteri), nunc tertiam addit similitudinem de utribus et de vino, dicens : « Neque mittunt vinum novum in utres veteres, » etc. *Utres veteres* appellat suos discipulos, qui nondum perfecte erant innovati; *vinum novum* appellat plenitudinem Spiritus sancti, et profunda cælestium mysteriorum, quæ tunc discipuli ferre non poterant; sed post resurrectionem utres novi facti fuerunt, et vinum novum receperunt, quando Spiritus Sanctus replevit corda eorum : unde quidam dixerunt (*Act. 2*) : « Omnes isti musto pleni sunt. » CHRYS. (*in homil. 31, in Matth.*) Hinc et nos causam docuit humilium verborum,

raison de tant de paroles simples et familières qu'il disait à ses apôtres, pour s'accommoder à leur faiblesse.

S. JÉR. Nous pouvons encore entendre, par ce vêtement usé et par ces vieilles outres, les scribes et les pharisiens. Ce morceau de drap neuf et le vin nouveau sont les préceptes de l'Évangile qu'on ne peut imposer aux Juifs, dans la crainte d'une déchirure plus grande. Les Galates voulaient faire quelque chose de semblable, en mêlant les prescriptions de la loi avec celles de l'Évangile, et en mettant du vin nouveau dans de vieilles outres; mais l'Apôtre les en reprit en ces termes : « O Galates insensés, qui vous a fasciné l'esprit pour vous rendre ainsi rebelles à la vérité? » Il fallait donc verser d'abord la doctrine de l'Évangile dans le cœur des Apôtres avant d'en faire part aux scribes et aux pharisiens qui, étant corrompus par les traditions de leurs ancêtres, ne pouvaient conserver la pureté sans mélange des préceptes du Christ. Il y a, en effet, une grande différence entre la pureté d'une âme virginale qu'aucune faute antérieure n'a souillée, et celle d'une âme qui a traîné dans la fange de toutes les passions. — LA GLOSE (1). Par là le Sauveur nous apprend que les Apôtres ne devaient pas être retenus captifs des anciennes observances, eux qui devaient être comme inondés des flots d'une grâce toute nouvelle.

S. AUG. (*serm. du Carême*) (2). Ou bien encore, tout chrétien qui jeûne convenablement humilie son âme dans les gémissements de la prière et la mortification du corps, ou la détache des séductions de la chair sous le charme d'une sagesse toute spirituelle. Or, le Seigneur

(1) On ne trouve ce passage ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre ouvrage.

(2) Cette citation est tirée du sermon 74 parmi les sermons divers, pour le samedi après le second dimanche de Carême.

que et continuo ad eos dicebat propter imbecillitatem ipsorum.

HIER. Vel aliter : per *vestimentum vetus et utres veteres*, debemus intelligere scribas et pharisæos. « Particula vestimenti novi et vinum novum, » sunt præcepta evangelica sentienda, que non possunt sustinere Judæi, ne major scissura fiat : tale quid et Galatæ facere cupiebant, ut cum Evangelio legis præcepta miscerent, et in utribus veteribus mitterent vinum novum; sed Apostolus ad eos loquitur (*ad Galat. 3*) : « O insensati Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati? » Sermo igitur evangelicus apostolis potius quam scribis et

pharisæis est infundendus, qui majorum traditionibus depravati sinceritatem præceptorum Christi non poterant custodire : alia est enim puritas virginialis anime, et nulla prioris vitii contagione polluta; alia ejus que multorum sordium libidini subjacuerit. GLOSSA. Per hoc ergo significat quod apostoli non erant in veteribus observantiis detinendi, quos oportebat gratiæ novitate perfundi.

AUG. (*in serm. de Quadragesima.*) Vel aliter : omnis qui recte jejunit, aut animam suam in gemitu orationis et castigatione corporis humiliat, aut ab illecebra carnali spiritualis sapientiæ de-

embrasse dans sa réponse ces deux espèces de jeûne. Il dit du premier qui tend à humilier notre âme : « Les fils de l'Époux ne peuvent pas être dans le deuil; » et de celui qui offre à l'âme un aliment tout spirituel : « Personne ne met un morceau de drap neuf, » etc. Mais lorsque l'Époux nous est enlevé, c'est alors qu'il faut pleurer, et notre douleur sera véritable si nous brûlons du désir de le voir. Heureux ceux qui ont pu jouir de sa présence avant sa passion, l'interroger suivant leurs désirs, et l'écouter avec le respect qu'ils devaient à ses divines paroles. Nos pères ont désiré le voir avant sa venue, et ils ne l'ont point vu. Dieu leur avait donné une autre mission : ils devaient annoncer son avènement, mais ils ne devaient pas entendre sa parole, lorsqu'il serait descendu sur la terre. C'est en nous que se sont accomplies ces paroles du Sauveur : « Il viendra un temps où vous désirerez voir un de ces jours, et vous ne le pourrez pas. » Qui donc ne consentira à être dans le deuil ici-bas? Qui ne dira : « Mes larmes sont devenues mon pain le jour et la nuit, pendant qu'on me dit tous les jours : Où est ton Dieu? » C'est donc avec raison que l'Apôtre désirait d'être dégagé des liens du corps pour être avec Jésus-Christ.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 12.) Saint Matthieu emploie le mot *tristesse* là où saint Marc et saint Luc se sont servis de l'expression *jeûner*, parce que le jeûne dont parle ici le Seigneur renferme l'humiliation d'une âme affligée, tandis que les dernières comparaisons ont pour objet l'autre espèce de jeûne qui consiste dans la joie de l'âme que les douceurs spirituelles tiennent comme suspendue et détachée des aliments terrestres. Notre-Seigneur nous apprend ainsi que ceux qui sont trop occupés de leur corps et qui n'ont point

lectatione suspendit : de utroque autem jejunii genere Dominus hic respondet : nam de primo, quod habet animæ humiliationem, dicit : Non possunt filii sponsi lugere : » de illo, quod habet epulum mentis, consequenter locutus est, dicens : « Nemo immittit commissuram panni rudis, » etc. Deinde quia sponsus ablatu nobis est, utique legendum est : et recte lugemus, si flagramus desiderio ejus. Beati quibus licuit eum ante passionem tunc habere præsentem, interrogare sicut vellent, audire sicut deberent : illos dies concupierunt videre patres ante adventum ejus, neque viderunt ; quia in alia dispensatione sunt ordinati, per quos venturus annuntiaretur, non a quibus veniens audiretur : in nobis autem illud impletum est quod ipse

dicit (*Luc. 17*) : « Venient dies quando desiderabitis videre unum de diebus istis, et non poteritis. » Quis ergo hic non lugebit? Quis non dicat : « Factæ sunt mihi lacrymæ : meæ panes die ac nocte, dum dicitur mihi quotidie : Ubi est Deus tuus? (*Psal. 41*). Merito ergo Apostolus cupiebat dissolvi, et esse cum Christo. (*ad Philipp. 1*.)

AUG. (*de con. Evang.* lib. II, cap. 22.) Quod ergo dixit Matthæus *lugere*, ubi Marcus et Lucas dicunt *jejunare*, significavit de tali jejunio Dominum locutum, quod pertinet ad humilitatem tribulationis ut illud alterum quod pertinet ad gaudium mentis in spiritualia suspensione, et ob hoc alienatæ a corporalibus cibis, posterioribus similitudinibus significasse intelligatur ; ostendens quod

déponillé le vieil homme et ses inclinations, ne sont pas capables de cette espèce de jeûne.

S. HIL. (*can. 9 sur S. Matth.*) Dans le sens mystique, la réponse que Notre-Seigneur fait ici, en déclarant que ses disciples ne doivent point jeûner tant qu'ils jouissent de la présence de l'Époux, nous apprend la joie dont sa présence est pour nous le principe, et nous rappelle le sacrement où il nous donne une nourriture sainte, nourriture qui ne fera défaut à personne pourvu que Jésus-Christ soit présent, c'est-à-dire qu'on le possède au dedans de soi-même. Mais lorsque l'Époux leur sera enlevé, alors ils jeûneront, car aucun de ceux qui ne croiront pas à la résurrection du Christ, ne mangera le pain de vie, puisque le sacrement où nous recevons le pain du ciel nous est donné comme gage de notre foi en la résurrection. — S. JÉR. Oubien encore, c'est lorsque nos péchés ont forcé l'Époux de s'éloigner, qu'il faut recourir au jeûne et nous abandonner à la tristesse. — S. HIL. (*Can. 9 sur S. Matth.*) Ces exemples nous sont aussi proposés pour nous apprendre que les âmes, aussi bien que les corps affaiblis par d'anciens péchés, sont incapables de recevoir les sacrements de la grâce nouvelle.

RAB. Quoique ces diverses comparaisons n'aient qu'un même objet, elles diffèrent cependant l'une de l'autre. Le vêtement qui couvre notre corps représente les bonnes œuvres que nous faisons extérieurement; et le vin qui nous fortifie intérieurement signifie la ferveur de la foi et de la charité qui renouvelle l'intérieur de notre âme.

§. 18-22. — *Comme il leur parlait de la sorte, un chef de la synagogue s'approcha de lui et l'adorait, en lui disant : Seigneur, ma fille est morte présentement; mais venez lui imposer les mains, et elle vivra. Alors Jésus, se*

circa corpus occupatis, et ob hoc veterem sensum habentibus, hoc genus jejuniæ non congruat.

HILAR. (*Can. 9, in Matth.*) Mystice vero, quod præsentis sponso jejunandi necessitatem discipulis non esse respondet; præsentis sue gaudium, et sacramentum sancti cibi edocet, quo nemo se præsentis (id est, in conspectu mentis Christum continens) indigebit. Ablato autem se jejunaturos esse dicit; quia omnes non credentes resurrexissent Christum, habituri non essent cibum vite: in fide enim resurrectionis sacramentum panis cælestis accipitur. HIER. Vel cum propter peccata a nobis recesserit, tunc

indicendum est jejunium; tunc luctus est recipiendus. HILAR. (*Can. 9, in Matth.*) Ponit etiam exempla, quibus ostendit infirmitas vetustate peccatorum et animas et corpora, novæ gratiæ sacramenta non capere.

RABA. Cum autem datæ sint diversæ similitudines ad idem, differunt tamen: vestis enim quæ foris tegimur, opera bona significat, quæ foris agimus: vinum quo intus reficimur, fervor est fidei et charitatis, quo intus reformamur.

Hæc illo loquente ad eos, ecce princeps unus accessit, et adorabat eum, dicens: Domine, filia mea modo defuncta est; sed veni, impone manum tuam super eam, et vivet. Et surgens

levant, le suivit avec ses disciples. En même temps, une femme, qui depuis douze ans était affligée d'une perte de sang, s'approcha de lui par derrière et toucha la frange qui était au bas de son vêtement; car elle disait en elle-même : Si je puis seulement toucher son vêtement, je serai guérie. Jésus se retournant alors et la voyant, lui dit : Ma fille, ayez confiance, votre foi vous a guérie. Et cette femme fut guérie à la même heure.

S. CHRYS. (*hom. 32.*) Aux enseignements Jésus-Christ fait succéder les œuvres, ce qui devait surtout fermer la bouche aux pharisiens; car celui qui venait demander un miracle était un chef de la synagogue, et sa douleur était grande; cette jeune personne était sa fille unique, et dans la première fleur de l'âge, puisqu'elle n'avait que douze ans. « Comme il leur parlait de la sorte, un chef s'approcha. » S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 28.) Saint Marc et saint Luc racontent le même fait, mais en suivant un ordre différent, et ils le placent après que Jésus eut traversé le lac, en quittant le pays des Gérazéniens, où il avait chassé les démons dans un troupeau de porcs. Selon le récit de saint Marc, ce fait ce serait passé après que Jésus eut de nouveau traversé le lac; mais combien de temps après? c'est ce qu'on ne peut savoir. Cependant s'il n'y avait eu aucun intervalle, il n'y aurait pas moyen de placer ce que raconte saint Matthieu du repas qui eut lieu dans sa maison, et c'est immédiatement après que le chef de la synagogue est venu trouver Jésus. Car si ce prince s'est présenté lorsque Jésus proposait la comparaison du drap neuf et du vin nouveau, on ne doit pouvoir placer aucune action, aucune parole intermédiaire. Or, dans la narration de saint Marc, on voit où l'on pourrait intercaler d'autres faits. Saint Luc lui-même n'est pas contraire à saint Matthieu, car la manière dont il commence son ré-

Jesus sequebatur eum, et discipuli ejus. Et ecce mulier quæ sanguinis fluxum patiebatur duodecim annis, accessit retro, et tetigit fimbriam vestimenti ejus. Dicebat enim intra se: Si tetigero tantum vestimentum ejus, salva ero. At Jesus conversus, et videns eam, dixit: Confide, filia, fides tua te salvam fecit. Et salva facta est mulier ex illa hora.

CHRYS. (*in homil. 32, in Matth.*) Post sermones, opus adjunxit, quo amplius Pharisei obstruerentur; eo quod qui advenit ad miraculum petendum, archisynagogus erat; et luctus magnus, quia puella unigenita erat et duodecim annorum, quando incipit esse flos ætatis: et ideo dicitur: « Hæc illo loquente ad eos, ecce princeps unus accessit. » AUG. (*de concor. seu consensu Evang. lib. II, cap. 28.*) Dicunt autem hoc et Marcus et

Lucas, sed ab isto ordine jam recedunt: eo enim loco hoc inserunt, ubi post expulsa dæmonia et in porcos missa transfretando redit a regione Gerazænorum; et per hoc quod Marcus dicit, intelligendum est hoc factum esse postquam venit rursus Jesus trans fretum; sed quantum post, non apparet: nisi autem fuisset aliquod intervallum, non esset quando fieret quod narrat Matthæus in convivio domus suæ: post hoc factum continuo sequitur de archisynagogi filia. Si enim loquente eo de panno novo et vino novo, accessit princeps, nihil aliud factorum dictorumque ejus interpositum est: in narratione autem Marci patet locus ubi alia interponi poterunt: similiter autem Lucas non renitiitur Matthæo: quod enim adjunxit: « Et ecce vir cui nomen

cit : « Et voici qu'un homme qui s'appelait Jaire, » n'indique pas que ce soit immédiatement après ce qui précède, mais après ce que saint Matthieu raconte en ces termes du repas qu'il prenait avec les publicains : « Pendant qu'il parlait de la sorte, un prince (1) (c'est-à-dire Jaire, chef de la synagogue) s'approcha, et il l'adorait en lui disant : Seigneur, ma fille vient de mourir. » Pour faire disparaître toute contradiction, il faut remarquer que les deux autres Evangélistes ne disent pas qu'elle est morte, mais sur le point de mourir, tellement qu'ils ajoutent que des envoyés vinrent apprendre au père que sa fille était morte, et qu'il n'eût point à tourmenter davantage le Seigneur. Il faut donc admettre que pour abréger, saint Matthieu s'est attaché surtout à rapporter la prière qui fut adressée au Sauveur de faire ce qu'il fit en effet, c'est-à-dire de ressusciter celle qui venait de mourir. Il ne s'est donc pas arrêté à ce que le père dit à Jésus de sa fille, mais, ce qui est bien plus important, aux sentiments et aux désirs qui l'agitaient. En effet, cet homme avait tellement désespéré de l'état de sa fille, que ce qu'il désirait, c'est qu'elle fût rendue à la vie, tant il croyait peu qu'il dût retrouver vivante celle qu'il avait laissée si près de la mort. Les deux autres Evangélistes ont donc rapporté les paroles de Jaire; saint Matthieu nous fait connaître surtout ses désirs, ses pensées. Evidemment si l'un de ces deux Evangélistes avait prêté au père ces paroles, que Jésus n'eût pas à se mettre en peine, parce que sa fille était morte, le langage que lui fait tenir saint Matthieu serait contradictoire. Mais rien ne dit que cet homme ait partagé les sentiments de ses serviteurs. Nous trouvons ici un des principes d'explication les plus importants : c'est que dans les paroles d'un homme nous ne devons chercher que ce qu'il a l'intention de dire, que la volonté

(1) En grec, ἀρχισυναγωγός est la même chose que prince ou chef de la synagogue.

erat Jairus, non continuo accipiendum est factum, sed post illud de convivio publicanorum, ut narrat Matthæus, dicens : « Hæc illo loquente ad eos, ecce princeps unius (scilicet Jairus archisynagogus) accessit et adorabat eum, dicens : Domine, filia mea modo defuncta est. » Considerandum est autem (ne repugnare videatur) quod alii duo Evangelistæ morti jam proximam, non tamen mortuam esse dicant; usque adeo ut dicant venisse postea qui mortuam nuntiarent, et ob hoc non debere vexari magistrum : intelligendum est enim brevitatis causa Matthæum hoc potius dicere voluisse, rogatum Dominum esse ut faceret quod ipsum fecisse manifestum est; ut sci-

licet mortuam suscitaret. Attendit enim non verba patris de filia sua, sed (quod potissimum est) voluntatem : ita enim desperaverat ut potius eam vellet reviviscere; non credens vivam posse inveniri, quam morientem reliquerat. Duo itaque posuerunt quid dixerit Jairus; Matthæus autem quid voluerit atque cogitaverit. Sane si quisquam illorum duorum patrem ipsum commemorasse dixisset, ut non vexaretur Jesus, quod puella mortua fuisset, repugnarent ejus cogitationi verba quæ posuit Matthæus: nunc vero non legitur quod suis nuntiantibus ille consenserit. Hinc autem rem per necessariam discimus, nihil in eorumque verbis debere inspicere nisi voluntatem,

dont ses paroles sont l'expression, et que ce n'est point mentir que de raconter en d'autres termes ce qu'il a voulu dire sans rapporter les expressions dont il s'est servi. — S. CHRYS. (*hom. 32.*) Ou bien encore, ce que ce chef de la synagogue dit de la mort de sa fille n'est qu'une manière d'exagérer son malheur. C'est l'ordinaire de tous ceux qui demandent une grâce d'amplifier les maux qu'ils souffrent, et d'ajouter à la vérité pour fléchir plus efficacement ceux dont ils implorent le secours. C'est pourquoy il dit à Jésus : « Mais venez lui imposer les mains, et elle vivra. » Voyez quelles idées grossières (1) il avait encore sur le Sauveur. Il lui demande deux choses : et de venir en personne, et d'imposer les mains ; c'est ce que demandait ainsi Naaman au prophète Elisée. C'est qu'en effet ceux qui se trouvent dans ces dispositions imparfaites ont besoin de signes sensibles et frappants.

REMI. Admironz ici tout à la fois l'humilité et la douceur du Seigneur. A peine le centurion l'en a-t-il prié, qu'il consent à le suivre : « Alors Jésus, se levant, le suivit. » Le Sauveur instruit tout à la fois les supérieurs et ceux qui sont placés sous leur direction ; à ceux-ci il donne un exemple d'obéissance ; à ceux-là, il fait voir quelle doit être leur assiduité, leur sollicitude dans l'enseignement, et le zèle avec lequel ils doivent se transporter là où ils apprennent qu'un homme a perdu la vie de l'âme.

SUITE. « Et ses disciples marchèrent avec lui. » S. CHRYS. (*hom. 32.*) Suivant saint Marc et saint Luc, Jésus prit avec lui trois de ses disciples, Pierre, Jacques et Jean ; il ne choisit point Matthieu afin d'exciter en lui un désir plus vif, et aussi parce que ses dispositions étaient

(1) Tel est le sens du mot grec *παραίτητα*.

cui debent verba servire; nec mentiri quemquam, si aliis verbis dixerit quod ille voluerit cujus verba non dicit. CHRYS. (*in homil. 32, in Matth.*) Vel hoc quod princeps dixit de morte puellæ, est augentis calamitatem. Etenim consuetudo est rogantibus, extollere sermone propria mala; et amplius aliquid eo quod est dicere, ut magis attrahant eos quibus supplicant. Unde subjungit : « Sed veni, impone manum super eam, et vivet. » Vide autem ejus grossitiem : duo enim expetit a Christo : et accedere ipsum, et manum imponere : hoc etiam Syrus ille Naaman a Propheta expetebat (*iv Reg. 5*) ; etenim et visu indigent, et sensibilibus rebus, qui grossius dispositi erant.

REMI. Miranda est autem pariter atque imitanda Domini humilitas et mansuetudo : nam mox ut rogatus est, rogantem cœpit sequi : unde subdit : « Et surgens sequebatur eum. » Illic subditos et prelatos pariter instruit : subditis exemplum obedientiæ reliquit ; prelati vero instantiam et sollicitudinem docendi demonstravit ; ut quotiescunque audierint aliquem mortuum in anima, statim adesse studeant.

Sequitur : « Et cum eo ibant discipuli ejus. » CHRYS. (*in hom. 32, in Matth.*) Et Marcus quidem et Lucas dicunt, quoniam tres accepit discipulos (scilicet Petrum, Jacobum et Joannem) ; Mathæum autem non assumpsit, amplio-rem ei concupiscentiam immittens,

encore imparfaites. Il honore les premiers pour engager les autres à se rendre semblables à eux. C'était assez pour Matthieu d'être témoin de la guérison de cette femme qui souffrait d'une perte de sang. « Et voilà, nous dit-il, qu'une femme qui souffrait d'une perte de sang depuis douze ans, s'approcha par derrière, et toucha la frange de son vêtement. »

S. JÉR. Ce n'est ni dans la maison où était le Sauveur ni dans la ville que cette femme vient le trouver (car la loi lui défendait d'habiter dans les villes) (1), mais elle se présente à Jésus au milieu du chemin, et c'est ainsi qu'en allant pour guérir une femme il rend la santé à une autre (2).— S. CHRYS. (*hom. 32.*) Cette femme ne vient pas faire à Jésus-Christ un aveu public de son infirmité, elle en avait honte dans la persuasion qu'elle était impure, car la loi considérait cette maladie comme une très-grande impureté; c'est pourquoi elle se cache et veut se dérober à tous les regards. — REMI. Cette humilité est digne de tout éloge; elle ne se présente pas devant le Sauveur, elle s'approche par derrière, et se juge indigne de toucher ses pieds. Ce n'est pas même son vêtement qu'elle touche, mais la frange seulement; car le Seigneur portait une frange à son vêtement pour obéir à une prescription de la loi. (1) Les pharisiens aussi portaient des franges

(1) *Levit. XIX, 25.* On n'y voit pas cependant que la femme qui souffrait d'une perte de sang fût exclue des villes.

(2*) Une tradition très-ancienne dans l'Eglise raconte que cette femme était une païenne, qu'elle habitait la ville de Césarée de Philippe, et que comme souvenir de sa guérison miraculeuse, elle avait fait placer devant sa maison un monument qui la représentait à genoux devant le Sauveur, et le remerçant de la faveur qu'elle en avait reçue..... L'empereur Julien trouva cette légende assez importante pour se croire obligé, par ses préjugés antichrétiens, à faire enlever le monument et à le faire remplacer par sa propre statue, qui fut quelque temps après brisée par la foudre. — Pour ce qui est de la guérison de ce genre de maladies, nous avons de cette époque une douzaine de recettes qui nous donnent une idée de l'ignorance des médecins juifs ou rabbins de ce temps-là. En voyant toutes les substances dont ils se servaient pour guérir cette maladie, et à quelle forte dose ils les employaient, on comprend sans peine les plaintes de cette pauvre femme, et l'on n'est plus étonné qu'elle ait dépensé inutilement une partie de sa fortune pour se faire traiter.

(3) *Nomb., xv, 38.*

et quia imperfectus adhuc dispositus erat : propter hoc enim illos honorat ; ut alii similes illis efficiantur : suffiebat enim interim Matthæo videre ea quæ facta sunt circa sanguinis fluxum patientem ; de qua subditur : « Ecce mulier quæ sanguinis fluxum patiebatur duodecim annis accessit retro, et tetigit simbriam vestimenti ejus. »

HIER. Hæc autem mulier sanguine fluens, non in domo, non in urbe accedit ad Dominum (quia juxta legem urbes excludebatur), sed in itinere ambulante Domino ; ut dum pergit ad aliam,

alia curaretur. CHRYS. (*in homil. 32, in Matth.*) Ideo autem non libera propalatione ad Christum venit, quia verecundabatur, propter passionem, immundam se existimans : etenim apud legem multa immunditia æstimabatur esse hæc passio : propter hoc latet et occultatur. REMI. In quo laudanda est ejus humilitas, quia non ad faciem accessit, sed retro et indignam se judicavit pedes Domini tangere ; et non plenitudinem vestimenti tetigit, sed tantummodo simbriam : habuit enim Dominus simbriam juxta legis præceptum. Pharisei etiam

qu'ils étalaient avec orgueil, et auxquelles ils ajoutaient des espèces d'épines. Mais les franges des vêtements du Sauveur n'avaient rien qui pût blesser, et ne pouvaient que guérir. Aussi cette femme disait en elle-même : « Si je touche seulement la frange de sa robe, je serai guérie. » Sa foi est vraiment admirable : elle a perdu tout espoir de la part des médecins qui lui ont dévoré tout son avoir, mais elle comprend qu'elle a trouvé un médecin descendu du ciel, c'est en lui qu'elle place toute son espérance, et c'est pour cela qu'elle mérita sa guérison. « Et Jésus se retournant alors, et la voyant, lui dit : Ma fille, ayez confiance : votre foi vous a guérie. » — RAB. Pourquoi donc lui recommander la confiance? Si elle n'avait pas eu la foi, elle ne lui aurait pas demandé sa guérison. Ce qu'il exige d'elle, c'est la force et la persévérance de la foi, afin qu'elle parvienne à une guérison certaine et véritable. — S. CHRYS. (*hom. 32.*) Ou bien, il veut rassurer cette femme trop craintive, en lui disant : « Ayez confiance. » Il l'appelle sa fille, car la foi l'avait rendue véritablement sa fille. — S. JÉR. Il ne lui dit pas : Votre foi vous guérira, mais « votre foi vous a guérie ; » car vous êtes déjà guérie par cela seul que vous avez cru. — S. CHRYS. (*hom. 32.*) Cependant cette femme n'avait pas encore une connaissance parfaite du Sauveur, puisqu'elle croyait pouvoir se dérober à ses regards. Mais il ne permit pas qu'elle demeurât cachée, non point pour la gloire qui pourrait lui en revenir, mais dans l'intérêt de tous ceux qui étaient présents. Premièrement, il bannit la crainte du cœur de cette femme qui aurait pu se reprocher d'avoir dérobé la grâce de sa guérison ; secondement, il rectifie la pensée qu'elle avait eue de pouvoir se cacher ; troisièmement, il révèle à tous sa foi pour les porter à

fimbrias habebant quas magnificabant, in quibus etiam spinas appendebant : sed fimbriæ Domini non habebant vulnerare, sed potius sanare : et ideo sequitur : « Dicebat enim intra se quia si tetigero tantum vestimentum ejus, salva ero. » In quo fides ejus admiranda est, quia desperans de salute medicorum in quos sua erogaverat (ut Marcus dicit) intellexit cœlestem adesse medicum, et in eo totam suam intentionem collocavit ; et ideo salvari promeruit : unde sequitur : « At Jesus conversus et videns eam, dixit : Confide, filia, fides tua te salvam fecit. » RAB. Quid est quod eam confidere jussit, quæ si fidem non haberet, salutem ab eo non quæreret? Sed robor et perseverantiam fidei ab ea postulavit, ut ad certam et veram per-

veniat salutem. CHRYS. (*in hom. 32, in Matth.*) Vel quia formidolosa erat hæc mulier, propter hoc ait : *Confide* : et *filiam* eam vocat, quia fidem eam *filiam* fecerat. HIER. Non autem dixit : « Quia fides tua te salvam factura est, » sed « salvam fecit : » in eo enim quod credidisti, jam salva facta es.

CHRYS. (*in hom. 32, in Matth.*) Nondum tamen perfectam de Christo opinionem habebat, quia nequaquam æstimasset eum latere. Sed Christus non dimisit eam latere, non quasi gloriam concupiscens, sed multorum causa : primo enim solvit timorem mulieris, ne a conscientia pûngatur, quasi donum furata : secundo eam emendat de hoc quod æstimavit se latere : tertio omnibus fidem ejus ostendit, ut eam æmu-

l'imiter. Enfin, en montrant qu'il savait tout, il nous donne une preuve non moins grande de sa divinité qu'en arrêtant cette perte de sang. « Et cette femme, continue l'Évangéliste, fut guérie à l'heure même. » — LA GLOSE (1). Ce fut au moment même où elle touchâ le bord de sa robe, et non pas au moment qu'il se retourna vers elle, car alors elle était déjà guérie, comme les autres Évangélistes le remarquent expressément, et comme on peut le conclure des paroles mêmes du Seigneur. — S. HIL. Combien la puissance du Seigneur se montre ici admirable ! Cette puissance qui résidait dans son corps communiquait à des choses périssables la vertu de guérir, et l'opération divine s'étendait jusqu'aux franges de ses vêtements. C'est qu'en effet Dieu ne pouvait être ni circonscrit ni renfermé dans les limites étroites d'un corps, car en s'unissant à un corps mortel il n'y a point renfermé la nature de sa puissance, mais cette même puissance a élevé la fragilité de notre chair pour accomplir l'œuvre de notre rédemption.

Dans le sens mystique, ce chef représente la loi qui vient demander à Jésus-Christ de rendre la vie au cadavre de ce peuple qu'elle lui avait préparé, et qu'elle avait nourri elle-même de l'espérance de son avènement (2). — RAB. Ou bien, ce prince de la synagogue représente Moïse, et il s'appelle Jaire, c'est-à-dire qui *illumine* ou qui est *illuminé*; car il a reçu les paroles de vie pour nous les transmettre, et éclairer ainsi les autres comme il est éclairé lui-même par l'Esprit saint. La fille du chef de la synagogue (c'est-à-dire la fille de la synagogue elle-même, âgée de douze ans, âge de la puberté) est abattue sous le poids des erreurs qui la minent, alors qu'elle devait enfanter

(1) Dans saint Anselme.

(2) Ce passage, qui se trouve développé en d'autres termes dans saint Hilaire, était cité sous son nom dans les éditions précédentes.

lentur : quarto dedit in hoc, quod monstravit se nosse omnia, signum non minus eo quod fontem sanguinis siccavit, de quo sequitur : « Et salva facta est mulier ex illa hora. » GLOSSA. Intelligendum est ex illa hora ex qua tetigit fimbriam, non ex illa hora ex qua Jesus conversus est ad eam : jam enim salva facta erat, ut alii Evangelistæ manifeste ostendant (Marc. 5, vers. 29, ut et Luc. 8, vers. 44), et ex verbis Domini perpendi potest. HILAR. In quo magna virtutis dominicæ admiratio est; cum potestas intra corpus manens, rebus caducis efficaciam adderet sanitatis, et usque in vestium fimbrias operatio divina procederet; non enim comprehensibilis erat Deus, ut corpore clanderetur : assump-

tio namque corporis non naturam virtutis inclusit, sed ad redemptionem nostram fragilitatem corporis virtus assumpsit.

Mystice autem princeps hic lex esse intelligitur, quæ Dominum orat ut plebi quam ipsa Christo (ejus adventus expectatione) nutrierat, vitam mortuæ reddat. RABA. Vel archisynagogus signal Moysen, et dicitur Jairus, id est *illuminans* sive *illuminatus*; quia accipit verba vitæ dare nobis; et per hoc cæteros illuminat et ipse a Spiritu Sancto illuminatur. Filia igitur archisynagogi (id est, ipsa synagoga) vel duodecimo ætatis anno (id est, tempore pubertatis) postquam spiritalem sobolem Deo generare debebat, errorum languore consternata est. Ad

à Dieu une famille toute spirituelle. Pendant que le Verbe de Dieu s'empresse d'aller trouver cette fille du chef de la synagogue pour sauver les enfants d'Israël, la sainte Eglise composée des Gentils, et dont les forces se perdaient au milieu des crimes qui se commettaient dans son sein, s'empare par sa foi de la guérison qui était destinée à d'autres. — RAB. Remarquez encore que la fille du chef de la synagogue est âgée de douze ans, et que cette femme souffre depuis douze ans de cette perte de sang, en sorte que l'une avait commencé à souffrir au moment où l'autre venait de naître : or, ce fut à peu près à la même époque que les patriarches donnèrent le jour à la synagogue, et que la multitude des nations étrangères se plongea dans les souillures de l'idolâtrie. Car la perte de sang dont il est ici question peut s'entendre de deux manières ou de la fange de l'idolâtrie, ou des plaisirs de la chair et du sang. Ainsi pendant que la synagogue avait encore toute sa force, l'Eglise était languissante; mais le péché de la synagogue est devenu le salut des Gentils. Or, l'Eglise s'approche du Seigneur, et le touche, lorsqu'elle vient à lui par la foi.

LA GLOSE (1). Elle crut, elle dit, elle toucha; car c'est par ces trois choses la foi, la parole et les œuvres, que l'on obtient le salut. — RAB. Elle s'approcha par derrière, obéissant par avance à cette parole : « Si quelqu'un veut être mon disciple, qu'il me suive. » Ou bien c'est parce que n'ayant point vu le Seigneur revêtu d'une chair mortelle, elle est parvenue à le connaître après l'accomplissement des mystères de son incarnation : c'est pour cela qu'elle touche la frange de son vêtement; figure en cela du peuple des Gentils qui, sans avoir vu le Fils de Dieu incarné, a reçu la parole qui lui annonçait son incarna-

(1) Dans Bède et dans Raban, avec une légère modification dans les expressions.

hanc ergo principis filiam dum properat Dei Verbum, ut salvos faceret filios Israël; sancta Ecclesia ex Gentibus congregata, quæ interiorum lapsu criminum deperibat, paratam aliis fide præripuit sanitatem. RAB. Notandum autem quod cum archisynagogi filia sit duodecim, et mulier hæc ab annis duodecim sanguine fluxerit, eo tempore quo hæc nata est, illa cœpit infirmari: una enim pene seculi ætate et synagoga ex patriarchis cœpit nasci; et gentium exterarum natio idololatriæ sanie fœdari. Nam fluxus sanguinis bifarium potest intelligi, hoc est super idololatriæ pollutione, et super his quæ carnis et sanguinis delectatione geruntur: et sic

quandiu synagoga viguit, laboravit Ecclesia; sed illorum delicto salus gentibus facta est. (Rom. II.) Accedit autem et tangit Dominum Ecclesia, cum ei per fidem appropinquat. GLOSSA. Credidit, dixit, tetigit; quia his tribus (fide, verbo et opere) omnis salus acquiritur. RAB. Accedit autem retro juxta hoc quod ipse ait (Joan. 12): « Si quis mihi ministrat, me sequatur: » sive quia presentem Dominum in carne non videns, peractis jam sacramentis incarnationis illius ad agnitionis ejus gratiam pervenit: unde et fimbriam vestimenti tangit, quia cum Christum in carne gentilis populus non vidisset, verba incarnationis recepit. Vestimentum enim

tion. En effet, on peut dire que le mystère de l'incarnation de Jésus-Christ est comme le vêtement dont la divinité était enveloppée, et la doctrine de l'incarnation comme la frange de ce vêtement. Les Gentils ne touchent pas le vêtement, mais seulement la frange, car ils n'ont point vu le Seigneur incarné, mais ils ont reçu par les Apôtres la doctrine de l'incarnation. Heureux celui qui touche par la foi, ne fût-ce même que les extrémités du Verbe ! Ce n'est pas au milieu de la ville que cette femme est guérie, mais dans le chemin où marche le Sauveur; c'est pour cela que les Apôtres ont dit plus tard : « Parce que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, voilà que nous allons vers les Gentils. » Or, ce fut dès l'avènement du Sauveur que la Gentilité reçut les prémices du salut.

ÿ. 23-26. — *Lorsque Jésus fut arrivé en la maison du chef de synagogue, voyant les joueurs de flûte et une troupe de personnes qui faisaient grand bruit, il leur dit : Retirez-vous, car cette fille n'est pas morte, mais elle n'est qu'endormie. Et ils se moquaient de lui. Après donc qu'on eut fait sortir tout ce monde, il entra et lui prit la main, et cette jeune fille se leva; et le bruit s'en répandit dans tout le pays.*

LA GLOSE (1). Après la guérison de l'hémorrhôisse (2), vient la résurrection de la jeune fille que l'écrivain sacré raconte en ces termes : « Et lorsque Jésus fut arrivé dans la maison du chef de la synagogue. » — S. CHRYS. (*hom. 32.*) Il est à remarquer que Notre-Seigneur semble user ici de lenteur, et qu'il s'entretient avec la femme qu'il vient de guérir pour laisser à la jeune fille le temps de mourir, et rendre ainsi plus éclatant le fait de sa résurrection. Il suivit la même conduite à

(1) Ce passage ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

(2) Ce mot vient du verbe grec *ῥέω*, couler, et de *αἷμα*, sang, et signifie une femme qui a un flux de sang.

Christi dicitur mysterium incarnationis ejus, quo Divinitas induta est; fimbriæ vestimenti, verba de incarnatione ejus dependentia. Non autem vestem, sed fimbriam tangit; quia non vidit in carne Dominum, sed suscepit per apostolos incarnationis verbum. Beatus qui vel extremam partem Verbi fide tangit! Non autem in urbe, sed itinere pergente Domino sanatur: unde apostoli (*Act. 13*): « Quia indignos vos judicatis vita æterna, ecce convertimur ad Gentes: » Gentilitas autem ex hora domini adventus cœpit habere salutem.

Et cum venisset Jesus in domum principis, et

vidisset tibicines et turbam tumultuantem, dicebat: Recedite; non enim est mortua puella, sed dormit. Et deridebant eum. Et cum ejecta esset turba, intravit, et tenuit manum ejus, et dixit: Puella, surge. Et surrexit puella. Et exiit fama hæc in universam terram illam.

GLOSSA. Post mulieris hæmorrhœissæ curationem, sequitur de mortuæ suscitatione, cum dicitur: « Et cum venisset Jesus in domum principis, » etc. CHRYS. (*in homil. 32, in Matth.*) Considerandum est autem, quod propter hoc tardius vadit, et plura loquitur mulieri curatæ, ut permittat mori puellam, et sic manifesta fiat resurrectionis demonstratio: et similiter de Lazaro qui usque ad

l'égard de Lazare, qui demeura dans le tombeau jusqu'au troisième jour. « Et lorsqu'il eut vu les joueurs de flûte et une foule qui faisait grand bruit. » Nous avons là une preuve évidente que la jeune fille était morte. — S. AMB. (*sur S. Luc*, vi.) En effet, c'était un usage chez les anciens de faire venir des joueurs de flûte pour exciter la douleur et faire couler les larmes aux funérailles des morts. — S. CHRYS. (*hom.* 32.) Mais Jésus-Christ chassa tous ces joueurs de flûte, et fit entrer les parents de la jeune fille afin que l'on ne pût attribuer à un autre (1*) sa résurrection. Avant même de la ressusciter, il relève leur courage par ces paroles : « Retirez-vous, car la jeune fille n'est pas morte, mais elle dort. » — RAB. C'est-à-dire elle est morte à vos yeux, mais pour Dieu qui peut la ressusciter, elle n'est qu'endormie dans son corps comme dans son âme. — S. CHRYS. Par ces paroles, le Sauveur apaise l'agitation intérieure de ceux qui étaient présents, et il leur montre avec quelle facilité il peut ressusciter les morts. Il tint le même langage à Lazare (*Jean*, xi) : « Notre ami Lazare dort, » et il nous apprend ainsi à ne pas redouter la mort. Comme il devait mourir lui-même, il voulut, en rendant la vie à quelques morts, ranimer la confiance de ses disciples, et leur apprendre à supporter la mort avec courage. Car dès qu'il s'approche, la mort n'est plus qu'un sommeil. Or, en entendant ces paroles, ils se moquaient de lui, mais il ne leur en fait aucun reproche : car il voulait que cette dérision, les flûtes et toutes les autres circonstances fussent autant de preuves de la mort de cette jeune fille. Comme il arrive bien souvent que les hommes refusent de croire aux miracles lorsqu'ils sont opérés, il veut les convaincre auparavant par leurs propres aveux ; c'est ce qu'il fit encore

(1*) La traduction choisie par saint Thomas porte : *Ne possit dici quod aliter curavit*. Nous avons suivi comme plus clair le texte même *ὡστε μὴ ἐγγενέσθαι εἰπεῖν ὅτι ἄλλος ἐθεραπεύει, ne dici possit alium curavisse.*

tertium diem mansit. Sequitur : « Et cum vidisset tibicines et turbam tumultuantem ; » quod est mortis demonstratio. AMB. (*sup. Lucam*, lib. 6.) More enim veteri, tibicines ad excitandos luctus in mortuis solebant adhiberi. CHRYS. (*in homil.* 32, *in Matth.*) Sed Christus tibias universas projecit ; parentes autem puellæ introduxit, ne possit dici quod aliter curavit : sed et ante resurrectionem puellæ, sermone spem erigit. Unde sequitur : « Dicebat : Recedite ; non est enim mortua puella, sed dormit. » RAB. Quasi diceret : Vobis mortua est ; Deo autem, qui suscitare potest, dormit, tam in anima, quam in corpore. CHRYS. Per hoc autem, et tumultum

mentis removit eorum qui aderant, et ostendit quoniam facile est ei mortuos suscitare : quod utique in Lazaro fecit, dicens (*Joan.* ii) : « Lazarus amicus noster dormit ; » et simul docuit non formidare mortem : quia enim et ipse erat moriturus, et in aliorum corporibus instruxit discipulos confidere, et viriliter ferre mortem. Etenim eo accedente, jam mors somnus erat. Hoc autem Domino dicente, deridebat eum. Non autem increpavit derisionem ; ut et ipsa derisio, et tibie, et alia universa, demonstratio fiant mortis : quia enim multoties postquam facta sunt miracula, non credunt homines, antea eos convincit propriis responsionibus : quod et in Lazaro fecit,

à la mort de Lazare, lorsqu'il demanda : « Où l'avez-vous mis ? » Afin que ceux qui lui répondirent : « Venez et voyez » fussent forcés de croire que Lazare était véritablement mort, et qu'il l'a ressuscité.

S. JÉR. Mais ceux qui couvraient ainsi d'indignes outrages le Sauveur qui allait ressusciter cette jeune fille, n'étaient pas dignes d'assister au fait mystérieux de sa résurrection ; c'est pourquoi l'Évangéliste ajoute : « Et après qu'on eut fait sortir tout le monde, il entra, lui prit la main, et la jeune fille se leva. » — S. CHRYS. (*hom.* 32.) Il n'introduit pas dans son corps une âme nouvelle, mais il y fait rentrer celle qui en était sortie, et rappelle la jeune fille comme d'un sommeil, pour préparer ainsi les esprits à croire en la résurrection. Non-seulement il ressuscite cette jeune fille, mais il lui fait encore donner à manger, pour que tous soient bien convaincus que cette résurrection n'est pas une chose imaginaire, mais bien une réalité. — « Et le bruit s'en répandit dans tout le pays. — LA GLOSE. Cette circonstance fait ressortir la grandeur et la nouveauté de ce miracle, en même temps qu'elle devient une preuve évidente et irréfutable de sa vérité.

S. HIL. (*can.* 9 sur *S. Matth.*) Dans le sens mystique, Notre-Seigneur entre dans la maison du chef de la synagogue, c'est-à-dire dans la synagogue elle-même, au moment où les cantiques de la loi font entendre en son honneur des chants funèbres. — S. JÉR. Jusqu'à ce jour la jeune fille repose morte dans la maison de son père, et ceux qui paraissent être les maîtres sont les joueurs de flûte qui font entendre des airs lugubres. La foule des Juifs n'est pas le peuple des croyants, c'est une foule tumultueuse. Mais lorsque la plénitude des nations sera entrée, alors tout Israël sera sauvé. (*Rom.* xi.) — S. HIL.

cum dixit (*Joan.* ii) : « Ubi posuistis eam ? » ut qui dixerunt : « Veni et vide, et quoniam foetet (quadruiduanus enim est), » non amplius possint non credere, quoniam mortuum suscitavit.

HIER. Non autem erant digni ut viderent mysterium resurgentis, qui resuscitantem indignis contumeliis irridebant : et ideo sequitur : « Et cum ejecta esset turba, intravit et tenuit manum ejus ; et surrexit puella. » CHRYS. (*in homil.* 32, *in Matth.*) Non quidem aliam superinducens animam, sed eam quæ exierat reintroducens, et velut ex somno erigens, ut antea viam faciat (per visum) fidei resurrectionis. Et non solum puellam resuscitat, sed et cibum ei jubet dari (ut alii Evangelistæ dicunt), ut non videatur

phantasma esse quod factum est. Sequitur : « Et exiit fama hæc in universam terram illam. » GLOSSA. Quod ad magnitudinem et novitatem miraculi pertinet, et ad manifestam veritatem ipsius, ne confictum putetur.

HILAR. (*Can.* 9, *in Matth.*) Mystice autem Dominus domum principis ingreditur (scilicet synagogam), cui in canticis legis hymnus luctum personabat. HIER. Usque enim hodie jacet in domo principis puella mortua ; et qui videntur magistri, tibicines sunt carmen lugubre canentes. Turba quoque Judæorum non est turba credentium, sed tumultuantium ; sed cum intraverit plenitudo gentium, tunc omnis Israël salvus fiet. (*Rom.* 11.) HILAR. Ut autem ratus ex le-

Afin qu'il fût bien démontré que le nombre des croyants était limité, la foule tout entière fut mise dehors. Le Sauveur aurait bien désiré qu'elle fût sauvée, mais en se moquant de ses paroles et de ses actions, elle se rendit indigne d'être témoin de la résurrection de cette jeune fille. — S. JÉR. « Jésus lui prit la main, et la jeune fille se leva, » car la synagogue ne peut avoir part à la résurrection avant que les mains des Juifs n'aient été purifiées du sang dont elles sont souillées. — S. HIL. Le bruit de cette résurrection se répand dans toute cette contrée; en effet, après que Jésus a sauvé ceux qu'il avait élus, ils vont publier les bienfaits du Christ et ses œuvres.

RAB. Dans le sens moral, la jeune fille morte dans la maison, c'est l'âme qui est morte dans ses pensées. Le Sauveur dit qu'elle n'est qu'endormie, parce que ceux qui pèchent dans la vie présente peuvent encore ressusciter par la pénitence. Les joueurs de flûte, ce sont les flatteurs qui applaudissent à celle qui est morte. — S. GRÉG. (*Moral.* XVII, 25.) La foule est mise dehors avant que la jeune fille soit ressuscitée, car tant que la multitude des intérêts temporels n'est pas chassée des plus secrètes parties du cœur, l'âme qui est morte au dedans ne peut ressusciter. — RAB. Notre-Seigneur ressuscite cette jeune fille dans la maison en présence d'un petit nombre de témoins, le jeune homme en dehors de la porte de la ville, et Lazare devant un grand nombre de spectateurs, parce qu'une faute publique exige un remède public; tandis qu'une faute légère peut être effacée par une pénitence secrète et plus douce.

ÿ. 27.-31. — *Comme Jésus sortait de ce lieu, deux aveugles le suivirent, en disant : Fils de David, ayez pitié de nous. Et lorsqu'il fut venu en la maison, ces aveugles s'approchèrent de lui. Et Jésus leur dit : Croyez-vous que je*

ge credentium electionis numerus posset intelligi, turba omnis expulsa est; quam utique salvare Dominus optasset, sed irridendo dicta gesta que ejus, resurrectionis non fuit digna consortio. HIER. Tenuit autem manum ejus, et surrexit puella; quia nisi prius mandatæ fuerint manus Judæorum, quæ sanguine plenæ sunt (*Isaix, 1*), synagoga eorum mortua non consurgit. HIL. Exeunte autem fama in universam terram illam, post electionis salutem, donum Christi atque opera prædicantur.

RABAN. Moraliter autem puella in domo mortua, est anima mortua in cogitatione. Dicit autem quod puella dormit, quia qui peccant in præsentibus, adhuc per

pœnitentiam resuscitari possunt: tibi-cines sunt adulatorum, qui fovent mortuam. GREG. (*XVII Moral.* cap. 25.) Foras autem turba ejicitur, ut puella suscitatur; quia nisi prius a secretioribus cordis expellatur secularium multitudo curarum, anima quæ intrinsecus jacet mortua, non resurget. RABAN. In domo autem puella paucis arbitris surgit, juvenis extra portam, et Lazarus coram multis, quia publica noxa, publico eget remedio; levis, leviori et secreta potest deleri pœnitentia.

Et transiente inde Jesu, secuti sunt eum duo cæci clamantes et dicentes: Misereere nostri, fili David. Cum autem venisset domum, accesserunt ad eum cæci. Et dixit eis Jesus: Credi-

puisse faire ce que vous me demandez? Ils lui répondirent : Oui, Seigneur. Alors il toucha leurs yeux, en disant : Qu'il vous soit fait selon votre foi. Aussitôt leurs yeux furent ouverts. Et Jésus leur défendit fortement d'en parler, en leur disant : Prenez bien garde que qui que ce soit ne le sache. Mais eux, s'en étant allés, répandirent sa réputation dans tout ce pays-là.

S. JÉR. Ces premiers miracles qui ont pour objet la fille du prince de la synagogue et la femme malade sont suivis, par une admirable conséquence, de la guérison de deux aveugles. Il fallait, en effet, que la privation de la vue démontrât ce que la mort et la maladie venaient elles-mêmes de proclamer; c'est pour cela qu'il est dit : « Comme Jésus sortait de ce lieu (c'est-à-dire s'éloignait de la maison de Jaïre), deux aveugles le suivirent en criant et en disant : « Fils de David, ayez pitié de nous. » — S. CHRYS. (*hom. 33.*) C'est là un grand sujet d'accusation contre les Juifs : des hommes privés de la vue reçoivent la foi par l'ouïe seule, tandis que les Juifs, dont les yeux constataient la vérité de ces miracles, refusent d'y croire. Voyez encore le désir de ces aveugles; ils ne se contentent pas d'approcher de Jésus, mais ils le font avec de grands cris, et en ne lui demandant qu'une seule chose, c'est qu'il ait pitié d'eux. Ils l'appellent Fils de David, parce que ce nom leur paraissait un titre d'honneur. — REMI. C'est avec raison d'ailleurs qu'ils lui donnent ce nom, car la Vierge Marie descendait de la race de David. — S. JÉR. Que Marcion, que les Manichéens et les autres hérétiques se rendent attentifs à ces paroles, eux qui déchirent l'Ancien Testament, et qu'ils apprennent que le Sauveur est proclamé Fils de David. Or, s'il n'est pas né dans une chair mortelle, comment peut-il être appelé Fils de David?

S. CHRYS. (*hom. 33.*) Il est à remarquer que dans une foule de circonstances ce n'est qu'après qu'on l'en a prié que le Seigneur guérit les

tis quia hoc possum facere vobis? Dicunt ei : Utique, Domine! Tunc tetigit oculos eorum : et comminatus est illis Jesus, dicens : Videte ne quis sciat. Illi autem exeuntes diffamaverunt eum in tota terra illa.

HIER. Priori signo de principis filia et morbosa muliere, consequenter signum de duobus cæcis adjungitur, ut quod ibi mors et debilitas, hic cæcitas demonstraret; et ideo dicitur : « Et transeunte inde Jesu (scilicet a domo principis), secuti sunt eum duo cæci clamantes et dicentes : Miserere nostri, fili David. »

CHRYS. (*in hom. 33, in Matth.*) Non autem parva hic Judæorum accusatio est, cum hi quidem oculis carentes; ex audita solo fidem suscipiant; illi autem

habentes visum attestantem miraculis que fiebant, contraria faciant, etc. Vide autem et eorum desiderium : neque enim simpliciter accesserunt, sed cum clamore; et nihil aliud quam misericordiam postulantes : *filium* autem *David* vocabant, quia nomen honoris esse videbatur. REMI. Recte ergo *filium David* vocant, quia virgo Maria de stirpe David originem duxit. HIER. Audiant Marcion, et Manichæus, et cæteri hæretici, qui vetus laniant Testamentum, et discant Salvatore appellari *filium David* : si enim non est natus in carne, quomodo vocatur *filius David*?

CHRYS. (*in homit. 33, in Matth.*) Considerandum autem quod multoties Do-

malades, car il ne veut pas laisser croire qu'il a couru après les miracles pour s'attirer de l'honneur et de la gloire. — S. JÉR. Et cependant, ce n'est pas dans le chemin et en passant, comme ils le pensaient, qu'il guérit ces aveugles qui le prient, mais lorsqu'il est arrivé dans la maison; ils s'avancent pour entrer, et tout d'abord il examine leur foi, afin de les préparer à recevoir la lumière de la vraie foi. « Lorsqu'il fut entré dans la maison, ces aveugles s'approchèrent de lui, et Jésus leur dit : « Croyez-vous que je puisse faire ce que vous me demandez ? » — S. CHRYS. Il nous apprend une fois de plus à fuir la gloire que donne la multitude, car comme la maison n'était pas éloignée, il y conduisit les aveugles pour les y guérir en secret. — REMI. Lui qui pouvait rendre la vue aux aveugles, ne pouvait ignorer s'ils avaient la foi; il les interroge toutefois, afin qu'en confessant de bouche la foi qu'ils portaient dans leur cœur, ils pussent obtenir une récompense plus grande, selon ces paroles de l'Apôtre : « Il faut confesser de bouche pour obtenir le salut. » — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Et ce n'est pas la seule raison; Jésus voulait encore montrer qu'ils étaient dignes d'être guéris, et prévenir cette difficulté : que si le salut était l'œuvre exclusive de la miséricorde, tous devaient y avoir part. Il exige encore d'eux la foi, afin de les élever plus haut; ils l'ont appelé Fils de David, il leur apprend qu'ils doivent avoir de lui de plus hautes idées. Aussi ne leur dit-il pas : « Croyez-vous que je puisse prier mon Père ? » mais : « Croyez-vous que je puisse faire ce que vous me demandez ? » Ils lui répondent : « Oui, Seigneur. » Ils ne l'appellent plus Fils de David, ils s'élèvent plus haut et confessent sa souveraineté. Il leur imposa alors les mains, comme dit le texte sacré, et il toucha leurs

minus voluit rogatus sanare, ut non aliquis aestimet eum propter captandam honoris magnificentiam ad miracula insilire. HIER. Et tamen rogantes non curantur in itinere, non transitorie (ut putabant); sed postquam venit in domum suam, accedunt ad eum ut introeant; et primum eorum discutitur fides, ut sic veræ fidei lumen accipiant: unde sequitur: « Cum autem venisset domum, accesserunt ad eum cæci et dixit eis Jesus: Creditis quia hoc possum facere vobis? » CHRYS. Rursum autem hic erudit nos, gloriam multitudinis expellere: quia enim prope erat domus, ducit eos illic singulariter curaturus. REMI. Qui autem cæcis reddere poterat visum, non ignorabat si crederent; sed ideo interrogavit, ut fides eorum que gestabatur in corde, dum confiteren-

tur ore digna fieret ampliori mercede; secundum illud apostoli (*Rom. 10*): « Ore confessio fit ad salutem. » CHRYS. (*in homil. 33, in Matth.*) Et non propter hoc solum, sed ut ostenderet quoniam digni erant curatione; et ut non aliquis dicat, quoniam si misericordiam solum salvabat, omnes salvari oportebat. Ideo etiam fidem ab eis expetit, ut ex hoc ad excelsius eos reducat: quia enim dixerant eum *filium David*, erudit quod oportet de eo majora sentire: unde non dixit: « Creditis quoniam possum rogare Patrem, » sed « Creditis quoniam possum hoc facere? » De quorum responsione sequitur: « Dicunt ei: Utique, Domine! » non ultra *filium David* eum vocant, sed altius elevantur, et dominationem confitentur. Et tunc jam ipse imponit eis manum: unde sequitur: « Tunc te-

yeux en leur disant : « Qu'il vous soit fait selon votre foi. » Il leur parle de la sorte pour affermir leur foi et constater en même temps que ce qu'ils venaient de dire ne leur avait pas été dicté par la flatterie. L'Évangéliste rapporte ensuite leur guérison : « Et aussitôt leurs yeux furent ouverts. » Jésus leur défend d'en parler à qui que ce soit ; et ce n'est pas une simple défense, c'est un ordre exprès accompagné de menaces sévères. « Et Jésus leur défendit fortement d'en parler, en leur disant : « Prenez bien garde que qui que ce soit ne le sache ; mais eux, s'en étant allés ; répandirent sa réputation dans tout le pays. » — S. JÉR. C'est par amour pour l'humilité et pour fuir l'éclat de la vaine gloire que Jésus leur fait cette défense ; mais la reconnaissance qu'ils éprouvent d'un si grand bienfait, ne leur permet pas de garder le silence. — S. CHRYS. Ce que Notre-Seigneur dit à un autre dans une circonstance différente : « Va et annonce la gloire de Dieu » (*Luc*, VIII), n'est pas contraire à ce qui est ici raconté. Jésus veut nous apprendre à fermer la bouche à ceux qui cherchent à nous louer, en rapportant à nous seuls les louanges qu'ils nous donnent. Mais si ces louanges doivent se rapporter à Dieu, bien loin de les défendre, nous devons les exciter et les prescrire. — S. HIL. Ou bien encore le Sauveur commande à ces aveugles de se taire, parce que c'était aux Apôtres qu'était réservé l'office de la prédication.

S. GRÉG. (*Moral.*, XIX, 14.) Examinons ici pourquoi le Tout-Puissant, pour qui vouloir et pouvoir sont une même chose a voulu que ses miracles demeurassent cachés, et que cependant ils fussent dévoilés comme malgré lui par ceux qui venaient de recouvrer l'usage de la vue. Il veut apprendre à ses disciples qui devaient marcher à sa suite, qu'ils devaient désirer que leurs vertus demeurassent cachées aussi aux yeux des hommes, et cependant les laisser publier malgré eux

ligit oculos eorum dicens : Secundum fidem vestram fiat vobis ; » dicit autem hoc fidem eorum firmans, et contestans quoniam non adulationis erant verba que dixerant. Postea curationem subjungit, dicens : « Et aperti sunt oculi eorum. » Deinde post sanationem jubet nulli dicere ; et non simpliciter jubet, sed cum multa vehementia : unde sequitur : « Et comminatus eis Jesus, dicens : Videte ne quis sciat : illi autem exeuntes, diffamaverunt eum in tota terra. » HIER. Dominus quidem propter humilitatem fugiens jactantie gloriam hoc præceperat ; et illi propter memoriam gratiæ non possunt tacere beneficium. CHRYS. (*in homil.* 34, *in Matth.*) Quod autem alteri

dicit (*Luc.* 8) : « Vade, et annuntia gloriam Dei, » non est contrarium : erudit enim nos prohibere eos qui volunt nos propter nos laudare ; si autem ad Domini gloriam refertur, non debemus prohibere, sed magis injungere ut hoc fiat. HILAR. Vel silentium cæcis Dominus imperat, quia apostolorum proprium erat prædicare.

GRÉG. (XIX *Moral.* cap. 15.) Quærendum autem nobis est quid sit hoc quod ipse omnipotens (cui hoc est velle quod posse), et taceri virtutes suas voluit, et tamen ab eis qui illuminati sunt quasi invitatus indicatur ; nisi quod servis suis se sequentibus exemplum dedit, ut ipsi quidem virtutes suas occultari deside-

dans l'intérêt de ceux qui pourraient en profiter. Ils doivent donc rechercher le secret par inclination, et laisser dévoiler leurs œuvres par nécessité. Qu'ils aiment à se cacher pour garder plus sûrement leur âme de tout danger, et qu'ils consentent à se voir divulgués dans l'intérêt des autres.

REMI. Dans le sens allégorique, ces deux aveugles sont la figure des deux peuples, du peuple juif, et des Gentils, ou bien des deux fractions du peuple juif qui se séparèrent sous Roboam (1). Notre-Seigneur Jésus-Christ choisit dans l'un et l'autre peuple qui croyait en lui, ceux qu'il devait éclairer dans la maison, qui est son Eglise, car en dehors de l'unité de l'Eglise, personne ne peut être sauvé. Or, ceux d'entre les Juifs qui crurent en Jésus publièrent son avènement dans tout l'univers. RAB. La maison du chef de la synagogue, c'est la synagogue elle-même qui est soumise à Moïse; la maison de Jésus, c'est la céleste Jérusalem. Pendant que le Seigneur traverse ce monde pour retourner dans sa maison, les deux aveugles se mettent à le suivre; en effet, après la prédication de l'Évangile par les Apôtres, un grand nombre d'entre les Juifs et d'entre les Gentils se sont rangés sous sa conduite. Mais après son ascension dans les cieux, il est entré dans sa maison (c'est-à-dire dans son Eglise), et là, il leur a rendu l'usage de la lumière.

ÿ. 32-34. — *Après qu'ils furent sortis, on lui présenta un homme muet possédé du démon. Le démon ayant été chassé, le muet parla, et le peuple en fut dans l'admiration, et ils disaient : On n'a jamais rien vu de semblable en*

(1) C'est-à-dire le royaume de Juda composé seulement de deux tribus et qui resta à Roboam, fils de Salomon, et le royaume d'Israël, formé des dix autres tribus, et qui passa sous la domination de Jéroboam. (III Rois, XII.)

rent, et tamen ut aliis eorum exemplo proficiant, prodantur inviti. Occultentur ergo studio, necessitate publicentur; et eorum occultatio sit custodia propria, eorum publicatio sit utilitas aliena.

REMI. Allegorice autem per hos duos caecos duo populi designantur, id est judaeus et gentilis, vel duo populi judaeae gentis: nam tempore Roboam, regnum ejus divisum est in duas partes. De utroque autem populo in se credente Christus illuminavit in domo (per quam intelligitur Ecclesia), quia absque unitate Ecclesiae nullus salvari potest. Illi autem qui ex Judaeis crediderunt, adventum Domini per universum orbem diffama-

verunt. RABA. Domus autem principis synagoga et subdita Moysi; domus Jesu caelestis est Hierusalem: Domino ergo per hoc saeculum transeunte, et in domum suam revertente, duo caeci secuti sunt eum; quia praedicatione Evangelio per apostolos, multi ex Judaeis et Gentilibus caeperunt eum sequi: sed postquam in caelum conscenderat, intravit in domum (id est, in Ecclesiam), et ibi illuminati sunt.

Egressis autem illis, ecce obtulerunt ei hominem mutum, daemonium habentem. Et ejecto demonio, locutus est mutus; et mirati sunt turbae dicentes: Nunquam apparuit sic in

Israël. Mais les pharisiens disaient au contraire : C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons.

REMI. Par un enchaînement admirable, le Sauveur, après avoir rendu la vue aux aveugles, délie la langue d'un muet, et guérit un homme possédé du démon, et il se déclare ainsi le Dieu de toute puissance, et l'auteur des guérisons divines, selon cet oracle d'Isaïe (xxxv) : « Alors les yeux des aveugles et les oreilles des sourds seront ouverts, et la langue des muets sera déliée. » Après leur départ, dit l'Évangéliste, « on lui présenta un homme muet. » — S. JÉR. Le mot grec *κωφός* (*cophos*), dans le langage ordinaire, signifie plutôt sourd que muet, mais c'est l'usage des écrivains sacrés de le prendre indifféremment dans les deux sens (1). — S. CHRYS. (*hom.* 33.) Cette infirmité n'était pas naturelle, elle venait de la malignité du démon. C'est pourquoi cet homme eut besoin d'un secours étranger pour arriver jusqu'à Jésus-Christ, et il ne put ni le prier par lui-même, n'ayant pas l'usage de la parole, ni le faire prier par d'autres, le démon tenant liée son âme aussi bien que sa langue. Aussi le Sauveur n'exige pas de lui la foi, mais il le guérit aussitôt, comme le rapporte l'écrivain sacré : « Et le démon ayant été chassé, le muet parla. » — S. HIL. (*can.* 9 *sur S. Matth.*) L'ordre naturel des choses est parfaitement observé, le démon est d'abord chassé, et le corps reprend immédiatement toutes ses fonctions.

« Et la multitude en fut dans l'admiration, et ils disaient : On n'a jamais rien vu de semblable en Israël. » — S. CHRYS. (*hom.* 33.) Ce

(1) C'est-à-dire que d'après l'usage le plus ordinaire, on appelle en grec *κωφός*, celui qui est sourd. Cependant ce nom est aussi donné au muet, parce que celui qui est sourd de naissance est nécessairement muet. Aussi les Grecs appelaient dans leurs pièces de théâtre *κωφόν πρόσωπον*, la personne qui avait pour rôle de ne point parler.

Israel. Pharisei autem dicebant : In principio demoniorum eiecit demones.

REMI. Pulchre illuminatis cæcis mnto loquelam reddidit, et obsessam a dæmone curavit : in quo facto ostendit se *Dominum virtutum*, et cælestis medicinæ auctorem : nam per Isaiam dictum est (cap. 35) : « Tunc aperientur oculi cæcorum, et aures surdorum patebunt, et aperta erit lingua mulorum : » unde dicitur : « Egressis autem illis, ecce obtulerunt ei hominem mutum, » etc. HIER. Quod autem dicitur *græce cophos* magis tritum est sermone communi, ut *surdus* quam *mutus* intelligatur ; sed moris est Scripturarum *cophon* indifferenter vel

surdum vel mutum dicere. CHRYS. (*in homil.* 33, *in Matth.*) Non autem nature erat hæc passio, sed ex dæmonis insidiis ; ideoque et aliis indignit, qui enim adducerent ; neque enim per seipsum rogare poterat, sine voce existens ; neque aliis supplicare, dæmone animam cum lingua colligante : propter hoc neque expetit fidem ab eo, sed confestim ægritudinem sanat : unde sequitur : « Et ejecto dæmonio, locutus est mutus. » HILAR. (*Can.* 9, *in Matth.*) In quo rerum ordo servatus est : nam dæmon prius eiecit, et tunc reliqua corporis officia succedunt.

Sequitur : « Et miratæ sunt turbæ dicentes : Nunquam apparuit sic in Israël. »

n'est pas seulement parce qu'ils admiraient en lui le pouvoir de guérir qu'ils le plaçaient au-dessus de tous les autres, mais parce qu'il guérissait avec une facilité et une promptitude merveilleuse une infinité de maladies la plupart incurables. Ce qui contristait surtout les pharisiens, c'est que la multitude le proclamait supérieur non-seulement à ceux qui existaient alors, mais encore à tous ceux qui avaient jamais paru en Israël. C'est ce qui les excite en sens contraire à calomnier Jésus-Christ, comme le dit l'Évangéliste : « Les pharisiens, au contraire, disaient : C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons. » — RÊMI. Les scribes et les pharisiens niaient les miracles du Sauveur autant qu'il leur était possible de le faire, et ils interprétaient en mauvaise part ceux qu'ils étaient obligés d'admettre. Ils accomplissaient ainsi cette parole du Roi-Prophète : « La multitude de vos prodiges convaincra vos ennemis de mensonge. » — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Quoi de plus insensé que cette explication? Peut-on imaginer qu'un démon chasse un autre démon? Le démon applaudit à ses succès, mais il ne détruit pas ses œuvres. Jésus-Christ, au contraire, ne chassait pas seulement les démons, mais il guérissait les lépreux, il ressuscitait les morts, il remettait les péchés, il prêchait le royaume de Dieu, et il amenait les hommes à son Père, ce que ne pouvait ni ne voulait faire le démon.

RAB. De même que dans le sens mystique les deux aveugles figuraient les deux peuples juif et gentil, ainsi cet homme muet et possédé est la figure du genre humain tout entier. — S. HIL. (*can. 9 sur S. Matth.*) Ou bien cet homme à la fois muet, sourd et possédé du démon représente le peuple des Gentils, indigne d'obtenir le salut,

CHRYS. (*in homil. 33, in Matth.*) Præponebat quidem ceteris eum, non quia curabat solum, sed quoniam facile et velociter, et infinitas ægritudines et insanabiles sanabat. Hoc autem maxime phariseos contristabat, quoniam omnibus eum præponebant, non solum his qui tunc erant, sed et his qui unquam geniti fuerant in Israël : unde pharisæi concitati ei e converso detrahebant : propter quod sequitur : « Pharisei autem dicebant : In principe dæmoniorum eiecit dæmones. » RÊMI. Scribes namque et pharisæi facta Domini negabant, quæ poterant ; et quæ non poterant negare, in sinistram partem interpretabantur ; secundum illud (*Psal. 65*) : « In multitudine virtutis tuæ mentientur tibi inimici tui. » CHRYS. (*in homil. 33, in*

Matth.) Eorum autem dicto quid est dementius ? Non enim confingi potest dæmonem projicere alterum dæmonem : suis enim applaudere consuevit, non dissolvere sua : Christus autem non solum dæmones eiciebat, sed et leprosos mundabat, et mortuos suscitabat, et peccata solvebat, et regnum Dei prædicabat, et ad Patrem homines adducebat ; quæ dæmon neque posset facere, neque vellet.

RABA. Mystice autem sicut in duobus cæcis signatus est uterque populus Judæorum et Gentium, ita in homine muto et dæmoniaco generaliter signatum est omne genus humanum. HILAR. (*Can. 3, in Matth.*) Vel in muto, et surdo, et dæmoniaco, Gentium plebs (indigna totius salutis) offertur, omnibus enim un-

plongé qu'il est dans un abîme de maux, et comme enlacé dans tous les vices de la chair. — REMI. Le peuple des Gentils était muet, parce qu'il ne pouvait ouvrir la bouche pour confesser la vraie foi et publier les louanges de son Créateur, ou bien parce que, livré au culte des idoles muettes, il leur était devenu semblable. Il était possédé, parce que la mort de l'infidélité l'avait soumis à l'empire du démon. S. HIL. (*can. 9 sur S. Matth.*) La connaissance de Dieu ayant dissipé toutes les folles superstitions, l'homme recouvre tout à la fois l'usage de la vue, de l'ouïe, et de la parole du salut. — S. JÉR. De même que les aveugles reçoivent la lumière, ainsi la langue des muets se délie pour confesser celui qu'ils avaient auparavant nié. Cette foule qui est dans l'admiration, c'est la multitude des nations qui confessent la divinité du Seigneur. Les pharisiens qui le calomnient sont une figure de l'infidélité des Juifs qui persévère jusqu'à ce jour. — S. HIL. (*can. 9 sur S. Matth.*) L'admiration de la foule est accompagnée de cet aveu : « Jamais on n'a rien vu de semblable en Israël, » parce qu'en effet la puissance divine du Verbe sauve aujourd'hui tous ceux qui n'avaient pu recevoir aucun secours de la loi. — REMI. Dans ceux qui présentent le muet au Seigneur pour être guéri, on peut voir la figure des Apôtres et des prédicateurs qui ont offert aux yeux de la divine miséricorde le peuple des Gentils pour qu'elle lui accordât le salut. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 29.) Saint Matthieu est le seul qui raconte ce double miracle des deux aveugles et du muet. Les deux aveugles dont parlent les autres Évangélistes (1) ne sont pas les mêmes; cependant le fait est semblable, et si saint Matthieu ne racontait pas ce miracle avec toutes ses circonstances, on pourrait croire que son

(1) *Marc*, x, 46; *Luc*, xviii, 35. Ces deux Évangélistes ne parlent que d'un seul aveugle auquel saint Marc donne le nom de Bartimée.

dique malis circumcessa, totis corporis vitiis implicabatur. REMIG. Gentilis enim populus mutus erat; quia in confessione veræ fidei et in laude sui Creatoris os aperire non poterat; sive quia mutis idolis cultum impendebat, similis illis factus: dæmoniacus erat quia per mortem infidelitatis diaboli imperiis subditus erat. HILAR. (*Can. 9, in Matth.*) Dei autem cognitione superstitionum omnium vesania effugata, et visus, et auditus, et sermo salutis invebitur. HIER. Sicut enim cæci lumen recipiunt, sic et muti ad loquendum lingua laxatur, ut confiteatur eum quem antea denegabat. In turba autem admirante confessio nationum est. Pharisei autem per suam calumniam usque hodie, Judæorum infidelitatem

demonstrant. HILAR. (*Can. 9, in Matth.*) Admirationem autem turbæ talis confessio subsequens est: « Nunquam apparuit sic in Israël, » quia is cui per legem nihil opis afferri potuit, verbi virtute salvatur. REMIG. Illi vero qui mutum sanandum Domino obtulerunt, intelliguntur apostoli et prædicatores, quia aspectibus divinæ pietatis gentilem populum salvandum obtulerunt. AUG. (*de con. Evang. lib. II, cap. 29.*) Quod autem hic dicitur de duobus cæcis et dæmonio muto, solus Matthæus posuit; illi duo cæci, de quibus alii narrant, non sunt isti, sed tamen simile factum est; ita ut si ipse Matthæus non etiam illius facti meminisset, posset putari hoc quod nunc narrat, dictum fuisse etiam ab aliis duo-

récit est le même que celui de saint Marc et de saint Luc. Nous ne devons jamais perdre de vue qu'il se rencontre dans les Évangiles des faits qui présentent les mêmes caractères. On a une preuve certaine que ces faits sont différents lorsqu'ils sont rapportés par le même Évangéliste. Lorsque donc nous rencontrons des faits de même nature dans chacun des Évangélistes, et qu'il s'y trouve des particularités impossibles à concilier, nous devons en conclure que ce n'est pas le même fait, mais un fait semblable dans sa nature ou dans ses circonstances.

§. 35-38. — *Or Jésus parcourait toutes les villes et les bourgades, enseignant dans leurs synagogues, prêchant l'Évangile du royaume, guérissant toutes les languereux et toutes les infirmités. En voyant cette foule, il en eut compassion, parce qu'ils étaient fatigués et couchés çà et là, comme des brebis qui n'ont point de pasteurs. Alors il dit à ses disciples : La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc le Maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers dans sa moisson.*

S. CHRYS. (*hom. 33.*) Le Seigneur voulut répondre par ses œuvres à cette accusation des pharisiens : « C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons. » Car lorsque le démon reçoit un outrage, il se venge non pas en faisant du bien, mais en cherchant à nuire à celui qui le déshonore (1). Le Seigneur tient une conduite contraire : après les injures et les outrages non-seulement il ne punit pas, il ne fait même pas de reproches, bien plus il répand des bienfaits. C'est ce que l'Évangéliste ajoute : « Et Jésus parcourait toutes les villes et les bourgades. » C'est ainsi qu'il nous apprend à répondre à ceux qui nous accusent non par des accusations semblables, mais par des bien-

(1) Saint Chrysostome est encore plus énergique en disant que les démons cherchent à nuire même à ceux qui les honorent.

bus : quod commendare memorie diligenter debemus, esse quædam facta similia; quod probatur, cum idem ipse Evangelista utrumque commemorat; ut (si quando talia singula apud singulos invenerimus, atque in eis contrarium quod solvi non possit) occurrat nobis non esse factum idem, sed aliud simile vel similiter factum.

Et circumbat Jesus omnes civitates et castella, docens in synagogis eorum, et prædicans Evangelium Regni, et curans omnem languorem et omnem infirmitatem. Videns autem turbas, misertus est eis, quia erant vexati et jacentes, sicut oves non habentes pastorem. Tunc dixit discipulis suis : Messis quidem multa, opera-

rii autem pauci. Rogate ergo Dominum messis ut mittat operarios in messem suam.

CHRYS. (*in homil. 33, in Matth.*) Voluit Dominus ipso facto redarguere accusationem pharisæorum dicentium : « In principe dæmoniorum eiecit dæmonia; » dæmon enim convitium passus non bene facit, sed nocet eis qui eum inhonorant. Dominus autem contrarium facit qui post convitia et contumelias, non solum non punit, sed nec etiam increpavit; quinimo beneficia præstitit; unde sequitur : « Et circumbat Jesus omnes civitates et castella; » in quo erudit nos accusatoribus nostris retribuere,

faits. Celui qui, victime d'une accusation, cesse de faire le bien, montre qu'il n'agissait que pour s'attirer les louanges des hommes. Si au contraire Dieu est le principe du bien que vous faites à vos frères, quoi qu'ils entreprennent contre vous, leur conduite n'interrompra pas le cours de vos bienfaits, et votre récompense n'en sera que plus grande.

S. JÉR. Vous voyez qu'il prêche également l'Évangile dans les villages comme dans les villes et dans les bourgs, c'est-à-dire aux petits comme aux grands; il ne considère pas la puissance qui vient de la noblesse, il ne voit que le salut de ceux qui croient en lui. L'Évangéliste ajoute : « Il enseignait dans leurs synagogues, accomplissant ainsi l'œuvre que son Père lui avait confiée et satisfaisant la faim qu'il éprouvait de sauver les infidèles par sa parole. » Il enseignait dans les synagogues l'Évangile du royaume, comme le dit expressément le texte sacré : « Et il prêchait l'Évangile du royaume. » — REMI. Par cet évangile du royaume, il faut entendre l'Évangile de Dieu, car si on n'annonce que des biens temporels, ce n'est point là l'Évangile(1); c'est pour cela que ce nom n'est pas donné à la loi, parce qu'elle ne promettait à ceux qui l'observaient que des biens temporels, et non ceux de l'éternité.

S. JÉR. Après avoir prêché l'Évangile et enseigné sa doctrine, il guérissait toutes les langueurs et toutes les infirmités, persuadant ainsi par ses œuvres ceux que ses discours n'avaient pu persuader; c'est ce qu'ajoute l'écrivain sacré : « Guérissant toute langueur et toute infirmité, » Ces paroles lui sont appliquées littéralement, car rien ne lui est impossible. — LA GLOSE (2). La langueur, ce sont les

(1) Évangile, bonne nouvelle; de εὐ, bien, et ἀγγέλλω, j'annonce.

(2) Dans saint Anselme.

non accusationes, sed beneficia : qui enim post accusationem desistit a beneficio, monstrat quoniam propter hominum laudem benefacit; si vero propter Deum benefacis conservis, quicquid illi fecerint, non desistis benefaciens, ut major sit merces.

HIER. Vides autem quod æqualiter, et vicis, et urbibus, et castellis (id est, et magnis, et parvis), Evangelium prædicaverit; ut non consideraret nobilium potentiam, sed salutem credentium. Sequitur : « Docens in synagogis eorum, » hoc scilicet habens operis quod mandaverat Pater et hanc esuriam ut per doctrinam salvos faceret infideles. Docebat autem in synagoga Evangelium Regni :

unde sequitur : « Et prædicans Evangelium Regni. » REMIG. Intelligendum est *Dei* : quamvis enim annuntientur bona temporalia, tamen non dicitur *Evangelium*. Hinc est quod lex non nominatur *Evangelium*, quia suis observatoribus non promittebat bona cælestia, sed terrena.

HIER. Post prædicationem autem et doctrinam, curabat omnem languorem et omnem infirmitatem; et ut quibus sermo non susserat, opera persuaderent : unde sequitur : « Curans omnem languorem et omnem infirmitatem; » quod de ipso proprie dicitur : nihil quippe ei impossibile est. GLOSSA. *Languorem* vocat durtum infirmitatem; *infirmitatem* au-

longues souffrances ; l'infirmité, les maladies les plus légères.—REMI. Remarquez qu'il guérissait intérieurement l'âme de ceux dont il guérissait extérieurement le corps, ce que les autres hommes ne peuvent faire par eux-mêmes, mais seulement par la grâce de Dieu.

S. CHRYS. (*hom.* 33.) La bonté de Jésus-Christ ne s'arrête pas là, il fait preuve à leur égard d'une autre sollicitude, et il ouvre sur eux les entrailles de sa miséricorde. « Et, voyant ces troupes, dit l'Évangéliste, il en eut compassion (1). » — REMI. Notre-Seigneur nous révèle ici les sentiments d'un bon pasteur si éloignés de ceux du mercenaire. Mais pourquoi cette compassion ? La suite nous l'apprend. — RAB. Ou bien ils étaient tourmentés par diverses erreurs ; ils étaient couchés, c'est-à-dire comme engourdis sans pouvoir se lever, et tout en ayant des pasteurs, ils étaient comme n'en ayant pas. — S. CHRYS. (*hom.* 33.) Le crime des princes des Juifs, c'est qu'étant les pasteurs du troupeau, ils se conduisaient à son égard comme des loups ; car non-seulement ils ne travaillaient pas à la réforme du peuple, mais encore ils nuisaient à son avancement. Le peuple dans l'admiration s'écriait : « Jamais on n'a rien vu de semblable dans Israël, » et à ce témoignage ils opposaient cette calomnie : « C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons. »

REMI. Mais du moment que le Fils de Dieu eut regardé du ciel sur la terre pour entendre les gémissements de ceux qui étaient enchaînés (*Ps.* 61), la moisson déjà grande devint plus considérable encore ; car jamais la multitude du genre humain ne fût parvenue à la foi, si l'au-

(1) Dans quelques exemplaires et dans celui que la Glose a suivi après saint Hilaire, c'est ici que commence le chap. x.

tem, leves morbos. REMIG. Sciendum est autem quia illos quos corpore sanabat forinsecus, mente sanabat intrinsecus ; alii vero hoc facere non possunt sua potestate, sed per Dei gratiam.

CHRYS. (*in homil.* 33, *in Matth.*) Non autem in hoc stat Christi bonitas, sed et aliam providentiam circa eos ostendit, viscera misericordiae circa eos expandens : unde sequitur : « Videns autem turbas, misertus est eis. » REMIG. Per quod officium boni pastoris magis quam mercenarii in se Christus ostendit. Quare autem misertus sit, subjungit : « Quia erant vexati et jacentes, sicut oves non habentes pastorem ; » vexati quidem a daemonibus, sive quia a diversis infirmitatibus et languoribus erant attriti. RABA. Vel vexati per diversos errores, et ja-

centes (id est torpentes), et non valentes surgere ; et cum haberent pastores, erant quasi non haberent pastorem. CHRYS. (*in homil.* 33, *in Matth.*) Hæc principum Judæorum erat accusatio ; quoniam pastores existentes, ea quæ luporum erant, ostendebant : non solum enim non emendabant multitudinem, sed et nocebant eorum profectui : illis enim admirantibus et dicentibus : « Nunquam apparuit ita in Israël, e contrario dicebant : Quoniam in principe dæmoniorum ejecit dæmonia. »

REMI. Postquam autem Dei Filius de cælo prospexit in terram, ut audiret gemitus compeditorum (*Psal.* 101.), mox multa messis cepit augeri ; turbæ namque humani generis fidei non appropinquassent, nisi quia auctor humanæ sa-

teur du salut des hommes n'eût jeté du ciel un regard de miséricorde sur la terre, et c'est pour cela que l'Évangéliste ajoute : « Alors il dit à ses disciples : « La moisson est grande, il est vrai, mais les moissonneurs sont peu nombreux. — LA GLOSE (1). La moisson, ce sont les hommes qui peuvent être moissonnés par les prédicateurs, séparés de la masse de perdition et conservés dans les greniers comme les grains détachés de la paille. — S. JÉR. La grande moisson signifie la multitude des peuples, et le petit nombre d'ouvriers, la rareté de ceux qui doivent enseigner. — REMI. Le nombre des Apôtres était bien petit en effet, en comparaison de ces vastes moissons. Or, le Sauveur exhorte ses prédicateurs, c'est-à-dire les Apôtres et leurs successeurs, à demander tous les jours que leur nombre s'augmente. « Priez donc le Maître de la moisson, qu'il envoie des ouvriers dans sa maison. — S. CHRYS. (*hom.* 33.) Il déclare ainsi indirectement qu'il est ce Maître dont il parle, car c'est lui-même qui est le Maître de la moisson. En effet, s'il a envoyé les Apôtres moissonner ce qu'ils n'avaient pas semé, il est évident qu'il n'a pu les envoyer recueillir la moisson d'autrui, mais ce que lui-même avait semé par les prophètes (2). Mais comme ce sont les Apôtres qui sont les moissonneurs, il leur dit : « Priez donc le Maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers en sa moisson. » Cependant il ne leur adjoignit personne. Ils restèrent douze, et il ne les multiplia qu'en ajoutant non pas à leur nombre, mais à leur puissance.

S. CHRYS. (*hom.* 33.) Le Sauveur nous apprend quel don précieux

(1) Saint Anselme.

(2) *Jean*, iv, 38.

luti de cœlis prospexit in terram : et ideo sequitur : « Tunc dixit discipulis suis : Messis quidem multa, operarii autem pauci. » GLOSSA. *Messis* ergo dicuntur homines qui possunt meti a prædicatoribus, et de collectione perditorum separari, ut grana excussa a paleis, postea in horreis reponantur. HIER. *Messis multa*, populorum signat multitudinem ; *operarii pauci*, penuriam magistrorum. REMIG. Parvus enim erat numerus apostolorum ad comparationem tantarum segetum. Hortatur autem Dominus suos prædicatorum (id est, apostolos et eorum sequaces), ut quotidie sui numeri augmentationem exposcant : unde subdit : « Rogate ergo dominum messis ut mittat operarios in messem suam. » CHRYS. (*in homil.* 33, *in Matth.*)

Latenter seipsum dominum ostendit : ipse enim est qui messis et dominus ; si enim metere misit quæ apostoli non seminaverunt, manifestum est quoniam non aliena metere misit, sed ea quæ ipse per prophetas seminavit. Sed cum duodecim apostoli sint operarii, dixit : « Deprecamini dominum messis, ut mittat operarios in messem suam ; » et tamen nullum eis adjecit, quia scilicet eos jam duodecim existentes multiplicavit, non numero adjiciens, sed virtutem largiens. REMIG. Vel tunc augmentatus est, quando designavit et alios 72, et quando sunt facti multi prædicatorum, Spiritu Sancto descendente super credentes.

CHRYS. (*in homil.* 33, *in Matth.*) Ostendit autem quam magnum donum sit (sci-

c'est que de pouvoir annoncer convenablement la parole de Dieu, en nous recommandant de prier à cet effet. Ces paroles nous rappellent les comparaisons du précurseur, l'aire, le van, la paille et le blé (1). — S. HIL. Dans le sens mystique, au moment où le salut est donné aux nations, toutes les villes, toutes les bourgades sont éclairées par l'avènement et la vertu du Christ. Le Seigneur a pitié de son peuple tourmenté par la violence tyrannique de l'esprit impur, et fatigué du lourd fardeau de la loi, car il n'avait pas encore de pasteur qui pût lui assurer la garde de l'Esprit saint. Or, le fruit de ce don céleste était on ne peut plus abondant, et sa source féconde ne pouvait être épuisée par la multitude de ceux qui venaient y participer; car quel que soit leur nombre, sa plénitude se répand toujours de la même manière. Et comme il faut un grand nombre de ministres pour distribuer cette grâce, Notre-Seigneur ordonne de prier le Maître de la moisson d'envoyer un grand nombre de moissonneurs pour recevoir ce don de l'Esprit saint. En effet, c'est par le moyen de la prière que Dieu répand sur nous cette grâce.

(1) *Matth.*, III.

licet ut aliquis habeat virtutem decenter prædicandi), per hoc quod dicit ad hoc esse orandum. Commemorat autem in hoc loco verborum Joannis de arca, et ventilabro, et palea, et frumento. HILAR. Mystice autem salute gentibus data, civitates omnes et castella omnia virtute et ingressu Christi illuminantur, et omnem infirmitatem veteri languoris evadunt. Immundi autem spiritus dominante violentia vexatam et sub legis onere ægrotam plebem Dominus miseratur,

quia nullus adhuc eis pastor erat, custodiam Sancti Spiritus redditurus. Erat autem doni istius copiosissimus fructus, cujus copia haurientium multitudinem vincit; nam quantumlibet assumatur a cunctis, ad largiendum tamensempere exuberat; et quia plures esse utile est, per quos ministretur, rogari dominum messis jubet ut ad capessendum quod præparabatur donum Spiritus Sancti, messorum copiam Deus præstet: per orationem enim hoc munus a Deo nobis effunditur.

CHAPITRE X.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ŷ. 1-4. — Liaison de ce chapitre avec ce qui précède. — Election des douze Apôtres. — Raison mystique de ce nombre. — Pouvoir que leur donne le Sauveur. — Etendue de ce pouvoir. — Il est différent de celui qu'avait le Sauveur lui-même. — Pourquoi l'Évangéliste donne-t-il ici le nom de tous les Apôtres? — Signification du nom de Pierre; — du nom d'André. — Pourquoi les Apôtres sont-ils nommés deux à deux? — sont-ils placés par rang de dignité? — Signification du nom de Jacques, de Jean, de Philippe, de Barthélemi. — Pourquoi saint Matthieu se place-t-il après saint Thomas, et se donne-t-il le nom de publicain? — Signification du nom de Thomas et de Didyme, de Jacques fils d'Alphée et de Thadée, de Simon le Chananéen, et de Judas Iscariote. — Pourquoi le Sauveur a-t-il choisi pour apôtres des hommes sans naissance, sans distinction, sans instruction? — Pourquoi un d'eux fut-il mauvais? — Quelle est la fin de la mission des Apôtres? — Opportunité de cette mission.
- ŷ. 5-8. — Où doivent aller les apôtres? — Comment concilier la défense qui leur est faite d'aller vers les gentils, avec le commandement que le Sauveur leur donne plus tard : *Allez, enseignez toutes les nations*? — Diversité des temps. — Ordre qu'ils devaient suivre. — Privilège que devaient avoir les Juifs. — Réponse que Notre-Seigneur faisait par là aux outrages dont ils l'accablaient. — Bonté qu'il témoigne pour les enfants d'Israël. — Signification morale de cette recommandation. — Quel est le royaume des cieux qu'ils doivent prêcher? — Grandeur du ministère des Apôtres. — Pourquoi Jésus leur donne le pouvoir de faire des miracles? — Grandeur de ce pouvoir. — Nécessité de ces miracles dans les commencements de l'Église. — Pourquoi ont-ils été ensuite plus rares? — Dans le sens spirituel, ils se renouvellent sans cesse dans l'Église. — Que représentent ces différentes infirmités? — Pourquoi Notre-Seigneur ajoute-t-il : *Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement*? — Leçon d'humilité et de désintéressement.
- ŷ. 9, 10. — Différentes raisons pour lesquelles il leur recommande de n'avoir ni or, ni argent, ni bâton, ni deux tuniques, ni chaussures. — Admirable compensation des privations qu'il leur impose. — Il les affranchit de toute sollicitude, même de celle de la parole. — Comment il tempère la sévérité de ces préceptes. — Pourquoi était-il convenable que les Apôtres fussent nourris par ceux qu'ils enseignaient? — Ce n'est pas une aumône qu'ils reçoivent. — Ce n'est pas le prix de leurs prédications, c'est un subside qui leur permet de continuer leurs travaux. — Notre-Seigneur ne défend point par là aux prédicateurs de l'Évangile de se procurer d'autres moyens d'existence. — Comment concilier saint Matthieu et saint Jean relativement au bâton, à la chaussure et aux deux tuniques? — Que signifient dans le sens spirituel l'or, l'argent, la ceinture, les deux tuniques, les chaussures?
- ŷ. 11-15. — Prudence dans le choix de ceux dont ils recevront l'hospitalité. — Qui les guidera dans ce choix? — Comment Notre-Seigneur lui-même est-il entré chez un publicain? — Compensation des privations et du détachement que Notre-Seigneur impose à ses Apôtres. — Grâce accordée à celui qui exerce

- l'hospitalité. — Pourquoi ne veut-il pas qu'ils changent de demeure ? — Pourquoi doivent-ils souhaiter la paix en entrant ? — Dans quel sens les Apôtres souhaitent la paix. — Ce qu'ils doivent faire si on ne veut pas la recevoir. — Pourquoi secouer la poussière de leurs pieds ? — Que signifie cette poussière ? — Pourquoi ceux qui ne les recevront pas seront-ils punis plus sévèrement que Sodome et Gomorrhe ? — Diversité des supplices de l'enfer. — Pourquoi choisit-il pour exemple les villes de Sodome et de Gomorrhe ? — Que signifie dans le sens spirituel la recommandation du Sauveur ?
- ÿ. 16-18. — Pourquoi prédit-il à ses disciples les épreuves qui devaient leur arriver ? — Pourquoi les envoie-t-il au milieu des loups ? — Comment les prédicateurs doivent-ils montrer la douceur des brebis ? — Conduite contraire que tiennent quelques-uns de ceux qui sont à la tête des autres. — Quels sont ceux que Notre-Seigneur veut désigner sous le nom de loups ? — Consolation qu'il offre à ses disciples au milieu de ces épreuves. — Dans quel sens doivent-ils avoir la prudence du serpent ? — Pourquoi veut-il qu'ils joignent à cette prudence la simplicité de la colombe ? — Qu'est-ce qui rendra nécessaire pour eux la prudence du serpent ? — Comment les Apôtres n'ont-ils pas quitté Jésus-Christ en entendant ces prédictions ? — Que veulent dire ces paroles : « Pour leur servir de témoignage ? » — Consolation pour les Apôtres ; condamnation de leurs persécuteurs, espérance pour les Gentils.
- ÿ. 19, 20. — Nouveau motif de consolation dans ces paroles : Ne vous inquiétez pas de ce que vous aurez à répondre. — Ce que nous avons à offrir à Dieu lorsque nous sommes traduits devant les tribunaux pour la cause du Christ. — Comment Dieu récompense alors notre foi. — Comment concilier cette recommandation avec celle de saint Pierre : *Soyez toujours prêts à répondre ? etc.*
- ÿ. 21, 22. — Jésus leur prédit de plus grandes épreuves. — Celles qui viennent de ceux qui nous sont chers sont plus douloureuses. — Nouvelle consolation qu'il leur ménage, à cause de mon nom. — Nécessité de la persévérance. — Pourquoi en fait-il un devoir à ses Apôtres ? — Double explication de ces paroles.
- ÿ. 23. — Adoucissement que Notre-Seigneur apporte aux prédications effrayantes qu'il vient de faire. — A quel temps faut-il rapporter la recommandation de fuir ? etc. — Pourquoi leur recommande-t-il de fuir ? — Pourquoi est-ce toujours un crime de mettre fin à ses jours ? — Il prévient une objection de ses disciples en leur disant : *Vous ne parcourrez pas, etc.* — Deux autres explications de ces paroles. — Règles à suivre relativement à la fuite dans les persécutions. — Quel est le sens spirituel de ces paroles ?
- ÿ. 24, 25. — Comment Notre-Seigneur console par avance ses Apôtres de la mauvaise opinion qu'on aurait d'eux ? — Pourquoi ces consolations ? — Sens de ces paroles : *Le disciple n'est pas, etc.* — Quel est ce maître, quels sont ces disciples ? — Liaison de ces paroles avec ce qui précède. — Ce qu'elles signifiaient pour les Apôtres. — Ce qu'était Beelsébul.
- ÿ. 26-28. — Nouvelle consolation qu'il leur donne en leur disant : « Ne les craignez donc pas. » — Raison qu'il leur donne : *Il n'y a rien de caché, etc.* — Pourquoi cependant les vices d'un si grand nombre demeurent-ils cachés pendant cette vie ? — Trois autres explications de ces mêmes paroles. — Il leur recommande de prêcher l'Évangile ouvertement et sans crainte. — Divers sens des paroles qu'il leur adresse : *Prêchez sur les toits.* — Comment Notre-

Seigneur montre-t-il qu'il fait tout par ses Apôtres ? — Il ne faut avoir aucune crainte dans la prédication de l'Evangile. — Que signifie la géhenne dont il est ici question ? — En quel temps le corps sera-t-il jeté avec l'âme dans l'enfer ? — Le Sauveur ne délivre pas ses disciples de la mort, mais leur recommande de la mépriser.

ÿ. 29-31. — Que fait-il pour les rassurer contre la crainte d'être abandonnés de Dieu, s'ils étaient mis à mort ? — *Est-ce que deux passereaux, etc.* — Sens mystique de ces paroles. — Que signifient ces paroles : *Tous les cheveux de votre tête ? etc.* — Conséquence ridicule qu'on voudrait tirer de ces paroles pour la résurrection. — Dans quelle mesure et d'après quelle règle la résurrection nous rendra les cheveux que nous avons perdus ? — Ce que ces paroles doivent nous faire conclure de la providence de Dieu à notre égard. — Sens mystique de ces paroles.

ÿ. 32, 33. — Conclusion des enseignements qui précèdent : les Apôtres doivent prêcher l'Evangile avec liberté. — Quelle espèce de confession Jésus exige de ses disciples ? — Quelle en sera la récompense ? — En quoi consiste la négation de Dieu dont il est ici question ? — Pourquoi exige-t-il la confession de bouche ? — Ces paroles s'adressent à tous sans distinction. — Autre sens moral de ces paroles.

ÿ. 34-36. — Quelles seront les suites de la prédication ? — Comment concilier les paroles de Jésus-Christ : *Je ne suis pas venu apporter la paix*, avec les recommandations précédentes ? etc. — Dans quel dessein leur annonce-t-il les dissensions et les guerres ? — Dans quel sens dit-il qu'il vient séparer ? etc. — Sens mystique de ces paroles appliquées au fidèle en particulier. — Et au peuple de Dieu. — Conduite ordinaire de l'ennemi du salut.

ÿ. 37-39. — Quel ordre le chrétien doit garder dans ses affections ? — Ces paroles peuvent-elles se concilier avec celles de saint Paul, qui recommande l'obéissance aux parents ? Les parents eux-mêmes doivent sacrifier à l'amour de Dieu l'amour naturel qu'ils ont pour leurs enfants. — Obligation plus rigoureuse encore de se haïr soi-même. — Jusqu'où doit aller cette haine de soi-même ? — Deux manières de porter sa croix. — Quels sont les avantages attachés à la pratique de ces préceptes ? — Dans quel sens doit-on prendre l'*âme* dans ce passage ? — Autre explication qu'on peut donner de ces paroles du Sauveur.

ÿ. 40-42. — Comment Notre-Seigneur pourvoit-il aux besoins des Apôtres qu'il oblige à un si grand détachement ? — Récompenses promises à ceux qui les recevront. — Preuve qu'il est notre Médiateur. — La récompense du prophète et du juste promise à ceux qui les reçoivent. — Sens mystique de ces paroles. — On peut voir Notre-Seigneur lui-même dans ce prophète et dans ce juste. — Réponse à l'objection qu'on aurait pu tirer de sa pauvreté : *Celui qui aura donné un verre d'eau froide, etc.* — Ce que Dieu demande surtout. — Quels sont ces petits dont veut parler Jésus-Christ ?

ÿ. 1-4. — *Alors Jésus ayant appelé ses douze disciples, leur donna puissance sur les esprits impurs pour les chasser, et pour guérir toutes les langueurs et toutes les maladies. Or, voici les noms des douze apôtres : Le premier, Simon, qui est appelé Pierre, et André son frère, Jacques, fils de Zébédée, et Jean son frère, Philippe et Barthélemi, Thomas et Matthieu le publicain, Jacques, fils d'Alphée, et Thaddée, Simon Chananéen, et Judas Iscariote, qui est celui qui le trahit.*

LA GLOSE (1). Depuis la guérison de la belle-mère de Pierre jusqu'à cet endroit, les miracles opérés par Jésus-Christ sont racontés sans interruption, et ils ont tous eu lieu avant le sermon sur la montagne, ainsi que le prouve jusqu'à l'évidence la vocation de saint Matthieu qui s'y trouve comprise, car saint Matthieu a été un des douze que Jésus a élus sur la montagne pour l'apostolat. Ici l'Évangéliste reprend son récit en suivant l'ordre dans lequel les faits se sont passés, après la guérison du serviteur du centurion. « Et Jésus ayant appelé les douze disciples. » — REMI. L'Évangéliste venait de raconter que Notre-Seigneur avait engagé ses disciples à prier le Maître de la moisson d'envoyer les ouvriers dans sa moisson, et il accomplit lui-même ce qu'il les a engagés à demander. Le nombre douze en effet, est un nombre parfait; puisqu'il vient du nombre six qui est parfait lui-même, parce qu'il se compose de ses fractions qui sont un, deux trois. Or, ce nombre six étant doublé, forme le nombre douze. LA GLOSE (2). Cette multiplication par deux peut signifier ou les deux préceptes de la cha-

(1) La Glose collatérale au commencement du chapitre x, qu'elle fait commencer à ces paroles : « Jésus voyant cette foule, » vers. 36 du chap. ix.

(2) Cette citation ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme; la première partie se retrouve dans saint Grégoire, homél. 17 sur ces paroles du chap. x de saint Luc : « Il les envoya deux à deux, » etc.

CAPUT X.

Et convocatis duodecim discipulis suis, dedit illis potestatem spirituum immundorum, ut eiecissent eos, et curarent omnem languorem et omnem infirmitatem. Duodecim autem apostolorum nomina sunt hæc : primus, Simon (qui dicitur Petrus), et Andreas, frater ejus; Jacobus Zebedæi, et Joannes, frater ejus; Philippus et Bartholomæus; Thomas et Mattheus publicanus; et Jacobus Alphæi, et Thodarus; Simon Chananæus, et Judas Iscariotes, qui et tradidit eum.

GLOSSA. A curatione socrus Petri usque huc continuationem habuerunt releta miracula : et fuerunt ante sermonem in montem habitum facta; quod ex electione Matthæi (quæ inter ipsa refer-

tur) indubitanter habemus : fuit enim unus de duodecim electus in monte ad apostolatam : hic autem redit ad ordinem rei sicut gesta est, post curatum centurionis servum, dicens : « Et convocans duodecim discipulos. » REMIG. Narraverat enim superius Evangelista quia cohortatus est Dominus discipulos rogare dominum messis ut mitteret operarios in messem suam; et quod hortatus est, hoc nunc implere videtur. Duodenarius enim numerus perfectus est : nascitur enim a senario, qui perfectionem habet, eo quod ex suis partibus, quæ sunt unum, duo et tria, in seipsum formatur : senarius autem numerus duplicatus, duodenarium gignit. GLOSSA. Quæ quidem duplicatio ad duo præcepta

rité ou les deux Testaments. — RABAN. Le nombre douze, composé du nombre trois multiplié par quatre, signifie que les Apôtres prêcheront la foi en la sainte Trinité dans les quatre parties du monde. Ce nombre se trouve aussi figuré par avance de plusieurs manières dans l'Ancien Testament; dans les douze enfants de Jacob (*Gen. xxxv*); dans les douze chefs des enfants d'Israël (*Nomb. 1*); dans les douze sources d'eau vive d'Hélim (*Exod. xv*); dans les douze pierres précieuses qui brillaient sur le rational d'Aaron (*Exod. xxxix*); dans les douze pains de proposition (*Levi. xxiv*); dans les douze hommes envoyés par Moïse pour examiner la terre promise (*Nomb. xiii*); dans les douze pierres qui servirent à élever un autel (*III Rois, xviii*); dans les douze autres pierres qui furent retirées du Jourdain (*Josué, iv*); dans les douze bœufs qui supportaient la mer d'airain (*III Rois, vii*); et pour le Nouveau Testament, dans les douze étoiles qui forment la couronne de l'épouse (*Apocal. xn*); dans les douze pierres fondamentales; dans les douze portes de la Jérusalem céleste qui fut révélée à saint Jean (*xxi*).

S. CHRYS. (*hom. 33*.) Ce n'est pas seulement en leur représentant leur ministère comme une moisson prête à recueillir que le Sauveur inspire à ses Apôtres une vive confiance, mais encore en leur donnant d'exercer ce ministère avec puissance. « Et il leur donna puissance sur les esprits impurs, pour les chasser et pour guérir toutes les langueurs et toutes les infirmités. » — REMI. Nous avons ici une preuve évidente que l'accablement de cette multitude ne venait pas d'une seule cause, mais que leurs infirmités étaient nombreuses et variées, et c'est en donnant à ses disciples le pouvoir de les traiter et de les guérir que Jésus prend pitié d'elles. — S. JÉR. Car le Seigneur est plein de bonté et de clémence; c'est un Maître qui n'est pas jaloux de

charitatis vel ad duo Testamenta pertinere videtur. RABA. Duodenarius etiam numerus, qui conficitur ex ternario et quaternario, designat eos per quatuor mundi climata fidem sancte Trinitatis predicaturos. Iste etiam numerus per multas figuras in veteri Testamento præsignatus est: per 12 filios Jacob (*Gen. 35*); per 12 principes filiorum Israël (*Num. 1*); per 12 fontes viventes in Helim (*Exod. 15*); per 12 lapides in rationali Aaron (*Exod. 39*); per 12 panes propositionis (*Levi. 24*); per 12 exploratores a Moyse misos (*Num. 13*); per 12 lapides unde factum est altare (*III Reg. 18*); per 12 lapides sublatis de Jordane (*Josue. 4*); per 12 boves qui sustinebant mare æneum (*III Reg. 7*); in novo etiam Testamento,

per 12 stellas in corona sponsæ (*Apocal. 12*); per 12 fundamenta Hierusalem, quæ vidit Joannes (*Apocal. 21*), et per 12 portas (*Ibidem*.)

CHRYS. (*in hom. 33, in Matth.*) Non solum autem eos confidere fecit, eorum ministerium vocando *missionem in messem*, sed et faciendo eos potentes ad ministerium: unde sequitur: « Dedit illis potestatem spirituum immundorum ut ejicerent eos, et ut curarent omnem languorem et omnem infirmitatem. » REMIG. In quo aperte demonstratur quia vexatio turbarum non fuit tantum una aut simplex, sed varia; et hoc est misereri turbis, dare discipulis potestatem curandi et sanandi eas. HIER. Benignus enim et clemens Dominus, ac magister non

la puissance de ses serviteurs et de ses disciples; aussi leur donne-t-il libéralement le même pouvoir qu'il avait exercé de guérir toutes les langueurs et toutes les infirmités. Mais il y a une grande différence entre posséder et accorder aux autres ce qu'on possède soi-même, entre donner et recevoir. Tout ce que fait Jésus-Christ, c'est avec un pouvoir souverain, tandis que les Apôtres, dans toutes leurs œuvres, sont forcés de confesser leur propre faiblesse et la puissance du Seigneur, comme lorsqu'ils disent : « Au nom de Jésus, levez-vous et marchez (*Actes*, III, 6; IX, 34.) L'Évangéliste nous donne ici le nombre des Apôtres pour en exclure comme faux apôtres ceux qui n'y sont pas compris; c'est pour cela qu'il ajoute : « Or, voici les noms des douze Apôtres : le premier, Simon qui s'appelle Pierre, et André son frère. » Il n'appartenait qu'à celui qui pénètre le secret des cœurs d'assigner à chacun des Apôtres la place qu'il méritait. Le premier nommé, c'est Simon, et Jésus lui donne le surnom de Pierre pour le distinguer d'un autre Simon, le Chananéen, du bourg de Cana, où Jésus changea l'eau en vin. — RAB. Le nom grec Πέτρος, en latin *Petrus*, correspond au nom syriaque *Cephas*, dans chacune de ces trois langues, ce nom est dérivé du mot *Pierre* . Or, il est hors de doute que cette pierre est celle dont saint Paul a dit : « La pierre était le Christ. »

REMI. — Quelques-uns ont voulu trouver dans ce nom, qui en grec comme en latin veut dire *Pierre* , la signification d'un mot hébreu qui selon eux signifie *dissolvant* , ou *déchaussant* , ou *connaissant* . Mais cette interprétation a contre elles deux raisons, qui la rendent impossible, la première, c'est que dans la langue hébraïque la lettre P

invidet servis atque discipulis virtutes suas; et sicut ipse curaverat omnem languorem et infirmitatem, apostolis quoque suis tribuit potestatem ut eurent omnem languorem et omnem infirmitatem : sed multa differentia est inter habere et tribuere; donare et accipere : iste quodcumque agit, potestate Domini agit; illi si quid faciunt, imbecillitatem suam et virtutem Domini confitentur, dicentes : « In nomine Jesu, surge et ambula. » Catalogus autem apostolorum ponitur, ut extra hos qui pseudoapostoli sunt, excludantur : unde sequitur : « Duodecim autem apostolorum nomina sunt hæc : » primus, *Simon* (qui vocatur *Petrus*), et *Andreas* , frater ejus. Ordinem quidem apostolorum et meritum uniuscujusque, illius fuit distribuere qui cor-

dis arcana rimatur. Primus scribitur *Simon* , cognomine *Petrus* , ad distinctionem alterius Simonis (qui appellatur *Chananæus*), de vico Galilææ Cana, ubi Dominus aquam convertit in vinum. (*Joan. 2.*) RABA. Idem est autem græce Πέτρος, sive latine *Petrus* , quod syriace *Cephas* ; et in utraque lingua nomen a petra derivatum est; nec dubium quin illa de qua Paulus ait (1 *Corinth. 10*) : « Petra autem erat Christus. »

REMI. Fuerunt autem nonnulli qui in hoc nomine (græco scilicet atque latino, quod est *Petrus* quærentes hebraicæ linguae interpretationem, dixerunt, quod interpretatur *discalcians* sive *dissolvens* , vel *agnoscens* ; sed illi qui hoc dicunt, duabus tenentur contrarietibus : prima est ex proprietate hebraicæ

n'existe pas, et qu'elle est remplacée par la lettre F (4) : ainsi on dit : Philate ou Filate pour Pilate; la seconde, c'est l'interprétation de l'Évangéliste qui raconte que le Seigneur dit à Pierre : Tu t'appelleras Cephas, et ajoute de lui-même : « c'est-à-dire Pierre. » (*Jean*, 1.) Or Simon signifie *obéissant*, car il obéit à la voix d'André, et vint avec lui trouver le Christ. (*Jean*, 1.) Peut-être aussi est-ce parce qu'il se montra plein d'obéissance pour la volonté divine, et que sur une seule parole du Sauveur il se mit à sa suite. (*Matth.* iv.) Ce nom, selon quelques autres interprètes, peut encore signifier *celui qui dépose son chagrin, et qui entend une chose triste*. En effet, à la résurrection du Sauveur, Pierre bannit la tristesse que lui avaient causé la passion du Sauveur et son propre reniement, et il entendit avec tristesse le Sauveur lui dire : « Un ancre te ceindra, et te conduira là où tu ne veux pas. »

« Et André son frère. » C'est un grand honneur pour André que cette dénomination. Pierre est désigné par sa vertu, et André par la noblesse qui lui vient d'être le frère de Pierre. Saint Marc, au contraire, ne nomme André qu'après Pierre et Jean, les deux sommités du collège des Apôtres; et en cela différant de saint Matthieu, il les classe suivant leur dignité. — REMI. André signifie *viril*, car de même que le mot *virilis*, en latin, vient du mot *vir*, ainsi en grec le nom d'André vient d'*ἀνδρ*. C'est à juste titre qu'on lui donne le nom de viril, parce qu'il a tout quitté pour suivre le Christ, et qu'il a persévéré avec courage dans la voie de ses commandements.

S. JÉR. L'Évangéliste nous présente les Apôtres associés deux par

(4) Ou plutôt *Phé*, quoiqu'on l'écrive quelquefois comme la lettre *P*.

lingue, in qua P non exprimitur, sed loco ejus F ponitur : unde *Pilatum* dicunt *Filatam* (vel *Philatum*) ; secunda ex interpretatione Evangeliste, qui narrat Dominum dixisse : « Tu vocaberis Cephas ; » et ipse de suo addit : « Quod interpretatur Petrus. » (*Joan* 1.) Simon autem interpretatur *obediens* : obediit enim verbis Andree, et cum eo venit ad Christum (*Joan* 1) ; sive quia obediit præceptis divinis, et quia ad unius jussionis vocem secutus est Dominum (*Matth.* 4) ; sive, ut quibusdam placet, interpretatur « deponens mœrorem et audiens tristitiam : » Domino enim surgente, deposuit mœrorem dominicæ passionis et suæ negationis, et tristitiam audivit, dicente ei Domino (*Joan.* 21) : « Alius te cinget, et ducet quo tu non vis. »

Sequitur : « Et Andreas, frater ejus. » CHRYS. (*In homil.* 33, *in Matth.*) Non parva autem et hæc laus est : Petrum enim denominavit a virtute, Andream vero a nobilitate, quæ est secundum morem (in hoc quod eum *fratrem Petri* dixit) ; Marcus autem post duos vertices (scilicet Petrum et Joannem) Andream numerat : hic autem non ita : Marcus enim secundum dignitatem eos ordinavit. REMIG. Andreas autem interpretatur *virilis* : sicut enim apud Latinos a viro derivatur *virilis*, ita apud Græcos ab *ανδρ* (*ἀνδρ*) derivatur *Andreas* : bene autem *virilis* dicitur, quia relictis omnibus, secutus est Christum, et viriliter in mandatis ejus perseveravit.

HIER. Evangelista autem paria juga

deux. Il joint ensemble Pierre et André, beaucoup moins unis par les liens du sang que par ceux de l'esprit; Jacques et Jean qui abandonnèrent leur père selon la nature pour suivre leur véritable Père qui est au ciel. « Jacques, est-il dit, fils de Zébédée, et Jean son frère. » Jacques est ainsi désigné à cause d'un autre Jacques qui est fils d'Alphée. — S. CHRYS. (*homél.* 33.) Vous voyez que ce n'est point par rang de dignité qu'il les place, car Jean ne l'emporte pas seulement sur les autres, mais sur son frère. — REMI. Jacques veut dire *supplanteur*, ou celui qui supplante; en effet non-seulement il supplanta les vices de la chair, mais encore il méprisa cette même chair jusqu'à la livrer au glaive d'Hérode (1). Jean signifie la grâce de Dieu, parce qu'il mérita d'être aimé de Dieu plus que tous les autres, et c'est ce privilège d'amour particulier qui lui valut de reposer pendant la Cène sur la poitrine du Sauveur (*Jean*, XIII). Viennent ensuite Philippe et Barthélemi : Philippe signifie l'ouverture de la lampe ou des lampes, parce qu'il s'empressa de répandre sur son frère, par le ministère de la parole, cette lumière dont le Sauveur l'avait éclairé lui-même. Barthélemi est un nom plutôt syriaque qu'hébreu; il veut dire *le fils de celui qui suspend le cours des eaux*, c'est-à-dire le fils de Jésus-Christ, qui élève le cœur de ses prédicateurs au-dessus des choses de la terre et les suspend pour ainsi dire aux choses célestes, afin que plus ils pénètrent les secrets du ciel, plus aussi la rosée de leur prédication sainte puisse enivrer et pénétrer les cœurs de ceux qui les entendent.

« Thomas et Matthieu le publicain. » — S. JÉR. Les autres Evan-

(1) *Actes*, XII; où nous lisons qu'Hérode fit trancher la tête à saint Jacques, ainsi qu'un autre Hérode avait fait périr saint Jean-Baptiste.

apostolorum quæque consociat : jungit enim Petrum et Andream, fratres non tam carne quam spiritu; Jacobum et Joannem, qui patrem corporis relinquentes, verum Patrem secuti sunt. (*Matth.* 4.) Unde sequitur : « Jacobus Zebedæi, et Joannes, frater ejus : » Jacobum quoque appellat Zebedæi, quia et alius sequitur *Jacobus Alphæi*. CHRYS. (*in homil.* 33, *in Matth.*) Vide autem quia non secundum dignitatem eos ordinat : mihi enim videtur Joannes, non aliis solum, sed etiam fratre, major esse. REMIG. Interpretatur autem Jacobus *supplantans*, sive *supplantator* quia non solum vitia carnis supplantavit, sed etiam eandem carnem Herode trucidante contempsit. (*Act.* 12.) Joannes interpretatur

Dei gratia, quia præ omnibus diligere a Domino meruit; unde ob præcipui amoris gratiam, supra pectus Domini in cœna recubuit. (*Joan.* 13.) Sequitur : « Philippus et Bartholomæus : » Philippus interpretatur *os lampadis*, sive *lampadarum* quia lumen quo illuminatus est a Domino, mox invento fratri per officium oris studuit propinare. (*Joan.* 1.) Bartholomæus syrum nomen est, non hebræum, et interpretatur « filius suspendentis aquas, » id est, Christi, qui corda suorum prædicatorum de terrenis ad cœlestia sublevat et suspendit : ut quo magis cœlestia penetrant, eo corda suorum auditorum gutta sanctæ prædicationis magis inebriant et infundant. Sequitur : « Thomas, et Matthæus Pu-

gélites en réunissant les deux noms mettent d'abord celui de Matthieu, ensuite celui de Thomas, et ils suppriment cette épithète de publicain pour éviter l'apparence même de l'outrage à l'égard de saint Matthieu en rappelant son ancienne profession. Mais lui-même se place après saint Thomas, et se dit hautement publicain, pour montrer que la grâce a surabondé là où le péché avait abondé. (*Rom.*, v). **REMI.** Le nom de Thomas signifie *abîme* ou *géméau*; en grec il revient à celui de *Didyme*. Thomas mérite à la fois le nom d'*abîme* et de *Didyme*, car plus ses doutes se prolongèrent, plus aussi furent profondes et sa foi dans les effets de la passion du Seigneur et la connaissance qu'il eut de sa divinité, ce qu'il prouva en s'écriant : « Mon Seigneur et mon Dieu ! » Matthieu signifie *donné*, car c'est par la grâce de Dieu que de publicain il devint évangéliste. « Et Jacques fils d'Alphée, et Thadée. » — **RABAN.** Jacques, fils d'Alphée, est celui qui dans l'Évangile et dans l'Épître aux Galates est appelé le frère du Seigneur (1), parce que Marie épouse d'Alphée était la sœur de Marie, mère du Seigneur. Saint Jean l'appelle Marie, épouse de Cléophas, ou peut-être parce qu'Alphée portait aussi le nom de Cléophas, ou bien parce qu'après la naissance de Jacques, Marie ayant perdu Alphée, épousa Cléophas en secondes noces (2). — **REMI.** Ce n'est pas sans

(1) Dans l'Évangile (*Matth.*, xii, 55 ; *Marc.*, v, 3), il partage avec trois autres ce titre qui n'est donné qu'à lui seul dans l'Épître aux Galates, i, 19.

(2) Alphée est le même personnage que Cléophas. Il ne faut pas considérer ces deux noms qui diffèrent en apparence, comme deux noms réellement différents, désignant la même personne; car c'est un seul et même nom modifié par une double prononciation du mot **אלפי**, le **א** étant prononcé une fois comme dans **אָלֵפִי**, l'autre fois comme dans **אֵלֵפִי** φραση, les voyelles d'ailleurs étant aussi modifiées.

Selon le docteur Sepp, Alphée se prononçait ainsi d'après la prononciation grecque, ou Clopas, d'après la prononciation rude des Galiléens, qui ne distinguaient pas les deux voyelles *aleph* et *ke*. La première était comme le *zibélet* des Galiléens, qui donnaient à toutes les voyelles un son guttural, comme c'est la coutume chez les peuples des montagnes..... Les Samaritains au contraire se distinguaient des Galiléens dans leur prononciation, par l'excès opposé : ils ne pouvaient prononcer le *sché* et remplaçaient les sons gutturaux par la voyelle *aleph*, plus douce et plus

blicanus. » **HIER.** Cæteri Evangelistæ, in conjunctione nominum, primum ponunt Matthæum, postea Thomam; nec publicani nomen ascribunt, ne antique conversationis recordantes, sugillare Evangelistam viderentur: iste vero, et post Thomam se pouit, et publicanum appellat, ut ubi abundavit peccatum, superabundet et gratia. (*Rom.* 5.) **REMI.** Thomas autem interpretatur *abyssus*, sive *geminus*, qui græce dicitur *Didymus*. Bene autem *Didymus* et *abyssus* interpretatur, quia quo diutius dubitavit, eo profundius effectum dominicæ passionis credidit, et mysterium Divini-

tatis agnovit: unde dixit (*Joan.* 20): « Dominus meus et Deus meus. » Matthæus autem interpretatur *donatus*, quia Dei munere de publicano Evangelista factus est.

Sequitur: « Et Jacobus Alphæi, et Thadæus. » **RABAN.** Iste Jacobus est qui in Evangeliiis *frater Domini* nominatur, et etiam in Epistola ad Galatas: quia Maria, uxor Alphæi, soror fuit Mariæ, Matris Domini, quam Joannes Evangelista *Mariam Cleophæ* nominavit; fortasse quia idem *Cleophas* et *Alphæus* est dicitur: vel ipsa Maria defuncto Alphæo post Jacobum natum, nupsit Cleophæ.

raison qu'il est appelé fils d'Alphée, c'est-à-dire de *celui qui est juste ou savant*, car non-seulement il triompha des vices de la chair, mais encore il méprisa tous les soins qu'elle réclame; et il eut pour témoins de sa vertu les apôtres qui l'ordonnèrent évêque de l'Eglise de Jérusalem. L'histoire ecclésiastique raconte de lui, entre autres choses que jamais il ne mangea de viande, et qu'il ne but jamais ni vin ni bière. Il ne faisait point usage de bains, ne portait pas d'habits de lin; nuit et jour il pria, les genoux en terre. Ses vertus étaient si éclatantes que tous unanimement l'appelaient le Juste. Thaddée est celui que saint Luc appelle Judas de Jacques, c'est-à-dire frère de Jacques. Dans son Epître que l'Eglise reçoit comme canonique, il s'appelle lui-même frère de Jacques. — S. AUG. (*de l'acc. des Evang.*, l. II, ch. 30.) Quelques manuscrits lui donnent le nom de Lebbée; mais qui empêche que le même homme porte simultanément deux ou trois noms différents? — REMI. Judas signifie *celui qui a confessé*, parce qu'il a confessé la divinité du Fils de Dieu. — RAB. Thaddée ou Lebbée signifie sensé, ou celui qui s'applique à la culture du cœur (1).

« Simon le Chananéen et Judas Iscariote, qui le trahit. » — S. JÉR. Simon le Chananéen est celui qui est appelé *Zélotés* par un autre Evangéliste, parce que Chana signifie *zèle* (2). Judas Iscariote est ainsi nommé ou du bourg où il a pris naissance, ou de la tribu d'Issachar, et il semble que ce soit par une espèce de prophétie qu'il soit né pour sa condamnation; car Issachar signifie *récompense*, et ce nom semble

facile. Demeurant dans la plaine, ils s'étaient fait un dialecte uniforme et sans accent, et avaient mélangé peu à peu l'idiome hébraïque d'un grand nombre de mots étrangers. (*Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, tom. I, p. 241, 242.)

(1) Cette dernière signification ne se rapporte qu'à *Lebbeus* ou *corcutus*.

(2) Ce mot suivant saint Jérôme, vient de לב, cœur, ou suivant d'autres de לבניא, lion, nom qui fut donné au patriarche Juda, fils de Jacob.

REMI. Et bene dicitur *filius Alphaei* (id est, *justi*, sive *docti*), quia non solum vitia carnis supplantavit, sed etiam curam carnis contempsit: nam cujus meriti fuerit, testes sunt apostoli, qui eum episcopum hierosolymitanæ Ecclesiæ ordinaverunt: unde et Ecclesiastica Historia inter cætera de eo dicit quia carnem nunquam comedit, et vinum et ciceram non bibit; balneis et lineis vestibus non est usus; die nocteque flexis genibus orabat. Adeo etiam magni meriti fuit, ut ab omnibus *justus* vocaretur. Thadæus autem ipse est quem Lucas *Judam Jacobi* (id est, *fratrem Jacobi*) appellat; cujus Epistola in Ecclesia legitur, in qua se *fratrem Jacobi* nominat. AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 30.) Nonnulli

autem codices habent *Lebbeum*: quis autem unquam prohibuit duobus vel tribus nominibus unum hominem vocari? REMI. Judas autem interpretatur *confessus*, eo quod Filium Dei confessus sit. RABA. Thadæus autem, sive *Lebbeus*, interpretatur *corcutus*, id est, *cordis cultor*.

Sequitur: « Simon Chananæus, et Judas Ischarioth, qui tradidit eum. HIER. Simon Chananæus ipse est qui ab alio Evangelista scribitur *Zelotes*. Chana quippe *Zelus* interpretatur. Judas autem Ischarioth, vel a vico in quo ortus est, vel ex tribu Issachar, vocabulum sumpsit; ut quodam vaticinio in condemnationem sui natus sit: Issachar enim interpretatus est *merces*, ut significetur

indiquer le prix de sa trahison. — REMI. Le nom d'Ischariote signifie *souvenir du Seigneur*, parce qu'il se mit à la suite du Sauveur; ou bien *mémorial de la mort*, signification qui se rapporte au dessein prémédité de la mort du Seigneur; ou bien *suffocation*, parce qu'il s'étrangla de ses propres mains. Il est à remarquer que ce nom de Judas fut porté par deux des disciples de Jésus, qui sont la figure de tous les chrétiens: Judas frère de Jacques représente tous ceux qui persévèrent dans la foi; Judas Ischariote, ceux qui abandonnent la foi pour retourner en arrière.

LA GLOSE (1). Les Apôtres sont nommés deux par deux, comme témoignage d'approbation de la société conjugale prise dans le sens figuré. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, XVIII.) Jésus les choisit donc pour disciples et donna le nom d'apôtres à ces hommes de naissance obscure, sans distinction, sans instruction, afin que lui seul fût reconnu pour l'unique auteur de ce qui paraîtrait de grand dans leur personne comme dans leurs actions. Parmi ces douze apôtres il s'en trouva un mauvais; mais Jésus fit servir sa méchanceté même au bien, en accomplissant par elle le mystère de sa passion, et enseignant à son Eglise à supporter comme lui les méchants dans son sein. — RAB. (2) Le choix de Judas pour apôtre n'est point le résultat d'une imprudence; le Seigneur nous apprend par là combien grande est la vérité qui ne peut être affaiblie par la trahison même d'un de ses ministres. Il a voulu encore être trahi par un de ses disciples, pour vous apprendre lorsque vous serez trahi vous-même par un de vos amis, à supporter avec patience les suites de votre erreur et la perte de vos bienfaits.

(1) Cette citation ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

(2) On plutôt saint Ambroise, sur le chap. vi de saint Luc.

pretium proditiōnis. REMIG. Interpretatur autem Scharioth, *memoria Domini*, quia secutus est Dominum; sive *memoriale mortis*, quādiu meditatus est in corde suo ut Dominum traderet in mortem; seu *suffocatio*, quia seipsum strangulavit. Et sciendum quod duo discipuli hoc nomine sunt vocati, per quos omnes Christiani designantur: per *Judam Jacobi*, illi qui in confessione fidei perseverant; per *Judam Ischariothem*, illi qui relicta fide retro convertuntur.

GLOSSA. Duo et duo nominalim exprimuntur, ut jugalis societas approbetur. AUG. (XVIII de Civit. Dei.) Elegit ergo

hos in discipulos, quos et *apostolos* nominavit; humiliter natos, inhonoratos, illitteratos ut quicquid magnum essent et facerent, ipse in eis esset et faceret. Habuit inter eos unum malum, quo malo utens bene, et suae passionis implere dispositum, et Ecclesiae suae tolerandorum malorum praeberet exemplum. RAB. Qui etiam non per imprudentiam inter apostolos eligitur: magna est enim veritas, quam nec adversarius minister infirmat. Voluit etiam a discipulo prodii, ut tu a socio proditus modeste feras tuum errasse judicium, periisse beneficium.

ÿ. 5-8. — *Jésus envoya ces douze, après leur avoir donné les instructions suivantes : N'allez point vers les Gentils, et n'entrez point dans les villes des Samaritains; mais allez plutôt vers les brebis perdues de la maison d'Israël. Or, allez et prêchez en disant : Le royaume des cieus est proche. Rendez la santé aux malades, ressuscitez les morts, guérissez les lépreux, chassez les démons; vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement.*

LA GLOSE. Comme toute manifestation de l'Esprit, d'après l'Apôtre, est donnée pour l'utilité de l'Eglise, après avoir donné ce pouvoir aux Apôtres, le Sauveur les envoie pour qu'ils puissent l'exercer dans l'intérêt des hommes; c'est ce que nous indique l'Evangéliste par ces mots : « Jésus envoya ces douze. » — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Voyez comme Jésus choisit bien le moment pour leur donner cette mission, il les envoie après qu'ils l'ont vu ressusciter un mort, commander à la mer et faire d'autres prodiges semblables, et après qu'il leur a donné par ses paroles et par ses œuvres des preuves suffisantes de sa divinité.

LA GLOSE. En les envoyant, il leur enseigne où ils devaient aller, ce qu'ils doivent dire, et ce qu'ils doivent faire. Et d'abord où doivent-ils aller? Il leur donne les instructions suivantes : « Vous n'irez point vers les Gentils, et vous n'entrerez pas dans les villes des Samaritains; mais allez plutôt aux brebis perdues de la maison d'Israël. » — S. JÉA. Ce commandement n'est pas contraire à celui qu'il leur donna plus tard : « Allez, enseignez toutes les nations, » car le premier a été donné avant, et le second après la résurrection du Sauveur. Il fallait en effet que l'Evangile fût d'abord annoncé aux Juifs, pour leur ôter cette excuse, qu'ils avaient rejeté le Seigneur, parce qu'il avait envoyé

Hos duodecim misit Jesus præcipiens eis, et dicens : In viam gentium ne abieritis, et in civitates Samaritanorum ne intraveritis; sed potius ite ad oves quæ perierunt domus Israël. Euntes autem prædicate, dicentes, quia appropinquavit regnum celorum. Infirmos curate, mortuos suscite, leprosos mundate, demones ejicite : gratis accepistis, gratis date.

GLOSSA. Quia manifestatio Spiritus (ut Apostolus dicit, *1 ad Cor. 12*), ad utilitatem Ecclesiæ datur, post datam apostolis potestatem, mittit eos ut potestatem ad aliorum utilitatem exequantur : unde sequitur : « Hos duodecim misit Jesus. » CHRYS. (*in hom. 33, in Matth.*) Attendite autem opportunitatem missionis : postquam enim viderunt mortuum suscitantem, mare increpantem, et

cætera hujusmodi, et sufficienter virtutis ejus demonstrationem susceperunt per verba et per opera, tunc eos mittit.

GLOSSA. Mittens autem docet eos quo eant, quid prædicent et quid faciant : primo quidem quo eant : unde dicitur : « Præcipiens eis, et dicens : In viam gentium ne abieritis et in civitates Samaritanorum ne intraveritis; sed potius ite ad oves quæ perierunt domus Israël. » HIER. Non est autem contrarius locus iste ei præcepto quo postea dicitur (*Matth. 28*) : « Euntes docete omnes gentes; » quia hoc ante resurrectionem, illud post resurrectionem præceptum est; et oportebat prius adventum Christi nuntiari Judæis, ne justam haberent excusationem, dicentes : « Ideo a se Do-

ses Apôtres aux Samaritains et aux Gentils. — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Une autre raison pour laquelle il les envoie d'abord vers les Juifs, c'est pour les préparer dans la Judée comme dans une arène aux combats qu'ils devaient livrer à l'univers entier, et il les excite à prendre leur vol (1) comme de petits oiseaux encore faibles. — S. GRÉG. (*hom. 4 sur les Evang.*) Ou bien il voulut d'abord être annoncé aux Juifs seuls, et puis ensuite aux Gentils, de manière que la prédication du Rédempteur repoussée par les siens, s'adressât ensuite aux Gentils comme à des étrangers. Il y en avait cependant parmi les Juifs qui devaient être appelés, comme il y en avait parmi les Gentils qui ne devaient avoir part ni à cette vocation, ni au bienfait de la régénération, sans toutefois mériter un jugement sévère pour le mépris qu'ils avaient fait de la prédication évangélique. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) La loi devait avoir le privilège des prémices de l'Evangile, et l'incrédulité d'Israël devait être d'autant moins excusable, que les avertissements lui avaient été prodigués avec un plus grand zèle. — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Le Sauveur ne veut pas leur donner à penser qu'il nourrissait contre eux de la haine, parce qu'ils l'accablaient d'outrages et l'appelaient possédé du démon; il s'applique donc à les rendre meilleurs, et il détourne ses disciples de toute autre occupation pour les leur envoyer comme des médecins et comme des docteurs. Il ne se contente pas de leur défendre de prêcher à d'autres qu'aux Juifs, il ne leur accorde même pas de prendre la route qui les aurait conduits chez les Gentils : « N'allez pas dans la voie qui mène aux nations. » Et parce que les Samaritains étaient les ennemis des Juifs, bien qu'ils fussent plus faciles à convertir à la foi, il ne permet pas à

(1) Allusion à ces paroles du *Deutéronome*, XXXII : « Comme l'aigle provoquant ses petits à voler, » etc.

minum rejecisse, quia ad gentes et Samaritanos apostolos miserit. CHRYS. (*in hom. 33, ut sup.*) Ideo etiam primo ad Judeos mittit, ut quasi in quadam palæstra in Judæa exercitati, ad agones orbis terrarum intrarent, et velut quosdam pullos debiles ad volandum eos inducens. GREG. (*in hom. 4, super Evang.*) Vel quia prius soli Judææ voluit, et post modum gentibus prædicari; quatenus Redemptoris nostri prædicatio a propriis repulsa, gentiles populos quasi extraneos quæreret. Erant etiam tunc quidam qui de Judæa vocandi essent, et de gentibus vocandi non essent, qui nec ad vitam reparari mererentur, nec tamen gravius de contempta prædicatione judicari. HILAR. (*Can. 10, in Matth.*) Le-

gis etiam latio obtinere privilegium Evangelii debebat: hoc minus Israël accleris sui excusationem habiturus, quo plus sedulitatis in admonitione sensisset. CHRYS. (*in hom. 33, ut sup.*) Item ne existimarent quia Christo convitiabantur et *dæmoniacum* eum vocabant, quod propter hoc eos odio haberet, primum eos emendare studuit, et ab omnibus aliis discipulos abducens, eis medicos et doctores mittit; et non solum prohibuit aliis annuntiare antequam Judæis, sed neque viam quæ ad gentes fert, pertingere concedebat; quod signalis cum dicit: « In viam gentium ne abieritis: » et quia Samaritani contrarii erant Judæis (quamvis faciliores essent ut converterentur ad fidem), tamen neque Samaritanis

ses disciples de leur annoncer l'Évangile avant de l'avoir prêché aux Juifs. « Vous n'entrerez pas dans les villes des Samaritains. » — LA GLOSE (1). Les Samaritains étaient des Gentils que le roi d'Assyrie laissa dans la terre d'Israël après en avoir emmené les habitants en captivité. Sous la pression des dangers auxquels ils furent exposés, ils se convertirent au judaïsme (IV Rois, XIII), se soumièrent à la circoncision, admirèrent les cinq livres de Moïse, mais rejetèrent tout le reste avec horreur, ce qui empêcha les Juifs de se mêler jamais aux Samaritains. — S. CHRYS. (*hom.* 33.) Jésus détourne donc ses disciples d'aller vers les Samaritains, et il les envoie aux enfants d'Israël, qu'il appelle des brebis qui périssent, et non pas des brebis qui s'éloignent d'elles-mêmes; cherchant ainsi par tous les moyens à leur ménager le pardon et à gagner leur cœur. — S. HIL. (*can.* 10 sur S. Matth.) Le Sauveur les appelle des brebis; mais ils ne s'en déchainèrent pas moins contre lui avec la méchanceté des vipères et la férocité des loups. — S. JÉR. Dans le sens tropologique il nous est ordonné à nous qui portons le nom du Christ, de ne pas suivre la voie des Gentils et des hérétiques, et de ne point imiter la vie de ceux dont la religion nous sépare.

LA GLOSE. Après leur avoir appris où ils doivent aller, il leur enseigne quel doit être le sujet de leurs prédications. « Allez et prêchez, en disant que le royaume des cieux approche. » — RAB. Notre-Seigneur dit que le royaume des cieux approche, non pas sans doute par aucun mouvement extérieur des éléments, mais par la foi qui nous est donnée au Créateur invisible. C'est à juste titre que les saints sont appelés les cieux parce qu'ils possèdent Dieu par la foi et qu'ils

(1) Saint Anselme.

prius quam Judæis prædicari permisit : unde dicit : « Et in civitates Samaritanorum ne intraveritis. » GLOSSA. Samaritani quidem fuerunt Gentiles dimissi in terra Israël a rege Assyriorum post captivitatem ab eo factam, et multis periculis coacti ad judaismum sunt conversi (IV Reg. 17), circumcisionem et quinque libros Moysi recipientes, cætera vero omnino abhorrentes, unde Judæi Samaritanis non commiscebantur. CHRYS. (*in hom.* 33, ut sup.) Ab his ergo discipulos avertens, ad filios Israël mittit, quos oves pereuntes vocat non abscedentes; undique veniam eis excogitans, et attrahens eorum mentem. HIL. (*Can.* 10. *in Matth.*) Qui tamen licet oves vœcentur,

in Christum luporum ac viperarum linguâ et faucibus sævierunt. HIER. Juxta tropologiam vero præcipitur nobis (qui Christi censemur nomine), ne in viam gentium et hæreticorum ambulemus errorem, ut quorum religio separata est, separetur et vita.

GLOSSA. Postquam autem docuit eos quo eant, insinuat quid prædicent; unde subditur: « Euntes autem prædicatæ dicentes, quia appropinquavit regnum cælorum. » RAB. Hic appropinquare dicitur regnum cælorum per collatam nobis fidem invisibilis Creatoris, non aliqua motione elementorum. Recte autem cæli vocantur sancti, qui Deum fide retinent, et diligunt charitate. CHRYS. (*in*

l'aient par la charité. — S. CHRYS. (*homél. 33.*) Vous voyez la sublimité de ce mystère et la dignité des Apôtres; ce ne sont pas des choses extérieures et sensibles qu'ils doivent annoncer comme Moïse et les prophètes, mais des vérités nouvelles et tout à fait inattendues. Moïse et les prophètes avaient annoncé des biens terrestres; les Apôtres annoncent le royaume des cieux, et tous les biens qu'ils renferment.

S. GRÉG. (*hom. 4 sur les Evang.*) Au ministère sacré de la prédication, le Sauveur ajoute le pouvoir de faire des miracles, afin que la manifestation de cette puissance ouvrit les cœurs à la foi, et qu'une prédication toute nouvelle fût accompagnée d'œuvres d'un ordre tout nouveau. C'est pour cela qu'il leur dit : « Rendez la santé aux malades, ressuscitez les morts, guérissez les lépreux, chassez les démons. »

— S. JÉR. Dans la crainte que personne ne voulût croire à ces hommes simples et grossiers, sans science, sans lettres, sans éloquence, qui venaient promettre le royaume des cieux, il leur donne le pouvoir d'opérer ces miracles, pour que la grandeur des prodiges fût une preuve de la grandeur des promesses. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Le

Seigneur communique toute sa puissance, toute sa vertu aux Apôtres, afin que ceux qui avaient été créés à l'image d'Adam et à la ressemblance de Dieu, reçoivent maintenant une ressemblance parfaite avec le Christ, et qu'ils puissent guérir par cette participation à la puissance divine tous les maux dont l'instinct infernal du démon avait frappé le corps d'Adam. — S. GRÉG. (*hom. 29 sur l'Evang.*) Ces miracles étaient nécessaires alors que l'Eglise était à son berceau, car pour que la foi pût s'accroître, il fallait la nourrir avec des prodiges.

— S. CHRYS. (4) Plus tard, ces miracles cessèrent lorsque la foi fut

(4) Cette citation de saint Chrysostome n'est pas tirée de son homélie sur cet endroit, mais de l'homélie 4 sur le chap. 1 de saint Matthieu.

hom. 33, ut sup.) Vides ministerii magnitudinem; vides apostolorum dignitatem: nihil sensibile præcipiuntur dicere (ut Moyses et prophete), sed nova quædam et inopinata: illi enim terrena bona prædicaverunt; hi autem regnum cælorum et omnia que illic sunt bona.

GRÉG. (*in hom. 4, super Evang.*) Adjuncta sunt autem prædicatoribus sanctis miracula ut fidem verbis daret virtus ostensa, et nova facerent, qui nova prædicarent. Unde sequitur «: Infirmos curate, mortuos suscite, leprosos munde, dæmones ejcite. » HIER. Ne enim hominibus rusticianis et absque eloqui venustate indoctis et illiteratis nemo crede-

ret pollicentibus regna cælorum, dat potestatem prædicta faciendi, ut magnitudinem promissorum probet magnitudo signorum. HILAR. (*Can. 10, in Matth.*) Tota autem virtutis dominicæ potestas in apostolis transfertur; ut qui in Adam imagine et similitudine Dei erant figurati, nunc perfectam Christi imaginem sortiantur, et quicquid malorum Adæ corpori Satanae instinctus intulerat, hoc rursum ipsi de communionem dominicæ potestatis emendent. GRÉG. (*in hom. 29, in Evang.*) Hæc autem signa in exordio Ecclesiæ necessaria fuerunt, ut enim fides cresceret, miracula fuerat utriusque. CHRYS. Postea autem steterunt reveren-

répandue en tous lieux, ou s'il y en eut encore, ce fut en très-petit nombre. Car Dieu opère ordinairement ces prodiges lorsque le mal est arrivé à son comble, et c'est alors qu'il fait éclater sa puissance. — S. GRÉG. (*hom. 29 sur l'Évang.*) Cependant la sainte Eglise renouvelle tous les jours pour les âmes ces miracles extérieurs et sensibles des Apôtres, miracles d'autant plus grands qu'ils ont pour objet de rendre la vie non pas au corps, mais à l'âme. — REMI. Ces infirmes sont les âmes sans énergie, qui n'ont pas la force de mener une vie chrétienne; les lépreux ceux qui sont couverts des souillures des œuvres et des plaisirs de la chair; les morts, ceux qui font des œuvres de mort, les possédés, ceux que le démon a soumis à son empire. — S. JÉR. Et parce que les dons spirituels s'avilissent toujours lorsqu'ils deviennent le prix d'une récompense temporelle, Notre-Seigneur condamne cette avarice en ces termes : « Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement; moi qui suis votre maître et votre Seigneur, je vous ai donné cette grâce sans vous la faire payer; vous devez la donner de même. — LA GLOSE. Son but ici est de détourner Judas qui portait la bourse de se servir de cette puissance pour amasser de l'argent, et de condamner en même temps la pernicieuse hérésie des Simoniaques. — S. GRÉG. (*homél. 29.*) Car il prévoyait qu'il y en aurait pour qui les dons de l'Esprit saint seraient un objet de trafic, et qui mettraient le don des miracles au service de leur avarice. — S. CHRYS. (*hom. 33*). Voyez comme le Seigneur, en même temps qu'il sauvegarde la dignité des miracles, prend soin de régler la conduite de la vie (1) en faisant voir que sans une vie réglée les miracles ne sont rien. En effet, il étouffe dans leur cœur tout sentiment d'orgueil par ces paroles : « Vous avez reçu gratui-

(1) C'est-à-dire qu'il n'a pas un moindre souci... selon le grec ἐπιμελείται οὐν ἕκαστον.

tia fidei ubique plantata. Si autem et postea facta sunt, pauca et rara fuerunt: consuetudo enim est Deo talia facere, cum aucta fuerint mala: tunc enim suam demonstrat potentiam. GREG. (*in hom. 29, ut sup.*) Sancta tamen Ecclesia quotidie spiritualiter facit, quod tunc per apostolos corporaliter faciebat: quæ nimirum miracula tanto majora sunt, quanto per hæc, non corpora, sed animæ suscitantur. REMI. *Infirmi* quippe sunt ignavi, qui non habent vires bene vivendi; *leprosi* sunt immundi opere vel delectatione carnali; *mortui* sunt, qui opera mortis agunt; *dæmoniaci* sunt, qui in potestatem diaboli sunt redacti. HIER. Et quia semper dona spiritalia, si merces media sit, villiora fiunt, adjungitur

avaritiæ condemnatio, cum subdit: «*Gratis accepistis, gratis date; ego magister et Dominus absque pretio vobis hoc tribui: ergo et vos sine pretio date.*» GLOSSA. Hoc autem dicit, ne Judas qui loculos habebat, de prædicta potestate pecuniam congregare vellet; damnans etiam hic perfidiam simoniacæ hæreseos. GREG. (*in hom. 4, ut sup.*) Præsciebat namque nonnullos donum accepti spiritus in usum negotiationis inflectere, et miraculorum signa ad avaritiæ obsequium declinare. CHRYS. (*in homél. 33, ut sup.*) Vide autem qualiter morum diligentiam non minus habet quam signorum; monstrans quoniam signa sine his nihil sunt: etenim superbiam eorum comprimit, dicens: «*Gra-*

tement; » et par ces autres : « Donnez gratuitement, » il leur commande de se garder purs de toute affection aux richesses. Ou bien en leur disant : « Vous avez reçu gratuitement, » il veut leur apprendre qu'ils ne sont pas les auteurs des bienfaits qu'ils répandent; comme s'il leur disait : « Vous ne donnez rien de ce qui vous appartient, » vous ne l'avez reçu ni comme récompense, ni comme prix de votre travail, c'est une grâce que je vous ai accordée, donnez-la donc comme vous l'avez reçue, car jamais vous ne pourrez en trouver un prix qui réponde à sa valeur.

ÿ. 9-10. — *N'ayez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures, ni sac pour le chemin, ni deux habits, ni souliers, ni bâton; car celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse.*

S. CHRYS. (*hom. 33.*) Après avoir défendu à ses Apôtres le trafic des choses spirituelles, le Seigneur veut arracher de leur cœur la racine de tous les maux. « Ne possédez, dit-il, ni or, ni argent. » — S. JÉR. Si la fin qu'ils se proposent, en prêchant l'Évangile, n'est point de recevoir une récompense pécuniaire, pourquoi auraient-ils d'ailleurs de l'or, de l'argent ou d'autre monnaie, puisqu'alors ce n'est plus le salut des hommes, mais l'amour de l'argent qui semblerait être le mobile de leurs prédications? — S. CHRYS. (*hom. 33.*) En leur donnant ce précepte, il élève d'abord ses disciples au-dessus de tout soupçon; en second lieu, il les affranchit de toute sollicitude pour qu'ils puissent se donner tout entiers à la parole de Dieu, et il leur enseigne enfin jusqu'où va sa puissance (1), car il leur dira plus tard : « Lorsque je vous ai envoyés sans sac et sans bourse, vous a-t-il manqué quelque

(1) Il s'agit ici de la puissance proprement dite, δύναντιν, comme le prouve le contexte, et non pas de la vertu prise dans le sens moral.

tis accepistis, » et ab amore pecuniarum mundos esse præcipit, dicens : « Gratis date. » Vel ut non videatur eorum esse beneficium, ait : « Gratis accepistis; quasi dicat : Nihil vos de vestro largimini suscipientibus; neque enim mercede hoc accepistis, neque laborantes; mea est enim gratia; ita igitur aliis date; neque enim est condignum pretium eorum invenire.

Nolite possidere aurum neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris; non peram in via, neque duas tunicas, neque calcamenta, neque virgam: dignus est enim operarius cibo suo.

CHRYS. (*in homil. 33, ut sup.*) Quia spiritualium mercationem supra Domi-

nus prohibuerat, consequenter radicem omnium malorum evellens ait : « Nolite possidere aurum neque argentum. » HIER. Si enim sic prædicant ut pretium non accipiant, superflua est auri et argenti, nummorumque possessio : nam si hæc habuissent, videbantur non causa salutis hominum, sed causa lucri prædicare.

CHRYS. (*in homil. 33, ut sup.*) Per hoc ergo præceptum primo quidem discipulos facit non esse suspectos; secundo ab omni eos liberat sollicitudine, ut vacationem omnem tribuant verbo Dei; tertio docet eos suam virtutem : hoc nempe eis postea dixit (*Luc, 22*) : « Nunquid aliquid defuit vobis quando misi vos sine sacco et pera? » HIER. Qui autem

chose ? » (*Luc*, xxii.) — S. JÉR. Ce n'est pas assez d'avoir coupé jusque dans sa racine l'amour des richesses représentées par l'or, l'argent et la monnaie courante, il semble vouloir retrancher jusqu'au soin des choses nécessaires à la vie. C'est qu'il veut que les Apôtres, prédicateurs de la vraie religion, qui devaient enseigner que le gouvernement de la providence divine s'étend à tout, se montrent eux-mêmes sans préoccupation pour le lendemain : et c'est pour cela qu'il ajoute : « Ni monnaie dans vos bourses. » — LA GLOSE. Il y a deux sortes de choses nécessaires : l'une qui sert à acheter le nécessaire, c'est l'argent dans la bourse; l'autre le nécessaire lui-même, qui est ici représenté par le sac. — S. JÉR. Par ces paroles : « Ni sac dans la route, » le Sauveur condamne certains philosophes qu'on appelait Bactropérites (1), qui méprisant le monde, et comptant tout pour rien, portaient avec eux toutes leurs provisions. « Ni deux tuniques. » Ces deux tuniques dont parle le Seigneur signifient, à mon avis, deux vêtements différents. Il ne défend donc pas à ceux qui sont exposés au froid glacial de la Scythie où qui vivent sous d'autres climats rigoureux, de porter deux tuniques; mais par la tunique il entend le vêtement, et dès lors que nous en avons un, il nous défend d'en avoir un autre en réserve, par un sentiment de crainte pour l'avenir. « Ni chaussures. » Platon lui-même a défendu de couvrir les deux extrémités du corps pour ne pas rendre trop délicats la tête et les pieds, car lorsque ces deux parties ont de la vigueur et de la fermeté, les autres parties du corps en deviennent elles-mêmes plus robustes. « Ni bâton. » Pourquoi chercher l'appui d'un bâton, nous qui avons pour soutien le Seigneur lui-même? — REMI. Le Seigneur nous montre encore par ces paroles,

(1) Ce nom vient du mot grec βακτροπηῖται, de βακτρον, bâton, et πήρα, sac, nom qui fut donné à ces philosophes parce qu'ils ne portaient qu'un bâton et qu'une besace.

divitias detruncaverat (quæ per aurum, et argentum, et æs signantur), propemodum et vitæ necessaria amputat; ut apostoli doctores veræ religionis, qui instituebant omnia Dei providentia gubernari, seipsos ostenderent nihil cogitare de crastino. GLOSSA. Unde addit : « Neque pecuniam in zonis vestris. » Duo enim sunt genera necessariorum : unum quo emuntur necessaria (quod intelligitur per pecuniam in zonis), aliud ipsa necessaria, quod intelligitur per peram. HIER. Per hoc autem quod dicit : « Neque peram in via, » arguit philosophos, qui vulgo appellantur *bactropérites*, quod contemptores seculi et omnia pro nihilo ducentes cellarium secum ve-

hant. Sequitur : « Neque duas tunicas : » in duabus tunicis duplex mihi videtur innuere vestimentum; non quod in locis Scythiæ et glaciali nive rigentibus una quis tunica habeat esse contentus, sed quod in tunica vestimentum intelligamus; ne alio vestiti, aliud nobis futurorum timore reservemus. Sequitur : « Neque calceamenta. » Et Plato etiam præcepit duas corporis summitates non esse velandas, nec assuefieri debere mollitiæ capitis et pedum; cum enim hæc habuerint firmitatem, cætera robustiora sunt. Sequitur : « Neque virgam : » qui enim Domini habemus auxilium, baculi præsidium cur quæramus ? REMI. Ostendit etiam Dominus his verbis,

qu'il rappelle les saints prédicateurs de la loi nouvelle à la dignité du premier homme, car tant qu'il posséda les trésors du ciel il ne désira point les trésors de la terre, et il n'y pensa que lorsqu'il eut perdu les richesses du ciel par son péché.

S. CHRYS. (*hom. 33.*) Heureux échange ! au lieu de l'or, de l'argent et d'autres choses de même nature, ils ont reçu le pouvoir de guérir les malades, de ressusciter les morts, et de faire d'autres semblables miracles. Aussi le Sauveur ne leur a pas tout d'abord fait cette défense : « Ne possédez ni or ni argent, » mais il a commencé par leur dire : « Guérissez les lépreux, chassez les démons. » On voit ici que d'hommes qu'ils étaient, le Sauveur en fait pour ainsi dire des anges, qu'il affranchit de tout soin de la vie présente pour ne leur laisser qu'une seule préoccupation, celle de la doctrine. Et encore veut-il les délivrer de cette sollicitude, lorsqu'il leur dit : « Ne vous mettez pas en peine de ce que vous direz (1). » C'est ainsi qu'il leur rend léger et facile ce que l'on regarde comme une tâche lourde et pénible. Car quoi de plus doux que d'être affranchi de tout soin, de toute inquiétude, surtout lorsqu'avec cela on n'éprouve aucun dommage, parce que Dieu est présent et que son action remplace la nôtre ? — S. JÉR. Comme il venait d'envoyer prêcher ses Apôtres dépouillés de tout, et sans leur rien laisser, et que la condition de ces maîtres de l'univers paraissait bien dure, il adoucit la sévérité de ces commandements en ajoutant : « Car l'ouvrier est digne de son salaire, » ce qui revient à dire : « Recevez tout ce qui vous est nécessaire pour le vêtement et pour la nourriture. » C'est ce que recommande aussi l'apôtre S. Paul :

(1) Le grec μή μεριμνήσατε veut dire : ne pensez pas avec inquiétude (*Luc, xii, 11*), ce que la traduction latine a rendu par : *Nolite solliciti esse.*

quod sancti prædicatores revocati sunt ad primi hominis dignitatem, qui quantum cælestes possedit thesauros, ista non concupivit; sed mox ut peccando amisit, ista desiderare cepit.

CHRYS. (*in homil. 33, ut sup.*) Felix autem est ista commutatio: nam pro auro, et argento, et hujusmodi, acceperunt potestatem curandi infirmos, suscitandi mortuos, et alia hujusmodi: unde non a principio dixit eis: « Non possideatis aurum vel argentum; » sed quando dixerat: « Leprosos mundate, demones ejcitate: » ex quo patet quod angelos eos ex hominibus (ut ita dicam) construit, ab omni solvens vitæ hujus sollicitudine, ut una sola detineantur cura, quæ est doctrinæ, a qua etiam

eos solvit, dicens: « Ne solliciti sitis quid loquamini: » quod videtur esse valde onerosum et grave, hoc maxime leve eis ostendit et facile: nihil enim est ita jucundum ut a cura et sollicitudine erutum esse, et maxime cum possibile fuerit ab hac erutos in nullo minorari, Deo præsentem et pro omnibus nobis effectum. HIER. Et quia nudos quodammodo et expeditos ad prædicandum apostolos miserat, et dura videbatur esse conditio magistrorum, severitatem præcepti sequenti sententia temperavit, dicens: « Dignus est enim operarius cibo suo: » quasi diceret: « Tantum accipite, quantum in vestitu et victu vobis necessarium est: » unde Apostolus (1 *Timoth. 6*): « Habentes victum et

« Dès lors que nous avons la nourriture et le vêtement, soyons-en contents (I *Timoth.*, vi); et ailleurs : « Que celui que l'on instruit des choses de la foi fasse part de tous ses biens à celui qui l'instruit » (*Galat.* vi); c'est-à-dire que les disciples qui moissonnent les biens spirituels de ceux qui les enseignent, les fassent participer à leurs biens temporels, non pour satisfaire à leur avarice, mais pour subvenir à leurs besoins.

S. CHRYS. (*hom.* 33.) Il était nécessaire que les Apôtres fussent nourris par leurs disciples, car ils auraient pu s'élever au-dessus de ceux qu'ils enseignaient, parce qu'ils leur donnaient tout sans en rien recevoir; et les disciples, à leur tour, auraient pu se croire méprisés, et s'éloigner de leurs maîtres. Il ne veut pas non plus que les Apôtres rougissent de leur mission et viennent dire : « Il veut donc que nous vivions comme des mendiants ? » Il leur montre que cette nourriture leur est due, en leur donnant le nom d'ouvriers, et en appelant salaire ce qu'ils reçoivent. Les Apôtres ne devaient pas regarder comme un léger bienfait l'Évangile qu'ils annonçaient, parce que ce ministère est tout entier dans la parole; et c'est pour cela qu'il ajoute : « L'ouvrier mérite de recevoir sa nourriture. » Ce n'est pas qu'il veuille cependant leur donner une idée exagérée de leurs travaux et de la récompense qu'ils méritent; mais son dessein est de tracer aux Apôtres une règle de conduite, et d'apprendre à ceux qui fournissent à leurs besoins qu'ils ne font en cela que s'acquitter de ce qu'ils doivent. — S. AUG. L'Évangile n'est pas une chose vénale et on ne doit point l'annoncer pour obtenir des biens temporels. Ceux qui trafiquent ainsi de l'Évangile vendent à vil prix une chose bien précieuse. Les prédicateurs peuvent donc recevoir des peuples qu'ils évangélisent la nourriture nécessaire à leur vie, et attendre de Dieu seul la récompense de leur

vestitum, bis contenti simus; » et alibi (*ad Galat.* 6) : « Communicet is qui catechizatur, ei qui se catechizat, in omnibus bonis, » ut quorum discipuli mentunt spiritualia, consortes faciant eos carnalium suorum, non in avaritiam, sed in necessitatem.

CHRYS. (*in homil.* 33, *ut sup.*) A discipulis autem apostolos cibari oportebat, ut neque ipsi magna saperent adversus eos qui docebantur, sicut omnia præbentes et nihil accipientes; neque rursus illi abaccedant, quasi ab his despecti. Deinde ut non dicant apostoli : « Mendicantes ergo nos jubet vivere » (ut in hoc verecundarentur), monstrat hoc eis debitum esse *operarios* eos vocans, et

quod datur *mercedem* appellans : non enim quia apostolorum in sermonibus operatio erat, æstimare debebant parum esse beneficium quod præstabant : et ideo dicit : « Dignus est operarius cibo suo. » Hoc autem dixit, non quidem ostendens tanto pretio apostolicos dignos esse labores; sed apostolis legem inducens, et tribuentibus suadens quia quod ab ipsis datur, debitum est.

AUG. Non ergo est venale Evangelium, ut pro temporalibus prædicetur. Si enim sic vendunt, magnam rem vili pretio vendunt. Accipiant ergo prædicatores sustentationem necessitatis a populo, mercedem dispensationis a Domino : non enim a populo redditur quasi mer-

ministère. Ce n'est pas un salaire que les fidèles donnent à ceux que la charité porte à leur annoncer l'Évangile, c'est un subside qui leur permet de continuer leurs travaux. S. Aug. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 30.) Après avoir dit à ses Apôtres : « Ne possédez point d'or, » le Sauveur ajoute immédiatement : « L'ouvrier mérite qu'on le nourrisse; » paroles qui font connaître la raison pour laquelle il ne veut pas qu'ils aient ou qu'ils portent avec eux de l'or ou de l'argent. Ce n'est pas que l'un et l'autre ne soient nécessaires à l'entretien de la vie; mais il veut, en les envoyant prêcher l'Évangile, que l'on comprenne bien que ce salaire leur est dû par les fidèles qu'ils allaient évangéliser, comme la solde est due à ceux qui combattent. Nous voyons encore ici que l'intention du Seigneur n'est pas de défendre à celui qui annonce l'Évangile d'avoir d'autres moyens de subsistance que les offrandes des fidèles, car alors saint Paul aurait été contre cette défense, lui qui vivait du travail de ses mains (1). Mais il leur donne simplement le pouvoir de recevoir ces offrandes comme une chose qui leur est due. Ne pas faire ce que le Seigneur commande, c'est une désobéissance formelle; mais il est permis de ne pas user d'un pouvoir qu'il donne, et d'y renoncer comme à un droit qui nous est acquis. Le Sauveur veut donc établir que ceux qui annoncent l'Évangile ont le droit de vivre de l'Évangile, et il recommande à ses Apôtres d'être sans inquiétude lorsqu'ils ne posséderont ni ne porteront aucune des choses nécessaires à la vie, quelle que soit leur importance; c'est pourquoi il ajoute : « ni bâton, » pour apprendre aux fidèles qu'ils doivent tout aux ministres de l'Évangile, pourvu qu'ils

(1) Comme il le dit lui-même au livre des Actes, xx, 34, et dans la 1^{re} Epître aux Thessal., II, 9, où il déclare qu'il a cru devoir agir de la sorte pour n'être à charge à personne, et qu'il a travaillé nuit et jour pour se procurer par le travail de ses mains ce qui lui était nécessaire.

ces illis qui sibi in charitate Evangelii serviant, sed tanquam stipendium datur quo ut possint laborare pascuntur. AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 30.) Cum diceret Dominus apostolis : « Nolite possidere aurum, » continuo subjecit : « Dignus est enim operarius cibo suo : » unde satis ostendit cur eos possidere hæc ac ferre noluerit, non quod necessaria non sint sustentationi hujus vitæ, sed quia sic eos mittebat ut eis hoc deberi demonstraret ab illis quibus Evangelium credentibus annuntiarent, tanquam stipendia militantibus. Apparet autem hic non præcepisse Dominum ista tanquam Evangelistæ vivere aliunde non debeant, quam eis præsentibus qui-

bus annuntiant Evangelium (alioquin contra hoc præceptum fecit Paulus, qui victum de manuum suarum laboribus transigebat); sed apparet potestatem dedisse apostolis, in qua scirent sibi ista deberi. Cum autem a Domino aliquid imperatur, nisi fiat, inobedientiæ culpa est : cum autem a Domino potestas datur, licet cuique non uti, et tanquam de suo jure recedere. Hoc ergo ordinans Dominus, quod qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivant, illa apostolis loquebatur, ut securi non possiderent neque portarent hujus vitæ necessaria; nec magna, nec minima; ideo posuit : « Nec virgam, » ostendens a fidelibus suis omnia deberi ministris suis, nulla

ne demandent rien de superflu. D'après l'évangéliste saint Marc, Notre-Seigneur leur défend de rien emporter avec eux pour le chemin, si ce n'est un bâton, et le bâton est l'emblème de ce pouvoir qu'il leur donne. Lorsque d'après saint Matthieu il défend de porter même des chaussures, il veut qu'ils soient libres de toute inquiétude, car on ne songe à s'en pourvoir que dans la crainte qu'on vienne à en manquer. Il faut entendre dans le même sens ce qu'il dit des deux tuniques ; il leur défend d'en porter d'autre que celle dont ils sont revêtus, pour se prémunir contre les nécessités du voyage, puisqu'ils ont le droit d'en recevoir au besoin. Dans saint Marc, Notre-Seigneur leur permet d'avoir pour chaussures des sandales, et cette chaussure a nécessairement une signification mystique (1); comme elle laisse le pied découvert par dessus, tandis qu'elle le garantit par dessous, elle signifie que l'Évangile ne doit pas être tenu dans le secret, et qu'il ne doit pas s'appuyer sur des intérêts temporels. Il leur défend expressément dans le même endroit non-seulement de porter deux tuniques, mais même de s'en revêtir ; c'est pour les avertir de fuir toute duplicité, et d'être toujours simples dans leur conduite. Il est donc incontestable que le Seigneur a dit tout ce que les Évangélistes ont rapporté, tant au sens littéral, qu'au sens figuré ; mais qu'ils ont rapporté les uns une partie de son discours, les autres une autre. Maintenant que celui qui prétendrait que le Sauveur n'a pu, dans le même passage, parler tantôt au sens figuré, tantôt au sens propre, jette les yeux sur d'autres parties de l'Évangile, et il se convaincra que cette opinion est aussi téméraire qu'elle est peu éclairée. Car lorsque le Seigneur recommande de laisser ignorer à la main gauche ce que fait la main

(1) La sandale, en grec σαρδάλιον, est une chaussure qui ne couvre que la plante des pieds, et laisse à découvert le dessus du pied, où elle est retenue par des cordons.

superflua requirentibus. Hanc ergo potestatem *virgæ* nomine significavit, cum dixit secundum Marcum (*cap.* 6) ne quid tollerent in via, nisi virgam tantum : sed et calceamenta, cum dicit Matthæus in via non esse portanda, curam prohibuit ; quia ideo portanda cogitantur, ne desint. Hoc et de duabus tunicis intelligendum est, ne quisquam eorum præter eam qua esset indutus aliam portandam putaret, sollicitus ne opus esset ; cum ex potestate illa possit accipere. Proinde Marcus dicendo calceari eos sandaliis (vel soleis), aliquid hoc calceamentum mysticæ significationis habere admonet ; ut pes neque tectus sit desuper, neque

nudus ad terram ; id est, non occultetur Evangelium, nec terrenis commodis ininitatur. Et quod non portari duas tunicas, sed expressius indui prohibet, monet non dupliciter, sed simpliciter ambulare : ita Dominum omnia dixisse nullo modo dubitandum est, partim proprie, partim figurate ; sed Evangelistas alia istum, alia illum inseruisse scriptis quis. Quisquis autem putat non potuisse Dominum in uno sermone quædam figurate, quædam proprie, ponere eloquia ; cætera ejus inspiciat ; et videbit quam temere hoc atque inrudite arbitretur : quia enim Dominus monet ut nesciat sinistra quid faciat dextera

droite, il sera forcé de prendre dans un sens figuré les aumônes et tout ce qui fait la matière de ce commandement.

S. JÉR. Nous avons donné le sens historique, voyons maintenant le sens anagogique (1). Il est défendu aux docteurs de l'Evangile d'avoir ni or, ni argent, ni monnaie dans leur bourse. Nous voyons que l'or est souvent pris pour l'intelligence, l'argent pour la parole, la monnaie pour la voix. Or, nous ne pouvons recevoir ces trois choses de personne, si ce n'est de Dieu qui nous les donne, ni emprunter rien aux enseignements des hérétiques, des philosophes ou d'autres doctrines également perverses. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) La ceinture est une des choses nécessaires à celui qui remplit quelque office, et elle rend son action plus libre; nous défendons d'avoir de l'argent dans nos ceintures, c'est nous défendre toute vénalité dans l'exercice de notre ministère. Nous ne devons point porter de sac pour le chemin, c'est-à-dire qu'il nous faut laisser toute préoccupation des soins matériels; car tout trésor sur la terre ne peut que nous être funeste, parce que notre cœur sera nécessairement là où notre trésor est enfoui. Il ajoute : « Ni deux tuniques. » Il nous suffit, en effet, de nous être revêtus une fois de Jésus-Christ, et après avoir reçu l'intelligence de la vérité, nous devons rejeter les vêtements que nous présentent l'hérésie ou la loi ancienne. « Ni chaussures, » c'est-à-dire que, marchant sur une terre sainte et débarrassée d'épines et de ronces, ainsi qu'il fut dit à Moïse (*Exode*, III), nous ne devons couvrir nos pieds d'autre chaussure que de celle que nous avons reçue de Jésus-Christ. — S. JÉR. Ou bien le Seigneur nous enseigne à ne pas enchaîner nos pieds dans les

(1) Le sens anagogique est ainsi appelé parce qu'il conduit et élève l'âme à une intelligence supérieure des Ecritures, du mot grec ἀναγωγή, action de conduire en haut.

(*Matthæus* 6), ipsas eleemosynas et quicquid hic aliud præcipit, figurate accipiendum putabit.

HIER. Hæc historice dixerimus, cætera secundum anagogem. Non licet magistris aurum, et argentum, et pecuniam quæ in zonis est, possidere. *Aurum* sæpe legitur pro sensu, *argentum* pro sermone, *z*s pro voce : hæc non licet vobis ab aliis accipere, sed data a Domino possidere, neque hæreticorum et philosophorum perversæque doctrinæ suscipere disciplinas. HILAR. (*Can. 10, in Matth.*) Quia vero zona ministerii apparatus est, et ad efficaciam operis præcinctio, per hoc quod æris in zona inhibetur possessio, ne quid in ministe-

rio venale sit, admonemur. Admonemur etiam nec peram habere in via, curam scilicet secularis substantiæ relinquendam; quia omnis thesaurus in terra perniciosus est, corde illic futuro ubi condatur et thesaurus. Dicit autem : « Non duas tunicas; sufficit enim nobis semel Christus indutus; neve post intelligentiam est, altera deinceps vel hæresis vel legis veste induamur; » non calceamenta, » quia in sancta terra peccatorum spinis atque aculeis non obsessa, ut Moysi dictum est (*Exod.* 3), nudis pedibus statuti, admonemur non alium gressum nostri habere (quam quem accepimus a Christo) apparatus. HIER. Vel docet Dominus pedes nostros mor-

liens de la mort, mais à les dépouiller de tout pour entrer dans la terre sainte, à laisser même ce bâton qui pourrait se changer en serpent ; à ne nous appuyer sur aucun secours humain, car un bâton ou une baguette ne sont jamais que des roseaux qui, pour peu qu'on les presse, se brisent et déchirent la main de ceux qui s'y appuient. — S. HIL. (*can. 10.*) Nous n'avons besoin, du reste, d'aucun secours étranger, nous qui avons en main le rejeton qui est sorti de la tige de Jessé (1).

ŷ. 11-15. — *En quelque ville ou quelque village que vous entriez, demandez qui est digne de vous loger, et demeurez chez lui jusqu'à ce que vous vous en alliez. En entrant dans la maison, saluez-la, en disant : Que la paix soit dans cette maison ! Et si cette maison en est digne, votre paix viendra sur elle, si elle n'en est pas digne, votre paix reviendra à vous. Lorsque quelqu'un ne voudra point vous recevoir ni écouter vos paroles, secouez, en sortant de cette maison ou de cette ville, la poussière de vos pieds. Je vous le dis en vérité, au jour du jugement Sodome et Gomorrhe seront traitées moins rigoureusement que cette ville.*

S. CHRYS. (*hom. 33.*) Le Seigneur venait de dire : « L'ouvrier est digne de son salaire ; mais son intention n'est point d'ouvrir indifféremment par ces paroles toutes les portes à ses disciples : aussi leur recommande-t-il d'user de la plus grande prudence dans le choix de ceux dont ils recevront l'hospitalité : « Dans quelque ville, leur dit-il, ou dans quelque bourg que vous entriez, demandez qui est digne de vous recevoir. » — S. JÉR. Les Apôtres, en entrant dans une ville nouvelle pour eux, ne pouvaient connaître celui qui se trouvait dans ces con-

(1) *Isaie, xi, 1.*

tiferis vinculis non alligari, sed sanctam terram ingredientibus esse nudos ; neque habere virgam, quam vertatur in colubrum ; neque aliquo præsidio carnis inniti ; quia hujusmodi virga et baculus arundineus est, quem si paululum presseris, frangitur, et manum transforat incumbentis. HILAR. (*Can. 10, ut sup.*) Potestatis autem extraneæ jure non sumus indigi, habentes virgam de radice Jesse.

In quacunque autem civitatem aut castellum intraveritis, interrogate quis in ea dignus sit ; et ibi manete, donec exeat. Intrantes autem in domum, salutate eam, dicentes : Pax huic domui. Et si quidem fuerit domus illa digna, veniet pax vestra super eam ; si autem non

fuerit digna, pax vestra revertetur ad vos. Et quicumque non receperit vos neque audierit sermones vestros, exeuntes foras de domo vel civitate, excutite pulverem de pedibus vestris. Amen dico vobis, tolerabilis erit terra Sodomorum et Gomorrhæorum in die judicii, quam illi civitati.

CHRYS. (*in homil. 33, in Matth.*) Quis dixerat superius Dominus : « Dignus est operarius cibo suo, » ne crederetur propter hoc omnium eis januam aperire, multam diligentiam hic jubet facere de hospite eligendo : unde dicitur : « In quacunque civitatem aut castellum intraveritis, interrogate quis in ea dignus sit. » HIER. Apostoli novam introeuntes urbem, scire non poterant quis talis es-

ditions. Leur choix devait donc se guider sur l'opinion générale et sur le jugement des voisins, afin que la dignité de l'Apôtre ne fût pas compromise par la mauvaise réputation de celui qui le recevrait. — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Pourquoi donc alors le Sauveur s'est-il assis lui-même à la table d'un publicain (1)? C'est que ce publicain s'en était rendu digne par sa conversion. Or, cette manière d'agir ne devait pas seulement tourner à la gloire des Apôtres, mais encore leur procurer les choses nécessaires à la vie; car si leur hôte était vraiment digne de leur choix, il devait fournir amplement à tous leurs besoins, alors surtout qu'on ne lui demanderait que le nécessaire. Remarquez comment en même temps qu'il les dépouille de tout, il leur donne tout en abondance, en leur permettant de demeurer dans la maison de ceux qu'ils évangélisaient. Car ils étaient ainsi délivrés de toute sollicitude; et comme ils ne portaient rien avec eux, qu'ils ne demandaient que le nécessaire, et n'entraient pas indistinctement chez tout le monde, ils persuadaient plus facilement aux autres qu'ils n'étaient venus que pour les sauver. Le Seigneur voulait que ses Apôtres brillassent plus encore par leur vertu que par leurs miracles, et une marque des moins équivoques de la vertu, c'est de renoncer aux choses superflues. — S. JÉR. Celui que les Apôtres choisissent pour lui demander l'hospitalité ne fait pas une grâce à celui qui demeure chez lui, mais au contraire il en reçoit une faveur; et Jésus exige qu'il soit digne, pour lui faire comprendre qu'il reçoit plutôt qu'il ne donne. — S. CHRYS. (*hom. 33.*) Remarquez que Notre-Seigneur ne leur accorde pas encore toute faveur, ainsi il ne leur donne pas de savoir qui est digne, et il leur commande de s'en informer. A cet ordre, il ajoute celui de ne pas aller de maison en maison. « Demeurez-y,

(1) De saint Matthieu, dans la maison duquel il prit part à un grand festin. Luc, I, 27, 28 29.

set : ergo hospes fama eligendus est populi, et iudicio vicinorum, ne prædicatoris dignitas suscipientis infamia deturpetur. CHRYS. (*in hom. 33, ut sup.*) Qualiter ergo ipse Christus apud publicanum manebat? Quia scilicet dignus effectus erat ex conversione: hoc etiam, non solum in gloriam eis proderat, sed in cibationem; si enim dignus est, omnino dabit cibum, et maxime, cum nihil amplius necessariis peteretur. Intende autem qualiter omnibus eos denudans, omnia eis dedit, permittens in domibus eorum qui docebantur manere: ita enim et ipsi a sollicitudinibus eruebantur, et aliis suadebant quoniam propter eorum adveniant salutem solum, in hoc quod

nihil deferebant, et nihil amplius necessariis expetebant, et non ad omnia simpliciter introibant: non enim signi solum volebat eos claros apparere, sed magis virtute: nihil autem ita virtutem designat, sicut non superfluis uti. HIER. Hospes unus etiam eligitur non tribuens beneficium ei qui apud se mansurus est, sed accipiens: hic enim dicitur quis in ea dignus sit, ut magis se noverit accipere gratiam quam dare.

CHRYS. (*in homil. 33, ut sup.*) Intende autem quia nondum omnia eis tribuit: neque enim eis largitur ut sciant quis sit dignus, sed jubet scrutari. Non solum autem dignos jubet quærere, sed neque de domo in domum transmutari,

dit-il, jusqu'à ce que vous vous en alliez ; » et cela pour ne pas contrister celui qui les a reçus, et ne pas encourir le reproche de légèreté ou de sensualité. — S. AMB. Ce n'est donc pas sans motif qu'il ordonne aux Apôtres de choisir la maison où ils devront demeurer, c'est afin de ne pas avoir ensuite de raison d'en changer ; mais les mêmes précautions ne sont pas recommandées à celui qui les reçoit, car en voulant y mettre trop de discernement, son hospitalité pourrait perdre de son prix.

« En entrant dans la maison, saluez-la en disant : Que la paix soit dans cette maison. » — LA GLOSE. C'est-à-dire, demandez la paix pour celui qui vous reçoit, afin d'assoupir en lui toute résistance contre la vérité. — S. JÉR. Ces paroles renferment implicitement le salut ordinaire des langues hébraïque et syriaque, car le mot à la fois hébraïque et syriaque *salemalach* ou *salamalach* répond au $\chi\alpha\iota\pi\epsilon$ des Grecs et à *Pax* des Latins, et veut dire : « La paix soit avec vous. » Or voici le sens de cette recommandation : en entrant dans une maison, demandez la paix pour celui qui l'habite, et autant que vous le pourrez, apaisez les discordes qui la troublent. Si on s'obstine à vouloir la dissension, vous recevrez votre récompense pour la paix que vous aurez offerte, et ceux qui l'ont rejetée auront la guerre en partage, comme l'indique le texte sacré : « Si cette maison eu est digne, votre paix viendra sur elle ; si elle n'en est pas digne, votre paix reviendra sur vous. » — REMI. Ou bien il y aura dans cette maison un prédestiné à la vie, et il mettra en pratique la parole divine qu'il a entendue, ou s'il n'y a personne qui veuille l'entendre, le prédicateur ne demeurera pas sans fruit pour cela, car la paix lui revient, lorsqu'il reçoit du Seigneur la récompense de son travail et de son zèle. — S. CHRYS.

eum subdit : « Et ibi manete donec essatis ; ut neque suscipientem contristent, neque ipsi opinionem accipiant levitatis, aut gulæ. AMB. (*sup. Luc. ap. 9.*) Non ergo otiose domus, quam ingrediantur apostoli, eligenda decernitur, ut mutandi hospitii causa non suppetat : non tamen eadem cautio receptori mandatur, ne dum hospes eligitur, hospitalitas minuatur.

Sequitur : « Intrantes autem in domum, salutate eam dicentes : Pax huic domui. » GLOSSA. (*interlin.*) Quasi diceret : « Pacem hospiti precamini, ut sopiatur omnis repugnantia contra veritatem. » HIER. In hoc etiam occulte salutationem hebræi ac syri sermonis expressit. Quid enim græce dicitur *Chare* ($\chi\alpha\iota\pi\epsilon$), et latine *Ave*, hoc hebraico syro-

que sermone appellatur *Salemalach*, sive *Salamalach*, id est, *pax tecum*. Quod autem præcipit, tale est : Introeuntes autem, pacem imprecamini hospiti, et (quantum in vobis est) discordiæ bella sedate. Si autem orta fuerit contradictio, vos mercedem habebitis de oblata pace ; illi qui habere noluerunt, bellum possidebunt : unde sequitur : « Et si quidem fuerit domus digna, veniet pax vestra super eam. Sin autem non fuerit digna, pax vestra ad vos revertetur. » REMI. Quia scilicet aut erit quisque prædestinatus ad vitam, et cælestis verbum sequitur, quod audit ; aut si nullus audire voluerit, ipse prædicator sine fructu non erit ; quia ad eum pax revertitur, quando ei a Domino pro labore sui operis recompensatur. CHRYS.

(*hom. 33.*) Le Seigneur recommande aux Apôtres de ne pas attendre que les autres les saluent, parce qu'ils sont eux-mêmes leurs docteurs, mais de les saluer les premiers et de les prévenir par ce témoignage d'honneur. En ajoutant : « Mais si cette maison n'est pas digne, » il leur fait voir qu'il s'agit non pas d'une simple salutation, mais d'une véritable bénédiction. — REMI. Le Seigneur veut donc que ses disciples offrent la paix en entrant dans une maison, afin que ce salut de paix les aide à reconnaître la maison ou l'hôte qui sont dignes de les recevoir. Il semble leur dire ouvertement : Offrez la paix à tous ; s'ils la reçoivent, ils prouveront qu'ils en sont dignes, s'ils la rejettent, ils s'en déclareront indignes. Quoique l'opinion générale ait dû les guider dans le choix de celui qui était digne de les recevoir, ils doivent cependant lui adresser ce salut, car il faut bien plutôt qu'on appelle les prédicateurs à cause de leur dignité, que de les voir s'introduire d'eux-mêmes sans être appelés. Or ce salut de paix renfermé dans ce peu de mots peut servir à reconnaître parfaitement si une maison ou celui qui l'habite sont dignes de leur donner l'hospitalité.

S. HIL. Les Apôtres saluent donc la maison avec un vif désir de paix, mais leurs paroles expriment plutôt la paix qu'ils ne la donnent. Quant à la paix proprement dite, qui sort des entrailles de la miséricorde, elle ne peut descendre sur cette maison qu'autant qu'elle la mérite ; si elle n'en est pas trouvée digne, le mystère de cette paix toute divine doit rester renfermé dans la conscience des Apôtres. Et ceux qui ont rejeté les préceptes du royaume des cieux n'ont plus à attendre que la malédiction éternelle que leur prédisent les apôtres en les quittant, et en secouant la poussière de leurs pieds. « Lorsque quelqu'un ne voudra point vous recevoir, ni écouter vos paroles, en sortant de cette

(*in homil. 33, in Matth.*) Instruit ergo eos Dominus quod non propter hoc expectent ab aliis præsalarari, quia docebant, sed antecedere salutatione, alios honorando. Deinde monstrat quod non est sola salutatio, sed benedictio, per hoc quod dicit : « Si autem non fuerit digna. » REMIG. Docuit ergo Dominus discipulos suos offerre pacem in introitu domus ut salutatione pacis eligeretur domus digna vel hospes : ac si palenter diceret : « Omnibus offerte pacem ; » quia ut accipiendo, dignos, aut non accipiendo, indignos se manifestabunt : quamvis enim fama populi dignus electus sit hospes, tamen salutandus est ut magis sua dignitate prædicatores vocentur, quam ultro se ingerere videantur : hæc

autem pax paucorum verborum ad totam explorationem dignæ domus, vel hospitis, potest referri.

HILAR. Salutant ergo apostoli donum cum pacis affectu, sed ita ut potius pax eis dicta sit quam data : porro autem propriam, quæ viscera miserationis sunt, non oportere in eam venire, nisi sit digna ; quæ si digna reperta non fuerit, sacramentum pacis cœlestis intra propriam apostolorum conscientiam est continendum ; in eos autem qui cœlestis regni præcepta respexerint, egressu apostolorum et signo pulveris a pedibus excussi, æterna maledictio relinquatur : unde sequitur : « Et quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros, exeuntes foras de domo vel ci-

maison ou de cette ville secouez la poussière de vos pieds. » Car lorsqu'on habite un endroit, il semble qu'on est en rapport, en communion avec lui. Mais en secouant la terre de ses pieds, on se sépare complètement du péché de cette maison, qui ne retire aucun avantage pour sa guérison des traces qu'y ont imprimées les pieds des Apôtres. — S. JÉR. Ils secouent la poussière de leurs pieds, en témoignage de leurs travaux, et pour attester qu'ils sont entrés dans cette ville, et que la prédication évangélique est parvenue jusqu'à ses habitants. Ou bien cette poussière secouée signifie qu'ils ne doivent rien recevoir, pas même le nécessaire, de ceux qui rejettent l'Évangile. — RAB. Ou bien les pieds des Apôtres figurent l'œuvre même, la marche et le progrès de la prédication apostolique. Cette poussière dont ils sont couverts est la figure de la légèreté des pensées de la terre. Les docteurs les plus éminents ne peuvent entièrement s'en garantir, lorsqu'ils se livrent avec sollicitude aux œuvres de zèle que réclame l'utilité de ceux qu'ils enseignent; et en traversant les routes du monde, la poussière de la terre s'attache nécessairement à leurs pieds. Pour ceux donc qui méprisent leur doctrine, les travaux, les dangers, les ennuis, les inquiétudes des docteurs de l'Évangile deviennent un sujet de condamnation. Ceux au contraire qui reçoivent leur parole savent trouver une leçon d'humilité dans les soucis et les peines que supportent pour eux ceux qui les évangélisent. Et pour faire voir que ce n'est pas une faute légère de ne pas recevoir les Apôtres, le Sauveur ajoute : « Je vous le dis en vérité, au jour du jugement, Sodome et Gomorrhe seront traitées moins rigoureusement que cette ville. » — S. JÉR. Car la prédication ne s'est pas fait entendre à Sodome et à Gomorrhe, tandis que cette ville l'a entendue et n'a pas voulu la recevoir. — REMI.

vitate, excutite pulverem de pedibus vestris. » Existenti enim in loco, cum loco videtur esse communio. Totum ergo peccatum illius domus excusso pulvere pedum relinquitur, nihilque sanitatis de insistentium apostolorum vestigiis mutatur. HIER. Pulvis etiam excutitur de pedibus in testimonium laboris sui, quod ingressi sint civitatem, et prædicatio apostolica ad illos usque pervenerit. Sive excutitur pulvis, ut nihil ab eis accipiant, nec ad victum quidem necessaria, qui Evangelium spreverint. RAB. Vel aliter : pedes discipulorum ipsum opus incessumque prædicationis signant. Pulvis vero quo asperguntur, terrenæ levitas est cogitationis; a qua etiam summi doctores immunes esse ne-

queunt, cum pro auditoribus solliciti salubribus curis incessanter intendunt; et quasi per itinera mundi, uno calcaneo terræ pulverem legunt. Qui ergo spreverint doctrinam docentium, sibi labores et pericula tædiumque sollicitudinum ad testimonium suæ damnationis inflectunt; qui vero receperint verbum, afflictiones curasque doctorum quas pro se tolerabant, in argumentum sibi vertunt humilitatis. Et ne levis culpa videatur esse apostolos non recipere, subdit : « Amen dico vobis, tolerabilius erit terræ Sodomorum et Gomorrhæorum in die judicii quam illi civitati. » HIER. Quia Sodomitis et Gomorrhæis non fuit prædicatum; huic autem cum prædicatum sit, non recepit Evangelium, REMI. Vel quia

Ou bien c'est parce que les habitants de Sodome et de Gomorrhe, au milieu des désordres où ils vivaient, exerçaient volontiers l'hospitalité, bien que ceux qu'ils ont reçus ne fussent pas des apôtres. — S. JÉR. Si la ville de Sodome est traitée moins rigoureusement que cette cité qui n'a pas reçu l'Évangile, il y a donc divers degrés dans les supplices des pécheurs. — REMI. Notre-Seigneur choisit ici pour exemple les villes de Sodome et de Gomorrhe, pour montrer que Dieu a surtout en horreur les péchés contre nature, péchés qui ont attiré sur le monde les eaux dans lesquelles il a été enseveli, qui ont amené la destruction de quatre villes entières, et qui tous les jours sont cause des maux incalculables qui viennent frapper les hommes.

S. HIL. Dans le sens mystique, le Seigneur nous enseigne à ne pas fréquenter les maisons, et à ne pas cultiver l'amitié des personnes qui se déclarent ennemis de Jésus-Christ ou qui ne le connaissent pas. Dans chaque ville, il nous faut donc demander qui est digne de nous recevoir, c'est-à-dire demander si l'Église est quelque part, et si Jésus-Christ a lui-même une habitation ; et une fois entrés, n'allons pas ailleurs, car cette maison et celui qui l'habite sont dignes que nous nous y arrêtions. Il devait s'en rencontrer beaucoup parmi les Juifs, dont l'attachement pour la loi serait si grand que tout en croyant en Jésus-Christ dont ils avaient vu et admiré les prodiges, ils ne pourraient cependant sortir des œuvres de la loi. D'autres, curieux d'examiner la liberté dont Jésus-Christ est l'auteur, devaient user de feinte, en quittant la loi pour l'Évangile. Plusieurs autres enfin devaient être entraînés dans l'hérésie par la dépravation de leur intelligence, et comme tous prétendent, mais bien à tort, qu'ils sont en possession de la vérité

Sodomitæ et Gomorrhæi inter vitia carnis et hospitales fuisse leguntur (*Genes. 19*), quamvis non tales hospites receperint, sicut apostolos. HIER. Si autem tolerabilius erit terræ Sodomorum, quam illi civitati, quæ non recipit Evangelium, ergo inter peccatores supplicia diversa sunt. REMIG. Specialiter tamen Sodomorum et Gomorrhæorum mentionem fecit, ut per hoc demonstraret quia illa peccata sunt Deo magis odibilia, quæ sunt contra naturam; pro quibus deletus est mundus aquis diluvii (*Gen. 6*), quatuor civitates subversæ (*Gen. 19*), et mundus quotidie diversis malis affligitur.

HILAR. Mystice autem instruit nos Dominus non immisceri eorum domibus

aut familiaritatibus, qui Christum aut insectantur, aut nesciunt; et in quacunque civitate interrogare quis eorum habitazione sit dignus; id est, sicubi Ecclesia sit, et Christus habitator, neque quoquam alibi transire; quia hæc est domus digna et justus hospes. Judæorum autem plures erant futuri, quorum tantus in favorem legis affectus esset, ut quamvis per admirationem operum in Christum credidissent, tamen in legis operibus morarentur; alii vero explorandæ libertatis quæ in Christo est, curiosi, transire se ad Evangelia ex lege essent simulaturi; multi etiam in hæresim per intelligentiæ perversitatem traherentur; et quia istiusmodi omnes penes se esse veritatem catholicam men-

catholique, il ne faut entrer qu'avec précaution dans cette maison qui se dit l'Eglise catholique (1).

ÿ. 16-18. — *Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups : soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes. Mais donnez-vous de garde des hommes, car ils vous feront comparaître dans leurs assemblées et ils vous feront fouetter dans leurs synagogues, et vous serez conduits à cause de moi devant les gouverneurs et devant les rois, pour leur servir de témoignage à eux et aux gentils.*

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Après avoir banni toute sollicitude du cœur de ses disciples et les avoir armés de la puissance de faire des miracles éclatants, il leur prédit les dangers qu'ils devaient courir. Il le fait, premièrement pour les convaincre de sa divine prescience; secondement, pour éloigner de leur esprit le soupçon que ces épreuves leur arrivent à cause de la faiblesse de leur Maître; troisièmement, pour prévenir l'étonnement mêlé de frayeur que ces maux leur causeraient, s'ils venaient fondre sur eux à l'improviste et contre toute espérance; quatrièmement, afin qu'étant ainsi prévenus, le spectacle de la croix ne les jetât pas dans le trouble. Comme il veut ensuite leur apprendre les lois nouvelles de ce combat, il les envoie dépouillés de tout, et il veut qu'ils soient nourris par ceux qui les recevront. Il ne s'arrête pas là, mais il leur donne une nouvelle idée de sa puissance, en ajoutant : « Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. » Remarquez que ce n'est pas seulement vers les loups qu'il les envoie, mais au milieu des loups, afin que sa puissance se manifeste avec plus d'éclat, lorsqu'on verra les brebis triompher des loups, tout en vivant au milieu d'eux, et qu'au lieu de périr sous leurs morsures répé-

(1) Le texte de saint Hilaire n'est ici qu'en abrégé, mais le sens est tout entier dans la citation, si ce n'est que saint Hilaire parlant de cette maison, est plus précis et ajoute entre parenthèses (*id est Ecclesia quæ catholica dicitur*).

tiuntur domo ipsa (id est, Ecclesia catholica), caute utendum est.

Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum : estote ergo prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ. Cavete autem ab hominibus : tradent enim vos in conciliis, et in synagogis suis flagellabunt vos ; et ad præsidem, et ad reges ducentur propter me, in testimonium illis et gentibus.

CHRYS. (*in hom. 34, in Matth.*) Quia superius apostolorum removit sollicitudinem et signorum suorum ostensione eos armavit, consequenter prædicit eis mala quæ debebant eis contingere : primo quidem, ut discerent præscientiæ ejus virtutem ; secundo, ut nullus sus-

picaretur quoniam propter imbecillitatem magistrî hæc eis supervenirent mala ; tertio, ut ipsi sustinentes non obtupescerent, dum inopinabiliter et præter spem evenirent ; quarto, ut hoc audientes non turbentur in tempore crucis. Deinde ut discant quoniam nova hæc prælii lex est, nudos etiam mittit et a suscipientibus jubet cibari : neque in hoc sinit, sed ulterius suam virtutem ostendit, dicens : « Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum, » etc. Ubi considerandum, quod non simpliciter ad lupos, sed in medio luporum mittit ; ut sic suam virtutem magis demonstraret, cum oves lupos superaverint, etiam in medio luporum existentes ; et plurimos

tées, elles parviendront à les changer et à les convertir. Or c'est une œuvre bien plus grande et plus admirable de changer leurs âmes que de les mettre à mort. En s'exprimant de la sorte, il leur apprend à montrer la douceur des brebis au milieu des loups. — S. GRÉG. (*homél. 17 sur l'Évang.*) Celui qui se charge du ministère de la prédication, ne doit causer aucun mal, mais supporter celui qu'on veut lui faire. C'est par cette douceur qu'il adoucira la fureur de ceux qui se déchaînent contre lui, et que ressentant lui-même le contre-coup des afflictions des autres, il pourra guérir les blessures des pécheurs. Si quelquefois le zèle de la justice lui commande de sévir contre ceux qui lui sont soumis, il faut que l'amour et non pas la dureté soit le principe de sa colère, et que tout en maintenant au dehors les droits de la discipline outragée, il aime d'un amour paternel ceux qu'il est obligé de châtier extérieurement. Il en est beaucoup, au contraire, qui à peine revêtus de l'autorité du commandement, se montrent ardents à tourmenter leurs inférieurs, veulent imprimer la terreur du pouvoir, et paraître dominateurs; ils oublient tout-à-fait qu'ils sont pères, et cette place qui leur fait un devoir de l'humilité, devient pour eux un sujet d'orgueil et de domination. Parfois peut-être ils vous flattent au dehors, mais ils exercent intérieurement leur fureur contre vous, et c'est d'eux qu'il a été dit: « Ils viennent à vous avec des vêtements de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravissants. » Remarquons ici que nous sommes envoyés comme des brebis au milieu des loups, parce que Dieu veut que nous conservions la pureté de l'innocence, sans jamais nous rendre coupables des morsures de la méchanceté. — S. JÉR. Il donne le nom de *loups* aux Scribes et aux Pharisiens qui étaient comme les clercs de la religion juive (1). — S. HIL. Ces loups

(1) C'est-à-dire qu'ils étaient chez les Juifs ce que les clercs sont chez nous, des hommes spécialement consacrés au service de Dieu.

morsus accipientes ab eis, non solum non consumuntur, sed et illos convertunt. Multo autem mirabilius est et majus transmutare mentes eorum, quam interficere eos. Inter lupos autem, ovium mansuetudinem eos docet ostendere. GREG. (*in hom. 17, in Evang.*) Qui enim locum prædicatoris suscipit, mala inferre non debet, sed tolerare; ut ex ipsa sua mansuetudine iram sævientium mitiget, et peccatorum vulnera ipse in aliis afflictionibus vulneratus, sanet: quoniam etsi quandoque zelus rectitudinis exigit ut erga subditos sæviat, furor ipse de amore sit, non de crudelitate; quatenus et jura disciplinæ foris exhibeat, et intus paterna pietate diligit quos foris cas-

tigat. Multi autem cum regiminis jura suscipiant, ad lacerandos subditos inardescunt, terrorem potestatis exhibent, domini videri appetunt, patres se esse minime recognoscunt, humilitatis locum in elatione dominationis immutant; et, si quando extrinsecus blandiuntur, intrinsecus sæviunt, de quibus dicitur: (*Matth. 7*): « Veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces: » contra quæ nobis considerandum est, quia sicut oves inter lupos mittimur; ut sensum servantes innocentia, morsum malitiæ non habeamus. HIER. *Lupos* autem scribas et pharisæos vocat, qui sunt clerici Judæorum. HILAR. *Lupos* etiam significat omnes

figurent aussi ceux qui dans leur fureur insensée devaient se déchaîner contre les Apôtres.

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Ils avaient une consolation dans leurs maux, c'était la puissance de Celui qui les envoyait : aussi le Sauveur cherchait-il à les bien convaincre avant tout de cette puissance, lorsqu'il leur dit : « Voici que je vous envoie, » c'est-à-dire : Ne soyez pas effrayés d'être envoyés au milieu des loups, car j'ai assez de puissance pour vous préserver entièrement du mal qu'ils pourraient vous faire, non-seulement en vous arrachant à leur dent meurtrière, mais en vous rendant terribles aux lions eux-mêmes. Cependant il faut que vous passiez par ces épreuves, pour faire briller dans tout son éclat votre gloire et ma puissance. Toutefois, pour que les Apôtres puissent contribuer eux-mêmes à cette gloire et qu'on ne croie pas qu'ils ont été couronnés sans mérite, il ajoute : Soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes. — S. HIL. La prudence leur fera éviter les embûches, la simplicité les garantira du mal. Notre-Seigneur leur donne pour exemple la finesse du serpent, parce qu'il cache sa tête dans les replis de son corps afin de mettre à couvert le siège de sa vie. Ainsi devons-nous sauver au péril de tout notre corps notre tête, qui est Jésus-Christ, c'est-à-dire nous appliquer à conserver notre foi dans toute sa pureté (1), dans toute son intégrité. — RAB. Le serpent a coutume aussi de se frayer un passage dans des ouvertures étroites, pour y laisser en passant son ancienne peau. C'est ainsi que le prédicateur, en traversant la voie étroite, doit se dépouiller entièrement du vieil homme. — REMI. Le Sauveur donne ici une belle leçon aux prédicateurs, en leur recommandant d'avoir la prudence du serpent ; car

(1) Allusion à ces paroles de saint Paul : « Que le Christ habite par la foi dans vos cœurs ; » *Ephes.*, III, 17 ; et à ces autres : « Pratiquez la vérité dans la charité, croissez en celui qui en toutes choses est votre chef, c'est-à-dire le Christ. » *Ephes.*, IV, 15.

hos qui vesano furore in apostolos desævituri erant.

CHRYS. (*in hom. 34, ut sup.*) Malorum autem erat eis consolatio, mittentis virtus : et ideo ante omnia posuit, dicens : « Ecce ego mitto vos, » quasi dicat : Ne turbemini quoniam in medio luporum mittimini : possum enim facere ut nihil mali sustineatis, non solum lupis non suppositi, sed leonibus terribiliores effecti : sed ita expedit fieri : hoc enim vos clariores facit, et meam virtutem magis divulgat. Deinde, ut aliquid etiam a seipsis inferant, et non sine causa coronari æstimentur, subdit : « Estote ergo prudentes sicut serpentes, et simplices

sicut columbæ. » HILAR. Ut per prudentiam devitent insidias, per simplicitatem non faciant malum. Et serpentis astutia ponitur in exemplum, quia toto corpore occultat caput ; ut illud, in quo vita est protegat : ita nos toto periculo corporis caput nostrum (qui Christus est) custodiamus, id est, fidem integram et incorruptam servare studeamus. RABA. Solet etiam serpens eligere strictas rimas, per quas transiens veterem pellem exuat : similiter prædicator transiens per angustam viam, veterem hominem omnino deponat. REMIG. Pulchre etiam Dominus prædicatorum serpentis prudentiam monet habere, quia primus homo

c'est par le serpent que le premier homme fut trompé, et il semble leur dire : Le serpent a été prudent et rusé pour tromper; soyez prudents vous-mêmes pour sauver; il a fait l'éloge de l'arbre de la science; exaltez vous-mêmes la puissance de la croix. — S. HIL. Le démon s'est d'abord attaqué à l'âme du sexe le plus faible, et l'a séduite par l'espérance, en lui promettant la participation à l'immortalité; ainsi devons-nous choisir nous-mêmes l'occasion favorable (eu égard à la nature et aux dispositions d'un chacun) pour parler avec prudence, révéler l'espérance des biens éternels et prédire en toute vérité, en nous fondant sur la promesse de Dieu lui-même, ce que le démon n'a promis que par un mensonge, c'est-à-dire que ceux qui croient deviendront semblables aux anges. (*Matth. XXII.*)

S. CHRYS. (*hom. 24.*) De même que nous devons avoir la prudence du serpent pour éviter d'être blessés dans ce que nous avons de plus cher, ainsi devons-nous avoir la simplicité de la colombe pour ne pas opposer la vengeance à l'injustice qui nous est faite, et ne pas dresser aux autres de pernicieuses embûches. — REMI. Le Sauveur réunit ces deux vertus, car la simplicité sans la prudence peut être facilement trompée, et la prudence a ses dangers lorsqu'elle n'est pas tempérée par la simplicité.

S. JÉR. La simplicité des colombes nous est révélée dans la forme sous laquelle l'Esprit saint a voulu paraître, et c'est en faisant allusion à cette vertu que l'Apôtre a dit : « Soyez petits en malice. » — S. CHRYS. (*hom. 34.*) Quoi de plus dur en apparence que de semblables commandements? Non-seulement il faut souffrir le mal, il n'est pas même permis de s'en troubler, ce qui est le propre de la colombe; car la colère n'apaise pas la colère, mais la douceur seule peut l'éteindre.

RAB. Ces loups dont il vient de parler, ce sont les hommes, comme

per serpentem deceptus est : ac si diceret : Quia hostis callidus fuit ad decipiendum, vos prudentes sitis ad liberandum : ille laudavit lignum, vos laudate crucis virtutem. HILAR. Ille animum primum mollioris sexus aggressus est, spe deinde illexit, et communionem immortalitatis spopondit : pari ergo opportunitate (introspecta uniuscujusque natura et voluntate) verborum adhibenda prudentia est, spes futurorum bonorum revelanda ; ut quod ille mentitus est, nos predicemus ex vero secundum sponzionem Dei (*Matth. 22.*), Angelis similes futuros esse qui credant.

CHRYS. (*in hom. 24, ut sup.*) Sicut autem prudentiam serpentis oportet habere, ut in principalibus non lædamur,

sic et simplicitatem columbæ in non vindicando cum injusta patimur ; neque per insidias alicui nocendo. REMIG. Ideo autem Dominus hæc duo sociavit, quia simplicitas absque prudentia facile decipi potest ; et prudentia periculosa est, nisi simplicitate temperetur.

HIER. Simplicitas autem columbarum ex Spiritus Sancti specie demonstratur : unde dicit Apostolus (*I ad Cor. 14*) : « Malitia autem parvuli estote. » CHRYS. (*in hom. 34, ut sup.*) Quid autem durius his fiet jussionibus ? Non enim sufficiens est pati mala, sed neque turbari conceditur (quod est columbæ) ; ira enim non per iram, sed per mansuetudinem extinguitur.

RAB. Quod autem lupi, de quibus su-

le prouvent les paroles suivantes : « Gardez-vous des hommes. » LA GLOSE (1). Il est donc nécessaire que vous soyez comme des serpents, c'est-à-dire pleins de finesse, car tout d'abord, suivant leur coutume, ils vous traduiront devant leurs tribunaux, et vous défendront de prêcher en mon nom; et si vous n'obéissez, ils vous feront fouetter de verges et vous conduiront enfin devant les gouverneurs et devant les rois. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ce sont eux qui s'efforcent d'arracher un aveu à votre silence ou votre consentement à leurs projets.

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Il est vraiment surprenant qu'en parlant de la sorte le Sauveur n'ait pas vu s'éloigner aussitôt de lui ces hommes qui n'avaient jamais quitté les bords du lac dans lequel ils jettaient leurs filets. C'est là une preuve non-seulement de leur vertu, mais de la sagesse du docteur qui les enseignait; car à chacun des maux qu'il leur prédisait il prenait soin de joindre un adoucissement. C'est pour cela qu'il ajoute : « A cause de moi. » C'est en effet une bien grande consolation de souffrir pour Jésus-Christ. Les Apôtres n'étaient pas persécutés comme des méchants et des scélérats (2); Notre-Seigneur en donne la raison : « Pour leur servir de témoignage. » — S. GRÉG. (*hom. 31.*) C'est-à-dire à ceux qui leur ont donné la mort en les persécutant ou qui n'ont pas changé eux-mêmes de vie; car la mort des saints est un puissant secours pour les bons comme elle est un témoignage contre les méchants qui périssent sans excuse là où les élus trouvent de salutaires exemples qui les conduisent à la vie.

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Ce qui les consolait dans ces paroles, ce n'est

(1) Saint Anselme, qui donne à cette pensée de plus grands développements.

(2) Tel est le sens des mots grecs πονηροί και λιμαίνοντες, noms qu'on donnait à ceux dont la vie était comme une peste publique, que les Grecs appellent λιμὸν.

pra dixerat, sint homines, ostendit cum subdit : « Cavete autem ab hominibus. » GLOSSA. Ideo autem necessarium est ut sitis sicut serpentes, id est, astuti : nam secundum suam consuetudinem, tradent vos primum in conciliis, prohibendo ne prædicetis in nomine meo; deinde incorrectos flagellabunt vos; tandem ad reges et præsides ducemini. HILAR. (*Can. 10, in Matth.*) Qui extorquere silentium vestrum, aut conniventiam, tentant.

CHRYS. (*in hom. 34, ut sup.*) Mirandum est autem, qualiter hoc audientes, non statim abcesserint homines, qui stagnum illud nunquam egressi fuerant circa quod piscabantur : quod non vir-

tutis eorum erat solum, sed sapientiæ Doctoris. Unicuique enim malorum mitigationem adjungit : unde et hoc dicit : « Propter me; non enim parva consolatio est propter Christum pati, quoniam non ut perniciosi et nocivi hoc patiebantur : et rationem addidit : « In testimonium illis. » GREG. (*in homil. 34, in Evang.*) Qui scilicet persequendo mortem intulerant, vel qui vivendo non sunt mutati : mors quippe sanctorum bonis est in adjutorium, malis in testimonium; ut inde perversi sine excusatione pereant, unde electi exemplum capiunt ut vivant.

CHRYS. (*in hom. 34, ut sup.*) Hoc autem eos consolabatur, non quia aliorum

pas le désir de voir la ruine de leurs ennemis, mais la vive confiance qu'ils avaient que le Sauveur était toujours avec eux et prévoyait tout ce qui devait leur arriver. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ce témoignage non-seulement enlève aux persécuteurs toute excuse, mais encore ouvre aux nations le chemin de la foi en Jésus-Christ, qui leur fut prêchée jusqu'au milieu des tourments par la voix ferme et constante des confesseurs; et c'est pour cela qu'il ajoute : « Et aux nations. »

§. 19, 20. — *Lors donc qu'on vous livrera, ne vous mettez point en peine comment vous leur parlerez ni de ce que vous leur direz; car ce que vous devez dire vous sera donné à l'heure même, parce que ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous.*

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Aux consolations qui précèdent, le Sauveur en ajoute une non moins grande. Les Apôtres auraient pu lui dire : Comment pourrions-nous persuader les esprits au milieu de tant de persécutions ? Jésus leur commande de ne point se préoccuper de ce qu'ils auront à répondre. « Lorsque on vous livrera, leur dit-il, ne vous mettez point en peine comment vous leur parlerez, ni de ce que vous leur direz. » Il distingue ici deux choses : la réponse et la forme qu'on peut lui donner; l'une qui a pour principe la sagesse, et l'autre qui est du ressort de la parole. Or, comme c'était de lui que venaient et les paroles qu'ils devaient dire, et la sagesse qui les inspirait, les prédicateurs de l'Évangile n'avaient nullement à se préoccuper soit du fond soit de la forme de leur discours. — S. JÉR. Lorsque nous sommes traduits devant les juges de la terre pour la cause de Jésus-Christ, nous n'avons qu'une chose à faire : offrir pour lui notre volonté. Pour le reste, Jésus-Christ, qui lui-même habite en nous,

cupiebant pœnam, sed ut confidentiam habeant, quoniam ubique eum habent præsentem et præscientem. HILAR. (*Can. 10, in Matth.*) Non solum autem hoc testimonio excusatio ignoratæ Divinitatis adimenda est persequentibus, sed etiam gentibus via pandenda credendi Christum, pertinacibus (inter sævientium pœnas) confessorum vocibus prædicatum : et hoc est cum subjungit : *Gentibus.*

Cum autem tradent vos, nolite cogitare quomodo aut quid loquamini : dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini ; non enim vos estis qui loquamini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis.

CHRYS. (*in hom. 34, ut sup.*) Cum præ-

missis consolationibus non parvam et aliam apponit : ut enim non dicerent : « Qualiter suadere poterimus, talibus persecutionibus existentibus ; » jubet eos de responsione confidere, dicens : « Cum autem tradent vos, nolite cogitare quomodo aut quid loquamini. » Dno autem dicit : *Quomodo, aut quid ;* quorum unum refertur ad sapientiam, alterum ad oris officium : quis enim et ipse subministrabat verba quæ loquerentur, et sapientiam qua ea proferrent, non fuerat necesse sanctis prædicatoribus cogitare quid loquerentur aut quomodo. HIER. Cum enim propter Christum ducamur ad judices, voluntatem tantum nostram pro Christo debemus offerre : cæterum ipse Christus, qui in nobis habitat, loquetur pro se ; et Spi-

parlera pour lui-même, et le Saint-Esprit nous prêtera son secours divin pour répondre. — S. HIL. Car si notre foi se donne tout entière à l'accomplissement des divins préceptes, Dieu de son côté lui donnera la science nécessaire pour répondre; elle en a pour garant l'exemple d'Abraham à qui Dieu, après lui avoir demandé le sacrifice de son fils Isaac, fit trouver le bœuf nécessaire au sacrifice. (*Genèse*, xxii.) Aussi prend-il soin d'ajouter : « Car ce n'est pas vous qui parlez. » — REMI. Voici le sens de ces paroles : C'est vous qui marchez au combat, mais c'est moi qui en soutiens tout l'effort; c'est vous qui prononcez les paroles, mais c'est moi-même qui parle par votre bouche. C'est ce que qui faisait dire à saint Paul : « Est-ce que vous voulez faire l'expérience de Jésus-Christ qui parle par ma bouche? » — S. CHRYS. (*hom.* 34.) C'est ainsi qu'il revêt les Apôtres de la dignité des prophètes qui ont parlé sous l'inspiration de l'Esprit saint. Or, ce qu'il leur dit ici : « Ne soyez pas en peine de ce que vous direz, » n'est pas contraire à ce qui est dit ailleurs : « Soyez toujours prêts à répondre pour votre défense à tous ceux qui vous demanderont raison de l'espérance qui est en vous. » Lorsque la discussion s'engage entre nous et nos amis, nous devons nous préoccuper de ce que nous répondrons; mais devant le tribunal effrayant des persécuteurs, au milieu d'un peuple en furie, alors que nous ne voyons de tous côtés que des sujets d'effroi, Jésus-Christ vient à notre secours et nous donne la force de parler avec une sainte hardiesse et d'être inaccessible à la crainte.

§. 21, 22. — *Or le frère livrera le frère à la mort et le père le fils, les enfants se soulèveront contre leurs pères et leurs mères et les feront mourir. Et vous*

ritus Sancti in respondendo gratia ministrabitur. HILAR. Fides enim nostra omnibus præceptis divinæ voluntatis intenta, ad responcionem scientiæ instruetur; in exemplo habens Abraham, cui (postulato ad hostiam Isaac), non defuit aries ad victimam. (*Gen.* 22.) Et ideo sequitur : « Non enim vos estis qui loquimini, » etc. REMIG. Et est sensus : Vos acceditis ad certamen, sed ego sum qui prælior; vos verba editis, sed ego loquor. Hinc Paulus ait (*II Corinth.* 13) : « An experientiam quæritis ejus qui in me loquitur Christus? CHRYS. (*in hom.* 34, *ut sup.*) Per hoc autem ad prophetarum dignitatem eos reduxit qui scilicet Dei Spiritu sunt locuti. Cum autem

hic dicit : « Ne solliciti sitis quid loquamini, » et alibi dicitur (*I Petr.* 3) : Parati semper ad satisfactionem omniposcenti vos rationem de ea que in vobis est esse; non est inter se contrarium. Cum enim in medio amicorum certamen erit, jubemur esse solliciti : cum autem est judicium terribile, et plebes insanientes, et timor undique, auxilium a Christo præbetur, ut confidenter loquantur, et non obstupescant.

Tradet autem frater fratrem in mortem, et pater filium, et insurgent filii in parentes, et morte eos afficient; et eritis odio omnibus hominibus propter nomen meum. Qui au-

seres haïs de tous à cause de mon nom; mais celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin.

LA GLOSE (1). Notre-Seigneur a fait précéder la consolation, il prédit maintenant de plus grands dangers : « Le frère livrera son frère à la mort, et le père son fils, et les fils s'élèveront contre leurs parents. » — S. GRÉG. (*hom. 35 sur les Evang.*) Les peines que nous causent ceux dont l'affection et la fidélité nous paraissent acquises, nous sont beaucoup plus sensibles que les épreuves qui nous viennent de personnes qui nous sont étrangères; car alors, outre la douleur du corps, nous sommes déchirés par le regret de l'affection que nous avons perdue. — S. JÉR. C'est ce qui arrive souvent dans les persécutions, et il n'y a point à compter sur l'affection de ceux qui n'ont point la même foi.

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Voici une épreuve plus terrible encore : « Et vous serez haïs de tous les hommes. » Et en effet on les poursuivait, et on voulait les chasser comme les ennemis communs du genre humain. Aussi leur présente-t-il de nouveau cette double consolation : « A cause de mon nom, » et cette autre : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » Il en est beaucoup, en effet, qui, pleins d'ardeur dans les commencements, perdent insensiblement toute leur force; c'est pourquoi le Sauveur demande la persévérance jusqu'à la fin. Car de quelle utilité peuvent être les semences qui donnent d'abord des fleurs, et qu'on voit ensuite se dessécher sur leur tige? Aussi exige-t-il de ses disciples une persévérance constante. — S. JÉR. Le caractère propre de la vertu, ce n'est pas de commencer, c'est d'a-

(1) Cette citation se trouve non dans la Glose, mais dans saint Anselme.

tem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

GLOSSA. Præmissa consolatione subdit graviora pericula : unde dicitur : « Tradet autem frater fratrem in mortem, et pater filium; et insurgent filii in parentes, » etc. GRÉG. (*in hom. 35, in Evang.*) Minorem enim dolorem ingerunt mala, quæ ab extraneis, majorem quæ ab illis patimur, de quorum mentibus (vel affectibus) præsumebamus; quia cum damno corporis, mala nos cruciant amissa charitatis. HIER. Hoc autem in persecutionibus fieri crebro videmus; nec utilis est inter eos fidus affectus, quorum diversa est fides.

CHRYS. (*in homil. 34, ut sup.*) Deinde

quod est multa horribilius, apposit, dicens : « Et eritis odio omnibus hominibus; » ut enim communes orbis terrarum hostes, ita eos expellere tentabant : hinc etiam rursus apponitur consolatio, cum dicit : « Propter nomen meum; » et cum hoc rursus aliam consolationem ponit, cum subditur : « Qui autem perseveraverit usque in finem, salvus erit; » quoniam enim consueverunt multi in principio quidem esse vehementes, postea vero dissolvi, propter hoc ait quoniam *finem requiro*; quæ enim utilitas est seminum, in principio quidem florescentium, postmodum autem tabescentium? Propter hoc autem sufficientem perseverantiam expetit ab ipsis. HIER. Non enim cœpisse, sed perfecisse,

chever. — REMI. Et ce n'est pas à ceux qui commencent, mais à ceux qui persévèrent, que la récompense est donnée.

S. CHRYS. (*hom. 34.*) Notre-Seigneur prévient ici cette difficulté : Le Christ est l'auteur de tout ce que nous admirons dans les Apôtres ; il n'est donc pas surprenant qu'ils soient devenus ce qu'on les a vus, puisqu'ils n'avaient rien à supporter de pénible ; c'est pourquoi il ajoute que la persévérance leur est nécessaire. Car lors même qu'il les aurait arrachés aux premiers dangers, ils étaient réservés à d'autres plus grands encore, auxquels de nouveaux devaient succéder, puisqu'ils ne devaient pas vivre un instant sans avoir à redouter les pièges qu'on leur dressait, vérité qu'il leur révèle d'une manière indirecte, en leur disant : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » — REMI. C'est-à-dire celui qui n'abandonnera pas les préceptes de la foi, qui ne faiblira pas dans les persécutions, celui-là sera sauvé, et les persécutions de la terre lui mériteront les récompenses du royaume des cieux. Remarquez que le mot *fin* ne signifie pas toujours la destruction d'une chose, mais quelquefois sa perfection, comme dans ce passage : « Le Christ est la fin. » (*Rom. x.*) On peut donc adopter ce sens : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin, » c'est-à-dire dans le Christ. — S. AUG. (*Cité de Dieu, liv. XXI, chap. 25.*) En effet, persévérer dans le Christ, c'est persévérer dans la foi que nous avons en lui et qui agit par la charité.

ÿ. 23. — *Lors donc qu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre; je vous le dis en vérité, vous n'aurez pas achevé toutes les villes d'Israël que le Fils de l'homme ne vienne.*

S. CHRYS. (*hom. 35.*) Après avoir prédit à ses Apôtres les épreuves

virtutis est. REMIG. Nec inchoantibus, sed perseverantibus, præmium tribuitur.

CHRYS. (*in hom. 34, ut sup.*) Ne autem aliquis dicat : « Quia omnia Christus in apostolis fecit, nihil mirabile est tales illos esse effectos, nihil patientes onerosum, » propter hoc ait, quod perseverantia eis opus est. Etsi enim ex primis eruti fuerint periculis, aliis difficilioribus conservantur; et post illa rursus alia succedunt; et non stabunt, quin insidias patiantur, donec vivant; et hoc occulte insinuat dicens : « Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. » REMIG. Id est, qui præcepta fidei non deseruerit, et in persecutionibus non defecerit, salvus erit; quia pro persecu-

tionibus terrenis percipiet præmia regni cælestis. Et notandum quia finis non semper signal consumptionem, sed aliquando perfectionem, juxta illud (*Rom. 10*) : « Finis Christus est. » Unde etiam potest esse sensus : « Qui perseveraverit usque in finem, » id est, in Christo. AUG. (*XXI de Civit. Dei, cap. 25.*) In Christo namque perseverare, est in fide ejus perseverare quæ per dilectionem operatur. (*Gal. 5.*)

Cum autem persequerentur vos in civitate ista, fugite in aliam. Amen dico vobis, non consummabitis civitates Israël, donec veniat Filius hominis.

CHRYS. (*in hom. 35, in Matth.*) Post-

terribles qui devaient leur arriver après son crucifiement, sa résurrection et son ascension, il ramène leur pensée sur des considérations moins sévères ; il ne leur fait pas un devoir d'affronter audacieusement la persécution, mais leur ordonne même de la fuir. « Lorsqu'ils vous persécuteront, fuyez. » Le Sauveur use à leur égard de cette condescendance, parce qu'ils étaient nouvellement convertis. — S. JÉR. Il faut rapporter ces paroles au temps où il envoyait les Apôtres prêcher l'Évangile en leur disant : « N'allez pas dans la voie des Gentils ; » c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas craindre la persécution, mais l'éviter, c'est ce que nous voyons faire aux fidèles de la primitive Eglise ; la persécution s'étant élevée à Jérusalem, ils se dispersèrent dans toute la Judée (*Actes*, VIII), et c'est ainsi que la persécution devint elle-même le principe de la propagation de l'Évangile (1).

S. AUG. (*contre Faust*, liv. XXII, chap. 39.) Si le Sauveur leur ordonne de fuir, et si lui-même le premier leur en a donné l'exemple, ce n'est point par impuissance de défendre ses disciples, mais c'est pour enseigner à la faiblesse de l'homme à ne pas tenter Dieu, quand il est en son pouvoir de fuir le danger qu'il doit éviter. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, liv. I, chap. 23.) Il aurait pu leur conseiller de mettre fin à leurs jours pour ne pas tomber entre les mains des persécuteurs. Or, puisqu'il n'a donné ni l'ordre ni le conseil de sortir ainsi de cette vie à ceux qu'il a promis de recevoir dans les demeures éternelles qu'il est allé leur préparer ; quels que soient les exemples que puissent nous opposer les nations qui ne connaissent pas Dieu, il est

(1) Nous lisons au chap. VIII des *Actes*, que tous les chrétiens se dispersèrent dans la Judée et dans la Samarie, excepté les apôtres.

quam prædixit terribilia illa, quæ post crucem, et resurrectionem, et ascensionem eis erant ventura, rursus ducit eos ad mansuetiora : non enim jussit eos ad persecutionem audaciter ire, sed fugere : unde dicit : « Cum autem persequantur vos, fugite ; » quia enim interim principium erat conversionis eorum, condecens utitur sermone. HIER. Hoc enim ad illud tempus referendum est, cum ad prædicationem apostoli mittebantur, quibus et proprie dictum est : « In viam gentium ne abieritis ; » quod persecutionem timere non debeant, sed declinare : quod quidem videmus in principio fecisse credentes, quando orta Hierosolymis persecutione, dispersi sunt in universam Judæam (*Act.* 8), ut tribu-

lacionis occasio fieret Evangelii seminarium.

AUG. (*Con. Faust.* lib. XXII, cap. 39.) Neque tamen Salvator quia non potnerat tueri discipulos suos, ideo fugere præcipit, et hujus rei prior exemplum præbuit ; sed instruebat hominis infirmitatem, ne Deum tentare audeat quando habet quid faciat, ut quod cavere oportet, evadat. AUG. (*l de civit. Dei*, cap. 23.) Potuit autem eos admonere ut sibi manus inferrent, ut non in manus persequentium devenirent. Porro si hoc ille non jussit aut monuit, ut hoc modo sui ex hac vita emigrarent, quibus migrantibus se mansionem æternam præparaturum esse promisit, quælibet exempla opponant gentes quæ ignorant

évident que se donner la mort est un crime pour ceux qui croient en un seul et vrai Dieu (1).

S. CHRYS. (*hom. 35.*) Les Apôtres pouvaient lui objecter : Mais que ferons-nous si après avoir fui la persécution qui nous menace, on nous chasse encore de la contrée que nous aurons choisie? Le Seigneur bannit cette crainte de leur cœur en ajoutant : « Je vous dis en vérité, vous n'aurez pas achevé toutes les demeures d'Israël jusqu'à ce que vienne le Fils de l'homme, » c'est-à-dire en parcourant la Palestine, vous ne devancerez pas le temps où je dois venir vous chercher et vous prendre avec moi. — RAB. Ou bien il leur prédit qu'ils ne convertiront pas à la foi par leurs prédications toutes les villes d'Israël avant la résurrection du Sauveur, et aussi avant qu'ils aient reçu le pouvoir de prêcher l'Évangile par toute la terre. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ou bien encore il leur conseille de fuir d'une ville dans une autre, parce que la prédication de l'Évangile, repoussée par la Judée, s'est fait entendre dans la Grèce. Elle s'est ensuite répandue dans toutes les villes de cette contrée par les persécutions multipliées des Apôtres, et de là elle s'est fixée, pour y demeurer, dans l'universalité des nations. Mais le Seigneur, voulant montrer que si les nations seraient amenées à la foi par la prédication des Apôtres, les restes d'Israël ne devraient leur conversion qu'à son avènement, il ajoute : « Vous n'achèverez pas toutes les villes, » c'est-à-dire qu'après la plénitude des nations, ce qui restera d'Israël pour consommer le nombre des saints sera réuni à l'Église par l'éclat du dernier avènement de Jésus-Christ.

S. AUG. (*Lettre 180 à Honorat.*) Que les serviteurs de Jésus-Christ

(1) Ces exemples sont ceux des païens, qui s'étaient donné la mort pour ne pas tomber aux mains de leurs ennemis.

Deum, manifestum est hoc non licere credentibus unum verum Deum.

CHRYS. (*in homil. 35, ut sup.*) Ne autem dicant : « Quid igitur si persecutionem passi fuerimus, et rursus hinc abjecerint? » hunc destruens timorem, ait : « Amen dico vobis, non consummabitis civitates Israël, donec veniat Filius hominis, » id est, non prevenietis me circumeuntes Palestinam, donec vos assumam. RAB. Vel prædicat quod non ante prædicationibus suis ad fidem perducent omnes civitates Israël, quam resurrectio Domini fuerit perpetrata, et in toto orbe terrarum prædicandi Evangelium potestas concessa. HILAR. (*Can. 10, in Matth.*) Vel aliter :

ex una in aliam fugam suadet, quia prædicatio ejus primum a Judæa effugata transit ad Græciam; deinde diversis intra Græciæ urbes apostolorum passionibus fugata; tertio in universis gentibus demoratur. Sed ut ostenderet gentes quidem apostolorum prædicationi credituras verum ut reliquum Israël crederent, esse adventui suo debitum, ait : « Non consummabitis civitates, » scilicet post plenitudinem gentium, quod erit reliquum Israël ad implendum numerum sanctorum, futuro charitatis Christi adventu in Ecclesiam convocandum.

AUG. (*in epist. ad Honor. epist. 180.*) Faciant ergo servi Christi quod præcepit,

ne craignent donc pas de faire ce qu'il a commandé ou permis, et ce qu'il a fait lui-même en fuyant en Egypte ; ils doivent donc fuir aussi de ville en ville lorsqu'ils seront l'objet particulier d'une persécution ; ceux au contraire qui ne sont pas personnellement recherchés , ne doivent pas abandonner leur Eglise, mais rester pour soutenir ceux de leurs frères qui n'attendent que d'eux leur subsistance. Mais lorsque le danger devient général et qu'il menace également les évêques, les clercs et les fidèles, que ceux qui doivent aux autres le secours de leur ministère n'abandonnent pas les fidèles qui ont droit de le réclamer, où qu'ils fuient tous ensemble dans des lieux sûrs. Que ceux qui sont obligés de rester ne soient point abandonnés par ceux qui doivent subvenir à leurs besoins spirituels, mais qu'ils vivent ensemble, ou qu'ensemble ils partagent les épreuves auxquelles le père de famille veut les soumettre. — REMI. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que si le précepte de la persévérance dans les persécutions regarde spécialement les Apôtres et les hommes courageux qui leur ont succédé, la permission de fuir est donnée à ceux qui sont faibles dans la foi. Le bon Maître a voulu ainsi condescendre à leur faiblesse, dans la crainte qu'en se présentant d'eux-mêmes au martyre, ils ne fussent exposés à renoncer à la foi au milieu des tourments ; car il vaut mieux fuir qu'apostasier. Et bien qu'en fuyant ils ne fissent pas preuve d'une foi constante et parfaite ; cependant ils avaient un grand mérite, car ils étaient prêts, en prenant la fuite, à tout quitter pour Jésus-Christ. Or, si le Sauveur ne leur avait pas accordé la permission de fuir la persécution, il y aurait eu des hommes qui les auraient déclarés indignes de la gloire du royaume des cieux.

S. JÉR. En prenant ces paroles dans le sens spirituel, nous pouvons

vel permisit : sicut ipse fugit in Ægyptum, fugiant omnino de civitate in civitatem, quando eorum quisque specialiter a persecutoribus quaeritur ; ut ab aliis qui non ita requiruntur non deseratur Ecclesia, sed præbeant cibaria conservis, quos aliter vivere non posse noverunt. Cum autem omnium (id est, episcoporum, clericorum et laicorum) est commune periculum, hi qui aliis indigent, non deserantur ab his quibus indigent ; aut igitur ad loca munita omnes transeant ; aut qui habent necessitatem remanendi, non relinquantur ab eis, per quos illorum ecclesiastica est supplenda necessitas ; ut vel pariter vivant, vel pariter sufferant quod eos pater familias volet pati. REMIG. Præterea

sciendum est quod sicut est præceptum perseverandi in persecutionibus specialiter ad apostolos pertinet, et ad eorum successores viros fortes, sic licentia fugiendi satis convenit infirmis in fide, quibus condescendit pius magister ; ne si se ultro ad martyrium obtulissent, fortassis positi in tormentis negarent : levius enim erat fugere quam negare. Sed quamvis fugiendo perfectæ fidei constantiam in se non ostenderent, tamen magni meriti erant ; quoniam omnia pro Christo parati erant deserere, scilicet fugiendo. Nisi autem illis licentiam fugiendi dedisset, dicerent eos alii qui alienos esse a gloria regni cœlestis.

HIER. Spiritualiter autem possumus dicere : Cum persecuti nos fuerint in una

dire : Lorsqu'ils nous persécuteront dans une ville, c'est-à-dire dans un livre, ou dans un texte de la sainte Ecriture, fuyons vers d'autres villes, c'est-à-dire vers d'autres livres; et quelque ami de la dispute que soit notre persécuteur, le secours du Seigneur nous arrivera avant qu'il ait remporté la victoire.

ÿ. 24, 25. — *Le disciple n'est point au-dessus du maître ni le serviteur au-dessus de son Seigneur. Il suffit au disciple d'être comme son maître et au serviteur comme son Seigneur. S'ils ont appelé le père de famille Beelzébul, à combien plus forte raison ses domestiques.*

S. CHRYS. (*hom. 35.*) Aux persécutions dont il vient de parler devait se joindre la diffamation et la calomnie, qui seraient pour les Apôtres le supplice le plus pénible en les atteignant jusque dans leur réputation; il leur apporte donc pour consolation son propre exemple, et leur rappelle tout ce qu'on a osé dire de lui, consolation qui, pour eux, était sans égale. — S. HIL. En effet, le Seigneur, la lumière éternelle, le chef des croyants, le père de l'immortalité, révèle par avance à ses disciples les consolations qui adouciront un jour leurs épreuves, afin de nous faire embrasser avec ardeur comme un titre de gloire cette carrière qui nous rend les égaux du Seigneur par les souffrances. C'est pour cela qu'il ajoute : « Le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni le serviteur, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 35.*) Il faut entendre ces paroles dans ce sens : tant qu'il reste disciple et serviteur. Alors, dis-je, il n'est pas au-dessus de son maître et de son seigneur, quant à l'honneur auquel il peut aspirer. Et ne m'objectez pas ici de rares exceptions, ces paroles doivent s'entendre de ce qui arrive le plus ordinairement. — REMI. Le maître et le seigneur c'est lui-même; par

civitate (hoc est, in uno Scripturarum libro vel testimonio), nos fugiamus ad alias civitates, id est, ad alia volumina : quamvis enim contentiosus fuerit persecutor, ante presidium Salvatoris adveniet, quam adversariis victoria concedatur.

Non est discipulus super magistrum, nec servus super dominum suum. Sufficit discipulo ut sit sicut magister ejus, et servo sicut dominus ejus. Si patremfamilias Beelzebub vocaverunt, quanto magis domesticos ejus ?

CHRYS. (*in hom. 35, ut sup.*) Quia futurum erat ut discipuli cum præmissis persecutionibus etiam diffamati, malam opinionem paterentur (quod multis onerosius esse videtur), hic eos consolatur

a seipso, et ab his quæ de ipso sunt dicta; cui consolationi nulla poterat esse æqualis. HILAR. Dominus enim lumen æternum, dux credentium, et immortalitatis parens, discipulis suis futurarum passionum solatium ante præmisit; ut gloriæ loco amplectamur, si Domino nostro vel passionibus adæquemur. Unde dicit : « Non est discipulus super magistrum, nec servus, » etc. CHRYS. (*in homil. 35 ut sup.*) Intelligendum, « donec fuerit discipulus et servus; » non est, inquam, super magistrum et dominum, secundum bonoris naturam; nec mihi ea quæ raro contingunt hic objicias, sed ab his quæ fiunt in pluribus suscipe hunc sermonem. REMI. Magistrum autem et dominum semetipsum appellat; per servum

le serviteur et le disciple, il veut désigner ses Apôtres. — LA GLOSE. Telle est la leçon qu'il veut faire à ses disciples : « Ne vous irritez pas de souffrir ce que je souffre, car je suis votre Maître, et je vous enseigne ce qui doit vous être utile.

REMI. Comme cette maxime ne paraissait pas se rapporter parfaitement à ce qui précède, il leur fait connaître le but qu'il s'y est proposé en ajoutant : « S'ils ont appelé Béalzébub le père de famille, à combien plus forte raison traiteront-ils ses domestiques de la même manière. »

S. CHRYS. (*hom. 35.*) Il ne dit pas ses serviteurs, mais ses domestiques, les gens de sa maison, pour exprimer dans quelle intimité il est avec eux, comme il le dit ailleurs : « Je ne vous appellerai plus mes serviteurs, mais mes amis. » — REMI. Il semble leur dire par ces paroles : « Ne cherchez donc ni les honneurs de la terre, ni la gloire qui vient des hommes, vous qui me voyez racheter le monde en supportant tous les outrages et tous les opprobres. — S. CHRYS. (*hom. 35.*) Il ne se contente pas de dire : S'ils ont outragé le Maître, mais il spécifie l'outrage : « s'ils l'ont appelé Béalzébub. » — S. JÉR. Béalzébub était l'idole d'Accaron, qui est appelée dans le livre des Rois l'idole de la mouche (4^e). Béal est la même chose que Bel ou Baal, et Zébub signifie mouche. Les Juifs donnaient au prince des démons le nom de l'idole la plus impure, qu'on appelait mouche, à cause de ce qu'elle a

(4^e) *Beelzebub*, c'est-à-dire Baal des mouches, maître des mouches, était une espèce de Baal qu'on invoquait contre les mouches qui, dans le pays des Philistins et dans les contrées marécageuses de la Basse-Egypte, étaient une plaie locale et insupportable. Ce Dieu avait un oratoire vénéré par les Israélites idolâtres dans Accaron, ville des Philistins. Il ne faut pas confondre Beelzebub avec Beelzeboul d'après le texte grec, le Seigneur des habitations souterraines, le chef des malins esprits; ce n'est que par dérision que ce dernier est aussi appelé Beelzebub, ou bien parce que ces deux noms ont entre eux, quant à l'expression, la plus grande analogie.

La plupart des manuscrits grecs, selon la remarque d'Allioli, portent ici Beelzeboul. Il semble que Beelzeboul est mis pour Beelzebub, soit à cause de la consonnance des termes, soit par mépris. Il y a d'ailleurs un fond unité de nature entre eux, puisque l'idolâtrie était l'ouvrage de Satan, et que c'était lui qui dans les diverses idoles se faisait rendre les honneurs divins.

et *discipulum* suos vult intelligi apostolos. GLOSSA. Quasi diceret : « Ne indignemini tolerare quæ tolero; quia Dominus sum, faciens quod volo; et magister, docens quod utile scio. »

REMI. Et quia hæc sententia minus videbatur superioribus verbis congruere, quo tendant verba manifestatur, cum subditur : « Si patrem familias Beelzebub vocaverunt, quanto magis domesticos ? CHRYS. (*in hom. 35 ut sup.*) Non dixit *servos*, sed, *domesticos*, ut multam ad eos familiaritatem ostenderet : sicut et alibi dixit : « Non dicam vos *servos*,

sed *amicos meos*. » REMI. Quasi diceret : Vos ergo temporales honores et humanam gloriam non queratis, dum me videtis per irrisiones et opprobria genus humanum redimere. CHRYS. (*in homil. 35 ut sup.*) Non solum autem dicit : « Si domus dominum conviciati sunt; » sed ipsam speciem convitii, quoniam *Beelzebub* eum vocaverunt. HIER. Beelzebub idolum est Accaron, quod vocatur in regum volumine *Idolum muscæ*. *Beel* ipse est Bel, sive Baal, *zebub* autem *musca* dicitur. Principem ergo demoniorum ex spurcissimi idoli appellabant

d'immonde, car la mouche en tombant dans un parfum en détruit la bonne odeur.

ÿ. 26-28. — *Ne les craignez donc point. Car il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert ni rien de secret qui ne doive être connu. Dites dans la lumière ce que je vous dis dans l'obscurité, et prêchez sur le haut des maisons ce qu'on vous dit à l'oreille. Et ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme; mais craignez plutôt celui qui peut perdre et l'âme et le corps dans l'enfer.*

REMI. A cette première consolation, le Sauveur en ajoute une autre qui n'est pas moins grande : « Ne les craignez donc pas, » c'est-à-dire les persécuteurs. Et pourquoi ne doivent-ils pas les craindre ? « Parce qu'il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert. » — S. JÉR. Comment donc alors les vices d'un si grand nombre demeurent-ils cachés pendant cette vie ? Notre-Seigneur veut parler ici du temps à venir. Lorsque le Seigneur jugera ce qui est caché dans le cœur des hommes (1 Cor. iv, 5), il portera la lumière dans les retraites les plus ténébreuses, et découvrira les plus secrètes pensées des cœurs. Tel est donc le sens de ces paroles : « Ne craignez ni la cruauté des persécuteurs, ni la rage des blasphémateurs, car viendra le jour du jugement qui mettra en évidence votre vertu et leur malice. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Il leur recommande donc de ne craindre ni les menaces, ni les outrages, ni la puissance des persécuteurs, parce que le jour du jugement dévoilera le néant et la faiblesse de leurs entreprises. — S. CHRYS. (*hom. 35.*) Ou bien encore, au premier abord, les paroles du Sauveur présentent un sens général; toutefois, on ne doit les entendre que de ce qui précède, dans ce sens : « S'il vous est

vocabulo; qui musca dicitur, propter immunditiam, quæ exterminat suavitatem olei. (*Eccle. 10.*)

Ne ergo timueritis eos. Nihil enim est opertum quod non reveletur, et occultum, quod non sciatur. Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine, et quod in aure auditis, prædicate super tecta. Et nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere; sed potius timeate eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam.

REMI. Post præmissam consolationem, aliam non minorem subjungit, dicens : « Ne ergo timueritis eos, » scilicet persecutores. Quare autem non esset timendum manifestat, cum subjungit : « Nihil enim est opertum quod non reveletur, » etc. HIER. Quomodo ergo in

præsenti seculo multorum vitia nesciuntur ? Sed de futuro tempore scribitur, quando judicabit Deus occulta hominum, et illuminabit latebras tenebrarum et manifesta faciet consilia cordium : et est sensus : Nolite timere persecutorum sævitiam, et blasphemantium rabiem, quia veniet dies judicii, in quo et vestra virtus, et illorum nequitia demonstrabitur. HILAR. (*Can. 10 in Matth.*) Igitur non minas, non convitia (vel consilia), non potestates insectantium, monet esse metuendas ; quia dies judicii nulla hæc fuisse atque inania revelabit. CHRYS. (*in hom. 35 ut supr.*) Vel aliter : figura quidem eorum quæ dicuntur universalem videtur enuntiationem habere ; verum, non de omnibus, sed de præmissis solum dictum est : quasi dicat : Si doletis

pénible d'être en butte aux outrages, pensez que vous ne tarderez pas à être délivrés de cette épreuve. Ils vous prodigueront les noms injurieux de devins, de magiciens et de séducteurs; mais attendez un peu, et tous (1) vous proclameront à l'envi les sauveurs de l'univers, alors que par vos œuvres vous en paraîtrez les bienfaiteurs, et les hommes cesseront de s'arrêter à leurs discours pour ne plus s'occuper que de la vérité des faits.

REMI. Il en est qui prétendent que Notre-Seigneur promet ici à ses disciples de révéler par eux tous les mystères cachés qui demeuraient voilés sous la lettre de la loi; ce qui faisait dire à l'Apôtre: «Lorsqu'ils seront convertis à Jésus-Christ, le voile sera levé.» Tel serait donc le sens de ces paroles: «Pourquoi craindriez-vous vos persécuteurs, vous dont la dignité est si grande, puisque Dieu vous a choisis pour dévoiler les mystères de la loi et des prophètes. S. CHRYS. (*hom. 35.*) Après les avoir délivrés de toute crainte, et les avoir rendus supérieurs aux opprobres, le moment est venu de leur parler de la liberté de la prédication; c'est ce qu'il fait, en leur disant: «Ce que je vous dis dans les ténèbres,» etc. S. HIL. (2) Nous ne lisons nulle part que le Seigneur eût pour habitude de discourir pendant la nuit, et d'enseigner sa doctrine dans les ténèbres; si donc il s'exprime ainsi, c'est que tous ses discours sont ténèbres pour les hommes charnels, et que sa parole est comme la nuit pour les infidèles. Il faut donc prêcher ses divins enseignements avec toute la liberté de la foi et de la prédication. — REMI. Voici donc le sens de ces paroles: «Ce que je vous dis dans les ténèbres,» c'est-à-dire au milieu des Juifs incrédules, «dites-le

(1) Le grec προσερουσιν ἄπαντας fait disparaître l'amphibologie du latin universi, qu'on pourrait rapporter à orbis.

(2) Ce passage était auparavant attribué à saint Jérôme, et le texte en avait été altéré.

audientes convitia, hoc cogitate, quia et ab hac suspitione post parum eruemini. Vocabunt quidem vos ariolos, et magos, et seductores; sed expectate parum, et salvatores vos orbis terrarum universi dicent; cum per res ipsas apparueritis benefactores, nec illorum attendent sermonibus homines, sed rerum veritati.

REMI. Quidam autem dicunt quod his verbis promiserit Dominus discipulis suis, quod per eos essent revelanda omnia occulta mysteria quæ sub velamine litteræ legis latebant: unde Apostolus dicit (II ad Corinth. 3): «Cum conversi fuerint ad Christum, tunc auferetur velamen:» et est sensus: Quare debetis timere vestros persecutores, cum tantæ

sitis dignitatis, ut per vos occulta mysteria legis et prophetarum sint manifestanda? CHRYS. (*in homil. 35 ut sup.*) Deinde quia eos ab omni timore liberaverat, et aliores opprobriis fecerat, nunc opportuno tempore eis loquitur de libera propagatione quæ est in prædicatione, dicens: «Quod dico vobis in tenebris,» etc. HILAR. Non legimus Dominum solum fuisse noctibus sermocinari, et doctrinam in tenebris tradidisse: sed hoc dicit, quia omnis sermo ejus carnalibus tenebræ sunt, et verbum ejus infidelibus nox est. Itaque quod ab eo dictum est, cum libertate fidei et confessionis est loquendum. REMI. Est ergo sensus: «Quod dico vobis in tenebris (id est,

à la lumière, » c'est-à-dire devant les fidèles; et « ce que vous entendez à l'oreille, » c'est-à-dire ce que je vous dis en secret, « prêchez-le sur les toits, » c'est-à-dire en public et devant tout le monde. L'expression *parler à l'oreille*, dans le langage ordinaire, veut dire parler en secret.

RAB. Ces paroles : « Prêchez sur les toits, » sont une allusion à ce qui se fait dans la Palestine, où les toits servent d'habitation, parce qu'ils ne sont point terminés en pointe comme les nôtres, mais présentent une surface plane. Prêcher sur les toits, c'est donc prêcher publiquement, devant un grand nombre d'auditeurs. — LA GLOSE. Ou bien encore : « Ce que je vous dis dans les ténèbres, » c'est-à-dire pendant que vous êtes encore sujets à une crainte toute humaine; « dites-le en plein jour, » c'est-à-dire avec la confiance que donne la vérité lorsque l'Esprit vous aura inondé de sa lumière; « et ce que l'on vous dit à l'oreille, » c'est-à-dire ce que vous percevez par l'ouïe seule, « prêchez-le par les œuvres, tandis que vous habitez sur les toits, » c'est-à-dire dans vos corps qui sont la demeure de vos âmes. — S. JÉR. Ou bien encore : « Ce que je vous dis dans les ténèbres, prêchez-le en plein jour, » c'est-à-dire, ce que je vous dis dans le mystère, prêchez-le à découvert; « et ce que vous entendez à l'oreille, prêchez-le sur les toits, » c'est-à-dire ce que je vous ai enseigné dans un endroit resserré de la Judée, annoncez-le sans crainte à toutes les villes du monde entier.

S. CHRYS. (*hom.* 35.) Le Sauveur nous montre ici que c'est lui qui opère toutes ces œuvres par ses Apôtres, et de beaucoup plus grandes qu'il n'en a faites lui-même, comme il le dit ailleurs : « Celui qui croit en moi fera les œuvres que je fais, et il en fera même de plus grandes, » ce

inter Judæos incredulos), vos dicite in lumine (id est, fidelibus prædicare), et quod in aure auditis (id est, quod dico vobis secrete), prædicare super tecta (id est, palam, coram omnibus) : » solemus enim dicere : « In aurem loquitur illi, » id est, secrete.

RAB. Sane quod ait : « Prædicare super tecta, » juxta morem provincie Palestine loquitur, ubi solent in tectis residere, quia non sunt cacuminata, sed æqualia. Ergo prædicabitur in tectis, quod cunctis audientibus palam dicetur.

GLOSSA. Vel aliter : « quod dico vobis in tenebris, » id est, dum adhuc in timore carnali estis, dicite in lumine (id est, in fiducia veritatis, cum a Spiritu

Sancto eritis illuminati); et quod in aure auditis (id est solo auditu percipitis) prædicare (opere complendo) super tecta existentes; id est, corpora vestra quæ sunt domicilia animarum. HIER. Vel aliter : « Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine (id est, quod auditis in mysterio, apertius prædicare); et quod in aure auditis, prædicare super tecta; » id est, quod vos erudivi in parvulo Judææ loco universis urbibus in totomundo audacter dicite.

CHRYS. (*in hom.* 35 ut sup.) Sicut autem quando dicebat (*Joan.* 14) : « Qui credit in me, opera quæ ego facio, et ille faciet, et majora his faciet, » ita et hic monstrat quoniam omnia per eos opera-

qui revient à dire : J'ai commencé par agir moi-même, mais c'est par vous que je veux accomplir ce qu'il y a de plus grand, paroles qui ne renferment pas seulement un commandement, mais une prédiction de l'avenir, et apprennent aux Apôtres qu'ils triompheront de tous les obstacles.

S. HIL. Il faut donc répandre continuellement la connaissance de Dieu, et révéler par la lumière de la prédication le profond secret de la doctrine évangélique, sans craindre nullement ceux qui n'ont de puissance que sur nos corps, et n'en ont aucune sur nos âmes ; c'est pour cela que le Sauveur ajoute : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme. — S. CHRYS. (*hom. 35.*) Voyez comme il les rend supérieurs à tout, en leur persuadant de mépriser non-seulement toute sollicitude, les calomnies, les périls, mais encore ce qu'il y a de plus terrible, la mort elle-même, et de tout sacrifier à la crainte de Dieu. « Craignez plutôt, ajoute-t-il, celui qui peut envoyer votre corps et votre âme dans l'enfer. »

S. JÉR. Le nom de *géhénne* ne se trouve pas dans les livres de l'ancienne loi, et c'est le Sauveur qui l'a employé le premier ; examinons à quelle occasion. Nous lisons en plusieurs endroits de l'Écriture (1) qu'il y avait une idole de Baal près de Jérusalem, au pied du mont Moria, là où coule la fontaine de Siloë. Cette vallée, qui forme une petite plaine, était arrosée de plusieurs ruisseaux, ombragée et pleine de charmes ; elle renfermait un bois consacré à cette idole. Le peuple d'Israël en était venu à cet excès de folie d'abandonner les parvis du temple pour venir immoler des victimes dans cette vallée, oublier au

(1) A la marge on indique le II livre des *Paralipomènes*, chap. xxiv, mais on n'y trouve rien de semblable ; nous lisons au contraire au III livre des *Rois*, chap. xvi, que cette idole fut placée par Achab dans le temple qu'il avait construit dans la ville de Samarie.

tur ; etiam plusquam perseipsum : quasi dicat : Principium ego dedi ; sed quod plus est, per vos explere volo : hoc autem non injungentis est solum, sed et futurum prædicentis, et ostendentis quoniam omnia superabunt.

HILAR. Constanter ergo ingerenda est Dei cognitio, et profundum doctrinæ Evangelicæ secretum, lumine prædicationis revelandum ; non timendo eos, quibus cum sit licentia in corpora tantum, in animam jus nullum est : et ideo subditur : « Et nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. » CHRYS. (*in hom. 35 ut sup.*) Vide qualiter omnibus eos statuit superiores, non sollicitudinem solum et

maledictionem, neque pericula, sed et ipsam (quæ omnibus videtur terribiliori) mortem suadens propter Dei timorem contemnere : unde subdit : « Sed potius timete eum qui potest animam et corpus perdere in gehennam. »

HIER. Nomen *gehennæ* in veteribus libris non invenitur, sed primo a Salvatore ponitur : quæramus ergo quæ sit hujus sermonis occasio. Idololum Baal fuisse juxta Hierusalem, ad radices montis Moria, in quibus Siloë fluit, non semel legimus. Hæc vallis et parva campi planities irrigua erat et nemorosa, plènaque deliciis ; et lucus in ea idolo consecratus. In tantam autem populum Israël dementia venerat, ut deserta tem-

milieu de ses délices la sévérité de la vraie religion, et brûler ses enfants offerts comme victimes au démon. Ce lieu s'appelait Géhennon ou la vallée des fils d'Ennon (1). Ce nom se trouve souvent répété dans les livres des *Rois*, dans les *Paralipomènes* et dans Jérémie. Dieu y menace son peuple de remplir de cadavres ce lieu, qu'on n'appellera plus *Tophet* et *Baal*, mais *Polyandrium*, c'est-à-dire le tombeau des morts. Notre-Seigneur se sert donc de ce nom pour exprimer les supplices et les châtimens éternels qui attendent les pécheurs. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, XIII, 2.) Ces supplices ne commenceront pour le corps et pour l'âme à la fois, que lorsque l'âme sera réunie au corps d'une union qui ne pourra plus être brisée. Et cependant cet état est justement appelé la mort de l'âme, parce qu'alors elle ne vivra plus de la vie de Dieu, et la mort du corps, parce que sous le coup de cette éternelle damnation, bien que l'homme conserve le sentiment, ce sentiment n'étant plus pour son cœur la source d'aucune douceur, d'aucun repos, mais un principe de douleur et de peine, cet état mérite d'être appelé bien plutôt un état de mort qu'un état de vie. — S. CHRYS. (*hom.* 35.) Remarquez encore qu'il ne leur promet pas de les affranchir de la mort, mais qu'il leur conseille de la mépriser, ce qui est bien plus grand que d'en être délivré, et que dans ce même discours il imprime dans leur âme la croyance de l'immortalité.

ÿ. 29-31. — *N'est-il pas vrai que deux passereaux ne se vendent qu'une obole? et néanmoins il n'en tombe aucun sur la terre sans la volonté de votre Père;*

(1) Au IV livre des *Rois*, chap. XXII, v. 10, elle est appelée *גֵּהֶנְנוֹן*, c'est-à-dire vallée; au II *Paralipomènes*, XVI, 3, *גֵּהֶנְנוֹן*, la terre d'Ennon; dans *Josué*, XV, 8, vallée du fils d'Ennon; dans *Jérémie*, VII, 31, elle est également appelée *גֵּהֶנְנוֹן*; et au chap. XIX du même prophète, vers. 2 et 6, *πολυάνδριον*, amas d'hommes, ce que saint Jérôme traduit par *tombeaux des morts*.

pli vicinia, ibi hostias immolaret, et rigorem religionis delicis vincerent, filiosque suos incenderent daemoni; et appellabatur locus ipse *Gehennon*, id est, *vallis filii Ennon*: hoc Regum volumen, et Paralipomenon, et Hieremias, scribunt plenissime; et comminatur Deus se locum ipsum impleturum cadaveribus mortuorum, ut nequaquam vocetur *Tophet* et *Baal*, sed vocetur *Polyandrium*, id est, *tumulus mortuorum*. Futura ergo supplicia et poenae perpetuae quibus peccatores cruciandi sunt, hujus loci vocabulo denotantur. AUG. (XIII de *civil. Dei*, cap. 2.) Hoc autem non antea fiet, quam anima corpori fuerit copulata, ut nulla direptione separaretur; et tamen tunc

recte *mors animae* dicitur, quia non vivit ex Deo; *mors autem corporis*, quia in damnatione novissima, quamvis homo sentire non desinat, tamen quia sensus ipse, nec voluntate suavis, nec quiete salubris, sed dolore poenalis est, *mors* potius appellanda, quam *vita*. CHRYS. (*in homil.* 35 *ut sup.*) Vide autem rursus quia non promittit eis liberationem a morte, sed suadet contemnere mortem; quod multo majus est quam erui a morte; et quod hoc sermone, ea quae de immortalitate sunt dogmata, eis infigit.

Nonne duo passeres asse vauent? Et unus ex illis non cadit super terram sine Patre vestro. Vestri autem capilli capitis omnes numerati

mais pour vous, les cheveux mêmes de votre tête sont tous comptés. Ainsi ne craignez point, vous valez beaucoup mieux qu'un grand nombre de passereaux.

S. CHRYS. (*hom. 35.*) Après avoir banni de leur âme la crainte de la mort, le Sauveur ne veut pas que ses Apôtres pussent se croire abandonnés s'ils venaient à succomber; il ramène de nouveau son discours sur la providence de Dieu, et leur dit : « Est-ce que deux passereaux ne se vendent pas une obole? Et cependant pas un ne tombe à terre sans la permission de votre Père. »

S. JÉR. Voici le sens de ces paroles : « Si de petits animaux ne périssent pas sans la permission de Dieu, si sa providence s'étend à toutes les créatures, et si celles d'entre elles qui sont sujettes à la mort ne peuvent périr sans la volonté de Dieu, vous dont la destinée est éternelle, devriez-vous craindre que la providence vous abandonne dans dans le cours de cette vie ?

S. HIL. Dans le sens mystique, ce qui est vendu, c'est le corps et l'âme, et celui auquel on le vend, c'est le péché. Ceux qui vendent deux passereaux pour une obole sont ceux qui étaient nés pour prendre leur essor et s'élever jusqu'au ciel sur les ailes de la grâce, et qui se vendent pour un misérable péché. Séduits par les voluptés de cette vie, et acquis par avance aux vanités du siècle, ils se prostituent tout entiers et se vendent à ce vil prix. Or, la volonté de Dieu c'est que l'une de ces deux substances s'élève par son essor au-dessus de l'autre; mais une loi qui a également Dieu pour auteur veut que l'autre soit plus portée à tomber qu'à s'élever. De même que s'ils avaient pris leur vol ensemble, ils n'auraient fait qu'un, et que le corps serait ainsi devenu spirituel; de même lorsqu'ils sont tous deux vendus au péché, l'âme devient terrestre et matérielle au milieu des souillures

sunt. Nolite timere : multis passeribus meliores estis vos.

CHRYS. (*in homil. 35 ut sup.*) Postquam timorem mortis excluserat, ne aestimarent apostoli (si interficerentur) se esse derelictos a Deo, rursus sermonem de providentia Dei inducit, dicens : « Nonne duo passeret assè vœneunt ? et unus ex illis non cadit super terram sine Patre vestro ? » HIER. Et est sensus : Si parva animalia absque Deo non decidunt auctore, et in omnibus est providentia, et quæ in eis peritura sunt, sine voluntate Dei non percutiunt; vos qui aeterni estis, non debetis time-

re quod absque Dei vivatis providentia.

HILAR. Mystice autem quod venditur, corpus atque anima est, et cui venditur, peccatum est. Qui ergo duo passeret assè vendunt, natos ad volandum, et ad cœlum pennis spiritualibus efferendos; sed capti pretiis presentium voluptatum, et ad luxum secuti venales, totos se talibus actionibus nundinantur. Dei autem voluntatis est ut unus ex illis magis evolet; sed lex ex constitutione Dei profecta decernit, unum ex eis potius decidere. Quemadmodum enim si evolarent, unum essent, ficeretque corpus spirituale; ita peccatorum pretio venditis, anima ter-

du vice, et les deux substances n'en font plus qu'une seule que les inclinations de la chair font tomber violemment à terre.

S. JÉR. Ces paroles : « Tous les cheveux de votre tête sont comptés, » montrent l'immense providence de Dieu à l'égard des hommes, et sont une preuve de cet amour ineffable de notre Dieu pour lequel il n'y a rien de caché. — S. HIL. L'action de compter indique le soin que l'on prend d'une chose. — S. CHRYS. (*hom.* 35.) Si Notre-Seigneur s'exprime de la sorte, ce n'est pas que Dieu compte littéralement nos cheveux, mais il veut nous apprendre la connaissance parfaite que Dieu a de nos besoins, et l'étendue de sa providence pour y subvenir.

S. HIL. Ceux qui nient la résurrection de la chair se moquent de l'interprétation de l'Eglise, comme si nous disions que les cheveux qui ont été comptés, et qui sont tombés sous les ciseaux, doivent ressusciter. Mais le Sauveur ne dit pas : « Tous vos cheveux seront conservés, mais seront comptés. » Cette manière de parler prouve que Dieu connaît le nombre de nos cheveux, mais non pas qu'il les conservera tous. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, liv. dern. chap. 19.) On pourrait aussi faire cette question : Tous les cheveux qui ont été coupés, reviendront-ils, et s'ils doivent repousser, qui n'aurait horreur de cette difformité? Mais dès lors que l'on comprend et que l'on admet en principe que le corps ne perdra rien de ce qui peut lui donner de la grâce et de la beauté, on doit comprendre également que ce qui serait de nature à produire une hideuse difformité viendra se joindre à la masse du corps et non pas aux membres dont la forme en serait défigurée. Ainsi, qu'un vase de terre soit réduit en poussière et qu'il soit ensuite rendu à sa première forme avec la même matière, il ne

renam contrahit ex vitiorum sorde materiam; sique unum ex illis quod tradatur in terram.

HIER. Quod autem ait : « Vestri autem capilli capitis omnes numerati sunt, » immensam Dei erga homines ostendit providentiam, et ineffabilem signat affectum, quod nihil nostrum Deum lateat. HILAR. In numerum enim aliquid colligi diligentiae est. CHRYS. (*in homil.* 35 *ut sup.*) Unde hoc dixit, non quod pilos Deus numeret, sed ut diligentem cognitionem et multam circa eos providentiam ostendat.

HILAR. Derident autem intelligentiam ecclesiasticam in hoc loco, qui carnis resurrectionem negant; quasi nos et capillos qui numerati sunt, et a tonsore

decisi, omnes dicamus resurgere; cum Salvator non dixerit : « Vestri autem capilli omnes salvandi sunt, sed, numerati sunt : » ubi numerus est, scientia numeri demonstratur, non ejusdem numeri conservatio. AUG. (*ult. de Civit. Dei*, cap. 19.) Quamvis et de ipsis capillis possit inquiri, utrum redeat quidquid ludentibus decidit; quod si rediturum est, quis non exhorreat illam deformitatem? Semel autem intellecto ita nihil periturum esse de corpore, ut deformé nihil sit in corpore; simul intelligitur ea que deformem factura fuerant enormitatem, massæ ipsi accessura non esse, locis quibus membrorum forma turpetur; velut si de limo vas fieret, quod rursus in eandem limum redactam to-

serait pas nécessaire que la partie d'argile qui formait l'anse fût rendue à l'anse elle-même, ou que ce qui en formait le fond revint au même endroit, il faudrait seulement que le tout revint dans le tout, c'est-à-dire la totalité de la matière dans la totalité du vase, et qu'ainsi aucune partie ne fût perdue. Si donc les cheveux coupés tant de fois devaient rendre la tête difforme, ils ne lui seront pas rendus; car grâce à la mutabilité naturelle de la matière, ils prendront la forme de la chair pour occuper n'importe quel endroit du corps, suivant que l'exigera l'harmonie des parties qui le composent. On pourrait d'ailleurs entendre cette parole : « Pas un cheveu de votre tête ne périra, » non de la longueur, mais du nombre des cheveux; comme paraissent l'indiquer ces paroles : « Les cheveux de votre tête sont comptés. » — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) En effet, il ne serait pas digne de Dieu de compter ce qui doit périr. Aussi, afin que nous sachions bien que rien de ce qui compose notre être ne doit périr, il nous assure que nos cheveux eux-mêmes ont été comptés. Nous n'avons donc à craindre aucun danger pour nos corps, et Notre Sauveur nous confirme dans cette assurance par les paroles qui suivent : « Ne craignez pas, vous valez plus que beaucoup de passereaux. » — S. JÉR. Ces paroles rendent plus clair le sens de ce qui précède, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas craindre ceux qui ne peuvent que tuer le corps; car si les plus petits animaux ne peuvent périr sans que Dieu le sache, combien moins l'homme que Dieu a revêtu de la sublime dignité d'apôtre? — S. HIL. Ou bien, en leur disant qu'ils valent mieux qu'un grand nombre de passereaux, Notre-Seigneur montre qu'il préfère les fidèles qu'il a élus à la multitude des infidèles, parce que ceux-ci tombent sur la terre, tandis que ceux-là prennent leur vol vers les cieux.

tum de toto iterum fieret, non esset necesse ut illa pars limi quæ in ansa fuerat, ad ansam rediret; aut quæ fundum fecerat, ipsa rursus faceret fundum; dum tamen totum reverteret in totum; id est totus ille limus in totum vas, nulla sui parte perdita remearet. Quapropter si capilli toties tonsi ad sua loca deformiter redeunt, non redibunt; quia in eandem carnem, ut quemcumque locum ibi corporis teneant, servata partium congruentia materiæ mutabilitate vertentur. Quamvis quod dicit : « Capillus capitis vestri non peribit, » non de longitudine, sed de numero capillorum posset intelligi; unde et hic dicitur : « Capilli capitis vestri numerati sunt. » HILAR. (*Can. 10 ut sup.*) Neque enim dignum

negotium est peritura numerare. Ut igitur nihil ex nobis periturum esse cognosceremus, ipso capillorum nostrorum supputatorum numero indicatur Nullus igitur corporum nostrorum casus est pertimescendus; et ideo subditur : « Nolite ergo timere, multis passeribus meliores estis vos. » HIER. In quo manifestus superior expositionis sensus expressus est; quod timere non debeant eos qui possunt corpus occidere; quoniam sine Dei scientia parva quæque animalia non decidunt, quanto magis homo, qui apostolica fultus sit dignitate? HILAR. Vel cum dicit, plurimus eos ante stare passeribus, ostendit multitudini infidelium electionem fidelium præesse; quia his casus in terra est, illis volatus in cælum.

REMI. Dans le sens mystique, Jésus-Christ est la tête, les Apôtres sont les cheveux ; et c'est avec raison qu'il assure que ces cheveux ont été comptés, parce que les noms des saints sont écrits dans le ciel (1).

ÿ. 32, 33. — *Quiconque donc me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux; et quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux.*

S. CHRYS. (*hom. 35.*) Notre-Seigneur, en bannissant la crainte qui troublait l'âme de ses disciples, leur donne une nouvelle force par les paroles qui suivent. Non-seulement il les délivre de toute crainte, mais il leur propose de plus grandes récompenses, et leur inspire ainsi le courage de prêcher hautement et librement la vérité : « Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai moi-même devant mon Père qui est dans les cieux. » — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) C'est la conclusion de ce qui précède, car une fois qu'on a puisé la force dans d'aussi sublimes enseignements, on doit confesser librement et avec constance le vrai Dieu. — REMI. C'est cette confession dont l'Apôtre a dit (*Rom. x*) : « Il faut croire de cœur pour obtenir la justice, et confesser de bouche pour obtenir le salut. » Ainsi, ne pensez pas pouvoir être sauvé sans la confession des lèvres, car Notre-Seigneur ne dit pas seulement : « Celui qui m'aura confessé, » mais il ajoute : « Devant les hommes, » et encore : « Celui qui m'aura renoncé devant les hommes, je le renoncerai moi-même

(1) C'est la promesse que Jésus-Christ fait à ses apôtres : « Réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits dans les cieux ; » au contraire, les noms des impies, de ceux qui s'éloignent de Dieu, sont écrits sur la terre. *Jérém.*, xvii, 13.

REMI. Mystice autem Christus *caput* est, apostoli *capilli*; qui pulchre *numerati* dicuntur, quia nomina sanctorum scripta sunt in cœlis.

Omnis ergo qui confitebitur me coram hominibus, confitebor et ego eum coram Patre meo, qui in cœlis est; qui autem negaverit me coram hominibus, negabo et ego eum coram Patre meo, qui in cœlis est.

CHRYS. (*in homil. 35 in Matth.*) Ejiciens Dominus timorem, qui discipulorum concutiebat animam, per ea quæ consequuntur, rursus eos confortat; non solum timorem ejiciens, sed et spe præmiorum majorum eos erigens in liberam

propagationem veritatis, dicens: « Omnis ergo qui confitebitur me coram hominibus, confitebor et ego eum coram Patre meo, qui est in cœlis. » HILAR. (*Can. 10 in Matth.*) Hoc concludendo dicit, quia doctrinis talibus confirmatos oportet liberam Dei confitendi habere constantiam. REMI. Confessio autem hic illa intelligenda est, de qua dicit Apostolus (*Rom. 10*): « Corde creditur ad justitiam; ore fit confessio ad salutem. » Ne ergo aliquis putaret se absque oris confessione posse salvari, non solum ait: « Qui me confessus fuerit, » sed addidit « coram hominibus: » et iterum addit: « Qui autem negaverit me coram homi-

devant mon Père qui est dans les cieux. » — S. HIL. Il nous apprend par là qu'il nous rendra devant son Père le même témoignage que nous lui aurons rendu devant les hommes. — S. CHRYS. (*hom. 35.*) Remarquons ici que le châtement comme la récompense sont supérieurs, l'un au mal, l'autre au bien. En effet, le Sauveur semble dire : Vous n'avez rien épargné les premiers, soit pour me confesser, soit pour me renoncer. Je n'épargnerai rien moi-même, et je serai magnifique dans la peine comme dans la récompense ; car c'est moi-même qui vous reconnaitrai ou qui vous renoncerai. Si donc vous avez fait quelque bien sans en recevoir la récompense, ne vous en troublez pas, une récompense surabondante vous attend dans l'avenir. Si, au contraire, vous vous êtes rendu coupable sans en avoir été puni, ne vous laissez pas aller à un mépris insolent, car le châtement vous est également réservé, à moins que vous ne changiez et que vous ne deveniez meilleurs.

RAB. Nous ferons observer que les païens eux-mêmes ne peuvent nier l'existence d'un Dieu, mais qu'ils peuvent fort bien ne pas reconnaître l'existence d'un Dieu Père et Fils. Or, le Fils reconnaitra quelqu'un devant son Père, soit en lui donnant accès auprès de lui, et en lui disant : « Venez, les bénis de mon Père. » — REMI. Et il renoncera celui qui l'aura renoncé, en lui refusant tout accès auprès de Dieu le Père, et en le rejetant de la présence de sa divinité et de celle de son Père. — S. CHRYS. (*hom. 35.*) Il exige non-seulement la foi intérieure de l'âme, mais encore la confession extérieure des lèvres, afin de nous inspirer une liberté plus grande pour la prédication et un amour plus fort pour lui, en nous rendant supérieurs à tout. Or,

nibus, negabo et ego eum coram Patre meo, qui est in cœlis. » HILAR. (*ut sup.*) In quo ostendit, quales nos nominis sui testes hominibus fuerimus, tali nos apud Deum Patrem testimonio ejus usuros. CHRYS. (*in homil. 35 ut sup.*) Ubi considerandum est quia in pœna amplius est supplicium, et in bonis major retributio : quasi diceret : « Superabundasti prius, me hic confitendo aut negando ? Superabundo et ego ineffabiliter tibi majora dando : illic enim ego te confitebor aut negabo. » Propter hoc si feceris aliquod bonum, et non susceperis retributionem, ne turberis ; cum additamento enim in futuro tempore retributio te exspectat : etsi feceris aliquod malum, et non exsolveris vindictam, non

contemnas : illic enim te excipiet pœna, nisi transmiseris et melior fias.

RABA. Et sciendum quod negare quod Deus non sit, nec pagani possunt ; sed quod non sit Dens Filius et Pater, negari ab infidelibus potest. Confitebitur ergo aliquem Filius apud Patrem, quia per Filium habebit accessum ad Patrem, et quia Filius dicit : « Venite, benedicti Patris mei. » REMIG. Negabit autem negantem se, quia per ipsum non habebit accessum ad Patrem, et a conspectu suæ Divinitatis et Patris repellatur. CHRYS. (*in homil. 35 ut sup.*) Ideo autem, non solum fidem quæ est secundum mentem, sed et confessionem exigit oris, ut erigat nos in liberam propagationem et ampliorem amorem, excelsos nos fa-

ce n'est pas seulement à ses Apôtres, mais à tous qu'il adresse cette recommandation, car il veut inspirer ce courage non-seulement à ses Apôtres, mais encore à leurs disciples. Celui qui sera fidèle à ce commandement non-seulement enseignera publiquement avec une sainte hardiesse, mais il portera facilement la persuasion dans les cœurs, car l'observation de ce précepte en a converti un grand nombre à la doctrine des Apôtres. — RAB. Ou bien on confesse Jésus par la foi, qui opère par l'amour (1), en accomplissant fidèlement ses commandements; et on le renonce lorsqu'on ne craint pas de transgresser ses préceptes.

§. 34-36. — *Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre; je ne suis pas venu y apporter la paix, mais le glaive. Car je suis venu séparer l'homme d'avec son père, la fille d'avec sa mère, et la belle-fille d'avec sa belle-mère; et l'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison.*

S. JÉR. Notre-Seigneur avait dit plus haut : « Ce que je vous dis dans les ténèbres, dites-le en plein jour; » il apprend ici à ses Apôtres quels seront les effets de leur prédication : « Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix. — LA GLOSE. (2) Ou bien ces paroles sont la suite de ce qui précède, c'est-à-dire qu'ils doivent être inaccessibles aux affections charnelles comme à la crainte de la mort. — S. CHRYS. (*hom.* 36.) Comment donc leur a-t-il ordonné de souhaiter la paix dans chaque maison où ils entreraient? Comment les anges eux-mêmes ont-ils pu chanter cet hymne : « Gloire à Dieu dans les hauteurs des cieux, et paix aux hommes sur la terre? » C'est que la paix consiste surtout à retrancher ce qui est malade, à séparer ce qui est une source

(1) Ou bien par la charité, comme la Vulgate (*Galat.*, v, 6) a traduit du grec δι' ἀγάπης.

(2) La Glose interlinéaire; mais où on ne trouve pas le commencement de cette citation.

ciens. Hæc autem verba ad universos loquitur, et neque persona apostolorum utitur solum; non enim solos apostolos, sed et discipulos eorum facit viriles. Qui nunc hoc servat, non solum cum libera propalatione docebit, sed et omnibus facile suadebit: hujus enim verbi observatio multos ad apostolos adduxit. RABA. Vel confitetur quis Jesum ea fide quæ per dilectionem operatur, mandata ejus fideliter implendo; negat qui præceptis non obedit.

Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere in terram: non veni pacem mittere, sed gladium: veni enim separare hominem adversus patrem suum, et filiam adversus matrem suam, et nu-

rum adversus socrum suam; et inimici hominis domestici ejus.

HIER. Supra dixerat : « Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine : » nunc infert quid post prædicationem sequatur, dicens : « Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere. » GLOSSA. Vel aliter continua : sicut timor mortis non debet atrahere, sic nec carnalis affectus. CHRYS. (*in homil* 36 *in Matth.*) Qualiter ergo eis injunxit, ut in unamquamque domum ingredientiæ pacem indicerent ? (*ut sup.*) Qualiter etiam et angeli dixerunt (*Luc.* 11) : « Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus? » Quoniam hic maxime est pax, cum id quod ægrotat, incidi-

de division; c'est alors seulement qu'il sera possible d'unir le ciel avec la terre. Le médecin ne coupe-t-il pas ainsi le membre qui est incurable pour sauver le reste du corps? C'est ce qui est arrivé à la tour de Babel, où une heureuse division vint mettre fin à une paix qui était mauvaise. (*Genèse*, xi.) C'est ainsi que saint Paul divisa ceux qui s'étaient déclarés contre lui. (*Actes*, xxiii.) L'accord et la paix ne sont pas toujours une bonne chose, car on les voit régner même parmi les voleurs. Or cette guerre, ce n'est pas Jésus-Christ qui la rend nécessaire, mais bien la volonté de ses ennemis. — S. JÉR. En effet, à peine la foi en Jésus-Christ fut-elle annoncée, que tout l'univers s'est trouvé divisé. Dans chaque maison on trouva des croyants et des infidèles, et cette division fut la cause d'une guerre heureuse qui fit cesser une paix pernicieuse dans ses résultats.

S. CHRYS. (*hom.* 35.) En parlant de la sorte il veut consoler ses disciples, et il semble leur dire : « Ne vous troublez pas comme si ces événements devaient vous surprendre et tromper votre attente, car je suis venu pour apporter la guerre. » Et ce n'est pas seulement « la guerre, » mais ce qui est plus effrayant, « le glaive. » Il a voulu par la dureté même de son langage exciter leur attention, les empêcher de faiblir au milieu du danger, et prévenir ce qu'on aurait pu croire et dire que sous des expressions pleines de douceur, il avait caché les plus grandes difficultés; car il vaut mieux éprouver la douceur dans les choses que dans les paroles. Il ne s'arrête pas à cette déclaration, il explique la nature de cette guerre et fait voir qu'elle est plus terrible même que la guerre civile : « Je suis venu séparer l'homme d'avec son père, la fille d'avec sa mère, et la belle-fille d'avec sa belle-mère. » Ainsi ce n'est pas seulement entre les amis que cet état de guerre

tur; cum id quod litem infert, separatur: ita enim possibile erit cœlum terræ copulari. Nam et medicus ita reliquum conservat corpus, cum id quod insanabiliter se habet absciderit. Ita quidem et in turri Babel gestum est (*Genes.* 11); malam enim pacem bona dissonantia solvit. Ita et Paulus eos qui adversus eum consonabant, divisit. (*Act.* 23.) Non enim ubique concordia bonum est: nam et latrones consonant. Hoc autem prælium non est sui propositi, sed illorum consilii. HIER. Ad fidem enim Christi totus orbis contra se divisus est. Unaquæque domus et infideles habuit et credentes: et propterea bellum commissum est bonum, ut rumpetur pax mala.

CHRYS. (*in homil.* 36 *ut sup.*) Hoc au-

tem dixit quasi discipulos consolans, ac si diceret: Ne turbemini, quasi præter spem his contingentibus: propter hoc enim veni ut prælium mittam. Et non dixit *prælium*, sed quod difficilius est, *gladium*. Voluit enim asperitate verborum eorum excitare auditum, ut non in difficultate rerum deficiant; ne aliquis dicat quod blanda suasit, sed difficilia occultavit. Melius est enim in rebus mansuetudinem videre, quam in verbis: et propter hoc in his non stetit, sed exponens prælii speciem, ostendit hoc esse civili bello difficilius, dicens: « Veni enim separare hominem adversus patrem suum, et filiam adversus matrem suam. » In quo ostendit quod non solum in familiaribus erit hoc prælium, sed in

existera, c'est entre ceux qui sont unis par les affections les plus vives et par les liens les plus étroits. Une des preuves les plus évidentes de la puissance du Christ, c'est que les Apôtres écoutèrent ces dures leçons et qu'ils les firent à leur tour recevoir et mettre en pratique.

S. CHRYS. (*hom.* 35.) Ce n'est pas Jésus-Christ lui-même qui opérât cette séparation, mais la malice des hommes. Cependant il s'en déclare l'auteur, d'après la manière de s'exprimer de l'Écriture, par exemple dans ce passage : « Dieu leur a donné des yeux pour ne point voir. » (*Isaïe*, vi; *Rom.* xi.) Nous avons ici une preuve du rapport intime qui existe entre l'Ancien et le Nouveau-Testament. C'est ainsi que nous voyons les Juifs se déclarer contre leurs frères et les mettre à mort lorsqu'ils eurent fabriqué le veau d'or (*Exod.* xxxii,) et lorsqu'ils eurent immolé des victimes à Beelphegor. (*Nomb.* xxv.) Or pour montrer que c'est toujours le même Dieu qui sous la loi nouvelle comme sous la loi ancienne a pour agréables ces mêmes sentiments, Notre-Seigneur cite un passage de la prophétie de Michée : « L'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. (*Michée*, vii.) La société juive présentait un spectacle semblable, il y avait de vrais et de faux prophètes, et le peuple était divisé, et les familles étaient partagées; les uns croyaient aux premiers, les autres suivaient les seconds. — S. JÉR. Ce passage se trouve presque mot pour mot dans le prophète Michée. Il faut observer du reste que toutes les fois que le Sauveur emprunte un témoignage à l'Ancien Testament, il importe peu s'il donne seulement le sens de ce passage, ou s'il rapporte textuellement les paroles.

S. HIL. (*can.* 10 sur *S. Matth.*) Dans le sens mystique, le glaive, qui est l'arme la plus aiguë, est l'emblème de la souveraineté et du pouvoir judiciaire, de la sévérité et du droit de punir les coupables.

amantissimis et valde necessariis : quod maxime Christi virtutem ostendit; quia discipuli hæc audientes, et ipsi susceperunt, et aliis susserunt.

CHRYS. Quamvis autem non ipse Christus hanc separationem fecerit, sed illorum malitia, tamen dicit se facere, secundum Scripturæ consuetudinem: scriptum est enim (*Rom.* ii, ex *Isai.* 6) : « Dedit eis Deus oculos ut non videant. » Hoc autem maxime ostendit, vetus Testamentum esse novo cognatum : etenim in Judæis unusquisque proximum interficiebat, quando vitulum fecerunt (*Exod.* 32), et quando Beelphegor immolaverunt. (*Numer.* 25) Unde ut monstraret eundem

esse cui hæc et illa placuerunt prophetiæ meminit (*Michæ* 7) dicens : « Et inimici hominis domestici ejus. » Et in Judæis tale aliquid contigit : erant enim prophætæ et pseudoprophætæ ; et plebs scindebatur, et domus dividebantur ; et hi quidem his credebant, alii autem illis. HIER. Hic autem locus prope iisdem verbis in Michæa propheta describitur. (*Cap.* 7, ut *sup.*) Et notandum quod ubique de veteri Testamento testimonium ponitur, non refert utrum sensus tantum, an et verba consentiant.

HILAR. (*Can.* 10, ut *sup.*) Mystice autem, gladius telorum omnium acutissimus est ; in quo est jus potestatis et judi-

Rappelons-nous donc que ce glaive figure la parole de Dieu; il a été apporté sur la terre, c'est-à-dire que la prédication l'a fait pénétrer dans le cœur des hommes. Ce glaive a donc divisé entre eux les cinq habitants d'une même maison, trois contre deux et deux contre trois. Ces trois habitants nous les trouvons dans l'homme : c'est son corps, son âme et sa volonté. Car de même que l'âme a été unie et donnée au corps, ainsi le pouvoir d'user de l'un et de l'autre à son gré a été donné à l'homme, et c'est pour cela que Dieu a imposé des lois à la volonté, comme nous le voyons dans ceux qui sont sortis les premiers de sa main. Mais par suite du péché et de la désobéissance de notre premier père, le péché devint pour les générations suivantes le père de notre corps, l'infidélité la mère de notre âme, et la volonté adhère à l'un et à l'autre; c'est ainsi que l'on trouve cinq habitants dans la même maison. Mais lorsque nous sommes renouvelés dans les eaux du baptême, la puissance de la parole nous sépare des péchés de notre origine, et ces retranchements qu'opère le glaive de Dieu rompent tous les liens d'affection qui nous attachaient à notre père et à notre mère. C'est ainsi qu'on voit éclater dans une même maison de sérieuses divisions; l'homme régénéré trouve des ennemis dans ce qu'il y a de plus intime en lui, car il met toute sa joie dans la sainte nouveauté de son esprit, tandis que les restes de son ancienne origine veulent conserver ce qui faisait l'objet de leur bonheur. — S. Aug. (*Quest. évang. sur S. Matth., quest. 3.*) Ou bien dans un autre sens : « Je suis venu séparer l'homme d'avec son père parce qu'il renonce au démon dont il était le fils, et « la fille d'avec sa mère, » c'est-à-dire le peuple de Dieu d'avec la cité du monde, qui n'est autre que la société corrompue du genre humain, représentée dans l'Écriture tantôt par

cū, severitas et animadversio peccatorum. Dei igitur verbum nuncupatum memiserimus in gladio; qui gladius misus est in terram, id est, prædicatio ejus hominum cordibus infusa. Hic igitur quinque habitantes in una domo dividit; tres in duos, et duos in tres; et tria tantum ad hominem referimus, id est, corpus, et animam, et voluntatem: nam ut corpori anima data est, ita et potestas homini utendi utroque ut vellet, indulta est. Atque ob id lex est proposita voluntati: sed hoc in illis deprehenditur, qui primi a Deo figurati sunt. Sed ex peccato atque infidelitate primi parentis sequentibus generationibus cepit esse corporis nostri *Pater*, peccatum; *Mater* animæ, infidelitas; voluntas autem sua unicuique adjacet; ergo jam unius do-

mus quinque sunt. Cum ergo innovamur baptismi lavacro, per virtutem verbi ab originis nostræ peccatis separamur, recisisque quibusdam abseccione gladii Dei, a patris et matris affectionibus dissidemus; fitque gravis in domo una dissensio, et domestica novo homini erunt inimica; quia ille manere in spiritali novitate gaudebit; ea vero quæ a prosapiæ antiquitate deducta sunt, consistere in his quibus oblectantur concupiscent. AUG. (*de quest. Evang. in Matth. qu. 3.*) Vel aliter: « veni separare hominem adversus patrem suum; » quia renuntiat quis diabolo, qui fuit filius ejus; « et filiam adversus matrem: » scilicet plebem Dei adversus mundanam civitatem, hoc est, perniciosam societatem generis humani; quam nunc Baby-

Babylone, tantôt par Sodome, tantôt par l'Égypte et sous plusieurs autres dénominations. (1) « La belle-fille d'avec sa belle-mère, » c'est l'Église opposée à la synagogue qui a enfanté selon la chair le Christ, époux de l'Église. Tous sont divisés par le glaive de l'Esprit, qui est le Verbe de Dieu, « et les ennemis de l'homme sont ceux de sa maison avec lesquels il était lié par une intimité des plus étroites. — RAB. On est incapable de respecter aucun droit lorsqu'on est divisé sur le point de la foi. — LA GLOSE. On peut encore interpréter ces paroles dans ce sens : Je ne suis pas venu parmi les hommes pour donner une nouvelle force aux affections de la chair, mais pour séparer par un glaive tout spirituel ceux qu'elles retiennent étroitement unis ; c'est pour cela qu'il ajoute : « Et l'homme aura pour ennemi ceux de sa propre maison. » — S. GRÉG. (*Moral.* III, 5.) Lorsque l'ennemi du salut, plein de ruse et de finesse, se voit chassé des cœurs vertueux, il s'adresse à ceux pour lesquels ils ont une vive affection, et leur met sur les lèvres un langage d'autant plus insinuant qu'ils sont aimés plus tendrement, et c'est ainsi qu'en même temps que la force de l'amitié pénètre au plus intime du cœur, le glaive de la persuasion franchit les retranchements de la droiture intérieure.

ÿ. 37-39. — *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi. Celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas n'est pas digne de moi. Celui qui conserve sa vie la perdra, et celui qui aura perdu sa vie pour l'amour de moi la retrouvera.*

S. JÉR. Après avoir dit : « Je ne suis pas venu apporter la paix,

(1) Apoc., xi, 8 ; xiv, 8.

lonia, nunc Ægypto, nunc Sodoma, nunc aliis atque aliis nominibus Scriptura significat. « Nurus adversus sororum suam, » Ecclesiam adversus Synagogam, quæ secundum carnem Christum peperit, sponsum Ecclesiæ. Dividuntur autem in gladio spiritus, quod est verbum Dei : « et inimici hominis domestici ejus, » cum quibus ante consuetudine implicatus erat. RAB. Nulla apud eos jura custodiri possunt, inter quos fidei bellum est. GLOSSA. Vel aliter : hoc dicit, quasi dicat : « Non ad hoc inter homines veni ut carnales affectus confirmem ; sed spirituali gladio dissecem : » unde recte dicitur : « Et inimici hominis domestici ejus. » GREG. (III *Moral.* cap.

5.) Callidus namque adversarius cum a bonorum cordibus repelli se conspicit, eos qui ab illis valde diliguntur exquirat ; et per eorum verba blandiens loquitur, quia plus cæteris amantur ; ut dum vis amoris cor perforat, facile persuasionis ejus gladius ad intimam rectitudinis munimina irrumpat.

Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus ; et qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus ; et qui non accepit crucem suam et sequitur me, non est me dignus. Qui invenit animam suam, perdet illam ; et qui perdidit animam suam propter me, inveniet eam.

HIER. Qui ante præmiserat : « Non

mais le glaive, et séparer l'homme d'avec son père, d'avec sa mère, d'avec sa belle-mère, » Notre-Seigneur, ne voulant pas que les sentiments naturels l'emportent jamais sur la religion, ajoute : « Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi. » Nous lisons dans le Cantique des Cantiques : « Il a réglé en moi la charité. » (*Cant. II.*) Dans toute affection nous devons conserver cet ordre. Aimez après Dieu votre père et votre mère, aimez après lui vos enfants. Mais si la nécessité vous force de mettre en présence l'amour de vos parents et de vos enfants, et que vous ne puissiez satisfaire en même temps à l'un et à l'autre, rappelez-vous qu'alors la haine pour les siens devient un véritable amour de Dieu. Il ne défend donc pas d'aimer son père ou sa mère, mais il ajoute d'une manière expressive : « plus que moi. » — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ceux en effet qui donneront la préférence à ces affections sur l'amour de Dieu se rendront indignes de l'héritage des biens futurs.

S. CHRYS. (*hom. 36.*) Ne soyez pas étonné si d'ailleurs, saint Paul fait un commandement exprès d'obéir en tout à ses parents : il ne veut parler que de l'obéissance dans les choses qui ne sont pas contraires à la religion ; et c'est en effet un devoir sacré que de rendre alors à nos parents toute sorte d'honneur ; mais s'ils exigent au delà de ce qui leur est dû, il faut s'y refuser. Cette doctrine est conforme à l'ancien Testament, où Dieu ordonne non-seulement de haïr, mais même de lapider ceux qui adoraient les idoles. (*Levit. xx.*) Nous lisons encore dans le Deutéronome : « Celui qui dira à son père et à sa mère : Je ne vous connais pas, et à ses frères : Je vous ignore, ceux-là auront gardé votre parole. » — LA GLOSE. (1) On voit souvent les parents

(1) Ce passage ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

veni pacem mittere, sed gladium, et videre hominem adversus patrem, et matrem, et socrum, » ne quis pietatem religioni anteferret, subjicit dicens : « Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus : » et in Cantico canticorum (cap. 2) legimus : « Ordinavit in me charitatem : » hic enim ordo in omni affectu necessarius est. Ama post Deum, patrem, matrem, ama filios. Si autem necessitas venerit, ut amor parentum aut filiorum, Dei amori comparatur, et non possit utrumque salvare ; odium in suos, pietas in Deum est. Non ergo prohibuit amari patrem aut matrem, sed signanter addidit : « Plusquam me. » HILAR. (*Cant. 10, ut sup.*) Illi enim qui domesticas hominum chari-

tates dilectioni ejus prætulerint, futurorum bonorum indigni erunt hæreditate.

CHRYS. (*in homil. 36, ut sup.*) Si autem Paulus jubet per omnia parentibus obedire (*Coloss. 3*), non mireris : in illis enim solum dicit obediendum, quæ non nocent pietati : etenim sanctum est, omnem eis alium reddere honorem. Cum autem amplius debito exegerint, non oportet assentiri. Sunt autem hæc veteri Testamento consonantia : etenim illic eos qui idola colebant, non odio habere solum, sed et lapidare Dominus jubet (*Levit. 20*) ; et in Deuteron. dicitur (cap. 33) : « Qui dixerit patri suo et matri suæ : Nescio vos ; et fratribus suis : Ignoro vos, hi custodierunt eloquium tuum. » GLOSSA. Videtur autem in plu-

aimer leurs enfants plus qu'ils n'en sont aimés ; aussi Notre-Seigneur va-t-il par degrés, et après avoir enseigné que son amour doit passer avant l'amour des parents, il enseigne naturellement qu'il doit aussi l'emporter sur l'amour des enfants, en ajoutant : « Et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi. » — RAB. Ce qui signifie qu'on est indigne de toute union avec Dieu quand on préfère les affections de la chair et du sang à l'amour spirituel qu'on doit avoir pour Dieu.

S. CHRYS. (*hom. 36.*) Ces paroles pouvaient blesser ceux dont l'amour se trouve ainsi sacrifié à l'amour de Dieu ; Notre-Seigneur, pour leur faire supporter patiemment ce sacrifice, tient un langage plus élevé. En effet, rien n'est plus intime à l'homme que son âme, et cependant si vous ne hâissez votre âme, les plus grands maux vous attendent. Et il ne vous ordonne pas seulement de haïr votre âme, mais encore de la livrer à la mort et aux supplices les plus sanglants. Ainsi nous enseigne-t-il qu'il ne suffit pas d'être prêt à subir une mort quelconque, mais qu'il faut être disposé à souffrir la mort la plus violente, la plus ignominieuse, c'est-à-dire la mort de la croix, et c'est pour cela qu'il ajoute : « Et celui qui ne prend pas sa croix. » Il ne leur a pas encore parlé de sa passion, mais de temps en temps il les prépare à recevoir ce qu'il doit plus tard leur en dire. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ou bien encore, ceux qui appartiennent à Jésus-Christ ont crucifié leur corps avec ses vices et ses convoitises, (*Galat. v*), et on est indigne de Jésus-Christ quand on ne marche pas à sa suite en prenant sa croix (par laquelle nous souffrons avec lui, nous mourons avec lui, nous sommes ensevelis avec lui, nous ressuscitons avec lui), pour vivre par ce mystère de la foi dans une sainte nouveauté d'es-

ribus accidere ut parentes plus diligant filios quam filii diligant eos : et ideo gradatim postquam suum amorem, amori parentum esse præponendum docuit, docet consequenter præferendum esse filiorum amori, dicens : « Et qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus. » RAB. Per quod significat, illum divino consortio esse indignum, qui consanguinitatis carnalem amorem præponit spirituali amori Dei.

CHRYS. (*in homil. 36, ut sup.*) Deinde ut non moleste ferant illi (scilicet quibus amor Dei præfertur) ad altiorem adducit sermonem : anima enim nihil est familiaris alieci ; sed tamen et hanc nisi odieris, contraria retribuentur tibi. Non tamen simpliciter eam haberi odio jussit,

sed ut eam quis tradat in occisiones et sanguines ; ostendens quod non solum ad mortem oportet esse paratum (id est, ad qualemcunque mortem subeundam), sed ad mortem violentam et probrosissimam, scilicet mortem crucis : unde sequitur : « Et qui non accipit crucem, » etc. Nihil autem adhuc eis de propria dixerat passione, sed interim in his eos erudit, ut sermonem de passione ejus magis suscipiant. HILAR. (*Can. 10 in Matth.*) Vel qui Christi sunt, crucifixerunt corpus suum cum vitis et concupiscentiis (*Galat. v*), et indignum est Christo qui non crucem suam (in qua compatimur, commorimur, conselpelimur, consurgimus) accipiens Dominum sit secutus ; in hoc sacramento fidei spiritus novitate

prit. — S. GRÉS. (*hom.* 35.) Le mot *croix* vient d'un mot latin (*cruciatu*) qui signifie tourment; or nous portons la croix du Seigneur de deux manières, ou bien en mortifiant notre corps par la privation, ou par un sentiment de compassion qui nous fait regarder comme nôtres les misères du prochain. Mais il en est quelques-uns qui font profession de mortifier leur chair, non pour plaire à Dieu, mais par un sentiment de vaine gloire; et d'autres qui témoignent à leur prochain une compassion qui n'a rien de spirituel, mais qui est toute charnelle, et qui, loin de les porter à la vertu, favorise par ce sentiment de fausse pitié leur penchant au vice. Ils semblent porter leurs croix, mais ils ne suivent pas le Seigneur, et c'est pour cela qu'il ajoute : « Et qui me suit. »

S. CHRYS. (*hom.* 36.) Les commandements qu'il fait ici pouvaient paraître accablants; il en fait donc ressortir les avantages immenses : « Celui qui conserve sa vie le perdra; et celui qui aura perdu sa vie pour l'amour de moi, la retrouvera. » Comme s'il disait : « Non-seulement ces sacrifices que je vous impose ne vous causeront aucun tort, mais vous en recueillerez les fruits les plus précieux, tandis qu'une conduite opposée vous serait infiniment nuisible. Ici comme partout, le Sauveur prend ses inductions dans ce que les hommes désirent le plus. Pourquoi refusez-vous de faire peu de cas de votre vie? semble-t-il leur dire. Parce que vous l'aimez. Mais c'est justement pour cela que vous devez la sacrifier, si vous voulez lui procurer les plus grands avantages. — S. REMI. L'âme ne signifie pas ici la substance même de l'âme, mais la vie présente, et tel est le sens de ces paroles : « Celui qui cherche son âme en cette vie, c'est-à-dire celui qui désire cette vie avec ses attachements et ses plaisirs, et qui cherche à la trouver

victurus. GREG. (*in homil.* 35 *in Evang.*) Crux quippe a cruciatu dicitur; et duobus modis crucem Domini bajulamus, cum aut per abstinentiam carnem affligimus, aut per compassionem proximi necessitatem illius nostram putamus. Sciendum vero est quod sunt nonnulli, qui carnis abstinentiam non pro Deo, sed pro inani gloria exhibent; et sunt nonnulli qui compassionem proximi, non spiritualiter, sed carnaliter impendunt; ut ei, non ad virtutem, sed quasi miserando ad culpas faveant. Hi itaque crucem videntur ferre, sed Dominum non sequuntur: et ideo ait: « Et sequitur me. »

CHRYS. (*in homil.* 36, *ut sup.*) Quia vero præcepta quibus hæc injunguntur, onerosa videbantur, ponit et utilitatem

eorum maximam existentem, dicens: « Qui invenit animam suam, perdet eam, et qui perdiderit propter me, inveniet: » Quasi dicat: Non solum hæc quæ præmis non nocent, sed maxime proderunt; contraria vero nocebunt: et hoc ubique facit: ab his enim quæ homines concupiscunt, inducit; sicut si dicatur: « Propter quid non vis contemnere animam tuam? Quia diligis eam? Quocirca propter hoc contemne, et tunc ei maxime proderis. » REMI. Anima autem in hoc loco, non substantia est intelligenda, sed hæc vita præsens: et est sensus: « Qui invenit animam suam » (scilicet hanc præsentem vitam), id est, qui hanc lucem, et ejus dilectionem, et voluptates, ad hoc desiderat, ut semper invenire possit vitam, quam semper servare cu-

toujours, parce qu'il veut la conserver toujours, la perdra, c'est-à-dire qu'il prépare son âme à la damnation éternelle. — RAB. Ou bien encore, celui qui cherche à sauver son âme pour l'éternité, n'hésitera pas à la perdre, c'est-à-dire à s'exposer à la mort. Ce qui suit est également favorable à l'un et à l'autre sens. « Et celui qui aura perdu sa vie pour moi la trouvera. » — REMI. C'est-à-dire, celui qui au temps de la persécution s'exposera, pour confesser mon nom, à perdre cette vie mortelle, ses affections et ses plaisirs, trouvera le salut éternel de son âme.

S. HIL. C'est ainsi qu'on perd sa vie en voulant la sauver, et qu'on la sauve en consentant à la perdre, car le sacrifice d'une vie qui passe si rapidement nous met en possession d'une vie qui ne finira jamais.

ÿ. 40-42. — *Celui qui vous reçoit me reçoit, et celui qui me reçoit reçoit celui qui m'a envoyé. Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète recevra la récompense du prophète; et celui qui reçoit un juste en qualité de juste recevra la récompense du juste; et quiconque aura donné seulement à boire un verre d'eau froide à l'un de ces plus petits, comme étant de mes disciples, je vous dis en vérité qu'il ne perdra point sa récompense.*

S. JÉR. Notre-Seigneur, en envoyant ses disciples prêcher l'Évangile, leur apprend à ne craindre aucun danger, et à sacrifier toutes leurs affections aux devoirs de sa religion. Déjà, il s'en est déclaré, il ne veut pas d'or, il ne veut pas d'argent dans leurs bourses : c'est une condition bien dure que celle des Évangélistes. Mais comment pourvoir aux dépenses nécessaires, à la nourriture, aux choses nécessaires à la vie? Notre-Seigneur adoucit donc la sévérité de ses préceptes par l'espérance des promesses. « Celui qui vous reçoit, leur dit-il, me reçoit, » Ainsi chaque fidèle doit être persuadé qu'il a reçu Jésus-Christ

pit, *perdet*, id est, animam suam eternam damnationi præparat. RAB. Vel aliter : qui salutem animæ suæ quærit eternam, perdere eam (hoc est, in mortem dare) non dubitat. Utrique autem sensui congruit apte quod sequitur : Et qui perdidit animam suam propter me, inveniet eam. REMI. Id est, qui hanc temporalem lucem, et ejus dilectiones, et voluptates, tempore persecutionis propter confessionem nominis mei contempserit, animæ suæ inveniet salutem eternam.

HILAR. Sic ergo proficit lucrum animæ in mortem, et damnum in salutem : detrimento enim brevis vitæ, fœnus immortalitatis acquiritur.

Qui recipit vos, me recipit; et qui me recipit,

recipit eum qui me misit. Qui recipit prophetam in nomine propheta, mercedem propheta accipiet; et qui recipit justum in nomine justus, mercedem justus accipiet. Et quicumque potum dederit uni ex minimis istis calicem aquæ frigida, tantum in nomine discipuli, amen, dico vobis, non perdet mercedem suam.

HIER. Dominus ad prædicationem discipulos mittens, docet pericula non timenda et affectum subijcit religioni : aurum supra tulerat, æs zona excusserat; dura Evangelistarum conditio. Unde ergo sumptus ? unde victus ? unde necessaria ? Et ideo austeritatem præceptorum spe temperat promissorum, inquit : « Qui recipit vos, me recipit ; » ut in suscipiendis apostolis unusquisque credentium Christum se suscepisse arbitre-

en recevant ses Apôtres. — S. CHRYS. (*hom. 36.*) Ce qui précède suffisait pour produire cette persuasion dans ceux qui devaient recevoir les Apôtres. Car en voyant ces hommes héroïques qui méprisaient tout (1) ce qui les concernait pour sauver leurs frères, qui ne les aurait accueillis avec le plus vif empressement? Plus haut, Notre-Seigneur a menacé de punir ceux qui ne les recevraient point; ici il promet de récompenser ceux qui les recevront. Et d'abord il leur promet cet honneur insigne de recevoir dans la personne des Apôtres Jésus-Christ et même son Père. « Et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé. » Que peut-on comparer à cet honneur de recevoir Dieu le Père et le Fils? — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ces paroles nous apprennent en même temps son office de médiateur, car après que nous l'avons reçu, lui qui est sorti de Dieu, il nous fait entrer en communication avec Dieu lui-même, et d'après cet ordre que suit la grâce, recevoir les Apôtres, c'est recevoir Dieu, parce que le Christ est en eux, et que Dieu est dans le Christ.

S. CHRYS. (*hom. 36.*) A cette récompense qu'il promet il en ajoute une autre : « Celui qui reçoit un prophète au nom du prophète, recevra la récompense du prophète, et celui qui reçoit le juste, » etc. Il ne dit pas simplement : Celui qui reçoit un prophète, ou celui qui reçoit un juste, mais : Celui qui reçoit un prophète, un juste, au nom du prophète, au nom du juste, c'est-à-dire parce qu'il est prophète, parce qu'il est juste, et non pas à cause de la dignité dont il peut-être revêtu (2) en ce monde, ou en vue de quelque autre avantage temporel.

(1) Le grec πάντων, serait susceptible d'être pris au masculin pour tous les hommes, si le sens neutre n'était déterminé par les paroles suivantes : τῶν καὶ σωτῆρος.

(2) L'expression βιωτικῆν προστάξιν signifie une dignité d'ici-bas, qui passe avec cette vie.

bur. CHRYS. (*in homil. 36 ut sup.*) Sufficiencia si quidem erant præmissa ad persuadendum eis qui erant apostolos suscepturi. Quis enim eos qui ita erant fortes, et omnia contemnebant, ut alii salventur, non susciperet cum omni desiderio? Et superius quidem poenam comminatus est his qui non reciperent; hic autem retributionem promittit recipientibus. Et primo quidem reponnit honorem suscipientibus apostolos, ut Christum suscipiant, et etiam Patrem : unde subdit : « Et qui me recipit, recipit eum qui me misit. » Quid autem huic honori fiet æquale, ut quis Patrem et Filium recipiat? HILAR. (*Can. 10 in Matth.*) In quibus verbis docet etiam in se mediatoris officium, qui cum sit re-

ceptus a nobis, atque ipse profectus ex Deo sit, Deus per illum transfusus in nos sit; et per hunc ordinem gratiarum non est aliud apostolos recepisse quam Deum, quia et in illis Christus et in Christo Deus habitat.

CHRYS. (*in homil. 36, ut sup.*) Promittit autem post hæc et aliam retributionem dicens : « Qui recipit prophetam in nomine prophete, mercedem prophete accipiet; et qui recipit justum, » etc. Non autem simpliciter dixit : « Qui suscipit prophetam, aut, qui suscipit justum, » sed addidit : « In nomine prophete, et in nomine justi; » hoc est, si non propter vitæ hujus eminentiam, neque propter aliud temporalium susceperit, sed quia vel propheta est, vel jus-

Ou bien dans un autre sens, comme il avait recommandé aux disciples de recevoir les maîtres qui les enseignent, les fidèles pouvaient lui faire secrètement cette réponse : Nous devons donc recevoir les faux prophètes et Judas le traître ? Le Seigneur prend donc soin de leur rappeler qu'ils ne doivent pas considérer les personnes, mais les noms qu'elles portent, et qu'on ne perdra pas sa récompense parce que celui qu'on aurait reçu en serait indigne. — S. CHRYS. (*hom.* 36.) Notre-Seigneur dit : « Il recevra la récompense du prophète et la récompense du juste, » c'est-à-dire la récompense qui convient à celui qui reçoit le prophète ou le juste, ou celle que le prophète et le juste devront recevoir eux-mêmes. — S. GRÉG. (*homél.* 20 *sur les Evang.*) Il ne dit pas : C'est des mains du juste ou du prophète qu'ils recevront la récompense, mais : « la récompense du prophète et du juste ; » peut-être celui qu'ils reçoivent est-il juste, et plus il est dépouillé de tout en ce monde, plus grande aussi sera sa fermeté à défendre les intérêts de la justice. Or celui qui possède les biens de la terre et qui pourvoit aux besoins du prophète et du juste, participera au mérite de son indépendance, et partagera la récompense de justice de celui qu'il a secouru et nourri sur la terre. Cet apôtre est plein de l'esprit de prophétie, mais son corps a besoin d'aliments, et si ses forces ne sont pas réparées, il est certain que la voix lui fera défaut. Or celui qui pourvoit à la nourriture du prophète, lui donne la force de parler : il recevra donc avec le prophète la récompense du prophète, parce qu'il a subvenu à ses besoins dans l'intention de plaire à Dieu.

S. JÉR. Dans le sens mystique, celui qui reçoit le prophète comme prophète, et qui comprend ce qu'il lui enseigne des choses futures,

tus. Vel aliter : quia ad susceptionem magistrorum discipulos provocaverat, poterat credentium occulta esse responsio : « Ergo et pseudoprophetas et Judam proditorem debemus suscipere : » unde Dominus dicit, non personas suscipiendas esse, sed nomina; et mercedem non perire suscipientis, licet indignus fuerit qui susceptus sit. CHRYS. (*in hom.* 36, *ut sup.*) Dicit autem : « Mercedem prophete et mercedem justi accipiet ; » id est, qualem decens est accipere eum qui suscipit prophetam vel justum, vel qualem propheta aut justus est accepturus. GRÉG. (*in homél.* 20 *in Evang.*) Non enim ait : « Mercedem de propheta, vel justo, » sed, « mercedem prophete, vel justi : » iste enim fortasse justus est ;

et quanto in hoc mundo nihil possidet, tanto loquendi pro justitia fiduciam majorem habet : hunc cum ille sustentat qui in hoc mundo aliquid possidet, illius justitiæ libertatem sibi participem facit, et cum eo pariter justitiæ præmia recipiet, quem sustentando adjuvit. Ille prophetiæ spiritu plenus est, sed tamen corporeo eget alimento : et, si corpus non reficitur, certum est quod vox ipsa subtrahatur : qui igitur prophetæ alimenta tribuit, vires illi ad loquendum dedit : cum propheta ergo mercedem prophetæ accipiet, qui hoc ante Dei oculos exhibuit quod adjuvit.

JÉR. Mystice autem qui prophetam recipit ut prophetam, et intelligit eum de futuris loquentem, hic prophetæ

partagera sa récompense. Les Juifs donc, qui ne comprennent les prophètes que dans un sens charnel, ne recevront pas la récompense des prophètes. — REMI. Dans ce prophète et dans ce juste, quelques-uns veulent voir Notre-Seigneur Jésus-Christ, de qui Moïse a dit : « Dieu vous suscitera un prophète, » etc. (*Deut. xviii*), et qui est juste aussi d'une manière incomparable. Celui donc qui recevra le prophète et le juste au nom du prophète et du juste, recevra la récompense des mains de celui pour l'amour duquel il a fait cette action.

S. JÉR. Mais on pouvait lui alléguer cette excuse : Ma pauvreté me défend de donner l'hospitalité; il la détruit en nous proposant la chose la moins coûteuse qui soit au monde, c'est-à-dire de donner de tout cœur un verre d'eau froide. « Et celui qui donnera à l'un de ces plus petits, un verre d'eau froide, etc. » Il dit un verre d'eau froide, et non d'eau chaude, de peur que s'il s'agissait d'eau chaude, on ne prétextât encore sa pauvreté et l'impossibilité de se procurer du bois pour la faire chauffer. — REMI. Il ajoute : « Au plus petit, » c'est-à-dire non pas seulement aux justes ou aux prophètes, mais à l'un des plus petits et des plus misérables. — LA GLOSE. Remarquez ici comme Dieu regarde beaucoup plus à la disposition du cœur qu'à la valeur de la chose que l'on donne. Ou bien les plus petits sont ceux qui ne possèdent rien absolument en cette vie, et qui jugeront un jour le monde avec Jésus-Christ. — S. HIL. (*can. 10 sur S. Matth.*) Ou bien il prévoyait qu'il y en aurait plusieurs dont toute la gloire consisterait dans le nom d'apôtre qu'ils déshonoreraient par tout le reste de leur vie; il ne veut donc pas priver de récompense l'honneur qui leur est rendu au nom de la religion, car bien qu'ils soient les plus petits de tous,

mercedem accipiet. Igitur Judæi carnaliter intelligentes prophetas, mercedem non accipient prophetarum. REMIG. Nonnulli vero prophetam intelligent Dominum Jesum Christum, de quo Moyses dicit (*Deuter. 18*) : « Prophetam vobis suscitabit Deus, » etc. quem similiter per justum intelligunt, quia incomparabiliter justus est. Qui ergo in nomine justi et prophetæ (scilicet Christi) prophetam vel justum suscipit, ab eo recipiet remunerationem pro ejus amore recipit.

HIER. Poterat autem aliquis causari et dicere : « Paupertate prohibeor, ut hospitalis esse non possim : » et hanc excusationem levissimò exemplo diluit, ut calicem aquæ frigidæ toto animo porri-

gamus, dicens : « Et quicumque potum dederit uni ex minimis calicem aquæ frigidæ, » etc. *Frigidæ*, inquit, non calidæ : ne et in calida paupertatis et penuria lignorum occasio quaereretur. REMIG. Dicit autem *minimis*, id est, non prophetæ, non justo, sed alicui ex minimis. GLOSSA. Ubi nota Deum magis ad pium affectum dantis respicere, quam ad quantitatem rei exhibitæ. Vel minimi sunt qui nihil penitus habent in hoc mundo, et judices erant cum Christo. HILAR. (*Can. 10 in Matth.*) Vel prævidens plures futuros, tantum apostolatus nomine gloriosos, omni vero vitæ suæ opere improbabiliter; obsequium quod ipsis sub religionis opinione delatum est, mercede non fraudat : nam li-

c'est-à-dire les derniers des pécheurs, les services qu'on leur rend, même les plus légers, et qui sont exprimés par ce verre d'eau froide, ne seront pas perdus, car ce n'est pas aux péchés de l'homme, mais à son titre d'apôtre qu'est rendu cet honneur.

cet ipsi minimi essent (id est, peccatorum omnium ultimi), non inania tamen in eos (etiam levia sub frigidæ aquæ no-	mine designata) officia esse decernit : non enim peccatis hominis, sed discipuli nomini honor præstitus est.
--	--

CHAPITRE XI.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ÿ. 1. — Pourquoi Notre-Seigneur se sépare-t-il de ses disciples après les instructions qu'il vient de leur donner ?
- f. 2-6. — Pourquoi Jean-Baptiste envoie-t-il demander à Jésus s'il est celui qui doit venir ? — Peut-on admettre en lui une ignorance quelconque relativement à la personne du Sauveur ? — Peut-on dire que Jean envoie demander à Jésus s'il doit annoncer sa venue dans les enfers ? — Dans quelle intention envoie-t-il ses disciples faire cette question au Sauveur ? — Ce n'est point pour dissiper ses doutes, mais pour éclairer l'ignorance de ses disciples. — Réponse de Jésus-Christ. — Comment et pour qui a-t-il été un sujet de scandale ? — Explication mystique de ce fait.
- ÿ. 7-10. — Raison pour lesquelles Notre-Seigneur fait l'éloge de Jean-Baptiste. — Pourquoi attend-il que les disciples de Jean soient partis ? — Comment montre-t-il à la multitude que Jean n'a point perdu ses droits à la haute opinion qu'ils avaient de lui ? — Il invoque leur propre témoignage et leur empressement à aller trouver le saint précurseur dans le désert. — Pourquoi cherche-t-il tout d'abord à justifier Jean du reproche de légèreté ? — Jean-Baptiste ne fut un roseau, c'est-à-dire un homme inconstant, ni de sa nature, ni par la mollesse de sa vie. — La vie austère convient aux prédicateurs. — La recherche dans les vêtements n'est jamais exempte de péché. — Suivre à cet égard, en évitant l'excès, les usages des personnes au milieu desquelles on vit. — Comment Jean-Baptiste est prophète et plus que prophète. — Comment le prophète Malachie a pu lui donner le nom d'ange. — Il est encore supérieur aux autres prophètes, parce qu'il a préparé les voies au Messie. — Dans le sens mystique, qu'est-ce que le désert, le roseau, le vêtement ? etc.
- ÿ. 11. — Eloge que Notre-Seigneur fait de Jean-Baptiste. — Au-dessus de qui l'élève-t-il précisément par ces paroles : *Entre ceux qui sont nés des femmes ?* etc. — Quel est ce plus petit, dans le royaume des cieux, qui est plus grand que lui ?
- ÿ. 12-15. — Que signifie ici le royaume des cieux et quels sont les violents qui le ravissent ? — Nécessité de se faire violence pour entrer dans le ciel. — Autre explication : les violents sont les publicains et les pécheurs, ou bien ceux qui s'empressent de se convertir. — Doit-on conclure de ces paroles : *La loi et les prophètes ont prophétisé jusqu'à Jean-Baptiste*, qu'il n'y ait plus eu de prophètes après lui ? — Comment Jean-Baptiste peut être appelé Elie.
- ÿ. 16-19. — Profond sentiment de mécontentement de Notre-Seigneur contre les Juifs. — Que faut-il entendre par les enfants dont parle le Sauveur ? — Explication de cette allégorie. — Les Juifs ont tout méprisé, la prédication qui les exhortait à la vertu, comme celle qui les appelait à faire pénitence de leurs péchés. — Comment les Juifs peuvent-ils être appelés les compagnons des prophètes ? — Application de cette comparaison à Jésus-Christ et à son saint précurseur. — Comment faut-il entendre ces paroles : *Jean est venu, ne mangeant ni ne buvant ?* etc.; et ces autres : *Le Fils de l'homme est venu, mangeant et buvant ?* etc. — Ils ont suivi des routes différentes, mais qui aboutissaient au même but. — Pourquoi ont-ils adopté un genre de vie dif-

fèrent ? — Dans quel sens la sagesse a-t-elle été justifiée par ses enfants ? — Explication littéraire et mystique.

- ÿ. 20-24. — Sur qui tombent ces reproches particuliers ? — Pourquoi Jésus les adresse-t-il particulièrement aux villes de Corozaim et de Bethsaïde ? — Pourquoi leur préfère-t-il Tyr et Sidon ? — Que signifient le cilice et la cendre ? — Que représentent Tyr et Sidon ? — Le Sauveur a prêché l'Évangile même dans les endroits où il prévoyait l'inutilité de ses prédications. — Pourquoi Tyr et Sidon seront punies moins rigoureusement que Corozaim et Bethsaïde ? — Pourquoi le Sauveur fait-il une mention spéciale de Capharnaüm ? — Les crimes de Sodome et de Gomorrhe plus légers que ceux de ces villes. — Inégalité de peines dans l'enfer. — Tyr et Sidon sont-elles coupables de n'avoir pas cru ? — Dans Corozaim, il y en avait plusieurs qui devaient croire, de même que dans Tyr et dans Sidon il en était plusieurs qui devaient rester dans l'incrédulité. — Est-ce par miséricorde que le Sauveur n'a pas voulu faire de miracles au milieu des villes de Tyr et de Sidon ? — En quoi consiste la prédestination des saints ? — A quoi se trouve-t-elle attachée ? — Ces reproches ont été prononcés dans deux circonstances différentes.
- ÿ. 25, 26. — Jésus répond aux doutes intérieurs que devait soulever la doctrine qu'il venait d'exposer. — La confession n'est pas toujours l'accusation des péchés. — Peut-on conclure de ces paroles du Sauveur qu'il n'est qu'une simple créature ? — Quels sont ces sages et ces prudents ? — Quels sont les petits auxquels les mystères ont été révélés ? — Jésus-Christ ne condamne ici ni la pénétration d'esprit, ni la véritable sagesse. — D'où vient la joie du Sauveur ? — L'équité de cette conduite est confirmée par le jugement de la volonté de Dieu. — Vigilance salutaire que ces paroles inspirèrent aux Apôtres. — Dans quel sens faut-il entendre que Dieu a caché ces vérités ?
- ÿ. 27. — Le Sauveur n'est point privé de la puissance qu'il vient de reconnaître dans son Père. — C'est en même temps qu'il a été engendré qu'il est devenu maître de toutes choses. — Il n'est en rien inférieur à son Père. — L'identité de nature dans le Père et le Fils est renfermée dans la mutuelle connaissance qu'ils ont de l'un et de l'autre. — Dans quel sens personne ne connaît le Père que par le Fils ? — L'homme peut-il avoir du Père et du Fils une connaissance aussi étendue que le Père et le Fils ? — Comment le Verbe fait connaître le Père tel qu'il est. — Il se fait connaître en même temps lui-même.
- ÿ. 28-30. — Notre-Seigneur appelle ses disciples à venir et à s'unir à lui. — Quels sont ceux qu'il appelle plus particulièrement ? — Le péché, fardeau accablant, aussi bien que le joug des passions. — Il appelle indistinctement tous ceux qui souffrent. — Comment peut-on venir à lui par le mouvement du cœur ? — Comment devons-nous prendre le joug du Seigneur ? — Que devons-nous surtout apprendre de lui ? — Récompense promise à la douceur et à l'humilité. — Que fait-il pour bannir tout sentiment de crainte que pourrait inspirer l'idée seule de joug et de fardeau ? — Combien ce joug est doux et ce fardeau léger. — Comment concilier cette promesse avec ce qu'il a dit plus haut de la voie étroite, etc. — Comment l'Esprit saint adoucit les épreuves inséparables de la vie chrétienne. — Comparaison empruntée aux souffrances, aux peines auxquelles on se dévoue volontairement pour acquérir les richesses de la terre. — Dans quel sens l'Évangile est un joug plus léger que la loi, alors qu'il punit un seul mouvement de colère et la simple convoitise ?

§. 1. — *Après que Jésus eut achevé de donner ces instructions à ses douze disciples, il partit de là pour aller enseigner et prêcher dans leurs villes.*

RAB. Le Sauveur avait donné à ses disciples qu'il envoyait prêcher l'Évangile les instructions nécessaires; il accomplit maintenant lui-même ce qu'il leur avait enseigné en allant porter aux Juifs les prémices de sa prédication. « Après que Jésus eut achevé de donner ces instructions à ses douze disciples, il partit de là, » etc.

S. CHRYS. (*hom. 37.*) L'Évangéliste dit qu'il partit de là, c'est-à-dire qu'ayant donné à ses Apôtres leur mission, il s'éloigna afin de leur laisser toute latitude pour le lieu et pour le temps (1) où ils accompliraient ce qu'il venait de leur recommander. Car s'il avait continué à être présent au milieu d'eux et à guérir les malades, personne n'aurait eu recours à ses disciples. — REMPL. C'est par suite d'un dessein plein de sagesse que le Sauveur passe de ces enseignements particuliers qui concernaient les apôtres, à des instructions qui s'adressent à tous et qu'il fait au milieu des cités, car il était descendu des cieux sur la terre pour éclairer tous les hommes, et il donne en cela aux prédicateurs remplis de l'esprit de Dieu l'exemple de s'appliquer à être utile à tous sans distinction.

§. 2-6. — *Or Jean ayant appris dans la prison les œuvres merveilleuses de Jésus-Christ, envoya deux de ses disciples lui dire : Êtes-vous celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre? Et Jésus leur répondit : Allez, racontez à Jean ce que vous avez entendu et ce que vous avez vu. Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les*

(1) Le mot *tempus*, en grec *καιρός*, ne signifie pas ici le temps considéré comme durée, mais comme occasion favorable.

CAPUT XI.

Et factum est cum consummasset Jesus præcipiens duodecim discipulis suis, transiit inde ut doceret et prædicaret in civitatibus eorum.

RABA. Postquam discipulos suos Dominus ad prædicandum mittebat, præmissis verbis eos instruxit; ipse etiam quod docuerat verbis, factis implevit; offerens primam prædicationem Judæis: et hoc est quod dicitur: « Et factum est cum consummasset Jesus, etc., transiit, » etc. CHRYS. (*in homil. 37 in Matth.*) Dicit autem: « Transiit iude, ut, » etc. Quia enim eos misit, subtraxit seipsum, dans locum eis et tempus fa-

cere quæ injunxerat: eo enim præsentem et curantem nullus ad discipulos vellet accedere. REMPL. Pulchre autem de speciali doctrina, qua scilicet apostolos instruxerat, ad generalem transiit, in civitatibus prædicando; quia in hoc de cælis ad terras descendit, ut omnes illuminaret: in quo facto mouentur etiam sancti prædicatores, ut omnibus prodesse studeant.

Joannes autem cum audisset in vinculis opera Christi, mittens duos de discipulis suis, ait illi: Tu es qui venturus es, an alium exspectamus? Et respondens Jesus, ait illis: Euntes renuntiate Joanni quæ audistis et vidistis: cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundan-

morts ressuscitent, l'Évangile est annoncé aux pauvres; et heureux celui qui ne prendra point de moi un sujet de scandale.

LA GLOSE. (1) L'Évangéliste vient d'exposer comment Notre-Seigneur, par ses miracles et par sa doctrine, avait instruit ses disciples aussi bien que le peuple; il nous apprend maintenant comment ces enseignements parvinrent jusqu'aux disciples de Jean, qui paraissaient avoir quelque jalousie contre le Christ. « Or Jean ayant appris dans la prison, » etc.

S. GRÈG. (*homél. 6 sur les Evang.*) Il nous faut rechercher pourquoi Jean-Baptiste, prophète et plus que prophète, qui avait fait connaître le Sauveur, lorsqu'il vint se faire baptiser, en lui rendant ce témoignage : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde (2), » envoie de la prison où il est enfermé ses disciples pour demander : « Etes-vous celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre? » Il semble ignorer celui qu'il a lui-même manifesté au peuple, et ne pas connaître le Sauveur qu'il a proclamé si hautement dans ses prédictions, lors de son baptême, et quand il le voyait venir à lui (3*).

S. AMBR. (*liv. v, sur S. Luc.*) Il en est qui expliquent cette difficulté en disant que Jean était un grand prophète qui connut le Christ, et annonça la rémission future des péchés; mais qu'en prédisant sa venue comme un saint prophète, il n'avait pas cru qu'il devait être soumis à la mort. Ce n'est donc pas sa foi qui doute, mais sa piété; et saint

(1) Ce passage n'est ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

(2) Ou bien, selon le texte même de l'évangéliste saint Jean, le péché en général, considéré comme la racine de tous les péchés particuliers.

(3*) Cette difficulté se trouve admirablement résolue par Bessuet, dans l'exorde du premier sermon pour le deuxième dimanche de l'Avent, et où il développe cette pensée que Jean interroge, parce qu'il sait, et qu'il demande au Sauveur Jésus quel il est, parce qu'il connaît très-bien quel il est.

tur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur : et beatus est qui non fuerit scandalizatus in me.

GLOSSA. Posuit supra Evangelista quomodo per miracula et doctrinam Christi, tam discipuli quam turbæ instruebantur : nunc ostendit quomodo hæc instructio usque ad discipulos Joannis pervenerit, qui ad Christum æmulationem habere videbantur : unde dicit : « Joannes autem cum audisset in vinculis, » etc.

GREG. (*in homil. 6 in Evang.*) Quærendum autem nobis est, Joannes propheta et plusquam propheta, qui venturum ad baptismum Dominum ostendit,

dicens (*Joan. 1*) : « Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi, » cur in carcere positus mittens discipulos requirit : « Tu es qui venturus es, an alium expectamus? » Tanquam si ignoraret quem ostenderat, et an ipse sit nesciat quem ipse prophetizando, baptizando, ostendendo ipsum esse clamaverat.

AMBR. (*in Luc. lib. v.*) Nonnulli autem hoc sic intelligunt : magnum quidem ita prophetam esse Joannem ut Christum agnosceret, annuntiaret remissionem peccatorum futuram; sed tamen tanquam piæ valem, quem venturum crediderat, non credidisse moriturum. Non

Pierre lui-même partagea ce doute lorsqu'il dit au Sauveur : « Épargnez-vous, Seigneur, cela ne vous arrivera pas. » (1*) — S. CHRYS. (*hom. 37.*) Mais cette explication n'est pas fondée, car Jean ne pouvait pas ignorer même cette circonstance, puisque c'est la première chose à laquelle il a rendu témoignage par ces paroles : « Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde. » En lui donnant le nom d'Agneau, il dévoile le mystère de la croix, puisque ce n'est que par la croix qu'il a effacé les péchés du monde. Comment d'ailleurs serait-il plus qu'un prophète s'il ignorait ce que les prophètes eux-mêmes ont connu et annoncé ? En effet Isaïe n'a-t-il pas dit (chap. LIII) : « Il a été conduit à la mort comme une brebis ? »

S. GRÉG. (*hom. 6 sur les Evang.*) On peut donner à cette question une solution différente en réfléchissant sur le temps où ce fait s'est passé. Sur les bords du Jourdain, Jean-Baptiste a déclaré que Jésus était le rédempteur du monde; mais dans sa prison il envoie demander s'il doit venir. Ce n'est pas qu'il doute que Jésus soit le Rédempteur promis, mais il demande si celui qui est venu sur la terre en se faisant annoncer par lui, suivra le même ordre pour descendre dans les enfers (2). — S. JÉR. C'est pour cela qu'il ne dit pas : « Est-ce vous qui êtes venu ? » mais : « Est-ce vous qui viendrez ? » Et tel est le sens de ces paroles : Faites-moi savoir, à moi qui dois descendre aux enfers, si je dois aussi vous y annoncer, ou si vous devez confier ce ministère à un autre. — S. CHRYS. (*hom. 37.*) Mais comment cette opinion même peut-elle être soutenue ? Car pourquoi Jean n'a-t-

(1*) *Matth.*, xvi, 22. Le texte grec porte : *Διὰ σοὶ κύριε, οὐ μὴ ἔσται σοὶ τοῦτο*; ce que la Vulgate a traduit : *Abstine a te Domine, non erit tibi hoc*; « Loin de vous, ou à Dieu ne plaise, Seigneur, ce qui ne vous arrivera pas. »

(2) Le sens de l'expression *per se* qui par elle-même pourrait être amphibologique est déterminé par l'explication de saint Jérôme, qui suit celle de saint Grégoire et dont voici le développement : *Utrum te et inferis debeam nuntiare qui nuntiavi superis.*

igitur fide, sed pietate dubitavit. Dubitavit etiam et Petrus, dicens : « Propitius tibi esto, Domine, non fiet hoc. » CHRYS. (*in homil. 37 ut sup.*) Sed non utique hoc habet rationem. Joannes enim neque hoc ignorabat; sed hoc primum testatus est, dicens : « Ecce Agnus Dei, qui tollit peccatum mundi : » agnus enim vocans crucem divulgat, nec aliter quam per crucem peccatum abstulit mundi. Qualiter autem major propheta est hic, si neque illa quæ prophetarum sunt noscit ? Etenim Isaias dicit (cap. 53) : « Sicut ovis ad passionem ductus est, » etc. GREG. (*in homil. 6, in Evang.*) Unde aliter hæc quæstio solvi-

tur, si gestæ rei tempus pensatur. Ad Jordanis enim fluenta positus, quia ipse Redemptor mundi esset, asseruit; missus vero in carcerem, an ipse veniat, requirit; non quia ipsum esse mundi Redemptorem dubitat; sed quærit ut sciat, si is qui per se in mundum venerat, per se etiam ad inferni claustra descendat. HIER. Unde non ait : « Tu es qui venisti, sed, tu es qui venturus es ? » Et est sensus : Manda mihi, qui ad inferna descendurus sum, utrum te etiam inferis debeam nuntiare, an alium ad hæc sacramenta missurus es. CHRYS. (*in homil. 37 ut sup.*) Sed qualiter et hoc habet rationem ? Cujus enim gratia non dixit :

il pas dit : « Est-ce vous qui devez venir dans les enfers ? » mais dit-il simplement : « Qui devez venir ? » D'ailleurs n'est-il pas ridicule qu'il ait demandé s'il devait en allant dans les enfers l'annoncer dans ce lieu ? La vie présente seule est le temps de la grâce, et après la mort il ne reste que le jugement et la peine ; quel besoin donc d'envoyer un précurseur en ce lieu ? Mais encore, si les infidèles pouvaient être sauvés par la foi après leur mort, aucun d'eux ne périrait ; car tous alors se repentiraient et adoreront le Fils de Dieu, puisqu'alors tout genou fléchira devant lui, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers.

LA GLOSE. Remarquons que saint Jérôme et saint Grégoire n'ont pas dit que Jean-Baptiste devait annoncer la venue du Christ dans les enfers pour convertir à la foi un certain nombre de ceux qui ne croient pas en lui, mais pour consoler par l'espérance de son avènement prochain les justes qui s'y trouvaient en attendant la venue du Christ.

S. HIL. (*can. 11 sur S. Matth.*) Il est cependant certain que l'erreur ne s'est point mêlée à cette connaissance parfaite qu'avait saint Jean, lui qui avait annoncé comme précurseur la venue du Messie, qui comme prophète le reconnut au milieu de la foule, et comme confesseur, rendit hommage au Sauveur qui venait à lui. On ne peut admettre que la grâce de l'Esprit saint lui ait fait défaut dans la prison, alors que plus tard l'apôtre devait répandre la lumière de sa puissance sur ceux qui partageaient ses fers (1).

S. JÉR. Ce n'est point par ignorance qu'il interroge, mais de la même manière que le Sauveur demandait en quel endroit le corps de Lazare avait été déposé, afin de préparer ainsi à la foi ceux qui lui indi-

(1) Saint Hilaire fait probablement allusion au fait raconté dans les *Actes des Apôtres*, xvi, 26.

« Tu es qui venturus et in infernum ? » sed simpliciter : « Qui venturus es ? » Quamvis et derisibilis videatur quod propter hoc ei dixerit, ut et illic abiens prædicaret : præsens enim vita, gratiæ tempus est ; post obitum autem iudicium est et poena : quare in nullo opus erat præcursore illic. Sed aliter : si infidèles post mortem credentes essent salvandi, nullus peribit aliquando : omnes enim poenitebunt tunc, et adorabunt : omne enim genuflectetur, celestium, terrestrium et inferuorum (*Phil. 2.*)

GLOSSA. Considerandum autem est quod non ideo Hieronymus et Gregorius dixerunt, quod Joannes adventum Christi in infernum prænuntiaturus esset, quia

ejus prædicatione aliqui non credentes converterentur ad fidem ; sed ut iustis in exspectatione Christi manentibus, ex vicino adventu consolationem afferret.

HILAR. (*Can. 11.*) Certum est tamen quod qui venturum ut præcursor nuntiavit, consistentem ut propheta agnovit, adeuntem ut confessor veneratus est, ejus abundantia scientiæ error non obrepit. Nec sane credi potest Spiritus Sancti gratiam in carcere posito defuisse, cum Apostolus virtutis suæ lumen esset in carcere positus ministraturus.

JÉR. Non ergo quasi ignorans interrogat, sed quomodo Salvator interrogat (*Joan. 11.*) ubi sit Lazarus positus, ut qui locum sepulcri indicabant, saltem sic pa-

quaient le lieu de sa sépulture, et de les rendre témoins de la résurrection d'un mort. C'est ainsi que Jean-Baptiste, sur le point d'être mis à mort par Hérode, envoie ses disciples à Jésus-Christ, pour qu'ils aient occasion de voir ses miracles et ses prodiges, et qu'ils puissent croire en lui, et s'instruire eux-mêmes en l'interrogeant au nom de leur maître. Que les disciples de Jean aient nourri quelque sentiment d'envie contre le Christ, la question qu'ils lui ont faite précédemment le démontre suffisamment. « Pourquoi les Pharisiens et nous jeûnons-nous souvent, tandis que vos disciples ne jeûnent pas? » (*Matth. ix.*) — S. CHRYS. (*hom. 37.*) Tant que Jean-Baptiste était avec eux, il leur parlait sans cesse du Christ, c'est-à-dire qu'il leur recommandait de croire en lui; mais sentant sa mort prochaine, il redouble de zèle, car il craint de laisser dans ses disciples un levain de dangereuse erreur, et il redoute qu'ils ne demeurent éloignés de Jésus-Christ, à l'école duquel il a voulu les renvoyer tous dès le commencement. S'il leur avait dit : Allez à lui, parce qu'il est bien au-dessus de moi, il ne les aurait pas persuadés; ils auraient cru qu'il parlait ainsi par un profond sentiment d'humilité, et ils lui seraient restés plus attachés qu'auparavant. Que fait-il donc? Il attend que ses disciples viennent lui rapporter eux-mêmes que le Christ fait des miracles; et parmi eux tous il n'en envoie que deux qu'il regardait peut-être comme plus faciles à être convaincus. Il les envoie afin que sa demande ne prête à aucun soupçon et qu'ils apprennent par les faits eux-mêmes la distance qui les sépare de Jésus-Christ.

S. HIL. (*can. 11 sur S. Matth.*) Jean-Baptiste n'agit donc pas ici pour éclairer son ignorance, mais pour dissiper celle de ses disciples; il les envoie considérer les œuvres de Jésus afin de leur apprendre

rarentur ad fidem, et viderent mortuum resurgentem : sic et Joannes interficiendus ab Herode discipulos suos mittit ad Christum, ut per hanc occasionem videntes signa atque virtutes, crederent in eum, et magistro interrogante sibi discerent. Quod autem haberent discipuli Joannis aliquid mordacitatis ex invidia adversus Dominum, superior quoque interrogatio demonstravit, cum dixerunt (*Matth. 9.*) : « Quare nos et pharisæi jejunamus frequenter, discipuli autem tui non jejunant? » CHRYS. (*in homil. 37 ut sup.*) Donec igitur Joannes erat cum ipsis, suadebat eis continue de Christo : id est, eis fidem in Christum commendabat. Quia autem jam erat obiturus, amplius studium facit : etenim formidabat, ne

relinquat in discipulis suis perniciosi dogmatis conditionem, et maneat abjecti a Christo, cui et a principio omnes suos afferre studuit. Si autem dixisset eis : « Ahite ad ipsum, quia melior me est, » non utique persuasisset; sed æstimaretur humilia de se sentiens hoc dicere, et sic magis essent ei affixi. Quid igitur facit? Expectat ab eis audire quod Christus miracula facit : neque omnes mittit, sed duos quosdam, quos noverat fortaassis aliis persuasibiliores existentes, ut insuspicabilis interrogatio fieret, et ex rebus ipsis discerent distantiam inter eum et Jesum.

HILAR. (*Can. 11 ut sup.*) Joannes igitur, non suæ, sed discipulorum ignorantie consultit : ut enim scirent non

qu'il n'en a point annoncé un autre que lui, que ses prodiges donnent une nouvelle autorité à ses paroles, et qu'ils n'attendent pas un autre Christ que celui qui avait pour lui le témoignage des œuvres. — S. CHRYS. (*hom. 37.*) Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui connaissait la pensée de Jean, ne dit pas. « C'est moi; » car cette réponse aurait indisposé ceux qui l'entendaient; ils auraient pu penser, quand ils ne l'auraient pas dit, ce que les Juifs lui objectèrent plus tard : « Vous vous rendez donc témoignage à vous-même? » Il veut donc les instruire à l'école de ses miracles, pour donner ainsi à sa doctrine une autorité plus éclatante et plus irrécusable; car le témoignage des œuvres est plus digne de foi que le témoignage des paroles. Il guérit donc sous leurs yeux des aveugles, des boiteux, et beaucoup d'autres malades, non pour l'enseignement de Jean-Baptiste, qui n'en avait pas besoin, mais pour l'instruction de ses disciples qui étaient dans le doute. « Et Jésus leur répondit : Allez, rapportez à Jean ce que vous avez entendu, et ce que vous avez vu. Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, les pauvres sont évangélisés. » — S. JÉR. Ce dernier trait n'est pas inférieur à ceux qui précèdent; les pauvres évangélisés sont ou les pauvres d'esprit, ou ceux qui sont pauvres des biens de la terre; ainsi la prédication ne met aucune différence entre la noblesse et l'obscurité de la condition, entre les riches et les pauvres; et c'est là une preuve de la rigoureuse justice du maître, et de la vérité de ce divin précepteur : tous ceux qui peuvent être sauvés sont égaux à ses yeux.

S. CHRYS. (*hom. 37.*) Ce qu'il ajoute » « Et heureux est celui qui ne prendra pas de moi un sujet de scandale, » tombe sur les envoyés qui étaient scandalisés à son sujet; Notre-Seigneur ne dévoile pas

alium a se prædicatum, ad opera ejus intuenda discipulos suos misit; ut auctoritatem dictis suis illius opera conferrent; nec Christus alius expectaretur, quam cui testimonium opera præstissent. CHRYS. (*in hom. 37 ut sup.*) Christus autem mentem noscens Joannis, non dixit : « Quoniam ego sum; » quia per hoc rursus obsisteret hoc audientibus : excogitassent enim etsi non dixissent, quod Judæi ad ipsum dixerunt : « Tu de teipso testimonium perhibes; » et propter hoc a miraculis fecit eos discere, insuspicabilem doctrinam faciens, et manifestiorem : testimonium enim quod est a rebus, credibilius est testimonio quod est a verbis; unde confestim curavit cæcos, et claudos, et alios multos, non ut doceret Joannem scientem, sed hos qui du-

bitabant : et ideo sequitur : « Et respondens Jesus, ait illis : Euntes renuntiate Joanni quæ audistis et vidistis : cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur. » HIER. Quod præmissis non minus est. Pauperes autem evangelizatos intellige, vel pauperes spiritu, vel certe opibus pauperes : ut nulla inter nobiles et ignobiles, inter divites et egenos in prædicatione distantia sit : hæc magistri rigorem, hæc præceptoris comprobant veritatem ; quando omnis apud eum qui salvari potest, æqualis est.

CHRYS. (*in hom. 37 ut sup.*) Quod autem ait : « Et beatus est qui non fuerit scandalizatus in me, internuntios percutit : quia enim scandalizabantur in ipso,

leurs doutes intérieurs, il les abandonne au jugement de leur conscience, et leur adresse ce reproche indirect. — S. HIL. (*can. 11 sur S. Matth.*) En disant : Bienheureux celui qui ne prendra point de lui un sujet de scandale, il montre l'écueil contre lequel Jean a voulu les prémunir, car il n'a envoyé ses disciples vers le Christ que dans la crainte qu'ils ne fussent scandalisés à son sujet. — S. GRÉG. (*hom. 6 sur les Evang.*) Jésus-Christ a été pour les infidèles un grand sujet de scandale lorsqu'après tant de miracles, ils le virent expirer sur la croix ; c'est ce que saint Paul exprime lorsqu'il dit : « Nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un scandale pour les Juifs. » (I *Cor.* 1.) Que signifient donc ces paroles : Heureux est celui qui n'aura pas été scandalisé à mon sujet, si elles ne sont une déclaration manifeste de l'ignominie et des humiliations de sa mort ? N'est-ce pas comme s'il disait clairement à Jean-Baptiste : Je fais des choses admirables, mais je ne rougis pas d'en souffrir d'ignominieuses, et puisque ma mort doit suivre la vôtre, il faut que les hommes se gardent de la mépriser, après avoir admiré les prodiges que j'ai opérés ?

S. HIL. Le sens mystique nous offre encore une intelligence plus large de ce fait de la vie de Jean-Baptiste. C'est que comme prophète, et par la nature même de sa mission prophétique, il annonce que la loi est pour ainsi dire ensevelie (1) dans sa personne. La loi, en effet, avait annoncé Jésus-Christ, prêché la rémission des péchés, promis le royaume des cieux, et Jean avait accompli toute cette œuvre de la loi. Au moment donc où cesse la loi qui, retenue captive par les péchés du peuple, était comme chargée de chaînes, renfermée dans un cachot, et ne pouvait par conséquent reconnaître le Christ, elle envoie consi-

(1) Le mot *elata* signifie ici *enlevée, mise au tombeau*, comme dans ce passage de saint Luc : *Ecce defunctus efferebatur, etc.*

dubitationem eorum non divulgans, et soli eorum conscientiam derelinquens, redargutionem eorum latenter induxit. HILAR. (*Can. 11, in Matth.*) Itaque cui rei Joannes cavisset ostendit, dicens *beatos* eos in quibus aliquid in se scandalum non fuisset ; quia metu ejus (scilicet ne scandalizarentur) discipulos suos Joannes ut Christum audirent, misit. GRÉG. (*in hom. 6 in Evang.*) Infidelium mens grave in Christo scandalum pertulit, cum eum etiam post tot miracula morientem vidit ; unde Paulus dicit (I *Cor.* 1) : « Nos predicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum ; » quid ergo est dicere : « Beatus qui non fuerit scandalizatus in me, » nisi aperta

voce abjectionem mortis sue humilitatemque signare ? Ac si patenter dicat : Mira quidem facio, sed abjecta perpeti non dedignor : quia ergo moriendo te subsequor, cavendum valde est hominibus, ne in me mortem despiciant, qui signa venerantur.

HILAR. Præbetur etiam mystice in his quæ in Joanne gesta sunt intelligentia amplior ; ut propheta ipso conditionis sue genere prophetaret, quia in eo forma legis elata est : Christum enim lex annuntiavit, et remissionem peccatorum prædicavit, et regnum cælorum spondidit, et Joannes totum hoc opus legis explevit. Igitur cessante jam lege (quæ peccatis plebis inclusa, ne Christus pos-

dérer le spectacle que présente l'Évangile, afin que l'incrédulité soit forcée de reconnaître la vérité de la doctrine dans la vérité des faits. — S. AMB. On peut voir aussi dans ces deux disciples les deux peuples, les Juifs fidèles et les Gentils.

ÿ. 7-10. — *Lorsqu'ils s'en furent allés, Jésus commença à parler de Jean au peuple en cette sorte : Qu'étes-vous allés voir dans le désert ? Un roseau agité du vent ? Qu'étes-vous, dis-je, allés voir ? Un homme vêtu avec luxe et avec mollesse ? Vous savez que ceux qui s'habillent de cette sorte sont dans les maisons des rois. Qu'étes-vous donc allés voir ? Un prophète ? Oui, je vous le dis, et plus qu'un prophète. Car c'est de lui qu'il a été écrit : J'envoie devant vous mon ange, qui vous préparera la voie où vous devez marcher.*

S. CHRYS. (*hom. 37.*) C'en était assez pour les disciples de Jean, et ils se retirèrent convaincus par les miracles opérés sous leurs yeux que Jésus était le Christ; mais il fallait guérir les esprits de la multitude qui ne connaissait pas l'intention de Jean-Baptiste, et pour qui la question de ses disciples avait soulevé plus d'une difficulté. Car elle pouvait dire : Celui qui a rendu un si glorieux témoignage au Christ a-t-il donc changé de sentiment, et doute-t-il aujourd'hui qu'il soit le Messie ? Est-ce par un esprit d'opposition à Jésus qu'il lui fait adresser cette question ? La prison aurait-elle affaibli sa grande âme ? Est-ce que les premiers témoignages n'étaient que de vaines paroles ? — S. HIL. (*can. 11 sur S. Matth.*) Afin donc qu'on ne pût appliquer à Jean-Baptiste ce qu'il venait de dire, comme si le saint précurseur eût été scandalisé au sujet de Jésus-Christ, l'Évangéliste ajoute : « Lorsqu'ils s'en furent allés, Jésus commença à parler de Jean aux peuples. » — S. CHRYS. (*hom. 37.*) Il attend que les disciples de Jean soient partis,

set intelligi, quasi vinculis et quasi carcere continebatur), ad Evangelia contuenda lex mittit; ut infidelitas fidem dicatorum contempletur in factis. AMBR. (*super Luc. lib. 3.*) Et fortasse isti discipuli quos misit, sunt duo populi: unus qui ex Judæis credidit, alter qui ex Gentibus.

Illis autem abeuntibus, cepit Jesus dicere ad turbas de Joanne: Quid existis in desertum videre? Arundinem vento agitatum? Sed quid existis videre? Hominem mollibus vestitum? Ecce qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt. Sed quid existis videre? Prophetam? Etiam dico vobis, et plusquam prophetam: hic est enim de quo scriptum est: Ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam, qui preparabit viam tuam ante te.

CHRYS. (*in hom. 37 in Matth.*) Quan-

tum ad discipulos Joannis satis actum erat; certificati enim de Christo per signa quæ viderant, recesserunt: sed oportebat etiam turbas sanari, quæ ex interrogatione discipulorum Joannis multa inconvenientia subintellexerint, ignorantes mittentis consilium. Poterant utique dicere: Qui tanta testatus est de Christo, aliter persuasus est nunc, et dubitat utrum sit ipse: nunquid ergo altercatus ad Jesum hoc dicit; nunquid timidior a carcere factus? nunquid vane et inaniter priora dixit? HILAR. (*Can. 11 ut sup.*) Ac ne aliud quod immediate præmiserat, referri posset ad Joannem tanquam scandalizatus esset in Christo, subditur: « Illis autem abeuntibus, cepit Jesus dicere ad turbas de Joanne. » CHRYS. (*in homit 37 ut sup.*) Propter

pour qu'on ne l'accuse pas de flatterie à son égard ; il redresse les idées de la multitude sans dévoiler leurs soupçons, et en leur donnant simplement la solution de leurs difficultés, et il fait naître des doutes dans leur âme en leur montrant qu'il connaît les secrets de leur cœur. Cependant il ne leur dit pas comme aux Juifs : « Pourquoi pensez-vous le mal dans vos cœurs ? » Car s'ils pensaient le mal, c'était par ignorance, et non par méchanceté. Aussi ne les reprend-il pas avec sévérité, il se contente de justifier Jean, en leur montrant qu'il n'a point perdu ses droits à la haute opinion qu'ils avaient de lui. C'est ce qu'il fait, et par le témoignage qu'il lui rend, et par celui de la multitude elle-même, dont il invoque non-seulement le témoignage verbal, mais le témoignage de la conduite ; c'est pour cela qu'il leur dit : « Qu'avez-vous été voir dans le désert ? » c'est-à-dire : « Pourquoi avez-vous abandonné vos cités et vous êtes-vous réunis dans le désert ? » Car une multitude si nombreuse ne se serait pas rendue dans le désert avec un si grand empressement, si elle n'avait cru y rencontrer un personnage important, extraordinaire, et plus ferme qu'un rocher. — LA GLOSE (1), Ce n'est pas qu'ils fussent venus alors dans le désert pour y voir Jean-Baptiste, puisqu'il était en prison ; mais le Sauveur leur rappelle ce qu'ils avaient fait autrefois, lorsqu'ils allaient fréquemment dans le désert pour y voir Jean-Baptiste qui s'y trouvait encore.

S. CHRYS. (*hom.* 38.) Et voyez comment, sans s'arrêter à justifier Jean-Baptiste de tout autre défaut, il éloigne de lui le reproche de légèreté que le peuple pouvait lui faire intérieurement en leur disant : « Est-ce un roseau agité par le vent ? » — S. GRÉG. (*hom.* 6 sur les

(1) Cette citation n'est pas dans la Glose, mais dans l'Ouvrage incomplet sur saint Matthieu, qui se trouve dans les œuvres de saint Chrysostome, homél. 27, un peu avant le milieu.

hoc autem abscuntibus ut non videntur homini adulari : corrigens autem et plebem, non ducit in medium suspicionem eorum, sed solutionem cogitationum eorum inducit ; quia eos in dubitationem mittebat, demonstrans se nosse occulta : neque enim dixit sicut Judæis : « Quid cogitatis mala ? » Etenim si mala cogitaverint, non tamen ex malitia, sed ex ignorantia : unde non loquitur eis dure, sed respondet pro Joanne, ostendens quod non excidit a priori opinione. Hoc autem docet, non solum proprio verbo, sed eorum testimonio ; non tantum per ea quæ dixerunt, sed per ea quæ egerunt. Ideoque ait : « Quid existis in desertum videre ? » Ac si diceret : Propter

quid civitates dimittentes, convenistis in desertum ? Non enim plebs tanta cum tanto desiderio in eremum venisset, nisi magnum quemdam, et mirabilem, et petra solidiorem se videre existimans. GLOSSA. Non autem tunc exierat in desertum ad hoc ut viderent Joannem (nec enim erat tunc in deserto, sed in carcere), sed præteritum refert ; quia frequenter exierat populus in desertum videre Joannem, cum adhuc esset in deserto.

CHRYS. (*in homil.* 38 ut sup.) Et vide quia omnem aliam malitiam prætermittens removet a Joanne levitatem, de qua turba dubitabant, dicens : « Arundinem vento agitatam ? » GRÉG. (*in hom.*

Evang.) Ce n'est point ici une affirmation, mais une interrogation ; le roseau, aussitôt qu'il est effleuré par le moindre vent, plie de l'autre côté, image de l'âme charnelle qui plie tour à tour sous le vent de la faveur ou de la contradiction des langues. Jean n'était donc pas un roseau agité par le vent, car aucune vicissitude des choses humaines ne pouvait faire fléchir la droiture de sa conduite. Voici donc le sens de ces paroles du Seigneur : — S. JÉR. Avez-vous été dans le désert pour voir un homme semblable à un roseau tour à tour agité par tous les vents, et dont l'esprit léger douterait maintenant de celui auquel il a rendu un éclatant témoignage ? Est-ce que peut-être l'aiguillon de l'envie l'exciterait contre moi, est-ce qu'il poursuivrait la vaine gloire dans ses prédications ? Chercherait-il à en tirer profit ? Pourquoi désirerait-il les richesses ? pour s'asseoir à des tables splendidement servies ? Mais il se nourrit de sauterelles et de miel sauvage ; Est-ce pour se vêtir avec mollesse ? son vêtement est fait avec des poils de chameau (†) ; et c'est pour cela que le Sauveur ajoute : « Mais qu'êtes-vous allés voir ? un homme vêtu mollement ? » — S. CHRYS. Ou bien dans un autre sens, en allant dans le désert, vous avez prouvé par votre empressement que Jean n'était pas semblable à un roseau mobile. Et on ne peut dire que Jean, ferme et inébranlable de sa nature, est devenu inconstant en s'abandonnant à une vie de plaisirs ; car de même qu'un homme est naturellement colère, et qu'un autre le devient par suite de longues souffrances, ainsi il en est qui sont inconstants par nature, et d'autres qui le deviennent en se livrant à leurs passions. Or, Jean-Baptiste n'était pas inconstant par nature, et c'est pour cela que le Sauveur leur fait cette question : « Etes-vous allés

(†) Il indique ici deux raisons pour lesquelles les hommes désirent les richesses : pour se procurer une table plus délicate ou se vêtir d'habits riches et somptueux.

6, *in Evang.*) Quod videlicet, non asserendo, sed negando intulit : arundinem quippe mox ut aura contingit, in partem alteram flectit : per quam carnalis animus designatur, qui mox ut favore vel detractio tangitur, in partem quamlibet inclinatur. Arundo ergo vento agitata Joannes non erat, quem a status sui rectitudine nulla rerum varietas inflectebat : ac si Dominus diceret : HIER. Nunquid ob hoc existis in desertum, ut videretis hominem calamo similem, qui omni vento circumfertur, et levitate mentis de eo ambigeret quem antea predicaret ? An forsitan stimulus invidiae contra me cogitur, et predicatio ejus vanam sectatur gloriam, ut ex ea quarat lucra ? Cur divitias cupiat ? Ut affluat

dapibus ? Locustis vescitur et melle sylvestri ; an ut mollibus vestiatur ? Pili camelorum sunt tegmen ejus : et ideo subjungit : « Sed quid existis videre ? Hominem mollibus vestitum ? » CHRYS. (*in hom. 38 ut sup.*) Vel aliter : quod non sit Joannes similis calamo mobili, per vestrum studium significastis, scilicet in desertum euntes. Non tamen potest aliquis dicere quod Joannes quidem constans erat, sed postea lascivie serviens factus et mobilis ; sicut enim aliquis est iracundus natura, alius per infirmitatem longam ; ita aliqui sunt mobiles per naturam ; alii vero lascivie serviendo mobiles fiunt. Joannes autem neque natura mobilis erat ; propter quod dixerat : « Num existis videre arundi-

voir un roseau agité par le vent? Ce n'est pas non plus en devenant l'esclave de la volupté qu'il a perdu cette élévation de caractère : le désert qu'il habitait, la prison où il est renfermé prouvent le contraire. S'il avait voulu se vêtir avec mollesse, il n'eût pas choisi pour habitation le désert, mais les palais des rois, car : « Ceux qui sont vêtus mollement, sont dans la maison des rois. » — S. JÉR. Apprenons ici que la vie austère et la sévérité de la prédication doivent fuir les cours des rois et éviter les palais des hommes livrés à la mollesse.

S. GRÉG. (*hom. 6 sur les Evang.*) Que personne ne s'imagine que la recherche des vêtements riches et précieux puisse être exempte de péché ; car s'il en était ainsi, Notre-Seigneur n'aurait point loué Jean-Baptiste de porter un vêtement grossier, et saint Pierre n'aurait pas combattu dans les femmes l'amour des vêtements somptueux par ces paroles : « Ne recherchez pas les habits précieux. » — S. AUG. (4). (*Doct. chrét.*, liv. III, chap. 12.) Cependant, ce n'est pas dans l'usage qu'on fait de toutes ces choses, mais dans l'excès et l'attachement immodéré de celui qui en use que se trouve le péché. Par conséquent, si l'on se conduit à cet égard avec plus de parcimonie que ne le comportent les usages des personnes au milieu desquelles on vit, c'est retenue excessive ou crainte superstitieuse ; mais si l'on dépasse en cela les limites posées par la coutume des personnes vertueuses, c'est mauvais signe, c'est déréglément.

S. CHRYS. (*hom. 38.*) Après avoir donné comme preuve de la vertu du saint précurseur, le lieu qu'il habitait, ses vêtements, et le concours du peuple, il le leur présente comme un prophète : « Qu'êtes-vous

(4) Le texte de saint Augustin est différent quant à l'enchaînement et aussi quant à l'expression.

nem vento agitatum ? » Neque lascivie dans seipsu[m]; perdidit quam habebat excellentiam : quod enim non servierit lascivie monstrat sola solitudo et carcer : si enim vellet mollibus vestiri, non eremum inhabitasset, sed regum palatia : unde sequitur : Ecce qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt. HIER. Ex hoc ostenditur rigidam vitam et austeram prædicationem, vitare debere aulæ regum, et mollium hominum palatia declinare.

GRÉG. (*in hom. 6, in Evang.*) Nemo autem existimet in fluxu atque studio pretiosarum vestium peccata deesse : quia si hoc culpa non esset, nullo modo Joannem Dominus de vestimenti sui asperitate laudasset : et nequaquam Pe-

trus feminas a pretiosarum vestium appetitu compereret, dicens (1 *Petr.* 3) : « Non in veste pretiosa. » AUG. (*de Doctrina Christiana*, lib. 3, cap. 12.) Tamen in omnibus talibus non usus rerum, sed libido uteutis in culpa est : quisquis enim rebus restrictus utitur, quam se habent mores eorum cum quibus vivit, aut intemperans, aut superstitiosus est : quisquis vero sic utitur, ut metas consuetudinis honorum inter quos versatur, excedat, aut aliquid significat, aut flagitiosus est.

CHRYS. (*in hom. 38 ut sup.*) A loco autem, et vestimentis, et a concursu hominum ejus moribus designatis inducit jam et prophetam etiam cum esse, dicens : « Sed quid existis videre ? Pro-

allés voir ? un prophète ? Oui, je vous le dis, et plus qu'un prophète. — S. GRÉG. (*hom. 6 sur les Evang.*) Le ministère du prophète c'est de prédire les choses à venir, et non de les montrer ; donc Jean-Baptiste est plus qu'un prophète, car il annonçait comme présent, celui qu'il avait prédit en sa qualité de précurseur. — S. JÉR. C'est par là qu'il était plus grand que les autres prophètes, et aussi parce qu'aux privilèges de la dignité de prophète il joignit la gloire de baptiser son Seigneur. — S. CHRYS. (*hom. 38.*) Jésus fait voir ensuite en quoi il est supérieur aux autres, en ajoutant : « C'est de lui qu'il est écrit : Voici que j'envoie mon ange devant votre face. » — S. JÉR. Pour relever le mérite de Jean-Baptiste, il emprunte le témoignage de Malachie qui l'avait annoncé comme un ange. Or, le nom d'ange est donné ici à Jean-Baptiste, non pas qu'il ait eu avec eux une même nature, mais parce qu'il a rempli le même ministère, c'est-à-dire celui de messenger, en annonçant le Sauveur qui devait venir. — S. GRÉG. En grec, le mot *ange* correspond au mot latin *messenger* : c'est donc avec raison que celui qui venait apporter à la terre un message des cieus reçoit le nom d'ange et qu'il porte ce titre glorieux que justifient ses œuvres. — S. CHRYS. (*hom. 38.*) Il montre donc en quoi Jean-Baptiste est plus grand que les prophètes, c'est parce qu'il a eu l'honneur d'être près du Christ. Ces paroles : « Devant votre face, » signifient auprès de vous. Car de même que ceux qui marchent auprès du char du roi sont les seigneurs les plus distingués de sa cour, ainsi Jean reçut un nouvel éclat de la présence du Christ. — LA GLOSE (1). Ajoutons enfin que les autres prophètes ont eu pour mission d'annoncer l'avènement du

(1) La deuxième partie de cette citation se trouve dans la Glose interlinéaire, et la première dans l'ouvrage que nous avons déjà indiqué sous le titre d'*Ouvrage incomplet sur saint Matthieu*.

phetam ? Dico vobis, et plusquam Prophetam. » GREG. (*in hom. 6 in Evang.*) Prophetæ enim ministerium est ventura prædicere, non etiam demonstrare : Joannes ergo plusquam propheta est, quia eum quem præcurrere prophetaverat, etiam ostendendo nuntiabat. HIER. In quo etiam cæteris prophetis major est : et quia ad privilegium prophetale etiam Baptistæ accessit præmium, ut suum Dominum baptizaret. CHRYS. (*in homil. 38 ut sup.*) Deinde monstrat secundum quid est major, dicens : « Hic est enim de quo scriptum est : Ecce mitto Angelum meum ante faciem tuam. » HIER. Ut enim meritorum Joannis augmentum faceret, de Malachia testimonium infert, in quo etiam *Angelus* prædicatur. (*Malach. 3.*) *Angelum* autem

hic dici Joannem, non putemus naturæ societate, sed officii dignitate, id est, *nuntium*, qui venturum Dominum nuntiavit. GREG. (*in hom. 6, in Evang.*) Quod enim græce *angelus*, hoc latine *nuntius* dicitur. Recte ergo qui nuntiare supernum nuntium venerat, *angelus* vocatur, ut dignitatem servet in nomine, quam explet in operatione. CHRYS. (*in hom. ut sup.*) Monstrat igitur secundum quid est major Joannes prophetis ; secundum id scilicet, quod est prope Christum : et ideo dicit : « Mitto ante faciem tuam, » hoc est, prope te ; sicut enim qui prope currum regis incedunt, aliis sunt clariores ; ita et Joannes prope Christi præsentiam. GLOSSA. Deinde alii prophete missi sunt, ut adventum Christi annuntiarent ; iste autem ut prepararet

Christ, et Jean-Baptiste de lui préparer les voies, et c'est pour cela qu'il est écrit : « Il vous préparera la voie où vous devez marcher, » c'est-à-dire qu'il vous rendra les cœurs accessibles en leur prêchant la pénitence et en leur donnant le baptême.

S. HIL. (*can. 11 sur S. Matth.*) Dans le sens mystique, le désert c'est le lieu qui est privé de la présence de l'Esprit saint, et que Dieu n'habite en aucune façon. Le roseau c'est l'homme tout resplendissant de la gloire du monde, c'est-à-dire par la futilité de sa vie, mais qui ne porte en lui-même aucun fruit de vérité; ses dehors sont agréables, mais il est nul à l'intérieur; le moindre vent, c'est-à-dire le moindre souffle des esprits immondes l'agite, il n'a aucune consistance, aucune fermeté, aucune force intérieure. Le vêtement représente le corps dont l'âme est revêtue, que le luxe et la volupté amollissent; les rois sont l'image des anges prévaricateurs, car ils sont les puissants du siècle et les maîtres du monde (1). Ceux donc qui sont vêtus avec mollesse habitent dans la maison des rois, c'est-à-dire que ceux dont le corps est amolli et a perdu sa force au sein des voluptés deviennent l'habitation des démons. — S. GRÉG. (*hom. 6 sur les Evang.*) On peut dire encore que Jean ne fut pas vêtu avec mollesse, parce qu'il n'a point encouragé par un langage flatteur les vices des pécheurs, mais qu'il les a pressés de ses réprimandes énergiques et de ses reproches les plus sévères, jusqu'à les appeler : « Race de vipères. » (*Matth., III.*)

ÿ. 11. — *Je vous le dis en vérité, entre ceux qui sont nés des femmes, il n'y en*

(1) Ce n'est pas qu'ils aient un pouvoir souverain sur le ciel, sur la terre et sur les éléments, mais ils sont ainsi appelés parce qu'ils exercent ce pouvoir sur les hommes remplis de l'esprit du monde. On peut voir dans le traité 52 de saint Augustin sur saint Jean, l'explication qu'il donne des paroles de Jésus-Christ : « Voici que le prince de ce monde va être chassé dehors. »

viam ipsius : unde sequitur : « Qui præparabit viam tuam ante te, » id est, pervia reddet tibi corda auditorum, poenitentiam prædicando et baptizando.

HILAR. (*Can. 11, in Matth.*) Mystice autem, desertum, Spiritu Sancto vacuum est sentiendum, in quo habitatio Dei nulla sit. In arundine, homo talis ostenditur, de gloria sæculi (vitæ suæ inanitate) speciosus, in se autem fructu veritatis cævas, exterior placens, et nullus interior; ad omnem ventorum motum (id est im-mundorum spirituum, flatum) movendus, neque ad consistendi firmitatem valens, et animi medullis inanis : veste autem, corpus quo induitur anima, si-

gnatur, quod luxu ac lasciviis mollescat : in regibus transgressorum angelorum nuncupatio est : hi enim sæculi sunt potentes, mundique dominantes : ergo vestiti mollibus in domibus regum sunt ; id est, illos quibus per luxum fluida et dissoluta sunt corpora, patet esse dæmonum habitacionem. GRÆG. (*in hom. 6, in Evang.*) Joannes etiam mollibus vestitus non fuit, quia vitam peccantium non blandimentis fovit, sed rigore aspera invectiois increpavit, dicens (*Matth. 3*) : « Genimina viperarum, » etc.

Amen dico vobis, non surrexit inter natos mulie-

a point eu de plus grand que Jean-Baptiste ; mais celui qui est le plus petit dans le royaume des cieus est plus grand que lui.

S. CHRYS. (*hom. 38.*) Notre-Seigneur ne se contente pas de faire l'éloge de Jean-Baptiste, en rappelant le témoignage que lui rend le prophète, il fait connaître la haute opinion qu'il a personnellement de lui en disant : « Je vous le dis en vérité, il n'y en a point eu de plus grand, » etc. — RAB. Pourquoi semble-t-il dire, faire un éloge détaillé de Jean-Baptiste : « Je vous le dis en vérité, entre ceux qui sont nés des femmes, » etc. Il dit : Entre les enfants des femmes, et non des vierges. Le mot *femmes* exprime dans le sens propre celles qui n'ont plus leur virginité. Si Marie est quelquefois appelée femme dans l'Évangile, il faut se rappeler que cette expression n'est employée que pour désigner son sexe (1), comme dans ce passage : « Femme, voici votre fils. » — S. JÉR. Notre-Seigneur élève donc Jean-Baptiste au-dessus des hommes qui sont nés des femmes et de leur union avec l'homme, mais non pas au-dessus de celui qui est né de la Vierge et de l'Esprit saint. D'ailleurs, en disant : « Nul d'entre les enfants des femmes n'a été plus grand que Jean-Baptiste, » il ne le place pas précisément au-dessus des patriarches, des prophètes, et des autres hommes, mais il les met simplement sur le même rang ; car de ce que les autres ne sont pas plus grands que lui, il ne s'ensuit pas qu'il soit plus grand qu'eux. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Mais comme la justice est si élevée, qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse en atteindre la perfection, je pense que les saints, aux yeux si pénétrants du souverain

(1) Saint Jérôme a composé un Traité contre Helvidius, qui s'appuyait sur ce mot *femme* pour nier la virginité de Marie, et a prouvé contre lui que le mot *femme* appliqué à la sainte Vierge exprimait le sexe et non la perte de la virginité.

rum major Joanne Baptista : qui autem minor est in regno caelorum, major est illo.

CHRYS. (*in hom. 38 ut sup.*) Præmissa commendatione Joannis ex prophetae testimonio non hic stetit, sed jam sententiam propriam de ipso inducit, dicens : « Amen dico vobis, non surrexit major, » etc. RAB. Ac si diceret : « Quid dicerem per singula de commendatione Joannis ? Amen dico vobis, inter natos mulierum, » etc. Inter natos, inquit, mulierum, non virginum : mulieres enim proprie corruptae vocantur : si autem Maria aliquando mulier in Evangelio nuncupatur, sciendum est interpretem, mulierem pro femina posuisse,

sicut ibi (*Joan. 19*) : « Mulier, ecce filius tuus. » HIER. His ergo præfertur hominibus qui de mulieribus nati sunt, et de concubitu viri, et non ei qui natus est ex Virgine et Spiritu Sancto : quamvis in eo quod dixit : « Non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptista, » non cæteris prophetis, et patriarchis, cunctisque hominibus Joannem prætulit, sed Joannem cæteros exæquavit : non enim statim sequitur, ut si alii majores eo non sunt, ille major aliorum sit. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. homil. 27.*) Sed tanta cum sit justitiæ altitudo ut in illa nemo possit esse perfectus nisi solus Deus, puto quod omnes sancti, quantum ad subtilitatem divini judicii,

juge, sont dans un degré plus ou moins élevé les uns que les autres, et nous devons en conclure que celui au-dessus duquel il n'y en a point de plus grand est lui-même plus grand que tous les autres.

S. CHRYS. (*hom.* 38.) Mais de peur que cette surabondance de louanges n'entraînât quelque inconvénient (1) pour les Juifs, qui avaient de Jean-Baptiste une plus haute estime que de Jésus-Christ, le Sauveur prévient toute impression fâcheuse en ajoutant : « Mais celui qui est le plus petit dans le royaume des cieux est plus grand que lui. » — S. AUG. (*cont. l'advers. de la loi et des prophètes*, liv. iv, chap. 5.) Les hérétiques, en raisonnant sur ce texte, veulent en conclure que Jean-Baptiste n'appartient pas au royaume des cieux, et encore moins les prophètes de ce peuple, auxquels Jean-Baptiste est supérieur. Or, ces paroles de Notre-Seigneur peuvent s'entendre de deux manières : ou bien ce royaume des cieux, c'est celui dont nous ne sommes pas encore en possession, et dont Notre-Seigneur doit dire à la fin du monde : « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume, » etc., et comme les anges sont les habitants de ce royaume, le moindre d'entre eux est plus grand que le juste, qui, sur cette terre, porte un corps sujet à la corruption. Ou bien, si par le royaume des cieux il a voulu signifier l'Eglise, dont tous les justes qui ont existé depuis la naissance du genre humain sont les enfants, c'est de lui-même qu'il a voulu parler, car il était au-dessous de Jean par son âge, et il lui était supérieur par son éternité divine et par sa puissance souveraine. Dans le premier sens, il faut donc diviser ainsi la phrase : « Celui qui est le plus petit dans le royaume des cieux, » et ensuite : « Est plus

(1) Ou quelque absurdité, ἀπορίαν τινά. Le sens n'est pas que ces louanges auraient produit cet inconvénient pour les Juifs, car ce qui suit doit être pris à l'ablatif absolu d'après le grec πρό-τιμωνόντων, etc., c'est-à-dire comme, ou attendu que les Juifs, etc.

invicem sibi inferiores sunt aut priores : ex quo intelligimus, quoniam qui majorem se non habet, major omnibus est.

CHRYS. (*in hom.* 38 ut sup.) Ne autem rursus superabundantia laudum pariat aliquod inconveniens, Judæis Joannem præferentibus Christo, convenienter hoc removet, dicens : « Qui autem minor est in regno cœlorum, hic major est illo. »

AUG. (*con. adversarium legis et prophetarum*, lib. II, cap. 5.) Argumentatur autem ex hoc hæreticus ita velut ratiocinando, tanquam Joannes non pertineat ad regnum cœlorum, et ob hoc multo minus cœteri prophetæ illius populi, quibus major est Joannes. Hæc autem verba Domini duobus modis possunt in-

telligi : aut enim *regnum cœlorum* appellavit hoc quod nondum accepimus, de quo in fine dicturus est (*Matth.* 25) : « Venite, benedicti Patris mei, percipite regnum ; » et quis ibi sunt angeli, quilibet in eis minor, major est quolibet justo portante corpus quod corrumpitur : aut si *regnum cœlorum* intelligi voluit Ecclesiam, cujus filii sunt ab institutione generis humani usque nunc omnes justî, Dominus seipsum significavit, qui nascendi tempore minor erat Joanne, major autem Divinitatis æternitate, et dominica potestate. Proinde secundum priorum expositionem ita distinguitur : « Qui minor est in regno cœlorum ; » ac deinde subinfertur :

grand que lui ; » et dans le second sens : « Celui qui est le plus petit, » et puis : « Est plus grand que lui dans le royaume des cieux. » — S. CHRYS. (*hom.* 38.) « Dans le royaume des cieux, » c'est-à-dire dans toutes les choses spirituelles et célestes. Il en est qui pensent que Jésus-Christ a voulu parler ici de ses Apôtres. — S. JÉR. Pour nous, nous entendons tout simplement ces paroles, en ce sens, que tout homme juste qui est déjà réuni au Seigneur, est plus grand que celui qui se trouve encore au milieu des combats ; car il y a une grande différence entre celui qui a déjà reçu la couronne de la victoire, et celui qui soutient encore sur le champ de bataille tous les efforts de ses ennemis (1).

§. 12-15. — *Or, depuis le temps de Jean-Baptiste jusqu'à présent, le royaume des cieux souffre violence, et ce sont les violents qui l'emportent. Car jusqu'à Jean, tous les prophètes, aussi bien que la loi, ont prophétisé ; et si vous voulez le comprendre, c'est lui-même qui est cet Elie qui doit venir. Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre.*

LA GLOSE (2). Les paroles qui précèdent : « Celui qui est le plus petit

(1) Il en est qui expliquent ces paroles dans ce sens que le Précurseur, dans ses idées sur le Messie, s'est montré inférieur au dernier disciple de Jésus. Or il n'y a ici aucun rapprochement entre la croyance du Précurseur et celle d'un disciple de Jésus, mais une double comparaison : la première, de Jean-Baptiste avec ceux qui l'avaient précédé, qui appartenait avec lui à une catégorie particulière, tandis que les disciples du Messie formaient une nouvelle classe. Car ainsi que le fait observer de Gerlach, les disciples, tels qu'ils étaient alors, n'avaient pas sur la dignité du Sauveur des idées aussi claires que Jean. Dans la seconde comparaison le Sauveur caractérise Jean-Baptiste au point de vue de l'opposition qui existe entre l'ancienne alliance et la nouvelle. Or l'économie évangélique est infiniment élevée au dessus de tout l'Ancien Testament, parce qu'elle est l'accomplissement et le développement des figures et des prophéties. Le Précurseur, étant considéré comme le dernier représentant du prophétisme et de la loi, était inférieur à tout membre de l'Eglise chrétienne, régénéré par le Saint-Esprit et placé dans l'ordre de la grâce. C'est ce que Maldonat a parfaitement compris : c'est ainsi, dit ce savant interprète, que dans l'antithèse que Notre-Seigneur fait entre l'Evangile et la Loi, et entre les personnages de l'Evangile et de la Loi, il est parfaitement convenable que celui qui est le plus petit dans l'Evangile soit dit plus grand que celui qui est le plus grand dans la Loi. On connaît cet axiome des philosophes : la plus petite chose de la plus grande, est plus grande que la plus grande de la plus petite : *Minimum maxime majus est maximo minime*. Il ne s'agit donc pas ici de la sainteté intérieure, ni de la prééminence dans le séjour de l'éternelle félicité, et Jésus-Christ ne veut pas dire assurément que le dernier des chrétiens soit plus saint que Jean-Baptiste, et plus élevé que lui dans le ciel, mais que telle était la supériorité de la nouvelle alliance sur l'ancienne, que le premier de l'une dans l'ordre du ministère est au-dessous du dernier de l'autre. Cette explication, qui est celle de Maldonat, de saint Cyrille, etc., nous paraît préférable à quelques-unes de celles que donnent les Pères cités par saint Thomas.

(2) Ce passage ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

« Major est illo. » Secundum hanc autem posteriorem, illa : « Qui autem minor est ; » ac deinde subinfertur : « In regno caelorum major est illo. » CHRYS. (*in hom.* 38 *ut sup.*) Dicit autem : *In regno caelorum*, id est, in spiritualibus et universis quae sunt secundum caelum. Quidam autem dicunt quoniam de apostolis hoc dixit Christus. IHER. Nos autem simpliciter intelligamus, quod omnis sanctus qui jam cum Domino est, sit major

illo qui adhuc consistit in praedio : aliud est enim victoriae coronam possidere, aliud adhuc in acie dimicare.

A diebus autem Joannis Baptistae usque nunc, regnum caelorum vim patitur, et violenti rapiunt illud : omnes enim prophetae et lex, usque ad Joannem prophetarunt ; et si vultis recipere, ipse est Elias qui venturus est : qui habet aures audiendi, audiat.

GLOSSA. Quia dixerat superius : « Qui

dans le royaume des cieux est plus grand que Jean-Baptiste, » pouvaient faire penser que Jean-Baptiste était étranger au royaume des cieux, Notre-Seigneur éloigne donc cette idée en ajoutant : « Depuis les jours, » etc. — S. GRÉG. (*hom. 20 sur S. Matth.*) Le royaume des cieux signifie le trône qui nous est préparé dans le ciel, et lorsque des pécheurs souillés de quelques crimes reviennent à Dieu par la pénitence et réforment leur conduite, ils entrent comme pécheurs dans un lieu qui leur est étranger, et ils ravissent avec violence le royaume des cieux.

S. JÉR. Si Jean-Baptiste a le premier prêché la pénitence au peuple en ces termes : « Faites pénitence, car le royaume des cieux approche, » il est juste que depuis ce temps le royaume des cieux souffre violence, et que les violents seuls le ravissent. Il faut en effet que nous nous fassions une grande violence, nous dont la naissance est toute terrestre, pour chercher à mériter la gloire des cieux et conquérir par notre vertu ce que nous ne pouvons tenir de notre nature. — S. HIL. (*can. 11.*) Ou bien dans un autre sens, Notre-Seigneur avait ordonné à ses Apôtres d'aller vers les brebis perdues d'Israël (*Matth. XI*), mais leur prédication tournait au profit des publicains et des pécheurs. C'est ainsi que le royaume des cieux souffre violence, et que les violents le ravissent, parce que la gloire qui était due aux patriarches d'Israël (1), que les prophètes avaient annoncée, et que Jésus-Christ est venu offrir, a été enlevée et ravie par la foi des nations. — S. CHRYS. (*hom. 38.*) Ou bien encore, ceux qui s'empresent de se convertir sont ceux qui ravissent le royaume de Dieu par la foi en Jésus-Christ; voilà pourquoi il dit : « Depuis les jours de Jean-Baptiste

(1) Il ne faut pas entendre que cette gloire était due aux Patriarches en vertu de leur dignité; ils n'y avaient droit que par suite des promesses divines, et c'est toujours un don gratuit de la part de Dieu.

minor est in regno cœlorum, est major Joanne; » ne videretur Joannes a regno cœlorum esse alienus, hoc removet subdens : « A diebus autem, » etc. GRÉG. (*in hom. 20, in Evang.*) Per regnum cœlorum supernum solium designatur, quo cum peccatores quolibet facinore polluti per penitentiam redeunt, et semetipsos corrigunt, quasi peccatores in locum alienum intrant, et violenter regnum cœlorum rapiunt.

HIER. Si autem primus Joannes Baptista penitentiam populis nuntiavit, dicens : « Penitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum; » convenienter a diebus illius regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud.

Grandis est enim violentia in terra nos esse generalos, et cœlorum sedem quærere, et possidere per virtutem que non tenuimus per naturam. HILAR. (*Can. 11 ut sup.*) Vel aliter : Dominus apostolos ire ad oves perditas Israël jusserat (*Matth. 10*), sed omnis hæc prædicatio profectum publicanis et peccatoribus afferebat : itaque vim regnum patitur, et violenti diripiunt, quia gloria Israël patribus debita, a prophetis nuntiata, a Christo oblata, fide gentium occupatur et rapitur. CHRYS. (*in homil. 38 ut sup.*) Vel rapiunt regnum Dei per fidem Christi omnes qui cum festinatione veniunt. Unde dicit : « A diebus autem Joannis usque nunc. » Et ita impellit et

jusqu'à présent. » C'est ainsi qu'il les excite et les presse de croire en lui ; en même temps il confirme lui-même tout ce que Jean-Baptiste avait dit précédemment. Car si toutes choses ont été accomplies jusqu'à Jean-Baptiste, il est donc celui qui doit venir, et c'est pour cela qu'il ajoute : « Tous les prophètes ont prophétisé jusqu'à Jean. » — S. JÉR. Ce n'est pas qu'il veuille dire qu'après Jean il n'y a plus eu de prophète, car nous lisons dans les *Actes des Apôtres* (XI et XXI), qu'Agabus et les quatre vierges, filles de Philippe, prophétisèrent ; mais ces paroles signifient que toutes les prophéties de la loi et des prophètes ont eu Jésus-Christ pour objet. Ces paroles donc : « Ils ont prophétisé jusqu'à Jean, » indiquent le temps où devait venir le Christ, et où Jean-Baptiste a signalé la présence de Celui dont ils avaient prédit la venue.

S. CHRYS. (*hom.* 38.) Il donne ensuite une autre explication de son avènement : « Et si vous voulez le comprendre, lui-même est cet Elie qui doit venir. » Dieu dit en effet par la bouche du prophète Malachie (chap. IV.) Je vous enverrai Elie de Thesba (1), et il dit de Jean-Baptiste : « J'enverrai mon ange devant vous. » — S. JÉR. Jean est donc appelé Elie, non pas dans le sens de quelques philosophes insensés (2), et de certains hérétiques qui enseignent le retour des âmes dans de nouveaux corps, mais parce qu'au témoignage de l'Évangile lui-même, il est venu dans la vertu et dans l'esprit d'Elie, et qu'il a reçu la même grâce ou la même mesure de l'Esprit saint. Ajoutez que l'austérité de la vie et la sévérité des principes sont les mêmes dans Elie et dans Jean-Baptiste : ils habitaient tous les deux le désert, tous les

(1) Selon la traduction des Septante, la Vulgate traduit : « Elie le prophète. »

(2) Ces philosophes sont les Pythagoriciens, qui croyaient à la métempsychose ; mais on ne sait pas quels sont les hérétiques qui partageaient leur sentiment.

festinare facit ad fidem suam ; simul autem et his que antea dicta sunt a Joanne opitulatur ; si enim usque ad Joannem omnia completa sunt, ipse est qui venturus est : unde subdit : « Omnes enim propheta usque ad Joannem, » etc. HIERA. Non quod post Joannem excludat prophetas ; legimus enim in Actibus apostolorum, et Agabum prophetasse (*Act.* 11), et quatuor virgines filias Philippi (*Act.* 21), sed quod lex et prophetae quos scriptos legimus, quicquid prophetaverunt, de Domino vaticinati sunt. Quando ergo dicitur : « Usque ad Joannem prophetaverunt, » Christi tempus ostenditur ; ut quem illi dixerunt esse venturum, Joannes venisse ostenderet.

CHRYS. (*in hom.* 38 *ut sup.*) Deinde aliam conjecturam sui adventus ponit, dicens : « Et si vultis recipere, ipse est Elias qui venturus est. » Dicit Dominus in Malachia (cap. 4) : « Mittam vobis Eliam Thesbitem ; » et de isto dicit : « Ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam. » HIER. *Elias ergo Joannes dicitur ; non secudum stultos philosophos et quosdam hæreticos, qui reversionem animarum introducunt ; sed quod juxta aliud testimonium Evangelii venerit in spiritu et virtute Eliæ (Luc. 1), et eandem Spiritus Sancti vel gratiam habuerit vel mensuram. Sed et vite austeritas rigorque mentis Eliæ, et Joannis pares sunt ; uterque in eremo, uterque*

deux ils portaient une ceinture de poils de chameau; le premier fut obligé de fuir, parce qu'il avait reproché à Achab et à Jézabel leur impiété, le second eut la tête tranchée parce qu'il avait condamné l'union criminelle d'Hérode et d'Hérodiade. — S. CHRYS. (*hom.* 38.) Le Sauveur dit avec raison : « Et si vous voulez le comprendre, » leur montrant ainsi qu'ils sont libres et qu'il exige une adhésion volontaire : or Jean est Elie, et à son tour Elie est Jean, parce que tous deux sont précurseurs. — S. JÉR. Ces paroles : « Lui-même est Elie, » sont mystérieuses et ont besoin d'une intelligence particulière, comme le prouve ce qu'il ajoute : « Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende. » — REMI. C'est-à-dire : Que celui qui a les oreilles du cœur pour entendre ou pour comprendre, qu'il entende, qu'il comprenne, parce qu'en effet il a dit non pas que Jean-Baptiste ait été Elie en personne, mais seulement par l'esprit.

ŷ. 16-19. — *Mais à qui dirai-je que ce peuple-ci est semblable? Il est semblable à ces enfants qui sont assis dans la place, et qui crient à leurs compagnons, et leur disent : Nous avons chanté pour vous réjouir, et vous n'avez point dansé; nous avons chanté des airs lugubres, et vous n'avez point témoigné de tristesse. Car Jean est venu ne mangeant ni ne buvant, et ils disent : Il est possédé du démon. Le Fils de l'homme est venu, mangeant et buvant, et ils disent : Voilà un homme qui aime à faire bonne chère et à boire du vin; il est ami des publicains et des gens de mauvaise vie. Mais la sagesse a été justifiée par ses enfants.*

S. HIL. (*can.* 11.) Tout ce discours est à la houte de l'incrédulité ; c'est l'expression d'un profond sentiment de mécontentement de ce que ce peuple arrogant avait résisté aux divers genres d'instructions qui lui avaient été faites. — S. CHRYS. (*hom.* 38.) Le Sauveur procède

zona pellicea cingebatur : ille, quoniam regem Achab et Jezabel impietatis arguit, fugere compulsus est (III *Reg.* 19) : iste quia Herodis et Herodiadis illicitas arguit nuptias, capite truncatur. (*Marc.* 6.) CHRYS. (*in hom.* 38 *ut sup.*) Et bene dixit : *Si vultis recipere*, libertatem ostendens, et voluntariam expetens mentem : est enim ille *hic*, et hic *ille*, quia præcursores facti sunt utrique. HIER. Hoc autem quod dictum est : « Ipse est Elias, » mysticum esse et egere intelligentia, sequens Domini sermo demonstrat, dicens : « Qui habet aures audiendi audiat. » REMI. Ac si diceret : « Qui habet aures cordis audiendi (id est, intelligendi) *audiat* (id est intelligat), » quia

non dixit Joannem *Eliam esse* in persona, sed in spiritu.

Cui autem similem æstinabo generationem istam? Similis est pueris sedentibus in foro, qui clamantes coarguuntur dicunt : Cecimus vobis, et non saltastis; lamentariamus, et non planzistis; venit enim Joannes, neque manducans, neque bibens; et dicunt : Dæmonium habet; venit Filius hominis manducans et bibens, et dicunt : Ecce homo vorax et potator vini, publicanorum et peccatorum amicus. Et justificata est sapientia a filiis suis.

HILAR. (*Can.* 11 *ut sup.*) Totus hic sermo infidelitatis opprobrium est, et de affectu superioris querimonie descendit : quia insolens plebs per diversa sermonum genera docta non fuerit. CHRYS.

avec raison par interrogation, pour montrer que rien n'a été oublié de ce qui devait contribuer à leur salut : « A qui comparerai-je cette génération ? » — LA GLOSE (1). Comme s'il disait : Jean était un grand prophète, mais vous n'avez voulu croire ni à sa parole ni à la mienne ; à qui donc vous comparerai-je ? Dans ce mot de génération il comprend les Juifs, Jean-Baptiste lui-même.

REMI. Il se fait aussitôt cette réponse : « Elle est semblable à des enfants assis sur la place publique qui crient à leurs compagnons : Nous avons chanté pour vous, et vous n'avez pas dansé ; nous avons chanté des airs lugubres, et vous n'avez point témoigné de tristesse. — S. HIL. (*Can. 11.*) Par ces enfants, Notre-Seigneur entend les prophètes qui ont prêché comme des enfants dans la simplicité de leur âme, et qui, au milieu des synagogues comme au milieu d'une place publique, ont reproché aux Juifs de n'avoir pas conformé leurs œuvres extérieures aux chants qu'ils leur adressaient, et de n'avoir pas obéi à leurs paroles ; car le mouvement de la danse doit se conformer à la mesure du chant. Or, les prophètes ont appelé le peuple à louer Dieu dans leurs chants, comme nous le voyons dans les cantiques de Moïse, d'Isaïe et de David (2), etc. — S. JÉR. Voici donc ce qu'ils reprochent aux Juifs : « Nous avons chanté pour vous, et vous n'avez pas dansé, » c'est-à-dire nous vous avons excités par nos chants à la pratique des bonnes œuvres, et vous n'en avez rien fait ; nous avons pleuré pour vous appeler à la pénitence, et vous n'avez pas été plus dociles, vous avez méprisé toute espèce de prédication, et celle qui vous exhortait à la vertu, et celle qui vous appelait à faire pénitence de vos péchés.

(1) Ce passage est plus explicite dans saint Anselme que dans la Glose.

(2) Pour Moïse, *Exod.*, xv ; *Deut.*, xxxiii ; pour Isaïe, xii, xxvi et II *Rois*, xxvi ; pour David, *Ps.* xvii, etc.

(*in hom. 38 in Matth.*) Unde et bene interrogatione utitur ; monstrans quoniam nihil quod deberet fieri ad salutem eorum, derelictum est, dicens : « Cui autem similem aestimabo generationem istam, » etc. GLOSSA. Quasi diceret : « Tantis est Joannes, sed vos nec illi nec mihi voluistis credere ; et ideo cui vos similes aestimabo ? » Per *generationem* accipit communiter et Judæos, et se, cum Joanne.

REMI. Mox autem sibi ipsi respondet, subjungens : « Similis est pueris sedentibus in foro, qui clamantes comqualibus dicunt : Cecinimus vobis, et non saltastis ; lamentavimus, et non planxistis. HILAR. (*Can. 11, in Matth.*) Ipse pueris prophetæ signantur, qui in simplicitate

sensus (ut pueri) prædicaverunt, et in medio synagogæ tanquam in publico fori conventu coarquant, quod cantantibus sibi officio corporis non obsecundaverint, et quod dictis suis non paruerint ; ad cantantium enim modum saltantium motus aptatur. Propheta enim ad confessionem psallendi Deo provocaverunt, ut canticum Moysi condnetur, ut Isaïe, ut David, etc. HIER. Dicunt ergo : « Cecinimus vobis, et non saltastis ; id est, provocavimus vos, ut ad nostram canticum bona opera faceretis, et nolulistis ; *lamentati sumus*, et vos ad penitentiam provocavimus ; et nec hoc quidem facere voluistis, spernentes utramque prædicationem, tam exhortationis ad virtutes, quam penitentiae post peccata. REMI.

— REMI. Comment peut-il dire : « A leurs compagnons ? » Est-ce que les Juifs infidèles étaient les égaux et les compagnons des saints prophètes? Non, mais il parle ainsi parce qu'ils étaient tous sortis d'une souche commune. — S. JÉR. Les enfants sont encore ceux dont Isaïe a dit : « Me voici, moi et mes enfants, ceux que le Seigneur m'a donnés ; » ces enfants s'arrêtent sur la place publique où l'on fait trafic de tout, et ils disent : « Nous avons chanté pour vous, et vous n'avez pas dansé. » — S. CHRYS. (*hom.* 38.) Je vous ai donné l'exemple d'une vie plus douce que sévère, et vous n'avez pas été persuadés ; Jean s'est soumis à une vie austère, et vous n'y avez pas fait plus d'attention ; il ne dit pas : Jean a suivi cette ligne de conduite, et moi cette autre ; mais il ne sépare pas leur cause, parce que leur intention était la même, et il ajoute : « Jean est venu, ne mangeant, ni ne buvant, et vous avez dit : Il est possédé. Le Fils de l'homme est venu, mangeant et buvant, » etc. — S. AUG. (*cont. Faust.* liv. XVI, chap. 31.) Je voudrais bien que les Manichéens me disent ce que mangeait et ce que buvait Jésus-Christ, lui qui se disait mangeant et buvant, en comparaison de Jean-Baptiste qui ne mangeait ni ne buvait. Car il n'est pas dit que Jean ne buvait pas du tout, mais qu'il ne buvait ni vin ni rien de ce qui pouvait enivrer, il ne buvait donc que de l'eau ; on ne peut pas dire non plus qu'il ne mangeait rien absolument, mais il ne mangeait que du miel sauvage et des sauterelles. Pourquoi donc Notre-Seigneur dit-il qu'il ne mangeait ni ne buvait, si ce n'est parce qu'il n'usait pas des aliments ordinaires des Juifs ? Et si le Seigneur n'en avait pas lui-même fait usage, il n'aurait pu dire par comparaison avec Jean-Baptiste qu'il mangeait et buvait. Or, n'est-il pas étonnant qu'on dise de celui qui mangeait des sauterelles et du miel, qu'il ne

Quid est autem quod dicit *cœqualibus* : nunquid infideles Judæi cœquales erant sanctis prophetis? Sed hoc dicit, quoniam de una stirpe orti fuerunt. HIER. Pueri etiam sunt de quibus Isaïas loquitur (cap. 3) : « Ecce ego et pueri mei, quos dedit mihi Dominus ; » isti ergo pueri sedent in foro, ubi multa venalia sunt, et dicunt : « Cecinimus vobis, et non saltastis. » CHRYS. (*in hom.* 38 *et sup.*) Hoc est, remisam vitam ostendi, et non persuasi estis. « Lamentavimus, et non planxistis ; » hoc est, Joannes duram sustinuit vitam, et non attendistis : non autem dicit : « Ille illud, et ego hoc, » sed communiter : quia una intentio utriusque erat : unde sequitur : « Venit enim Joannes neque manducans

neque bibens, et dicitis : Dæmonium habet ; venit Filius hominis manducans, » etc. AUG. (*cont. Faust.* in lib. XVI, cap. 31.) Vellem autem ut mihi Manichæi dicerent, quid manducebat et quid bibeat Christus, qui in comparatione Joannis non manducantis neque bibentis, hic se dicit manducantem ac bibentem? Non enim dictum est quod Joannes omnino non biberet, sed quod vinum et ciceram non biberet. Bibeat ergo aquam : cibus etiam ejus non omnino ullus erat, sed locusta et mel sylvestre : unde ergo dicitur est non manducans neque bibens, nisi quia illo victu quo Judæi utebantur non utebatur? Hoc ergo Dominus nisi uteretur, non in ejus comparatione manducans bibensque diceretur. Mirum autem si non

mangeait pas, et qu'on présente comme mangeant celui qui se contentait de pain et de légumes?

S. CHRYS. (*hom. 38.*) « Le Fils de l'homme est venu, » etc., c'est-à-dire nous avons suivi, Jean et moi, des routes différentes, mais qui aboutissaient au même but, comme deux chasseurs qui poursuivent un animal par deux chemins différents pour le faire arriver sur l'un des deux. Les hommes sont généralement portés à admirer le jeûne et l'austérité de la vie; c'est pour cela que Dieu voulut que dès son enfance Jean pratiquât ce genre de vie, pour donner ainsi par la suite plus d'autorité à ses paroles. Notre-Seigneur marcha lui-même dans cette voie lorsqu'il jeûna pendant quarante jours; mais cependant il prit d'autres moyens pour persuader aux Juifs de croire en lui; car il était bien plus important que Jean-Baptiste lui rendit témoignage en marchant dans cette voie, qu'il ne l'était pour lui-même de suivre ce genre de vie. En effet, Jean ne fit éclater en lui que l'austérité de sa vie et l'amour de la justice, tandis que Jésus-Christ avait encore le témoignage des miracles. Il laissa donc Jean-Baptiste briller par le jeûne, et il suivit une voie différente en ne refusant pas de s'asseoir à la table des publicains pour manger et boire avec eux. — S. JÉR. Si le jeûne vous est agréable, pourquoi Jean-Baptiste ne vous plait-il pas? Si la vie ordinaire a pour vous plus d'attrait, pourquoi le Fils de l'homme ne peut-il vous plaire? Pourquoi avez-vous traité l'un de possédé, et l'autre d'ivrogne et d'intempérant?

S. CHRYS. Quelle sera donc désormais leur excuse? c'est pour cela qu'il ajoute: « La sagesse a été justifiée par ses enfants, » c'est-à-dire: si vous n'êtes pas persuadés, vous n'avez pas, du moins, de raison de

manducans dicitur, qui locustas et mel comedit: et manducans dicitur, qui pane et olere contentus est.

CHRYS. (*in hom. 38 ut sup.*) Venit Jesus, ac si dicat: Per contrariam viam venimus ego et Joannes, et idem fecimus; sicut si venatores per duas contrarias vias aliquod animal insequantur, ut in alterum incidat. Universum autem hominum genus jejunium et duram vitam admiratur, et propter hoc dispensatum est a prima aetate ita nutriri Joannem, ut per hoc digna fide essent quæ dicerentur ab ipso: incescit siquidem Dominus per hanc viam, quando quadraginta diebus jejunavit; sed tamen et aliter docuit quod sibi caset credendum: multo enim majus erat quod testaratur pro eo

Joannes, qui per hanc viam incesserat, quam quod ipse per hanc viam incederet: aliter Joannes nihil plus ostendit, præter vitam et justitiam: Christus autem et miraculis testimonium habebat: dimittens ergo Joannem jejunio fulgere, ipse contrariam incessit viam, ad mensam intrans publicanorum, et manducans, et bibens. HIER. Si ergo jejunium vobis placet, cur Joannem displicuit? Si sataritas, cur Filius hominis? Quorum alterum *dæmonium habentem*, alterum *voracem et ebrium* nuncupastis.

CHRYS. (*in hom. 38 ut sup.*) Qualem igitur jam excusationem accipient? Propter hoc subdit: « Et justificata est sapientia a filiis suis, » hoc est: « Et si vos persuasi non estis, sed me jam incusare

m'accuser. C'est ce que le Prophète-Roi dit de Dieu le Père : « Afin que vous soyez justifié dans vos paroles. » (*Ps. L.*) Quoique vous n'ayez tiré aucun profit de l'économie de la divine providence à votre égard, de son côté elle a fait tout ce qu'elle devait, de manière à ne laisser pas même l'ombre d'un doute à l'impudence et à l'ingratitude. — S. JÉR. La sagesse a été justifiée par ses enfants, c'est-à-dire la doctrine et la conduite de Dieu. Ou bien la conduite du Christ qui est la vertu et la sagesse de Dieu a été justifiée par les Apôtres qui sont ses enfants. — S. HIL. Or, il est lui-même la sagesse, non par les effets merveilleux qu'elle a produits en lui, mais par nature. Il en est plusieurs qui cherchent à éluder la force de ces paroles de l'Apôtre qui proclament le Christ la puissance et la sagesse de Dieu (*I Corinth. I.*), en disant que la vertu de cette sagesse et de cette puissance divine s'est montrée dans l'œuvre de son incarnation et de sa naissance d'une Vierge; mais pour détruire par avance cette interprétation, il a déclaré qu'il était lui-même la sagesse, montrant ainsi que ce n'étaient pas seulement les œuvres de la sagesse, mais la sagesse elle-même qui résidait en lui; car l'œuvre de la vertu n'est pas la vertu elle-même, et l'effet demeure distinct de celui qui le produit. — S. AUG. (*Quest. évang.*, liv. II, chap. 11.) « La sagesse a été justifiée par ses enfants, » en ce sens que les saints Apôtres comprirent que le royaume des cieux n'était point dans le boire et dans le manger, mais dans la patience à supporter les épreuves; aussi l'abondance ne leur inspirait aucun orgueil, et la pauvreté ne pouvait les abattre. C'est ce qui faisait dire à saint Paul : « Je sais être dans l'abondance, et je sais supporter la pauvreté. » — S. HIL. On lit dans quelques exemplaires : « La sagesse a été justifiée par ses œuvres. » La sagesse, en effet, ne cherche pas le témoignage des paroles, mais celui des œuvres. S. CHRYS.

non habetis; » quod et de Patre ait Propheta (*Psal. 50*) : « Ut justificeris in sermonibus tuis; » etsi enim nihil in vobis expleatur a procuratione Dei quæ est circa nos, omnia quæ sunt ex parte sua complet; ut in verecundis neque umbram relinquat ingræte dubitationis. HIER. Justificata est ergo sapientia a filiis suis, id est, Dei dispensatio atque doctrina : vel ipse Christus (qui est Dei virtus, et Dei sapientia) juste fecisse ab apostolis, suis filiis, comprobatus est. HILAR. Est autem ipse sapientia, non ex effectu, sed ex natura : plures enim dictum apostolicum, quod ait Christum Dei sapientiam et Dei virtutem (*I Corinth. I.*), his modis solent eludere, quod in eo ex Virgine creando efficax Dei sapientia et

virtus existerit : sed ne tale quid posset intelligi, ipsum se sapientiam nuncupavit, eam in se, non quæ sunt ejus, ostendens : non enim idem opus virtutis, et virtus; et efficiens discernitur ab effectu. AUG. (*de quæstion. Evang. lib. II, cap. 2.*) Vel justificata est sapientia a filiis suis, quia sancti apostoli intellexerunt regnum Dei non esse in esca et potu, (*Rom. 14*), sed in æquanimitate tolerandi; quos nec copia sublevar, nec deprimit egestas : unde et Paulus dicebat (*Philip. 4*) : « Scio abundare, scio et penuriam pati. » HILAR. In quibusdam libris legitur : « Justificata est sapientia ab operibus suis; » sapientia namque non querit vocis testimonium, sed operum. CHRYS. (*in homil. 38 ut sup.*) Si

(*hom.* 38.) Si cette comparaison empruntée aux enfants vous paraît vulgaire, n'en soyez pas surpris, car Jésus s'adressait à des auditeurs grossiers; c'est ainsi qu'Ezéchiel se sert de plusieurs comparaisons en rapport avec l'intelligence des Juifs, mais qui ne convenaient nullement à la grandeur de Dieu, si toutefois l'on peut dire qu'une chose qui est utile aux hommes n'est pas digne de Dieu.

S. HIL. (*can.* II.) Dans le sens mystique, la prédication elle-même de Jean-Baptiste fut impuissante pour convertir les Juifs, parce que la loi leur avait paru pénible, difficile et gênante à cause de ses prescriptions sur les aliments et sur les boissons. Elle renfermait pour ainsi dire en elle-même le péché auquel il donne le nom de démon, parce que la difficulté que présentait son observation en rendait presque inévitable la transgression. A son tour, la prédication de l'Évangile de Jésus-Christ ne leur fut pas agréable, malgré la liberté qu'elle leur rendait, en allégeant tout ce que la loi avait de difficile et d'accablant. Les publicains et les pécheurs embrassèrent la foi, mais pour les Juifs, après tant et de si grands avertissements, ils ne furent pas justifiés par la grâce, et ils furent abandonnés par la loi. C'est alors que la sagesse fut justifiée par ses enfants, c'est-à-dire par ceux qui ravissent le royaume des cieux par la justification qui vient de la foi, et en proclamant la justice des opérations de la sagesse de Dieu qui prive de ses grâces les esprits rebelles pour en faire part aux cœurs fidèles.

ÿ. 20-24. — *Alors il commença à faire des reproches aux villes dans lesquelles il avait fait beaucoup de miracles de ce qu'elles n'avaient point fait pénitence. Malheur à toi, Corozain! malheur à toi, Bethsaïde! parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de vous avaient été faits dans Tyr et dans Sidon,*

autem exempla vilia sunt de pueris, non mireris : ad imbecillitatem enim audientium : loquebatur ; sicut Ezechiel (cap. 4 et 5) multa exempla dixit Judæis convenientia, Dei magnitudine indigna (id est, quæ Judæorum quidem conditioni accommodata essent, sed indigna quæ de divina magnitudine dicerentur) : nisi et hoc maxime Deo dignum, quod ad hominum utilitatem spectat, etc.

HILAR. (*Can.* II *ut sup.*) Mystice autem, Judæos nec Joannis prædicatione inflexit, quibus et lex gravis visa est, potus cibi que præscriptis, et difficilis, et molesta; peccatum in se quod *dæmonium* nuncupat, habens; quia per observantiæ difficultatem necesse eis esset in lege

peccare : rursusque in Christo Evangelii prædicatione vitæ libertate non placuit, per quam difficultates legis et onera laxata sunt, et jam publicani peccatoresque crediderunt; atque ita tot et tantis admonitionum generibus frustra habitis nec per gratiam justificantur, et a lege sunt abdicati, et justificata est sapientia a filiis suis; ab his scilicet qui regnum cælorum fidei justificatione diripiunt; confitentes *justum sapientiæ opus*, quod minus sum ad fideles a contumacibus transtulerit.

Tunc cepit exprobrare civitatibus in quibus facta sunt plurimæ virtutes ejus, quia non egissent penitentiam. Væ tibi, Corozaina, væ tibi, Bethsaida, quia si in Tyro et Sidone

il y a longtemps qu'elles auraient fait pénitence dans le sac et dans la cendre. C'est pourquoi je vous déclare qu'au jour du jugement Tyr et Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous. Et toi, Capharnaüm, t'élèveras-tu jusqu'au ciel? Tu seras abaissée jusqu'au fond de l'enfer; parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de toi avaient été faits dans Sodome, elle subsisterait peut-être encore aujourd'hui. C'est pourquoi je vous déclare qu'au jour du jugement le pays de Sodome sera traité moins rigoureusement que toi.

LA GLOSE (1). Jusqu'ici les reproches du Sauveur s'étaient adressés indistinctement à tous les Juifs, maintenant il les fait tomber en particulier sur quelques villes qu'il avait évangélisées d'une manière plus spéciale, et qui, cependant, n'avaient pas voulu se convertir. « Alors, dit l'Évangéliste, il commença à faire des reproches aux villes, » etc. — S. JÉR. Ce chapitre s'ouvre par les reproches qu'il fait aux villes de Bethsaïde et de Capharnaüm, de ce qu'après tant de prodiges et de miracles opérés au milieu d'elles, elles n'ont pas fait pénitence. « Malheur à vous, Corozaim ! malheur à vous, Bethsaïde ! » — S. CHRYS. (*hom. 38.*) C'est pour vous apprendre que les habitants de ces villes n'étaient pas mauvais par leur nature qu'il nomme la ville de Bethsaïde, qui avait donné le jour à plusieurs d'entre les Apôtres. En effet, Philippe, et les deux principaux couples du collège apostolique, Pierre et André, Jacques et Jean, étaient de Bethsaïde. — S. JÉR. Cette expression, « malheur, » nous montre que le Sauveur déplore le triste sort de ces villes, de ce qu'après tant de miracles et de prodiges opérés sous leurs yeux, elles n'ont pas fait pénitence. — RAB. Corozaim qui veut dire *mon mystère*, et Bethsaïde, *la maison*

(1) Cette citation est un peu différente dans la Glose ; on la retrouve à peu près dans les mêmes termes dans saint Ambroise.

factæ essent virtutes quæ factæ sunt in vobis, olim in cilicio et cinere poenitentiam egissent? Verumtamen dico vobis, Tyro et Sidoni remissus erit in die iudicii quam vobis. Et tu, Capharnaüm, nunquid usque in celum exaltaberis? usque in infernum descendes, quia si in Sodomis factæ fuissent virtutes quæ factæ sunt in te, forte mansisset usque in hanc diem. Verumtamen dico vobis quia terræ Sodomorum remissus erit in die iudicii, quam tibi.

GLOSSA. Hucusque Judæos communiter increpaverat; nunc autem quasi nominatim quasdam civitates increpat, quibus specialiter prædicaverat, nec tamen converti volebant: unde dicitur: « Tunc cœpit exprobrare civitatibus, in quibus, » etc. HIER. Exprobratio enim civitatum Corozaim, et Bethsaïdæ, et

Capharnaüm, capituli hujus titulo panditur; quod ideo exprobraverit eis, qui post factas virtutes et signa quam plurima non egerint poenitentiam: unde subditur: « Væ tibi, Corozaim, væ tibi, Bethsaïda. » CHRYS. (*in hom. 38 ut sup.*) Ut autem discas non a natura ipsos esse malos, ponit nomen civitatis, scilicet *Bethsaïda*, ex qua quandoque processerunt apostoli: etenim Philippus et duo binarii principalium apostolorum hinc fuerunt, scilicet Petrus et Andreas, Jacobus et Joannes. HIER. Sed per hoc quod dicit: *Væ*, hæc urbes Galilææ a Salvatore planguntur, quod post tanta signa atque virtutes non egerint poenitentiam. RAB. Corozaim autem, quæ interpretatur *mysterium meum*, et Beth-

des fruits ou la maison des chasseurs, sont des villes de Galilée assises sur les bords de la mer de Galilée. Le Seigneur déplore le triste sort de ces villes, à qui le mystère de Dieu a été révélé, qui auraient dû produire des fruits de vertu, et dans lesquelles il avait envoyé des chasseurs spirituels. — S. JÉR. Le Sauveur leur préfère Tyr et Sidon, villes adonnées à l'idolâtrie et à tous les vices. « Car, ajoute-t-il, si les merveilles qui ont été opérées au milieu de vous avaient été faites au milieu de Tyr et de Sidon, il y a longtemps qu'elles auraient fait pénitence dans la cendre et le cilice. » — S. GRÉG. (*Moral.*, xxxv, 2.) Le cilice signifie la componction et l'austérité de la pénitence; la cendre, la poussière des morts. Tous deux sont mis en usage dans la pénitence, afin que les pointes du cilice nous rappellent ce que nous avons fait en péchant, et que la cendre nous fasse réfléchir sur ce que nous sommes devenus par le jugement de Dieu. — RAB. Tyr et Sidon sont des villes de Phénicie. Tyr veut dire *anglaise*, et Sidon, *chasse*; elles représentent les nations que le démon a prises comme un chasseur dans les détroits resserrés du péché, mais que le Sauveur Jésus a délivrées par son Evangile.

S. JÉR. Où donc voyons-nous que le Sauveur ait fait des miracles dans Corozaim et dans Bethsaïde? Nous lisons dans un des chapitres précédents : « Il parcourait toutes les villes et les villages, guérissant toutes les maladies, » etc. Il est donc à croire que Corozaim et Bethsaïde étaient du nombre de ces villes et bourgades dans lesquelles le Sauveur avait opéré des miracles. — S. AUG. (*de la persév.*, chap. 9.) Il n'est donc pas vrai de dire que l'Evangile n'ait pas été prêché dans les temps et dans les lieux où le Seigneur prévoyait l'inutilité de ses pré-

saida, quæ domus fructuum, vel domus venatorum dicitur, civitates sunt Galilææ, site in littore maris Galilææ. Plangit ergo Dominus civitates, quæ quondam mysterium Dei tenuerunt, et virtutum jam fructum gignere debuerunt, et in quas spirituales venatores sunt missi. HIER. Et præferuntur eis Tyrus et Sidon, urbes idololatriæ et vitilis deditæ: ideo sequitur: « Quid si in Tyro et Sidone factæ essent virtutes quæ factæ sunt in vobis, olim in cinere et cilicio pœnitentiam egissent. » GREG. (xxxv *Moral.* cap. 2.) In cilicio quidem asperitas et compunctio peccatorum, in cinere autem pulvis ostenditur mortuorum: et ideo utrumque hoc adhiberi ad pœnitentiam solet, ut in punitione cilicii cognoscamus quid per culpam fecimus,

et in favilla cineris perpendamus quid per judicium facti sumus. RAB. TYRUS autem et Sidon sunt urbes Phœnicis: interpretatur autem Tyrus *angustia*, et Sidon *venatio*; et significant gentes, quas venator diabolus in angustia peccatorum comprehendit, sed Salvator Jesus per Evangelium absolvit.

HIER. QUÆRITUR autem ubi scriptum sit quod in Corozaim et Bethsaïda Dominus signa fecerit: supra legimus: « Et circumibat civitates omnes et vicus, curans omnem infirmitatem, » etc.: inter cæteras ergo urbes et viculos, æstimandum est in Corozaim et Bethsaïda Dominum signa fecisse. AUG. (*de Persever.* cap. 9.) Non ergo verum est quod his temporibus et his locis Evangelium ejus prædicatum non est, in quibus tales om-

dications pour tous ceux qui l'entendraient, aussi bien que pour un grand nombre de ceux qui n'ont pas voulu croire en lui, même après qu'ils l'eurent vu ressusciter des morts; car voici le Seigneur qui nous assure que les habitants de Tyr et de Sidon eussent fait une pénitence pleine d'humilité, s'ils avaient été témoins des miracles de la puissance divine. Or, si les morts sont jugés sur ce qu'ils auraient fait s'ils avaient vécu, comme les habitants de ces villes se seraient convertis à la foi si l'Évangile leur eût été annoncé et confirmé par tant de miracles éclatants, il faudrait en conclure qu'ils seront exempts de tout châtement; et cependant ils seront punis au jour du jugement, d'après les paroles qui suivent: « Néanmoins je vous le dis, Tyr et Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous. » La peine des derniers sera donc plus légère, et le châtement des autres plus rigoureux. — S. JÉR. Et la raison, c'est que Tyr et Sidon ont foulé aux pieds la loi naturelle seule, tandis que ces villes, à la transgression de la loi écrite, ont joint le mépris des miracles qui ont été faits au milieu d'elles. — RAB. Nous sommes aujourd'hui témoins de l'accomplissement des paroles du Sauveur: Corozaim et Bethsaïde ne voulurent pas croire en lui lorsqu'il les honorait de sa présence, tandis que Tyr et Sidon crurent plus tard à la prédication des Apôtres. — REMI. Capharnaüm était la métropole de la Galilée, et la ville la plus célèbre de cette province; c'est pour cela que le Seigneur en fait une mention spéciale: « Et toi Capharnaüm, t'élèveras-tu jusqu'au ciel? tu seras abaissée jusqu'aux enfers. » — S. JÉR. On peut entendre ces paroles de deux manières: ou bien tu descendras jusqu'aux enfers, parce que tu as résisté avec orgueil à mes prédications; ou bien, parce que

nes futuros esse præsciebat, quales multi in ejus corporali præsentia fuerunt, qui in eum, nec suscitatis ab eo mortuis credere voluerunt: ecce enim Dominus attestatur quod Tyrii et Sydonii acturi essent magnæ humilitatis pœnitentiam, si in eis facta essent divinarum signa virtutum. Porro si etiam secundum facta quæ facturi essent si viverent, mortui judicantur, profecto quia fideles futuri erant isti, si eis cum tantis miraculis Evangelium fuisset prædicatum, non sunt utique puniendi; et tamen in die judicii punientur: sequitur enim: « Verumtamen dico vobis: Tyro et Sidoni remissius erit, » etc. Severius ergo punientur illi, isti remissius. HIER. Quod ideo est, quia Tyrus et Sidon naturalem tantum legem calcaverant; istæ vero civitates post transgressionem naturalis

legis et scripturæ, etiam signa quæ apud eas facta sunt, parvi duxerunt. RAB. Impletum autem hodie videmus dictum Salvatoris; quia scilicet Corozaim et Bethsaïda præsentem Domino credere noluerunt, Tyrus autem et Sidon postea evangelizantibus discipulis crediderunt. REMI. Capharnaüm autem metropolis erat Galilææ, et insignis civitas illius provinciæ: et ideo Dominus specialiter mentionem illius facit, dicens: « Et tu, Capharnaüm, nunquid usque in cœlum exaltaberis? usque ad infernum descendes. » HIER. In altero exemplari reperimus: « Et tu, Capharnaüm, quæ usque ad cœlum exaltata es, usque ad inferna descendes. » Et est duplex intelligentia: vel ideo ad inferna descendes, quia contra prædicationem meam superbissime restitisti: vel ideo, quia

élevée jusqu'au ciel (†) par le séjour que j'ai daigné faire au milieu de toi, aussi bien que par les prodiges et par les merveilles que j'ai opérés dans ton sein, tu seras condamnée à de plus grands supplices pour avoir abusé de grâces si privilégiées, en refusant de croire en moi. — REMI. Ce ne sont pas seulement les péchés de Tyr et de Sidon, mais les crimes de Sodome et de Gomorrhe qui sont légers en comparaison. Car, ajoute-t-il, si les merveilles qui ont été opérées au milieu de toi eussent été faites dans Sodome, peut-être cette ville existerait encore. — S. CHRYS. (*hom.* 39.) C'est ce qui rend leur accusation plus rigoureuse, car la plus forte preuve de méchanceté, c'est d'être plus mauvais non-seulement que les méchants qui existent, mais que ceux qui ont jamais existé.

S. JÉR. Dans la ville de Capharnaüm, qui veut dire *très-belle maison de plaisance*, se trouve condamnée Jérusalem, à qui Ezéchiel a dit : Sodome a été trouvée juste auprès de toi. — REMI. Le Seigneur qui connaît toutes choses, s'est servi ici du mot dubitatif *peut-être*, pour montrer que les hommes ont reçu de lui le don du libre arbitre. Il ajoute : « C'est pourquoi je vous déclare qu'au jour du jugement le pays de Sodome sera traité moins rigoureusement que vous. » Il faut se rappeler que sous le nom d'une ville ou d'une contrée, les reproches du Seigneur s'adressent non pas aux édifices ou aux murailles des maisons, mais aux hommes qui les habitent, d'après la figure appelée *métonymie*, qui exprime le contenu pour le contenant. Les paroles suivantes : « La peine sera plus légère au jour du jugement, » démontrent jusqu'à l'évidence qu'il y a dans l'enfer divers degrés de peines,

(†) C'est ainsi que porte le texte grec que nous avons entre les mains : ἡ ἕως τοῦ οὐρανοῦ ἐψωβήσα, n'as-tu pas été élevée jusqu'au ciel; tandis que la Vulgate traduit : *Nunquid usque ad cælum exaltaberis*, etc., l'élèveras-tu jusqu'au ciel ?

exaltata usque in cælum, meo hospilio et meis signis atque virtutibus, tantum habens privilegium, majoribus plecteris suppliciis, quod his quoque credere noluit. REMI. Non solum autem Tyri et Sidonis, sed ipsa Sodomorum et Gomorrhæorum fecerunt levia peccata, per comparationem: et ideo sequitur: « Quia si in Sodomis factæ essent virtutes quæ factæ sunt in te, forte mansissent usque in hunc diem. » CHRYS. (*ut sup.*) In quo augetur eorum accusatio: etenim maxima malitiæ demonstratio est, cum, non solum his qui tunc erant, sed his qui unquam fuerant mali, apparent deteriores.

IER. In Capharnaum autem, quæ interpretatur *villa pulcherrima*, condem-

natur Hierusalem, cui dicitur per Ezechielem (cap. 16): « Justificata est Sodoma ex te. » REMI. Ideo autem Dominus qui omnia novit, in hoc loco verbum dubitativum posuit (scilicet *forte*), ut demonstraret quia liberam arbitrium concessum est hominibus. Sequitur: « Verumtamen dico vobis, quia terræ Sodomorum remissus erit in die iudicii quam tibi. » Et sciendum est quod nomine civitatis vel terræ, non ædificia vel domorum parietes Dominus increpat, sed homines in eis commorantes; secundum speciem tropi, quæ est *metonymia*, in qua per hoc quod continet, id quod continetur, ostenditur. Per hoc autem quod dicit: « Remissus erit in die iudicii, » aperte demonstrat quia diversa

de même qu'il y a divers degrés de gloire dans le royaume des cieux. — S. JÉR. Un lecteur attentif me dira peut-être : Si les villes de Tyr, de Sidon et de Sodome auraient pu faire pénitence en entendant les prédications du Seigneur et devant l'éclat de ses miracles, elles ne sont pas coupables de n'avoir pas cru, mais la faute doit être imputée au silence de celui qui n'a pas voulu leur prêcher dans le temps où elles étaient disposées à faire pénitence. La réponse à cette difficulté est facile et claire : c'est que nous ignorons les jugements de Dieu, et les mystérieuses dispositions de sa providence. Notre-Seigneur s'était proposé de ne point sortir des frontières de la Judée, ne voulant pas fournir aux pharisiens et aux prêtres un motif ou un prétexte pour le persécuter. C'est pour cela qu'il fait cette recommandation aux Apôtres : « Vous n'irez pas dans le chemin des nations. » Or, Corozaim et Bethsaïde sont condamnées, parce qu'elles ont refusé de croire à la parole du Seigneur lui-même présent au milieu d'elles ; Tyr et Sidon sont justifiées pour avoir cru à la parole de ses Apôtres. Pourquoi faire ici une question de temps alors que vous voyez que ceux qui croient sont sauvés ? — REM. Voici une autre solution de cette difficulté : dans Corozaim, il y en avait probablement plusieurs qui devaient croire, de même que dans Tyr et dans Sidon il en était plusieurs qui devaient rester dans l'incrédulité, et qui, par conséquent, n'étaient pas dignes de l'Évangile. Notre-Seigneur a donc évangélisé les habitants de Corozaim et de Bethsaïde, afin que ceux qui devaient croire pussent embrasser la foi ; et il ne voulut point porter la prédication de l'Évangile aux habitants de Tyr et de Sidon, dans la crainte que ceux qui refuseraient de croire, devenus plus coupables par le mépris de l'Évangile, ne fussent aussi plus rigoureusement punis.

sunt supplicia in inferno, sicut et diversæ sunt mansiones in regno cælorum. HIER. Querat autem prudens lector, et dicat : « Si Tyrus, et Sidon, et Sodoma, potuerant agere penitentiam ad prædicationem Salvatoris, signorumque miracula, non sunt in culpa, quod non crediderunt, sed vitii silentium in eo est, qui acturis penitentiam noluit prædicare. » Ad quod facilis et aperta est responsio, ignorare nos judicia Dei, et singularum ejus dispensationum sacramenta nescire. Propositum fuerat Domino, Judææ fines non excedere, ne justam phariseis et sacerdotibus occasionem persecutionis daret : unde et apostolis præcepit (*sup.*) : « In viam gentium ne

abieritis ; » Corozaim igitur et Bethsaida damnantur, quod præserte Domino credere noluerunt : Tyrus et Sidon justificantur, quod apostolis illius crediderunt : non quæras tempora, cum credentium intuearis salutem. REMIG. Solvitur autem et aliter : fortassis erant plurimi in Corozaim et Bethsaida, qui credituri erant ; et erant multi in Tyro et Sidone, qui non erant credituri ; et ideo non erant digni Evangelio. Dominus ergo ideo habitatoribus Corozaim et Bethsaidæ prædicavit, ut illi qui credituri erant, crederent, et habitatoribus Tyri et Sidonis prædicare noluit, ne forte illi qui non erant credituri, contemptu Evangelii deteriores facti atrocius punirentur.

S. AUG. (*de la persévér.*, chap. 10.) Un controversiste catholique (1) qui n'est pas à dédaigner explique ce passage de l'Évangile en disant que le Seigneur avait prévu que les Tyriens et les Sidoniens devaient plus tard abandonner la foi qu'ils auraient embrassée sur l'autorité des miracles opérés sous leurs yeux ; et c'est par miséricorde qu'il n'a point voulu faire de miracles au milieu d'eux, parce que en abandonnant la foi qu'ils avaient professée, ils se seraient rendus dignes de châtimens plus rigoureux que s'ils ne l'avaient jamais reçue. (*Evang.*, chap. 12.) On peut dire encore que le Seigneur prévoit avec certitude les grâces auxquelles il a daigné attacher notre délivrance : c'est la prédestination des saints, c'est-à-dire la prescience et la préparation des grâces qui doivent infailliblement sauver ceux qui doivent l'être ; les autres, par un juste jugement de Dieu, sont laissés dans la masse de perdition, comme les habitants de Tyr et de Sidon qui auraient pu croire également s'ils avaient été témoins des nombreux miracles de Jésus-Christ ; mais comme le don de la foi ne leur a pas été accordé, les moyens de croire leur ont été refusés. On peut conclure de là qu'il y a des hommes qui ont naturellement dans leur esprit un don particulier d'intelligence qui les porterait vers la foi, s'ils voyaient des miracles ou s'ils entendaient des paroles conformes aux dispositions de leur âme ; et cependant si, par un profond jugement de Dieu, ils ne sont pas séparés de la masse de perdition par la grâce de la prédestination, ils n'entendront jamais ces paroles divines, ils ne verront jamais ces faits miraculeux qui deviendraient pour eux, s'ils en étaient témoins, des moyens assurés de parvenir à la foi. C'est dans cette masse de perdi-

(1) Quel est ce controversiste ? Saint Augustin ne nous le dit pas, et nous ne pouvons le savoir, bien qu'il paraisse l'auteur de la citation précédente, donnée sous le nom de Remi.

AUG. (*de Persev.* cap. 10.) Quidam autem disputator catholicus non ignobilis, hunc Evangelii locum sic exposuit, ut diceret præscisse Dominum Tyrios et Sidonios a fide fuisse postea recessuros, cum factis apud se miraculis credidissent ; et misericordia potius non eum illic ista fecisse, quoniam graviore perne obnoxii fierent, si fidem quam tenebant reliquissent, quam si eam nullo tempore tenuissent. (Et cap. 12.) Vel aliter : præscivit profecto Deus beneficia sua, quibus nos liberare dignatur : hæc autem est prædestinatio sanctorum (præscientia scilicet et præparatio beneficiorum Dei, quibus certissime liberantur, quicumque liberantur) ; cæteri au-

tem non nisi in massa perditionis, justo divino judicio relinquuntur, ubi Tyrii relictis sunt et Sidonii, qui etiam credere poterant, si multa Christi signa viderent ; sed quoniam ut crederent non eis erat datum, etiam unde crederent est negatum : ex quo apparet habere quosdam in ipso ingenio divinum naturaliter munus intelligentiæ quo moveantur ad fidem, si congrua suis mentibus, vel audiant verba, vel signa conspiciant ; et tamen si Dei altiore judicio, a perditionis massa non sunt gratiæ prædestinatione discreti, nec ipsa eis adhibentur vel dicta divina, vel facta, per quæ possent credere, si audirent utique talia vel viderent. In eadem perditionis massa re-

tion que furent laissés les Juifs eux-mêmes qui ne purent croire aux miracles si éclatants qui furent opérés sous leurs yeux, et l'Evangile ne nous a pas caché la raison pour laquelle ils n'ont pu croire : « Bien que le Sauveur eût opéré sous leurs yeux d'aussi grands miracles, ils ne pouvaient pas croire, selon ce qu'Isaïe a dit : « Il a aveuglé leurs yeux (1), et il a endurci leurs cœurs. » (*Jean*, XII.) Les yeux des Tyriens et des Sidoniens n'étaient donc pas aveuglés de manière à ne pouvoir croire, s'ils avaient vu de semblables miracles; mais comme ils n'étaient pas prédestinés, il ne leur servit de rien d'avoir pu croire, de même que ce n'eût pas été pour eux un obstacle de ne pouvoir croire si Dieu les eût prédestinés à recevoir la lumière de la foi malgré leur aveuglement, et s'il avait voulu leur ôter leur cœur de pierre, cause de leur endurcissement.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 32.) Saint Luc rapporte ces mêmes paroles, en les donnant comme la suite d'un discours du Seigneur. Cet Evangéliste paraît avoir suivi dans sa narration l'ordre dans lequel ces paroles ont été dites, tandis que saint Matthieu ne suit d'autre ordre que celui de ses souvenirs. Ou bien, la manière dont saint Matthieu s'exprime : « Alors il commença à faire des reproches, » etc., devrait être entendue en ce sens que le mot « alors » indiquerait le moment précis du temps où ces paroles ont été prononcées, et non l'espace de temps plus long dans lequel on pourrait placer un grand nombre d'autres actions, ou d'autres discours du Sauveur. En admettant cette opinion, il faut admettre que ces paroles

(1) Isaïe (chap. vi, v. 9) s'exprime ainsi : « Aveuglez le cœur de ce peuple, appesantissez ses oreilles. » Les Septante ont traduit : « Le cœur de ce peuple s'est appesanti et ses oreilles ont entendu difficilement, et ils ont fermé les yeux pour ne point voir. » C'est cette traduction qui est citée dans les *Actes des Apôtres*, xxviii, 26.

licti sunt etiam Judæi qui non poterunt credere factis in conspectu suo tam magnis clarisque virtutibus : cur enim non poterant credere, non tacuit Evangelium diceus (*Joan.* 12) : « Cum autem tanta signa fecisset coram eis, non poterant credere, quia dixit Isaïas » (cap. 6) : « Excæcavit oculos illorum, et induravit cor eorum. » Non erant ergo sic excæcati oculi, nec sic induratum cor Tyriorum et Sidoniorum, quin credidissent, si qualia viderunt isti signa vidissent : sed nec illis profuit quod poterant credere quia prædestinati non erant; nec istis obfuisse quod non poterant credere, si ita prædestinati essent, ut eos cæcos Dominus illuminaret, et in

duratis cor lapideum vellet auferre.

AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 32.) Hoc autem quod hic dicitur, etiam Lucas commemorat (cap. 10), continuatim cuidam sermoni Domini etiam hoc ex ipsius ore conjungens : unde magis videtur ipse hoc ordine illa commemorare, quæ a Domino dicta sunt ; Matthæus autem suæ recordationis ordinem tenuisse : aut illud quod Matthæus ait : « Tunc cepit exprobrare civitatibus, » sic accipiendum putant, ut punctum ipsum temporis voluisse credatur exprimere in hoc quod est, *tunc* ; non autem ipsam tempus aliquanto latius quo hic multa gerantur et dicebantur. Quisquis hoc credit, credat hoc esse bis dictum. Cum enim

ont été dites deux fois; car, puisque dans un seul et même Évangile on trouve répétées comme dites dans deux circonstances différentes les mêmes paroles du Seigneur, par exemple, la recommandation qu'il fait de ne pas porter de sac en voyage (*Luc*, ix et x), qu'y a-t-il d'étonnant que des paroles dites deux fois par le Sauveur soient rapportées par deux Évangélistes dans l'ordre où elles ont été prononcées? Et la raison pour laquelle cet ordre est différent, c'est justement parce que chacun d'eux rattache ces paroles au temps où elles ont été dites.

§. 25, 26. — *Alors Jésus dit ces paroles : Je vous rends gloire, mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et que vous les avez révélées aux petits. Oui, mon Père, parce qu'il vous a plu ainsi.*

LA GLOSE (1). Le Seigneur savait qu'un grand nombre douteraient de la vérité qu'il venait de leur révéler, c'est-à-dire que les Juifs ont rejeté le Christ, tandis que les Gentils l'ont reçu avec empressement; il répond donc à ces doutes intérieurs : « Et Jésus, répondant, dit ces paroles : Je vous rends gloire, mon Père, » etc. C'est-à-dire vous qui faites les cieus, et qui laissez dans l'attachement aux choses de la terre ceux que vous voulez. Ou bien dans le sens littéral : — S. Aug. (*serm. 9 sur les paroles du Seig.*) Puisque Jésus-Christ dit : « Je vous confesse, » lui si éloigné de tout péché, la confession n'est donc pas toujours l'aveu des péchés, mais quelquefois aussi l'expression de la louange. Nous confessons donc soit en louant Dieu, soit en nous accusant nous-mêmes; et ces mots : Je vous confesse, signifient non pas : je m'accuse, mais : je vous loue, je vous rends gloire.

(1) La deuxième partie seule de cette citation vient de la Glose; la première partie se trouve dans saint Anselme, presque dans les mêmes termes.

et apud unum Evangelistam inveniantur quædam quæ bis dixerat Dominus (sicut apud Lucam de nontollenda pera in via) (*Luc. 9 et 10*), quid mirum, si aliquid aliud bis dictum, sigillatim a singulis dicitur eodem ordine quo dictum est? Et ideo diversus ordo apparet in singulis, quia et tunc quando ille, et tunc quando iste commemorat, dictum est.

In illo tempore, respondens Jesus, dixit : Confiteor tibi, Pater, Domine caeli et terræ, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis : ita, Pater, quoniam sic fuit placitum ante te.

GLOSSA. Quia sciebat Dominus multos

de superiori questione dubituros (scilicet quod Judæi Christum non receperunt, quem gentilitas tam prona susceperunt), respondet hic cogitationibus eorum : et ideo dicit : « Respondens Jesus dixit : Confiteor tibi, Pater, » etc. Id est qui facis cælos, et relinquis in terrenitate quos vis. Vel ad litteram. Aug. (*de Ver. Dom. serm. 9.*) Si Christus dixit : *Confiteor*, a quo longe est omne peccatum, confessio non est solius peccatoris, sed aliquando etiam laudatoris. Confitemur ergo sive laudantes Deum, sive accusantes nosmetipsos : dixit ergo : *Confiteor tibi*, id est, laudo te, non accuso me.

S. JÉR. Que ceux qui osent calomnier le Sauveur en niant sa naissance éternelle et en soutenant qu'il a été créé dans le temps, entendent et méditent ces paroles. Ils appuient leur opinion sur ce qu'il appelle ici son Père le Seigneur du ciel et de la terre. Mais s'il n'est qu'une simple créature, et qu'une créature puisse donner le nom de Père à son Créateur, il a fait une chose déraisonnable en ne l'appelant pas son Maître ou son Père comme il l'appelle le Maître et le Père du ciel et de la terre. Or il rend grâces à Dieu de ce qu'il révèle le mystère de son avènement aux Apôtres, mystère qu'il a laissé ignorer aux scribes et aux pharisiens qui étaient sages et prudents à leurs propres yeux. C'est le sens de ces paroles : « De ce que vous avez caché aux sages, » etc. — S. AUG. (*serm. 9 sur les paroles du Seig.*) Sous le nom de ces sages et de ces prudents on peut entendre les orgueilleux, comme Notre-Seigneur l'explique lui-même, en ajoutant : « Et que vous les avez révélés aux petits. » En effet, que veut dire « aux petits, » si ce n'est aux humbles? — S. GRÉG. (*Moral. XXVII, 7.*) Il n'ajoute pas : Vous les avez révélés aux insensés, mais aux petits, pour nous montrer qu'il ne condamne pas la pénétration, mais seulement l'enflure de l'esprit. S. CHRYS. (*hom. 39.*) Ou bien encore, en nommant ici des sages, il n'a point voulu parler de la véritable sagesse, mais de celle que les scribes et les pharisiens ne tenaient que de leur éloquence; c'est pour cela qu'il ne dit pas : « Vous les avez révélés aux insensés, » mais : « aux petits, » c'est-à-dire aux gens sans instruction et sans éducation. C'est ainsi qu'il nous apprend à fuir en tout l'orgueil, et à rechercher la pratique de l'humilité. — S. HIL. (*can. 41.*) Les secrets et la vertu des paroles célestes demeurent cachés pour les sages, c'est-à-dire pour ceux qui sont pleins d'une folle présomption, et dont la sagesse n'est pas le fruit de la prudence; et ces mêmes secrets sont

HIER. Audiant ergo qui Salvatorem non natum, sed creatum calumniantur; quod Patrem suum vocet cœli et terræ dominum: si enim et ipse creatura est, et creatura Conditorum suum patrem appellare potest, stultum fuit non et sui, et cœli ac terræ dominum vel patrem similiter appellare. Gratias autem agit, quod apostolis adventus sui aperuerit sacramenta, que ignoraverunt scribæ et pharisæi, qui sibi sapientes videntur, et in conspectu suo prudentes. Et ideo sequitur: « Quia abscondisti sapientibus, » etc. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 8.*) Nominè sapientum et prudentum superbos intelligi posse, ipse exposuit, cum ait: « Revelasti ea parvulis. » Quid enim est

« parvulis, nisi humilibus? » GREG. (*XXVII Moral. cap. 7.*) Quod enim non subjunxit: « Revelasti ea stultis, sed, parvulis, » tumorem se damnasce innuit, non acumen. CHRYS. (*in hom. 39, in Matth.*) Vel dicens, sapientes, non veram sapientiam dicit, sed eam quam videbantur scribæ et pharisæi ab eloquentia habere. Propter hoc neque dixit: « Revelasti ea stultis, sed, parvulis » (id est, informibus aut rusticis), in quo erudit nos per omnia ab elatione erui, humilitatem autem zelare. HILAR. (*Can. 11 in Matth.*) Cœlestium ergo verborum arcana atque virtutes sapientibus absconduntur, et parvulis revelantur; parvulis malitia, non sensu; sapientibus vero stultitia

révélés aux petits, c'est-à-dire à ceux qui sont petits en malice, et non en intelligence. — S. CHRYS. (*hom.* 39.) Que ces mystères aient été révélés aux uns, c'est un légitime sujet de joie, mais qu'ils restent cachés pour les autres, c'est un trop juste sujet de larmes. Aussi la joie du Sauveur vient-elle exclusivement de ce que les petits ont connu ce que les sages ont ignoré.

S. HIL. (*can.* 11.) Il confirme l'équité de cette conduite par le jugement de la volonté de son Père; suivant ce jugement, ceux qui refusent d'être petits devant Dieu deviennent insensés dans leur propre sagesse; c'est pour cela qu'il ajoute: « Oui, je vous bénis, ô mon Père, parce qu'il vous a plu ainsi. » — S. GRÉG. (*Moral.*, liv. XXV, chap. 13.) Ces paroles renferment pour nous une leçon d'humilité, et nous apprennent à ne pas discuter témérairement les jugements de Dieu sur la vocation des uns, et sur la réprobation des autres, en nous montrant qu'il ne peut y avoir d'injustice dans ce qui a plu à celui qui est souverainement juste. — S. JÉR. Notre-Seigneur tient encore ce langage affectueux à son Père, pour l'engager à consommer l'œuvre qu'il a commencée dans ses Apôtres. — S. CHRYS. (*hom.* 39.) Ces paroles de Jésus-Christ à ses Apôtres leur inspirèrent une plus grande vigilance; le pouvoir qu'ils avaient reçu de chasser les démons était de nature à leur donner une haute idée d'eux-mêmes, il réprime donc cette idée en leur apprenant que les faveurs qui leur ont été accordées ne sont pas le fruit de leurs efforts, mais l'effet d'une révélation divine. Aussi les scribes et les pharisiens, infatués de leur sagesse et de leur prudence, sont-ils tombés victimes de leur orgueil. Si donc ils ont mérité pour cela que les mystères de Dieu demeurent cachés pour eux, craignez vous aussi, et appliquez-vous à rester petits, car c'est ce qui vous a donné droit à la révélation de ces mystères.

sue præsumptione, non prudentiæ causis. CHRYS. (*hom.* 39.) Revelatum autem esse his, dignum est lætitia; occultari autem his non lætitia, sed lacrymis dignum est. Non ergo propter hoc lætatur, sed quoniam quæ sapientes non cognoverunt, cognoverunt hi.

HILAR. (*ut sup.*) Facti autem hujus æquitatem, Dominus paternæ voluntatis judicio confirmat, ut qui dedignantur parvuli in Deo fieri, stulti deinceps in sapientia sua fiant: et ideo subdditur: « Ita, Pater, quoniam sic placitum fuit ante te. » GREG. (*XXV Moral.* cap. 13.) Quibus verbis exempla humilitatis accipimus, ne temere discutere superna consilia de aliorum vocatione, aliorum vero

repulsionem, præsumamus; ostendens quod injustum esse non potest quod placuit justo. HIER. In his etiam verbis blandientis affectu loquitur ad Patrem, ut conceptum in apostolis complectatur beneficium. CHRYS. (*in hom.* 39 *ut sup.*) Hæc autem quæ Dominus discipulis dixit, studiosiores eos fecerunt: quia enim consequens erat eos de se magna sapere qui demones abigebant, ideo hinc eos reprimat: revelatio enim erat quod eis factum est, non illorum studium: ideoque scribæ, sapientes et prudentes æstimantes se esse, exciderunt propter proprium tumorem. Unde si propter hoc ab eis abscondita sunt Dei mysteria, « Timeo (dicit) et vos et manete parvuli: hoc enim

Ces paroles : « Vous avez caché ces choses aux sages, » doivent être entendues dans le sens de ces autres de saint Paul : « Dieu les a livrés au sens réprouvé. » L'intention de l'Apôtre n'est pas d'attribuer à Dieu immédiatement cet effet, mais à ceux qui en ont posé la cause. C'est dans le même sens qu'il faut entendre ces paroles du Sauveur : « Vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents. » Et pourquoi ces vérités sont-elles demeurées cachées pour eux ? Ecoutez saint Paul qui vous répond : « Parce que, s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu. »

ÿ. 27. — *Mon Père m'a mis toutes choses entre les mains, et nul ne connaît le Père que le Père, comme nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler.*

S. CHRYS. (*hom. 30.*) Ce que le Sauveur vient de dire : « Je vous rends gloire, mon Père, de ce que vous avez caché ces choses aux sages, » pouvait laisser penser qu'il rendait grâces à son Père, comme s'il était lui-même privé de cette puissance ; il ajoute donc pour prévenir cette idée : « Mon Père m'a mis toutes choses entre les mains. » Que ces paroles : « Toutes choses m'ont été données par mon Père, » ne vous fassent soupçonner rien de naturel et d'humain ; Notre-Seigneur ne s'en est servi que pour détruire la pensée qu'il existe deux dieux non engendrés ; car c'est en même temps qu'il a été engendré qu'il est devenu le Maître de toutes choses. — S. JÉR. Si nous entendions ces paroles d'après nos faibles idées, il faudrait admettre que celui qui donne cesse d'avoir au moment où celui qui reçoit commence à posséder. Ou bien par les choses qui lui sont remises entre les mains, il faut entendre non pas le ciel, la terre, les éléments, et toutes les autres choses qu'il a faites et créées, mais ceux qui par

fecit vos revelatione potiri. » Sicut autem cum Paulus dicit (*Rom. 5*) : « Tradidit illos Deus in reprobum sensum, » non hoc dicit inducens Deum hoc agentem, sed illos qui causam tribuerunt ; ita et hic : « Abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus. » Et propter quid abscondita sunt ab illis ? Audi Paulum dicentem (*Rom. 10*) : « Quoniam querentes propriam justitiam statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti. »

Omnia mihi tradita sunt a Patre meo ; et nemo novit Filium nisi Pater, neque Patrem quis novit nisi Filius, et cui voluerit Filius revelare.

CHRYS. (*in homil. 30.*) Quia dixerat :

« Confiteor tibi, Pater, quoniam abscondisti hæc a sapientibus, » ut non æstimes quoniam ita gratias agit Patri, sicut si ipse sit hac virtute privatus, consequenter adjungit : « Omnia mihi tradita sunt a Patre meo. » Cum autem audieris quoniam tradita sunt, nihil humanum suspicaris : ut enim non duos deos *ingenitos* esse existimes, hanc ponit dictionem ; simul enim cum genitus est, omnium dominator fuit. HIER. Alioquin si juxta nostram fragilitatem sentire volumus, cum cœperit habere qui accepit, incipiet non habere qui dedit. Vel tradita sibi omnia, non cœlum, et terræ, et elementa intelligendæ sunt, et cætera quæ ipse fecit et condidit, sed hi qui per Filium ne-

le Fils ont accès auprès du Père. — S. HIL. (*can. 11.*) Ou bien encore, il s'exprime de la sorte, pour prévenir toute pensée qu'il soit en rien inférieur à son Père. — S. AUG. (*cont. Maximin.*) S'il était en quelque chose moins puissant que son Père, il n'aurait pas à lui tout ce qu'à son Père; mais le Père, en engendrant son Fils, lui a donné la puissance, comme aussi par le même acte il a donné tout ce qui fait partie de sa substance à celui qu'il a engendré de sa propre substance.

S. HIL. (*can. 11.*) Ensuite, dans cette mutuelle connaissance du Père et du Fils, il nous donne à comprendre qu'il n'y a pas autre chose dans le Fils que dans le Père qui soit resté inconnu. « Et personne ne connaît le Fils si ce n'est le Père, comme nul ne connaît le Père si ce n'est le Fils. » — S. CHRYS. (*hom. 39.*) En disant que seul il connaît le Père, il nous démontre indirectement qu'il lui est consubstantiel, comme s'il disait : « Qu'y a-t-il d'étonnant que je sois le Maître de toutes choses, alors que j'ai en moi quelque chose de plus grand encore, c'est-à-dire que je connais mon Père, et que j'ai avec lui une seule et même substance? — S. HIL. Il nous enseigne que l'identité de nature, dans l'un et dans l'autre, est renfermée dans cette mutuelle connaissance de l'un et de l'autre, de manière que celui qui connaît le Fils connaîtra le Père dans le Fils; car toutes choses lui ont été données par le Père. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ces paroles : « Personne ne connaît le Père si ce n'est le Fils, » signifient non pas que tous ignorent le Père absolument, mais que personne ne le connaît de la même manière qu'il le connaît lui-même, ce que l'on doit dire du Fils également; car il n'est pas question ici d'un Dieu inconnu, comme le prétend Marcion.

S. AUG. (*de la Trinité, liv. 1, chap. 8.*) Enfin, comme la nature di-

cessum habent ad Patrem. HILAR. (*Can. 11 ut sup.*) Vel hoc dicit, ne quid in illo minus quam quod in Deo est, aestimetur. AUG. (*Contra Maximinum.*) Nam si minus habet in potestate aliquid quam Pater, non sunt ejus omnia quæ habet Pater: gignendo enim dedit Pater potentiam Filio, sicut omnia quæ habet in substantia sua, gignendo dedit ei quem genuit de substantia sua.

HILAR. (*Can. 11 ut sup.*) Deinde in mutua cognitione Patris et Filii, dat intelligere non aliud in Filio, quam quod in Patre ignorabile sit extitisse. Sequitur enim: « Et nemo novit Filium nisi Pater; neque Patrem quis novit, nisi Filius. » CHRYS. (*in homil. ut sup.*) Ex eo enim quod solus Patrem novit, latenter ostendit ejusdem se esse substantiæ: ac si di-

ceret: « Quid mirum est si omnium sum dominator, cum aliquid aliud majus habeam? scilicet scire Patrem, et ejusdem esse substantiæ. » HILAR. Eandem enim utriusque in mutua cognitione docet esse substantiam; cum qui Filium cognosceret, patrem quoque cogniturus esset in Filio; quia omnia ei a Patre sunt tradita. CHRYS. (*in opere imperf. hom. 28.*) Cum autem dicit: « Neque Patrem aliquis cognoscit, nisi Filius; » non hoc ait quoniam eum omnes omnino ignorent, sed quoniam cognitione qua ipse eum novit, nullus eum sit: quod et de Filio dicendum est: neque etiam de ignoto quodam Deo hoc dixit, sicut Marcion ait.

AUG. (*primo de Trin. cap. 8.*) Denique propter substantiæ inseparabilitatem saf-

vine est inséparable, il suffit quelquefois de nommer le Père seul, ou le Fils seul, sans qu'on sépare pour cela l'Esprit de l'un et de l'autre, Esprit qu'on appelle proprement Esprit de vérité (1). — S. JÉR. Que l'hérétique Eunomius rougisse donc de son orgueilleuse prétention, qu'il a lui-même du Père et du Fils une connaissance aussi étendue que le Père et le Fils l'ont eux-mêmes l'un de l'autre ; qu'il cherche à soutenir et à consoler sa folle prétention, en s'appuyant sur les paroles suivantes : « Et celui à qui le Fils aura voulu le révéler, » toujours est-il vrai qu'autre chose est de connaître par égalité de nature, autre chose de ne connaître que par la grâce d'une révélation. — S. AUG. (*de la Trinité*, liv. VII, chap. 3.) Or, le Père se révèle par son Fils, c'est-à-dire par son Verbe ; car si ce verbe que nous proférons, tout passager et transitoire qu'il est, se révèle lui-même et révèle notre propre pensée, à combien plus forte raison le Verbe de Dieu par qui toutes choses ont été faites ! Il fait donc connaître le Père tel qu'il est, parce qu'il est lui-même ce qu'est le Père. — S. AUG. (*Quest. évang.*, liv. II, chap. 4.) En prononçant ces paroles : « Personne ne connaît le Fils, si ce n'est le Père, » il n'a pas dit : Et celui à qui le Père aura voulu le révéler ; mais après avoir dit : « Personne ne connaît le Père, si ce n'est le Fils, » il ajoute : « Et celui à qui le Fils aura voulu le révéler ; » paroles qu'il ne faut pas entendre dans le sens que le Fils ne puisse être connu autrement que par le Père. Quant au Père, il peut être connu non-seulement par le Fils, mais encore par ceux à qui le Fils l'aura révélé. S'il a choisi de préférence cette manière de s'exprimer, c'est pour nous faire comprendre que le Père et le Fils nous sont connus par la révélation du Fils, parce qu'il est lui-même la lumière de notre intelligence. Les paroles suivantes : Et celui à qui

(1) C'est ainsi que Jésus-Christ l'appelle lui-même. (*Jean*, XIV, 17 ; XV, 26 ; XVI, 13.)

ficienter aliquando nominatur vel solus Pater, vel solus Filius ; nec inde separatur utriusque spiritus, qui proprie dicitur *spiritus veritatis*. HIER. Erubescat ergo Eunomius hæreticus tantam sibi notitiam Patris et Filii, quantum ad alterutrum inter se habent, vendicans : quod si inde contendit, et suam consolatur insaniam, quia sequitur : « Et cui voluerit Filius revelare ; » aliud est naturæ æqualitate nosse quod noveris, aliud revelantis dignatione. AUG. (VII *de Trinit.* cap. 3.) Revelatur autem Pater per Filium, id est, per Verbum suum : si enim hoc verbum quod nos proferimus temporale et transitorium, et seipsum ostendit, et illud de quo loquimur, quanto magis Verbum Dei, per quod facta sunt omnia ? Quod ita ostendit Patrem, sicuti est Pater, quia et ipsum ita est et hoc est quod Pater. AUG. (*de quæst. Evang.* lib. II, cap. 4.) Cum autem diceret : « Nemo novit Filium nisi Pater, » non dixit : « Et cui voluerit Pater revelare : » sed cum diceret : « Nemo novit Patrem nisi Filius, » addidit : « Et cui voluerit Filius revelare : » quod non ita intelligendum est, quasi Filius a nullo possit cognosci nisi a Patre solo. Pater autem, non solum a Filio, sed etiam ab eis quibus revelaverit Filius : sic enim potius dictum est, ut intelligamus Patrem et ipsam Filium per Filium revelari, quia ipse est mentis nostræ lumen ; et quod postea

le Fils aura voulu le révéler, doivent s'entendre non-seulement du Père, mais encore du Fils ; car elles se rapportent à tout ce qui précède. C'est par son Verbe, en effet, que le Père se fait connaître ; mais le Verbe ne révèle pas seulement ce qu'il est chargé de faire connaître, il se révèle encore lui-même. — S. CHRYS. (*hom.* 39.) Si donc il fait connaître le Père, il se fait connaître en même temps lui-même, mais il passe sous silence comme assez claire cette dernière vérité, et il s'attache à la première sur laquelle il pouvait y avoir des doutes. Il nous enseigne en même temps qu'il est tellement d'accord avec son Père, qu'il n'est pas possible d'arriver au Père si ce n'est par le Fils ; car ce qui scandalisait surtout les Juifs, c'est qu'il leur paraissait en opposition avec Dieu, et il s'applique de toute manière à détruire cette erreur.

ÿ. 28-30. — *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes ; car mon joug est doux et mon fardeau est léger.*

S. CHRYS. (*hom.* 39.) Le discours qui précède, et qui est plein de l'ineffable puissance du Sauveur, avait excité dans le cœur de ses disciples un vif désir de s'unir à lui ; il les appelle maintenant lui-même en leur disant : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés. » — S. AUG. (*serm.* 10 *sur les paroles du Seig.*) Pourquoi tous, tant que nous sommes, nous fatiguons-nous ? C'est parce que nous sommes des hommes mortels, portant des vases de boue (†), cause pour nous de mille inquiétudes. Mais si ces vases de chair nous

(†) Allusion à ces paroles de l'Apôtre : Nous portons ce trésor dans des vases fragiles, c'est-à-dire dans des corps pétris de limon. (II Cor., iv, 7.)

intulit : « Et cui voluerit Filium revelare, » non tantum Patrem, sed etiam Filium accipiamus : ad totum enim quod dixit, illatum est ; Verbo enim suo ipse Pater declaratur. Verbum autem non solum id quod per Verbum declaratur, sed etiam seipsum declarat. CHRYS. (*in homil.* 39 *ut sup.*) Si ergo Patrem revelat, et seipsum revelat : sed hoc quidem ut manifestum dimisit, illud autem posuit ; quia scilicet poterat esse dubium : per hoc etiam instruit, quod adeo concordat Patri, quod non est possibile aliquem venire ad Patrem, nisi per Filium ; hoc enim maxime scandalizabat, quod videbatur Deo contrarius : et ideo per omnia hoc destruere studuit.

Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. Tollite jugum meum super vos ; discite a me quia mitis sum et humilis corde ; et invenietis requiem animabus vestris : jugum enim meum suave est, et onus meum leve.

CHRYS. (*in homil.* 39 *ut sup.*) Per ea que dicta sunt in desiderium sui discipulos constituerat, ostendens ineffabilem suam virtutem : nunc autem eos ad se vocat dicens : « Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis. » AUG. (*dè Verb. Domin.* *serm.* 10.) Quare enim omnes laboramus, nisi quia sumus homines mortales, lutea vasa portantes, que faciunt invicem angustias ? Sed si angustientur vasa carnis, dilatentur spatia

tiennent à l'étroit, dilatoas du moins en nous les espaces de la charité. Car pourquoi vous dit-il : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, » si ce n'est pour que vous cessiez de l'être. — S. HIL. (*can. 11.*) Il appelle aussi à lui ceux qui souffraient des difficultés de la loi, et qui étaient accablés sous les lourds fardeaux du péché. — S. JÉR. Que le péché soit un fardeau accablant, le prophète Zacharie l'atteste lorsqu'il nous représente l'iniquité assise sur une masse de plomb (chap. v); et le Psalmiste le confirme par son exemple (*Ps. xxvii*), quand il dit : « Mes iniquités se sont appesanties sur moi. »

S. GRÉG. (*Moral. xxx, 12.*) C'est un joug bien rude, c'est un bien dur esclavage que de se soumettre volontairement aux choses du temps, de rechercher avec empressement les biens de la terre, de s'efforcer de retenir ce qui nous échappe, de vouloir se fixer sur un terrain sans consistance, de désirer les choses passagères, et de ne pas vouloir passer avec elles. Car, tandis qu'elles fuient toutes contre notre volonté, nous sommes profondément affectés et accablés de leur perte, après avoir été tourmentés du désir de les posséder.

S. CHRYS. (*hom. 39.*) Il ne dit pas : Que celui-ci ou celui-là vienne à moi, mais : Venez, vous tous qui vivez dans l'anxiété, dans la tristesse, dans le péché; venez, non pour recevoir le châtement de vos péchés, mais pour en être délivrés; venez, non pas que j'aie besoin de la gloire que vous pouvez me procurer, mais parce que je veux votre salut; c'est pour cela qu'il ajoute : « Et je vous rétablirai. » Il ne dit pas simplement : Je vous sauverai, mais ce qui est beaucoup plus je vous rétablirai, c'est-à-dire je vous ferai jouir d'un repos complet. — RAB. Non-seulement je vous déchargerai, mais je vous rassasierai de mes consolations intérieures. — REMI. « Venez, » nous dit-il, non en

charitatis : ad quid ergo dicit : « Venite ad me, omnes qui laboratis, » nisi ut non laboretis, HILAR. (*Can. 11 ut sup.*) Legis etiam difficultatibus laborantes, et peccatis seculi oneratos, ad se vocat. HIER. Gravia enim esse onera peccati et Zacharias propheta testatur (cap. 5) iniquitatem dicens sedere super talentum plumbi : et Psalmista complevit (*Psal. 37*) : « Iniquitates meae aggravatae sunt super me. »

GREG. (*xxx Moral. cap. 12.*) Asperum etiam jugum et durum servitutis pondus est subesse temporalibus, ambire terrena, retinere labentia, vel stare in non stantibus; appetere quidem transeuntia, sed cum transeuntibus nolle trans-

ire. Dum enim contra votum cuncta fugiunt, quæ prius mentem ex desiderio adeptionis afflixerant, post ex pavore amissionis premunt.

CHRYS. (*in homil. 39 ut sup.*) Non autem dicit : « Venite ille et ille, sed, omnes; » qui in sollicitudinibus, qui in tristitiis, qui in peccatis estis; non ut expetam, noxas sed ut solvam peccata : *venite*, non quoniam indigeo vestra gloria, sed quia volo vestram salutem : unde dicit : « Et ego reficiam vos : » non dixit : *Salvabo* solum, sed (quod multo amplius erat), *reficiam* vos, id est, in omni quiete constituum. RAB. Non solum exonerabo, sed interna refectioe saturabo. REMI. *Venite* dicit, non pedibus, sed

dirigeant vos pas vers moi, mais toute votre vie, par le mouvement de la foi et non par celui du corps; car l'accès que Dieu nous donne près de lui est tout spirituel. Il ajoute : « Prenez mon joug sur vous. » — RAB. Le joug du Christ, c'est son Evangile qui unit et associe les Juifs et les Gentils. Il nous ordonne de prendre ce joug sur nous, c'est-à-dire de le traiter avec honneur, de peur qu'en le mettant au-dessous de nous, c'est-à-dire en n'ayant que du mépris pour lui, nous ne venions à le fouler sous les pieds fangeux des vices; c'est pour cela qu'il ajoute : « Apprenez de moi. » S. AUG. (*serm. 10 sur les paroles du Seig.*) Apprenez de moi, non pas à créer l'univers, à faire des miracles dans ce monde, mais apprenez que je suis doux et humble de cœur. Voulez-vous devenir grand? commencez par les plus petites choses. Vous proposez-vous de construire un édifice d'une hauteur prodigieuse? occupez-vous tout d'abord d'asseoir les fondements à une grande profondeur; plus l'édifice doit être élevé, plus les fondements que l'on creuse doivent être profonds. Or, jusqu'où doit s'élever le sommet de l'édifice que nous voulons construire? Jusque sous les regards de Dieu.

RAB. Il nous faut donc apprendre de notre Sauveur à avoir des mœurs douces et des sentiments humbles, à ne blesser personne, à ne mépriser personne et à posséder dans le fond de notre cœur les vertus dont nous pratiquons les œuvres au dehors.—S. CHRYS. (*hom. 39.*) C'est pour cela que Notre-Seigneur a commencé l'exposition de ses lois divines (1*) par l'humilité, et qu'il lui promet une magnifique récompense

(1*) Le texte de saint Chrysostôme éclaircit ce que l'extrait qu'en donne ici saint Thomas laisse dans l'obscurité. En effet Notre-Seigneur ne commence pas ici à donner ses lois divines; il l'a fait précédemment: aussi saint Chrysostôme dit-il: *Διὸ καὶ ἀρχόμενος τῶν θεϊῶν ἐκείνων νόμων ἐνταῦθα ἤρξατο. Καὶ ἐνταῦθα πάλιν τὸ αὐτὸ τοῦτο ποιεῖ.* C'est pourquoi Notre-Seigneur a commencé par là l'exposition de ses divines lois; c'est ce qu'il fait encore ici.

moribus; non corpore, sed fide: iste namque est spiritualis accessus, quo quis Deo appropinquat: et ideo sequitur: « Tollite jugum meum super vos. » RAB. Jugum Christi est Evangelium Christi, quod Judæos et gentes in unitate conjungit et sociat. Hoc autem super nos jubemur sumere (id est, in honore habere), ne forte subtus ponentes (id est, illud prave contemnentes), lutulentis pedibus vitulorum conculcemus: unde subditur: « Discite a me. » AUG. (*de Ver. Dom. serm. 10.*) non mundum fabricare, non in ipso mundo miracula facere, sed quia mitis sum et humilis corde. Magnus esse vis? A minimo incipe. Cogitas magnam

fabricam construere celsitudinis? De fundamento prius cogita humilitatis: et quanto quisque vult superimponere majus ædificium, tanto altius fodiat fundamentum. Quo autem perventurum est cacumen nostri ædificii? Usque ad conspectum Dei.

RAB. Discendum ergo nobis est a Salvatore nostro, ut simus mitis moribus et humiles mentibus; neminem ledamus, neminem contemnamos; et virtutes quas foris ostendimus in opere, intus teneamus in corde. CHRYS. (*in homil. 39 ut sup.*) Et ideo incipiens, divinas leges ab humilitate incipit, et maximum præmium ponit, dicens: « Et invenietis

en ajoutant : « Et vous trouverez le repos de vos âmes. » C'est là, en effet, la plus grande récompense; car c'est ainsi que non-seulement vous deviendrez utiles aux autres, mais que vous vous procurerez à vous-mêmes le repos intérieur. Il vous donne dès maintenant cette récompense, en attendant le repos éternel qu'il vous réserve dans l'avenir. — S. CHRYS. (*hom.* 39.) Pour bannir tout sentiment de crainte que pourrait inspirer l'idée seule de joug et de fardeau, il s'empresse d'ajouter : « Mon joug est doux, et mon fardeau léger. » — S. HIL. (*can.* 11.) Il nous propose l'image souriante d'un joug suave et d'un fardeau léger, pour donner à ceux qui croiront en lui comme un presentiment du bonheur que lui seul a vu dans le sein de son Père. — S. GREG. (*Moral.* IV.) Quel fardeau si lourd impose-t-il donc à nos âmes en nous commandant de fuir tout désir qui porte le trouble dans notre cœur, et en nous avertissant d'éviter les sentiers si difficiles de ce monde? — S. HIL. Qu'y a-t-il, au contraire, de plus doux que ce joug, de plus léger que ce fardeau : s'abstenir de tout crime, vouloir le bien, repousser le mal, aimer tous les hommes, n'avoir de haine pour personne, chercher à mériter les biens éternels, ne pas se laisser séduire par les choses présentes, et ne jamais faire à un autre ce qu'on ne voudrait pas souffrir soi-même?

RAB. Mais comment le joug du Christ peut-il être plein de douceur, alors que lui-même nous dit plus haut (*Matth.* VII) : « La voie qui conduit à la vie est étroite? » C'est que ce sentier étroit dans le commencement, s'élargit avec le temps par les ineffables délices de la charité. — S. AUG. (*serm. sur les paroles du Seig.*) Disons encore que ceux qui ont pris sur eux avec courage le joug du Seigneur, ont à courir des dangers si considérables, qu'on peut dire avec vérité qu'ils ne passent jamais du travail au repos, mais toujours du repos au tra-

requiem animabus vestris: » hoc maximum est præmium: non enim alteri efficeris utilis solum, sed teipsum requiescere facis; et ante futura, hanc tibi dat retributionem; in futuro autem perpetua gandebis requie. CHRYS. (*ut sup.*) Et ne formidarent, quia dixerat, *onus et jugum*, subdit: « Jugum enim meum, » etc. HILAR. (*Can.* 11 *ut sup.*) Jugi autem suavis et levis oneris blandimenta proponit, ut credentibus ejus boni scientiam præstet quod ipse solus novit in Patre. GREG. (*IV Moral.*) Quid grave mentis nostræ cervicibus imponit, qui vitare omne desiderium quod perturbat, præcipit? qui declinare laboriosa mundi hujus itinera monet? HILAR. Et quid

jugo isto suavius, quid hoc onere levius probatur? scelere abstinere, bonum velle, malum nolle, amare omnes, odiasse nullum, æterna consequi, præsentibus non capi, nolle inferre alteri quod sibi petiti sit molestum?

RAB. Sed quomodo jugum Christi suave, cum supra dicatur (*Matth.* 7.) : « Arcta est via quæ ducit ad vitam? » Sed quod angusto initio incipitur, processu temporis ineffabili dilectionis dulcedine dilatatur. AUG. (*de Ver. Dom.* serm. 9.) Item qui jugum Domini intrepida cervice subierunt, tam difficilia pericula patiuntur, ut non a laboribus ad quietem, sed a quiete ad laborem vocari videantur, sicut et Apostolus de se dicit. (*II ad*

vail, ainsi que l'Apôtre le dit de lui-même. (II *Cor.* vi.) Cependant l'Esprit saint était avec lui pour renouveler de jour en jour l'homme intérieur, au milieu des ruines toujours croissantes de l'homme extérieur, et grâce au repos spirituel qu'il fait goûter à l'âme, à l'abondance des délices toutes divines qu'il répand dans les cœurs, à l'espérance du bonheur éternel qu'il nous donne, il adoucissait pour lui toutes les rigueurs, et allégeait tous les fardeaux accablants de la vie présente. Les hommes consentent à être déchirés ou brûlés pour racheter, au prix de douleurs aiguës, non-seulement les douleurs éternelles, mais les souffrances prolongées de cette vie. Quelles tempêtes, quelles tourmentes n'ont pas affrontées les marchands pour acquérir des richesses grosses elles-mêmes d'orages? D'ailleurs ceux qui ne les aiment pas ont à supporter les mêmes peines, et ceux qui les aiment, tout en les supportant, ne s'en trouvent pas accablés. Il en est ainsi de toutes les autres épreuves; car l'amour rend facile et réduit presque à rien ce qu'il y a de plus terrible et de plus affreux. Combien plus sera-t-il donc vrai de dire que la charité rend facile le chemin qui conduit au vrai bonheur, lorsque la cupidité rend facile autant qu'elle le peut celui qui n'aboutit qu'à la misère? — S. JÉR. Comment peut-on dire que l'Évangile est un joug plus léger que la loi, alors qu'il punit la colère et la simple convoitise, tandis que la loi n'atteint que l'homicide et l'adultère? C'est que la loi renferme un grand nombre de préceptes dont l'Apôtre déclare ouvertement l'accomplissement impossible. La loi exige les œuvres; l'Évangile demande surtout la volonté, et, n'eût-elle pas son effet, elle ne perd pas sa récompense. L'Évangile nous commande ce qui nous est possible, c'est-à-dire de ne pas nourrir de mauvais désirs, ce qui dépend de notre volonté; la loi, qui n'atteint pas la volonté, punit seulement le fait pour vous détourner

Corinth. 6.) Sed profecto aderat Spiritus Sanctus, qui in exterioris hominis corruptione interiorem renovaret de die in diem; et gustata requie spiritali, in affluentia deliciarum Dei, in spe futuræ beatitudinis, omnia præsentia deliniret aspera, et omnia gravia relevaret. Secari et uri se homines patiuntur, ut dolores non æterni, sed aliquanto diuturnioris ulceris, acriorum dolorum pretio redimantur. Quibus tempestatibus vel procellis impleti sunt mercatores, ut divitias ventosas acquirant? Sed qui has non amant, eadem gravia patiuntur; qui vero amant, eadem quidem, sed non gravia patiuntur: et sic de aliis etiam dici potest; omnia enim sæva et immania,

prorsus facilia et prope nulla efficit amor: quanto ergo facilius ad veram beatitudinem charitas facit, quod ad miseriam (quantum potuit) cupiditas fecit? HIER. Quomodo etiam levius est lege Evangelium, cum in lege homicidium et adulterium, in Evangelio ira concupiscentiaque puniatur? (*Matth. 5.*) In lege multa præcepta sunt, quæ Apostolus non posse compleri, plenissime docet. (*Act. 15.*) In lege opera requiruntur, in Evangelio voluntas quaeritur; quæ etsi effectum non habuerit, tamen præmium non amittit. Evangelium ea præcipit, quæ possumus, ne scilicet concupiscamus: hoc in nostro arbitrio est: lex cum voluntatem non

de l'adultère. Supposez qu'une vierge soit outragée dans une persécution, l'Évangile la recevra comme vierge, parce que sa volonté n'a pas consenti au péché, tandis que la loi la rejettera comme ayant perdu son honneur.

puniat, punit effectum, ne adulterium | gelium, quia voluntate non peccat, virgo
 facias. Finge in persecutione aliquam | suscipitur : in lege, quasi corrupta re-
 virginem prostitutam : hæc apud Evan- | pudiat.

CHAPITRE XII.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ÿ. 1-8. — Liaison des faits racontés dans ce chapitre avec ce qui précède. — Dans quelle intention Notre-Seigneur conduit-il ses disciples le long des blés ? — Austérité de vie des Apôtres, leur zèle pour suivre Jésus-Christ. — Pourquoi les Pharisiens attaquent plutôt les disciples sur l'observation du sabbat que sur les épis qu'ils prenaient. — Réponse de Notre-Seigneur ; argument *ad hominem* tiré de l'exemple de David, qu'ils sont obligés d'excuser. — Pourquoi choisit-il cet exemple ? — Condition exigée de David et des gens de sa suite pour manger les pains de proposition. — Comment cet exemple justifie-t-il ses disciples du reproche qui leur était fait de violer le sabbat ? — Autre raison tirée de l'exemple des prêtres ; nouvel argument *ad hominem*. — Comment ces exemples justifient pleinement les Apôtres. — Pourquoi Notre-Seigneur emprunte ces deux exemples, l'un à la puissance royale, l'autre au ministère sacerdotal. — Il ramène de nouveau les Pharisiens à la pensée de la miséricorde. — Autre raison qui justifie ses disciples, tirée de ce que le Fils de l'homme est le maître du sabbat. — Interprétation mystique de ce fait évangélique. — Toute l'œuvre du salut renfermée dans la miséricorde.
- ÿ. 9-13. Les Pharisiens s'attachent à calomnier le Sauveur lui-même à l'occasion de la guérison du paralytique. — Cette guérison eut-elle lieu le même jour du sabbat que le précédent ? — Piège que lui tendent les Pharisiens dans la question qu'ils lui adressent. — Comment concilier saint Matthieu avec saint Marc et saint Luc, d'après lesquels c'est Notre-Seigneur lui-même qui interroge les Pharisiens ? — Notre-Seigneur répond à cette question, et confond en même temps leur avarice. — Pourquoi choisit-il le jour du sabbat pour opérer cette guérison ? — Explication mystique de cette guérison. — Pourquoi cette guérison après que les Apôtres avaient traversé les moissons. — Que signifie cette main desséchée, etc.
- ÿ. 14-21. — Comment les Pharisiens reconnaissent ce miracle. — Pourquoi Notre-Seigneur se dérobe à la haine de ses ennemis. — Pourquoi recommande-t-il le silence à ceux qu'il guérit ? — Dans quel dessein l'Évangéliste cite la prophétie d'Isaïe — *Voici mon serviteur*, etc. — Explication des différentes parties de cette prophétie ? — Quel est ce roseau cassé et cette mèche fumante ? — Que signifient ces paroles : « Jusqu'à ce qu'il fasse triompher la justice de sa cause ? » — Ce passage du prophète en confirme une multitude d'autres.
- ÿ. 22-24. — Miracle qui fut pour les Pharisiens l'occasion du blasphème contre le Saint-Esprit. — Malice surprenante du démon qui avait fermé les deux passages par où la foi aurait pu entrer dans cet homme. — Trois prodiges opérés dans un seul homme. — Ils se renouvellent tous les jours dans la conversion de ceux qui embrassent la foi. — Dessein particulier de Dieu dans la guérison de ce possédé. — Il est la figure des Gentils. — Celui qui ne croit pas est tout à la fois possédé, aveugle et muet. — Cette guérison est la même que celle qui est racontée par saint Luc. — Impression différente que produit ce miracle sur la multitude et sur les Pharisiens. — A qui attribuent-ils la

puissance qu'avait Jésus-Christ de chasser les démons? — Ce que c'est que Beelzébub.

- ÿ. 25, 26. — Notre-Seigneur répond à leurs pensées les plus secrètes. — Il leur répond avec douceur. — Il ne relève pas la volonté mauvaise qu'ils avaient de l'accuser. — Il tire sa réponse et emprunte ses exemples des choses les plus communes. — Comparaison du royaume, de la cité, de la maison ou règne la division. — Richesse et fécondité de la parole de Dieu. — Sens intime et signification mystérieuse de ce passage. — Dilemme dans lequel Notre-Seigneur renferme ses accusateurs.
- ÿ. 27, 28. — Seconde réponse plus évidente. — Que faut-il entendre par les enfants dont parle ici Notre-Seigneur? — Comment il conduit ses accusateurs à la connaissance de Dieu et de lui-même. — Quel est ce royaume de Dieu qui est parvenu jusqu'à eux?
- ÿ. 29. — Troisième réponse. — On ne peut chasser le démon sans l'avoir vaincu. — Puissance de Notre-Seigneur sur le démon. — Qu'est-ce que la maison du démon? — Pourquoi cependant, malgré cette victoire du Sauveur sur le démon, nous ne devons pas être sans crainte. — Comment a-t-il pillé la maison du fort?
- ÿ. 30. — Quatrième réponse. — Dans quel sens n'être pas avec Jésus-Christ, c'est être contre lui? — A qui faut-il appliquer ces paroles?
- ÿ. 31, 32. — Jugement sévère que prononce le Sauveur contre l'interprétation calomnieuse des Pharisiens. — Le pardon offert à tous les pécheurs repentants. — Quel est ce blasphème qui ne sera remis ni dans ce siècle ni dans l'autre? — Explications diverses des saints docteurs.
- ÿ. 33, 35. — Comment Notre-Seigneur confond de nouveau l'impudence de ses ennemis. — Dilemme dans lequel il les enferme. — On doit juger l'arbre par ses fruits, les Pharisiens font le contraire. — Quels sont ceux que le Sauveur condamne par ces paroles? — Que faut-il entendre par ce bon arbre? — Obligation pour nous de produire de bons fruits, si nous voulons être de bons arbres. — Quels sont ceux qu'il désigne sous la figure d'arbres mauvais? — Pourquoi les appelle-t-il *race de vipères*? — Quand un homme parle-t-il de l'abondance du cœur? — Quel est le trésor du cœur? — Non-seulement les paroles coupables, mais les mauvaises pensées recevront leur châtement. — Les mauvais discours indiquent un fond bien plus mauvais encore.
- ÿ. 36, 37. — Quelle est cette parole oiseuse dont les hommes rendront compte? — Différentes explications des saints docteurs. — Sera-t-on justifié par les bonnes paroles comme on sera condamné pour les mauvaises? — Nous serons jugés non sur ce qu'on aura dit de nous, mais sur ce que nous aurons dit nous-mêmes.
- ÿ. 38-40. — Malice persévérante des Pharisiens. — Quelle espèce de prodige demandaient-ils à Notre-Seigneur? — Inutilité de ce prodige pour eux. — Après avoir outragé le Sauveur, ils cherchent à le flatter. — Sévérité avec laquelle Notre-Seigneur les reprend. — Quel est ce signe du prophète Jonas qui leur sera donné? — Comment doit-on compter les trois jours et les trois nuits pendant lesquels Notre-Seigneur est resté dans le tombeau?
- ÿ. 41-42. — Les Juifs n'eurent pas le même sort que les Ninivites. — Équité de leur condamnation. — Il n'y aura qu'une seule résurrection pour les bons et les méchants. — Comment les Ninivites et la reine de Saba condamneront cette génération? — De quoi les Ninivites et cette reine sont-ils la figure?

ÿ. 43-45. — Châtiments sévères que les Juifs auront à souffrir non-seulement dans l'autre vie, mais dans celle-ci. — Cet exemple du démon qui revient avec sept esprits plus mauvais que lui doit s'entendre des Juifs. — Quels sont les lieux arides. — Que figurent ces sept esprits plus mauvais que le démon ? — Comment le dernier état est pire que le premier. — Explication morale de ce passage.

ÿ. 46-50. — A quel moment les parents du Sauveur viennent-ils demander à lui parler ? — Quels sont ces frères du Seigneur dont parle l'Évangéliste ? — Vanité et prétention des parents du Sauveur. — Ce qu'ils auraient dû faire. — Dans quelle intention vient-on annoncer à Notre-Seigneur que ses parents demandent à lui parler ? — Réponse qu'il fait. — Peut-on l'accuser de dédain ou d'indifférence pour sa mère ? — Peut-on dire qu'il l'a reniée ? — Ce qu'il nous apprend par cette conduite. — Comment peut-on devenir le frère, la mère du Sauveur ? — La confiance que nous inspire notre parenté ne doit pas nous faire négliger la pratique de la vertu. — Comment nous pouvons aspirer légitimement à l'honneur de la maternité divine. — Explication allégorique de ce fait historique.

ÿ. 1-8. — *En ce temps-là, Jésus passait le long des blés un jour de sabbat, et ses disciples ayant faim, se mirent à rompre des épis et à en manger. Ce que les pharisiens voyant, ils lui dirent : Voilà vos disciples qui font ce qu'il n'est point permis de faire aux jours du sabbat. Mais il leur dit : N'avez-vous point lu ce que fit David, lorsque lui et ceux qui l'accompagnaient furent pressés de la faim ? Comme il entra dans la maison de Dieu et mangea des pains de proposition, dont il n'était permis de manger ni à lui ni à ceux qui étaient avec lui, mais aux prêtres seuls ? (1) Ou n'avez-vous point lu dans la loi que les prêtres, aux jours du sabbat, violent le sabbat dans le temple et ne sont pas néanmoins coupables ? Or, je vous déclare que celui qui est ici est plus grand que le temple. Que si vous saviez bien ce que veut dire cette parole : Faine mieux la miséricorde que le sacrifice, vous n'auriez jamais condamné des innocents. Car le Fils de l'homme est maître même du sabbat.*

LA GLOSE. Après avoir raconté les prédications et les miracles qui

(1) La phrase serait plus claire dans le texte de la Vulgate, si au lieu de nisi, il y avait sed solum sacerdotibus, et elle ne donnerait pas à entendre qu'il pouvait y avoir des prêtres parmi ceux qui étaient avec David.

CAPUT XII.

In illa tempore : abijt Jesus per sata sabbato ; discipuli autem ejus esurientes coperunt vellere spicas et manducare. Pharisei autem videntes, dixerunt ei : Ecce discipuli tui faciunt quod non licet eis facere sabbatis. At ille dixit eis : Non legistis quid fecit David quando esurivit ipse, et qui cum ea erant ; quamodo intravit in danum Dei, et panes propositionis comedit,

quos non licebat ei edere ; neque his qui cum eo erant, nisi sallis sacerdotibus ? Aut non legistis in lege quia sabbatis sacerdotes in templo sabbatum violant, et sine crimine sunt ? Dico autem vobis quia templo major est hic. Si autem sciretis quid est, misericordiam valde, et non sacrificium, nunquam condemnassetis innocentes : Dominus enim est Filius hominis etiam sabbati.

GLOSSA. Narrata prædicatione cum

eurent lieu l'année qui précéda le supplice de Jean-Baptiste, l'Évangéliste passe aux événements de l'année qui suivit la mort du saint précurseur, alors que Jésus-Christ commence à être en butte à toutes sortes de contradictions, et il ouvre son récit par ces paroles : « Dans ce temps-là, » etc.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, liv. II, chap. 34.) Ce qui suit est raconté par saint Marc (chap. II) et par saint Luc (chap. VI) sans l'ombre même de contradiction ; mais ils ne disent pas : « En ce temps là ; » d'où l'on peut conclure que saint Matthieu suit dans sa narration l'ordre des faits, et les autres l'ordre de leurs souvenirs, à moins qu'on ne donne un sens plus large à ces paroles : « En ce temps là, » c'est-à-dire dans le temps où toutes ces choses et une foule d'autres faits avaient lieu. Toutes ces choses se seraient donc passées après la mort de Jean (1) ; car on croit qu'il fut décapité peu de temps après qu'il eut envoyé ses disciples consulter Jésus-Christ. Cette locution : « Dans ce temps-là, » exprimerait alors un temps indéterminé.

S. CHRYS. (*hom. 40.*) Mais pourquoi le Sauveur, dont la prescience s'étendait à tout, conduisait-il ses Apôtres le long des blés un jour de sabbat si son intention n'était pas que le sabbat fût violé ? Il le voulait en effet, mais non pas absolument, c'est à-dire sans raison, et il choisissait une occasion légitime de mettre fin à la loi, sans paraître la violer. Aussi pour adoucir les esprits des Juifs prévenus contre lui, il met en avant la nécessité : « Ses disciples ayant faim. » Ce n'est pas, sans doute, qu'il puisse y avoir jamais d'excuse pour ce qui est évidemment péché ; ainsi ni l'homicide ne peut s'excuser par l'excès

(1) La seconde partie de cette citation ne se trouve pas en termes exprès dans saint Augustin, mais on la trouve en termes équivalents dans le chapitre 43 et dans les suivants.

miraculis unius anni ante questionem Joannis factis, transit ad ea quæ facta sunt in alio anno, scilicet post mortem Joannis, quando jam in omnibus Christo contradicitur : unde dicit : « In illo tempore, » etc.

AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 34.) Hoc autem quod hic sequitur, sine ulla repugnantia questione commemoratur a Marco (cap. 2) et a Luca (cap. 6), sed illi non dicunt : « In illo tempore ; » unde fortassis Matthæus rei gestæ hic ordinem tenuit, illi autem recordationis suæ ; nisi latius accipiatur quod dictum est : « In illo tempore, » id est quæ hæc multa et diversa gerebantur. Unde concipitur ista omnia post mortem Joannis completa esse. Cum enim Joannes disci-

pulos suos ad Christum misisset, creditur post paululum decollatus fuisse : unde cum dicitur : « In illo tempore, » interminatum tempus ponere videtur.

CHRYS. (*in homil. 40 in Matth.*) Quare autem per sata sabbato eos ducebat qui omnia præcivit, nisi quia volebat solvere sabbatum ? Volebat quidem, sed non simpliciter : ideoque non sine causa id solvit, sed dans occasionem rationabilem, ut et legem cessare faciat et legem non offendant ; et ideo hic ut Judæos mitiget, naturæ necessitatem præmittit : et hoc est quod dicitur : « Discipuli autem ejus esurientes, » etc. Quamvis in peccatis quæ manifesta sunt, nulla sit excusatio (neque enim occidens, ad sui excusationem potest furem prætereundum ; neque

de la colère, ni l'adultère par la violence de ses désirs ou par toute autre cause; ici néanmoins, en alléguant la nécessité de la faim, il délivre ses disciples de toute culpabilité.

S. JÉR. Nous lisons dans un autre Évangéliste, que les disciples, importunés par la foule, n'avaient même pas le temps de manger : ils avaient donc naturellement faim. Ils apaisent cette faim en broyant entre leurs mains des épis de blé, preuve de l'austérité de leur vie; ils n'ont pas besoin d'aliments recherchés, la plus simple nourriture leur suffit. — S. CHRYS. (*hom.* 40.) Admirez ces disciples, qui dans une aussi dure nécessité, n'ont aucun souci de leur corps, oublient la nourriture qu'il réclame, et qui, bien que pressés par la faim, ne se séparent pas de Jésus-Christ; car ils n'auraient pas eu recours à ce moyen s'ils n'y avaient été poussés par une faim violente. Que trouveront donc à reprendre les pharisiens dans cette action? L'Évangéliste nous l'apprend : « Ce que les pharisiens voyant, ils lui dirent : Voilà que vos disciples font ce qu'il n'est pas permis de faire le jour du sabbat. » — S. AUG. (*du trav. des moines*, chap. XIII.) L'accusation des Juifs contre les disciples du Seigneur porte plutôt sur la violation du sabbat que sur le vol qu'ils auraient commis; car la loi défendait aux enfants d'Israël, de ne saisir comme voleur dans leurs champs, que celui qui voulait emporter quelque chose avec lui, et ils devaient laisser aller en liberté, et sans lui infliger aucune peine, celui qui n'y avait pris que ce qu'il voulait manger (1).

S. JÉR. Remarquez que les premiers Apôtres du Sauveur, en détruisant l'observation littérale du sabbat, condamnent les Ebionites,

(1) Cette défense n'est pas mentionnée en termes exprès dans le *Deutéronome*, chap. XXIII, mais elle est une conséquence naturelle du verset 25.

qui adulterat, concupiscentiam; sed nec ullam aliam causam, hic tamen famem inducens, discipulos ab omni accusatione liberat.

HIER. Ut autem in alio Evangelista legimus (*Marc.* 6), propterniniam importunitatem nec vescendi quidem habebant locum, et ideo quasi homines esuriebant. Quod autem spicas segetum manibus confricant et inediam consolantur, vitæ austerioris indicium est, non preparatas epulas, sed simplicem cibum querentium. CHRYS. (*in homil.* 40 *ut sup.*) Tu autem admirare discipulos qui ita erant oppressi, et nullam corporalium habebant curam, sed et contemnebant carnalem mensam, et fame oppugnabantur, nec tamen desistebant a Christo : nisi

enim eos cogeret vehementer esuries, nequaquam hoc fecissent. Quid autem pharisei ad hoc dicerent, subditur : « Pharisei autem videntes, dixerunt ei : Ecce discipuli tui faciunt quod non licet sabbato. » AUG. (*de Opere monachorum*, cap. 23.) De sabbato autem potius quam de furto discipulos Domini Judæi calumniati sunt, quia populo Israël per legem præceptum est (*Deuteron.* 23) ut in agris suis furem nullum tenerent, nisi qui secum aliquid vellet auferre : nam qui nihil aliud attigisset quam id quod comedisset, liberum impunitumque abire sinebant.

HIER. Nota vero quod primi apostoli Salvatoris litteram sabbati destruunt adversus Ebionitas, qui cum ceteros reci-

qui reçoivent tous les Apôtres à l'exception de saint Paul, qu'ils rejettent comme transgresseur de la loi. Or, quelle excuse le Sauveur donne-t-il de leur conduite : « N'avez-vous pas lu ce que fit David lorsqu'il avait faim ? » Pour détruire l'accusation calomnieuse des pharisiens, il leur rappelle ce fait de l'histoire ancienne, alors que David, fuyant la colère de Saül, vint à Nobé, où il fut reçu par le grand-prêtre Achimélech, et lui demanda de lui donner à manger. (I *Rois*, XXI.) Achimélech, n'ayant pas de pain ordinaire, lui donna les pains sanctifiés, qu'il n'était permis de manger qu'aux prêtres seuls et aux lévites (*Lévit.* XXIV); il jugea qu'il valait mieux arracher des hommes au danger de la faim que d'offrir un sacrifice à Dieu, car sauver les hommes, c'est une hostie qui lui est on ne peut plus agréable. C'est cette raison que le Seigneur leur oppose par ce raisonnement : si vous regardez David comme un saint, si vous n'osez incriminer la conduite du grand prêtre Achimélech, alors que tous deux ont transgressé la loi pour une raison plausible, tirée de la faim qu'il éprouvait, pourquoi ne pas accepter en faveur de mes disciples le motif d'excuse que vous approuvez dans les autres? Il y avait d'ailleurs une grande différence entre ces deux faits : les uns ne faisaient que broyer quelques épis entre leurs mains le jour du sabbat, tandis que les autres avaient mangé des pains destinés aux seuls lévites dans un jour où les fêtes des Néoméniés (1*) venaient s'ajouter à la solennité du sabbat. C'était, en effet, à l'occasion de ces fêtes

(1*) La néoménie, du grec νέομηνία, νεομηνία, est la nouvelle lune, le nouveau mois, et le premier jour du mois lunaire. L'auteur de la Vulgate, accommodant son langage à le costume des Romains, donne le nom de calendes au premier jour de chaque mois des Hébreux, ou à la néoménie (I *Rois*, XX, 31); mais les néoméniés se comptaient non des conjonctions de la lune et du soleil, mais des premières phases de la lune. Moïse avait ordonné que ce jour fût célébré avec une dévotion particulière, regardant le renouvellement des phases de la lune comme une des marques les plus sensibles et les plus éclatantes du soin avec lequel la Providence divine gouverne l'univers; mais pour écarter de cette solennité toutes les superstitions des Gentils, il avait eu la précaution d'en régler le cérémonial de la manière la plus précise et le plus détaillée. (*Nomb.*, XXVIII, 11, 15; X, 10.)

pian apostolos, Paulum tanquam transgressionem legis repudiatur. Deinde ad excusationem eorum subditur : « At ille dixit eis : Non legis quid fecerit David quando esuriit ? » Ad confutandam siquidem calumniam phariseorum, veteris recordatur historie, quando David fugiens Saulem venit Nobbam, et ab Achimelech sacerdote susceptus postulavit eibos (I *Reg.* 21); qui cum panes laicos non haberet, dedit ei consecratos panes, quibus non licebat vesci, nisi solis sacerdotibus et levitis (*Levit.* 24); melius arbitratus de famis periculo homines libe-

rare, quam Deo sacrificium offerre : hostia enim Deo placabilis est hominum salus. Opponit ergo Dominus, et dicit : « Si et David sanctus est, et Achimelech pontifex a vobis non reprehenditur, et uterque legis mandatum probabili excusatione transgressi sunt, et famem in causa est; cur eandem funem non probatis in apostolis, quam probatis in cæteris ? » Quamquam et in hoc multa distantia sit: isti spicis in sabbato manu confricant, illi panes comederunt leviticis; et ad sabbati solennitatem accedebant neomeniarum dies, quibus requisitus in

que David, qui devait s'asseoir à la table du roi, s'était enfui de la cour.

S. CHRYS. (*hom.* 40.) Notre-Seigneur cite l'exemple de David pour excuser ses disciples, car l'autorité du Roi-Prophète était grande parmi les Juifs. Et ils ne pouvaient lui objecter que David était prophète, car ce titre ne lui donnait aucun droit de manger des pains réservés aux prêtres seuls. Or, plus l'exemple qu'il choisit est grand, plus le motif d'excuse qu'il invoque en faveur de ses disciples est péremptoire. D'ailleurs si David était prophète, les gens de sa suite ne l'étaient pas. — S. JÉR. Remarquez cependant que ni David ni les gens de sa suite ne mangèrent des pains de proposition qu'après avoir affirmé qu'ils étaient purs de tout contact avec les femmes. — S. CHRYS. (*hom.* 41.) Mais on me dira : Que fait cet exemple à la question qui nous occupe ? car David n'a pas transgressé le sabbat. Notre-Seigneur nous montre ici son admirable sagesse, en choisissant l'exemple d'une transgression plus grande que la violation du sabbat, car on est beaucoup moins coupable de transgresser le sabbat, ce qui est bien souvent arrivé, que de toucher à cette table sainte, ce qui n'était permis à personne. Il donne ensuite une solution différente et plus directe en ajoutant : « Est-ce que vous n'avez pas lu dans la loi que les prêtres violent le sabbat dans le temple, et ne sont pas néanmoins coupables ? » — S. JÉR. Comme s'il disait : Vous accensez mes disciples de ce qu'étant pressés par la faim ils ont broyé quelques épis le jour du sabbat, lorsque vous-mêmes vous violez le sabbat dans le temple en immolant des victimes, en égorgeant des taureaux, en brûlant des holocaustes sur des bûchers enflammés ; et d'après le texte d'un autre Évangéliste (*Jean*, vii), vous donnez la circoncision à vos

convivio fugit ex aula regia. (1 Reg. 20.)

CHRYS. (*in homil.* 40 *ut sup.*) Excusans autem discipulos, David in medium adducit : etenim multa prophetæ hujus erat gloria apud Judæos. Nec potest responderi, quod David propheta erat ; quia nec propter hoc ei licebat, sed sacerdotibus solis ; tanto autem magis discipulos ab accusatione liberat, quanto major invepitur qui hoc fecit : sed etsi David propheta erat, non tamen qui cum ipso erant. HIER. Observa tamen quod panes propositionis, nec David, nec pueri ejus acceperunt, antequam mundos se a mulieribus esse responderint. CHRYS. (*ut sup.*) Sed dicit aliquis : « Quid est exemplum hoc ad quod queritur ? » Non enim David sabbatum transgressus est :

sed in hoc ostenditur Christi sapientia, quod aliud exemplum offert sabbato majus : neque enim est æquale transgredi sabbati diem (quod multoties factum est), et sacram illam tangere mensam, quod nulli fas erat. Deinde rursus et aliter solvit, principalliozem inducens solutionem, cum dicit : « Aut non legistis in lege, quia sabbatis sacerdotes in templo sabbatum violant, et sine crimine sunt ? » HIER. Ac si diceret : « Calumniamini discipulos meos, cur sabbato spicas triverint, famis necessitate cogente ; cum ipsi sabbatum violetis in templo immolantes victimas, cædentes tauros, holocausta super lignorum struem incendio concremant : » et juxta alterius Evangelii fidem (*Joan.* 7) : « Circumciditis parva-

enfants le jour du sabbat, violant ainsi la loi du sabbat pour en observer une autre. Les lois de Dieu ne se détruisent pas réciproquement, et c'est avec une sagesse vraiment admirable que pour justifier ses Apôtres de les avoir transgressées, il montre qu'ils n'ont fait que suivre les exemples d'Achimélech et de David. Il fait voir en même temps que les auteurs de cette calomnie sont eux-mêmes coupables d'une transgression du sabbat bien plus réelle, sans avoir pour eux l'excuse de la nécessité.

S. CHRYS. (*hom. 40.*) Et ne me dites pas que ce n'est pas se justifier que de s'appuyer sur l'exemple d'un autre qui est également coupable ; car lorsque l'auteur d'un fait n'est pas accusé, ce fait peut être invoqué comme moyen de justification (1^o). Mais Notre-Seigneur ne se contente pas de cette raison, et il en apporte une bien plus forte en ajoutant que ceux qu'il a choisis pour exemples ne sont point coupables. Et voyez que de circonstances réunies : le lieu, c'est dans le temple ; le temps, c'est le jour du sabbat ; le fait lui-même, ce n'est pas une simple infraction, c'est une violation de la loi, et cependant non-seulement ils ne sont soumis à aucune peine, mais ils sont exempts de toute faute ; ce qu'il exprime en ces termes : « Et ils ne sont pas coupables. » Or, ce second exemple n'est cependant point semblable au premier. Le premier n'a eu lieu qu'une fois, il a été donné par David qui n'était pas prêtre, et qui avait pour lui l'excuse de la nécessité ; le second, au contraire, se reproduit tous les jours du sabbat dans la personne des prêtres, et il est selon la loi, et ainsi ce n'est plus seulement par indulgence, mais en suivant la rigueur de la loi, que la conduite de ses disciples est justifiée. Mais est-ce que les

(1^o) Le texte grec ici comme en beaucoup d'autres circonstances précise bien plus clairement le sens que la traduction latine. Ὅταν γὰρ μὴ ἐγκαλῆται ὁ πεποιθώς, νόμος ἀπολογίας γίνεται τὸ τοιμηθέν.

los in sabbato : ut dum aliam legem servare cupitis, sabbatum destruat. » Nunquam autem leges Dei sibi contrariæ sunt, et prudenter ubi discipuli sui argui poterant transgressionis, et Achimélech, et David, dixit exempla sectatos ; veram autem et absque necessitatis obtentu sabbati prævaricationem in ipsos refert qui calumniam fecerant.

CHRYS. (*in homil. 40 ut sup.*) Ne autem mihi dicas quoniam afferre in medium alium peccantem, non est erui ab accusatione : cum enim non accusatur qui fecit, excusatio fit circa id quod factum est. Verum hoc non hic sufficit ; sed quod majus est dixit, quod « sine crimine

sunt. » Vide autem quanta posuit. Locum ubi dicit, *in templo* : tempus, cum dicit, *sabbatis* ; rem ipsam, cum dicit, *violant*, et non solum, *solvunt*. Et quod non solum liberantur a pœna, sed a culpa liberati sunt. Unde dicit : « Sine crimine sunt. » Neque autem hoc secundum simile est priori, quod dixerat de David. Illud enim et semel factum est, et a David non sacerdote, et necessitatis causa : hoc autem secundum singulo sabbato, et a sacerdotibus, et secundum legem ; et ideo non secundum veniam, ut in primo exemplo, sed secundum legem (discipuli) ab accusatione sunt liberati. Sed nunquid discipuli sunt sacer-

disciples sont prêtres? Ils sont plus que prêtres, car ils avaient avec eux le Seigneur du temple, qui n'est plus une figure, mais bien la vérité; c'est pour cela qu'il ajoute: « Je vous dis qu'il y a ici quelqu'un plus grand que le temple. » — S. JÉR. Le mot *hic* doit être pris ici non pas comme pronom, mais comme adverbe de lieu (1*), c'est-à-dire que le lieu où se trouvait le maître du temple était plus grand que le temple lui-même.

S. AUG. (*Quest. évang.*, liv. II, chap. 40.) Il faut remarquer que Notre-Seigneur emprunte le premier exemple à la puissance royale dans la personne de David, et le second au ministère sacerdotal dans la personne des prêtres qui violent le sabbat pour le service du temple. L'accusation tirée des épis froissés le jour du sabbat ne pouvait donc en aucune manière peser sur lui, qui était vrai roi et le prêtre véritable. — S. CHRYS. (*hom.* 40.) Ce qu'il venait de dire pouvait paraître dur à ceux qui l'entendaient; il les ramène de nouveau à la pensée de la miséricorde, et en parle avec une certaine force de langage en leur disant: « Si vous saviez bien ce que signifie cette parole: Je veux la miséricorde et non le sacrifice, vous n'auriez jamais condamné des innocents. » — S. JÉR. Nous avons déjà expliqué plus haut (2) ce que signifient ces paroles: « J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice. » Quant à celles qui suivent: « Jamais vous n'auriez condamné des innocents, » elles doivent s'entendre des Apôtres dans ce sens: « si vous approuvez la commisération d'Achimélech qui donne du pain à David pressé par la faim, pourquoi condamnez-vous mes

(1*) Il y a en effet dans le texte grec *ὅδε*, et non pas *οὗτος*. L'interprétation de saint Jérôme n'est cependant pas la plus généralement admise, car même en admettant que le mot *hic* soit adverbe de lieu et non pas un pronom, il est plus naturel de traduire: « Or je vous déclare que celui qui est ici est plus grand que le temple. »

(2) *Matth.*, IX, 13.

dotes? Imo sunt sacerdotibus majores: ipse enim aderat qui templi est dominus, qui veritas est et non typus: et ideo subditur: « Dico autem vobis quia templo major est hic. »

HIER. *Hic*, non pronomen, sed adverbium loci legendum est, quod major templo sit locus, qui Dominum templi teneat.

AUG. (*de Quest. Evang.* lib. II, cap. 40.) Notandum autem unum exemplum datum esse regie potestatis de David; alterum sacerdotalis de his qui propter ministerium templi sabbata violant; ut multo minus ad ipsum evulsarum sabbato spicarum crimen pertineat, qui verus rex et verus sacerdos est. CHRYS.

(*in homil.* 40 *ut sup.*) Deinde, quia grave audientibus videbatur esse quod dixerat, rursus convolat ad misericordiam, sermonem cum quadam vehementia inducens, cum dicit: « Si autem sciretis quid est, misericordiam volo et non sacrificium, nunquam condemnassetis innocentes. » HIER. Quid autem est, « misericordiam volo et non sacrificium, » supra diximus. Quod autem dicit: « Nunquam condemnassetis innocentes, » de apostolis intelligendum est: et est sensus: « Si misericordiam comprobastis Achimelech, eo quod periclitantem fame David refocillavit, quare meos discipulos condemnatis? »

disciples? » — S. CHRYS. (*hom. 40.*) Voyez comment il revient de nouveau sur la nécessité de la miséricorde, et comment il prouve que ses disciples sont au-dessus du pardon, en déclarant qu'ils sont innocents, comme il l'avait dit plus haut des prêtres. Il donne ensuite une nouvelle raison de leur innocence, en ajoutant : « Le Fils de l'homme est maître même du sabbat. » — REM. Or, le Fils de l'homme, c'est lui-même, et voici le sens de ces paroles : Celui que vous regardez comme un simple mortel est Dieu, le Seigneur de toutes les créatures, et le maître du sabbat ; il peut donc changer la loi à son gré, puisque c'est lui qui l'a faite. — S. AUG. (*cont. Faust.* xvi, 28.) Il ne défend pas à ses disciples de broyer des épis le jour du sabbat, pour condamner les Juifs d'alors et les Manichéens qui devaient venir plus tard, et qui n'osent arracher l'herbe, de peur de commettre un homicide.

S. HIL. (*can. 12 sur S. Matth.*) Dans le sens mystique, remarquons tout d'abord que ce discours commence par ces paroles : « Dans ce temps-là, » c'est-à-dire dans le temps où il rendit grâces à Dieu son Père du salut auquel il appelait les Gentils. Ce champ que traversent les disciples, c'est le monde ; le sabbat, c'est le repos ; la moisson, le progrès de ceux qui doivent embrasser la foi et s'avancer vers la maturité (1). Donc cette entrée dans le champ le jour du sabbat, c'est l'avènement du Seigneur dans le monde, lorsque la loi était comme frappée d'inactivité ; cette faim, c'est le désir qu'il avait du salut des hommes. — RAB. Ils cueillent des épis, lorsqu'ils attachent les hommes

(1) Le mot latin *profectus* a successivement deux sens dans cette phrase ; il signifie d'abord progrès, et vient du verbe *proficiscor* ; appliqué ensuite à Jésus-Christ, il signifie entrée et vient du verbe *proficiscor*, et voici le sens de cette phrase : L'entrée dans ce champ le jour du sabbat, qui est le jour du repos, signifie l'avènement de Jésus-Christ, ou son entrée dans le monde. Alors que la loi de Moïse a dû demeurer inactive et toucher à sa fin.

CHRYS. (*in homil. 40 ut sup.*) Vide autem rursus qualiter ad veniam ducens sermonem, discipulos rursus venia superiores ostendit, in hoc quod dicit eos *innocentes* ; quod quidem supra et de sacerdotibus dixerat : deinde et aliam causam dicit, quare sint innocentes, dicens : « Dominus enim est Filius hominis etiam sabbati. » REMIG. Filium autem hominis seipsum appellat ; et est sensus : « Ille quem vos purum hominem putatis, Deus est, omnium creatorum Dominus, et etiam sabbati ; et ideo potest legem mutare pro sua voluntate, quia fecit eam. » AUG. (*contra Faust.* lib. xvi, cap. 28.) Discipulos autem suos vellere

spicas sabbato non prohibuit ; ut inde convinceret, et præsentis Judæos, et futuros Manichæos, qui herbam non evellunt, ne homicidium perpetrent.

HILAR. (*Can. 12, in Matth.*) Mystice autem, in principio est contuendum, sermonem hunc ita ceptum esse *in illo tempore*, quo scilicet Deo Patri gratiam de data gentibus salute confessus est. *Ager* autem mundus est ; *sabbatum* otium est ; *seges*, creditorum profectus in messem ; ergo sabbato in agrum profectus, in legis otio Domini progressus in hunc mundum est ; esuries fames est salutis humanæ. RAB. (*et expressius Glossa.*) Spicas vellunt, dum singulos homines a terrena

aux désirs de la terre; ils broient ces épis lorsqu'ils dépouillent les âmes de la concupiscence de la chair; ils mangent les grains, lorsqu'ils incorporent à l'Eglise les âmes qu'ils viennent de purifier. — S. AUG. (*Quest. évang.*, II, 2.) Personne ne peut faire partie du corps de Jésus-Christ, s'il ne s'est dépouillé de ses vêtements charnels, selon cette recommandation de l'Apôtre : « Dépouillez-vous du vieil homme. » (*Coloss.* III.) — LA GLOSE. Les Apôtres font cette action le jour du sabbat, c'est-à-dire dans l'espérance du repos éternel auquel ils invitent tous les hommes. — RAB. On peut dire aussi que ceux qui trouvent leurs délices dans la méditation des Ecritures, marchent le long des blés avec le Seigneur; ils ont faim, parce qu'ils ont le désir d'y trouver le pain de vie, c'est-à-dire l'amour de Dieu; ils arrachent les épis et ils les broient lorsqu'ils discutent les témoignages de l'Ecriture pour y trouver ce qui est caché sous la lettre, et ils font cela le jour du sabbat, alors qu'ils sont plus libres des pensées tumultueuses du monde.

S. HIL. Les pharisiens, qui croyaient avoir entre leurs mains la clef des cieus, reprochent aux disciples d'avoir fait ce que la loi leur défendait. Le Seigneur leur répond en leur donnant un avertissement qui contient une espèce de prophétie; et pour montrer que ce genre d'actions renfermait une souveraine efficacité, il ajoute : « Si vous saviez ce que signifient ces paroles : Je préfère la miséricorde au sacrifice. » En effet, l'œuvre de notre salut ne dépend pas du sacrifice, mais de la miséricorde; et, la loi cessant d'exister, nous sommes sauvés par la bonté de Dieu. Or, s'ils avaient compris la grandeur de ce don, jamais ils n'auraient condamné des innocents, c'est-à-dire les Apôtres, qu'ils accusaient par jalousie d'avoir transgressé la loi.

intentione retrahunt; fricant, dum a concupiscentia carnis mentes exuunt; grana comedunt dum emundatos in corpus Ecclesie trajiciunt. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. II, cap. 2.) Nullus autem transit in corpus Christi, nisi carnalibus spoliatus fuerit indumentis; secundum illud Apostoli (*ad Coloss.* 3) : « Exuite vos veterem hominem. » GLOSSA. Sabbato hoc agunt, scilicet spe quietis æternæ, ad quam et alios invitant. RAB. Item *ambulant per sata* cum Domino, qui in Scripturarum meditatione delectantur; *esuriunt* dum panem vitæ (id est, Dei amorem) in eis invenire desiderant; *cellunt spicas et terunt*, dum testimonia discutiunt donec inveniant quod

latebat in littera : et hoc *sabbato*, dum a turbidis cogitationibus vacant.

HILAR. Pharisei qui penes se clavem colorum esse existimabant, illicita agere discipulos arguunt, quos Dominus (in quibus sub rerum argumento prophetiæ ratio continetur) admonuit; atque ut ostenderet omnem rerum efficientiam hanc speciem futuri operis continere, adjecit : « Si autem sciretis quid est, misericordiam volo, et non sacrificium. » Opus enim salutis nostræ, non in sacrificio, sed in misericordia est; et lege cessante, in Dei bonitate salvamur, cujus rei donum si intellexissent, nunquam condemnassent innocentes (id est apostolos), quos insimulaturi erant transgressæ legis

Car les anciens sacrifices étant abrogés, la loi nouvelle, loi de miséricorde, venait au secours de tous les hommes par le moyen des Apôtres.

§. 9-13. — *Etant parti de là, il vint en leur synagogue, où il trouva un homme qui avait une main sèche. Ils lui demandèrent, pour avoir un sujet de l'accuser, s'il était permis de guérir aux jours du sabbat. Mais il leur répondit : Qui sera l'homme d'entre vous qui, ayant une brebis qui vienne à tomber dans une fosse le jour du sabbat, ne la prendra pas pour l'en retirer? Or, combien un homme est-il plus excellent qu'une brebis! Il est donc permis de faire du bien le jour du sabbat. Alors il dit à cet homme : Etendez votre main. Il l'étendit, et elle devint saine comme l'autre.*

S. JÉR. Comme Notre-Seigneur avait victorieusement justifié ses disciples du reproche qu'on leur faisait d'avoir violé le jour du sabbat, les pharisiens s'attachent à le calomnier lui-même. « Etant parti de là, dit l'écrivain sacré, il vint dans leur synagogue. » — S. HIL. (*can. 12.*) Ce qui précède s'était passé au milieu des champs, et ce n'est qu'après qu'il entre dans la synagogue. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 35.) On pourrait croire que le fait des épis et la guérison que saint Matthieu raconte à la suite ont eu lieu le même jour, puisque dans ce dernier cas il fait encore mention du jour du sabbat, si d'ailleurs saint Luc ne nous apprenait qu'il opéra cette guérison un autre jour de sabbat. Cette manière de s'exprimer de saint Matthieu : « Et partant de là, il vint dans leur synagogue, » signifie donc seulement qu'il ne vint dans la synagogue qu'après avoir quitté le champ, sans indiquer si c'est immédiatement ou plusieurs jours après; et cela suffit pour donner raison au récit de saint Luc, qui rattache cette guérison à un autre jour de sabbat.

invidia; cum sacrificiorum vetustate cessante universis per eos misericordiarum novitas subveniret.

Et cum inde transisset, venit in synagogam eorum : et ecce homo manum habens aridam. Et interrogabant eum, dicentes : Si licet sabbatis curare? ut accusarent eum. Ipse autem dixit eis : Quis erit ex vobis homo qui habeat ovem unam; et si ceciderit hæc sabbatis in fossam, nonne tenebit et levabit? Quanto magis melior est homo ovis! Itaque licet sabbatis benefacere. Tunc ait homini : Extende manum tuam. Et extendit, et restituta est sanitati, sicut altera.

HIER. Quia destructionem sabbati qua discipulos arguebant, probabili exemplo excusaverat, ipsum calumniari voluit. Unde dicitur : « Et cum inde transisset, venit in synagogam, » etc. HILAR. (*Can.*

12 *ut sup.*) Hæc enim que præmissa sunt, in campo dicta gesta que sunt; et post hæc synagogam ingreditur. AUG. (*de Concor. seu Cons. Evang. lib. II, cap. 35.*) Posset autem putari eodem die factum, et de spicis, et de isto sanato, quoniam et *sabbatum* hic commemoratur : nisi Lucas aperuisset (*cap. 6.*) alio sabbato factum fuisse. Proinde quod dicit Matthæus : « Et cum inde transisset, venit in synagogam eorum : » non quidem venit, nisi cum inde transisset : sed post quot dies in synagogam eorum venerit, postquam a segete illa transiit, an recte continuoque illuc ierit, non expressum est : ac per hoc locus datur narrationi Lucæ qui dicit alio sabbato hujusmodi manum fuisse sanatum.

S. HIL. (*can. 12.*) A peine est-il entré dans la synagogue, qu'ils lui présentent un homme dont la main est desséchée, et lui demandent s'il est permis de guérir le jour du sabbat, pour trouver dans sa réponse une occasion de le condamner. « Et il se trouva là un homme qui avait une main desséchée, et ils l'interrogeaient, » etc.

S. CHRYS. (*hom. 41.*) Ils interrogent non pour s'instruire, mais pour trouver occasion de l'accuser, comme l'Évangéliste le dit clairement : « Afin de pouvoir l'accuser. » Le fait seul suffisait à leurs mauvais desseins, mais ils veulent le prendre dans ses paroles pour se ménager contre lui un plus grand nombre de sujets d'accusation. — S. JÉR. Ils lui demandent s'il est permis de guérir le jour du sabbat, afin de l'accuser de cruauté, d'impuissance s'il s'en abstient, et de transgression de la loi s'il guérit cet homme.

S. AUG. (*de l'accord des Evang., II, 35.*) On peut être surpris de ce que saint Matthieu dit que ce sont les pharisiens eux-mêmes qui demandent au Seigneur s'il est permis de guérir le jour du sabbat, tandis que saint Marc et saint Luc racontent que c'est le Seigneur lui-même qui leur fait cette question : « Est-il permis de faire du bien le jour du sabbat ou de faire du mal ? » Il faut donc comprendre qu'ils l'interrogèrent les premiers, en lui demandant : « Est-il permis de guérir le jour du sabbat ? » Le Seigneur, voyant dans leur pensée qu'ils cherchaient une occasion de l'accuser, place au milieu d'eux celui qu'il devait guérir, et leur adresse la question rapportée par saint Marc et saint Luc ; et comme ils gardent le silence, il leur pro-

(1) Marc, III, 4; Luc, VI, 9. Saint Marc omet ces paroles : « Je vous le demande, » que rapporte saint Luc.

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Ingresso autem synagogam, hominem aridae manus offerunt, interrogantes an curare sabbatis liceret, occasionem arguendi eum ex responsione querentes : unde sequitur : « Ecce homo manum habens aridam : et interrogabant, » etc.

CHRYS. (*in homil. 41, in Matth.*) Non autem interrogant ut addiscant, sed ut accusent eum : unde sequitur : « Ut accusarent eum : » quamvis et ipsum opus sufficeret, si accusare volebant : sed et per verba volebant captionem invenire, majorem copiam argutionum sibi preparantes. HIER. Et interrogant utrum liceat curare sabbatis, ut si non curaverit, crudelitatis aut imbecillitatis ; si

curaverit, transgressionis vitio eum accusent.

AUG. (*de Cons. Evang. lib. II, cap. 35.*) Sed potest movere, quomodo Matthæus dixerit, quod ipsi interrogaverunt Dominum, si licet sabbato curare ? eum Marcus et Lucas illos potius a Domino interrogatos esse perhibeant : « Licet sabbato benefacere, an male ? Itaque intelligendum quod illi prius interrogaverunt Dominum : « Si licet sabbato curare ? » Deinde intelligens cogitationes eorum, aditum accusandi querentium, constituit in medio illum quem erut sanaturus, et interrogavit quæ Marcus et Lucas cum interrogassent commemorant ; et tunc illis tacentibus proposuit simili-

pose la comparaison de la brebis, et il conclut en leur disant : « Il est donc permis de faire du bien les jours du sabbat. » Il leur répond donc en ces termes : « Quel est celui qui, parmi vous, ayant une brebis, » etc. — S. JÉR. La réponse qu'il fait à cette question est une condamnation de leur avarice. Comment, leur dit-il, vous vous hâtez, le jour du sabbat, de retirer une brebis ou un autre animal de la fosse où ils sont tombés, et cela non point par compassion pour cet animal, mais par un sentiment de vil intérêt, et moi je ne devrais pas délivrer un homme qui vaut mille fois plus qu'une brebis ! — RAB. Cet exemple est parfaitement choisi pour répondre à leur question et pour leur prouver qu'ils violent continuellement le sabbat par esprit de cupidité, enx qui lui reprochent de le violer pour une œuvre de charité, et qui, par une fausse interprétation de la loi, prétendent que les bonnes œuvres sont interdites le jour du sabbat, tandis qu'on ne doit s'abstenir que des mauvaises ; c'est pour cela qu'il est dit : « Vous ne ferez pas ces jours-là d'œuvres serviles, » c'est-à-dire de péchés. C'est ainsi que dans le repos éternel il y aura cessation du mal et non pas du bien. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 35.) La conclusion de cette comparaison, c'est qu'il est permis de faire de bonnes œuvres le jour du sabbat. « Donc, leur dit-il, il est permis de faire du bien les jours du sabbat. »

S. CHRYS. (*hom. 41.*) Remarquez que d'excuses différentes il apporte pour justifier la violation du sabbat ; mais comme la maladie de cet homme était incurable, il en vient à sa guérison. Alors il dit à cet homme : « Etendez votre main. » — S. JÉR. Dans l'Evangile dont se servent les Nazaréens et les Ebionites, et que plusieurs regardent comme l'Evangile authentique de saint Matthieu, il est dit que cet

tulincm de ove, et conclusit quod licet sabbato benefacere : unde sequitur : « Ipse autem dixit illis : Quis erit ex vobis homo qui habeat ovem, » etc. HIER. Ubi sic solvit propositam questionem, ut interrogantes avaritiæ condemnaret : « Si vos (inquit) in sabbato ovem, et aliud quodlibet animal in foveam decidens eripere festinatis, non animal, sed vestra avaritiæ consulentes, quanto magis ego hominem, qui multo melior est ove, debeo liberare ? » RAB. (*two potius Glossa.*) Competenti ergo exemplo solvi questionem eorum, ut eos ostendat sabbatum violare in opere cupiditatis, qui eum violare arguunt in opere charitatis, et qui legem male interpretantes, dicunt in sabbato a bonis ferian-

dum, in quo a malis tantum feriandum est. Unde (*Levit. 23*) : « Opus servile non facietis in eis, » hoc est peccatum : sic in æterna requie a malis tantum feriabitur, non a bonis. AUG. (*de Con. Evang. lib. II, cap. 35.*) Proposita autem similitudine de ove, concludit quod licet sabbato benefacere, dicens : « Itaque licet sabbatis benefacere. »

CHRYS. (*in hom. 41 ut sup.*) Intende autem qualiter varias excusationes de solutione sabbati inducit : sed quia jam insanabiliter ægrotabat, ad opus processit : unde sequitur : « Tunc ait homini : Extende manum, » etc. HIER. In Evangelio quo utuntur Nazareni et Ebionitæ (quod vocatur a plerisque *Matthæi authenticum*), homo iste qui aridam ha-

homme, dont la main était desséchée, était maçon, et qu'il pria Jésus en ces termes : « J'étais maçon, demandant ma nourriture au travail de mes mains ; je vous en prie, ô Jésus, rendez-moi la santé, afin que je ne sois pas réduit à mendier honteusement mon pain. » — RAB. Jésus choisit le jour du sabbat de préférence pour enseigner et pour guérir, non-seulement en vue du sabbat spirituel, mais aussi à cause du grand concours de peuple qui était plus favorable au salut de tous, unique objet de ses désirs.

S. HIL. Dans le sens mystique, après le retour des champs où les Apôtres avaient cueilli les fruits de la moisson, Jésus vient dans la synagogue pour y préparer l'œuvre d'une nouvelle moisson ; car plusieurs de ceux qui furent guéris se joignirent plus tard aux Apôtres. — S. JÉR. Jusqu'à l'avènement du Dieu Sauveur, la main dans la synagogue des Juifs demeura desséchée et incapable des œuvres de Dieu ; mais lorsqu'il fut venu sur la terre, les Apôtres rendirent l'usage de cette main droite à ceux qui embrassèrent la foi, et elle recouvra la même force d'action qu'auparavant. — S. HIL. Toute guérison se fait par la parole, et la main redevient semblable à l'autre, c'est-à-dire qu'elle devient propre au ministère du salut comme celle des Apôtres. Aussi le Sauveur apprend-il aux pharisiens à ne pas voir avec peine l'œuvre du salut des hommes confiée aux Apôtres, puisqu'eux-mêmes, s'ils veulent croire, deviendront dignes du même ministère. — RAB. Ou bien cet homme, dont la main est desséchée, c'est le genre humain qui est devenu complètement stérile en bonnes œuvres pour avoir étendu vers le fruit défendu cette main qu'a guérie une autre main innocente étendue sur la croix. C'est dans la syna-

bet manum, cementarius scribitur, istiusmodi vocibus auxilium precans : « Cementarius eram, manibus victum queritans ; precor te, Jesu, ut mihi restituas sanitatem, ne turpiter mendicem cibos. » RAB. Sabbatis autem præcipue docet et operatur Jesus, non solum propter spirituale sabbatum, sed etiam propter celebriorem populi conventum, querens salutem omnium.

HILAR. (CÆL. 12 ut sup.) Mystice autem, post reditum de segete, ex qua jam apostoli fructus sationis acceperant, ad synagogam venit, jam illic messis suæ opus paraturus, quia plures postmodum una cum apostolis exstiterunt, qui curabantur. HIER. Usque autem ad adventum Domini Salvatoris arida manus in syna-

goga Judæorum fuit, et Dei opera non fiebant in ea. Postquam autem ille venit in terras, reddita est in apostolis creditibus dextera, et operi pristino restituta. HILAR. (CÆL. 12 ut sup.) Curatio autem omnis in verbo est ; et manus sicut altera redditur ; id est similis ministerio apostolorum in officium dandæ salutis efficitur ; docetque phariseos ægre ferre non oportere operationem humanæ salutis in apostolis, cum ipsis ad officii ejusdem ministerium manus sit reformanda, si credant. RAB. Vel aliter : homo qui habebat manum aridam, humanum genus indicat, sterilitate boni operis arefactum per manum ad pomum extensam quam sanavit manus innocens in cruce extensa : et bene manus in syna-

gogue que se trouve cette main desséchée, parce que la science, lorsqu'elle est départie avec abondance, expose à des fautes plus graves et sans excuse. Jésus commande d'étendre cette main desséchée qu'il veut guérir; car l'infirmité d'une âme ne peut être guérie par un remède plus efficace que par d'abondantes aumônes. Cet homme avait la main droite desséchée, parce qu'elle était comme engourdie pour les œuvres de charité; sa main gauche était saine, parce qu'elle servait ses intérêts. A l'arrivée du Seigneur, la main droite devient saine comme la gauche, parce qu'elle distribue par un sentiment de charité ce qu'elle avait amassé par esprit d'avarice.

ÿ. 14-21. — *Mais les pharisiens, étant sortis, tinrent conseil ensemble contre lui sur les moyens de le perdre. Or, Jésus le sachant, se retira de ce lieu-là; et beaucoup de personnes l'ayant suivi, il les guérit tous. Et il leur commanda de ne le point découvrir, afin que cette parole du prophète Isaïe fût accomplie : Voici mon serviteur que j'ai élu, mon bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection. Je ferai reposer sur lui mon esprit, et il annoncera la justice aux nations. Il ne disputera point, il ne criera point, et personne n'entendra sa voix dans les places publiques, il ne brisera point le roseau cassé, et il n'achèvera point d'éteindre la mèche qui fume encore, jusqu'à ce qu'il fasse triompher la justice de sa cause; et les nations espéreront en son nom.*

S. HIL. (*can. 12.*) L'envie soulève contre Jésus l'esprit des pharisiens, parce qu'ils ne voyaient en lui que l'homme, et qu'ils ne voulaient pas y découvrir Dieu dans les œuvres qu'il opérait. L'Évangéliste ajoute donc : « Mais les pharisiens, étant sortis, » etc. — RAB. Ils sortent, parce que leur âme s'est détournée de Dieu; ils tinrent conseil pour prendre les moyens de perdre la vie et non de la trouver

goga erat arida, quia ubi majus donum scientiæ, ibi gravius est inexcusabilis noxæ periculum. Sananda autem manus arida jubetur extendi, quia infructuosa debilitas animæ nullo melius ordine quam eleemosynarum largitate curatur; habebat autem homo dexteram manum languidam, quia ab eleemosynis torpebat; sinistram sanam, quia suæ utilitati intendebat; sed veniente Domino dextera sanatur ut sinistra, quia quod congregaverat avide, modo distribuit charitative.

Euntes autem pharisæi consilium faciebant adversus eum, quomodo perderent eum. Jesus autem sciens, accessit inde; et secuti sunt eum multi; et curavit eos omnes. Et præcepit eis ne manifestum eum facerent. Ut adimpleretur

quod dictum est per Isaiam prophetam, dicentem : Ecce puer meus, quem ego elegi, dilectus meus in quo bene complacuit animæ meæ; ponam Spiritum meum super eum, et judicium gentibus nuntiabit. Non contendet, neque clamabit, neque audiet aliquis in plateis vocem ejus. Arundinem quassatum non confringet, et limum fumigans non extinguet, donec ejiciat ad sictoriam judicium, et in nomine ejus gentes sperabunt.

HILAR. (*can. 12 ut sup.*) Invidia autem facit pharisæos commovere, quia contuentes hominem in corpore, Deum in operibus non intelligebant; unde dicitur : « Exeuntes autem pharisæi, » etc. RAB. « Exeuntes dicit, quia eorum mens a Domino aversa fuit : consilium fecerunt, quomodo vitam perderent, non

pour eux-mêmes.— S. HIL. (*can. 12.*) Jésus, connaissant leurs desseins, se retire pour s'éloigner de ce conseil d'iniquité. « Or, Jésus, le sachant, » etc. — S. JÉR. Il se retire, parce qu'il connaît les pièges qu'ils veulent lui tendre, et qu'il veut leur ôter l'occasion d'exercer contre lui leurs projets impies. — REMI. Ou bien il se retire comme homme pour se dérober à leurs embûches, ou bien encore parce que ce n'était ni le temps ni le lieu où il devait souffrir; car il ne convenait pas qu'un prophète fût mis à mort hors de Jérusalem, comme il le dit lui-même. (*Luc, XIII.*) Il s'éloigne encore de ceux qui le haïssent et le persécutent, pour aller où il trouvera un grand nombre de cœurs qui l'aiment et qui lui sont dévoués. C'est ce que l'Évangéliste nous indique en disant : « Et beaucoup de personnes le suivirent. » Ainsi, tandis que les pharisiens réunissent tous leurs efforts pour le perdre, une multitude sans instruction le suit, en professant pour lui un attachement unanime. Aussi ne tarde-t-il pas à récompenser leurs désirs; il est dit, en effet : « Et il les guérit tous. » — S. HIL. Il commande à ceux qu'il guérit de garder le silence sur leur guérison. « Et il leur commanda de ne point le faire connaître. » La santé qu'il avait rendue à chacun d'eux était un témoignage en sa faveur; mais en commandant le silence, ou en faisant une obligation du secret, il évite toute occasion de vaine gloire; et cependant il se fait connaître par cela seul qu'il commande le secret, puisqu'on ne garde le silence qu'à l'égard d'une chose dont on ne doit point parler. — RAB. Il nous apprend aussi, lorsque nous avons fait quelque action importante, à ne point rechercher les louanges des hommes.

[1] Le sens du mot latin *non capit* est déterminé par le texte grec *οὐκ ἐνδέχεται*, non contingit, non convenit, il n'est pas convenable.

quomodo ipsi vitam invenirent. HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Sciensque eorum consilia, recessit, ut a consiliis malignantium procul abesset, unde sequitur : « Jesus autem sciens, » etc. HIER. Sciens (inquam) eorum insidias, recessit, ut pharisæorum contra se occasionem impietatis auferret. REMIG. Sive recessit inde quasi homo, fugiens insidias suorum persequentium; sive quia non erat tempus, neque locus patiendi : non enim capit perire Prophetam extra Hierusalem, sicut ipse dicit. (*Luc. 13.*) Declinavit etiam Dominus odio se persequentes, et pervenit illuc ubi invenit plurimos per se amorem diligentes. Unde sequitur : « Et secuti sunt eum multi. » Quem

pharisei unanimi consilio perdere querunt turba indocta unanimi dilectione sequitur : unde mox sui desiderii consequuntur effectum : nam sequitur : « Et curavit eos omnes. » HILAR. Hic autem quos curavit, silentium imperavit : unde sequitur : « Et præcepit eis ne manifestum eum facerent, » etc. Nam salus unicuique reddita erat sibi ipsi testis : sed jubendo silentium teneri (seu jubendo secretum), et gloriandi de se jactantiam declinat, et nihilominus cognitionem sui præstat in eo ipso, cum admonet de se taceri, quia observatio silentii ex re que sit silenda, proficiscitur. RAB. In hoc etiam nos instruit, ne cum aliquid magni fecerimus, laudem foris queramus.

REMI. Un autre motif pour lequel il leur commande de ne point le découvrir, c'est afin de ne point rendre ses persécuteurs plus coupables. — S. CHRYS. (*hom. 41.*) De peur que ces actes de folie, incroyables dans les pharisiens, ne vous jettent dans le trouble, Jésus apporte le témoignage du Prophète. Car l'exactitude des prophètes est si grande en ce qui concerne le Christ, qu'ils ont rapporté les moindres détails de sa vie, ses voyages, ses marches, et jusqu'aux intentions qui le faisaient agir, pour vous montrer que toutes ces choses leur étaient dictées par l'Esprit saint. Il est impossible, en effet, de connaître les pensées d'un homme, à plus forte raison les intentions du Christ, à moins que l'Esprit saint ne les révèle. L'Évangéliste ajoute donc : « Afin que cette parole du prophète Isaïe fût accomplie : Voici mon serviteur, » etc. — REMI. Notre-Seigneur est appelé le serviteur du Dieu tout-puissant, non pas comme Dieu, mais suivant l'économie de son incarnation ; car par la coopération du Saint-Esprit il a pris dans le sein de la Vierge une chair exempte de la tache du péché. Quelques exemplaires portent : « L'élu que j'ai choisi ; » car il a été choisi, c'est-à-dire prédestiné par Dieu le Père, pour être non pas son fils adoptif, mais son propre fils. — RAB. Il dit : « Je l'ai choisi » pour une œuvre que nul autre n'a faite, pour racheter le genre humain, et rétablir la paix entre le monde et Dieu.

SUITE. « Mon bien-aimé, en qui j'ai mis mon affection, » car lui seul est cet Agneau sans tache dont le Père a dit : « Voici mon Fils bien-aimé en qui mon âme a mis ses complaisances. » — REMI. Ces paroles : « Mon âme, » ne doivent pas être entendues en ce sens que Dieu le Père ait une âme comme la nôtre ; c'est par métaphore que le

REMI. Ideo etiam præcepit ut non manifestarent eum ne persequentibus ipsum deteriores fierent.

CHRYS. (*in homil. 41 ut sup.*) Deinde ut non turberis in his quæ fiunt insania inopinabili phariseorum, induxit Prophetam hoc prædicentem. Tanta enim erat prophetarum diligentia, ut neque hæc dereliquerint, sed et vias ejus et transitus prophetizarint et intentionem cum qua hoc faciebat ; ut discas quoniam omnia a Spiritu Sancto loquebantur. Si enim cogitationes hominum impossibile est scire, multo magis Christi intentionem, nisi Spiritus Sanctus revelaret. Sequitur ergo : « Ut impleretur quod dictum » est per Isaiam (cap. 42) : « Ecce puer meus, » etc. REMI. Dominus quidem Jesus Christus *puer omnipotentis Dei*

dictus est, non secundum Divinitatem, sed secundum assumptæ carnis dispensationem ; quia cooperante Spiritu Sancto carnem suscepit ex Virgine, absque macula peccati. Quidam libri habent : « Electus quem elegi : » electus enim fuit a Deo Patre (id est prædestinatus) ut esset Filius Dei proprius, non adoptivus. RAB. Quem eligi dicit ad opus quod nemo alius fecit, ut redimeret genus humanum, et pacificaret mundum cum Deo. Sequitur : « Dilectus meus in quo bene complacuit animæ meæ : » quia ipse solus est Agnus sine macula peccati, de quo Pater dicit : « Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui. » REMI. Quod autem dicit : « Animæ meæ, » non ita intelligendum est, quod Deus Pater animam habeat,

prophète lui attribue une âme pour exprimer son affection. Et en cela rien d'étonnant, puisque nous lui attribuons de la même manière les différents membres de notre corps. — S. CHRYS. (*hom. 41.*) Le Prophète a commencé par l'énumération de ces deux caractères (1*), pour vous indiquer que tout ce qui suit s'est fait selon le bon plaisir du Père ; car celui qui est aimé agit conformément à la volonté de celui qui l'aime. De même celui qui est élu ne détruit pas la loi par opposition à celui qui l'a choisi, il ne se présente pas comme l'ennemi du législateur, mais comme en parfaite harmonie avec lui. Or, c'est parce qu'il est mon bien-aimé que « je ferai reposer mon esprit sur lui. » — REMI. Dieu le Père fit reposer son esprit sur lui, lorsque par l'opération du Saint-Esprit il prit un corps dans le sein de la Vierge Marie, et lorsqu'étant fait homme, il fut inondé de la plénitude de l'Esprit saint.

S. JÉR. L'Esprit saint repose non pas sur le Verbe de Dieu, sur ce Fils unique qui sort du sein du Père (2), mais sur celui dont il a été dit : « Voici mon serviteur. » Que doit-il opérer par son ministère ? Ecoutez la suite : « Il annoncera la justice aux nations. » — S. AUG. (*Cité de Dieu, XXI, 30.*) C'est qu'en effet, il est venu annoncer le jugement à venir à ceux qui l'ignoraient. — S. CHRYS. (*hom. 41.*) Il fait ensuite connaître son humilité, en ajoutant : « Il ne disputera point, » car il s'est offert selon le bon plaisir de son Père, et il s'est livré de lui-même entre les mains de ses persécuteurs. « Il ne criera point, »

(1*) La première phrase de cette citation de saint Chrysostome ne se trouve dans le texte grec qu'après l'explication de tout le passage du prophète, et le sens assez obscur de cette phrase devient clair en la replaçant dans son ordre naturel. Après cette dernière partie de la prophétie : « Et les nations espéreront en son nom, » le saint docteur ajoute : *Et pour vous apprendre que tout cela se fait selon la volonté de Dieu, le prophète a eu soin de dire en premier lieu : Mon serviteur bien-aimé, etc.*

(2) Jean, 1, 18 ; VII, 42.

sed translative anima in Deum adscribitur, ut per eam demonstraretur Dei affectus. Nec mirum, si anima translative in deo dicitur, cum etiam cætera corporis membra ei ascribantur. CHRYS. (*in hom. 41 ut sup.*) Hoc autem in principio Propheta ponit, ut discas quia hoc quod hic dicitur, fit secundum consilium Patris : dilectus enim secundum consilium ejus qui diligit, facit. Sed iterum electus, non ut adversarius solvit legem, neque ut inimicus existens legislatori, sed ei concordans ; quia ergo dilectus est, « ponam Spiritum meum super eum. » REMI. Tunc etiam Deus Pater posuit spiritum suum super eum, cum operante Spiritu Sancto suscepit

carnem ex Virgine ; et mox ut homo factus est, plenitudinem Spiritus Sancti suscepit.

HIER. Ponitur autem Spiritus Sanctus, non super Dei Verbum, et super Unigenitum qui e sinu Patris processit, sed super eum de quo dictum est : « Ecce puer meus : » quid autem per ipsum facturus sit subditur : « Et judicium gentibus nuntiabit. » AUG. (*xx de Civit. Dei, cap. 30.*) Quia scilicet judicium prænuntiavit futurum, quod gentibus erat occultum. CHRYS. (*in hom 41 ut sup.*) Deinde humilitatem ejus manifestans dicit : « Non contendet ; quia sicut illi placuit, oblatum est, et manibus persequentium se ultro obtulit : « Neque

car il s'est tu comme un agneau devant celui qui le tond. « Personne n'entendra sa voix sur les places publiques. » — S. JÉR. La voie qui conduit à la perdition est large et spacieuse, et il en est beaucoup qui la prennent; or il en est beaucoup qui n'entendent pas la voix du Sauveur, parce qu'ils sont non dans la voie étroite, mais dans la voie large (1). — REMI. Le mot grec πλατεία, correspondant au mot latin *platea*, place publique, veut dire *étendue*; personne donc n'a entendu sa voix dans les lieux spacieux, parce qu'il a promis à ceux qui l'aiment, non pas les jouissances de la vie, mais de rigoureuses privations.

S. CHRYS. (*hom.* 41.) Le Sauveur voulait, par cette douceur, guérir l'esprit des Juifs; mais bien qu'ils aient rejeté les avances de sa bonté, il ne voulut pas leur résister en les détruisant. Aussi le Prophète nous fait-il connaître à la fois sa puissance et leur faiblesse dans les paroles suivantes: « Il ne brisera pas le roseau cassé, et il n'éteindra pas la mèche qui fume encore. » — S. JÉR. Celui qui ne tend pas la main au pécheur, et qui ne porte point le fardeau dont son frère est chargé, achève de briser le roseau cassé; et celui qui méprise la plus petite étincelle de foi dans le dernier des croyants, éteint la mèche qui fume encore. S. AUG. (*Cité de Dieu*, xx, 30.) Il ne voulut donc ni briser ni éteindre les Juifs ses persécuteurs, comparés ici au roseau brisé, parce qu'ils n'avaient plus leur intégrité, et à la mèche qui fume, parce qu'ils avaient perdu la lumière; cependant il leur pardonne, car il n'était pas encore venu pour les juger, mais pour être jugé par eux. — S. AUG. (*Quest. évang.*, II, 3.) A l'occasion de cette mèche qui fume, remarquez qu'en perdant sa lumière, elle exhale une mauvaise odeur.

(1) *Matth.*, VII, 13.

clamabit, » quia sicut agnus coram ton-
dente se obmutuit: « Neque audiet ali-
quis in plateis vocem ejus. » HIERO. Lata
enim est et spatiosa via que ducit ad
perditionem, et multi ingrediuntur per
eam: qui multi non audiunt vocem Sal-
vatoris, quia non sunt in arcta via, sed
in spatiosa. REMI. *Platea* namque græce
πλατεία, latine *latitudo* dicitur: in pla-
teis ergo vocem ejus nemo audivit, quia
suis dilectoribus non delectabilia in hoc
mundo promisit, sed aspera.

CHRYS. (*in homil.* 41 *ut sup.*) Volebat
autem Dominus per ejusmodi mansuetu-
dinem curare Judæos; sed licet isti re-
nuerent, non tamen eis restitit eos des-
truendo: unde et ejus virtutem et illo-

rum imbecillitatem Propheta ostendens
dicit: « Arundinem quassatam non con-
fringet et linum fumigans non exting-
uet. » HIER. Qui peccatori non porrigit
manum, nec portat onus fratris sui, iste
quassatam calamum confringit; et qui
modicam scintillam fidei contemnit in
parvulis, hic linum extinguit fumigans.
AUG. (*xx de Civit. Dei*, 30.) Unde persecu-
tores Judæos, qui calamo quassato (per-
dita integritate) et lino fumanti (amisso
lumine) comparati sunt, non contrivit,
nec extinxit; quia pepercit eis, qui non-
dum venerat eos judicare, sed judicari
ab eis. AUG. (*de quæst. Evang.* lib. II,
cap. 3.) In lino etiam fumigante notandum
est, quia desertum lumine facit putorem.

S. CHRYS. (*hom. 41.*) Ou bien par ces paroles : « Il n'achèvera pas de briser le roseau cassé, il leur fait voir qu'il lui était facile de les briser tous, comme on brise un roseau, et non pas un roseau quelconque, mais un roseau déjà cassé. Ce qui suit : « Il n'éteindra pas la mèche qui fume encore, » nous montre leur fureur allumée contre lui, et la toute-puissance de Jésus-Christ pour éteindre cette fureur avec la plus grande facilité, et c'est en cela qu'il fait paraître l'excès de sa douceur. — S. HIL. (*can. 12.*) Ou bien par ce roseau qu'il n'achève pas de briser, il nous apprend que les nations fragiles et déjà brisées, n'ont pas été broyées entièrement, mais qu'elles ont été réservées pour le salut; et en ajoutant : « Il n'éteindra pas la mèche qui fume encore, » il nous montre que la dernière étincelle de feu n'est pas éteinte dans cette mèche qui fume encore, c'est-à-dire que l'esprit de la grâce ancienne n'a pas entièrement disparu du milieu des restes d'Israël, parce qu'elles ont conservé, avec la faculté de faire pénitence, le pouvoir de recouvrer la lumière dans tout son éclat. — RAB. (1). Ou bien, au contraire, ce roseau brisé, ce sont les Juifs agités par le vent, et dispersés bien loin les uns des autres. Cependant le Seigneur ne les condamne pas immédiatement, mais il les supporte avec patience. Cette mèche qui fume encore serait alors le peuple, formé des nations, qui, après avoir éteint dans son cœur la chaleur de la loi naturelle, était enveloppé de toutes parts d'erreurs ténébreuses, semblables à une épaisse fumée qui blesse les yeux. Or, non-seulement le Seigneur n'éteignit pas cette mèche fumante, et ne la réduisit pas en cendres, mais au contraire il fit jaillir de cette étincelle la flamme la plus vive et le feu le plus ardent.

(1) Raban a emprunté cette citation à saint Jérôme, lettre 154 à Algasie.

CHRYS. (*homil. 41 ut sup.*) Vel in hoc quod dicit : « Arundinem quassatam non confringet, » ostendit quod ita facile erat ei omnes eos frangere, sicut arundinem; et non simpliciter arundinem, sed jam contritam. In hoc autem quod dicit : « Linum fumigans non extinguet, » demonstrat et illorum furorem accensum, et virtutem Christi potentem ad extinguendum ejusmodi furorem cum omni facilitate : unde in hoc multa mansuetudo Christi ostenditur. HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Vel per hoc quod dicit : « Arundinem que quassata est non esse confractam, » ostendit caduca et quassata gentium corpora non fuisse contrita, sed in salutem potius reservata; per hoc autem quod dicit : « Linum fumigans non extin-

guet, » ostendit exiguitatem ignis jam tantum fumigantis in lino non extinctam, id est, Israël ex reliquiis veteris gratiæ spiritum non ablatum, quia resumendi totius luminis in tempore penitentia sit facultas. RABA. Vel e converso, « arundinem quassatam » vocat Judæos, quos a vento agitados, et quasi ab invicem dissipatos, non statim Dominus condemnavit, sed patienter supportavit. *Linum autem fumigans* vocat populum de gentibus congregatum, qui extincto naturalis legis ardore, fumi amarissimi et oculis noxii tenebrosæque calignis involvebatur erroribus, quem non solum non extinxit et redegit in cinerem, sed e contrario de parva scintilla et pene moriente maxima suscitavit incendia.

S. CHRYS. (*hom. 44.*) On pourra peut-être objecter : Quoi donc, en sera-t-il toujours ainsi? supportera-t-il jusqu'à la fin ceux qui se laissent emporter à cet excès de malignité et de folie? Non; mais lorsque sa mission sera terminée, il passera à un autre ordre de choses, et c'est ce qu'il nous déclare par ces mots : « Jusqu'à ce qu'il fasse triompher la justice de sa cause (1). » Comme s'il disait : Lorsqu'il aura accompli l'objet de sa mission, ce sera le tour de la vengeance absolue; car alors ses ennemis seront sévèrement châtiés, lorsqu'il aura rendu son triomphe si éclatant qu'il n'y aura plus de place pour leurs insolentes contradictions. — S. HIL. (*can. 12.*) Ou bien jusqu'à ce qu'il fasse triompher le jugement en dépouillant la mort de toute sa puissance et en faisant revenir avec lui la justice dans son retour triomphant. — RAB. Ou bien encore jusqu'à ce que le jugement dont il était l'objet aboutisse à une victoire éclatante, car après avoir triomphé de la mort par sa résurrection, après avoir chassé le prince de ce monde, il est rentré triomphant dans le royaume des cieux et s'est assis à la droite de son Père, jusqu'à ce qu'il ait réduit tous ses ennemis sous ses pieds (I *Cor. 1, 15.*) — (S. CHRYS. (*hom. 44.*) Mais sa puissance ne se bornera pas à punir ceux qui auront refusé de croire en lui, il entraînera encore après lui tout l'univers : « Et les nations espéreront en son nom. » — S. AUG. (*Cité de Dieu, xx, 30.*) Nous voyons déjà l'accomplissement de cette dernière partie de la prophétie, et cet accomplissement qui est incontestable nous garantit

(1) Dans la langue chaldéenne, le mot *zachut*, traduit par celui de victoire dans ce passage d'Isaïe, signifie également vérité. Le texte hébreu porte *emeth*, qui veut dire vérité; comme le remarque Maldonat, saint Matthieu s'est servi du texte chaldéen et a mis victoire pour vérité. Le même mot hébreu avec un léger changement, au lieu de vérité, pourrait signifier terre. Voilà pourquoi on lit dans quelques exemplaires : Jusqu'à ce qu'il fasse le jugement sur la terre. Du reste, le jugement qui aboutit à la vérité et le jugement qui aboutit à la victoire sont une seule et même chose.

CHRYS. (*in homil. 44 ut sup.*) Sed posset aliquis dicere : « Quid igitur? semper hæc erunt? et feret usque in finem eos qui sic insidiantur et insaniunt? » Absit : sed cum sua omnia facta erunt, tunc et illa operabitur : et hoc signavit, dicens : « Donec ejiciat in victoriam judicium. » Ac si dicat : « Cum ea quæ ex se sunt, omnia compleverit, tunc perfectam ultionem inducet; » tunc enim punientur, cum clarum fecerit suam victoriam, ut non relinquatur eis invereconda contradictionis occasio. HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Vel « donec ejiciat ad victoriam judicium, » sublata scilicet mortis potestate, judicium clari-

tatis suæ reditu introductat. RAB. Vel donec illud judicium quod in eo agebatur ad victoriam perveniret; quia postquam mortem resurgendo superavit, expulso principe hujus mundi, victor ad regnum rediit, in Patris dextera sedens, donec ponat sub pedibus omnes inimicos suos (I *ad Corinth. 15.*) CHRYS. (*in homil. 44 ut sup.*) Sed non in hoc stabunt ea quæ sunt dispensationis, ut solum puniantur qui non crediderunt; sed et orbem terrarum ad se trahet : unde sequitur : « Et in nomine ejus gentes perabunt. » AUG. (*xx de Civit. cap. 30.*) Hoc autem ultimum jam videmus impletum; et super hoc quod negari non

l'accomplissement du jugement dernier, que quelques-uns ont la témérité de nier, jugement qui aura lieu sur la terre parce que le Christ descendra lui-même du haut des cieux. En effet, qui aurait jamais cru que les nations espéreraient dans le nom du Christ, alors qu'il était au pouvoir de ses ennemis, chargé de chaînes, frappé de verges, bafoué et attaché sur une croix, et quand ses disciples eux-mêmes avaient perdu le peu d'espérance qu'ils avaient placée en lui. Ce qu'alors un voleur seul avait à peine espéré sur la croix, est devenu l'objet de l'espérance de toutes les nations répandues sur la face de la terre, et tous les hommes recourent au signe de cette croix sur laquelle il est mort pour se garantir eux-même de la mort éternelle. Que personne donc ne doute que Jésus-Christ n'accomplisse un jour ce dernier jugement tel qu'il a été prédit.

REMI. Remarquons que ce témoignage du prophète ne vient pas confirmer seulement la vérité de ce passage, mais la vérité d'une multitude d'autres. Ainsi ces paroles : « Voici mon serviteur, » se rapportent à cet endroit où le Père dit : « Celui-ci est mon Fils, » (*Matth.*, III); et ces autres : « Je placerai mon esprit en lui, » au miracle de l'Esprit saint descendant sur le Seigneur au moment de son baptême. (*Luc.*, III.) Ce qu'il ajoute : « Il annoncera la justice aux nations, » se rapporte à ce que saint Matthieu dit ailleurs : « Lorsque le Fils de l'homme s'assiera sur le trône de sa gloire. » (*Matth.*, XXV.) Ces autres paroles : « Il ne disputera ni ne criera » se sont vérifiées lorsque le Seigneur ne répondit presque rien au prince des prêtres et à Pilate (*Matth.*, XXVI, XXVII), et qu'il garda un silence absolu devant Hérode (*Luc.*, XXIII). Ce qui suit : « Il n'achèvera pas de briser le roseau cassé » se rapporte à ce trait de la vie du Sauveur où il se dérobe à la

potest, creditur et illud quod imprudenter a quibusdam negatur, novissimum iudicium; quod ponet in terra, cum venerit ipse de cœlo: quis enim speraret gentes in Christi nomine speraturas, quando tenebatur, ligabatur, cœdebatur, illudabatur et crucifigebatur, quando et ipsi discipuli spem perdiderant quam in illo habere jam coeperant? Quod tunc vix unus latro speravit in cruce, nunc sperant gentes longe lateque diffusæ: et ne in æternum moriantur, ipsa in qua ille uortuus est cruce signantur. Nullus igitur dubitet per Jesum Christum tale quale præannuntiat novissimum futurum esse iudicium.

REMI. Sciendum est autem quia, non solum istius loci sensus, sed et multo-

rum aliorum hoc testimonio confirmatur: nam quod dicit: « Ecce puer meus, » ad illum locum refertur, ubi dixerat Pater (*Matth.* 3): « Hic est Filius meus; » quod vero ait: « Ponam Spiritum meum super eum, » ad hoc refertur quod Spiritus Sanctus descendit super Dominum baptizatum. (*Luc.* 3.) Quod autem subiungit: « Iudicium gentibus nuntiabit, » refertur ad id quod infra dicitur (*Matth.* 25): « Cum sederit Filius hominis in sede maiestatis sue; » quod autem subdit: « Non contendet neque clamabit, » ad hoc refertur, quod Dominus pauca respondet principi sacerdotum et Pilato (*Matth.* 26 et 27); Herodi vero nulla (*Luc.* 23); quod vero dicit: « Arundinem quassatam non confringet, »

fièvre de ses ennemis pour leur éviter un plus grand crime (*Jean*, VII et VIII); enfin ces paroles : « Les nations espéreront en son nom » peuvent se rapporter à ce passage de saint Matthieu : « Allez, enseignez toutes les nations. » (*Matth.*, XXVIII.)

ÿ. 23-24. — Alors on lui présenta un possédé aveugle et muet, et il le guérit, en sorte qu'il commença à parler et à voir. Tout le peuple en fut rempli d'admiration; et ils disaient : N'est-ce point là le Fils de David? Mais les pharisiens entendant cela, dirent : Cet homme ne chasse les démons que par Béezébut, prince des démons.

LA GLOSE. — Le Seigneur venait de réfuter les calomnies des pharisiens qui lui reprochaient de faire des miracles le jour du sabbat; mais comme, par une méchanceté plus noire encore, ils dénaturaient les miracles eux-mêmes qu'il opérait par une vertu toute divine en les attribuant à l'esprit impur, l'Évangéliste raconte le prodige qui fut pour eux l'occasion de ce blasphème : « Alors on lui présenta un possédé. »

REMI. Ce mot *alors* se rapporte au moment où il sortait de la synagogue après avoir guéri cet homme dont la main était desséchée. Ou bien cette expression *alors* signifie un espace de temps plus étendu et voudrait dire : alors qu'il prononçait tous les discours, ou qu'il faisait les œuvres qui sont ici racontées. — S. CHRYS. (*hom.* 41.) Quelle malice surprenante dans le démon! il avait fermé les deux passages par lesquels la foi aurait pu entrer dans cet homme, c'est-à-dire la vue et l'ouïe; mais le Seigneur va ouvrir l'un et l'autre : « Et il le guérit, »

(1) Cette citation ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

ad hoc pertinet quod Dominus suos persecutores declinavit, ne fierent deteriores (*Joan.* 7 et 8); quod vero dicit : « In nomine ejus gentes sperabunt, » ad hoc refertur quod ipse dixit : (*Matth.* 28) : « Euntes docete omnes gentes. »

Tunc oblatum est ei dæmonium habens, cæcus et mutus, et curavit eum, ita ut loqueretur et videret. Et stupébant amnes turbæ, et dicebant : Nūquid hic est filius David? Pharisei autem audientes dixerunt : Ille non ejicit dæmones, nisi in Beelzebub, principe dæmoniorum.

GLOSSA. Confutaverat superius Dominus phariseos Christi miracula calumniantes ex hoc quod sabbatum solvere videbatur : sed quia majori nequitia ipsa Christi miracula divina virtute facta per-

vertebant, attribuentes ea immundo spiritui, ideo Evangelista præmittit miraculum ex quo blasphemandi occasionem sumpserunt, dicens : « Tunc oblatum est ei dæmonium habens. »

REMI. Quod autem dicit, *tunc*, ad superiora refertur, quando sanato homine qui habebat manum aridam, exivit de synagoga. Sive quod dicit, *tunc*, potest referri ad latius atque prolixius tempus, ut sit sensus : « Tunc quando hæc vel illa dicebantur vel gerebantur. » CHRYS. (*in homil.* 41 *ut sup.*) Miranda est autem nequitia dæmonis : utrumque ingressum oppilavit, per quem ille erat crediturus, scilicet, et auditum, et visum; sed Christus utrumque aperuit : unde sequitur : « Et curavit eum, » etc. HIER.

ajoute l'Évangéliste. — S. JÉR. Nous voyons ici trois prodiges opérés dans un seul homme : l'aveugle voit, le muet parle, le possédé est délivré du démon, et ce miracle extérieur et sensible se renouvelle tous les jours dans la conversion de ceux qui embrassent la foi ; après que le démon est chassé de leur âme ils voient la lumière de la foi, et leur bouche, jusqu'alors muette, s'ouvre pour proclamer les louanges de Dieu. — S. HIL. (*can. 12 sur S. Matth.*) Ce n'est pas sans un dessein particulier de Dieu qu'après avoir parlé d'une multitude de personnes guéries en commun, l'Évangéliste nous raconte la guérison particulière d'un homme qui était tout à la fois possédé, aveugle et muet. Il convenait en effet qu'après la guérison dans la synagogue de l'homme dont la main était desséchée, celui dont il est ici question devint la figure de la guérison spirituelle des nations, et qu'après avoir été possédé du démon, aveugle et muet, il devint l'habitation de Dieu, vit et reconnut le vrai Dieu dans la personne du Christ et rendit gloire à Dieu pour les œuvres qu'il opérait. — S. AUG. (*Quest. Evang.*, II, 4.) Celui qui ne croit point et qui est l'esclave du démon est tout à la fois possédé, aveugle et muet ; il ne comprend pas, il ne confesse pas la foi ou il ne rend pas gloire à Dieu. — S. AUG. (*De l'accord des Evang.*, II, 37.) Ce n'est pas dans le même ordre que saint Luc raconte ce fait (XI) ; il parle d'un muet seulement, sans ajouter qu'il fût aveugle ; mais de ce qu'il omet une circonstance de ce genre, on ne peut conclure qu'il veut raconter une guérison différente, car la suite de son récit revient à celui de saint Matthieu.

S. HIL. (*can. 12.*) A la vue de ce miracle, la foule est dans l'étonnement, mais l'envie des pharisiens ne fait que s'accroître : « Et tout le peuple étonné disait : N'est-ce point là le fils de David ? » — LA

Tria autem signa simul in uno homine perpetrata sunt : cæcus videt, mutus loquitur, possessus a dæmone liberatur : quod et tunc quidem carnaliter factum est, sed quotidie completur in conversione credentium, ut expulso dæmone primum fidei lumen aspiciant, deinde et laudes Dei tacentia prius ora laxentur. HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Non autem sine ratione cum turbas omnes curatas in communi dixisset, nunc seorsum dæmonium habens, cæcus et mutus, offertur : oportebat enim ut postquam manus aride homo oblatus est, qui in synagoga curabatur, in unius hujusmodi hominis forma gentium salus fieret ; ut qui erat habitatio dæmonii, et cæcus et mutus, Deo capax pararetur ; et Deum con-

tuaretur in Christo, et Christi opera Dei confessione laudaret. AUG. (*de quest. Evang.* lib. II, quest. 4.) Dæmonium enim habens, cæcus et mutus est, qui non credit et subditus est diabolo ; qui non intelligit et non confitetur ipsam fidem, vel qui non dat laudem Deo. AUG. (*de con. Evang.* lib. II, cap. 37.) Hoc autem non isto ordine, sed post multa alia Lucas commemorat (cap. 11), et mutum dicit tantum, et non cæcum : sed non ex eo quod aliquid tacet, de alio dicere putandum est ; ea enim sequentia et ipse contextus quæ Matthæus.

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Stupuerunt facti istius opus turbæ, sed pharisæorum ingravescit invidia : unde sequitur : « Et stupebant omnes turbæ et dicebant : Nun-

GLOSE. Ils l'appellent le Fils de David à cause de sa bonté et de ses bienfaits. — RAB. Tandis que le peuple moins instruit ne cessait d'admirer les prodiges du Sauveur, ceux-ci s'appliquaient toujours à les nier, ou, lorsqu'ils ne le pouvaient, à les révoquer du moins en doute, à les dénaturer par des interprétations malveillantes, comme s'ils étaient l'œuvre non pas de la divinité, mais de l'esprit immonde, de Beelzébub qui passait pour le dieu d'Accaron. C'est ce qu'ils firent dans cette circonstance. « Les pharisiens entendant cela dirent : Cet homme ne chasse les démons que par Beelzébub, prince des démons. »

REMI. Beelzébub n'est autre chose que Beel ou Baal, ou Beelphegor. Beel fut le père de Ninus, roi des Assyriens; il fut appelé Baal parce qu'on l'adorait sur les hauteurs, et Beelphegor à cause de la montagne de Phéga, où son idole était placée. Zébul fut un serviteur d'Abimélech, fils de Gédéon. C'est cet Abimélech qui, après le meurtre de ses soixante-dix frères, éleva un temple à Baal et y établit prêtre Zébul pour chasser les mouches qui s'y rassemblaient en grand nombre à cause de la grande quantité de sang des victimes immolées (1); car Zébul signifie mouche et Beelzébub veut dire l'homme des mouches. Ils l'appelaient prince des démons à cause des impuretés qui déshonoraient son culte. Ne trouvant donc rien de plus infâme à objecter contre le Sauveur, ils disaient que c'était par Beelzébub qu'il chassait les démons. Il faut remarquer que ce nom doit être écrit avec un *b* à la fin et non avec un *t* ou avec un *d*, comme on le voit dans quelques exemplaires fautifs.

(1) Ce n'est pas Zébul, mais Zébul, comme on le voit au livre des Juges, chap. ix, v. 28. On n'y voit pas non plus qu'il ait été établi prêtre ou chargé de chasser les mouches, mais simplement qu'Abimélech l'établit prêtre sur la maison d'Hémor, père de Sichem. D'où peut donc venir cette fautive interprétation de Remi? Probablement il aura confondu zébul qui signifie habitation, avec zébul qui veut dire mouche. (Voyez la note sur le vers. 28 du chap. x.)

quid hic est filius David? » GLOSSA. Ob misericordiam et beneficia filium David prædicant. RAB. Turbis autem quæ minus eruditæ videbantur, Domini semper facta mirantibus, illi contra vel negare hæc, vel quæ negare acquirerant sinistra interpretatione pervertere laborabant; quasi hæc non Divinitatis, sed immundi spiritus opera fuissent, id est, Beelzebub, qui Deus erat Accaron. (iv Reg. 1.) Unde sequitur: « Pharisaei autem audientes dixerunt: Hic non ejicit demones, nisi in Beelzebub, principe demoniorum. »

REMI. Beelzebub autem ipse est Beel, Baal et Beelphegor. Beel fuit pater Nini, regis Assyriorum; Baal dictus est, quia

in exceiso colebatur; Beelphegor a loco, id est, a monte Phéga; Zebub servus fuit Abimelech, filii Gedeonis, qui occisis septuaginta fratribus, edificavit templum Baal, et constituit eum sacerdotem in ipso ad abigendas muscas, quæ ibi congregabantur propter nimiam cruorem vicimarum: Zebub namque musca dicitur: Beelzebub ergo vir muscarum interpretatur. Unde propter spurcissimum ritum colendi, dicebant eum esse principem demoniorum. Nihil ergo sordidius invenientes quod Domino objicerent, dicebant eum in Beelzebub ejicere demonia. Et sciendum quod non est legendum per *d*, vel *t*, in fine, ut quædam mendosa exemplaria habent, sed per *b*.

ÿ. 25, 26. — *Or Jésus connaissant leurs pensées leur dit : Tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné, et toute ville ou maison qui est divisée contre elle-même ne pourra subsister. Que si Satan chasse Satan il est divisé contre lui-même ! Comment donc son royaume subsistera-t-il ?*

S. JÉR. Les pharisiens attribuaient au prince des démons les œuvres de Dieu ; Notre-Seigneur répond non à ce qu'ils disaient mais à ce qu'ils pensaient au-dedans d'eux-mêmes (1), pour les forcer de croire à la puissance de Celui qui voyait le fond des cœurs. « Or Jésus connaissant leurs pensées, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 42 sur S. Matth.*) Ils avaient déjà accusé plus haut le Seigneur de chasser les démons par Beelzébub, sans qu'il les en eût repris ; il voulait laisser à la multitude de ses miracles de leur faire connaître sa puissance, et à sa doctrine de révéler sa grandeur ; mais comme ils persévéraient dans cette interprétation calomnieuse, il leur en fait des reproches sévères, bien que cette accusation n'eût pas le moindre fondement, car l'envie n'examine pas la nature de ses accusations, pourvu qu'elle accuse. Cependant Jésus ne leur répond point avec mépris, mais ses paroles sont pleines de douceur et de dignité pour nous apprendre à être doux envers nos ennemis, à ne point nous troubler alors même qu'ils nous accuseraient de choses que nous ne reconnaissons pas en nous et qui n'ont aucun fondement. Cette conduite fait même ressortir l'odieux de leurs calomnies, car un possédé du démon n'aurait pu faire ni paraître une aussi grande douceur, ni connaître les pensées des cœurs. C'est du reste parce que leurs

(1) Parce qu'il appartient à Dieu seul de connaître les secrets des cœurs : c'est pour cela qu'au psaume vii, vers. 9, il est dit de Dieu qu'il sonde les cœurs et les reins ; et dans Jérémie, chap. xvii, vers. 10, Dieu dit de lui-même : « Je suis le Seigneur qui sonde les cœurs, et qui éprouve les reins. »

Jesus autem sciens cogitationes eorum, dixit eis: Omne regnum contra se divisum desolabitur, et omnis civitas vel domus divisa contra se, non stabit. Et si Sathanas Sathanam ejicit, adversus se divisus est: quomodo ergo stabit regnum ejus?

HIER. Pharisiæ opera Dei principi dæmoniorum deputabant : quibus Dominus, non ad dicta, sed ad cogitata respondit ; ut vel sic compellerentur credere potentiæ ejus, qui cordis videbat occulta : unde dicitur : « Jesus autem sciens cogitationes eorum, » etc. CHRYS. (*in homil. 42 in Matth.*) Superius quidem et de hoc Christum accusaverant, quia in Beelzebub ejiceret dæmonia ; sed tunc quidem eos non increpavit, conse-

dens eis et a pluribus signis cognoscere ejus virtutem, et a doctrina discere ejus magnitudinem : sed quia permanebant eadem dicentes, jam increpat eos ; quævis eorum accusatio valde irrationabilis esset : invidia autem non querit quid dicat, sed solum ut dicat : neque tamen Christus eos contempsit, sed respondet cum decenti mansuetudine, docens nos mites esse inimicis, et non turbari, etiamsi talia dicant quæ nos in nobis non recognoscimus, neque habet aliquam rationem. In quo etiam ostendit mendacia esse quæ ab ipsis sunt dicta : neque enim est dæmonium habentis tantam ostendere mansuetudinem, et cogitationes scire. Et quia valde irrationabilis erat

accusations étaient dépourvues de toute raison, qu'ils redoutaient la multitude, et qu'ils n'osaient rendre publique cette accusation contre le Christ; ils se contentaient de l'agiter au fond de leur cœur. C'est pour cela que l'Évangéliste dit : « Or, Jésus connaissant leurs pensées. » Le Sauveur, dans sa réponse, ne relève point cette volonté qu'ils avaient de l'accuser; il ne divulgue pas leur méchanceté, il se contente de leur répondre, car son désir était d'être utile aux pécheurs et non pas de dévoiler leurs crimes. Il ne se justifie point non plus à l'aide de témoignages de l'Écriture, car ils n'y auraient fait aucune attention et les auraient expliqués dans un autre sens, mais il tire sa réponse des choses qui arrivent ordinairement (1*). Les guerres qui viennent de l'extérieur sont bien moins funestes que les guerres civiles : c'est ce qui se vérifie également pour tous les corps comme pour tous les êtres. Mais le Seigneur emprunte ses exemples aux choses qui sont plus connues : « Tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné, » etc. Rien n'est plus puissant sur la terre qu'un royaume, cependant la division est pour lui un principe certain de ruine; que dire après cela d'une ville, d'une maison, divisées contre elles-mêmes. Grand ou petit, tout ce qui combat contre soi-même se détruit nécessairement. — S. HIL. (*can. 12.*) Le sort d'une maison ou d'une cité est ici le même que celui d'un royaume; c'est pour cela qu'il ajoute : « Toute ville ou toute maison divisée contre elle-même ne pourra subsister. » — S. JÉR. De même que la concorde fait croître les plus petites choses, ainsi la division fait tomber les plus grandes (2).

(1*) Le grec porte ἀπὸ τῶν κοινῶν συμβαίνοντων, ce que la traduction latine dont saint Thomas a fait usage rend assez mal, par *a communibus opinionibus*.

(2) Saint Jérôme a emprunté cette maxime de Salluste, *Guerre contre Jugurtha*, sans citer la source où il l'a prise.

eorum suspicio, et multitudinem timebant; non audebant publicare Christi accusationem, sed in menteolvebant; propter quod dicit: « Sciens cogitationes eorum: » ipse autem accusationem quidem in respondendo non ponit, neque divulgat eorum nequitiam; solutionem autem inducit: studium enim ejus erat prodesse peccantibus, non publicare. Non autem respondet eis a Scripturis, quia non attendenter, aliter exponentes, sed a communibus opinionibus: non enim ita exteriora praelia corrumpunt, sicut ea quæ sunt contribulium: hoc enim fit in corporibus et in omnibus rebus: sed

interim a magis cognitis exempla ducit, dicens: « Omne regnum contra se divisum desolabitur, » etc. Nihil enim est in terra regno potentius; sed tamen per altercationem perit: quid autem dicendum est de civitate, vel de domo? Ita sive magnum sive parvum fuerit quod contra seipsum pugnat, perit. HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Unde domus et civitatis eadem est hic ratio quæ et regni: propter quod sequitur: « Et omnis civitas vel domus divisa contra se, non stabit. » HIER. Quomodo enim concordia parvæ res crescunt, sic discordia maximæ dilabuntur.

S. HIL. (*can. 12.*) La parole de Dieu est riche et féconde, et soit qu'on l'entende dans le sens le plus simple, soit qu'on pénètre dans ses profondeurs, elle est indispensable à tout progrès de l'âme. Laissons donc de côté l'interprétation commune assez claire d'elle-même, et arrêtons-nous au sens intime de ces paroles. Le Seigneur, ayant à repousser l'accusation de faire des miracles par Bézébub, fait retomber cette accusation sur ses auteurs. En effet, la loi vient de Dieu et la promesse du royaume d'Israël découle de la loi : si le royaume de la loi est divisé contre lui-même, il faut nécessairement qu'il se détruise, et c'est ainsi que le royaume d'Israël a perdu la loi, alors que le peuple de la loi attaquait dans le Christ l'accomplissement de la loi. C'est la ville de Jérusalem qui est ici désignée, elle qui, après avoir dirigé contre le Christ tous les flots de la fureur populaire et mis en fuite les Apôtres avec la multitude des croyants, ne tiendra pas contre cette division, et le Sauveur prédit ici la ruine de cette ville, qui suivit de près cette division. Il ajoute ensuite : Et si Satan chasse Satan, comment son royaume subsistera-t-il ? — S. JÉR. C'est-à-dire : Si Satan combat contre lui-même et si le démon se déclare l'ennemi du démon, la fin du monde devrait être proche, car il n'y aurait plus de place pour ces puissances ennemies dont les divisions assurent la paix aux hommes. — LA GLOSE. Le Seigneur les renferme donc dans un dilemme dont ils ne peuvent sortir : ou bien le Christ chasse le démon par la puissance de Dieu, ou bien par la vertu du prince des démons. Si c'est par la puissance de Dieu, vos calomnies tombent à faux ; si c'est par le prince des démons, le royaume des démons est donc divisé contre lui-même, et il ne peut subsister. C'est pour cela que les pharisiens se retirent de son royaume, et le Sauveur insinue que c'est

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Sermo autem Dei dives est, et vel simpliciter intellectus, vel inspectus interior, ad omnem profectum est necessarius. Relictis ergo his quæ ad communem intelligentiam patent, causis interioribus immoremur. Responsurus enim Dominus ad id quod de Beelzebub dictum erat, in ipsos quibus respondebat responsionis conditionem retorsit: lex enim a Deo est, et regni Israël pollicitatio ex lege est: si regnum legis contra se dividitur, dissolvatur necesse est: et sic Israël regnum amisit legem, quando impletionem legis in Christo plebs legis impugnat. Sed civitas hic Hierusalem indicatur, quæ postquam in Dominum suum furore plebis exarsit, et apostolos ejus cum creden-

tium turbis fugavit, post divisionem non stabit: atque ita quod per hanc divisionem mox secutum est, civitatis illius denuntiatur excidium. Deinde assumit: « Et si Satbanas Sathanam ejicit, quomodo stabit regnum ejus? » ILLER. Ac si diceret: Si Sathanas pugnat contra se, et demon inimicus est demoni, deberet jam mundi venire consummatio: nec habent in eo locum adversariae potestates, quarum inter se bellum, pax hominum est. GLOSSA. Necessaria ergo complexione eos arguit. Vel enim Christus in virtute Dei demones ejicit, vel in principe demoniorum; si in virtute Dei, frustra calumniantur; si in principe demoniorum, regnum ejus divisum est, nec stabit: et ideo a regno ejus rece-

de leur propre choix, parce qu'ils ont refusé de croire en lui. — S. CHRYS. (*hom. 42.*) Ou bien si ce royaume est divisé, il s'est affaibli par cette division et il est perdu ; et, s'il est perdu, comment peut-il en renverser un autre? — S. HIL. (*can. 12.*) Ou bien encore si le démon est forcément l'auteur de cette division intestine, et qu'il porte le trouble parmi les démons eux-mêmes, il faut en conclure que celui qui est parvenu à les diviser a plus de puissance que ceux qu'il a divisés; donc le royaume du démon, devenu le théâtre d'une telle division, est détruit. — S. JÉR. Si vous pensez, scribes et pharisiens, que les démons se retirent pour obéir à leurs chefs, pour tromper par cette démarche simulée les hommes ignorants, que pouvez-vous dire de ces guérisons miraculeuses dont le Sauveur est l'auteur? A moins que vous ne reconnaissiez aussi dans le démon la puissance de guérir les infirmités du corps et le pouvoir d'opérer des prodiges spirituels.

ÿ. 27, 28. — *Et si c'est par Bézébub que je chasse les démons, par qui vos enfants les chassent-ils? C'est pourquoi ils seront eux-mêmes vos juges. Que si c'est par l'Esprit de Dieu que je chasse les démons, le royaume de Dieu est donc parvenu jusqu'à vous.*

S. CHRYS. (*hom. 42.*) A cette première réponse, Notre-Seigneur en ajoute une seconde beaucoup plus évidente encore : « Et si c'est par Bézébub que je chasse les démons, par qui vos enfants les chasseront-ils ? » Par les enfants des Juifs, il entend les exorcistes établis par la loi ou les Apôtres sortis de la nation juive. S'il veut parler des exorcistes qui chassaient les démons en invoquant le nom de Dieu, il force les pharisiens par cette question adroite de reconnaître en eux

dunt; quod innuit sibi eos elegisse, dum in se non credunt. CHRYS. (*in homil. 42 ut sup.*) Vel sic : « Si divisus est, imbecillior factus est et perit; si autem perit, qualiter potest alium projicere ? » HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Vel aliter : « Si ad divisionem suam coactus est dæmon, ut dæmones perturbaret, hinc quoque estimandum est plus in eo qui diviserit, quam in his qui divisi sunt inesse virtutis : ergo regnum diaboli divisione tali facta est dissolutum. » HIER. Si autem putatis, o scribæ et pharisæi, quod recessio dæmonum obedientia sit in principem suum, ut homines ignorantes fraudulenta simulatione deludant, quid potestis dicere de corporum sanitatibus quas Dominus perpetravit ? Aliud est,

si membrorum quoque debilitates et spiritualium virtutum insignia dæmonibus assignatis.

Et si ego in Beelzebub ejicio dæmones, filii vestri in quo ejiciunt ? ideo ipsi judices vestri erunt : si autem ego in Spiritu Dei ejicio dæmones, igitur pervenit in vos regnum Dei.

CHRYS. (*in hom. 42 ut sup.*) Post primam solutionem venit ad secundam quæ prima manifestior est, dicens : « Et si ego in Beelzebub ejicio dæmones, filii vestri in quo ejiciunt ? » HIER. *Filios Judæorum* vel exorcistas legis gentis illius ex more signat, vel apostolos ex eorum stirpe generatos. Si exorcistas, qui ad invocationem Dei ejiciebant dæmones, coarctat phariseos interrogatione

l'œuvre de l'Esprit saint ? Si le pouvoir de chasser les démons, leur dit-il, est dans vos enfants l'œuvre de Dieu, et non pas des démons, pourquoi cette puissance aurait-elle en moi un autre principe ? Ils seront donc eux-mêmes vos juges, non par la puissance qu'ils exerceront sur vous, mais par l'opposition de leur conduite avec la vôtre, puisque c'est à Dieu qu'ils font remonter le pouvoir de chasser les démons, tandis que vous l'attribuez au prince des démons. Si au contraire ces paroles doivent s'entendre des Apôtres, ce qui est plus probable, ils seront leurs juges, parce qu'ils siégeront sur douze sièges pour juger les douze tribus d'Israël. (*Matth. xix.*) — S. HIL. (*can. 12.*) Or, c'est à juste titre que les Apôtres seront établis leurs juges, eux qui ont été revêtus du pouvoir de chasser les démons, pouvoir que les pharisiens ont refusé de reconnaître dans le Christ lui-même. — RAB. Ou bien encore, c'est parce que les Apôtres avaient la conscience que le Christ ne les avait initiés à aucune science funeste.

S. CHRYS. (*hom. 42.*) Le Sauveur ne dit pas ici : Mes disciples, ni mes Apôtres, mais « vos enfants, » afin de leur donner toute facilité de reprendre leur dignité, ou, s'ils persévéraient dans leur ingratitude, d'ôter toute excuse à leur impudence. Or, les Apôtres chassaient les démons en vertu du pouvoir que le Sauveur lui-même leur avait donné ; cependant les pharisiens ne songeaient pas à les accuser, car ce n'était pas le fait lui-même qu'ils attaquaient, mais la personne du Christ. Il prend les Apôtres pour exemple, afin de leur prouver que c'était sous l'inspiration de l'envie qu'ils parlaient ainsi de lui. Il les conduit ensuite de nouveau à la connaissance de lui-même, en leur démontrant qu'ils sont les ennemis déclarés de leur propre bonheur, et

(1) *Matth.*, x, 1; *Marc.*, iii, 5; *Luc.*, ix, 1.

prudenti, ut confiteantur Spiritus Sancti esse opus eorum : si expulsio, inquit, dæmonum in filiis vestris Deo non dæmonibus deputatur, quare in me idem opus non eandem habeat et causam ? Ergo ipsi vestri iudices erunt ; non potestate, sed comparatione ; dum illi expulsionem dæmonum Deo assignant, vos principi dæmoniorum : sin autem et de apostolis dictum est (quod et magis intelligere debemus) : ipsi erunt iudices eorum, quia sedebunt in duodecim solis, iudicantes duodecim tribus Israël. (*Matth. 19.*) HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Idcirco autem digne iudices sunt in eos constituti, quibus id dedisse Christus adversus dæmones potestatis reperitur, quod ipse est negatus habuisse. RAB. Vel quia apos-

toli bene sibi conscii erant, nihil male artis se ab eo didicisse.

CHRYS. (*in hom. 42 ut sup.*) Non autem dixit : *Discipuli mei*, neque *apostoli*, sed *filiis vestri* : ut si quidem voluerint reverti ad illorum dignitatem, multam hinc accipiant occasionem ; si autem ingrati fuerint, neque inverecundam habeant excusationem. Fjciebant autem apostoli dæmones, quia acceperant potestatem ab ipso ; et tamen nihil eos incusabant : non enim rebus, sed personæ Christi adversabantur : volens igitur monstrare quoniam invidiæ erant quæ dicebantur de ipso, apostolos in medium ducit. Rursus autem ad sui cognitionem inducit eos, demonstrans quoniam propriis adversantur bonis, et

qu'ils s'opposent à leur salut, tandis qu'ils devraient se réjouir de ce qu'il était venu pour leur communiquer des biens ineffables. « Or, poursuit-il, si c'est par l'Esprit de Dieu que je chasse les démons, le royaume de Dieu est donc parvenu jusqu'à vous. » Il leur montre par là que chasser les démons n'est pas l'effet d'une grâce ordinaire, mais un acte de puissance (1) extraordinaire, et c'est pour établir cette vérité qu'il tire cette conclusion : « Donc le royaume de Dieu est parvenu jusqu'à vous. » Comme s'il disait : S'il en est ainsi, vous ne pouvez douter de la venue du Fils de Dieu sur la terre. Mais il laisse cette conséquence dans l'obscurité, pour ne pas leur être insupportable. Au contraire, comme il veut les attirer à lui, il ne se contente pas de dire : Le royaume de Dieu est arrivé, mais « il est arrivé jusqu'à vous. » Il semble leur dire : Les biens vous arrivent et se répandent sur vous ; pourquoi donc vous déclarer contre ce qui doit être votre salut ? Ces œuvres si grandes de la puissance divine ont été prédites par tous les prophètes comme le signe de la présence du Fils de Dieu sur la terre. — S. JÉR. Il se désigne lui-même comme ce royaume de Dieu, dont il est dit ailleurs : « Le royaume de Dieu est au milieu de vous. » (*Luc*, xvii.) Et encore : « Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez pas. » (*Jean*, i.) Ou bien encore, c'est ce royaume que Jean-Baptiste et le Seigneur lui-même ont annoncé en ces termes : « Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche. » (*Matth*. iii.) Il est un troisième royaume de la sainte Ecriture qui est enlevé aux Juifs pour être donné à une nation qui lui fera porter des fruits. (*Matth*. xxi.) — S. HIL. (*can*. 12.) Si donc les disciples agissent par la vertu du Christ, et que le Christ agisse lui-même par la vertu de

(1) Le mot *virtus* doit être entendu ici dans le sens de puissance, comme l'indique le texte grec *μαγίστης δυνάμεως*.

contrariantur suæ salutî; cum deceret eos lætari, quod magna bona illis advennerat donaturus : unde sequitur : « Si autem ego in Spiritu Dei ejicio dæmonia, pervenit in vos regnum Dei. » Per hoc autem demonstrat quod magnæ virtutis opus est dæmones ejicere, et non ejuslibet gratia : et ob hoc quidem syllogizat, dicens : « Ergo pervenit in vos regnum Dei. » Ac si dicat : si hoc est, profecto Filius Dei advenit : hoc autem obumbrate dicit, ut non illis sit grave : deinde ut illos alliciat, non dixit simpliciter : « Pervenit regnum, sed, « in vos : » quasi dicat : Vobis veniunt bona ; propter quid vestram impugnatîs salu-

tem ? Hoc enim est signum a prophetis traditum præsentis Filii Dei, tanta fieri, potestate divina. HIER. Regnum enim Dei scipsum signat ; de quo in alio loco scriptum est (*Luc*. 17) : « Regnum Dei intra vos est ; » (et *Joan*. 1) : « Medius stat inter vos quem nescitis ; » vel certe illud regnum quod et Joannes et ipse Dominus prædicaverunt (*Matth*. 1, 3 et 4) : « Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum : » est et tertium regnum Scripturæ sanctæ, quod auferitur a Judæis, et traditur genti facientî fructus ejus. (*Matth*. 21.) HILAR. (*Can*. 12 ut sup.) Si ergo discipuli operantur per Christum, et ex Spiritu Dei

l'Esprit saint, le royaume de Dieu arrive, puisqu'il a été communiqué aux Apôtres par le ministère du médiateur lui-même (1). — LA GLOSE. On peut dire aussi que l'affaiblissement du pouvoir du démon est une augmentation du royaume de Dieu. — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 5.) On peut donc donner aussi cette explication : Si je chasse les démons par Bézélzébub, même dans votre pensée, le royaume de Dieu est parvenu jusqu'à vous ; car ce royaume du démon qui, de votre aveu, est divisé contre lui-même, ne peut subsister. Ce royaume de Dieu dont il parle, c'est celui où les impies subissent leur condamnation, et où ils sont séparés des fidèles qui font maintenant pénitence de leurs péchés (2).

ÿ. 29. — *Mais comment quelqu'un peut-il entrer dans la maison du fort et enlever ses meubles, si auparavant il ne lie le fort pour pouvoir piller ensuite sa maison ?*

S. CHRYS. (*hom.* 42.) A cette seconde réponse, Notre-Seigneur en ajoute encore une troisième : « Comment quelqu'un peut-il entrer dans la maison du fort ? » etc. Que Satan ne puisse chasser Satan, c'est chose évidente d'après ce qui précède, et il est également hors de doute que personne ne peut le chasser sans l'avoir tout d'abord vaincu. Notre-Seigneur reproduit donc, mais avec une nouvelle force, la raison qu'il a donnée précédemment : Je suis si loin de demander au démon son appui, que je suis en guerre avec lui et que je le tiens captif, et la preuve, c'est que j'enlève tout ce qu'il possède. C'est ainsi qu'il établit le contraire de ce que ses ennemis cherchaient à lui re-

(1) Cette citation vient plutôt de saint Anselme.

(2) Saint Augustin veut dire ici que le démon ne peut prêter appui à un royaume qui est la condamnation des impies et la séparation des bons d'avec les mauvais.

Christus operatur, adest regnum Dei jam in apostolos mediatoris officio transfusum. GLOS. Diminutio etiam regni diaboli, est augmentatio regni Dei. AUG. (*de quest. Evang.* lib. 1, quest. 5.) Unde potest etiam hic esse sensus : « Si ego in Beelzebub ejicio dæmones, etiam secundum vestram sententiam pervenit in vos regnum Dei ; quia regnum diaboli stare non potest, quem adversum se divisum fatemini : » regnum enim Dei nunc dixit quo damnantur impii, et a fidelibus de peccatis suis pœnitentiam nunc agentibus secernuntur.

Aut quomodo potest quisquam intrare in domum fortis, et vasa ejus diripere, nisi prius alli-

gaverit fortem, et tunc domum illius diripiet ?

CHRYS. (*in homil.* 42 *ut sup.*) Posita secunda solutione, inducit et tertiam dicens : « Aut quomodo potest quisquam intrare in domum fortis, » etc. Quod enim non potest Sathanas Sathanam ejicere, manifestum ex dictis est : sed quoniam neque alius potest eum ejicere, nisi prius eum superaverit, omnibus est manifestum : constituitur ergo quod et antea cum majori abundantia : dicit enim : Tantum absisto ab hoc quod utar diabolo coadjutore, quod prælior cum eo et ligo eum, et hujus conjectura est, quod vasa ejus diripio : et sic contrarium ejus quod illi tentabant dicere de-

procher. Que voulaient-ils en effet? Persuader que ce n'était point par sa propre puissance qu'il chassait les démons. Or, il leur démontre qu'il a fait captifs, non-seulement les démons, mais leur chef lui-même. Ce qu'il a fait le prouve suffisamment. Car comment, sans l'avoir réduit le premier, aurait-il pu se rendre maître des démons qui sont sous ses ordres? Ces paroles contiennent, à mon avis, une prophétie; car non-seulement il chasse actuellement les démons, mais il fera disparaître l'erreur de toute la face de la terre, et détruira tous les artifices du démon. Il ne dit pas : Il enlèvera, mais : « Il arrachera, » pour montrer la puissance avec laquelle il agit. — S. JÉA. La maison du démon, c'est le monde qui est soumis à l'empire du malin esprit, non par la volonté de son Créateur, mais par la grandeur de sa faute. Le fort a été chargé de chaînes, relégué dans l'enfer et brisé sous les pieds du Seigneur. Toutefois nous ne devons pas être sans crainte (1); car notre adversaire est proclamé « le fort » par la bouche même de son vainqueur. — S. CHRYS. (*hom. 42.*) Il l'appelle le fort, pour exprimer son antique tyrannie, due tout entière à notre lâcheté. — S. AUG. (*Quest. évang., 1, 5.*) Satan tenait les hommes captifs, et ils ne pouvaient s'arracher de ses mains par leurs propres forces, si la grâce de Dieu n'était venu les délivrer. Ce qu'il appelle ses armes, ce sont les infidèles. Il a lié le fort en lui enlevant le pouvoir qu'il avait de s'opposer à la volonté des fidèles qui veulent suivre le Christ, et conquérir le royaume de Dieu. — RAB. Il a pillé sa maison, parce qu'il a délivré des pièges du démon, pour les réunir à son Eglise, ceux qu'il avait prévus devoir être à lui, ou bien lorsqu'il a donné le monde entier à

(1) Dans saint Jérôme cette seconde partie de la citation se trouve avant ce qui précède.

monstrat : illi enim volebant ostendere quod non propria virtute eiecit dæmones : ipse autem ostendit, quod non solum dæmones, sed et eorum principem ligavit : quod manifestum est ab his quæ facta sunt : qualiter enim principe non victo, hi qui subiacent dæmones direpti sunt. Hoc autem mihi prophetia videtur esse quod dicitur : non enim solum dæmones eiecit, sed et errorem universi orbis terrarum abiget, et machinationem diaboli dissolvit : et non dixit, rapiet, sed, diripiet, ostendens quod hoc cum potestate fiat. HIER. Domus illius mundus est qui in maligno positus (*I Joan. 5*), non creatoris dignitate, sed magnitudine delinquentis. Alligatus est fortis, et religatus in tartarum, et Domini

pede contritus. Non autem debemus esse securi ; adversarius noster fortis victoris quoque vocibus comprobatur. CHRYS. (*in homil. 42 ut sup.*) Fortem autem eum vocat, antiquam ejus ostendens tyrannidem, quæ ex nostra desidia orta est. AUG. (*de Quest. Evang. lib. 1, quæst. 5.*) Quos scilicet ipse tenebat, ne possent viribus suis ab illo se homines eruere, sed per gratiam Dei : vasa ejus dicit omnes infideles. Alligavit autem fortem, quia potestatem illi ademit impediendi voluntatem fidelium a sequendo Christum, et obtinendo regnum Dei. RAB. Domum ergo ejus diripuit, quia ereptos a diaboli laqueis eos quos suos esse prævidit, Ecclesiæ adunavit ; vel quia omnes mundi partes apostolis et

convertir à ses Apôtres et à leurs successeurs. Par cette comparaison si claire, il leur montre donc qu'il n'est point associé aux opérations mensongères du démon, comme ils l'en accusaient fausement, mais que c'est par la puissance divine qu'il a délivré les hommes de la tyrannie des démons.

ÿ. 30. — *Celui qui n'est point avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse point dissipe.*

S. CHRYS. (*hom. 42.*) A cette troisième raison en succède une quatrième : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi. » — S. HIL. (*can. 12.*) Jésus fait connaître combien il s'en faut qu'il ait emprunté la moindre puissance au démon, et il nous laisse entrevoir combien il est dangereux de se faire une mauvaise idée de lui, puisque ne pas être avec lui c'est être contre lui. — S. JÉR. Il ne faut pas croire cependant que ces paroles se rapportent aux hérétiques et aux schismatiques, quoiqu'on puisse les leur appliquer par extension ; car le contexte et la suite du récit nous forcent de les entendre du démon, en ce sens qu'on ne peut comparer les œuvres du Seigneur aux œuvres de Bézébub. Le désir du démon, c'est de tenir les âmes captives ; le désir du Seigneur, c'est de les délivrer ; l'un prêche le culte des idoles, l'autre la connaissance du vrai Dieu ; le démon entraîne au mal, le Sauveur rappelle à la pratique des vertus. Or, quel accord est possible entre ceux dont les œuvres sont si contraires ?

S. CHRYS. (*hom. 42.*) Comment donc celui qui n'amasse pas avec moi et qui n'est pas avec moi, peut-il être d'accord (1) avec moi pour

(1) Le texte grec *πρὸς ἐμὲ ἀμύνοισιν ἐπιδίξω* détermine beaucoup plus clairement le sens que le mot latin *comparandus*.

eorum successoribus convertendas distribuit. Ostendit igitur manifestam parabolam, dicens, quod non concordat in fallaci operatione cum dæmonibus, ut calumniabantur ; sed virtute Divinitatis homines a dæmonibus liberavit.

Qui non est mecum contra me est ; et qui non congregat mecum, spargit.

CHRYS. (*in homil. 42 ut sup.*) Posita tertia solutione, hic ponit quartam dicens : « Qui non est mecum, contra me est. » HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) In quo ostendit longe a se esse ut aliquid a diabolo mutuatus sit potestatis ; et ex hoc ingentis periculi res intelligitur, male de eo opinari, cum quo non esse idip-

sum est quod contra esse. HIER. Non tamen putet hoc quisquam de hæreticis dictum et schismaticis (quamquam et ita ex superfluo possit intelligi), sed ex consequentibus, textuque sermonis, ad diabolum refertur, eo quod non possint opera Salvatoris Beelzebub operibus comparari. Ille cupit animas hominum tenere captivas, Dominus liberare ; ille prædicat idola, hic revocat ad virtutes : quomodo ergo possunt inter se habere concordiam, quorum opera sunt diversa ?

CHRYS. (*homil. 42 ut sup.*) Qui ergo non mecum congregat, neque mecum est, non erit mihi comparandus, ut me-

chasser les démons? il désire bien plutôt disperser et détruire ce qui m'appartient. Mais dites moi, si vous aviez un combat à livrer (1*), celui qui ne voudrait pas venir à votre secours ne serait point par là même contre vous. Car le Seigneur lui-même a dit dans un autre endroit : « Celui qui n'est pas contre vous est pour vous. » Il n'y a point ici de contradiction entre ces deux passages : d'un côté le Seigneur veut parler du démon qui est en guerre ouverte avec lui; de l'autre, d'un homme qui était en partie avec les disciples, et dont ils disaient : « Nous avons vu un homme chasser les démons en votre nom. » Ce sont les Juifs qu'il paraît surtout avoir ici en vue, et qu'il range dans le parti du démon; ils étaient en effet contre lui, et ils dispersaient ce qu'il cherchait à réunir. On peut admettre aussi qu'il veut parler de lui-même, car il était l'ennemi déclaré du démon, et s'efforçait de détruire ses œuvres.

†. 31, 32. — *C'est pourquoi je vous déclare que tout péché et tout blasphème sera remis aux hommes; mais le blasphème contre le Saint-Esprit ne leur sera point remis. Et quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siècle ni dans le siècle à venir.*

S. CHRYS. (*hom. 42.*) Le Seigneur a répondu aux pharisiens en justifiant sa conduite; il leur inspire maintenant une salutaire frayeur. Car une partie importante de la correction, c'est non-seulement de justifier sa manière d'agir (2*), mais aussi d'y ajouter les menaces. —

(1*) Le texte grec εἰ δέος τινὶ πολέμησαι, ὃ μὴ βουλόμενος σοι συμμαχῆσαι, etc., fait disparaître l'espèce d'amphibologie de la traduction latine... cum aliquo... qui... il faudrait *ille qui...*

(2*) Ici encore le texte grec fixe le sens et l'application du mot *excusando*... τὸ μὴ μόνον ἀπολογισθεῖσθαι καὶ πείθεσθαι...

cum dæmones ejiciat, sed magis desiderat quæ mea sunt spargere. Sed dic mihi : si oportuerit cum aliquo preliari, qui non vult tibi auxiliari, hoc ipso non est adversum te : ipse etiam Dominus alio loco dixit (*Marc. 9, vers. 38, et Luc. 9, vers. 50*) : « Qui non est adversum vos, pro vobis est. » Sed non est contrarium hoc quod hic dicitur : hic enim loquitur de diabolo adversario existente, ibi autem de homine qui in parte erat cum eis de quo dictum erat (*ut sup.*) : « Vidimus quemdam in nomine tuo ejicientem dæmonia. » Videtur autem Judæos hic occulte insinuare, cum diabolo statuens eos : ipsi enim adversus eum erant, et spargebant quæ ipse con-

gregabat : sed et decens est credere, hoc de seipso dixisse, quia adversus diabolum erat, et quæ illius sunt, dispergebat.

Ideo dico vobis : Omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus, spiritus autem blasphemia non remittetur. Et quicumque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei : qui autem dixerit contra Spiritum Sanctum, non remittetur ei, neque in hoc seculo, neque in futuro.

CHRYS. (*in homil. 42 ut sup.*) Quia Dominus pharisæis excusando responderat, jam eos terret. Est enim hoc correctionis non parva pars, non solum excusando respondere, sed et comminari.

S. HIL. (*can. 12.*) Il prononce un jugement sévère contre l'opinion injuste des pharisiens et contre la perversité de ceux qui la partagent, en promettant le pardon de tous les péchés, mais en le refusant au blasphème contre l'Esprit. « C'est pourquoi je vous déclare que tout péché et tout blasphème sera remis. » — REMI. Remarquons, toutefois, que le pardon n'est pas accordé indistinctement à tout le monde, mais à ceux qui auront fait une pénitence proportionnée à leurs péchés. Ces paroles sont la condamnation de l'erreur de Novatien, qui prétendait que les fidèles ne pouvaient se relever de leurs chutes par la pénitence, ni mériter (1) le pardon de leurs péchés, surtout ceux qui avaient renoncé la foi dans les persécutions.

« Mais le blasphème contre le Saint-Esprit ne leur sera point remis. » — S. AUG. (*serm. sur les paroles du Seig.*) Quelle différence entre cette locution : « Le blasphème contre l'Esprit ne sera pas pardonné, » et cette autre que nous lisons dans saint Luc : « Si quelqu'un blasphème contre l'Esprit saint, il ne lui sera pas remis » (chap. xi), si ce n'est que la pensée est rendue plus clairement d'une façon que de l'autre, et que le second Évangéliste explique le premier sans le contredire? En effet, cette expression : le blasphème de l'Esprit, a quelque obscurité, parce qu'on ne dit pas de quel esprit il s'agit, et c'est pour la faire disparaître que Notre-Seigneur ajoute : « Et quiconque aura dit une parole contre le Fils de l'homme. » Après avoir parlé en général de toute espèce de blasphème, il veut spécifier en particulier le blasphème contre le Fils de l'homme, blasphème qui nous est représenté comme un péché très-grave dans l'Évangile de

(1) Le mot *promereri* doit être pris ici dans le sens d'*obtenir*, car personne ne peut mériter proprement le pardon de ses péchés.

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Phariseorum enim sententiam, et eorum qui ita cum his sentiunt perversitatem severissima diffinitione condemnat; peccatorum omnium veniam promittens, et blasphemie spiritus indulgentiam abnegans. « Ideo dico vobis: Omne peccatum et blasphemia remittetur. » REMI. Sciendum est tamen quod non passim quibuscunque dimittitur, sed illis qui pro suis reatibus dignam poenitentiam egerint. Destruitur autem his verbis error Novatiani, qui dicebat, quod fideles post lapsum poenitentiam non possunt surgere, neque peccatorum suorum veniam promereri, maxime illi qui in persecutione positi negabant.

Sequitur: « Spiritus autem blasphemia non remittetur. » AUG. (*de Verb. Dom.*

serm. II, cap. 8.) Quid enim interest ad rem, utrum dicatur: « Spiritus blasphemia non remittetur; » an dicatur: « Qui blasphemaverit in Spiritum Sanctum, non ei remittetur, » ut Lucas dicit? (cap. 11.) Nisi forte quod eadem sententia apertius isto modo quam illo dicitur, et alium Evangelistam non destruit alius, sed exponit? *Spiritus enim blasphemia* clause dictum est, quia non est expressum *cujus spiritus*: et ideo ad hujusmodi expositionem subditur: « Et quicumque dixerit verbum contra Filium hominis, » etc. Ideo post universalem commemorationem omnis blasphemie eminentius voluit exprimere blasphemiam que dicitur contra Filium hominis, quam Evangelio secundum Joannem valde grave ostendit esse peccatum, ubi ait de Spi-

saint Jean, où nous lisons : « Il convaincra le monde de péché, de justice et de jugement ; de péché, parce qu'ils n'ont pas cru en moi. » (*Jean*, xvi.) — Le Sauveur ajoute : « Mais celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera point pardonné. » Ces paroles ne signifient donc pas que dans la Trinité l'Esprit saint est supérieur au Fils, erreur que n'a jamais soutenue personne, pas même les hérétiques.

S. HIL. (*can. 12.*) Qu'y a-t-il de plus impardonnable que de nier la nature divine dans le Christ (1), que de le dépouiller de la substance de l'Esprit du Père qui demeure en lui, alors qu'il opère toutes ses œuvres par l'Esprit de Dieu, et que Dieu est en lui pour se réconcilier le monde ? — S. JÉR. Ou bien ce passage doit être entendu ainsi : Si quelqu'un dit une parole contre le Fils de l'homme, scandalisé qu'il est par la chair dont je suis revêtu, et ne voyant en moi qu'un homme, cette opinion, bien qu'elle soit un blasphème et une erreur coupable, sera cependant digne de pardon, à cause de la faiblesse de la nature humaine qui paraît en moi ; mais celui qui, en présence d'œuvres incontestablement divines dont il ne peut nier la puissance, osera cependant me calomnier sous l'inspiration de l'envie, et dire que le Christ, le Verbe de Dieu, et les œuvres de l'Esprit saint doivent être attribuées à Bézécub, ne peut espérer de pardon ni dans ce monde ni dans l'autre. — S. AUG. (*serm. II sur les paroles du Seig.*) Si tel était le sens de ces paroles, il ne serait question d'aucun autre blasphème, et le seul qui serait irrémissible serait le blasphème contre le Fils de l'homme, c'est-à-dire celui qui ne veut voir en lui qu'un

(1) C'est-à-dire nier la divinité du Christ, ou ce qui se trouve en lui de divin comme dans le Fils de Dieu. Saint Hilaire s'exprime de la même manière au can. 16, où il fait l'éloge de saint Pierre comme ayant été jugé digne de reconnaître le premier ce qu'il y avait de divin dans le Christ, qui quod in Christo Dei esset, primus agnosceret.

ritu Sancto (*Joan. 16*) : « Ille arguet mundum de peccato, de justitia et de judicio : de peccato quidem, quia non credunt in me. » Sequitur : « Qui autem dixerit contra Spiritum Sanctum, non remittetur ei : » non ergo hoc dicitur propterea, quia in Trinitate major est Filio Spiritus Sanctus, quod nullus unquam vel hæreticus dixit.

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Quid autem tam extra veniam est, quam in Christo negare quod Dei est, et consistentem in eo paterni spiritus substantiam adimere ; cum in Spiritu Dei omne opus consummet, et in eo Deus sit mundum reconcilians sibi ? HIER. Vel ita locus iste est intelligendus : Qui verbum dixerit con-

tra Filium hominis, scandalizatus carne mea, et me hominem tantum arbitrans, talis opinio atque blasphemis, quamquam culpa non careat erroris, tamen habet veniam propter corporis vilitatem ; qui autem manifesta intelligens opera Dei virtutem negare non possit, eadem calumniatur stimulus invidia, et Christum Dei Verbum, et opera Spiritus Sancti dicit esse Beelzebub, isti non remittetur, neque in hoc seculo, neque in futuro. AUG. (*de Verb. Dom. serm. IX ut sup.*) Sed si hoc propterea dictum esset, profecto de omni blasphemia taceretur, et hæc sola remissibilis videretur quæ contra Filium hominis dicitur, quasi cum homo solum putatur ; cum vero præ-

homme. Mais comme il a commencé par dire : « Tout péché et tout blasphème sera remis aux hommes, » il est hors de doute que le blasphème contre le Père lui-même est compris dans cette proposition générale; et le seul blasphème qu'il déclare irrémissible est celui qui attaque l'Esprit saint. Est-ce que le Père lui-même a pris la forme d'un esclave, de manière que sous ce rapport l'Esprit saint lui soit supérieur? Et quel est celui qu'on ne pourrait convaincre d'avoir parlé contre l'Esprit saint avant qu'il devint chrétien et catholique? Est-ce que d'abord les païens, lorsqu'ils osent attribuer les miracles de Jésus-Christ à des opérations magiques, ne sont pas semblables à ceux qui lui reprochaient de chasser les démons au nom du prince des démons? Et les Juifs eux-mêmes, et tous les hérétiques qui confessent l'Esprit saint, mais qui nient sa présence perpétuelle dans le corps du Christ, qui est l'Eglise catholique, ressemblent aux pharisiens qui niaient que l'Esprit saint fût en Jésus-Christ. D'ailleurs, il y a eu des hérétiques, comme les Ariens, les Eunomiens et les Macédoniens, qui ont osé soutenir que l'Esprit saint n'était qu'une créature, ou qui ont nié son existence, jusqu'à prétendre que le Père seul était Dieu, et qu'on lui donnait tantôt le nom de Fils, tantôt le nom de l'Esprit saint; ce sont les Sabelliens (1). Les Photiniens soutiennent aussi que le Père seul est Dieu, que le Fils n'est qu'un homme, et ils nient complètement l'existence de la troisième personne, de l'Esprit saint. Il est donc évident que les païens, les hérétiques et les Juifs blasphèment contre l'Esprit saint. Faut-il donc les abandonner ou les considérer comme n'ayant plus d'espérance? Si le blasphème qu'ils ont proféré contre

(1) On les appelait aussi *Patripassiens*, et saint Augustin lui-même les appelle ainsi dans ce passage, parce qu'ils enseignaient que Dieu le Père s'était incarné et avait souffert la mort.

missum sit : « Omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus, » proculdubio et illa blasphemia quæ contra Patrem dicitur ista generalitate concluditur; et tamen hæc sola *irremissibilis* diffinitur, quæ dicitur contra Spiritum Sanctum. Nunquid nam et Pater formam servi accepit, quasi sit major Spiritus Sanctus? Et jam antea (cap. 3) : Quis etiam non convincitur dixisse verum contra Spiritum Sanctum antequam Christianus catholicus fieret? Primo ipsi pagani, cum dicunt Christum magicis artibus fecisse miracula, nonne similes sunt his qui dixerunt eum in principe dæmoniorum eiecisse dæmonia? Judæi etiam et quicumque hæretici, qui Spiritum Sanctum confitentur, sed negant eum esse in corpore Christi (quod est

Ecclesia catholica), similes sunt pharisæis, qui negabant Spiritum Sanctum esse in Christo. Quidam etiam hæretici ipsum Spiritum Sanctum vel creaturam esse contendunt, sicut Ariani, Eunomiani et Macedoniani; vel eum prorsus ita negant ut Deum negent esse Trinitatem, sed solum Patrem esse Deum asseverant, et ipsum aliquando vocari *Filium*, aliquando *Spiritum Sanctum*, sicut Sabelliani; Photiniani quoque Patrem solum esse dicentes Deum, Filium vero non nisi hominem, negant omnino tertiam esse personam Spiritum Sanctum; manifestum est igitur a paganis, Judæis et hæreticis, blasphemari Spiritum Sanctum. Nunquid ergo deserendi sunt, et sine ulla spe deputandi? Quibus si non est dimissum verbum quod dixit

l'Esprit saint, ne doit pas leur être remis, c'est donc inutilement qu'on leur promet qu'ils recevront la rémission de leurs péchés dans le baptême, ou par leur entrée dans l'Eglise? Car Notre-Seigneur ne dit pas : Ce péché ne lui sera remis que dans le baptême (1*), mais : « Il ne lui sera remis ni dans ce monde ni dans l'autre, » et ainsi il n'y aurait pour être exempts de ce crime énorme que ceux qui sont catholiques dès leur enfance. — Et au chap. xv : Il en est quelques-uns qui prétendent que le blasphème contre l'Esprit saint est le péché exclusif de ceux qui, après avoir été purifiés dans l'Eglise par l'eau régénératrice, et après avoir reçu l'Esprit saint, répondent par l'ingratitude, à ce bienfait inestimable du Sauveur, et se plongent de nouveau dans l'abîme du péché mortel, tels que les adultères, les homicides, on les apostats du nom chrétien ou de l'Eglise catholique. Mais je ne sais quelle preuve on peut apporter à l'appui d'un pareil sentiment, alors que l'Eglise ne ferme à aucun crime les portes de la pénitence, et que l'Apôtre nous avertit de reprendre les hérétiques eux-mêmes (II *Timoth.* II), dans l'espérance que Dieu les amènera par la pénitence à la connaissance de la vérité. Enfin le Seigneur n'a pas dit : « Le fidèle catholique qui aura proféré une parole contre l'Esprit saint, mais : « Celui qui aura dit, » c'est-à-dire : Quiconque aura dit, il ne lui sera pardonné ni dans ce siècle ni dans l'autre.

S. AUG. (*serm. sur la mont.*, I, 43.) Nous lisons dans l'apôtre saint Jean (I *Jean*, v) : « Il est un péché qui conduit à la mort ; je ne dis pas que quelqu'un doive prier pour ce péché. » Or, je dis que ce péché du frère qui engendre la mort, est le péché de celui qui, après avoir

(1*) Nous avons dû rétablir le vrai sens de cette phrase en y remettant, d'après le texte même de saint Augustin, *De verbis Matth.*, Jérém. 71, cap. vi, la particule *nisi*, omise dans les différentes éditions latines de la *Chaine d'or*.

runt contra Spiritum Sanctum, inaniter eis promittitur quod in baptismo sive in Ecclesia remissionem accipiant peccatorum. Non enim dictum est : « Non remittetur ei, nisi in baptismo, sed, neque in hoc seculo neque in futuro : » et sic illi soli æstimandi sunt ab hujusmodi gravissimi peccati reatu liberi, qui ab infantia sunt catholici. Et (cap. 15) : Nonnullis autem videtur eos tantummodo peccare in Spiritum Sanctum, qui lavacro regenerationis ahluti in Ecclesia, et accepto Spiritu Sancto, velut tanto postea dono Salvatoris ingrati, mortifero aliquo peccato se immerserunt ; qualia sunt, vel adulteria, vel homicidia, vel ipsa discessio a nomine christiano, sive a catholica Ecclesia : sed iste sensus unde

prohari possit ignoro ; cum et pœnitentiæ quorumcumque criminum locus in Ecclesia non negetur, et ipsos hæreticos ad hoc utique corripiendos dicat Apostolus (II *ad Timoth.* 2) ne forte det illis Deus pœnitentiam ad cognoscendam veritatem. Postremo non ait Dominus : « Qui fidelis catholicus dixerit verbum contra Spiritum Sanctum, » sed, « qui dixerit (hoc est, quicumque dixerit), non remittetur ei, neque in hoc seculo, neque in futuro. »

AUG. (*de Sermone Domini in monte*, lib. I, cap. 43.) Dicit Joannes apostolus (I *Joan.* 5) : « Est peccatum ad mortem ; non pro eo dico ut roget quis ; » peccatum autem fratris ad mortem dico esse, cum post Dei agnitionem per gratiam

connu Dieu par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, attaque la sainte fraternité, ou qui, poussé par une ardente jalousie, se déclare contre la grâce elle-même à laquelle il doit sa réconciliation avec Dieu. L'énormité de ce crime est telle, qu'elle ne laisse plus de place à l'humilité de la prière, alors même que les remords de la conscience forcent le pécheur de reconnaître et d'avouer son crime. Il faut croire que cette disposition de l'âme, à cause de la grandeur du péché, produit déjà quelque chose de l'impénitence finale et de la damnation, et c'est peut-être là ce qu'on peut appeler pécher contre l'Esprit saint, c'est-à-dire par malice et par envie, attaquer la charité fraternelle après avoir reçu la grâce de l'Esprit saint. C'est ce péché qui, selon la déclaration du Seigneur, ne sera remis ni dans ce monde ni dans l'autre. Cette explication nous amène à examiner si les Juifs commirent ce péché contre l'Esprit saint lorsqu'ils accusèrent Notre-Seigneur de chasser les démons au nom de Béezéub, prince des démons, c'est-à-dire si nous devons regarder cette accusation comme dirigée personnellement contre le Seigneur, parce qu'il dit de lui-même dans un autre endroit : « S'ils ont appelé le père de famille Béezéub, à combien plus forte raison ses serviteurs. » Ou bien, comme ils ne parlaient de la sorte que par un excès de jalousie, et qu'ils n'avaient que de l'ingratitude pour de si grands bienfaits, ne peut-on pas croire que par l'excès même de leur jalousie ils ont péché contre l'Esprit saint, quoiqu'ils ne fussent pas encore chrétiens ? Cette explication ne ressort pas des paroles du Seigneur, mais on peut dire cependant qu'il les avertit de recevoir la grâce qui leur est offerte, et après l'avoir reçue, de ne plus retomber dans le péché qu'ils avaient déjà commis. Ils avaient proféré contre le Fils de l'homme une parole pleine de mé-

Domini nostri Jesu Christi, quisque opugnât fraternitatem ; aut adversus ipsam gratiam qua reconciliatus est Deo, invidiæ facibus agitur. Hujus peccati tanta labe est, ut deprecandi humilitatem subire non possit ; etiamsi peccatum suum mala conscientia, et agnoscere, et annuntiare cogatur. Quam mentis affectionem propter peccati magnitudinem jam de damnatione aliquos habere credendum est : et hoc fortasse est peccare in Spiritum Sanctum ; id est (per malitiam et invidiam), fratrem impugnare charitatem post acceptam gratiam Spiritus Sancti : quod peccatum Dominus neque hic, neque in futuro seculo dimitti dicit. Unde queri potest, utrum in Spiritum Sanctum Judæi peccaverint,

quando dixerant quod in Beelzebub, principe dæmoniorum, Dominus dæmonia expellebat ; utrum enim hoc in ipsum Dominum dictum accipiamus ? quia de se dicit alio in loco : « Si patrem familias Beelzebub vocaverint, quanto magis domesticos ejus ? » An quoniam de magna invidiâ dixerant, ingrati tam præsentibus beneficiis, quamvis nondum christiani fuerint, tamen propter ipsam invidiæ magnitudinem in Spiritum Sanctum peccasse credendi sunt : non enim hoc colligitur de verbis Domini : videri tamen potest adhuc eos movuisse, ut accedant ad gratiam, et post acceptam gratiam non ita peccent, ut tunc peccaverunt. Nunc enim in Filium hominis dixerunt verbum nequam,

chanceté; elle aurait pu leur être pardonnée s'ils avaient voulu se convertir et croire en lui; mais si après avoir reçu l'Esprit saint ils avaient continué à porter envie à leurs frères, et à se déclarer contre la grâce qu'ils avaient reçue, ce péché ne leur sera pardonné ni dans ce monde ni dans l'autre. Et en effet, si le Sauveur les avait considérés comme déjà condamnés, sans nulle espérance de retour, il n'aurait pas continué de leur donner des conseils en ajoutant immédiatement : « Ou faites un arbre bon, » etc.—S. AUG. (*Rétract.*, 1, 19.) Je n'ai pas appuyé cette interprétation, parce que j'ai dit que tel était mon sentiment, en ajoutant, toutefois, pourvu que l'on arrive à la fin de cette vie dans cette disposition d'esprit si criminelle. Il ne faut, en effet, désespérer pendant cette vie d'aucun pécheur, quelque dépravé qu'il soit, et ce ne sera jamais témérité de prier pour celui dont il est permis encore d'espérer le salut.

S. AUG. (*serm. II sur les paroles du Seig.*, chap. 4 et 5.) Ce passage renferme un grand mystère, et il faut demander à Dieu la lumière nécessaire pour bien l'exposer. Je vous le déclare, mes très-chers frères, peut-être dans toutes les saintes Ecritures ne trouve-t-on pas une question plus importante et plus difficile. Remarquez d'abord que Notre-Seigneur n'a pas dit : Aucun blasphème contre l'Esprit saint ne sera remis, ni : Celui qui aura dit une parole quelconque contre l'Esprit saint, mais : « Celui qui aura dit la parole. » — Et au chap. VI : Il n'est donc point nécessaire de regarder comme irrémissible tout blasphème, toute parole contre l'Esprit saint, il faut seulement reconnaître qu'il y a une parole qui, dite contre l'Esprit saint, ne peut obtenir de pardon. Les saintes Ecritures ont, en effet, l'habitude de s'ex-

et potest eis dimitti, si conversi fuerint et ei crediderint. Si autem postquam Spiritum Sanctum acceperint, fraternitati invidere, et gratiam quam acceperunt oppugnare voluerint, non eis dimitti potest, neque in hoc seculo, neque in futuro. Nam si eos sic haberet condemnatos, ut nulla spes illis reliqua esset, non adhuc monendo indicaret, cum addidit, dicens : « Aut facite arborem bonam, » etc. AUG. (*in lib. retract. lib. I, cap. 19.*) Hoc autem non confirmavi, quia hoc putare me dixi; sed tamen addendum fuit : « Si in hac tam accelerata mentis perversitate fuerit hanc vitam; » quoniam de quocunque pessimo in hac vita constituto non est utique desperandum; nec pro illo imprudenter oratur, de quo non desperatur.

AUG. (*de Verb. Dom. serm. II, cap. 4 et 5.*) Est autem magnum secretum hujus questionis. Lumen ergo expositionis a Domino queratur. Dico autem charitati vestræ, forte in omnibus Scripturis sanctis nulla major questio, nulla difficilior invenitur, etc. Prius ergo ut advertatis admoneo, non dixisse Dominum : « Omnia blasphemia Spiritus non remittetur; » neque dixisse : « Qui dixerit quodcumque verbum contra Spiritum Sanctum, » sed, « qui dixerit verbum. » (Et cap. 6.) Quapropter non est necesse ut omnem blasphemiam, et omne verbum quod dicitur contra Spiritum Sanctum, remissionem quisquam existimet non habere; sed necesse est plane ut sit aliquod verbum, quod si dicatur contra Spiritum Sanctum, nullam remissionem mereatur, etc. Solent enim Scripturæ ita loqui, ut

primer de manière que lorsqu'une chose n'a été dite ni du tout ni de la partie, il n'est pas nécessaire qu'elle puisse s'appliquer à la totalité pour nous défendre de l'entendre de la partie (1*). Ainsi le Seigneur dit aux Juifs (*Jean*, xv) : « Si je n'étais pas venu, et si je ne leur avais point parlé, ils ne seraient pas coupables ; » Notre-Seigneur n'a pas voulu nous dire que les Juifs eussent été absolument sans péché, mais qu'il y avait un péché que les Juifs n'auraient pas eu si le Christ n'était pas venu. — Et au chap. xviii : L'ordre que nous nous sommes prescrit nous fait un devoir d'expliquer quelle est donc cette espèce de blasphème contre l'Esprit saint. Le caractère particulier sous lequel nous est représenté le Père, c'est l'autorité ; pour le Fils, c'est la naissance ; pour le Saint-Esprit, c'est l'union du Père et du Fils. Or le lien qui unit le Père et le Fils est aussi dans leurs desseins, celui qui doit nous unir tous ensemble et avec eux : « Car sa charité a été répandue en nos cœurs par l'Esprit saint qui nous a été donné. » Nos péchés nous ayant privés de la possession des biens véritables, la charité couvre la multitude des péchés. (1 *Pierre*, 1.) Que ce soit, en effet, dans l'Esprit saint que Jésus-Christ nous remette les péchés, nous pouvons le conclure de ce qu'après avoir dit à ses Apôtres : « Recevez l'Esprit saint, » il ajoute aussitôt : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez. » La première grâce que reçoivent ceux qui croient, c'est donc la rémission des péchés dans l'Esprit saint ; c'est

(1*) Nous croyons devoir, pour l'intelligence de cette phrase assez obscure, citer le contexte entier de S. Augustin. « Cette proposition serait donc prise dans son sens général et universel, si l'on disait : Tout blasphème contre l'Esprit saint est irrémissible, ou bien : Celui qui aura dit contre l'Esprit saint une parole quelconque, etc. Elle serait prise au contraire dans un sens restreint ou particulier si l'on disait : Certain blasphème contre l'Esprit saint sera irrémissible. Or, comme cette proposition n'est énoncée ni en termes généraux ni en termes particuliers... mais qu'elle présente seulement un sens indéfini, il n'est pas nécessaire d'entendre ici toute espèce de blasphèmes ou de paroles injurieuses, mais il faut bien plutôt admettre que Notre-Seigneur a voulu parler ici de certain blasphème, de certaine parole injurieuse... »

quando aliquid sic dicitur ut neque ex toto, neque ex parte, dictum sit; non sit necesse ut ex toto fieri possit, ut ex parte non intelligatur, etc. Sicut cum Dominus dixit Judæis (*Joan.* 5): « Si non venissem et locutus eis fuisssem, peccatum non haberent: » non enim ita dictum est, ut sine ullo omnino peccato vellet intelligi futuros fuisse Judæos, sed esse aliquod peccatum quod non haberent, nisi Christus venisset. (Et cap. 12.) Quis autem sit iste modus blasphemandi contra Spiritum Sanctum, ordo postulat ut dicamus, etc. Insinuat si quidem nobis in Patre auctoritas, in Filio nativitas, in Spiritu Sancto Patris

Filiique communitas. Quod ergo commune est Patri et Filio, per hoc nos volerunt habere communionem, et inter nos, et secum: « charitas enim diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis. » (*Ad Rom.* 5.) Et quia peccatis alienabamur a possessione honorum verorum, charitas operit multitudinem peccatorum. (1 *Petr.* 4.) Quod enim Christus in Spiritu Sancto peccata dimittat, hinc intelligi potest, quod cum dixisset discipulis (*Joan.* 20): « Accipite Spiritum Sanctum, » continuo subjecit: « Si cui dimiseritis peccata, dimittentur illi, » etc. Primum itaque credentium beneficium est in Spiritu

contre ce don gratuit que s'élève le cœur impénitent. Donc l'impénitence est ce blasphème contre l'Esprit saint qui ne sera remis ni dans ce monde ni dans l'autre. Car celui qui, « par sa dureté et par l'impénitence de son cœur, amasse un trésor de colère pour le jour de la colère, » (*Rom. II.*) celui-là, soit dans sa pensée, soit verbalement, prononce une parole criminelle contre l'Esprit saint par lequel les péchés sont remis. Or, cette impénitence ne peut espérer aucun pardon, ni dans ce monde ni dans l'autre, parce que la pénitence obtient dans ce monde le pardon qui nous ouvre les portes de l'autre vie. — Et au chap. XIII : Or, cette impénitence ne peut être définitivement jugée pendant cette vie, car on ne doit désespérer de personne tant que la patience de Dieu peut l'amener à se repentir. (*Rom. II.*) Car enfin qu'arrivera-t-il si ceux que vous voyez livrés à toute sorte d'erreurs, et que vous condamnez comme ayant perdu tout espoir, font pénitence avant le moment de leur mort ? Quoique ce blasphème se compose de plusieurs paroles et qu'il puisse être très-étendu, l'Écriture, suivant sa coutume, en parle comme si ce n'était qu'une seule parole. Ainsi, bien que Dieu ait adressé plusieurs paroles aux prophètes, on lit cependant : « Parole qui fut adressée à tel ou à tel prophète. » — Et au chap. XV : Si l'on nous fait ici cette question : Est-ce l'Esprit saint qui seul remet les péchés, ou est-ce le Père et le Fils ? nous répondrons que c'est également le Père et le Fils, car le Fils dit du Père : « Votre Père vous remettra vos péchés » (*Matth. VI.*) et il dit de lui-même : « Le Fils a sur la terre le pouvoir de remettre les péchés. » Pourquoi donc cette impénitence qui demeure sans pardon n'a-t-elle pour

Sancto remissio peccatorum : contra hoc donum gratuitum loquitur cor impœnitens : ipsa ergo impœnitentia est « Spiritus blasphemia quæ non remittetur, neque in hoc seculo, neque in futuro : » contra enim Spiritum Sanctum, quo peccata dimittuntur, verbum valde malum (sive cogitatione, sive lingua sua) dicit, qui « secundum duritiam cordis sui et cor impœnitens thesaurizat sibi iram in die ire. » (*Rom. 2.*) Hæc omnino impœnitentia non habet remissionem, neque in hoc seculo, neque in futuro ; quia pœnitentia impetrat remissionem in hoc seculo, quæ valet in futuro. (Et cap. 13.) Sed ista impœnitentia quandiu quisque in hac carne vivit, non potest judicari : de nullo enim desperandum est quandiu patientia Dei ad pœnitentiam adducit (*Rom. 2.*, etc.) : quid enim si isti quos in quocunque genere erroris notas,

et tanquam desperatissimos damnas, antequam istam vitam finiant, agant pœnitentiam, et inveniant veram vitam in futuro ? etc. Hæc autem blasphemia, quamvis proluxa et pluribus verbis contexta sit, solet tamen Scriptura etiam multa verba *verbum* appellare : neque enim unum verbum locutus est Dominus cuicunque prophetæ : et tamen legitur : « Verbum quod factum est ad illum, vel ad illum prophetam. » (Et cap. 15.) Hic autem fortassis aliquis querat, utrum tantummodo Spiritus Sanctus peccata dimittat, an, et Pater, et Filius : respondemus quod et Pater et Filius : ipse enim Filius de Patre dicit (*Matth. 6*) : « Dimittet vobis Pater vester peccata vestra ; » et de se ait : « Filius hominis potestatem habet in terra dimittendi peccata. » (*Matth. 9.*) Cur ergo illa impœnitentia quæ nunquam dimittitur, su-

cause que le blasphème contre l'Esprit saint, comme si celui qui se trouve lié par ce péché d'impénitence résistait au don de l'Esprit saint, don qui nous confère la rémission des péchés? — Et au chap. xvii : C'est que les péchés qui ne peuvent être remis en dehors de l'Eglise ne doivent être remis que par la vertu de cet Esprit qui est le principe de l'unité de l'Eglise, etc. Donc la rémission des péchés, qui est l'œuvre de la Trinité tout entière, est attribuée spécialement à l'Esprit saint; car il est cet Esprit d'adoption des enfants dans lequel nous criions : Mon Père, mon Père (*Rom. viii*), afin que nous puissions lui dire : « Pardonnez-nous nos offenses. » Et comme le dit saint Jean, c'est en cela que nous connaissons que le Christ demeure en nous, parce qu'il nous a rendus participants de son Esprit (*I Jean, iv, 13.*) C'est ce même Esprit qui est l'auteur de cette société qui ne fait de nous qu'un seul corps, le corps du Fils unique de Dieu. — Et au chap. xx : Car l'Esprit saint est lui-même en quelque sorte la société du Père et du Fils, etc. Et au chap. xxii : Celui donc qui se rendra coupable d'impénitence contre l'Esprit saint, qui réunit toute l'Eglise dans les liens d'une même communion et d'une seule unité, il ne lui sera jamais pardonné (1*).

S. CHRYS. (*hom. 43.*) On peut encore dire, suivant la première interprétation, que les Juifs ne connaissaient pas la personne du Christ, mais ils avaient de l'Esprit saint une connaissance suffisante, car c'est lui qui avait inspiré les prophètes. Voici donc le sens des paroles du Sauveur : J'admets que la chair dont je suis revêtu soit pour vous une cause de scandale (2*); mais quant à l'Esprit saint, pouvez-vous dire : Nous ne le

(1*) Tous ces divers passages de saint Augustin ne sont que de courts extraits de son serm. 71, *De verbis Matthæi*, où toute cette doctrine se trouve largement exposée.

(2*) Ἐμοὶ προσπειθήσεται, *in me offenditis.*

lum ad Spiritus Sancti blasphemiam dicitur pertinere? tanquam ille qui in hoc impœnitentiæ peccato fuerit obligatus, dono Spiritus Sancti resistere videatur, quod eo dono fiat remissio peccatorum. (Et cap. 17.) Scilicet peccata, quia præter Ecclesiam non dimittuntur, in eo spiritu dimitti oportebat, quo in unum Ecclesia congregatur, etc. Remissio ergo peccatorum, quam tota Trinitas facit, proprie ad Spiritum Sanctum dicitur pertinere: ipse enim est « Spiritus adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba pater » (*Rom. 8*), ut ei possimus dicere: « Dimitte nobis debita nostra; et in hoc cognoscimus (sicut dicit Joannes) quoniam Christus manet in nobis de Spiritu suo quem dedit nobis: » ad ipsum etiam perti-

net societas qua efficiamur utrum corpus unici Filii Dei, etc. (Et cap. 20.) Quia quodammodo societas Patris et Filii est ipse Spiritus Sanctus. (Et cap. 22.) Quisquis ergo reus fuerit impœnitentiæ contra Spiritum Sanctum, in quo unitas et societas communionis congregatur Ecclesiæ, nunquam illi remittetur.

CHRYS. (*in homil. 43 ut sup. 31.*) Vel aliter: secundum primam expositionem, Judæi quidem ignorabant Christum quis esset; Spiritus autem Sancti sufficiens acceperant experimentum; etenim prophetæ per eum locuti sunt: quod ergo dicit, hoc est: Esto quod me offenditis propter carnem circumpositam, nunquid et de Spiritu Sancto habetis dicere, quoniam ignoramus eum? Propter hoc non

connaissons pas? Et vous en subirez le châtement dans cette vie et dans l'autre; car chasser les démons et guérir les maladies est une œuvre de l'Esprit saint; ce n'est donc pas à moi seul que vous faites outrage, mais à l'Esprit saint: c'est pourquoi votre condamnation est inévitable dans ce monde et dans l'autre. Il en est qui ne sont punis que dans cette vie, comme ceux qui ont participé indignement aux saints mystères chez les Corinthiens (1); il en est qui ne reçoivent leur châtement que dans l'autre monde, comme le mauvais riche dans l'enfer. Il en est enfin qui sont punis dans ce monde et dans l'autre, comme les Juifs qui furent cruellement châtiés lors de la prise de Jérusalem, et qui auront encore à endurer d'affreux supplices dans l'enfer.

RAB. L'autorité divine de ces paroles condamne l'erreur d'Origène, qui assure qu'après bien des siècles, tous les pécheurs obtiendront leur pardon; et Notre-Seigneur l'a détruite par ces seuls mots: « Il ne lui sera pardonné ni dans cette vie ni dans l'autre. » — S. GRÉG. (*Dialog.* IV, 34.) Ce passage nous donne à entendre que certaines fautes sont pardonnées en ce monde, tandis que d'autres ne sont remises que dans l'autre; car ce qui n'est nié que pour une seule chose est affirmé pour quelques autres. Et cependant on ne peut espérer ce pardon que pour les fautes les plus légères, comme des paroles oiseuses, des rires immodérés, ou les fautes que l'on commet dans la gestion de ses affaires, fautes que peuvent à peine éviter, ceux même qui savent comment on doit se garder de tout péché; ou bien enfin l'ignorance en matière légère. Il est encore d'autres fautes dont nous demeu-

(1) L'Apôtre s'exprime en ces termes: « Celui qui mange indignement le corps du Seigneur, mange sa propre condamnation » (1 *Cor.*, XI, 29); et il ajoute (vers 30): « C'est pourquoi il y en a beaucoup parmi vous qui sont malades et languissants, et plusieurs sont morts; » ce à quoi saint Chrysostome fait ici allusion.

ignoscibilis est vobis hæc blasphemia; et hic et illic dabitur vindictam: quia enim dæmones ejicere et sanitates perficere, Spiritus Sancti est; non ergo mihi contumelias infertis solum, sed Spiritui Sancto; ideoque vobis inevitabilis erit condemnatio, et hic et illic. Etenim hominum hi quidem hic solum puniuntur, sicut qui indigne participaverunt mysteriis apud Corinthios (1 *ad Cor.* 11); hi autem illic solum, sicut dives in inferno (*Luc.* 16), hi autem hic et illic, sicut et ipsi Judæi, qui et hic intolerabilia passi sunt Hierusalem capta, et ibi difficillimam sustinent poenam.

RABA. In hæc autem auctoritate extinguitur hæresis Origenis, qui asserit post

multa secula omnes peccatores veniam consecuturos, quæ refellitur per hoc quod dicitur, quod: « Non remittetur, neque in hoc seculo, neque in futuro. » GREG. (*in Dialog.* lib. IV, cap. 34.) Datur etiam intelligi, quasdam culpas in hoc seculo, quasdam vero in futuro relaxari: quod enim de uno negatur, de quibusdam conceditur: sed tamen hoc de parvis minimisque peccatis fieri posse credendum est; sicut est assidue otiosus sermo, immoderatus risus, vel peccatum curæ rei familiaris quæ vix sine culpa vel ab ipsis agitur qui culpam qualiter debeant declinare sciunt, aut in non gravibus culpis error ignorantia: quasdam etiam post mortem gravant, si nobis in

rons chargés après la mort, si elles ne nous ont pas été remises pendant cette vie, etc. Mais il ne faut pas oublier que personne n'obtiendra le pardon de ses fautes légères après la mort, à moins d'avoir mérité dans cette vie par ses bonnes œuvres que ce pardon lui soit accordé.

ÿ. 33-35. — *Ou dites que l'arbre est bon et que le fruit en est bon aussi; ou dites que l'arbre étant mauvais, le fruit aussi en est mauvais; car c'est par le fruit qu'on connaît l'arbre. Race de vipères, comment pouvez-vous dire de bonnes choses, vous qui êtes méchants? car c'est de l'abondance du cœur que la bouche parle. L'homme qui est bon tire de bonnes choses de son bon trésor; et l'homme qui est méchant tire de mauvaises choses de son mauvais trésor.*

S. CHRYS. (*hom.* 43.) Notre-Seigneur ne se contente pas de cette première réfutation, il veut les confondre par de nouvelles raisons. Ce n'est pas sans doute pour se justifier à leurs yeux, il l'avait fait suffisamment, mais pour changer les dispositions de leur cœur. Il leur dit donc : « Ou dites qu'un arbre est bon, » etc., paroles qui veulent dire : Personne d'entre vous n'a osé dire qu'il était mal de délivrer les hommes du démon. Toutefois, comme ils n'attaquaient pas les œuvres elles-mêmes, mais qu'ils prétendaient que le démon en était l'auteur, il leur démontre que cette accusation est contraire à toutes les règles du raisonnement ainsi qu'à toutes les idées reçues, et que de pareilles inventions sont le comble de l'impudence. — S. JÉR. Il les tient resserrés dans un raisonnement que les Grecs appellent ἀποκτον et que nous pouvons appeler raisonnement qu'on ne peut éluder. Il les renferme comme dans un cercle d'où ils ne peuvent sortir et les presse par les deux faces de cet argument : Si le démon est mauvais, leur dit-il, il ne peut faire des actions qui soient bonnes; et si les

hac vita adhuc positus minime fuerint relaxata, etc. Hoc tamen sciendum est, quia illic saltem de minimis nil quisque purgationis obtinebit, nisi qui hoc bonis actibus in hac vita positus ut obtineat, promeretur.

Aut facite arborum bonam, et fructum ejus bonum; aut facite arborem malam, et fructum ejus malum: si quidem ex fructu arbor agnoscitur. Progenies viperarum, quomodo potestis bona loqui cum sitis mali? Ex abundantia enim cordis os loquitur. Bonus homo de bono thesauro profert bona, et malus homo de malo thesauro profert mala.

CHRYS. (*in homil.* 43 *in Matth.*) Post priores redargutiones, rursus eos aliter confundit. Hoc autem facit, non ut seip-

sum accusatione liberet (ad hoc enim sufficiebant priora), sed eos corrigere volens: unde dicit: « Aut facite arborum bonam, » etc. Ac si dicat: Nullus vestrum dixit, quod malum est aliquos a dæmone liberare: sed quia operibus non maledicebant, sed diabolum dicebant hoc operantem, demonstrat quod hæc accusatio est præter consequentiam rerum, et præter communes conceptiones; talia autem configere est immensæ verecundiæ. HIER. Constringit ergo eos syllogismo, quem Græci vocant ἀφύκτον; nos inevitabilem possumus appellare; qui interrogatos hinc inde concludit, et in utroque cornu premit: « Si, inquit, diabolus malus est, bona opera facere non potest; si autem bona sunt

actions dont vous avez été témoins sont bonnes, le démon ne peut en être l'auteur, car il n'est pas possible que le bien puisse naître du mal ou le mal venir du bien. — S. CHRYS. (*hom.* 43.) En effet, on juge l'arbre à son fruit, et non pas le fruit par l'arbre, comme le dit Notre-Seigneur lui-même : « Car c'est par le fruit que l'on connaît l'arbre. » — Bien que ce soit l'arbre qui produise le fruit, c'est cependant le fruit qui détermine l'espèce de l'arbre. Mais pour vous, vous faites le contraire. Vous ne trouvez rien à reprendre dans les œuvres, et vous condamnez l'arbre en m'appelant possédé du démon.

S. HIL. (*can.* 12.) Il réfute donc les calomnies des Juifs qui, tout en comprenant que les œuvres du Christ exigeaient une puissance divine, ne voulurent pas cependant reconnaître sa divinité ; mais en même temps il condamne tous ceux dont la foi pervertie devait dans la suite embrasser avec ardeur les différentes hérésies qui ont nié sa divinité et son unité de nature avec le Père, malheureux qui ne pouvaient, comme les Gentils, s'excuser sur leur ignorance, et qui cependant n'avaient pas la connaissance de la vérité. Cet arbre, c'est le Sauveur lui-même revêtu de la nature humaine, parce qu'en effet la fécondité intérieure de sa puissance se répand au dehors en fruits abondants et variés. Il faut donc faire un bon arbre avec de bons fruits, ou un arbre mauvais avec de mauvais fruits, non pas qu'un bon arbre puisse être mauvais ou qu'un mauvais arbre puisse être bon, mais par cette comparaison le Sauveur veut nous faire comprendre qu'il faut abandonner le Christ comme étant inutile, ou s'attacher à lui comme étant la source féconde de tout bon fruit. Vouloir prendre un moyen terme, attribuer quelques privilèges au Christ et nier ses qualités

quæ facta cernitis, sequitur ut non sit diabolus qui illa fecit ; » neque enim fieri potest ut ex malo bonum, aut ex bono oriatur malum. CHRYS. (*in hom.* 43 *ut sup.*) Etenim arboris dijudicatio a fructu apparet, non fructus a arbore : unde sequitur : « Si quidem ex fructu arbor agnoscitur, » etc. Et si enim arbor fructus est causa, sed tamen fructus arboris est demonstrativus ; vos autem contrarium facitis : in operibus enim nihil accusare habentes contrariam de arbore fertis sententiam, me *dæmoniacum* appellantes.

HILAR. (*Can.* 12 *ut sup.*) Sic ergo in præsens Judæos refellit, qui cum intelligerent Christi opera ultra humanam esse virtutem, noluerunt tamen ea que Dei sunt confiteri : futuram vero om-

nem fidei perversitatem coarguit ; eorum scilicet qui Divinitatem et communionem paternæ substantiæ Domino detrahentes in diversa hæresum studia effebuerunt ; neutrum facientes ; nec inter gentes subventia ignorantibus habitantes, nec in veritatis cognitione versantes. *Arborem* se in corpore positum significat ; quia per interiorem virtutis suæ fecunditatem exeat ubertas omnis in fructus : igitur arbor bona faciendâ cum fructibus bonis est, aut mala constituendâ cum malis fructibus : non quod arbor mala possit constitui quæ bona est, nec e contra ; sed ut per hanc significationem intelligeremus Christum aut tanquam inutilem relinquendum ; aut tanquam bonum bonorum fructuum utilitate retinendum. Cæterum medium se agere, et Christo

essentielles, le vénérer comme Dieu, et le dépouiller de son union substantielle avec Dieu, c'est un blasphème contre l'Esprit saint. Saisi d'admiration à la vue de la grandeur de ses œuvres, vous n'osez pas lui refuser le nom de Dieu, et par je ne sais quelle mauvaise disposition de votre esprit vous lui contestez la noblesse de son origine en niant son unité de nature avec le Père. — S. AUG. (*serm. 12 sur les paroles du Seigneur.*) Ou bien encore le Seigneur nous rappelle ici l'obligation d'être de bons arbres si nous voulons produire de bons fruits, car ces paroles : « Faites un bon arbre et que ses fruits soient bons » renferment un précepte salutaire auquel nous devons obéir, tandis que les paroles suivantes : « Faites un arbre mauvais et que ses fruits soient mauvais » ne nous imposent pas l'obligation d'agir de la sorte, mais nous avertissent d'éviter une pareille conduite. Notre-Seigneur avait ici en vue des hommes qui, tout mauvais qu'ils étaient, prétendaient pouvoir dire de bonnes choses ou faire de bonnes actions; il leur déclare que cela est impossible, car il faut changer l'homme si l'on veut changer ses œuvres; si l'homme persiste dans ce qui le rend mauvais, il ne peut faire de bonnes œuvres; s'il persévère dans ce qui le rend bon, il ne peut en faire de mauvaises. Or, le Christ a trouvé tous les arbres (1) mauvais, mais il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui croyaient en lui.

S. CHRYS. (*hom. 43.*) Comme il défendait ici non pas ses intérêts, mais les œuvres de l'Esprit saint, il leur adresse ces reproches justement mérités : « Race de vipères, comment pouvez-vous dire de bonnes choses, vous qui êtes mauvais? » En leur parlant de la sorte, il accuse leur conduite et tout à la fois il la fait servir de preuve de

(1) C'est-à-dire tous les hommes mauvais, à cause de la corruption de leur cœur.

aliqua deferre, negare quæ maxima sunt, venerari tanquam Deum, Dei communionem spoliare, blasphemia spiritus est; ut cum per admirationem tantorum operum Dei nomen detrahare non audeas, permalevolentiam mentis generositatem ejus (abnegata paternæ substantiæ communionem) decerpas. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 12.*) Vel in hoc admonuit nos Dominus, ut bonæ arbores simus, ut bonos fructus producere possimus: ubi enim ait: « Facite arborem bonam, et fructum ejus bonum, » est præceptum salubre, cui obedientia est necessaria. Quod autem dicit: « Facite arborem malam, et fructum ejus malum, » non præceptum est ut faciatis, sed monitio ut caveatis: contra hos enim dixit, qui pu-

tabant se cum malis essent, bona loqui posse, vel bona opera habere: hoc Dominus dicit esse non posse: prius enim est mutandus homo, ut opera mutantur: si enim manet homo in eo quod malus est, bona opera habere non potest; si manet in eo quod bonus est, mala opera habere non potest: omnes ergo *malas arbores* Christus invenit, sed « dedit potestatem filios Dei fieri credentibus in nomine ejus. » (*Joan. 1.*)

CHRYS. (*in homil. 43 in Matth.*) Quia vero, non pro seipso, sed pro Spiritu Sancto, facit sermonem, eos convenienter increpat, dicens: « Progenies viperarum, quomodo potestis bona loqui, cum sitis mali? » Hoc autem dixit, et eos incusans, et eorum quæ dicta sunt

ce qu'il vient de dire. Vous qui êtes de mauvais arbres, semble-t-il leur dire, vous ne pouvez pas porter de bons fruits : je ne suis donc pas étonné que vous parliez de la sorte, car vos pères étaient vicieux, votre éducation a été mauvaise, et vous avez une âme portée au mal. Remarquez qu'il ne dit pas : « Comment pouvez-vous dire de bonnes choses alors que vous êtes une race de vipères? » car voici la construction naturelle de la phrase : « Comment pouvez-vous dire de bonnes choses, étant mauvais comme vous l'êtes? » Il les appelle race de vipères parce qu'ils se glorifiaient de leurs ancêtres (1) et, pour pour anéantir leur orgueil, il les sépare de la race d'Abraham et leur déclare que leurs aïeux leur ressemblaient. — RAB. Ou bien en les appelant race de vipères il veut dire qu'ils sont les enfants et les imitateurs du démon, eux qui interprètent ses actions en mauvaise part, ce qui est le propre du démon.

« La bouche parle de l'abondance du cœur. » Un homme parle de l'abondance du cœur quand il connaît l'intention qui le fait parler, vérité que le Sauveur développe plus clairement en ajoutant : « L'homme qui est bon tire de bonnes choses de son bon trésor, et celui qui est mauvais tire de mauvaises choses d'un trésor mauvais. » Le trésor du cœur c'est l'intention que l'âme se propose et d'après laquelle le juge intérieur détermine le mérite de l'action ; c'est elle qui fait que des actions éclatantes ne reçoivent quelquefois qu'une légère récompense, et que, par suite de la négligence d'un cœur que la tiédeur domine, des actes de vertus héroïques sont faiblement récompensés par le Seigneur. — S. CHRYS. (*hom.* 43.) Il donne encore

(1) C'est le reproche que Jean-Baptiste leur adressait : « Race de vipères, etc. ne dites pas en vous-mêmes : nous sommes les enfants d'Abraham, » etc.

demonstrationem ex ipsis præbens : quasi dicat : Ecce vos cum sitis arbores male, non potestis portare fructum bonum : non ergo miror quod hæc loquimini : et enim male nutriti estis a malis progenitoribus, et mentem malam habetis. Et vide quod non dixit : « Qualiter potestis bona loqui, cum sitis progenies viperarum? » Nihil enim hoc ad illud pertinet, sed « Qualiter potestis bona loqui, cum sitis mali? » Progenies autem viperarum eos dixit, quia in progenitoribus gloriabantur : ut ergo excluderet eorum superbiam, separavit eos a cognatione Abraham, attribuens eis progenitores similium morum. RAB. Vel *progenies viperarum* (id est, filios et

imitatores diaboli) eos appellat; quia scienter bonis operibus detrahunt (quod diabolicum est). Unde sequitur : « Ex abundantia enim cordis os loquitur. » Ille homo ex abundantia cordis loquitur, qui non ignorat ex qua intentione verba promantur; quod apertius ostendere volens, subjungit : « Bonus homo de bono thesauro profert bona, et malus homo de malo thesauro profert mala. » Thesaurus cordis intentio est cogitationis, et qua interius arbiter judicat proventum operis; ut aliquando majora minorem babeant mercedem; aliquando ob incuriam cordis tepidi, majorum virtutum opera ostentantes, minora a Domino præmia sortiantur. CHRYS.

ici une preuve de sa divinité qui pénètre le fond des cœurs, et il nous apprend que non-seulement les paroles coupables, mais les mauvaises pensées, recevront leur châtiment. Du reste, c'est une conséquence naturelle que l'excès de la malice du cœur se répande au dehors par les paroles qui sortent de la bouche. Aussi, lorsque vous entendez un homme proférer de mauvais discours, tenez pour certain que la malice de son âme est bien plus grande que ne l'indiquent ses paroles, car elles ne sont que l'exubérance de la corruption de son cœur; c'est en cela que ce reproche est plus sévère et plus sensible pour les Juifs, car si leurs paroles sont si mauvaises, jugez (1*) combien la source d'où elles découlent doit être corrompue. Voici en effet ce qui arrive ordinairement : c'est que la langue, retenue par la honte (2), ne répand pas immédiatement tout son venin, tandis que le cœur, qui n'a aucun homme pour témoin de ses actes, se livre sans crainte à tout le mal qui se présente à la volonté, car Dieu est son moindre souci, et lorsque le mal déborde à l'intérieur, il se répand à l'extérieur par les paroles, ce qui fait dire au Seigneur : « C'est de l'abondance du cœur que la bouche parle; » et encore : « L'homme tire ses paroles du trésor de son cœur. »

S. JÉR. En disant : « L'homme qui est bon tire de bonnes choses d'un bon trésor, » le Sauveur fait voir aux Juifs coupables de blasphème à l'égard de Dieu dans quel trésor ils ont puisé ces blasphèmes; ou bien cette pensée se rapporte à ce qui précède et leur montre que

(1*) Toutes les éditions de la *Chaine d'or* portent *excogitata radix*. C'est évidemment une faute, et le texte grec nous aide ici à rendre à cette phrase son sens véritable : ἐνὸντος ἢ βίβης καὶ ἢ πηγῆς, « Juges combien la racine et la source, » etc.

(2) Le mot grec αἰσχυνομένην, précise le sens du mot latin *confusa*, que nous traduisons « retenue par la honte. »

(in homil. 43 ut sup.) Ex his etiam demonstrat suam Deitatem scientem cordis occulta : quoniam non verborum solum, sed etiam malarum cogitationum exsolvent vindictam. Est autem naturæ consequentia, supereminens intus nequitiae verba per os extra effundi : quare cum audieris hominem male loquentem, multo ampliorem aestimes nequitiam quam verba demonstrant : quod enim exterius dicitur, est superfluentia ejus quod intus est. In quo eos vehementer tetigit : si enim quod dictum est ab eis, ita est malum, excogita radix verborum quam maligna est ? Contingit autem hoc decenter : lingua enim confusa multoties

non repente effundit nequitiam : cor autem nullum hominum habens testem, sine timore quæcumque vult parturit mala : Dei enim non multa cura est ei, sed cum augetur multitudo malorum quæ intus sunt, quæ interim occultabantur, extra per verba proveniunt : et ideo dicit : « Ex abundantia cordis os loquitur : » et, quod homo de thesauris cordis loquitur.

HIER. In hoc autem quod dicit : « Bonus homo de bono thesauro profert bona, » etc., vel ipsos Judæos Deum blasphemantes ostendit, de quali thesauro blasphemiam proferant : vel cum superiori questione hæret sententia, quod

de même qu'un homme qui est bon ne peut dire de mauvaises choses, de même celui qui est mauvais ne peut en dire de bonnes; ainsi le Christ ne peut faire de mauvaises œuvres et le démon ne peut en faire de bonnes.

ÿ. 36, 37. — Or, je vous déclare que les hommes rendront compte au jour du jugement de toute parole inutile qu'ils auront dite. Car vous serez justifié par vos paroles et vous serez condamné par vos paroles (1).

S. CHRYS. (*hom. 43.*) A la suite de ces reproches, le Seigneur cherche à inspirer aux Juifs une grande crainte en leur apprenant que ceux qui se seront rendus coupables de crimes semblables seront punis du dernier supplice : « Or, je vous déclare que les hommes rendront compte au jour du jugement de toute parole inutile qu'ils auront dite. » — S. JÉR. Voici le sens de ces paroles : Si une parole oiseuse qui n'édifie en rien ceux qui l'entendent n'est point sans danger pour celui qui la dit, et si au jour du jugement chacun doit rendre compte de ses discours, à combien plus forte raison vous qui calomniez les œuvres de l'Esprit saint, et qui dites que je chasse les démons par Beelzéhub, rendez-vous compte de semblables calomnies.

— S. CHRYS. (*hom. 43.*) Il ne dit pas : « La parole inutile que vous aurez dite, » car son dessein est d'enseigner tout le genre humain et de rendre son discours moins dur pour les Juifs. Or, la parole oiseuse est celle qui contient un mensonge ou une calomnie; quelques-uns l'étendent à la parole vaine, à celle par exemple qui excite un rire immodéré ou qui est contraire à la décence et à la pudeur. — S. GRÉG.

(1) Théophylacte pense que ces dernières paroles sont un proverbe tiré de l'Écriture, mais on ne sait de quel endroit. Être justifié par ses paroles, ne veut pas dire qu'on est rendu juste, mais qu'on est reconnu et déclaré juste et innocent, parce que les paroles sont les indices de la justice de l'âme, et que celui qui ne pèche pas en paroles est un homme parfait. *Jacques, III, 2.*

quomodo non possit bonus homo proferre mala, nec malus bona, sic non possit Christus mala, nec diabolus bona opera facere.

Dico autem vobis, quoniam omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii : ex verbis enim tuis justificaberis, et ex verbis tuis condemnaberis.

CHRYS. (*in hom. 43 ut sup.*) Post præmissa eis Dominus multum timorem incutit : ostendens quod ultimam dabunt vindictam, qui talia deliquerunt : unde dicit : « Dico autem vobis, quoniam omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem, » etc. HIER. Et est sensus : Si otiosum verbum

quod nequaquam redificat audientes, non est absque periculo ejus qui loquitur, et in die judicii reddet unusquisque rationem sermonum suorum ; quanto magis vos, qui opera Spiritus Sancti calumniimini, et dicitis me in Beelzebub eiecere dæmonia, redditari estis rationem calumniæ vestræ ? CHRYS. (*in homil. 43 ut sup.*) Non autem dixit : « Quod locuti estis vos ; » simul quidem omne hominum erudiens genus, simul autem minus onerosum faciens suum sermonem. Otiosum autem verbum est quod mendax est, quod calumniam habet. Quidam autem dicunt quoniam et vanum ; quale est quod risum movet inordinatum, vel turpe, vel inverecun-

(*hom. 9, sur les Evang.*) Ou bien la parole oiseuse est celle qui n'est motivée ni par une véritable utilité, ni par une juste nécessité. — S. JÉR. C'est une parole qui est sans utilité pour celui qui parle comme pour celui qui écoute; par exemple, lorsqu'au lieu d'entretiens sérieux nous nous entretenons de choses frivoles ou que nous racontons les récits fabuleux de l'antiquité. Quant à celui qui se livre aux bouffonneries, rit à gorge déployée et blesse la pudeur dans ses discours, il n'est pas seulement coupable d'une parole oiseuse, mais de discours criminels. — REMI. A cette vérité se rattache la maxime suivante : « C'est d'après vos paroles que vous serez condamnés; c'est d'après vos paroles que vous serez justifiés. » Nul doute qu'on ne soit condamné pour les mauvaises paroles qu'on aura dites; mais quant aux bonnes paroles, elles ne pourront justifier que celui qui les aura dites avec une conviction intime et une intention vertueuse. — S. CHRYS. (*hom. 43.*) Remarquez que ce jugement n'a rien de trop sévère : vous serez jugés non point sur ce qu'on aura dit de vous, mais sur ce que vous aurez dit vous-même; ce ne sont donc pas ceux qui sont accusés qui doivent craindre, mais ceux qui accusent les autres, car personne ne sera forcé de s'accuser du mal qu'il aura entendu et dont il aura été l'objet, il ne sera responsable que du mal qu'il aura dit lui-même.

§. 38-40. *Alors quelques-uns des scribes et des pharisiens lui dirent : Maître, nous voudrions bien que vous nous fisses voir quelque prodige. Mais il leur répondit : Cette race méchante et adultère demande un prodige, et on ne lui en donnera point d'autre que celui du prophète Jonas. Car comme Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, ainsi le Fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le cœur de la terre.*

S. CHRYS. (*hom. 44.*) Le Seigneur avait bien des fois réduit les

dum. GREG. (*in homil. 9, in Evang.*) Vel otiosum verbum est, quod aut utilitate rectitudinis, aut ratione justæ necessitatis caret. HIER. Quod scilicet sine utilitate et loquentis dicitur et audientis; si omnis seriis, de rebus frivolis loquamur, et fabulas narremus antiquas. Cæterum qui scurrilia replicat, et cachinnis ora dissolvit, et aliquid profert turpitudinis hic non otiosi verbi, sed criminosis tenebitur reus. REMIG. Ex superioribus autem verbis adhuc sequens dependet sententia, cum dicitur : « Ex verbis enim tuis justificaberis, et ex verbis tuis condemnaberis : » non est dubium quia unusquisque de verbis suis malis quæ loquitur, condemnabitur : verumtamen ex bonis verbis non justificatur quis, nisi ex iustimo

corde et devota intentione ea proferat. CHRYS. (*in hom. 43 ut sup.*) Vide autem quia non est onerosum hoc iudicium. Non ex quibus alius dixit de te, sed ex quibus ipse locutus es, sententias iudex feret. Non igitur accusatos timere oportet, sed accusantes : non enim illi coguntur accusare se pro his malis que audierunt, sed hi pro his quæ male dixerunt.

Tunc responderunt ei quidam de scribis et pharisæis dicentes : Magister, volumus a te signum videre. Qui respondens ait illis : Generatio mala et adultera signum quærît, et signum non dabitur ei, nisi signum Jonæ propheta : sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus.

CHRYS. (*in homil. 44, in Matth.*)

pharisiens au silence et mis un frein à leur impudence; ils se rejettent donc de nouveau sur ses œuvres, ce que l'Évangéliste étonné nous raconte en ces termes : « Alors quelques-uns des scribes lui dirent, » etc. Alors, c'est-à-dire quand ils auraient dû se rendre, pleins d'admiration et d'étonnement; mais ils persévèrent dans leur malice et ils lui disent pour le surprendre : « Nous voudrions que vous nous fassiez voir un prodige. »

S. JÉR. Ils demandent des prodiges, comme si les faits qu'ils ont vus jusqu'ici n'étaient pas des prodiges. Saint Luc explique plus clairement quelle espèce de miracle ils lui demandent : Nous voudrions que vous nous fassiez voir un prodige dans le ciel (1). Peut-être voulaient-ils que comme Elie il fit descendre le feu du ciel, ou qu'à l'exemple de Samuel (IV Rois, 1), il fit en plein été et contrairement à ce qui arrive dans ces contrées, il fit gronder le tonnerre, briller les éclairs et tomber la pluie (I Rois, VII et XII). Mais n'auraient-ils pas trouvé le moyen de calomnier ces prodiges en disant qu'ils étaient le résultat de causes secrètes et variées qui agissent sur l'atmosphère? Car, puisque vous calomniez ce que vous voyez de vos yeux, ce que vous touchez de la main, ce dont vous ressentez l'utilité, que ne diriez-vous pas d'un miracle qui viendrait du ciel? Vous répondriez sans doute que les magiciens en Egypte ont fait eux-mêmes beaucoup de prodiges dans les airs.

S. CHRYS. (*hom.* 43.) Leurs paroles sont pleines à la fois d'adulation et d'ironie. Ils avaient commencé par outrager le Sauveur en le traitant de possédé du démon; ils cherchent à le flatter maintenant en l'appelant Maître. Aussi leur répond-il avec sévérité : « Cette gêné-

(1) Saint Luc dit simplement : « Et d'autres, pour le tenter, lui demandaient un prodige dans le ciel; » mais on suppose qu'ils lui ont dit : « Nous voudrions, » etc. (*Lue, xi*).

Quia Dominus superius multoties verbis inverecundam pharisæorum obstruxerat linguam, rursus ad opera venit : quod admirans Evangelista, dicit : « Tunc responderunt ei quidam de scribes, » etc. Tunc scilicet cum flecti oportebat, cum admirari, cum obstupescere; sed tunc a malitia non desistunt : dicunt enim : « Volumus a te signum videre, » ut eum capiant.

HIER. Sic signa postulant, quasi que viderant, signa non fuerint : sed in allo Evangelista quid petant plenius explicatur (*Lue. 11*) : « Volumus a te signum videre de celo. » Vel in morem Elie, ignem de sublimi venire cupiebant (*IV Reg. 1*) ; vel in similitudinem Samue-

lis tempore æstivo (contra naturam loci), mugire tonitrua, coruscare fulgura, imbres ruere. (*I Reg. 7* et *12*.) Quasi non possint et illa calumniari, et dicere ex occultis et variis aeris passionibus accidisse : nam qui calumniaris ea que oculis vides, manu tenes, utilitate sentis, quid facturus es de his que de celo venerint? Utique respondebis et Magos in Ægypto multa signa fecisse de celo. (*Exod. 7* et *8*.)

CHRYS. (*in homil. 43 ut sup.*) Verba autem eorum adulatione et ironia sunt plena : et prius quidem convitiabantur, *dæmoniolum* eum dicentes, nunc autem adulantur, vocantes eum *magistrum* : propter hoc et Dominus eos vehementer

ration méchante, » etc. Lorsqu'ils le chargeaient d'injures, il leur répondait avec douceur ; mais lorsqu'ils veulent le prendre par la flatterie il leur fait les plus vifs reproches ; il prouve ainsi qu'il était supérieur à toute faiblesse, incapable de s'irriter des outrages ou de faiblir devant la flatterie. Or, voici le sens de ces paroles : « Qu'y a-t-il d'étonnant que vous agissiez ainsi contre moi qui suis pour vous un inconnu, quand vous vous êtes conduit de la même manière à l'égard de mon Père dont vous aviez éprouvé tant de fois la puissance et que vous avez abandonné pour courir aux autels du démon ? » Il les appelle « génération méchante » parce qu'ils n'ont jamais eu que de l'ingratitude pour leurs bienfaiteurs. Les bienfaits ne font que les rendre plus mauvais, ce qui est le comble de la perversité. — S. JÉR. Le mot « adultère » qu'il ajoute est parfaitement choisi, parce que cette génération avait abandonné son mari et que, suivant Ezéchiel, elle s'était livrée à plusieurs amants (1). — S. CHRYS. (*hom. 43.*) Il se déclare ainsi l'égal de Dieu son Père, puisque c'est pour n'avoir pas voulu croire en lui que cette génération est devenue adultère.

RAB. Il va maintenant leur répondre non pas en leur faisant voir un prodige dans le ciel, mais en le tirant des profondeurs de la terre. Il a donné ce signe dans le ciel, mais à ses disciples, en leur dévoilant la gloire de l'éternelle félicité, d'abord en figure sur la montagne (*Matth., XVIII*), et puis en réalité lorsqu'il s'éleva dans les cieux. (*Marc. XVI.*) Il ajoute : « On ne lui donnera pas d'autre signe. » — S. CHRYS. (*hom. 43.*) Il parle ainsi, parce que ce n'était pas pour les

(1) *Ezech., xvi, 45* : « Tu t'es abandonnée à la prostitution, et tu t'es livrée à tous les passants, » et au vers. 24 : « Tu as préparé pour toi une maison de débauche sur toutes les places publiques ; » vers. 25 : « A l'entrée de toutes les voies, tu as établi des signes de prostitution. » Et il continue les mêmes reproches dans tout le reste du chapitre, surtout au verset 33, où il dit : « Tu as donné un salaire à tous tes amants. »

arguit : unde sequitur : « Qui respondens ait illis : Mala generatio, » etc. Et quidem cum ei convitiabantur, mansuete eis respondebat ; cum autem adulabantur, convitiose ; demonstrans quod utraque passio erat superior ; et neque convitiis in iram deducitur, neque ab adulatione mollitur. Quod autem dicit, tale est : Quid mirum si hoc in me facitis, qui ignotus sum vobis, cum in patrem ejus tantam accepistis experientiam, hoc idem fecistis, derelicto eo ad demones currentes ? Propter hoc autem eos dicit *generationem malam*, quia ingrati semper facti sunt circa benefactores ; et beneficiis deteriores fiunt, quod est ultimæ malitiæ. HIERA. Egregie autem

dixit : *Et adultera*, quia dimiserat virum, et juxta Ezechielem (cap. 16), multis se amatoribus copulavit. CHRYS. (*in hom. 43 ut sup.*) Unde et monstrat se Patri æqualem, si ei non credere *generationem adulteram* facit.

RABA. Deinde respondere incipit, non eis signum de cælo (quod indigni erant videre), sed de profundo inferi tribuens. Discipulis autem suis signum de cælo dedit, quibus æternam beatitudinis gloriam, et prius in monte figuratiter (*Matth. 17*), et post veraciter in cælum superelevatus ostendit. (*Marc. 16.*) Unde sequitur : « Et signum non dabitur, » etc. CHRYS. (*in hom. 43 ut sup.*) Quia non ut eos induceret, signa faciebat (sciebat

amener à lui qu'il faisait des miracles, car il savait qu'ils étaient plus durs que la pierre, mais c'était pour en convertir d'autres. On bien c'est parce qu'ils ne devaient pas être témoins d'un signe tel qu'ils le demandaient. En effet, il leur donna plus tard un signe, alors qu'ils apprirent à connaître sa puissance par leur propre châtement, et c'est ce qu'il leur fait entendre à mots couverts en leur disant : « On ne lui donnera pas de signe, » paroles dont voici le sens : J'ai répandu sur vous mes bienfaits à profusion, aucun d'eux ne vous a portés à rendre hommage à ma puissance; vous la connaîtrez donc par le châtement qui vous attend, lorsque vous verrez la destruction de votre cité. Il entremêle ici une prédiction de sa résurrection, qu'ils devaient aussi connaître un jour par leur supplice, « si ce n'est le signe du prophète Jonas. » La croix n'aurait jamais été l'objet de la foi si elle n'avait eu pour elle le témoignage des miracles, et si elle n'avait pas été crue, la résurrection ne l'aurait pas été davantage; c'est pour cela qu'il l'appelle un signe, et que pour en faire reconnaître la vérité il en rappelle une figure prophétique : « Car, de même que Jonas fut dans le ventre de la baleine, » etc. — RAB. Il fait voir aux Juifs qu'ils sont aussi coupables que les Ninivites, et que leur ruine est imminente s'ils ne font pénitence; mais de même que Jonas, en annonçant le châtement, indique les moyens de l'éviter, ainsi les Juifs ne doivent pas désespérer de leur pardon, si du moins, après la résurrection de Jésus-Christ, ils font pénitence. Jonas, dont le nom signifie *colombe* et *celui qui gémit*, figure celui sur lequel l'Esprit saint descendit en forme de colombe (*Luc*, III), et qui s'est chargé de nos souffrances. (*Isaïe*, LIII.) La baleine qui engloutit Jonas au milieu de la mer (*Jon.*, II) signifie la mort que Notre-Seigneur Jésus-Christ a endurée

enim eos lapideos esse), sed ut alios emendaret : aut quoniam non acciperent signum quale est illud quod petebant : signum enim eis factum est, quando per propriam pœnam cognoverunt ejus virtutem : hoc igitur occulte insinuans, dicit : « Signum non dabitur ei : » ac si diceret : Multa beneficia demonstravi ; nihil horum vos allexit ad venerandum meam virtutem, quam cognoscetis per pœnam, quando civitatem vestram in terram projectam videbitis. Interim autem sermonem de resurrectione interponit, quem cognitari erant per ea quæ postea erant passuri, dicens : « Nisi signum Jonæ prophetæ : crux enim projecto credita non esset, nisi signa testantia habuisset : hac autem non credita

et resurrectio ntiq̄ue credita non esset : propter hoc et *signum* hoc vocat, et figuram in medium fert, ut veritas credatur : unde sequitur : « Sicut fuit Jonas in ventre ceti, » etc. RAB. Ostendit Judæos ad instar Ninivitarum criminosos, et nisi pœniterentsubversioni proximos : sed sicut illa denuntiatur supplicium, et demonstratur remedium (*Jonæ*, 3) : ita Judæi non debent, desperare veniam, si saltem post Christi resurrectionem egerint pœnitentiam. Jonas enim (id est, *columba* vel *dolens*) signum est ejus super quem descendit Spiritus Sanctus in specie columbæ (*Luc*. 3), et qui dolores nostros portavit. (*Isai*. 53.) Piscis qui Jonam devoravit in pelago (*Joan*. 2) significat mortem quam Christus passus

sur la croix. Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, le Christ demeura le même temps dans le tombeau. Jonas fut jeté sur le rivage, le Christ a ressuscité dans sa gloire.

S. AUG. (*De l'acc. des Evang.*, III, 24.) Quelques auteurs qui paraissent ignorer la manière de s'exprimer de l'Écriture, ont voulu compter pour une nuit les trois heures qui s'écoulèrent de la sixième à la neuvième et pendant lesquelles le soleil fut obscurci, et pour un jour les trois autres heures, depuis la neuvième jusqu'au coucher du soleil, pendant lesquelles il éclaira de nouveau la terre. Vint ensuite la nuit du sabbat, et en la comptant avec le jour qui suivit on a deux nuits et deux jours. Après le jour du sabbat vient la nuit du premier jour de la semaine (1) (c'est-à-dire la nuit qui précède le dimanche) dans laquelle le Seigneur est ressuscité. Nous avons donc deux nuits et deux jours et de plus une nuit, alors même qu'on devrait la comprendre tout entière, et que nous ne prouverions pas que le point du jour était la partie extrême de cette nuit. C'est ainsi que sans compter ces six heures (dont trois heures de nuit et trois heures de jour), nous avons réellement trois jours et trois nuits, et il ne nous reste plus qu'à démontrer que cette explication est conforme à l'usage de l'Écriture, qui prend souvent la partie pour le tout. — S. JÉR. Ce n'est pas que Jésus-Christ ait été les trois jours entiers et les trois nuits dans les enfers, mais on entend que ces trois jours et ces trois nuits sont formés d'une partie du jour de la Pâque, d'une partie du dimanche et du jour du sabbat tout entier. — S. AUG. (*De la Trinité*, IV, 9.) L'Écriture elle-même nous témoigne que ces trois jours ne furent pas

(1) C'est-à-dire le premier jour de la semaine qui se termine par le sabbat, et que l'on appelle pour cela le jour du sabbat.

est in mundo : tribus diebus et noctibus fuit ille in ventre ceti, et iste in sepulcro ; ille ejectus est in aridam, iste resurrexit in gloriam.

AUG. (*de Con. Evang.* lib. 3, cap. 24.) Quidam autem modum locutionis Scripturæ nescientes, noctem voluerunt annumerare tres illas horas a sexta usque ad nonam, quibus sol obscuratus est, et diem tres horas alias, quibus iterum terris est redditus, id est, a nona usque ad ejus occasum : sequitur enim nox futura sabbati, qua cum suo die computata erunt jam duæ noctes et duo dies. Porro autem post sabbatum sequitur nox primæ sabbati (id est, illucescentis diei dominicæ) in qua tunc Dominus resur-

rexit : erunt ergo duæ noctes et duo dies, et una nox, etiamsi tota posset intelligi ; nec ostenderemus quod illud diluculum pars ejus extrema sit : quapropter nec annumeratis illis sex horis (quarum tribus tenebratus est, et tribus illuxit) constabit ratio trium dierum et trium noctium : restat ergo ut hoc inveniat illo Scripturarum usitato loquendi modo, quo a parte totum intelligitur. HIER. Non quod omnes tres dies et tres noctes in inferno fuerit, sed quod in parte parasceves et dominicæ, et tota die sabbati tres dies et tres noctes intelligantur. AUG. (*IV de Trin.* cap. 9.) Ipsum enim triduum non plenum et totum fuisse Scriptura testis est ; sed pri-

complets; mais la seconde partie du premier jour et la première partie du troisième jour sont comptées pour des jours entiers; quant au jour intermédiaire, c'est-à-dire le deuxième jour, il est complet et a ses vingt-quatre heures, douze de nuit et douze de jour. La nuit qui précéda la première aurore où la résurrection du Seigneur eut lieu appartient au troisième jour. Car de même que les premiers jours de l'homme sur la terre se comptent du jour à la nuit comme symbole de sa chute future, de même les jours se comptent ici de la nuit au jour comme figure de la réparation de l'homme. — S. CHRYS. (*hom.* 44.) Il ne leur dit pas clairement qu'il ressusciterait, car ils se seraient moqués de lui; mais il le leur donne à entendre pour qu'ils pussent croire par la suite ce qu'il avait prédit par avance. Il ne dit pas simplement : « Dans la terre, » mais « dans les entrailles de la terre » pour exprimer une véritable sépulture, et afin que personne ne pût soupçonner que sa mort n'était qu'apparente. Il dit clairement qu'il y restera trois jours; afin que l'on ne pût douter de la réalité de sa mort. D'ailleurs la figure de la résurrection est une preuve de sa réalité, car Jonas ne fut pas seulement en apparence, mais bien réellement dans le ventre de la baleine. Or la vérité n'aurait-elle existé qu'en apparence, tandis que la figure a existé en réalité? Les disciples de Marcion sont donc de véritables enfants du démon, en affirmant avec leur maître que la passion du Christ n'a été qu'imaginaire; ajoutons que le signe du prophète Jonas, qui devait être donné à cette génération est une preuve que le Sauveur devait souffrir la mort pour les Juifs, quoiqu'ils n'en dussent tirer aucun profit (1).

§. 41, 42. — *Les Ninivites s'élèveront au jour du jugement contre cette race et*

(1) Le contraire est arrivé pour Jonas, figure de Jésus-Christ, car il a sauvé ceux pour lesquels il s'est jeté à la mer. (*Jon.*, 1, 5.)

mus dies a parte extrema totus annumeratus est, dies vero tertius a parte prima et ipse totus; medius autem inter eos (id est, secundus dies) absolute totus 24 horis suis, 12 nocturnis, 12 diurnis: nox enim usque ad diluculum quo Domini resurrectio declarata est, ad tertium pertinet diem: sicut enim primi dies propter futurum hominis lapsum a luce in noctem, ita isti propter hominis reparationem a tenebris in lucem computantur. CHRYS. (*in homit.* 44 ut sup.) Non autem manifeste dixit quod resurgeret, quia eum derisissent; sed occulte insinuat, ut et illi crederent quod præscivit: non autem dixit: *In terra, sed, in corde terræ*, ut et sepulcrum ostenderet, et

nullus solam mortis apparentiam suspiceretur: et tres dies propter hoc posuit ut credatur quod mortuus est. Sed ipsa figura veritatem demonstrat: non enim fuit Jonas in ventre ceti in phantasia, sed in veritate: neque figura fuit in veritate, et veritas in imaginatione: propter quod manifestum est quod filii sunt diaboli Marcionem sequentes, qui Christi passionem phantasticam esse asseruit: et quod pro eis esset passurus (licet eis non proficeret), per hoc innuit quod illi generationi signum daretur Jonæ prophætæ.

Viri Ninivite surgent in judicio cum generatione ista, et condemnabunt eam, quia penitentiam

la condamneront, parce qu'ils ont fait pénitence à la prédication de Jonas; et cependant il y a ici plus que Jonas. La reine du Midi s'éleva au jour du jugement contre cette race et la condamnera, parce qu'elle est venue des extrémités de la terre pour entendre la sagesse de Salomon; et cependant il y a ici plus que Salomon.

S. CHRYS. (*hom. 44.*) On aurait pu croire que les Juifs auraient un jour le même sort que les Ninivites, et qu'ils se convertiraient après la résurrection du Sauveur, comme les Ninivites s'étaient convertis à la voix de Jonas et avaient ainsi sauvé leur ville de la destruction qui la menaçait. Notre-Seigneur déclare ici qu'un sort tout différent leur est réservé; et loin que le bienfait de sa mort leur soit utile, elle ne fera qu'aggraver leur supplice, comme il le prouvera plus bas par l'exemple du démon. Il montre d'abord ici l'équité de leur condamnation : « Les habitants de Ninive se lèveront, dit-il, au jour du jugement contre cette génération. » — REMI. Le Seigneur, en s'exprimant de la sorte, établit clairement qu'il n'y aura qu'une seule résurrection pour les bons et pour les méchants, contre quelques hérétiques qui ont prétendu qu'il y aurait une résurrection pour les bons et une pour les méchants. Il détruit en même temps cette opinion fabuleuse des Juifs qui disent que la résurrection aura lieu mille ans avant le jugement, et il déclare ouvertement, au contraire, que le jugement suivra immédiatement la résurrection : « Et ils condamneront cette génération. » — S. JÉR. Ce ne sera pas en prononçant contre elle le jugement souverain, mais par la simple opposition de leur conduite; c'est pour cela qu'il ajoute : « Parce qu'ils ont fait pénitence à la voix de Jonas, et voilà plus que Jonas ici. » Le mot *hic* doit être pris comme adverbe de lieu, et non pas comme pronom. Jonas (selon la version

egerunt in predicatione Jonæ : et ecce plusquam Jonas hic. Regina Austri surgit in iudicio cum generatione ista, et condemnabit eam, quia venit a finibus terræ audire sapientiam Salomonis : et ecce plusquam Salomon hic.

CHRYS. (*in hom. 44 ut sup.*) Ne aliquis existimaret quod talia deinceps futura essent in Judæis, qualia Ninivitis contigerant; ut sicut Jonas illos convertit, et civitas fuit a periculo liberata, ita isti post resurrectionem converterentur; Dominus nunc totum contrarium ostendit, quoniam scilicet ex beneficio passionis nullum fructum perceperunt, sed et gravia patientur, ut infra ostendit per exemplum dæmonis. Interim autem ostendit quod juste patientur, dicens : « Viri Ninivitæ surgent in iudicio cum

generatione ista. » REMI. Ostendit autem Dominus his verbis unam esse malorum et bonorum resurrectionem futuram, contra quosdam hæreticos, qui dixerunt unam esse resurrectionem bonorum, et alteram malorum. Destruitur etiam his verbis fabula Judæorum, qui solent dicere quod ante iudicium mille annis celebretur resurrectio; aperte his verbis ostendens, quia mox ut celebrabitur resurrectio, celebrabitur et iudicium. « Et condemnabunt eam. » HIER. Non sententiæ potestate, sed comparationis exemplo : unde subdit : « Quia prenitentiam egerunt in predicatione Jonæ. Et ecce plusquam Jonas hic, » etc. Hic, adverbium loci, non pronomem intelligas : « Jonas (secundum 70 interpretes)

des Septante) ne prêcha que pendant trois jours (1); j'ai prêché pendant un temps beaucoup plus long; il s'adressait aux Assyriens, nation infidèle; je m'adresse aux Juifs, peuple de Dieu; il ne fit que prêcher sans opérer de miracles, et moi, après tant et de si grands prodiges, je suis accusé calomnieusement de connivence avec Bézélzébub.

S. CHRYS. (*hom. 44.*) Le Seigneur, non content de cet exemple, en ajoute un autre : « La reine du Midi, » etc. Cet exemple est plus frappant encore que le premier. Jonas alla trouver les Ninivites; la reine du Midi n'attendit pas que Salomon se rendit près d'elle, mais elle alla le trouver elle-même, et c'était une femme, une barbare, habitant des contrées éloignées; elle n'était pas dominée par la crainte de la mort, mais par le seul désir d'entendre les paroles de la sagesse (2*). Cette femme s'est donc rendue ici, moi j'y suis venu; elle est arrivée des extrémités de la terre, et moi je parcours les villes et les campagnes; elle discuta sur les arbres et sur les plantes, et moi j'enseigne d'ineffables mystères. — S. JÉR. Cette reine du Midi condamnera le peuple juif, de la même manière que les Ninivites condamneront les Israélites incrédules. Cette reine est la reine de Saba dont il est question au livre III des *Rois*, et au II des *Paralipomènes*. Elle abandonna son peuple et son royaume, et à travers mille difficultés elle vint dans la Judée pour entendre la sagesse de Salomon, et lui offrit une multitude de présents (3). Les Ninivites et la reine de Saba sont la figure des nations qui ont embrassé la foi et qui ont été préfé-

(1) Ce n'est pas seulement parce qu'il fallait trois jours pour parcourir la ville de Ninive, mais aussi parce que Jonas avait dit dans sa prédication : « Dans trois jours, Ninive sera détruite. » La Vulgate, d'après l'hébreu, a mis quarante jours au lieu de trois jours.

(2*) Dans le texte grec saint Chrysostome ajoute : « Mais il y a ici plus que Salomon, » ce qui répand plus de clarté sur le contraste qu'il établit entre la reine du Midi et le Sauteur.

(3) C'est-à-dire cent vingt talents d'or et une grande quantité de pierres précieuses et de parfums. (III *Rois*, x et II; *Paralip.*, IX.) La Vulgate traduit : une grande quantité de pierres précieuses et de parfums, là où le grec dit seulement, des pierres précieuses, λίθων τιμίων, mais avec un adjectif numérique.

triduo prædicavit; ego tanto tempore : ille Assyriis genti incredulae, ego Judæis populo Dei; ille voce locutus est simpliciter, nihil signorum faciens; ego tanta faciens, Beelzebub calumniam sustineo.»

CHRYS. (*in hom. 44 ut sup.*) Non autem hic stat Dominus, sed et aliam annuntiationem adjungit, dicens : « Regina Austri, » etc. Istud plus fuit quam prius. Jonas enim ad illos abiit; regina autem Austri non expectavit Salomonem ad ipsam ire, sed ipsa ad eum accessit; et mulier, et barbara, et remota; non mortem formidans, illecta sola cupidine verborum sapientum. Ibi ergo mulier adve-

nit, huc ego veni; et ipsa quidem a finibus terræ surrexit, ego autem civitates et castra circumeo; et illa quidem de arboribus et lignis disputavit, ego autem de ineffabilibus mysteriis. HIER. Eodem ergo modo condemnabit regina Austri populum Judæorum, quo contemnabunt viri Ninivite Israël em incredulum. Ista est Regina Saba, de qua in Regum volumine (lib. III *Reg.* cap. 10) et in Paralipomenon (lib. II, cap. 9) legimus, quæ per tantas difficultates gente sua et imperio derelictis, venit in Judæam, sapientiam audire Salomonis, et ei multa munera obtulit : in Ninive autem, et in Re-

rées au peuple d'Israël. — RAB. Les Ninivites représentent ceux qui renoncent au péché; la reine de Saba, ceux qui ne connaissent pas le péché; car la pénitence efface le péché, mais la sagesse apprend à l'éviter.

REMI. Le nom de reine convient admirablement à l'Eglise, parce qu'elle sait diriger sa conduite; c'est d'elle que le Psalmiste a dit: « La reine s'est tenue debout à votre droite. » (Ps. XLIV.) C'est la reine du Midi, parce qu'elle est pleine du feu de l'Esprit saint. Le vent brûlant du Midi est une figure de l'Esprit saint. Salomon, dont le nom signifie le *pacifique*, représente celui dont il est dit: « C'est lui qui est notre paix. » (Ephés. II.)

ÿ. 43-45. — *Lorsque l'esprit impur est sorti d'un homme, il va dans des lieux arides, cherchant du repos, et il n'en trouve point. Alors il dit: Je retournerai dans ma maison d'où je suis sorti; et revenant il la trouve vide, nettoyée et parée. En même temps, il va prendre avec lui sept autres esprits plus méchants que lui; et entrant dans cette maison, ils y demeurent, et le dernier état de cet homme devient pire que le premier. C'est ce qui arrivera à cette race criminelle.*

S. CHRYS. (hom. 44.) Le Seigneur avait dit aux Juifs: « Les habitants de Ninive s'élèveront au jour du jugement et condamneront cette génération. » Mais dans la crainte que le temps si éloigné de cette condamnation ne la leur fit mépriser et n'encourageât leur négligence, il leur apprend qu'ils auront à souffrir des châtimens très-sévères non-seulement dans l'autre vie, mais dans celle-ci, et il leur fait connaître sous le voile d'une parabole le supplice qui leur est réservé: « Lorsque l'esprit impur, » etc. — S. JÉR. Il en est quelques-

gina Saba, occulta fides nationum præfertur Israël. RABA. Ninivitæ significant eos qui peccare desistunt, Regina vero eos qui peccare nesciunt: pœnitentia enim peccatum abolet, sapientia cavet.

REMI. Pulchre autem Ecclesia de Gentibus congregata regina dicitur, quia mores suos regere novit: de qua Psalmista (Psal. 44): « Astitit Regina a dextris tuis. » Austri autem regina est, quia ardore Spiritus Sancti superabundat: austere enim ventus calidus significat Spiritum Sanctum. Salomon autem, qui interpretatur *pacificus*, significat ipsum de quo dictum est (Eph. 2): *Ipse est pax nostra.*

Cum autem immundus spiritus ezierit ab homine,

ambulat per loca arida quærens requiem, et non invenit. Tunc dicit: *Revertar in domum meam unde exivi. Et veniens, invenit eam vacantem, scopis mundatam et ornata: tunc vadit, et assumit septem alios spiritus secun negotiosos se: et intrautes habitant ibi: et sunt novissima hominis illius pejora prioribus. Sic erit generationi huic pessima.*

CHRYS. (in hom. 44 ut sup.) Quia Dominus dixerat Judæis: « Viri Ninivitæ surgent in iudicio, et condemnabunt generationem istam, » ne propter temporis tardationem contemnerent et fierent pigiores, ostendit quod, non solum in futuro seculo, sed et hic gravissima patientur, futuram in eis pœnam sub quodam ænigmatè subdens. Unde dicit: « Cum autem immundus spiritus, » etc.

uns (1) qui prétendent que ce passage s'applique aux hérétiques. L'esprit immonde qui habitait d'abord en eux, lorsqu'ils étaient encore infidèles, disant-ils, a été chassé par la confession de la vraie foi; mais lorsqu'ils ont embrassé le parti de l'hérésie, et qu'ils ont orné de fausses vertus la maison intérieure de leur âme, le diable revient les trouver après avoir pris avec lui sept autres esprits, il fixe en eux son séjour, et rend leur dernier état pire que le premier. Le sort des hérétiques est, en effet, plus déplorable que celui des infidèles; car dans les infidèles vous pouvez rencontrer l'espérance de la vraie foi, mais dans les hérétiques vous ne trouverez que les luttes et les déchirements de la discordance. Cette explication a pour elle quelque probabilité et quelque apparence de science, cependant je ne sais si elle est fondée sur la vérité. En effet, la conclusion de cette parabole : « C'est ce qui arrivera à cette génération criminelle, » nous force de l'appliquer, non aux hérétiques, ou à n'importe quels autres hommes, mais au peuple juif, si nous voulons que l'ensemble de ce passage ne reste pas vague, indéterminé, susceptible de sens divers, et ne perde de sa clarté par des interprétations sans fondement, mais qu'il forme un tout parfaitement en rapport avec les antécédents et les conséquences. L'esprit impur est donc sorti des Juifs lorsque la loi leur fut donnée et lorsqu'ils l'eurent chassé, il a erré dans les solitudes des nations, comme l'indiquent les paroles suivantes : « Il va par des lieux arides. » — REMI. Les lieux arides, ce sont les cœurs des Gentils que n'ont jamais arrosés les eaux salutaires, c'est-à-dire les saintes Écritures. — RAB. Ou bien, ces lieux arides, ce sont les cœurs des fidèles

(1) On ne voit pas parmi les Pères qui précédèrent saint Jérôme, quel est celui qui aurait donné cette explication. Saint Ambroise dans son commentaire sur saint Luc, saint Chrysostome, saint Hilaire sur saint Matthieu, appliquent ce passage aux Juifs.

HIER. Quidam istum locum de hæreticis dictum putant, quod immundus spiritus qui in eis ante habitaverat, quando gentiles erant, ad confessionem veræ fidei ejiciatur; postea vero cum se ad hæresim transtulerint, et simulatis virtutibus ornaverint domum suam; tunc alia septem nequam spiritibus adjunctis, revertatur ad eos diabolus, et habitat in illis, fiantque novissima eorum pejora prioribus. Multo quidem pejori conditione sunt hæretici, quam gentiles; quia in illis spes fidei, in istis est pugna discordia. Cum hæc intelligentia plausum quemdam et colorem doctrinæ præferat, nescio an habeat veritatem: ex eo enim quod finita vel parabola vel exemplo se-

quitur: « Sic erit generationi huic pessimæ, » compellimur, non ad hæreticos et quoslibet homines, sed ad Judæorum populum referre parabolam; ut contextus loci non passim et vagus in diversum fluctuet, atque insipientium more turbetur; sed hærens sibi, vel ad priora, vel ad posteriora respondeat. Unde immundus spiritus exiit a Judæis, quando acceperunt legem; expulsus autem a Judæis, ambulavit per gentium solitudines: unde sequitur: « Ambulat per loca arida, » etc. REMI. *Loca arida* appellat corda gentium, ab omni humore salutarium aquarum (hoc est sanctorum Scripturarum, spiritualium donorum, et ab infusione Sancti Spiritus), aliena. RAB. Vel *loca*

qui, après avoir été purifiés de la mollesse des pensées dissolues, sont explorés par l'ennemi perfide de notre salut qui cherche à y fixer son séjour; mais il s'éloigne des âmes chastes, et ne peut trouver que dans le cœur des méchants un repos qui lui soit agréable. C'est pour cela que le Seigneur ajoute : « Et il ne le trouve pas. »

REMI. Le démon pensait avoir trouvé dans le cœur des Gentils un repos éternel, mais Notre-Seigneur ajoute : « Et il ne le trouve pas, » parce que les Gentils ont embrassé la foi, lorsque le Fils de Dieu se fut rendu visible par le mystère de l'Incarnation. — S. JÉR. Après la conversion des Gentils, le démon, ne trouvant plus en eux de repos, dit : « Je reviendrai dans la maison d'où j'étais sorti, chez les Juifs que j'avais quittés en premier lieu, et, en y revenant, il trouve cette maison vide, nettoyée et parée. » En effet, ce temple des Juifs était vide, et le Christ n'y demeurait plus, lui qui avait dit : « Levez-vous, sortons d'ici. » (*Jean, XIV.*) Les Juifs n'étant plus sous la garde de Dieu et de ses anges, et n'ayant pour ornement que les observances superflues de la loi, et les traditions des pharisiens, le démon revient dans sa première demeure, il en prend possession avec sept autres esprits, et le dernier état de ce peuple devient pire que le premier. En effet, les Juifs qui blasphémèrent contre Jésus-Christ dans les synagogues sont les esclaves d'un bien plus grand nombre de démons que ne l'étaient leurs ancêtres dans l'Égypte avant d'avoir reçu la loi; car on n'était pas aussi coupable de ne pas croire en celui qui devait venir, que de ne pas le recevoir lorsqu'il était venu. Ce nombre de sept

(1) Cette interprétation n'est pas littérale; ces paroles sont celles que Jésus prononça lorsqu'il sortit du Cénacle lui et ses apôtres pour se rendre au jardin des Oliviers, où devait commencer sa passion.

arida sunt corda fidelium, quæ a mollitie fluxæ cogitationis expurgata callidus insidiator explorat, si quos gressus ibi figere possit; sed castas mentes effugiens diabolus, in solo corde pravorum gratiam sibi potest invenire quietem: unde sequitur: « Et non invenit. »

REMI. Putabat autem diabolus se perpetuam quietem posse habere in gentili populo; sed subditur: « Et non invenit, » quia apparente Dei Filio per mysterium incarnationis suæ gentilitas credidit. HIER. Quæ cum Domino credidisset, ille non invento loco in nationibus, dixit: « Revertar in domum meam unde exivi, » habeo Judæos quos ante dimiseram. « Et veniens invenit vacantem scopiam mundatam et ornatam; » vacabat

enim templum Judæorum, et Christum hospitem non habebat dicentem (*Joan. 14*): « Surgite et abeamus hinc. » Quia igitur, et Dei, et angelorum præsidia non habebant, et ornati erant superfluis observationibus legis, et traditionibus Phariseorum, revertitur diabolus ad sedem suam pristinam; et septenario numero sibi addito dæmonum, habitat pristinam domum: et fuit novissima illius populi pejora prioribus: multo enim nunc majore dæmonum numero possidentur blasphemautes in synagogis suis Christum Jesum quam in Ægypto possessi fuerant ante legis notitiam, quia aliud est venturum non credere, aliud non suscepisse qui venerit. Septenarium autem numerum adjunctum diabolo, vel

autres esprits que le démon prend avec lui est mis ici ou à cause des jours de la semaine, ou à cause du nombre des dons de l'Esprit saint. Ainsi de même que dans Isaïe sept esprits de vertus différentes viennent se reposer sur la fleur de la tige de Jessé, de même, à l'opposé, nous voyons un nombre égal de vices consacré dans la personne du démon. C'est donc avec dessein que Jésus dit du démon qu'il prend sept esprits avec lui, ou à cause de la violation du sabbat, ou à cause des péchés mortels qui sont contraires aux sept dons du Saint-Esprit (1).

S. CHRYS. (*hom. 44.*) Ou bien le Sauveur veut faire comprendre aux Juifs la grandeur du châtement qui les attend. Voyez, leur dit-il, ceux qui, étant possédés du démon, sont délivrés de cette tyrannie; s'ils tombent ensuite dans le relâchement, ils s'attirent de plus terribles épreuves; ainsi en sera-t-il de vous-mêmes. Vous étiez autrefois les esclaves du démon, lorsque vous adoriez les idoles, et que vous immoliez vos enfants aux démons; cependant je ne vous ai pas abandonnés, j'ai chassé le démon par les prophètes, et je suis venu moi-même en personne pour vous délivrer d'une manière plus complète. Mais loin de répondre à de si grands bienfaits, vous n'en êtes devenus que plus mauvais (car c'est un plus grand crime de mettre à mort le Christ qu'un prophète), c'est pourquoi de plus terribles châtements vous sont réservés. Et en effet, ce qu'ils eurent à souffrir sous Vespasien et Titus fut mille fois plus affreux que ce qu'ils avaient enduré en Egypte, à Babylone, et sous Antiochus (2). Il va plus loin encore, et leur fait voir le triste état de leur âme dépouillée de toutes vertus, et devenue pour le démon une proie bien plus facile qu'auparavant. Or,

(1) On ne trouve cette phrase ni dans saint Jérôme, ni dans aucun autre auteur; la Glose n'en cite que la dernière partie.

(2) C'est cet Antiochus dont les cruautés sont rapportées 1 *Machab.*, 1, et II *Machab.*, v, vi, vii.

propter sabbatum intellige, vel propter numerum Spiritus Sancti, ut quomodo in Isaiâ (cap. 41), super florem qui de radice Jesse descendit, septem spiritus virtutum descendisse narrantur, ita e contrario, vitiorum numerus in diabolo consecratus sit. Pulchre « ergo septem spiritus assumi dicuntur, vel propter violationem sabbati, vel propter criminalia peccata, quæ contraria sunt septem donis Spiritus Sancti.

CHRYS. (*in homil. 44 ut sup.*) Vel hic pœnam eorum demonstrat: dicit enim quod cum dæmoniâ liberati fuerint ab infirmitate, si desidiores efficiantur, graviorem attrahunt adversus se phantasiam: ita et in vobis fiet: ctenim

ante detinebamini a dæmone, quando idola adorabatis, et filios vestros dæmonibus occidebatis; sed tamen non dereliqui vos, sed expuli dæmonem illum per prophetas, et per memetipsum rursus veni, amplius expurgare vos volens: quia igitur non vultis attendere, sed in majorem incidistis nequitiam (gravius enim est occidere Christum quam prophetam), propter hoc difficiliora patiemini. Quæ enim sub Vespasiano et Tito contigerunt, eis multo graviora fuerunt his quæ passi sunt in Ægypto, et in Babylone, et sub Antiocho: nec hoc solum ostendit, sed quoniam ab omni virtute erant desolati (sæu destituti) et dæmonum actibus occupabiles magis quam

ce n'est pas seulement dans les Juifs, mais dans nous-mêmes que cette parabole trouve son application. Si après avoir reçu la lumière de la foi et la rémission de nos premières fautes, nous y retombons de nouveau, la peine des fautes suivantes sera beaucoup plus sévère; c'est pour cela que Notre-Seigneur dit au paralytique : « Vous voilà guéri, ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis. » — RAB. Lorsqu'un homme se convertit à la foi, le démon, chassé de son âme par le baptême, parcourt les lieux arides, c'est-à-dire les cœurs des fidèles. — S. GRÉG. (*Moral.* xxxiii, 3.) Les lieux arides et sans eau sont les cœurs des justes; la règle forte et sévère qu'ils s'imposent dessèche dans leur âme les eaux des concupiscences charnelles. Les lieux humides, au contraire, sont les âmes des hommes attachés à la terre; la concupiscence de la chair, en les pénétrant de ses eaux corrompues, les rend molles et sans cohésion, et le démon y imprime d'autant plus profondément les traces de son iniquité, qu'il marche dans ces âmes comme sur une terre détremée et sans consistance.

RAB. Or, en rentrant dans sa maison d'où il était sorti, il la trouve vide de bonnes actions par suite de sa négligence, purifié de toutes souillures, c'est-à-dire de ses anciens vices, par le baptême; ornée de fausses vertus par l'hypocrisie. — S. AUG. (*Quest. évang.*, t, 8.) Le Seigneur nous apprend encore par ces paroles qu'il en est dont la foi sera si faible, qu'ils retourneront au monde, incapables qu'ils seront des travaux de la mortification. En nous faisant remarquer que le démon prend avec lui sept autres esprits, il veut nous faire comprendre que celui qui tombe des hauteurs de la justice devient en même temps hypocrite. En effet, lorsque la concupiscence de la chair, chassée par

ante. Hæc autem, non solum ad illos, sed ad nos etiam dicta esse, rationem habet; si illuminati et a prioribus eruti malis, rursus ab eadem possideamur nequitia: etenim difficilior jam erit pœna posteriorum peccatorum: propter quod paralytico Christus dixit (*Joan.* 5): « Ecce sanus factus es, noli peccare, ne deterius tibi aliquid contingat. » RAB. Homo enim quilibet ad fidem conversus est, a quo diabolus per baptismum ejicitur; qui ejectus inde loca arida peragrat, id est corda fidelium. GREG. (*xxxiii Moral.* cap. 3.) Loca enim arenitia atque inaquosa sunt corda justorum; quæ per disciplinæ fortitudinem ab omni carnalis concupiscentiæ humore siccantur; loca vero humida sunt terrenorum hominum mentes; quæ humor

carnalis concupiscentiæ, quia replet fluidas facit; in quibus diabolus iniquitatis suæ vestigia tanto altius imprimit, quanto in eisdem mentibus pertransiit illius quasi in fluxa terra descendit.

RABA. Rediens autem ad domum suam, unde exiverat, invenit eam vacantem a bonis actibus per negligentiam; scopis mundatam (scilicet a villis pristinis) per baptismum; ornatam simulatis virtutibus per hypocrisim. AUG. (*de Quæst. Evang.* lib. 1, quæst. 8.) Unde per hæc verba significat Dominus quosdam ita credituros, ut non possint ferre laborem continentiæ, et ad seculum redituri sint. Quod dicit: « Assumit secum alios septem, » intelligitur quia cum quis ceciderit de justitia, etiam simulationem habebit: cupiditas enim carnis expulsa per

les œuvres ordinaires de la pénitence, ne trouve pas un lieu d'agréable repos, elle revient avec plus d'empressement, et s'empare de nouveau du cœur de l'homme, pour peu qu'il se soit laissé aller à la négligence. Alors la parole de Dieu ne peut plus avoir d'accès par la saine doctrine pour habiter cette maison une fois nettoyée de ses souillures; et comme cette concupiscence de la chair ne prend pas seulement avec elle les sept vices qui sont opposés aux sept dons de l'Esprit saint, mais qu'elle affectera par hypocrisie d'avoir ces mêmes vertus, on peut dire qu'elle revient avec sept démons plus méchants, c'est-à-dire avec les sept démons de l'hypocrisie, de manière que l'état de cet homme devienne pire que le premier. — S. GRÉG. (*Moral.* VII, 7.) Il arrive souvent aussi que, lorsque l'âme vient à s'enorgueillir de ses premiers pas dans la perfection, et veut en être louée comme de véritables vertus, elle donne entrée à son ennemi furieux contre elle, et qui s'acharne avec d'autant plus de violence à sa ruine, qu'il a éprouvé de douleur d'en avoir été chassé, ne fût-ce que pour quelque temps.

ÿ. 46-50. — *Lorsqu'il parlait encore au peuple, sa mère et ses frères se tenaient au dehors et demandaient à lui parler. Et quelqu'un lui dit : Voilà votre mère et vos frères qui sont dehors et qui vous demandent? Mais s'adressant à celui qui lui parlait, il dit : Qui est ma mère et qui sont mes frères? Et étendant sa main vers ses disciples : Voici, dit-il, ma mère et mes frères. Car quiconque fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, celui-là est mon frère, ma sœur et ma mère.*

S. HIL. (*can. 12 sur S. Matth.*) Comme il avait dit tout ce qui précède au nom de la puissance et de la majesté de son Père, l'Évan-

pœnitentiam consuetis operibus, cum non invenerit in quibus delectationibus conquiescat, avidius redit, et rursus occupat mentem hominis, si negligentia subsecuta est; ut non introducatur tanquam habitator mundatæ domui sermo Dei per sanam doctrinam: et quoniam non solum habebit illa septem vitia quæ septem virtutibus sunt contraria spiritualibus, sed etiam per hypocrisim se ipsas habere virtutes simulabit, propterea assumptis secum septem aliis nequioribus (hoc est ipsa septenaria simulatione) redit ipsa concupiscentia, ut sint novissima hominis illius pejora prioribus. GREG. (VII *Moral.* cap. 7.) Pierumque etiam fit ut cum mens ex ipso exordio sui profectus extollitur, cumque se jam

quasi de virtutibus erigit, sævientia contra se adversario aditum pandat; tantoque se vehementius in ejus contractione exhibet, quanto et gravius, quia vel ad modicum fuerat projectus, dolet.

Adhuc eo loquente ad turbas, ecce mater ejus et fratres stabant foris, querentes loqui ei. Dixit autem ei quidam : Ecce mater tua, et fratres tui, foris stant, quaerentes te alloqui. At ipse respondens dicenti sibi ait : Quæ est mater mea, et qui sunt fratres mei? Et extendens manum in discipulos suos, dixit : Ecce mater mea et fratres mei : quicunque enim fecerit voluntatem Patris mei, qui in caelis est, ipse meus frater, et soror, et mater est.

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Quia prædicta omnia in palæstræ majestatis virtute loquebatur, nuntianti sibi quod foris u

géliste nous apprend ce qu'il répondit lorsqu'on vint lui annoncer que ses frères et sa mère l'attendaient au dehors (1). « Pendant qu'il parlait encore au peuple, » etc. — S. AUG. (*de l'accord des évang.*, II, 40.) Nous devons penser que Notre-Seigneur fit cette réponse dans des circonstances qui la motivaient; car avant de la rapporter l'Évangéliste fait cette remarque « : Lorsqu'il parlait encore au peuple. » Que veut dire ce mot « encore » si ce n'est au moment même où il tenait ce discours? Saint Marc (III) place également ce fait après avoir rapporté ce qui concerne le blasphème sur le Saint-Esprit, et il ajoute : « Et ses frères et sa mère étant venus. » Saint Luc n'a pas gardé ici l'ordre historique; mais il a raconté ce fait par anticipation, d'après l'ordre de ses souvenirs. — S. JÉR. (*contre Helvid.*) Helvidius (2) veut appuyer une de ses erreurs sur ce que nous voyons dans l'Évangile des frères de Notre-Seigneur. Pourquoi, demande-t-il, les aurait-on appelés les frères du Seigneur s'ils n'avaient pas été réellement ses frères? Or, il faut savoir que dans l'Écriture le nom de frères est entendu de quatre manières différentes. Il y a les frères de nature, les frères de nation, les frères de parenté, et les frères d'affection : les frères de nature, comme Esaü et Jacob; les frères de nation, tous les Juifs, par exemple, qui se donnent entre eux le nom de frères, comme nous le voyons dans le Deutéronome : « Vous ne pourrez placer à votre tête un étranger qui ne soit point votre frère (XVII); les frères de parenté, c'est-à-dire ceux qui sont d'une même famille; c'est dans ce sens qu'Abraham dit à Loth dans la Genèse (XIII) : « Qu'il n'y ait point de débat entre vous et moi, car nous sommes frères. » Enfin il y a les

(1) La deuxième partie de la citation diffère un peu quant à l'expression.

(2) C'était un homme grossier, sans éducation, ayant à peine reçu les premiers éléments des connaissances humaines, indigne d'être vaincu, dit saint Jérôme et qui cependant porta la folie jusqu'à oser écrire contre la perpétuelle virginité de la très-sainte Vierge.

matre atque fratribus expectaretur, quid responderit Evangelista demonstrat, subdens : « Adhuc eo loquente ad turbas, » etc. AUG. (*de Con. Evang.* lib. II, cap. 40.) Hoc sine dubio convenienter gestum intelligere debemus : præmisit enim cum ad hoc narrandum transiret : « Adhuc eo loquente ad turbas. » Quid est autem, *adhuc*, nisi quando illud loquebatur? Nam et Marcus post illud quod de blasphemia Spiritus Sancti retulerat, dixit (cap. 3) : « Et venit mater ejus et fratres; » Lucas autem non hujus rei gestæ ordinem tenuit, sed præoccupavit hoc, et recordatum ante narravit. (cap. 8.) HIER. (*contra Helvidium*). Hinc Helvidii una

propositio sumitur, ex hoc quod *fratres Domini* in Evangelio nominantur : « Unde (inquit) fratres Domini dicti sunt, qui non erant fratres? Sed jam nunc sciendum est quatuor modis in Scripturis divinis *fratres* dici : natura, gente, cognitione et affectu. Natura, ut Esaü et Jacob (*Genes.* 25, etc.); gente, ut omnes Judæi fratres inter se vocantur; ut in Deuteronomio (cap. 17) : « Non poteris constituere super te hominem alienum, qui non est frater tuus : » porro cognitione fratres vocantur, qui sunt de una familia, sicut in Genesi (cap. 13) : « Dixit autem Abraham ad Loth : Non sit rixa inter te et me, quoniam fratres sumus; » affectu autem fratres dicuntur, quod in

frères d'affection, qui le sont d'une manière ou particulière, ou générale : particulière, comme le sont tous les chrétiens d'après ces paroles du Sauveur : « Allez, dites à mes frères » (*Jean*, xx); générale, comme tous les hommes nés d'un même père sont unis entre eux par les liens d'une même fraternité, et c'est dans ce sens qu'il est dit dans Isaïe : « Dites à ceux qui vous haïssent : Vous êtes nos frères (1). » Or, je vous le demande, dans quel sens l'Évangile prend-il les frères du Seigneur? Est-ce selon la nature? Mais l'Écriture ne les appelle ni les enfants de Marie ni ceux de Joseph. Est-ce comme ayant une même nationalité? Mais il serait absurde de donner ce nom à un petit nombre de Juifs, alors que tous les Juifs qui étaient présents y avaient droit. Est-ce d'après l'affection qu'inspire la nature ou la grâce? Mais à ce titre, qui méritait mieux ce nom de frères que les Apôtres, qui recevaient les instructions les plus secrètes du Seigneur? Ou bien si tous les hommes sont ses frères par cela qu'ils sont hommes, c'était une absurdité de donner ici ce nom comme propre et personnel en disant : « Voici que vos frères vous cherchent. » Il ne reste donc plus de possible que la dernière interprétation, qui explique ce nom de frères dans le sens de la parenté et non point dans le sens de l'affection, de la nationalité ou de la nature. — S. JÉR. (*sur S. Matth.*) Il en est qui ont supposé que ces frères du Seigneur étaient des enfants que Joseph avait eus d'une première épouse; ils suivent en cela les extravagances des Évangiles apocryphes et imaginent l'existence de je ne sais quelle femme qu'ils appellent Escha. Pour nous, nous voyons dans ces frères du Seigneur, non pas les enfants de Joseph, mais les cousins du Seigneur, enfants de la sœur de Marie, tante du

(1) Selon la version des Septante ζήτατε, ἀδελφοί ἡμῶν, τοῖς μισοῦσιν ὑμᾶς; tandis que la Vulgate a traduit : *Dixerunt fratres vestri odientes vos* (*Isaïe*, LXVI, 5) : « Vos frères vous haïssent, et ils ont dit. »

duo dividitur, in speciale et commune : in speciale, quia omnes christiani *fratres* dicuntur, ut Salvator dicit (*Joan.* 20) : « Vade, dic fratribus meis; » porro in commune, quia omnes homines ex uno patre nati, pari inter nos germanitate conjungimur : sicut ibi (*Isai.* 66) : « Dicitis bis qui oderunt vos : Fratres nostri vos estis. » Interrogo ergo juxta quem modum *fratres Domini* in Evangelio appellantur : juxta naturam? sed Scriptura non dicit, nec Mariæ eos vocat filios, nec Joseph; juxta gentem? sed absurdum est ut pauci ex Judæis vocati sint *fratres*; cum omnes qui ibi fuerant Judæi, fratres potuerint appellari, juxta

affectum humani juris et spiritus. Verum si sic, qui magis erant fratres quam apostoli, quos Dominus docebat intrinsecus? Aut si omnes (quia homines) sunt fratres, stultum fuit auctiare quasi proprium : « ecce fratres tui querunt te : » restat igitur ut *fratres* eos intelligas appellatos, cognatione, non affectu, non gentis privilegio, non natura. HIER. (*sup. Matth.*) Quidam vero *fratres Domini* de alia uxore Joseph filios suspicantur, sequentes deliramenta apocryphorum, et quamdam Escham mulierculam confingentes : nos autem *fratres Domini*, non filios Joseph, sed consobrinos Salvatoris, sororis Mariæ materteræ Do-

Seigneur, qui est appelée mère de Jacques le Mineur, de Joseph et de Jude, auxquels l'Évangile, dans un autre endroit, donne le nom de frères du Seigneur. Or, toute l'Écriture atteste qu'on étend ce nom de frères jusqu'aux cousins.

S. CHRYS. (*homélie 45.*) Or, voyez quel est l'orgueil des frères du Seigneur! Leur devoir était d'entrer et de se mêler à la foule pour écouter ses enseignements, ou, si telle n'était pas leur intention, d'attendre qu'il eût terminé son instruction pour venir le trouver (1). Mais non, ils l'appellent au dehors, et ils l'appellent en présence de tous, faisant ainsi preuve d'une excessive vanité, et voulant montrer qu'ils commandaient au Christ avec autorité. C'est ce que l'Évangéliste semble vouloir nous indiquer indirectement par ces mots : « Lorsqu'il parlait encore, » comme s'il voulait dire : Est-ce qu'ils n'auraient pu choisir un autre moment? Mais que voulaient-ils lui dire? Si c'était une question de doctrine qu'ils voulaient lui proposer, ils devaient le faire devant le peuple pour que tous pussent en profiter; et s'ils n'avaient à l'entretenir que de leurs affaires particulières, ils devaient attendre : il est donc évident qu'ils agissaient ainsi par un motif de vaine gloire.

S. AUG. (*De la nat. et de la grâce, xxxvi.*) Mais quoi que l'on puisse dire des frères du Seigneur, lorsqu'on parle de péché, pour l'honneur du Christ, je ne veux pas qu'il soit question en aucune manière de la Vierge Marie, car nous savons qu'elle a reçu une grâce plus abondante pour triompher en tout du péché, parce qu'elle devait conce-

(1) On ne peut se dissimuler que saint Chrysostome a été un peu loin dans ce passage en disant presque à la mère du Sauveur ce reproche de vanité, ἀπρόσῳτον, qu'un interprète a traduit par *importunité*. Saint Thomas a omis cette partie des reproches de saint Chrysostome que saint Augustin corrige dans le passage suivant.

mini filios intelligimus; quæ esse dicitur mater Jacobi minoris, et Joseph, et Judæ, quos in alio Evangelii loco *fratres Domini* legimus appellatos (*Marc. 6, et ad Galat. 1*); *fratres* autem consobrinus dici omnis Scriptura demonstrat.

CHRYS. (*in hom. 45, in Matth.*) Vide autem et fratrum ejus elationem: cum enim deceret eos ingredi, et audire cum turba; vel, si hoc non vellent, expectare finem sermonis, et tunc eum adire; hi extra eum vocant, et coram omnibus hoc faciunt, et superfluum honoris amorem ostendentes, et monstrare volentes quod cum omni potestate Christo aliquid injungunt: quod et Evangelista ostendit, hoc ipsam obscure insinuans, cum dicit:

« Adhuc eo loquente: » ac si diceret: « Nunquid non erat tempus aliud? » quid autem, et loqui volebant? Si pro veritatis dogmatibus, communiter hoc proponere oportebat, ut alios lucrarentur; si autem de aliis ad seipsos pertinentibus, non oportebat ita festinanter vocare: unde manifestum est, quoniam solum ex vana gloria hoc faciebant.

AUG. (*de Natura et gratia, cap. 36.*) Sed quicquid dicatur de fratribus, de sancta Virgine Maria (propter honorem Christi) nullam prorsus cum de peccatis agitur, habere vult questionem: inde enim scimus quod ei plus gratiæ collatum fuerit ad vincendum omni ex parte peccatum, quod concipere et parere me-

voir et enfanter celui qui, bien certainement, ne fut jamais souillé d'aucun péché.

« Et quelqu'un lui dit : Voici que votre mère et vos frères sont dehors et veulent vous parler. » — S. JÉR. Celui qui vient lui annoncer cette nouvelle ne me paraît pas l'avoir fait avec simplicité et naturellement, mais pour lui tendre un piège et voir s'il sacrifierait aux affections de la nature une œuvre toute spirituelle. Le Sauveur refuse donc de sortir, non qu'il méconnaisse sa mère et ses frères, mais parce qu'il veut répondre à ceux qui cherchent à le prendre en défaut. — S. CHRYS. (*hom.* 45.) Il ne dit pas : Allez, et dites-lui qu'elle n'est pas ma mère, il adresse la parole à celui qui vient de lui porter cette nouvelle : « Mais s'adressant à celui qui lui parlait, il lui dit : Quelle est ma mère, quels sont mes frères? » — S. HIL. (*can.* 12.) N'allons pas croire qu'il ait éprouvé un sentiment de dédain pour sa mère, lui qui du haut de la croix lui témoigna tant d'affection et une si tendre sollicitude. (*Jean*, XIX.) — S. CHRYS. (*hom.* 45.) S'il avait voulu renier sa mère, il l'aurait fait lorsque les Juifs lui faisaient un reproche de la condition de sa mère. — S. JÉR. Il n'a donc pas renié sa mère, comme le prétendent Marcion et les Manichéens, pour nous faire croire que sa naissance n'était qu'imaginaire, mais il a voulu montrer qu'il préférerait les Apôtres à ses parents, pour nous apprendre à préférer nous-mêmes les affections de l'esprit aux affections de la chair. — S. AMB. (*sur S. Luc.*, liv. VI.) Il ne condamne pas les devoirs de piété filiale qu'un fils doit à sa mère, mais il veut nous apprendre qu'il se doit bien plus aux devoirs mystérieux qui l'attachent à son père, et à l'amour qu'il a pour lui, qu'à son affection pour sa mère ;

ruit enim quem constat nullum habuisse peccatum.

Sequitur : « Dixit ei quidam : Ecce mater tua et fratres tui foris stant querentes te. » HIER. Videtur mihi iste qui nuntiat, non fortuito et simpliciter nuntiare, sed insidias tendere : utrum spiritali operi carnem et sanguinem præferat : unde et Dominus, non quod matrem negaret et fratres, exire contempsit, sed quod responderet insidiantibus. CHRYS. (*in hom.* 45 *ut sup.*) Neque autem dixit : « Vade, dic ei, quoniam non est mater mea ; » sed ad eum qui nuntiaverat extendit sermonem : sequitur enim : « At ipse respondens dicenti sibi ait : Quæ est mater mea, et qui sunt fratres mei ? » HILAR. (*Can.* 12 *ut sup.*) Non au-

tem fastidioso de matre sua sensisse existimandus est, cui in passione positus maximæ sollicitudinis tribuit affectum. (*Joan.* 19.) CHRYS. (*ut sup.*) Quod si negare vellet matrem, tunc utique negasset, quando Judæi exprobrabant ei de matre. (*Marc.* 6.) HIER. Non ergo (juxta Marcionem et Manicheum) matrem negavit, ut natus de phantasmate putaretur ; sed apostolos cognationi prætulit, ut et nos in comparatione dilectionis carni spiritum præferamus. AMB. (*in Lucam*, lih. 6.) Nec maternæ refutat obsequium pietatis, cujus præceptum est (*Exod.* 20) : « Honora patrem tuum et matrem tuam ; » sed paternis se mysteriis vel affectibus amplius quam maternis debere demonstrat : unde sequi-

aussi l'Évangéliste ajoute : « Et, étendant la main vers ses disciples, il dit : Voici ma mère, et voici mes frères. » — S. GRÈG. (*homélie 31 sur les Evang.*) Notre-Seigneur a daigné appeler les fidèles ses frères lorsqu'il a dit : « Allez, annoncez à mes frères. » (*Matth. xxviii.*) On peut donc se demander comment celui qui est devenu le frère du Seigneur en embrassant la foi, peut devenir aussi sa mère. C'est que celui qui est devenu le frère et la sœur de Jésus-Christ par la foi, mérite de devenir sa mère par la prédication, car il enfante le Seigneur en le produisant dans le cœur de ses auditeurs, et il devient sa mère s'il fait naître par ses paroles l'amour du Sauveur dans l'âme du prochain.

S. CHRYS. (*hom. 45.*) Aux leçons qui précèdent, il en ajoute encore une autre, c'est que la confiance que peut nous inspirer notre parenté ne doit pas nous faire négliger la pratique de la vertu, car s'il ne servait de rien à la mère de Jésus d'être sa mère, sans l'éminente vertu qui la distinguait, qui peut se flatter d'être sauvé grâce à sa parenté ? Il n'y a qu'une seule noblesse, c'est de faire la volonté de Dieu, comme il nous l'apprend dans les paroles suivantes : « Quiconque fera la volonté de mon Père qui est au ciel, celui-là est mon frère, ma mère et ma sœur. » Bien des mères ont proclamé le bonheur de la sainte Vierge et de son chaste sein ; elles ont désiré pour elles une maternité semblable. Qui les empêche d'obtenir ce bonheur ? Le Sauveur vous a ouvert une large voie, et il est permis non-seulement aux femmes, mais encore aux hommes de devenir mère de Dieu (1).

S. JÉR. Nous pouvons encore donner une autre explication. Le

(1) C'est ainsi que l'Apôtre écrivant aux Galates leur dit : « Mes petits enfants, que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous. » (*Gal., iv, 19.*)

tur : « Et extendens manum in discipulos suos, dixit : Ecce mater mea et fratres mei. » GRÈG. (*in homil. 31, in Evang.*) Fidelis quidem discipulos fratres nominare dignatus est Dominus, dicens (*Matth. 28*) : « Ite, nuntiate fratribus meis. » Qui ergo frater Domini fieri ad fidem veniendo potuit, quærendum est quomodo etiam possit esse mater. Sed sciendum nobis est, quia qui Christi frater vel soror est credendo, mater efficitur prædicando : quasi enim parit Dominum, quem cordi audientis infundit ; et mater ejus efficitur, si per ejus vocem amor Domini in proximi mente generatur.

CHRYS. (*in homil. 45 ut sup.*) Cum

his autem que dicta sunt, et aliud nos docuit, videlicet in nulla cognatione confidentes virtutem negligere : si enim matri nihil prodest matrem esse, nisi virtus adesset, quis utique alius per cognationem salvabitur ? Una enim nobilitas sola est, Dei facere voluntatem : et ideo sequitur : « Quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei, qui in cælis est, ipse meus frater, et soror, et mater est : » multæ mulieres beatificaverunt sanctam Virginem illam, et ejus uterum, et optaverunt tales fieri matres : quid est igitur quod prohibeat ? Ecce latam vobis constituit viam ; et licet non mulieribus solum, sed et viris, fieri matrem Dei.

HIER. Dicamus autem et aliter : Sal-

Seigneur parle à la foule et enseigne les nations dans l'intérieur de la maison; sa mère et ses frères, c'est-à-dire la synagogue et le peuple juif, se tiennent dehors. — S. HIL. (*can. 12.*) Ils avaient cependant comme les autres la faculté d'arriver jusqu'à lui; mais comme il est venu parmi les siens, et que les siens ne l'ont pas reçu (*Jean, XII*), ils refusent d'entrer et d'approcher de lui.

S. GRÉG. (*hom. 31.*) Pourquoi la mère du Sauveur reste-t-elle dehors, comme s'il ne la connaissait pas? Parce que la synagogue n'est plus reconnue par celui qui l'a établie, car en s'attachant exclusivement à l'observation de la loi, elle a perdu l'intelligence spirituelle et s'est condamnée elle-même à être au dehors la gardienne de la lettre. — S. JÉR. Après qu'ils auront demandé, prié et envoyé un messenger, il leur sera répondu qu'ils sont libres d'entrer et de croire eux-mêmes, s'ils le veulent.

vator loquitur ad turbas, intrinsecus erudit nationes; mater ejus et fratres (hoc est synagoga et populus Judæorum) foris stant. HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Cum itaque ingrediendi ad eum habent ut cæterâ potestatem, quia tamen in sua venit, et sui eum non receperunt (*Joan. 1*), ingressu atque aditu abstinent.

GREG. (*in hom. 3, ut jam sup.*) Unde

et mater ejus cum quasi non agnoscitur, foris stare perhibetur; quia videlicet synagoga idcirco ab auctore suo non recognoscitur, quia legis observationem tenens, spiritualement intellectum perdidit, et se ad custodiam litteræ foris fixit. HIER. Cumque rogaverint, et quesierint, et nuntium miserint, responsum accipient: liberi eos esse arbitrii intrare posse, si velint et ipsi credere.

CHAPITRE XIII.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ŷ. 1-9. — Non-seulement les paroles et les actions du Seigneur, mais ses courses et les lieux témoins de sa prédication sont pleins d'enseignements mystérieux. — Il abandonne la Judée pour la punir de sa perfidie. — Pourquoi Notre-Seigneur sort de la maison et s'assied dans une barque au bord de la mer. — Pourquoi parle-t-il ici en paraboles? — Tous ses enseignements ne sont pas en paraboles. — Il commence par la parabole qui devait les rendre plus attentifs. — Quel est ce semeur qui sort pour répandre sa semence? — D'où a pu sortir, et comment est sorti celui qui est présent en tous lieux? — Ces deux expressions : « Le semeur sortit pour semer, » ne sont pas identiques; ce qu'elles signifient. — Erreur de Valentin qui veut appuyer son système des trois natures sur cette parabole. — Comment expliquer la conduite du semeur qui répand sa semence sur le chemin, sur la pierre, au milieu des épines. — Nécessité de recourir ici au sens spirituel pour comprendre toutes les parties de cette parabole. — Leçon que Notre-Seigneur donne ici à ses disciples et à tous les prédicateurs de l'Évangile. — Interprétation morale du chemin, de la pierre, de la terre, etc.
- ŷ. 10-17. — Sagesse de la conduite des apôtres. — Comment peut-on dire qu'ils s'approchèrent du Sauveur, puisqu'ils étaient avec lui dans la barque? — Sollicitude des apôtres pour les intérêts du prochain. — Notre-Seigneur en déclarant qu'il a été donné à ses apôtres de connaître les mystères du royaume des cieux, n'établit pas le système de la nécessité ou de la fatalité. — Le libre arbitre n'est pas ici détruit. — Que devons-nous faire quand nous voyons un de nos frères recevoir la parole de Dieu avec négligence? — Dans quel sens faut-il entendre ces paroles : « Celui qui a déjà, on lui donnera encore, » etc? — Aveuglement volontaire des Juifs. — Comment, tout en voyant, ne voyaient-ils pas? — Pourquoi et comment la foi leur est-elle devenue impossible? — Quels sont ces yeux et ces oreilles que le Sauveur proclame heureux de voir, etc.? — Comment concilier ces paroles avec ces autres : *Abraham a désiré voir mon jour, il l'a vu?* etc. — Comment ce saint patriarche a vu le jour du Seigneur. — Ce que les apôtres voient et entendent.
- ŷ. 18-23. — Dans une parabole, est-il nécessaire que toutes les circonstances aient leur application littérale? — D'où vient le défaut d'intelligence dans celui qui entend la parole et ne la comprend pas. — Ce que c'est que la semence. — Quels sont ceux qui sont figurés par le terrain pierreux? — Par les épines? — Séduction des richesses. — Que représente la bonne terre? — Il y a aussi trois espèces de bonne terre. — Ce qui fait cette différence. — Comment doit-on entendre ces différents produits de la bonne terre et quels sont ceux qui rendent cent, soixante, trente pour un? — Diverses explications des saints docteurs.
- ŷ. 24-30. — Objet que se propose le Sauveur dans la parabole de l'ivraie. — Que faut-il entendre ici par le royaume des cieux? — De quelle manière le démon tend ses embûches. — L'erreur ne vient qu'après la vérité et prend autant qu'elle peut sa couleur et sa ressemblance. — C'est pendant que les premiers pasteurs sommeillent que le démon répand ses erreurs. — L'ivraie dé-

signe-t-elle les hérétiques, ou les mauvais catholiques ? — Portrait des hérétiques. — L'homme spirituel ne découvre les erreurs que lorsqu'il commence à juger toutes choses. — Quels sont ces serviteurs qui viennent proposer au père de famille d'arracher l'ivraie. — Comment s'approche-t-on de Dieu ? — Quel est cet homme ennemi et pourquoi est-il ainsi appelé ? — Nécessité de la vigilance dans les pasteurs de l'Eglise. — Il faut subordonner à la justice de Dieu le désir de voir disparaître les méchants du milieu de leurs frères. — Zèle et charité de ces serviteurs, ce qu'ils se proposent. — Dieu veut laisser aux méchants le temps de se repentir. — Les bons ont besoin d'être mêlés aux méchants. — Il en est beaucoup qui ne sont d'abord que de l'ivraie, et qui deviennent ensuite du froment. — Cette recommandation : *Laissez les croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson*, est-elle contraire à cette autre de saint Paul : « Faites disparaître le mal du milieu de vous ? » — Quand doit-on rejeter un fidèle de la communion de l'Eglise ? — Quand au contraire doit-on user de patience ? — Défense que fait ici Notre-Seigneur de mettre à mort les hérétiques. — Cette défense emporte-t-elle celle de les mettre en prison, de s'opposer à leurs réunions ? etc. — Doit-on user de contrainte pour forcer les dissidents à revenir à l'unité ? — Utilité des moyens coercitifs dans certaines circonstances. — Exemple d'Absalon. — Exemple de saint Paul. — A quoi sont destinés les hérétiques au jour du jugement ? — Pourquoi le père de famille commande-t-il d'arracher d'abord l'ivraie ? — Pourquoi commande-t-il de faire plusieurs bottes ? — Pourquoi Dieu attend-t-il jusqu'à la fin des temps pour punir les hérétiques ? — Différentes leçons qui ressortent pour nous de cette parabole.

- y. 31, 32. — Liaison de la parabole du grain de sènevè avec les deux paraboles de la semence et de l'ivraie. — Que faut-il entendre ici par le royaume des cieux, par le grain de sènevè, et par l'homme qui le sème dans son champ ? — Dans quel sens la prédication de l'Évangile est la plus humble de toutes les doctrines. — Différence de la prédication évangélique avec la doctrine des philosophes. — Que figurent les branches sur lesquelles les oiseaux du ciel viennent se reposer ? — Le grain de sènevè peut encore figurer Notre-Seigneur lui-même. — Quelles sont les branches de l'arbre dans cette interprétation ?
- y. 33. — La prédication figurée par le levain doit changer le monde entier. — Le levain figure encore la charité ; — Que signifient les trois mesures ? — La charité cachée dans le cœur doit s'y développer comme le levain dans la pâte. — Le levain représente encore l'Eglise. — Les trois mesures de farine représentent les trois parties de l'âme. — Peut-on y voir figurée la croyance aux trois personnes de la sainte Trinité ? — Le levain peut aussi figurer Notre-Seigneur lui-même.
- y. 34, 35. — Pourquoi Notre-Seigneur parlait au peuple en paraboles. — Il lui a parlé quelquefois sans paraboles. — Comment un témoignage emprunté aux Psaumes, se trouve-t-il attribué au prophète Isaïe ?
- y. 36-42. — Pourquoi le Sauveur renvoie le peuple et rentre avec ses disciples dans la maison. — Explication mystique de cette circonstance. — Pourquoi les apôtres l'interrogent-ils en secret et sur la parabole de l'ivraie en particulier ? — Pourquoi Notre-Seigneur se donne-t-il le nom de Fils de l'homme ? — Que figurent le champ, la bonne semence, l'ivraie, l'homme ennemi, la moisson ? — Notre-Seigneur dit ailleurs que le temps de la moisson est arrivé ;

pourquoi déclare-t-il ici qu'elle n'aura lieu que plus tard ? — Quel est ce royaume d'où les anges feront disparaître tous les scandales ? — A quel moment les bons seront séparés des méchants. — Par ce royaume on peut aussi entendre le royaume du ciel. — Que faut-il entendre par les scandales et par ceux qui commettent l'iniquité. — Amour ineffable de Dieu pour les hommes ; il est toujours prêt à répandre sur nous ses bienfaits, et il ne punit qu'à la dernière extrémité. — Les pleurs et les grincements de dents, preuve de la résurrection future et de la double peine de l'enfer. — Eclat dont brilleront les élus dans le ciel.

- γ. 44. Prix et magnificence de la doctrine évangélique. — Le trésor caché c'est la prédication de l'Évangile. — Il faut acheter le droit de posséder ce trésor et d'en jouir. — Pourquoi l'homme cache-t-il ce trésor ? — Ce trésor caché figure encore le désir du ciel. — Quel est ce champ dans lequel il est caché ? — Nécessité de le dérober aux attaques des louanges des hommes. — A quel prix peut-on en acquérir ce trésor ? — On peut encore voir dans ce trésor le Verbe de Dieu ou les saintes Ecritures.
- γ. 45, 46. — Pourquoi la parabole de la perle précieuse après celle du trésor. — Deux choses nécessaires pour la prédication de l'Évangile. — La vérité, qui est une, figurée par cette perle précieuse. — Il n'y a que ceux qui la possèdent qui en connaissent le prix. — Les bonnes perles figurent la loi et les prophètes. — La perle précieuse c'est la science du Sauveur. — Que fait l'homme qui l'a trouvée ? — Cette perle précieuse peut encore s'entendre de la douceur de la vie céleste, ou de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou du précepte de la charité qui renferme tous les autres, ou du Verbe divin. — Quelle que soit la chose signifiée par cette perle précieuse, nous ne pouvons l'acquérir qu'en méprisant tout ce que nous possédons sur la terre.
- γ. 47-50. — La parabole du filet jeté dans la mer nous apprend à ne pas mettre notre confiance dans la prédication seule, et dans la foi qui en est la suite. — Ce sont les apôtres qui ont jeté ce filet dans la mer du monde. — Ou bien ce filet est la figure de la sainte Eglise. — Le rivage de la mer représente la fin du monde. — C'est alors qu'aura lieu la séparation des bons avec les mauvais. — Quelle différence entre cette parabole et celle de l'ivraie ? — Supplice rigoureux réservé aux mauvais. — Le dogme des supplices éternels clairement enseigné.
- γ. 51, 52. — Pourquoi Notre-Seigneur continue-t-il de parler à ses disciples en paraboles ? — Science toute particulière qu'il exige d'eux. — Que signifie la comparaison du docteur qui tire de son trésor des choses anciennes et nouvelles ? — Que figurent ces choses anciennes et nouvelles ? — Ce docteur instruit représente les apôtres.
- γ. 53-58. — Ordre chronologique des faits non suivi ici par saint Matthieu. — Pourquoi Notre-Seigneur enseigne-t-il dans la synagogue ? — Aveuglement et folie des Nazaréens. — Comment ils cherchent à rabaisser le Sauveur ? — Dans quel sens sublime il est vraiment le fils du charpentier. — Les Nazaréens se trompent sur ses frères comme ils s'étaient trompés sur son père. — Pourquoi leur était-il un sujet de scandale ? — Pourquoi se donne-t-il le nom de prophète ? — Pourquoi un prophète est-il sans honneur dans son pays ? — Application à Notre-Seigneur. — Comment et pourquoi l'incrédulité des Nazaréens fut-elle cause que le Sauveur fit peu de miracles parmi eux ? — Pourquoi en fit-il quelques-uns ?

ÿ. 1-9. — *Ce jour-là, Jésus étant sorti de la maison, s'assit au bord de la mer. Et il s'assembla autour de lui une si grande foule de peuple qu'il monta dans une barque où il s'assit, tout le peuple se tenant sur le rivage. Et il leur dit beaucoup de choses en paraboles, leur parlant de cette sorte : Celui qui sème sortit pour semer, et, pendant qu'il semait, une partie de la semence tomba le long du chemin; et les oiseaux du ciel, étant venus, la mangèrent. Une autre tomba dans des lieux pierreux, où elle n'avait pas beaucoup de terre, et elle leva aussitôt, parce que la terre où elle était n'avait pas beaucoup de profondeur. Mais le soleil s'étant levé, elle en fut brûlée, et, comme elle n'avait point de racine, elle sécha. Une autre tomba dans les épines, et les épines venant à croître l'étouffèrent. Une autre enfin tomba dans la bonne terre et elle porta du fruit, quelques grains rendant cent pour un, d'autres soixante et d'autres trente. Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre.*

S. CHRYS. (*hom. 43.*) Après avoir donné cette leçon à celui qui lui avait annoncé la présence de sa mère et de ses frères, Jésus se rend cependant à leurs désirs et il sort de la maison. C'est ainsi qu'après avoir guéri d'abord dans ses frères le mal de la vaine gloire, il rend ensuite à sa mère l'honneur qui lui était dû. « Ce jour-là même, Jésus étant sorti, » etc.—S. AUG. (*De l'acc. des Evang., II, 41.*) Cette expression : « Ce jour-là » indique suffisamment que ce fait eut lieu immédiatement après ce qui précède ou peu de temps après, à moins que l'on ne donne ici au mot jour le sens qu'il a quelquefois dans l'écriture, c'est-à-dire qu'on le prenne pour un temps indéfini (1).

RAB. Non-seulement les paroles et les actions du Seigneur, mais encore ses courses et les lieux témoins de ses prédications et de ses

(1) C'est ainsi qu'on doit l'entendre dans les paroles suivantes : « Dans ce jour, vous connaîtrez, » *Jean, XIV*; « Dans ce jour, vous ne me demanderez rien, » *Jean, XVI, 23*; « Et en ce jour, vous demanderez en mon nom, » etc., *XVI, 25*.

CAPUT XIII.

In illo die exiens Jesus de domo, sedebat secus mare. Et congregatae sunt ad eum turbae multae, ita ut in naviculam ascendens sederet; et omnis turba stabat in littore; et locutus est eis multa in parabolis, dicens: Ecce, exiit qui seminat, seminare semen suum. Et dum seminat, quaedam ceciderunt secus viam, et venerunt volucres caeli, et comederunt ea. Alia autem ceciderunt in petrosa, ubi non habebant terram multam; et continuo exorta sunt, quia non habebant altitudinem terrae: sole autem orto astuaverunt; et quia non habebant radicem, aruerunt. Alia autem ceciderunt in spinas, et creverunt spinas, et suffocaverunt eo. Alia autem ceciderunt in terram bonam, et dabant fructum: aliud centesimum, aliud sexagesi-

mum, aliud trigesimum. Qui habet aures audiendi, audiat.

CHRYS. (*in hom. 43 ut sup.*) Postquam increpaverat eum qui matris et fratrum praesentiam nuntiavit, dehinc fecit quod illi cupiebant: exiit scilicet de domo; primo sanans aegritudinem vanae gloriae fratrum; secundo decentem honorem exhibens matri: unde dicitur: « In illo die exiens Jesus, » etc. AUG. (*de cons. Evang. lib. II, cap. 41.*) Cum dicit, *in illo die*, satis indicat, aut hoc consequenter gestum post praemissa, aut non multa interponi potuisse; nisi forte dies, more Scripturarum, tempus significet.

RAB. Non solum autem verba et facta Domini, verum etiam itinera ac loca in

miracles sont pleins d'enseignements mystérieux. Après le discours qu'il avait prononcé dans cette maison où d'horribles blasphémateurs l'avaient appelé possédé du démon, il sort pour enseigner sur le bord de la mer; il montre ainsi qu'il a abandonné la Judée pour la punir de sa perfidie et qu'il va porter le salut aux nations. En effet, les cœurs des infidèles, longtemps dominés par l'orgueil et l'incrédulité, sont comparés aux flots amers et soulevés de l'Océan. Quant à la maison du Seigneur, qui ne sait que c'était la Judée qui l'était devenue pour la foi?

S. JÉR. Remarquons encore que le peuple ne pouvait entrer dans la maison de Jésus, ni s'y joindre aux Apôtres pour y entendre ses mystérieuses leçons. C'est pour cela que le Seigneur, plein de miséricorde, sort de la maison et s'assied sur le rivage de la mer de ce siècle pour réunir autour de lui la foule, pour lui adresser sur le rivage les enseignements qu'elle n'était pas digne d'entendre dans l'intérieur de la maison. « Et il s'assembla autour de lui une grande foule de peuple. »

— S. CHRYS. (*hom. 45.*) Ce n'est pas sans raison que l'Évangéliste rapporte cette circonstance; il veut nous faire remarquer l'intention expresse du Sauveur, qui voulait réunir une grande multitude et l'avoir tout entière devant les yeux, sans laisser une seule personne derrière lui. — S. HIL. (*can. 13.*) La suite du récit nous explique pourquoi Notre-Seigneur s'assied dans la barque, tandis que le peuple reste sur le rivage. Il allait parler en paraboles, et, en agissant de la sorte, il nous apprend d'une manière figurée que ceux qui sont hors de l'Eglise ne peuvent avoir aucune intelligence de la parole divine. Cette barque représente l'Eglise, la parole de la vie qu'elle renferme dans son sein est prêchée à ceux qui sont au dehors; mais, semblables

quibus virtutes operatur et prædicat, cœlestibus sunt plena sacramentis. Post sermonem quippe in domo habitum, ubi nefanda blasphemia dæmonium habere dictus est, egrediens docebat ad mare; ut ostenderet se relicta ob culpam perfidiæ Judæa, ad gentes salvandas esse transiturum: gentium enim corda diu superba et incredula, merito tumidis amarisque fluctibus maris assimulantur: domum vero Domini per fidem fuisse Judæam quis nesciat?

HIER. Considerandum etiam quod populus domum Jesu non poterat intrare, nec esse ibi ubi apostoli audiebant mysteria: idcirco miserator Dominus egreditur de domo sua, et sedet juxta hujus seculi mare, ut congregentur ad eum uultu turbæ, et audiant in littore, quæ

intus non merebantur audire: unde sequitur: « et congregatæ sunt ad eum turbæ multæ. » CHRYS. (*in homil. 45 ut sup.*) Hoc autem non simpliciter Evangelista posuit, sed ut monstraret quod Dominus hoc fecerit; volens cum diligentia hoc spectaculum statuere, ut nullum dimittat post dorsum, sed omnes coram facie habeat. HILAR. (*Can. 13, in Matth.*) Sedisse autem Dominum in navi, et turbas foris stetisse, ex subjectis rebus est ratio. In parabolis enim erat locuturus; et facti ipsius genere significat, eos qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divini sermonis posse capere intelligentiam: navis enim Ecclesiæ typum præfert, intra quam verbum vitæ positum et prædicatum hi qui extra sunt, et ære modo steriles, intelligere non pos-

au sable stérile, ils ne peuvent la comprendre. — S. JÉR. Jésus est au milieu des flots, la mer vient battre tout autour de lui ; tranquille dans sa majesté, il fait approcher la barque du rivage, afin que le peuple, libre de toute crainte et affranchi des épreuves qui eussent été au-dessus de ses forces, se tienne ferme sur le rivage pour entendre de là ses paroles. — RAB. Ou bien il monte dans cette barque et s'y assied au milieu de la mer pour figurer que le Christ devait monter par la foi dans les âmes des Gentils et rassembler son Eglise au milieu de la mer, c'est-à-dire au milieu des peuples qui devaient le contredire. Cette foule qui se tient sur le rivage et qui n'est ni sur la mer ni dans la barque, nous représente ceux qui reçoivent la parole de Dieu et qui sont séparés par la foi des flots de la mer, c'est-à-dire des réprouvés, sans être encore pénétrés des mystères du royaume des cieux.

« Et il leur dit beaucoup de choses en paraboles. » — S. CHRYS. (*hom. 45.*) Il n'avait pas suivi cette méthode dans son discours sur la montagne, qui n'était point ainsi composé de paraboles, car il ne s'adressait alors qu'à la multitude seule et à des esprits simples et sans déguisement (1), tandis qu'il comptait ici parmi ses auditeurs des scribes et des pharisiens. Mais ce n'est pas le seul motif pour lequel il parle en paraboles, il veut encore donner plus de clarté à ses enseignements, les graver plus profondément dans la mémoire en les plaçant pour ainsi dire sous les regards. — S. JÉR. Remarquez que tous ses enseignements ne sont pas en paraboles, mais une grande partie seulement, car s'il n'avait parlé qu'en paraboles, le peuple n'en eût retiré aucun fruit ; mais en mêlant des choses claires à des choses

(1) Le mot grec ἀπλαστός, quoiqu'il signifie aussi *grossier*, sans éducation, sans forme, doit être pris ici dans le second sens que nous lui avons donné, *sans fard, sans déguisement*.

sunt. HIER. Jesus etiam in mediis fluctibus est ; hinc inde mari tunditur ; et in sua majestate securus appropinquare facit terræ navicularum suam ; ut populus nequaquam periculum sustinens, non tentationibus circumdatus quas ferre non poterat, stet in littore (fixo gradu) ut audiat quæ dicuntur. RAB. Vel quod ascendens navem sedebat in mari, significat quod Christus per fidem ascensus erat in mentes gentilium, et Ecclesiam collecturus in mari, id est, in medio nationum contradicentium. Turba vero quæ stabat in littore, quæ neque in navi, neque in mari erat, gerit figuram recipientium verbum Dei, et jam fide a mari (id

est, a reprobis) separatorum, sed necdum mysteriis cælestibus imbutorum.

Sequitur : « Et locutus est eis multa in parabolis. » CHRYS. (*in hom. 45 ut sup.*) Quamvis in monte ita non fecerit : non enim per parabolas sermonem contextit : tunc enim turbæ solæ erant et plebs incomposita ; hic autem et scribæ et pharisæi. Non propter hoc autem solum in parabolis loquitur, sed ut manifestiorem sermonem faciat, et ampliorem memoriam imponat, et sub visum res reducat. HIER. Et notandum quod non omnia locutus sit eis in parabolis, sed multa : si enim dixisset cuncta in parabolis, absque emolumento populi recessissent ; sed

moins évidentes, l'intelligence des unes excite à pénétrer l'obscurité des autres. La foule, d'ailleurs, n'est pas animée des mêmes sentiments, mais elle est composée de volontés diverses : il lui adresse donc un grand nombre de paraboles pour satisfaire par la diversité de l'enseignement à la diversité des désirs et des besoins.

S. CHRYS. (*hom. 45.*) Il commence par la parabole qui devait rendre ses auditeurs plus attentifs ; car, comme il devait leur parler en figures, il éveille tout d'abord leur attention par ces paroles : « Celui qui sème sortit pour semer. » — S. JÉR. Or, ce semeur qui répand sa semence, c'est le Fils de Dieu qui est venu semer parmi les peuples la parole de son Père. — S. CHRYS. (*hom. 45.*) Mais d'où a pu sortir celui qui est présent en tous lieux, et comment est-il sorti ? Il n'est pas sorti comme on sort d'un endroit que l'on quitte, mais il s'est rapproché de nous par son incarnation (1) et par la nature humaine dont il s'était revêtu. Nous ne pouvions arriver jusqu'à lui, nos péchés étaient pour nous un obstacle insurmontable ; il est venu jusqu'à nous. — RAB. Ou bien il est sorti lorsque dans la personne de ses Apôtres, il a abandonné la Judée pour aller évangéliser les Gentils. — S. JÉR. Ou bien encore il était au dedans, lorsque, dans l'intérieur de la maison il dévoilait à ses disciples les mystères du royaume des cieux. Il sort donc de cette maison pour répandre la semence au milieu de la foule. — S. CHRYS. (*hom. 45.*) Lorsque vous entendez Notre-Seigneur vous dire : « Celui qui sème sortit pour semer, » ne regardez pas ces deux expressions comme identiques. Le semeur sort bien souvent, et pour d'autres motifs ; par exemple, pour labourer la

(1) Dans le texte grec, on lit : τῆ σκέσει καὶ οἰκονομία τῆ πρὸς ἡμᾶς διὰ τῆς κατὰ τὴν σάρκα περιβολῆς, manière dont les Pères grecs expriment souvent le mystère de l'incarnation, comme étant l'économie principale de notre salut.

perspicua miscet obscuris, ut per ea que intelligunt, provocentur ad eorum notitiam que non intelligunt. Turba etiam non unius sententiæ est, sed diversarum in singulis voluntatum : unde loquitur ad eam in multis parabolis, ut juxta varias voluntates, diversas reciperent disciplinas.

CHRYS. (*in homil. 45 ut sup.*) Primam autem parabolam ponit eam que faciebat auditorem attentorem : quia enim sub ænigmate erat tractaturus, erigit mentes audientium per primam parabolam, dicens : « Ecce exiit qui seminat seminare semen suum, » etc. HIER. Significatur autem sator iste qui seminat, esse Filium Dei, et Patris in populis seminare sermonem. CHRYS. (*in homil. 45*

ut sup.) Unde autem exiit qui ubique præsens est, vel qualiter exiit ? Non loco, sed incarnatione, propinquior factus nobis per habitum carnis : quia enim nos intrare non poteramus ad eum, peccatis nostris prohibentibus nobis ingressum, ipse ad nos egreditur. RABA. Vel exiit, cum relicta Judæa per apostolos ad gentes transivit. HIER. Vel intus erat, dum domi versabatur, et loquebatur discipulis sacramenta (seu mysteria.) Exiit ergo de domo sua, ut seminaret in turbis. CHRYS. (*in homil. 45 ut sup.*) Cum autem audieris, quoniam exiit qui seminat ut seminet, non æstimes esse identitatem sermonis. Egreditur enim multitoties qui seminat et ad aliam rem : vel ut scindat terram, vel ut malas incidat herbas, vel

terre, pour conper les mauvaises herbes, pour arracher les épines ou pour d'autres travaux semblables. Mais ici il sort pour semer. Et que deviendra cette semence? Trois parties sont perdues, une seule est conservée, non pas d'une manière égale, mais avec quelque différence : « Et pendant qu'il sème, une partie de la semence tomba sur le chemin. » — S. JÉR. Valentin se sert de cette parabole pour établir son hérésie et appuyer son système des trois natures : la nature spirituelle, la nature naturelle ou animale, et la nature terrestre. Or nous voyons ici quatre espèces différentes de terre : l'une qui est le long du chemin, l'autre qui est un terrain pierreux, la troisième couverte d'épines, et la quatrième qui est une bonne terre. — S. CHRYS. (*hom. 45.*) Mais quelle apparence de raison dans la conduite de celui qui semerait au milieu des épines, sur les pierres ou le long du chemin? Si l'on prend la semence et la terre dans leur sens matériel et ordinaire, ce serait folie d'agir de la sorte, car il n'est au pouvoir ni de la pierre de devenir terre, ni du chemin de ne pas être un chemin, ni des épines de ne pas être des épines. Mais lorsqu'on entend la terre et la semence de la terre des âmes et de la semence de la parole de Dieu, cette conduite est on ne peut plus louable, car dans ce sens il est possible à la pierre de devenir une terre fertile, au chemin de ne plus être foulé aux pieds, et aux épines d'être arrachées. Quant au surplus de la semence qui est perdu, la faute n'en est pas à celui qui sème, mais à la terre qui reçoit la semence, c'est-à-dire à l'âme, car le semeur ne fait aucune distinction entre le pauvre et le riche, entre le sage et l'ignorant; il s'adresse à tous, faisant de son côté tout ce qui dépend de lui, tout en prévoyant ce qui doit arriver et motiver ce reproche : « Qu'ai-je dû faire que je n'aie pas fait? » Or, s'il ne dit

ut spinas evellat, vel ut aliam quamdam talem diligentiam exhibeat : hic autem ad seminandum exivit : quid igitur fit de semine isto ? Tres depereunt partes, et una salvatur ; et hoc non æqualiter, sed cum differentia quadam : unde sequitur : « Et dum seminat, quædam ceciderunt secus viam, » etc. HIER. Hanc parabolam ad probandam hæresim suam Valentinus assumit, tres introducens naturas : spiritualem, naturalem (vel animale) atque terrenam, cum hæc quatuor sint ; una juxta viam, alia petrosa, tertia plena spinis, quarta terra bona. CHRYS. (*in homil. 45 ut sup.*) Sed secundum hoc qualiter haberet rationem inter spinas seminare, et super petram, et in via? In seminibus quidem et in terra

(materialibus) non haberet nique rationem : non enim est in postestate petræ fieri terram, neque viæ non esse viam, neque spinæ non esse spinam ; in animabus autem et doctrinis multam habet hoc laudem : possibile enim est petram fieri terram pinguem, et viam non ultra conculcari, et spinas destrui. Quod igitur plus seminis perit, non est ab eo qui seminat, sed a suscipientem terra, id est, ab anima : ipse enim qui seminat, non divitem, non pauperem discernit, non sapientem, neque insipientem, sed omnibus loquebatur, quæ a seipso erant, complens ; prævidens tamen quæ futura erant, ut liceat ei dicere : « Quid me oportuit facere, et non feci (*Isai. 5.*) Ideo autem non dicit ma-

pas clairement qu'une partie de la semence est tombée sur les âmes négligentes qui l'ont laissé enlever, une autre sur les riches qui l'ont étouffée, une autre sur les âmes molles qui l'ont perdue, c'est qu'il ne veut pas blesser trop vivement les Juifs et les jeter dans le découragement (1). Cette parabole apprend encore à ses disciples à ne point négliger le ministère de la prédication, bien qu'un grand nombre de leurs auditeurs ne laissent pas de se perdre, puisque ce triste résultat n'a pas empêché le Seigneur qui prévoyait toutes choses, de répandre la semence de sa parole dans les cœurs.

S. JÉR. Remarquez encore que c'est ici la première parabole que Notre-Seigneur fait suivre de son explication, et toutes les fois qu'il explique lui-même ses paroles, gardez-vous de les entendre autrement ou de leur donner un sens plus ou moins étendu que l'explication donnée par le Seigneur lui-même. — RAB. Disons quelques mots de ce que le Sauveur nous laisse libres d'interpréter. Le chemin c'est l'âme pleine de zèle foulée et desséchée sous les pas des mauvaises pensées; la pierre, c'est la dureté d'une âme audacieuse; la terre, c'est la douceur d'une âme obéissante; le soleil, c'est l'ardeur de la persécution qui sévit. La profondeur de la terre, c'est la droiture de l'âme formée par les célestes enseignements. Nous avons déjà fait observer que les choses n'ont pas toujours un seul et même sens dans l'interprétation allégorique. — S. JÉR. Toutes les fois que Notre-Seigneur nous donne cet avertissement : « Que celui qui a des oreilles pour entendre, qu'il entende, » nous sommes prévenus de donner toute notre attention pour comprendre ses divines paroles. — REMT. Les oreilles pour entendre, ce sont les oreilles de l'âme qui doivent servir à l'intelligence et à l'accomplissement des commandements de Dieu.

(1) Le grec ἀπόγνωσεν signifie plutôt désespoir.

nifeste quoniam hæc susceperunt desideres et perdidierunt; hæc autem divites, et suffocaverunt; hæc autem molles, et perdidierunt; quia noluit eos vehementer tangere, ut non in diffidentiam mittat. Per hanc etiam parabolam discipulos erudit, et si plures audientium eos fuerint qui pereant, ut non propter hoc desideres sint, quia nec propter hoc Dominus qui omnia prævidit, destitit a seminando.

HIER. Observa autem hanc esse primam parabolam, quæ cum interpretatione sua posita est; et cavendum est ubicunque Dominus exponit sermones suos, ne vel aliud, vel quid plus vel minus præsumas intelligere, quam ab eo expositum est. RABA. Quæ vero nostræ

intelligentiæ derehiquit, perstringenda sunt breviter. *Via* est mens sedula, malarum cogitationum mestu trita atque arefacta; *petram*, duritiam protervæ mentis; *terram*, levitatem animæ obedientis; *solem*, dicit fervorem persecutionis servientis. *Altitudo terræ* est prohibitas animæ disciplinis cœlestibus institutæ: in qua expositione diximus, quia nequaquam ipsæ res in una eademque significatione semper allegorice ponuntur. HIER. Provocamur autem ad dictorum intelligentiam, quoties his sermonibus commoneamur qui sequuntur: « Qui habet aures audiendi audiat. » REMT. Aures audiendi sunt aures mentis, scilicet intelligendi et faciendi quæ jussa sunt.

ÿ. 10-17. — *Ses disciples, s'approchant, lui dirent : Pourquoi leur parlez-vous en paraboles? C'est, leur répondit-il, que pour vous autres il vous a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux, mais pour eux il ne leur a pas été donné. Car quiconque a déjà, on lui donnera encore, et il sera dans l'abondance; mais pour celui qui n'a point, on lui ôtera même ce qu'il a. C'est pourquoi je leur parle en paraboles, parce qu'en voyant ils ne voient point, et qu'en écoutant ils n'entendent ni ne comprennent point. Et la prophétie d'Isaïe s'accomplit en eux, lorsqu'il dit : Vous écouterez de vos oreilles et vous n'entendrez point, vous regarderez de vos yeux et vous ne verrez point. Car le cœur de ce peuple s'est appesanti, et leurs oreilles sont devenues sourdes, et ils ont fermé leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, et que, s'étant convertis, je ne les guérisse. Mais pour vous, vos yeux sont heureux de ce qu'ils voient et vos oreilles de ce qu'elles entendent. Car je vous dis en vérité que beaucoup de prophètes et de justes ont souhaité de voir ce que vous voyez et ne l'ont pas vu, et d'entendre ce que vous entendez et ne l'ont pas entendu.*

LA GLOSE (1). Les disciples, remarquant qu'il y avait de l'obscurité dans le discours que le Seigneur adressait au peuple, voulurent lui conseiller de ne plus parler en paraboles : « Et ses disciples, s'approchant de lui, lui dirent, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 46.*) La conduite des Apôtres est vraiment digne d'admiration; malgré le désir qu'ils ont de s'instruire, ils choisissent le moment pour interroger, et ils ne le font pas publiquement, ce que saint Matthieu nous indique par ces paroles : « Alors ses disciples s'approchant, » etc. Saint Marc est encore plus explicite, et dit clairement qu'ils vinrent le trouver en particulier. — S. JÉR. On peut se demander comment ils purent s'ap-

(1) Dans saint Anselme.

Et accedentes discipuli dixerunt ei : Quare in parabolis loqueris eis? Qui respondens ait illis : Quia vobis datum est nosse mysteria regni caelorum, illis autem non est datum : qui enim habet, adhibetur ei, et abundantius; qui autem non habet, et quod habet auferetur ab eo. Ideo in parabolis loquor eis, quia videntes non vident, et audientes non audiunt neque intelligunt, ut adimpleatur in eis propheta Isaiae dicentis : Auditus auditietis, et non intelligetis; et videntes videbitis, et non videbitis. Inerasatum est enim cor populi hujus, et auribus graviter audierunt, et oculos suos claustrunt, nequando videant oculis, et auribus audiant, et corde intelligant, et convertantur, et sanem eos. Vestri autem beati oculi, quia vident et aures vestrae, quia audiunt : amen quippe dicta vobis, quia multi prophetae et justii cupierunt

videre quae videtis, et non viderunt, et audire quae auditis, et non audierunt.

GLOSSA. Intelligentes discipuli esse obscura quae a Domino populo dicebantur, voluerunt Domino intimare ne parabolice loqueretur : unde dicitur : « Et accedentes discipuli dixerunt ei, » etc. CHRYS. (*in hom. 46, in Matth.*) Ubi dignum est admirari discipulos, quare discere cupientes, sciunt quando interrogare oporteat : non enim coram omnibus hoc faciunt : et hoc ostendit Matthaeus, cum dicit : « Et accedentes : » Marcus autem manifestius demonstrat, dicens (cap. 4.) quod « singulariter accesserunt. » HIER. Quærendum est autem

procher du Seigneur, puisqu'il se trouvait alors dans la barque. Il faut l'entendre dans ce sens qu'ils étaient montés avec lui dans cette barque, et que c'est là qu'ils lui demandèrent l'explication de la parabole. — REMI. L'Évangéliste dit qu'ils s'approchèrent pour marquer qu'ils l'interrogèrent; ou bien ils ont pu s'approcher réellement de lui, bien qu'il n'y eût qu'une légère distance qui les en séparât.

S. CHRYS. (*hom. 46.*) Remarquez aussi avec quelle vive affection (1*) ils se préoccupent du soin et des intérêts du prochain, avant de penser à ce qui les concerne, car ils ne lui disent pas : « Pourquoi nous parlez-vous en paraboles, » mais : « Pourquoi leur parlez-vous en paraboles ? » « C'est, leur répond-il, que pour vous autres, il vous a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux. » — REMI. Pour vous, dis-je, qui me suivez, et qui croyez en moi. Les mystères du royaume des cieux, c'est la doctrine évangélique; mais pour eux, c'est-à-dire pour ceux qui sont au dehors et ne veulent pas croire en lui (les scribes, les pharisiens et tous les autres qui persévèrent dans leur infidélité), il ne leur a pas été donné de les comprendre. Joignons-nous donc aux disciples pour approcher du Seigneur avec un cœur pur, afin qu'il daigne nous expliquer la doctrine de l'Évangile, selon cette parole du Deutéronome (XXXIII) : « Ceux qui se tiennent à ses pieds recevront sa doctrine (2). » — S. CHRYS. (*hom. 46.*) En parlant de la sorte, Notre-Seigneur n'établit pas le système de la nécessité ou

(1*) Nous avons préféré suivre ici le texte grec, qui porte : Τὴν φιλοστοργίαν, et signifie non pas *droiture*, *rectitude* comme porte la traduction latine, mais, *tendresse*, *affection*, telle que celle que les parents ont pour leurs enfants et réciproquement. Ce sens est d'ailleurs plus en rapport avec l'ensemble du contexte.

(2) C'est Moïse qui parle ainsi de Dieu, lorsqu'il dit : « Le Seigneur est venu de Sinaï (lorsqu'il a donné la loi), il s'est levé pour nous de Seïr (lorsqu'il commande d'ériger le serpent d'airain), il a apparu du haut des montagnes de Pharan (pour remplir de son esprit les soixante-dix juges que Moïse avait établis.) » Mais on peut aussi appliquer ces paroles au Christ dans le sens allégorique, comme le fait saint Augustin, quest. 56 sur le Deutéronome.

quomodo accedat tunc ad eum, cum Jesus in navi sedeat? Nisi forte intelligatur, quod dudum cum ipso navem concenderint, et ibi stantes super interpretatione parabolæ sciscitati sint. REMIG. Dicit ergo Evangelista, *accedentes*, ut ostenderet quod sciscitati sunt: sive poterant accedere corpore, quamvis esset aliquid vel breve spatium inter eos.

CHRYS. (*in hom. 46 ut sup.*) Consideranda est autem et eorum *rectitudo*, qualiter multam pro aliis habent curam; et prius quæ aliorum sunt quærunt; et tunc quæ sunt ipsorum: non enim dixerunt: « In parabolis loqueris nobis, » sed, « in parabolis loqueris illis: » qui

respondens ait illis quia « vobis datum est nosse mysterium regni colorum. » REMIG. Vobis, inquam, qui mihi adhæretis et in me creditis. Mysteria enim regni colorum appellat Evangelicam doctrinam: illis autem, scilicet qui foris sunt, et in eum credere nolunt (scribis scilicet, pharisæis, et cæteris in infidelitate perseverantibus) non est datum. Accedamus ergo cum discipulis ad Dominum puro corde, ut nobis evangelicam doctrinam interpretari dignetur: juxta illud (*Deut. 33*): « Qui appropinquant pedibus ejus, accipiunt de doctrina ejus. » CHRYS. (*in homil. 46 ut sup.*) Hoc autem dixit, non necessitatem

de la fatalité; il veut simplement montrer que ceux qui n'ont pas reçu cette faveur sont eux-mêmes la cause de tous leurs maux, et que la connaissance des mystères divins est un don de Dieu et une grâce qui descend du ciel. Cependant le libre arbitre n'est pas pour cela détruit, ces paroles et celles qui suivent le prouvent évidemment. En effet, pour ne pas jeter dans le désespoir ceux qui n'ont pas reçu cette grâce, ou dans la négligence ceux à qui elle a été donnée, il nous dit clairement que la raison première de ces dons vient de nous: « Celui qui a déjà, on lui donnera encore, » etc., paroles dont voici le sens: Celui qui est plein d'ardeur et de zèle recevra en abondance tous les dons de Dieu, mais s'il en est dépourvu et qu'il ne prête en aucune manière son concours, il ne recevra pas les dons de Dieu, et il perdra même ce qu'il a; non pas que Dieu le lui enlève, mais parce qu'il se rend indigne de conserver ce qu'il possède. Si donc nous voyons un de nos frères entendre la parole de Dieu avec négligence, et que nos efforts soient impuissants pour réveiller son attention, gardons le silence; car en insistant davantage, nous ne ferions qu'accroître sa négligence (1). Mais pour celui qui a le désir de s'instruire, nous l'attirons facilement, et nous ne craignons pas de prolonger nos discours. Notre-Seigneur a bien raison de dire: « Ce qu'il paraît avoir; » car il ne possède pas même ce qu'il a.

REM. Celui qui a le désir de la lecture recevra le don de l'intelligence, et celui qui n'a pas ce désir, se verra enlever jusqu'aux dons qu'il tenait de la nature. Ou bien, celui qui a la charité recevra toutes les autres vertus; mais celui qui n'a pas la charité en sera dé-

(1) Le sens du mot latin *intendetur* est déterminé d'une manière plus précise par le mot grec *ἐπιτιθέσθαι* qui signifie *accroître, augmenter*.

inducens neque fatum; sed monstrans quoniam illi quibus non est datum, causa sibi sunt universorum malorum; et ostendere volens quoniam cognoscere divina mysteria donum Dei est, et gratia desperata. Non tamen propter hoc liberum arbitrium destruitur: ex hoc et his quæ sequuntur manifestum est: ut enim neque isti desperent, neque illi pigritentur audientes quoniam eis datum est, demonstrat a nobis principium horum esse, cum subdit: « Qui enim habet, dabitur ei, » etc. Ac si diceret: Cum aliquis desiderium habuerit et studium, dabuntur ei universa quæ a Deo sunt: cum antem his vacuus fuerit, et quæ ad se pertinent non inferat, neque quæ a Deo sunt ei dantur; sed et

quod habet auferetur ab eo; non Deo auferente, sed se indignum faciente his quæ habet: unde et nos si viderimus aliquem desidiose audientem verbum Dei, et exhortantes quod attendat, non ei persuaserimus, sileamus: quia si magis immorati fuerimus, intendetur ei desidia: studentem autem discere allicimus, et multa effandimus. Et bene dixit secundum Evangelistam: « Quod videtur habere: » neque enim habet ipsum quod habet.

REMIG. Qui etiam habet studium legendi dabitur ei et facultas intelligendi; et qui non habet legendi studium, hoc quod per naturam bonum videtur habere, auferetur ab eo: vel qui habet charitatem, dabuntur ei ceteræ virtutes; et qui

poillé, parce qu'il n'y a pas de bien possible sans la charité. — S. JÉR. Ou bien encore, les Apôtres qui ont cru en Jésus-Christ, n'eussent-ils qu'une vertu médiocre, en recevront l'accroissement; mais les Juifs, qui n'ont pas voulu croire en lui, bien qu'il fût le Fils de Dieu, se verront enlever même les biens naturels qu'ils paraissent avoir; car ils ne peuvent rien comprendre avec sagesse, parce qu'ils n'ont pas en eux le principe de la sagesse. — S. HIL. (*can.* 13.) Ajoutons que les Juifs, n'ayant pas la foi, ont perdu la loi qu'ils avaient reçue; car la foi chrétienne renferme tout don parfait; dès qu'on l'a reçue, elle s'enrichit de nouveaux fruits; mais si on la rejette, elle enlève jusqu'aux dons qu'on avait reçus précédemment.

S. CHRYS. (*hom.* 46.) Notre-Seigneur veut rendre encore plus claire cette vérité, et il ajoute : « Je leur parle en paraboles, parce qu'en voyant ils ne voient point. » Si cet aveuglement venait de la nature, le Sauveur aurait dû leur ouvrir les yeux; mais comme il était volontaire, il ne dit pas simplement : Ils ne voient pas, mais « en voyant, ils ne voient pas. » Ils l'ont vu, en effet, chasser les démons, et ils ont dit : « C'est par Bézécubub qu'il chasse les démons. » (*Matth.* XII.) Ils entendaient dire qu'il attirait tout le monde à Dieu, et ils disaient : « Cet homme ne vient pas de Dieu. » (*Jean.* IX.) Mais comme ils affirmaient le contraire de ce qu'ils voyaient et de ce qu'ils entendaient, ils perdent la faculté de voir et d'entendre. En effet, cette faculté, ne leur a servi de rien qu'à rendre leur condamnation plus terrible. Aussi dans le commencement il ne leur parlait pas en paraboles, mais en termes clairs et sans énigme, et il ne se sert de paraboles que parce qu'ils dénaturaient tout ce qu'ils voient et tout ce qu'ils entendent.

non habet, auferetur ab eo : quia absque charitate nullum bonum esse potest. HIER. Vel apostolis in Christo credentibus etiam si quid minus virtutis habent conceditur : Judæis vero qui non crediderunt in Filium Dei, etiam si quid per naturæ bonum possident, tollitur : neque enim possunt aliquid sapienter intelligere, quia sapientiæ non habent caput. HILAR. (*Cont.* 13, in *Matth.*) Fidem etiam Judæi non habentes, legem quoque quam habuerant perdididerunt ; et ideo perfectum fides evangelica habet donum : quia suscepta, novis fructibus ditat, repudiata vero etiam veteris substantiæ opes detrahit.

CHRYS. (*in homil.* 46 ut sup.) Ut autem manifestius quod dixerat fiat, subdit : « Ideo in parabolis loquor eis quia

videntes non vident, » etc. Et siquidem naturæ hæc excæcatio esset, aperire eorum oculos oportebat : quia vero voluntaria est hæc excæcatio, propter hoc non dixit simpliciter : « Non vident, » sed, « videntes non vident : » viderunt enim dæmones exeuntes, et dixerunt (*Matth.* 12) : « In Beelzebub eiecit dæmonia : » audiebant quod ad Deum omnes attrahebat et dicunt (*Jean.* 9) : « Non est hic homo a Deo. » Quia ergo contrariis his quæ videbant et audiebant, enuntiabant, propter hoc ipsum *videre* et *audire* eis auferunt : nihil enim hinc proficiunt, sed in iudicium majus incidunt : unde et a principio, non eis parabolice loquebatur, sed cum multa certitudine : quia autem audita et visa pervertunt, jam in parabolis loquitur. RE-

— REMI. Et remarquez que non-seulement ses paroles, mais encore ses actions elles-mêmes, étaient autant de paraboles, c'est-à-dire des symboles des choses spirituelles, ce que prouvent évidemment les paroles suivantes : « Parce qu'en voyant ils ne voient point ; » car on ne peut voir les paroles, mais seulement les entendre. — S. JÉR. Notre-Seigneur parle ainsi de ceux qui sont sur le rivage, et qui, autant par suite de la distance qui les sépare de Jésus, que du bruit des flots, n'entendaient pas clairement ce qu'il disait.

S. CHRYS. (*hom. 46.*) Afin qu'ils ne pussent dire : C'est notre ennemi qui nous accuse, il leur cite le Prophète qui rend pleinement témoignage à ce qu'il vient de dire : « Et la prophétie d'Isaïe s'accomplit en eux : vous entendrez de vos oreilles, et vous ne comprendrez pas, et en voyant, vous ne verrez pas » (1), c'est-à-dire vous entendrez de vos oreilles des paroles, mais vous n'en comprendrez pas le sens ; vous verrez de vos yeux mon humanité, et vous ne verrez pas, c'est-à-dire vous ne comprendrez pas ma divinité.—S. CHRYS. (*hom. 46.*) Il leur parle de la sorte, parce qu'ils se sont privés eux-mêmes de la faculté de voir et d'entendre en fermant leurs oreilles et leurs yeux, et en laissant leur cœur s'appesantir ; car leur crime n'était pas seulement de ne pas entendre, mais d'être contrariés d'entendre ; c'est pour cela qu'il ajoute : « Leur cœur s'est appesanti. » — RAB. Le cœur des Juifs s'est appesanti sous le poids de leur malice, et c'est la multitude de leurs péchés qui leur a fait entendre avec peine les paroles du Seigneur qu'ils recevaient avec une superbe ingratitude. — S. JÉR. De peur que nous ne pensions que cet appesantissement du cœur et cette surdité de l'ouïe étaient un vice de la nature et non de

(1) Selon la version des Septante. La Vulgate traduit l'hébreu un peu différemment : « Ecoutez en écoutant, et ne comprenez pas ; voyez ce qui est visible, et ne comprenez pas. »

mic. Et notandum est quia non solum quæ loquebatur, verum etiam quæ faciebat parabolæ fuerunt (id est, signa spiritualium rerum), quod liquido ostendit, cum dicit : « Ut videntes non videant : » verba namque videri non poterant, sed audiri. HIER. Hæc de his loquitur qui stant in littore, et dividuntur a Jesu, et sonitu fluctuum perstreperente non audiunt ad liquidum quæ dicuntur.

CHRYS. (*in homil. 46 ut sup.*) Deinde ut non dicerent quoniam ut inimicus noster nobis detrahit, prophetam inducit eadem sententiam. Unde sequitur : « Ut impleatur in eis prophetia Isaïæ dicentis » (cap. 6) : « Audita audietis, et non intelligetis ; et videntes vide-

bitis, » id est, « auditu audietis (verba), » sed « non intelligetis (verborum arcana) ; videntes videbitis (carnem scilicet), et non videbitis ; » hoc est, non intelligetis Divinitatem. CHRYS. (*in homil. 46 ut sup.*) Hoc autem dixit, quia sibi ipsis abstulerunt *videre* et *audire*, aures et oculos sibi claudentes, et cor incrassantes : non enim solummodo non audiebant, sed graviter audiebant ; unde sequitur : « Incrassatum est cor populi hujus. » RAB. Incrassatum est enim cor Judæorum crassitudine malitiæ ; et abundantia peccatorum graviter verba Domini audierunt, quia ingrati susceperunt. HIER. Ac ne forte arbitremur crassitudinem cordis et gravi-

la volonté, il prouve que c'était la suite du mauvais usage de leur liberté en ajoutant : « Et ils ont fermé les yeux. »

S. CHRYS. (*hom.* 46.) Jusqu'ici il a fait voir l'étendue de leur malice et leur éloignement affecté à l'égard de Dieu ; mais comme son désir est de les attirer à lui, il ajoute : « Et que s'étant convertis, je ne les guérisse, » paroles qui prouvent que s'ils voulaient se convertir, il les guérirait. Ainsi lorsqu'on dit d'une personne quelconque : S'il m'en avait prié, je lui aurais immédiatement pardonné, on déclare à quelles conditions le pardon est offert ; de même en disant : « De peur que s'étant convertis je ne les guérisse, » Notre-Seigneur montre et qu'il leur est possible de se convertir, et qu'en faisant pénitence ils seront sauvés.

S. AUG. (*Quest. évang.*) (1). Ou bien encore, ils ont fermé les yeux afin de ne pas voir de leurs yeux, c'est-à-dire qu'eux-mêmes ont été cause que Dieu leur a fermé les yeux, comme le dit un autre Évangéliste (*Jean*, XII) : « Il a aveuglé leurs yeux. » Est-ce de telle sorte qu'ils ne voient jamais, ou bien est-ce afin qu'ils ne voient point en regrettant et en déplorant leur aveuglement, de manière qu'étant profondément humiliés de cet état, ils soient amenés à confesser leurs péchés et à chercher Dieu avec amour ? C'est ainsi que saint Marc l'entend : « De peur qu'ils ne viennent à se convertir, et que leurs péchés ne leur soient pardonnés. » (*Marc.* IV.) Nous voyons donc clairement que par leurs péchés ils se sont rendus indignes de comprendre, et que cependant, par un effet de la miséricorde de Dieu, ils ont pu connaître leurs péchés, et en obtenir le pardon par leur conversion. Mais la manière dont saint Jean rapporte ce passage : « Ils ne pouvaient

(1) Question 14 sur saint Matthieu, après les autres questions sur les Évangiles.

tatem aurium naturæ, non voluntatis, subiungit culpam arbitrii, et dicit : « Et oculos suos clausurunt. »

CHRYS. (*in hom.* 46 *ut sup.*) In hoc autem intensam eorum nequitiam ostendit, et aversionem cum studio ; ut autem attrahat eos, subdit : « Et convertantur, et sanem eos : » in quo demonstrat quia si converterentur, sanarentur : sicut cum aliquis dicit : « Si rogatus essem, confestim donaturus eram, » ostendit qualiter aliquis sibi reconcilietur ; ita et hic cum dicit : « Nequando convertantur et sanem eos, » demonstrat quoniam et converti possibile est, et pœnitentiam agentes salvari.

AUG. (*de Quest. Evang.*) Vel aliter : oculos suos clausurunt, nequando oculis

videant ; id est, ipsi causa fuerunt ut Deus eis oculos clauderet : alius enim Evangelista dicit (*Joan.* 12) : « Excœcavit oculos eorum : » sed utrum ut nunquam videant ? an vero ne vel sic aliquando videant, cœcitate sua sibi displicentes, et se dolentes, et ex hoc humiliati atque commoti ad confitendum peccata sua, et pie querendum Deum ? Sic enim Marcus hoc dicit (*cap.* 4) : « Nequando convertantur, et dimittantur eis peccata. » Ubi intelliguntur peccatis suis meruisse, ut non intelligerent, et tamen hoc ipsum misericorditer eis factum, ut peccata sua cognoscerent, et conversi veniam mererentur. Quod autem Joannes hunc locum ita dicit (*cap.* 12) : « Propterea non poterant credere, quia iterum dixit

croire, parce que, Isaïe a dit encore : Il a aveuglé leurs yeux, et il a endurci leur cœur, de peur qu'ils ne voient de leurs yeux, et ne comprennent du cœur, et qu'ils se convertissent, et que je les guérisse, » paraît contredire cette explication, et nous force d'entendre ces paroles : « De peur qu'ils ne voient de leurs yeux, » non pas d'un aveuglement qui leur permettra de voir un jour, mais dans ce sens que cet aveuglement sera perpétuel. En effet, saint Jean dit clairement : « Afin qu'ils ne voient pas de leurs yeux, » et en ajoutant : « C'est pour cela qu'ils ne pouvaient pas croire, » il montre assez que cet aveuglement n'a pas eu lieu, afin que, vivement touchés de cet état et regrettant de ne pas comprendre, ils se convertissent en faisant pénitence (car c'est ce qu'ils ne pourraient faire sans croire tout d'abord, puisque la foi est ce principe de leur conversion, comme la conversion est le principe de leur guérison, et leur guérison la condition nécessaire pour comprendre); mais cet Evangéliste nous déclare, au contraire, qu'ils ont été aveuglés, de manière que la foi leur fût impossible, puisqu'il dit ouvertement : « C'est pour cela qu'ils ne pouvaient croire. » Or, s'il en est ainsi, qui ne prendrait la défense des Juifs et ne proclamerait qu'ils ne sont nullement coupables de n'avoir pas cru? Car s'ils n'ont pas cru, c'est que Dieu a aveuglé leurs yeux. Mais comme nous ne devons point supposer l'ombre de faute en Dieu, il nous faut reconnaître que certains autres péchés ont été causes de cet aveuglement qui leur a rendu la foi impossible. Car voici comme s'exprime saint Jean : « Ils ne pouvaient croire, parce qu'Isaïe a dit encore : Il a aveuglé leurs yeux. » C'est donc en vain que nous nous efforçons de comprendre qu'ils ont été aveuglés à cette fin qu'ils pussent se convertir, puisqu'au contraire ils ne pouvaient pas se convertir parce

Isaias : Excœcavit oculos eorum, et induravit cor eorum, ut non viderent oculis, et non intelligant corde et convertantur, et sanem eos; » adversari videntur hinc sententiæ et omnino cogere ut quod hic dictum est : « Nequando oculis videant, » non accipiatur ne vel sic aliquando oculis videant, sed prorsus ut non videant; quandoquidem aperte ita dicit : « Ut oculis non videant; » et quod ait : « Propterea non poterant credere, » satis ostendit, non ideo factam excœcationem, ut es commoti et dolentes se non intelligere, converterentur aliquando per pœnitentiam (non enim possent hoc facere nisi prius crederent, ut credendo converterentur, et conversione sanarentur, et sanati intelligerent), sed ideo

potius excœcatos, ut non crederent : dicit enim apertissime : « Propterea non poterant credere : » quod si ita est, quis non exurgat in defensionem Judæorum, ut eos extra culpam fuisse proclamet, quod non crediderunt? Propterea enim non poterant credere, quia excœcavit oculos eorum; sed quoniam potius Deus extra culpam debet intelligi, cogimur fateri aliis quibusdam peccatis ita eos excœcari meruisse, qua tamen excœcatione non poterant credere : verba enim Joannis ista sunt : « Non poterant credere quia iterum dixit Isaias : Excœcavit oculos eorum. » Frustra itaque conamur intelligere ideo fuisse excœcatos, ut convertentur; cum ideo converti non poterant, quia non credebant; et ideo

qu'ils ne croyaient pas, et qu'ils ne pouvaient croire parce qu'ils étaient aveugles. Toutefois on peut dire, avec quelque apparence de raison, qu'un certain nombre de Juifs auraient pu être guéris, mais que cependant l'excès de leur orgueil était monté à un tel point, qu'il leur était avantageux de ne pas croire tout d'abord. Ils ont donc été aveuglés pour ne pas comprendre les paraboles du Seigneur; ne les comprenant pas, ils ne crurent pas en lui, et ne croyant pas en lui, ils le crucifièrent avec les autres Juifs qui étaient perdus sans espoir. Mais après la résurrection ils se convertirent, alors que profondément humiliés du crime du déicide qu'ils avaient commis, ils aimèrent avec plus d'ardeur celui qu'ils reconnaissaient avec joie leur avoir pardonné un si grand crime; car il fallait que la grandeur de leur orgueil fût abattue par cet excès d'humiliation. Cette explication pourrait paraître singulière si les faits ne lui donnaient raison, comme nous le lisons expressément au livre des Actes (1). La manière dont saint Jean s'exprime : « C'est pour cela qu'ils ne pouvaient croire, parce qu'il a aveuglé leurs yeux, afin qu'ils ne voient point, » ne lui est pas contraire; nous disons, en effet, qu'ils ont été aveuglés, afin qu'ils pussent se convertir, c'est-à-dire que les paroles du Seigneur leur furent d'abord cachées sous le voile des paraboles, afin qu'après sa résurrection, ils fussent ramenés à lui par une pénitence salutaire. Aveuglés d'abord par l'obscurité de ce langage, ils ne comprirent pas les paroles du Seigneur; ne les comprenant pas, ils ne crurent pas en lui, et ne croyant pas en lui, ils le crucifièrent. Mais après sa résurrection, saisis d'épouvante à la vue des miracles qui se faisaient en son nom, ils furent touchés jusqu'au fond du cœur de l'énormité d'un

(1) « Après que Pierre eut parlé, ils furent touchés jusqu'au fond du cœur, et dirent à Pierre et aux Apôtres : Que ferons-nous ? » etc. (Actes, II, 37.)

credere non poterant, quia excæcati erant. An forte non absurde dicimus, quosdam Judæorum fuisse sanabiles, sed tanto tamen tumore superbias periclitatos, ut eis expedierit primo non credere; et ad hoc fuisse cæcatos, ut non intelligerent Dominum loquentem parabolas; quibus non intellectis non in eum crederent: non credentes autem cum cæteris desperatis crucifigerent eum; atque ita post ejus resurrectionem converterentur, quando jam de reatu mortis Domini amplius humiliati diligenter vehementius eum a quo sibi tantum scelus dimissum esse gauderent; quoniam tanta erat eorum superbia ut tali humiliatione esset dejicienda: quod

incongrue dictum esse quilibet arbitretur, si non ita contigisse in Actibus apostolorum manifeste legerit. (cap. 2.) Non ergo abhorret quod ait Joannes (*Propterea non poterant credere; quia excæcavit oculos eorum ut non videant*) ab ea sententia qua intelligimus, ideo excæcatos ut converterentur; hoc est, ideo eis per obscuritates paraboliarum occultatas sententias Domini, ut post ejus resurrectionem salubriori penitentia respicerent; quia per obscuritatem sermonis excæcati, dicta Domini non intellexerunt, et ea non intelligendo non in eum crediderunt; non credendo eum crucifixerunt; atque ita post resurrectionem miraculis quæ in ejus nomine

si grand crime, et donnèrent les preuves du plus humble repentir, et lorsqu'ils eurent reçu le pardon de leurs péchés, leur obéissance fut d'autant plus grande que leur amour était plus ardent; mais cet aveulement ne fut pas ainsi pour tous le principe de leur conversion. — REMI. Cette phrase peut être entendue en ce sens qu'à chaque membre on sous-entend la particule négative; afin qu'ils ne voient pas de leurs yeux, qu'ils n'entendent pas de leurs oreilles, qu'ils ne comprennent pas de leur cœur, et qu'ils ne se convertissent, et que je ne les guérise.

LA GLOSE (1). Les yeux de ceux qui voient et ne veulent pas croire sont donc bien malheureux. Mais pour vous, vos yeux sont heureux, parce qu'ils voient, et vos oreilles, parce qu'elles entendent. — S. JÉR. Si nous n'avions pas lu plus haut que, pour exciter l'attention de ceux qui l'écoutaient, le Sauveur avait dit : « Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre, » nous aurions pu croire que ce sont les yeux et les oreilles du corps qu'il proclame bienheureux. Mais pour moi, ces yeux sont heureux qui peuvent connaître les mystères de Jésus-Christ, et heureuses ces oreilles dont Isaïe a dit : « Le Seigneur m'a donné une oreille pour l'écouter (2). » LA GLOSE. En effet, l'âme est véritablement un œil, parce qu'elle s'applique par son énergie naturelle à l'intelligence des choses; l'âme est aussi l'oreille, parce qu'elle peut recevoir les enseignements des autres. — S. HIL. (*can.* 13.) Ou bien il veut parler ici du bonheur des Apôtres, à qui il fut donné de voir de leurs yeux et d'entendre de leurs oreilles le salut de Dieu, que les prophètes et les justes avaient désiré voir et entendre, et qui ne devait

(1) Saint Anselme.

(2) La Vulgate porte : « Le Seigneur m'a ouvert l'oreille. » Saint Jérôme traduit ici d'après la version des Septante *προσέδραξε*, *apposuit*, le sens est le même.

fiabant exterriti, majoris criminis reatu compuncti sunt et prostrati ad penitentiam; deinde (accepta indulgentia) ad obedientiam flagrantissima dilectione conversi; quibusdam autem non profuit illa cæcitas ad conversionem. REMIG. Et quantum ad hoc potest hæc sententia sic intelligi, ut in omnibus subaudiat, non; hoc modo : « Nequando oculis videant, et nequando auribus audiant, et nequando corde intelligant, et nequando convertantur, et sanem eos. »

GLOSSA. Sic ergo oculi eorum qui vident et nolunt credere, sunt miseri; vestri autem : « Beati oculi quia vident, et aures vestræ quia audiunt. » HIER. Nisi autem supra legissemus auditores

ad intelligentiam provocatos, Salvatore dicente : « Qui habet aures audiendi audiatur; » putarem nunc oculos et aures, quæ beatitudinem accipiunt, corporales intelligi. Sed mihi videntur oculi illi *beati* qui Christi possunt agnoscere sacramenta; et illæ beatæ aures, de quibus Isaïas loquitur (cap. 50) : « Dominus apposuit mihi aurem. » GLOSSA. Mens enim est *oculus*, quia naturali vigore ad intelligendum aliquid dirigitur; *auris*, quia alio docente discit. HILAR. (*can.* 13 *ut sup.*) Vel apostolici temporis beatitudinem docet, quorum oculis atque auribus contigit Dei salutare videre et audire, prophetis atque justis cupientibus videre et audire in plenitudinem tempo-

être révélé que dans la plénitude des temps, comme Notre-Seigneur le dit en termes exprès : « Car je vous dis en vérité, que beaucoup de prophètes et de justes ont désiré voir ce que vous voyez, et ne l'ont pas vu, entendre ce que vous entendez, et ne l'ont point entendu.

S. JÉR. Ce que le Sauveur dit ici paraît contraire à ce qu'il dit ailleurs : « Abraham a désiré voir mon jour, et il l'a vu, et il en a été réjoui. » — RAB. Isaïe lui-même, Michée et d'autres prophètes ont vu la gloire du Seigneur, et c'est pour cela qu'ils ont été appelés voyants. — S. JÉR. Aussi ne dit-il pas : Tous les prophètes et tous les justes, mais plusieurs, car dans ce nombre, les uns ont pu voir, et les autres être privés de cette faveur. Toutefois cette interprétation n'est pas sans danger, car elle paraît établir entre les saints différents degrés de mérite (quant à la foi qu'ils avaient en Jésus-Christ) (1). Abraham vit sous des emblèmes (2), sous des nuages obscurs; mais vous avez sous vos yeux et vous possédez votre Seigneur, vous l'interrogez comme vous voulez, et vous vivez avec lui. — S. CHRYS. (*hom.* 46.) Ce que les Apôtres voient et entendent, c'est sa présence, ses miracles, sa voix, sa doctrine, et en cela il proclame leur sort préférable non-seulement à celui des méchants, mais encore à celui des bons qui les ont précédés, et il les déclare plus heureux que les anciens justes, parce qu'ils voient non-seulement ce que les Juifs ne voient point, mais encore ce que les prophètes et les justes ont désiré voir et n'ont pas vu. En effet, les anciens justes n'ont vu le Christ que

(1) Cette parenthèse ne se trouve pas dans saint Jérôme, mais elle a été mise ici pour plus de clarté.

(2) C'est là évidemment le sens de ces paroles : *Abraham vidit in ænigmatæ, vidit in specie*, et l'interprète qui a cru pouvoir ajouter la particule *non* : *non vidit in specie*, n'a nullement compris le sens de cette phrase. Il n'avait pour aller jusqu'au bout qu'à ajouter : *Non vidit in individuo*.

rum destinatum, etc. Unde sequitur : « Amen quippe dico vobis, quia multi prophetæ et justî cupierunt videre quæ vos videtis, et non viderunt, et audire quæ vos audistis, et non audierunt. »

HIER. Videtur autem huic loco illud esse contrarium, quod alibi dicitur (*Joan.* 8) : « Abraham cupivit videre diem meum; vidit, et gavisus est. » RAB. Isaïas quoque (*cap.* 6), et Michæas (*cap.* 7), et multi alii prophetæ viderunt gloriam Domini, qui etiam propterea *videntes* appellati sunt. (*I Reg.* 9.) HIER. Non autem dixit : « Omnes prophetæ et justî, » sed, *multi* : inter multos enim potest fieri ut alii viderint, alii non viderent : licet et in hoc periculosa sit in-

terpretatio, ut inter sanctorum merita discretionem quamlibet facere videamur (scilicet quantum ad fidem de Christo habitam). Ergo Abraham vidit in ænigmatæ, vidit in specie : vos autem impræsentiarum tenetis et habetis Dominum vestrum, et ad voluntatem interrogatis, et convescimini ei. CHRYS. (*in homil.* 46 *ut sup.*) Hæc ergo quæ apostoli viderunt et audierunt, *præsentiam suam* dicit, *miraçula, vocem et doctrinam* : in hoc autem, non solum malis, sed his qui honi fuerant, eos præponit : etenim antiquis justis beatiore eos dicit : quoniam, non solum quæ Judæi non viderant hi vident, sed et quæ justî et prophetæ cupierunt videre, et non vi-

par la foi, tandis que les Apôtres le voient de leurs yeux et sans obscurité. Admirez le parfait accord de l'Ancien Testament avec le Nouveau. Si les prophètes avaient été les serviteurs d'un dieu étranger ou opposé au vrai Dieu, jamais ils n'auraient désiré voir le Christ.

§. 18-23. — *Ecoutez donc, pour vous, la parole de celui qui sème. Quiconque écoute la parole du royaume et n'y fait point d'attention, l'esprit malin vient et enlève ce qui avait été semé dans son cœur : c'est là celui qui a reçu la semence le long du chemin. Celui qui reçoit la semence au milieu des pierres, c'est celui qui écoute la parole et qui la reçoit à l'heure même avec joie ; mais il n'a point en soi de racine et il n'est que pour un temps, et lorsqu'il survient des traverses et des persécutions à cause de la parole, il en prend aussitôt un sujet de scandale. Celui qui reçoit la semence parmi les épines, c'est celui qui entend la parole, mais ensuite les sollicitudes de ce siècle et l'illusion des richesses étouffent en lui cette parole et la rendent infructueuse. Enfin celui qui reçoit la semence dans une bonne terre, c'est celui qui écoute la parole, qui la comprend, qui porte du fruit, et rend cent, ou soixante, ou trente pour un.*

LA GLOSE (1). Notre-Seigneur avait déclaré plus haut qu'il n'a pas été donné aux Juifs, mais seulement aux Apôtres, de connaître le royaume de Dieu. Comme conséquence de ces paroles, il leur dit : « Pour vous, écoutez donc la parabole de celui qui sème, » vous à qui sont communiqués les mystères du ciel.

S. AUG. (sur la Genèse, VIII, 4.) Ce que l'Évangéliste raconte, c'est-à-dire que le Seigneur a parlé de la sorte, a véritablement eu lieu ; mais le récit du Seigneur n'a été qu'une parabole, et dans ce genre de récit on n'exige pas que toutes les circonstances qui le composent

(1) Dans saint Anselme avec quelques variantes.

derunt : illi enim fide solum consideraverunt, hi autem visu et multo manifestius. Vides autem qualiter vetus Testamentum copulat novo : non enim si prophetæ alieni cujusdam et contrarii Dei servi fuissent, Christum cupivissent.

Vos ergo audite parabolam seminantis : omnis qui audit verbum regni, et non intelligit, venit malus, et rapit quod seminatum est in corde ejus ; hic est qui secus viam seminatus est : qui autem supra petrosa seminatus est, hic est qui verbum audit, et continuo cum gaudio accipit illud, non habet autem in se radicem, sed est temporalis : facta autem tribulatione et persecutione propter verbum, continuo scandalizatur. Qui autem seminatus est in spinis, hic est qui verbum Dei audit ; et sollicitudo seculi istius, et fallacia divitiarum suffocat

verbum, et sine fructu efficitur. Qui vero in terram bonam seminatus est, hic est qui audit verbum, et intelligit, et fructum affert ; et facit aliud quidem centesimum, aliud autem sexagesimum, aliud vero trigesimum.

GLOSSA. Dixerat superius quia Judæis non est datum nosse regnum Dei, sed apostolis : et ideo concludit dicens : « Vos ergo audite parabolam seminantis, » quibus scilicet committantur cæli mysteria.

AUG. (super Genesim ad litteram, lib. 8, cap. 4.) Quod narravit Evangelista factum est : Dominum scilicet talia locutum fuisse : ipsius autem Domini narratio, parabola fuit : de qua nunquam exigitur ut etiam ad litteram facta monstrantur quæ sermone proferuntur.

aient leur application littérale. — LA GLOSE. Notre-Seigneur explique ensuite cette parabole : « Celui qui écoute la parole du royaume et ne la comprend pas, » phrase qu'il faut entendre ainsi : « Tout homme qui entend la parole, » c'est-à-dire ma prédication, laquelle donne les moyens de mériter le royaume des cieux, et qui ne comprend pas. Or, d'où vient ce défaut d'intelligence? Le voici : « L'esprit malin, c'est-à-dire le démon, vient, et il enlève ce qui avait été semé dans son cœur. Or, tout homme à qui ce malheur arrive, c'est celui qui a été semé le long du chemin. Remarquez aussi que le mot semer s'entend de différentes manières : on dit d'une semence qu'elle a été semée, et aussi d'un champ qu'il a été semé, et nous voyons ici cette double signification. Dans cette phrase : « Il enlève ce qui a été semé, » c'est de la semence qu'il est question ; dans cette autre : « Celui qui a été semé le long du chemin, » ce n'est pas de la semence, mais du lieu où elle a été répandue, c'est-à-dire de l'homme, qui est le champ ensemencé par la parole de Dieu.

REMI. Dans ces paroles, Notre-Seigneur nous explique ce que c'est que la semence, c'est-à-dire la parole du royaume ou de la doctrine évangélique. Il en est qui reçoivent la parole de Dieu sans aucune affection ; aussi les démons enlèvent aussitôt la semence de la parole divine répandue dans leur cœur, comme une semence tombée sur un chemin battu. « Celui qui est semé sur la pierre (1) écoute la parole, mais il n'a pas de racines. » En effet, la semence ou la parole de Dieu qui tombe sur la pierre, c'est-à-dire sur un cœur dur et indompté, ne peut fructifier ; sa dureté est trop grande, son désir du ciel trop faible,

(1) Le grec πετρώδη signifie un endroit pierreux, en latin *petrosa*, comme nous lisons dans saint Matthieu.

GLOSSA. Unde parabolam exponens, subdit : « Omnis qui audit verbum regni, et non intelligit. » sic construendum est : « Omnis qui audit verbum (id est, prædicationem meam, quæ ad regnum cælorum adipiscendum valet), et non intelligit ; » quo modo autem non intelligat, subjungit : « Venit enim natus (id est, diabolus), et rapit quod seminatum est in corde ejus : » omnis (inquam) qui talis est, hic est qui secus viam seminatus est. Notandum est autem quod *seminatum* diversis modis accipitur : dicitur enim, et *semen seminatum*, et *ager seminatus* : quod utrumque hic invenitur. Ubi enim ait : « Rapit quod seminatum est, » de semine intelligendum est ; ubi autem sequitur : « Secus viam seminatus est, »

non de semine, sed de loco seminis intelligendum est, id est, homine qui est quasi ager, divini verbi semine seminatus.

REMI. His autem verbis exponit Dominus quid sit semen, verbum scilicet regni (id est, evangelicæ doctrinæ) : sunt enim nonnulli qui verbum Dei nulla cordis devotione suscipiunt, et ideo semen verbi Dei, quod in eorum cordibus seminatur, dæmones quasi semen viæ tritæ subito auferunt. Sequitur : « Qui autem est seminatus supra petram, hic verbum audit, non habet autem radicem, » etc. Semen enim seu verbum Dei quod in petra (id est, corde duro et indomito) seminatur, fructificare non potest : quia multa est ejus duritia, et parvum cæleste desiderium ; unde prop-

et cette excessive dureté ne lui permet pas d'avoir de racines. — S. JÉR. Faites attention à cette parole : « Il est aussitôt scandalisé. » Il y a donc une différence entre celui que l'excès des tribulations et de la douleur force pour ainsi dire de renier Jésus-Christ, et celui que le premier vent de la persécution scandalise et fait tomber. — « Celui qui est semé au milieu des épines, » etc. Ce qui a été dit autrefois à Adam dans un sens littéral : « Tu mangeras ton pain au milieu des ronces et des épines (1^{re}) » s'entend ici dans le sens allégorique de tout homme qui se livre aux voluptés du siècle et aux soins de ce monde et qui par là mange le pain céleste et l'aliment de la vérité au milieu des épines. — RAB. C'est avec raison que Notre-Seigneur appelle ces plaisirs des épines, parce qu'ils déchirent l'âme avec les pointes aiguës de leurs pensées, étouffent dans leur germe les fruits spirituels des vertus et ne leur permettent pas de se développer. — S. JÉR. Cette expression : « La séduction des richesses étouffe la parole » est aussi élégante que vraie, car les richesses sont séduisantes, et elles ne tiennent pas ce qu'elles ont promis. Rien de plus fragile que leur possession; elles portent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre leur faveur inconstante, ou bien elles abandonnent celui qui les possédait, ou bien elles viennent enrichir ceux qui en étaient dépourvus : aussi le Seigneur affirme-t-il qu'il est difficile aux riches d'entrer dans le royaume des cieux (2), parce que les richesses étouffent la parole de Dieu et amollissent la vigueur des vertus. — REMI. Ces trois natures de terre différentes représentent tous ceux qui peuvent entendre la parole de Dieu, mais

(1^{re}) Le texte de la Genèse porte : « La terre sera maudite à cause de ce que tu as fait, et tu n'en tireras de quoi te nourrir pendant toute ta vie qu'avec beaucoup de travail. Elle te produira des ronces et des épines, et tu te nourriras de l'herbe de la terre. » (Gen. III.)

(2) C'est à l'occasion de ce jeune homme qui s'en alla triste après avoir entendu ces paroles : « Allez, vendez ce que vous possédez. » (Marc, x, 23; Luc, xv, 34.)

ter nimiam duritiam non habet in se radicem. HIER. Attende autem quod dictum sit : « Continuo scandalizatur. » Est ergo aliqua distantia inter eum qui multis tribulationibus pœnisque compellitur Christum negare, et eum qui ad primam persecutionem statim scandalizatur et corrumpit, de quo hic loquitur. Sequitur : « Qui autem seminatus est in spinis, » etc. mihi videtur et illud quod juxta litteram ad Adam dicitur (Gen. 3) : « Inter spinas et tribulos panem tuum manducabis, » hic significare mystice quod quicumque seculi se dedit voluptatibus, curisque istius mundi, panem cœlestem et cibum verum inter spinas comedit. RABA. Recte autem spinæ vocantur, quia

cogitationum suarum punctationibus mentem lacerant : et quasi strangulando spirituales virtutum fructus gignere non permittunt. HIER. Et eleganter adjunxit : « Fallacia divitiarum suffocat verbum : » blandæ enim sunt divitiæ, aliud agentes, aliud pollicentes. Lubrica est illarum possessio, dum huc illucque circumferuntur, et instabili gradu, vel habentes deserunt, vel non habentes reficiunt : unde et Dominus divites asserit difficile intrare in regnum cœlorum (Matth. 19), suffocantibus divitiis verbum Dei, et vigorem virtutum emollientibus. REMI. Et sciendum quod his tribus generibus terræ nequam comprehenduntur omnes qui verbum Dei audire possunt,

qui ne peuvent lui faire produire des fruits de salut, à l'exception des Gentils, qui n'ont pas même mérité de l'entendre. « Enfin celui qui reçoit la semence dans la bonne terre. » La bonne terre, c'est la conscience pure des élus, l'âme des saints qui reçoit la parole de Dieu avec joie, avec désir, avec amour, qui la conserve courageusement dans la prospérité comme dans l'adversité, et lui fait produire des fruits. « Et il porte du fruit, et rend cent, ou soixante, ou trente pour un. »

S. JÉR. Remarquez que comme il y a trois sortes de mauvaises terres, le chemin, la pierre et le champ couvert d'épines, il y a de même trois espèces différentes de bonnes terres : celle qui rend cent pour un, celle qui rend soixante, celle qui rend trente. Et ce qui fait cette différence, ce n'est pas la nature de la terre, qui est la même d'un côté comme de l'autre, mais la volonté. Or, dans les incrédules comme dans ceux qui croient, c'est le cœur qui reçoit la semence; c'est pour cela que Notre-Seigneur a dit de la première espèce de terre : « L'esprit malin vient et enlève ce qui a été semé dans son cœur, » et des deux autres : « C'est celui qui reçoit la parole. » Lorsqu'il en vient à la bonne terre, il dit également : « C'est celui qui reçoit la parole. » Nous devons donc d'abord entendre, puis comprendre, et, après avoir compris, produire les fruits des enseignements que nous avons reçus, et rendre ou cent, ou soixante, ou trente pour un. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, II, chap. dern.) Il en est qui entendent ce passage dans ce sens que les saints, suivant la diversité de leurs mérites, pourront délivrer, les uns trente âmes, les autres soixante, d'autres enfin cent, au jour du jugement, et non dans les temps qui suivront. Or, un sage, voyant que les hommes abusaient pour faire le

sed tamen ad salutem perducere non valent. Excipiuntur Gentiles, qui nec etiam audire meruerunt. Sequitur: « Qui vero in terram bonam, » etc. Terra bona est fidelis conscientia electorum, sive mens sanctorum : quæ verbum Dei cum gaudio, et desiderio, et cordis devotione, suscipit, et inter prospera et adversa viriliter conservat, et usque ad fructum perducit : unde sequitur : « Et facit fructum, aliud centesimum, aliud sexagesimum, aliud vero trigesimum. »

HIER. Et notandum quod sicut in terra mala tres fuere diversitates (scilicet, secus viam, et petrosa, et spinosa loca), sic in terra bona, trina diversitas est : centesimi, sexagesimi et trigesimi fructus. Et in illa autem, et in ista, non mutatur substantia, sed voluntas, et tam

incredulorum quam credentium corda sunt, qui semen recipiant : unde primo dixit : « Venit malus, et rapit quod seminatam est in corde ejus, » et secundo, et tertio ait : « Hic est qui verbum audit. » In expositione quoque terræ bonæ, « iste est qui audit verbum. » Primum ergo debemus audire, deinde intelligere, ac post intelligentiam, fructus reddere doctrinarum, et facere, vel centesimum fructum, vel sexagesimum, vel trigesimum. AUG. (*II de Civit. Dei*, cap. ult.) Quidam putant hoc sic esse intelligendum, quod sancti pro suorum diversitate meritorum, alii tricenos homines liberent, alii sexagenos, alii centenos (quod in die judicii futurum suspicari solent, non post judicium). Qua opinione quidam cum videret homines im-

mal de cette opinion et se promettaient l'impunité au jour du jugement, parce que tous pourraient être sauvés par cette voie, leur répondit qu'il était bien plus prudent de vivre de manière à se trouver parmi ceux dont l'intercession devait délivrer les autres. En effet, ils pourraient être si peu nombreux que, lorsque chacun d'eux aurait délivré le nombre qui lui est assigné, il en restât un plus grand nombre qui ne pourraient être sauvés par leur intercession, et parmi ces derniers se trouveraient tous ceux qui, par une témérité sans fondement, avaient mis toute leur confiance dans les mérites des autres.

REM. Celui qui prêche la foi en la sainte Trinité rend trente pour un; soixante pour un, celui qui recommande la perfection dans les bonnes œuvres, car c'est en six jours que l'œuvre de la création fut achevée (*Genèse*, 11); et cent pour un, celui qui promet la vie éternelle, car le nombre cent passe de la gauche à la droite. Or, par la gauche, il faut entendre la vie présente, et par la droite la vie future. Dans un autre sens, la parole de Dieu rend trente pour un lorsqu'elle fait germer les bonnes pensées; soixante, lorsqu'elle produit les bonnes paroles; cent, lorsqu'elle fait arriver jusqu'aux fruits des bonnes œuvres.

S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 10.) Ou bien le nombre cent, c'est le fruit que produisent les martyrs ou par la sainteté de leur vie ou par le mépris qu'ils font de la mort; le nombre soixante, c'est le fruit que rendent les vierges qui, goûtant les douceurs du repos intérieur, n'ont plus à soutenir les combats de la chair; en effet, on donne la retraite après l'âge de soixante ans aux soldats ou aux fonctionnaires publics; le nombre trente est celui des époux, car c'est l'âge de ceux qui sont appelés à combattre, et ils ont en effet les plus rudes assauts à

punitatem sibi perversissime pollicentes, eo quod omnes isto modo ad liberationem pertinere posse videantur, respondit bene potius esse vivendum, ut inter eos quisque reperiat, qui pro aliis intercessuri sunt liberandis; ne tam pauci sint ut unoquoque illorum cito ad numerum suum perveniente multi remaneant qui erui jam de pœnis illorum intercessione non possint; et in eis inveniat, quisquis sibi spem fructus alieni temeritate vanissima pollicetur.

REMIG. *Tricesimum* ergo fructum facit, qui fidem sancte Trinitatis docet; *sexagesimum* vero qui perfectionem bonorum operum commendat; senario enim numero omnis mundi ornatus completus est (*Gen.* 2); *centesimum* autem fructum facit, qui vitam æternam

promittit; centenarius enim de læva transit ad dexteram; per lævam autem vita præsens designatur, per dexteram futura. Aliter semen verbi Dei *tricesimum* fructum facit, quando bonam cogitationem gignit; *sexagesimum*, quando bonam locationem; *centesimum*, quando ad fructum honi operis perducit.

AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, qu. 10.) Vel aliter: *centesimus* fructus est martyrum, propter sanctitatem vitæ, vel contemptum mortis; *sexagesimus*, virginum, propter otium interius, quia non pugnant contra consuetudinem carnis; solet enim otium concedi sexagenariis post militiam, vel post actiones publicas; *tricesimus* vero, conjugatorum, quia hæc est ætas præliantium, et ipsi habent acriorem conflictum, ne libidi-

soutenir pour ne pas être vaincus par leurs passions. Ou bien il faut lutter contre l'amour des biens temporels pour lui disputer la victoire; ou bien il faut le tenir dompté et soumis pour réprimer avec facilité ses moindres mouvements, lorsqu'il veut se soulever; ou enfin, il faut l'éteindre entièrement de manière à ce qu'il ne puisse plus exciter la moindre émotion dans notre âme. Voilà pourquoi nous voyons les uns affronter la mort avec courage pour la défense de la vérité, les autres sans s'émouvoir, d'autres enfin avec joie. Ces trois degrés de vertu correspondent aux fruits que peuvent donner les trois espèces de terre : l'une trente, l'autre soixante, l'autre cent pour un, et il faut au moment de la mort faire partie d'une de ces trois espèces de terre si l'on veut sortir de cette vie dans les conditions qui assurent la récompense.

S. JÉR. — Ou bien encore la terre qui rend cent pour un, signifie les vierges; celle qui rend soixante, les veuves; celle qui rend trente ceux qui mènent une vie chaste dans l'état du mariage (1). Ou bien enfin le nombre trente est une figure du mariage, parce que ce nombre, qui s'exprime par le rapprochement des doigts qui s'unissent par un doux embrassement, représente l'union de l'homme et de la femme. Le nombre soixante représente les veuves qui vivent dans les larmes et dans la tribulation (aussi le nombre soixante s'exprime en abaissant le doigt inférieur), car leur récompense est d'autant plus grande qu'il leur est plus difficile de résister aux séductions de la volupté dont elles ont déjà fait l'épreuve. Enfin, le nombre cent, pour lequel la main droite remplace la main gauche et qui s'exprime par le cercle que forment les mêmes doigts de cette main, représente la couronne de la virginité (2).

(1) Il s'agit ici de la chasteté conjugale.

(2) Cette interprétation figurée fait allusion à la manière dont les anciens exprimaient les

nibus superentur. Vel aliter : confligendum est cum amore temporalium bonorum, ut non vincat; aut etiam edomitus subditusque esse debet, ut cum surgere coperit, facille reprimatur; aut ita extinctas, ut se omnino nulla ex parte commoveat : ex quo fit ut ipsam etiam mortem propter veritatem, alii fortiter subeant, alii æquantiter, alii libenter : quæ tria genera fructus sunt terræ *tricesimi*, et *sexagesimi*, et *centesimi* : in horum aliquo in genere inveniendus est tempore mortis suæ, si quis de hac vita recte cogitat emigrare.

HER. Vel *centesimus* fructus virgini-

bus, *sexagesimus* viduis et continentibus, *tricesimus* casto matrimonio deputatur. Sive aliter : *triginta* refertur ad nuptias : nam ipsa digitorum conjunctio, quasi molli se osculo complectens et fœderans, maritum pingit et conjugem ; *sexoginta* vero ad viduas, eo quod in angustia et tribulatione sint positæ (unde et inferiori digito deprimuntur), quia quanto major est difficultas expertæ quondam voluptatis illecebris abstinere, tanto majus est præmium. Porro *centesimus* numerus a sinistra transit ad dexteram, et iisdem quidem digitis non eadem manu circulum faciens, exprimit virginitatis coronam.

ÿ, 24-30. — Il leur proposa une autre parabole, en disant : Le royaume des cieux est semblable à un homme qui avait semé de bon grain dans son champ. Mais pendant que les hommes dormaient, son ennemi vint et sema de l'ivraie au milieu du blé, et s'en alla. L'herbe ayant donc poussé et étant montée en épi, l'ivraie aussi parut. Alors les serviteurs du père de famille vinrent le trouver et lui dire : Seigneur, n'avez-vous pas semé du bon grain dans votre champ ? d'où vient donc qu'il y a de l'ivraie ? Il leur répondit : C'est mon ennemi qui l'y a semée. Et ses serviteurs lui dirent : Voulez-vous que nous allions l'arracher ? Non, leur répondit-il, de peur qu'en arrachant l'ivraie vous ne déraciniez en même temps le bon grain. Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, et au temps de la moisson, je dirai aux moissonneurs : Arrachez premièrement l'ivraie et liez-la en bottes pour la brûler, mais amassez le blé dans mon grenier.

S. CHRYS. (*hom. 47 sur S. Matth.*) Dans la parabole précédente, le Seigneur s'est proposé ceux qui ne reçoivent pas la parole de Dieu ; ici il veut parler de ceux qui reçoivent une parole de corruption, car c'est un des artifices du démon de mêler toujours l'erreur à la vérité : « Il leur proposa une autre parabole, » etc. — S. JÉR. Notre-Seigneur agit comme un homme riche qui sert à ses convives une table couverte de mets variés, où chacun peut choisir dans cette variété ce qui convient à son estomac. L'Évangéliste ne dit pas « l'autre parabole, » mais « une autre parabole, » car s'il avait dit « l'autre, » nous n'aurions pu en espérer une troisième, tandis qu'en disant « une autre, » il nous fait entendre que d'autres paraboles doivent la suivre. Il nous explique ensuite le sujet de cette parabole en disant : « Le royaume des cieux est semblable à un homme qui sème de bon grain, » etc. —

nombre par les signes des doigts, et qu'il serait trop long de développer ici. Ce passage est tiré de l'apologie que fait saint Jérôme de ses écrits contre Jovinien, lettre 50 à Pammachius.

Aliam parabolam proposuit illis, dicens : Simile factum est regnum caelorum homini qui seminavit bonum semen in agro suo : cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus, et superseminavit zizania in medio tritici, et abiit. Cum autem crevisset herba et fructum facisset, tunc apparuerunt et zizania. Accedentes autem servi patrifamilias, dixerunt ei : Domine, nonne bonum semen seminasti in agro tuo ? Unde ergo habet zizania ? Et ait illis : Inimicus homo hoc fecit. Servi autem dixerunt ei : Vis igitur imus et colligimus ea ? Et ait : Non, ne forte colligentes zizania, eradicetis simul cum eis et triticum : sive utraque crescere usque ad messem, et in tempore messis, dicam messoribus : Colligite primum zizania, alligate ea in fasciculos ad comburendum, triticum autem congregate in horreum meum.

CHRYS. (*in homil. 47, in Matth.*)

In præcedenti parabola, locutus est Dominus de his qui verbum Dei non suscipiunt ; hic autem de his qui suscipiunt corruptivum sermonem : etenim hoc est diabolicæ machinationis, veritati semper errorem inserere : unde sequitur : « Aliam parabolam proposuit, » etc. HIER. Proposuit autem aliam parabolam, quasi dives paterfamilias invitatos diversis reficiens cibus, ut unusquisque secundum naturam sui stomachi varia alimenta susciperet : non autem dixit, *alteram*, sed *aliam*. Si enim præmisisset *alteram*, expectare tertiam non poteramus : præmisit *aliam*, ut plures sequantur. Quæ autem sit parabola ostenditur cum subditur : « Simile factum est regnum caelorum homini qui semi-

REMI. Le royaume des cieux, c'est le Fils même de Dieu, et ce royaume est semblable à un homme qui a semé de bon grain dans son champ. — S. CHRYS. (*hom. 47.*) Il nous apprend ensuite de quelle manière le démon tend ses embûches : « Pendant que les hommes dormaient, son ennemi vint et sema de l'ivraie au milieu du blé, et il s'en alla. » Notre-Seigneur nous enseigne par là que l'erreur ne vient qu'après la vérité, ce que l'expérience ne prouve que trop. En effet, ce n'est qu'après les prophètes que sont venus les faux prophètes; après les Apôtres, les faux apôtres; après le Christ, l'Antechrist. Si le démon ne voit rien qu'il puisse imiter, s'il ne voit personne qu'il puisse faire tomber dans le piège, il s'abstient de tenter; mais comme il voit ici que l'un rend cent pour un, l'autre soixante, l'autre trente, et qu'il n'a pu enlever ou étouffer ce qui a pris racine, il a recours à d'autres artifices, il mêle les erreurs à la vérité; il leur en donne autant qu'il peut la couleur et la ressemblance pour tromper plus facilement ceux sur qui la séduction exerce depuis longtemps son empire. C'est pour cela que Notre-Seigneur ne dit pas qu'il y sème une autre semence, mais de l'ivraie, parce qu'elle a quelque ressemblance pour la forme avec le grain de froment. Le démon fait éclater encore sa malignité en ne répandant l'ivraie que lorsque les semailles étaient terminées, afin de nuire davantage aux travaux du laboureur.

S. AUG. (*Quest. évang.*) (1) Il ajoute : « Lorsque les hommes dormaient. » C'est en effet lorsque les premiers pasteurs de l'Eglise se laissèrent aller à la négligence, ou bien lorsque les Apôtres se sont endormis du sommeil de la mort, que le démon est venu et qu'il a

(1) Question 11 sur saint Matthieu.

navit bonum semen, » etc. REMIG. *Regnum colorum* appellat ipsum Filium Dei; quod regnum simile dicitur esse homini qui seminavit bonum semen in agro suo. CHRYS. (*in homil. 47 ut sup.*) Deinde modum insidiarum diaboli ostendit, dicens : « Cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus, et superseminavit zizania in medio tritici, et abiit. » Demonstrat hic quod error post veritatem existit; quod et rerum exitus testatur. Etenim post prophetas fuerunt pseudoprophete, et post apostolos, pseudoapostoli, et post Christum, antichristus : nisi enim discolus viderit quid imitetur, vel quibus insidietur, non tentat : quia igitur vidit quod hic reddit in fructu *centesimum*, ille *sexagesimum*,

alium *trigesimum*, et non poterat rapere neque suffocare quod radicatum erat, per aliam deceptionem insidiatur; intersereus sua, et multis ea similitudinibus colorans, ut facile surripiat hos qui habituales sunt ad deceptionem : propter hoc non dicit quod seminet aliquid aliud semen sed zizania, quæ secundum visum assimilantur quodam modo frumento. Hinc etiam apparet diaboli malignitas : tunc enim seminavit quando universa erant completa, ut magis noceret agricolæ studio.

AUG. (*de Quest. Evang.*) Dicit autem : « Cum dormirent homines : » quia cum negligentius agerent præpositi Ecclesiæ, aut dormitionem mortis acciperent apostoli, venit diabolus, et superseminavit eos

semé par-dessus la bonne semence ceux que le Seigneur appelle les mauvais enfants. On peut demander avec raison s'il a voulu désigner par là les hérétiques, ou bien les catholiques dont la vie n'est pas conforme à leur foi. Il nous dit qu'ils ont été semés au milieu du froment, il semble donc qu'il a voulu désigner ceux qui appartiennent à une même communion. Cependant, comme lui-même nous déclare que ce champ est non-seulement l'Eglise, mais le monde entier, on peut très-bien voir dans cette ivraie les hérétiques qui dans ce monde se trouvent mêlés aux justes. Ceux qui conservent la vraie foi tout en la déshonorant par leur vie sont plutôt semblables à la paille qu'à l'ivraie, parce que la paille a la même origine et la même racine que le froment. Quant aux schismatiques, ils ressemblent bien plus aux pailles brisées ou coupées que l'on sépare de la moisson. Il ne faut pas en conclure cependant que tout hérétique et tout schismatique soient extérieurement séparés de l'Eglise; l'Eglise en renferme un grand nombre dans son sein qui n'attirent pas l'attention de la multitude en défendant leurs erreurs d'une manière éclatante. S'ils le faisaient, l'Eglise les retrancherait de la communion. — Et plus bas : Lors donc que le démon en répandant ses détestables erreurs et ses fausses doctrines eut semé de l'ivraie au milieu du blé, c'est-à-dire eut jeté les hérésies sur la vérité en se couvrant du nom du Christ, il se cacha avec plus de soin et se rendit invisible; c'est ce que Notre-Seigneur veut exprimer par ce mot : « Et il s'en alla. » Il faut cependant admettre, comme il l'explique lui-même, que sous le nom d'ivraie il a voulu comprendre non pas seulement quelques scandales, mais tous les scandales et tous ceux qui opèrent l'iniquité.

S. CHRYS. (*hom. 47.*) Notre-Seigneur, dans ce qui suit, nous trace

quos *malos filios* Dominus interpretatur. Sed recte quæritur utrum *hæretici* sunt, aut *male viventes catholici*. Sed quod dicit eos in medio tritici seminos, quasi videntur illi significari qui unius communionis sunt. Verumtamen quoniam agrum ipsum, non Ecclesiam, sed hunc mundum interpretatus est, bene intelliguntur hæretici qui in hoc mundo permiscuntur bonis : at illi qui in eadem fide mali sunt palea potius quam zizania deputantur; quia palea etiam fundamentum habet cum frumento, radicemque communem : schismatici autem videntur spicis corruptis etiam similiores, vel paleis aristaram fractis vel scissis, et de segete abjectis : neq. tamen consequens est ut omnis hæreticus vel schismaticus

ab Ecclesia corporaliter asperetur: multos enim portat Ecclesia, quia non ita defendunt falsitatem sententiæ suæ, ut intentam multitudinem faciant; quod si fecerint, tunc expelluntur. Et inferius: cum ergo diabolus aspersis pravis erroribus falsisque opinionibus supereminasset zizania (hoc est, præcedente nomine Christi hæreses superjecisset), magis ipse latuit, atque occultissimus factus est: hoc est enim quod dicit, et abiit: quanquam in hac parabola Dominus (sicut in expositione conclusit), non quædam, sed omnia scandala, et eos qui faciunt iniquitatem, zizaniorum nomine significasse intelligitur.

CHRYS. (*in homil. 47 ut sup.*) Ex posterioribus autem diligenter hæreticorum

avec soin le portrait des hérétiques : « Lorsque l'herbe eut poussé et qu'elle fut montée en épis, alors l'ivraie parut elle-même. » Les hérétiques dissimulent d'abord leur présence, mais lorsque leur confiance s'est accrue (1*), qu'ils sont parvenus à se faire écouter, et qu'ils ont fait quelques prosélytes, ils répandent leur venin. — S. AUG. (*Quest. évang.*) (2). Ou bien dans un autre sens, lorsque l'homme spirituel commence à juger toutes choses, alors les erreurs se dessinent à ses yeux, il voit clairement que ce qu'il a entendu, ce qui a fait l'objet de ses lectures s'éloignait de la règle de la vérité; mais tant qu'il n'a pas atteint la perfection spirituelle, la vue de tant d'erreurs, de tant d'hérétiques qui se sont couverts du nom du Christ, peut faire impression sur lui, comme nous le voyons dans la suite de la parabole : « Alors les serviteurs du père de famille vinrent le trouver, et lui dirent : Seigneur, n'avez-vous pas semé de bon grain dans votre champ? D'où vient donc qu'il y a de l'ivraie? » Ces serviteurs sont-ils les moissonneurs dont il sera bientôt question? Notre-Seigneur lui-même, dans l'explication de la parabole, nous dit que les moissonneurs sont les anges, et comme on ne peut dire que les anges ignorent quel était celui qui avait semé l'ivraie au milieu du blé, il faut entendre par ces serviteurs les fidèles eux-mêmes; et il n'y a rien d'étonnant s'il les désigne en même temps comme étant la bonne semence, car une même chose peut être représentée sous différentes figures, suivant le rapport sous lequel on la considère; c'est ainsi que le Sauveur a dit de lui-même qu'il était la porte, et aussi qu'il était le pasteur.

REMI. Ils s'approchent de Dieu, non par le mouvement du corps,

(1*) Παρόρηστος signifie plutôt confiance que liberté.

(2) Question 12 sur saint Matthieu; saint Augustin y fait allusion à ces paroles de l'Apôtre : « L'homme spirituel juge toutes choses. » (1 Cor. II, 13.)

formam describit, dicens : « Cum autem crevisset herba, et fructum fecisset, tunc apparuerunt et zizania. » In principio enim hæretici obumbrant seipsos; cum autem multam acceperint libertatem, et sermone aliquis cum eis participaverit, tunc venenum effundunt. AUG. (*de Quest. Evang.*) Vel aliter : cum homo spiritualis esse cœperit dijudicans omnia, tunc ei errores incipiunt apparere : discernit enim quicquid audierit aut legerit abhorrere a regula veritatis; sed donec in eisdem perficiatur spiritualibus, potest eum movere, quare sub nomine christiano tam multæ hæreticorum extiterent falsitates : unde sequitur : « Accedentes autem servi patrisfamilias dixe-

runt ei : Domine, nonne bonum semen seminasti in agro tuo? Unde ergo habet zizania, » etc. : utrum autem ipsi sint servi, quos postea *messores* appellat; an quia in expositione parabole *messores* dicit esse angelos; nec quisquam dicere facile ausus fuerit angelos nescisse qui zizania superseminaverit; magis oportet intelligi homines ipsos fideles servorum nomine hoc loco significatos : nec mirum si et *bonum semen* ipsi dicantur : ex diversis enim significationibus una res diversas similitudines recipit; sicut et de se ait (*Joan.* 10), quod ipse sit *janua*, et quod ipse sit *pastor*.

REMI. Accedunt autem ad Deum, non corpore, sed corde et mentis desiderio ;

mais par le cœur et par le désir de l'âme, et Notre-Seigneur leur apprend que cela est arrivé par la malice du démon : « C'est l'homme ennemi qui a fait cela. » — S. JÉR. Le démon est appelé l'homme ennemi, parce qu'il a cessé d'être Dieu ; et c'est de lui qu'il est écrit au psaume neuvième : « Levez-vous, Seigneur, que l'homme ne s'affermisse pas dans sa puissance. » Aussi celui qui est placé à la tête de l'Eglise ne doit pas se laisser aller au sommeil, de peur que l'homme ennemi ne profite de sa négligence pour semer par dessus le bon grain l'ivraie, c'est-à-dire les erreurs des hérétiques. — S. CHRYS. (*hom. 47.*) Notre-Seigneur l'appelle l'homme ennemi, à cause du mal qu'il fait aux hommes. C'est sur nous que tombent les effets de sa haine, quoique la cause du mal qu'il nous fait soit non pas son inimitié contre nous, mais son opposition contre Dieu. — S. AUG. (*Quest. évang.*) Lorsque le serviteur de Dieu aura compris que le démon n'avait recours à cette manœuvre frauduleuse que parce qu'il sentait qu'il ne pouvait rien contre la puissance d'un nom si grand, et qu'il était obligé de couvrir ses fourberies du prestige de ce nom, il peut sentir en lui le désir de faire disparaître de tels hommes du commerce des choses humaines, s'il en avait le temps ; mais il consulte la justice de Dieu, pour savoir s'il doit le faire. « Les serviteurs lui dirent : Voulez-vous que nous allions l'arracher ? » — S. CHRYS. (*hom. 47.*) Nous pouvons admirer ici le zèle et la charité de ces serviteurs : ils ont hâte d'aller arracher l'ivraie, preuve de leur sollicitude pour la semence ; ils n'ont en vue qu'une chose, ce n'est pas de faire punir qui que ce soit, mais que les semences ne soient pas perdues.

Quelle fut la réponse du Seigneur ? « Et il leur répondit : Non. » — S. JÉR. Dieu veut laisser le temps au repentir, et il nous enseigne

quo docentes intelligunt diaboli calliditate hoc esse factum : unde sequitur : « Et ait illis : Inimicus homo hoc fecit. » HIER. Diabolus propterea *inimicus homo* appellatur, quia Deus esse desiit : et in nono psalmo scriptum est de eo : « Exsurge, Domine, non confortetur homo. » Quamobrem non dormiat qui Ecclesie præpositus est, ne per illius negligentiam inimicus homo superseminet zizania, hoc est, hæreticorum dogmata. CHRYS. (*in homil. 47 ut sup.*) *Inimicus* autem vocatur propter jacturam quam infert hominibus : vexatio enim diaboli adversus nos est ; principium autem vexationis factum est, non ab inimicitia quæ est ad nos, sed quæ est ad Deum. AUG. (*de Quest. Evang. ut sup.*) Cum autem (servus Dei) cognoverit diabolum

hanc excogitasse fraudem, cum contra tanti nominis auctorem nihil se valere sentiret, ut fallacias suas eodem nomine obtegeret, potest ei suboriri voluntas ut tales homines de rebus humanis auferat, si aliquam temporis habeat facilitatem ; sed utrum facere debeat, justitiam Dei consultit : unde sequitur : « Servi autem dixerunt ei : Vis imus et colligimus ea ? » CHRYS. (*in homil. ut sup.*) Ubi intuenda est servorum diligentia et dilectio : etenim festinant zizania evellere, quod monstrat eorum de semine sollicitudinem : ad hoc enim solum respiciunt, non ut aliquis puniatur, sed ut seminata non pereant.

Quid autem Dominus responderit subditur : « Et ait : Non. » HIER. Datur enim locus penitentiae, et monemur ut

à ne pas nous hâter de retrancher un de nos frères de la communion des fidèles, car il peut arriver que celui-là même, dont l'esprit est perverti par une erreur dangereuse, se convertisse et devienne un zélé défenseur de la vérité; c'est pour cela qu'il ajoute : « De crainte qu'en arrachant l'ivraie, vous ne déraciniez en même temps le froment. » S. AUG. (*Quest. évang.*) Cette réponse est des plus propres à les calmer et à leur inspirer une grande patience. Le père de famille répond de la sorte, parce que les bons qui sont encore faibles ont besoin dans certaines circonstances d'être mêlés aux méchants, soit afin que ce mélange serve d'épreuve à leur vertu, ou afin que ce rapprochement soit pour les méchants une exhortation puissante à devenir meilleurs. Ou bien peut-être le blé est déraciné lorsqu'on arrache l'ivraie, parce qu'il en est beaucoup qui ne sont d'abord que de l'ivraie et qui deviennent ensuite froment. Or, si on ne les supportait avec patience lorsqu'ils sont mauvais, on ne verrait jamais en eux ce changement admirable; si donc on les arrache, on déracine en même temps le froment, puisqu'ils devaient devenir froment si on les eût épargnés. Dieu veut donc qu'on ne les arrache pas de cette vie, car en s'efforçant de faire périr les méchants on s'exposerait à faire périr les bons, puisqu'ils deviendront peut-être bons; ou à nuire aux bons eux-mêmes puisque les méchants sont pour eux une occasion involontaire de vertu. Ce retranchement se fera donc bien plus à propos lorsqu'à la fin ils n'auront plus le temps de changer de vie, et que le spectacle de leurs erreurs ne pourra plus être pour les bons une occasion de progrès dans la vérité; c'est pour cela qu'il ajoute : « Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, » c'est-à-dire jusqu'au jugement.

S. JÉR. Cette recommandation paraît en opposition avec ce pré-

cito amputemus fratrem : quia fieri potest ut ille qui hodie noxio depravatus est dogmate, cras respiscat et defendere incipiat veritatem : unde subditur : « Ne forte colligentes zizania, eradicetis simul et triticum. AUG. (*de Quest. Evang. ut sup.*) In quo eos patientissimos et tranquillissimos reddit : hoc enim dicitur, quia boni, dum adhuc infirmi sunt, opus habent in quibusdam malorum commixtione; sive ut per eos exerceantur, sive ut eorum comparatione magna illis exhortatio fiat ut nitantur ad melius. Aut forte simul eradicatur triticum cum auferuntur zizania, quia multi primo zizania sunt, et postea triticum fiunt : qui nisi patientur cum mali sunt tole-

rentur, ad laudabilem mutationem non perveniunt; itaque si evulsi fuerint, simul eradicatur et triticum quod futuri essent, si eis parceretur. Ideo dicit tales non esse auferendos de hac vita, ne cum aliquis malos conatur interficere, bonos interficiat, quod forte futuri sunt; aut bonis obsit, quibus et inviti utiles sunt. Sed tunc opportune hoc fiet, cum jam in fine non restat, vel tempus commutandæ vitæ, vel proficiendæ ad veritatem ex occasione atque comparatione alieni erroris : et ideo subdit : « Sinite utraque crescere usque ad messem, » id est usque ad judicium.

HIER. Videtur autem hoc esse contrarium illi præcepto (1 *Corinth.* 5) :

cepte : « Faites disparaître le mal du milieu de vous. » (I Cor. v.) Car s'il nous est défendu d'arracher, et si nous devons attendre avec patience la moisson, comment pouvons-nous en retrancher quelques-uns du milieu de nous ? Le froment et l'ivraie (en latin *lolium*) se ressemblent beaucoup tant qu'ils sont en herbe et que leur tige n'est pas encore couronnée d'épis, et il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de les distinguer. Le Seigneur nous recommande donc de ne pas nous hâter de prononcer la sentence sur ce qui est douteux, et de laisser le jugement à Dieu, qui, au jour du jugement, rejettera de l'assemblée des saints, non pas sur de simples conjectures, mais pour des crimes évidents. — S. AUG. (*contre la lettre de Parmen.*, III, 2.) Lorsqu'un chrétien, dans le sein de l'Eglise, est reconnu coupable d'un crime qui mérite anathème, et qu'on n'a pas à craindre le schisme, qu'il soit soumis à l'anathème, avec un sentiment de charité qui se propose, non pas de le déraciner, mais de le corriger. S'il ne reconnaît pas sa faute, s'il n'en fait pas pénitence, il sera mis hors de l'Eglise, et séparé par sa propre volonté de la communion des fidèles. C'est pour cela que le Seigneur, après avoir dit : « Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, » en donne cette raison : « De crainte qu'en arrachant l'ivraie, vous ne déraciniez en même temps le froment. » Il est donc évident que, lorsqu'on n'a pas à craindre cet inconvénient, et qu'on est tout-à-fait certain que le bon grain ne court aucun danger, c'est-à-dire lorsque le crime est connu de tous, et qu'il inspire une telle horreur qu'il ne trouve point de défenseur, ou au moins de défenseur qui puisse devenir l'auteur d'un schisme, on ne doit pas laisser dormir la sévérité de la discipline. La répression

« Auferte malum de medio vestrum : » si enim prohibetur eradicatio, et usque ad messem tenenda est patientia, quomodo ejiciendi sunt quidam de medio nostrum ? Sed iuter triticum et zizania (quod nos appellamus lolium) quandiu herba est, et necdum calamus venit ad spicam, grandis similitudo est, et in discernendo aut nulla, aut difficilis distantia : præmonet ergo Dominus ne ubi quid ambiguum est, cito sententiam proferamus, sed Deo judicii reservemus ; ut cum dies judicii venerit, ille non suspicionem criminis, sed manifestum reatum de sanctorum cœtu ejiciat. AUG. (*contre l'Epist. Parmenioni*. lib. 3, cap. 2.) Cum enim quisque christianorum intus in Ecclesia constitutorum in aliquo tali peccato fuerit deprehensus, ut ana-

thematę dignus habeatur, fiat hoc ibi ubi periculum schismatis non timetur, cum dilectione non ad eradicandum, sed corrigendum : quod si se non agnovit, neque pœnitendo correxerit, ipse foris exiet, et per propriam voluntatem ab Ecclesie communione dirimetur : unde Dominus cum dixisset : « Sinite utraque crescere usque ad messem, » subjunxit causam dicens : « Ne forte cum vultis colligere zizania, eradicetis simul et triticum. » Ubi satis ostendit cum metus iste non subest, sed omnino de frumentorum stabilitate certa securitas manet (id est, quando ita cujusque crimen notum est, et omnibus execrabile apparet, ut vel nullos prorsus vel non tales habeat defensores, per quos possit schisma contingere), non dormiat seve-

du crime sera d'autant plus efficace, que les lois de la charité auront été plus respectées ; mais si le mal a gagné la multitude, la seule chose utile à faire, c'est de s'affliger et de gémir. Il faut donc reprendre avec miséricorde ce qu'on peut corriger ; et ce qui est incorrigible, il faut le supporter avec patience, pleurer et gémir par un sentiment de charité jusqu'à ce que Dieu lui-même se charge de reprendre et de corriger, et attendre jusqu'à la moisson pour arracher l'ivraie et pour jeter la paille au vent. Mais lorsqu'on peut élever la voix au milieu du peuple, il faut atteindre la multitude des coupables par des reproches généraux, surtout si un fléau envoyé du Ciel nous offre l'occasion favorable de leur rappeler qu'ils ont reçu le châtement qu'ils méritaient. Alors le malheur qui les frappe leur fait écouter avec humilité la parole qui leur démontre la nécessité de changer de vie, et cette parole inspire à leurs cœurs affligés les gémissements d'une confession pleine de repentir plutôt que les murmures de la résistance. Mais alors même qu'aucune calamité ne serait venu frapper les coupables, on peut, toutes les fois que l'occasion s'en présente, reprendre les vices de la multitude en s'adressant à elle directement ; car de même que les hommes s'irritent de ce qui leur est reproché en particulier, les reproches qui sont adressés à la multitude dont ils font partie excitent en eux des gémissements salutaires.

S. CHRYS. (*hom. 47.*) Le Seigneur fait cette recommandation pour défendre les meurtrés ; car mettre à mort les hérétiques, ce serait donner naissance à une guerre implacable dans l'univers. Et c'est pour cela qu'il a dit : « De peur que vous n'arrachiez le blé, » c'est-à-dire si vous recourez aux armes, si vous mettez à mort les hérétiques, vos coups atteindront nécessairement un grand nombre de saints. Ce

ritis discipline : in qua tanto est efficacior emendatio pravitatis, quanto diligentior fuerit observatio charitatis : cum vero idem morbus plurimos occupavit, nihil aliud boni restat quam dolor et gemitus. Sic igitur misericorditer corripiat homo quod potest ; quod autem non potest, patienter ferat ; et ex dilectione gemat atque lugeat, donec ille desuper emendet ac corrigat ; atque usque ad messem differat eradicare zizania et paleam ventilare. Turba autem iniquorum cum facultas est in populis promendi sermonem, generali objurgatione ferienda est ; et maxime si occasionem atque opportunitatem præbuerit aliquod Domini desuper flagellum, quo eos appareat pro suis meritis vapulare :

tunc enim aures humiles præbet emendantis sermoni calamitas auditorum ; et facilius in gemitum confitendi quam in murmura resistendi afflicta corda compellit : quanquam etsi nulla calamitas tribulationis premat, cum facultas datur, utiliter corripitur in multitudine multitudo : nam sicut separata sævire, sic in ipsa congregatione objurgata gemere consuevit.

CHRYS. (*in hom. 47 ut sup.*) Hoc autem dixit Dominus prohibens occisiones fieri : neque enim oportet interficere hæreticum, quia prælium inexpiable in orbem terrarum induceretur : et ideo dicit : « Ne eradicetis simul cum eis frumentum ; » id est, si moveritis arma, et occideritis hæreticos, necesse est mul-

qu'il défend, ce n'est donc point de jeter en prison les hérétiques, et de s'opposer à la licence de leurs prédications, à la réunion de leurs synodes, et de rendre inutiles leurs efforts, mais de les mettre à mort. — S. AUG. (*Lettre 48 à Vinc.*) C'était d'abord mon sentiment qu'il ne fallait forcer personne d'embrasser l'unité du Christ, mais agir simplement par la parole, combattre par la discussion, vaincre par la raison, afin d'éviter d'avoir pour catholiques hypocrites ceux que nous avions pour hérétiques déterminés. Cependant mon opinion était combattue, si non par des raisons, du moins par des exemples contraires. En effet, la frayeur qu'inspirent ces lois promulguées par des rois qui servent le Seigneur avec crainte, produit les plus heureux effets (1). Ainsi les uns disent : C'était depuis longtemps notre volonté, mais grâces soient rendues à Dieu qui nous a fourni l'occasion favorable, et ôté tout prétexte de différer; d'autres : Nous savions que c'était la vérité, mais nous étions retenus par je ne sais quelles habitudes; grâces à Dieu qui a brisé nos liens; d'autres : Nous ne savions pas que telle était la vérité et nous n'avions aucun désir de l'apprendre, mais la crainte nous a forcés d'y être attentifs et de prendre les moyens de la connaître; grâces au Seigneur qui a secoué notre négligence avec l'aiguillon de la terreur; d'autres encore : Nous craignons d'entrer dans l'Eglise, retenus par de faux bruits dont nous n'aurions pas reconnu la fausseté si nous n'y étions pas entrés, et nous n'y serions pas entrés si une contrainte salutaire ne nous eût forcés; grâces à Dieu qui par cette sévérité a fait cesser nos hésitations et nous a fait connaître par expérience la futilité et la fausseté des bruits que des voix trompeuses répandaient sur son Eglise; d'autres

(1) Saint Augustin fait ici allusion à ce passage du psalme II, vers. 10 et 11 : « Et maintenant, rois, comprenez, instruisez-vous, vous qui jugez la terre! Servez le Seigneur dans la crainte. »

tos sanctorum simul submitti : non ergo detinere hæreticos, et abscindere liberam eorum prolationem, et synodos, et studia dissolvere probibet, sed interficere et occidere. AUG. (*ad Vincent. epist. 48.*) Hæc autem primitus mea sententia erat, neminem ad unitatem Christi esse cogendum; verbo enim agendum, disputatione pugnandum, ratione vincendum; ne fictos catholicos habere-mus, quos apertos hæreticos noveramus: sed hæc opinio mea non contradicentium verbis, sed demonstrantium superabatur exemplis: harum enim legum terror quibus promulgandis reges serviunt Domino in timore, ita profuit, ut nunc alii dicant: « Jam hoc volebamus,

sed Deo gratias qui nobis occasionem præbuit, et dilationum morulas amputavit; » alii dicant: « Hoc esse verum jam sciebamus, sed nescio qua consuetudine tenebamur: Gratias Deo, qui vincula nostra dirupit; alii dicant: « Nesciebamus hoc esse veritatem, nec eam discere volebamus; sed ad eam cognoscendam metus fecit intentos: gratias Domino, qui negligentiam nostram stimulo terroris excussit; » alii dicant: « Nos falsis rumoribus terrebamur intrare, quos falsos esse nesciremus nisi intraremus, nec intraremus nisi cogemur: gratias Deo, qui trepidationem nostram flagello abstulit, expertos docuit, quam vana et inania de Ecclesia

enfin : Nous pensions qu'il importait peu de croire en Jésus-Christ dans une religion ou dans une autre; mais grâces au Seigneur qui a mis un terme à notre séparation et nous a enseigné que le seul culte agréable à Dieu est celui qui lui est rendu dans l'unité. Que les rois de la terre se montrent donc les serviteurs du Christ en publiant des lois en faveur de la religion du Christ. — S. AUG. (*Lettre 50 au comte Bonif.*) Quel est celui d'entre vous qui voudrait, je ne dis pas qu'un hérétique périsse, mais qu'il éprouvât même la moindre perte? Cependant la maison de David ne put recouvrer la paix qu'après que son fils Absalon eut été enseveli dans la guerre impie qu'il faisait contre son père (*II Rois, 48*); quoique David eût recommandé avec le plus grand soin aux chefs de son armée de prendre tous les moyens pour conserver la vie à son fils et que son cœur de père n'attendit que son repentir pour lui pardonner. Mais lorsqu'il fut tombé victime de sa rébellion, que resta-t-il à son père que de pleurer sa mort et de se consoler par la pensée que son royaume avait recouvré la paix? C'est ainsi que notre mère, la sainte Eglise catholique, lorsqu'elle rassemble dans son sein un grand nombre de ses enfants au prix de la perte de quelques-uns, adoucit et calme la douleur de son cœur maternel par le spectacle de tant de peuples affranchis et délivrés de l'erreur. Que veut donc dire ce qu'ils ne cessent de crier (1) : N'est-on pas libre de croire ou de ne pas croire? A qui donc le Christ a-t-il fait violence? Quel est celui qu'il a contraint d'embrasser la vérité? Nous leur répondons par l'exemple de l'apôtre saint Paul, qui les force de reconnaître que Jésus-Christ a usé de violence à son égard avant de l'enseigner, qu'il l'a frappé avant de le consoler. Et il est remarquable

(1) Saint Augustin veut parler ici des Donatistes, au sujet desquels il écrivit au comte Boniface, pour l'engager à réprimer leurs entreprises.

sua mendax fama jactaverit; » alii dicant : « Putabamus quidem nihil interesse ubi fidem Christi teneremus; sed gratias Domino, qui nos a divisione collegit, et hoc uni Deo congruere, ut in unitate colatur, ostendit : » servant ergo reges terræ Christo, leges edendo pro Christo. AUG. (*ad Bonifacium Comitem*, epist. 50.) Quis autem vestrum velit, non solum aliquem hæreticorum perire, verum etiam aliquid perdere? Sed aliter non meruit habere pacem domus David, nisi Absalom filius ejus in bello quod contra patrem gerebat, fuisset extinctus. (*II Reg. 48*.) Quamvis magna cura mandaverit suis ut eum quantum possent

vivum salvumque servarent, et esset cui poenitentis paternus affectus ignosceret. Quid autem ei restitit, nisi perditum flere, et sui regni pace acquisita suam mœstitionem consolari? Sic ergo catholica mater Ecclesia, si aliquorum perditione tam multos cæteros colligit, dolorem materni cordis lenit et sanat tantorum liberatione populorum. Ubi est autem quod isti clamare consueverunt : « Liberum est credere vel non credere? Cui vim Christus intulit? quem coegit? » Ecce habent apostolum Paulum : agnoscat in eo prius cogentem Christum, et postea docentem; prius ferientem, et postea consolantem. (*Act. 9*.) Mirum au-

que celui que Dieu a forcé par un châtement extérieur de se soumettre à l'Évangile a travaillé à la propagation de l'Évangile plus que ceux dont la vocation n'avait été déterminée que par une seule parole. Pourquoi donc l'Église ne forcerait-elle pas ses enfants égarés de revenir dans son sein, alors que ces mêmes enfants en ont forcé tant d'autres à périr ?

« Et au temps de la moisson, je dirai aux moissonneurs : Ramassez d'abord l'ivraie et liez-la en bottes pour la brûler. » — REMI. La moisson c'est le temps où l'on recueille, c'est-à-dire le jour du jugement où les bons seront séparés d'avec les mauvais. — S. CHRYS. (*hom. 47.*) Mais pourquoi dit-il : « Arrachez d'abord l'ivraie ? » C'est pour ôter aux bons toute crainte que le blé ne partage le sort de l'ivraie. — S. JÉR. Or, en commandant d'arracher l'ivraie pour la jeter au feu, et d'amasser le blé dans les greniers, il déclare ouvertement que les hérétiques et les hypocrites sont destinés à brûler dans les feux de l'enfer, et que les saints qu'il appelle le blé ou le bon grain seront recueillis dans les greniers, c'est-à-dire dans les demeures éternelles. — S. AUG. (*Quest. évang.*) On peut demander pourquoi il ne commande pas de faire une seule botte ou un seul tas de toute l'ivraie; c'est peut-être à cause des différentes sortes d'hérétiques qui non-seulement sont séparés du bon grain, mais qui sont encore séparés entre eux. Il a donc voulu exprimer par ces bottes d'ivraie les conventicules de chaque hérésie, dont tous les membres sont unis entre eux par des liens communs. Or, ils sont liés ensemble et destinés au feu du moment qu'ils se séparent de la communion catholique et qu'ils commencent à former des Églises particulières. Mais ils ne seront jetés au

tem est quomodo ille qui pœna corporis ad Evangelium coactus intravit, plus illis omnibus qui solo verbo vocati sunt, in Evangelio laboravit. (*1 ad Corinth. 15.*) Cur ergo non cogeret Ecclesia perditos filios ut redirent, si perditii filii coegerunt alios ut perirent ?

Sequitur : « Et in tempore messis, dicam messoribus : Colligite primum zizania, et alligate ea in fasciculos ad comburendum. » REMIG. *Messis* autem appellatur tempus metendi : per messem vero designatur dies iudicii, in quo separandi sunt boni a malis. CHRYS. (*in homil. 47 ut sup.*) Sed propter quid dicit : « Colligite primum zizania ? » Ut non timeant boni, quasi simul cum zizaniis tollatur frumentum. HIER. Quod autem dicit zizaniorum fasciculos igui tradi,

et triticum congregari in horrea, manifestum est hæreticos quosque et hypocritas gehennæ ignibus concremandos : Sanctos vero (qui appellantur *triticum*) horreis, id est, cœlestibus mansionibus, recipi. AUG. (*de Quest. Evang. ex Matth. ut sup.*) Quæri autem potest cur non unum fascem, aut unum acervum zizaniorum fieri dixerit; nisi forte propter varietatem hæreticorum, non solum a tritico, sed etiam a seipsis discrepantium, ipse uniuscujusque hæreseos conventicula, in quibus sigillatim sua communione devincti sunt, nomine fasciculorum designavit; ut etiam tunc incipiant alligari ad comburendum, cum a catholica communione segregati, suas proprias quasi ecclesias habere ceperint; ut combustio eorum sit in fine

feu qu'à la fin des temps, bien que depuis longtemps ils soient réunis en bottes. Cependant s'il en était ainsi, il n'y en aurait pas un si grand nombre qui regretteraient leurs erreurs et les abjureiraient pour rentrer dans l'Eglise catholique. Ce n'est donc qu'à la fin que les bottes seront liées, afin que leur opiniâtreté ne soit point punie sans discernement, mais que chacun d'eux soit puni d'une manière proportionnée à sa perversité.

RAB. (1). Remarquez qu'en disant : « Il a semé du bon grain, » il nous fait connaître la bonne volonté dont les élus sont l'objet et qui est en eux ; en ajoutant : « L'ennemi vient, » etc., il nous avertit d'avoir à nous tenir sur nos gardes ; lorsque l'ivraie ayant crû, il dit : « C'est l'homme ennemi qui a fait cela, » il nous recommande la patience ; et en ajoutant plus bas : « De peur qu'en arrachant l'ivraie, » il nous donne l'exemple du discernement dont nous devons faire usage. Les paroles suivantes : « Laissez-les croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, » nous font un devoir de la longanimité, et il nous recommande la justice par celles qui terminent : « Liez-la en bottes pour la brûler. »

ÿ. 31, 32. — *Il leur proposa une autre parabole, en leur disant : Le royaume des cieux est semblable à un grain de senevé qu'un homme prend et sème en son champ. Ce grain est la plus petite de toutes les semences ; mais lorsqu'il a crû, il est plus grand que tous les autres légumes, et il devient un arbre ; de sorte que les oiseaux du ciel viennent se reposer sur ses branches.*

S. CHRYS. (*hom. 47.*) Notre-Seigneur venait de dire que trois parties

(1) Cette citation ne se trouve pas tout entière dans Raban telle qu'elle est ici ; elle est composée de différentes phrases de ses écrits sur cette matière.

seculi, non alligatio fasciculorum. Sed si ita esset, non tam multi respiscendo et in catholicam Ecclesiam remeando ab errore discerent. Quapropter alligatio fasciculorum in fine profutura est, ut non confuse, sed pro modo perversitatis suæ, uniuscujusque erroris pertinacia puniatur.

RAB. Et notandum quod ubi dicit : « Seminavit bonum semen, » notat bonam voluntatem quæ in electis est : ubi vero dicit : « Inimicus venit, » etc., cautelam habendam intimare voluit : quando autem crescentibus zizaniis quasi patienter ferens ait : « Inimicus homo hoc fecit, » patientiam nobis commendavit ; ubi vero ait : « Ne forte colli-

gentes zizania, » donavit nobis discretionis exemplum. Quando autem subiungit : « Sinite utraque crescere usque ad messem, » commendavit longanimitatem ; ad ultimum, justitiam, cum dixit : « Alligate ea in fasciculos ad comburendum, » etc.

Aliam parabolam proposuit eis, dicens : Simile est regnum celorum grano sinapis, quod accipiens homo seminavit in agro suo, quod minimum quidem est omnibus seminibus : cum autem creverit, majus est omnibus olivibus, et fit arbor ; ita ut volucres cæli veniant, et habitent in ramis ejus.

CHRYS. (*in hom. 47 ut sup.*) Quia Dominus dixerat quod de semine tres

de la semence étaient perdues et qu'une seule produisait du fruit et que dans cette dernière la perte est encore considérable à cause de l'ivraie qu'on a semée par dessus. Ses disciples pouvaient lui dire : Mais quels seront donc les fidèles, et quel sera leur nombre? Il va au-devant de cette crainte en leur proposant la parabole du grain de senevé : « Il leur dit encore cette autre parabole : Le royaume des cieux est semblable à un grain de senevé, » etc. — S. JÉR. Le royaume des cieux, c'est la prédication de l'Evangile et la connaissance des Ecritures, qui conduisent à la vie et dont Notre-Seigneur dit aux Juifs : « Le royaume de Dieu vous sera enlevé. » Or, ce royaume du ciel est semblable à un grain de senevé. — S. AUG. (*Quest. Evang.*, liv. 1, quest. 2.) Le grain de senevé figure la ferveur de la foi, à cause de la vertu qu'on lui attribue d'expulser le poison, c'est-à-dire tous les dogmes pervers des hérétiques.

« Qu'un homme prend et sème dans son champ. » — S. JÉR. Cet homme qui sème dans son champ, c'est, d'après le sentiment le plus commun, le Sauveur qui sème la vérité dans l'âme des fidèles. Selon quelques autres, c'est l'homme lui-même qui sème dans son champ, c'est-à-dire dans son cœur. Or, quel est celui qui sème en nous si ce n'est notre intelligence et notre sentiment? Ils reçoivent le grain de la prédication, et le nourrissant avec le suc de la foi, ils lui donnent la force de se développer dans le champ de notre cœur.

« Ce grain est la plus petite de toutes les semences. » La prédication de l'Evangile est la plus humble de toutes les doctrines, car au premier coup d'œil elle n'obtient pas la croyance due à la vérité, en prêchant un homme-Dieu, un Dieu mort, et le scandale de la

partes pereunt, et salvatur una; et in ipsa rursus quæ salvatur, multa efficitur jactura, propter zizania quæ super seminantur; ne dicerent: « Qui ergo erunt, et quanti fideles? » consequenter hunc timorem auferit per parabolam sinapis: et ideo dicitur: « Aliam parabolam proposuit eis, dicens: Simile est regnum cælorum grano sinapis, » etc. HIER. *Regnum cælorum* prædicatio Evangelii est et notitia Scripturarum, quæ ducit ad vitam; de qua dicitur ad Judæos (*Math. 21*): « Auferetur a vobis regnum Dei: » hujusmodi ergo regnum cælorum est simile grano sinapis. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, quæst. 11.) Granum namque sinapis ad fervorem fidei pertinet, quod dicitur venena expel-

lere, id est, omnia dogmata pravitatis.

Sequitur: « Quod accipiens homo seminavit in agro suo. » HIER. Homo qui seminavit in agro suo, qui in animis credentium seminavit: ab aliis, ipse homo seminans in agro suo, id est, in corde suo. Quis autem est iste qui seminavit, nisi sensus noster et animus? qui suscipiens granum prædicationis, et fovens sementem humore fidei, facit in agro sui pectoris pullulare.

Sequitur: « Quod minimum quidem est omnibus seminibus. » Prædicatio Evangelii minima est omnibus disciplinis: ad primam quippe doctrinam fidem non habet veritatis, « hominem Deum, Deum mortuum, » et scandalum crucis prædi-

croix. Rapprochez-la des doctrines et des écrits des philosophes, de l'éclat de leur éloquence, de leurs discours étudiés, et vous reconnaîtrez combien la semence de l'Évangile est inférieure aux autres semences.

S. CHRYS. (*hom.* 47.) Ou bien la semence de l'Évangile est la plus petite, parce que les disciples étaient les plus faibles des hommes; mais comme ils avaient en eux une grande vertu, leur prédication s'est répandue par toute la terre, comme l'indique la suite de la parabole : « Mais lorsqu'il a crû, il est le plus grand de tous les légumes, » c'est-à-dire de tous les dogmes. — S. AUG. (*Quest. évang.*) Les dogmes des sectes sont leurs propres sentiments, c'est-à-dire les opinions dont elles sont convenues. — S. JÉR. La doctrine des philosophes, lorsqu'elle se développe, ne présente rien de piquant et n'a aucune apparence de vie, et sa nature molle et languissante ne produit que des plantes et des herbes que l'on voit bientôt se dessécher et périr. Au contraire, la prédication évangélique, qui paraissait peu de chose dans ses commencements lorsqu'elle fut semée, soit dans l'âme des fidèles, soit dans tout l'univers, n'a point produit de simples plantes, mais s'est élevée jusqu'à la hauteur d'un arbre, et sur les branches sont venus habiter les oiseaux du ciel, c'est-à-dire les âmes des fidèles ou les vertus qui sont consacrées au service de Dieu. « Et il devient un arbre, de sorte que les oiseaux du ciel viennent se reposer sur ses branches. » Je suis porté à croire que ces branches de l'arbre évangélique, qui sont sorties du grain de senevé, figurent la variété des dogmes, sur lesquels chacun des oiseaux dont nous avons parlé vient se reposer. Prenons donc aussi nous-mêmes les ailes de la colombe (1) et élevons-nous bien haut, afin de pouvoir habiter sur

(1) Allusion à ces paroles du psaume LIV, vers. 7 : « Qui me donnera les ailes de la colombe, et je volerai, et je me reposerai ? »

cans : confer hujusmodi doctrinam dogmatibus philosophorum et libris eorum, et splendori eloquentiæ, compositionique sermonum; et videbis quanto minus sit cæteris seminibus semen Evangelii.

CHRYS. (*in homil.* 47 *ut sup.*) Vel minimum est semen Evangelii, quia discipuli universis erant imbecilliores, sed tamen quia magna erat virtus in eis, expansa est eorum prædicatio ubique terrarum : et ideo sequitur : « Cum autem creverit, majus est omnibus oleribus, » id est, dogmatibus. AUG. (*de Quest. Evang. ut sup.*) Dogmata autem sunt placita sectarum, id est, ut placuit sectis. HIER. Philosophorum enim dogmata cum creverint, nihil mordax, nihil vitale demonstrant, sed totum flaccidum

marcidumque ebullit in olera et in herbas, quæ cito arescunt et corrumpuntur : prædicatio autem evangelica (quæ parva videbatur in principio), cum vel in anima credentis, vel in toto mundo sata fuerit, non exurgit in olera, sed crescit in arborem ita ut volucres cæli (quas vel animas credentium, vel fortitudines Dei servitio mancipatas sentire debemus) veniant et habitent in ramis ejus : unde sequitur : « Et sit arbor, in qua ut volucres cæli veniant, et habitent in ramis ejus. » Ramos puto evangelicæ arboris, qui de grano sinapis creverint, dogmatum esse diversitates, in quibus supra dictarum volucrum unaquæque requiescit. Assumamus et nos pennas columbarum : ut ad altiora volitantes, possimus habitare in

les branches de cet arbre, nous construire un nid au milieu des vérités divines, et nous hâter de fuir la terre et de gagner le ciel.

S. HIL. (*can. 13.*) Ou bien encore le Seigneur se compare lui-même à ce grain de senevé qui est d'un goût très-piquant, la plus petite de toutes les semences, et dont la force augmente lorsqu'il est broyé.

S. GRÉG. (*Moral., XIX, 1.*) Il est en effet ce grain de senevé qui, après avoir été semé dans le jardin de sa sépulture, s'est élevé comme un grand arbre; c'était un grain lorsqu'il mourut, ce fut un arbre lorsqu'il ressuscita; c'était un grain par l'humilité de la chair, il devint un arbre par la puissance de sa majesté. — S. HIL. (*can. 13.*) Lorsque ce grain eut été semé dans la terre, c'est-à-dire lorsque le Sauveur fut tombé au pouvoir de la multitude, qu'il eut été livré par elle à la mort et que son corps eut été enseveli dans le tombeau comme un grain qu'on sème dans un champ, il devint plus grand que tous les légumes et surpassa de beaucoup la gloire des prophètes. La prédication des prophètes fut donnée comme une herbe salutaire au peuple d'Israël encore faible et infirme, mais aujourd'hui les oiseaux du ciel se reposent sur les branches de l'arbre. Ces branches de l'arbre, ce sont les Apôtres qui par la puissance du Christ se sont étendus sur toute la surface du monde pour lui donner un doux ombrage. C'est sur ces branches que toutes les nations de la terre viendront dans l'espérance d'y trouver la vie et un lieu de repos comme sur les branches d'un arbre, contre la violence des vents, c'est-à-dire contre les orages que soulève le souffle du démon. — S. GRÉG. (*Moral., XIX, 1.*) Sur ces branches se reposent les oiseaux du ciel; en effet, les saintes âmes qui s'élèvent au-dessus des pensées de la terre sur les ailes des

ramis hujus arboris, et nidos nobis facere doctrinarum, terrenaque fugientes ad celestia festinare.

HILAR. (cap. 13, in *Matth*) Vel grano sinapis seipsum Dominus comparavit, acri semini et omnium seminum minimo, cujus virtus pressuris accenditur.

GREG. (XIX *Moral.* cap. 1.) Ipse quidem est granum sinapis, qui in horto sepulture plautatus arbor magna surrexit: granum namque fuit cum moreretur; arbor cum resurgeret; granum per humilitatem carnis; arbor per potentiam majestatis. HILAR. (*ut sup.*) Granum igitur hoc postquam in agro seminatum fuit (id est ubi a populo comprehensus et traditus morti, tanquam in agro fuit satiatione

quadam corporis consepultus), ultra mensuram omnium olerum excrevit, et universam prophetarum gloriam excedit. Oleris enim vice tanquam ægroto Israël data est predicatio prophetarum: sed jam in ramis arboris cœli volucres inhabitant: apostolos scilicet ex Christi virtute protensos, et mundum in iumbrantes, in ramis intelligimus; in quos gentes in spem vitæ advolabunt; et aurarum turbine (id est, diaboli spiritu flatuque) vexatæ, tanquam in ramis arboris conquiescent. GREG. (XIX *Moral.* cap. 1.) In istis etiam volucres requiescunt; quia sanctæ animæ, quæ quibusdam virtutum pennis a terrena cogitatione se sublevant, in eorum dictis

vertus, se reposent des fatigues de la vie dans leurs saintes conversations et dans les consolations dont elles sont la source.

ÿ. 33. — *Il leur dit encore cette autre parabole : Le royaume des cieux est semblable au levain qu'une femme prend et qu'elle mêle dans trois mesures de farine, jusqu'à ce que la pâte soit toute levée.*

S. CHRYS. (*hom. 47.*) C'est pour établir la même vérité que Notre-Seigneur propose la parabole du levain : « Il leur dit encore cette autre parabole : Le royaume des cieux est semblable au levain, » etc., c'est-à-dire : de même que le levain change et modifie une grande quantité de farine, en lui communiquant sa saveur ; ainsi vous changerez le monde entier. Et remarquez ici la sagesse du Sauveur ; il emprunte ses comparaisons à des faits naturels et il montre ainsi que de même qu'il est impossible que ces faits ne se produisent pas suivant leur nature, ainsi en est-il du royaume des cieux. Or, il ne dit pas simplement : Le levain qu'elle place, mais « qu'elle cache, qu'elle mêle, » paroles dont voici le sens : C'est ainsi que vous-mêmes vous triompherez de vos persécuteurs après vous être mêlés et confondus avec eux. Car de même que le levain, bien qu'il soit comme perdu dans la masse, n'est point détruit, mais communique insensiblement sa force à toute la pâte, ainsi en sera-t-il de votre prédication. Ne craignez donc pas les persécutions que je vous ai prédites, car elles ne serviront qu'à vous rendre plus éclatants et à vous faire triompher de tous vos ennemis. Notre-Seigneur prend ici les trois mesures de farine pour une grande quantité, et il donne au nombre trois la signification d'un nombre considérable et indéterminé. — S. JÉA. La mesure dont il est ici question est une mesure en usage dans la Palestine et qui représente

atque consolationibus ab hujusmodi fatigatione vitæ respirant.

Aliam parabolam locutus est eis, dicens : Simile est regnum cælorum fermento, quod acceptum mulier abscondit in farine satis tribus, donec fermentatum est totum.

CHRYS. (*in homil. 47 ut sup.*) Ad idem ostendendum Dominus apponit parabolam de fermento : unde dicitur : « Aliam parabolam locutus est eis : Simile est regnum cælorum fermento : » quasi diceret : Sicut fermentum multam farinam transmutat in suam virtutem, ita et vos totum mundum transmutabitis. Et vide Christi prudentiam : ea enim quæ sunt naturæ inducit, demonstrans quoniam

sicut illa impossibile est non fieri, ita et hoc. Non autem dixit quod *posuit* simpliciter, sed *abscondit* : ac si diceret : Ita et vos cum subjecti fueritis impugnatoribus vestris, tuæ eos superabilis : et sicut fermentum suffoditur quidem, non autem destruitur, sed paulatim ad suum habitum omnia transmutat, sic et in prædicatione vestra continget : non itaque quia multas dixi superventuras vobis vexationes, timeatis : ita enim fulgebitis, et omnes superabitis. Trium autem sata hic pro multis posuit : hunc enim numerum determinatum pro multitudine indeterminata accepit. IHER. Satum autem est genus mensuræ, juxta morem provincie Palestinæ, unum mo-

un boisseau et demi.—S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 12.) Ou bien le levain c'est la charité, parce qu'elle excite et qu'elle échauffe : la femme représente la sagesse. Ces trois mesures de farine sont ces trois choses qui se trouvent dans l'homme et qui sont exprimées par ces paroles : « De tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. » (*Matth.* XIII.) Ou bien elles représentent les trois récoltes qui donnent : l'une cent, l'autre soixante et l'autre trente ; ou bien les trois espèces d'hommes dont il est parlé dans Ezéchiël : Noé, Daniel et Job (1).

RAB. Il dit : « Jusqu'à ce que toute la pâte soit levée, » parce que la charité cachée dans notre âme doit s'y développer jusqu'à ce qu'elle ait communiqué sa perfection à l'âme tout entière, ce qui se commence dans cette vie et s'achève dans l'autre. — S. JÉR. Ou bien encore cette femme qui prend du levain et le met dans trois mesures de farine, c'est la prédication des Apôtres, ou l'Eglise formée de différentes nations. Elle prend le levain, c'est-à-dire l'intelligence des Ecritures, et elle le cache dans trois mesures de farine : l'esprit, l'âme et le corps, afin de les ramener à l'unité, et qu'il n'y ait entre eux aucun désaccord. Ou bien encore, nous lisons dans Platon qu'il y a trois parties dans l'âme : la partie raisonnable, la partie irascible et la partie concupiscible ; si donc nous avons reçu le levain évangélique des saintes Ecritures, nous devons posséder la prudence dans la partie raisonnable, la haine contre le mal dans la partie irascible, le désir des vertus dans la partie concupiscible, et tout cela doit être le fruit de la doctrine évangélique

(1) Eséch. xiv, 14. « Si trois hommes justes, Noé, Daniel et Job, sont au milieu d'elle, par leur propre justice, ils ne délivreront que leurs âmes ; » et au verset 16 : « Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que si ces trois hommes sont en ce lieu-là, ils ne délivreront ni leurs fils ni leurs filles, mais eux seuls seront délivrés. »

dium et dimidium accipiens. AUG. (*de Quæst. Evang.* lib. 1, quæst. 12.) Vel fermentum dicit dilectionem, eo quod fervere facit et excitat ; mulierem, sapientiam dicit : in farina autem satis tribus intelliguntur, vel tria in homine : « ex toto corde, ex tota anima, et ex tota mente ; » (*Matth.* 22) vel tria illa fructifera : « centesimum, sexagesimum et tricesimum ; » (*ut sup.*) vel tria illa genera hominum : « Noe, Daniel et Job. » (*Ezech.* 14.)

RAB. Dicit autem, donec fermentatum est totum, quia charitas in nostra mente recondita eo usque crescere debet, donec totam mentem in sui perfectionem commutet, quod hic quidem inchoatur, in

futuro vero perficitur. HIER. Vel aliter : mulier ista quæ fermentum accipit et abscondit, prædicatio mihi videtur apostolica, vel Ecclesia de diversis gentibus congregata : hæc tollit fermentum (intelligentiam scilicet Scripturarum), et abscondit illud in farinae satis tribus ; ut spiritus, anima et corpus, in unum redacta non discrepent inter se. Vel aliter : legimus in Platone tria esse in anima : rationale, irascibile et concupiscibile ; et nos ergo si acceperimus fermentum evangelicum sacrarum Scripturarum, in ratione possideamus prudentiam ; in ira, odium contra vitia ; in desiderio, cupiditatem virtutum, et hoc totum fiet per evangelicam doctrinam, quam nobis

que notre mère la sainte Eglise nous a communiquée. Je crois devoir rapporter également l'interprétation de quelques auteurs, d'après laquelle cette femme est aussi l'Eglise, qui a mêlé la foi à trois mesures de farine, c'est-à-dire à la croyance dans le Père, dans le Fils et dans le Saint-Esprit, et lorsque ce précieux levain de la foi a fait fermenter toute la masse, elle nous conduit à la connaissance non pas de trois Dieux, mais d'un seul et même Dieu. C'est une pieuse interprétation; mais ni les paraboles, ni l'explication douteuse d'un discours énigmatique ne peuvent servir d'appui et de preuve aux dogmes de la foi.

S. HIL. (*can. 13.*) Ou bien encore le Seigneur se compare lui-même au levain; le levain est fait avec de la farine et il rend à la masse d'où il est sorti la vertu qu'il en a reçue. Or, c'est ce levain qu'une femme, la synagogue, a pris et a caché par la condamnation à mort qu'elle a prononcée contre le Seigneur. Ce levain, mêlé avec trois mesures de farine, c'est-à-dire mêlé dans des proportions égales à la loi, aux prophètes, à l'Évangile, ne fait qu'une seule chose de ces trois éléments, parce que la propagation de l'Évangile vient accomplir les prescriptions de la loi et les prédictions des prophètes. Je me rappelle cependant en avoir entendu plusieurs qui interprétaient ces trois mesures de farine de la vocation des nations sorties de Sem, de Cham et de Japhet. Mais je ne sais si cette interprétation est fondée en raison, car quoique toutes les nations aient été appelées à l'Évangile, on ne peut dire que Jésus-Christ y ait été caché; puisqu'au contraire il s'y est manifesté avec éclat; et d'ailleurs ce céleste levain n'a point communiqué sa vertu à toute la masse des infidèles.

§. 34, 35. — *Jésus dit toutes ces choses au peuple en paraboles, et il ne leur*

mater Ecclesia præstitit. Dicam et quorundam intelligentiam : mulierem istam et ipsi Ecclesiam interpretantur, quæ fidem hominis farinæ satis tribus commiscuit : scilicet credulitati Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, et cum in unum fuerit fermentata, non nos ad triplicem Deum, sed ad unius Divinitatis perducit notitiam. Pius quidem sensus, sed nunquam parabole et dubia ænigmatum intelligentia possunt ad auctoritatem dogmatum proficere.

HILAR. (*cap. 13 ut sup.*) Vel aliter : fermentum se Dominus comparavit : fermentum enim de farina est, quod virtutem acceptam acervo sui generis reddit : hoc autem fermentum acceptum mulier (synagoga scilicet) per judicium

mortis abscondit : hoc in farinæ mensuris tribus (id est, legis, prophetarum, Evangeliorum æqualitate) coopertum, omnia unum facit; ut quod lex constituit, prophætæ nuntiaverunt, id ipsum Evangeliorum profectibus expleatur : quanquam ad trium gentium vocationem (ex Sem, Cham et Japheth) tres mensuras farinæ esse referendas sensisse multos memini : sed nescio an hoc ita opinari ratio permittat; cum etsi omnium gentium vocatio sit, in his tamen Christus non absconsus sit, sed ostensus; et in tanta infidelium multitudine non fermentatum sit totum.

Hæc omnia locutus est Jesus in parabolis ad turbas, et sine parabolis non loquebatur eis :

parlait point sans paraboles, afin que cette parole du Prophète fût accomplie : J'ouvrirai ma bouche pour parler en paraboles ; je publierai des choses qui ont été cachées depuis la création du monde.

S. CHRYS. (*hom. 48.*) Après avoir rapporté ces paraboles, l'Évangéliste, voulant prouver que Notre-Seigneur n'introduisait pas en cela de nouveautés, cite le prophète qui avait prédit ce mode d'enseignement. « Or Jésus dit toutes ces choses, » etc. Saint Marc dit qu'il parlait en paraboles pour se mettre à la portée de leur intelligence (*Marc, IV*). Ne soyez donc pas surpris si, en parlant du royaume des cieux, il emprunte les comparaisons de la semence et du levain ; il s'adressait à des hommes ignorants et qui avaient besoin de cette méthode simple pour être amenés à la vérité. — REMI. Le mot parabole, en grec comme en latin, signifie comparaison qui sert à démontrer la vérité, car elle nous découvre dans les différentes parties de la comparaison des expressions figurées et des images de la vérité.

S. JÉR. Ce n'est pas aux disciples, mais au peuple qu'il parlait en paraboles, et encore aujourd'hui c'est le langage que le peuple entend volontiers ; aussi l'Évangéliste ajoute-t-il : « Et il ne leur parlait point sans paraboles. » — S. CHRYS. (*hom. 48.*) Cependant il a parlé souvent au peuple sans paraboles, mais dans cette circonstance il ne leur parla qu'en paraboles. — S. AUG. (*Quest. év.*) Ou bien l'Évangéliste s'exprime ainsi, non que le Seigneur n'ait jamais parlé dans le sens littéral, mais parce qu'il n'a presque jamais fait de discours où il n'ait enseigné quelque vérité sous le voile de la parabole, bien qu'il y ait parlé en même temps dans le sens littéral ; c'est-à-dire que souvent son discours est tout entier composé de paraboles, tandis qu'on n'en

ut impletur quod dictum erat per prophetam, dicentem : Aperiam in parabolis os meum ; eructabo abscondita a constitutione mundi

CHRYS. (*in homil. 48, in Matth.*) Post premissas parabolas ne aliquis opinaretur quod Christus nova induceret, induxit Evangelista Prophetam, etiam hunc prædicentem doctrinam modum : et ideo dicit : « Hæc omnia locutus est, » etc. Marcus autem ait (cap. 4) : « Quoniam sicut poterat audire, loquebatur eis sermonem in parabolis : » unde non miretur si de regno disputans, grani et fermenti meminit : hominibus enim loquebatur idiotis et indigentibus ab his induci. REMIG. *Parabola* græce latine dicitur *similitudo*, per quam veritas

demonstratur. Ostendit quippe in ipsa similitudine quasdam figuras verborum et imagines veritatis.

HIER. Non autem discipulis, sed turbis parabolas loquebatur ; et usque hodie turbæ in parabolis audiunt : et ideo dicitur : « Et sine parabolis non loquebatur eis. » CHRYS. (*in homil. 48.*) Quamvis enim et multa sine parabolis turbis dixerit, sed tamen tunc nihil. AUG. (*de Quest. Evang. vel Matth. quest. 14.*) Vel hoc dicitur, non quia nihil proprie locutus est, sed quia nullum fere sermonem explicavit, ubi non per parabolam aliquid significaverit, quamvis in eo aliqua et proprie dixerit, ita ut sæpe inveniatur totus sermo ejus parabolis explicatus, totus autem proprie

trouve aucun qui soit tout entier dans le sens littéral. Par discours entiers et complets, j'entends ceux que le Seigneur faisait suivant que l'occasion se présentait, jusqu'à ce que la matière qu'il traitait, étant terminée, il passait à un autre sujet. On ne peut nier du reste que souvent un évangéliste présente en un seul discours ce qu'un autre évangéliste rapporte comme ayant été dit en plusieurs circonstances différentes, parce qu'il s'attache dans sa narration, non pas à l'ordre historique des faits, mais à l'ordre dans lequel ils se présentent à son souvenir.

Or, l'auteur sacré nous apprend pourquoi il parlait en paraboles : « C'est afin que cette parole du Prophète fût accomplie. » — S. JÉR. Ce témoignage est emprunté au psaume LXXVII. Dans quelques manuscrits, au lieu de la traduction de la Vulgate que nous avons rapportée : « Afin que cette parole du prophète fut accomplie, » on lit : « Cette parole du prophète Isaïe. » — REXI. Porphyre prend occasion de là pour faire cette objection aux chrétiens : Votre Evangéliste a poussé la sottise jusqu'à attribuer à Isaïe ce qui se trouve dans les psaumes et à citer ce témoignage comme venant du prophète Isaïe. — S. JÉR. Comme cette citation ne se trouvait nullement dans Isaïe, j'avais d'abord pensé que des hommes instruits avaient fait disparaître le nom du prophète. Mais je crois maintenant que le texte portait primitivement : « Ce qui a été écrit par le prophète Asaph. » En effet, le psaume LXXII, auquel est emprunté ce témoignage, a pour titre : « Au prophète Asaph. » (1) Les premiers copistes n'auront pas compris ce nom d'Asaph et, croyant que c'était une faute d'écriture,

(1) Ou plutôt, d'après le grec : *Intelligence d'Asaph.*

dictus nullus inveniatur. Explicatos autem sermones dico, quando ex aliqua occasione rerum incipit loqui quousque terminet quicquid ad ipsam rem pertinet, et transeat ad aliud. Nonnunquam sane alius evangelista contexit, quod aliud diversis temporibus dictum indicat : non enim omnino secundum rerum gestarum ordinem, sed secundum suas quisque recordationis facultatem, narrationem quam exorsus est ordinavit.

Quare autem in parabolis loquebatur manifestat Evangelista, cum subdit : « Ut adimpleretur quod dictum erat per Prophetam, » etc. HIER. Hoc testimonium de 77 psalm. sumptum est. Legi in nonnullis codicibus eo loco, ubi nos posuimus, et vulgata editio habet : « Ut adim-

pleretur quod dictum est per Prophetam dicentem, » ibi scriptum : « Per Isaiam prophetam dicentem. » REXI. Unde Porphyrius objecit fidelibus : « Evangelista vester tantæ insipientiæ fuit, ut quod reperitur in psalmis, ipse deputaverit Isaïæ » (id est, velut ex Isaïæ prophetia desumptum retulerit.) HIER. Quia ergo minime inveniatur in Isaïa, arbitror postea a prudentibus viris esse sublatum : sed mihi videtur in principio ita editum : « Quod scriptum est per Asaph prophetam dicentem ; septuagesimus enim septimus psalmus (de quo sumptum est hoc testimonium) *Asaph Propheta* inscribitur, et primum scriptorem non intellexisse *Asaph*, et putasse scriptoris vitium, atque emen-

ils auront remplacé ce nom par le nom plus connu d'Isaïe; car il faut se rappeler que non-seulement David, mais tous les autres dont les noms se trouvent en tête des psaumes, des hymnes et des divins cantiques, tels qu'Asaph, Idithun, Eman Ezarite et d'autres dont l'Écriture fait mention, méritent le nom de prophète. Quant à ce qui est dit de la personne du Christ: « J'ouvrirai ma bouche en paraboles, » etc., si nous considérons attentivement ces paroles, nous y verrons la description de la sortie d'Israël de la terre d'Égypte, et le récit de tous les miracles qui sont contenus dans l'Exode; d'où nous devons conclure que tout ce qui se trouve écrit dans ce livre doit être pris dans un sens allégorique et nous révèle des mystères cachés. Ce sont ces vérités mystérieuses que le Seigneur promet de dévoiler, lorsqu'il dit: « J'ouvrirai ma bouche en paraboles. » — LA GLOSE (1). Ces paroles veulent dire: J'ai parlé autrefois par les prophètes; je parlerai maintenant moi-même en paraboles, et je ferai sortir du trésor de mes secrets des mystères qui s'y trouvaient cachés depuis la création du monde.

ÿ. 36-43. — *Alors Jésus, ayant renvoyé le peuple, revint dans la maison, et ses disciples, s'approchant de lui, lui dirent: Expliquez-nous la parabole de l'ivraie semée dans le champ. Et leur répondant, il leur dit: Celui qui sème le bon grain, c'est le Fils de l'homme. Le champ, c'est le monde. Le bon grain, ce sont les enfants du royaume. Et l'ivraie, ce sont les enfants d'iniquité. L'ennemi qui l'a semée, c'est le diable. Le temps de la moisson est la fin du monde. Les moissonneurs sont les anges. Comme donc on cueille l'ivraie et qu'on la brûle dans le feu, il en arrivera de même à la fin du*

(1) La Glose interlinéaire, avec quelques changements. On retrouve plus littéralement ce passage dans saint Anselme.

dasse nomen *Isaïæ*, cujus vocabulum manifestus erat. Sciendum est itaque quod, non solum David, sed etiam cæteri (quorum in psalmis, et hymnis, et canticis Dei præscripta sunt nomina) *prophetae* sunt appellandi, Asaph videlicet, et Idithum, et Emam Ezarites, et reliqui quos Scriptura commemorat: quodque in persona Domini dicitur: « Aperiam in parabolis os meum, » etc. considerandum attentius, et invenimus describi egressum Israël ex Ægypto; et omnia signa narrari quæ in Exodi continentur historia: ex quo intelligimus universa illa quæ ibi scripta sunt parabolice sentienda et manifestare abscondita sacramenta: hoc enim se Salvator dicturum esse promittit, dicens:

« Aperiam in parabolis os meum. »
GLOSSA. Quasi diceret: Qui prius locutus sum per prophetas, modo in propria persona aperiam os meum in parabolis; et eructabo de thesauro mei secreti (sive emittam) mysteria, quæ abscondita erant a constitutione mundi. »

Tunc dimissis turbis, venit in domum, et accesserunt ad eum discipuli ejus dicentes: Ediscere nobis parabolam zizaniorum agri. Qui respondens ait illis: Qui seminat bonum semen, est Filius hominis; ager autem est mundus; bonum vero semen, hi sunt filii regni; zizania autem filii sunt nequam; inimicus autem qui seminavit ea, est diabolus; messis vero consummatio seculi est; messores autem angeli sunt. Sicut ergo colliguntur zizania, et igni comburuntur, sic erit in consummatione

monde. *Le Fils de l'homme enverra ses anges, qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous les scandales et ceux qui commettent l'iniquité; et ils les précipiteront dans la fournaise du feu. C'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents. Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de mon Père. Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre.*

S. CHRYS. (*hom. 48.*) Le Seigneur avait parlé au peuple en paraboles pour lui donner l'occasion de l'interroger; mais quoiqu'il leur eût dit beaucoup de choses en paraboles, personne cependant ne lui adressait la parole. Il renvoya donc la multitude, comme le remarque l'Évangéliste: « Alors, ayant renvoyé le peuple, il revint dans la maison. » Aueun des scribes ne l'y suit, ce qui prouve clairement qu'ils ne le suivaient auparavant que pour le surprendre dans ses discours (1). — S. JÉR. Or, Jésus renvoie le peuple et rentre dans la maison pour donner à ses disciples la facilité de s'approcher de lui, et de lui faire en secret des questions sur ce que le peuple ne méritait ni n'était capable d'entendre.

RAB. Dans le sens mystique, c'est après avoir eongédié la foule tumultueuse des Juifs qu'il entre dans l'Eglise formée des nations, et c'est là qu'il expose aux fidèles les mystères du royaume des cieux: « Et alors ses disciples s'approchèrent, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 48.*) Autrefois, pleins du désir d'apprendre, ils craignaient de l'interroger; maintenant ils le font librement et avec confiance, parce qu'il leur a dit: « Il vous a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux. » C'est pour cela qu'ils l'interrogent en particulier, c'est-à-dire en secret et non point par un sentiment de jalousie contre la multi-

(1) Comme on le verra plus tard des pharisiens, des hérédians, et des sadducéens, chap. xxii.

serali: mittit Filius hominis angelos suos: et colligent de regno ejus omnia scandala, et eos qui faciunt iniquitatem; et mittent eos in coenivum ignis: ibi erit fletus et stridor dentium: tunc justi fulgebunt sicut sol in regno Patris eorum. Qui habet aures audiendi, audiat.

CHRYS. (*in hom. 48 ut sup.*) Locutus fuerat Dominus turbis in parabolis ut eos ad interrogandum induceret; et quamvis multa in parabolis dixisset, nullus tamen eum interrogavit; et ideo eos dimisit: unde sequitur: « Tunc dimissis turbis, venit in domum. » Nullus autem scribarum eum sequitur: unde manifestum est quod propter nihil aliud prius sequebantur quam ut eum caperent in

verbone. HIER. Dimittit autem turbas Jesus, et domum revertitur, ut accedat ad eum discipuli, et secreto interrogent quæ populus nec merebatur audire nec poterat.

RAB. Mystice autem dimissa turba tumultuantium Judæorum, ingreditur Ecclesiam gentium, et ibi fidelibus exponit sacramenta cœlestia: unde sequitur: « Et accesserunt ad eum discipuli, » etc. CHRYS. (*in hom. 48 ut sup.*) Cum aliquando volentes discere formidaverint interrogare, nunc libere interrogant, et confisi sunt, quoniam audierant: « Vobis datum est nosse mysterium regni Dei: » ideoque singulariter (sive seorsim) interrogant, non multitudi-

tude qui n'avait pas reçu la même faveur. Ils laissent de côté la parabole du levain et celle du senevé comme plus claire, et ils l'interrogent sur la parabole de l'ivraie, parce qu'elle a de l'analogie avec la parabole de la semence et qu'elle contient quelques particularités de plus. Le Seigneur leur explique donc cette parabole : « Et leur répondant, il leur dit : Celui qui sème le bon grain, c'est le Fils de l'homme. » — REMI. Notre-Seigneur s'est appelé le Fils de l'homme pour nous laisser un exemple d'humilité, ou bien parce qu'il devait se rencontrer des hérétiques qui nieraient son humanité. Ou bien encore, c'est afin que par la foi à son humanité, nous puissions nous élever jusqu'à la connaissance de sa divinité.

« Le champ, c'est le monde, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 48.*) Comme c'est lui-même qui sème son champ, il faut en conclure que le monde actuel lui appartient. « La bonne semence, ce sont les enfants du royaume. » — REMI. C'est-à-dire les saints et les élus qui sont mis au nombre des enfants de Dieu. — S. AUG. (*Contre Fauste, xviii, 7.*) L'ivraie, d'après l'explication du Sauveur, ce ne sont pas quelques erreurs mêlées à la vérité des saintes Ecritures (suivant l'interprétation des Manichéens), mais ce sont tous les enfants de l'esprit mauvais, c'est-à-dire les imitateurs des mensonges du démon. « L'ivraie, dit Notre-Seigneur, ce sont les enfants d'iniquité, » dénomination qui comprend tous les impies et tous les méchants. — S. AUG. (*Quest. évang., liv. vi, quest. 2.*) Toutes les mauvaises herbes qui se trouvent dans les moissons reçoivent le nom d'ivraie. L'ennemi qui la sème, c'est le démon. — S. CHRYS. (*hom. 48.*) C'est en effet une des ruses du démon de mêler toujours l'erreur à la vérité. « La moisson, c'est

nem æmulantes quibus non erat datum. Dimittunt autem parabolam fermenti et sinapis, ut manifestiores; interrogant autem de parabola zizaniorum, quia habet convenientiam ad præmissam parabolam de semine, et aliquid amplius ostendit. Dominus autem quæ esset parabola exponit: unde sequitur: « Qui respondens ait eis: qui seminavit bonum semen est Filius hominis. » REMI. Ideo autem Dominus se *Filium hominis* appellavit, ut hoc indicio nobis exemplum humilitatis relinqueret; sive quia futurum erat ut hæretici negarent eum verum hominem esse; sive ut per humanitatis fidem possimus conscendere ad Divinitatis cognitionem.

Sequitur: « Ager autem est mundus, » etc. CHRYS. (*in homil. 48 ut sup.*)

Cum autem ipse sit qui seminavit agrum suum, manifestum est quod præsens mundus est ejus. Sequitur: « Bonum vero semen hi sunt filii regni. » REMI. Id est, sancti et electi viri, qui inter filios computantur. AUG. (*contra Faustum, lib. 18, cap. 7.*) Zizania autem exponit Dominus non aliqua falsa veris Scripturis immixta (sicut Manichæus interpretatur), sed omnes filios maligni, id est, imitatores diabolicæ falsitatis, unde sequitur: « Zizania autem sunt filii nequam, » per quos omnes impios et malignos vult intelligi. AUG. (*de Quest. Evang. lib. 1, quest. 11.*) Omnis autem immunditia in segete *zizania* dicuntur. Sequitur: « Inimicus qui seminavit ea, est diabolus. » CHRYS. (*in homil. 48 ut sup.*) Etenim hoc diabolicæ est machina-

la fin du monde. » Notre-Seigneur dit dans un autre endroit, mais en parlant des Samaritains : « Levez vos yeux et regardez les campagnes comme elles blanchissent déjà pour la moisson. » (*Jean*, iv.) Et ailleurs : « La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers, » paroles qui signifient que le temps de la moisson est arrivé. Pourquoi donc déclare-t-il qu'elle n'aura lieu que plus tard ? C'est qu'il l'entend ici dans un autre sens. Aussi, tandis que dans les paroles qui précèdent il dit que l'un sème et que l'autre moissonne, il déclare ici que c'est le même qui sème et qui moissonne ; car lorsqu'il dit que celui qui sème n'est pas celui qui moissonne, ce n'est pas entre lui et les prophètes, mais entre les prophètes et les Apôtres qu'il veut établir une distinction, puisque c'est le Christ qui a semé lui-même par les prophètes dans la Judée et dans la Samarie. C'est donc sous deux sens différents qu'il prend dans ces deux circonstances les mots de semence et de moisson. Lorsqu'il parle d'obéissance et de soumission à la foi, il se sert du nom de moisson, parce qu'elle est le principe et la cause de toute perfection ; mais lorsqu'il est question du fruit qu'on doit retirer de la parole de Dieu, comme dans cet endroit, il appelle la moisson la consommation de toutes choses. — REMI. La moisson désigne le jour du jugement où les bons seront séparés des méchants par le ministère des Anges, ainsi qu'il le dira plus bas : « Le Fils de l'homme viendra juger le monde avec ses anges ; » et c'est pour cela qu'il dit : « Les moissonneurs sont les anges. »

« De même que les moissonneurs ramassent l'ivraie, ainsi les anges feront disparaître de son royaume tous les scandales. » — S. AUG. (*Cité de Dieu*, ix.) Est-ce donc de ce royaume où il n'y a plus de scan-

tionis veritati semper inserere errorem sequitur : « Messis vero consummatio est seculi. » Alio autem loco ait, sed de Samaritanis loquens (*Joan.* 4) : « Levate oculos vestros, et considerate regiones, quoniam jam albæ sunt ad messem. » Et rursus (*Matth.* 9, et *Luc.* 10) : « Messis quidem multa, operarii autem pauci : » in quibus verbis messem dicit jam adesse. Qualiter ergo hic eam dicit esse futuram ? Sed sciendum quod in alia significatione messem dicit : unde et ibi dicit (*Joan.* 4) quod « alius est qui seminatur, et alius qui metit ; » hic autem eundem dicit esse qui seminatur, et qui metit ; quoniam ibi non ad sui differentiam, sed apostolorum prophetas induxit : et enim ipse Christus per prophetas seminavit in Judæis et Samaritanis. Idem

ergo nominat *semen* et *messem* secundum aliud et aliud. Cum enim de obedientia loquitur, et persuasionem ad fidem, tunc vocal *messem*, sicut in quo totum perficitur ; sed cum inquit de fructu auditionis verbi Dei, tunc *consummationem* dicit *messem* ; sicut hic. REMI. Per messem enim designatur dies iudicii, in quo separandi sunt boni a malis, quod fiet ministerio angelorum : unde infra dicitur (cap. 25) quod veniet Filius hominis cum angelis suis iudicare : » propter quod sequitur : « Messores autem angeli sunt. »

Sequitur : « Sicut ergo colliguntur zizania, etc., sic angeli colligent de regno ejus omnia scandala, » etc. AUG. (*xx de Civit. Dei*, cap. 9.) Nunquid de regno illo, ubi nulla sunt scandala ? De regno

dales? Non, c'est de ce royaume qui est sur la terre, c'est-à-dire de l'Eglise, qu'ils les feront disparaître. — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 10.) L'ivraie qu'on met d'abord de côté signifie que c'est après que les persécutions auront exercé leur empire que les bons seront séparés des méchants; ce sont les bons anges qui feront cette séparation, car ils peuvent s'acquitter de cette œuvre de justice avec une intention droite et pure, tandis que les méchants sont incapables d'accomplir le ministère de la miséricorde. — S. CHRYS. (*hom.* 48.) Ou bien on peut entendre par ce royaume l'Eglise du ciel, et Notre-Seigneur nous révèle ici la double peine des réprouvés, la privation de la gloire, par ces paroles : « Et ils enlèveront tous les scandales de son royaume, » pour les en bannir à tout jamais, et le supplice du feu par ces autres : « Et ils les précipiteront dans la fournaise du feu. » — S. JÉR. (1). Tous les scandales sont figurés ici par l'ivraie; mais en disant : « Ils enlèveront de son royaume tous les scandales, et tous ceux qui font l'iniquité, » Notre-Seigneur veut distinguer entre les hérétiques et les schismatiques. Ceux qui sont une cause de scandale sont les hérétiques, ceux qui commettent l'iniquité représentent les schismatiques. — LA GLOSE (2). Ou bien dans un autre sens, il faut entendre par les scandales tous ceux qui sont pour le prochain une occasion de chute ou de ruine, et par ceux qui commettent l'iniquité, les pécheurs quels qu'ils soient. — RAB. Remarquez que Notre-Seigneur dit : « Ceux qui font, » et non pas ceux qui ont fait l'iniquité; car ce ne sont pas ceux qui font pénitence, mais ceux qui persévèrent dans leurs péchés qui seront livrés aux supplices éternels.

(1) On ne trouve rien de semblable, ni dans saint Jérôme, ni dans Raban, ni dans Bède, ni dans aucun autre auteur.

(2) On ne trouve cette citation ni dans la Glose actuelle, ni dans saint Anselme.

ergo isto ejus quod est hic (scilicet Ecclesia) colligentur. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, cap. 10 et 11.) Quod autem primo separantur zizania, hoc est, quia tribulatione præcedente separabuntur impii a piis; quod per bonos angelos intelligitur fieri, quia officia vindictæ possunt implere bono animo, quomodo lex, quomodo iudex; officia vero misericordie, mali implere non possunt. CHRYS. (*in homil.* 48 *ut sup.*) Vel potest intelligi de regno cælestis Ecclesiæ et tunc ostenditur hic duplex pœna: videlicet quod excidunt a gloria, in hoc quod dicit: « Et colligent de regno ejus omnia scandala » (scilicet ne scandala in regnum ejus intrent), et quod comburantur, in hoc quod subdit: « Et mit-

tent eos in caminum ignis. HIER. Omnia autem scandala referuntur ad zizania: in hoc autem quod dicit: « Et colligent de regno, » etc. inter hæreticos et schismaticos voluit distinguere, ut per eos qui faciunt scandala, intelligantur hæretici; per eos vero qui faciunt iniquitates, intelligantur schismatici. GLOSSA. Vel aliter: Per *scandala* possunt intelligi illi qui præbent proximo occasionem offensionis aut ruinæ; per *facientes iniquitatem*, quicumque peccantes. RAB. Observa quod dicit: « Et eos qui faciunt iniquitatem, » non « qui fecerunt; » quia non qui conversi sunt ad penitentiam, sed solum qui permanent in peccatis, æternis cruciatibus mancipandi erunt.

S. CHRYS. (*hom.* 48.) Considérez ici l'amour ineffable de Dieu pour les hommes, il est toujours prêt à répandre sur nous ses bienfaits et il ne punit qu'à la dernière extrémité. Lorsqu'il s'agit de semer, c'est lui-même qui sème, et lorsqu'il faut qu'il punisse, il se décharge de ce soin sur les anges.

« C'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents. » — REMI. Ces paroles sont une preuve de la résurrection véritable des corps (1) et nous y voyons annoncés la double peine de l'enfer, une excessive chaleur et un froid des plus rigoureux. Or, de même que l'ivraie représente tous les scandales, ainsi tous ceux dont Notre-Seigneur dit ici : « Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père, » seront mis au nombre des enfants du royaume. Dans ce monde, la lumière que répandent les saints brille aux yeux des hommes; après la consommation des siècles, les justes brilleront eux-mêmes comme le soleil dans le royaume de leur Père. — S. CHRYS. (*hom.* 48.) Notre-Seigneur ne veut pas dire que leur éclat sera tout juste égal à l'éclat du soleil, mais il se sert de cette comparaison parce que parmi les astres qui nous éclairent, il n'en est point qui brille d'un plus vif éclat que le soleil. — REMI. Ces paroles : « Alors ils brilleront, » signifient que les saints brillent sur cette terre par leurs exemples, mais qu'ils brilleront alors comme le soleil pour la plus grande gloire de Dieu.

« Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre. » — RABAN. C'est-à-dire que celui qui a de l'intelligence comprend, parce que toutes ces paroles doivent être entendues dans un sens mystérieux.

(1) Comme elle est indiquée dans le livre de Job (xxiv, 19).

CHRYS. (*in homil.* 48 *ut sup.*) Vide autem ineffabilem Dei amorem ad homines. Est enim ad beneficia promptus et ad poenam tardus. Cum enim seminat, per seipsum seminat; cum autem punit, per alios; mittit enim ad hoc angelos suos.

Sequitur : « Ibi erit letus et stridor dentium. » REMIG. His verbis demonstratur vera corporum resurrectio : nihilominus ostenditur per hoc duplex poena inferi : scilicet nimii caloris, et nimii frigoris; sicut autem scandala referuntur ad zizania, ita isti reputantur in filios regni de quibus sequitur : « Tunc justifugebunt sicut sol in regno Patris eo-

rum : » in præsentem enim seculo fulget lux sanctorum coram hominibus; post consummationem autem mundi, ipsi justifugebunt sicut sol in regno Patris sui. CHRYS. (*ut sup.*) Non quia ita solum sicut sol, sed quia hoc sidere aliud magis luculentum non noscimus, cognitum nobis utitur exemplis. REMIG. Quod autem dicit : « Tunc fulgebunt, » intelligendum est quia et nunc fulgent in exemplum aliorum, sed tunc fulgebunt sicut sol ad laudandum Deum.

Sequitur : « Qui habet aures audiendi audiat. » RAB. Id est, qui habet intellectum, intelligat, quia mystice hæc omnia intelligenda sunt.

ÿ. 44. — *Le royaume des cieux est semblable à un trésor caché dans un champ, qu'un homme trouve et qu'il cache; et, dans la joie qu'il ressent, il va vendre tout ce qu'il a et achète ce champ.*

S. CHRYS. (*hom. 48.*) Les paraboles précédentes du levain et du grain de senevé avaient pour objet de faire ressortir la puissance de la prédication évangélique qui a triomphé (1) du monde entier; Notre-Seigneur veut faire connaître maintenant tout le prix et la magnificence de cette sublime doctrine, et il se sert pour cela de la parabole du trésor et de la pierre précieuse : « Le royaume des cieux est semblable à un trésor caché dans un champ. » La prédication de l'Evangile est cachée dans le monde, et si vous ne vendez pas tout ce que vous possédez, vous ne pourrez l'acheter. Il faut de plus faire ce sacrifice avec joie. « Lorsqu'un homme le trouve, il le cache. » — S. HIL. Ce trésor se trouve sans qu'il en coûte rien, car la prédication de l'Evangile est sans condition; mais il faut nécessairement acheter le droit d'user de ce trésor et d'en devenir le possesseur ainsi que du champ qui le renferme, car on ne peut posséder les richesses du ciel sans être disposé à leur sacrifier les biens de la terre. — S. JÉR. Il cache ce trésor, ce n'est point par un sentiment d'envie, mais il le cache dans son cœur par le désir de conserver et par la crainte de perdre ce trésor qu'il a su préférer aux richesses qu'il possédait.

S. GRÉG. (*hom. 12 sur les Evang.*) Ou bien ce trésor caché dans un champ, c'est le désir du ciel : le champ dans lequel il est caché, c'est la perfection et la sainteté de la vie qui conduit au ciel. Lorsqu'un homme a trouvé ce trésor, il le cache pour le conserver, car le goût et

(1) Ou qui triomphera, d'après le texte grec, où le verbe *κατέσται* est au futur.

Simile est regnum celorum thesauro abscondito in agro, quem qui invenit homo, abscondit, et pro gaudio illius vadit, et vendit universa quæ habet, et emit agrum illum.

CHRYS. (*in homil. 48 ut sup.*) Parabole quas supra Dominus posuerat de fermento et sinapi, ad virtutem evangelicæ prædicationis referuntur, quoniam superavit orbem terrarum : nunc autem ut pretiositatem et magnificentiam ejusdem ostenderet, proponit parabolam de thesauro et margarita, dicens : « Simile est regnum celorum thesauro abscondito in agro : » prædicationem enim Evangelii occulta est in mundo ; et, si non vendideris omnia, non emes eam ; et cum gaudio hoc oportet facere : unde sequi-

tur : « Quam qui invenit homo abscondit. » HILAR. Hic quidem thesaurus gratia invenitur : evangeliorum enim prædicationis in absoluto est : sed utendi et possidendi hujusmodi thesauri cum agro potestas non potest esse sine pretio ; quia cælestes divitiæ non sine damno seculi possidentur. HIER. Quod autem abscondit, non de invidia facit ; sed timore servantis et nolentis perdere, abscondit in corde, quem pristinis prætulit facultatibus.

GREG. (*in homil. 12, in Evang.*) Vel aliter : thesaurus in agro absconditus, est cæleste desiderium ; ager vero in quo thesaurus absconditur, est disciplina studii cælestis ; quem scilicet thesaurum

le désir ardent des biens célestes ne suffisent pas pour défendre ce trésor contre les esprits mauvais, si celui qui le possède ne s'efforce pas de le dérober aux attaques des louanges des hommes. En effet, la vie présente est semblable à une route que nous parcourons pour arriver à la patrie; mais cette route se trouve assiégée par les esprits mauvais comme par autant de voleurs de grand chemin. Ceux donc qui portent ce trésor à découvert semblent vouloir devenir la proie des voleurs. Je ne veux pas dire que notre prochain ne doive pas être témoin de nos bonnes œuvres, mais simplement qu'il ne faut pas dans nos actions nous proposer les louanges des hommes. Or, le royaume des cieux est comparé aux choses de la terre, pour que notre esprit puisse s'élever de ce qu'il connaît à ce qu'il ne connaît pas encore, et que de l'amour qu'il donne aux choses dont il a la connaissance, il apprenne à aimer ce qu'il ne connaît pas. « Et dans la joie qu'il en ressent, » etc. On achète le champ avec le prix de tous les biens qu'on a vendus, lorsqu'on renonce aux voluptés charnelles et qu'on foule aux pieds tous les désirs terrestres par une obéissance entière aux lois qui conduisent au ciel.

S. JÉR. Ou bien encore ce trésor dans lequel sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science (1), c'est ou le Verbe Dieu qui est comme caché dans la nature humaine de Jésus-Christ, ou bien les saintes Ecritures dans lesquelles est renfermée la connaissance du Sauveur. — S. AUG. (*Quest. Evang.*, liv. 1, chap. 13.) Ce trésor caché dans le champ, ce sont les deux Testaments qui se trouvent dans l'Eglise; lorsqu'un homme parvient à les atteindre par une partie seulement de son intelligence, il comprend que ce champ renferme de grandes richesses, il s'cu va, il vend tout ce qu'il possède et il

(1) Allusion à ce que l'Apôtre dit de Jésus-Christ. *Coloss.* 2, 3.

cum invenit homo, abscondit (scilicet ut servetur), quia studium celestis desiderii a malignis spiritibus custodire non sufficit qui hoc ab humanis laudibus non abscondit : in presenti etenim vita quasi in via sumus qua ad patriam pergitus ; maligni autem spiritus iter nostrum, quasi quidam latrumeni, obsident. Deprædari ergo desiderant qui thesaurum publice portant in via. Hoc autem dico, non ut proximi nostri opera nostra bona non videant, sed ut per hoc quod agimus, laudes exterioris non quaeramus. Celorum autem regnum idcirco terrenis rebus simile dicitur, ut ex his quæ animus novit, surgat ad incognita quæ non novit ; ut per hoc quod scit notum dili-

gere, discat et ignotum amare : sequitur : « Et præ gaudio, » etc. agrum profecto venditis omnibus comparat, qui voluptatibus carnis renuntians, cuncta sua terrena desideria per disciplinæ celestis custodiam calcat.

HIERA. Vel thesaurus iste in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi, aut Deus Verbum est, qui in carne Christi videtur absconditus ; aut sanctæ Scripturæ, in quibus reposita est notitia Salvatoris. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, cap. 13.) Hunc autem thesaurum dixit in agro absconditum, scilicet duo Testamenta in Ecclesia ; quæ cum quis ex parte intellectus attigerit, sentit illic magna latere ; et vadit et vendit omnia

l'achète, c'est-à-dire que par le mépris des choses temporelles il achète le repos, afin de s'enrichir ainsi du trésor de la connaissance de Dieu.

ÿ. 45, 46. — *Le royaume des cieux est semblable à un marchand qui est dans le commerce et qui cherche de belles perles, et qui en ayant trouvé une de grand prix va vendre tout ce qu'il avait et l'achète.*

S. CHRYS. (*hom. 48.*) La prédication de l'Évangile n'est pas seulement une source de richesses multipliées, comme l'est un trésor, mais elle est précieuse encore comme une perle, et c'est pour cela qu'après la parabole du trésor, Notre-Seigneur propose la parabole de la pierre précieuse. « Le royaume des cieux est encore semblable à un marchand qui cherche de bonnes perles. » Pour la prédication de l'Évangile, deux choses sont nécessaires : la séparation des affaires de la terre, et la vigilance, deux conditions qui se trouvent exprimées dans cette comparaison du commerce. Or, la vérité est une et ne peut être divisée en plusieurs parties (1); c'est pour cela qu'il n'est question que d'une seule pierre précieuse, et de même que celui possède une perle d'un grand prix connaît bien sa richesse, tandis que tous les autres l'ignorent, car cette perle est si petite qu'elle tient tout entière dans sa main; de même dans la prédication de l'Évangile, ceux qui ont le bonheur de la recevoir savent quelles richesses spirituelles ils ont acquises, richesses complètement ignorées de ceux qui ne connaissent pas la valeur de ce trésor.

S. JÉR. Dans les bonnes perles, on peut voir figurés la loi et les prophètes. Comprenez donc, Marcion, et vous autres Manichéens que la

(1) Ce n'est pas que matériellement il n'y ait plusieurs vérités, selon le langage de l'école, et celui de saint Augustin. *Confess.* liv. 1, chap. 20. Mais il n'y a qu'une vérité formelle que l'on retrouve dans tout ce qui est vrai, etc.

sua, et emit illum; id est, contemptu temporalium comparat sibi otium, ut sit dives cognitione Dei.

Iterum simile est regnum celorum homini negotiatori quærenti bonas margaritas : inventa autem una pretiosa margarita, abiit et vendidit omnia quæ habuit, et emit eam.

CHRYS. (*in homil. 48 ut sup.*) Evangelica prædicatio, non solum lucrum multiplex præbet ut thesaurus, sed et pretiosa est ut margarita : unde post parabolam de thesauro, ponit parabolam de margarita, dicens : « Iterum simile est regnum celorum quærenti bonas margaritas, » etc. In prædicatione enim

duo oportet adesse, scilicet ab hujus vitæ negotiis separari, et vigilantem esse, quod negotiatio designat : una autem est veritas, et non partita, et propter hoc una margarita dicitur inventa; et sicut qui margaritam habet, ipse quidem novit quod dives est, aliis vero non est cognitus, multoties eam manu detinens propter ejus parvitatem, ita est in prædicatione Evangelii : qui enim eam detinent, sciunt se divites esse : infideles autem hunc thesaurum nescientes, divitias nostras ignorant.

IER. Bonæ autem margaritæ possunt intelligi lex et prophætæ. Audi ergo, Marcion et Manichæe, quod bonæ mar-

loi et ces prophètes sont de bonnes perles. La perle qui est d'un très-grand prix, c'est la science du Sauveur, le mystère de sa passion et de sa résurrection. Lorsque l'homme qui est dans le commerce a trouvé cette perle, à l'exemple de l'Apôtre saint Paul il méprise comme de la boue, pour gagner Jésus-Christ (*Philip.*, III), tous les mystères de la loi et des prophètes, et ces observances anciennes au milieu desquelles il avait vécu d'une manière irréprochable. Ce n'est pas que la découverte de cette perle précieuse détruise le prix et la valeur de celles qu'il possédait auparavant; mais auprès d'elles toutes les autres sont d'un prix inférieur.

S. GRÉG. (*hom. 12 sur les Evang.*) Ou bien encore cette pierre précieuse c'est la douceur de la vie céleste, celui qui l'a trouvée vend pour l'acheter tout ce qu'il possède. Celui qui a pu goûter parfaitement, autant qu'on le peut, la suavité de cette vie céleste abandonne bien volontiers pour elle tout ce qu'il avait aimé sur la terre. Il trouve désormais sans beauté tous les objets créés qui l'avaient séduit par leur apparence, parce que l'éclat seul de cette perle précieuse brille maintenant aux yeux de son âme.

S. AUG. (*Quest. évang. sur S. Matth.*, chap. 13.) Ou bien enfin cet homme qui cherche de belles perles et qui en trouve une de grand prix, est celui qui recherche la compagnie des hommes vertueux pour mener avec eux une vie sainte, et trouve le seul homme qui soit sans péché, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ou bien celui qui, cherchant à connaître les préceptes dont l'observation le fera vivre saintement au milieu des hommes, trouve le précepte de la charité fraternelle qui renferme tous les autres au témoignage de l'Apôtre. Ou bien celui qui cherche de bonnes pensées et trouve cette parole qui renferme toutes choses.

garitæ sunt lex et prophete. Una ergo pretiosissima margarita est scientia Salvatoris, et sacramentum passionis et resurrectionis illius : quod cum invenerit homo negotiator, similis Pauli apostoli, omnia legis prophetarumque mysteria et observationes pristinas, in quibus inculpate vixerat, quasi purgamenta contemnit, ut Christum lucrifaciat (*ad Philip.* 3), non quod inventio bonæ margaritæ condemnatio sit veterum margaritarum, sed quod comparatione ejus omnis alia gemma sit vilior.

GREG. (*in homil. 11, in Evang.*) Vel per margaritam pretiosam intelligitur cælestis vitæ dulcedo, quam inventam omnia vendens cmit; quia qui cælestis vitæ dulcedinem, in quantum possibilitas ad-

mittit perfecte cognoverit, ea quæ in terrenis amaverat, libenter cuncta derelinquit; deformæ conspicitur quicquid de terrenæ rei placebat specie, quia sola pretiosæ margaritæ claritas fulget in mente.

AUG. (*de Quest. Evang. ex Matth.* cap. 13.) Vel homo cum quærit bonas margaritas, invenit unam pretiosam; quia quærens homines bonos, cum quibus utiliter vivat, invenit unum sine peccato, Jesum Christum; aut præcepta quærens quibus servatis cum hominibus recte conversetur, invenit dilectionem proximi, in quo uno dicit Apostolus omnia contineri: aut honos intellectus quærens, invenit illud verbum quo cuncta continentur: « In principio erat Ver-

« Au commencement était le Verbe, » (*Jean*, 1), Verbe qui brille de tout l'éclat de la vérité, qui est ferme de toute la force de l'éternité, et qui, semblable de toutes parts à lui-même, resplendit de la beauté même de la divinité; Verbe dans lequel il faut reconnaître un Dieu sous l'enveloppe de chair dont il est revêtu. Quelle que soit parmi ces trois choses ou parmi d'autres celle qui est signifiée par cette perle précieuse, c'est nous qui en sommes le prix, et nous ne sommes libres de l'acquérir qu'en méprisant pour obtenir cette heureuse délivrance tout ce que nous possédons sur la terre. Car, après avoir tout vendu, nous n'avons pas de biens d'un plus grand prix que nous-mêmes (puisque nous n'étions pas à nous lorsque ces biens nous enlaçaient comme autant de chaînes), et c'est nous-mêmes qu'il faut donner pour acquérir cette perle précieuse, non pas que nous soyons d'une valeur égale, mais parce que nous ne pouvons donner davantage.

ÿ. 47-50. — *Le royaume des cieus est semblable encore à un filet jeté dans la mer, qui prend toutes sortes de poissons; et lorsqu'il est plein, les pêcheurs le tirent sur le bord, où, s'étant assis, ils mettent ensemble tous les bons dans les vaisseaux et ils jettent dehors les mauvais. Il en sera de même à la fin du monde: les anges viendront et sépareront les méchants du milieu des justes, et ils les jetteront dans la fournaise du feu. C'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents.*

S. CHRYS. (*hom.* 48.) Notre-Seigneur, craignant que nous ne mettions toute notre confiance dans la prédication seule, et que nous ne croyions que la foi seule suffit pour le salut, après avoir relevé le prix de la prédication évangélique dans les paraboles qui précèdent, en ajoute une autre qui est effrayante: « Le royaume des cieus est encore semblable à un filet. » — S. JÉR. Après que cette prophétie de

bum » (*Joan.* 1), quod est lucidum candore veritatis, et solidum firmitate eternitatis, et undiquesibi simile pulchritudine Divinitatis; qui Deus penetrata carnis testudine intelligendus est. Quodlibet vero illorum trium sit, vel aliud occurrere potuerit, quod margaritæ unius pretiosæ nomine significetur, pretium ejus est nos ipsi, qui ad eam possidendam non sumus liberi, nisi omnibus pro nostra liberatione contemptis quæ temporaliter possidentur. Venditis enim rebus nostris, nullum aliud pretium majus accipimus quam nosipsos (quia talibus implicati, nostri non eramus), ut rursus nos pro illa margarita demus; non quia tantum valemus, sed quia plus dare non possumus.

Iterum simile est regnum cælorum sagenæ missæ in mare, et ex omni genere piscium congregantî. Quam cum impleta esset, educentes, et secus littus sedentes, elegerunt bonos in vasa malos autem foras miserunt. Sic erit in consummatione sæculi. Exibunt angeli, et separabunt malos de medio justorum, et mittent eos in cinerum ignis; ibi erit fletus et stridor dentium.

CHRYS. (*in homil.* 48 ut sup.) Postquam per dictas parabolas evangelicam prædicationem commendaverat, ut non confidamus in prædicatione solum, neque fidem nobis æstimemus sufficere ad salutem, aliam parabolam terribilem subdit, dicens: « Iterum simile est regnum cælorum sagenæ. » HIER. Impleto enim Hieremie vaticinio dicentis (cap.

Jérémie fut accomplie : « Je vous enverrai un grand nombre de pêcheurs » (*Jérém.*, xvi); après que Pierre, André, Jacques et Jean eurent entendu ces paroles : « Suivez-moi et je ferai de vous des pêcheurs d'hommes, » (*Matth.*, iv,) ils se firent à l'aide de l'Ancien et du Nouveau Testament un filet entrelacé des vérités de l'Évangile; ils le jetèrent dans la mer de ce monde, et il est resté tendu jusqu'à présent au milieu des flots pour prendre dans ces gouffres amers et trompeurs tout ce qui se présente, c'est-à-dire les hommes bons et mauvais : « Et qui prend toute sorte de poissons. »

S. GRÉG. (*hom. 10 sur les Evang.*) Ou bien la sainte Eglise est comparée à un filet parce qu'elle est confiée à des pêcheurs, et c'est par elle que chacun de nous est tiré des flots de ce monde sur le rivage du royaume des cieux et arraché aux abîmes de la mort éternelle. Ce filet recueille des poissons de toute espèce, car l'Eglise appelle à la rémission des péchés les sages et les ignorants, les hommes libres et les esclaves, les riches et les pauvres, les forts et les faibles. Ce filet, c'est-à-dire la sainte Eglise, sera tout à fait rempli lorsqu'à la fin des temps (1) la destinée du genre humain sera consommée. C'est pour cela qu'il est dit : « Lorsqu'il fut plein, » etc. — De même que la mer figure le monde, ainsi le rivage de la mer représente la fin du monde. C'est alors que les bons poissons seront recueillis dans des vaisseaux et les mauvais jetés au loin, c'est-à-dire que les élus seront reçus dans les tabernacles éternels, tandis que les méchants, privés de la lumière qui éclaire le royaume intérieur, seront traînés dans les ténèbres extérieures. Pendant cette vie, les filets de la foi contiennent indif-

(1) Tous les exemplaires que j'ai pu vérifier portent *in fine suo*. Ne serait-il pas mieux de lire *in situ suo* ?

16) : « Ecce ego mittam ad vos piscatores multos, » postquam audierunt Petrus et Andreas, Jacobus et Joannes (*Matth.* 4) : « Sequimini me, faciam vos fieri piscatores hominum, » contulerunt sibi ex veteri et ex novo Testamento sagenam evangelicorum dogmatum, et miserunt eam in mare hujus seculi, quæ usque hodie in mediis fluctibus tenditur, capiens de falsis et amaris gurgitibus quicquid inciderit, id est, bonos homines et malos : et hoc est quod subdit : « Et ex omni genere, » etc.

GRÉG. (*in homil. 11, in Evang.*) Vel aliter : sancta Ecclesia sagenæ comparatur, quia et piscatoribus est commissa, et per eam quisque ad æternum regnum

æternæ seculi fluctibus trahitur, ne æternæ mortis profundo mergatur : quæ ex omni genere piscium congregat, quia ad peccatorum veniam sapientes et fatuos, liberos et servos, divites et pauperes, fortes et infirmos, vocat. Quæ sagenæ (scilicet sancta Ecclesia) tuoc perfecte impletur, cum in fine suo humani generis summa concluditur : uode sequitur : « Quam cum impleta esset, » etc. Sicut enim mare seculum, ita seculi finem significat litus maris : in quo scilicet fine, boni pisces in vasis eliguntur, mali projiciuntur foras ; quia et electus quisque in tabernacula æternæ recipitur, et interni regni luce perdita, ad exteriores tenebras reprobi pertrahuntur.

féremment les bons et les mauvais, comme des poissons mêlés ensemble; mais le rivage fera reconnaître ceux que contenait le filet de l'Eglise. — S. JÉR. En effet, lorsque ce filet sera tiré sur le rivage, alors on verra comment doit s'opérer la séparation des bons avec les mauvais.

S. CHRYS. (*hom.* 48.) Quelle différence y a-t-il entre cette parabole et celle de l'ivraie? De part et d'autre, les uns sont sauvés et les autres périssent; mais dans la parabole de l'ivraie, c'est la perversité des dogmes hérétiques qui est la cause de leur perte; dans la parabole de la semence, c'est le défaut d'attention à la parole de Dieu, et dans celle-ci c'est la vie criminelle des hommes qui sera pour eux un obstacle à leur salut, bien qu'ils aient été pris dans le filet, c'est-à-dire bien qu'ils aient reçu la connaissance de Dieu. Et ne soyez pas tenté de regarder comme un supplice peu rigoureux pour les mauvais d'être jetés dehors, car écoutez Notre-Seigneur qui vous fait connaître dans l'explication de cette parabole combien ce supplice sera terrible : « Il en sera de même à la fin des temps. Les Anges viendront et sépareront les mauvais, » etc. Il dit ailleurs que c'est lui-même qui les séparera comme un pasteur sépare les brebis d'avec les boucs. Ici ce sont les Anges qui font cette séparation, comme dans la parabole de l'ivraie.

S. GRÉG. (*hom.* 10.) Il faut bien plutôt trembler en entendant ces paroles, que chercher à les expliquer, car les tourments des pécheurs y sont prédits ouvertement et personne ne peut s'excuser ici sur son ignorance en prétextant l'obscurité du dogme des supplices éternels. — RAB. Lorsque la fin du monde sera venue, on connaîtra les véritables signes qui doivent servir à séparer les poissons entre eux, et là

Nunc enim malos bonosque communitè (quasi permixtos pisces) fidei sagena continet; sed littus indicat sagena Ecclesie quid trahebat. HIER. Dum enim sagena extrahetur ad littus, tunc verum secernendorum piscium indicium demonstrabitur.

CHRYS. (*in hom.* 48 *ut sup.*) Qui autem distat hæc parabola a parabola zizaniorum? Etenim illic hi quidem salvantur, hi autem pereunt, sicut et hic : sed illic quidem, propter pravorum dogmatum hæresim : in anteriori autem parabola de semine, quia non attendebant quæ dicebantur : hic autem propter vitæ nequitiam, propter quam, quamvis et piscatione capti (id est, cognitione Dei fruentes), non possunt salvari. Ne au-

tem audiens quoniam malos foras miserunt, æstimes hanc pœnam non esse periculosam, per expositionem ejus gravitatem ostendit, dicens : « Sic erit in consummatione seculi. Exhibunt angeli et separabunt malos, » etc. quamvis alibi dicat (*Matth.* 25) quod ipse segregabit eos, sicut separat pastor oves ab hædis ; hic angelos hoc facere dicit, sicut et in parabola zizaniorum.

GRÉG. (*in homil.* 11 *ut sup.*) Timeudum est autem hoc potius quam exponendum : aperta enim voce tormenta peccantium dicta sunt, ne quis ad ignorantie suæ excusationem recurreret, si quid de æterno supplicio obscure diceretur. RAB. Cum enim venerit finis mundi, tunc verum secernendorum piscium

comme dans un port, à l'abri de toute agitation, les bons seront placés dans les vaisseaux des célestes demeures, et les mauvais jetés dans les flammes de l'enfer qui doivent les brûler et les tourmenter pendant l'éternité.

ÿ. 51, 52. — *Avez-vous bien compris tout ceci? Oui, Seigneur, répondirent-ils. Et il ajouta : C'est pourquoi tout docteur instruit de ce qui regarde le royaume des cieux est semblable à un père de famille qui tire de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes.*

S. CHRYS. (*hom. 48.*) Après que le peuple s'est retiré, le Seigneur continue de parler à ses disciples en paraboles, parce que cette méthode d'enseignement a ouvert leur intelligence et leur a fait comprendre les paroles du Sauveur. Il leur demande donc : « Avez-vous compris toutes ces choses? Ils lui répondent : Oui. » — S. JÉR. Il s'adresse particulièrement aux Apôtres, car il ne veut pas seulement qu'ils entendent comme le peuple, mais comme des hommes qui doivent un jour enseigner les autres.

S. CHRYS. Il les félicite de nouveau de ce qu'ils ont compris par les paroles suivantes : « C'est pourquoi tout docteur tire de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes. »

S. AUG. (*Cité de Dieu, xx, 4.*) Il ne dit pas des choses anciennes et des choses nouvelles, ce qu'il n'eût pas manqué de faire, s'il n'avait préféré suivre l'ordre que prescrivait le mérite de ces choses plutôt que l'ordre des temps. Les Manichéens (1) qui prétendent n'être en possession que des promesses nouvelles de Dieu, restent ensevelis dans la vétusté de la chair et introduisent en même temps la nouveauté de

(1) Cette citation ne se trouve pas dans saint Augustin à l'endroit marqué, et il est difficile d'en indiquer la source.

indicium demonstrabitur; et quasi in quodam quietissimo portu, boni mittentur in vasa caelestium mansionum; malos autem torrendos et exsiccandos gehennæ flamma suscipiet.

Intellectistis hæc omnia? Dicunt ei : Etiam, Domine. Ait illis : Ideo omnis scriba doctus in regno caelorum, similis est homini patrifamilias; qui profert de thesauro suo nova et vetera.

CHRYS. (*in homil. 48 ut sup.*) Recedentibus turbis, Dominus discipulis in parabolis loquitur, ex quibus sapientiores sunt facti, ita quod intelligunt quæ dicuntur : quocirca dicit eis : « Intel-

lexistis hæc omnia? Dicunt ei : Etiam. » HIER. Ad apostolos enim proprie sermo est, quos non vult audire tantum ut populum, sed etiam intelligere ut magistros futuros.

CHRYS. (*ut sup.*) Deinde quis intellexerunt, rursus eos laudat : unde sequitur : « Ait illis : Ideo omnis scriba intus profert nova et vetera, » etc.

AUG. (*xx de Civit. Dei, cap. 4.*) Non dixit : « Vetera et nova ; » quod utique dixisset, nisi maluisset meritum ordinem servare quam temporum. Manichæi etiam dum sola Dei promissa nova tenere se arbitrantur, remanent in vetustate carnis, et novitatem inducunt erro-

l'erreur. — S. AUG. (*Quest. évang.*) Notre-Seigneur a-t-il voulu expliquer ici quel est ce trésor caché dans le champ et que l'on peut entendre des saintes Ecritures composées de l'Ancien et du Nouveau Testament; ou bien son dessein est-il de nous apprendre qu'on doit regarder comme un homme docte dans l'Eglise celui qui comprend les anciennes Ecritures, même sous la forme de paraboles, en puisant dans les nouvelles les principes d'une bonne interprétation (puisque le Sauveur lui-même a parlé en paraboles dans le Nouveau Testament)? Car s'il est celui en qui toutes les Ecritures reçoivent leur accomplissement et leur manifestation, et que cependant il parle encore en paraboles jusqu'à ce que sa passion ait déchiré le voile et qu'il n'y ait rien de caché qui ne soit révélé, nous devons en conclure que ce qui avait été prédit de lui si longtemps avant sa venue sur la terre était plus que tout le reste caché sous le voile des paraboles. Et en voulant entendre ces prédictions à la lettre, les Juifs ont refusé (1*) de devenir instruits en ce qui concerne le royaume des cieux.

S. GRÉG. (*hom. 13.*) Si par ces choses nouvelles et anciennes nous entendons les deux Testaments, nous serons forcés de ne point regarder Abraham comme docte et instruit, lui qui connaissait sans doute les faits de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais qui n'en a point parlé. Nous ne pourrions pas non plus comparer Moïse à ce docte père de famille, car s'il a enseigné les préceptes de l'Ancien Testament, il n'a point promulgué les vérités de la loi nouvelle. Nous devons donc entendre que Notre-Seigneur ne parlait que de ceux qui existaient autrefois, mais de ceux qui pouvaient faire partie de l'Eglise. Ce sont ces derniers qui tirent de leur trésor des choses nouvelles et des choses

(1*) Plusieurs exemplaires portent *voluerunt* au lieu de *noluerunt*, mais outre que le sens en est visiblement altéré, le contexte de saint Augustin nous force de mettre *noluerunt esse docti*, etc., *neque transire ad Christum*.

ris. AUG. (*de Quest. Evang. ex Matth. 16.*) Utrum autem ista conclusione exponere voluit, quem dixerit « thesaurum in agro absconditum » (quoniam sanctæ Scripturæ intelliguntur, quæ nomine duorum testamentorum, novi et veteris concluduntur), an ostendere voluit eum doctum habendum in Ecclesia, qui etiam Scripturas veteres parabolis explicatas intellexerit, ab istis novis accipiens regulas (quia et ista Dominus per parabolas enuntiavit), ut si ipse in quo illa complentur et manifestantur, per parabolas adhuc loquitur, donec passio ejus velum discindat (ut nihil sit occultum quod non reveletur), multo magis illa quæ

tam longe de illo scripta sunt, parabolis operta esse noverimus; quæ cum Judæi ad litteram accipiant, noluerunt esse docti in regno cælorum.

GRÉG. (*in homil. 13 ut sup.*) Sed si per *novum* et *vetus* (quod dicitur) utrumque Testamentum accipimus, Abraham *doctum* fuisse denegamus, qui novi et veteris Testamenti, etsi facta novit, minime verba nuntiavit: Moysen quoque docto patrifamilias comparare non possumus; quia etsi Testamentum edocuit *vetus*, novi tamen dicta non protulit: sed in eo quod hic dicitur, intelligi valet, quia non de his qui fuerant, sed de his qui esse in Ecclesia poterant, loquebatur;

anciennes lorsque par leur vie comme par leurs paroles, ils annoncent les vérités renfermées dans les deux Testaments. — S. HIL. (*can. 14.*) Jésus parle ici à ses disciples et il les appelle scribes ou docteurs à cause de leur science, parce qu'ils ont compris ce qu'il leur a enseigné de nouveau et d'ancien, c'est-à-dire son Évangile, et ce qu'il leur a expliqué de la loi. La loi et l'Évangile ont tous les deux pour auteur le même père de famille et sortent tous les deux du même trésor. Sous ce nom de père de famille, il établit aussi une comparaison entre ses disciples et lui-même, parce qu'ils ont puisé la doctrine des vérités anciennes et des vérités nouvelles dans le trésor de l'Esprit saint.

S. JÉA. Ou bien il donne aux Apôtres le nom de scribes doctes et instruits, parce qu'ils étaient comme les secrétaires du Sauveur, et qu'ils écrivaient ses paroles et ses préceptes sur les tables de chair du cœur humain. (II *Cor.*, III.) Riches des mystères du royaume des cieux et des richesses du père de famille, ils tiraient du trésor de leur doctrine des choses nouvelles et des choses anciennes, c'est-à-dire qu'ils appuyaient toutes les vérités de l'Évangile sur des témoignages de la loi et des prophètes. C'est pour cela que l'épouse dit dans le Cantique des cantiques (chap. VII) : « Mon bien-aimé, je vous ai réservé les choses nouvelles avec les choses anciennes. » — S. GRÉG. (*hom. 12.*) Ou bien encore, la chose ancienne, c'est que le genre humain, par suite de ses crimes, devait périr victime d'un supplice éternel, et la chose nouvelle, c'est qu'il se convertisse et qu'il vive d'une vie immortelle dans le royaume des cieux. Il nous a donné d'abord comme figure du royaume le trésor trouvé et la pierre précieuse; il nous a fait connaître ensuite les peines de l'enfer où les méchants brûleront éternellement, et il conclut par ces paroles :

qui tunc *nova* et *vetera* proferunt, cum utriusque Testamenti prædicamenta vobis et moribus loquuntur. HILAR. (*Can. 14, in Matth.*) Discipulis enim est locutus, quos *scribas* propter scientiam nuncupat; eo quod intellexerint ea quæ ille *nova* et *vetera* (id est, in evangelis et in lege) protulerit; quæ sunt et ejusdem patrisfamilias, et unius utraque thesauri: ipsos etiam sub patrisfamilias nomine sibi comparat, eo quod doctrinam de thesauro suo novorum Spiritus Sancti ac veterum sunt adepti.

HIER. Vel apostoli instructi *scribae* dicuntur, quasi *notarii Salvatoris*; qui verba illius et præcepta signabant in tabulis cordis carnalibus (II *Cor.* 3) reg-

norum cœlestium sacramentis, et pollebant opibus patrisfamilias, ejicientes de thesauro doctrinarum suarum *nova* et *vetera*; ut quicquid in Evangelio prædicabant, legis et prophetarum vocibus comprobarent. Unde et sponsa dicit in Cantico canticorum (cap. 7) : « Nova cum veteribus, dilecte mi, reservavi tibi. » GRÉG. (*in homil. 11 ut sup.*) Vel aliter: *vetus* est, ut pro culpa humanum genus in æterna pœna interest; et *novum*, ut conversus in regno vivat. Prius autem de regni similitudine *thesaurum inventum* ac *margaritam bonam* protulit; postmodum inferni pœnas de maiorum combustionem narravit, atque in conclusione subjungit : « Ideo doctus

« C'est pourquoi tout scribe instruit tire de son trésor des choses nouvelles et anciennes (1), paroles dont voici le sens : Celui-là doit être regardé dans l'Eglise comme un prédicateur instruit qui sait dire des choses nouvelles sur les douceurs ineffables du royaume des cieux, et des choses anciennes sur la rigueur effrayante des supplices éternels, afin que les châtimens épouvantent ceux qui demeurent insensibles à l'attrait des récompenses.

¶. 53-58. — *Lorsque Jésus eut achevé ces paraboles, il partit de là; et étant venu en son pays, il les instruisait dans leurs synagogues; de sorte qu'étant saisis d'étonnement, ils disaient : D'où est venue à celui-ci cette sagesse et cette puissance? N'est-ce pas là le fils de ce charpentier? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie, et ses frères, Jacques, Joseph, Simon et Jude? Et ses sœurs ne sont-elles pas toutes parmi nous? D'où lui viennent donc toutes ces choses? Et il leur était un sujet de scandale. Mais Jésus leur dit : Un prophète n'est sans honneur que dans son pays ou dans sa maison. Et il ne fit pas là beaucoup de miracles, à cause de leur incrédulité.*

S. JÉR. Après ces paraboles que Notre-Seigneur avait proposées au peuple et que les apôtres seuls avaient comprises, il vint dans sa patrie pour y enseigner plus ouvertement. C'est ce que l'Evangéliste rapporte en ces termes : « Lorsque Jésus eut achevé ces paraboles, » etc. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 43.) Saint Matthieu passe de ces discours en paraboles à un autre sujet sans indiquer qu'il suit un ordre rigoureux d'autant plus que saint Marc (chap. IV) et saint Luc (chap. VII), en cela différens de saint Matthieu, paraissent avoir disposé leur narration d'une manière plus conforme

(1) La pensée de saint Grégoire, dans ce passage, c'est que la promesse des récompenses appartient plus particulièrement au Nouveau Testament, et la menace des châtimens à l'Ancien Testament.

scriba profert de thesauro suo nova et vetera, » etc. Ac si dicat : Ille in sancta Ecclesia doctus prædicator est, qui et nova scit proferre de suavitate regni, et vetusta dicere de terrore supplicii; ut vel pœnæ terreant, quos præmia non invitant.

Et factum est, cum consummasset Jesus parabolas istas, transit inde. Et veniens in patriam suam, docebat eos in synagogis eorum, ita ut mirarentur, et dicerent : Unde huic sapientia hæc et virtutes? Nonne hic est fabri filius? Nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus Jacobus, et Joseph, et Simon, et Judas? et sorores ejus, nonne omnes apud nos sunt? Unde ergo huic omnia ista? Et scandalizabantur in eo. Jesus autem dixit eis :

Non est propheta sine honore, nisi in patria sua et in domo sua. Et non fecit ibi virtutes multas, propter incredulitatem illorum.

HIER. Post parabolas quas Dominus ad populum est locutus, et quas soli apostoli intelligunt, transit in patriam suam, ut ibi apertius doceat : et hoc est quod dicitur : « Et factum est cum consummasset Jesus parabolas, » etc. AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 42.) A superiori sermone parabolarum istarum sic transit ut non ostendat consequentis ordinis necessitatem; præsertim quia Marcus (cap. 4) ab istis parabolis, non in quod Matthæus, sed in aliud intendens, in quod et Lucas (cap. 8) ita contextit narrationem ut credibilis ostendatur

à l'ordre chronologique des faits, en plaçant après ces paraboles les deux miracles du sommeil de Jésus dans la barque pendant la tempête et des démons chassés, miracles que saint Matthieu a entremêlés précédemment dans son récit.

S. CHRYS. (*hom.* 49.) L'Évangéliste appelle ici Nazareth sa patrie; il n'y fit pas beaucoup de miracles, ainsi qu'il le dit plus bas, mais il les multiplia dans Capharnaüm, où il développa en même temps sa doctrine qui ne devait pas moins les frapper d'admiration que ses miracles. — REMI. Il enseignait dans les synagogues où les Juifs se rassemblaient en foule, parce qu'il était descendu du ciel sur la terre pour le salut d'un grand nombre. — « De sorte qu'étant saisis d'étonnement, ils disaient : D'où lui est venue cette sagesse et cette puissance? » La sagesse se rapporte à sa doctrine, la puissance aux miracles qu'il opérerait.

S. JÉR. Aveuglement inconcevable des Nazaréens, ils s'étonnent que la sagesse possède la sagesse, et que la puissance fasse éclater la puissance (1). La cause de leur erreur est évidente; ils ne voient dans Jésus que le fils d'un charpentier. — S. CHRYS. (*hom.* 49.) Leur aveuglement et leur folie s'étendent à tout, ils cherchent à le rabaisser par celui qu'ils regardent comme son père; cependant l'histoire des temps anciens leur offrait un grand nombre d'exemples d'enfants illustres nés de parents sans distinction : David était fils de Jessé, simple laboureur; Amos était fils de bergers et berger lui-même. C'était au contraire une raison de lui témoigner plus d'honneur, puisque, malgré sa naissance si humble, il prêchait une doctrine si relevée, car il était

(1) Allusion à ces paroles de l'Apôtre : « Le Christ est la sagesse et la puissance de Dieu. » (1 Cor. 1, 24.)

hoc esse potius consequenter gestum quod ipsi duo consequenter adjungunt : de navi scilicet in quo dormiebat Jesus, et de miraculo expulsoꝝ dæmonioꝝ, quæ Matthæus superius recolens interposuit.

CHRYS. (*in hom.* 49 *in Matth.*) Patriam autem ejus hic Nazareth vocat : non enim fecit ibi virtutes multas (ut infra dicitur), sed in Capharnaüm fecit multa signa : sed doctrinam eis ostendit, non minorem admirationem habentem, quam signa. REMI. In synagogis autem docebat, ubi plurimi conveniebant, quia propter multorum salutem de cælis descendit ad terras. Sequitur : « Ita ut mirarentur, et dicerent : Unde haec sapientia tanta et virtutes. » Sapientia refertur ad

doctrinam, virtutes vero ad miraculorum operationem.

HIER. Mira stultitia Nazarenorum. Mirantur unde habeat sapientiam Sapientia, et virtutes Virtus : sed error in promptu est, quia fabri filium suspicantur : unde et dicunt : « Nonne hic est fabri filius? » CHRYS. (*in homil.* 49 *ut sup.*) Per omnia ergo erant insensati, vilipendentes eum ab eo qui æstimabatur esse pater ; quamvis multa horum exempla habentes in antiquis temporibus ; et patrum ignobilium nobiles videntes filios ; etenim David cujusdam agricolæ Jesse fuit filius ; et Amos cujusdam pastoris, et ipse pastor : oportebat enim propter hoc maxime ipsum honorare, quoniam a talibus existens, talia loquebatur : ex hoc

évident quelle n'était pas le résultat d'une éducation tout humaine, mais un effet de la grâce divine. — S. AUG. (*serm. pour la Nativ. de Notre-Seign.*) (1). Le Père du Christ est en effet ce divin charpentier qui a fait l'univers avec tout ce qu'il renferme, qui a donné le plan de l'arche de Noé et fait connaître à Moïse l'ordonnance du tabernacle, établi l'arche d'alliance; divin charpentier, dis-je qui aplanit les intelligences raboteuses et retranche toutes les pensées orgueilleuses. — S. HIL. (*can. 14.*) Il était aussi le Fils de cet ouvrier qui dompte le fer par le feu, qui dissout toute la puissance du monde dans les ardeurs de son jugement, qui plie la matière aux usages de l'homme et qui donne à nos corps leur forme pour que les membres puissent remplir leurs divers offices et concourir aux œuvres de la vie éternelle.

S. JÉR. Après s'être trompés sur le père de Jésus, il n'est point surprenant qu'ils se trompent également sur ses frères : « Est-ce que sa mère ne s'appelle pas Marie et ses frères Jacques et Joseph? » — S. JÉR. (*contre Helvid.*) Ceux qu'ils appellent les frères du Seigneur sont les enfants de sa tante, Marie de Cléophas, femme d'Alphée et mère de Jacques et de Joseph : Cette Marie était aussi la mère de Jacques le Mineur. — S. AUG. (*Quest. évang.*, quest. 47 sur S. Matth.) Il n'est pas étonnant qu'on ait appelé frères du Seigneur tous ses parents du côté maternel, puisque les Juifs, qui pensaient que Joseph étaient son père, appellent également ses frères tous ceux qui étaient parents de Joseph. — S. HIL. Le Seigneur se voit donc méprisé à cause de ses parents, et quoique la sagesse de son enseignement et

(1) On ne trouve point ce passage dans les sermons de saint Augustin sur la Nativité, mais plutôt, avec quelque différence et en d'autres termes, dans le sermon pour l'octave de l'Épiphanie.

enim erat manifestum quoniam non ex humana diligentia erat, sed ex divina gratia. AUG. (*in Serm. de Nat.*) Est autem pater Christi faber Deus, qui totius mundi opera fabricatus est, arcam Noe disposuit, Moysi tabernaculum ordinavit, arcam testamenti instituit : fabrum dixerim, qui mentem rigidam explanat, ac cogitationes superbas excidit. HILAR. (*Can. 14, in Matth.*) Fabri etiam hic erat filius, ferrum igne vincentis, omnem seculi virtutem iudicio decoquentis ; massamque formantis in omne opus utilitatis humane : formam scilicet corporum nostrorum in diversa membrorum ministeria, et ad omnia æternæ vitæ opera, fingentis.

HIER. Cum autem errent in patre, non

est mirandum si errent in fratribus : unde subditur : « Nonne ejus mater dicitur Maria? et fratres ejus Jacobus et Joseph, » etc. HIER. (*contra Helvid.*) *Fratres Domini* hic appellantur filii matertera ejus Mariæ; et hæc est mater Jacobi et Joseph, id est, Maria Cleophe, uxor Alphæi; et hæc dicta est Maria mater Jacobi minoris. AUG. (*de Quest. Evang. ex Matth.* quest. 47.) Non ergo mirum est dictos est *fratres Domini* ex materno genere quoscumque cognatos cum etiam ex cognatione Joseph dici potuerint fratres ejus ab illis qui eum patrem Domini esse arbitrabantur. HILAR. (*ut sup.*) Inbonoratur ergo Dominus a suis; et quanquam docendi prudentia et operandi virtus admiratio-

l'éclat de ses miracles dussent exciter leur admiration, ils ne peuvent croire que c'est Dieu qui agit ici dans l'homme, parce qu'ils cherchent à l'outrager en lui rappelant le métier de son père. Au milieu donc de tant de merveilles qu'il opérait sous leurs yeux, son humanité seule fait impression sur eux, et ils disent : « D'où lui viennent toutes ces choses ? »

« Et il leur était un sujet de scandale. » — S. JÉR. Cette erreur des Juifs est la cause de notre salut et en même temps la condamnation des hérétiques; ils s'obstinaient tellement à ne voir qu'un homme en Jésus-Christ, qu'ils le regardaient comme le fils d'un charpentier. — S. CHRYS. (*hom.* 49.) Mais admirez ici la douceur de Jésus-Christ : il ne leur dit aucune injure, mais leur répond avec la plus grande modération : « Et Jésus leur dit : Un prophète n'est sans honneur que dans son pays et dans sa maison. » — REMI. Il se donne le nom de prophète et c'est le nom que Moïse lui avait donné, lorsqu'il disait : « Dieu vous suscitera un prophète du milieu de vos frères. » (*Deutér.*, xviii.) Remarquons ici que ce n'est pas seulement Jésus-Christ, le chef de tous les prophètes, mais encore Jérémie et Daniel, et les autres prophètes qui ont reçu plus d'honneur et de gloire parmi les étrangers qu'au milieu de leurs concitoyens. — S. JÉR. En effet, il est presque dans la nature que les habitants d'un même pays se jalouseut mutuellement; ils ne considèrent pas les œuvres actuelles de l'homme fait, ils ne se rappellent que les faiblesses de son enfance, comme s'ils n'avaient point eux-mêmes passé par les mêmes degrés pour arriver à la maturité de l'âge.

S. HIL. (*can.* 14.) Il déclare qu'un prophète est sans honneur dans sa patrie, parce qu'il ne devait recevoir que des mépris dans la Judée

nem commoveret, non tamen credunt hæc in homine Deum agere; quia et eum paternæ artis quodam opprobrio lacebant. Inter tot ergo magnifica quæ gerebat, corporis ejus contemplatione commovebantur, et ideo dicunt: « Unde ergo huic omnia ista? »

Sequitur: « Et sic scandalizabantur in eo. » HIER. Error Judæorum salus nostra est, et hæreticorum condemnatio: in tantum enim cernebant hominem Jesum Christum ut putarent filium fabri. CHRYS. (*in homil.* 49 ut sup.) Intuere autem Christi mansuetudinem: non convitiatus est, sed cum multa mansuetudine respondit: unde sequitur: « Jesus autem dixit eis: Non est propheta sine honore, nisi in patria sua et in

domo sua. » REMI. Prophetam seipsum appellat; quod et Moyses manifestat, cum dicit (*Deuteron.* 18): « Prophetam suscitabit Deus de fratribus vestris vobis. » Et hoc sciendum quia, non solum Christus (qui est caput prophetarum omnium), sed etiam Hieremias et Daniel, et cæteri minores prophætæ, majoris honoris et dignitatis fuerunt apud externos, quam apud suos. HIER. Propemodum enim naturale est, cives semper civibus invidere: non enim considerant præsentia viri opera, sed fragilis recordantur infantia, quasi non et ipsi, per eosdem ætatum gradus ad maturam ætatem venerint.

HILAR. Inhonorabilem etiam prophetam in patria sua esse respondit, quia in

jusqu'au jour où il devait être condamné à la mort de la croix, et que ce n'est qu'au milieu des fidèles qu'il a été reconnu comme la vertu de Dieu. Il ne voulut point faire de miracles par suite de leur incrédulité, comme le remarque l'Évangéliste : « Et il ne fit pas là beaucoup de miracles, à cause de leur incrédulité. » — S. JÉR. Ce n'est pas que leur incrédulité rendit ces miracles impossibles, mais il ne voulait pas que ces nombreux miracles fussent une cause de condamnation pour ses concitoyens. — S. CHRYS. (*hom.* 49.) Mais puisqu'ils ne pouvaient s'empêcher d'admirer les prodiges qu'il opérât, pourquoi ne pas les multiplier parmi eux? C'est que le Sauveur n'agissait point par ostentation et ne recherchait que l'utilité des autres; or, il ne voyait pas ici cette utilité, il néglige donc ce qui lui est personnel pour ne pas augmenter leur culpabilité et leur châtement. Mais pourquoi donc en fit-il quelques-uns? Afin de leur ôter tout prétexte de dire : « Si vous aviez fait des miracles, nous aurions cru. » — S. JÉR. On peut encore entendre ces paroles dans un autre sens, c'est-à-dire que Jésus a été méprisé dans sa maison et dans sa patrie (par le peuple juif), et qu'il n'y a fait que peu de miracles, afin qu'ils ne fussent pas entièrement inexcusables. Tous les jours, au contraire, il opère par ses Apôtres de plus grands prodiges au milieu des nations, moins pour la guérison des corps que pour le salut des âmes.

Judæa esset usque ad crucis sententiam contemnendus, et quia penes solos fideles Dei virtus est : et propter eorum incredulitatem operibus divinæ virtutis abstinuit : unde sequitur : « Et non fecit ibi virtutes multas propter incredulitatem illorum. » HIER. Non quod etiam incredulis illis facere non potuerit virtutes multas : sed quod ne multas faciens virtutes cives incredulos condemnaret. CHRYS. (*in homil.* 49 *ut sup.*) Si autem admiratio ei conveniebat ex miraculis, quare non multa fecit? Quia non ad ostentationem suam inspiciebat, sed ad ea

quæ aliis erant utilia : hoc igitur non proveniente despexit quod erat sui ipsius, ut non pœnam eis augeat. Cur igitur et pauca fecit signa? Ut non dicant : « Si utique facta essent signa non credidissimus. HIER. » Potest etiam aliter intelligi, quod Jesus despiciatur in domo et in patria sua (hoc est in populo Judæorum), et ideo ihu pauca signa fecerit, ne penitus inexcusabiles fierent : majora autem signa quotidie in gentibus per apostolos facit, non tam in sanatione corporum quam in animarum salute.

CHAPITRE XIV.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ÿ. 1-5. — Opinion qu'Hérode avait conçue de Jésus-Christ, au récit des prodiges qu'il opérât — Orgueil et indifférence de ce prince. — A quelle époque faut-il rattacher ce fait? — Puissance de la vertu sur les méchants eux-mêmes. — Jalousie des Juifs. — Croyance d'Hérode à la résurrection des morts. — Ce prince était-il dans le doute, ou avait-il une véritable conviction que Jean était ressuscité? — Quel est cet Hérode dont il est ici question? — A quelle époque se rattache la mort de Jean-Baptiste que l'Évangéliste raconte ici? — Cause pour laquelle le saint précurseur fut jeté en prison. — Liberté courageuse de Jean-Baptiste. — Différence entre la crainte de Dieu et la crainte des hommes quant à leurs effets.
- ÿ. 6-12. — Quels sont les princes que nous voyons dans l'Écriture célébrer l'anniversaire de leur naissance? — Sentiments de pudcur dans lesquels les mères, quelles qu'elles soient, élèvent généralement leurs filles. — Comment Hérodiade éleva la sienne. — Hérode est-il excusable d'avoir commis cet homicide malgré lui et contre sa volonté et par respect pour son serment? — La promesse ou le serment qui ne peuvent s'accomplir que par un crime sont-ils obligatoires? — Double crime de la fille d'Hérodiade. — La tristesse que fait paraître Hérode à la demande qui lui est faite est-elle véritable? — Il rend complices de son crime tous ceux qu'il craignait d'avoir pour témoins de son parjure. — Comment un premier crime l'a entraîné dans un autre. — Pourquoi Dieu permet-il que Jean-Baptiste soit décapité pour récompense et comme prix d'une danse lascive? — C'est pour le Christ qu'il est mort. — Quels sont ces disciples qui l'ensevelissent et viennent apprendre sa mort à Jésus. — Explication mystique des circonstances de la mort de Jean-Baptiste.
- ÿ. 13, 14. — Ordre des événements. — Différentes raisons pour lesquelles Jésus se retire dans un lieu désert. — Désir qu'avait le peuple de s'attacher à lui. — Comment Jésus récompense cette sainte ardeur. — Explication mystique de la retraite de Jésus.
- ÿ. 15-21. — Foi de ce peuple qui persévère avec le Sauveur malgré la faim qu'il éprouve. — Pourquoi Notre-Seigneur attend-il pour donner à manger au peuple qu'on lui en fasse la demande? — Pourquoi a-t-il permis que le peuple le suivît dans le désert? — Imperfection de la foi des Apôtres. — Pourquoi Notre-Seigneur n'a-t-il pas immédiatement opéré ce miracle et presse-t-il ses disciples de donner à manger à ce peuple? — Comment concilier ici le récit de saint Jean avec celui de saint Matthieu? — Tempérance des Apôtres, leur détachement des besoins du corps. — Pourquoi le Sauveur n'a-t-il pas tiré du néant les pains destinés à nourrir cette multitude? — Le miracle de la multiplication des pains aussi grand que le miracle de la création des plantes, etc. — Pourquoi Jésus lève-t-il les yeux au ciel avant d'opérer ce miracle? — Sa conduite dans les miracles du premier ordre. — Pourquoi les pains sont-ils partagés avant d'être multipliés? — Pourquoi est-ce par l'intermédiaire des apôtres qu'ils sont distribués? — Nouveau miracle qui suit la multiplication. — Pourquoi Notre-Seigneur voulut-il qu'il restât douze corbeilles pleines? — A quelle époque

du Sauveur faut-il placer ce miracle ? — Explication mystique des différentes circonstances de ce prodige.

- ÿ. 22. 33. — Pourquoi Notre-Seigneur ordonne-t-il de se séparer de lui ceux qui ont été les témoins de ce miracle ? — Affection des disciples pour leur divin Maître. — Leçon d'humilité qu'il nous donne. — Avantages de la solitude. — Ces paroles : *Il monta seul pour prier*, ne se rapportent pas à la nature divine. — Comment concilier la contradiction qui paraît exister entre saint Matthieu, d'après lequel Notre-Seigneur, après avoir renvoyé le peuple, monta seul sur la montagne pour y prier, et saint Jean qui rapporte qu'il était sur la montagne lorsqu'il nourrit la multitude ? — Les disciples avaient raison de ne se séparer du Sauveur que malgré eux. — Jésus conduit ses disciples par degrés à de plus grandes épreuves. — C'est en son absence que la tempête s'élève. — Pourquoi les laisse-t-il toute la nuit ballottés par les flots ? — Ne pas chercher avec trop d'empressement la délivrance de nos maux. — Pourquoi Jésus permet-il que leur crainte augmente au moment où ils espéraient être délivrés ? — Preuve de la vérité du corps de Notre-Seigneur contre les Manichéens. — Ce n'est qu'après qu'ils ont jeté des cris confus que Notre-Seigneur se révèle à eux. — Comment se fait-il connaître ? — Foi de saint Pierre dans la demande qu'il fait à Jésus. — Par quel motif désire-t-il aller rejoindre son divin Maître ? — Jésus fait ici un plus grand miracle que celui d'apaiser la fureur des vents. — Que nous enseigne la faiblesse de Pierre qui se laisse troubler par un obstacle beaucoup moins grand que celui qu'il vient de surmonter. — Pourquoi le Sauveur permet ce doute et cette crainte dans son apôtre. — Pourquoi Dieu laisse un peu d'action à la tentation. — Pourquoi Jésus ne commande pas aux vents de s'apaiser, mais se contente de soutenir Pierre par la main. — Son défaut de foi seul fut cause qu'il enfonça. — Puissance de Jésus-Christ dans ce nouveau miracle. — Explication allégorique de toutes les circonstances de ce fait miraculeux. — Que signifie Jésus seul sur la montagne, vers le soir, la barque agitée pendant qu'il prie, le commandement qu'il fait à ses Apôtres de monter dans la barque, la mer courroucée, Notre-Seigneur revenant trouver ses disciples à la quatrième veille, la crainte et la défiance qu'ils éprouvent à son aspect, Pierre qui veut aller à sa rencontre, la crainte qui s'empare de lui, Notre-Seigneur le soutenant par la main, etc ?
- ÿ. 34-36. — Retour de Notre-Seigneur dans la contrée de Génézareth. — Foi des habitants de cette contrée. — La barque qui aborde au rivage avec les Apôtres, figure de l'Église qui arrive au port de l'éternité. — Explication allégorique de la puissance contenue dans la frange du vêtement de Jésus.

ŷ. 1-5. — *En ce temps-là Hérode le tétrarque apprit ce qui se publiait de Jésus ; et il dit à ses officiers : C'est Jean-Baptiste, c'est lui-même qui est ressuscité d'entre les morts ; et c'est pour cela qu'il se fait par lui tant de miracles. Car Hérode ayant fait arrêter Jean, l'avait fait lier et mettre en prison, à cause d'Hérodiade, femme de son frère, parce que Jean lui disait : Il ne vous est point permis d'avoir cette femme. Hérode voulait donc le faire mourir ; mais il appréhendait le peuple, parce que Jean était regardé comme un prophète.*

LA GLOSE (1). L'Évangéliste, après nous avoir raconté l'interprétation calomnieuse que les pharisiens donnaient des miracles de Jésus-Christ et comment ses concitoyens, tout en les admirant, n'avaient cependant que du mépris pour lui, rapporte l'opinion qu'Hérode avait conçue du Christ au récit des prodiges qu'il opérail : « En ce temps-là, Hérode apprit, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 49.*) Ce n'est pas sans raison que l'Évangéliste désigne ici le temps d'une manière précise ; il veut vous apprendre tout à la fois l'orgueil du tyran et son indifférence. En effet, ce n'est point tout d'abord et un des premiers, mais beaucoup plus tard, qu'il apprend les prodiges opérés par le Christ ; c'est ainsi que la plupart des puissants du monde, séduits par le faste qui les environne, négligent de s'instruire des vérités du salut, parce qu'ils n'y attachent pas grande importance.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 43.) Saint Matthieu dit : « En ce temps-là, » et non pas : « Dans ce jour-là, » ou « A cette heure ; » c'est qu'en effet saint Marc, qui raconte le même fait de la même manière (chap. VI), ne suit pas le même ordre. Il le place après que

(1) Cette citation ne se trouve ni dans la Glose actuelle, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre auteur.

CAPUT XIV.

In illo tempore, audivit Herodes tetrarcha famam Jesu, et ait pueris suis : Hic est Joannes Baptista ; ipse surrexit a mortuis, et ideo virtutes operantur in eo. Herodes enim tenuit Joannem, et alligavit eum, et posuit in carcerem propter Herodiadem, uxorem fratris sui. Dicebat enim illi Joannes : Non licet tibi habere eam. Et volens illum occidere, timuit populum, quia sicut prophetam eum habebat.

GLOSSA. Quia supra Evangelista ostenderat quomodo pharisei Christi miracula calumniabantur, concives autem ejus hoc admirantes, Christum tamen contemnebant, refert nunc quam opinionem ex auditis miraculis Herodes

de Christo conceperat : unde dicitur : « In illo tempore, audivit Herodes, » etc. CHRYS. (*in homil. 49 ut sup.*) Non absque causa hic tempus Evangelista designat, sed ut discas tyranni superbiam et negligentiam : neque enim a principio didicit ea que erant de Christo, sed post plurimum tempus : sic etiam multi qui in potestatis sunt, multa elatione circumdati hujusmodi tarde addiscunt ; quia non multam horum faciunt curam.

AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 43.) Dicit autem Mattheus : « In illo tempore, » non « in illo die, » vel « illa hora : » nam et Marcus quidem hoc eodem modo dicit (cap. 6), sed non eo-

Notre-Seigneur a envoyé ses disciples prêcher l'Évangile et sans faire supposer qu'il y ait une liaison rigoureuses entre ces deux faits. Saint Luc (chap. IX) suit le même ordre que saint Marc, mais sans nous forcer d'admettre que c'est l'ordre dans lequel les faits se sont passés.

S. CHRYS. (*hom.* 49.) Voyez quelle est la puissance de la vertu : Hérode redoute Jean-Baptiste, bien qu'il soit mort, et s'entretient de sa résurrection : « Et il dit à ses courtisans : C'est Jean-Baptiste. » — RAB. Nous pouvons juger ici combien grande était la jalousie des Juifs. Hérode, qui n'est qu'un étranger, déclare que Jean-Baptiste est peut-être ressuscité d'entre les morts, et cela sans que personne le lui ait attesté, et les Juifs ont mieux aimé croire que le Christ, dont les prophètes avaient annoncé la résurrection, avait été enlevé frauduleusement de son tombeau, plutôt que d'admettre sa résurrection, preuve que les Gentils étaient bien mieux disposés à embrasser la foi que les Juifs. — S. JÉR. Un interprète ecclésiastique demande ici comment Hérode a pu soupçonner que Jean était ressuscité d'entre les morts. Ce n'est point à nous de rendre raison d'une erreur qui nous est étrangère, et l'hérésie de la métempsycose (1) ne peut s'appuyer sur ce passage pour soutenir qu'après bien des années révolues les âmes viennent animer des corps différents, puisque Notre-Seigneur avait trente ans lorsque Jean fut décapité.

RAB. Tous ceux qui croient à la résurrection des morts ont admis en même temps avec raison que les saints jouiront alors d'une puissance plus grande que celle qu'ils avaient lorsqu'ils étaient appesantis

(1) C'est-à-dire de la transmigration des âmes d'un corps dans un autre, erreur qui est pour auteur Pythagore.

dem ordine; quia postquam discipulos ad prædicandum Dominus misit, hoc subiecit, nulla tamen facta necessitate qua hoc consequenter gestum esse intelligere cogemur: Lucas etiam (cap. 9) narrandi eum ordinem tenet, quem et Marcus; nec ipse tamen rerum gestarum ordinem fuisse eundem credi cogit.

CHRYS. (*in hom.* 49 *ut sup.*) Vide ergo quam magnum quid est virtus: nam et defunctum Joannem Herodes formidavit, et de resurrectione philosophatur: et ideo sequitur: « Et ait pueris suis: Hic est Joannes, » etc. RAB. Sed quanta est invidia Judæorum ex isto loco docemur. Joannem enim a mortuis potuisse resurgere (nullo attestante) Herodes alienigena pronuntiavit: Judæi vero Christum, quem prophætæ prædixerant, non

resurrexisse, sed furtim ablatum esse credere maluerunt; in quo insinuat quod promptior est animus gentium ad credulitatem, quam Judæorum. HIERA. Quidam autem ecclesiasticorum interpretum querit quare Herodes ista sit suspicatus, ut putet Joannem a mortuis resurrexisse: quasi alieni erroris nobis reddenda sit ratio; aut ex his verbis habeat occasionem hæresis *metempsychoseos*, quæ post multos annorum circulos in diversa corpora dicit animas insinuari; cum eo tempore quo Joannes decollatus est, Dominus triginta annorum esset.

RAB. Bene autem de resurrectionis virtute omnes senserunt, quod majoris potentiæ sunt Sancti futuri cum a mortuis resurrexerint, quam fuere dum ad-

par l'infirmité de la chair. C'est pour cela qu'Hérode dit : « Et il se fait des miracles par lui. » — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*) Dans saint Luc, au contraire, nous lisons : « Et Hérode dit : J'ai fait mourir Jean; quel est donc celui-ci dont j'apprends de telles choses? » Puisque saint Luc nous représente Hérode étant encore dans le doute, il faut admettre que ce doute fit place à la conviction dans son esprit sur ce qu'on lui avait rapporté, lorsqu'il dit à ses courtisanes, d'après saint Matthieu : « Celui-ci est Jean-Baptiste; » ou bien il faut voir dans ces paroles l'expression d'un esprit qui doute encore, car elles sont susceptibles de ces deux sens et peuvent signifier ou bien qu'Hérode était convaincu par le rapport des autres, ou qu'il doutait encore, comme saint Luc paraît l'indiquer. — REMI. Peut-être nous demandera-t-on ici pourquoi saint Matthieu s'exprime de la sorte : « En ce temps-là Hérode apprit, » etc., tandis qu'il raconte bien auparavant que ce n'est qu'après la mort d'Hérode que le Sauveur revint d'Égypte. Cette difficulté n'existe plus dès qu'on admet qu'il y eut deux Hérodes. Le premier Hérode étant mort, eut pour successeur Archélaüs, son fils, qui dix ans après fut exilé à Vienne, dans les Gaules. César-Auguste divisa alors ce royaume en quatre principautés ou tétrarchies, et en donna trois parties aux enfants d'Hérode. Cet Hérode qui fit décapiter Jean-Baptiste est donc le fils du grand Hérode sous le règne duquel naquit Notre-Seigneur, et c'est pour bien marquer cette différence que l'Évangéliste lui donne le nom de tétrarque.

LA GLOSE. L'Évangéliste ayant rapporté ce que pensait Hérode de la résurrection de Jean, sans rien dire de sa mort, revient sur ses pas pour raconter la manière dont mourut le saint précurseur. — S. CHRYS.

huc carnis infirmitate gravarentur : propterea dicit : « Et ideo virtutes operantur in eo. » AUG. (*de Cons. Evang. ut sup.*) Lucas autem dicit (cap. 19) : « Et ait Herodes : Joannem ego decollavi; quis est iste de quo audio talia ego ? » Quia ergo hæsitantem Lucas commemoravit Herodem, intelligendum est aut post hanc hæsitationem confirmasse in animo suo quod ab aliis dicebatur, cum dixit pueris suis (sicut hic Matthæus narrat) : « Hic est Joannes Baptista, » etc. aut ita pronuntianda sunt hæc verba, ut hæsitantem adhuc indicent : utroque enim modo pronuntiari potest, ut aut confirmatum eum ex aliorum verbis accipiamus ; aut adhuc eum hæsitantem, ut Lucas commemorat. REMIG. Forte autem quæret aliquis quare dicat Mat-

thæus : « In illo tempore, audivit Herodes, » etc., cum longe superius dicat, quod mortuo Herode, reversus est Dominus ex Ægypto. Sed hæc quæstio solvitur, si intelligatur duos fuisse Herodes : mortuo namque priore Herode, successit ei Archelaus, filius ejus, qui post decem annos relegatus est exilio apud Viennam, urbem Galliæ; deinde Cæsar Augustus jussit dividi illud regnum in tetrarchias; et tres partes dedit filiis Herodis. Iste ergo Herodes, qui Joannem decollavit, est filius majoris Herodis, sub quo Dominus natus est : et ut hoc ostenderet Evangelista, addidit, *tetrarcha*.

GLOSSA. Quia vero dixerat de opinione resurrectionis Joannis, cum nihil de morte dixisset, ideo revertitur, et narrat

(*hom.* 49.) Il n'a point donné à ce récit une très-grande importance (1*), car tout son dessein était de nous transmettre ce qui avait rapport à Jésus-Christ et rien autre chose, si ce n'est ce qui pouvait concourir au même but. Il le commence donc en ces termes : « Hérode ayant fait arrêter Jean, l'avait fait charger de chaînes. » — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 44.) Saint Luc ne rapporte pas ce fait dans le même ordre, mais il le joint au récit qu'il fait du baptême de Notre-Seigneur. C'est donc la narration anticipée d'un événement qui n'arriva que longtemps après, puisqu'il le place immédiatement après les paroles de Jean-Baptiste qui nous montrent le Seigneur le van à la main. Or, d'après l'Évangéliste saint Jean, cet événement n'arriva pas aussitôt le baptême de Jésus, puisqu'il nous raconte qu'aussitôt son baptême, Jésus alla dans la Galilée, puis revint dans la Judée, y baptisa sur les bords du Jourdain, et tout cela avant que Jean fût mis en prison. Ni saint Matthieu, ni saint Marc n'ont raconté dans cet ordre la captivité de Jean-Baptiste, comme le prouvent leurs écrits, car ils rapportent que lorsque le saint précurseur fut arrêté, le Seigneur se trouvait dans la Galilée, et après avoir raconté les nombreux miracles qu'il y opéra, à l'occasion de la renommée du Christ qui parvint jusqu'aux oreilles d'Hérode, ils racontent tout ce qui a rapport à la prison et à la mort de Jean-Baptiste : Quant à la cause pour laquelle il fut jeté en prison, saint Matthieu nous la fait connaître, par ce qu'il ajoute : « A cause d'Hérodiade, épouse de son frère ; car Jean lui disait : Il ne vous est pas permis d'avoir cette femme.

S. JÉR. Une ancienne histoire nous apprend que Philippe, fils du

(1*) Le texte grec porte : Καὶ τὸ δὴ ποτε οὐ προηγουμένως αὐτὴν εἰσήγαγεν. Et pourqu'on n'a-t-il pas raconté précédemment cette histoire?

qualiter obierit. CHRYS. (*in homil.* 49 *ut sup.*) Et hanc historiam nobis Evangelista non principaliter inducit, quia totum studium fuit ei dicere de Christo, et nihil aliud, nisi quod forte ad hoc conferre deberet. Dicit ergo : « Herodes tenuit Joannem, et alligavit eum. » AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 44.) Lucas quidem non eodem ordine id recordatur, sed circa baptismum quo Dominus baptizatus est. (Cap. 3.) Unde hoc præoccupasse intelligitur, ut narret quod multo post factum est : cum enim commemorasset Joannes verba de Domino, quod ventilabrum in manu ejus sit, continuo hoc subjecit, quod non continuo factum esse Joannes Evangelista exponit ; cum commemoret, posteaquam baptizatus est

Jesus iisse eum in Gallileam, et postrediisse in Judæam, et ibi baptizasse circa Jordanem, antequam Joannes in carcerem missus esset. Sed nec Matthæus, nec Marcus, eo ordine de Joanne in carcerem missio in sua narratione posuerunt, quod factum apparet in eorum scriptis : nam et ipsi dixerunt, tradito Joanne Dominum esse in Galileam, et post multa quæ fecit ibi, ex occasione famæ venientis ad Herodem de Christo, narrant omnia quæ de Joanne fuerunt incluso et occiso patrata. Causam autem quare positus sit in carcerem, ostendit cum dicit : « Propter Herodiadem, uxorem fratris sui : dicebat enim isti Joannes : Non licet tibi habere eam. »

HIER. Vetus narrat historia Philippum

premier Hérode, et frère de celui-ci, épousa Hérodiade, fille d'Arctas, roi d'Arabie. Plus tard son beau-père, par suite de certains débats qu'il eut avec son gendre, reprit sa fille, et pour punir son premier mari la donna pour femme à Hérode, ennemi de Philippe (1^o). Or, Jean-Baptiste qui était venu dans l'esprit et la vertu d'Elie, reprit Hérode et Hérodiade de cette union criminelle avec la même autorité dont Elie avait fait preuve à l'égard d'Achab et de Jézabel (2^o). Il lui déclara que du vivant de son frère, il ne pouvait épouser sa femme; et il aima mieux encourir la haine implacable du roi que de sacrifier par une basse flatterie les commandements de Dieu. — S. CHRYS. (*hom.* 49.) Cependant ce n'est pas à cette femme qu'il s'adresse, mais à celui qui l'a épousée, parce qu'il était le chef et le maître; d'ailleurs il professait probablement la loi judaïque, et c'est au nom de cette loi que Jean lui défend l'adultère.

« Et il voulait le faire mourir, mais il craignait le peuple. » —

(1^o) Nous trouvons dans les différents interprètes tant de divergences sur ce point que nous croyons utile d'exposer ici le plus clairement possible quel était cet Hérode, cette Hérodiade, et ce frère d'Hérode dont elle était la femme. Le roi Hérode, dont il est ici question, est celui qui est appelé Antipas, tétrarque de Galilée et de Pérée. Il était fils d'Hérode le Grand et de Malthace de Samarie. Il était marié à une fille d'Arctas, roi d'Arabie. Durant un séjour qu'il fit à Rome, il s'éprit d'Hérodiade, femme de son demi-frère Hérode-Philippe, l'enleva et contracta avec elle un mariage secret, en s'engageant à renvoyer sa première femme, qui, informée des projets de son mari, prévint l'outrage et se réfugia chez son père. C'est cet Hérode Antipas qui, d'après Joseph, était souverain de Galilée au temps de Notre-Seigneur.

Hérodiade était fille d'Aristobule, et par conséquent petite-fils d'Hérode le Grand; elle épousa, d'après la volonté de son aïeul, Hérode, fils d'Hérode le Grand et de Mariamne. C'est cet Hérode que Joseph désigne ainsi par son nom de famille (*Antip.* xviii, 5, 1-4), tandis que saint Marc l'appelle de son nom propre : Philippe. (*Marc.* vi, 17.) Ce Philippe, fils d'Hérode le Grand et de Mariamne, qui vivait en simple particulier à Rome, ne doit pas être confondu avec un autre Philippe, également frère d'Antipas, qui était tétrarque de la Gaulonitide, de la Trachonitide, de la Batanéé et de la Judée. — Le docteur Sepp nous paraît avoir ici confondu Hérodiade avec Salomé, sa fille, lorsqu'il dit : Antipas, laissant sa légitime épouse, la fille d'Arctas, roi des Arabes, avait eue pour la première fois Salomé, sa nièce, fille d'Aristobule, chez Hérode. Il en était devenu épris, l'avait enlevée à son frère et l'avait prise pour femme. (*Vie de N. S. J.-C.*, tome I, page 437.) Salomé, fille d'Hérodiade, épousa d'abord le tétrarque Philippe, beau-fils de son père, qui portait aussi le nom de Philippe (*Marc.* vi.) — Après la mort de ce prince, qui ne lui laissa pas d'enfants, elle épousa Aristobule, fils d'Hérode, le frère d'Agrippa.

(2^o) A la suite du meurtre commis sur la personne de Naboth, que Jézabel, épouse d'Achab, avait fait mettre à mort, après qu'elle avait suscité contre lui de faux témoins pour l'accuser de blasphème et le faire lapider, et cela pour que le roi Achab devint possesseur d'une vigne qu'il désirait vivement et que Naboth n'avait pas voulu lui céder. (*III Rois*, xxi, 14, 15, 16, 19.)

Herodis majoris filium, fratrem hujus Herodis duxisse uxorem Herodiadem, filiam Arethæ, regis Arabum; postea vero socerum ejus, exortis quibusdam contra generum simultatibus, tulisse filiam suam, et in dolorem prioris mariti, Herodis, inimici ejus nuptias copulasse. Ergo Joannes Baptista, qui venerat in spiritu et virtute Elie (*Luc.* 1), eadem auctoritate qua ille Achab corripuerat et Jezabel (*III Reg.* xxi), arguit Herodem et

Herodiadem, quod illicitas nuptias fecerint; et non licent fratre vivente germano uxorem ejus ducere; malens periclitari apud regem, quam propter adulationem esse immemor præceptorum Dei. CHRYS. (*in hom.* 49 ut sup.) Non tamen uxori loquitur, sed viro ejus; quoniam principalior erat hic: forsitan enim legem Judæorum tenebat; et ideo Joannes eum ab adulterio prohibuit.

Sequitur: « Et volens eum occidere

S. JÉR. Il craignait que la réputation de Jean qui avait baptisé un grand nombre de juifs n'excitât une sédition populaire ; mais il était esclave de sa passion pour cette femme, et cette passion lui faisait perdre de vue les préceptes de la loi divine (1^{re}). — LA GLOSE. La crainte de Dieu réforme la volonté coupable ; la crainte des hommes l'arrête pour un instant, mais ne la change pas ; elle rend plus ardents pour le crime ceux dont elle a enchaîné quelque temps les violents désirs.

ÿ. 6-12. — Or le jour de la naissance d'Hérode, la fille d'Hérodiade dans au milieu de l'assemblée, et elle plut de telle sorte à Hérode, qu'il lui promit avec serment de lui donner tout ce qu'elle lui demanderait. Cette fille ayant été instruite auparavant par sa mère, lui dit : Donnez-moi présentement dans un bassin la tête de Jean-Baptiste. Le roi ressentit de la tristesse de cette demande ; néanmoins, à cause du serment qu'il avait fait, et de ceux qui étaient à table avec lui, il commanda qu'on la lui donnât. Il envoya en même temps couper la tête à Jean dans la prison. Et sa tête fut apportée dans un bassin et donnée à cette fille, qui la porta à sa mère. Ses disciples vinrent prendre son corps et l'ensevelirent, et ils l'allèrent dire à Jésus.

LA GLOSE (2). Après avoir raconté l'emprisonnement de Jean-Baptiste, l'Évangéliste nous fait le récit de sa mort : « Or, le jour de la naissance d'Hérode, » etc. — S. JÉR. Nous ne voyons dans l'Écriture que Pharaon et Hérode qui aient célébré l'anniversaire de leur naissance ; il était juste qu'ils fussent unis pour la célébration de cette fête comme ils l'étaient par leur impiété (3^{re}).

(1^{re}) Josèphe, qui est d'accord avec les Évangélistes dans son récit de l'apostolat de saint Jean, et qui désigne la forteresse de Machaire comme le lieu de la détention du précurseur, s'écarte de l'Évangéliste dans le récit de l'arrestation et de l'exécution de Jean-Baptiste. Mais les deux récits peuvent s'accorder en se complétant. Tandis que Josèphe ajoute le motif politique de l'arrestation de Jean-Baptiste, les Évangélistes expliquent son récit en racontant l'intrigue d'Hérodiade.

(2) Cette citation ne se trouve ni dans la Glose, ni dans saint Anselme.

(3^{re}) Au temps d'Auguste, la coutume depuis longtemps en usage chez les Grecs de terminer

timebat populū. » HIER. Seditioem quidem populi verebatur propter Joannem ; a quo sciebat turbas in Jordane plurimas baptizatas ; sed amore vincebatur uxoris, ob cuius ardorem etiam Dei præcepta neglexerat. GLOSSA. Timor enim Dei corrigit ; timor hominum differt, sed voluntatem non aufert ; unde et avidiores reddit ad crimen, quos aliquando suspendit a crimine.

Die autem natalis Herodis, saltavit filia Herodias in medio, et placuit Herodi : unde cum juramento pollicitus est ei dare quodcumque postulasset ab eo. At illa præconita a matre sua : Da mihi, inquit, hic in disco caput Joan-

nis Baptiste. Et contristatus est rex : propter jusjurandum autem et eos qui pariter recumbebant, jussit dari. Misitque, et decollavit Joannem in carcere. Et allatum est caput ejus in disco, et datum est puellæ, et illa attulit matri suæ. Et accedentes discipuli ejus, tulerunt corpus ejus, et sepelierunt illud, et venientes nuntiaverunt Jesu.

GLOSSA. Postquam enarravit Evangelista incarcerationem Joannis, prosequitur de occisione ipsius, dicens : « Die autem natalis, » etc. HIER. Nullum invenimus alium observasse diem natalis sui, nisi Herodem et Pharaonem (Exod. 40), ut quorum erat par impietas, esset una solemnitas.

REMI. Il faut se rappeler que non-seulement les femmes riches, mais encore les plus pauvres ont coutume d'élever leurs filles dans de si grands sentiments de pudeur, qu'elles demeurent presque invisibles pour les étrangers. Mais cette femme impudique apprit à sa fille à braver toute pudeur, et loin de lui donner des leçons de modestie, lui enseigna des danses lascives. Hérode ne fut pas moins coupable d'avoir oublié que sa maison était une maison royale et d'avoir permis à cette femme d'en faire une salle de spectacle. « Et elle plut à Hérode, » etc.

S. JÉR. Je ne puis excuser Hérode, d'avoir commis cet homicide malgré lui et contre sa volonté, et par respect pour son serment; car peut-être ne l'avait-il fait que pour préparer les voies à ce meurtre affreux. Mais puisqu'il veut se justifier en alléguant son serment, l'aurait-il exécuté si on lui eût demandé la mort de son père ou de sa mère? Il n'aurait fait aucun cas de ce serment s'il se fût agi de personnes qui le touchassent de si près; ne devait-il pas le respecter davantage quand on lui demandait la tête d'un prophète? — **ISTD.** (1). Lorsque vos promesses sont mauvaises, gardez-vous de les mettre à exécution; la promesse qui ne peut s'accomplir que par un crime est une impiété, et on ne doit pas observer un serment par lequel on s'est imprudemment engagé à commettre le mal.

« Celle-ci ayant été instruite auparavant par sa mère dit : Donnez-

les festins d'apparat par des danses mimiques et par des scènes tirées des poètes dramatiques, s'était introduite à la cour des grands dans tout l'empire romain... L'historien Josèphe (*Antiq.*, xii, 4, 4) nous parle d'une célèbre danseuse qui, déjà du temps de Ptolémée Evergète, avait paru dans la salle pendant un festin que donnait ce prince et avait séduit tous les convives par la manière dont elle exerçait son art. Cet usage, d'origine grecque, avait passé, avec celui du théâtre, dans les cours des princes juifs, et Hérode l'Ancien avait, au grand scandale du peuple, fait construire un magnifique théâtre dans son palais et fait venir les acteurs et les danseurs les plus célèbres, connus sous le nom de *Thymelici*. Salemé parut donc devant toute la cour d'Hérode comme reine de la fête et comme danseuse à la fois.

(1) Livre des Synonymes, chap. x. Cette citation est rapportée dans les *Décrets*, cause xxii, quest. iv, chap. 5, qui commencent par ces mots : *In malis*.

REMIC. Et sciendum quod consuetudo est, non solum divitum, sed etiam pauperum mulierum, ita pudice filias suas nutrire, ut vix ab extraneis videantur : hæc autem impudica mulier impudice filiam suam nutrit, quam non docuit pudorem, sed saltationem. Nec minus reprehendus est Herodes, qui oblitus est, domum suam esse aulam regiam, quam prædicta mulier fecerat theatrum : unde sequitur : « Et placuit Herodi, » etc.

HIER. Ego autem non excuso Hero-

dem quod invitus et nolens propter juramentum homicidium fecerit, qui ad hoc forte juravit ut futuræ occisioni machinas præpararet; alioquin (si ob jurandum fecisse se dicit) si matris vel si patris postulasset interitum, facturum fuerat, an non? Quod in se ergo repudiaturus fuit, contemnere debuit in propheta. **ISTD.** In malis ergo promissis rescinde fidem : impia est promissio quæ scelere adimpletur : illud non est observandum sacramentum, quo malum incaute promittitur.

Sequitur : « At illa præmonita a ma-

moi présentement dans un bassin la tête de Jean-Baptiste. » — S. JÉR. Hérodiade, craignant qu'Hérode ne vint à se repentir ou ne se réconciliât avec son frère Philippe, et que les liens criminels qui l'unissaient à Hérode ne fussent rompus par une répudiation, commande à sa fille de demander immédiatement et au milieu du repas la tête de Jean. Le sang était le digne prix des pas d'une infâme danseuse.

S. CHRYS. (*hom.* 49). Cette fille est doublement coupable, par sa danse lascive, et pour avoir séduit Hérode à ce point qu'elle pût demander un meurtre pour récompense. Voyez quelle cruauté dans cette danseuse impudique, et quelle faiblesse dans Hérode : il se lie par un serment, et il la rend maîtresse de la demande qu'elle voudra lui faire. Lorsqu'il vit le crime qui allait résulter de cette demande, il s'attriste, dit l'Évangéliste : « Et le roi fut contristé. » Car la vertu force les méchants eux-mêmes à lui payer le tribut de leur admiration et de leurs louanges. — S. JÉR. Ou bien dans un autre sens, c'est la coutume des Écritures que l'écrivain sacré rapporte comme la vérité l'opinion la plus commune parmi les contemporains. Ainsi, de même que Marie elle-même appelle Joseph le père de Jésus (1), ainsi l'Évangéliste nous dit qu'Hérode fut contristé, parce que telle fut l'opinion des convives. Car ce fourbe, habile à dissimuler les sentiments de son âme, cet artisan d'homicide affectait un air triste pendant que son cœur était dans la joie. « A cause du serment, » etc. Il fait servir son serment d'excuse à son crime et devient impie en se couvrant du manteau de la religion. L'Évangéliste ajoute : « Et à cause de ceux qui étaient à table avec lui. » C'est-à-dire qu'Hérode

(1) Lorsqu'elle dit : « Voici que votre père et moi nous vous cherchions fort affligés. » (*Luc*, II, 48.)

tre sua : Da mihi (inquit) caput Joannis, » etc. HIER. Herodias enim timens ne Herodes aliquando respisceret, vel Philippo fratri amicus fieret, atque illicitæ nuptiæ repudio solverentur, monet filiam ut in ipso statim convivio Joannis caput postulet; digno operi saltationis dignum sanguinis præmium.

CHRYS. (*in homil.* 49 *ut sup.*) Duplex est autem hic puellæ accusatio : et quoniam saltavit, et quoniam ita ei placuit ut occisionem expeteret ut mercedem. Vide autem qualiter crudelis est obscæna saltatrix, et qualiter mollis est Herodes : seipsum enim obnoxium juramento facit, illam autem dominam petitionis constituit ; quia ergo scivit quod ex ejus petitione malum eveniebat, tristatus est :

unde sequitur : « Et contristatus est rex : » virtus enim etiam apud malos admiratione et laudibus digna est. HIER. Vel aliter consuetudinis Scripturarum est, ut opinionem multorum sic narret historicus, quomodo eo tempore ab hominibus credebatur : sicut igitur Joseph ab ipsa quoque Maria appellabatur pater Jesu (*Luc.* 2), ita et nunc Herodes dicitur contristatus, quia hoc discumbentes putabant : dissimulator enim mentis suæ, et artifex homicidii, tristitiam præferebat in facie, cum lætitiâ haberet in mente. Sequitur : « Propter jusjurandum, » etc. Scelus excusat juramento, ut sub occasione pietatis impius fieret. Quod autem subjicit : « Et propter eos qui pariter discumbebant, » vult omnes

veut les rendre tous complices de son crime, et, dans un festin où préside l'impureté, leur servir des mets ensanglantés.

S. CHRYS. (*hom.* 49.) Mais s'il craignait d'avoir des témoins de son parjure, ne devait-il pas craindre beaucoup plus d'avoir tant de témoins de ce meurtre impie? — REMI. C'est ainsi qu'un premier crime l'a entraîné dans un crime plus grand encore, il n'a point étouffé un désir impudique, il est tombé dans la débauche, et pour n'avoir pas mis de frein à sa passion voluptueuse, il s'est précipité dans le crime affreux de l'homicide. « Et il envoya couper la tête à Jean, » etc. — S. JÉA. Nous lisons dans l'histoire romaine que Flaminius, général romain, ayant près de lui, dans un festin, une courtisane qui lui disait qu'elle n'avait jamais vu d'homme décapité, commanda qu'un criminel condamné à mort fût exécuté sous ses yeux, au milieu même du banquet. Les censeurs le chassèrent du sénat pour avoir osé associer l'horreur du sang répandu aux joies d'un festin, et donné comme un spectacle agréable la mort d'un homme, bien que coupable, joignant ainsi le libertinage à l'homicide. Mais combien plus grand fut le crime d'Hérode, d'Hérodiade et de cette jeune fille qui, comme prix d'une danse lascive, demande la tête d'un prophète, pour avoir en sa puissance cette langue qui avait condamné un commerce criminel.

« Et la tête de Jean fut donnée à cette fille (1°). » — S. GRÉG.

(1°) Nous n'avons pas traduit ici une courte citation de la Glose qui n'est que la répétition littérale de la dernière phrase de saint Jérôme : « Ut haberet in potestate linguam que illicitas nuptias arguebat. »

La nouvelle Jézabel avait enfin obtenu ce qu'elle demandait depuis si longtemps à ce prince incestueux. — Nous lisons dans l'histoire que Marc-Antoine se faisait apporter pendant le repas les têtes des proscrits, et que Fulvia, sa femme, prit sur ses genoux la tête de Cicéron et perça sa langue avec des aiguilles. Dion Cassius nous raconte la même chose d'Agrippine, après qu'elle eut fait périr Paulina Lollia. Ce genre de cruauté était du reste tout à fait dans les mœurs de l'époque; et en se faisant présenter la tête de ceux qu'on voulait frapper, on s'assurait par

sceleris sui esse consortes, ut in luxurioso convivio cruentæ epulæ deferrentur.

CHRYS. (*in homil.* 49 *ut sup.*) Si autem testes habere perjuratæ formidavit, quanto magis timuisse oportebat tam iniquæ occisionis tantos testes habere! REMI. Sed in eo minus peccatum, factum est causa majoris peccati: nam quia libidinosam voluntatem non extinxit, ideo ad luxuriam usque pervenit; et quia luxuriam non coercuit, ideo ad reatum homicidii descendit: unde sequitur: « Misitque, et decollavit Joannem, » etc. HIER. Legimus in romana Historia Flaminiam, ducem romanum,

quod accubanti juxta se meretriciæ, que nunquam vidisse se diceret hominem decollatum, assensus sit, ut reus quidam capitalis criminis in convivio truncaretur, a censoribus pulsum curia, quod epulas sanguini commiserit; et mortem, quamvis noxii hominis, in alterius delicias præstiterit, ut libido et homicidium pariter miscerentur. Quanto sceleratior Herodes et Herodias, ac puella que saltavit, in pretium sanguinis petiit caput prophætæ, ut haberet in potestate linguam, que illicitas nuptias arguebat.

Sequitur: « Et datum est puellæ, » etc. GLOSSA. (*interlin.*) Ut habeat in potestate linguam, que illicitas nuptias argue-

(*Moral.* III, 5) (1). Ce n'est pas sans un étonnement profond que je considère cet homme, rempli de l'esprit de prophétie dès le sein de sa mère (*Luc*, 1), et qui n'en eut point de plus grand que lui parmi ceux qui sont nés des femmes, jeté en prison par les méchants, décapité pour récompenser la danse lascive d'une jeune fille, et mourant, lui d'une sainteté si éminente, pour l'amusement de gens infâmes! Pourrions-nous penser, en effet, que cette mort ignominieuse a été la peine de quelques fautes de sa vie? Non, Dieu n'abaisse et n'humilie ainsi ses élus sur la terre, que parce qu'il sait comment il les récompensera dans les cieux; concluons de là ce que souffriront un jour ceux qu'il réprovoe, s'il tourmente ainsi ceux qu'il aime. — S. GRÉG. (*Moral.* XXIX, 16) (2). Jean-Baptiste n'a pas été mis à mort pour avoir confessé le nom du Christ, mais comme victime de la vérité et de la justice. Or, comme le Christ est la vérité, c'est pour le Christ qu'il a combattu jusqu'à la mort.

« Ses disciples vinrent ensuite, » etc. — S. JÉR. Nous pouvons entendre ici les disciples de Jean aussi bien que ceux du Sauveur. — RAB. Josèphe raconte que Jean fut amené chargé de chaînes au château de Machéronte (3*), et que ce fut là qu'il fut décapité. L'histoire

là de l'exécution des ordres qu'on avait donnés. Nous ne devons donc pas nous étonner si la tradition historique, après saint Jérôme et Nicéphore, raconte qu'Hérodiade, lorsqu'on lui présenta la tête de Jean, perça sa langue avec une aiguille, comme si elle avait encore craint ses reproches, puis qu'ayant fait envelopper sa tête dans des chiffons, elle la fit ensevelir dans un lieu secret, tandis qu'on jeta son corps à la voirie. (Voyez Sepp, *Vie de N. S. J.-C.*, tome 1, page 445, et *Dict. encyclop. de la Théolog. cathol.*, art. Hérodiade.)

(1) Dans les anciennes éditions, chap. 4, sur ces paroles du chap. 2 du livre de Job : « Qui nettoyait sa plaie avec les débris d'un vase. »

(2) Dans les anciennes éditions, chap. 4, sur ces paroles du chap. 38 de Job : « La lumière sera enlevée aux impies. »

(3*) La forteresse de Machaire était située sur l'extrême limite des Etats d'Hérode. Les rabbins la nommaient *Fert noir* ou encore *Fournaise*, à cause de la terre noire d'asphalte et des sources chaudes qui se trouvaient en cette contrée. Elle était située au delà de la mer Morte, dans le voisinage du mont Nébo. C'était le lieu le mieux fortifié après Jérusalem. Le roi Hérode l'avait fait bâtir pour en faire une place d'armes contre les Arabes. Ceux-ci s'en étaient emparés plus tard, mais elle avait été probablement reconquise dans la guerre actuelle. La nature l'avait mu-

bat. GREG. (III *Moral.* cap. 5.) Sed non admiratione gravissima perpendo quod ille qui prophetiæ spiritu intra matris uterum impletus est (*Luc.* 1), quo inter natos mulierum nemo major surrexit (*Matth.* 12) ab iniquis in carcerem mittitur, et pro puellæ saltu capite truncatur, et vir tantæ sanctitatis pro risu turpium moritur. Nunquid nam credimus aliquid fuisse quod in ejus vita illa sic despecta mors tergeret? Sed idcirco Deus suos sic primit in infimis, quia videt quomodo eos remuneret in summis. Hinc ergo unusquisque colligat quid illi sint

passuri quos reprobatur, si sic cruciat quos amat. GREG. (XXIX *Moral.* cap. 16.) Neque enim Joannes de confessione Christi, sed de justitiæ veritate requisitus occubuit : sed quia Christus est veritas, usque ad mortem pro Christo certavit, qui ad illum quasi pro veritate pervenit.

Sequitur : « Et accedentes discipuli, » etc. HIER. In quo ipsius Joannis et Salvatoris discipulos intelligere possumus. RAB. Narrat autem Josephus vincitum Joannem in castellum Macheronte adductum, ibique truncatum : ecclesiastica vero Historia narrat sepultum eum

nous apprend d'ailleurs qu'il fut enseveli dans Sébaste, ville de Palestine, appelée autrefois Samarie (1*).

S. CHRYS. (*hom.* 50.) Remarquez comment les disciples de Jean sont entrés dans une plus grande intimité avec Jésus; ce sont eux qui viennent le trouver pour lui annoncer la mort du saint précurseur : « Et ils vinrent l'annoncer à Jésus. » Ils abandonnent tous les autres pour se réfugier auprès de Jésus-Christ, après avoir été amenés à lui peu à peu, et par la réponse qu'il leur avait faite, et par le malheur qu'ils venaient d'éprouver.

S. HIL. (*can.* 12.) Dans le sens mystique, Jean est la figure de la loi, parce que c'est la loi qui a prédit le Christ, et c'est en prenant son point de départ dans la loi qu'il annonçait lui-même le Christ. Hérode est le roi du peuple, et en cette qualité, il représente seul la personne et la cause de tout le peuple qui lui est soumis. Jean-Baptiste rappelait à Hérode qu'il lui était défendu d'épouser la femme de son frère; car le peuple de la circoncision et les Gentils forment deux peuples distincts. Ces peuples sont frères et descendent de la souche commune du genre humain. Mais la loi défendait au peuple d'Israël de se

nie de fossés profonds de cent condées; à ses pieds était bâtie la ville basse, mais elle était en haut ses rochers avançant en saillies au-dessus de l'abîme et entourés de murs. Aux angles étaient placés des tours hautes de soixante condées, et c'est dans l'une de ces tours que Jean-Baptiste était enfermé. (Voyez Josèphe, *Antiq.*, xviii, 5, 2, et Sepp., *Vie de N. S. Jésus-Christ*, page 437.)

Ce récit soulève une petite difficulté. Josèphe nous apprend que Jean-Baptiste était prisonnier à Machaïre, place forte située sur la frontière méridionale de la Pérée, tandis que la résidence d'Hérode était à Tibériade, ville éloignée de Machaïre d'une journée de marche. De Machaïre à Tibériade, la tête de Jean-Baptiste ne pouvait être apportée qu'au bout de deux jours; elle ne put donc être présentée à table. Mais un renseignement fourni par Josèphe offre une conciliation possible (*Antiq.*, xviii, 5, 1.) Il n'est pas, en effet, défendu de supposer qu'à ce moment le tétrarque était en guerre avec le roi arabe Arétas, son beau-père, et qu'il avait choisi pour résidence la place forte de Machaïre, située sur la limite, entre son territoire et celui des ennemis. Cette explication est d'autant plus probable que sur la place au milieu de la citadelle s'élevait un magnifique château où le tétrarque se tenait avec son état-major pendant que la guerre le forçait à rester dans ces contrées.

(1*) C'est Hérode qui, après avoir rendu à Samaria son ancienne splendeur, lui donna, pour flatter Auguste, le nom d'Augusta, en grec *Sébaste*. — Il y a une autre ville du nom de *Sébaste* dans l'Asie Mineure et qui fut le chef-lieu de la première Arménie, formée aux dépens de la Cappadoce.

in Sebastia, urbe Palestinorum, quæ quondam Samaris dicta est. CHRYS. (*in hom. 50 in Matth.*) Intende autem qualiter discipuli Joannis jam magis familiares facti sunt Jesu: ipsi enim sunt qui annuntiaverunt ei quod factum est de Joanne: unde sequitur: « Et venientes nuntiaverunt Jesu. » Etenim universos dimittentes ad ipsum confugiunt, et ita paulatim post calamitatem et responsionem a Christo datam directi sunt.

HILAR. (*Can. 12 ut sup.*) Mystice au-

tem Joannes prætulit formam legis, quin lex Christum prædicavit; et Joannes profectus ex lege est, Christum ex lege prænuntians: Herodes vero princeps est populi; et populi princeps subjectæ sibi universitatis nomen causamque complectitur. Joannes ergo Herodem monebat, ne fratris sui uxorem sibi jungeret: sunt enim atque erant duo populi (circumcisionis et gentium.) Hi igitur fratres ex eodem sunt humani generis parente; sed Israellem lex admonebat, ne opera

mêler aux œuvres des Gentils et d'imiter leur incrédulité, qui leur était étroitement unie comme par les liens intimes du mariage. Or, le jour de sa naissance, c'est-à-dire au milieu des joies profanes de la terre, la fille d'Hérodiade dansa ; car la volupté qui est comme la fille de l'infidélité, se mêlait à toutes les joies d'Israël avec tous les mouvements désordonnés de ses charmes séducteurs, et le peuple lui était vendu comme par un serment. En effet, les Israélites vendirent honteusement les biens ineffables de la vie éternelle en se livrant aux péchés et aux voluptés du siècle. Cette volupté, sous l'inspiration de sa mère, c'est-à-dire de l'incrédulité, a demandé qu'on lui apportât la tête de Jean-Baptiste, c'est-à-dire la gloire de la loi ; mais le peuple, convaincu du bien que renfermait la loi, ne consent pas aux exigences de la volupté sans ressentir une vive douleur du danger auquel il s'expose ; il sait qu'il n'aurait pas dû sacrifier la gloire des commandements qui lui ont été donnés, mais enchaîné par ses péchés comme par un serment, dépravé et vaincu par la crainte et par l'exemple des princes qui l'entourent, il obéit avec tristesse aux séductions de la volupté. La tête de Jean est donc apportée dans un plat à la fin des joies dissolues de ce peuple impudique. C'est toujours au détriment de la loi qu'on voit se développer et s'accroître la volupté des sens et le luxe des mondains. Cette tête passe des mains de la mère dans celles de la fille ; c'est ainsi que le peuple d'Israël, par un trait de honteuse lâcheté, livre la gloire de la loi à la débauche et à l'incrédulité. Les temps que devait durer la loi étant expirés et ensevelis avec Jean-Baptiste, ses disciples viennent annoncer au Sauveur ce qui vient d'avoir lieu, et passent ainsi de la loi à l'Évangile.

S. JÉR. Ou bien encore, nous voyons jusqu'à ce jour dans cette tête de Jean-Baptiste qui était prophète, les Juifs qui ont perdu Jésus-

gentium et infidelitatem sibi jungeret, quæ ipsis tanquam vinculo conjugalium amoris annexa est. Die autem natalis (id est, rerum corporalium gaudiis), Herodiadis filia saltavit : voluptas enim tanquam ex infidelitate orta, per omnia Israel gaudia totis illecebræ suæ cursibus efferebatur, cui se etiam sacramento venalem populus addidit : sub peccatis enim et seculi voluptatibus Israelitæ vitæ æternæ munera vendiderunt. Hæc matris suæ (id est, infidelitatis) instinctu, oravit deferri sibi caput Joannis (id est, gloriam legis), sed populus boni ejus quod in lege erat conscius, voluptatis conditionibus non sine periculi sui dolore concedit ; scitque se talem præceptorum

gloriam non oportuisse concedere, sed peccatis tanquam sacramento coactus, et principum adjacentium metu atque exemplo depravatus et victus, illecebris voluptatis moestus obtemperat. Igitur inter reliqua dissoluti populi gaudia in disco Joannis caput affertur ; damno scilicet legis, voluptas corporum et secularis luxuriam augetur. Ita per puellam ad matrem deferitur ; ac sic probrosus Israel etiam voluptati et infidelitati suæ gloriam legis addixit. Finitis igitur legis temporibus et cum Joanne sepultis, discipuli ejus res gestas Domino annuntiant, ad evangelia scilicet ex lege venientes.

HIER. Vel aliter : nos usque hodie cernimus in capite Joannis prophetæ, Ju-

Christ, la tête et le chef des prophètes. — RAB. C'est parmi eux que le prophète a perdu la langue et la voix. — REMI. Ou bien la décollation de Jean-Baptiste signifie la diminution, l'amointrissement que subit sa réputation dans l'opinion des Juifs, qui s'étaient imaginés qu'il était le Christ (1); de même que l'élévation du Seigneur sur la croix représente le progrès de la foi, et c'est dans ce sens que Jean avait dit (*Jean*, 1) : « Il faut qu'il croisse, et moi que je diminue. »

§. 13, 14. — *Jésus l'ayant appris, partit de là dans une barque, pour se retirer à l'écart dans un lieu désert; et le peuple l'ayant su, le suivit à pied de diverses villes. Lorsqu'il sortait, ayant vu une grande multitude, il en eut compassion, et il guérit leurs malades.*

LA GLOSE (2). Le Sauveur ayant appris la mort de celui qui l'avait baptisé, se retira dans la solitude : « Jésus l'ayant appris, il monta dans une barque et se retira dans un lieu désert. » S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 45.) L'Évangéliste place cette retraite du Sauveur immédiatement après le martyre de Jean-Baptiste : donc ce n'est qu'après la mort du précurseur qu'est arrivé ce fait qu'il a raconté d'abord : « Hérode, troublé de ce qu'on lui apprenait de Jésus, dit : C'est Jean-Baptiste ! On doit donc regarder comme arrivés postérieurement les faits racontés par saint Luc, que le bruit public porte jusqu'aux oreilles d'Hérode, et qui lui font demander avec inquiétude quel est celui dont il apprend de telles choses, après qu'il a fait lui-même mourir Jean-Baptiste. — S. JÉR. S'il se retire dans un lieu désert, ce n'est point par crainte de la mort, comme se l'imaginent

(1) « Cependant le peuple s'imaginant, et chacun ayant dans l'esprit que Jean pourrait bien être le Christ. » (*Luc*, III, 15.)

(2) Ou plutôt saint Anselme; cette citation paraît extraite de saint Jérôme avec quelques légers changements.

dæos Christum (qui caput prophetarum est) perdidisse. RAB. Sed, et linguam, et vocem apud eos perdidit propheta. REMIG. Vel aliter : decollatio Joannis signat minorationem famæ illius qua æstimabatur a populo Christus (*Luc*. 3), sicut exaltatio Domini in cruce signat profectum fidei: unde Joannes dixerat (*Joan*. 1) : « Illam oportet crescere, me autem minui. »

Quod cum audisset Jesus, secessit inde in navicula in locum desertum seorsum. Et cum audissent turbæ, secutæ sunt eum pedestres de civitatibus. Et exiens vidit turbam multam, et misertus est eis, et curavit languidos eorum.

GLOSSA. Salvator audita nece sui Bap-

tistæ, secessit in locum desertum : unde sequitur : « Quod cum audisset Jesus, secessit inde in navicula in locum desertum seorsum, » AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 45.) Hoc autem continuo post Joannis passionem Evangelista factum esse commemorat : unde post hæc facta sunt illa que primo narrata sunt, quibus motus Herodes dixit : « Hic est Joannes : » illa enim posteriora debent intelligi quæ ad Herodem pertulit fama (quæ Lucas refert) ut moveretur et hæsitaret, quisnam iste esse posset, de quo audiret talia cum Joannem ipse occidisset. HIER. Non autem secedit in locum desertum timore mortis (ut quidam ar-

quelques-uns, mais pour épargner à ses ennemis d'ajouter un second homicide au premier. Peut-être aussi voulait-il différer sa mort jusqu'à la fête de Pâques, jour où l'agneau figuratif devait être immolé, et où les portes des croyants devaient être marquées de son sang. Peut-être encore se retira-t-il pour nous donner l'exemple de ne point nous exposer avec témérité à la persécution ; car tous ne supportent pas les tourments avec la même constance qu'ils mettent à les affronter. C'est pour cela qu'il nous dit dans un autre endroit : « Lorsqu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre. » (*Matth. x.*) L'expression dont se sert l'Évangéliste est d'ailleurs parfaitement choisie ; car il ne dit pas : Il s'enfuit dans un lieu désert, mais : Il se retira, de manière qu'il se dérobe plutôt à ses persécuteurs qu'il ne les craint. Il a pu aussi, en apprenant la mort de Jean-Baptiste, se retirer dans le désert pour un autre motif, c'est-à-dire pour éprouver la foi de ceux qui croyaient en lui. — S. CHRYS. (*hom. 50.*) Ou bien encore, c'est qu'il voulait agir comme homme dans beaucoup de choses, le temps n'étant pas encore arrivé de dévoiler sa divinité ; c'est pour cela qu'il défend ailleurs à ses disciples de dire à personne qu'il est le Christ (1), tandis qu'après sa résurrection il veut qu'on le publie hautement. C'est pour le même motif qu'il ne voulut pas se retirer avant qu'on lui eût appris ce qui venait d'arriver, bien qu'il le sût parfaitement de lui-même, pour établir en toute circonstance la vérité de son incarnation, et la faire croire non-seulement par le témoignage des yeux, mais par celui des œuvres. Or, il se retire, non pas dans une ville, mais dans le désert, et en montant dans une barque, afin que personne ne pût le suivre. Mais le peuple ne l'aban-

(1) Notre-Seigneur fit cette recommandation à ses Apôtres après l'admirable confession de saint Pierre : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. »

bitantur), sed parcens inimicis suis, ne homicidium homicidio jungerent; vel in diem Paschæ suum interitum differens, in quo propter sacramentum immolandum est agnus, et postes credentium sanguine respergendi. Sive ideo recessit, ut nobis præberet exemplum temeritatis ultro se tradentium vitandæ, quia non omnes eadem constantia perseverant in tormentis, qua se torquendos offerunt. Oh hanc causam in alio loco præcipit (*Matth. 10*): « Cum persecuti vos fuerint in una civitate, fugite in aliam: » unde eleganter quoque Evangelista non dicit: « Fugit in locum desertum, » sed, « recessit, » ut persecutores vitaverit magis quam timuerit. Potest etiam aliam oh causam audito Joannis interitu seces-

sisse in desertum locum, ut credentium probaret fidem. CHRYS. (*in homil. 50 ut sup.*) Vel ideo hoc fecit, quia plura humanitus vult dispensare, nondum tempore existente demandandi suam manifeste Deitatem: propter quod et discipulis dixit (*Matth. 16*) quod nulli dicerent quod ipse esset Christus; post resurrectionem autem volebat hoc fieri manifestum. Ideo autem, quamvis per se noverit quod factum est, tamen antequam nuntiaretur ei, non recessit, ut demonstraret per omnia incarnationis veritatem: non enim solo visu, sed operibus, hoc credi volebat. Recedens vero non abiit in civitatem, sed in desertum, et navigio, ut nullus sequeretur. Turbæ autem neque ita desistant, sed sequantur; et neque

donne pas, et ne laisse pas de le suivre, sans être effrayé de ce qui est arrivé à Jean-Baptiste. « Et le peuple l'ayant su, le suivit à pied, » etc.

S. JÉR. Le peuple suit le Sauveur non sur des chars ou sur des bêtes de somme, mais en se soumettant aux fatigues d'un long voyage à pied (1*), pour montrer le désir qu'il avait de s'attacher à Jésus. — S. CHRYS. (*hom.* 50.) Cette sainte ardeur fut aussitôt récompensée. « Lorsqu'il sortait, dit l'Évangéliste, il vit une grande multitude et il en eut compassion, et il guérit leurs malades. » L'affection de ce peuple, qui abandonnait ses demeures pour le chercher avec tant d'empressement, était bien grande; mais ce qu'il faisait en leur faveur était bien supérieur aux efforts de leur zèle : aussi l'Évangéliste donne-t-il comme cause de ces guérisons la miséricorde. Quelle plus grande miséricorde, en effet, que celle qui guérit tous les malades qu'on lui présente, sans exiger d'eux la foi!

S. HIL. (*can.* 14.) Dans le sens mystique, le Verbe de Dieu, lorsque la loi a cessé d'exister, monte dans une barque pour se réunir à l'Église et se dirige vers le désert; il rompt tout commerce avec le peuple d'Israël et passe dans les cœurs qui étaient vides de la connaissance de Dieu. Le peuple, l'ayant appris, sort de la ville pour le suivre au désert, et quitte ainsi la synagogue pour entrer dans l'Église. A cette vue, le Sauveur a pitié d'eux et guérit toutes leurs langueurs et toutes leurs infirmités, c'est-à-dire qu'il purifie les âmes et les corps plongés dans la léthargie de l'incrédulité, pour les rendre capables de comprendre la doctrine de la loi nouvelle. — RAB.

(1*) On se demande naturellement comment le peuple suit à pied Notre-Seigneur qui se retire dans le désert en traversant la mer de Tibériade. La réponse est facile : c'est qu'il y avait une autre voie qui côtoyait le lac de Génésareth et traversait le Jourdain au moyen d'un pont (Adrichome, Description de la tribu de Nephtali), et c'est celle que le peuple suivit pour rejoindre Jésus-Christ.

quod gestum est de Joanne eos terruit. Unde sequitur : « Et cum audissent turbæ, secutæ sunt, » etc.

HIER. Secutæ sunt autem eum pedestres; non in jumentis, non in vehiculis, sed proprio labore pedum, ut ardorem mentis ostenderent. CHRYS. (*in homil.* 50 *ut sup.*) Et propter hoc statim retributionem acceperunt : unde sequitur : « Et exiens vidit turbam multam, et miseratus est eis, et curavit languidos eorum : » etsi enim multa erat affectio eorum qui civitates dimittebant, et diligenter eum quærebant; sed tamen que ab ipso fiebant, omnis studii superexcedunt retributionem : ideoque causam

talis curationis misericordiam ponit : est autem magna misericordia, quod omnes curat, et fidem non expetit.

HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Mystice autem Dei Verbum lege finita, navem conscendens Ecclesiam adiit, et in desertum tendit : relicta quippe conversatione Israël, in vacua divinæ cognitionis pectora transit. Turba autem hoc audiens, Dominum de civitate sequitur in desertum; de synagoga videlicet ad Ecclesiam tendens; quam videns miseratus est et omnem languorem infirmitatem curat; obsessas scilicet mentes et corpora infidelitatis veterno ad intelligentiam novæ prædicationis emundat. RABA. Illud quo-

Remarquons encore que c'est après qu'il s'est retiré dans le désert que la foule le suit, car il n'était adoré que par un seul peuple avant qu'il se rendit dans la solitude des nations. — S. JÉR. Ils abandonnent leurs villes, c'est-à-dire leurs anciennes habitudes et leurs diverses croyances. Jésus va à leur rencontre et nous apprend par là que si ce peuple avait la volonté de venir le trouver il n'en avait pas la force, et c'est pour cela qu'il sort lui-même et le prévient.

ÿ. 15-21. — *Le soir étant venu, ses disciples s'approchèrent de lui et lui dirent : Ce lieu-ci est désert et il est déjà bien tard; renvoyez le peuple, afin qu'ils s'en aillent acheter de quoi manger. Mais Jésus leur dit : Il n'est pas nécessaire qu'ils y aillent : donnez-leur vous-même à manger. Ils lui répondirent : Nous n'avons ici que cinq pains et deux poissons. Apportez-les-moi ici, leur dit-il. Et, après avoir commandé au peuple de s'asseoir sur l'herbe, il prit les cinq pains et les deux poissons, et, levant les yeux au ciel, il les bénit; puis, rompant les pains, il les donna à ses disciples, et les disciples au peuple. Ils en mangèrent tous, et furent rassasiés; et on emporta douze paniers pleins des morceaux qui étaient restés. Or ceux qui mangèrent étaient au nombre de cinq mille hommes, sans compter les femmes et les petits enfants.*

S. CHRYS. (*hom. 50.*) Ce qui montre la foi de ce peuple, c'est que malgré la faim qu'il éprouve, il persévère avec le Sauveur jusqu'au soir. « Le soir étant venu, ses disciples s'approchèrent de lui et lui dirent : Ce lieu-ci est désert. » Notre-Seigneur, qui a le dessein de donner à manger à cette multitude, attend cependant qu'il en soit prié. C'est ainsi que jamais il ne s'empresse de faire des miracles, mais qu'il attend toujours qu'on lui en fasse la demande. Mais pourquoi donc n'en est-il pas un seul dans toute cette multitude pour s'ap-

que notandum quod postquam Dominus in desertum venit, secute sunt eum turbæ multæ : nam antequam veniret in solitudinem gentium, ab uno tantum populo colebatur. HIER. Relinquant autem civitates suas, hoc est, pristinas conversationes et varietates dogmatum : egresaus autem Jesus significat quod turbæ quidem habebant eundi voluntatem, sed perveniendi vires non habuerunt : ideo Salvator egreditur de loco suo, et obviam pergit.

Vespere autem facta, accesserunt ad eum discipuli ejus, dicentes : Desertum est locus, et hora jam præterit : dimitte turbas, ut euntes in castella, emant sibi escas. Jesus autem dicit eis : Non habent necesse ire; date illis vos manducare. Responderunt ei : Non habemus hic nisi quinque panes et duos pisces.

Qui ait eis : Afferte mihi illos huc : et cum jusisset turbam discumbere super fenum, acceptis quinque panibus et duobus piscibus, aspiciens in caelum benedixit, et fregit, et dedit discipulis panes; discipuli autem turbis, Et manducaverunt omnes, et saturati sunt. Et tulerunt reliquias duodecim cophinos fragmentorum plenas. Manducantium autem fuit numerus quinque millia virorum, exceptis mulieribus et parvulis.

CHRYS. (*in hom. 50 ut sup.*) Turbarum fidem ostendit, quod Dominum etiam famem patientes expectabant usque ad vesperam : ideo sequitur : « Vespere autem facta, accesserunt ad eum discipuli ejus dicentes : Desertum est locus. » Cibaturus quidem eos Dominus expectat rogari; quasi ubique non insistens prior ad miracula, sed vocatus. Ideo autem nullus

procher de lui? C'est par un profond sentiment de respect, et le désir ardent d'être toujours avec lui leur fait oublier le besoin de la faim. Les disciples eux-mêmes ne viennent pas lui dire : Donnez-leur à manger, car leurs dispositions étaient encore trop imparfaites ; mais ils lui représentent que le lieu est désert. Ce que les Juifs avaient regardé comme un miracle impossible dans le désert, lorsqu'ils disaient : « Est-ce qu'il pourra nous dresser une table dans le désert? (Ps. LXXVII) c'est ce que Jésus se propose de faire. Il conduit ce peuple dans le désert, afin que ce miracle ne laisse aucune place au doute et que personne ne puisse penser que c'est un des bourgs voisins qui a fourni le pain qu'il distribue à ce peuple. Ce lieu est désert, il est vrai, mais celui qui nourrit tout ce qui respire le remplit de sa présence, et quoique l'heure soit passée, comme le font remarquer les Apôtres, celui qui parle ici n'est pas soumis aux heures dont se composent nos journées. Bien que pour préparer ses disciples à ce miracle il eût commencé par guérir un grand nombre de malades, ils étaient encore si imparfaits qu'ils ne pouvaient soupçonner le miracle qu'il devait opérer en multipliant les pains, et c'est pour cela qu'ils lui disent : « Renvoyez le peuple, » etc. Remarquez la sagesse du divin Maître : il ne leur dit pas immédiatement : « Je les nourrirai, » car ils ne l'auraient pas cru facilement, mais il leur répond : « Il n'est pas nécessaire qu'ils s'en aillent, donnez-leur vous-mêmes à manger, » — S. JÉR. Il les presse ainsi de distribuer du pain à la multitude, pour que la grandeur du miracle devint plus éclatante par l'aveu qu'ils feraient eux-mêmes qu'ils n'avaient pas de pain à lui donner.

S. AUG. (*De l'accord des Evang.*, II, 46.) On peut être embarrassé pour concilier la narration de saint Jean, d'après laquelle Notre-Seigneur,

de turba accedit : venerabantur enim eum abundanter, et neque famis sensum accipiebant amore instantiæ. Sed neque discipuli accedentes dicunt : *Ciba eos* (adhuc enim imperfectius erant discipuli dispositi), sed dicunt : « Desertus est locus : » quod enim videbatur Judæis in eremo esse miraculum, cum dicerent (*Psal. 77*) : « Nunquid potest parere mensam in deserto ? » hoc et per opera ostendit. Propter hoc autem et in desertum eos ducit, ut sine omni suspitione sit hoc miraculum ; et nullus æstimet ex castello aliquo prope existenti inferri aliquid ad mensam. Sed quamvis desertus sit locus, tamen qui nutrit orbem terrarum adest ; et si horam jam præterit (ut dicunt), tamen qui non erat horæ

suppositus, loquebatur. Et quamvis præveniens discipulos Dominus multos infirmos curaverit, tamen interim ita imperfecti erant, quod neque quid de panibus facturus erat, poterant æstimare : unde subdunt : « Dimitte turbas, » etc. Vide autem Magistri sapientiam : non enim statim dixit eis : « Ego cibabo eos » (neque enim hoc facile suscepissent), sed subditur : « Jesus autem dixit eis : Non habent necesse ire ; date illis vos manducare. » HIER. In quo provocat apostolos ad fractionem panis, ut illis se non habere testantibus magnitudo miraculi notior fieret.

AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 46.) Potest autem movere, si Dominus secundum narrationem Joannis (cap. 6.) pros-

à la vue de toute cette multitude, demande à Philippe comment on pourrait donner à manger à tout ce peuple, avec ce que raconte ici saint Matthieu, que les disciples prièrent Notre-Seigneur de renvoyer le peuple pour qu'il pût acheter des aliments dans les villages voisins. Pour résoudre cette difficulté, il suffit de dire que c'est après ces paroles que le Seigneur, ayant vu cette grande multitude, adresse à Philippe les paroles que saint Jean rapporte et qu'ont omises saint Matthieu et les autres évangélistes. Et en général, disons qu'un évangéliste peut raconter ce qu'un autre a passé sous silence, sans qu'on doive se laisser arrêter par de semblables difficultés.

S. CHRYS. (*hom.* 50.) Cette réponse du Sauveur ne suffit pas pour donner aux disciples de plus hautes idées; ils continuent de lui parler comme s'il n'était qu'un homme : « Et ils lui répondirent : Nous n'avons ici que cinq pains, » etc. Cependant les disciples nous donnent ici une preuve de leur sagesse dans le peu de souci qu'ils prennent de la nourriture. Ils étaient douze et n'avaient que cinq pains et deux poissons. Ils méprisaient les besoins du corps, et ils étaient tout entiers aux choses spirituelles. Mais comme leurs pensées se traînaient encore sur la terre, le Sauveur les amène insensiblement au miracle qu'il veut opérer : « Et il leur dit : Apportez-moi ces pains. » Pourquoi donc n'a-t-il pas tiré du néant ces pains avec lesquels il doit nourrir la foule? C'est pour fermer la bouche à Marcion et aux Manichéens, qui soutiennent que les créatures sont complètement étrangères à Dieu, et pour montrer par ses œuvres que toutes les choses visibles sont sorties de sa main et ont été créées par lui. C'est ainsi qu'il prouve quel est celui qui produit les fruits et qui a dit au commencement : « Que la terre produise les plantes verdoyantes. » (*Genèse*, 1.) Le

pectis turbis quesivit a Philippo unde illis escæ dari possent, quomodo sit verum quod Matthæus hic narrat, prius dixisse Domino discipulos ut dimitteret turbas, quo possent alimenta emere de proximis locis: intelligitur ergo post hæc verba Dominum inspexisse multitudinem, et dixisse Philippo quod Joannes commemorat, Matthæus autem et alii prætermiserunt, et omnino talibus questionibus neminem moveri oportet, cum ab aliquo evangelistarum dicitur quod ab alio prætermittitur.

CHRYS. (*in homil.* 50 *ut sup.*) Discipuli vero neque per præmissa verba directi sunt, sed adhuc ut homini loquuntur: unde sequitur; « Responderunt ei: non habemus hic nisi quinque panes, » etc.

Addiscimus autem in hoc discipulorum sapientiam qualiter contempserunt escam: duodecim enim existentes, quinque panes habebant et duos pisces; contemptihilia enim illis erant corporalia, et a spiritualibus possidebantur. Quia igitur discipuli adhuc ad terram trahantur, jam Dominus inducere incipit quæ ab ipso erant: unde sequitur: « Qui ait eis: Afferte illos mihi huc: » Propter quid autem non facit panes ex nihilo, quibus turham pascat? Ut scilicet obstruat Marcionis et Manichæi os, qui creaturas alienant a Deo: et per opera doceat quoniam omnia quæ videntur, ejus opera et creationessunt; et ut ostendat quoniam ipse est qui fructus tradidit et qui dixit a principio (*Genes.* 1): « Terra

miracle qu'il va faire n'est pas moins grand, car il ne faut pas une moindre puissance pour nourrir une grande multitude avec cinq pains et quelques poissons que pour faire sortir les fruits de la terre, et du sein des eaux les reptiles et les animaux qui ont la vie et le mouvement, double création qui le proclame le Seigneur de la terre et de la mer. L'exemple des disciples nous apprend que le peu même que nous possédons nous devons aimer à le verser dans le sein des pauvres. En effet, aussitôt que le Seigneur leur ordonne d'apporter leurs cinq pains, ils obéissent sans songer à répondre : « Comment pourrions-nous apaiser notre faim ? Et après avoir commandé au peuple de s'asseoir sur l'herbe, il prit les cinq pains et, levant les yeux au ciel, il les bénit, » etc. Pourquoi lever les yeux au ciel et bénir ces pains ? C'était pour déclarer qu'il venait du Père et qu'il était son égal. Il prouvait qu'il était égal à son Père en agissant en tout avec puissance, et il montrait qu'il venait du Père en lui rapportant tout ce qu'il faisait et en l'invoquant avant toutes ses œuvres. C'est comme preuve de cette double vérité que tantôt il opérait ses miracles avec puissance, tantôt il priait avant de les faire. Il faut de plus remarquer que pour les miracles moins importants il lève les yeux vers le ciel, et que pour les plus éclatants, il agit avec une puissance absolue. Ainsi, lorsqu'il ressuscite les morts, quand il met un frein à la fureur des flots, quand il juge les pensées secrètes des cœurs, quand il ouvre les yeux de l'aveugle-né, œuvres qui ne peuvent avoir que Dieu pour auteur, nous ne le voyons pas recourir à la prière ; mais lorsqu'il multiplie les pains (miracle inférieur à ceux qui précédent), il lève les yeux au ciel pour vous apprendre que même dans les prodiges moins importants il n'agit point par une puissance

germinet herbam virentem ; * neque enim hoc minus illo est : non enim minus est de quinque panibus pascere tantos, et de piscibus similiter, quam de terra educere fructum, et ab aquis reptilia et alia animalia ; quod demonstrat eum esse Dominum terræ et maris. Oportet autem erudiri discipulorum exemplo, quoniam etsi pauca habuerimus, oportet ea tribuere indigentibus : jussi namque discipuli afferre quinque panes, non dicunt : « Unde mitigabimus famem nostram ? » Sed obediunt confestim : unde sequitur : « Et cum jussisset turbam discumbere super fœnum, acceptis quinque panibus, aspiciens, in cœlum benedixit, » etc. Quare autem aspexit in cœlum et benedixit ? Oportebat namque credi de eo quoniam a Patre est, et quoniam ei

æqualis est : æqualitatem demonstrabat, cum omnia potestate faceret : a Patre autem se esse monstrabat, per hoc quod ad ipsum omnia referens faciebat ; invocans eum ad ea quæ fiebant : et ideo ut utrumque ostendat, nunc quidem potestate, nunc autem orans miracula facit. Deinde considerandum quod in minoribus quidem respicit in cœlum, in majoribus autem potestate omnia facit : quando enim peccata dimisit, mortuos suscitavit, mare refrœnavit, occulta cordium redarguit, oculos condidit cœci nati (quæ solius Dei sunt), nequaquam videtur orans ; quando autem panes multiplicari fecit (quod his omnibus minus est), tunc respexit in cœlum, ut discas quoniam et in minoribus non aliunde virtutem habet quam a Patre.

différente de celle de son Père. Il nous apprend en même temps à ne jamais prendre nos repas avant d'avoir rendu grâces à Celui qui nous donne la nourriture. Notre-Seigneur veut en outre opérer un miracle avec ces cinq pains pour amener ses disciples à croire en lui, car ils étaient encore bien faibles dans la foi. C'est pourquoi il lève les yeux vers le ciel. Car s'ils avaient déjà été témoins d'un grand nombre de miracles, ils n'en avaient pas encore vu de semblable (1*).

S. JÉR. Le Sauveur rompt le pain, et le pain se multiplie. Si ces pains étaient restés entiers et qu'ils n'eussent pas été partagés par morceaux, ni multipliés en si grande quantité, jamais ils n'auraient pu rassasier une si grande multitude. Or, remarquons que c'est par l'intermédiaire des Apôtres que le peuple reçoit du Seigneur cette nourriture. « Et il les donne à ses disciples. » — S. CHRYS. (*hom. 50.*) Il veut en cela non-seulement leur faire honneur, mais rendre impossible et l'incrédulité, et l'oubli à l'égard d'un miracle auquel leurs mains elles-mêmes rendaient témoignage. Il permet que la multitude éprouve d'abord le besoin de la faim, que les disciples s'approchent de lui, l'interrogent et lui remettent les pains entre les mains pour multiplier les preuves de ce miracle et les circonstances qui devaient en conserver le souvenir. En ne donnant aux peuples que des pains et des poissons, et en les leur distribuant d'une manière égale, il leur enseigne l'humilité, la tempérance (2*) et la charité qui devait leur faire regarder toutes les choses comme communes entre eux. Le lieu même où il les nourrit, l'herbe sur laquelle il les fait asseoir, contiennent un enseignement, car il ne veut pas seulement apaiser leur

(1*) Nous avons dû recourir ici au texte même de saint Chrysostome pour donner à l'ensemble de la pensée plus de clarté en ajoutant quelques phrases omises par saint Thomas qui souvent abrège les citations et intervertit l'ordre du texte original.

(2*) Le mot grec *ἐντρυφία* signifie littéralement *tempérance*, et non point *économie* ou *parcimonie*, comme semblerait l'indiquer la traduction latine *parcimoniam*.

Simul autem erudit nos non prius tangere mensam, donec gratias egerimus ei qui cibum dat nobis : propter hoc etiam et in cælum respicit : aliorum enim signorum multorum exempla habebant discipuli, bujns nullum.

HERA. Frangente autem Domino seminario fit ciborum : si enim fuissent integri, et non in frustra discepti, nec divisi in multiplicem segetem, tantam multitudinem alere non poterant. Turbæ autem a Domino per apostolos alimenta suscipiunt : unde sequitur : « Et dedit discipulis, » etc. CHRYS. (*in homil. 50 ut sup.*) In quo quidem, non solum eos honoravit, sed voluit ut hoc miraculo

facto non increduli fiant, neque obliviscantur ejus cum præterierit, manibus ipsis testantibus. Ideoque turbas dimittit prius famis sensum accipere, et discipulos accedere, et interrogare, et ab ipsis accepit panes ; ut multa essent testimonia ejus quod fiebat, et multas rememorationes haberent miraculi : ex hoc autem quod nihil amplius quam panes et pisces eis dedit, et ex hoc quod omnibus communiter ea apposuit, humilitatem, parcimoniam, et charitatem, qua omnia æstimarent communia, eos erudit : quod et a loco docuit, cum super fenam eos discumbere fecit : non enim nutrire solum corpora volebat, sed et

faim, mais aussi nourrir leur âme. Or, les pains et les poissons se multipliaient entre les mains des disciples, comme l'indique la suite du récit : « Et tous en mangèrent, » etc. Le miracle ne s'arrêta pas là et la multiplication s'étendit au delà du nécessaire, de manière qu'après avoir multiplié les pains entiers, il permit qu'il restât une grande quantité de morceaux (1^{re}). Le Seigneur veut prouver ainsi que ce sont vraiment les restes des pains qu'il a multipliés, convaincre les absents de la vérité du miracle et montrer à tous que ce n'est pas un prodige imaginaire : « Et ils emportèrent douze paniers (2^{es}) pleins des morceaux qui étaient restés. » — S. JÉR. Chacun des apôtres remplit son panier avec les restes des pains multipliés miraculeusement par le Sauveur, et ces restes prouvent que ce sont de vrais pains qu'il a multipliés. — S. CHRYS. (*hom. 50.*) Il voulut qu'il restât douze corbeilles pleines, afin que Judas pût aussi porter la sienne. Il fait aussi emporter ces restes par ses disciples, et non par la foule, dont les dispositions étaient moins parfaites. — S. JÉR. Le nombre de ceux qui furent rassasiés était de cinq mille et correspondait aux cinq pains qui furent distribués : « Or, le nombre de ceux qui mangèrent était de cinq mille hommes. » — S. CHRYS. (*hom. 50.*) Un trait à la louange de ce peuple, c'est que les femmes comme les hommes suivaient Jésus-Christ quand le miracle fut opéré (3^e). — S. HIL. Les

(1^{re}) Nous avons traduit ici d'après le texte grec qui offre un sens différent de la traduction latine dont s'est servi saint Thomas : *καὶ περισσῶσαι οὐκ ἄρτους μόνον, ἀλλὰ καὶ κλάσματα.*

(2^e) Ces paniers étaient des corbeilles de voyage comme les Juifs avaient coutume d'en porter avec eux lorsqu'ils allaient aux fêtes ou en campagne. Ils se servaient de corbeilles et de paniers pour que leurs pains qui étaient minces et déliés comme nos galettes ne se rompiissent pas. Or, dans une si grande multitude, on peut supposer qu'il y en eut au moins douze qui prirent avec eux quelques provisions. Cette corbeille servait encore à un autre usage. Les Juifs la remplissaient de foin pour s'en servir comme d'oreiller la nuit, et c'était là tout le mobilier de campagne des Hébreux pauvres, ce qui a fait dire à Juvénal : *Quorum cophinus fenumque supellex*, que tout leur mobilier consistait en une corbeille et du foin.

(3^e) Le texte grec est encore ici contraire à la traduction latine dont s'est servi saint Thomas : *ὁ μέγιστος ἦν τοῦ ὄχλου ἐγκώμιον ὅτι καὶ γυναῖκες καὶ ἄνδρες προσήδρευον.* Alors

animam erudire. Panes autem et pisces in discipulorum manibus augebantur : unde sequitur : « Et manducaverunt omnes, » etc. Nec usque ad hoc stetit miraculum, sed et superabundare fecit, non panes integros, sed fragmenta ; ut ostendat quoniam illorum pauperum hæ reliquæ erant, et ut absentes discant quod factum est ; et ne ullus quod factum est aestimet esse phantasmam : unde sequitur : « Et tulerunt reliquias duodecim cophinos plenos fragmentorum. HIER. Unusquisque enim apostolorum de reliquiis Salvatoris implet cophinum suum, ut ex reliquiis doceat veros fuisse panes

qui multiplicati sunt. CHRYS. (*in homil. 50 ut sup.*) Propter hoc enim et duodecim cophinos superabundare fecit, ut et Judas suum cophinum portaret. Accipiens autem fragmenta dedit discipulis, et non turbis, quæ adhuc imperfectius dispositæ erant, quam discipuli. HIER. Juxta numerum quinque panum, et comedentium virorum quinque millium multitudo est : unde sequitur : « Manducantium autem fuit numerus quinque millia virorum, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Hoc enim erat plebis maxima laus, quoniam mulieres et viri astabant, quando hæc reliquias factæ sunt. HILAR. (*Can.*

pains ne se multiplient pas en d'autres pains entiers, mais aux premiers morceaux en succèdent d'autres, et le pain se multiplie soit dans l'endroit qui sert de table, soit dans les mains de ceux qui s'en nourrissent.

RAB. Saint Jean, avant de raconter ce miracle (chap. vi), nous fait observer que la Pâque était proche. Saint Matthieu et saint Marc le placent immédiatement après le martyre de Jean-Baptiste, d'où nous devons conclure que le saint Précurseur fut décapité aux approches de la fête de Pâques et que c'est l'année suivante, au retour de la même fête, que s'accomplit le mystère de la passion du Sauveur.

S. JÉR. Toutes les circonstances de ce miracle sont pleines de mystères (1). Notre-Seigneur l'opère non le matin, ni au milieu de la journée, mais le soir, lorsque le soleil de justice est couché. — REMI. Le soir signifie la mort du Sauveur, car c'est lorsque le soleil de vérité se coucha sur l'autel de la croix qu'il rassasia ceux qui étaient tourmentés par la faim. Ou bien le soir est la figure du dernier âge du monde, cet âge où le Fils de Dieu vint nourrir la multitude de ceux qui croyaient en lui. — RAB. Les disciples prient le Sauveur de renvoyer le peuple pour qu'il achète de quoi manger dans les villages voisins; c'est le dégoût que les Juifs ont pour les Gentils, qu'ils regardent comme plus propres à chercher leur nourriture dans les écoles de philosophes que dans les divins pâturages des livres sacrés. — S. HIL. (can. 14.) Mais le Seigneur répond : « Il n'est point néces-

commence une autre phrase : Πῶς τὰ λείψανα γέγονε, comment put-il y avoir des restes? Dans la traduction latine, au contraire, on lit : « Hoc enim erat plebis maxima lani quoniam mulieres et viri astabant quando hinc reliquie facte sunt, » ce qui n'offre pas un sens bien satisfaisant.

(1) Saint Jérôme embrasse ici dans cette explication mystique tous les détails qui précèdent la retraite du Sauveur dans le désert, la compassion qu'il témoigne pour le peuple qui le suit et dont il guérit les malades, etc.

14 in *Matth.*) Non autem quinque panes multiplicantur in plures (panes), sed fragmentis fragmenta succedunt. Crescit deinde materies, nescio utrum in mensarum loco, aut in sumentium manibus.

RABA. Hoc autem miraculum scripturus Joannes (cap. 6) præmisit quia proximum esset Pascha; Matthæus vero et Marcus hoc (interfecto Joanne) continuo factum esse commemorant; unde colligitur, imminente paschali festivitate fuisse decollatum; et anno post sequente cum paschale tempus rediret, mysterium dominicæ passionis esse completum.

HILAR. Omnia autem hæc plena mysteriis sunt : hoc enim facit Dominus,

non mane, non meridie, sed vespere; quando sol justitiæ occubuit. REMIG. Per vesperam enim mors Domini designatur; quia postquam ille verus sol in ara crucis occubuit, famelicis satiavit. Vel vesperum ultima ætas seculi designatur, in qua Filius Dei veniens, turbas in se credentium refecit. RABA. Quod autem discipuli rogant Dominum ut dimittat turbas, ut emant sibi cibos per castella, signat fastidium Judæorum contra turbas gentium, quas judicabant magis aptas ut quærerent sibi cibum in conventiculis philosophorum, quam divinorum librorum uterentur pastu. HILAR. (Can. 14 *ut sup.*) Sed Dominus respondit : « Non

saire qu'ils y aillent ; » il nous apprend ainsi que ceux qu'il a guéris n'ont pas besoin de se nourrir d'une doctrine vénale et qu'il n'est pas nécessaire de retourner dans la Judée pour s'y procurer des aliments. Il commande donc à ses disciples de leur donner eux-mêmes à manger. Est-ce donc qu'il ignorait qu'ils n'avaient rien à leur donner ? Mais toutes les circonstances de ce miracle demandent à être expliquées dans un sens figuré. Les Apôtres n'avaient pas encore reçu le pouvoir de consacrer et de distribuer le pain du ciel qui devait être la nourriture de la vie éternelle. Leur réponse doit être entendue dans le sens spirituel ; ils étaient réduits à n'avoir que cinq pains, c'est-à-dire les cinq livres de la loi, et deux poissons, c'est-à-dire qu'ils n'avaient d'autre nourriture que la prédication de Jean-Baptiste et des prophètes. — RAB. Ou bien par ces deux poissons il faut entendre les psaumes et les prophéties ; car l'Ancien Testament comprend ces trois choses : la loi, les prophètes et les psaumes.

S. HIL. (*can. 14.*) Les Apôtres ne purent d'abord donner au peuple que ces trois choses qui étaient en leur possession ; mais la prédication de l'Évangile, en venant s'y ajouter, y puisa le principe de cette force divine dont les développements vont toujours croissants. Le Sauveur fait ensuite asseoir le peuple sur le gazon, ce n'est plus sur la terre qu'il se repose, mais sur le lit que lui présente la loi, et comme l'herbe repose sur la terre, chacun s'assied et se repose sur les fruits de ses œuvres. — S. JÉR. Ou bien il les fait asseoir sur le gazon, et l'après un autre Évangéliste (*Marc, vi*), par groupe de cinquante et de cent, afin qu'après avoir foulé aux pieds les inclinations de la chair, et placé au-dessous d'eux les voluptés du siècle comme un gazon desséché, ils s'élèvent par la pénitence, représentée par le

habent necesse ire ; » ostendens eos quibus medetur venalis doctrinæ cibo non egere, neque necessitatem habere regredi ad Judæam cibosque mercari ; jubetque apostolis ut escam darent. Nunquid autem ignorabat non esse quod dari posset ? Sed erat omnis typica ratio explicanda : nondum enim concessum apostolis erat ad vitæ æternæ cibum cœlestem panem perlicere ac ministrare : quorum responsio ad spiritualis intelligentiæ ordinem tendit ; quia adhuc sub quinque panibus (id est, quinque libris legis) continebantur ; et piscium duorum (id est, prophetarum et Joannis) prædicationibus alebantur. RAB. Vel per duos pisces, et prophetias, et psalmos habemus : totum enim vetus Testamentum

in his tribus completur : lege, prophetis et psalmis.

HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Hæc igitur primum, quia in his adhuc erant apostoli obtulerunt : sed ex his evangeliorum prædicatio in majorem suæ virtutis abundantiam crescit. Accumbere post hoc supra fœnum populus jubetur, non jam in terra jacens, sed lege suffultus : et tanquam (terra fœno) fructibus operis sui infimus unusquisque substernitur. HIER. Vel discumbere jubetur super fœnum, et secundum alium Evangelistam (*Marc. 6*), per quinquagenos et centenos, ut postquam calcaverint carnem suam et seculi voluptates quasi arenam fœnum sibi subjecerint, tunc per quinquagenarii numeri poenitentiam ad perfectum

nombre cinquante, à la perfection du nombre cent. Il lève les yeux vers le ciel, pour leur apprendre à diriger leurs regards de ce côté; il leur rompt le pain de la loi avec celui des prophètes, et leur en expose les mystères, afin que ce qui ne pouvait servir de nourriture en demeurant dans son entier, pût rassasier la multitude des nations, lorsqu'il serait divisé en plusieurs parties.

S. HIL. (*can. 14.*) Les pains sont remis entre les mains des Apôtres, car c'était par eux que les dons de la grâce divine devaient être distribués. Le nombre de ceux qui mangèrent fut le même que le nombre de ceux qui devaient embrasser la foi; car nous lisons dans le livre des *Actes* (chap. IV), que sur la multitude presque innombrable du peuple juif, cinq mille se convertirent à la foi. — S. JÉR. Parmi ceux qui mangèrent de ces pains, il y eut cinq mille hommes parvenus à la plénitude de l'âge; les femmes et les enfants, (c'est-à-dire la faiblesse du sexe et celle de l'âge), ne sont pas dignes d'être compris dans ce nombre. Aussi dans le livre des *Nombres* (chap. 1), les esclaves, les femmes, les enfants et le bas peuple ne sont pas compris dans le dénombrement. — RAB. Pour nourrir cette multitude affamée, le Sauveur ne créa pas de nouveaux aliments, mais il prend ceux qui étaient entre les mains de ses disciples, et il les bénit; il nous apprend ainsi qu'en venant dans une chair mortelle, il n'annonçait pas d'autres vérités que celles qui avaient été prédites, et il montrait que la loi et les prophètes renfermaient dans leur sein les plus grands mystères. Les disciples emportent les morceaux qui restent; ce sont les mystères les plus secrets, qui ne peuvent être compris des esprits grossiers; ils ne doivent pas être reçus avec négligence, mais devenir l'objet de l'étude la plus sérieuse de la part des douze Apôtres et de leurs successeurs, figurés ici par les douze paniers. Les paniers ou corbeilles

centesimi numeri culmen ascendant. Aspicit autem ad cœlum, ut ad illud dirigendos oculos doceat. Frangitur autem lex cum prophetis, et ejus in medium proferuntur mysteria, ut quod integrum non alebat, divisum per partes alat gentium multitudinem.

HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Dantur autem apostolis panes, quia per eos erant divinæ gratiæ dona reddenda. Idem autem edentium numerus invenitur, qui futurus fuerat creditorum: nam sicut in libro Actuum continetur (cap. 4) ex israelitici populi infinitate, virorum quinque millia crediderunt. Hier. Comederunt autem quinque millia virorum, qui in perfectum virum creverant; mulieres

autem et parvuli (sexus fragilis et ætas minor) numero indigni sunt: unde et in Numerorum libro (cap. 1), servi, mulieres et parvuli, et vulgus ignobile, absque numero prætermittitur. Rab. Turbis autem esurientibus non nova creat cibaria, sed acceptis eis quæ habebant discipuli, benedixit, quia veniens in carne, non alia quam quæ prædicta sunt prædicabat, sed legis et prophetarum scripta mysteriis grævita esse demonstrat. Quod autem superest turbis, a discipulis tollitur; quia secretiora mysteria quæ a rudibus capi nequeunt, non sunt negligerter habenda, sed a duodecim apostolis (qui per duodecim cophinos signantur), et ab eorum successoribus diligenter in-

servent à des usages communs, et Dieu a choisi ce qui est vil et bas aux yeux du monde, pour confondre ce qui est fort (I *Cor.* 1). On peut voir dans ces cinq mille hommes les cinq sens du corps humain, et une figure de ceux qui, sous la livrée du monde, font un bon usage des choses extérieures.

ÿ. 22-33. — Aussitôt Jésus obligea ses disciples de monter dans la barque, et de passer avant lui à l'autre bord pendant qu'il renverrait le peuple. Après l'avoir renvoyé, il monta seul sur une montagne pour prier; et le soir étant venu, il se trouva seul en ce lieu-là. Cependant la barque était fort battue des flots au milieu de la mer (1*), parce que le vent était contraire. Mais à la quatrième veille de la nuit, Jésus vint à eux, marchant sur la mer. Lorsqu'ils le virent marcher ainsi sur la mer, ils furent troublés, et ils disaient : C'est un fantôme, et ils s'écrièrent de frayeur. Aussitôt Jésus leur parla et leur dit : Rassurez-vous; c'est moi, ne craignez point. Pierre lui répondit : Seigneur, si c'est vous, commandez que j'aille à vous sur les eaux. Jésus lui dit : Venez. Et Pierre, descendant de la barque, marchait sur l'eau pour aller trouver Jésus. Mais, voyant un grand vent, il eut peur, et il commençait à s'enfoncer lorsqu'il s'écria : Seigneur, sauves-moi. Aussitôt Jésus, lui tendant la main, le prit et lui dit : Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous douté? Et étant monté dans la barque, le vent cessa. Alors ceux qui étaient dans cette barque, s'approchant de lui, l'adorèrent en lui disant : Vous êtes vraiment le Fils de Dieu.

S. CHRYS. (*hom.* 50.) Notre-Seigneur, voulant livrer à un examen

(1*) On peut trouver extraordinaire qu'il puisse s'élever une tempête aussi violente sur une étendue d'eau aussi peu considérable, ce lac ayant à peine six lieues de long et trois de large (Robinson et Smith, Palestine, II, 573), quoiqu'Joséphe lui donne une longueur de cent quarante stades, sur une largeur de quarante. Mais les voyageurs modernes ont constaté qu'il s'élève souvent de dangereuses tempêtes sur ce lac (Winer, Lexiq., I, 478), et on pourrait apporter à l'appui les lacs de Genève et de Lucerne, qui eux-mêmes ont souvent été le théâtre de violents orages.

quirenda. Cophinis enim servilia opera aguntur : et Deus infirma mundi elegit, ut confundat fortia. (I *Corinth.* 1.) Quinque autem millia pro quinque sensibus corporis accipi possunt : hi sunt qui in seculari habitu exterioribus recte atque noverunt.

Et statim compulsi discipulos ascendere in naviculam, et procedere eum trans fretum, donec dimitteret turbas. Et dimissa turba, ascendit in montem solus orare. Vespere autem facto, solus erat ibi. Navicula autem in medio mari jactabatur fluctibus : erat enim contrarius ventus. Quarta autem vigilia noctis, venit ad eos ambulans super mare : et videntes eum super mare ambulantem, turbati sunt dicentes quia

phantasma est : et pro timore clamaverunt. Statimque Jesus locutus est eis, dicens : Habete fiduciam, ego sum, nolite timere. Respondens autem Petrus, dixit illi : Domine, si tu es, iube me venire ad te super aquas. At ipse ait : Veni. Et descendens Petrus de navicula, ambulabat super aquas ut veniret ad Jesum. Videns vero ventum validum timuit : et cum cepisset mergi, clamavit, dicens : Domine, saluum me fac. Et continuo Jesus extendens manum, apprehendit eum, et ait illi : Modicum fidei, quare dubitasti? Et cum ascendisset in naviculam, cessavit ventus. Qui autem in navicula erant, venerunt, et adoraverunt eum, dicens : Vere Filius Dei es.

CHRYS. (*in hom.* 50 ut sup.) Diligentem examinationem eorum que facta

sérieux le miracle qu'il vient d'opérer, ordonne à ceux qui en ont été les témoins de se séparer de lui ; car en supposant que lui présent, on pût croire qu'il n'avait fait ce miracle qu'en apparence, on ne pouvait en porter le même jugement lorsqu'il aurait disparu (1*). C'est pour cela que l'Évangéliste ajoute : « Et aussitôt Jésus obligea ses disciples d'entrer dans une barque et de le précéder. » — S. JÉR. Nous avons ici une preuve que c'était malgré eux que les disciples se séparaient du Sauveur, et que dans l'affection qu'ils avaient pour ce divin Maître, ils ne voulaient même pas le quitter un seul instant.

S. CHRYS. (*hom.* 50 et 51). Remarquons que toutes les fois que le Seigneur a opéré de grandes choses, il renvoie le peuple, et nous enseigne ainsi à ne pas rechercher la gloire qui vient des hommes, et à ne pas attirer le peuple après nous. Il nous apprend aussi à ne pas nous mêler continuellement à la multitude et à ne pas la fuir non plus toujours, mais à fréquenter tour à tour le monde et la solitude. « Après avoir renvoyé la foule, il monta seul sur la montagne, » etc. Il nous enseigne ici les avantages de la solitude, lorsque nous voulons nous entretenir avec Dieu. Jésus se rend dans le désert, et il y passe la nuit en prières, pour nous apprendre à choisir les temps et les lieux où nous pourrions nous livrer dans le calme à la prière. — S. JÉR. Ces paroles : « Il monta seul pour prier, » ne doivent pas être rapportées à la nature divine qui vient de rassasier cinq mille hommes avec cinq pains, mais à la nature humaine qui se retire dans la solitude en apprenant la mort de Jean-Baptiste. Ce n'est pas

(1*) Le texte grec offre ici un sens tout différent de celui que présente la traduction latine dont saint Thomas a fait usage, et nous avons préféré ici comme plus clair et plus rationnel le sens du texte original *Εἰ γὰρ καὶ παρὼν ἰδοῦκε φαντάζειν, ἀλλ' οὐκ ἐλήθεσαν περιτοχῆναι· οὐ δὲ ποῦ καὶ ἀπὸν*. Nam si presens videretur id per phantasiam fecisse, non secundum rei veritatem absens certè non item.

erant tradere volens, eos qui præmissum signum viderant, jussit a se separari, quia etsi presens visus fuisset, phantastice, et non in veritate fecisse miraculum diceretur; non tamen ut absens: et ideo dicitur: « Et statim compulit Jesus discipulos ascendere naviculam et præcedere eum, » etc. HIER. Quo sermone ostenditur invitos eos a Domino recessisse, dum amore præceptoris ne ad punctum quidem temporis ab eo volunt separari.

CHRYS. (*homil.* 50 et 51.) Considerandum autem quod cum Dominus magna operatur, dimittit turbas, docens nos nusquam gloriam multitudinis prosequi,

neque attrahere multitudinem. Et iterum docet non debere turbis nos commiscere continue, neque fugere multitudinem semper, sed alterutrum vicissim facere: unde sequitur: « Et dimissa turba, ascendit in montem solus, » etc. In quo nos docet quia solitudo bona est, cum nos Deum interpellare oporteat: propter hoc etiam ad desertum vadit, et ibi pernoctat dum orat, erudiens nos in oratione tranquillitatem querere, et a tempore, et a loco. HIER. Quia autem ascendit solus orare, non ad eum referas quidem qui quinque panibus quinque millia hominum satiavit, sed ad eum qui, audita morte Joannis, secessit in

que nous divisons la personne du Seigneur, mais il faut admettre une distinction entre les œuvres qui viennent de Dieu, et celles qui ne viennent que de l'homme.

S. AUG. (*De l'acc. des Evang.*, liv. II, chap. 47.) Il semble qu'il y ait ici contradiction entre saint Matthieu, d'après lequel Jésus, après avoir renvoyé le peuple, monte seul sur la montagne pour y prier, et saint Jean, qui rapporte qu'il était sur la montagne lorsqu'il nourrit la multitude. Mais comme saint Jean raconte qu'après ce miracle il s'enfuit sur la montagne pour ne pas être retenu par le peuple qui voulait le faire roi, il est évident qu'il était descendu de la montagne dans la plaine lorsqu'il fit distribuer les pains à la foule. Ce que dit saint Matthieu : « Il monta sur la montagne pour prier, » n'est pas contraire à ce que dit saint Jean : « Lorsqu'il sut qu'ils allaient venir pour le faire roi, il s'enfuit tout seul sur la montagne. » Le désir de prier n'exclut pas l'intention qu'il avait de fuir ; au contraire, le Seigneur nous apprend ici que nous avons une raison pressante de prier lorsque nous sommes obligés de fuir. Il n'y a pas plus de contradiction entre le récit de saint Matthieu, où Notre-Seigneur ordonne d'abord à ses disciples de monter dans la barque, et congédie ensuite le peuple avant de monter seul sur la montagne pour y prier, et le récit de saint Jean, où nous lisons : « Il s'enfuit seul sur la montagne. Et lorsque le soir fut venu, ses disciples descendirent au bord de la mer, et lorsqu'ils furent montés dans la barque, » etc. Car qui ne voit que saint Matthieu raconte sommairement et par récapitulation, tandis que saint Jean ne rapporte qu'ensuite ce que firent les disciples, c'est-à-dire ce que Notre-Seigneur leur avait ordonné avant de s'enfuir sur la montagne.

solitudinem ; non quod personam Domini separemus, sed quod opera ejus inter Deum hominemque divisa sint.

AUG. (*de Con. Evang.* lib. II, cap. 47.) Potest autem hoc videri contrarium, quod Matthæus dimissis turbis eum dicit ascendere in montem, ut illic solus oraret ; Joannes autem in monte fuisse, cum easdem turbas pavit : sed cum et ipse Joannes dicat post illud miraculum fuisse eum in monte ne a turbis teneretur, quæ eum volebant facere regem, utique manifestum est quod de monte in planiora descenderat, quando illi panes ministrati sunt : nec illud repugnat quod Matthæus dixit : « Ascendit in montem solus orare ; » Joannes autem : « Cum cognovisset, inquit, quod venturi essent

ut facerent eum regem, fugit iterum in montem ipse solus : » neque enim causa orandi contraria est causæ fugiendi, quandoquidem et hinc Dominus docet hanc esse nobis magnam causam orandi, quando est causa fugiendi. Nec illud contrarium est quod Matthæus prius dixit eum jussisse ascendere discipulos in naviculam, ac deinde dimissis turbis ascendisse in montem solus orare ; Joannes vero prius eum fugisse commemorat solum in montem, ac deinde : « Ut autem sero factum est, inquit, descenderunt discipuli ejus ad mare, etcum ascendisset navim, » etc. Quis enim non videat hoc Matthæum recapitulando, Joannem postea dixisse factum a discipulis, quod jam Jesus jusserat antequam fugisset in montem !

S. JÉR. C'est avec bien de la raison que les disciples ne se séparent du Seigneur que malgré eux, et contre leur volonté, dans la crainte d'être exposés à un naufrage en son absence, car, ajoute l'Évangéliste : « Le soir étant venu, la barque était battue par les flots. » — S. CHRYS. (*hom. 51.*) Les disciples essuient de nouveau une tempête, mais la première fois ils avaient le Sauveur avec eux dans leur barque; et maintenant ils sont seuls; c'est ainsi qu'il les conduit par degrés à de plus grandes épreuves, et qu'il leur apprend à tout supporter avec courage. — S. JÉR. Pendant que le Seigneur est sur le sommet de la montagne, soudain un vent contraire s'élève, agite la profondeur de la mer, et met les disciples en danger, et ils sont menacés du naufrage jusqu'au moment où Jésus arrive.

S. CHRYS. (*hom. 51.*) Pendant toute la nuit il les laisse ballotés par les flots, il veut, par là, relever leur âme abattue par la crainte, leur inspirer un vif désir de sa personne qui le rende continuellement présent à leur souvenir. C'est pour cela qu'il ne vient pas immédiatement à leur secours; car l'Évangéliste ajoute : « Or, à la quatrième veille de la nuit. » — S. JÉR. Les heures de la nuit sont divisées en trois parties d'après les veilles où l'on relevait les postes militaires établis pour la nuit, et en rapportant que le Seigneur ne vint à eux qu'à la quatrième veille, c'est nous indiquer qu'ils furent en danger toute la nuit. — S. CHRYS. (*hom. 51.*) Il leur apprend ainsi à ne pas chercher avec trop d'empressement à échapper aux maux qui les menacent, mais à supporter avec courage les épreuves qui leur arrivaient. Or, c'est justement au moment où ils espéraient être délivrés, que leur crainte est à son comble. « Et lorsqu'ils le virent marcher sur les flots, ils furent troublés, » etc. Telle est la conduite du Seigneur lorsqu'il est

HIER. Recte autem quasi inviti et detrectantes apostoli a Domino recesserant, ne illo absente, naufragia sustinerent. Sequitur enim : « Vespere autem facto, navicula jactabatur. » etc. CHRYS. (*in hom. 51 ut sup.*) Rursus autem discipuli tempestatem sustinent sicut et prius; sed tunc quidem babentes eum in navigio hoc passi sunt, nunc autem soli existentes : paulatim enim ad majora eos ducit, et ad ferendum omnia viriliter instruit. HIER. Domino quidem in montis cacumine commorante, statim ventus contrarius oritur, et turbat mare et periclitantur apostoli : et tandiu imminens naufragium perseverat, quamdiu Jesus veniat.

CHRYS. (*ut sup.*) Tota autem nocte dimittit eos fluctuari; erigens eorum cor post timorem, in majus sui desiderium immittens eos, et in memoriam continuam : propter hoc non confestim eis astitit : unde sequitur : « Quarta autem vigilia noctis, » etc. HIER. Stationes enim et vigiliæ militares in terna horarum spatia dividuntur : quando ergo dicit quarta vigilia noctis venisse ad eos Dominum, ostendit tota nocte periclitatos. CHRYS. (*ut sup.*) Erudiens eos non cito solutionem inquirere advenientium malorum, sed ferre viriliter ea quæ contingunt : quando autem putaverunt erui, tunc intensus est timor : unde sequitur : « Et videntes eum turbati sunt, » etc. Sem-

sur le point de mettre fin à une épreuve. C'est alors qu'il fait naître de nouveaux dangers, et inspire de plus grandes appréhensions; car le temps de l'épreuve ne devant pas être bien long, lorsque les combats des justes touchent à leur fin, il augmente leurs dangers pour augmenter leurs mérites; c'est ce qu'il fit pour Abraham, dont la dernière épreuve fut l'immolation de son fils.

S. JÉR. Ces cris confus, ces voix sans expression sont l'indice d'une crainte excessive. Or, s'il est vrai, comme le prétendent Marcion et les Manichéens, que le Seigneur ne soit pas né d'une vierge, et qu'il n'ait qu'une apparence fantastique, comment les Apôtres craignent-ils de voir un fantôme. — S. CHRYS. (*hom. 51.*) Ce n'est qu'après qu'ils ont jeté ces cris que le Seigneur se révèle à ses disciples; car plus leur frayeur avait été grande, plus aussi leur joie fut vive en le voyant au milieu d'eux. Aussitôt Jésus leur parla et leur dit : « Rassurez-vous, c'est moi; ne craignez pas. » Cette parole dissipe leurs craintes, et ouvre leur âme à la confiance. — S. JÉR. Il dit : « C'est moi, » et il n'explique pas qui il est; mais comme sa voix leur était connue, ils pouvaient le reconnaître malgré la profonde obscurité de la nuit. Ou bien encore, ils reconnurent en lui celui qu'ils savaient avoir ainsi parlé à Moïse (*Exod. III*) : « Voilà ce que vous direz aux enfants d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous. » Partout on retrouve la foi vive de Pierre; c'est cette foi vive, qui dans cette circonstance comme dans toutes les autres, lui fait espérer, alors que tous les autres gardent le silence, qu'il pourra faire par la puissance du Maître ce qui lui était naturellement impossible. « Or, Pierre, prenant la parole, lui dit : « Seigneur, si c'est vous, commandez-moi d'aller à

per enim hoc Dominus facit, cum solutus sit mala aliqua, difficilia et terribilia inducit : quia enim non est longo tempore tentari, cum finiendi sunt agones justorum, volens amplius eos lucrari, auget eorum certamina, quod et in Abraham fecit, ultimum certamen tentationem filii ponens.

HIER. Confusus autem clamor et incerta vox, magni clamoris indicium est. Si autem juxta Marcionem et Manichæum, Dominus noster non est natus ex Virgine, sed visus in phantasmate, quomodo nunc apostoli timent ne phantasma videant. CHRYS. (*ut sup.*) Christus ergo non prius se revelavit discipulis donec clamaverunt : quanto enim magis intendebatur timor, tanto magis lætati sunt in ejus præsentia :

unde sequitur : « Statimque Jesus locutus est eis, dicens : Habete fiduciam; ego sum, nolite timere; » hoc autem verbum, et timorem solvit, et fiduciam præparavit. HIER. Quod autem dicit : « Ego sum, » nec subjungit quis sit; vel ex voce sibi nota poterant intelligere eum qui per obscuræ noctis tenebras loquebatur; vel ipsum esse scire poterant, quem locutum ad Moysen noverrant (*Exod. 3*) : « Hæc dices filiis Israël : Qui est, misit me ad vos. » In omnibus autem locis ardentissimæ fidei invenitur Petrus : eodem igitur fidei ardore quo semper, nunc quoque (tacentibus cæteris) credit se posse facere per voluntatem Magistrî, quod non poterat per naturam : unde sequitur : « Respondens autem Petrus dixit : Domine, si tu

vous, » etc. Commandez-moi, et soudain les flots s'affermiront, et mon corps pesant par sa nature, deviendra léger. — S. AUG. (*serm. 13 sur les par. du Seig.*) Je ne le puis de moi-même, mais par votre puissance. Pierre reconnut ainsi ce qu'il avait de lui-même, et la puissance supérieure à toute faiblesse humaine que le Sauveur pouvait lui communiquer et dont il lui donnait l'assurance. — S. CHRYS. (*hom. 51.*) Voyez combien grande est sa ferveur, combien grande est sa foi, il ne dit pas : Demandez, priez, mais : « Ordonnez. » Il ne s'est pas borné à croire que le Christ pouvait marcher sur les flots, mais il a cru qu'il pouvait communiquer cette puissance aux autres, et il désire vivement aller le rejoindre, non point par ostentation, mais par amour pour son divin Maître. En effet, il ne dit pas : Commandez que je marche sur les eaux, mais : « Commandez que je vienne à vous. » Il est évident qu'après avoir montré par le premier miracle qu'il vient d'opérer que la mer lui est soumise, il en fait maintenant un plus grand et plus admirable encore : « Et Jésus lui dit : Venez. » Et Pierre, descendant de la barque, marchait sur l'eau pour aller à Jésus. — Que ceux qui prétendent que le corps du Seigneur n'est pas véritable, parce qu'il a marché comme une substance aérienne et légère sur les eaux qui cèdent si facilement, expliquent comment Pierre a pu marcher sur ces mêmes eaux, bien qu'ils soient obligés de reconnaître en lui un homme véritable. — RAB. Théodore a soutenu aussi que le corps du Seigneur était sans pesanteur, et qu'il avait marché sur la mer sans peser sur elle ; mais cette opinion est contraire à la foi catholique ; car saint Denis a écrit que Notre-Seigneur marchait sur l'eau sans que ses pieds fussent mouillés, bien qu'ils fussent pesants et matériels comme tous les corps (liv. des *Noms divins*, chap. 1.)

es, jube me venire ad te, » etc. Tu præcipe, et illico solidabuntur undæ ; et leve fiet corpus, quod per se grave est. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 13.*) Non enim possum hoc in me, sed in te. Agnovit Petrus quid sibi esset a se, quid ab illo cujus voluntate se credidit posse quod nulla humana infirmitas posset. CHRYS. (*ut sup.*) Vide autem quantus est fervor, quanta fides ; non dixit : « Ora, et deprecare, sed jube : » non enim solum credidit quoniam potest Christus ambulare super mare, sed quoniam potest et alios inducere ; et concupiscit volociter ad eum ire : hoc enim tam magnum quesivit propter amorem solum, non propter ostentationem : non enim dixit : « Jube me ire super aquas, sed, jube me venire ad te. » Patet autem

quod cum in miraculo supraposito ostenderit quod dominatur mari, nunc admirabilis signum inducit : unde sequitur : « At ille ait : Veni. Et descendens Petrus ambulabat super aquam. » HIER. Qui putant Domini corpus ideo non esse verum quia super molles aquas quasi molle et aereum incesserit, respondeant quomodo ambulaverit Petrus, quem utique verum hominem non negabunt. RABA. Denique Theodorus scripsit corporale pondus non habuisse Dominum secundum carnem, sed absque pondere super mare ambulasse : sed contrarium fides catholica prædicat : nam Dionysius dicit (*Iib. de Div. Nom. cap. 1*) quod non infusus (sive non madefactis) pedibus corporale pondus habentibus et materiale onus, deambulabat super undam.

S. CHRYS. (*hom.* 51.) Pierre, qui vient de triompher de la plus grande difficulté en marchant sur les eaux de la mer, se laisse troubler par un obstacle beaucoup moindre, par le souffle du vent. « Mais, voyant la violence du vent, » etc. Telle est la nature humaine, elle déploie souvent un courage admirable au milieu des grandes épreuves, et elle faiblit dans les circonstances ordinaires. Cette crainte qu'éprouve Pierre, montre la différence qui séparait le maître du disciple, et en même temps elle calmait la jalousie des autres Apôtres. Car s'ils furent contrariés de la demande faite par les deux frères de s'asseoir à la droite du Sauveur (*Matth.* xx), ils l'eussent été bien davantage de la fermeté avec laquelle saint Pierre eût marché sur les eaux. Ils n'étaient pas encore remplis de l'Esprit saint, ce n'est que plus tard que devenus tout spirituels, ils accordent en toute circonstance la primauté à Pierre, et lui donnent la première place dans toutes leurs assemblées (1). — S. JÉR. Dieu laisse un peu d'action à la tentation, pour augmenter la foi de Pierre, et lui faire comprendre que ce qui l'a sauvé du danger, ce n'est point la prière qu'il lui adresse si facilement, mais la puissance divine. Sa foi était vive, mais la fragilité humaine l'entraînait dans l'abîme.

S. AUG. (*serm.* 13 sur les paroles du Seig.) Pierre mit donc sa confiance dans le Seigneur, et le Seigneur lui rendit le pouvoir qu'il lui avait accordé, il chancela par suite de la faiblesse de l'homme, mais il revint aussitôt au Seigneur. « Et lorsqu'il commençait à enfoncer, il s'écria, » etc. Est-ce que le Seigneur laisserait chanceler celui dont il a entendu la prière? « Et aussitôt Jésus étendant la main, » etc.

(1) Il ne faut pas entendre ces paroles dans le sens que Pierre ne tenait cette primauté que de la simple concession des Apôtres. Elles signifient que les Apôtres reconnaissaient en lui cette primauté qu'il tenait de Jésus-Christ lui-même et qu'ils s'y soumettaient volontiers, comme l'indique le texte grec : *πρωτεύων παραχωροῦσι Πέτρω.*

CHRYS. (*ut sup.*) Petrus autem, quod majus est superans (scilicet undas maris) a minori turbatur (scilicet a venti impulsu), unde sequitur : « Videns autem ventum validum, » etc. Talis est enim natura humana, ut multoties in magnis recte se habens, in minoribus reprehendatur : hic autem quod Petrus timuit, differentiam demonstrabat magistri et discipuli, sed alios discipulos mitigabat : si enim in duobus fratribus sessuris ad dexteram molestati sunt (*Matth.* 20), multo magis hic molestati fuissent : nondum enim erant Spiritu pleni, postea vero spirituales effecti abique Petro primatum concedunt, et in concionibus

eum præmittant. HIER. Paululum etiam relinquitur tentationi, ut augeatur fides; et intelligat se, non facilitate postulationis, sed potentia Domini conservatum : ardebat enim in animo ejus fides, sed humana fragilitas in profundum trahebat.

AUG. (*de Ver. Dom.* serm. 13.) Præsumpsit ergo Petrus de Domino, potuit de Domino; titubavit ut homo sed rediit ad Dominum : unde sequitur : « Et cum cepisset mergi clamavit, » etc. Nunquid autem Dominus desereret titubantem, quem audierat invocantem? Unde sequitur : « Et continuo Jesus extendens manum, » etc.

S. CHRYS. (*hom. 51.*) Jésus ne commande pas aux vents de s'apaiser, mais il étend la main pour le soutenir, parce qu'il fallait que Pierre fit preuve de foi. Lorsque tous nos moyens humains font défaut, c'est alors que Dieu fait paraître sa puissance. Et pour le convaincre que ce n'est pas la violence du vent, mais son peu de foi qui l'a mis en danger, il lui dit : « Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous douté? » Preuve que le vent n'aurait pu rien contre lui, si sa foi avait été plus ferme. Notre-Seigneur Jésus-Christ fait ici ce que fait la mère qui voit le petit oiseau sortir du nid avant d'être assez fort, et sur le point de tomber, elle le prend sur ses ailes, et le reporte dans son nid. « Et lorsqu'il fut monté dans la barque, ceux qui étaient là se jetèrent à ses pieds, en disant : Vous êtes vraiment le Fils de Dieu. » — RAB. Paroles qu'on peut entendre des matelots ou des Apôtres. — S. CHRYS. (*hom. 51.*) Voyez comme il les conduisait tous par degrés vers ce qui est plus élevé. Il a commandé précédemment à la mort, mais sa puissance paraît bien plus grande lorsqu'il marche sur la mer, qu'il commande à un autre d'en faire autant, et qu'il le sauve du danger qui le menace. Aussi s'empresment-ils de reconnaître sa divinité : « Vous êtes vraiment le Fils de Dieu, » ce qu'ils n'avaient pas fait auparavant. — S. JÉR. En voyant Jésus rendre à la mer par un seul signe le calme qu'elle ne recouvre ordinairement qu'après de violentes secousses, les matelots et les passagers le proclament le vrai Fils de Dieu. Pourquoi donc Arius ose-t-il enseigner dans l'Eglise qu'il n'est qu'une créature?

S. AUG. (*serm. 14 sur les par. du Seig.*) Dans le sens mystique, la montagne, c'est l'élévation; mais qu'y a-t-il dans l'univers de plus élevé que le ciel? Or, notre foi connaît celui qui monte au ciel. Mais

CHRYS. (*ut sup.*) Ideo autem non in-junxit ventis quiescere, sed extendens manum apprehendit eum, quoniam illius fide opus erat : cum enim quæ a nobis sunt defecerint, tunc ea quæ a Deo sunt, stant. Ut igitur monstraret quia non venti immissio, sed illius modica credulitas periculum operatur, subditur : Et ait illi : « Modicæ fidei, quare dubitasti? » In quo manifestat quia neque ventus nocere potuisset, si fides firma fuisset. Sicut autem pullum ante tempus ex nido exeuntem et casurum mater alis portans, rursus ad nidum reducit, ita et Christus fecit : unde sequitur : « Et cum ascendisset in naviculam, adoraverunt eum dicentes : Vere Filius Dei es. RAB. Quod quidem de nautis intelli-

gendum est, sive de apostolis. CHRYS. (*ut sup.*) Vide autem qualiter paulatim ad id quod est excelsius universos docebat : supra enim increpavit mare; nunc autem magis virtutem suam demonstrat super mare ambulando, et alii hoc idem facere jubendo, et periclitantem salvando, ideoque dicebant ei : « Vere Filius Dei es; » quod supra non dixerunt. HIER. Si ergo ad unum signum hoc tranquillitate maris reddita (quæ post nimias procellas interdum et casu fieri solet), nautæ atque vectores vere Filium Dei confitentur, cur Arius ipsum in Ecclesia prædicat creaturam?

AUG. (*de Ver. Dom. serm. 14.*) Mystice autem mons altitudo est : quid autem altius cælo in hoc mundo? Quis

pourquoi y monte-t-il seul? Parce que personne ne monte au ciel que celui qui est descendu du ciel (*Jean*, III). Lors même qu'à la fin des temps il viendra pour nous faire monter avec lui jusqu'au ciel, il y montera seul encore, car la tête avec le corps ne forment qu'un seul Christ. Maintenant le chef seul y est monté, et pour prier, parce qu'il y est monté afin d'intercéder pour nous. — S. HIL. (*can. 14.*) Il est seul vers le soir, figure de l'abandon où il doit être au temps de sa passion lorsque la crainte aura dispersé tous ses disciples. — S. JÉR. Il monta encore seul sur la montagne, parce que la foule ne peut s'élever avec lui vers les choses sublimes, avant qu'il ne l'ait enseigné près de la mer, sur le rivage. — S. AUG. (*serm. 14 sur les par. du Seig.*) Cependant dans le temps où le Christ prie sur la montagne, la barque est agitée sur la mer par une violente tempête, et les vagues qui la couvrent peuvent la submerger. Dans cette barque, vous devez voir l'Eglise, et dans cette mer agitée, le monde présent. — S. HIL. (*can. 14.*) Il ordonne à ses Apôtres de monter dans la barque, et de traverser le détroit pendant qu'il congédie la foule, et, après l'avoir renvoyée, il monte sur la montagne; c'est-à-dire au sens figuré, qu'il nous commande de rester dans le sein de l'Eglise et de voguer sur la mer du monde jusqu'au temps où il reviendra dans la gloire pour sauver les restes d'Israël et leur pardonner leurs péchés. Après avoir renvoyé le peuple d'Israël, ou plutôt après l'avoir admis dans le royaume céleste, il s'assiera dans sa gloire et dans sa majesté en rendant à Dieu le Père d'éternelles actions de grâces. Mais en attendant, les disciples sont le jouet des vents et de la mer, et livrés à ces agitations du monde que soulève contre eux l'esprit du mal. — S. AUG. (*serm. 14 sur les par. du Seig.*) Lorsqu'un homme qui joint à une

vero in cœlum ascendit, novit fides nostra; cur autem solus? Quia nemo ascendit in cœlum nisi qui descendit. (*Joan. 3.*) Quamvis et cum in fine venerit, et nos in cœlum levaverit, etiam tunc solus ascendet, quia caput cum corpore suo unus est Christus: nunc autem solum caput ascendit: ascendit autem orare, quia ascendit ad Patrem pro nobis interpellare. HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Vel quod vespere solus est, solitudinem suam in tempore passionis ostendit, cœteris trepidatione dilapsis. HIER. Ascendit etiam in montem solus, quia turba ad sublimia sequi non potest, nisi docuerit eam juxta mare in littore. AUG. (*de Ver. Dom. serm. 14.*) Verumtamen dum Christus orat in excelso, navicula turbatur magnis fluctibus in

profundo, et quia insurgunt fluctus, potest mergi. Naviclam quippe istam, Ecclesiam cogitare, turbulentum mare, hoc seculum. HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Quod autem conscendere discipulos jubet et ire trans fretum, dum turbas ipse dimittit, et dimissis turbis ascendit in montem orare; esse intra Ecclesiam jubet, et per seculum ferri usque in id tempus quo revertens in claritatis adventu populo omni qui ex Israël erit reliquus, salutem reddat, ejusque peccata dimittat; dimissoque eo (vel in celeste regnum potius admissio), agens Deo Patri gratias in gloria ejus et majestate consistat. Sed inter hæc discipuli vento ac mari deferuntur, et totius seculi motibus (immundo spiritu adversante) jactantur. AUG. (*de Ver. Dom. serm. 14 ut*

volonté impie une grande puissance, cherche à persécuter l'Eglise, c'est la mer en furie qui se soulève contre la barque du Christ. — RAB. Aussi est-ce avec raison que l'Évangéliste nous représente la barque au milieu de la mer, tandis que Jésus est seul sur la terre, car souvent l'Eglise gémit sous le poids de telles afflictions, que le Seigneur paraît l'avoir abandonnée pour un moment.

S. AUG. (*serm. 14 sur les paroles du Seigneur.*) Le Seigneur vint trouver ses disciples battus par les flots, à la quatrième veille (1°), c'est-à-dire vers la fin de la nuit, car la veille est de trois heures et la nuit est divisée en quatre veilles. — S. HIL. La première veille fut celle de la loi; la seconde, celle des prophètes; la troisième, celle de l'avènement corporel du Sauveur; la quatrième sera celle de son retour dans la gloire. — S. AUG. (*serm. 14 sur les paroles du Seigneur.*) Il vient à la quatrième veille de la nuit, lorsque la nuit touche à sa fin, et c'est aussi à la fin du monde, lorsque la nuit de l'iniquité aura disparu, qu'il viendra juger les vivants et les morts. Il vient les trouver d'une manière merveilleuse; les flots se soulevaient, mais il les foulait aux pieds; ainsi, quel que soit le soulèvement des puissances de ce monde, leur tête orgueilleuse se trouve foulée aux pieds de celui qui est notre tête. — S. HIL. (*can. 14.*) Lorsque le Christ reviendra à la fin des temps, il trouvera l'Eglise fatiguée et comme assiégée de tous côtés, et par l'esprit de l'Antechrist, et par les agitations du monde entier. Et comme les fourberies de l'Antechrist inspireront aux fidèles une juste défiance contre toute nouveauté, ils seront effrayés même de l'avènement du Seigneur, craignant d'être

(1°) Ce mot est emprunté au langage militaire. On relevait les sentinelles quatre fois la nuit. La quatrième veille s'étendait de trois heures à six heures du matin.

sup.) Quando enim aliquis impie voluntatis, maximæ potestatis, persecutionem inducit Ecclesia, super naviculam Christi grandis unda consurgit. RAB. Unde bene dicitur quia navis in medio mari, et ipse solus in terra, quia nonnunquam Ecclesia tantis pressuris est afflicta, ut eam Dominus deseruisse videretur ad tempus.

AUG. (*de Ver. Dom. serm. 14 ut sup.*) Venit autem Dominus ad visitandos discipulos suos qui turbantur in mari, quarta vigilia noctis, id est, extrema parte noctis: vigilia enim una tres horas habet, ac per hoc nox quatuor vigilias habet. HILAR. Prima igitur vigilia fuit legis; secunda, prophetarum; tertia, cor-

poralis adventus; quarta, in reditu claritatis. AUG. (*de Ver. Dom. serm. 14 ut sup.*) Quarta igitur vigilia noctis (hoc est pene jam nocte finita), sic venit in fine seculi (iniquitatis nocte transacta), ad judicandum vivos et mortuos. Venit autem mirabiliter: surgebant enim fluctus, sed calcabantur: quantumlibet enim potestates seculi consurgant, premit earum caput, nostrum caput. HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Veniens autem Christus in fine inveniet Ecclesiam fessam, et Antichristi spiritu, et totius seculi motibus circumactum. Et quia de Antichristi consuetudine ad omnem tentationum novitatem solliciti erunt, etiam ad Domini adventum expavescent, falsas re-

le jouet de fausses représentations et de fantômes destinés à tromper les yeux. Mais le bon Maître dissipera toutes leurs craintes en leur disant : « C'est moi, » et par la foi qu'ils auront en son avènement, il les délivrera du naufrage qui les menace. — S. AUG. (*Quest. évang.*, liv. 1, quest. 14.) Ou bien les disciples, en croyant que c'est un fantôme, sont la figure de ceux qui se sont laissé vaincre par le démon et qui douteront de l'avènement du Christ. Pierre, au contraire, qui implore le secours du Seigneur pour ne pas être submergé, représente l'Eglise qui, après la dernière persécution, aura encore besoin d'être purifiée par quelques tribulations, vérité qu'exprime l'apôtre saint Paul, lorsqu'il dit : « Il ne laissera pas d'être sauvé, mais comme par le feu. » (*I Corinth.*, III.) — S. HIL. Ou bien encore Pierre qui, de tous ceux qui sont dans la barque, est le seul pour oser adresser la parole au Seigneur et lui demander l'ordre d'aller à lui sur les eaux, semble prédire les dispositions de son âme au temps de la passion, alors que s'attachant aux pas du Sauveur, il voulut le suivre jusqu'à la mort. Mais la crainte qui s'empare de lui annonce aussi la faiblesse qu'il a montrée dans cette épreuve, lorsque la crainte de la mort le porta jusqu'à renier son divin Maître. Le cri qu'il jette exprime les gémissements de sa pénitence. — RAB. Le Seigneur jeta sur lui un regard et le convertit; il étendit la main et lui accorda le pardon de sa faute; et c'est ainsi que ce disciple trouva le salut qui ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. — S. HIL. Jésus n'accorda pas à Pierre le pouvoir de venir jusqu'à lui; il se contenta de le soutenir en lui tendant la main, et en voici la raison : c'est que lui seul devait souffrir pour tous les hommes et pouvait les délivrer de leurs péchés, et il ne

rum imagines (et subreptentia oculis figmenta) metuentes : sed bonus Dominus timorem depellet, dicens : « Ego sum ; » et adventus sui fide metum naufragii imminuentis repellet. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, quest. 14.) Vel quod dixerunt discipuli phantasma esse, significat quia quidam qui cesserint diabolo, de Christi adventu dubitabunt. Quod autem Petrus implorat auxilium a Domino ne mergatur, significat quibusdam tribulationibus etiam post ultimam persecutionem purgandam esse et Ecclesiam : quod et Paulus signat, dicens (*I Corinth.* 3) : « Salvus erit, sic tamen quasi per ignem. » HILAR. (*ut sup.*) Vel quod Petrus ex omni consistentium in navi numero respondere audeat, et juberi sibi ut supra aquas ad Dominum veniat preca-

tur passionis tempore voluntatis suae designat affectum, dum vestigiis Domini inherens ad contemnendam mortem comitatus est : sed infirmitatem futuræ tentationis timiditas ejus ostendit : per metum enim mortis usque ad negandi necessitatem coactus est : clamor autem ejus penitentiae ipsius gemitus est. RAB. Respexit Dominus, et ad penitentiam convertit ; manum extendit, et indulgentiam tribuit, et sic discipulus salutem invenit, quia non est volentis neque currentis, sed miserentis Dei. HILAR. Quod autem trepidante Petro virtutem perveniendi ad se Dominus non indulsit, sed manu apprehensum sustinuit, hæc est ratio : solus enim passurus pro omnibus omnium peccata solvebat ; nec socium admittit quicquid

veut partager avec personne l'œuvre du salut qu'il accomplit seul pour l'universalité du genre humain. — S. AUG. (*serm. 13 et 14 sur les paroles du Seigneur.*) Dans ce seul apôtre (c'est-à-dire dans Pierre, le premier, le chef du collège apostolique et qui figure l'Eglise), nous sont représentées les deux classes d'hommes : les forts, lorsqu'il marche sur les eaux ; les faibles, lorsque le doute s'empare de son âme. La tempête, c'est la passion qui domine chacun de nous. Vous aimez Dieu ? Vous marchez sur la mer et vous foulez aux pieds la crainte du monde. Vous aimez le monde ? Il vous submerge. Mais lorsque votre cœur est agité par les flots des passions, si vous voulez en triompher, invoquez la divinité du Sauveur.

REMI. Le Seigneur viendra certainement à votre secours, lorsqu'après avoir apaisé les flots des tentations, il vous donnera l'espoir d'échapper au danger par la protection dont il vous convre ; c'est ce qu'il fera aux approches de l'aurore, car, lorsque la fragilité humaine, comme assiégée par les épreuves, considère son peu de force, elle ne voit que ténèbres autour d'elle, mais si alors elle élève sa pensée vers le secours qui vient d'en haut, elle aperçoit aussitôt le lever du jour qui éclaire toute la veille du matin. — RAB. Il n'est point étonnant que le vent cesse au moment où le Seigneur monte dans la barque, car toutes les guerres s'apaisent bientôt dans tout cœur où le Seigneur est présent par sa grâce. — S. HIL. (*can. 14.*) Le calme que Jésus rend aux vents, et à la mer est une figure de cette paix et de cette tranquillité éternelles qu'il doit rendre à l'Eglise en revenant dans sa gloire. Et comme cet avènement sera beaucoup plus éclatant que le premier, tous s'écrient pleins d'admiration : « Vous êtes vraiment le Fils de Dieu, » car tous proclameront alors d'une manière

universitati præstatur ab uno. AUG. (*de Ver. Dom. serm. 13 et 14.*) In uno etiam apostolo (id est, Petro in ordine apostolorum primo et præcipuo in quo figurabatur Ecclesia), utrumque genus significandum fuit, id est, firmi in hoc quod super aquas ambulavit, et infirmi in hoc quod dubitavit : nam et unicuique sua cupiditas tempestas est. Amas Deum ? ambulat supra mare ; sub pedibus tuis est seculi timor. Amas seculum ? absorbet te : sed cum fluctuat cupiditate cor tuum, ut vincas cupiditatem, invoca Christi divinitatem.

REMI. Aderit autem Dominus si sopitis tentationum periculia protectionis sum fiduciam tribuat ; et hoc diluculo appropinquante : cum enim humana fragilitas

pressuris obsita, suarum virium parvitatem considerat, erga se tenebras cernit ; cum autem mentem ad supernum præsidium erexerit, repente exortum luciferi conspicit, qui totam vigiliam matutinam illuminat. RAB. Nec mirandum si ascendente in naviculam Domino, ventus cessavit : in quocunque enim corde Dominus per gratiam adest, mox universa bella quiescunt. HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Ascensu etiam Christi in navim ventum et mare esse sedatum, post claritatis sue reditum æterna Ecclesie pax et tranquillitas indicatur : et quia tunc manifestius adveniet, recte admirantes universi locuti sunt : « Vere Filius Dei es : » confessio enim universorum tunc et absoluta et publice erit, Dei

absolue et publique que le Fils de Dieu descendu sur la terre non plus dans l'humilité de la chair, mais au milieu de la gloire dont il est environné dans les cieux, a rendu la paix à son Eglise. — S. AUG. (*Quest. évang.*, II, 44.) Nous voyons encore ici une figure de la manifestation éclatante qu'il fera de lui-même à ceux qui marchent ici-bas dans la foi et qui le verront alors tel qu'il est.

ÿ. 34-36. — *Et ayant passé l'eau, ils vinrent en la terre de Génésar. Et les habitants de ce lieu l'ayant connu, ils envoyèrent dans tout le pays et lui présentèrent tous les malades, le priant qu'il leur permît seulement de toucher la frange de son vêtement, et tous ceux qui la touchèrent furent guéris.*

REMI. L'Évangéliste nous a fait connaître précédemment l'ordre donné par le Seigneur à ses disciples de monter dans la barque et de le devancer au delà du détroit. Il continue son récit et nous apprend où ils abordèrent après cette traversée : « Et ayant traversé le lac, ils vinrent dans la terre de Génézareth.

RAB. La terre de Genezar, qui s'étend sur les bords du lac de Génézareth, tire son nom de la nature même du lieu. Ce nom vient d'un mot grec qui signifie *s'engendrant à elle-même le vent*, parce que la surface du lac, toujours ridée, produit une brise continuelle (1).

S. CHRYS. L'Évangéliste nous apprend que ce fut après une longue absence que Jésus vint dans ce pays, en ajoutant : « Et lorsqu'ils le connurent, » etc. Ils apprirent son arrivée par la renommée et non en le voyant de leurs yeux, quoique certainement par suite des grands miracles qu'il opérait dans ces contrées, un grand nombre de per-

(1) *Genosor* est un mot hébreu qui signifie, d'après saint Jérôme et Bède, le principe ou le commencement de la naissance, et ce n'est que par une interprétation forcée qu'on prétend tirer l'Éty-mologie de ce mot de γενεσις, génération, et de ἀνεμος, air.

Filium non jam in humilitate corporea, sed in gloria cœlesti, pacem Ecclesiæ reddidisse. (AUG. de *Quest. Evang.* lib. II, quæst. 44.) Significatur enim claritatem ejus tunc manifestam futuram, per speciem jam videntibus qui per fidem nunc ambulant.

Et cum transfretassent, venerunt in terram Genesareth. Et cum cognovissent eum viri loci illius, miserunt in universam regionem illam, et obtulerunt ei omnes male habentes; et rogabant eum ut vel finibrium vestimenti ejus tangerent. Et quicumque tetigerunt, salvi facti sunt.

REMI. Narraverat superius Evangelista Dominum jussisse discipulos suos accendere in naviculam, et præcedere

eum trans fretum. Nunc incepta intentione perseverans dicit quo in transfretando pervenerint, dicens : « Et cum transfretassent, venerunt in terram Genesareth. »

RAB. Terra Genezar (juxta stagnum Genesareth) a loci ipsius natura nomen trahens qua crispantibus aquis de seipso sibi excitare auram perhibetur : græco enim vocabulo quasi *generans sibi auram* dicitur.

CHRYS. Monstrat autem Evangelista quod post multum tempus ad partes illas Christus venerat : et ideo sequitur : « Et cum cognovissent, » etc. HIER. Cognoverunt autem eum rumore, non facie : vel certe pro signorum magnitudine quæ perpetrabat in populis, vultu

sonnes le connaissent de vue. Et voyez quelle est la foi de ces habitants de la terre de Genezareth : ils ne se contentent pas de la guérison de ceux qui vivent au milieu d'eux ; mais ils envoient aux villes d'alentour pour les presser d'accourir toutes au souverain médecin.— S. CHRYS. Ils ne l'entraînent plus dans leurs maisons comme auparavant et ne lui demandent plus d'imposer les mains, mais ils méritent ses faveurs par une foi plus grande : « Et ils lui présentèrent tous les malades, le priant qu'il leur permit seulement de toucher le bord de son vêtement. » Cette femme qui souffrait d'une perte de sang leur avait enseigné cette haute sagesse, qu'en touchant seulement la frange des vêtements du Christ ils seraient sauvés. On voit d'après cela que l'absence du Sauveur non-seulement ne leur fit point perdre la foi, mais au contraire la rendit plus vive, et c'est par la vertu de cette foi qu'ils furent tous sauvés : « Et tous ceux qui le touchaient étaient guéris. » — S. JÉR. Si nous connaissons la signification du mot Genezareth dans notre langue, nous comprendrions comment, sous cette figure des Apôtres et de leur barque, Jésus veut nous représenter l'Eglise qu'il fait aborder au rivage après l'avoir sauvée du naufrage et qu'il fait reposer dans le port, à l'abri de toute agitation. — RAB. Genezar signifie le principe de la naissance ; or, nous jouirons d'une tranquillité entière et parfaite quand Jésus-Christ nous rendra l'héritage du ciel et le vêtement de joie que nous avons porté autrefois. — S. HIL. Ou bien, dans un autre sens, les temps de la loi étant expirés et cinq mille hommes d'Israël entrés dans l'Eglise, le peuple des croyants sauvé par la foi, quoique sorti de la loi, présente au Seigneur ce qui lui reste d'infirmités et de malades, qui tous dé-

plurimis notus erat : Et vide quanta fides sit hominum terræ Genezareth ! ut non presentium tantum salute contenti sint, sed mittant ad alias per circuitum civitates, quo omnes currant ad medicum. CHRYS. (ut sup.) Neque enim similiter ut prius ad domos trahebant, et tactum manus inquirebant, sed cum majori fide eum alliciebant : unde sequitur : « Et obtulerunt ei omnes male habentes, et rogabant eum ut vel fimbriam vestimenti tangerent. » Mulier enim quæ fluxum sanguinis patiebatur, universos hanc sapientiam edocuit, ut scilicet tangendo fimbriam vestimenti Christi salventur. Palet etiam quod tempus quo Christus absens fuit, non solum fidem eorum non dissolvit, sed et majorem reddidit, cujus virtute omnes salvati

sunt : et ideo sequitur : « Et quicumque tetigerunt, salvi facti sunt. » HIER. Si autem sciremus quid in nostra lingua resonat *Genezareth*, intelligeremus quomodo Jesus per typum apostolorum et navis Ecclesiam de persecutionis naufragio liberatam transducit ad litus, et in tranquillissimo portu faciat requiescere. RAB. Genezar enim interpretatur *ortus principium* : tunc autem plena nobis tribuetur tranquillitas, quando Paradisi per Christum nobis restituatur hæreditas, ac primæ stolæ jucunditas. HILAR. (ut sup.) Vel aliter : finis legis temporibus, et ex Israël quinque millibus virorum intra Ecclesiam collocatis, jam credentium populis occurrit, jam ipse ex lege per fidem salvus, reliquos ex suis infirmos ægrosque offerens Domino ; obla-

sirent toucher les franges de ses vêtements, et doivent être sauvés par la foi. Mais de même que les franges pendent du vêtement tout entier, ainsi la vertu de l'Esprit saint sortait de Jésus-Christ, et cette vertu communiquée aux Apôtres, comme sortis eux-mêmes du même corps, guérit tous ceux qui désirent s'en approcher. — S. JÉR. Ou bien encore, par cette frange de la robe, vous pouvez entendre les plus petits commandements; celui qui les transgresse sera appelé le plus petit dans le royaume des cieus; ou bien encore le corps qu'il a revêtu pour nous faire parvenir jusqu'au Verbe de Dieu. — S. CHRYS. Pour nous, non-seulement nous pouvons toucher le vêtement ou la frange de Jésus-Christ, mais même son corps qu'il nous donne à manger. Or, si ceux qui touchèrent seulement la frange de son vêtement en ressentirent une influence si salutaire, que n'éprouverons-nous pas, nous qui le recevons tout entier?

tique fimbrias vestimentorum contingere optabant, salvi per fidem futuri; sed ut ex veste tota fimbriæ, ita ex Domino nostro Jesu Christo Sancti Spiritus virtus exiit: quæ apostolis data ipsis quoque tanquam ex eodem corpore exeuntibus, salutem his qui contingere cupiunt, subministrat. HIER. Vel *fimbriam vestimenti ejus*, minimum mandatum intellige, quod qui transgressus fuerit,

minimum vocabitur in regno cælorum (*Matth. 5*), vel assumptionem corporis, per quam venimus ad verbum Dei. CHRYS. (*ut sup.*) Nos autem, non solum fimbriam aut vestimentum Christi habemus, sed etiam corpus ejus ut comedamus: si ergo qui fimbriam vestimenti ejus tetigerunt, tantam acceperunt virtutem, multo magis qui totum ipsum sument.

CHAPITRE XV.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- γ. 1-6. — Conduite des habitants de Genezareth différente de celle des Scribes et des Pharisiens. — Pourquoi l'Évangéliste précise ici le temps. — D'où viennent ces Scribes et ces Pharisiens? — Ce qui les rend doublement coupables. — Leur surprenante folie. — Quelles étaient ces traditions des anciens, et comment les Pharisiens les entendaient? — Pourquoi et comment les disciples de Jésus ne se lavaient pas les mains avant de manger. — Comment Jésus répond aux Scribes et aux Pharisiens. — Il prend le rôle d'accusateur. — Contradiction de la conduite des Scribes et des Pharisiens. — Comment doit-on entendre l'honneur qui est dû aux parents? — Châtiment réservé à ceux qui leur refusent cet honneur. — Comment les Pharisiens méritent-ils doublement ce châtiment? — Comment couvraient-ils leur impiété et leur dureté sous l'apparence de la religion? — Diverses explications de ces paroles : *Ce que j'offre de mon bien tournera à votre profit.*
- γ. 7-11. — Le Sauveur établit par l'autorité d'Isaïe que des Scribes et les Pharisiens n'avaient pas droit d'accuser ceux qui transgressaient la tradition des anciens. — Comment ils méritent le reproche d'hypocrisie. — Pourquoi Notre-Seigneur s'adresse ensuite au peuple? — Comment il prépare les esprits à ce qu'il va leur dire. — Dans quel sens les Juifs entendaient le nom de *commun* ou d'impur et à quoi l'appliquaient-ils? — L'Ancien Testament qui défend certains aliments, est-il en opposition avec ce que le Seigneur dit ici et avec l'apôtre saint Paul? — Distinction entre ce que les choses sont de leur nature, et ce qu'elles sont sous leur rapport figuratif.
- γ. 12-14. — Scandale des Pharisiens en entendant ces paroles. — Ce que c'est que le scandale. — Notre-Seigneur ne cherche pas à dissiper ce scandale, et donne un nouveau cours à ses reproches. — Doit-on entendre de la loi ces paroles : *Toute plainte que mon Père, etc.?* — A quoi faut-il les appliquer? — Comment et à quelle condition les plantations faites et de la main de Dieu ne peuvent être déracinées. — Raison pour laquelle les docteurs de la loi et leurs vaines observances seront déracinées. — Commandement que Jésus fait de les laisser et de les abandonner.
- γ. 15-20. — Erreur et ignorance de Pierre en entendant ces paroles. — Pourquoi Notre-Seigneur lui fait un reproche de son peu d'intelligence. — Peut-on reprocher à Notre-Seigneur d'avoir ignoré les lois physiques de la digestion? — Comment Notre-Seigneur se conforme aux idées imparfaites des Juifs. — Deux sortes de bouche : celle du corps, celle du cœur. — La faculté principale de l'âme est-elle dans le cerveau ou dans le cœur? — Le cœur source et principe des mauvaises pensées.
- γ. 22-28. — Pourquoi Jésus se rend dans le pays de Tyr et de Sydon. — A quel moment ouvre-t-il aux Gentils la porte de l'Évangile? — Pourquoi le Seigneur qui avait défendu à ses apôtres d'aller vers les nations y va lui-même. — Sagesse dont les Chananéens font ici preuve. — Grande foi de la Chananéenne. — Comment cherche-t-elle à toucher le cœur du Sauveur? — Comment Jésus accueille sa prière. — Raisons pour lesquelles il diffère d'exaucer cette femme. — Motifs qui portent les apôtres à intercéder pour elle. — Com-

ment concilier la contradiction apparente qui existe ici entre le récit de saint Matthieu et celui de saint Marc. — Sens de la réponse que Jésus fait à ses apôtres. — Sainte hardiesse de la Chananéenne. — Sa foi en la divinité de Jésus-Christ. — Nouveau refus du Sauveur. — Explication de ses paroles. — Prudence de cette femme, sa foi, sa patience, son humilité. — Motif principal pour lequel le Sauveur tardait à l'exaucer. — Part considérable qui revient à cette femme dans la guérison de sa fille au témoignage même du Sauveur. — Différentes leçons que nous pouvons tirer de cet exemple. — Explication allégorique des différentes circonstances de ce fait évangélique.

- γ. 29-31. — Tantôt Notre-Seigneur parcourt le pays pour guérir les malades, tantôt il les attend. — Comment ces pauvres infirmes manifestent leur foi. — Promptitude avec laquelle il les guérit. — Explication allégorique du retour de Notre-Seigneur dans la Judée, et de la guérison de tous ces malades.
- γ. 32-38. Pourquoi Notre-Seigneur appelle près de lui ses disciples avant de faire un miracle pour nourrir cette multitude. — Jésus prévient la demande de ce peuple. — Preuves de la vérité du miracle. — Pourquoi Jésus en diffère l'exécution. — Dispositions encore imparfaites de ses disciples. — Leur amour pour la vérité malgré leurs défauts. — Leur sagesse et leur sobriété. — Pourquoi les restes furent-ils ici moins considérables que dans le premier miracle, alors que ceux qui furent nourris étaient en plus petit nombre ? — Double opération de la divinité et de l'humanité dans Jésus-Christ que ce miracle fait ressortir. — Comment la vérité des deux miracles de la multiplication des pains se trouve-t-elle solidement établie ? — Pourquoi Notre-Seigneur a-t-il commencé par guérir les infirmités de ce peuple avant de le nourrir ? — Explication allégorique des différentes circonstances de ce miracle. — Que représente ce peuple, le nombre de quatre mille, les trois jours qu'ils passent près du Sauveur, les sept pains, les quelques poissons, la multitude qui s'assoit sur la terre, les corbeilles, etc.
- γ. 39. — Leçon que Notre-Seigneur donne aux prédicateurs en se séparant de la foule après le miracle de la multiplication des pains.

§. 1-6. — *Alors des scribes et des pharisiens, qui étaient venus de Jérusalem, s'approchèrent de Jésus et lui dirent : Pourquoi vos disciples violent-ils la tradition des anciens ; car ils ne lavent point leurs mains lorsqu'ils prennent leurs repas ? Il leur répondit : Pourquoi vous-mêmes violez-vous le commandement de Dieu pour suivre votre tradition ? Car Dieu a fait ce commandement : Honorez votre père et votre mère ; et cet autre : Que celui qui aura outragé de paroles son père ou sa mère soit puni de mort. Mais vous autres vous dites : Quiconque aura dit à son père ou à sa mère : Tout don que j'offre de mon bien tournera à votre profit, quoiqu'après cela il n'honore point son père ou sa mère ; et ainsi vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par votre tradition.*

RAB. Les habitants de Génézareth et les esprits les plus simples croient en Jésus-Christ, tandis que ceux qui paraissent sages à leurs propres yeux viennent pour lui livrer combat, selon ces paroles : Vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et vous les avez révélées aux petits. » C'est ce que l'Évangéliste veut exprimer lorsqu'il dit : « Alors des scribes et des pharisiens, qui étaient venus de Jérusalem s'approchèrent de Jésus. » — S. AUG. (*De l'accord des Evang.*, II, 49.) Saint Matthieu a disposé l'ordre de son récit de manière que ces paroles : « Alors des scribes et des pharisiens s'approchèrent, » etc., servent à la fois de transition et indiquent la suite chronologique des événements.

S. CHRYS. (*hom.* 52.) L'Évangéliste nous marque ici le temps pour dévoiler l'exces de leur méchanceté sans égale (1*), car ils choisissent pour l'attaquer le moment où il vient de faire une multitude de miracles et de guérir les malades par le seul contact de la frange de sa

(1*) L'expression grecque οὐδὲν εἰκάζειν, du verbe εἰκάζω, ressembler, est rendue d'une manière inexacte par l'expression latine nulli cedentem.

CAPUT XV.

Tunc accesserunt ad eum ab Hierosolymis scribæ et pharisei, dicentes : Quare discipuli tui transgrediuntur traditionem seniorum ? Non enim lavant manus suas cum panem manducant. Ipse autem respondens, ait illis : Quare et vos transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram ? Nam Deus dixit : Honora patrem et matrem ; et, qui maledixerit patri vel matri, morte moriatur : vos autem dicitis : Quicumque dixerit patri vel matri : Munus quodcumque est ex me, tibi proderit ; et non honorificabit patrem suum aut matrem suam ; et irritum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram.

RAB. Homines Genezareth, et minus docti credunt ; sed qui sapientes viden-

tur, ad pugnam veniunt ; juxta illud (*Matth.* 11) : « Abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis : » unde dicitur : « Tunc accesserunt, » etc. AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, cap. 49.) Ita autem conserit Evangelista narrationis suæ ordinem, dicens : « Tunc accesserunt, » ut quantum ipse transitus indicat, rerum etiam consequentium ordo servetur.

CHRYS. (*in homil.* 52, *in Matth.*) Propter hoc autem Evangelista hic tempus designat, ut ostendat ineffabilem illorum nequitiam nulli cedentem : tunc enim venerunt, quando plurima signa operatus est, quando infirmos ex tactu fimbriæ curaverat. Quod autem ab Hie-

robe. Ces scribes, ces pharisiens viennent de Jérusalem ; ce n'est pas qu'ils ne fussent disséminés dans toutes les tribus, mais ceux qui habitaient la métropole étaient pires que les autres à cause des grands honneurs qui leur étaient rendus et de l'orgueil excessif qui en était la suite. — REMI. Ils sont doublement coupables, parce qu'ils venaient de Jérusalem, la ville sainte, et parce qu'ils étaient les anciens du peuple et les docteurs de la loi et que leur intention n'était pas de consulter le Sauveur, mais de trouver à le reprendre : « Et ils lui dirent : Pourquoi vos disciples violent-ils la tradition des anciens ? » — S. JÉR. Étonnante folie des pharisiens et des scribes ! Ils reprochent au Fils de Dieu de ne point garder les traditions et les préceptes des hommes. — S. CHRYS. (*hom.* 51.) Voyez comme ils sont pris dans leurs propres paroles : ils ne demandent point pourquoi transgressent-ils la loi de Moïse, mais pourquoi violent-ils les traditions des anciens ? preuve évidente que les prêtres introduisaient un grand nombre de nouveautés, malgré cette défense de Moïse : « Vous n'ajouterez rien aux paroles que je vous dis aujourd'hui et vous n'en retrancherez rien. » C'est alors qu'ils devaient s'affranchir de ces pratiques, qu'ils se liaient par un plus grand nombre de vaines observations, parce qu'ils craignaient qu'on ne vint leur enlever l'autorité souveraine, et qu'ils voulaient se rendre redoutables en leur qualité de législateurs (2°).

(1) C'est ainsi que nous lisons dans les Bibles corrigées, comme on lisait autrefois d'après le texte grec παράδοσις, la tradition. D'anciens exemplaires, et entre autres celui de saint Jérôme, portaient *les traditions* ; mais pourquoi les traditions, lorsqu'il s'agit d'une tradition en particulier ?

(2°) La loi donnée par Dieu à Moïse prescrivait un grand nombre de pratiques extérieures, au fond pleines de sagesse, en égard aux temps, et les vrais fils d'Israël les observaient avec zèle et ponctualité : Jésus lui-même, durant sa vie mortelle, en donna l'exemple. Mais aux ordonnances divines les Pharisiens avaient ajouté des traditions purement humaines, faisant consister la piété dans une fidélité superstitieuse à ces inventions de leur orgueil. C'est à ce joug arbitraire que le Sauveur avait soustrait ses disciples (D. Guéranger).

On doit bien se garder aussi de comparer les traditions et les additions des pharisiens avec

rosolymis venisse dicuntur scribæ et pharisæi, sciendum est quod per omnes tribus erant disseminati ; sed qui in metropoli habitabant, pejores aliis erant ; velut ampliori fruentes honore, et majorem superbiam possidentes. REMIG. Duabus autem de causis reprehenduntur ; et quia ab Hierosolymis venerant (id est, a loco sancto descenderant), et quia seniores populi et legis doctores erant ; et non ad discendum, sed ad reprehendendum Dominum venerant ; subditur enim : « Dicentes : Quare discipuli tui transgrediuntur traditionem, » etc. HIER. Mira pharisæorum scribarumque stultitia ! Dei Filium arguunt quare tradi-

tiones hominum et præcepta non servet. CHRYS. (*ut sup.*) Vide autem qualiter et a sua interrogatione capiuntur. Non enim dicunt : « Quare transgrediuntur legem Moysi ? » sed, *traditionem seniorum* : unde manifestum est quod multa nova inducebant sacerdotes ; quamvis Moyses dixerit (*Deuteron.* 4) : « Non adjicietis ad verbum quod ego propono vobis hodie, et non auferetis ab eo » et quando oportebat eos ab observationibus liberari, tunc amplioribus observationibus se alligabant, timentes ne aliquis eorum principatum auferret ; terribiliores esse volentes, quasi et ipsi essent legislatores.

REMI. — Quelles étaient ces traditions? Saint Marc nous l'apprend : « Les pharisiens et tous les Juifs ne mangent point qu'ils ne se lavent fréquemment les mains. » (*Marc*, VII.) Voilà pourquoi ils adressent ce reproche aux disciples de Jésus : « Ils ne lavent pas leurs mains. » — BÈDE (*sur S. Matth.*) Comme ils entendaient les paroles des prophètes dans un sens charnel, ils n'observaient ce précepte que Dieu donne par Isaïe : « Lavez-vous et soyez purs » qu'en lavant leurs corps, et ils avaient donc établi qu'on ne pouvait manger qu'après s'être lavé les mains. — S. JÉR. On doit se laver les mains, c'est-à-dire purifier les œuvres non du corps, mais de l'âme, pour qu'elles puissent accomplir la parole de Dieu. — S. CHRYS. (*hom.* 52.) Les disciples mangeaient sans s'être lavé les mains, parce qu'ils rejetaient les observances superflues pour ne s'attacher qu'au nécessaire; ils ne se croyaient obligés ni à se laver, ni à ne se pas laver les mains, et ils pratiquaient l'un et l'autre suivant les occasions. Car, comment auraient-ils pu attacher de l'importance à une semblable tradition, eux qui n'avaient même aucun souci de la nourriture qui leur était nécessaire? — REMI. Ou bien ce que les pharisiens reprochent aux disciples du Seigneur n'est pas de manquer à l'usage reçu de se laver les mains lorsqu'il en est besoin, mais de ne pas observer ici les coutumes inutiles, introduites par les traditions des anciens (1.) —

les traditions de l'Eglise catholique et qui sont ou divines ou apostoliques, ou ecclésiastiques, et avec les commandements de l'Eglise. Les traditions pharisiennes étaient du moins en partie sans authenticité et des inventions purement humaines; les traditions de l'Eglise catholique sont des révélations divines quand l'Eglise les a déclarées telles. Elles confirment ce qui est écrit dans les Livres saints ou elles complètent ce qui n'y est qu'indiqué ou n'y est pas écrit; ou bien encore elles éclaircissent ce qui n'y est écrit que d'une manière obscure. Les préceptes des pharisiens, comme le leur reproche Notre-Seigneur, étaient le plus souvent en opposition avec les commandements de Dieu; les commandements de l'Eglise non-seulement procèdent de l'autorité spirituelle établie par Jésus-Christ lui-même, mais ils n'ont qu'un seul but, qui est de procurer plus sûrement et d'une manière plus déterminée et plus parfaite l'accomplissement des commandements de Dieu.

(1) Cette pensée se trouve développée plus au long dans le chap. VII de saint Marc.

REMI. Quæ autem fuerint traditiones, manifestat Marcus cum ait (*cap.* 7) : « Pharisei et omnes Judei nisi crebro lavent manus suas, non manducant panem : » unde et hic discipulos reprehendunt, dicentes : « Non enim lavant, » etc. BÈDE. (*super Matth.*) Verba enim prophetarum carnaliter accipientes, quod dictum erat (*Isaïæ* 1) : « Lavamini, et mundi estote, » de corpore solum lavandoservabant; et ideo statuerant non nisi lotis manibus manducandum esse. HIER. Manus autem (id est, opera, non corporis, sed animæ) lavandæ sunt, ut

fiat in illis verbum Dei. CHRYS. (*ut sup.*) Ideo autem discipuli non lotis manibus manducabant, quia jam superflua despiciabant, ea solum quæ sunt necessaria attendentes; et neque lavari nec non lavari pro lege habentes, sed ut contingebat alterutrum facientes : qui enim et ipsum necessarium cibum contemnebant, qualiter circa hoc, stadium haberent? REMI. Vel reprehendebant pharisei discipulos Domini, non de ista lavatione quæ consueto more congruis et necessariis temporibus agitur; sed de illa superflua quæ de superstitiosa traditione seniorum

S. CHRYS. (*hom.* 52.) Jésus-Christ n'excuse pas directement ses disciples; mais, prenant le rôle d'accusateur, il fait voir aux scribes et aux pharisiens que ce n'est pas à ceux qui se rendent coupables de fautes énormes qu'il appartient de reprendre les fautes légères que peuvent commettre les autres. « Mais il leur répondit : Pourquoi vous-mêmes violez-vous le commandement de Dieu? » etc. Il ne dit pas que ses disciples font bien pour ne pas donner aux Juifs occasion de les calomnier; mais il ne les blâme pas non plus, pour ne point paraître approuver leurs traditions. Il n'accuse pas non plus les anciens, ce qu'ils auraient repoussé comme un outrage, mais il reprend ceux qui sont venus le trouver, tout en blâmant indirectement les anciens qui avaient établi cette tradition. « Et vous, pourquoi violez-vous les commandements de Dieu pour votre tradition? » — S. JÉR. C'est-à-dire : Comment, vous violez les commandements de Dieu pour une tradition tout humaine, et vous reprochez à mes disciples d'attacher peu d'importance aux prescriptions des anciens pour observer les commandements de Dieu? car Dieu a fait ce commandement : « Honore ton père et ta mère. » Cet honneur dont parle l'Écriture consiste moins en marques de déférence, de respect, que dans l'assistance et dans les secours effectifs qu'on leur donne : « Honorez les veuves qui sont vraiment veuves, » dit saint Paul (1 *Timoth.*, v), honneur qu'il faut entendre des secours qui leur sont donnés. Dieu, en faisant ce commandement, avait eu en vue les infirmités, l'âge ou l'indigence des parents, et voulait que les enfants honorassent leurs parents en leur leur procurant les choses nécessaires à la vie (1). — S. CHRYS. (*hom.* 52.)

(1) Cette interprétation n'est pas exprimée d'une manière explicite, mais elle est comme sous-entendue dans l'*Exode*, xx, dans le *Deutéronome*, v, dans l'*Écclésiastique*, iii.

fuerat reperta. CHRYS. (*ut sup.*) Christus autem non excusavit, sed confestim reaccusavit, demonstrans quoniam eum qui magna peccat, pro parvis peccatis aliorum sollicitum esse non oportet : unde sequitur : « Ipse autem respondens, ait illis : Quare et vos transgredimini, » etc. Non autem dicit quod bene faciunt transgredientes, ut non det eis occasionem calumnie, neque tamen vituperat quod ab apostolis factum est, ne approbet eorum traditiones : neque rursus accusat seniores, quia tanquam injuriatorem eum repulissent ; sed increpat eos qui advenerant tangens etiam seniores qui talem traditionem statuerant, dicens : « Quare et vos transgredimini mandatum Dei propter traditionem ves-

tram? » Quasi dicat : HIER. Cum vos propter traditionem hominum præcepta Dei negligatis, quare discipulos meos arguendos creditis, quod seniorum jussa parvipendant, ut Dei præcepta custodiant? Nam Deus dixit : Honora patrem et matrem. » Honor in Scripturis non tantum in salutationibus et officiis deferendis, quantum in elemosynis ac munere oblatione sentitur. « Honora, inquit Apostolus (1 *Timoth.* 5), viduas quæ vere viduæ sunt : » hic enim honor *donum* intelligitur. Præceperat ergo Dominus vel imbecillitates, vel ætates, vel penurias parentum considerans, ut filii honorarent (etiam in vitæ necessariis ministrandis) parentes suos. CHRYS. (*ut sup.*) Voluit autem monstrare quod pa-

Dieu a voulu montrer combien les parents devaient être honorés par leurs enfants, en sanctionnant ce précepte par la récompense et par le châtement. Mais Notre-Seigneur, passant sous silence la récompense promise à ceux qui honorent leurs parents, c'est-à-dire une longue vie sur la terre, s'arrête de préférence à ce qui est de nature à les effrayer, c'est-à-dire au châtement, pour inspirer une vive crainte aux uns et convertir les autres. C'est pour cela qu'il ajoute : « Que celui qui aura outragé son père ou sa mère soit puni de mort. » Il leur prouve par là qu'ils sont vraiment dignes de mort; car si celui qui outrage de paroles son père ou sa mère est puni de mort, combien plus méritez-vous ce châtement, vous qui les outragez par vos actions. Et non-seulement vous manquez à l'honneur qui est dû à vos parents, mais encore vous enseignez aux autres à le leur refuser. Comment donc osez-vous accuser mes disciples, vous qui ne méritez pas même de vivre ?

Notre-Seigneur leur fait connaître la manière dont ils violent ce commandement de Dieu, en ajoutant : « Mais vous, vous dites : Quiconque aura dit à son père ou à sa mère : Tout don que j'offre de mon bien, tourne à votre profit. » — S. JÉR. Les scribes et les pharisiens, voulant détruire cette loi divine et providentielle, pour couvrir leur impiété sous l'apparence de la religion, enseignèrent aux enfants dénaturés que s'ils avaient l'intention de consacrer à Dieu, qui est le Père véritable, ce qui était destiné à leurs parents, ils devaient préférer ce sacrifice aux secours que leur père et leur mère avaient droit d'attendre d'eux. — LA GLOSE (1). Voici donc le sens de ces paroles : Ce que j'offre à Dieu vous servira aussi bien qu'à moi ; vous ne devez donc pas prendre pour votre usage ce qui m'appartient, mais

(1) Ce passage est tiré de saint Anselme et non de la Glose, telle que nous l'avons.

rentes essent valde honorandi, per hoc quod adjunxit et præmium et pœnam : sed Dominus hic præmium prætermittens quod honorantibus repromittitur (scilicet esse longævum super terram), ponit quod terribilius est (scilicet pœnam), ut et ipsos stupeficeret, et alios attraheret : unde addit : « Et qui maledixerit patri vel matri, morte moriatur : » in quo demonstrat eos morte dignos esse ; si enim qui verbo dehonorat parentem, morte punitur, multo magis vos qui opere ; et non solum debonoratis parentes, sed et alios hoc docetis : qui igitur neque vivere debetis, qualiter meos discipulos incusatis ?

Quomodo autem Dei mandatum transgrediantur, manifestat cum subdit : « Vos autem dicitis : Quicumque dixerit patri vel matri : Munus quodcumque ex me tibi proderit, » etc. HIER. Præmissam enim providentissimam Dei legem volentes scribæ pharisæique subvertere, ut impietatem sub nomine pietatis inducerent, docuerunt pessimos filios, ut si quis ea quæ parentibus offerenda sunt, Deo voluerit votere, qui verus est Pater, oblatio Domini præponatur parentum muneribus. GLOSSA. Ut sit sensus : quod ego offero Deo, et mihi et tibi proderit : et ideo non debes sumere (scilicet res meas in tuos usus) sed pati ut Deo offe-

permettre que je l'offre à Dieu. — S. JÉR. Ou bien il est probable que les parents, dans la crainte d'encourir le crime de sacrilège, n'osaient prendre ce qu'ils voyaient consacré à Dieu, et qu'ils étaient réduits à la dernière pauvreté; il arrivait ainsi que l'offrande faite par les enfants, sous le prétexte du temple et de Dieu, tournait au profit des prêtres. — LA GLOSE. Le sens serait donc celui-ci : Quiconque, c'est-à-dire celui d'entre vous, jeunes gens, qui aura dit (ou qui aura pu dire, ou qui dira) à son père ou à sa mère : Mon père, le don que j'offre à Dieu de mon bien, tournera à votre profit, servira à votre usage; c'est-à-dire vous ne devez pas le prendre, pour ne pas vous rendre coupable de sacrilège. Ou bien encore, on peut dire, en suppléant à ce qui manque : Quiconque dira à son père, etc., sous-entendez, accomplira le commandement de Dieu, ou accomplira la loi, ou sera digne de la vie éternelle. — S. JÉR. On peut encore donner cette explication abrégée : Vous forcez les enfants de dire à leurs parents : Le don que j'allais offrir à Dieu, je l'emploie par là même à votre entretien, et il tourne à votre profit, mon père et ma mère; mais non, il n'en est pas ainsi. — LA GLOSE. Et c'est ainsi que par suite des conseils que lui aura donnés votre avarice, ce fils n'aura aucun respect pour son père et sa mère, comme il le dit en propres termes : Et il n'honorera ni son père ni sa mère, » comme s'il disait : Voilà les mauvais conseils que vous donnez aux enfants, et vous êtes cause que ce fils, plus tard, ne rendra ni à son père ni à sa mère l'honneur qu'il leur doit. C'est ainsi que ce commandement de Dieu qui fait un devoir aux enfants d'assister leurs parents, vous l'avez rendu inutile à cause de votre tradition en servant les intérêts de votre avarice. — S. AUG. (*contre l'ennemi de la loi et des prophètes*, II, 1.) Jésus-Christ nous montre ainsi avec évidence, que

ram. HIER. Vel certe ipsi parentes que Deo consecrata cernebant, ne sacrilegii crimem incurrerent, declinantes, egestate conficiebantur; atque ita fiebat ut oblatio liberorum, sub occasione templi et Dei, in lucra cederet sacerdotum. GLOSSA. Ut sit sensus : « Quicumque (id est, quisquis vestrum, o juvenes), dixerit (id est, dicere poterit, vel dicet) patri vel matri : » O pater, « munus quod est ex me » Deo jam devotum, « proderit tibi; admirando : » quasi diceret : « Cedet in tuos usus : » id est : « Certe non debes sumere, ne sis reus sacrilegii. » Vel potest legi per defectum, hoc modo : « Quicumque dixerit patri, » etc. subaudi, « faciet Dei mandatam, vel complebit legem, vel erit dignus vita æterna. » HIER.

Potest autem et hunc breviter habere sensum. Compellitis, inquit, filios, ut dicant parentibus suis : « Quodcumque donum oblaturus eram Deo, in tuos consumo cibos; tibi que prodest, o pater et mater : » quasi diceret : *Non*. GLOSSA. Et sic propter istas persuasiones avaritiæ vestræ, ille juvenis non honorificabit patrem et matrem : unde sequitur : « Et non honorificabit patrem et matrem : » quasi diceret : Vos filiis ista pessima susistis; et propter hoc filius postea patrem et matrem non honorificabit; et ita mandatam Dei de sustentandis parentibus fecistis irritum propter traditionem vestram, scilicet avaritiæ vestræ servientes. AUG. (*contra adversarium legis et prophetarum*, lib. II, cap. I.) Evi-

c'est la loi de Dieu même dont l'hérétique fait l'objet de ses blasphèmes, et que les Juifs ont des traditions étrangères aux livres prophétiques, et que l'Apôtre appelle des fables profanes et des contes de vieilles femmes (I Tim., iv.) — S. AUG. (*cont. Faust.*, xvi, 24.) Notre-Seigneur nous enseigne ici plusieurs choses, d'abord qu'il ne détournait pas les Juifs du Dieu qu'ils adoraient; et que bien loin de violer lui-même ses commandements, il condamnait ceux qui se rendaient coupables de cette transgression, et qu'enfin ce n'était que par Moïse qu'il avait donné ces préceptes. — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 15.) Ou bien dans un autre sens : « Le présent que j'offre de mon bien tournera à votre profit, » c'est-à-dire : Le présent que vous offrez pour moi, vous appartiendra désormais; paroles qui signifient que les enfants n'avaient plus besoin des sacrifices que leurs parents offraient pour eux, lorsqu'ils étaient arrivés à l'âge où ils pouvaient les offrir eux-mêmes. Parvenus à cet âge, où ils pouvaient tenir ce langage à leurs parents, les pharisiens niaient qu'ils fussent coupables de manquer à l'honneur qu'ils leur devaient.

ÿ. 7-11. — *Hypocrites, Isaïe a bien prophétisé de vous, quand il a dit : Ce peuple m'honore des lèvres; mais son cœur est loin de moi. Et c'est en vain qu'ils m'honorent, enseignant des maximes et des ordonnances humaines. Puis, ayant appelé le peuple, il leur dit : Ecoutez, et comprenez bien ceci : Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme; mais ce qui sort de la bouche de l'homme, c'est là ce qui le souille.*

S. CHRYS. (*hom.* 52.) Le Seigneur vient de prouver aux pharisiens qu'ils n'avaient pas droit d'accuser ceux qui transgressaient la tradition des anciens, alors qu'ils violaient eux-mêmes la loi de Dieu. Il

denter autem hic Christus ostendit, et illam esse Dei legem quam hæreticus blasphemat, et Judæos habere suas traditiones a libris prophetis et legitimis alienas, quas Apostolus appellat (I Timoth. 4) « profanas fabulas et aniles. » AUG. (*contra Faustum*, lib. xvi, cap. 24.) Multa etiam nos hic Dominus docet, et Judæos a Deo suo se non avertere, et ejus mandata non tantum se non infringere, verum etiam illos a quibus infringere tentarent arguere, et non nisi per Moysen ista mandasse. AUG. (*de Quæst. Evang.* lib. 1, quæst. 15.) Vel aliter : « Munus quodcumque est ex me, tibi proderit, » id est, « munus quod offers causa mei, ad te jam pertinebit : » quibus verbis significat filii, jam sibi non necesse esse parentum pro se oblationem, quod ad

eam ætatem pervenissent, ut possent jam offerre pro se. In hac ergo ætate constitutos ut possent parentibus suis hoc dicere, cum hoc dixissent, negabant pharisæi reos esse, si parentibus non præstarent honorem.

Hypocrites, bene prophetavit de vobis Isaïas dicens : Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me. Sine causa autem colunt me, docentes doctrinas et mandata humanum. Et convocatis ad se turbas, dixit eis : Audite et intelligite : non quod intrat in os coinquinat hominem, sed quod procedit ex ore, hoc coinquinat hominem.

CHRYS. (*ut sup.*) Monstraverat Dominus quod pharisæi non erant digni accusare transgredientes mandata seniorum, cum Dei legem destruerent : rursus au-

établit encore la même vérité par le témoignage du prophète : « Hypocrites, leur dit-il, Isaïe a bien prophétisé de vous. » — REM. Un hypocrite est un homme qui feint, qui simule, et qui affecte de paraître au dehors tout autre qu'il n'est au fond du cœur. C'est avec raison qu'il les appelle hypocrites, eux, qui sous prétexte d'honorer Dieu, ne cherchaient qu'à amasser les biens de la terre. — RAB. Isaïe a prévu cette hypocrisie des Juifs qui les porterait à combattre artificieusement l'Évangile; et c'est pour cela qu'il a dit au nom du Seigneur : « Ce peuple m'honore des lèvres, » etc. — REMI. Le peuple juif paraissait s'approcher de Dieu, et l'honorer des lèvres et de la bouche; car il se faisait gloire de n'adorer qu'un seul Dieu; mais son cœur s'éloigna de lui, parce qu'après avoir vu tant de prodiges et de miracles, il ne voulut ni reconnaître sa divinité, ni le recevoir. — RAB. Ils l'honoraient des lèvres, lorsqu'ils disaient : « Maître, nous savons que vous êtes vrai; » mais leur cœur était bien loin de lui, lorsqu'ils envoyèrent des hommes pour lui tendre des pièges et le surprendre dans ses discours. — LA GLOSE (2). Ou bien ils l'honoraient en recommandant les purifications extérieures et légales, mais comme ils n'avaient point la pureté intérieure, leur cœur était loin de Dieu, et l'honneur qu'ils lui rendaient était sans fruit pour eux, comme l'ajoute le Sauveur : « Et c'est en vain qu'ils m'honorent, enseignant des maximes et des ordonnances humaines. » — RAB. Ils n'auront point de part à la récompense des vrais adorateurs, eux qui enseignent des doctrines et des préceptes purement humains, au mépris des commandements qui viennent de Dieu.

(1) *Isaïe*, xxxix, 13. On lit dans la version des Septante : τιμῶσι, ils m'honorent; la Vulgate a traduit un peu différemment : « Ce peuple me glorifie des lèvres, » etc.

(2) Ce passage se trouve plus explicitement dans saint Anselme.

tem demonstrat hoc ipsum et a propheta. Unde dicit : « Hypocritæ, bene prophetavit de vobis Isaïas, » etc. REMIG. Hypocrita dicitur *simulator*, quia aliud opere simulat, et aliud corde gerat. Isti ergo bene *hypocritæ* dicuntur quia sub honore Dei, terrena sibi lucra accumulare cupiebant. RAB. Previdit autem Isaïas simulationes Judæorum, quod in dolo pugnarent contra Evangelium. Et ideo dixit ex persona Domini : « Populus hic labiis me honorat, » etc. REMIG. Judæorum namque populus labiis et ore Deo appropinquare et honorare eum videbatur, quia unius Dei cultum se habere gloriabatur; sed corde longe a Deo recessit, quia visis signis atque miraculis nec

Divinitatem ejus cognoscere, nec eum suscipere voluerunt. RABA. Item labiis eum honorabant, quando dicebant (*Matth.* 22) : « Magister, scimus quia verax es; » sed cor eorum longe ab eo fuit, quando miserunt insidiatores ut eum caperent in sermone. GLOSSA. Vel commendando exteriorem munditiam eum honorabant; sed dum interiori (quæ vera est) carebant, cor eorum longe erat a Deo; et illis talis honor inutilis erat : unde sequitur : « Sine causa autem colunt me, docentes doctrinas et mandata hominum. » RAB. Non enim habebunt mercedem cum veris cultoribus, docentes doctrinas et mandata hominum contemptis divinis.

S. CHRYS. (*hom.* 52.) Après avoir donné un nouveau poids à l'accusation dirigée contre les pharisiens, en l'appuyant de l'autorité du prophète, sans qu'il ait pu les amener à de meilleurs sentiments, il cesse de leur parler, et il s'adresse au peuple : « Puis, ayant appelé le peuple, il leur dit : Ecoutez, et comprenez bien ceci. » Comme il doit exposer à la foule une vérité élevée et pleine de sagesse, avant de l'énoncer, il prépare les esprits à la recevoir, en témoignant d'abord des égards et de la sollicitude pour ce peuple ; ce que l'Évangéliste nous indique par ces paroles : « Puis, ayant appelé le peuple. » Les circonstances sont d'ailleurs on ne peut plus favorables pour ce qu'il va leur dire ; car ce n'est qu'après avoir ressuscité des morts et triomphé des pharisiens qu'il propose sa loi pour la faire plus facilement accepter. Il ne se contente pas d'appeler la foule, mais il la rend plus attentive par ces paroles : « Entendez, et comprenez, » c'est-à-dire prêtez votre attention, et élevez votre esprit pour comprendre mes paroles. Il ne leur dit pas : Il ne faut pas faire de distinction entre les aliments, ou c'est à tort que Moïse a prescrit cette distinction ; mais, puisant ses preuves dans la nature même des choses, il parle sous forme d'avertissement et de conseil, et il dit : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, » etc. La traduction de saint Jérôme porte : Qui rend commun (1). — S. JÉR. Le mot *communicat* est une expression particulière aux Écritures, et qui n'est point employé dans le langage ordinaire. Le peuple juif qui se vantait d'être l'héritage de Dieu, donnait le nom de nourriture commune ou impure aux viandes dont se nourrissent tous les hommes, comme la viande de porc, de lièvre,

(1) Saint Marc, chap. vii, vers. 15, emploie la même expression, et c'est d'ailleurs la traduction littérale du grec κοινωvνται ; le sens est du reste le même en traduisant : qui souille, car on regarde comme impures et souillées les choses qui servent à des usages communs.

CHRYS. (*ut sup.*) Augmentata ergo accusatione pharisæorum a testimonio Prophetæ, et illis non emendatis, jam eis non loquitur, sed turbis : unde dicit : « Et convocatis ad se turbis, dixit eis : Audite et intelligite. » Quia turbis dogma excelsum et multa philosophia plenum propositurus erat, non simpliciter hoc enuntiat, sed susceptibilem facit sermonem : primo quidem honore et sollicitudine exhibita circa turbas ; quod ostendit Evangelista, dicens : « Et convocatis ad se turbis : » deinde etiam susceptibilem facit sermonem ex tempore, quia post mortuos suscitatos, post victoriam contra pharisæos habitam, tunc legem proponit, ut facilius suscipiatur.

Et non solum simpliciter turbas advocavit, sed etiam eas attentiores fecit in hoc quod dixit : « Audite et intelligite, » id est, attendite et erigimini mente ad hoc audiendum. Non autem dixit eis : « Nihil est observatio escarum ; » neque quod Moyses male injunxerat ; sed per modum admonitionis et consilii, a rerum ipsarum natura testimonium accipiens, ait : « Non quod intrat in os, coinquinat hominem, » etc. Hieronymus habet, *communicat*. HIER. Verbum *communicat* proprie Scripturarum est, et publico sermone non teritur ; populus autem Judæorum partem Dei se esse jactans, *communes cibos* vocat, quibus omnes utuntur homines ; verbi gratia suil-

et d'autres animaux qui n'ont pas le sabot fendu, qui ne ruminent pas, et parmi les poissons, ceux qui n'ont point d'écaillés. C'est dans ce sens que nous lisons dans les *Actes* des Apôtres (chap. 10) : « Ne regardez pas comme commun ce que Dieu a sanctifié. » Ainsi le mot commun, qui exprime ce qui est permis aux autres hommes, comme ne faisant point partie de l'héritage de Dieu, est pris ici dans le sens d'impur.

S. AUG. (*cont. Faust.*, vi, 7.) L'Ancien Testament, qui défend certains aliments, n'est nullement en opposition avec ce que le Seigneur dit ici : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille, » ni avec ces autres paroles de l'Apôtre : « Tout est pur pour ceux qui sont purs » (*Tit.* 1), et encore : « Toute créature de Dieu est bonne. » (*I Timoth.* iv.) (1*) Que les Manichéens, s'ils le peuvent, comprennent que l'Apôtre a voulu parler ici des substances considérées en elles-mêmes, tandis que la sainte Ecriture, pour établir certaines figures qui étaient en rapport avec le temps, considère certains animaux comme impurs, non pas de leur nature, mais par la signification qui s'y trouve attachée. Ainsi, par exemple, que l'on demande

(1*) L'Eglise, d'accord avec ces paroles du Seigneur et avec celles de saint Paul, ne connaît ni mets impurs ni jours néfastes, et elle défend et punit toute superstition à cet égard. Mais on aurait tort d'en conclure qu'on peut manger et boire ce qu'en veut, et qu'on n'offense pas Dieu en le faisant, car la loi de Dieu prescrivait de s'abstenir de certaines viandes, et le Sauveur ne voulait pas annuler la loi de Dieu, mais l'accomplir. Jésus-Christ veut dire seulement, selon la juste remarque de d'Allioli : Ce ne sont point les viandes (impures, souillées par des mains impures ou bien défendues en effet) qui en elles-mêmes et par elles-mêmes souillent l'homme, mais ce sont les mauvais sentiments du cœur qui se manifestent au dehors par des œuvres mauvaises, qui rendent l'homme impur et criminel. Jésus-Christ, dans ce passage, ainsi qu'il a coutume de faire, rappelle les pharisiens aux dispositions intérieures, comme étant le point essentiel, sans pour cela représenter comme superflues les pratiques extérieures, quand elles sont prescrites par Dieu ou par la puissance établie de Dieu. Ces paroles, que les hérétiques et les mauvais chrétiens détournent à leur sens pour violer sans scrupule les préceptes du jeûne et de l'abstinence, renferment donc leur condamnation. Ce qui les rend coupables et les damne, ce n'est pas la nourriture, la viande en elle-même et par elle-même, c'est la désobéissance qui fait prendre la nourriture et manger la viande contre la loi positive d'une autorité établie de Dieu.

Cette explication ressort de la réponse que Notre-Seigneur fait aux pharisiens. Ils se lavaient les mains avant de manger, de peur que la saleté des mains, contractée suivant eux par le contact de mille choses non mentionnées dans la loi, ne se communiquât aux aliments et que par suite la saleté, ainsi contractée, n'infectât le corps tout entier. Jésus répond : Rien de ce qui entre dans l'homme à son insu ne peut le souiller : ce qui le souille, c'est ce qui est venu par lui, c'est ce qui vient de lui.

lam carnem, lepores, et iustusmodi animalia, quæ unguam non findunt, nec ruminant, nec squamosa in piscibus sunt : unde et in Actibus apostolorum scriptum est (cap. 10) : « Quod Deus sanctificavit, tu ne commune dixeris ; » commune ergo quod cæteris hominibus patet, quasi non de parte Dei, pro immundo appellatur.

AUG. (*Contra Faustum*, lib. 6, cap. 7.) Testamento autem veteri ubi carnales

quidam cibi probibentur, non est contraria ista sententia, qua Dominus dixit : « Non quod intrat in os coinquinat, » etc., et qua Apostolus dicit (*ad Tit.* 1) : « Omnia munda mundis ; » et (*I Timoth.* 4) : « Omnis creatura Dei bona est. » Si possunt, Apostolum de ipsis dixisse naturis intelligant Manichæi ; illas autem litteras propter quasdam præfigurationes temporis congruentes, animalia quædam (non natura, sed significatione) immunda

si le porc et l'agneau sont purs de leur nature, il faudra répondre affirmativement, parce que « toute créature de Dieu est bonne. » Mais si on les considère sous un certain rapport significatif, l'agneau est pur, le porc ne l'est pas. Il en est de même pour les mots *fou* et *sage* : l'un et l'autre sont purs, si on les considère dans le son de la voix qui les prononce, aussi bien que dans les lettres et les syllabes qui les composent; mais considérés dans leur signification, le nom de fou, peut recevoir la qualification d'impur, non pas dans sa nature, mais parce qu'il signifie quelque chose d'impur. Peut-être aussi que le fou est dans l'ordre des réalités ce que le porc est dans l'ordre des figures. Ainsi cet animal et ce mot latin de deux syllabes (*stultus*), que nous traduisons par fou, auraient une seule et même signification; car la loi répute le porc immonde, parce qu'il ne rumine pas, ce qui tient à sa nature, et n'est point un vice en lui. Il est des hommes qui sont figurés par cet animal, et qui sont impurs par leur propre faute et non par nature, parce qu'après avoir écouté volontiers les leçons de la sagesse, ils n'y pensent plus en aucune façon. Car si après avoir reçu des enseignements utiles, vous les rappelez comme des entrailles de votre mémoire, et que vous reportiez la douceur de ce souvenir comme dans la bouche de la pensée, que faites-vous en cela, que ruminer spirituellement? Ceux qui agissent différemment sont figurés par les animaux impurs. Or, cette multitude de choses qui nous sont proposées ou dans des expressions allégoriques, ou dans des observations figuratives, font sur les esprits raisonnables une douce et salutaire impression. Mais un grand nombre de ces choses étaient pour le peuple juif autant de préceptes qu'il devait non-seulement écouter, mais encore mettre en pratique. C'était le temps où les mystères, dont

dixisse. Itaque verbi gratia, si de porco et agno requiratur, utrumque natura mundum est, quia « omnis creatura Dei bona est; » quadam vero significatione agnus mundus, porcus immundus est; tanquam si stultum et sapientem diceret, utrumque hoc verbum natura vocis, et litterarum, et syllabarum, quibus constat, utique mundum est; significatione autem unum horum verborum (quod dicitur *stultus*) immundum dici potest; non natura sui, sed quoniam quoddam immundum significat. Et fortasse quod est in rerum figuris *porcus*, hoc est in rerum genere *stultus*; et tam illud animal quam istæ duæ syllabæ (quod dicitur *stultus*) quoddam unum idemque significant: immundum quippe

illud animal in lege positum est, eo quod non ruminet; non autem hoc ejus vitium, sed natura est. Sunt autem homines qui per hoc animal significantur immundi proprio vitio, non natura, qui cum libenter audiant verba sapientiæ, postea de his omnino non cogitant. Quod enim utile audieris, velut ab intestino memoriæ tanquam ad os cogitationis recordandi dulcedine revocare, quid aliud est quam spiritualiter ruminare? Quod qui non faciunt, illorum animalium genere figurantur: hæc autem multitudines rerum in locutionibus vel observationibus figuratis rationales mentes utiliter et suaviter movent: sed priori populo multa talia, non tantum audienda, verum etiam observanda præ-

Dieu réservait la révélation aux siècles qui suivirent, devaient être prophétisés non-seulement par des paroles, mais encore par des faits. Lorsque plus tard ces mystères ont été révélés par le Christ, et dans le Christ, ces observances n'ont pas été imposées comme un joug aux nations qui embrassèrent la foi, mais l'autorité de la prophétie qu'elles contenaient a conservé toute sa force. Or, je demanderai aux Manichéens si cette maxime du Seigneur : « Ce qui entre dans la bouche ne souille pas, » est vraie ou fausse ; s'ils prétendent qu'elle est fausse, pourquoi leur docteur Adimantus, qui reconnaît qu'elle vient de Jésus-Christ, s'en fait une arme pour battre en brèche l'Ancien Testament ? Si elle est vraie, comment peuvent-ils admettre contre sa déclaration que la nourriture souille l'homme ?

S. JÉR. Un lecteur attentif pourra nous faire cette difficulté : « Si ce qui entre dans la bouche de l'homme ne le souille pas, pourquoi ne pas manger des viandes offertes aux idoles ? Nous répondons que les aliments et toute créature de Dieu sont purs par eux-mêmes ; mais que l'invocation des idoles et des démons rend impures ces viandes immolées aux idoles pour ceux qui les mangent avec la conviction qu'ils font un acte idolâtrique, et ainsi leur conscience qui est faible, en est souillée, suivant la parole de l'Apôtre (I *Corinth.*, VIII).— REMI. Mais celui qui est doué d'une foi assez grande pour comprendre que ce que Dieu a créé ne peut être souillé en aucune manière, sanctifie sa nourriture par la prière et par la parole de Dieu, et il peut manger ce qu'il voudra, à moins, toutefois, que cette liberté ne devienne un scandale pour les personnes faibles, comme le fait remarquer le même Apôtre.

ÿ. 12-14. — *Alors ses disciples s'approchant, lui dirent : Savez-vous bien que*

cepta sunt. Tempus enim erat quo, non tantum dictis, sed etiam factis prophetari oportebat ea quæ posteriore tempore fuerant revelanda; quibus per Christum atque in Christo revelatis, fidei gentium onera observationum non sunt imposita; prophetiæ tamen est auctoritas commendata. Requiro autem a Manichæis utrum ista Domini sententia (qua dixit non inquinari his hominem quæ in os ejus intrant) vera aut falsa sit: si falsam dicunt, cur eorum doctor Adimantus a Christo prolata dicens, ad expugnandum vetus Testamentum objecit? Si autem vera est, cur adversus eam credunt se inquinari?

HIER. Opponat autem prudens lector, et dicat: « Si quod intrat in os non

coinquinat hominem, quare idolothytis non vescimur? » Sciendum igitur quod ipsi quidem cibi et omnis Dei creatura per se munda sit, sed idolorum et demoniorum invocatio ea facit immunda; apud eos scilicet qui « cum conscientia idoli idolothytum manducant et conscientia eorum cum sit infirma, polluitur; » ut Apostolus dicit (I *Timoth.* 8.) REMI. Quicunque autem tantæ fidei est ut intelligat creaturam Dei nullo modo inquinari posse, sanctificetur cibus per verbum Dei et orationem, et comedat quicquid vult; ita tamen quod « hæc licentia officiculum non fiat infirmis, » ut Apostolus dicit. (*ubi sup.*)

Tunc accedentes discipuli ejus dixerunt ei: Scis

les pharisiens, ayant entendu ce que vous venez de dire, s'en sont scandalisés? Mais il répondit : Toute plante que mon père céleste n'a point plantée sera arrachée. Laissez-les; ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles; que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse.

S. JÉR. Une seule parole du Sauveur vient de détruire toute cette superstition des observances légales auxquelles tenaient tant les Juifs, persuadés que toute leur religion consistait à prendre telle nourriture ou à rejeter telle autre. — S. CHRYS. (*hom. 52.*) Les pharisiens, ayant entendu la doctrine que Jésus vient d'enseigner, n'osent plus le contredire, car il les avait fortement convaincus non-seulement en repoussant leurs accusations, mais encore en dévoilant leurs fourberies, mais ils furent scandalisés (les pharisiens et non le peuple). « Alors les disciples s'approchant lui dirent : Savez-vous bien que les pharisiens, ayant entendu ce que vous venez de dire, s'en sont scandalisés? — S. JÉR. Comme le mot scandale est souvent employé dans la sainte Ecriture, il nous faut expliquer en peu de mots ce qu'il signifie. Nous croyons pouvoir le définir, une pierre d'achoppement, une cause de chute ou un choc des pieds. Lors donc que nous lisons : « Quiconque aura scandalisé, » nous devons l'entendre dans ce sens : Celui qui en paroles ou en action aura été pour son frère une occasion de chute ou de ruine.

S. CHRYS. (*hom. 52.*) Notre-Seigneur Jésus-Christ ne cherche pas à faire disparaître le scandale des pharisiens; au contraire, il donne un nouveau cours à ses reproches : « Toute plante que n'a pas plantée mon Père céleste sera arrachée. » Les Manichéens prétendent qu'il veut parler ici de la Loi, mais cette opinion se trouve réfutée par ce qu'il a dit plus haut; car, s'il avait ici la Loi en vue, comment aurait-

quia pharisæi, audito hoc verbo, scandalizati sunt? At ille respondens ait: Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus cælestis, eradicabitur; sicut illos, cæci sunt, et duces caecorum; cæcus autem si cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt.

HIER. Ex uno sermone Domini omnis superstitio observationum judaicarum fuerat elisa, qui in cibis sumendis abominandisque religionem suam sitam arbitrantur. CHRYS. (*ut sup.*) Præmissa itaque cum audissent pharisæi, nihil contradixerunt illi (quia vehementer eos convicerat; non redarguendo solum, sed et dolnm illorum propalando), sed scandalizati sunt (pharisæi scilicet, non autem turbæ); unde dicitur: « Tunc accedentes discipuli ejus dixerunt ei :

Scis quia pharisæi, audito hoc verbo, scandalizati sunt? » HIER. Quis crebriter in ecclesiasticis Scripturis scandalatum, breviter dicendum est quid significat scandalum; nos « offendiculum vel ruinam et impactionem pedis » possumus dicere. Quando ergo legimus: « Quicumque scandalizaverit, » hoc intelligimus: « Qui dicto vel facto occasionem ruinæ dederit. »

CHRYS. (*ut sup.*) Christus autem non solvit pharisæorum scandalum, sed magis eos increpavit; unde sequitur: « At ille respondens ait: Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus cælestis, eradicabitur: » hoc autem Manichæi de lege dictum esse dicunt; sed confutant eos quæ antea dicta sunt; si enim de

il pris plus haut la défense de la Loi en leur disant : « Pourquoi transgressez-vous la loi de Dieu, à cause de votre tradition ? Comment aurait-il pu citer à l'appui l'autorité du prophète ? Si c'est Dieu qui a fait ce commandement : « Honorez votre père et votre mère, » comment ce précepte, qui fait partie de la Loi, ne serait-il pas la plantation de Dieu ? — S. HIL. (*can. 14.*) Donc ces paroles : « Toute plante qui n'a pas été plantée par mon Père céleste sera arrachée, » signifient que toute tradition humaine qui sert de prétexte à la violation de la loi doit être arrachée et rejetée. — REMI. Toute fausse doctrine, toute observance superstitieuse ne peuvent avoir de durée non plus que leurs auteurs, et comme elles ne viennent pas du Père, elles seront déracinées avec eux ; celle-là seule demeurera qui a été plantée par Dieu le Père. — S. JÉR. Est-ce que cette plantation dont l'Apôtre a dit : « J'ai planté, Apollon a arrosé » serait aussi déracinée ? La réponse à cette question se trouve dans les paroles suivantes : « C'est Dieu qui a donné l'accroissement. » L'Apôtre ajoute encore : « Vous êtes le champ que Dieu cultive, vous êtes l'édifice que Dieu bâtit, » et dans le même verset : « Nous sommes les coopérateurs de Dieu ; » or, si nous sommes ses coopérateurs, donc lorsque Paul plante et qu'Apollon arrose, c'est Dieu qui plante et arrose avec ses coopérateurs. Ceux qui soutiennent le système de plusieurs natures différentes abusent de ce passage en disant : « Si la plantation que n'a pas faite le Père doit être arrachée, donc celle qu'il a faite ne sera jamais déracinée. » Jérémie leur répond : « Je vous ai planté comme une vigne choisie, comment êtes-vous devenus pour moi une vigne étrangère et pleine d'amertume ? » Dieu a planté, il est vrai, et personne ne peut déraciner ce qu'il a planté ; mais,

lege dixisset, qualiter superius pro lege pugnasset, dicens : Quare transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram ? » Qualiter etiam prophetam induxisset in medium ? Si etiam Deus dixit : « Honora patrem et matrem, » qualiter hoc quod in lege dictum est, non est Dei plantatio ? HILAR. (*Can. 14 ut sup.*) Dicens ergo : « Omnem plantationem » quæ non a Patre sit, eradicandam docet traditionem hominum et eriuendam, cuius favore legis præcepta transgressi sunt, REMIG. Omnis etiam falsa doctrina et superstitiosa observatio cum auctoribus permanere non potest ; et quia a Deo Patre non est, cum eisdem eradicabitur : illa ergo sola permanebit quæ a Deo Patre est. HIER. Nunquid ergo eradicabitur et illa plantatio de qua Apostolus

ait (*I Corinth.*) 3 : « Ego plantavi, Apollo rigavit ? » Sed solvitur quæstio ex eo quod sequitur : « Deus autem incrementum dedit. » Dicit et ipse (*ubi sup.*) : « Dei agricultura, Dei ædificatio estis ; et in eodem loco : « Cooperatores Dei sumus : » si autem cooperatores, igitur plantante Paulo et rigante Apollo, Deus cum cooperatores suis plantat et rigat. Abutuntur autem hoc loco qui diversas naturas introducunt, dicentes : « Si plantatio quam non plantavit Pater eradicabitur, ergo quam ille plantavit non potest eradicari. » Sed audiant illud Hieremias (*cap. 2*) : « Ego vos plantavi vineam veram ; quomodo versi estis in amaritudinem vitis alienæ ? » Plantavit quidem Deus, et nemo potest eradicare plantationem ejus. Sed quoniam ista plantatio

comme cette plantation a ses racines dans le libre arbitre, aucun autre ne pourra la déraciner si elle ne donne son consentement. — LA GLOSE. Ou bien cette plantation signifie les docteurs de la loi et leurs disciples, qui n'avaient pas Jésus-Christ pour fondement. Le Sauveur donne la raison pour laquelle ils seront déracinés : « Laissez-le ; ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles. » — RAB. Ils sont aveugles, c'est-à-dire privés de la lumière des commandements de Dieu, et ils sont conducteurs d'aveugles parce qu'ils entraînent les autres dans le précipice ; ils suivent eux-mêmes les sentiers de l'erreur et ils y égarent les autres. (*I Timoth.*, III.) C'est pour cela qu'il ajoute : « Si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse. » — S. JÉR. C'est le commandement que l'Apôtre avait fait à son disciple : « Fuyez celui qui est hérétique après le premier ou le second avertissement, en vous rappelant qu'un tel homme est perverti. » (*Tit.* III.) C'est dans le même sens que le Sauveur nous ordonne d'abandonner les docteurs de mensonge à leur volonté dépravée, convaincu qu'il était qu'on ne pouvait que difficilement les ramener à la vérité.

ÿ. 15-20. — Pierre, prenant la parole, lui dit : Expliquez-nous cette parabole. Et Jésus lui répondit : Quoi ! êtes-vous encore vous-mêmes sans intelligence ? Ne comprenez-vous pas que tout ce qui entre dans la bouche descend dans le ventre et est jeté ensuite au lieu secret ? Mais ce qui sort de la bouche part du cœur, et c'est ce qui souille l'homme. Car c'est du cœur que partent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les fornications, les larcins, les faux témoignages et les blasphèmes. Ce sont là les choses qui souillent l'homme impur. Mais manger sans avoir lavé ses mains ne souille point l'homme.

REMI. Notre-Seigneur avait l'habitude de parler en paraboles.

in voluntate proprii arbitrii est, nullus alius eam eradicare poterit, nisi ipsa tribuerit assensum. GLOSSA. (*Interlin.*) Vel plantatio ista doctores legis significat cum sequacibus suis qui Christum non habebant fundamentum.

Quare autem sunt eradicandi subditur : « Sinite illos : cæci sunt, et duces cæcorum. » RAB. Cæci quidem sunt, id est, luce mandatorum Dei privati : et sunt duces cæcorum, quia alios in præcipitium trahunt ; errantes, et in errorem mittentes (*II Timoth.* 3) ; unde subditur : « Cæcus autem si cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt. » HIER. Hoc etiam est quod Apostolus præcepit (*ad Titum* 3) : « Hæreticum hominem, post primam et alteram correctionem

devita ; sciens quod sit perversus hujusmodi. » In hunc sensum et Salvator præcipit doctores pessimos dimittendos arbitrio suo, sciens eos difficulter ad veritatem posse retrahi.

Respondens autem Petrus, dixit ei : Edisere nobis parabolam istam. At ille dixit : Adhuc et vos sine intellectu estis ? Non intelligitis quia omne quod in os intrat, in ventrem vadit, et in secessum emittitur ? Quæ autem procedunt de ore, de corde exeunt, et ea coinquinant hominem. De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, facta, falsæ testimonia, blasphemias. Hæc sunt quæ coinquinant hominem. Non lotis autem manibus manducare, non coinquinat hominem.

REMI. Consueverat Dominus parabolas

Pierre, ayant donc entendu ces paroles : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, » crut que c'était une expression parabolique ou figurée, et il fit au Sauveur la question suivante : « Expliquez-nous cette parabole. » Il parlait ainsi au nom de tous ; aussi le Seigneur fait tomber le reproche à la fois sur lui et sur les autres : « Et vous aussi, vous êtes encore sans intelligence ? — S. JÉR. Le Sauveur fait un reproche à Pierre de regarder comme une parabole une vérité exprimée clairement, sans la moindre figure. Apprenons de là qu'on n'est pas un bon disciple lorsqu'on veut entendre avec clarté ce qui est obscur, ou regarder comme obscur ce qui est d'une clarté évidente. — S. CHRYS. (*hom.* 52.) Ou bien le Seigneur le reprend, parce que ce n'était pas pour dissiper ses doutes que Pierre l'interrogeait, mais parce qu'il se scandalisait comme les pharisiens. Le peuple, en effet, n'avait pas compris ce qu'avait dit le Sauveur ; mais pour les disciples, ils en avaient été scandalisés. Aussi avaient-ils voulu d'abord l'interroger comme au nom des pharisiens ; mais ils en furent empêchés par cette grande vérité qu'ils entendent sortir de la bouche de Jésus : « Toute plante que mon Père n'a pas plantée sera arrachée, » etc. Mais Pierre, dont l'ardeur éclate partout, ne peut garder le silence. Aussi Jésus le reprend vivement et motive ainsi ses reproches : « Vous ne comprenez donc pas que ce qui entre dans la bouche descend dans le ventre et est jeté ensuite au lieu secret ? »

S. JÉR. Il en est qui ont pris occasion de ces paroles pour reprocher au Seigneur d'avoir ignoré les lois physiques de la nutrition en pensant que tous les aliments descendent dans le ventre et sont jetés ensuite dans un lieu secret, tandis que la nourriture, soumise immé-

lice loqui, et ideo Petrus cum audisset : « Quod intrat in os, non coinquinat hominem, » putavit illum parabolice fuisse locutum : et ideo interrogavit, ut subditur : « Respondens autem Petrus, dixit ei : Edissere nobis parabolam ; » et quia ex persona cæterorum dixerat, idcirco simul cum aliis a Domino reprehensus est : unde sequitur : « At ille dixit : Adhuc et vos sine intellectu estis. » HIER. Corripitur autem a Domino quare parabolice dictum putet, quod perspicue locutus est. Ex quo animadvertimus vitiosum esse auditorem qui obscura manifeste, aut manifeste dicta, obscure velit intelligere. CHRYS. (*in homil.* 52 *ut sup.*) Vel ideo Dominus increpat eum, quia non erat ex incertitudine quod quæsierat,

sed ex scandalo quo scandalizatus erat. Turbæ enim non intellexerunt quod dictum erat ; discipuli autem scandalizati fuerant : unde a principio quasi pro pharisæis interrogare volebant, sed quia audierant eum magna dicentem : « Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus, eradicabitur, » etc., repressi fuerunt. Sed Petrus, qui ubique fervens erat, neque ita silet ; quem Dominus increpat et increpationi rationem addidit, dicens : « Non intelligitis quia omne quod in os intrat, in ventrem vadit, et in secessum emittitur ? »

HIER. Ex hac sententia quidam calumniantur quod Dominus physice disputationis ignarus, putet omnes cibos in ventrem ire et in secessum digeri, cum

diatement à une espèce de dissolution, est distribuée dans les membres, dans les veines, dans les nerfs et jusque dans la moëlle des os. Mais ils doivent savoir aussi que lorsque les aliments ont subi, sous l'action d'un fluide délié, une opération qui les rend liquides et qu'ils ont été comme cuits et digérés dans les membres, ils descendent vers les parties inférieures du corps, que les Grecs appellent pores, et sont jetés ensuite dans un lieu secret (1*) — S. AUG. (*De la vraie relig.*, chap. 40.) Les aliments, après qu'ils ont été soumis à la dissolution et qu'ils ont perdu leur forme, sont distribués dans toutes les parties du corps et y deviennent des éléments réparateurs. Le mouvement vital les sépare en deux parties distinctes : l'une, parfaitement préparée, sert à développer l'admirable organisation de notre corps; l'autre, dépouillée de tout principe nutritif, est rejetée par les canaux destinés à cet usage. Ainsi une partie, la plus grossière, est rendue à la terre pour y prendre de nouvelles formes; une autre se sécrète et s'exhale par tous les pores du corps; une autre enfin se répand dans toute l'économie intérieure du corps humain (2) et devient un des principes de la génération.

S. CHRYS. En parlant de la sorte à ses disciples, Notre-Seigneur se conforme encore aux idées imparfaites du judaïsme, il dit : La nourriture ne reste pas, mais elle s'en va, bien qu'elle ne pût souiller, même en restant dans le corps. Mais ils ne pouvaient encore comprendre cette doctrine, car Moïse leur avait ordonné de se considérer comme impurs tant que la nourriture était dans leurs entrailles, et de se laver et de se purifier le soir, qui est comme le temps où la

(1*) L'acte de la digestion, dit en physiologie chymification et chyfication, se trouve ici indiqué, quoique d'une manière confuse, par saint Jérôme, et d'une manière plus claire par saint Augustin.

(2) *Latentes numeros* veut dire ici, selon la remarque du P. Nicolai, *membrorum proportionem et juncturas*.

statim infusa escæ per artus, et venas, ac medullas, nervosque fundantur. Sed sciendum quod tenuis humor et liquens esca, cum in venis et artubus concocta fuerit et digesta, per occultos meatus corporis (quos Græci poros vocant) ad inferiora dilabitur, et in recessum vadit. AUG. (*de vera Relig.* cap., 40.) Alimenta carnis corrupta (id est, amittentia formam suam) in membrorum fabricam migrant; et corrupta reficiunt, in aliam formam per convenientiam transeuntia; et per vitalem motum dijudicantur quodam modo, ut ex eis in structuram hujus pulchri visibilis quæ apta sunt, assumantur; non apta vero, per congruos mea-

tus abjiciantur; quorum aliud fœculentissimum redditur terræ ad alias formas assumendas; aliud per totum corpus exhalat; aliud totius animalis latentes numeros accipit, et inchoatur in prolem.

CHRYS. (*ut sup.*) Cum autem hoc Dominus dicit, adhuc discipulis secundum judaicam infirmitatem respondet : dicit enim quoniam cibus non manet, sed egreditur; quamvis etsi maneret, non faceret immundum, sed nondum hæc audire poterant : propter hoc autem Moyses tantum tempus dicit esse immundos, quantum cibus intus manet : in vespere enim jubet lavari et mundum esse, quasi tempus digestionis et eges-

digestion est faite et où le corps se débarrasse du reste des aliments. — S. AUG. (*De la Trinité*, xv, 18.) Le Seigneur, sous une même dénomination, a compris deux sortes de bouches dans l'homme : la bouche du corps et la bouche de l'âme. Dans ces paroles : « Tout ce qui entre dans la bouche, » etc., il ne peut être question que de la bouche du corps, tandis que c'est de la bouche du cœur que Notre-Seigneur veut parler dans le passage suivant : « Ce qui sort de la bouche part du cœur, et c'est ce qui souille l'homme. » — S. CHRYS. (*hom. 52.*) Les choses qui sont au fond du cœur restent dans l'homme et le souillent non-seulement lorsqu'elles y restent, mais surtout lorsqu'elles en sortent; c'est pour cela qu'il ajoute : « C'est du cœur que sortent les mauvaises pensées. » Il met les mauvaises pensées en première ligne, parce que c'était le vice particulier des Juifs qui lui tenaient des embûches. — S. JÉR. La faculté principale de l'âme n'est donc pas, comme le veut Platon, dans le cerveau, mais dans le cœur, d'après Jésus-Christ, et cette doctrine condamne l'opinion de ceux qui prétendent que les pensées nous sont suggérées par le démon et ne sont pas le fruit de notre propre volonté. Le démon peut devenir l'auxiliaire et le fauteur des mauvaises pensées, mais non pas en être l'auteur. Car bien que cet ennemi, qui se tient toujours en embuscade, puisse développer par son souffle l'étincelle de nos pensées et en produire un grand incendie, nous devons en conclure non pas qu'il scrute les secrets cachés de notre cœur, mais que sur l'apparence extérieure et d'après nos actions, il conjecture ce qui se passe au fond de notre âme. Ainsi, par exemple, s'il nous voit jeter souvent les yeux sur une femme d'un extérieur agréable, il comprend que notre cœur a été blessé par ces regards de la flèche d'un amour coupable.

ionis dimetiens. AUG. (xv *de Trin.* cap. 48.) Duo autem quædam hominis ora Dominus complexus est, unum corporis, aliud cordis : nam cum dicit : « Omne quod in os intrat, » etc.; apertissime demonstravit os corporis; at in eo quod sequitur, os cordis ostendit, dicens : Quæ autem procedunt de ore, de corde exeunt, et ea coinquant hominem. CHRYS. (*ut sup.*) Quæ enim cordis sunt intus, in homine manent, et exeuntia inquinant non manentia solum, imo tunc magis, cum exierint : unde subjungit : « De corde enim exeunt cogitationes male : » quas primo ponit, quod hoc erat judaicum vitium, qui scilicet, insidiabantur. HIER. Principale

igitur animæ, non secundum Platonem in cerebro est, sed juxta Christum in corde; et arguendi sunt ex hac sententia, qui cogitationes a diabolo immitti putant, et non ex propria nasci voluntate. Diabolus adjutor esse et incensor (sive incensor) malarum cogitationum potest, auctor esse non potest; si autem semper in insidiis positus, levem cogitationum nostrarum scintillam suis fomitibus inflammaverit, non debemus opinari eum quæque occulta cordis rimari, sed ex corporis habitu et gestibus æstimare quid versemus intrinsecus. Verbi gratia : si pulchram mulierem nos crebro viderit inspicere, intelligit cor ab oculis amoris jaculo vulneratum.

LA GLOSE. (4). Les pensées mauvaises produisent aussi les mauvaises actions et les paroles coupables défendues par la loi. C'est pour cela que Notre-Seigneur ajoute les homicides que la loi proscribit par ce commandement : « Vous ne tuerez pas ; » les adultères et les fornicateurs par cet autre : « Vous ne commettrez pas d'adultère ; » les vols, par celui-ci : « Vous ne déroberez pas ; » les faux témoignages, par cet autre : « Vous ne ferez pas de faux témoignage contre votre prochain ; » les blasphèmes enfin, par ce précepte : « Vous ne prendrez pas le nom de Dieu en vain. »

REMI. Après avoir énuméré les vices que défend la loi divine, le Seigneur ajoute avec raison : « Voilà ce qui souille l'homme, » c'est-à-dire qui le rend immonde et impur. — LA GLOSE. Et, comme pour développer cette doctrine, il a pris occasion de la méchanceté des pharisiens qui préféraient leurs traditions aux préceptes divins, il conclut en insistant sur le peu de raison de cette tradition : « Mais manger sans avoir lavé ses mains ne souille pas l'homme. » — S. CHRYS. (*homélie 52.*) Il ne dit pas : Manger les viandes défendues par la loi ne souille pas l'homme, pour ne point soulever de nouvelles contradictions ; il ne comprend dans sa conclusion que ce qui avait été l'objet de la discussion.

§. 22-28. — *Et Jésus étant parti de là, se retira du côté de Tyr et de Sidon ; et une femme chananéenne, qui était sortie de ce pays-là, s'écria en lui disant : Seigneur, fils de David, ayez pitié de moi ; ma fille est misérablement tourmentée par le démon. Mais il ne lui répondit pas un seul mot. Et ses disciples,*

(5) Cette citation et celle qui se trouve plus bas sous le nom de la Glose ne se trouvent ni dans la Glose actuelle, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre interprète.

GLOSSA. Ex cogitationibus autem malis proveniunt et mala facta, et mala verba, quæ lege prohibentur : unde subdit : homicidia ; quæ prohibentur illo legis præcepto : « Non occides ; » adulteria et fornicationes, quæ intelliguntur prohiberi illo præcepto : « Non moechaberis ; » furta, quæ prohibentur illo præcepto : « Non furtum facies ; » falsa testimonia contra illud præceptum : « Non dices adversus proximum tuum falsum testimonium ; » blasphemiam, contra illud præceptum : « Non assumes nomen Dei tui in vanum. »

REMI. Nominatis autem vitis quæ divina lege prohibentur, pulchre Dominus subjungit : « Hæc sunt quæ coinquant hominem, » id est, immundum et im-

purum reddunt. GLOSSA. Et quia hujusmodi verba Domini ex pharisæorum nequitiâ occasionem sumpserant, qui traditiones suas divinis præceptis præferrebant, consequenter concludit inconvenientiam traditionis præmissæ dicens : « Non lotis autem manibus manducare, non coinquant hominem. » CHRYS. (*ut sup.*) Non autem dixit : « Escas in lege prohibita manducare, non coinquant hominem, » ut non possent illi contradicere ; sed concludit de illo de quo disputatio erat.

Et egressus inde Jesus, accessit in partes Tyri et Sidonis. Et ecce mulier Chananæa a finibus illis egressa clamavit, dicens ei : Misereere mei, Domine, fili David ; filia mea male a dæmonio vexatur. Qui non respondit ei verbum.

s'approchant de lui, le priaient en lui disant : *Accordez-lui ce qu'elle demande, afin qu'elle s'en aille, parce qu'elle crie après nous. Il leur répondit : Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël. Mais elle s'approcha de lui et l'adora en lui disant : Seigneur, secourez-moi. Il lui répondit : Il n'est pas juste de prendre le pain des enfants et de le donner aux chiens. Elle répliqua : Il est vrai, Seigneur; mais les petits chiens mangent au moins les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres. Alors Jésus, lui répondant, lui dit : O femme, votre foi est grande : qu'il vous soit fait comme vous le désirez. Et sa fille fut guérie à l'heure même.*

S. JÉR. Notre-Seigneur laisse là les Juifs, les pharisiens et les calomniateurs et il se rend dans le pays de Tyr et dans celui de Sidon pour étendre ses bienfaits jusqu'aux habitants de cette contrée : « Et Jésus, étant parti de là, se retira dans le pays de Tyr et de Sidon. »

REMI. Tyr et Sidon étaient des villes habitées par des Gentils; Tyr était la métropole (1) des Chananéens, Sidon était situé sur les frontières de leur pays, du côté du nord. — S. CHRYS. (*hom.* 53.) Remarquons que c'est au moment qu'il affranchit les Juifs des observances qui leur interdisaient certaines nourritures, qu'il ouvre aux Gentils la porte de l'Évangile. C'est ainsi que Pierre reçut dans une vision l'ordre de s'affranchir de cette loi, et qu'il fut envoyé immédiatement vers le centurion Corneille (*Actes*, x.) Si l'on demande pourquoi le Sauveur, qui avait dit à ses disciples : « Vous n'irez pas vers les nations, » y a été lui-même, nous répondrons d'abord qu'il n'était pas soumis aux préceptes qu'il donnait à ses disciples, et, en second lieu, qu'il n'y alla point pour prêcher l'Évangile, mais pour y chercher

(1) Le mot *métropole* vient de deux mots : μέτρον, mesure, et πόλις, ville; ce nom était donné aux villes qui étaient comme la mesure, la règle des autres, c'est-à-dire aux villes capitales. Ce nom fut donné depuis, dans le langage ecclésiastique, aux villes où résident les grands dignitaires de l'Église.

Et accedentes discipuli ejus, rogabant eum diceates : Dimitte eam, quia clamat post nos. Ipse autem respondens ait : Non sum missus nisi ad oves quæ perierunt domus Israël. At illa venit et adoravit eum dicens : Domine, adjuva me. Qui respondens ait : Non est bonum sumere panem filiorum, et mittere canibus. At illa dixit : Etiam, Domine; nam et catelli edunt de micis quæ cadunt de mensa dominorum suorum. Tunc respondens Jesus, ait illi : O mulier, magna est fides tua; fiat tibi sicut vis. Et sanata est filia ejus ex illa hora.

HIER. Scribis, et pharisæis, et calumniatoribus derelictis, transgreditur in partes Tyri et Sidonis, ut Tyrios Sidoniosque curaret; et ideo dicitur : « Et egressus inde Jesus secessit in partes

Tyri et Sidonis. » REMIG. Tyrus et Sidon civitates fuere Gentilium : nam Tyrus metropolis fuerat Chananæorum; Sidon, terminus Chananæorum, respiciens ad Aquilonem. CHRYS. (*in homil.* 53, *in Matth.*) Considerandum autem quod quando ab escarum observatione Judæos eripuit, tunc et gentibus januam aperuit : sicut et Petrus prius in visione jussus est hanc legem solvere, et post ad Cornelium mittitur (cap. 10) : si quis autem quærat : « Cum discipulis suis dixerit : In viam gentium ne abieritis, qualiter hanc ambulat viam ? » Primum quidem illud dicemus, quia non erat obnoxius præcepto quod discipulis dederat; secundo autem, quia neque ut

une retraite, puisque saint Marc nous apprend (chap. vii) qu'il désirait que personne ne le sût.

REMI. Il y alla aussi pour faire sentir les effets de sa bonté aux habitants de Tyr et de Sidon, c'est-à-dire pour délivrer du démon la fille de cette pauvre femme et confondre, par l'exemple de sa foi, la méchanceté des scribes et des pharisiens. C'est cette femme, dont l'Évangéliste dit : « Voici qu'une femme chananéenne, qui était sortie de ce pays, » etc. — S. CHRYS. (*hom.* 53.) Il nous fait remarquer qu'elle était chananéenne pour nous faire voir l'efficacité de la présence de Jésus-Christ dans cette contrée. Les Chananéens, en effet, qui avaient été chassés de la Judée dans la crainte qu'ils ne vinssent à pervertir les Juifs, font ici preuve d'une plus grande sagesse en sortant de leur pays et en venant trouver Jésus-Christ. Or, cette femme, en s'approchant de Jésus, n'implore que sa miséricorde. Elle se met à crier à haute voix : « Ayez pitié de moi, Seigneur, fils de David. »

LA GLOSE (1). Nous voyons ici la grande foi de la Chananéenne; elle reconnaît un Dieu dans celui qu'elle appelle son Seigneur, elle confesse en même temps son humanité en l'appelant fils de David. Elle avoue qu'elle n'a aucun droit, aucun mérite, c'est la seule miséricorde de Dieu qu'elle implore en disant : « Ayez pitié de moi, » car la douleur de la fille est la douleur de la mère. Pour toucher davantage le cœur du Seigneur, elle lui fait le tableau du malheur qui l'afflige : « Ma fille est misérablement tourmentée par le démon; » paroles qui découvrent au médecin les plaies qu'il doit guérir et qui lui font connaître la grandeur et la nature du mal : sa grandeur,

(1) On ne trouve cette citation, ni dans la Glose, ni dans saint Anselme.

predicaturus ablit, unde et Marcus dicit capite 7, quoniam occentavit seipsum.

REMI. Igitur autem ut Tyrion Sidoniosque curaret sive ut bujus mulieris filiam liberaret a demonio; quatenus per ejus fidem, scribarum et phariseorum nequitiam condemnaret: de qua quidem muliere subditur: « Ecce mulier Chananæa a finibus illis cgressa, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Dicit autem Evangelista esse Chananæam, ut ostendat virtutem presentie Christi: Chananæi enim, qui expulsi fuerant ut non perverterent Judæos, hi Judæis apparuerunt prudentiores; ut exirent a terminis suis, et accederent ad Christum. Cum autem hæc

mulier accessisset, nihil aliud quam misericordiam poposcit: unde sequitur: « Clamavit dicens ei: Miserere mei, Domine, fili David. » GLOSSA. Magna fides Chananææ hic notatur: Deum credit ubi *Domini* vocat; hominem, ubi dicit *filium David*. Nihil ex merito postulat, sed solam misericordiam Dei efflagitat, dicens: *Miserere*. Nec dicit: « Miserere filie, » sed, *miserere mei*: « quia dolor filie dolor est matris: et ut magis eum ad compassionem moveat, totum ei dolorem enarrat: unde sequitur: « Filia mea male a demonio vexatur: » in quo vulnera medico detegit, et magnitudinem, et qualitatem morbi; magnitu-

lorsqu'elle dit : « Elle est tourmentée misérablement ; » sa nature, lorsqu'elle ajoute : « Par le démon. »

S. CHRYS. (*hom. 17 sur divers textes de S. Matth.*) Voyez la sagesse de cette femme : elle n'a pas été trouver les hommes qui auraient pu la tromper ; elle n'a point eu recours à de vaines amulettes ; mais, abjurant toutes les pratiques du culte des démons, elle vient trouver le Seigneur. Elle ne s'adresse pas à Jacques, elle ne choisit pas Jean pour médiateur, elle ne vient pas trouver Pierre ; elle se couvre de la protection du repentir et accourt seule se jeter aux pieds du Sauveur. Mais quel résultat inattendu ! elle prie, elle fait retentir l'air de ses lamentations et de ses cris, et ce Dieu si bon, si tendre pour les hommes, ne lui répond pas un mot, comme le rapporte l'Évangéliste : « Et il ne lui répondit pas un mot. » — S. JÉR. Ce n'est point sans doute par orgueil, comme les pharisiens ; ce n'est point par arrogance, comme les scribes, mais pour ne point paraître contredire cet ordre qu'il avait donné : « Vous n'irez point vers les nations. » Il ne voulait pas donner lieu à la calomnie et il réservait aux temps qui devaient suivre sa passion et sa résurrection la parfaite conversion des Gentils. — LA GLOSE (1). S'il diffère de l'exaucer, s'il ne lui répond pas, c'est pour faire éclater la patience et la persévérance de cette femme. Disons encore que c'est pour donner lieu à la médiation des Apôtres et nous apprendre ainsi la nécessité de l'intercession des saints pour obtenir les grâces que nous demandons : « Et ses disciples s'approchant de lui, le priaient, » etc. — S. JÉR. Les disciples, qui ne connaissaient pas encore la conduite mystérieuse du Sauveur, le priaient pour cette Chananéenne, soit par un senti-

(1) Cette citation n'est ni dans la Glose, ni dans saint Anselme.

dinem, cum dicit : « Male vexatur ; » qualitate, cum dicit : « A dæmonio. »

CHRYS. (*in homil. 17, in varios Matthæi locos*) : Vide autem prudentiam femine : non ivit ad homines seductores, non quesivit inanes ligaturas, sed omnes relinquens diaboli cultus, venit ad Dominum. Non petivit Jacobum, non rogavit Joannem, non accessit ad Petrum, sed suscepit in se pœnitentiæ patrociniûm, et sola cucurrit ad Dominum. Sed vide inexpertum negotium : petit, et lamentum suum producit in clamorem, et amator hominum Deus non respondet verbum : unde sequitur : « Qui non respondit ei verbum. » HIER. Non autem de superbia pharisaica, nec

de scribarum supercilio ; sed ne ipse sententiæ suæ contrarius videretur, per quam jusserat : « In viam gentium ne abieritis ; » nolebat enim occasionem calumniantibus dare, perfectamque salutem gentium passionis et resurrectionis tempore reservabat. GLOSEA. Differendo etiam et non respondendo, patientiam mulieris et perseverantiam nobis ostendit. Ideo etiam non respondit, ut discipuli pro ea rogarent ; ostendens per hoc necessarias esse preces sanctorum ad aliquid impetrandum : unde sequitur : « Et accedentes discipuli ejus, rogabant eum, » etc. HIER. Discipuli adhuc illo tempore mysteria Domini nescientes, vel misericordia moti, rogabant pro Cha-

ment de compassion, soit par le désir de se débarrasser de ses importunités.

S. AUG. (*De l'acc. des Evang.*, II, 49.) Il semblerait qu'il y a ici une certaine contradiction entre le récit de saint Matthieu et celui de saint Marc, qui raconte que cette femme vint trouver Notre-Seigneur dans une maison où il se trouvait alors. Or, on peut dire que saint Matthieu n'a point parlé de cette circonstance, tout en racontant le même fait; mais comme il rapporte que les Apôtres ont dit au Seigneur: « Renvoyez-la, parce qu'elle crie après nous, » il paraît indiquer clairement que cette femme adressait ses supplications au Seigneur en marchant à sa suite. Saint Marc, de son côté, raconte que cette femme entra dans la maison où était Jésus, parce qu'il avait dit précédemment que le Sauveur était dans cette maison, tandis que saint Matthieu, en disant: « Il ne lui répondit pas, » donne à entendre ce que ni l'un ni l'autre n'ont rapporté, que Jésus sortit de la maison en gardant le silence, et ainsi tout le reste se lie parfaitement sans l'ombre même de contradiction.

S. CHRYS. (*hom.* 53.) Je présume que les disciples furent attristés du malheur de cette femme, cependant ils n'osèrent dire au Seigneur: « Accordez-lui cette grâce, » ils se contentent de lui dire: « Renvoyez-la. » C'est ainsi que souvent, lorsque nous voulons amener quelqu'un à notre sentiment, nous lui disons le contraire de ce que nous désirons. « Jésus leur répondit: Je ne suis envoyé qu'aux brebis de la maison d'Israël. » — S. JÉR. Il ne dit pas d'une manière absolue qu'il n'est pas envoyé aux Gentils, mais il déclare qu'il a été envoyé premièrement au peuple d'Israël, et, ce peuple rejetant l'Évangile qui lui était offert, c'était avec justice que Dieu en faisait part

nanæa muliere; vel importunitate ejus carere cupientes.

AUG. (*de cons. Evang.* lib. II, cap. 49.) Affert autem aliquam repugnantie questionem, quod Marcus in domo dicit fuisse Dominum, cum ad illum venit mulier pro filia sua rogans; Matthæus autem potest intelligi de domo tacuisse, eandem tamen rem commemorasse; sed quoniam dicit discipulos Domino ita suggestisse: « Dimitte illam, quoniam clamat post nos, nihil videtur aliud significare quam post ambulantes Dominum mulierem istam deprecatorias voces emisisse. Intelligendum est ergo dixisse quidem Marcum quod intraverit ubi erat Jesus, cum eum prædixisset, fuisse in domo: sed quia Matthæus ait:

« Non respondit verbum; » dedit agnoscere (quod tacuerunt ambo) in eo silentio egressum fuisse Jesum de domo illa: atque ita cætera contextuntur, quæ jam in nullo discerunt.

CHRYS. (*in homil.* 53 *ut sup.*) Æstimo autem et discipulos ad calamitatem mulieris esse tristatos: sed tamen non sunt ausi dicere: « Da ei hanc gratiam, sed, dimitte eam: » sicut et nos, cum voluerimus alicui persuadere, multoties contraria dicimus. « Ipse autem respondens ait: Non sum missus nisi ad oves domus Israël, » etc. HIER. Non autem hoc dicit, quin ad gentes non missus sit, sed quod primum ad Israël missus est: ut illis non recipientibus Evangelium, justa fieret ad gentes transmigratione. REMIG.

aux Gentils. — REMT. Il est aussi envoyé particulièrement pour le salut des Juifs, en ce sens qu'il devait les enseigner lui-même visiblement et en personne. — S. JÉR. C'est avec intention qu'il dit : « Aux brebis perdues de la maison d'Israël, » pour nous faire comprendre qu'il est ici question de cette brebis égarée dont il parle dans une autre parabole. (*Luc*, xv.) — S. CHRYS. (*hom.* 53.) Mais lorsque cette femme vit que les Apôtres ne pouvaient rien pour elle, elle devint impudente de la bonne sorte et saintement hardie; car elle n'avait osé d'abord se présenter devant lui, comme l'indiquent ces paroles des disciples : « Elle crie après nous, » et c'est au moment où il semble qu'elle va se retirer dans de mortelles angoisses, qu'elle s'approche de plus près : « Mais elle s'approcha de lui et l'adora. » — S. JÉR. Remarquez que cette Chananéenne commence par appeler à plusieurs reprises le Sauveur, Fils de David, puis ensuite, Seigneur, et qu'elle finit par l'adorer comme Dieu. — S. CHRYS. (*hom.* 53.) Aussi ne lui dit-elle pas : « Priez ou intercédez auprès de Dieu, » mais : « Seigneur, secourez-moi. » Mais plus cette femme multiplie ses supplications, plus aussi Jésus multiplie ses refus. Ce n'est plus le nom de brebis, mais celui d'enfants, qu'il donne aux Juifs; tandis qu'il ne donne à cette femme que le nom de chienne. « Et il lui répondit : Il n'est pas bon, » etc. — LA GLOSE (1). Les enfants, ce sont les Juifs engendrés et nourris par la loi dans le culte d'un seul Dieu; le pain, c'est l'Évangile, les miracles, et tout ce qui concourt à notre salut. Or, il n'est pas convenable que toutes ces grâces soient enlevées aux enfants et données aux Gentils qui sont ici désignés par les chiens, jusqu'à ce que les Juifs aient rejeté les biens qui leur sont offerts. — RAB. Les Gentils sont appelés chiens à cause de leur idolâtrie, parce

(1) Cette citation n'est ni dans la Glose, ni dans saint Anselme.

Specialiter etiam missus est ad salutem Judæorum, ut etiam corporali præsentia eos doceret. HIER. Signanter autem dixit : « Ad oves perditas domus Israël, » ut etiam ex hoc loco nunc erroneam ovem de alia parabola intelligamus. (*Luc.* 15.) CHRYS. (*in homil.* 53 *ut sup.*) Sed quia mulier vidit nihil posse apostolos, invecunda effecta est, bona invecundia : antea enim neque in conspectum venire audebat : unde dictum est : « Clamat post nos : » quando autem videbatur ut angustiata recederet, tunc propius venit : unde sequitur : « At illa venit, et adoravit eum. » HIER. Nota quod ista Chananæa perseveranter primum *filium David*, deinde Dominum

vocat; et ad extremum *Deum* adoravit. CHRYS. (*ut sup.*) Ideoque non dixit : « Roga, vel deprecare Deum, sed, Domine, adjuva me. » Quanto ergo magis mulier multiplicabat supplicationem, tanto et ipse multiplicabat negationem; et non adhuc Judæos oves vocat, sed *filios* : illam autem *canem* : unde sequitur : « Qui respondens ait : Non est bonum, » etc. GLOSSA. *Filii* sunt Judæi generati et nutriti sub cultu unius Dei per legem : *panis* est Evangelium; miracula, et alia quæ ad salutem nostram pertinent : non est ergo conveniens ut a filiis auferantur, et dentur gentilibus (qui sunt canes), donec Judæi repudient. RAB. *Canes* autem gentiles propter ido-

que semblables aux chiens qui se nourrissent de sang et qui dévorent les cadavres, ils sont atteints d'une espèce de rage (1).

S. CHRYS. (*hom.* 53.) Admirez ici la prudence de cette femme : ni elle n'ose contredire le Sauveur, ni elle ne s'attriste des louanges qu'il donne aux autres, ni elle ne se laisse abattre par cette parole outrageante. Mais elle répliqua : « Il est vrai, Seigneur ; mais les petits chiens mangent au moins des miettes qui tombent de la table de leur maître. » Jésus lui avait dit : « Il n'est pas juste ; » elle répond : « Il est vrai, Seigneur. » Il appelle les Juifs les enfants, elle enchérit et les appelle maîtres. Il lui a donné le nom de chienne, elle ajoute à cette qualification en rappelant ce que font les chiens, et semble dire au Sauveur : Si je suis un chien, je ne suis point étrangère. Vous me donnez le nom de chien, nourrissez-moi donc comme un chien, je ne puis m'éloigner de la table de mon Maître. — S. JÉR. Quel exemple de foi, de patience, d'humilité dans cette femme ; de foi, elle croit fermement que sa fille peut obtenir sa guérison ; de patience, si souvent rebutée, elle continue de prier ; d'humilité, elle se compare, non pas aux chiens, mais aux petits des chiens : « Je sais, dit-elle, que je ne suis pas digne de manger le pain des enfants, ni de recevoir une portion entière, ni de m'asseoir à table avec le père de famille ; mais je me contente des restes que l'on donne aux petits chiens, afin de m'élever par l'humilité de ces miettes jusqu'à l'honneur de m'asseoir à la table où on sert le pain tout entier. — S. CHRYS. (*hom.* 53.) Voici la raison du retard que Jésus mettait à l'exaucer (2) : il savait qu'elle lui tiendrait ce langage, et il ne voulait pas qu'une si grande vertu

(1) Raban a emprunté cette pensée à saint Jérôme.

(2) Le mot grec ἀκούσαι, à la place duquel le traducteur latin aura lu ἀκούσαι, signifie obtenir, gagner, etc., et nous lui avons donné ce sens comme plus en rapport avec le contexte.

lolatriam dicuntur ; qui esui sanguinis dediti et cadaveribus mortuorum vertuntur in rabiem.

CHRYS. (*ut sup.*) Vide autem mulieris prudentiam ! qualiter neque contradicere ausa est, neque tristata in aliorum laudibus, neque molesta in proprio convicio : unde sequitur : « At illa dixit : Etiam, Domine ; nam et catelli edunt de micis, » etc. Ille dixerat : « Non est hominum ; » hæc autem dixit : « Uti que, Domine ; » ipse Judæos *filios* vocat, hæc autem *dominos* ; ipse *canem* eam nominavit, hæc autem et opus canis adjecit : ac si dicat : « Si canis sum, non sum aliena : canem me dicitis, ergo nutri me ut

canem : non possum relinquere mensam Domini mei. » HIER. Mira autem hujus mulieris fides, patientia, et humilitas prædicatur : *fides*, qua credebat sanari posse filiam suam ; *patientia*, qua toties contempta in precibus perseverat ; *humilitas*, quod se non canibus, sed catulis comparat. « Selo me, inquit, filiorum panem non mereri, nec integros capere posse cibos, nec sedere ad mensam cum patre ; sed contenta sum reliquiis catulorum, ut per humilitatem mearum ad panis integri veniam magnitudinem. » CHRYS. Propter hoc autem Christus tardabat : præciebat enim eam hoc dicturam, nec occultari volebat tan-

demeurât cachée. « Alors Jésus, lui répondant, lui dit : O femme, votre foi est grande, qu'il vous soit fait comme vous le désirez. » Ne semble-t-il pas lui dire : « Votre foi mériterait d'obtenir bien davantage, mais en attendant, qu'il vous soit fait comme vous le désirez. » Remarquez ici la part considérable qui revient à cette femme dans la guérison de sa fille. Aussi Jésus ne lui dit pas : « Que votre fille soit guérie, » mais : « Votre foi est grande, qu'il vous soit fait comme vous le désirez, » pour vous apprendre qu'elle parlait avec simplicité, sans flatterie, et que sa prière était animée par la foi la plus vive. Or, cette parole du Sauveur est semblable à cette autre que Dieu prononça au commencement du monde : « Que le firmament soit fait, et il fut fait; » car l'Évangéliste ajoute : « Et sa fille fut guérie. » Remarquez encore qu'elle obtient elle-même ce que les Apôtres n'ont pu obtenir, tant la prière persévérante a de puissance ! Dieu, en effet, aime mieux que nous le prions beaucoup nous-mêmes pour nos péchés, que d'avoir recours aux prières des autres.

REMI. Nous avons encore ici un exemple de la nécessité d'instruire et de baptiser les enfants. Cette femme, en effet, ne dit pas : « Sauvez ma fille, ou secourez-là, » mais : « Ayez pitié de moi, et secourez-moi. » De là est venue, dans l'Église, la coutume que les fidèles engagent leur foi pour leurs enfants, alors que ceux-ci n'ont ni l'âge ni la raison pour l'engager eux-mêmes à Dieu ; et de même que c'est par la foi de cette femme que sa fille fut guérie, de même aussi c'est par la foi des parents catholiques que les péchés sont remis à leurs enfants.

Dans le sens allégorique, cette femme est la figure de la sainte Église, formée et rassemblée de toutes les nations. Le Seigneur, en

tam mulieris virtutem : unde sequitur : « Tunc respondens Jesus, ait illi : O mulier, magna est fides tua; fiat tibi sicut vis. » Ac si dicat : « Fides tua majora his audire potest; verum interim fiat tibi sicut vis : » vide autem qualiter non parum et hæc mulier intulit in filiæ medicinam : propter hoc enim neque Christus dixit : « Sana sit filia tua; sed, magna est fides tua, fiat tibi sicut vis, » ut discas quoniam simpliciter loquebatur, et non adulationis, sed multæ fidei erant verba ipsius. Hæc autem Christi vox similis est illi voci qua dixit : « Fiat firmamentum, » et factum est : unde sequitur : « Et sanata est filia ejus, » etc. Intende autem qualiter apostolis non impetrantibus impetrat ipsa : tam magnum quid est ins-

tantia orationis ! Etenim pro nostris nobis a nobis vult magis rogari quam ab aliis pro nobis.

REMI. His etiam verbis datur nobis exemplum catechizandi et baptizandi pueros ; quoniam hic mulier non ait : « Salva filiam meam, aut adjuva eam ; sed, miserere mei, et, adjuva me ; » hinc etenim descendit consuetudo in Ecclesia ut fideles pro suis parvulis fidem Deo promittant, quando ipsi non sunt tantæ ætatis et rationis, ut per se fidem Deo promittere valeant ; quatenus sicut fide istius mulieris sanata est filia ejus, ita et fide virorum catholicorum peccata parvulis relaxentur.

Allegorice autem hæc mulier sanctam Ecclesiam significat, de gentibus congre-

abandonnant les scribes et les pharisiens pour venir dans le pays de Tyr et de Sidon, figurait l'abandon où il devait laisser les Juifs pour porter l'Évangile aux Gentils. Cette femme a passé les frontières de son pays, de même la sainte Eglise a quitté ses anciennes erreurs et ses vices d'autrefois. — S. JÉR. Cette fille de la Chananéenne, ce sont les âmes des fidèles cruellement tourmentées par le démon, alors qu'elles étaient privées de la connaissance de leur Créateur et qu'elles adoraient des idoles de pierre. — REMI. Les enfants, ce sont les patriarches et les prophètes de ce temps-là; la table figure la sainte Ecriture; les miettes, les préceptes secondaires, ou les mystères intérieurs dont se nourrit la sainte Eglise; les croûtes de pain, les préceptes extérieurs et charnels qu'observaient les Juifs. Les miettes sont mangées sous la table, parce que l'Eglise se soumet avec humilité à l'accomplissement des préceptes divins. — RAB. Les petits chiens ne mangent pas les croûtes (1), mais les miettes du pain des enfants. Ainsi lorsque ceux qui étaient l'objet du mépris parmi les nations se convertissent à la foi, ils ne cherchent pas l'écorce de la lettre dans les saintes Ecritures, mais le sens spirituel qui peut hâter leur progrès dans les bonnes œuvres.

S. JÉR. Quel étonnant changement s'est opéré ! Autrefois les Israélites étaient les enfants et nous étions les chiens; mais la foi si différente dans les uns et dans les autres a changé cette dénomination. Plus tard, alors que s'accomplissait ce mystère au temps de la passion, il est dit des Juifs : « Un grand nombre de chiens dévorants m'ont entouré. » Pour nous, au contraire, nous avons entendu avec la Chananéenne

(1) Cette explication est peut-être trop textuelle, parce qu'elle ne l'est pas assez, car les miettes ne doivent pas s'entendre ici dans un sens différent des petits morceaux, des débris ou fragments de pain qui peuvent être aussi bien des croûtes que de la mie. Le mot grec ψιχιωδων vient de ψιξ, qui signifie petite parcelle d'or.

gatam : per hoc enim quod Dominus relictis scribis et pharisæis venit in partes Tyri et Sidonia, præfigurabatur quia relicturus erat Judæos, et transiturus ad gentes. Est autem hæc mulier egressa a finibus suis, quoniam Ecclesia sancta recessit a pristinis erroribus et vitiis. HIER. Filiam autem Chananæam puto animas esse credentium, quæ male a dæmonio vexabantur, ignorantes Creatorem, et adorantes lapidem. REMIG. Filios autem Dominus appellat patriarchas et prophetas illius temporis; per mensam designatur sacra Scriptura; per micæ vero minima præcepta vel interna mysteria, quibus sancta Ecclesia pascitur; per crustas vero, carnalia præ-

cepta, quæ Judæi observant; micæ autem sub mensa comedi dicuntur, quia Ecclesia humiliter se submittit ad implenda divina præcepta. RAB. Non autem crustas, sed micæ de pane puerorum edunt catelli; mira conversi ad fidem qui erant despecti in gentibus, non litteræ superficiem in Scripturis, sed spirituales sensum (quo in bonis actibus proficere valent) inquirunt.

HIER. Mira autem rerum conversio, Israel quondam filius, nos canes : pro diversitate fidei, ordo nominum commutatur : de illis postea dicitur (quoad impletionem mysterii tempore passionis) : « Circumdederunt me canes multi : » Non audivimus cum muliere : « Fides

cette parole : « Votre foi vous a sauvée. » — RAB. C'est à juste titre que le Sauveur déclare que cette foi est grande; car sans avoir été ni pénétrés des enseignements de la loi, ni instruits par les oracles des prophètes, les Gentils ont obéi à la prédication des Apôtres aussitôt qu'ils ont entendu leur voix, et ont ainsi mérité la grâce du salut. Mais si le Seigneur diffère d'accorder le salut d'une âme aux premières larmes de l'Eglise suppliante, il ne faut ni désespérer, ni cesser de demander, mais redoubler de persévérance dans la prière.

S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 16 ou 17.) Le serviteur du centurion et la fille de la Chananéenne ont été guéris sans que le Seigneur soit entré dans leurs maisons, et figurent les nations, qui, sans être visitées extérieurement par Jésus-Christ, seront sauvées par sa parole. C'est à la prière du centurion et de la Chananéenne que leurs enfants (1) sont guéris, et ils sont en cela la figure de l'Eglise, qui est tout à la fois pour elle-même et la mère, et les enfants; car la réunion de tous ceux qui composent l'Eglise, porte le nom de mère, et chacun des membres reçoit le nom d'enfant. — S. HIL. Ou bien encore, cette femme, qui franchit les frontières de son pays, est la figure des prosélytes; elle sort du milieu des nations, pour venir au milieu d'un peuple qui lui est étranger; elle prie pour sa fille, c'est-à-dire pour le peuple des Gentils, soumis à la domination des esprits immondes, et comme la loi lui a fait connaître le Seigneur, elle l'appelle fils de David. — RAB. Disons encore que celui dont la conscience est souillée de la tache du péché a sa fille tourmentée cruellement par le démon; de même celui qui empoisonne ses bonnes œuvres par le venin du

(1) Ce ne fut point le fils du centurion, mais son serviteur, qui fut guéri, et cette expression d'enfant ne s'explique ici que parce que dans le grec le mot παῖς signifie à la fois enfant et serviteur.

tua te salvum fecit. » RAB. Quæ merito magna dicitur, quia cum gentes nec lege fuerint imbutæ, nec vocibus prophetarum instructæ, ad prædicationem mox apostolorum in auditu auris obediunt; ideoque salutem impetrare meruerunt; verum si ad primas Ecclesiæ rogantis lacrymas Dominus salutem animæ differt dare, non est desperandum, vel a petendo cessandum, sed magis precibus insistendum.

AUG. (*de Quæst. Evang. lib. 1, cap. 16 vel 17.*) Quod et puerum Centurionis, et filiam Chananæ mulieris, non veniens ad domos eorum sanat, significat gentes ad quas non venit, salvas fore per verbum suum : quod ipsis rogantibus

filii sanantur, intelligenda est persona Ecclesiæ, quæ sibi est et mater et filii : nam simul omnes quibus constat Ecclesiæ, mater dicitur, singuli autem iidem ipsi filii appellantur. HILAR. (*Can. 1 in Matth.*) Vel hæc mulier proselytorum formam præfert, fines suos egressa; ex gentibus scilicet in populi alterius nomen excedens : quæ pro filia (videlicet gentium plebe dominatu immundorum spirituum occupata) orat; et quia Dominum cognovit ex lege, David filium nuncupat. RAB. Item si quis conscientiam habet alicujus vitii sordè pollutam, filiam habet male a demone vexatam : item si quis bona quæ gessit, peccatorum peste fœdavit, filiam habet

péché, a également sa fille agitée par les fureurs de l'esprit impur, et ils doivent tous deux avoir recours aux prières et aux larmes, et réclamer le recours et l'intercession des saints.

ÿ. 29-31. — *Jésus, étant parti de là, vint le long de la mer de Galilée; et, étant monté sur une montagne, il s'y assit. Alors de grandes troupes de peuple le vinrent trouver, ayant avec eux des muets, des aveugles, des boiteux, des estrapiés et beaucoup d'autres malades qu'ils mirent à ses pieds; et il les guérit; de sorte que ces peuples étaient dans l'admiration, voyant que les muets parlaient, que les aveugles voyaient, et ils rendaient gloire au Dieu d'Israël.*

LA GLOSE. Après avoir guéri la fille de la Chananéenne, Notre-Seigneur retourne dans la Judée : « Jésus, étant sorti de là, vint le long de la mer de Galilée. » — REMI. Cette mer porte différents noms; elle s'appelle mer de Galilée, parce qu'elle est proche de la Galilée, et mer de Tibériade, parce que la ville de Tibériade est bâtie sur ses bords.

« Et, étant monté sur la montagne, il s'y assit. » — S. CHRYS. (*hom.* 53.) Remarquons que tantôt le Sauveur parcourt le pays pour guérir les malades, tantôt il s'assied pour les attendre. C'est donc avec raison que l'Évangéliste ajoute : « Et de grandes troupes de peuple vinrent le trouver. » — S. JÉR. Le mot grec *καλλῶς*, que le traducteur latin a rendu par infirmes, ne signifie pas infirmité en général, mais une infirmité particulière; et de même qu'on appelle boiteux celui qui boite d'un pied, ainsi on appelle *καλλῶς* ou manchot celui qui est privé de l'usage d'une main. — S. CHRYS. Or, ces infirmes manifestaient leur foi de deux manières et en gravissant la montagne,

immundi spiritus furii agitatum : ideoque necesse est ut ad preces lacrymasque confugiatur, sanctorumque intercessionibus et auxiliis quærat.

Et cum transisset inde Jesus, venit secus mare Galilææ, et ascendens in montem sedebat ibi. Et accesserunt ad eum turba multa, habentes secum multos, cæcos, claudos, debiles, et alios multos. Et projecerunt eos ad pedes ejus, et curavit eos; ita ut turba mirarentur, videntes multos loquentes, claudos ambulantes, cæcos videntes, et magnificabant Deum Israël.

GLOSSA. Sanata Chananææ filia, revertitur Dominus ad Judæam : unde dicitur : « Et cum transisset inde Jesus venit secus mare. » REMIG. Hoc mare diversis vocabulis appellatur : dicitur enim

mare Galilææ, propter Galilæam adjacentem; *mare Tiberiadis*, propter Tiberiadem civitatem.

Sequitur : « Et ascendens in montem sedebat ibi. » CHRYS. (*in homil.* 53 *ut sup.*) Considerandum autem quod aliquando Dominus circuit ut sanet infirmos; aliquando autem sedet, expectans eos : et ideo convenienter hic subditur : « Et accesserunt ad eum, » etc. HIER. In eo loco ubi latinus interpres transtulit *debiles*, in græco scriptum est *cyllous* (*καλλῶς*) quod non debilitatis generale, sed unius infirmitatis nomen est; ut quomodo claudus dicitur qui pede claudicat uno, sic cyllous (*καλλῶς*) appelletur, qui unam manum debilem habet. CHRYS. (*ut sup.*) Hi autem in duobus fidem suam

et en étant convaincus qu'il leur suffisait pour être guéris d'être jetés aux pieds de Jésus. Ils ne cherchent pas encore à toucher la frange de ses vêtements, mais ils font preuve d'une foi plus grande, comme le remarque l'Évangéliste : « Et ils les mirent à ses pieds. » Il a guéri la fille de la Chananéenne après l'avoir fait longtemps attendre, pour faire éclater la vertu de cette femme, tandis qu'il guérit immédiatement tous ces infirmes, non pas qu'ils fussent meilleurs, mais afin de fermer la bouche aux Juifs incrédules : « Et il les guérit tous. » Le grand nombre de ceux qui étaient guéris, et la promptitude avec laquelle il les guérissait les jetaient dans l'étonnement, « de telle sorte, » dit le texte sacré, « que ces peuples étaient dans l'admiration en voyant les muets qui parlaient, » etc.

S. JÉR. Il ne dit rien de ceux qui étaient estropiés, parce qu'il ne pouvait exprimer leur guérison en un seul mot (1°).

RAB. Dans le sens mystique, Notre-Seigneur, après avoir donné une figure de la conversion des Gentils dans la guérison de la fille de la Chananéenne, vient dans la Judée, parce qu'en effet, après que la plénitude des nations sera entrée dans l'Église, tout Israël sera sauvé. » (Rom. XI.) — LA GLOSE. La mer, sur les bords de laquelle arrive Jésus, est la figure du trouble et de l'agitation de cette vie; c'est la mer de Galilée (2°), parce que les hommes passent de la pratique des vices à celle des vertus. — S. JÉR. Il monte sur le sommet de la montagne comme l'oiseau qui provoque ses petits encore faibles à prendre leur essor. — RAB. C'est afin d'élever l'esprit de ses auditeurs jusqu'à la

(1°) Cette explication n'est pas très-naturelle. Saint Jérôme, au lieu de *debilibus*, met le mot grec κλιθός.

(2°) Pour comprendre cette interprétation mystique, il faut se rappeler l'étymologie du mot Galilée, en hébreu גלילית *volubilis, versatilis*.

demonstrabant; et in ascendendo montem et in hoc quia existimabant se nullo alio indigere, nisi ut projicerentur ad pedes Jesu : neque etiam adhuc tangunt fimbriam vestimenti, sed et ad altiorem fidem ascendunt : unde dicitur : « Et projecerunt eos ad pedes ejus. » Et mulieris quidem filiam cum multa tarditate curavit, ut ejus virtutem ostenderet : his autem, non quia meliores erant, sed ut infidelium Judæorum ora obstrueret, confestim sanationem præbet : unde sequitur : « Et curavit omnes. » Multitudo autem eorum qui curabantur, et facilitas sanationis eos in stuporem mittebat : unde sequitur : « Ita ut turbæ mi-

rarentur, videntes mutos loquentes. »

HIER. De debilibus tacuit ; quia quid e contrario diceret uno verbo, non habebat.

RAB. Mystice autem cum in filia Chananæ præfigurasset salutem gentium, venit in Judæam, quia cum plenitudo gentium intraverit, tunc omnis Israel salvus erit. (Rom. II.) GLOSSA. Mare autem juxta quod venit Jesus, turbida hujus seculi volumina significat ; quod est *Galilæa*, cum homines a vitiis ad virtutes transmigrant. HIER. Ascendit autem in montem, ut quasi avis teneros provocet ad volandum. RAB. Ut scilicet auditores suos erigat ad superna et caelestia

méditation des vérités sublimes et célestes. Il s'assied sur le sommet, pour nous montrer qu'on ne doit chercher le repos que dans les choses du ciel. Pendant qu'il est assis sur la montagne, c'est-à-dire dans la cité des cieux, une multitude de fidèles s'approchent de lui avec un saint empressement, conduisant avec eux les muets et les aveugles, » etc., et ils les mettent aux pieds de Jésus, parce que c'est à lui seul qu'ils présentent pour être guéris ceux qui confessent leurs péchés. La manière dont il les guérit excite l'admiration de la foule, et ils rendent gloire au Dieu d'Israël; c'est ainsi que les fidèles chantent les louanges de Dieu, lorsqu'ils voient ceux dont l'âme était languissante et malade, s'enrichir des œuvres des vertus chrétiennes. — LA GLOSE (1). Les muets sont ceux qui ne louent jamais Dieu; les aveugles, ceux qui ne comprennent pas les voies de la véritable vie; les sourds, ceux qui n'obéissent pas à sa parole; les boiteux, ceux qui ne marchent pas droit dans le chemin du devoir; les infirmes et les estropiés, ceux qui sont comme frappés d'impuissance par les bonnes œuvres.

ÿ. 32-38. — *Or Jésus, ayant appelé ses disciples, leur dit : J'ai compassion de ce peuple, parce qu'il y a déjà trois jours qu'ils demeurent continuellement avec moi, et ils n'ont rien à manger; et je ne veux pas les renvoyer qu'ils n'aient mangé, de peur qu'ils ne tombent en défaillance dans le chemin. Ses disciples lui répondirent : Comment pourrions-nous trouver en ce lieu désert assez de pain pour rassasier une si grande multitude de personnes? Et Jésus leur répondit : Combien avez-vous de pains? Sept, lui répondirent-ils, et quelques petits poissons. Alors il commanda au peuple de s'asseoir sur la terre; et prenant les sept pains et les poissons, après avoir rendu grâces, il les rompit et les donna à ses disciples, et ses disciples les donnèrent au peuple. Tous en mangèrent et furent rassasiés; et on emporta sept corbeilles pleines des morceaux qui étaient restés.*

(1) Ou plutôt saint Anselme comme plus haut.

meditanda : sedebatque ibi, ut demonstraret non nisi in cœlestibus requiem esse quærendam. Eo autem sedente in monte (id est, in cœlorum arce), accedunt turbæ fidelium devota mente illi appropinquantés; ducentes secum mutos et cæcos, etc, eosque ad pedes Jesu projiciunt; quia peccata confitentes ipsi soli curandos subjiciunt : quos ita curat, ut turbæ mirentur et magnificent Deum Israel : quia fideles quando viderint eos qui spiritaliter ægotaverunt, diversis operibus virtutum ditatos, laudem Deo decantant. GLOSSA. *Muti* autem sunt qui non laudant Deum; *cæci*, qui non intelligunt viam vitæ; *sardi*, qui non obtem-

perant; *claudi* per devia boni operis non recte euntes; *debiles* sunt qui infirmi sunt in bonis operibus.

Jesus autem convocatis discipulis suis, dixit : Misereor turbæ, quia triduo jam perseverant necum, et non habent quod manducant; et dimittere eos jejunos nolo, ne deficiant in via. Et dicunt ei discipuli : Unde erga nobis in deserto panes tantos, ut saturemus turbam tantam? Et ait illis Jesus : Quot panes habetis? At illi dixerunt : Septem, et paucos pisciculos. Et præcepit turbæ ut discumberent super terram. Et accipiens septem panes et pisces, et gratias agens fregit et dedit discipulis, et discipuli dederunt populo. Et comederunt omnes, et saturati sunt. Et quod superfuit de fragmentis tulerunt septem sportas plenas. Erant au-

Or ceux qui en mangèrent étaient au nombre de quatre mille hommes, sans compter les petits enfants et les femmes.

S. JÉR. Notre-Seigneur Jésus-Christ a commencé par rendre la santé aux infirmes; il nourrit maintenant ceux qu'il vient de guérir. Il réunit ses disciples et leur apprend ce qu'il va faire : « Et Jésus, » etc. Il agit ainsi pour enseigner aux maîtres, par son exemple, à communiquer leurs desseins à leurs inférieurs et à leurs disciples, et aussi pour que cet entretien rende plus éclatant le miracle qu'il va faire. — S. CHRY. (*hom. 54.*) Cette multitude, qui n'était venue que pour obtenir sa guérison, n'osait demander du pain; mais Jésus, qui est l'ami des hommes et qui prend soin de tous, leur en donne sans attendre qu'ils en demandent : « J'ai compassion de ce peuple, leur dit-il. Et pour qu'on ne puisse pas dire qu'ils avaient apporté leur nourriture avec eux, il ajoute : « Car voilà trois jours qu'ils demeurent continuellement avec moi et ils n'ont rien à manger. » Quand même ils auraient eu des vivres avec eux lorsqu'ils arrivèrent, ils étaient déjà consommés; aussi ne fait-il pas ce miracle le premier ou le second jour, mais le troisième, alors que toutes les provisions étaient épuisées, afin que le sentiment du besoin leur fit recevoir avec un désir plus ardent le prodige qu'il allait opérer. Il fait voir qu'ils étaient venus de loin et qu'il ne leur restait plus rien en disant : « Je ne veux pas les renvoyer qu'ils n'aient mangé. » Son intention est bien de les nourrir par un nouveau miracle; cependant il en diffère l'exécution, car il veut, par cette question et par la réponse qui doit la suivre, rendre ses disciples plus attentifs et les forcer à manifester leur foi, en lui demandant de faire une nouvelle multiplication des pains. Mais quoique Jésus-Christ eût réuni dans le

tem qui manducaverant, quatuor millia hominum extra parvulos et mulieres.

HIER. Prius Christus infirmorum debilitates abstulerat : postea vero sanatis offert cibos. Convocat quoque discipulos suos, et quod facturus est, loquitur : unde dicitur : « Jesus autem, » etc. Hoc autem facit ut magistris exemplum tribuat, cum minoribus atque discipulis communicandi consilia, vel ut ex confabulatione intelligit signi magnitudinem. CHRY. (*in hom. 54, in Matth.*) Turbæ enim cum ad sanationem venissent, non audebant petere panes; unde ipse amator hominum, et omnium curam gerens, etiam non petentibus dat : propter quod dicit : « Misereor turbæ. » Ne autem dicatur, quoniam venientes via-

ticum portaverant, dicit : « Quia tri-duo jam perseverant mecum, et non habent quod manducent. » Etsi enim quando venerunt cibos habuerant, tamen consumpti jam erant; et propter hoc, non in prima aut secunda die hoc fecit, sed in tertia, quando jam omnia erant consumpta : ut prius ipsi in necessitate constituti cum ampliori desiderio susceperent quod fiebat. Monstrat autem et quod de longe venerant, et nihil eis reliquum fuerat, in hoc quod dicit : « Et dimittere eos jejunos nolo, » etc. Cum autem nolit eos jejunos dimittere, ideo tamen non statim signum facit, ut ex hac interrogatione et responsione attentiores discipulos faciat, et fidem suam ostendentes dicant : « Fac panes. » Et quamvis Christus plurima fecerit ut mi-

premier miracle les circonstances qui devaient en rendre toujours présent le souvenir à leur esprit, comme de distribuer eux-mêmes le pain, de recueillir les restes dans les corbeilles, cependant leurs dispositions étaient encore bien imparfaites, ainsi que le prouve la réponse qu'ils font à Jésus : « Comment pourrions-nous trouver, » etc. Cette réponse, qui indique une foi faible, met cependant à l'abri de tout soupçon le miracle qui va s'opérer. Car, afin qu'on ne puisse supposer que les provisions ont été apportées de quelque bourg voisin, le miracle se fait dans la solitude, à une grande distance de tout endroit habité. Cependant, le Sauveur, pour élever leur âme, leur adresse une question dont la nature seule doit leur rappeler le premier miracle : « Et Jésus leur dit : Combien avez-vous de pains? — Sept, lui dirent-ils. » Mais ils n'ajoutent pas comme la première fois : « Qu'est-ce que cela pour un si grand nombre? » Ils avaient fait quelques progrès, quoiqu'il y eût encore bien des choses qu'ils ne pussent comprendre. Admirez toutefois leur amour pour la vérité : ils ne songent pas, dans un récit dont ils sont les auteurs, à cacher leurs plus grands défauts ; car ce n'est pas une accusation ordinaire, ce n'est pas une faute légère que l'oubli si rapide d'un aussi grand prodige. Admirez encore un autre trait de leur sagesse : comme ils savent dompter le besoin de la faim, et ne se préoccupent guère des soins de la nourriture. Ils sont dans le désert et ils y restent trois jours, n'ayant seulement avec eux que sept pains. Notre-Seigneur suit la même marche que pour le premier miracle (1*) : il fait asseoir la

(1*) On est vraiment surpris de voir quelques hommes émineus qui par leurs savants travaux exégétiques ont vengé victorieusement nos saints Évangiles, et la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de toutes les attaques du rationalisme et du panthéisme moderne, le docteur Sepp en particulier se joindre ici aux détracteurs de l'Évangile et prétendre qu'il s'agit ici du même fait que la première multiplication des pains, avec quelques variantes seulement. Mais il ne faut qu'examiner au instant les deux récits pour se convaincre qu'il y a en deux mi-

raculi prius facti recordarentur, quia fecit eos ministros, partiti sunt cophinos, adhuc tamen imperfectius dispositi erant : quod patet per hoc quod sequitur : « Et discipuli dicunt : « Unde ergo nobis panes, » etc. Ipsi quidem infirma cogitatione hoc dixerunt, per hoc tamen miraculum futurum insuspicabile facientes : ne aliquis eum suspicaretur, quod ab aliquo propinquo castello accepti sint cibi, propter hoc, miraculum istud in solitudine fit, multum a castellis distante. Ipse autem Christus ut discipulorum erigat mentem, eos interrogat, ut ex modo interrogationis eos commemoret (sive commonefaciat) illorum quæ prius facta sunt : unde sequitur : « Et ait

illis Jesus : Quot panes habetis ? At illi dixerunt : Septem, » etc. Non autem addunt : « Sed hæc quid sunt inter tantos? » sicut antea dixerant : jam enim paulatim profecerant, licet non totum apprehendatur ab eis. Admirare autem in apostolis veritatis amorem ; qualiter ipsi scribeutes non occultant suos etiam magnos defectus : non enim est quantalibet accusatio (seu qualislibet noxa) parum ante tali signo facto, confestim oblivisci : admirare autem et aliam sapientiam eorum ; qualiter ventrem superabant, non multam mensæ curam facientes : in eremo enim existentes, et per tres dies ibi morantes, solum septem panes ibi habebant. Alia vero similiter

foule sur la terre et multiplie les pains dans les mains de ses disciples : « Et il ordonna à la foule de s'asseoir, » etc. — S. JÉR. Il est inutile de rappeler ici ce que nous avons dit plus haut ; arrêtons-nous seulement aux circonstances qui nous offrent quelque différence.

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Ces deux miracles ne se terminent pas de la même manière. Ils emportent ici sept corbeilles pleines des morceaux qui étaient restés. Or, ceux qui en mangèrent étaient au nombre de quatre mille hommes, » etc. Pourquoi les restes furent-ils moins considérables dans ce miracle que dans le premier, alors que ceux qui mangèrent étaient en plus petit nombre ? C'est peut-être que les corbeilles étaient plus grandes que les paniers, ou bien le Sauveur voulut-il que la différence de ces deux miracles en rendit le souvenir plus facile. Voilà pourquoi dans le premier il y avait autant de paniers que de disciples, tandis que dans celui-ci il y a autant de corbeilles qu'il y avait de pains.

REMI. Dans ce récit de l'Évangile, nous devons considérer la double opération de la divinité et de l'humanité dans Jésus-Christ. La compassion qu'il ressent pour ce peuple est une preuve qu'il a pris les sentiments de notre faible nature, et le miracle qu'il fait en multipliant les pains et en nourrissant cette multitude fait éclater en lui la toute-puissance divine. Ainsi se trouve renversée l'erreur d'Euty-chès, qui ne voulait reconnaître en Jésus-Christ qu'une seule nature.

racies de ce genre. 1^o Les deux miracles sont rapportés par les mêmes évangélistes. — 2^o Ils sont opérés dans des lieux différents : la première fois le miracle eut lieu près de Bethsaïde Julius, et la seconde fois sur les confins de la Décapolie. — 3^o Les circonstances du récit ne sont nullement les mêmes ; cinq mille personnes d'un côté, quatre mille de l'autre, cinq pains et deux poissons la première fois, sept pains et quelques poissons la seconde fois, deux corbeilles pleines des restes dans la première multiplication, sept dans la seconde. — 4^o Lorsque la première multiplication eut lieu, la foule suivait Jésus-Christ depuis un jour seulement ; au moment de la seconde, elle fut à sa suite pendant trois jours. — 5^o Enfin Jésus-Christ lui-même aussi bien que ses Apôtres parlent de ces deux miracles, en les distinguant de la manière la plus expresse. (S. *Matth.*, xvi, 5, 10.)

prioribus fecit : etenim recumbere eos fecit in terra, et in manibus discipulorum crescere panes : unde sequitur : « Et præcepit turbæ ut discumberent, » etc. HIER. De hoc autem supra diximus, et eadem repetere otiosum est ; tantum in his quæ discrepant, immoremur.

CHRYS. (*ut sup.*) Finis autem utriusque miraculi non similis est : sequitur enim : « Et quod superfluit tulerunt septem sportas. Erant autem qui manducaverunt quatuor millia, » etc. Quare autem minores fuerunt reliquæ in hoc miraculo quam in primo, etsi non tot fuerint qui comederunt ? Aut igitur hoc est, quia sportæ

cophinis majores erant : aut ut ex diversitate rememorentur et illius et hujus miraculi ; et propter hoc tunc quidem fecit cophinos reliquiarum numero æquales discipulis : nunc autem sportas panibus æquales.

REMI. In hac autem evangelica lectione consideranda est in Christo operatio Divinitatis et humanitatis : per hoc enim quod turbis miseretur, ostendit se humanæ fragilitatis affectionem habere : in eo vero quod panes multiplicavit et turbas pavit, ostenditur Divinitatis operatio. Destruitur ergo hic error Eutyche- tis, qui in Christo dicebat unam naturam.

S. AUG. (*De l'acc. des Evang.*, II, 50.) Il n'est pas inutile de remarquer ici que si l'un des Evangélistes avait raconté ce miracle sans avoir rapporté celui de la multiplication des cinq pains, on pourrait le supposer en contradiction avec les autres. Mais comme ce sont les mêmes qui ont raconté à la fois le miracle des cinq et celui des sept pains, il n'y a plus de difficulté et il faut admettre la vérité de ces deux miracles. Nous faisons cette remarque afin que lorsque l'on trouve dans un Evangéliste un fait de la vie de Notre-Seigneur qui paraît contredire dans une de ses circonstances un fait semblable raconté par un autre Evangéliste, sans qu'on puisse les concilier, on en conclue que ces deux faits distincts ont eu lieu et que l'un a été raconté par un Evangéliste et l'autre par un autre.

LA GLOSE (1). Remarquons encore que Notre-Seigneur commence par guérir les infirmités et qu'il donne ensuite à manger à ceux qu'il a guéris, parce qu'en effet il faut d'abord faire disparaître les péchés de l'âme avant de la nourrir de la parole de vie. — S. HIL. (*can. 13.*) Ce peuple qu'il a nourri en premier lieu représentait les Juifs qui embrassèrent la foi; ainsi cette nouvelle multitude est une figure du peuple des Gentils, et dans ces quatre mille personnes rassemblées nous voyons représentée cette multitude innombrable réunie des quatre parties du monde. — S. JÉR. Nous ne comptons pas ici cinq mille personnes, mais quatre mille seulement. Le nombre quatre a toujours une signification heureuse: la pierre qui est carrée ne vacille pas, elle n'est point sujette à chanceler, et c'est pourquoi les Evangiles se trouvent consacrés par ce nombre quatre. Dans le miracle précédent, comme le chiffre de la multitude se rapproche du nombre

(1) Saint Anselme.

AUG. (*de Cons. Evang.*, lib. II, cap. 50.) Sane non abs re est, admonere in hoc miraculo, quod si aliquis Evangelistarum hoc dixisset, qui de quinque panibus non dixisset, contrarius cæteris putaretur: sed quia illi qui miraculum de septem panibus narraverunt, nec illud de quinque tacerunt, neminem movere debet, et utrumque factum homines intelligunt. Hoc ideo diximus, ut sicubi simile reperitur factum a Domino, quod in aliquo alteri evangelistæ ita repugnare videatur, ut omnino solvi non possit, nihil aliud intelligatur, quam utrumque factum esse, et aliud ab alio commemoratum.

GLOSSA. Notandum autem quod prius

Dominus aufert debilitates, postea cibatur quia prius sunt reinovanda peccata, et postea anima verbis Dei nutrienda. HILAR. (*Can. 13 ut sup.*) Sicut autem illa turba quam prius pavit, judicæ credentiam convenit plebi, ita hæc populo gentium comparatur: quod vero quatuor millia virorum congregantur, multitudo innumerabilium ex quatuor orbis partibus intelligitur. HIER. Isti etiam non sunt quinque millia, sed quatuor millia, qui numerus semper in laude ponitur, et quadrangulus lapis non fluctuat, non est instabilis, et ob hanc causam etiam Evangelia in hoc numero consecrata sunt. In superiori ergo signo quia propinqui erant et vicini quinque sensuum,

des cinq sens, ce n'est pas le Seigneur qui paraît y faire attention, mais ses disciples; ici, au contraire, c'est le Sauveur lui-même qui déclare qu'il a compassion de ce peuple qui depuis trois jours persévère avec lui, parce qu'en effet ils croyaient au Père, au Fils et au Saint-Esprit.— S. HIL. (*can. 3.*) Ou bien ils passent avec le Seigneur un temps égal à celui de sa passion; ou bien encore, avant de recevoir le baptême, ils confessent qu'ils croient à sa passion et à sa résurrection; ou bien enfin, par un mouvement de sympathique compassion, ils veulent jeûner tout le temps qu'a duré la passion du Seigneur. — RAB. Ou bien, dans un autre sens, cette circonstance nous rappelle les trois époques où, pendant toute la durée des siècles, la grâce nous est donnée; la première avant la loi, la seconde sous la loi, la troisième sous la grâce, la quatrième s'accomplira dans le ciel dont la perspective ranime celui qui en fait le terme de tous ses efforts. — REMI. Ou bien enfin, c'est qu'en faisant pénitence des péchés qu'on a commis, on se convertit au Seigneur dans les pensées, dans les paroles et dans les actions. Le Seigneur ne voulut pas renvoyer ce peuple sans qu'il eût mangé, de peur qu'il ne tombât en défaillance dans le chemin, car c'est ainsi que les pécheurs convertis par la pénitence sont exposés à périr dans le cours de cette vie qui passe, si on les renvoie privés de la nourriture de la sainte doctrine.

LA GLOSE. Les sept pains sont les écrits du Nouveau Testament qui nous révèle et nous donne à la fois la grâce de l'Esprit saint (1). Ce ne sont point des pains d'orge, comme précédemment, parce que, dans le Nouveau Testament, l'aliment qui donne la vie n'est pas de même que sous la loi, enveloppé de figures, comme d'une paille qui adhère fortement. Nous n'avons point ici deux poissons, figure des

(1) Allusion au nom que l'Eglise donne à l'Esprit saint dans ses hymnes : *L'Esprit aux sept dons.*

non ipse Dominus eorum recordatur, sed discipuli : hic autem ipse Dominus misereri se dicit eorum, quia triduo jam perseverant cum eo : quia scilicet Patri, Filio, Spirituique Sancto credebant. HILAR. (*ut sup.*) Vel quia omne passionis dominicæ tempus cum Domino agunt, sive quia venturi ad baptismum confitentur se credere in passione ac resurrectione ejus; sive quia toto passionis Dominicæ tempore jejuniis Domino quadam compassionis societate junguntur. RAB. Vel hoc dicitur, quia in toto seculo triplex tempus est quo gratia datur : primum ante legem; secundum sub lege; tertium sub gratia; quartum est in

cælo, ad quod tendens reficitur in via. REMI. Vel quia peccata commissa per penitentiam corrigentes, cogitatione, locutione et opere convertuntur ad Dominum. Has turbas noluit Dominus dimittere jejunas, ne deficerent in via; quia peccatores per penitentiam conversi in cursu labentis sæculi pereunt, si absque sacre doctrinæ pabulo dimittantur.

GLOSSA. Septem panes sunt Scriptura Novi Testamenti, in quo gratia Spiritus sancti et revelatur et datur : neque sunt hordesei, ut supra; quia non hic ut in lege vitale alimentum figuris (quasi tenacissima palea) tegitur; hic non duo

deux seules personnes qui, sous la loi, recevaient l'onction sainte, le grand-prêtre et le roi, mais quelques poissons, figure des saints du Nouveau Testament, qui, arrachés aux flots du siècle, supportent les agitations de la mer et, nous ranimant par leur exemple, nous empêchent de défailir dans le chemin.

S. HIL. Or, la multitude s'assoit sur la terre, car elle n'avait pu se reposer sur aucune des œuvres de la loi, et elle tenait encore fortement à l'origine de son corps et à la source de ses péchés. — LA GLOSE. Ou bien on peut dire que dans le premier miracle elle s'assoit sur le gazon pour comprimer les désirs de la chair : ici elle est assise sur la terre, car il lui est ordonné d'abandonner le monde. La montagne sur laquelle le Seigneur nourrit ce peuple, c'est la hauteur du Christ. D'un côté, la terre est recouverte de gazon, parce que la hauteur du Christ s'y trouve recouverte, pour les hommes charnels, d'espérance et de désirs terrestres ; ici, au contraire, tout désir charnel est éloigné, et la fermeté d'une espérance permanente soutient les convives du Nouveau Testament. Là il y a cinq mille hommes, parce que les hommes charnels sont esclaves de leurs sens ; ici, quatre mille, figure des quatre vertus qui donnent à l'âme la vie spirituelle, c'est-à-dire la tempérance, la prudence, la force, la justice. De ces quatre vertus, la première donne la connaissance de ce qu'il faut rechercher et de ce qu'il faut éviter ; la deuxième met un frein à la cupidité des plaisirs des sens ; la troisième nous donne la fermeté pour supporter toutes les épreuves de la vie ; la quatrième, qui se répand dans toutes les autres, est l'amour de Dieu et du prochain. De part et d'autre, les femmes et les enfants ne sont point comptés, car, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, ceux qui

pisces, ut in lege duo ungebantur (scilicet rex et sacerdos), sed pauci, id est, sancti Novi Testamenti, qui de fluctibus seculi erepti, et sustinent turbulentum mare, et exemplo suo nos reficiunt, ne in via deficiamus.

HILAR. (*ut sup.*) Turbæ autem in terram recumbunt : nullis enim legis operibus fuerant ante substratæ, sed peccatorum et corporum suorum origini inhærebant.

GLOSSA. Vel ibi super fœnum, ut desideria carnis comprimantur ; hic super terram, ubi et ipse mundus relinqui præcipitur : vel mons in quo Dominus reficit, est altitudo Christi : ibi ergo fœnum super terram, quia ibi celsitudo Christi (propter carnales) carnali spe et

desiderio tegitur : hic remota omni cupiditate carnali convivas Novi Testamenti spei permanentis soliditas continet : ibi quinque millia, quia carnales quinque sensibus subditi : hic quatuor, propter quatuor virtutes quibus spiritualiter vivitur : temperantiam, prudentiam, fortitudinem et justitiam : quarum prima est cognitio rerum appetendarum et vitandarum ; secunda refrænatio cupiditatis ab his quæ temporaliter delectant ; tertia firmitas contra molesta seculi ; quarta quæ per omnes diffunditur, dilectio Dei et proximi : et ibi, et hic, mulieres et parvuli excepti sunt ; quia in Veteri et Novo Testamento non admittuntur ad Dominum qui non perdurant occur-

ne peuvent atteindre l'état de l'homme parfait, soit par faiblesse, soit par légèreté d'esprit, ne peuvent être admis près du Seigneur. Ces deux collations ont eu lieu sur la montagne, car les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament nous rappellent à la fois la sublimité des préceptes divins et des récompenses célestes et proclament la grandeur et l'élévation du Christ. Quant aux mystères plus sublimes que la multitude ne peut comprendre, les Apôtres les soulèvent et les accomplissent, et ils sont en cela la figure des cœurs parfaits que la grâce de l'Esprit aux sept dons a remplis d'intelligence. Les corbeilles sont ordinairement faites avec des joncs et des feuilles de palmier; elles représentent les saints qui enfoncent la racine de leur cœur dans la source même de la vie; semblables au jonc dans l'eau, ils ne sont point exposés à se dessécher et ils portent dans leur cœur la palme de la récompense éternelle.

†. 39. — *Jésus ayant ensuite renvoyé le peuple, il monta sur une barque et passa au pays de Magedan (1^o).*

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Le Seigneur renvoie maintenant le peuple, comme il a fait après le miracle des cinq pains, et il ne prend pas pour se retirer le chemin de terre, mais il monte dans une barque pour que la foule ne puisse le suivre. « Après cela, Jésus ayant renvoyé la foule, monta dans une barque et vint sur les confins de Mageddán. — S. AUG. (*De l'acc. des Evang.*, II, 51.) Saint Marc (ch. VIII) dit : « dans le pays de Dalmanutha; » mais il est évident qu'il s'agit du même lieu, car, même dans plusieurs exemplaires de saint Marc, on ne trouve que le mot Mageddán (2^o). — RAB. Mageddán est un pays

(1^o) Nous avons rétabli l'ordre suivi dans toutes les Bibles actuelles, et dans lesquelles le chapitre XVI commence non à ce verset 39 du chapitre XV, mais à ces paroles : « Alors des Phari-siens et des Sadducéens vinrent à lui, » etc.

(2^o) Tous les exemplaires de saint Marc portent maintenant *Dalmanutha*, ou *Dalmanoutha*,

rere in virum perfectum, vel infirmitate virium, vel levitate mentis : utraque re-
fectio in monte celebrata est, quia utrius-
que Testamenti Scriptura et altitudinem
coelestium præceptorum mandat et præ-
miorum : utraque altitudinem Christi
prædicat. Altiora mysteria que non
capit communis turba, apostoli sustol-
lunt et implent; scilicet perfectorum
corda septiformis Spiritus gratia ad in-
telligendum illustrata. Sportæ junco et
foliis palmarum solent contexti; et si-
gnificant sanctos qui radicem cordis in
ipso fonte vitæ collocant (ne arescant,
ut juncus in aqua), et palmam æternæ
retributionis in corde retinent.

*Et dimissa turba, ascendit in naviculam;
et venit in fines Magedan.*

CHRYS. (*in homil.* 54, *in Matth.*) Si-
cut post miraculum quinque panum Do-
minus turbas dimisit, ita et nunc : nec
autem pedes recedit, sed navigio; ne
turba eum sequatur : unde dicitur : « Et
dimissa turba, ascendit in naviculam, et
venit in fines Magedan. » AUG. (*de Cons.*
Evang. lib. II, cap. 51.) Marcus autem
dicit (cap. 8.) quod in *Dalmanutha* :
nec est dubitandum eundem locum
esse sub utroque nomine : nam plerique
codices non habent, etiam secundum
Marcum, nisi *Magedan*. RAB. Est autem

situé en face de Gerasam ; il signifie fruits ou nouvelles et il est une figure de ce jardin dont il est dit : « Jardin fermé, fontaine scellée, » (*Cant.* iv.) jardin qui produit les fruits des vertus et où le nom du Seigneur est annoncé. Cette interprétation apprend aux prédicateurs qu'après avoir distribué au peuple le pain de la parole sainte, ils doivent, dans le secret de leurs cœurs, reprendre de nouvelles forces en se nourrissant des fruits des vertus.

selon la traduction latine du syriaque. Le texte grec porte *Δαλμανουθά*, bien que les Scolies font remarquer que l'exemplaire royal porte *Μαδγυζαθά*, qui se rapproche de Magédas.

Si vrait on historico réceot de la vie de Jésus-Christ, la leçon de Magdala doit être seule conservée. Les copistes étrangers à toute notion de la topographie de la Galilée ont estropié ces noms comme on le voit ; Madegada, Magadao, Magedao, lesquels tous cependant sont des corruptions de Magdala. Quant à Dalmanoutha, il pourrait se faire qu'une petite anse de ce nom fût dans le voisinage de Magdala, les deux textes coördineraient alors. Ce serait à Dalmanoutha, aux environs de Magdala que Jésus aurait abordé. (*Vie de Jésus suivie des Évangiles parallèles*, par l'abbé Michou, Tom. II, pag. 1-20.)

<p>Magedan regio contra Gerasam ; et interpretatur <i>poma</i> vel <i>nuntia</i>, et significat hortum de quo dicitur (<i>Cant.</i> 4) : « Hortus conclusus, fons signatus, » ubi crescunt</p>	<p>poma virtutum, et ubi nuntiatur nomen Domini : docet autem quod prædicatores ministrato verbo turbæ, ipsi intra cubiculum cordis virtutum pomis debent refici.</p>
--	---

CHAPITRE XVI.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ŷ. 1-4. Aveuglement des Pharisiens et des Sadducéens.— Dans quel sens demandent-ils un prodige dans le ciel ? — Réponse de Notre-Seigneur, explication littérale et allégorique. — Pourquoi les appelle-t-il génération perverse et adultère ? Pourquoi les laisse-t-il là et les abandonne-t-il à eux-mêmes ?
- ŷ. 5-11. — Combien les disciples de Jésus étaient peu préoccupés des nécessités de la vie. — Pourquoi le Sauveur les avertit de n'avoir aucun commerce avec la doctrine des Pharisiens. — Pourquoi la compare-t-il au levain, et ne dit-il pas ouvertement à ses disciples de se garder de la doctrine des Pharisiens ? — Comment les apôtres étaient-ils sans pain, eux qui avaient rempli sept corbeilles des morceaux qui restaient ? — Dessein de Notre-Seigneur dans les reproches qu'il leur adresse. — Efficacité de ces reproches sur l'esprit des disciples.
- ŷ. 13-19. — Notre-Seigneur voulant confirmer ses disciples dans la foi, commence par éloigner de leur esprit toutes les erreurs ou fausses opinions qui pouvaient s'y trouver. — Comment devons-nous nous conduire vis-à-vis de l'opinion que les hommes peuvent avoir de nous ? — Que signifient ces paroles : *Que disent les hommes* ? Pourquoi Notre-Seigneur cherche de préférence à connaître l'opinion qui le peuple avait de lui. — Il fait comprendre à ses disciples par cette question qu'on doit voir en lui autre chose que le Fils de l'homme. — Diverses opinions des hommes sur sa personne, à quoi se rattachent-elles ? — Pourquoi le Sauveur s'informe-t-il de ce que les hommes pensent de lui avant de demander à ses disciples quelle est leur opinion personnelle ? — Pourquoi Pierre répond au nom de tous. Sens profond de ces paroles : *Vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant*. — Pourquoi le Sauveur laisse à son disciple de proclamer les grandeurs de son éternelle divinité. — Récompense que mérite la confession de Pierre. — Rapprochement entre ces paroles : *Simon fils de Jean*, et ces autres : *Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant*. — Le bonheur de Pierre est d'avoir étendu ses regards au delà de ce qui est humain, et de ne pas s'être arrêté à ce qui venait de la chair et du sang. — Les disciples savaient-ils déjà que Jésus était le Christ, lorsqu'il les envoya prêcher l'Évangile ? — Peut-on dire que les paroles de Pierre signifient simplement que Jésus est un des nombreux enfants adoptifs de Dieu ? — Les disciples de Jésus ont-ils connu tout d'abord sa consubstantialité avec Dieu le Père ? — A qui est due cette révélation ? — Notre-Seigneur enseigne à ses disciples que plusieurs croiront un jour ce que Pierre vient de confesser. — Pourquoi donne-t-il à son apôtre le nom de Pierre ? — Est-ce en cette circonstance qu'il reçut ce nom ? — Quel est le vrai sens de ces paroles : *Vous êtes Pierre*, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. — Présage de la solidité des fondements de l'Église dans ce nouveau nom donné au prince des apôtres. — Que faut-il entendre par les portes de l'enfer ? — Est-ce contre la pierre sur laquelle l'Église est bâtie, ou contre l'Église elle-même que les portes de l'enfer ne prévaudront point ? — Privilège unique de l'Église catholique. — Ces paroles signifient-elles que les apôtres n'ont pas été soumis à la mort ? — Comment pourrions-nous participer aux prérogatives du prince des apôtres ? — Que faut-

il entendre par les clefs du royaume des cieux données à Pierre ? — Grandeur de la puissance qui lui est communiquée. — Haute idée que Notre-Seigneur donne à Pierre de sa personne divine. — Différence du pouvoir accordé à Pierre et du pouvoir accordé aux autres apôtres et plus tard aux évêques et aux prêtres. — Pourquoi ce pouvoir est donné d'une manière particulière à Pierre. — Ce pouvoir ne lui est-il donné que sur les vivants ? — De quelle manière doit-on exercer ce pouvoir, erreur de ceux qui condamnent les innocents, et s'imaginent qu'ils peuvent absoudre les coupables. — Explication topologique de ces paroles.

- γ. 20-21. — Comment concilier l'ordre que Notre-Seigneur donne ici à ces disciples de ne dire à personne qu'il est le Christ, avec celui où il leur a commandé d'annoncer son avènement. — Différence entre prêcher le Christ, et prêcher Jésus-Christ. — Comment, dans quelle mesure et dans quel temps les apôtres devaient-ils annoncer cette vérité ? — Raisons de cette défense dans les paroles suivantes où le Sauveur prédit et annonce ses souffrances. — Pourquoi s'étend-t-il longuement sur ce triste sujet.
- γ. 22-23. — Pierre ose reprendre le Sauveur de ce qu'il vient de dire. — Sentiment qu'inspirent à Pierre ces paroles. — Reproche que lui fait Jésus ? — Que signifient ces paroles : *Retirez-vous derrière moi ?* — Doit-on rapporter à Pierre le nom de satan ? — L'erreur de l'Apôtre vient-elle d'une suggestion du démon ? — Preuve que la profession de foi qu'il vient de faire n'est pas le fruit de ses propres pensées. — En supposant que le Sauveur donne à Pierre le nom de satan, le frappe-t-il de la même condamnation ? — Heureux effets des reproches de Jésus-Christ. — Comment Pierre pouvait être pour Jésus un sujet de scandale.
- γ. 24-25. — Nécessité du renoncement pour celui qui veut être le disciple de Jésus-Christ. — Le Sauveur n'impose pas ici de nécessité. — Est-ce à ses disciples seuls qu'il propose ces conditions. — Nécessité de nous détacher de nous-mêmes, si nous voulons nous approcher de Dieu. — En quoi consiste ce renoncement, jusqu'où il faut le porter, jusqu'à la croix. — Cause et motif pour lesquels on doit souffrir, nécessité de suivre Jésus-Christ. — Comment devons-nous le suivre ? — Récompenses que le Sauveur promet à ceux qui endureront ces peines pour son nom. — Que signifient ces paroles : *Celui qui voudra sauver sa vie, la perdra ?*
- γ. 26-28. — Comment Notre-Seigneur nous apprend que le salut et la perte de l'âme ne sont pas les mêmes dans les deux cas. — La perte de l'âme, perte irréparable, l'homme ne peut rien donner en échange. — Préceptes différents que Notre-Seigneur donne à ses disciples dans les temps de paix et dans les temps de persécution. — A cette doctrine sévère il fait succéder des prédictions moins tristes. — Quelle sera la gloire de celui qui sera victorieux. — Quand le Sauveur doit-il venir dans sa gloire ? — Prédiction du jugement universel. — Perspective d'une récompense prochaine pour les apôtres, avant-goût de la gloire des cieux. — Dans quel sens faut-il entendre ces paroles : *Avant qu'ils voient le Fils de l'homme venant dans son règne ?* — Explication morale de ces paroles.

ÿ. 1-4. — *Alors les pharisiens et les sadducéens vinrent trouver Jésus pour le tenter, et le prièrent de leur faire voir quelque prodige dans le ciel. Mais il leur répondit : Le soir vous dites : il fera beau, parce que le ciel est rouge; et le matin vous dites : Il y aura aujourd'hui de l'orage, parce que le ciel est sombre et rougedtre. Vous savez donc reconnaître ce que présagent les diverses apparences du ciel; et vous ne savez point discerner les signes des temps que Dieu a marqués? Cette génération corrompue et adultère demande un prodige, et il ne lui sera point donné d'autre prodige que celui du prophète Jonas. Et, les laissant, il s'en alla.*

REMI. « Les pharisiens et les sadducéens s'approchèrent de lui, » etc. Etonnant aveuglement des pharisiens et des sadducéens! Ils demandent un prodige dans le ciel, comme si les faits dont ils étaient témoins n'étaient pas de véritables prodiges. Saint Jean nous apprend (chap. vi) quelle espèce de miracle ils lui demandaient, en rapportant qu'après que Jésus eut nourri le peuple avec cinq pains, le peuple s'approcha de lui, et lui dit : « Quel miracle faites-vous, afin que nous le voyions et que nous croyions en vous? » Nos pères ont mangé la manne dans le désert, ainsi qu'il est écrit : Il leur a donné à manger le pain du ciel. (*Ps. lxxvii.*) C'est dans ce même sens que les pharisiens lui disent ici : « Faites-nous voir un prodige dans le ciel, » c'est-à-dire faites tomber la manne un ou deux jours de suite, afin que tout le peuple soit rassasié, comme cela s'est fait si longtemps dans le désert. Mais le Sauveur qui, comme Dieu, pénétrait leurs pensées, et savait bien qu'alors même qu'il ferait paraître à leurs yeux un prodige dans le ciel, ils ne croiraient pas davantage, ne voulut pas leur donner le signe qu'ils demandaient. « Il leur répondit : Le soir vous dites : Il fera beau, » etc. — S. JÉR. Cette phrase manque

CAPUT XVI.

Et accesserunt ad eum pharisæi et sadducæi tentantes; et rogaverunt eum ut signum de celo ostenderet eis. At ille respondens ait illis : Facto vespere dicitis : Serenum erit, rubicundum est enim cælum : et mane : Hodie tempestas, rutilat enim triste cælum : faciem ergo cæli dijudicare nostis, signa autem temporum non potestis scire. Generatio mala et adultera signum quarrit, et signum non dabitur ei nisi signum Jonas prophete. Et relicta illis, abiit.

Sequitur : « Et accesserunt ad eum pharisæi et sadducæi, » etc. REMIC. Admiranda quippe est cæcitas pharisæorum et sadducæorum : sic enim postulabant signum de cælo, quasi ea non essent signa quæ facere videbatur. Quod autem

signum postularent, Joannes manifestat : refert enim (cap. 6.) post refectionem de quinque panibus turbam accessisse ad Dominum, et dixisse : « Quod signum facis, ut videamus et credamus tibi. Patres nostri manna in deserto comederunt, sicut scriptum est (*Psalm. 77*) : Panem de cælo dedit eis manducare. » Ideoque et hi dicunt : « Ostende nobis signum de cælo, » id est, « fac ut uno vel duobus diebus manna pluat, ut totus populus pascatur, sicut multo tempore factum est in deserto. » Ipse vero inspiciens cogitationes eorum ut Deus, et sciens quod si etiam signum de cælo eis ostenderet non crederent, noluit eis dare signum quod postulabant : unde sequitur : « At ille respondens ait illis : Facto vespere dicitis : Serenum erit, » etc.

dans plusieurs des exemplaires grecs. Le sens, d'ailleurs, en est clair, c'est-à-dire que d'après les phénomènes réguliers des éléments, on peut prédire d'avance le beau temps et les jours de pluie. Mais les scribes et les pharisiens qui paraissaient être les docteurs de la loi, ne pouvaient reconnaître dans les oracles des prophètes le temps de la venue du Christ. — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 20.) Ces paroles du Seigneur : « Le soir vous dites : Il fera beau, car le ciel est rouge, » peuvent signifier que la rémission des péchés est accordée dans le premier avènement par le sang que Jésus-Christ a versé dans sa passion ; et les autres : « Le matin vous dites : Il y aura de l'orage aujourd'hui, car le ciel est d'un rouge sombre, » que dans le second avènement le Christ sera précédé par le feu. — LA GLOSE. Ou bien dans un autre sens, le ciel est sombre et rougeâtre, c'est-à-dire les Apôtres auront à souffrir après ma résurrection, et vous pouvez savoir qu'après eux, je dois exercer mon jugement ; car si je n'épargne pas les souffrances à mes serviteurs, à plus forte raison ne les épargnerai-je pas aux autres un jour à venir.

« Vous savez donc discerner les différentes apparences du ciel, et vous ne savez pas reconnaître les signes des temps ? » — RAB. Ces signes des temps sont dans la pensée du Seigneur, son avènement ou sa passion qui nous sont représentés par un ciel qui est rouge le soir ; et la tribulation qui précédera son second avènement, figurée par un ciel qui, le matin, est sombre et rougeâtre.

S. CHRYS. (*hom.* 54.) De même que dans le ciel les signes qui annoncent le beau temps sont différents de ceux qui présagent la pluie, ainsi en est-il de ce qui me concerne. Maintenant, dans mon premier avènement, il est nécessaire que j'opère ces prodiges qui éclatent sur

HIER. Hoc apud Græcos in plerisque codicibus non habetur. Sensus autem manifestus est, quod ex elementorum ordine et consonantia, possunt et sereni et pluviosi dies prænosci; scribæ autem et pharisæi, qui videbantur legis esse doctores, ex prophetarum vaticinio non poterant cognoscere Salvatoris adventum. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, cap. 20.) Potest etiam intelligi quod dixit Dominus : « Facto vespere, dicitis : Screnum erit : etenim rubicundum est cælum, » id est, sanguine passionis Christi primo adventu indulgentia peccatorum datur; « et mane : Hodie tempestas, rubet enim cum tristitia cælum : » illud est, quod secundo adventu igne præcedente venturus est. GLOSSA. Vel

aliter : « Rutilat triste cælum, id est, patiuntur apostoli post resurrectionem, post quos me judicare in futuro scire potestis ; quia cum non parco meis bonis quin patiuntur, non parco aliis in futuro.

Sequitur : « Faciem ergo cæli judicare nostis, signa autem temporum non potestis. » RAB. Signa temporum dixit de adventu suo vel passione, cui simile est roseum cælum vespere ; et idem de tribulatione ante adventum suum futura, cui simile est mane roseum cum tristitia cælum.

CHRYS. (*ut sup.*) Sicut ergo in cælo aliud quidem est signum serenitatis, aliud pluvie, ita et in me putare oportet : nunc enim : (scilicet in primo adventu) his si-

la terre, ceux qui auront le ciel pour théâtre sont réservés pour mon second avènement. Je suis venu actuellement comme un médecin, alors je viendrai comme un juge. C'est pour cela qu'aujourd'hui je suis venu en voilant ma divinité; alors je viendrai avec un grand éclat, et toutes les puissances du ciel seront ébranlées. Mais le temps de ces prodiges n'est pas encore arrivé; car je suis venu pour mourir, et souffrir auparavant toutes les ignominies. Cette génération corrompue et adultère demande un prodige, et il ne lui sera pas donné. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*) Saint Matthieu a déjà rapporté ces mêmes paroles (chap. 12), ce qui doit nous convaincre que le Seigneur a souvent dit plusieurs fois la même chose; et lorsque nous ne pouvons faire disparaître la contradiction qui existe entre deux récits, nous devons en conclure que ces paroles ont été dites dans deux circonstances différentes. — LA GLOSE. Il les appelle génération corrompue et adultère, c'est-à-dire, n'ayant qu'une intelligence charnelle, incapable de comprendre les choses spirituelles. — RAB. Le Seigneur ne donnera donc point à cette génération qui le tente de prodige dans le ciel, comme ils le demandent, eux qu'il a rendus témoins de tant de prodiges sur la terre; mais il réserve ces prodiges pour la génération de ceux qui cherchent le Seigneur (1), c'est-à-dire pour les Apôtres qui le virent monter au ciel, et auxquels il envoya l'Esprit saint.

S. JÉR. Nous avons dit plus haut ce que signifie ce prodige de Jonas (*Matth.* XII.) — S. CHRYS. (*hom.* 54.) Or, les pharisiens qui entendaient cette réponse pour la seconde fois auraient dû interroger le Sauveur, et lui demander quel était le sens de ces paroles? Mais ils se

(1) Allusion à ces paroles du Ps. xxiii, vers. 6 : « C'est la génération de ceux qui cherchent le Seigneur, » de même que ce qui précède rappelle ces deux autres passages : « Ils m'ont tenté » (*Ps.* xcix, 9,) et au vers. 10 : « J'ai été irrité contre cette génération. »

gnis quæ in terra sunt, opus est; quæ autem in cælo sunt, conservantur temporis secundi adventus : nunc enim sicut medicus veni, tunc sicut iudex adero : propter hoc nunc occultus veni, tunc autem cum multa divulgatione, quando virtutes cælorum movebuntur : sed non est nunc tempus horum signorum, quia veni mori, et quæ abjecta sunt pati. Et ideo sequitur : « Generatio mala et adultera signum quærit et non dabitur. » AUG. (*de Cons. Evang.* lib. II, ubi sup.) Hoc autem et alibi jam dixit Matthæus (cap. 12), unde retinendum est eadem Dominum sæpe dixisse; ut quod (existente contrario) solvi non potuerit, bis

dictum intelligatur. GLOSSA. (*interlin.*) Dicit autem : « Generatio mala et adultera, » id est incredula pro spirituali carneum habens intellectum. RAB. Non ergo generationi illi tentantium Dominum signum cæleste datur, quale quærebant, quibus multa signa dedit in terra generationi quærentium Dominum, id est, apostolis, quibus cernentibus ascendit in cælum, et Spiritum sanctum misit.

HIER. Quid autem sibi velit signum Jonæ jam supra dictum est. (*Matth.* 12.) CHRYS. (*ut sup.*) Cum autem hoc secundo pharisæi audissent, oportebat interrogare et dicere : « Quid est quod dicitur? » Sed ipsi non desiderio discendi hoc a

sont gardés de faire cette demande au Seigneur dans le désir de s'instruire. C'est pourquoi Notre-Seigneur se sépare d'eux. « Et, les laissant là, il s'en alla. » — RAB. C'est-à-dire ayant quitté cette mauvaise génération des Juifs, il passa au delà du lac, et le peuple des Gentils le suivit. Et remarquez qu'il n'est point dit qu'il se retira après avoir renvoyé le peuple comme dans les autres circonstances, mais qu'il les abandonna, parce que l'erreur de l'incrédulité s'était emparée de leurs esprits orgueilleux.

ÿ. 5-11. — *Or ses disciples, étant passés au delà de l'eau, avaient oublié de prendre des pains. Jésus leur dit : Ayez soin de vous garder du levain des pharisiens et des sadducéens. Mais ils pensaient et disaient entre eux : nous n'avons point pris de pains. Ce que Jésus connaissant, il leur dit : Hommes de peu de foi, pourquoi vous entretenez-vous ensemble de ce que vous n'avez point pris de pains? Ne comprenez-vous point encore et ne vous souvient-il point que cinq pains ont suffi pour cinq mille hommes, et combien vous en avez remporté de paniers? et que sept pains ont suffi pour quatre mille hommes, et combien vous en avez remporté de corbeilles? Comment ne comprenez-vous point que ce n'est pas du pain que je vous parlais, lorsque je vous ai dit de vous garder du levain des pharisiens et des sadducéens? Alors ils comprirent qu'il ne leur avait pas dit de se garder du levain qu'on met dans le pain, mais de la doctrine des pharisiens et des sadducéens.*

LA GLOSE (1). Notre-Seigneur avait abandonné les pharisiens en punition de leur incrédulité; par une conséquence naturelle, il enseigne à ses disciples qu'ils doivent éviter leur doctrine. « Or, ses disciples étant passés au delà du lac, avaient oublié de prendre des pains. — REMI. Ils étaient si étroitement attachés à leur Maître, qu'ils

(1) On ne trouve cette citation ni dans la Glose actuelle, ni dans saint Anselme, ni d'aucun autre auteur.

Domino quesierunt : et ideo Dominus eos reliquit : unde sequitur. « Et relictis illis, abiit, » etc. RAB. Id est relicta generatione mala Judæorum, abiit trans fretum; et gentium secutus est populus. Nota quod non sicut in aliis legitur locis, dimissis turbis, abiit, sed quia infidelitatis error insolentium animos obtinebat, dicitur quod eos reliquit.

Et cum venissent discipuli ejus trans fretum, oblii sunt panes accipere. Qui dixit illis : Intuemini et cavete a fermento pharisæorum et sadducæorum. At illi cogitabant inter se, dicentes, quia panes non accepimus. Sciens autem Jesus dixit illis : Quid cogitatis inter vos modice fidei, quia panes non habetis? Nondum

intelligitis, neque recordamini quinque panum, et quinque millium hominum, et quot copinos sumpsistis? Neque septem panum et quatuor millium hominum, et quot aportas sumpsistis? Quare non intelligitis, quia non de pane dixi vobis: Cavete a fermento pharisæorum et sadducæorum? Tunc intellexerunt quia non dixerit cavendum a fermento panum, sed a doctrina pharisæorum et sadducæorum.

GLOSSA. Sicut Dominus pharisæos reliquerat propter eorum infidelitatem, ita consequenter et doctrinam eorum a discipulis cavendam esse docet: unde sequitur: « Et cum venissent discipuli ejus trans fretum, oblii sunt panes accipere. » REMIG. Tanto enim amore magistri deti-

ne pouvaient s'en séparer, même un instant. Remarquons encore combien les disciples de Jésus étaient loin de rechercher les délices de la vie, eux qui se préoccupaient si peu du nécessaire, qu'ils oubliaient même de prendre du pain, nourriture indispensable de notre faible nature.

« Il leur dit : Ayez soin de vous garder du levain des pharisiens, » etc. — S. HIL. Le Sauveur avertit ici les Apôtres de n'avoir aucun commerce avec la doctrine des Juifs; car les œuvres de la loi n'avaient été ordonnées que pour recevoir leur accomplissement par la foi, et comme figure de ce qui devait se réaliser dans l'avenir. Ceux donc qui avaient le bonheur de vivre dans le temps où la vérité se manifestait sur la terre, devaient regarder comme désormais inutiles les figures de la vérité, de peur que la doctrine des pharisiens, qui ne connaissaient pas le Christ, ne vint à corrompre les effets de la vérité de l'Évangile. — S. JÉR. Celui qui se garde du levain des pharisiens et des sadducéens, ne s'attache pas aux préceptes de la loi et de la lettre, et ne se met pas en peine des traditions humaines; son unique souci c'est d'accomplir les commandements de Dieu. C'est là ce levain dont l'Apôtre a dit: « Un peu de levain corrompt toute la masse. » (I *Cor.*, v; et *Gal.*, v.) Il faut à tout prix se garder d'un tel levain, qui est celui de Marcion, de Valentin, et de tous les hérétiques. Le levain a une force telle, que si on le mêle à la farine en petite quantité, il se développe bientôt, et communique la saveur qui lui est propre à toute la pâte à laquelle il se trouve mêlé; il en est de même de la doctrine des hérétiques: quelque faible que soit l'étincelle qu'elle aura jetée dans votre cœur, vous la verrez bientôt produire un grand incendie qui envahit l'homme tout entier. — S. CHRYS. (*hom.* 54.) Mais pour-

nebantur, ut nec etiam ad punctum vellent ab eo recedere. Animadvertendum est ergo quantum alieni essent ab appetitu deliciarum, cum tam parvam haberent de necessariis curam ut etiam oblitii sint panes accipere, sine quibus humana fragilitas subsistere non potest.

Sequitur: « Qui dixit illis: Intuemini et cavete a fermento pharisæorum, » etc. HILAR. In quo moventur apostoli non admisceri Judæorum doctrinæ; quia legis opera in effectum fidei et præfigurationem rerum consequentium constituta sunt; et in quorum tempora atque ætatem veritas contigisset, nihil ultra in veritatis similitudine positum arbitrarentur; ne doctrinæ pharisæorum Christi nesciens, effectum veritatis evangelicæ corrumpere. HIER. Qui enim

cavet a fermento pharisæorum et sadducæorum, legis, ac littæræ præcepta non servat, traditiones hominum negligit, ut faciat Dei mandata; hoc est fermentum, de quo Apostolus ait (I *Corinth.* 5, et ad *Galat.* 5): « Modicum fermentum totam massam corrumpit: » istiusmodi fermentum etiam omni ratione vitandum est; quod habuit Marcion, et Valentinus, et omnes hæretici: fermentum enim hanc habet vim, ut si farina mixtum fuerit, quod parum videbatur, crescat in majus, et ad saporem suum universam conspersionem trahat: ita et doctrina hæretica, si vel modicam scintillam jecerit in tuum pectus, in brevi ingens flamma concrescit, et totam hominis possessionem ad se trahit. CHRYS. (*ut sup. homil.* 54.) Sed quare non

quoi le Sauveur ne leur dit-il pas ouvertement : « Gardez-vous de la doctrine des pharisiens ? » parce qu'il veut leur rappeler le miracle de la multiplication des pains qui vient d'avoir lieu. Il savait qu'ils l'avaient oublié, et comme il ne jugeait pas à propos de leur reprocher directement cet oubli, il profite de l'occasion qu'ils lui présentent pour leur rendre ce reproche plus supportable. C'est pour cela que l'Évangéliste nous dévoile ce qui se passait dans leur âme : « Et ils pensaient entre eux, et disaient : Nous n'avons pas pris de pains. » — S. JÉR. Comment se fait-il qu'ils étaient sans pain, eux qui, après en avoir rempli sept corbeilles, montent dans la barque, viennent sur les frontières de Magedan et entendent Jésus leur dire pendant la traversée, qu'ils doivent se garder du levain des pharisiens et des sadducéens ? Nous répondons à cette question que l'Écriture affirme qu'ils avaient oublié de prendre des pains avec eux.

S. CHRYS. (*hom. 54.*) Comme les Apôtres se trainaient encore dans l'attachement aux observances judaïques, Notre-Seigneur leur en fait un vif reproche dans la pensée d'être utile à tous les autres. « Ce que Jésus connaissant, il leur dit : Pourquoi vous entretenez-vous ensemble que vous n'avez point de pain, » hommes de peu de foi ? — LA GLOSE. C'est-à-dire pourquoi pensez-vous que j'ai voulu parler de ces pains matériels, au sujet desquels vous ne devez avoir aucun doute après qu'un si petit nombre de pains a produit des restes si considérables ? — S. CHRYS. (*hom. 54.*) Son dessein, ici, est de les affranchir de toute inquiétude pour la nourriture. Mais pourquoi ne leur a-t-il pas adressé ce reproche lorsqu'ils lui exprimèrent cette pensée de défiance : « Comment pourrions-nous trouver un si grand nombre de pains dans le désert ? » Il semble qu'il eût été mieux placé dans cette circonstance.

dixit : « Attendite a doctrina pharisæorum, » manifeste ? Quia vult commemorare ea quæ facta sunt, scilicet de multiplicatione panum : etenim noverat eos esse oblitos : simpliciter autem de hoc eos incusare, non videtur rationem habere ; occasione autem ab eis recepta, eos increpare susceptibilem faciebat incusationem : et ideo quæ cogitabant discipuli, Evangelista in medium introducit, dicens : at illi cogitabant intra se, dicentes, quia panes non accepimus. » HIER. Quomodo autem panes non habebant, qui statim impletis septem sportis, ascenderunt in naviculam, et venerunt in fines Magedan ; ibique audiunt navigantes quod cavere debeant a fermento pharisæorum et sadducæorum ? sed

Scriptura testatur quod oblitus sunt eos secum tollere.

CHRYS. (*ut sup.*) Quia vero discipuli circa observationes judaicas adhuc repebant, ideo Dominus vehementer eos increpat ad utilitatem omnium : unde sequitur : « Scieus autem Jesus dixit eis : Quid cogitatis inter vos modicæ fidei, quia panes non habetis ? » GLOSSA. Quasi diceret : Quid cogitatis me dixisse de terrenis panibus, de quibus non est vobis dubitandum, cum de tam paucis tantas feci abundare reliquias ? CHRYS. (*ut sup.*) Hoc autem facit ut sollicitudinem escarum ab eis adjiciat. Sed quare non arguit eos, cum dixerunt : « Unde nobis in solitudine panes tanti ? » Etenim opportunius videbatur hoc dici.

Cependant Notre-Seigneur ne les reprend pas alors, pour ne point paraître prendre l'initiative des miracles qu'il opère, et aussi pour que le peuple ne fût pas témoin des reproches qu'il leur adressait. Ces reproches, d'ailleurs, furent bien plus motivés lorsqu'après le double miracle de la multiplication des pains, il les voit encore inquiets de leur nourriture. Mais voyez quelle douceur dans ce reproche. Il répond lui-même comme pour excuser ceux qu'il vient de reprendre, en ajoutant : « Ne comprenez-vous point encore, et ne vous souvient-il point que cinq pains ont suffi pour cinq mille hommes, et combien vous avez remporté de paniers ? et que sept pains ont suffi pour quatre mille hommes ? » etc. — LA GLOSE. C'est-à-dire : « Est-ce que vous ne comprenez pas ce mystère ? Est-ce que vous n'avez pas conservé le souvenir de ma puissance ? » — S. CHRYS. Il leur remet ainsi en mémoire les miracles qui avaient eu lieu, et les rend plus attentifs à ceux qui doivent suivre.

S. JÉN. En leur adressant ce reproche : « Pourquoi ne comprenez-vous pas ? » il veut leur apprendre en même temps ce que signifient les cinq pains, et ensuite les sept autres qui furent multipliés ; et encore les cinq mille hommes, et après les quatre mille qu'il nourrit dans le désert. Car si le levain des pharisiens et des sadducéens ne signifie pas le pain matériel, mais les traditions corrompues et les dogmes des hérétiques, pourquoi les pains qui servent à nourrir le peuple de Dieu ne figureraient-ils pas la doctrine pure et véritable ? — S. CHRYS. (*hom.* 54.) Si vous voulez connaître l'efficacité du reproche de Jésus sur ses disciples, et comment il réveilla leur âme endormie, écoutez ce que dit l'Évangéliste : « Ils comprirent alors qu'il ne leur avait pas dit de se garder du levain qu'on met dans le pain,

Sed ideo tunc non reprehendit eos, ne videretur se ingerere ad signa facienda; et nolebat ante turbas eos increpare. Tunc etiam rationabilior hæc accusatio fuit, quando jam duplici miraculo de panibus facta tales erant ut adhuc de eicis dubitarent. Vide autem et increpationem cum mansuetudine; velut enim excusando respondet pro bis quos increpaverat, dicens: « Nondum intelligitis, neque recordamini quinque panum, et quinque millium hominum, et quot copiosos sumpsistis? Neque septem panum, et quatuor millium hominum? » etc. GLOSSA. (*interlin.*) Quasi diceret: « Neque mysterium intelligitis, neque virtutem in memoria habetis? » CHRYS. (*ut sup.*) Per quod in memoriam eis reducit ea quæ præ-

terierant, et ad futura attentiores facit.

HIER. Per hoc autem quod dicit: « Quare non intelligitis, » etc., ecce per occasionem docet eos quid significant quinque panes et septem; quinque millia hominum, et quatuor millia, quæ pasta sunt in eremo; si enim fermentum pharisæorum et sadducæorum non corporalem panem, sed traditiones perversas et hæretica significat dogmata, quare cibi quibus nutritus est populus Dei, non veram doctrinam integramque significant? CHRYS. (*ut sup.*) Ut autem discas quantum in discipulis potuit increpatione Christi, et qualiter eorum mentem erexerit dormientem, audi quid Evangelista dicat: « Tunc intellexerunt quod non dixit cavendum a fermento panum, sed a doctrina pharisæorum et

mais de la doctrine des pharisiens et des sadducéens, » bien que Jésus ne leur ait pas donné cette explication. Le reproche du Seigneur les sépare des observances judaïques, leur fait secouer leur indifférence, les rend plus attentifs, et fortifie leur foi encore si faible. Et s'il leur arrive maintenant d'être presque sans pain, ils seront sans crainte, et apprendront à mépriser jusqu'aux nécessités de la vie.

ÿ. 13-19. — *Jésus, étant venu aux environs de Césarée de Philippe, interrogea ses disciples et leur dit : Qui dit-on que soit le Fils de l'homme? Ils lui répondirent : Les uns disent que c'est Jean-Baptiste, les autres Elie, les autres Jérémie, ou quelqu'un des prophètes. Et vous autres, qui dites-vous que je suis? Simon Pierre, prenant la parole, lui dit : Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant. Jésus lui répondit : Vous êtes bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est point la chair et le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. Et moi aussi je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans les cieux.*

LA GLOSE (1). Après avoir inspiré à ses disciples un profond éloignement pour la doctrine des pharisiens, Notre-Seigneur choisit ce moment favorable pour jeter dans leurs âmes les fondements profonds de la doctrine évangélique, et pour donner à son enseignement plus de solennité, l'Évangéliste nous désigne l'endroit où elle se passa : « Or, Jésus vint dans les environs de Césarée de Philippe. » Il ne dit pas simplement Césarée, mais Césarée de Philippe; car il y a une

(1) On ne trouve ce passage ni dans la Glose, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre interprète.

sadducæorum: quamvis eo hoc non interpretante. Incepit ergo Dominus eos a judaicis observationibus abduxit; desiderantes attentiores fecit, et a parva fide eos eripuit; ut non timeant si quando paucos panes habere videantur, neque pro pane solliciti sint, sed hæc despiciant universa.

Venit autem Jesus in partes Cæsareæ Philippi, et interrogabat discipulos suos, dicens: Quem dicunt homines esse Filium hominis? At illi dixerunt: Alii Joannem Baptistam, alii autem Eliam; alii vero Hieremiam, aut unum ex prophetis. Dixit illis Jesus: Vos autem quem me esse dicitis? Respondens Simon Petrus dixit: Tu es Christus Filius Dei vivi. Respondens autem Jesus dixit ei: Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit

tibi, sed Pater meus qui in caelis est. Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalent adversus eam. Et tibi dabo claves regni caelorum. Et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in caelis; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in caelis.

GLOSSA. Postquam discipulos a phariseorum doctrina removerat Dominus, convenienter evangelicæ doctrinæ altitudinem in eis fundat: et ut major sollemnitatis designetur, locus describitur, cum dicitur: « Venit autem Jesus in partes Cæsareæ Philippi. » CHRYS. (in homil. 53, in Matth.) Ideo autem non simpliciter Cæsaream nominat, sed Cæsaream Philippi; quia est alia Cæsarea,

autre ville de Césarée, celle de Straton. Ce n'est point dans celle-là, mais dans la première, que Jésus fait cette question à ses disciples; il les emmène loin des Juifs, afin que, sans crainte aucune, ils disent librement ce qu'ils ont dans le cœur. — RAB. Ce Philippe était frère d'Hérode, il était tétrarque de l'Iturée et de la Trachopitide. Il avait appelé Césarée, en l'honneur de Tibère, la ville qui est maintenant connue sous le nom de Panéas (1').

LA GLOSE. Le Sauveur veut confirmer ses disciples dans la foi, il commence donc par éloigner de leur esprit les opinions et les erreurs que d'autres pouvaient y avoir jetées. « Et il interrogea ses disciples en leur demandant : Que disent les hommes qu'est le Fils de l'homme ? » — ORIG. (2). En interrogeant ainsi ses disciples, il veut nous apprendre par leurs réponses qu'il y avait alors sur le Christ diverses opinions parmi les Juifs, et aussi nous faire rechercher nous-mêmes l'opinion que les hommes peuvent avoir de nous. S'ils en disent du mal, nous devons cesser d'y donner occasion, et s'ils en disent du bien, nous devons redoubler nos efforts pour mériter leur approbation. Les disciples des évêques doivent apprendre aussi, à l'exemple des Apôtres, à informer leurs supérieurs de ce qu'ils entendent dire au dehors sur leur personne.

S. JÉR. L'expression dont il se sert : « Que disent les hommes qu'est le Fils de l'homme, » est parfaitement choisie, car ceux qui parlent

(1) Il y avait en effet deux villes de Césarée : l'une appelée Césarée en Palestine, située sur le bord de la mer et qu'Hérode le Grand nomma ainsi en l'honneur d'Auguste. Il y avait eu autrefois, à la place de Césarée la tour dite de Straton. Josèphe raconte qu'Hérode mit dix ans à la bâtir, qu'il l'orna d'un port, de temples, et d'autres édifices publics. L'autre était nommée Césarée de Philippe, elle se nommait auparavant Banéss ou Panéas; mais elle fut agrandie, ornée d'édifices nouveaux par Philippe, fils d'Hérode le Grand et appelée Césarée de Philippe en l'honneur de Tibère et de Philippe. Cette ville était située près d'une source du Jourdain, qui sort d'une grotte nommée Panéum, au pied d'une montagne.

(2) On ne trouve pas ce passage dans les écrits qui nous sont restés d'Origène.

quæ est Stratonis : non autem in illa, sed in hac discipulos interrogavit ; longe eos a Judæis abducens, ut ab omni timore eruti libere dicant quæ habebant in mente. RAB. Philippus autem iste frater fuit Herodis, Tetrarcha Ituræ et Thraconitidis regionis, qui in honorem Thiberii Cæsaris, Cæsaream Philippi, quæ nunc *Panæas* dicitur, appellavit.

GLOSSA. Confirmaturus autem in fide discipulos, prius opiniones et errores aliorum a mentibus eorum voluit removere : unde sequitur : « Et interrogabat discipulos suos dicens : Quem dicunt homines esse Filium hominis ? » ORIG.

(Tract. 1, in Matth. 16.) Interrogat Christus discipulos, ut ex apostolorum responsionibus nos discamus diversas opiniones fuisse tunc apud Judæos de Christo, et ut nos semper scrutemur qualis opinio sit apud homines de nobis ; ut si quid male dicitur de nobis, occasiones illius fuisse dicamus, si quid autem boni, ejus occasiones augeamus. Sed et discipuli episcoporum apostolorum instruuntur exemplo, ut qualescumque opiniones audierint foris de episcopis suis, referant eis.

HIER. Pulchre autem interrogat : « Quem dicunt homines esse Filium

du Fils de l'homme sont des hommes; mais ceux qui comprennent sa divinité sont appelés, non pas des hommes, mais des dieux. — S. CHRYS. (*hom.* 54.) Il ne leur demande pas : Que disent de moi les pharisiens et les scribes? mais : « Que disent les hommes? » Car il cherche à connaître la pensée du peuple, qui n'était pas tourné au mal. L'idée que le peuple avait du Christ était sans doute bien au-dessous de la réalité, mais au moins elle était pure de toute malice, tandis que l'opinion que les pharisiens se formaient de sa personne était pleine de méchanceté.

S. HIL. (*can.* 16 *sur S. Matth.*) « Que disent les hommes qu'est le Fils de l'homme? » Il nous apprend par ces paroles que l'on doit voir en lui autre chose que ce qui paraît au dehors, car il était vraiment le Fils de l'homme. Quelle idée voulait-il donc qu'on eût de lui? Non pas, sans doute, celle qu'il avait fait connaître lui-même; la vérité qui faisait l'objet de cet examen était cachée, et c'est cette vérité que la foi des chrétiens doit embrasser. Or, telle doit être notre profession de foi : nous devons croire qu'il est le Fils de Dieu comme il est le Fils de l'homme; car l'une de ces deux croyances, sans l'autre, ne peut en rien nous donner l'espérance du salut; aussi est-ce avec intention qu'il dit : « Que disent les hommes du Fils de l'homme? » — S. JÉR. Il ne dit pas : Que disent-ils que je suis, mais : « Que disent-ils qu'est le Fils de l'homme? » pour éviter dans cette question toute apparence de recherche personnelle. Remarquons encore que partout où nous lisons dans l'Ancien Testament : Fils de l'homme, le texte hébreu porte : Fils d'Adam.

Orig. Les disciples rapportent les différentes opinions qu'on se for-

hominis : « quia qui de Filio hominis loquuntur, homines sunt; qui vero Divinitatem ejus intelligunt, non homines, sed *dei* appellantur. CHRYS. (*ut sup.*) Non autem dicit : « Quem me dicunt scribæ et pharisei esse, sed quem me dicunt homines esse? » plebis mentem, quæ ad matrem prona inflexa non erat, investigans. Etsi enim multo humilior quam oportebat eorum erat de Christo opinio, sed tamen a nequitia libera erat : pharisæorum autem opinio de Christo erat plena multa malitia.

HILAR. (*Can.* 16, *in Matth.*) Dicendo ergo : « Quem dicunt homines esse Filium hominis? » etc., significavit præter id quod in se videbatur esse, aliud sentiendum : erat enim *hominis Filius*. Quod igitur de se opinandi judicium de-

siderabat? Non illud arbitramur quod de se ipse confessus est, sed occultam erat de quo quærebatur, in quod se credentium fides debeat extendere. Est autem hæc confessionis tenenda ratio, ut sicut *Dei filium*, ita et *Filium hominis* meminerimus; quia alterum sine altero nihil spei tribuit ad salutem : et ideo signanter dixit : « Quem dicunt homines esse Filium hominis? »

IER. Non enim dixit : « Quem me esse dicunt homines, sed, quem dicunt esse Filium hominis? » ne jactanter de se quærere videretur : et nota quod ubicumque in Veteri Testamento scriptum est : « Filius hominis, » in Hebræo positum est, « Filius Adam. »

Orig. (*ut sup.*) Diversas autem Judæorum opiniones de Christo discipuli refe-

mait du Christ. « Et ils lui répondirent : Les uns disent Jean-Baptiste, c'est-à-dire ceux qui partageaient l'opinion d'Hérode ; les autres, Elie, et ceux-là pensaient on bien qu'Elie avait reçu une seconde naissance, ou que n'ayant point été autrefois soumis à la mort du corps, il se manifestait dans le temps présent ; les autres, Jérémie, que le Seigneur avait établi prophète parmi les nations, et ils ne comprenaient pas que Jérémie était la figure du Christ ; ou l'un des prophètes, pour une raison semblable, à cause des choses que Dieu avait révélées aux prophètes, bien qu'elles n'aient pas reçu leur accomplissement en eux, mais seulement dans Jésus-Christ. — S. JÉR. Cependant le peuple a bien pu se tromper en prenant le Christ pour Elie et pour Jérémie, de même qu'Hérode qui le prenait pour Jean-Baptiste ; aussi suis-je étourné de voir quelques interprètes rechercher les causes de toutes ces erreurs.

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Après que les disciples lui ont fait connaître l'opinion du peuple, il les presse par une seconde question de se former une plus haute idée de lui : « Et Jésus leur dit : Et vous, qui dites-vous que je suis ? » Vous, dis-je, qui êtes toujours avec moi, qui avez été témoins de plus grands miracles que le peuple, vous ne devez point partager sa manière de voir. Aussi ne leur fit-il pas cette question au début de sa prédication, mais après avoir fait un grand nombre de miracles, et leur avoir souvent parlé de sa divinité. — S. JÉR. Remarquez que d'après ce langage du Sauveur, les Apôtres ne sont pas appelés des hommes, mais des dieux, car après avoir dit : « Les hommes, que disent-ils qu'est le Fils de l'homme ? » il ajoute : « Et vous, que dites-vous que je suis ? » c'est-à-dire les hommes qui

runt : unde dicitur : « At illi dixerunt : Alii Joannem Baptistam (æstimationem scilicet secuti Herodis) ; alii autem Eliam (videlicet æstimantes, quod aut secundam nativitatem suscepit Elias, aut ex eo tempore in corpore vivens in tempore apparuit illo) ; alii vero Hieremiam, » quem Dominus in gentibus prophetam constituit (non intelligentes quoniam Hieremias typus fuerat Christi), « aut unum ex prophetis, » ratione simili, propter illa quæ Deus ad ipsos locutus est prophetas, non tamen in ipsis, sed in Christo sunt impleta. HIER. Sed tamen turbæ sic errare potuerunt, et in Elia, et in Hieremia, quomodo Herodes erravit in Joanne : unde miror quosdam interpretes causas errorum singulorum inquirere.

CHRYS. (*ut sup.*) Quia vero discipuli opinionem turbæ recitaverant, evocat eos per secundam interrogationem ad opinandum aliquid majus de ipso : et ideo sequitur : « Dicit illis Jesus : Vos autem quem me esse dicitis ? » Vos, inquam, qui simul mecum estis semper, quia majora signa vidistis, quam turbæ, non oportet vos in opinione convenire cum turbis : et propter hoc, non a principio prædicationis eos de hoc interrogavit, sed postquam multa signa fecit, et multa locutus est eis de sua Deitate. HIER. Attende autem quod ex hoc textu sermonis apostoli nequaquam *homines*, sed *dei* appellantur : cum enim dixisset : « Quem dicunt homines esse Filium hominis ? » subjecit : « Vos autem quem me esse dicitis ? » Ac si dicat : « Illis,

ne sont que des hommes ont de moi une opinion tout humaine ; mais vous qui êtes des dieux, que pensez-vous que je suis ?

RAB. Ce n'est point sans doute par ignorance que le Sauveur s'informe de l'opinion que ses disciples et le peuple peuvent avoir de sa personne ; s'il demande à ses disciples ce qu'ils pensent de lui, c'est pour récompenser dignement leur confession de foi, conforme à la vérité. Aussi s'informe-t-il d'abord de l'opinion du peuple, afin qu'après avoir rapporté les jugements de ceux qui se trompent, on soit obligé de reconnaître que les disciples ont puisé la vérité de leur profession de foi, non pas dans les idées du peuple, mais dans une révélation particulière du Sauveur.

S. CHRYS. (*hom. 54.*) Lorsque Notre-Seigneur demande quelle opinion le peuple a de lui, tous répondent ; mais lorsqu'il demande à ses disciples quelle est leur opinion personnelle, Pierre répond au nom de tous comme étant la bouche et la tête du collège apostolique : « Simon Pierre, prenant la parole, lui dit : Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant. » — ORIG. Pierre rejette toutes les fausses idées que les Juifs se faisaient de Jésus, et il confesse hautement cette vérité qu'ignoraient les Juifs : « Vous êtes le Christ, » et ce qui est bien plus grand : « Le Fils du Dieu vivant, » qui avait dit par les prophètes : « Moi je vis, dit le Seigneur (1). » On l'appelait vivant, mais d'une manière éminente, parce qu'il est supérieur à tous les êtres qui ont la vie ; car seul il possède l'immortalité, et il est la source de la vie. C'est lui que nous appelons dans un sens véritable Dieu le Père. Or, celui qui dit : « Je suis la vie » (*Jean, xi*), est lui-même la vie qui sort

(1) *Isaïe, XLIX, 18 ; Jerem., XXII, 24 ; Ezéchiel, v, 11 ; xiv, 16, 18 et 20 ; xvii, 19 xviii, 3 ; xxxiii, 11 et 27 ; xxxiv, 8.*

quia homines sunt, humana opinantibus, vos qui dii estis, quem me esse existimatis ? »

RAB. Non autem quasi nesciens de se sententiam discipulorum vel extraneorum inquiri ; sed ideo discipulos quid de se sentiant interrogat, ut confessionem rectæ fidei digna mercede remuneret. Ideo quid alii de se sentiant inquiri ; ut expositis primo sententiis errantium, discipuli probarentur veritatem suæ confessionis, non de opinione vulgata, sed de ipso percepisse dominicæ revelationis arcano.

CHRYS. (*ut sup.*) Quando vero Dominus de plebis opinione interrogat, omnes respondent ; sed omnibus discipulis in-

terrogatis, Petrus tanquam os apostolorum et caput pro omnibus respondet : unde sequitur : « Respondeus Simon Petrus, dixit : Tu es Christus Filius Dei vivi. » ORIG. (*ut sup.*) Denegavit quidem Petrus aliquid eorum esse Jesum quæ arbitrabantur Judæi ; confessus est autem : « Tu es Christus, » quod nesciebant Judæi : sed et quod majus est, « Filius Dei vivi, » qui et per prophetas dixerat : « Vivo ego, dicit Dominus : » et ideo dicebatur *vivus*, sed secundum supremam et eminentiam ; quia supereminet omnibus habentibus vitam, quoniam solus habet immortalitatem, et est fons vitæ, quod proprie dicitur Deus Pater ; vita autem est quasi de fonte procedens,

comme de la source. — S. JÉR. Pierre dit : « Du Dieu vivant, » par opposition avec ces dieux qu'on regarde comme des dieux, et qui ne sont que des morts : je veux parler de Saturne, de Jupiter, de Vénus, d'Hercule, et des autres divinités. — S. HIL. Au contraire, la foi vraie et inviolable, c'est que le Fils est sorti Dieu de Dieu, et que de toute éternité il a possédé l'éternité du Père. Croire et confesser qu'il a pris un corps semblable au nôtre, et qu'il s'est fait homme, c'est la perfection de la foi. Aussi la déclaration de l'Apôtre embrasse tout, en formulant aussi clairement la nature et le nom du Christ, et résume toutes les vertus. — RAB. Par un admirable contraste, c'est Notre-Seigneur lui-même qui confesse les humiliations de la nature humaine dont il s'est revêtu, tandis que le disciple proclame les grandeurs de son éternelle divinité.

S. HIL. La confession de Pierre mérita une récompense digne d'elle, parce qu'il avait reconnu le Fils de Dieu sous les dehors de l'homme (1) : « Jésus lui répondit : Vous êtes heureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni le sang ni la chair qui vous ont révélé ceci. » — S. JÉR. Le Sauveur paie d'un juste retour le témoignage que lui a rendu son apôtre. Pierre lui avait dit : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant; » Jésus-Christ lui répond : « Vous êtes heureux (2*), Simon, fils de Jean. » Pourquoi? parce que ce n'est ni la chair ni le sang, mais mon Père qui vous a révélé cette vérité. Ce que la chair ni le sang n'ont pu révéler, l'a été par la grâce de l'Esprit saint. Cette confession lui a donc mérité le nom qui lui est donné de fils de

(1) L'homme est ici pris pour la nature humaine, car on ne pourrait dire dans le sens rigoureux que le Fils de Dieu était dans l'homme, puisqu'il est homme et Dieu.

(2*) C'est de cette parole du Sauveur que vient l'usage reçu parmi les chrétiens catholiques, de nommer le successeur de saint Pierre, le chef de l'Eglise, Bienheureux Père (*Beatissime Pater*), d'où s'est formée la dénomination de « saint Père. »

qui dixit (*Joan.* 14) : « Ego sum vita. » HIER. Deum etiam *vivum* appellat, ad comparationem eorum deorum qui putantur dii, sed mortui sunt : Saturnum dico, Jovem, Venerem et Herculeum et cætera idolorum portenta. HILAR. (*ut sup.*) Est autem vera et inviolabilis fides ex Deo Deum Filium profectum esse, cui sit ex æternitate Patris æternitas. Hunc igitur assumptisæ corpus, et hominem factum esse, perfecta confessio est. Complexus est itaque omnia qui et naturam et nomen expressit, in quo summa virtutum est. RAB. Mira autem distinctio factum est, ut Dominus ipse humilitatem assumptæ humanitatis profiteatur; discipulus excellentiam divinæ æternitatis ostendat.

HILAR. (*ut sup.*) Dignum autem confessio Petri præmiu[m] consecuta est, quia Dei Filium in homine vidisset : unde sequitur : « Respondens autem Jesus dixit ei : Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi. » HIER. Reddit enim Christus Apostolo vicem pro testimonio quod de se dedit Petrus : dixerat : « Tu es Christus Filius Dei vivi : » Dominus autem dixit ei : « Beatus es, Simon Barjona : » quare ? quia « non revelavit tibi caro et sanguis, sed revelavit Pater. » Quod caro et sanguis revelare non potuit, Spiritus sancti gratia revelatum est. Ergo ex confessione sortitur vocabulum, quod revelationem ex Spiritu sancto habeat, cujus et filius

l'Esprit saint, à qui il devait cette révélation; car dans notre langue, Barjona veut dire fils de la colombe. Quelques-uns l'entendent simplement en ce sens que Simon (c'est-à-dire Pierre), était fils de Jean, d'après cette question que le Sauveur lui adressa dans un autre endroit : « Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? » Ils prétendent que c'est par une erreur des copistes qu'au lieu de Barjoanna, c'est-à-dire : fils de Jean, nous lisons Barjona, avec une syllabe de moins. Or, Joanna signifie grâce de Dieu, et ces deux noms peuvent recevoir une interprétation spirituelle, c'est-à-dire que la colombe représente le Saint-Esprit, et la grâce de Dieu, les dons spirituels.

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Il eût été inutile de dire : Vous êtes le fils de Jona, ou de Joanna, si le Sauveur n'avait eu l'intention de montrer que le Christ est aussi naturellement le Fils de Dieu que Pierre est fils de Jona, c'est-à-dire de la même substance que celui qui l'a engendré.

S. JÉR. Comparez ces paroles : « Ce n'est point la chair ni le sang qui vous l'ont révélé, » à ces autres de l'Apôtre : « Aussitôt j'ai cessé de prendre conseil de la chair et du sang (*Gal.* 1); ce sont les Juifs qu'il veut désigner sous le nom de la chair et du sang, et nous y trouvons une preuve que dans cet endroit, ce n'est point par la doctrine des pharisiens, mais par la grâce de Dieu, que le Christ, Fils de Dieu, a été révélé à Pierre. — S. HIL. Ou bien dans un autre sens, Pierre est heureux parce qu'il a eu le mérite d'étendre ses regards au delà de ce qui est humain, et que sans s'arrêter à ce qui venait de la chair et du sang, il a contemplé le Fils de Dieu par un effet de la ré-

appellandus sit : siquidem Barjona in lingua nostra sonat *Filius columbæ*. HIER. Alii simpliciter accipiunt, quod Simon (scilicet Petrus) filius sit Joannis, juxta alterius loci interrogationem : « Simon Joannis, diligis me » (*Joan.* 21), et volunt scriptorum vitio depravatam, ut pro Barjoanna (id est, filius Joannis) *Barjona* scriptum sit, una detracta syllaba : Joanna vero interpretatur *Dei gratia* : utrumque autem nomen mystice intelligi potest ; quod, et *columba* Spiritum sanctum, et *gratia Dei* donum significet spirituale.

CHRYS. (*ut sup.*) Vanum autem esset dicere : « Tu es filius Jonæ, vel Joanna ; » nisi ut ostendat quoniam ita naturaliter est Christus Filius Dei, sicut Petrus fi-

lius Jonæ, ejusdem substantiæ cum eo qui genuit.

HIER. Illud autem quod ait : « Quia caro et sanguis non revelavit » tibi, apostolicæ narrationi compara, in qua ait (*ad Galat.* 1) : « Continuo non acquievi carni et sanguini ; » carnem ibi et sanguinem Judæos significans : ut hic quoque sub alio sensu demonstretur, quod ei, non per doctrinam phariseorum, sed per Dei gratiam Christus Dei Filius revelatus sit. HILAR. (*ut sup.*) Vel aliter : beatus hic quia ultra humanum oculos intendisse et vidisse laudatus est, non id quod ex carne et sanguine est contueus, sed Dei Filium cælestis Patris revelatione conspiciens, dignusque judicatus, ut primus agnos-

vélation divine, et a été jugé digne de reconnaître le premier que la divinité était dans le Christ.

ORIG. (*traité 1 sur S. Matth.*, 16.) C'est ici le lieu de demander si, lorsque le Sauveur envoya ses disciples prêcher l'Évangile, ils savaient déjà qu'il était le Christ, car d'après ce passage, Pierre confesse ici pour la première fois que le Sauveur était le Christ, le Fils du Dieu vivant. Comprenez donc, si vous le pouvez, que c'est une grâce bien moindre de croire que de connaître que Jésus est le Christ, et nous dirons alors que lorsqu'il envoyait ses disciples prêcher l'Évangile, ils croyaient qu'il était le Christ, mais qu'ensuite ils arrivèrent jusqu'à le connaître. Ou bien nous répondrons que les Apôtres n'avaient alors que le commencement de la connaissance du Christ et que cette connaissance était très-restreinte, mais qu'ensuite ils firent tant de progrès dans cette connaissance, qu'ils comprirent ce que le Père avait révélé du Christ, comme Pierre, que Jésus proclame bienheureux, non-seulement pour avoir dit : « Vous êtes le Christ, » mais surtout pour avoir ajouté : « Le Fils du Dieu vivant. »

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Or, si Pierre n'avait pas confessé que le Christ est réellement né du Père, il n'aurait pas eu besoin de révélation, et il n'aurait pas été proclamé bienheureux pour avoir cru que le Christ était un des nombreux enfants adoptifs de Dieu. En effet, bien auparavant, ceux qui étaient dans la barque lui avaient dit : « Vous êtes vraiment le Fils de Dieu » (*Matth.*, xiv); Nathanaël lui-même lui avait dit : « Maître, vous êtes le Fils de Dieu. » (*Jean*, 1.) Cependant ils n'ont pas été déclarés bienheureux, parce qu'ils n'ont pas confessé la même filiation que Pierre. Ils croyaient que le Christ était semblable à beau-

ceret quod Divinitas esset in Christo.

ORIG. (*Tract. 1 in Matth.* 16, *ut sup.*) Est autem in hoc loco querendum, utrum cum prius mitterentur, jam cognoscebant discipuli quoniam ipse erat Christus : hic enim sermo demonstrat, quoniam tunc primum confessus fuerit eum Petrus « Christum Filium Dei vivi : » et vide si potes quoniam credere Jesum esse Christum minus est, quam cognoscere ; ut dicamus quod quando nullobantur ad prædicandum, credebant quidem Jesum esse Christum ; postea autem proficiscites etiam cognoverunt. Aut ita est respondendum, ut dicamus quoniam tunc quidem apostoli initia cognitionis habebant Christi, et exigua cognoscebant de illo, postea autem profe-

cerunt in agnitionem ipsius, ut possent capere sententiam Christi revelatam a Patre, sicut et Petrus, qui benificatur, non solum in eo quod dicit : « Tu es Christus, » sed in eo magis quod addidit, « Filius Dei vivi. »

CHRYS. (*ut sup.*) Nimirum autem si non confessus esset Petrus, Christum proprie ex Patre natum, non esset hic revelatione opus, neque æstimare Christum unum ex multis filiis adoptivis beatitudine dignum esse : nam et ante hoc illi qui erant in navi, dixerunt (*Matth.* 14) : « Vere Filius Dei es : » sed et Nathanael dixit (*Joan.* 1) : « Rabbi, tu es Filius Dei : » non tamen *beati* dicti sunt, quia non talem confessi sunt filiationem, qualem Petrus : sed unum ex multis

coup d'autres, mais non pas qu'il fût le Fils de Dieu; ou bien s'ils lui reconnaissent une supériorité réelle sur tous les autres, ils ne le regardaient cependant pas comme étant né de la substance même du Père. Vous voyez donc comme le Père révèle le Fils, et comment le Fils révèle le Père; car on ne peut connaître le Fils que par le Père, comme on ne peut connaître le Père que par le Fils, ce qui établit clairement que le Fils est consubstantiel au Père, et doit recevoir les mêmes adorations. Or, Jésus prend occasion de cela pour enseigner à ses Apôtres que plusieurs croiront un jour ce que Pierre vient de confesser : « Et moi, je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. » — S. JÉR. C'est-à-dire parce que vous avez fait cette confession de foi : « Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant, » moi je vous dis non point par un discours vain et sans objet, mais je vous dis (car pour moi, dire c'est faire) : « Vous êtes Pierre. » De même que précédemment lui qui est la véritable lumière avait donné à ses Apôtres le nom de lumière du monde et d'autres noms figuratifs; ainsi il a donné le nom de Pierre à Simon, qui croyait que Jésus-Christ était la pierre par excellence. — S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 53.) Il ne faut pas croire cependant que ce fut dans cette circonstance que Pierre reçut son nom; ce nom lui fut donné dans une autre circonstance rapportée par saint Jean, alors que Jésus-Christ lui dit : « Vous vous appellerez Céphas, » ce qui veut dire Pierre.

S. JÉR. C'est en suivant cette métaphore de la pierre que le Sauveur lui dit : C'est sur vous que je bâtirai mon Eglise, comme il l'a-joute en effet : « Sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise. » — S. CHRYS. (*hom.* 54.) C'est-à-dire, sur cette foi et sur cette confession, je bâtirai

eum æstimabant, non vere Filium; vel et si præcipuum quidem præ multis, non autem ex substantia Patris. Vides autem qualiter et Filium revelat Pater, et Patrem Filius: non enim ab alio est discere Filium quam a Patre, nec ab alio Patrem quam a Filio: quare et hic manifestum est quod Filius est consubstantialis et coadorandus Patri. Ostendit autem Christus exhibere jam multos illud credituros quod fuerat Petrus confessus: unde subdit: « Et ego dico tibi quia tu es Petrus, et super banc petram ædificabo Ecclesiam, » etc. HIER. Ac si dicat: « Quia tu mihi dixisti: Tu es Christus Filius Dei vivi, et ego dico tibi, non sermone casso, et nullum opus habente, sed dico tibi (quia meum

dixisse, fecisse est). Quia tu es Petrus; » sicut enim ipse lumen apostolis donavit ut *lumen mundi* appellentur, et cætera quæ a Domini sortiti vocabula sunt: ita et Simoni qui credebat in petram Christum, *Petri* largitus est nomen. AUG. (*de Con. Evang.* lib. II, cap. 53.) Nullus tamen arbitretur quod hic Petrus nomen acceperit: non enim accepit hoc nomen, nisi ubi Joannes commemorat ei dictum esse (cap. 1): « Tu vocaberis Cephaz, quod interpretatur Petrus. »

HIER. Secundum autem metaphoram petra, recte dicitur ei: « Ædificabo Ecclesiam meam super te: » et hoc est quod sequitur: « Et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam. » CHRYS. (*ut sup.*) Id est, « in hac fide et confes-

mon Eglise. Nous apprenons de là qu'un grand nombre croiront ce que Pierre vient de confesser, et il élève en même temps son intelligence et lui donne la charge de suprême pasteur. — S. AUG. (*Liv. de Retract.*, 1, 21.) J'ai dit dans un certain endroit (1), de l'apôtre saint Pierre, que l'Eglise avait été bâtie sur lui comme sur la pierre; mais je me rappelle avoir plus tard expliqué cette parole : « Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai, » etc., en ce sens que d'après ces paroles du Sauveur, l'Eglise est bâtie sur celui que Pierre a confessé en ces termes : « Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant. » De cette manière, l'Apôtre aurait reçu son nom de cette pierre et il représenterait l'Eglise qui est bâtie sur cette pierre. En effet, le Sauveur ne lui dit pas : Vous êtes la pierre (petra), mais « Vous êtes Pierre » (Petrus); la pierre, c'était le Christ (I *Corinth.*, x) dont Simon a confessé la divinité, comme toute l'Eglise le confesse, et c'est pour cela qu'il a reçu le nom de Pierre. Le lecteur peut choisir entre ces deux opinions celle qui lui paraîtra la plus probable.

S. HIL. Dans ce nouveau nom donné au prince des Apôtres, nous trouvons un présage heureux de la solidité des fondements de l'Eglise et une pierre digne de cet édifice qui devait briser et réduire en poudre les lois et les portes de l'enfer et tous les cachots de la mort, et c'est pour montrer la force de l'Eglise bâtie sur cette pierre que Jésus ajoute : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » — S. JÉR. Les portes de l'enfer sont, à mon avis, les vices et les péchés des hommes, ou du moins les doctrines des hérétiques qui séduisent les hommes et les entraînent dans l'abîme.

(1) C'était dans la lettre contre Donat, comme saint Augustin l'indique lui-même; mais nous n'avons plus actuellement cette lettre.

sione ædificabo Ecclesiam meam. » Hinc ostendit multos jam credituros illud quod Petrus confessus fuerat; et erigit ejus sensum, et Pastorem ipsum facit. AUG. (*in Lib. Retract.* lib. 1, cap. 21.) Dixi in quodam loco de apostolo Petro, quod in illo (tanquam in petra) ædificata est Ecclesia; sed scio me postea : æpissime sic exposuisse quod a Domino dictum est : « Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo, » etc., ut super hanc intelligeretur quem confessus est Petrus, dicens : « Tu es Christus Filius Dei vivi, » ac si Petrus ab hac petra appellatus, personam Ecclesie figuraret, quæ super hanc petram ædificatur; non enim dictum est illi : « Tu es petra, sed, tu es Petrus : » petra autem erat Christus (I *Cor.* 10)

quem confessus Simon, sicut eum tota Ecclesia confitetur, dictus est Petrus : harum autem duarum sententiarum, quæ sit probabilior eligat lector.

HILAR. (*ut sup.*) Est autem in nuncupatione novi nominis felix Ecclesie fundamentum, dignaque ædificatione illius petra, quæ infernales leges et Tartari portas et omnia mortis claustra dissolveret : unde ad ostendendum firmitatem Ecclesie supra petram fundatæ, subditur : « Et portæ inferi non prævalent adversus eam. » GLOSSA. (*interlin.*) « Id est, non separabunt eam a charitate mea et fide. » HIER. Ego portas inferi vitæ reor atque peccata : vel certe hæreticorum doctrinas per quas illecti homines ducuntur ad Tartarum.

ORIG. Tous les esprits de malice répandus dans les airs sont aussi les portes de l'enfer auxquelles sont opposées les portes de la justice (1). — RAB. Les portes de l'enfer sont encore les tourments et les séductions que mettent en usage les persécuteurs. Ce sont aussi les œuvres mauvaises des incrédules, et leurs discours absurdes, parce qu'ils font connaître le chemin de la perdition. — ORIG. Notre-Seigneur ne précise pas si c'est contre la pierre sur laquelle le Christ a bâti son Eglise ou si c'est contre l'Eglise elle-même, bâtie sur la pierre, que ces portes de l'enfer ne prévaudront pas. Mais il est évident qu'elles ne prévaudront ni contre la pierre, ni contre l'Eglise. — S. CYR. D'après cette promesse du Seigneur, l'Eglise apostolique, placée au-dessus de tous les évêques, de tous les pasteurs, de tous les chefs des Eglises et des fidèles, demeure pure de toutes les séductions et de tous les artifices des hérétiques dans ses pontifes, dans sa foi toujours entière et dans l'autorité de Pierre. Tandis que les autres Eglises sont déshonorées par les erreurs de certains hérétiques, seule elle règne, appuyée sur des fondements inébranlables, imposant silence et fermant la bouche à tous les hérétiques; et nous, si nous ne sommes ni égarés par une téméraire présomption de notre salut, ni enivrés du vin de l'orgueil, nous confessons et nous prêchons en union avec elle la règle de la vérité et de la sainte tradition apostolique. — S. JÉR. Qu'on ne s'imagine pas que ces paroles doivent s'entendre en ce sens que les Apôtres n'ont pas été soumis à la mort, quand on sait la gloire éclatante de leur martyre. — ORIG. Et à nous aussi il sera dit : « Vous êtes Pierre. » Aussitôt que nous aurons confessé que

(1) Allusion à ce que saint Paul dit des esprits de malice au chapitre vi de son épître aux Ephésiens, et à ces paroles du Psalmiste : « Ouvrez-moi les portes de la justice. » (Ps. cxvii, 19.)

ORIG. (*ut sup.*) Sed et singulæ spirituales nequitie in cœlestibus portæ sunt inferorum, quibus contrariantur portæ justitiæ. RAB. Portæ quoque *inferi*, etiam tormenta et blandimenta sunt persecutorum; sed et prava infidelium opera ineptaque colloquia portæ sunt *inferi*, quia iter perditionis ostendunt. ORIG. (*ut sup.*) Non autem exprimit utrum petrae non prævalebant, in qua ædificat Christus Ecclesiam, aut Ecclesiæ quam ædificat supra petram: tamen manifestum est, quia nec adversus petram, nec adversus Ecclesiam, portæ prævalent inferorum. CYRIL. (*in lib. Thesauri.*) Secundum autem hanc Domini promissionem Ecclesia apostolica Petri ab omni seductione hæreticaque circumventionem manet

immaculata super omnes præpositos et episcopos, et super omnes primates Ecclesiarum et populorum in suis pontificibus, in fide plenissima et auctoritate Petri. Et cum aliæ Ecclesiæ quorundam errore sint verecundate, stabilita in-quassabiliter ipsa sola regnat, silentium imponens, et omnium obturans ora hæreticorum; et nos necessario salutis non decepti superbia, neque vino superbiæ inebriati, typum veritatis et sanctæ apostolicæ traditionis una cum ipsa conflitemur et prædicamus. HIER. Nemo autem putet hoc de morte dici, quod apostoli conditioni mortis subjecti non fuerint, quorum martyria videat coruscare. ORIG. (*ut sup.*) Si ergo et nos (Patre nobis revelante, qui est in cœlis, quando

Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant par un effet de la révélation du Père qui est dans les cieux, c'est-à-dire lorsque nous-mêmes nous vivrons déjà pour ainsi dire dans le ciel. Car la pierre, c'est tout fidèle imitateur du Christ ; mais celui contre lequel prévalent les portes de l'enfer n'est ni la pierre sur laquelle le Christ bâtit son Eglise, ni cette Eglise, ni aucune partie de cette Eglise, dont le Seigneur asseoit les fondements sur la pierre.

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Le Sauveur donne ensuite une autre prérogative à Pierre, en ajoutant : « Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux. » C'est-à-dire : De même que mon Père vous a fait la grâce de me connaître, je vous accorderai aussi une faveur particulière, c'est-à-dire les clefs du royaume des cieux. — RAB. Celui qui a reconnu et confessé le roi des cieux avec plus d'ardeur que tous les autres reçoit aussi d'une manière plus particulière que tous les autres les clefs du royaume des cieux, afin qu'il fût bien démontré pour tous que sans cette confession et sans cette foi, personne ne peut entrer dans le royaume des cieux. Les clefs du royaume des cieux sont la puissance et le droit de juger : la puissance, pour lier et délier, le pouvoir de juger, de discerner ceux qui sont dignes et ceux qui ne le pas. — LA GLOSE. « Et ce que vous lierez, » c'est-à-dire celui que vous aurez jugé indigne d'absolution pendant sa vie, en sera jugé indigne devant Dieu lui-même. « Et ce que vous aurez délié, » c'est-à-dire celui que vous aurez jugé digne d'être absous ici-bas, recevra de Dieu la rémission de ses péchés. — ORIG. Voyez quelle grande puissance a été donnée à cette pierre sur laquelle l'Eglise est bâtie ; ses jugements sont irrévocables, comme si Dieu lui-même les avait prononcés

scilicet conversatio nostra in cœlis est (*Philip.*, 3), confessi fuerimus Jesum Christum esse Filium Dei vivi, et nobis dicitur : « Tu es Petrus, » etc. Petra enim est omnis qui imitator est Christi ; adversus quem autem portæ prævalent inferorum, ille neque *petra* dicendus est supra quam ædificat Christus Ecclesiam ; neque Ecclesia, neque pars Ecclesiæ, quam Christus ædificat supra petram.

CHRYS. (*ut sup.*) Deinde et alium Petri dicit honorem, cum subditur : « Et tibi dabo claves regni cœlorum : » quasi diceret : Sicut Pater dedit tibi me cognoscere, ita et ego aliquid dabo, scilicet claves regni cœlorum. RAB. Qui enim Regem cœlorum majori præ cæteris devotione confessus est, merito præ cæteris ipse collatis clavibus regni cœlestis

donatus est ; ut constaret omnibus quia absque ea confessione ac fide regnum cœlorum nullus posset intrare. *Claves* autem *regni cœlorum* ipsam discretionem et potentiam nominat ; *potentiam* qua ligat et solvat ; *discretionem* qua dignos vel indignos discernat. GLOSSA. (*interlin.*) Unde sequitur : « Et quodcumque ligaveris, » id est, quemcumque indignum remissione judicaveris dum vivit, indignus apud Deum judicabitur. « Et quodcumque solveris, » id est, quemcumque solvendum judicaveris dum vivit, remissionem peccatorum consequetur a Deo. ORIG. (*ut sup.*) Vide autem quantum potestatem habet *petra* super quam ædificabitur Ecclesia, ut ejus etiam judicia maneat firma, quasi Deo judicante per eam. CHRYS. (*ut sup.*) Vide

par sa bouche.—S. CHRYS. (*hom.* 54.) Voyez aussi comme Jésus-Christ inspire à Pierre une haute idée de sa personne : il promet de lui donner ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, c'est-à-dire le pouvoir de remettre les péchés et de rendre l'Eglise immuable au milieu de toutes les tempêtes, des persécutions et des souffrances.

RAB. Quoique le Seigneur paraisse donner exclusivement à Pierre ce pouvoir de lier et de délier, il l'accorde également aux autres Apôtres (1) et maintenant encore à toute l'Eglise dans la personne des évêques et des prêtres ; mais Pierre a reçu d'une manière plus particulière les clefs du royaume des cieux et la primauté du pouvoir judiciaire, afin que tous les fidèles répandus dans l'univers comprennent que du moment où, de quelque manière que ce soit, on se sépare de l'unité de la foi ou de la société de Pierre, on ne peut être délivré des liens du péché, ni voir ouvrir devant soi les portes du royaume du ciel.

LA GLOSE (1). Notre-Seigneur a donné d'une manière particulière ce pouvoir à Pierre pour nous inviter à l'unité ; il l'a établi prince des Apôtres afin que l'Eglise eût au-dessus de tous les autres un seul vicaire de Jésus-Christ, auquel tous les membres de l'Eglise pussent recourir si la division venait à s'introduire parmi eux ; s'il y avait plusieurs chefs dans l'Eglise, le lien de l'unité serait rompu. Quelques-uns prétendent que cette expression : « Sur la terre » signifie que ce pouvoir de lier et de délier ne lui a été donné que sur les vivants et non sur les morts, car celui qui exercerait ce pouvoir sur les morts ne l'exercerait pas sur la terre.

(1) Voyez *Matth.*, xviii, 18.

(2) Ce passage se trouve dans saint Anselme, mais les deux parties de la citation y sont interverties.

autem qualiter Christus reducit Petrum in excelsam de ipso intelligentiam. Hæc enim ei se promittit daturum, quæ sunt propria Dei solius, scilicet peccata solvere, et Ecclesiam immutabilem facere inter tot persecutionum et tentationum procellas.

RAB. Hæc autem ligandi atque solvendi potestas quamvis soli Petro data videatur a Domino, tamen et cæteris apostolis datur; necnon etiam nunc in episcopis ac presbyteris, omni Ecclesiæ: sed ideo Petrus specialiter claves regni cælorum et principatum judicariæ potestatis accepit, ut omnes per orbem credentes intelligant, quia quicumque ab unitate fidei vel societatis illius quo-

libet modo semetipsum segregant, tales nec vinculis peccatorum absolvi, nec januam possunt regni cælestis ingredi.

GLOSSA. Specialiter etiam eam Petro concessit, ut ad unitatem nos inquireret: ideo enim cum *principem apostolorum* constituit, ut Ecclesia unum principalem Christi haberet vicarium, ad quem diversa membra Ecclesiæ recurrerent, si forte inter se dissentirent. Quod si diversa capita essent in Ecclesia, unitatis vinculum rumperetur. Quidam autem dicunt quod ideo dicit, *super terram*; non enim data est potestas hominibus ligandi vel solvendi mortuos, sed vivos. Qui autem mortuos solveret vel ligaret, non super terram hoc faceret.

CONC. DE CONSTANT. (4). Comment s'en trouve-t-il qui osent dire que ce pouvoir ne doit s'exercer que sur les vivants? Ignorent-ils donc que la sentence d'anathème n'est autre chose qu'une sentence de séparation? On doit toujours éviter tout commerce avec ceux qui sont esclaves de crimes énormes, qu'ils soient du nombre des vivants ou parmi les morts, car on doit toujours se séparer de ce qui est coupable et nuisible. D'ailleurs nous avons d'Augustin, de pieuse mémoire, et qui jeta un si vif éclat parmi les évêques d'Afrique, plusieurs lettres où il enseigne qu'il faut anathématiser les hérétiques même après leur mort. Les autres évêques d'Afrique ont conservé cette tradition ecclésiastique, et la sainte Eglise romaine elle-même a anathématisé aussi quelques évêques après leur mort, quoique leur foi n'eût pas été incriminée pendant leur vie.

S. JÉR. Quelques évêques et quelques prêtres qui n'ont pas l'intelligence de ce passage, affectent en quelque sorte d'imiter la conduite orgueilleuse des pharisiens en condamnant les innocents et en s'imaginant qu'ils peuvent absoudre les coupables, lorsqu'ils devraient savoir que Dieu tient compte non tant de la sentence des prêtres que des dispositions des coupables. Nous lisons, dans le passage du Lévitique qui ordonne aux lépreux de se présenter devant les prêtres (chap. 13 et 14), que, s'ils sont atteints de la lèpre, ils soient alors déclarés impurs par le prêtre, non pas que ce soient les prêtres qui les rendent lépreux et impurs, mais parce qu'ils connaissent les caractères qui distinguent le lépreux de celui qui ne l'est pas, celui qui est pur de celui qui est impur. De même donc que dans l'ancienne loi le

(1) C'est le deuxième concile de Constantinople et le cinquième œuménique, session viii. On trouve quelques parties de cette citation dans les Décrets, cans. 24, quest. 2, chap. *Sane profertur*, etc.

EX SENTENT. CONSTANTINOPOL. CONCILII. Quomodo autem præsumunt quidam dicere de vivis tantummodo hæc dicta esse? An ignorant, quia judicium anathematis nihil est aliud quam separatio? Evitandi sunt autem illi qui a pessimis culpis detinentur, sive in vivis sint, sive non: a nocente enim semper resurgere necessarium est. Sed et Augustini religiose memoriæ, qui inter Africanos episcopos splenduit, diversæ epistolæ recitatæ sunt, significantes quod oporteret hæreticos et post mortem anathematizare. Talem autem ecclesiasticam traditionem et alii Africani episcopi servaverunt. Sed et sancta Romana Ecclesia quosdam episcopos post mortem anathe-

matizavit, licet pro fide in vita sua non essent accusati.

HIER. Istum locum episcopi et presbyteri non intelligentes aliquid sibi de phariseorum assumunt supercilio; ut vel damnent innocentes, vel solvere se noxios arbitrentur: cum apud Dominum non sententia sacerdotum, sed reorum vita quærat. Legimus in Levitico (cap. 13 et 14) de leprosis, ubi jubentur ostendere se sacerdotibus; ut (si lepram habuerint) tunc a sacerdote immundi fiant: non quod sacerdotes leprosos faciant et immundos, sed quod habeant notitiam leprosi et non leprosi; et possent discernere qui mundus, quive immundus sit. Quomodo ergo ibi lepro-

prêtre déclarait le lépreux impur, ainsi l'évêque ou le prêtre exercent le pouvoir de lier et de délier, non pas à l'égard de ceux qui sont innocents et purs, mais dans ce sens qu'après avoir entendu la confession des diverses espèces de péchés, ils savent quels sont ceux qu'ils doivent lier et ceux qui méritent d'être déliés.

ORIG. Celui donc qui exerce le pouvoir de lier et de délier de manière à être jugé vraiment digne d'exercer ce pouvoir dans le ciel est irrépréhensible. Or, les clefs du royaume des cieux sont données aussi comme récompense à celui qui par ses vertus peut fermer les portes de l'enfer. » En effet, lorsqu'un homme commence à pratiquer toutes les vertus chrétiennes, il s'ouvre à lui-même la porte du royaume des cieux, c'est-à-dire que le Seigneur la lui ouvre par sa grâce, de manière que la même vertu est tout à la fois la porte et la clef de la porte. Peut-être même pourrait-on dire que chacune des vertus est le royaume des cieux.

ÿ. 20, 21. — *En même temps il défendit à ses disciples de dire à personne qu'il fût Jésus le Christ. Dès lors Jésus commença à découvrir à ses disciples qu'il fallait qu'il allât à Jérusalem, qu'il y souffrit beaucoup de la part des sénateurs, des scribes et des princes des prêtres, qu'il y fût mis à mort et qu'il ressuscitât le troisième jour.*

LA GLOSE. Après que Pierre a confessé que Jésus était le Christ, Fils du Dieu vivant, le Sauveur, ne voulant pas que ses disciples publient pour le moment cette vérité, leur commande de ne dire à personne qu'il était le Christ. — S. JÉR. Lorsqu'il a envoyé précédemment ses disciples prêcher l'Evangile, il leur a commandé d'annoncer son avènement. Comment concilier cet ordre avec celui qu'il leur donne ici

sum sacerdos immundum facit, sic et hic alligat vel solvit episcopus, vel presbyter, non eos qui insontes sunt vel innocui, sed pro officio suo cum peccatorum audierit varietates, scit qui ligandus sit, qui solvendus.

ORIG. (*ut sup.*) Sit ergo irreprehensibilis qui alterum ligat vel solvit, ut inveniatur dignus ligare vel solvere in cœlo. Sed et ei qui potuerit virtutibus portam obstruere inferorum, quasi præmium dantur claves regni cœlorum. Omnes enim species virtutum cum quis cœperit operari, quasi ipse sibi aperit portas regni cœlorum : Domino videlicet aperiente eam per gratiam suam, ut inveniatur eadem virtus et porta esse,

et clavis portæ. Forsitan autem et unaquæque virtus est regnum cœlorum.

Tunc præcepit discipulis suis, ut nemini dicerent quia ipse esset Jesus Christus : exinde cepit Jesus ostendere discipulis suis, quia oportet eum ire Hierosolymam, et multa pati a senioribus et scribis, et principibus sacerdotum, et occidi, et tertia die resurgere.

GLOSSA. Postquam Petrus confessus est Christum *Filium Dei vivi*, quia noluit hoc eos interim prædicare, subdit : « Tunc præcepit discipulis ut nemini dicerent, » etc. HIER. Sed cum supra mittens discipulos suos ad prædicandum, jussisset eis ut annuntiarent adventum suum, videtur esse contrarium quod hic

de ne pas publier qu'il est le Christ. Je crois donc qu'il y a une différence entre prêcher le Christ et prêcher Jésus-Christ; le nom de Christ exprime en général la dignité, celui de Jésus est le nom propre du Sauveur. — ORIG. Ou bien on peut dire que les Apôtres parlaient très-peu de Jésus et seulement comme d'un homme étonnant et extraordinaire, mais sans annoncer qu'il était le Christ. Si l'on prétend que les Apôtres aient publié dès lors cette vérité, il faudra dire que le dessein du Sauveur était que les Apôtres ne donnassent d'abord de temps à autre qu'une légère idée de ce qu'il était, afin que dans l'intervalle ces premières notions du Christ eussent le temps de pénétrer dans l'esprit de leurs auditeurs. Ou bien il faut résoudre cette difficulté en disant que l'ordre qu'ils avaient reçu d'annoncer le Christ ne devait être accompli que dans les temps qui suivirent sa résurrection. La défense, au contraire, qu'il fait ici aux Apôtres est pour le temps actuel, car il était inutile de prêcher le Christ sans parler de sa croix. Il leur défend donc de dire à personne qu'il fut le Christ, et cependant il les préparait à prêcher plus tard qu'il était le Christ qui a été crucifié et qui est ressuscité d'entre les morts.

S. JÉN. Que personne ne suppose que cette explication n'est que le fruit de notre invention, car le Sauveur lui-même nous indique dans ce qui suit les raisons de cette défense : « Dès lors Jésus commença à découvrir à ses disciples qu'il fallait qu'il souffrit, » etc. Voici le sens de ces paroles : Vous prêcherez mon nom lorsque j'aurai souffert ces tourments, car il ne servirait de rien d'annoncer publiquement le Christ et de faire connaître sa majesté au milieu des

præcepit, ne se dicant esse *Jesum Christum* : mihi videtur aliud esse *Christum* prædicare, aliud *Jesum Christum* : et *Christus* commune dignitatis est nomen; *Jesus* proprium vocabulum Salvatoris. ORIG. (ut sup.) Vcl tunc leviter quidem de eo annuntiabant quasi de magno et mirabili viro, *Christum* autem esse eum nondum annuntiabant; qui autem vult etiam *Christum* eum prædicatum prius ab apostolis, dicet quoniam leviter præmittere voluit eos mentionem nominis sui, ut interim facto silentio prædicationis hujus, hoc ipsum quod leviter de Christo auditum fuerat, digeratur in sensibus auditorum. Aut ita est solvenda questio ut videantur ea que superius de annuntiando Christo sunt dicta, non ad tempus pertinere quod fuit ante Christi

resurrectionem, sed ad tempora post futura : hic autem quæ mandat ut nemini dicant, tunc apostolis convenire : inutile autem est ipsum quidem prædicari, crucem autem ejus taceri. Propterea præcipit eis ut nemini dicerent quia ipse est Christus; et præparabat eos, ut postmodum dicant quoniam ipse est Christus qui crucifixus est et resurrexit a mortuis.

IIER. Quod ne quis putet nostræ tantum esse intelligentiæ, quod sequitur causas tunc prohibita prædicationis exponit. Sequitur enim : « Exinde cœpit Jesus ostendere discipulis quia oportet eum pati, » etc. Est autem sensus : tunc me prædicare, cum isla passus fuero, quia non prodest Christum publice prædicare, et ejus vulgare in populis majos-

peuples qui seraient témoins quelque temps après de sa flagellation et de sa mort sur la croix.

S. CHRYS. (*hom.* 54.) Si on arrache ce qui a déjà poussé des racines et qu'on veuille le planter de nouveau, il tiendra difficilement dans l'esprit d'un grand nombre; mais, au contraire, si une vérité qui a jeté une fois ses racines n'est ébranlée, on lui voit prendre bientôt de grands accroissements. Or, le Sauveur s'étend longuement sur ces tristes prédictions pour ouvrir l'intelligence de ses disciples.

ORIG. Remarquez que l'Évangéliste ne dit pas : Il commença à leur dire ou à leur enseigner, mais « Il commença à leur découvrir, » car de même qu'on découvre et qu'on montre les choses extérieures, ainsi Notre-Seigneur rend sensibles les choses dont il parle. Or, je suis persuadé que le mystère de sa passion ne fut pas découvert aussi clairement à ceux qui virent de leurs yeux ses innombrables souffrances, qu'il le fut aux disciples dans le discours que Jésus leur adresse sur le mystère de sa passion et de sa résurrection. Et cependant il ne fit alors que commencer à leur découvrir ce mystère, et ce ne fut que plus tard, lorsqu'ils furent devenus capables, qu'il le leur développa dans sa plénitude, car tout ce que Jésus commence il le perfectionne. Il fallait qu'il allât à Jérusalem pour être immolé dans la Jérusalem d'ici-bas (dans la Jérusalem terrestre), mais il devait régner par sa résurrection dans la Jérusalem d'en haut, c'est-à-dire dans la Jérusalem céleste (*Gal.*, iv); car, après que Jésus-Christ fut ressuscité et beaucoup d'autres avec lui, ce n'est plus sur la terre, mais dans le ciel qu'il faut chercher Jérusalem, c'est-à-dire la maison de la prière. Il a beaucoup à souffrir de la part des anciens de la Jérusalem terrestre avant d'être glorifié par ceux qui jouissent de ses

tatem, quem post paululum flagellatum visuri sunt et crucifixum.

CHRYS. (*ut sup.*) Quod enim semel radicatum est, et postea evulsum, si iterum plantetur difficile retinebitur apud multos : quod autem infixum semel est, et mansit postea immobile, facile provehitur ad augmentum : propter hoc autem immoratur tristibus prædicendis, et sermonem multiplicat, ut aperiat discipulorum mentes.

ORIG. (*ut sup.*) Et vide quia non dixit : « Cœpit dicere vel docere, sed ostendere ; » quoniam sicut corporalia ostendi dicuntur, sic ostendi dicuntur a Christo ea quæ loquebatur. Non autem sic puto eis qui corporaliter eum multa patientem viderunt, ostensa fuisse ea quæ

videbantur, quomodo discipulis ostensus est rationabilis sermo de mysterio passionis et resurrectionis Christi ; et tunc quidem cœpit ostendere : consequenter autem postea capaciore factis plenius demonstravit, quia omne quod cœpit Jesus, hoc perfecit. Oportebat autem eum ire in Hierusalem, ut occidatur quidem in Hierosolymis quæ sunt deorsum (vel in terrena Hierusalem) ; regnet autem resurgens cœlesti in Hierusalem (quæ sursum est (*ad Gal.* 4.)) Postquam enim resurrexit Christus, et alii consurrexerunt ei, jam non deorsum quaeritur Hierusalem, vel domus orationis in ea, sed sursum. Patitur autem multa a senioribus Hierusalem terrænæ ut glorificetur ab his qui capiunt beneficia ejus cœles-

bienfaits, c'est-à-dire les anciens de la Jérusalem céleste (4). Le troisième jour, il ressuscite d'entre les morts et obtient à ceux qu'il a délivrés du démon la grâce d'être baptisés dans leur esprit, dans leur âme et dans leur corps, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de manière que ces trois jours soient perpétuellement présents à la mémoire de ceux qu'ils ont rendu enfants de lumière.

ÿ. 22, 23. — *Et Pierre, le prenant à part, commença à le reprendre, en lui disant : A Dieu ne plaise, Seigneur, cela ne vous arrivera point. Mais Jésus, se retournant, dit à Pierre : Retirez-vous de moi, Satan, vous m'êtes un sujet de scandale, parce que vous ne goûtez point les choses de Dieu, mais les choses de la terre.*

ORIG. Jésus ne faisait encore que découvrir à ses Apôtres le commencement de ces mystères, que déjà Pierre les regardait comme indignes du Fils du Dieu vivant, et comme s'il oubliait que le Fils du Dieu vivant ne peut faire aucune action qui mérite le blâme, il ose le reprendre de ce qu'il vient de dire : « Et Pierre, le prenant à part, » etc. — S. JÉR. Nous avons souvent rappelé que Pierre fait preuve d'une ardeur excessive et d'un amour extraordinaire pour le Sauveur. Or, comme il ne veut pas voir détruit l'effet de sa confession et de la récompense qu'il en a reçue du Sauveur, et qu'il ne croit point que le Fils de Dieu puisse être mis à mort, il le prend dans son affection et le conduit à l'écart pour ne point paraître blâmer son Maître en présence des autres disciples. Il commence donc à le reprendre par un sentiment d'amour, et à le contredire en lui disant : « A Dieu ne plaise, Seigneur. » Ou suivant le texte grec qui est préférable : « Soyez-

(4) Allusion aux vingt-quatre vieillards dont il est parlé dans l'Apocalypse, et qui entourent le trône de l'Agneau (Apoc., iv, 10; v, 8, 19 et 14; xii, 16; xix, 4.) Ces vieillards sont la figure des douze tribus de l'ancienne loi, et des douze apôtres de la loi nouvelle.

tibus senioribus. Tertia autem die resurrexit a mortuis, ut cripiens a maligno acquirat eis qui liberati fuerint hoc donum ut baptizentur spiritu, et anima, et corpore, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, qui sunt tres dies simul perpetuo instantes eis qui per eos facti fuerint filii lucis.

Et assumens eum Petrus, cepit increpare illum, dicens : Absit a te, Domine; non erit tibi hoc. Qui conversus dixit Petro : Vade post me, Nathana : scandalum es mihi; quia non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ hominum.

ORIG. (ut sup.) : Adhuc initia eorum quæ ostendebantur docens Christus, Petrus indigna hæc Filio Dei vivi arbitra-

batur; et quasi oblitus quoniam Filius Dei vivi nihil dignum increpatione facit, aut agit, cepit increpare : et hoc est quod dicitur : « Et assumens eum Petrus, » etc. HÆC. Sæpe diximus nimis ardoris amorisque quam maximi fuisse Petrum in Dominum Salvatorem. Qui ergo post confessionem suam et præmium Salvatoris quod audierat, non vult destrui confessionem suam, nec putat posse fieri ut Dei Filius occidatur, assumit eum in affectum suum, vel separatim ducit, ne presentibus cæteris discipulis videatur magistrum arguere : et cepit illum increpare amantis affectu, et obstans dicere : « Absit a te, Domine. » Vel ut melius habetur in greco : « Pro-

vous favorable, cela ne vous arrivera pas (1). » — ORIGÈNE (2). Comme si le Sauveur avait besoin de cette disposition favorable à son égard. Jésus, tout en acceptant ce témoignage d'affection, lui reproche son ignorance. « Mais Jésus, se retournant, dit à Pierre : Retirez-vous derrière moi, Satana. » — S. HIL. Le Seigneur, qui connaît la nature des artifices du démon, dit à Pierre : « Retirez-vous derrière moi, » c'est-à-dire suivez l'exemple de ma passion. Il se retourne vers celui qui avait suggéré à Pierre les paroles qu'il venait de prononcer, et il ajoute : « Satan, vous m'êtes un sujet de scandale, » car il n'est pas convenable de rapporter à Pierre ce nom de Satan, et de faire tomber sur lui ce reproche de scandale après les promesses magnifiques de bonheur et de puissance qui lui ont été faites. — S. JÉR. Pour moi, je ne verrai jamais une suggestion du démon dans l'erreur de l'Apôtre, erreur qui a pour cause un sentiment d'affection. Que le lecteur prudent veuille bien remarquer que cette béatitude et cette puissance ne lui sont pas données en ce moment, mais seulement promises pour l'avenir; car si Jésus lui eût accordé immédiatement cette faveur, jamais cette grossière erreur n'eût trouvé accès dans son esprit.

S. CHRYS. (*hom. 54.*) Qu'y a-t-il de surprenant que Pierre soit dans ces dispositions, puisque ce mystère ne lui avait pas été révélé. Voulez-vous être convaincu que la profession de foi qu'il vient de faire à l'égard du Christ n'est pas le fruit de ses propres pensées? Voyez quel trouble lui inspire la perspective des choses qui ne lui ont pas été révélées. Il ne considère tout ce qui a rapport au Christ qu'à un point de vue tout terrestre et tout humain, et il lui semble que c'est une

(1) Ἐπίσθιος σοι, κύριε, οὐ μὴ ἔσται σοι τοῦτο.

(2) Cette citation portait auparavant le nom de saint Jérôme. Ce saint docteur ajoute aux paroles qui précèdent, en faisant parler saint Pierre : « Mes oreilles ne peuvent entendre que le Fils de Dieu puisse être mis à mort. »

pitius sis tibi, Domine, non erit tibi hoc. » ORIGÈNES. (*ut sup.*) Quasi necessariam haberet propitiationem. Cujus affectum quidem suscipiens Christus, ignorantiam exprobrat. Unde sequitur : « Qui conversus dixit Petro : Vade post me, Satana, » etc. HILAR. (*ut sup.*) Sciens enim Dominus diabolicæ artis instinctum, Petro ait : « Vade retro post me, » id est, ut exemplum suæ passionis sequatur. In eum vero per quem opinio hæc suggereretur conversus, adjecit : « Satana, scandalum es mihi : » non enim convenit existimare Petro Satanae nomen et offensionem scandali deputari, post indulta illa beatitudinis et potestatis tanta præconia. HIER. Sed mihi error apostolicus

de pietatis affectu veniens, nonquam incentivum videbitur diaboli. Prudens ergo lector consideret Petro illam beatitudinem non susceperit in futuro promissam, non in præsentem datam; quam si statim dedisset ei, nunquam in eo pravæ confessionis error invenisset locum.

CHRYS. (*ut sup.*) Quid etiam mirabile est hæc pati Petrum qui de his revelationem non suscepit? Ut enim discas quod neque illa quæ de Christo confessus fuerat, ex se locutus est, vide qualiter in his quæ non revelata sunt ei, turbationem patiat: humana enim et terrestri cogitatione quæ sunt Christi considerans, aestimabat turpe et indi-

honte et une indignité pour le Sauveur d'être soumis aux souffrances et à la mort, et c'est pour cela que le Sauveur ajoute : « Vous ne goûtez pas les choses de Dieu, mais celles des hommes. » — S. JÉR. C'est-à-dire c'est la volonté de mon Père et la mienne, que je meure pour le salut des hommes. Pour vous, vous ne considérez que votre volonté, vous ne voulez pas que le grain de froment tombe dans la terre pour produire beaucoup de fruits (1), et puisque votre langage est opposé à ma volonté, vous méritez d'être appelé mon ennemi. En effet, le mot Satan signifie adversaire ou ennemi. Ce n'est pas cependant, comme plusieurs le pensent, que Pierre soit frappé de la même condamnation que Satan. Jésus dit à Pierre : « Retirez-vous derrière moi, Satan, » c'est-à-dire : Suivez-moi, vous qui êtes opposé à ma volonté. Il dit au contraire à Satan : « Retire-toi, Satan, » sans qu'il ajoute : derrière, de manière que l'on puisse sous-entendre : va dans le feu éternel. — ORIG. (*traité 1 sur S. Matth.*) Jésus dit donc à Pierre : « Retirez-vous derrière moi, » parce qu'il avait cessé, par son ignorance, de marcher à la suite du Christ. Il l'appelle Satan à cause de cette même ignorance qui l'a mis en opposition avec Dieu. Cependant, heureux celui vers lequel se tourne le Christ, quand même ce serait pour le réprimander ! Mais pourquoi dit-il à Pierre : « Vous m'êtes un sujet de scandale, » alors que nous lisons dans le Psaume CXVIII : « Une paix abondante est le partage de ceux qui aiment votre loi, et il n'y a point de scandale pour eux. » Nous répondons que Jésus n'est pas le seul qui ne puisse être scandalisé, mais encore tout homme qui a dans le cœur la charité parfaite; et cependant on peut être par ses

(1) « Si le grain de froment ne meurt pas, après qu'on l'a jeté dans la terre, il reste seul; mais quand il est mort, il porte beaucoup de fruit. » (*Jean, xii, 24.*)

gnum esse ei, quod pateretur : et ideo Dominus subiecit : « Quia non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ hominum. » HIER. Quasi diceret : Meæ voluntatis est et Patris, ut pro hominum salute moriar; tu tuam tantum considerans voluntatem, non vis granum tritici cadere in terram, ut multos afferat fructus; et ideo quia contraria loqueris voluntati meæ, debes adversarius appellari : Satanas enim interpretatur *adversarius* (sive *contrarius*); non tamen (ut plerique putant) eadem Satanas et Petrus sententia condemnatur : « Petro enim dicitur : « Vade retro me, Satana, » id est, « sequare me, qui contrarius es voluntati meæ; » ille audit : « Vade, Sa-

tana, » et non ei dicitur, *retro*, ut subaudiatur : « Vade in ignem æternum. » ORIG. (*Tractatu 1, in Matth.*) Dixit ergo Petro : « Vade post me; » quasi desistent per ignorantiam ire post Christum; *Satana* autem dixit ei, quasi per ignorantiam aliquid habenti contrarium Deo : beatus autem ad quem convertitur Christus, etiam si corripiendi causa convertitur. Sed quare dicit ad Petrum : « Scandalum mihi es, » cum in psalmo dicatur (*Psal. 118*) : « Pax multa diligentibus legem tuam, et non est illis scandalum? » Sed respondendum est quoniam, non solum Jesus non scandalizatur, sed nec omnis homo qui in dilectione Dei perfectus est, sed quantum

actions ou par ses paroles un sujet de scandale pour cet homme, bien qu'il ne puisse en être victime.

Ou bien on peut dire qu'il appelle un sujet de scandale pour lui, tout fidèle qui pèche; dans le sens de saint Paul, qui disait (II *Corinth.*, xi) : « Qui est scandalisé sans que je sois brûlé de douleurs ? »

ÿ. 24, 25. — *Alors Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, et qu'il se charge de sa croix, et me suive. Car celui qui voudra sauver sa vie la perdra; et celui qui perdra sa vie pour l'amour de moi la retrouvera.*

S. CHRYS. (*hom.* 56.) Après que Pierre eut dit au Sauveur : « Soyez-vous favorable, cela ne vous arrivera pas, » et qu'il en a reçu cette réponse : « Retirez-vous derrière moi, Satan, » Notre-Seigneur, non content de lui avoir fait ce reproche, veut lui démontrer pleinement toute l'inconvenance de son langage et les fruits de sa passion : « Alors Jésus dit à ses disciples : « Si quelqu'un veut venir après moi, » paroles dont voici le sens : Vous me dites : Epargnez-vous, Seigneur, et moi je vous dis que non-seulement c'est une chose funeste pour vous de me dissuader de souffrir, mais que vous-mêmes vous ne pourrez être sauvés sans souffrir et mourir, et sans un renoncement continuel à votre vie. Remarquez, du reste, qu'il n'impose pas ici de nécessité. Il ne dit pas : Quand même vous ne voudriez pas, il vous faut souffrir, mais : « Si quelqu'un veut, » paroles qui étaient pour ses disciples un attrait bien plus puissant, car en laissant toute liberté à celui qui vous écoute, vous l'attirez plus sûrement, tandis que vous l'éloignez davantage si vous lui faites violence. Ce n'est pas, du reste,

ad se qui tale aliquid vel agit, vel loquitur, scandalum est alteri, licet ille scandalizabilis non sit.

Aut certe omnem disciplinam peccantem scandalum sibi appellat, sicut et Paulus dicebat (II *Corinth.* 2) : « Quis scandalizatur, et ego non uror ? »

Tunc Jesus dixit discipulis suis : Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me : qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam ; qui autem perdidit animam suam propter me, inveniet eam.

CHRYS. (*in homil.* 56, *in Matth.*) Postquam Petrus dixerat : « Propitius esto tibi, nequaquam erit tibi hoc ; » et audivit : « Vade retro me, Satana, » non

fuit Dominus hac solum increpatione contentus, sed ex superabundantia voluit ostendere inconvenientiam dictorum a Petro, et fructum suae passionis : unde subditur : « Tunc Jesus dixit discipulis suis : Si quis vult post me venire : » quasi diceret : Tu dicis mihi : « Propitius esto tibi. » Ego autem dico tibi, quoniam, non solum me prohibere a passione nocivum tibi est, sed neque salvari poteris, nisi patiaris, et moriaris, et vitæ abrenunties semper : et vide quod non coactivum facit sermonem ; non enim dixit : « Si nolueritis, oportet vos hæc pati ; sed si quis vult : » hoc autem dicens magis attrahabat : qui enim libertati auditorem dimittit, magis attrahit ; qui vero violentiam infert, multoties

à ses disciples seuls qu'il propose ces conditions, c'est en général à tout l'univers : « Si quelqu'un veut, » c'est-à-dire si une femme, si un homme, si un roi, si un esclave, etc. Or, ces conditions sont au nombre de trois : Qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix, et qu'il me suive.

S. GRÉG. (*hom. 32 sur les Evang.*) Si nous ne commençons, en effet, par nous détacher de nous-mêmes, nous ne pouvons nous approcher de celui qui est au-dessus de nous; mais si nous nous laissons nous-mêmes, où pourrions-nous aller en dehors de nous? Ou bien, que devient celui qui s'en va, s'il s'abandonne lui-même? Rappelons-nous ici que le péché nous a fait déchoir de l'état où Dieu nous avait créés dans l'origine; nous nous laissons donc nous-mêmes, nous nous renonçons nous-mêmes lorsque nous évitons ce que nous suggérerait le vieil homme, et que nous tendons vers cette sainte nouveauté à laquelle Dieu nous appelle. — S. GRÉG. (*hom. 10 sur Ezéch.*) On se renonce encore soi-même quand on réforme sa conduite, et que l'on commence d'être ce qu'on n'était pas en cessant d'être ce qu'on était. — S. GRÉG. (*Moral., xxxiii, 6.*) C'est encore se renoncer soi-même que de fouler aux pieds l'enflure de l'orgueil et de se montrer aux yeux de Dieu tout à fait dépouillé de soi-même.

ORIG. (*traité 11 sur S. Matth.*) Mais quand même nous nous abstenons de tout péché, si nous n'embrassons par la foi la croix de Jésus-Christ, on ne peut pas dire que nous sommes crucifiés avec lui. — S. CHRYS. (*hom. 55.*) Ou bien encore, celui qui renonce son frère, ou son serviteur, on n'importe quel autre homme, c'est celui qui ne lui porte aucun secours lorsqu'il le voit déchiré sous les coups de fouets, ou soumis à d'autres tourments. Ainsi le Sauveur veut-il que nous ne

impedit. Non solis discipulis suis, sed et communiter hoc dogma orbi terrarum proponit, dicens : « Si quis vult, » id est, si mulier, si vir, si rex, si liber, si servus, » etc. Tria autem sunt que dicuntur : « Abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me. »

GREG. (*in homil. 32, in Evang.*) Quia nisi quis a semetipso deficiat, ad eum qui super ipsum est, non appropinquat. Sed si nos ipsos relinquimus, quo ibimus extra nos? vel quis est qui vadit, si se deseruit? Sed aliud sumus per peccatum lapsi, aliud per naturam conditi : tunc ergo nosmetipsos relinquimus et abnegamus, cum vitam quod per vetustatem fuimus, et ad hoc nitimur quod per novitatem vocamur. GREG.

(*super Ezechielem hom. 10.*) Semetipsum etiam abnegat, quicumque mutatur ad meliora, et incipit esse quod non erat, et desinit esse quod erat. GREG. (*in Moral. lib. xxxiii, cap. 6.*) Semetipsum etiam abnegat, qui calcato typho superbia, ante Dei oculos se esse a se alienum demonstrat.

ORIG. (*Tract. 2 in Matth., 16.*) Quamvis autem videatur aliquis a peccato abstinere, tamen nisi crucem Christi crediderit, non potest dici Christo confixus sive cruci : unde sequitur : « Et tollat crucem suam. » CHRYS. (*ut sup.*) Vel aliter : qui negat alium, vel fratrem, vel famulum, vel quemcumque, et si flagellatum viderit, et quodcumque aliud patientem non assistit, non adjuvat : ita

ménagions pas davantage notre corps, soit qu'on nous frappe de verges, soit qu'on nous accable d'autres mauvais traitements; car c'est l'épargner en réalité, de même que les pères épargnent véritablement leurs enfants, lorsque les confiant aux soins de leurs maîtres, ils leur recommandent de n'avoir pour eux aucun ménagement. Et ne croyez pas que ce renoncement à soi-même ne doive s'étendre qu'aux paroles injurieuses et aux outrages. Notre-Seigneur nous découvre clairement jusqu'où il faut porter ce renoncement, jusqu'à la mort la plus honteuse, jusqu'à la mort de la croix, comme il nous l'exprime par ces paroles : « Qu'il porte sa croix, et qu'il me suive. » — S. JÉR. Il faut suivre le Seigneur en prenant sur nous la croix de sa passion, et l'accompagner, sinon en réalité, du moins par l'intention et le désir du cœur.

S. CHRYS. (*hom.* 55.) Mais comme les voleurs eux-mêmes sont exposés à de nombreuses et à de rudes épreuves, Notre-Seigneur, ne voulant pas vous laisser croire qu'il suffit de souffrir en général, vous fait connaître la cause pour laquelle vous devez souffrir, en ajoutant : « Et qu'il me suive. » C'est-à-dire, qu'il vous faut tout supporter pour l'amour de lui, et pratiquer à son exemple toutes les vertus; car la seule manière légitime de suivre Jésus-Christ, c'est d'être plein de zèle pour les vertus, et de tout supporter pour l'amour de lui. — S. GRÉG. (*hom.* 32.) Il y a aussi deux manières de porter sa croix, lorsqu'on mortifie son corps par l'abstinence, ou lorsqu'on afflige son âme en compatissant aux misères du prochain. Mais comme les vertus sont toujours entremêlées de quelques vices, il faut nous avouer à nous-mêmes que la vaine gloire vient quelquefois attaquer la mortification de la chair; car la maigreur extérieure du corps, la pâleur

vult corpori nostro nos non ignoscere, ut si flagellaverint, vel quodcumque aliud fecerint, corpori non parcamus : hoc enim est parcere, sicut patres tunc ignoscunt filiis, cum magistris eos trudentes jusserint ut non parcant. Ne autem aestimes quod usque ad verba tantum et contumelias oportet abnegare seipsum, ostendit usque ad quantum abnegare seipsum oportet; quia usque ad mortem, etiam turpissimam (scilicet crucis) quod significat in hoc quod dicit : « Et tollat crucem suam, et sequatur me. » HIER. (*ut sup.*) Sequendus enim est Dominus cruce assumpta passionis suæ; et si non sorte, tamen voluntate comitandus est.

CHRYS. (*ut sup.*) Quia etiam latrones multa gravia patiuntur, ut non aestimes quod passio malorum sufficiat, adjungit causam patiendi, cum dicit : « Et sequatur me; » ut propter eum omnia sustineas, et alias ejus virtutes addiscas : hoc est enim sequi Christum ut oportet, diligentem esse circa virtutes, et pati omnia propter ipsum. GREG. (*in homil.* 32, *ut sup.*) Duobus etiam modis crux tollitur; cum aut per abstinentiam affligitur corpus, aut per compassionem proximi affligitur animus. Sed quia ipsis virtutibus quædam vitia juncta sunt, dicendum nobis est quod abstinentiam carnis nonnunquam vana gloria obsidet, quia dum tenuitas in cor-

du visage, découvrent la vertu et l'exposent aux louanges des hommes. D'un autre côté, la compassion dégénère presque toujours secrètement en une fausse tendresse, qui l'entraîne quelquefois jusqu'à la condescendance pour les vices ; et c'est pour nous faire éviter ce danger qu'il ajoute : « Et qu'il me suive. » — S. JÉR. Ou bien encore, celui qui est crucifié au monde porte sa croix, et celui pour lequel le monde est crucifié marche à la suite du Seigneur attaché sur la croix.

S. CHRYS. (*hom.* 55.) Notre-Seigneur adoucit par les paroles qui suivent ce que ce langage pouvait avoir de trop sévère pour ceux qui l'entendaient ; il promet des récompenses supérieures aux peines endurées pour son nom, en même temps qu'il prédit les châtimens réservés à la méchanceté et à la négligence. « Celui qui voudra sauver sa vie la perdra. »

ORIG. Ces paroles peuvent s'entendre de deux manières : premièrement, si quelqu'un, par affection pour la vie présente, épargne son âme dans la crainte de la mort, et parce qu'il croit que cette mort est la perte de son âme, en voulant sauver son âme de cette manière, il la perdra, et lui fera perdre tous ses droits à la vie éternelle. Mais celui, au contraire, qui méprise la vie présente et qui aura combattu jusqu'à la mort pour la vérité (1), celui-là perdra son âme pour cette vie, mais comme il la perd pour Jésus-Christ, il la sauve infailliblement pour la vie éternelle. Ou bien encore, dans un autre sens : Si quelqu'un comprend en quoi consiste le salut véritable, et veut procurer ce salut à son âme, en se renonçant lui-même, il perd son âme pour Jésus-Christ, quant à la jouissance des plaisirs charnels ; et

(1) « Combattez pour la vérité jusqu'à la mort, » *Eccli.*, iv, 23, suivant la version grecque ; la Vulgate porte : « Combattez pour la justice. »

pore, dum pallor in vultu respicitur, virtus patefacta laudatur. Compassionem vero animi plerumque latenter obsidet pietas falsa, ut hanc nonnunquam usque ad condescendum vitis pertrahat : unde ad hæc excludenda subdit : « Et sequatur me. » HIER. Vel aliter : tollit crucem suam, qui mundo crucifigitur : cui autem mundus crucifixus est, sequitur Dominum crucifixum.

CHRYS. (*ut sup.*) Deinde quia grave videbatur quod dictum est per ea que sequuntur id mitigat, præmia ponens supereminentia laboribus, et malitiæ, pœnas : unde sequitur : « Qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam. »

ORIG. (*ut sup.*) Quod dupliciter potest

intelligi. Primum sic : si quis amator vitæ præsentis parit animæ suæ timens mori, et putans animam suam per hanc mortem perire ; iste volens hoc modo salvare animam suam, perdet eam ; alienam illam faciens a vita æterna. Si quis contemnens vitam præsentem usque ad mortem pro veritate certaverit, perdet quidem animam suam quantum ad vitam præsentem ; sed quoniam propter Christum perdet eam, magis eam salvam faciet in vitam æternam. Alio modo sic : si quis intelligit quæ est vera salus, et acquirere vult eam ad salutem animæ suæ ; iste abnegans semetipsum perdit quantum ad voluptates carnales animam suam propter Christum, et perdens animam suam hoc modo

en perdant son âme de cette manière, il la sauve par les œuvres de piété. Cette expression : « Celui qui voudra, » indique que cette proposition et celle qui précède n'ont qu'un seul et même sens. Si donc ce que Jésus a dit plus haut : « Qu'il se renonce lui-même, » doit s'entendre de la mort du corps, nous devons conclure que tout doit s'entendre de cette mort seule. Si, au contraire, se renoncer soi-même c'est se dépouiller de toute habitude de vie sensuelle, perdre son âme, c'est vivre entièrement séparé des plaisirs de la chair.

§. 26-28. — *Et que servirait-il à un homme de gagner tout le monde et de perdre son âme? ou par quel échange l'homme pourra-t-il racheter son âme? Car le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges; et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. Je vous dis en vérité qu'il y en a ici quelques-uns qui n'éprouveront point la mort, qu'ils n'aient vu le Fils de l'homme venir en son règne.*

S. CHRYS. (*hom. 55.*) Notre-Scigneur avait dit : « Celui qui veut sauver, perdra; et celui qui perdra, sauvera, » mettant ainsi des deux côtés le salut et la perdition; mais afin qu'on ne puisse supposer que le salut et la perdition sont les mêmes dans les deux cas, il ajoute : « Et que servirait-il à l'homme de gagner le monde entier, et de perdre son âme. » C'est-à-dire : Ne m'alléguez pas que celui qui a échappé aux dangers qui le menacent pour la cause du Christ, sauve son âme, mettez même avec son âme l'univers tout entier, que lui en reviendra-t-il si son âme vient à périr pour l'éternité? Si vos serviteurs étaient dans la joie, sous vos yeux, tandis que vous, au contraire, vous seriez plongé dans des maux extrêmes, quel avantage vous reviendrait-il d'être leur maître? Appliquez cette considération à votre

salvat eam per opera pietatis : dicendo enim : « Qui voluerit, » præcedentem et sequentem unum sensum esse ostendit. Si ergo quod superius dixit : « Abneget semetipsum, » de morte corporali dixit, consequenter hoc de sola morte intelligere debemus dictum esse. Si autem abnegare seipsum est carnalem conversationem rejicere, et perdere animam, est deponere voluptates carnales.

Quid enim prodest homini si universum mundum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur? Aut quam dabit homo commutationem pro animæ suæ? Filius enim hominis venturus est in gloria Patris sui cum angelis suis, et tunc reddet unicuique secundum opera ejus. Amen dico vobis, sunt quidam de his stantibus, qui non gustabunt mortem, donec vi-

deant Filium hominis venientem in regno suo.

CHRYS. (*ut sup.*) Quia dixerat : « Qui vult salvare, perdet, et qui perdet, salvabit » (utrobique salutem et perditionem ponens), ne aliquis æstimet æqualem esse hinc inde perditionem et salutem, subjungit : « Quid enim prodest homini si universum mundum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur? » Quasi diceret : Ne dicas quod qui pericula quæ propter Christum imminent, effugerit, salvet animam suam; sed pone etiam cum anima totum orbem terrarum; quid ex his erit amplius homini pereunte anima in perpetuum? Si enim famulos tuos videas in lætitia, te autem in malis ultimis constitutum, quid lucraberis ex eorum dominio? Hoc

âme, puisqu'elle est destinée avec la chair coupable à une perte éternelle.

ORIG. Je pense que c'est gagner le monde que de ne pas se renoncer soi-même, et de ne pas perdre son âme en la privant des plaisirs de la chair, et on perd alors véritablement son âme. Aussi entre ces deux partis qui nous sont proposés, ne devons-nous pas hésiter à perdre plutôt le monde entier pour gagner nos âmes.

S. CHRYS. (*hom. 55.*) Mais quand bien même vous régneriez sur l'univers entier, vous ne pourriez pas racheter votre âme, et c'est pour cela que le Sauveur ajoute : « Et qu'est-ce que l'homme donnera en échange de son âme ? » c'est-à-dire si vous perdiez vos richesses, vous pourriez donner d'autres richesses pour rentrer en possession des premières ; mais si vous perdez votre âme, vous ne pouvez donner ni une autre âme, ni quoi que ce soit pour la racheter. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'il en soit ainsi pour votre âme ? Est-ce qu'il n'en est pas de même pour votre corps ? Car vous auriez beau placer dix mille diadèmes sur un corps atteint d'une maladie incurable, ils seraient impuissants pour le guérir. — ORIG. Au premier abord, il semble que l'homme pourrait donner, en échange de son âme, ses richesses en les distribuant aux pauvres pour la sauver ; mais l'homme n'a rien qu'il puisse donner en échange pour délivrer son âme de la mort. Dieu, au contraire, a donné comme prix d'échange pour les âmes des hommes, le sang précieux de son Fils. — S. GREG. (*hom. 32 sur les Evang.*) Ou bien encore, on peut établir de la sorte la liaison dans le discours du Sauveur. La sainte Eglise traverse des temps de paix et des temps de persécution, et pour ces temps si divers, le Rédempteur

etiam in anima tua reputa; cum carne lasciviente ipsa futuram perditionem expectat.

ORIG. (*ut sup.*) Puto etiam quod mundum lucratur, qui non abnegat semetipsum, nec perdit animam suam quantum ad voluptates carnales, et ipse facit animæ suæ detrimentum; ideo duobus nobis propositis, magis est eligendum ut mundum perdamus, et lucremur animas nostras.

CHRYS. (*ut sup.*) Sed si regnaveris super universum orbem terrarum, non poteris animam tuam emere : unde sequitur : « Aut quam dabit homo commutationem pro anima sua ? » Ac si dicat : « Divitias si perdideris, poteris dare divitias alias ad eas redimendas : animam autem perdens, non poteris ani-

mam aliquam dare, sed neque aliquid aliud. » Quid autem mirabile est, si animæ hoc contingit? Etenim hoc in corpore videtur contingere : etsi enim decem millia diademata corpori insanabiliter ægroto circumposueris, non curatur. ORIG. (*ut sup.*) Et prima quidem facie commutatio animæ est in substantia, ut de substantiam suam homo pauperibus, et salvet animam suam : sed puto quod non habet aliquid homo, quod datus (quasi commutationem animæ suæ) liberet eam de morte : Deus autem pro animabus hominum dedit in commutationem pretiosum sanguinem Filii sui. GREG. (*in hom. 32, in Evang.*) Vel aliter potest continuari : quia sancta Ecclesia aliud habet tempus persecutionis, et aliud pacis, Redemptor noster se

nous donne des préceptes différents. Dans les temps de persécution, nous devons sacrifier notre vie, et dans les temps de paix, dompter et réduire les désirs terrestres qui peuvent nous tyranniser davantage; c'est pour cela qu'il dit : « Que sert à l'homme ? » etc. — S. JÉR. L'exhortation qu'il vient de faire à ses disciples de se renoncer eux-mêmes, et de porter leur croix, les a remplis d'effroi. A cette doctrine sévère il fait donc succéder des prédictions plus agréables : « Le Fils de l'homme viendra, dit-il, dans la gloire de son Père avec ses anges, » etc. Vous craignez la mort? écoutez quelle sera la gloire du triomphateur; vous redoutez la croix? entendez quel sera le ministère des anges. — ORIG. C'est-à-dire : Maintenant le Fils de l'homme est venu sur la terre, mais ce n'est pas dans la gloire; car il ne convenait pas qu'il se chargât de nos péchés, étant environné d'honneur et de gloire. Mais alors il viendra dans toute sa gloire, lorsqu'il aura préparé ses disciples, et après qu'il s'est fait semblable à eux, pour les rendre semblables à lui, c'est-à-dire participants de sa propre gloire. — S. CHRYS. Il ne dit pas : Le Fils de l'homme viendra dans une gloire semblable à celle de son Père, pour ne pas laisser supposer que ce sont deux gloires différentes, mais : « Dans la gloire du Père, » montrant ainsi qu'il s'agit absolument de la même gloire. Or, si la gloire est une, il est évident qu'il n'y a également qu'une substance. Que craignez-vous donc, Pierre, en entendant parler de mort? Vous me verrez alors dans la gloire; et si je suis dans la gloire, vous y serez aussi vous-même. Mais cependant à ces prédictions de gloire il entremêle une pensée effrayante, c'est celle du jugement. « Et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. » — S. JÉR. Il n'y a point de distinction entre les Juifs et les Gentils, entre les hommes et les femmes, entre les pauvres et les riches, là où l'on tient compte non

ejus tempore distinguit in præceptis : nam persecutionis tempore, ponenda est anima : pacis autem tempore ea que amplius dominari possunt, frangenda sunt desideria terrena : unde dicitur : « Quid enim prodest homini, si, » etc. HIER. Provocatis autem discipulis ut abnegarent se, et tollereut crucem suam, grandis fit terror audientium : idcirco tristibus læta succedunt, et dicit : « Filius enim hominis venturus est in gloria Patris sui cum angelis, » etc. Times mortem? audi gloriam triumphantis : vereris crucem? ausculta angelorum ministeria. ORIG. (ut sup.) Quasi diceret : Nunc quidem Filius hominis venit, sed non in gloria : non enim decebat eum in gloria constitutum peccata nostra por-

tare : sed tunc veniet in gloria, cum ante præparaverit discipulos suos : factus sicut illi, ut illos faceret (sicut est ipse) conformes gloriæ suæ. CHRYS. Non autem dixit : In tali gloria in quali est Pater, ne alteritatem gloriæ suspiceris, sed, in gloria Patris, ut eadem gloria ostendatur. Si autem gloria una est, manifestum quod et substantia una est. Quid ergo times, Petre, mortem audiens? Tunc me videbis in gloria; si autem ego in gloria, et vos : sed tamen dicens *gloriam*, terribilia immiscuit, iudicium in medium introducens : unde sequitur : « Et tunc reddet unicuique secundum opera ejus. » HIER. Non est enim distinctio Judæi et Gentilis, viri et mulieris, pauperum et divitum, ubi non

des personnes, mais des œuvres. — S. CHRYS. (*hom. 55.*) Notre-Seigneur s'exprime de la sorte, pour rappeler aux pécheurs les supplices qui les attendent, et aussi aux justes les récompenses et les couronnes qui leur sont réservées.

S. JÉR. Les Apôtres pouvaient se scandaliser intérieurement de ces paroles et se dire en eux-mêmes : Vous nous annoncez une mort éternelle dans un avenir prochain, mais la promesse que vous nous faites de venir dans votre gloire, ne doit s'accomplir que dans des temps bien éloignés. Celui qui pénètre les secrets des cœurs, prévoyant cette objection, oppose à la crainte des maux présents la perspective d'une récompense prochaine : « Je vous le dis en vérité, il y en a de ceux qui sont ici présents, qui n'éprouveront pas la mort avant qu'ils aient vu le Fils de l'homme venant en son règne. » — S. CHRYS. (*hom. 55.*) Il veut leur apprendre quelle était cette gloire dans laquelle il doit venir plus tard, et il la leur révèle en cette vie, autant qu'ils en étaient capables, afin que la pensée de sa mort ne fût pas pour eux un sujet de tristesse. — REMI. Cette prédiction du Sauveur eut son accomplissement pour les trois disciples, devant lesquels il fut transfiguré sur la montagne où il leur découvrit les joies des récompenses éternelles. Ils le virent venant dans son règne, c'est-à-dire resplendissant de cette gloire dans laquelle, après le jugement, il apparaîtra aux yeux de tous les saints (1). — S. CHRYS. (*hom. 55.*) Il ne leur fait pas connaître les noms de ceux qui doivent le suivre sur la montagne, car les autres auraient vivement désiré l'accompagner pour être témoins de cette manifestation de sa gloire, et auraient souffert de la préférence donnée sur eux aux autres disciples. — S. GRÉG. (*hom. 32.*) Ou bien

(1) Tous les saints sont pris ici dans le sens collectif. Car même avant le jugement dernier, chacun de ceux qui ont conservé ou recouvré la pureté de l'âme voient le Fils de Dieu par anticipation.

personæ, sed opera considerantur. CHRYS. (*ut sup.*) Hoc autem dixit, non solum peccatoribus pœnas commemorans, sed justis bravia et coronas.

HIER. Poterat autem apostolorum tacita cogitatio istiusmodi scandalum suscitare : « Occisionem et mortem nunc dicis esse futuram; quod autem promittis te affuturum in gloria, in tempora longa differtur. » Prævidens ergo oculorum cognitor quid possent objicere, præsentem timorem præsentem compensat præmio, dicens : « Amen dico vobis, sunt de his stantibus qui non gustabunt mortem donec videant Filium hominis venientem in regno suo, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Volens ergo monstrare quid

est illa gloria in qua postea venturus est, cis in præsentem vitam revelavit (sicut possibile erat eos discere), ut neque in Domini morte jam doleant. REMI. Quod ergo hic dicitur impletum est in tribus discipulis, quibus Dominus transfiguratus in monte gaudia æternæ re-promissionis ostendit; qui viderunt eum in regno suo venientem, id est, in ea claritate fulgentem, in qua, peracto judicio, videbitur ab omnibus sanctis. CHRYS. (*ut sup.*) Propter hoc autem non prædicit nomina eorum qui ascensuri erant in montem; quia reliqui valde concupiscerent sequi, exemplum illius gloriæ visuri, et graviter tulissent velut despecti. GRÉG. (*in hom. 32 ut sup.*) Vel regnum

bien encore, il appelle le royaume de Dieu l'Eglise actuelle ; et comme plusieurs de ses disciples devaient vivre assez longtemps pour voir établie cette Eglise que Dieu opposait à la gloire du monde, il leur fait cette promesse consolante : « Plusieurs de ceux qui sont ici présents, » etc.

ORIG. Dans le sens moral, on peut dire que le Verbe de Dieu (1) a pour ceux qui sont nouveaux dans la foi l'apparence d'un esclave, tandis que pour ceux qui sont parfaits, il paraît dans la gloire de son Père. Les anges sont les discours des prophètes qu'il est impossible de comprendre dans le sens spirituel avant d'avoir l'intelligence spirituelle du Verbe du Christ, de manière qu'on les voit apparaître en même temps dans la majesté. C'est alors qu'il donnera de la gloire à chacun suivant ses actes, car plus on est vertueux, plus aussi on a l'intelligence spirituelle de Jésus-Christ et de ses prophètes. Ceux qui se tiennent où est Jésus sont ceux qui ont jeté près de lui les fondements de leur âme et de leurs affections. Ceux qui sont plus solidement assis ne goûtent pas la mort avant qu'ils aient vu le Verbe de Dieu dans son règne. Ils verront la grandeur sublime de Dieu qui reste invisible pour ceux qui sont enveloppés dans les épais nuages de leurs péchés, ce sont ces derniers qui goûtent la mort ; car l'âme pécheresse est frappée de mort (2). De même, en effet, que le Christ est la vie et le pain vivant qui est descendu du ciel, ainsi son ennemi, c'est-à-dire la mort, est le pain de mort. Il en est qui mangent très-peu de ces pains, qui ne font que les goûter ; d'autres, au contraire, s'en nourrissent abondamment. Ceux qui ne commettent que des fautes rares

(1) Le Verbe de Dieu est pris ici pour le Verbe consubstantiel de Dieu, bien que ce qui suit puisse se rapporter dans un sens figuré à la parole du Christ.

(2) Il est question ici de la mort spirituelle de l'âme, comme l'explique le contexte.

Dei præsens Ecclesia vocatur; et quia nonnulli ex discipulis ejus usque adeo in corpore victuri erant, ut Ecclesiam Dei constructam conspicerent, et contra hujus mundi gloriam erectam, consolatoria promissione nunc dicitur: « Sunt quidam de hic stantibus. »

ORIG. (*ut sup.*) Moraliter autem Verbum Dei his qui noviter inducuntur ad fidem, formam habet servi, perfectis autem venit in gloria Patris sui. Angeli autem illius sunt prophetarum sermones, quos non est possibile ante spiritualiter intelligere, nisi cum spiritualiter intellectum fuerit Verbum Christi; ut videantur simul apparere in majestate. Tunc autem dabit unicuique de gloria sua secundum actum ejus; quia quanto quis

melior fuerit in actibus suis, tanto spiritualius intelligit Christum vel prophetas ipsius. (*Et Tr.* 3.) Stantes autem ubi stat Jesus sunt qui fundatas habent apud Jesum animæ bases: ex quibus qui melius stant, dicuntur non gustare mortem, donec videant Verbum Dei, quod venit in regno suo; videntes eminentiam Dei, quam videre non possunt qui diversis involuti sunt peccatis, quod est mortem gustare, quia peccans anima mortitor: sicut enim ipse vita est et panis vivus qui de cælo descendit (*Joan.* 6), sic et inimica ejus mors panis est mortuus. Ex istis autem panibus quidam modicum manducant, tantum gustantes; quidam autem abundantius: qui enim raro et modicum peccant, tantummodo

et peu nombreuses, ne font que goûter la mort; ceux, au contraire, qui pratiquent dans leur perfection les vertus spirituelles, ne goûtent pas la mort, mais se nourrissent continuellement du pain de vie. Ces paroles : « Jusqu'à ce qu'ils voient, ne précisent pas l'époque après laquelle doit arriver ce qui n'avait pas encore reçu son accomplissement; elles expriment simplement une chose qui se fera nécessairement. Celui, en effet, qui aura une fois vu Jésus dans sa gloire, ne goûtera jamais la mort.

RAB. Au témoignage du Sauveur, les saints ne font que goûter et comme effleurer la mort du corps; mais la vie de l'âme demeure toujours en leur possession.

gustant mortem; qui autem perfectius susceperunt spiritualem virtutem, non gustant eam (scilicet mortem), sed vivo pane semper vescuntur. Quod autem dicit, *donec videant*, non definit tempus; ut postquam transierit illud, *donec*, fiat quod ante non fuerat factum; sed rem

que necessaria est, exponit: qui enim semel videt eum in gloria ejus, jam nequaquam gustabit mortem.

Raa. Sanctos autem mortem gustare lestatur, a quibus mors corporis quasi libando gustatur; vita vero animæ possideudo tenetur.

CHAPITRE XVII.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ÿ. 1-4. — Comment concilier saint Matthieu, d'après lequel la transfiguration eut lieu six jours après la promesse, avec saint Luc qui compte huit jours d'intervalle? — Pourquoi ce retard de six jours? — Pourquoi le Sauveur prend-il de préférence Pierre, Jacques et Jean? — De qui sont-ils la figure? — Pourquoi les conduit-il sur une haute montagne et à l'écart? — A-t-il perdu dans la transfiguration sa forme et sa figure ordinaires? — Preuve qu'il a conservé le corps dont il s'était revêtu. — La gloire des saints doit-elle avoir le même éclat que le gloire du Seigneur? — Explication tropologique de la transfiguration. — Diverses raisons de l'apparition de Moïse et d'Elie. — Pourquoi Notre-Seigneur opère devant les apôtres ce prodige dans le ciel qu'il avait refusé aux Scribes et aux Pharisiens? — Sous quelle impression Pierre propose-t-il au Sauveur de fixer son séjour sur cette montagne? — Quelle était en cela son erreur?
- ÿ. 5-9. — Que figure cette nuée lumineuse qui couvre et enveloppe les Apôtres? Pourquoi n'est ce point Moïse ou Elie qui prennent la parole, mais Dieu le Père? — Pourquoi fait-il entendre sa voix? — Amour qu'il a pour son Fils. — Que signifient ces paroles : *Ecoutez-le*? — Rapport admirable entre la première régénération par le baptême, et la seconde par la résurrection. — Manifestation de la Trinité. — Raisons pour lesquelles les apôtres sont saisis de crainte. — Ils tombent la face contre terre. — Que signifie cette circonstance? — Pourquoi ce sentiment de crainte et d'effroi que personne n'éprouva au baptême de Jésus? — Comment il rassure ses Apôtres. — Pourquoi il leur recommande le silence sur ce qui vient de se passer?
- ÿ. 10-13. — Tradition des Juifs sur l'avènement d'Elie. — Sur quoi reposait-elle? — Comment concilier ces paroles du Sauveur qu'Elie doit venir, et qu'il est déjà venu? — Dans quel sens rétablira-t-il toutes choses? — Pourquoi Dieu ne l'a pas envoyé lors du premier avènement du Sauveur? — Dans quel sens Elie est déjà venu. — Pourquoi Notre-Seigneur appelle Jean-Baptiste Elie? — Comment prend-il occasion de la mort de Jean-Baptiste pour parler de sa passion à ses Apôtres? — Quels furent les auteurs de la mort de Jean-Baptiste et de Jésus-Christ?
- ÿ. 14-17. — Dans quelle intention Jésus descend de la montagne vers le peuple. — Différents préliminaires des guérisons opérées par le Sauveur. — Quelle était la cause de la maladie dont ce lunatique était atteint? — C'est le démon qui en était l'auteur. — Preuve du peu de foi qu'avait le père de cet homme. — Reproche que lui en fait Jésus et à tous les Juifs. — Quel sentiment dicte à Notre-Seigneur ces paroles : *O génération incrédule, etc.* — Espérance qu'il donne au père de cet enfant. — Exemple et leçon qu'il donne aux prédicateurs. — Explication figurée de ce fait évangélique.
- ÿ. 18-20. — Pourquoi les Apôtres interrogent-ils le Sauveur sur l'impossibilité pour eux de chasser ce démon? — Imperfection de la foi des Apôtres. — Les miracles sont opérés souvent pour récompenser la foi de ceux qui les demandent, souvent aussi la puissance de celui qui les opère, suffit. — Pourquoi la foi est-elle comparée ici au grain de senevé? — Puissance de la foi. — Les

Apôtres ont-ils transporté des montagnes par la vertu de leur foi ? — Dans quel sens peut-on entendre cette montagne ? — Moyen que le Sauveur nous donne pour surmonter les plus fortes tentations. — Nécessité de la prière et du jeûne. — Dans quel sens plus étendu peut-on entendre ici le jeûne ?

- γ. 21-22. — Pourquoi Notre-Seigneur prédit-il souvent à ses disciples les mystères de sa passion ? — La prédiction qu'il en fait ici a quelque chose de plus particulier. — Pourquoi entremêle-t-il des pensées consolantes aux souvenirs les plus affligeants ? — Pourquoi cependant cette prédiction jette-t-elle les Apôtres dans une profonde tristesse ? — Quelle en est la cause ?
- γ. 23-25. — Comment Notre-Seigneur prouve à la fois sa tristesse et son humilité ? — Quel était cet impôt qu'on vient lui demander de payer ? — Pourquoi le demande-t-on à Jésus dans la ville de Capharnaüm ? — Pourquoi s'adressent-ils à Pierre plutôt qu'à Jésus ? — Dans quel esprit l'interrogent-ils ? — Réponse de Pierre. — Deux manières d'entendre les paroles de Notre-Seigneur : Les enfants sont exempts. — Sous quel rapport le Sauveur était exempt de l'impôt. — Il est le vrai et le propre fils de Dieu le Père. — Pourquoi cependant se soumet-il au paiement de l'impôt ? — Conséquence pratique que nous devons tirer de la conduite de Notre-Seigneur. — Présence et puissance du Sauveur. — Sa pauvreté volontaire. — Diverses raisons pour lesquelles il n'a pas voulu payer cet impôt avec l'argent qui était en réserve pour sa subsistance. — Circonstances où nous devons éviter le scandale qui résulte de nos actions, circonstances où nous ne devons en tenir aucun compte. — Foi et obéissance de Pierre. — Explication figurée de cette pièce de monnaie trouvée dans la bouche d'un poisson.

- γ. 1-4. — Six jours après, Jésus ayant pris avec lui Pierre, Jacques et Jean son frère, les mena à l'écart sur une haute montagne; et il fut transfiguré devant eux. Son visage devint brillant comme le soleil, et ses vêtements blancs comme la neige. En même temps ils virent paraître Moïse et Elie qui s'entretenaient avec lui. Alors Pierre, prenant la parole, dit à Jésus : Seigneur, nous sommes bien ici; faisons-y, s'il vous plaît, trois tentes : une pour vous, une pour Moïse, et une pour Elie.

REMI. Six jours après cette prédiction, Notre-Seigneur accomplit dans sa transfiguration sur la montagne, la promesse de cette apparition glorieuse qu'il avait faite à ses disciples. « Et six jours après, dit l'Évangéliste, Jésus prit Pierre, Jacques et Jean, » etc. — S. JÉR.

CAPUT XVII.

Et post dies sex, assumpsit Jesus Petrum et Jacobum, et Joannem, fratrem ejus: et duxit illos in montem excelsum seorsum; et transfiguratus est ante eos. Et resplenduit facies ejus sicut sol; vestimenta autem ejus facta sunt alba sicut nix. Et ecce apparuerunt illis Moyses et Elias cum eo loquentes. Respondens autem Petrus dixit ad Jesus: Domine, bonum est nos hic

esse: si vis, faciamus hic tria tabernacula tibi unum, Moysi unum, et Elie unum.

REMI. Claritatem suae visionis quam promiserat Dominus discipulis suis, in hac transfiguratione habita in monte post sex dies complevit: unde dicitur: « Et post sex dies assumpsit Jesus Petrum, et Jacobum, et Joannem, » etc.

On se demande comment, d'après saint Matthieu, ce fut six jours après que Jésus prit avec lui ses disciples, tandis que saint Luc compte huit jours d'intervalle. La réponse est facile : saint Matthieu ne compte que les jours pleins qui séparent ces deux événements, tandis que S. Luc compte de plus le premier et le dernier jour. — S. CHRYS. (*hom. 57 sur S. Matth.*, dans les nouvelles éditions, 56.) Ce n'est point immédiatement après cette promesse, mais six jours après, qu'il les conduit sur la montagne ; il veut, par ce retard de quelques jours, étouffer tout sentiment humain d'envie dans les autres disciples, et exciter dans l'âme de ceux qu'il doit prendre avec lui un plus vif désir et le soin d'une préparation plus parfaite. — RAB. Le nombre six n'est point mis ici sans raison ; c'est après six jours écoulés que le Sauveur manifeste sa gloire, figure de la résurrection qui doit avoir lieu à la fin des six âges de l'homme. — ORIG. Ou bien encore, comme ce monde visible a été créé après le nombre complet de six jours, celui qui s'élève au-dessus de toutes les choses du monde, peut monter sur cette montagne élevée pour y contempler la gloire du Verbe de Dieu.

S. CHRYS. Notre-Seigneur prend avec lui ces trois disciples, parce qu'ils étaient supérieurs aux autres Apôtres. Remarquez ici que saint Matthieu ne cherche point à taire le nom de ceux qui lui furent préférés ; c'est ce que fait également saint Jean, en rapportant les magnifiques prérogatives accordées à saint Pierre, car le collège des Apôtres était pur de tout sentiment d'envie et de vaine gloire. — S. HIL. (*can. 17.*) Ces trois disciples que Jésus prend avec lui figurent l'élection future de tous les peuples qui descendent de la triple souche de Sem, de Cham et de Japhet. — RAB. Ou bien, il ne prend avec lui que trois disciples, parce qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu

HIER. Queritur autem quomodo post sex dies assumpsit eos, cum Lucas octonarium numerum ponat. Sed facilis est responsio : quia hic medii ponuntur dies, illi primus additur et extremus. CHRYS. (*in hom. 57, in Matth.*) Ideo autem, non confestim facta promissione eos sursum ducit, sed post sex dies, ut reliqui discipuli nihil patiantur humanum (id est, aliquem invidiæ motum), vel ut horum dierum spatio vehementiori concupiscentia repleti qui assumendi erant, sollicita mente accederent. RABA. Merito autem post sex dies gloriam illam ostendit, quia post sex ætates futura est resurrectio. ORIG. (*ut sup.*) Vel (quia in sex diebus totus perfecti

numeri factus est visibilis mundus) qui transcendit omnes res mundi, potest ascendere super montem excelsum, et gloriam aspicere Verbi Dei.

CHRYS. (*ut sup.*) Ideo autem hos tres assumpsit, quoniam aliis potiores erant. Intende autem qualiter Matthæus non occultat eos qui sibi præpositi sunt : hoc enim et Joannes facit, præcipuas Petri laudes commemorans : ab æmulatione enim et vana gloria mundus fuit apostolorum chorus. HILAR. (*can. 17, in Matth.*) In tribus autem assumptis de trium origine (Sem, Cham et Japhet) futura electio populi ostenditur. RABA. Vel tres solummodo discipulos secum ducit, qui multi sunt vocati, pauci vero

d'élus. Ou bien encore, parce que ceux-là seuls qui conservent dans une âme pure la foi en la sainte Trinité, jouiront alors de l'éternelle vision des cieux.

REMI. Notre-Seigneur, sur le point de découvrir à ses disciples la splendeur de sa gloire, les conduit sur une montagne : « Et il les conduisit sur une haute montagne (1). » Ainsi enseigne-t-il à tous ceux qui désirent arriver à la contemplation de Dieu, qu'ils ne doivent point rester plongés dans les vils plaisirs des sens, mais s'élever toujours par les affections de leur cœur jusqu'aux biens invisibles des cieux. Il veut apprendre aussi à ses disciples à ne point chercher la gloire de la divine clarté dans les basses régions de ce monde, mais dans le royaume de la félicité céleste. Il les conduit à l'écart, parce que les saints sont ici-bas séparés des méchants par les dispositions de leur âme et l'intention de leur foi, et qu'ils en seront complètement séparés dans le siècle futur. Ou bien encore, parce qu'il y en a beaucoup d'appelés et peu d'élus. (*Matth., xx.*)

« Et il fut transfiguré, » etc. Il apparut aux yeux des Apôtres tel

(1*) L'Évangéliste ne désigne point cette montagne par son nom; la tradition a suppléé à ce silence. Saint Cyrille, évêque de Jérusalem en 350, Ensebe de Césarée vers la même époque, Procope de Gaza et saint Jérôme affirment que c'est le mont Thabor, au sud de la Galilée, l'*Itabirion* des Grecs, le *Djebel-Nour* (montagne du lumière) des Arabes modernes. Cette supposition n'est pas contredite par ce qui est marqué, que Jésus-Christ était auparavant à Césarée de Philippe; car durant l'espace de six jours, il ont bien le temps de se rendre au mont Thabor. Roland (*Paläst.* 334, 336) présume toutefois que la montagne de la Transfiguration était plus près de Césarée de Philippe; mais « le Thabor, dit le docteur Sepp, serait au nord de limite à la tribu d'Issachar; il était à une demi-journée de marche au sud-ouest de Caparnaüm. Il s'élève de la plaine dans la forme d'un cône coupé jusqu'à une hauteur de 1,760 pieds au-dessus du niveau de la mer; tandis que du côté du nord, il est inaccessible, tant il est escarpé.... Cette montagne est là comme la montagne de Dion, dominant toutes les autres, placée au milieu de la contrée, et offrant au spectateur un magnifique horizon d'où il embrasse la mer Méditerranée, les banters du Carmel, la mer de Galilée, le fleuve sacré du Jourdain, les montagnes d'Hauran, le mont Liban au nord avec son sommet couvert de neige, et au midi les montagnes de la Samarie.... Le Thabor était pour la Galilée la sainte montagne, comme le mont Garizim pour le Samario, comme le Moris pour la Judée; et c'est pour cela que saint Pierre, dans sa seconde épître, l'appelle la Montagne sainte. Ainsi toute la contrée put être témoin de la merveille qui s'y opéra : tous purent voir le nuage léger qui enveloppa le sommet du Thabor, et la gloire de Dieu descendre sur le mont Herib, non au milieu de la tempête et de la foudre, mais dans un état doux et tempéré. » *Vie de N. S. J.-C.*, tome I, page 443. Voyez aussi *Histoire de l'Eglise*, par l'abbé Darvas, tom. IV, page 595, et *Les Lieux saints*, par Mgr Nislin, tome III, page 406-410. — *Sehgg.*, *Dict. encyclop. de la Théolog. cathol.*, art. *Thabor*.

electi. Vel quia qui nunc fidem sancte Trinitatis incorrupta mente servant, tunc æterna ejus visione lætantur.

REMI. Ostensurus autem Dominus gloriam suam claritatis discipulis, ducit eos in montem : unde sequitur : « Et duxit illos in montem, » etc. In quo docet quia necesse est omnibus qui Deum contemplari desiderant, ut non in infimis voluptatibus jaceant, sed amore su-

pernorum semper ad cœlestia erigantur; et ut ostendat discipulis quatenus gloriam divinæ claritatis, non in hujus sæculi profundo querant, sed in cœlestis beatitudinis regno. Ducuntur autem seorsum, quia sancti viri toto animo et fidei intentione separati sunt a malis, funditusque separabuntur in futuro : vel quia multi vocati, pauci vero electi. »

Sequitur : « Et transfiguratus est, »

qu'il apparaltra aujour du jugement. Ne nous imaginons pas, toutefois, qu'il ait quitté sa première forme et sa figure ordinaire, et qu'il ait laissé le corps véritable dont il était revêtu, pour prendre un corps spirituel ou aérien. L'Évangéliste nous apprend la manière dont s'opéra cette transfiguration : « Son visage devint brillant comme le soleil, et ses vêtements blancs comme la neige. » Puisque l'Évangéliste nous décrit l'éclat de son visage et la blancheur de ses vêtements, la substance n'en fut donc pas détruite, l'éclat seul en fut changé. Sans doute le Seigneur fut transformé en cette gloire dont il sera revêtu lorsqu'il viendra pour établir son règne ; mais cette transformation lui donna un nouvel éclat, sans changer ni les traits ni la nature de son visage. Supposons que son corps soit devenu un corps spirituel, est-ce que la nature de ses vêtements fut également changée ? Ils devinrent si blancs, dit un autre Évangéliste (*Marc*, IX), que nul foulon sur la terre ne pourrait leur donner une pareille blancheur. Or des objets de ce genre ont une forme corporelle, on peut les toucher, et ce n'est pas quelque chose de spirituel et d'aérien qui fait illusion aux regards et n'a qu'une apparence fantastique. — REMI. Si le visage du Sauveur est devenu brillant comme le soleil, et que le visage des saints doive aussi briller un jour comme cet astre, faut-il en conclure que la gloire du Seigneur et celle des serviteurs auront le même éclat ? Non, sans doute, mais comme rien dans la création n'approche de l'éclat du soleil, les saintes Ecritures, pour nous donner une idée de la résurrection future, nous disent que le visage du Seigneur resplendit comme le soleil, et que les justes brilleront eux-mêmes un jour comme cet astre.

ORIG. Dans le sens mystique, celui qui, comme nous l'avons dit,

etc. HIER. Qualis enim futurus est tempore judicandi, talis apostolis apparuit. Nemo autem putet pristinam eum formam et faciem perdidisse, vel amisisse corporis veritatem, et assumpsisse corpus spiritale vel aereum : sed quomodo transfiguratus sit Evangelista demonstrans dicit : « Resplenduit facies ejus sicut sol, vestimenta autem ejus facta sunt alba sicut nix. » Ubi splendor faciei ostenditur, et candor describitur vestium, non substantia tollitur, sed gloria computatur. Certe transformatus est Dominus in eam gloriam, qua venturus est postea in regnum suum. Transformatio splendorem addidit, faciem non subtrahit. Esto corpus spiritale fue-

rit; num et vestimenta mutata sunt? que in tantum fuere candida, ut alius Evangelista dixerit (*Marc*. 9) : « Qualia fullo super terram non posset facere : » hujusmodi autem corporale est et tactui subjacet; non spiritale et aereum quod illudat oculis, et tantum in phantasmate aspi-ciatur. REMIG. Si autem facies Domini resplenduit sicut sol, et sancti sicut sol fulgebunt, nunquid erit equalis claritas Domini et servorum? Nequaquam : sed quia nihil lucidius invenitur sole, ideo ad manifestandum exemplum futuræ resurrectionis, et facies Domini resplendere, et justis fulgere dicuntur sicut sol.

ORIG. (*ut sup.*) Mystice autem eum

s'est élevé au-dessus des six jours, voit Jésus transfiguré devant les yeux de son cœur ; car le Verbe de Dieu a diverses formes, et il se découvre à chacun de la manière qu'il sait lui être la plus ntile, sans jamais se dévoiler au delà des dispositions de son âme. Aussi l'Évangéliste ne dit-il pas simplement : « Il fut transfiguré, mais il fut transfiguré devant eux. » En effet, dans l'Évangile, Jésus est compris d'une manière simple et ordinaire par ceux qui ne peuvent monter sur la montagne élevée de la sagesse par les saints exercices des entretiens spirituels. Ceux, au contraire, qui sont assez heureux pour gravir cette montagne, ne le connaissent plus selon la chair, mais voient en lui le Verbe de Dieu. C'est devant eux que Jésus se transfigure et non pas devant ceux qui vivent ici-bas d'une vie toute terrestre. Ceux devant lesquels Jésus se transfigure, deviennent les enfants de Dieu ; il se découvre à leurs yeux comme le soleil de justice, et ses vêtements deviennent brillants comme la lumière. Ces vêtements sont les discours et les récits de l'Évangile, dont Jésus est comme revêtu, et que les Apôtres nous ont conservés dans leurs écrits. — LA GLOSE. Ou bien les vêtements du Christ figurent les saints dont Isaïe a dit : « Ils seront pour vous comme un habillement d'honneur dont vous serez revêtu. » (Chap. XLIX.) Ils sont comparés à la neige, parce qu'ils auront l'éclat pur de la vertu, et que le feu des passions ne pourra plus les atteindre.

S. CHRYS. (*hom.* 56.) En même temps, ils virent paraître Moïse, » etc. On peut donner plusieurs raisons de cette apparition : premièrement, comme le peuple disait que Jésus était Elie ou Jérémie, ou un des prophètes, il paraît entouré des premiers des prophètes, pour montrer

aliquis transcenterit sex dies (secundum quod diximus), videt transfiguratum Jesum ante oculos cordis sui : diversa enim habet Verbum Dei formas, apprens unicuique secundum quod videnti expedire cognoverit ; et nemini supra quod capit, semetipsum ostendit : unde non dixit simpliciter : « Transfiguratus est, sed, coram eis ; » in Evangeliiis Jesus enim simpliciter intelligitur ab eis qui non ascendunt per exercitationem verborum spiritualium super excelsum sapientie montem ; eis autem qui ascendunt, jam non secundum carnem cognoscitur, sed Deus Verbum intelligitur. Coram his ergo transfiguratur Jesus, et non coram illis, qui sunt deorsum, in conversatione terrena viventes. Hi autem coram quibus transfiguratur,

facti sunt filii Dei ; et ostenditur eis sol esse justitie ; et vestimenta ipsius fiunt candida sicut lumen ; que sunt sermones et littere evangeliorum, quibus Jesus est indutus, secundum illa que ab apostolis dicuntur de eo. GLOSSA. Vel vestimenta Christi sanctos significat, de quibus Isaias (*cap.* 49) : « Omnibus his velut vestimento vestieris ; » et nivi comparantur, quia candidi erant virtutibus ; et omnis viliorum vestis ab eis remotus erit.

Sequitur : « Et apparuerunt illis Moyses, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Hoc autem multas habet rationes : et prima quidem est hæc : quia enim turbæ dicebant eum esse Eliam vel Hieremiam, aut unum ex prophetis, capita prophetarum secum ducit, ut saltem hinc videatur

la différence qui existe entre le maître et les serviteurs. Deuxièmement, les Juifs accusèrent continuellement Jésus d'être un blasphémateur, un transgresseur de la loi, un usurpateur de la gloire de son Père; pour établir son innocence sur ces deux points, il fait paraître deux hommes qui ont brillé surtout par leur zèle pour la loi, comme pour la gloire de Dieu; car c'est Moïse qui donna la loi, et Elie fut un des plus zélés défenseurs de la gloire de Dieu. Troisièmement, il veut leur apprendre qu'il est le maître de la vie et de la mort, et c'est dans ce dessein qu'il fait paraître Moïse, qui avait payé le tribut à la mort, et Elie, qui n'y avait pas encore été soumis. Une quatrième raison que nous fait connaître l'Évangéliste, c'était pour dévoiler la gloire de la croix et calmer les inquiétudes et les craintes de Pierre et des autres disciples à l'égard de la passion; car, comme le remarque un autre Évangéliste: « Ils s'entretenaient avec lui de sa mort (1) qui devait s'accomplir dans Jérusalem (*Luc*, ix). Il se montre donc au milieu de ceux qui se sont exposés à la mort pour être agréables à Dieu, et pour le peuple fidèle; car tous deux se présentèrent avec fermeté devant deux tyrans, Moïse devant Pharaon (*Exode*, v), et Elie devant Achab (*III Rois*, x). Il les fait encore paraître dans cette circonstance, pour exciter ses disciples à imiter leurs vertus, c'est-à-dire la douceur de Moïse et le zèle d'Elie. — S. HIL. Moïse et Elie sont choisis de préférence parmi tous les saints, pour nous montrer le règne de Jésus-Christ établi au milieu de la loi et des prophètes; car il doit juger Israël, assisté des mêmes témoins qui ont annoncé sa venue. — ORIG.

(1) Il s'agit ici de la fin de la vie d'après le texte grec ἔσχον, et non pas de l'exoès de la douleur qu'il devait souffrir au moment de sa mort. A plus forte raison ne peut-on l'entendre avec quelques interprètes dans le sens littéral de l'exoès de l'amour qui lui a fait souffrir la mort pour nous.

differentia servorum et Domini. Alia ratio est: quia enim continue Jesum accusabant Judæi, tanquam transgressorem legis et blasphemum, Patris sibi gloriam usurpantem; ut ostendatur ab utraque accusatione innoxius, eos qui in utroque fulserunt, in medium ducit: etenim Moyses legem dedit, et Elias pro gloria Dei æmulator fuit. Alia ratio est, ut discant quoniam mortis et vitæ potestatem habet: propterea et Moysen qui morte defecerat, et Eliam qui nondum mortem passus fuerat, in medium ducit. Aliam causam et ipse Evangelista revelat, scilicet monstrare crucis gloriam, et mitigare Petrum, et alios discipulos passionem timentes; loquebantur enim, ut alius Evangelista di-

cit (*Luc*. 9), « de excessu quem completurus erat in Hierusalem: » unde eos in medium ducit qui se morti exposuerunt pro his quæ Deo placebant, et pro plebe credentium: etenim tyrannis uterque se libere presentavit; Moyses quidem Pharaoni (*Exod*. 5); Elias autem Achab. (*III Reg*. 10.) Ducit autem et propter hoc eos in medium: volebat enim quod discipuli illorum privilegia zelarent, ut scilicet fierent mansueti sicut Moyses, et zelantes sicut Elias. HILAR. (*ut sup.*) Quod etiam Moyses et Elias ex omni sanctorum numero assistunt, medius inter legem et prophetas Christus in regno est: cum his enim Israellem (quibus testibus prædicatus est) judicabit. ORIG. (*ut sup.*) Si quis etiam intelligit

Celui qui comprend le rapport qui existe entre l'esprit de la loi et les paroles de Jésus, et qui sait trouver dans les prophéties la sagesse cachée du Christ, celui-là voit Moïse et Elie dans la même gloire que Jésus. — S. JÉR. Remarquons encore que tandis qu'il refusa de faire voir aux scribes et aux pharisiens un prodige dans le ciel, il en fait éclater un de cette nature devant les Apôtres, pour augmenter leur foi, puisqu'il fait descendre Elie du ciel où il était monté, et ressusciter Moïse des enfers. C'est ce double prodige qu'Isaïe conseillait à Achab de demander au plus profond de l'abîme ou au plus haut des cieux. (Chap. vii).

ORIG. Mais que dit ici Pierre, toujours plein d'ardeur ? « Or, Pierre, prenant la parole, dit à Jésus : Seigneur, nous sommes bien ici, » etc. Comme il avait appris de Jésus lui-même qu'il lui fallait aller à Jérusalem, il craint encore pour son Maître ; mais après le reproche qu'il en a reçu, il n'ose plus lui dire : « Gardez-vous-en bien, Seigneur ; » mais il exprime la même pensée sous une autre forme. Il voyait sur la montagne un grand calme et une solitude profonde, et d'après la disposition des lieux, il pense y pouvoir trouver une demeure convenable, comme il le dit au Sauveur : « Nous sommes bien ici, » Il voudrait même y rester toujours, et il parle d'y élever des tentes : « Faisons, s'il vous plaît, trois tentes. » Il espérait que s'il pouvait s'établir sur la montagne, Jésus n'irait pas à Jérusalem, et qu'en évitant d'aller dans cette ville, il éviterait en même temps la mort ; car il savait que les scribes tramaient sa perte. Il se confiait encore sur la présence d'Elie, qui avait fait descendre le feu sur la montagne (IV Rois, i), et sur celle de Moïse (Exode, xxiv, 23), qui était entré dans la nuée pour parler à Dieu. Ils auraient pu ainsi se dérober à

spiritalem legem convenientem sermonibus Jesu, et in prophetis absconditam Christi sapientiam, ille vidit Moysen et Eliam in gloria una cum Jesu. HIER. Considerandum est etiam quod Scribis et Phariseis, de celo signa poscentibus dare noluit ; hic vero ut apostolorum augeat fidem, dat signum de celo ; Elia inde descendente quo conscenderat, et Moyse ab inferis resurgente : quod et Achaz per Isaïam præcipitur (cap. 7), ut petat sibi signum de inferno vel de excelso.

ORIG. (ut sup.) Quid autem fervidus Petrus dixerit, subditur : « Respondens autem Petrus dixit ad Jesum : Bonum est nos hic esse, » etc. Quia enim audivit quod oportet eum Hierosolymam ire,

ad hoc timet pro Christo, sed post incarnationem non audeat dicere rursus : « Propitius esto tibi ; » sed idem occulte per alia signa insinuat : quia enim videbat multam quietem et solitudinem, cogitavit convenientem ibi stationem esse ex loci dispositione : quod significat, dicens : « Bonum est nos hic esse. » Vult etiam ibi semper esse, ideo tabernaculorum meminit, dicens : « Si vis faciamus hic tria tabernacula : » cogitavit enim quod si hoc fieret, non ascenderet Hierosolymam, et si non ascenderet Christus, non moreretur : ibi enim sciebat scribas insidiari ei. Cogitabat etiam quod Elias aderat, qui in montem ignem descendere fecit (IV Reg. i), et Moyses, qui intravit nebulam, et Deo locutus est.

tous les regards et à toutes les recherches des persécuteurs. REMI. Ou bien, dans un autre sens, à la vue de la gloire du Seigneur et de ses deux fidèles serviteurs, Pierre fut tellement ravi de joie, qu'il oublie toutes les choses de la terre, et qu'il voudrait rester toujours dans cet endroit. Or, si tel fut l'enivrement et le transport de cet Apôtre, quelle douceur et quelle suavité de voir un jour le Roi de gloire, dans toute sa beauté (1), et de se trouver mêlé aux chœurs des anges et de tous les saints? Cette parole de Pierre : « Seigneur, si vous le voulez, » est une preuve tout à la fois de son dévouement et de son obéissance.

S. JÉR. Vous êtes cependant dans l'erreur, Pierre, et comme le remarque un autre Evangéliste (*Luc*, IX) : « Vous ne savez ce que vous dites. » Ne cherchez pas à élever trois tentes, lorsqu'il ne doit y avoir qu'une seule tente, celle de l'Evangile, qui contient le mystérieux abrégé de la loi et des prophètes. Si cependant vous voulez trois tentes, n'égaliez pas les serviteurs au maître, mais établissez trois tentes (ou plutôt une seule), pour le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Que ces trois personnes qui n'ont qu'une seule et même divinité, n'aient aussi dans votre cœur qu'une seule et même demeure. — REMI. L'erreur de Pierre fut encore de vouloir établir sur la terre le royaume des élus, que Jésus avait promis d'établir un jour dans les cieux; il se trompa encore en oubliant qu'il était mortel, lui et les deux autres disciples, et en voulant entrer dans l'éternelle félicité sans avoir passé par la mort. — RAB. Il se trompa enfin, en croyant qu'il fallait des tentes pour la vie du ciel, où il n'est nul besoin d'habitation, alors qu'il est écrit : « Je n'ai pas vu de temple dans la céleste Jérusalem. » (*Apoc.*, XXI.)

(1) Allusion à ce passage où Isaïe (XXXIII, 17), en parlant des justes, dit : « Ils verront le roi dans sa beauté ou dans sa gloire, » d'après le texte grec : μετὰ δόξης.

(*Exod.* 24 et 33.) Unde occultari poterant, ut nullus persecutorum sciret ubi essent. REMIG. Vel aliter : visa Domini majestate et duorum servorum, Petrus adeo delectatus est, ut cuncta temporalia oblivioni traderet, et ibi in perpetuum vellet manere ; si autem tunc Petrus sic accensus est, quanta erit suavitas et dulcedo videre Regem in decore suo ; et interesse choris angelorum et omnium sanctorum ? in eo sane quod ait Petrus : « Domine, si vis, » devotionem subditi et obedientis servi ostendit.

HIER. Erras tamen, Petre ; et sicut alius Evangelista testatur (*Luc.* 9), nescis quid dicas : noli tria tabernacula querere, cum unum sit tabernaculum Evangelii, in quo

lex et propheta recapitulanda sunt ; si autem queris tria tabernacula, nequam servos cum Domino conferas ; sed fac tria tabernacula (imo unum) Patri, et Filio, et Spiritui Sancto ; ut quorum est una Divinitas, unum sit et in pectore tuo tabernaculum. REMIG. Erravit etiam quia voluit ut regnum electorum constitueretur in terra, quod Dominus promiserat dare in cœlis. Erravit etiam quia oblitus est se et socios suos esse mortales, et absque gusto mortis voluit subire æternam felicitatem. RAB. Et in eo quod cœlesti conversationi tabernacula faciendâ putavit, in qua domus necessaria non erat, cum scriptum sit (*Apocal.* 21) : « Templum non vidi in ea. »

¶ 5-9. — *Lorsqu'il parlait encore, une nuée lumineuse les couvrit; et il sortit une voix de cette nuée, qui fit entendre ces paroles : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection : écoutez-le. Les disciples, les ayant entendues, tombèrent le visage contre terre et furent saisis d'une grande crainte. Mais Jésus, s'approchant, les toucha et leur dit : Levez-vous et ne craignez point. Alors, levant les yeux, ils ne virent plus que Jésus seul. Lorsqu'ils descendaient de la montagne, Jésus leur fit ce commandement et leur dit : Ne parlez à personne de ce que vous avez vu, jusqu'à ce que le Fils de l'homme soit ressuscité d'entre les morts.*

S. JÉR. Ceux qui désiraient une tente matérielle faite avec des branches ou des tentures, sont enveloppés et couverts d'un nuage brillant. « Lorsqu'il parlait encore, une nuée lumineuse les couvrit, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 56.*) Quand le Seigneur menace, il fait apparaître une nuée ténébreuse, comme sur le mont Sinaï; mais ici il fait briller une nuée lumineuse, parce qu'il veut, non pas épouvanter, mais instruire. — ORIG. Cette nuée qui couvre et protège les saints, c'est la vertu du Père, ou bien l'Esprit saint; je dirai même que notre Sauveur est la nuée lumineuse qui couvre l'Évangile, la loi et les prophètes, comme le comprennent bien ceux qui peuvent y contempler sa lumière. — S. JÉR. La demande de Pierre était imprudente: aussi le Seigneur ne lui fait pas de réponse, mais c'est le Père lui-même qui répond pour le Fils, afin d'accomplir cette parole du Seigneur: « Celui qui m'a envoyé, c'est lui-même qui me rend témoignage. » (*Jean, VIII.*)

S. CHRYS. (*hom. 56.*) Ce n'est ni Moïse ni Elie qui prennent la parole, mais c'est le Père, qui est au-dessus d'eux tous, qui fait entendre sa voix du sein de la nuée, afin que les disciples ne puissent douter

Adhuc eo loquente, ecce nubes lucida obumbravit eos. Et ecce vox de nube, dicens: Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui; ipsam audite. Et audientes discipuli, ceciderunt in faciem suam, et timerunt valde. Et accessit Jesus, et tetigit eos, dixitque eis: Surgite, nolite timere. Levantes autem oculos suos, neminem viderunt, nisi solum Jesum. Et descendit illis de monte præcepit illis Jesus, dicens: Nemini dixeritis visionem, donec Filius hominis a mortuis resurgat.

HIER. Qui carnale ex frondibus aut tentoriis quærebant tabernaculum, nubis lucidæ operiuntur umbraculo: unde dicitur: « Adhuc eo loquente, ecce nubes lucida, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Cum Dominus comminatur, nubem tenebrosam ostendit, sicut in Sina. (*Exod. 19.*) Hic autem, quia non terrere volebat, sed do-

cere, nubes apparuit lucida. ORIG. (*ut sup.*) Lucida autem nube obumbrans sanctos, est virtus paterna, vel forte Spiritus Sanctus: dicam etiam Salvatorem nostrum esse lucidam nubem que obumbrat Evangelium, et legem, et prophetas; sicut intelligunt, qui possunt aspicere lumen ipsius in præmissis. HIER. Quia vero imprudenter interrogaverat Petrus, propterea Domini responsum non meretur; sed Pater respondet pro Filio, ut verbum Domini completeretur (*Joa. 8.*): « Qui me misit, ipse de me testimonium perhibet. »

CHRYS. (*ut sup.*) Neque autem Moyses loquitur, neque Elias; sed Pater omnibus major vocem emittit ex nube, ut discipuli credant quod a Deo hæc vox

que cette voix vient de Dieu, car Dieu apparaît ordinairement dans une nuée, comme il est écrit dans le livre des Psaumes (Ps. xcvi) : « Une nuée est autour de lui, et l'obscurité l'environne, » c'est ce que nous voyons ici : « Et une voix vint de la nuée, » etc. — S. JÉR. Le Père fait entendre sa voix du haut du ciel, pour rendre témoignage à son Fils, pour dissiper l'erreur de Pierre, et lui enseigner la vérité, ainsi qu'aux autres Apôtres par son intermédiaire ; c'est pour cela qu'il dit : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé. » C'est pour lui qu'il faut dresser une tente, c'est à lui qu'il faut obéir, c'est lui qui est le Fils, les autres ne sont que les serviteurs ; ils doivent, à votre exemple, préparer au Seigneur une tente dans le secret de leur cœur. — S. CHRYS. (*hom.* 56.) Soyez donc sans crainte, Pierre : si Dieu est puissant, il est évident que son Fils a une puissance égale à la sienne ; s'il en est aimé, n'ayez aucune crainte ; personne ne trahit et n'abandonne celui qu'il aime. Or, vous ne l'aimez pas autant que l'aime son Père ; car il n'aime pas seulement son Fils parce qu'il l'a engendré, mais parce qu'il n'a qu'une seule et même volonté avec lui. « Dans lequel j'ai mis toute mon affection. » C'est-à-dire dans lequel je repose et que j'ai pour agréable, parce qu'il remplit avec zèle toutes les volontés de son Père. Sa volonté est la même que celle de son Père ; si donc il veut souffrir la mort de la croix, ne vous y opposez pas. — S. HIL. La voix qui sort de la nuée proclame non-seulement qu'il est le Fils, qu'il est le bien-aimé, celui en qui le Père met son affection, mais encore celui qu'il faut écouter, afin qu'il fût regardé comme le Maître de tels docteurs, lui qui, après sa mort, devait confirmer par un exemple élatant la gloire du royaume céleste. — REMI. Il dit donc : « Ecoutez-le, » c'est-à-dire en d'autres termes : Que les ombres de la loi disparaissent,

erat : semper enim apparere solet Deus in nube, sicut scriptum est (*Psal.* 17) : « Nubes et caligo in circuitu ejus : » et hoc est quod dicitur : « Et ecce vox de nube. » HIER. Vox quidem Patris de celo loquentis auditur, que testimonium perhibeat Filio, et Petrum errore sublato doceat veritatem ; imo per Petrum cæteros apostolos : unde subdit, dicens : « Hic est Filius meus dilectus. » Huic est faciendum tabernaculum, huic obtemperandum : hic est Filius, illi servi sunt ; debent et ipsi vobiscum in penetralibus cordis sui Domini tabernaculum præparare. CHRYS. (*ut sup.*) Ne igitur timeas, Petre : si enim potens est Deus, manifestum quia et Filius similiter potens est ; si autem diligitur, ne timeas ; nullus enim eum quem diligit prodit ;

nec tu æqualiter eum diligis genitori : neque autem solum diligit eum quia genuit, sed et quia unius est voluntatis cum ipso. Sequitur enim : « In quo mihi bene complacui ; » ac si diceret : « In quo requiesco, quem accepto ; » quia omnia que sunt Patris cum diligentia exsequitur, et est voluntas una ipsius et Patris : quare etsi crucifigi vult, non contradicas. HILAR. Hunc esse *Filium*, hunc *dilectum*, hunc *complacitum*, sed et hunc *audiendum*, vox de nube significat dicens : « Ipsum audite, » ut scilicet idoneus ipse præceptorum talium auctor esset, qui post obitum corporis, regni celestis gloriam, facti confirmasset exemplo. REMI. Dicit ergo, « ipsum audite, » ac si aliis verbis diceretur : Recedant umbræ legales, et typi

ainsi que les figures des prophètes, et ne suivez plus que la lumière brillante de l'Évangile. — Ou bien encore, ces paroles : « Ecoutez-le, » signifient qu'il est celui que Moïse avait prédit en ces termes : « Dieu vous suscitera un prophète du milieu de vos frères : vous l'écouteriez comme moi. » (*Deut. XVIII.*) C'est ainsi que le Seigneur se procure des témoins de tous côtés, la voix du Père du haut du ciel, Elie qui vient du paradis, Moïse sortant des limbes, les Apôtres choisis parmi les hommes : « Afin qu'au nom de Jésus, tout genou fléchisse, sur la terre, dans le ciel et dans les enfers. » (*Philip., II.*) — ORIG. La voix qui sort de la nuée s'adressait à Moïse et à Elie qui désiraient voir et entendre le Fils de Dieu, ou bien aux Apôtres pour les instruire.

LA GLOSE. Remarquons le rapport admirable qui existe entre le mystère de cette seconde régénération, qui doit avoir lieu à la résurrection, lorsque notre corps ressuscitera, et le mystère de la première qui a lieu dans le baptême, où l'âme renaît à une vie nouvelle. Dans le baptême de Jésus-Christ, nous voyons concourir les trois personnes de la Trinité : le Fils s'y montre revêtu d'une chair comme la nôtre, l'Esprit saint y apparaît sous la forme d'une colombe, et le Père s'y déclare dans la voix qui se fait entendre. De même dans la transfiguration, qui est un symbole mystérieux de la seconde régénération, toute la Trinité apparaît, le Père dans la voix, le Fils sous la forme de l'homme, l'Esprit saint dans la nuée. On se demande pourquoi l'Esprit saint apparut d'un côté dans une nuée, et de l'autre sous la forme d'une colombe; la raison en est que l'Esprit saint manifeste ses dons sous des formes sensibles; c'est ainsi que dans le baptême il donne l'innocence figurée par l'oiseau, symbole de la simplicité; dans la résurrection, il nous donnera l'éclat et le rafraîchissement; le rafraîchis-

propbetarum, et solum coruscum lumen Evangelii sequamini : sive ideo ait : « Ipsum audite ; » ut illum esse ostenderet, quem Moyses prædixerat, dicens (*Deut. 18*) : « Propbetam suscitabit vobis Deus de fratribus vestris ; tanquam me, audietis ipsum. » Sic ergo Dominus undique habuit testes, ex celo vocem Patris, ex paradiso Eliam, ex inferis Moysen, ex hominibus apostolos : « ut in nomine Jesu omne genu flectatur, caelestium, terrestrium et infernorum. » (*Philip. 2.*) ORIG. (*ut sup.*) Vox autem de nube aut ad Moysen et Eliam loquitur, qui desiderabant videre Filium Dei et audire eum, aut discipulos docebat.

GLOSSA. Notandum autem quod bene convenit mysterium secundæ regenera-

tionis (quæ scilicet erit in resurrectione, ubi caro resuscitabitur) cum mysterio primæ, quæ est in baptisate, ubi anima resuscitatur : in baptisate enim Christi operatio totius Trinitatis ostensa est : fuit enim ibi Filius incarnatus ; apparuit in columbæ specie Spiritus Sanctus ; et Pater fuit ibi in voce declaratus. Et similiter in transfiguratione (quæ est sacramentum secundæ regenerationis) tota Trinitas apparuit : Pater in voce, Filius in homine, Spiritus Sanctus in nube. Quæritur autem quare Spiritus Sanctus ibi in columba, hic in nube declaratus est : dona siquidem sua per species declarare solet : innocentiam autem in baptisate donat ; quæ per avem simplicitatis designatur : daturus est autem claritatem et refrigerium in resurrec-

sement, figuré par la nuée; l'éclat des corps ressuscités, figuré par ce nuage de lumière.

« Et ses disciples, entendant ces paroles, tombèrent le visage contre terre, et furent saisis de crainte. » — S. JÉR. Ils sont saisis d'effroi pour trois raisons : ou bien parce qu'ils ont reconnu leur erreur, ou bien parce que cette nuée lumineuse les avait enveloppés, ou bien enfin parce qu'ils avaient entendu la voix de Dieu le Père ; car la fragilité humaine ne peut supporter la vue d'une gloire bien au-dessus d'elle ; l'épouvante s'empare de tout son être, et elle tombe la face contre terre ; en effet plus l'homme veut étendre et agrandir ses recherches, plus il fait de lourdes chutes, quand il méconnaît ses forces. — REMI. Les saints Apôtres tombent la face contre terre (1), circonstance qui est une preuve de leur sainteté ; car dans les saintes Ecritures, nous voyons les saints tomber le visage contre terre, tandis que les impies sont renversés en arrière. — S. CHRYS. (*hom.* 56.) Mais comment se fait-il que les disciples tombent ainsi sur la montagne, alors qu'au baptême de Jésus-Christ, quand une voix semblable se fit entendre, personne, dans la multitude qui était présente, n'éprouva cette impression extraordinaire de crainte ? C'est que la solitude, l'élévation de la montagne, le silence profond qui s'étendait au loin, la transfiguration elle-même, si propre à saisir l'imagination, et cette lumière si pure, et cette nuée lumineuse, toutes ces circonstances réunies impressionnaient vivement les disciples.

S. JÉR. Comme ils étaient étendus à terre et ne pouvaient se relever,

(1) C'est ce que nous lisons d'Abraham (*Genes.*, xvii, 3 et 17) ; de Moïse (*Nomb.*, xvi, 4) ; d'Aaron (xvi, 22) ; de Tobie, de Sara et de leurs fils (*Tob.*, xii, 16). Cependant cette manière de tomber n'est pas exclusivement particulière aux justes. Quant aux impies qui sont renversés en arrière, on peut voir *Genes.*, xlix, 17 ; *Isaïe*, xxviii, 13 ; *Jean*, xviii, 26. On le remarque aussi de quelques autres, et en particulier d'Héli, à qui on ne pouvait reprocher qu'une trop grande indulgence pour ses fils coupables.

tionem ; ideo in nube refrigerium, in fulgore nubis claritas resurgentium corporum designatur.

Sequitur : « Et audientes discipuli ceciderunt in faciem suam, et timuerunt. » HIER. Triplicem autem ob causam pavore terrentur : vel quia se errasse cognoverant ; vel quia nubes lucida operuerat eos ; aut quia Dei Patris vocem loquentis audierant. Humana enim fragilitas conspectum majoris glorie ferre non sustinet, ac toto animo et corpore contremiscens ad terram cadit : quanto enim quis ampliora quaesierit, tanto magis ad inferiora collabitur, si ignorave-

rit mensuram suam. REMI. In eo vero quod sancti apostoli in faciem ceciderunt, fuit indicium sanctitatis : quia sancti in faciem cadere dicuntur, impii vero retrorsum. CHRYS. (*ut sup.*) Sed cum ante in Christi baptismo, quando talis etiam vox de caelo delata est, nullus ex turba quae aderat tale aliquid passus est, quomodo discipuli in monte ceciderunt ? Quia scilicet solitudo, altitudo et silentium erat multum, et transfiguratio stupore plena, et lumen purum, et nubes extensa ; ex quibus omnibus stupor in eis congregabatur.

HIER. Quia vero illi jacebant et surgere

il s'approcha avec bonté et les toucha, pour dissiper ainsi leur crainte, et fortifier leurs membres affaiblis : « Mais Jésus s'étant approché, les toucha. » Il les avait guéris en les touchant, il complète leur guérison par cette parole de commandement : « Levez-vous, et ne craignez point. » Il chasse d'abord la crainte, afin de pouvoir ensuite le iustifier. « Alors, levant les yeux, ils ne virent plus que Jésus seul. » Effet d'une conduite pleine de sagesse ; car si Moïse et Elie étaient restés avec le Seigneur, on n'aurait pas su d'une manière certaine à qui la voix du Père rendait témoignage. Ils voient Jésus debout, alors que la nuée est dissipée, et que Moïse et Elie ont disparu ; car après que l'ombre de la loi et des prophètes s'est retirée, on les retrouve tous deux dans l'Évangile. — SUITE. « Et lorsqu'ils descendaient de la montagne, Jésus leur fit ce commandement et leur dit : Vous ne direz à personne ce que vous avez vu. » Il ne veut pas que cet événement soit prêché au peuple, dans la crainte que la grandeur même du prodige ne le rendit incroyable, et que la croix qui devait suivre la manifestation d'une si grande gloire ne fût un scandale pour les esprits grossiers. — REMI. Ou bien encore, si ce mystère de sa gloire avait été publié parmi le peuple, il se serait opposé à l'économie de sa passion, et la rédemption du genre humain aurait pu être ainsi retardée. — S. HIL. Il leur ordonne encore de garder le silence sur les choses qui viennent de s'accomplir, il veut qu'ils soient remplis de l'Esprit saint avant de rendre témoignage aux faits spirituels qui se sont passés sous leurs yeux.

ŷ. 10-13. — *Ses disciples l'interrogèrent alors et lui dirent : Pourquoi donc les scribes disent-ils qu'il faut qu'Elie vienne auparavant? Mais Jésus leur*

non poterant, ipse clementer accedit, et tangit eos, ut tactu fuget timorem, et debilitata membra solidentur: et hoc est quod dicitur: « Et accessit Jesus, et tetigit eos. » » Quos autem manu sanaverat, etiam sanavit imperio: unde sequitur: « Dixitque eis: Surgite, et nolite timere. » Primum timor expellitur, ut postea doctrina tribuatur. Sequitur: « Levantes autem oculos suos, neminem viderunt nisi Jesum: » quod rationabiliter factum est, ne si Moyses et Elias perseverassent cum Domino, Patris vox videretur incerta, cui potissimum daret testimonium. Vident etiam Jesum stantem ablata nube, et Moysen et Eliam evanuisse; quia postquam legis et prophetarum umbra discesserat, utrumque in Evangelio reperitur. Sequitur: « Et

descendentibus illis de monte, præcepit eis Jesus, dicens: Nemini dixeritis visionem, » etc. Non vult ergo in populos prædicari, ne incredibile esset pro rei magnitudine, et post tantam gloriam apud rudes animos sequens erux scandalum faceret. REMI. Sive quia si majestas illius divulgaretur in populo, populi impedirent dispensationem passionis ejus, resistendo principibus sacerdotum; et sic redemptio humani generis retardaretur. HILAR. (ut sup.) Silentium etiam rerum gestarum quas viderant imperat, ut cum essent Spiritu sancto repleti, tunc gestorum spiritualium testes essent.

Et interrogaverunt eum discipuli ejus dicentes: Quid ergo scribes dicunt quod Eliam oportet

répondit : Il est vrai qu'Elie doit venir et qu'il rétablira toutes choses. Mais je vous déclare qu'Elie est déjà venu, et ils ne l'ont point connu; mais ils l'ont traité comme il leur a plu. C'est ainsi qu'ils feront souffrir le Fils de l'homme. Alors ses disciples comprirent que c'était de Jean-Baptiste qu'il leur avait parlé.

S. JÉR. Suivant une tradition des pharisiens, fondée sur un passage du prophète Malachie (chap. iv, 5), la venue d'Elie doit précéder l'avènement du Sauveur (1) pour ramener le cœur des pères à leurs enfants, et le cœur des enfants à leurs pères, et pour tout rétablir dans le premier état. Les disciples pensèrent donc que cette transformation glorieuse était celle dont ils venaient d'être témoins sur la montagne; comme nous le voyons par la question qu'ils lui adressent : « Les disciples l'interrogèrent alors et lui dirent : Pourquoi donc les scribes disent-ils qu'il faut qu'Elie vienne auparavant ? » C'est-à-dire : Vous êtes déjà venu dans votre gloire, pourquoi votre précurseur ne paraît-il point ? Et ce qui les porte à parler ainsi, c'est la disparition d'Elie.

S. CHRYS. (*hom.* 57.) Ce n'est point d'après les Ecritures que les disciples savaient qu'Elie devait venir, mais parce que les scribes le leur avaient appris, et cette opinion sur Elie et sur le Christ était répandue dans la classe ignorante du peuple. Or, les scribes n'expliquaient point d'une manière conforme à la vérité l'avènement du Christ et d'Elie. En effet, les saintes Ecritures annoncent deux avènements du Christ, celui qui a déjà eu lieu et celui qui doit s'accomplir plus tard. Mais les scribes, pour tromper le peuple, ne lui parlaient que d'un seul avènement, et lui disaient que si Jésus était le

(1) Le passage du prophète Malachie paraît regarder surtout le dernier avènement : « Je vous enverrai le prophète Elie, avant que soit venu le grand, l'épouvantable jour du Seigneur. »

primo venire? At ille respondens ait eis: Elias quidem venturus est, et restituet omnia. Dico autem vobis quia Elias jam venit, et non cognoverunt eum, sed fecerunt in eo quæcumque volerunt. Sic et Filius hominis passurus est ab eis. Tunc intellexerunt discipuli quia de Joanne Baptista dixerat eis.

HIER. *Traditio pharisæorum est juxta Malachiam prophetam (cop. 4.) quod Elias veniat ante Salvatoris adventum, et reducat eor patrum ad filios, et filiorum ad patres, et restituat omnia in antiquo statum. Estimant ergo discipuli transformationem gloriæ hanc esse, quam in monte viderant: et ideo dicitur: « Et interrogaverunt eum dicentes: Quid ergo scribæ dicunt quod*

Eliam oportet venire, » etc. Ac si dicerent: Si jam venisti in gloriam, quomodo præcursor tuus non apparet? maxime autem hoc dicunt, quia Eliam viderant recessisse.

CHRYS. (*in hom.* 38, *in Matth.*) Non autem adventum Eliæ discipuli de Scripturis sciebant, sed scribæ eis manifestabant; et ferebatur hic sermo in plebe indocta, sicut et de Christo. Non autem, ut oportebat, adventus Christi et Eliæ a scribis interpretabatur; Scripturæ enim duos dant Christi adventus: eum scilicet qui factus est, et eum qui futurus est: sed scribæ plebem evertebant, secundum adventum solum commemorabant plebi, et dicebant quoniam si hic

Christ promis, il devait être précédé par Elie. Le Sauveur donne ici à ses disciples la solution de cette difficulté : « Mais Jésus leur répondit : Il est vrai qu'Elie doit venir et rétablir toutes choses. Or, je vous déclare qu'Elie est déjà venu, » etc. Ne croyez pas que Notre-Seigneur commette une erreur en disant d'une part qu'Elie doit venir, et de l'autre qu'il est déjà venu. En effet, lorsqu'il prédit qu'Elie doit venir et rétablir toutes choses, il parle d'Elie lui-même en personne. Elie rétablira toutes choses en guérissant l'infidélité des Juifs qui existeront alors, c'est-à-dire, suivant l'Écriture, en réunissant les cœurs des pères avec leurs enfants, ce qui doit s'entendre du cœur des Juifs avec les Apôtres. — S. AUG. (*Quest. évang.*, I, 21.) Ou bien, il rétablira toutes choses, c'est-à-dire ceux que la persécution de l'Antechrist aura ébranlés ; ou bien, il rétablira toutes choses, c'est-à-dire il acquittera sa dette en mourant. — S. CHRYS. (*hom.* 57.) Si la présence d'Elie doit produire de si grands biens, pourquoi Dieu ne l'a-t-il pas envoyé alors ? Nous répondons que les Juifs ont pris le Christ pour Elie et qu'ils n'ont pas cru en lui. Mais alors ils croiront en lui, car lorsqu'après une si longue attente, il viendra leur annoncer Jésus, ils seront plus disposés à recevoir sa parole. Mais lorsque le Sauveur dit qu'Elie est déjà venu, il donne le nom d'Elie à Jean-Baptiste à cause du ministère qui lui était confié ; car de même qu'Elie sera le précurseur du second avènement, Jean-Baptiste a été le précurseur du premier. Il appelle Jean-Baptiste Elie, pour montrer le rapport de son premier avènement avec l'Ancien Testament et avec les prophéties.

S. JÉR. Celui donc qui doit venir en personne lors du second avènement du Sauveur est déjà venu en esprit et en vertu dans la per-

est Christus, oportebat Eliam prævenire. Est igitur solutio quam Christus inducit. Sequitur : « At ille respondens ait : Elias quidem venturus est et restituet omnia : dico autem vobis quia jam venit, » etc. Ne autem æstimes eum in sermone errasse, si quandoque dicit Eliam venturum ; et quandoque venisse : eum enim dicit quod Elias venturus est, et restaurabit omnia, de ipso Elia in propria persona loquitur ; qui quidem restaurabit omnia, dum corriget infidelitatem Judæorum, qui tunc invenientur, quod est convertere corda patrum ad filios, id est, Judæorum ad apostolos. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. 1, cap. 21.) Vel restituet omnia, id est, eos quos Antichristi persecutio perturbaverit, vel ut ipse restituat moriendo, quæ debet.

CHRYS. (*ut sup.*) Si autem tot bona erunt ex Eliæ præsentia, quare tunc non eum misit ? Dicamus quia et tunc Christum æstimantes *Eliam*, non crediderunt ei. Tunc autem Elias credent, quia eum post tantam expectationem venerit annuntians Jesum, facilius suscipient quæ ab eodem dicentur. Cum vero dicit quod « Elias jam venit, » Joannem *Eliam* vocat, propter ministerii modum ; sicut enim Elias secundi adventus præcursor erit, ita Joannes præcursor factus est primi : propter hoc autem Joannem *Eliam* nominat, ut ostendat primum suum adventum Veteri Testamento et prophetiæ convenire.

HIER. Ipse ergo qui venturus est in secundo Salvatoris adventu juxta corporis fidem, nunc per Joannem venit in vir-

sonne de Jean-Baptiste. « Et ils ne l'ont pas connu, » etc. C'est-à-dire qu'ils l'ont méprisé et mis à mort. — S. HIL. Ainsi, celui qui était le précurseur de l'avènement du Sauveur le fut aussi de sa passion, dans les outrages et les persécutions qu'il endura, ce que Notre-Seigneur indique par les paroles suivantes : « C'est ainsi qu'ils feront souffrir le Fils de l'homme. » — S. CHRYS. (*hom.* 57.) Le Sauveur choisit l'occasion favorable pour leur parler de sa passion, en leur faisant trouver une puissante consolation dans le rapprochement qu'il en fait avec celle de Jean-Baptiste. — S. JÉR. Comment peut-on dire qu'Hérode et Hérodiade qui ont fait décapiter Jean-Baptiste, ont aussi crucifié Jésus-Christ, alors que nous lisons dans l'Évangile que ce furent les scribes et les pharisiens qui le mirent à mort? Nous répondrons en peu de mots que la faction des pharisiens fut complice de la mort de Jean, et qu'Hérode joignit sa volonté à celle des Juifs qui crucifièrent le Sauveur en le renvoyant à Pilate pour qu'il fût crucifié, après s'en être moqué et l'avoir couvert de son mépris (1).

RAB. En rapprochant la pensée de la passion du Seigneur, qu'il leur avait souvent prédite, de la mort du précurseur, qui était un fait accompli, les disciples comprirent que c'était de Jean-Baptiste qu'il leur avait parlé sous le nom d'Elie. « Alors les disciples comprirent, » etc. — ORIG. Quant à ce que Notre-Seigneur dit de Jean : « Elie est déjà venu, » etc., il ne faut pas l'entendre de l'âme d'Elie, pour ne pas tomber dans la croyance à la métempsycose, qui est contraire à la doctrine de l'Église, mais comme l'ange l'a expliqué à Zacharie, c'est-à-dire qu'il est venu dans l'esprit et la vertu d'Elie.

(1) On ne voit pas expressément dans saint Luc, où il est question d'Hérode (chap. xxv), qu'il ait renvoyé Jésus à Pilate pour qu'il fût crucifié; nous voyons au contraire que Pilate conclut de ce renvoi qu'Hérode n'a trouvé en lui aucune cause de mort, mais ne peut dédaigner cependant cette conséquence de l'ensemble des procédés d'Hérode à l'égard de Jésus.

tute et spiritu. Sequitur : « Et non conoverunt eum, » etc., hoc est spreverunt et decoollaverunt eum. HILAR. Ut Domini adventum prænuntians, passionem quoque præcurreret, et injurie et vexationis exemplo : unde sequitur : « Sic et Filius hominis passurus est ab eis. » CHRYS. (*ut sup.*) In quo opportune suam passionem commemorat, ex passione Joannis multam eis prebens consolationem. HIER. Quæritur ergo cum Herodes et Herodias Joannem interfecerint, quomodo ipsi quoque Jesus crucifixisse dicantur, cum legamus eum a scribis et phariseis interfectum : et breviter respondendum, quod in Joannis necem phariseorum factio consenserit; et in occi-

sione Domini Herodes junxerit voluntatem suam; qui illum atque despectum remisit ad Pilatum, ut eum crucifigeret.

RABA. Ex indicio autem passionis sue (quam Dominus ei sæpius prædixit), et præcursoris sui (quam jam completam cernebant) discipuli cognoscebant Joannem sibi in Elias vocabulo demonstratum esse : unde sequitur : « Tunc intellexerunt discipuli, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Quod autem dixit propter Joannem, « Elias jam venit, » non anima Eliæ est intelligenda, ne iudicemus in dogma transcorporationis, quod alienum est ab ecclesiastica veritate; sed sicut Angelus prædixit (*Luc.* 1) : « Venit in spiritu et virtute Eliæ. »

ÿ. 14-17. — *Lorsqu'il fut venu vers le peuple, un homme s'approcha de lui, qui se jeta à genoux, à ses pieds, et lui dit : Seigneur, ayez pitié de mon fils qui est lunatique et qui souffre beaucoup, car il tombe souvent dans le feu et souvent dans l'eau. Je l'ai présenté à vos disciples, mais ils ne l'ont pu guérir. Et Jésus répondit en disant : O race incrédule et dépravée ! jusqu'à quand serai-je avec vous ? jusqu'à quand vous souffrirai-je ? Amenez-moi ici cet enfant. Et Jésus, ayant menacé le démon, il sortit de l'enfant, qui fut guéri au même instant.*

ORIG. Pierre, qui désirait cette vie glorieuse qui venait de lui être révélée, et préférait ses intérêts aux intérêts du grand nombre, disait : « Nous sommes bien ici. » Mais la charité ne cherche pas ses intérêts personnels (I *Corinth.*, XIII); aussi Jésus n'accéda point au désir de son disciple, il descendit vers le peuple comme de la montagne élevée de sa divinité, afin de secourir ceux qui ne pouvaient monter jusqu'à lui, par suite des infirmités de leur âme. C'est ce que signifient ces paroles : « Et lorsqu'il fut venu vers le peuple. » Car s'il n'était pas venu le premier vers ce peuple avec les disciples qu'il avait choisis, il n'eût pas vu s'approcher de lui cet homme dont il est dit : « Un homme s'approcha de lui, et se jetant à ses pieds, il lui dit : Seigneur, ayez pitié de mon fils. » Remarquons ici que tantôt ce sont les malades eux-mêmes dont la foi sollicite la guérison; tantôt ce sont d'autres personnes qui la demandent pour eux, comme cet homme prosterné aux genoux de Jésus le prie pour son fils; tantôt, enfin, le Sauveur guérit de lui-même sans en avoir été prié. Or, examinons d'abord ce que signifient ces paroles : « Il est lunatique, et il souffre beaucoup (1°). » Les médecins interprètent cette maladie à leur ma-

(1°) Cet homme était atteint d'épilepsie. En effet, les caractères principaux de cette maladie se

Et cum venisset ad turbam, accessit ad eum homo genibus prostratus ante eum, dicens : Domine, miserere filio meo, quia lunaticus est, et male patitur : nam soepe cadit in ignem, et crebro in aquam ; et obtuli eum discipulis tuis, et non potuerunt curare eum. Respondens autem Jesus, ait : O generatio incredula et perversa, quousque ero vobiscum ? usquequo patiar vos ? Afferte huc illum ad me. Et increpavit illum Jesus, et exiit ab eo demonium ; et curatus est puer ex illa hora.

ORIG. (*Tract.* 11 *ut sup.*) Concupiscens Petrus spectabilem illam vitam et præponens utilitatem suam utilitatibus plurimorum, dicebat : « Bonum est nos hic esse : » sed quoniam caritas non querit que sua sunt (I *Cor.* 13), hoc quod videbatur bonum Petro, non fecit Jesus ; sed quasi de monte excelso Divinitatis

descendit ad turbam, ut qui non poterant ascendere sursum propter infirmitatem animarum suarum, illis proficiat : unde dicitur : « Et cum venisset ad turbam ; » nisi enim cum discipulis suis electis venisset ad turbam, non accessisset ad eum ille de quo subditur : « Accessit ad eum homo genibus prostratus ante eum, dicens : Domine, miserere filio meo. » Ubi considerandum est quod quandoque qui patientur, credunt et deprecantur pro sua salute ; quandoque autem pro eis alii faciunt, sicut nunc qui genibus volvitur, pro filio rogat ; quandoque vero a semetipso Salvator etiam a nullo rogatus, sanat. Primo autem quæramus quid est quod sequitur : « Quia lunaticus est, et male patitur. »

nière, ils ne veulent point y voir l'action de l'esprit impur, mais l'effet d'une douleur matérielle ; ils prétendent que les humeurs sont mises en mouvement dans la tête d'après certain rapport d'influence exercé par la lune. Pour nous, qui croyons à l'Évangile, nous disons que c'est l'esprit impur qui est l'auteur de cette maladie dans les hommes. Il observe certaines phases de la lune, et il agit de manière à faire adopter aux hommes cette erreur que leurs maladies dans la suite des influences lunaires, et à leur faire conclure que les créatures de Dieu sont mauvaises. C'est ainsi que d'autres démons observent d'autres signes dans les étoiles pour tendre des pièges aux hommes, et proférer contre le ciel des paroles d'iniquité, c'est-à-dire qu'il existe des étoiles malfaisantes, et d'autres douées de qualités contraires, quand il est vrai de dire que Dieu n'a créé aucune étoile qui puisse faire du mal aux hommes.

« Car souvent il tombe dans le feu, » etc. — S. CHRYS. (*hom. 57.*) Remarquons que si cet homme n'avait pas été protégé par la Providence, il fût mort depuis longtemps ; car le démon qui le précipitait dans le feu et dans l'eau l'aurait fait périr, si Dieu n'eût mis frein à sa fureur. — S. JÉR. « Je l'ai présenté à vos disciples, et ils n'ont pu le guérir. » Il accuse indirectement les Apôtres, bien que cependant le défaut de guérison ne vienne pas toujours de l'impuissance de ceux qui essaient de guérir, mais du peu de foi de ceux qui veulent être guéris. — S. CHRYS. (*hom. 57.*) Voyez, d'ailleurs, comme cet homme

retrouvent dans la description qu'a faite le père de l'état de son enfant. L'épilepsie se manifeste d'ordinaire au débordement de la lune et c'est la raison pour laquelle le père dit qu'il était lunaire. Quoi qu'il en soit, cette affection du système nerveux, cette épilepsie était chez ce jeune homme produite par le démon, comme nous le voyons par la question que les apôtres font à Notre-Seigneur : « Pourquoi n'avons-nous pu, nous autres, chasser ce démon ? »

Medici ergo loquuntur quæ volunt ; quia nec immundum spiritum arbitrantur, sed corporalem aliquam passionem, et dicunt humida moveri in capite secundum aliquam compassionem ad lumen lunare, quod humidam habet naturam ; nos autem, qui Evangelio credimus, dicimus banc passionem immundum spiritum in hominibus operari. Observat enim quendam schemata lunæ, et sic operatur, ut ab observatione lune pati homines mentalur, et per hoc culpabilem Dei creaturam ostendat : sic et alii dæmones secundum aliqua stellarum schemata insidiantur hominibus, ut iniquitatem quidam in excelso loquantur (*Psal. 72*), quasdam stellas dicentes *maleficas*, quas-

dam *beneficas* : cum nulla stella a Deo sit facta ut male faciat.

In hoc autem quod subditur : « Nam sæpe cadit in ignem, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Considerandum est quod nisi providentia hic homo esset munitus, dudum periisset : dæmon enim qui ipsum in ignem et in aquam mittebat, interfecisset eum omnino, nisi Deus eum refrænasset. HIER. Quod autem dicit : « Et obtuli eum discipulis tuis, et non poterunt eum curare, » latenter accusat apostolos ; cum impossibilitas curandi interdum, non ad imbecillitatem curantium, sed ad eorum qui curandi sunt fidem referatur. CHRYS. (*ut sup.*) Inspice autem et aliunde ejus insipientiam ; qua-

est imprudent ; c'est en présence de la foule qu'il cherche à indisposer Jésus contre ses disciples ; mais Jésus les justifie aussitôt en rejetant sur lui seul le défaut de guérison. Nous avons, en effet, plusieurs preuves de son peu de foi. Cependant le Sauveur, pour ne pas le décourager, ne fait pas tomber sur lui seul ses reproches, mais sur tous les Juifs ; car il est probable que plusieurs d'entre eux avaient mauvaise opinion de ses disciples. Or, Jésus répondit : « Jusqu'à quand serai-je avec vous ? » etc., paroles qui nous montrent le désir qu'il avait de sortir de la vie et de souffrir la mort.

REMI. Il faut se rappeler que ce n'est pas seulement de ce jour, mais de longtemps auparavant, que le Seigneur avait à souffrir de la méchanceté des Juifs ; c'est pour cela qu'il dit : « Jusqu'à quand serai-je avec vous ? » C'est-à-dire j'ai souffert depuis trop longtemps de vos injustices, et vous êtes indignes de ma présence. — ORIG. Ou bien, ses disciples n'ayant pu guérir cet homme par suite de leur peu de foi, c'est à eux qu'il adresse ce reproche : « O génération incrédule ! » Il ajoute : « Et dépravée, » pour nous apprendre que le mal a pour cause sur la terre la perversité des hommes, et non leur nature, et c'est, je pense, cette perversité de tout le genre humain qui le fait s'écrier comme accablé sous le poids de tant de malice : « Jusqu'à quand serai-je avec vous ? » — S. JÉR. N'allons pas croire que le Sauveur se soit laissé abattre par l'ennui, et que lui, si doux et si pacifique, ait éclaté en paroles de colère ; non, il agit ici comme un médecin qui, voyant un malade aller contre ses ordonnances, dirait : Jusqu'à quand viendrai-je ici ? jusqu'à quand perdrai-je mes soins et mes peines, puisque vous faites le contraire de ce que je vous ordonne ? Une preuve

liter coram turba interpellat Jesum adversus discipulos : sed ipse eos liberat ab accusatione, defectum curationis imputans illi. Ex multis enim monstratur eum *infirmum in fide* fuisse : non tamen tantum in ejus personam invebitur, ne ipsum conturbaret, sed in omnes Judæos : probabile est enim multos præsentium de discipulis inconvenientia cogitasse : et ideo sequitur : « Respondens autem Jesus dixit : Quousque, » etc. Per hoc autem quod dicit : « Quousque ero vobiscum, » ostendit desideratam ab eo esse mortem, et concupiscibilem recessum.

REMI. Sciendum quoque quia Dominus, non tantum tunc coepit pati improbitatem Judæorum, sed a longo prius tempore : et ideo hic dicit : « Usquequo patiar vos ? » Ac si dicat : « Quia longo

tempore cœpi pati vestras improbitates, ideo indigni estis mea præsentia. » ORIG. (ut sup.) Vel quoniam non potuerant eum sanare discipuli, quasi ad hoc modicæ fidei constituti, propterea dicit : « O generatio incredula ! » Et quod ait, *perversa*, ostendit quoniam ex perversitate malitia est introducta extra naturam : puto autem quod propter perversitatem totius humani generis quasi gravatus malitia eorum, dixit : « Usquequo ero vobiscum ? » HIER. Non autem credendum est quod tædio superatus sit, et mansuetus ac mitis in verba furoris eruperit : sed quod in similitudinem medici si ægrotum videat contra sua præcepta se gerere, dicat : Usquequo accedam in domum tuam ? usquequo artis perdam industriam, tunc aliud jubente, et te aliud perpetrante ? Quod autem non sit iratus

qu'il n'est pas irrité contre cet homme, mais seulement contre sa mauvaise disposition, et que dans sa personne il veut reprendre l'incrédulité de tous les Juifs, c'est qu'il ajoute : « Amenez-moi ici cet enfant. » — S. CHRYS. (*hom.* 57.) Après avoir excusé ses disciples, il inspire au père de cet enfant l'espérance douce et certaine de la guérison de son fils, et pour amener le père à croire à ce miracle, il menace le démon qu'il voit s'agiter et trembler au seul son de sa voix. « Et Jésus le menaça, » non pas celui qui souffrait, mais le démon. — REMI. Il laisse en cela un exemple aux prédicateurs, c'est de reprendre et de poursuivre les vices, mais de soulager les hommes. — S. JÉR. Ou bien il réprimande cet enfant, parce que ses péchés étaient cause qu'il était tourmenté par le démon.

« Et le démon sortit de lui. » — RAB. Car aucune infirmité ne résiste à l'action du Tout-Puissant qui donne la guérison.

S. JÉR. Pour moi, je crois que dans le sens figuré le lunatique est celui qui, par moment, retourne au vice, et qui tantôt se précipite dans le feu, parce que le cœur des adultères est comme une fournaise embrasée (1); tantôt se jette dans les eaux des voluptés et des désirs charnels qui ne peuvent éteindre la charité. — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 22.) Ou bien, le feu signifie la colère, parce qu'il tend à s'élever en haut; et l'eau les voluptés de la chair. — ORIG. L'Esprit saint, parlant de l'inconstance du pécheur, dit : « L'insensé est changeant comme la lune. » (*Ecclésiast.*, xxvii.) On voit, en effet, ces hommes se livrer avec une espèce d'impétuosité à la pratique des

(1) « Tous les adultères sont comme le four où on a mis le feu. » (*Osée*, vii, 4). « Ils lui ont exposé leur cœur comme un four, » (*vii*, 6,) ce que les Septante ont traduit ainsi : « Leurs cœurs ont été allumés comme un four. »

homini, sed vitio, ac per unum hominem Judæos arguit infidelitatis, patet ex hoc quod infert : « Afferte huc illum ad me. » CHRYS. (*ut sup.*) Postquam enim discipulos excusaverat, ducit patrem pueri ad spem benignam credendi quod ab hoc malo eripietur; et ut inducatur pater ad fidem futuri miraculi, videns dæmonem tumultum pati ex hoc solum quod vocabatur, increpavit eum : unde sequitur : « Et increpavit eum Jesus : » non ille qui patiebatur, sed dæmon increpatur. REMI. In quo facto reliquit exemplum prædicatoribus, ut vitia persequantur, homines vero sublevent. HIER. Sive increpavit puerum, quia propter peccata sua a dæmone fuerat oppressus.

Sequitur : « Et exiit ab eo dæmonium. » RAB. Quia nulla remanet ibi infirmitas, ubi omnipotens salutem præstat.

HIER. Mihi autem videtur juxta tropologiam lunaticus esse, qui per horarum momenta mutatur ad vitia; et nunc quidem in ignem fertur, quod adultèrantium corda succensa sunt; nunc in aquas, scilicet voluptatum, vel cupiditatum, que non valent extinguere charitatem. AUG. (*de Quæst. Evang.* lib. 1, cap. 22.) Vel ignis ad iram pertinet, eo quod alta petat; aqua vero ad voluptates carnis. ORIG. (*ut sup.*) De inconstantia autem peccatoris dicitur (*Ecclésiast.* 27) : « Stultus ut luna mutatur. » Et est videre in talibus impetus quosdam quasi operum bonorum subrepere;

bonnes œuvres, et puis soudain, comme emportés par un mauvais esprit, devenir les esclaves de leurs passions, et déchoir du haut degré de vertu où on les croyait inébranlables. Peut-être est-ce l'ange à qui Dieu a confié la garde de ce lunatique, qui est appelé ici son père, et c'est lui qui prie le médecin des âmes comme pour son fils, et lui demande de délivrer celui que n'a pu guérir la parole impuissante des disciples du Christ, parole qu'il n'a point voulu entendre, comme s'il était atteint de surdité ; il faut la parole du Christ pour qu'il agisse désormais suivant les inspirations de la raison.

¶. 18-20. — *Alors les disciples vinrent trouver Jésus en particulier et lui dirent : Pourquoi n'avons-nous pu, nous autres, chasser ce démon? Jésus leur répondit : A cause de votre incrédulité. Car je vous le dis en vérité, si vous aviez de la foi comme un grain de senevé, vous diriez à cette montagne : Transporte-toi d'ici là, et elle s'y transporterait; et rien ne vous serait impossible. Mais cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne.*

S. CHRYS. (*hom.* 57.) Les Apôtres avaient reçu le pouvoir de chasser les esprits immondes, et comme cependant ils n'avaient pu délivrer le démoniaque qui leur avait été présenté, on peut supposer qu'ils doutaient s'ils avaient encore le pouvoir qui leur avait été donné. C'est ce que l'Évangéliste nous exprime en disant : « Alors les disciples vinrent trouver Jésus, » etc. Ils l'interrogent en particulier, non par un sentiment de crainte ou de honte, mais parce qu'ils avaient à lui demander l'explication d'une chose extraordinaire et mystérieuse.

« Jésus leur répondit : A cause de votre incrédulité. » — S. HIL. Les Apôtres avaient la foi, sans doute ; mais elle était loin d'être parfaite ;

aliquando autem quasi quadam abreptione spiritus a passionibus comprehenduntur, et cadunt a statu bono, in quo stare putabantur. Forsitan ergo angelus qui sortitus est hujus lunatici custodiam, pater hujus appellatur, deprecans quasi pro filio medicum animarum, ut liberet eum qui non potest sanari a passione per verbum humile discipulorum Christi; quia non receipt eorum admonitionem, veluti surdus : et ideo opus est ei Christi sermo, ut jam de cætero sine ratione non agat.

Tunc accesserunt discipuli ad Jesum secreto, et dixerunt : Quare nos non potuimus ejicere illum? Dixit illis Jesus : Propter incredulitatem vestram : amen quippe dico vobis : Si habueritis fidem sicut granum sinapis, dicetis

monti huic : Transi hinc illuc, et transibit; et nihil impossibile erit vobis. Hoc autem genus non ejicitur, nisi per orationem et jejunium.

CHRYS. (*ut sup.*) Acceperant discipuli a Domino potestatem spirituum immundorum, et quia oblatum diæmoniacum curare non potuerant, videtur quod in dubitationem devenerint, ne forte gratiam quæ erat eis tradita, perdidissent : et ideo dicit : « Tunc accesserunt, » etc. Interrogant quidem singulariter, non propter verecundiam, sed quia de infabili et magna re erant eum interrogaturi.

Sequitur : « Dixit illis Jesus : Propter incredulitatem vestram. » HILAR. (*ut sup.*) Crediderant quidem apostoli ; nondum tamen erant perfectæ fidei : nam

car pendant le séjour du Seigneur sur la montagne, elle s'était bien affaiblie au contact de la foule, au milieu de laquelle ils étaient restés. — S. CHRYS. (*hom.* 57.) Il est donc évident, d'après ces paroles, que quelques-uns des disciples, mais non pas tous, avaient faibli dans la foi; car ceux qui étaient comme les colonnes (1), c'est-à-dire Pierre, Jacques et Jean, n'étaient pas alors avec eux. — S. JÉR. C'est cette vérité que le Seigneur leur rappelle dans un autre endroit (*Jean*, xv) : « Tout ce que vous demanderez en mon nom, vous le recevrez, si vous avez la foi. » Donc toutes les fois que nous ne recevons pas, ce n'est pas l'impuissance de celui qui accorde, mais la faute de ceux qui demandent qui en est cause.

S. CHRYS. (*hom.* 57.) Il faut cependant se rappeler que souvent la foi de celui qui prie suffit pour obtenir le miracle qu'il demande, que bien des fois aussi la puissance de celui qui opère le miracle suffit également, lors même que ceux qui demandent ce miracle n'ont pas la foi. Car si d'un côté ceux qui vinrent trouver Pierre en faveur du centurion Corneille attirèrent sur lui la grâce de l'Esprit saint par la foi personnelle; d'un autre côté, le mort qui fut jeté dans le tombeau d'Elisée ressuscita par la vertu seule du corps du saint prophète. (*IV Rois*, xiii.) Or, il arriva que les disciples faiblirent ici dans la foi, parce que leurs dispositions étaient imparfaites avant la passion du Sauveur. C'est pour cela qu'il donne ici la foi comme la cause des miracles : « Je vous le dis en vérité, si vous aviez de la foi, » etc. — S. JÉR. Il en est qui pensent que la foi qui est ici comparée au grain de senevé, est petite et faible; mais qu'ils écoutent le grand Apôtre s'écriant : « Quand j'aurais une foi si grande, que je pourrais trans-

(1) C'est ainsi que les appelle l'apôtre saint Paul : « Jacques, Céphas et Jean, qui paraissent être les colonnes. » (*Galat.*, ii, 9.)

Domino in monte demorante, et ipsis cum turba residentibus, quidam tepor eorum fidem relaxaverat. CHRYS. (*ut sup.*) Unde manifestum est hinc quoniam et discipuli in fide infirmati sunt, sed non omnes : columnæ enim illæ non aderant, scilicet Petrus, Jacobus et Joannes. HIER. Hoc est autem quod in alio loco Dominus dicit (*Joan.* 15) : « Quæcunque in nomine meo petieritis, accipietis credentes. » Ergo quoties non accipimus, non præstantis est impossibilitas, sed poscentium culpa.

CHRYS. (*ut sup.*) Sciendum tamen quod sicut multoties accedentis fides accipere sufficit effectum miraculi, ita

multoties facientium miracula sufficit virtus, etiam non credentibus illis qui expetierint miracula operari. Etenim qui circa Cornelium ex propria fide allegerunt gratiam Spiritus sancti : ille autem mortuus qui projectus est in sepulcrum Elisæi, sola virtute corporis sancti resuscitatus est. (*IV Reg.* 13.) Contigit autem et tunc discipulos infirmari in fide : imperfectius enim dispositi erant ante crucem; et ideo fidem dicit hic esse causam signorum : unde subditur : « Amen quippe dico vobis : Si habueritis fidem, » etc. HIER. Putant aliqui fidem grano sinapis comparatam parvæ dici, cum Apostolus dicat (*I Corinth.* 13) : « Et si habuero

porter les montagnes. » (I *Cor.*, XIII.) C'est donc une grande chose que la foi que le Sauveur compare ici à un grain de senevé.

S. GRÉG. (*Moral.* I, 2 ou 4, *Pref.*) Si le grain de senevé n'est broyé, il ne fait point sentir sa vertu; ainsi, c'est lorsque la persécution accable et broie pour ainsi dire l'homme juste, que tout ce qui paraissait en lui de méprisable et d'informe se change en vertu pleine de ferveur. — ORIG. (*Traité IV sur S. Matth.*) Ou bien encore, la foi est comparée au grain de senevé, parce que les hommes n'ont pour elle que du dédain et la regardent comme une chose de peu d'importance et sans aucune valeur. Mais lorsque cette semence trouve une âme bonne, comme une terre bien disposée, elle devient un grand arbre. Or, la maladie de ce lunatique est si forte et si difficile à guérir parmi toutes les autres, qu'elle est comparée ici à une montagne et qu'elle ne peut être guérie que par toute la foi de celui qui entreprend cette guérison. — S. CHRYS. (*hom.* 57.) C'est pour cela que le Sauveur la compare indirectement au transport d'une montagne, et qu'il va même au delà en ajoutant : « Et rien ne vous sera impossible. » — RAB. Ainsi la foi rend notre âme capable de recevoir tous les dons du Ciel et d'obtenir avec la plus grande facilité tout ce que nous pouvons demander au Seigneur, fidèle dans ses promesses.

S. CHRYS. (*hom.* 57.) Si vous me demandez : Quand donc les Apôtres ont-ils transporté des montagnes? je vous répondrai qu'ils ont opéré des prodiges bien plus grands en ressuscitant plusieurs fois des morts. Mais l'histoire nous apprend qu'après les Apôtres, des saints qui leur étaient inférieurs ont réellement transporté des montagnes dans des nécessités pressantes (1°). Si les Apôtres eux-mêmes n'ont

(1°) Saint Grégoire le Grand rapporte un miracle semblable de saint Grégoire de Néo-Césarée,

tantam fidem ita ut montes transferam; » magna est ergo fides quæ grano sinapis comparatur.

GREG. (I *Moral. in præfat.* cap. 4 vel 2.) Granum quippe sinapis nisi teratur, nequaquam virtus ejus agnoscitur : sic si virum sanctum tritura persecutionis opprimat, mox in fervorem virtutis vertitur quicquid in illo antea despicibile infirmumque videbatur. ORIG. (*Tract.* 4, in *Matth.*) Vel ideo omnis fides grano sinapis comparatur, quoniam contemnitur quidem fides ab hominibus, et modicum aliquid et vile apparet. Cum vero consecutum fuerit hujusmodi semen bonam animam quas terram, fit arbor magna. Sic autem magna est prædicta lunatici infirmitas, et fortis ad curandum

inter omnia mala, ut monti assimiletur, nec expellatur, nisi per omnem fidem ejus qui passiones hujusmodi sanare voluerit. CHRYS. (*ut sup.*) Unde et de translatione montium mentionem facit : et ultra procedit, dicens : « Et nihil impossibile erit vobis. » RAB. Sic enim fides mentem nostram capacem donis celestibus facit, ut quæcumque volumus facillime a fidei Domino impetrare possimus.

CHRYS. (*ut sup.*) Si autem dixeris : Ubi apostoli montem transtulerint, illud dicam, quia multa majora fecerunt, mortuos plurimos suscitantes. Dicantur autem post apostolos, sancti quidam apostolis minores, montes necessitate imminente transtulisse. Si autem apos-

pas fait de miracles de ce genre, ce n'est point impuissance de leur part, mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, n'y voyant aucune nécessité. Le Seigneur ne dit pas d'ailleurs qu'ils feraient ce miracle, mais qu'ils pourraient le faire. Il est probable cependant qu'ils ont opéré ce prodige, mais les Evangélistes ne nous en ont point conservé le souvenir, car ils n'ont pas rapporté tous les miracles faits par les Apôtres. — S. JÉR. Ou bien encore, la montagne qu'il s'agit ici de transporter n'est point une de ces montagnes qui peut être aperçue des yeux du corps, mais cette montagne qui fut enlevée de l'âme du lunatique et dont Jérémie a dit qu'elle corrompait toute la terre. (*Jérémie*, LI, 25.)

LA GLOSE. Voici donc le sens de ces paroles : Vous direz à cette montagne, c'est-à-dire au démon plein d'orgueil : Transporte-toi d'ici, c'est-à-dire de ce corps que tu obsèdes, dans les profondeurs de la mer, c'est-à-dire dans les abîmes de l'enfer; et il s'y transportera, et rien ne vous sera impossible, c'est-à-dire qu'il n'y aura point de maladie que vous ne puissiez guérir. — S. AUG. (*De l'acc. des Ev.*, I, 22.) Ou bien, dans un autre sens, de peur que les Apôtres ne vinsent à s'enorgueillir des miracles qu'ils opéraient, Notre-Seigneur les avertit de chercher plutôt à remplacer la vanité naturelle à l'homme, figurée ici par une montagne élevée, par l'humilité de la foi, qu'il compare à un grain de senevé.

appelé le Thanaturge (*Dialog.*, 5, 7.) Comme une montagne l'empêchait de bâtir une église, il pria Dieu avec une foi vive de la faire changer de place et la montagne changea de place. Cependant saint Grégoire de Nyse, dans la vie de ce saint, ne parle que d'un grand rocher, qui fut déplacé; mais il avertit plusieurs fois qu'il n'a pas tout raconté.

Transporter les montagnes, c'était au temps de Notre-Seigneur un proverbe commun chez les Juifs pour exprimer une force et une puissance considérables. En prononçant ces paroles il montrait sans doute à ses disciples le Thabor et la mer de Galilée. Le Thabor, en effet est de 200 pieds plus haut que les montagnes environnantes. Il s'élève à 1,300 pieds au-dessus de la vallée, à 1,748 pieds au-dessus du niveau de la Méditerranée, et à 2,300 pieds au-dessus du lac de Génésareth; de sorte que l'image dont il se sert en cette circonstance, quand il dit que la montagne se jettera dans la mer, n'avait rien que de très-naturel.

tolorum tempore montes non sunt translati, hoc non fuit quia non potuerunt, sed quia noluerunt, utilitate non imminente. Nec Dominus dixit quod hoc essent facturi, sed quod hoc facere possent : probabile tamen est factum esse, sed scriptum non esse : neque enim omnia miracula quæ fecerunt, scripta sunt. HIER. Vel montis translatio non ejus significatur quem oculis carnis aspicimus, sed illius qui a Domino translatus fuerat ex lunatico; qui per prophetam corrumpere dicitur omnem terram. (*Hierem.* 51.)

GLOSSA. (*intertin.*) Ut sit sensus : « Dicetis monti huic (id est, superbo diabolo) : Transi hinc (id est, ab obsesso corpore) in altum maris (id est, in profundum inferni), et transibit; et nihil impossibile erit vobis; id est, nulla incommoditas insanabilis. AUG. (*de Cons. Evang.* lib. I, cap. 22.) Vel aliter : ne discipuli in miraculis faciendis extollerentur in superbiam, admoniti sunt potius per humilitatem fidei, quasi per siuapis granum, elationem terrenam (quæ montis nomine significata est) curare transferre.

RAB. En enseignant aux Apôtres ce qu'ils doivent faire pour chasser les démons, il nous apprend à tous les règles de la vie spirituelle, c'est-à-dire que nous pouvons surmonter les plus fortes tentations, qu'elles viennent des esprits impurs ou des hommes, par la prière et par le jeûne, et que c'est encore un des moyens les plus efficaces d'apaiser la colère de Dieu; c'est pour cela qu'il ajoute : « Cette sorte de démon ne se chasse que par la prière et par le jeûne. » — S. CHRYS. (*homélie* 57.) Le Sauveur ne parle pas ici seulement de l'espèce des lunatiques, mais de tous les démons, quels qu'ils soient; car le jeûne est une source abondante de sagesse; il rend l'homme semblable à un ange descendu du ciel et le revêt d'une force toute divine pour combattre les puissances invisibles. Mais la prière lui est encore plus nécessaire, car celui qui joint le jeûne à une prière bien faite est affranchi de bien des nécessités; il n'est plus esclave de l'avarice; au contraire, sa main se répand facilement en aumônes. De même celui qui jeûne est beaucoup plus dégagé, sa prière est plus attentive et plus recueillie; il éteint dans son cœur les mauvais désirs, se rend Dieu propice et humilie l'orgueil de son âme. Celui donc qui sait unir la prière au jeûne a, pour ainsi dire deux ailes plus rapides que les vents; il ne se laisse atteindre dans la prière ni par l'ennui, ni par la tiédeur, défauts si communs dans un grand nombre; mais il est plus ardent que le feu et plus élevé que la terre, et un tel homme est pardessus tout redoutable au démon. Rien n'est plus fort que l'homme qui sait bien prier. Si la faiblesse de votre tempérament ne vous permet pas de jeûner continuellement, au moins vous permet-elle de prier, et si vous ne pouvez jeûner, vous pouvez au moins ne pas vous livrer à la volupté. Or, c'est là un acte de haute importance et qui égale presque le mérite du jeûne. — ORIG. Si donc nous devons un jour

RAB. Dum autem docet apostolos quomodo dæmon debeat expelli, omnes instituit ad vitam; ut scilicet noverimus graviora quæque vel immundorum spirituum vel hominum tentamenta, jejuniis et orationibus esse superanda: iram quoque Domini hoc remedio singulari posse placari: unde subdit: « Hoc autem genus non ejicitur nisi per jejunium et orationem. » CHRYS. (*ut sup.*) Quod dicit non solum de genere lunaticorum, sed et universo genere dæmonum: jejunium enim multam sapientiam imponit, et hominem quasi angelum de cælo constituit, et incorporeas potestales impugnat, sed et oratione opus est quasi principaliori: qui enim orat ut oportet, et jejunat, non multis indiget; et ita non

fit avarus, sed ad eleemosynam promptus est; qui etiam jejunat, levis est, et vigilanter orat, et concupiscentias perniciosas extinguit, et propitium Deum facit, et animam superbam humiliat. Qui ergo orat cum jejunio, duplices habet alas, etiam ipsis ventis leviores: neque enim oscitat et torpet orans (quod et multi patiuntur), sed est igne vehementior et terra sublimior: ideoque talis maxime dæmoniis adversatur. Nihil est homines decenter orante potentius: si autem infirmum est tibi corpus ad continue jejunandum, non tamen ad orandum; et si jejunare non potes, tamen non lascivire: non parvum autem hoc, neque multum a jejunio distans. ORIG. (*ut sup.*) Si ergo aliquando oportet

entreprendre et poursuivre la guérison d'un mal semblable, n'adjurons pas l'esprit impur, ne l'interrogeons pas comme s'il nous entendait; mais chassons ces esprits malins par nos jeûnes et par nos prières. — LA GLOSE. Ou bien encore on ne peut vaincre cette espèce de démon, c'est-à-dire cette inconstance des voluptés charnelles, qu'en fortifiant son esprit par la prière et en macérant son corps par les jeûnes. — REMI. Ou bien enfin, le jeûne doit s'entendre ici dans un sens plus étendu, non-seulement de l'abstinence des aliments, mais du renoncement à toute volupté charnelle et à toutes les passions qui portent au péché; il faut entendre également la prière dans un sens général en tant qu'elle comprend les œuvres de la piété et de la charité, prière que l'Apôtre recommande quand il dit : « Ne cessez point de prier. »

ÿ. 21-22. — *Comme ils étaient en Galilée, Jésus leur dit : Le Fils de l'homme doit être livré entre les mains des hommes; ils le feront mourir et il ressuscitera le troisième jour; ce qui les affligea extrêmement.*

REMI. Notre-Seigneur prédit souvent à ses disciples les mystères de sa passion, afin que la connaissance plus grande qu'il leur en donne par avance les aide à supporter plus facilement cette épreuve lorsqu'elle sera arrivée; c'est pour cela que nous lisons ici : « Comme ils étaient en Galilée, Jésus leur dit : Le Fils de l'homme doit être livré, » etc. — ORIG. Au premier abord, ces paroles paraissent être les mêmes que celles qui ont été rapportées plus haut, et on pourrait dire qu'elles n'en sont qu'une répétition, mais il n'en est pas ainsi; en effet, dans les paroles qui précèdent, il n'est pas dit que le Fils de l'homme sera livré; ici, au contraire, nous voyons que non-seulement il sera livré, mais qu'il sera livré entre les mains des hommes. L'A-

tuerit nos circa curationem tale aliquid patientium permanere, non adjuremus, neque interrogemus, neque loquamur quasi audienti spiritui immundo; sed abigamus jejuniis et orationibus nostris spiritus malignos. GLOSSA. Vel hoc genus dæmonii (id est, ista carnalium voluptatum mutabilitas) non vincitur nisi spiritus orationibus confirmetur, et caro per jejunium maceatur. REMI. Vel jejunium hic intelligitur generale, quo non solum abstinemus a cibis, sed ad omnibus illecebris carnalibus et peccatorum passionibus; similiter oratio intelligenda est generalis, que in piis et bonis operibus consistit: de qua dicit Apostolus (1 Thessal. 5): « Sine intermissione orate. »

Conversantibus autem eis in Galilæa, dicit illis Jesus: Filius hominis tradendus est in manus hominum, et occident eum, et tertia die resurget. Et contristati sunt vehementer.

REMI. Sæpe Dominus mysteria sue passionis discipulis prædixit, ut quando acciderent, tanto levius ea ferrent, quanto præcognita haberent: et ideo hic dicitur: « Conversantibus autem eis dixit: Filius hominis tradendus est, » etc. ORIG. (ut sup.) Videntur quidem hæc illis que supra dixerat similia esse, ut facile quis dicat Dominum eadem ipsa repetere: quod non est ita: tradendum enim superius non est dictum; hic autem, non solum tradendum, sed etiam in manus hominum tradendum audivimus. Traditum igitur Apostolus Filium narrat a

pôtre déclare que le Fils a été livré par Dieu le Père (*Rom.*, VIII); mais il est également vrai qu'il fut livré entre les mains des hommes par les puissances ennemies.

S. JÉR. Notre-Seigneur entremêle toujours des pensées consolantes aux souvenirs affligeants; en effet, si la prédiction de sa mort est de nature à les contrister, la pensée de sa résurrection doit les combler de joie. — S. CHRYS. (*hom.* 57.) Il leur prédit qu'il ne restera pas longtemps dans le sein de la mort, mais qu'il ressuscitera le troisième jour. — ORIG. Cependant cette prédiction du Seigneur les jette dans la tristesse, comme le remarque l'Évangéliste: « Et ils furent profondément affligés. » Ils ne firent point attention aux paroles suivantes: « Et il ressuscitera le troisième jour, » et ne réfléchirent point quel était celui qui n'avait besoin que de trois jours pour triompher de la mort. — S. JÉR. Or, cette tristesse profonde qu'ils éprouvent ne vient pas de l'incrédulité, mais de l'amour qu'ils avaient pour leur Maître et qui ne leur permettait d'entendre rien qui lui fût contraire ou qui parût indigne de lui.

§. 23-26. *Et étant venus à Capharnaüm, ceux qui recevaient le tribut de deux drachmes vinrent trouver Pierre et lui dirent : Votre maître ne paie-t-il pas le tribut ? Il leur répondit : Oui, il le paie. Et étant entré dans le logis, Jésus le prévint et lui dit : Simon, que vous en semble ? De qui est-ce que les rois de la terre reçoivent les tributs et les impôts ? Est-ce de leurs propres enfants, ou des étrangers (1) ? Des étrangers, répondit Pierre. Jésus lui dit : Les enfants en sont donc exempts ? Mais afin que nous ne les scandalisions point, allez-vous-en à la mer et jetez votre ligne ; et le premier poisson que vous tirerez de l'eau, prenez-le et lui ouvrez la bouche : vous y trouverez une pièce*

(1) Le mot étrangers est pris ici par opposition non pas à ceux qui font partie du royaume, mais à ceux qui font partie de la maison ou de la famille du roi.

Deo Patre (*ad Rom.* 8), sed etiam contrariæ potestates eum in manus hominum tradiderunt.

HIER. Semper autem prosperis miscet tristitia : si enim contristat eos quod occidendus est, debet lætificare, quod subditur : « Et die tertia resurget. » CHRYS. (*ut sup.*) Neque enim multum tempus dixit quo in morte maneret, sed tertia die se dixit resurrecturum. ORIG. (*ut sup.*) Prædicente autem hæc Domino, tristati sunt discipuli : unde sequitur : « Et contristati sunt vehementer, » non attendentes ad illud quod dixerat : « Et tertia die resurget, » nec considerantes quis esset cui ad destruendam mortem

trium dierum tempus sufficeret. HIER. Porro quod contristabantur vehementer, non de infidelitate venit, verum quia pro dilectione Magistri, nihil de eo sinistra et humile patientur audire.

Et eum venissent Capharnaum, accesserunt qui didrachma accipiebant ad Petrum, et dixerunt ei : Magister vester non solvit didrachma ? Ait : Etiam. Et cum intrasset in domum, prevenit eum Jesus, dicens : Quid tibi videtur, Simon ? Reges terræ a quibus accipiunt tributum vel census, a filiis suis, an ab alienis ? Et ille dixit : Ab alienis. Dixit illi Jesus : Ergo liberi sunt filii. Ut autem non scandalizemus eos, vade ad mare, et mitte hamum ; et eum piscem qui primo ascenderit, tolle : et aperta ore ejus

d'argent de quatre drachmes que vous prendrez et que vous leur donnerez pour moi et pour vous.

LA GLOSE (1). Comme les disciples avaient été attristés en entendant parler des souffrances du Sauveur, afin que personne n'attribuât sa passion à la nécessité plutôt qu'à son humilité, l'Évangéliste rapporte un fait qui démontre à la fois la liberté et l'humilité de Jésus-Christ : « Et étant venu à Capharnaüm, ceux qui recevaient le tribut de deux drachmes s'approchèrent, » etc. S. HIL. On vient demander au Seigneur de payer l'impôt de deux drachmes, c'est-à-dire de deux deniers. La loi commandait à tous les Israélites, pour le rachat de leur corps et de leur âme, cet impôt destiné à l'entretien des ministres du temple. — S. CHRYS. (*hom.* 58.) Lorsque le Seigneur immola les premiers-nés des Egyptiens, il prit la tribu de Lévi en souvenir de cet événement (2°). Mais comme le nombre des premiers-nés des Juifs était

(1) On ne trouve rien de semblable dans la Glose actuelle, ni dans saint Anselme.

(2°) Le texte de saint Chrysostome ne laisse pas d'avoir une certaine obscurité; car on ne voit point dans les livres de Moïse que la tribu de Lévi ait été prise pour les premiers-nés des Egyptiens qui furent mis à mort; mais nous lisons dans le chap. III des *Nombres*, « que les Lévites furent pris pour les premiers-nés des enfants d'Israël, et que pour le prix des deux cent soixante-treize aînés des enfants d'Israël qui passaient le nombre des Lévites il fallait payer cinq sicles pour chaque tête, » etc., vers. 45, 46, 47, 48. C'est d'après cette citation que nous avons traduit le texte de saint Chrysostome τότε τὴν Λεὺι φυλὴν ἀντ' αὐτῶν ἔλαβεν.

Toutefois nous croyons devoir ajouter que ce tribut dont Jésus fonde l'exemption sur sa filiation divine n'est point le tribut que les premiers-nés des Israélites payaient à Dieu comme leur rançon pour avoir échappé au glaive de l'ange exterminateur, car malgré l'autorité de saint Chrysostome, ce sentiment a d'autant moins de probabilité, que cette rançon ne se payait qu'une fois dans la vie, un mois après la naissance, ou au plus tard le jour de la présentation, et qu'elle était de cinq sicles ou de dix drachmes.

Ce ne peut être non plus, ainsi que le pensent certains interprètes après saint Jérôme, le tribut imposé aux Juifs par Pompée ou par Auguste, lors du dénombrement de Cyrinus, 1° parce que le mot census sur lequel se fondent les partisans de cette opinion ne signifie pas précisément la taxe, l'estimation de ce que valent les biens d'un chacun, mais en général tout ce que les rois lèvent sur leurs sujets, tributs, taxes, impôts. D'ailleurs la taxe basée sur la valeur des biens aurait dû être inégale selon la quantité différente des biens que chacun aurait possédés, et non pas de deux drachmes par tête. 2° Parce que si on applique à ce tribut le raisonnement de Jésus-Christ, on il ne conclura point pour son exemption, ou la conclusion sera fort indirecte, et supposera un autre principe qui n'est pas dans le raisonnement. *Les rois de la terre reçoivent le tribut des étrangers, et non de leurs propres enfants. Or, je suis le Fils du roi des rois; donc, je suis exempt du tribut qu'on paie aux rois de la terre.* Ce raisonnement serait d'autant plus faible que le Fils de Dieu en se faisant homme et naissant volontairement sujet d'un roi de la terre, s'est dès lors engagé à subir toutes les conditions des autres hommes, lorsqu'elles n'emportent ni péché, ni ignorance. 3° Parce que les partisans de ce sentiment ne peuvent assigner d'autre auteur de ce tribut que Pompée ou Auguste, qui seraient imposés à tous les Juifs l'obligation de payer au peuple romain la même somme qu'ils payaient pour leur temple; or Pompée ne rendit point la

invenies statorem : illum sumens, da eis pro me et te.

GLOSSA. Quia discipuli audita Domini passione contristati erant, ne aliquis passionem Christi necessitati adscriberet non humilitati, subjungit factum in quo Christi libertas et humilitas demonstratur. Unde dicitur : « Et cum venissent Capharnaüm, accesserunt qui didrachma

accipiebant, » etc. HILAR. (*ut sup.*) Dominus didrachma solvere postulat, id est, denarios duos : hoc enim omni Israeli lex pro redemptione corporis et animæ constituerat in ministerio templi servientium. CHRYS. (*in homil.* 58, *in Matth.*) Cum enim primogenita Egyptiorum interfecit Deus, tunc tributum Levi pro eis accepit; deinde quia pri-

plus considérable que le nombre des membres de la tribu de Lévi, il ordonna de payer un sicle pour le prix de ceux qui dépassaient ce nombre; et de là vint la coutume de payer cet impôt pour les premiers-nés. Or, comme Jésus-Christ était premier-né et que Pierre paraissait être le premier des disciples, ils s'adressent à lui. Je ne crois pas du reste qu'ils demandaient ce tribut dans toutes les villes, et s'ils viennent trouver Jésus à Capharnaüm, c'est qu'ils pensaient que c'était sa patrie.

S. JÉR. Ou bien encore on peut dire qu'après César-Auguste, la Judée, étant devenue tributaire, l'impôt personnel atteignait tous les individus; c'est pour cela que Joseph et Marie, qui étaient de la même tribu, partirent pour Bethléem, afin de s'y faire inscrire. Mais comme Notre-Seigneur avait été élevé à Nazareth, qui est un bourg de la Galilée, voisin de Capharnaüm, on lui demande de payer le tribut dans cet endroit; ceux qui percevaient cet impôt, n'osant pas le demander à Jésus-Christ lui-même, intimidés qu'ils étaient par la grandeur de ses miracles, ils s'adressent à son disciple. — S. CHRYS.

Galilée tributaire des Romains, mais seulement Jérusalem et la Judée, et Auguste conservent à la Judée la forme de royaume allié des Romains n'a pu lui imposer de tribut.

Ce tribut est donc celui que chaque Israélite était tenu de payer annuellement pour l'entretien du temple d'après la loi de l'Exode (xxx, 12, 14); et qui dura jusqu'à la destruction du second temple. Cet impôt était dû à partir de vingt ans. Il ne fut d'abord exigé que lorsque les besoins du temple le demandoient; mais probablement après le schisme des dix tribus, qui diminua les offrandes et les revenus, il devint annuellement exigible. Cette redevance nationale était acquittée par tous les Juifs, qui l'envoyaient de tous les points du monde, à l'époque de la solennité paschale, quand ils ne pouvaient l'apporter eux-mêmes (Josèphe, *De la guerre des Juifs*, vu, 26; *Antiq. Jud.*, xviii, 12.) Le Sauveur n'était point allé cette année à Jérusalem, et n'y avait pas acquitté personnellement cette dette sacrée; voilà pourquoi les collecteurs de l'impôt s'adressent à Pierre, chef des apôtres, pour le lui réclamer. On réclame au Sauveur, suivant la remarque judicieuse de M. l'abbé Darvas (*Histoire de l'Eglise*, tom. 1, pag. 601) le didrachme officiel. Car bien que les évaluations en monnaie romaine fussent d'usage pour les affaires, le commerce, le salaire, et les transactions de tout genre, par une distinction où le caractère bébéc se peint tout entier, dès qu'il s'agissait de l'impôt national pour le Temple, et des dîmes sacrées établies par Moïse, le langage romain était répudié, on n'employait que les évaluations de l'ancien système monétaire de la Grèce, établi en Judée par Alexandre le Grand. Il est aisé maintenant de comprendre le raisonnement de Jésus-Christ. Dieu lève tous les ans un tribut pour les dépenses ordinaires de sa maison; or, il ne prétend pas comprendre dans cette capitation son propre fils, mais seulement ses sujets; preuve, l'exemple des rois de la terre. La conséquence est claire pour Jésus-Christ qui parlait à un Apôtre persuadé qu'il était vraiment le Fils de Dieu.

mogenitis qui erant apud Judæos minor hujus tribus numerus erat, pro deficientibus in numerum siculum jussit inferri; et ex tunc tenuit consuetudo, ut primogenita vectigal hoc inferrent; quia igitur primogenitus erat Christus, videbatur autem discipulorum primus esse Petrus, ad eum accedunt: et ut mihi videtur, non in unaquaque civitate hoc expetebant: ideoque in Capharnaüm adeunt Christum, quia ejus patria existimabatur.

HIER. Vel aliter: post Augustum Cæsarem, Judæa facta est tributaria: omnes censi capite ferebantur: unde et Joseph cum Maria, cognata sua, profectus est in Bethleem. Rursus quoniam Dominus nutritus erat in Nazareth (quod est oppidum Galilææ subjacens Capharnaüm urbi), ibi depositur tributum; et pro signorum magnitudine hi qui exigebant, non audeant ipsum repetere, sed discipulum conveniunt. CHRYS. (*ut sup.*)

(*hom.* 58.) Ils l'interrogent sans arrogance, mais avec douceur et sans formuler d'accusation. C'est une simple question qu'ils lui posent : « Votre maître ne paie-t-il pas le tribut des deux drachmes? » — S. JÉR. Ou bien ils l'interrogent avec malice pour savoir s'il paie les impôts et s'il n'est pas en opposition avec les ordres de César.

S. CHRYS. (*hom.* 58.) Or, quelle est la réponse de Pierre? « Et il leur répondit : Oui. » C'est à eux que s'adresse sa réponse et non pas à Jésus-Christ, car il rougissait d'avoir à lui parler de choses semblables. — LA GLOSE. Ou bien dans un autre sens, Pierre répond oui, c'est-à-dire : il est vrai qu'il ne le paie pas. Pierre voulait faire connaître indirectement au Sauveur que les hérodiens exigeaient cet impôt; mais le Seigneur va au devant : « Et lorsqu'il fut entré dans la maison, il le prévint. » — S. JÉR. Avant même que Pierre lui ait fait part de cette question, Notre-Seigneur l'interroge, afin que ses disciples ne soient pas scandalisés de ce qu'on lui demande de payer l'impôt, en voyant qu'il sait parfaitement ce qui s'est passé en son absence.

« Et il répondit : Des étrangers; Jésus lui dit : Donc les enfants en sont exempts. » — ORIG. Cette réponse peut s'entendre de deux manières différentes. Dans le premier sens, les fils des rois de la terre sont libres et exempts chez les rois de la terre; les étrangers qui habitent au delà des frontières sont libres aussi; mais ceux qui les oppriment comme les Egyptiens opprimaient les enfants d'Israël, les rendent esclaves. Dans le second sens, bien que quelques-uns soient étrangers aux fils des rois de la terre, par cela même qu'ils sont les enfants de Dieu, ils sont libres; ce sont ceux qui persévèrent dans les enseignements de Jésus, qui ont connu la vérité et que la vérité a

Et neque hunc cum multa vehementia, sed mansuetius : neque enim incusantes, sed interrogantes dixerunt : « Magister vester non solvit didrachma? » HIER. Sive malitiose interrogant utrum reddat tributa ; an contradicat Cæsaris voluntati.

CHRYS. (*ut sup.*) Quid igitur Petrus? Ait : *Ettam* : et his quidem dixit, quoniam solvit; Christo autem non dixit, erubescens fortassis pro his ei loqui. GLOSSA. Vel aliter Petrus respondit : *Ettam*, id est, ita est quod non solvit. Voluit autem Petrus Domino intimare, quod Herodiani peterent census; sed Dominus prævenit eum : unde sequitur : « Et cum intrasset domum, prævenit eum, » etc. HIER. Ante quidem quam

Petrus suggerat, Dominus interrogat, ne scandalizentur discipuli ad postulationem tributi; cum viderent eum nosse quæ absente se gesta sunt.

Sequitur : « At ille dixit : Ab alienis : dixit illi Jesus : Ergo liberi sunt filii. » ORIG. (*ut sup.*) Sermo iste duplicem habet sensum : secundum unum enim, filii regum terræ liberi sunt apud reges terræ; extranei autem extra terram quidem liberi sunt; propter eos autem qui deprimunt eos (sicut Ægyptii filios Israël) servi; secundum alterum autem, propter hoc ipsum quod aliqui sunt alieni a filiis regum terræ, sed sunt filii Dei, liberi sunt, qui manent in verbis Jesu, et cognoverunt veritatem, et veritas liberavit eos a servitute peccati : filii

délivrés de la servitude du péché. Au contraire, dans ce sens, les fils des rois de la terre ne sont pas libres, car quiconque commet le péché est esclave du péché. (*Jean*, VIII.) — S. JÉR. Quant à Notre-Seigneur, il était fils de roi et selon la chair et selon l'esprit, étant tout à la fois sorti de la souche de David, et le Verbe du Père tout-puissant; donc, comme fils de roi, il ne devait pas les impôts. — S. AUG. (*Quest. évang.*, I, 23.) Le Sauveur dit que dans tout royaume les enfants sont libres, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt; donc à plus juste titre, les fils de ce roi de qui relèvent tous les royaumes doivent être libres de l'impôt dans tous les royaumes de la terre. — S. CHRYS. (*hom.* 58.) Or, s'il n'était pas le fils, ce langage serait sans raison. On me dira peut-être : Il est le fils, mais non pas le propre fils; il est donc étranger, et ainsi cet exemple n'a aucune force. Je réponds que le Sauveur parle ici des fils proprement dits, par opposition aux étrangers qui ne sont pas nés de la substance même des parents. Or, voyez comme Jésus-Christ confirme ici la vérité que le Père céleste avait révélée à Pierre et qui lui avait dicté ces paroles : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. »

S. JÉR. Cependant, quoiqu'il fût libre, comme il avait pris toutes les humiliations de notre nature, il dut accomplir toute justice. Il ajoute donc : « Mais, afin que nous ne les scandalisons pas, » etc. — ORIG. Comme conséquence naturelle de ces paroles, nous devons comprendre que toutes les fois que des hommes se présentent pour nous prendre les biens de la terre au nom de la justice, ce sont les rois de la terre qui leur transmettent l'ordre d'exiger de nous ce qui leur appartient, et le Seigneur nous défend par son exemple de donner aucun scandale à ceux qui sont chargés de cette mission, ou pour

autem regum terræ liberi non sunt, quoniam « omnis qui facit peccatum, servus est peccati. » (*Joan.* 8.) HIERA. Dominus autem noster, et secundum carnem, et secundum spiritum filius erat regis, vel ex David stirpe generatus, vel omnipotentis Patris Verbum : ergo tributa, quasi filius regis, non debebat. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. I, cap. 23.) Dicit enim in omni regno liberos esse filios, id est, non esse vectigabiles. Multo ergo magis liberi esse debent in quolibet regno terreno filii regni ipsius, sub quo sunt omnia regna terrena. CHRYS. (*ut sup.*) Si autem non erat filius, inaniter hoc exemplum induxit. Sed dicit aliquis : « Filius est, sed non proprius, est ergo alienus : » et sic hoc exemplum non habet virtutem : ipse enim de pro-

priis filiis disputat, ad quorum differentiam *alienos* vocat qui non ex parentibus substantialiter nati sunt. Intende autem qualiter et hinc Christus certificat eam cognitionem quæ Petro revelata est de eo, per quam dixit : « Tu es Christus Filius Dei vivi. »

HIERA. Quamvis ergo liber esset, quia tamen humilitatem carnis assumpserat, debuit omnem justitiam adimplere. Unde sequitur : « Ut autem non scandalizemus eos, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Consequens quoque est intelligere quoniam quoties exsurgunt quidam, qui per justitiam tollant nostra terrena, reges hujus terræ eos transmittunt, ut exigant a nobis quæ sunt ipsorum : et ideo suo exemplo prohibet Dominus aliquod scandalum fieri etiam hujusmodi hominibus; sive ne

ne pas les exposer à de plus grandes fautes, ou pour les amener au salut. C'est ainsi que le Fils de Dieu, qui ne fit jamais aucune œuvre servile, paya cependant l'impôt et la capitation, parce qu'il avait revêtu la forme d'esclave par amour pour les hommes. — S. JÉR (1). Je ne sais ce que je dois en premier lieu admirer ici, ou la prescience ou la puissance du Sauveur : la prescience, qui lui fit connaître qu'un poisson avait une pièce de monnaie dans la bouche et que ce poisson devait être le premier pris ; sa puissance, si une seule parole a suffi pour créer cette pièce de monnaie dans la bouche d'un poisson et s'il a été ainsi l'auteur de ce qui devait arriver. Jésus-Christ, dans son excessive charité, a donc souffert la mort de la croix et payé les impôts, et nous, malheureux que nous sommes, qui portons le nom du Christ et qui n'avons jamais rien fait de digne d'une si grande majesté, nous sommes affranchis du tribut par honneur pour lui, et exempts d'impôts comme les fils des rois. Ces paroles, comprises dans leur sens le plus simple, sont encore un sujet d'édification pour ceux qui les entendent et qui apprennent ainsi que Notre-Seigneur fut si pauvre, qu'il n'avait pas de quoi payer l'impôt pour lui et pour son disciple. On nous objectera peut-être : Mais alors comment Judas pouvait-il porter de l'argent dans une bourse ? Nous répondons que Jésus regarda comme un crime d'appliquer à son usage l'argent destiné aux pauvres et qu'il nous a donné cet exemple à imiter. — S. CHRYS. Ou bien il ne veut pas qu'on prenne de l'argent qui est en réserve pour montrer que son empire s'étend sur la mer et sur les poissons qui l'habitent. — ORIG. Ou bien, comme Jésus ne portait pas de pièce de monnaie à l'effigie de César, parce que le prince de ce

(1) Dans le commentaire de saint Jérôme, les différentes parties de cette citation ne sont pas disposées dans le même ordre.

amplius peccent, sive ut salventur : Filius enim Dei qui nullum opus fecit servile, quasi habens formam servi, quam propter hominem suscepit, tributum et censum dedit. HIER. Quid primum in hoc loco mirer nescio, utrum præscientiam, an magnitudinem Salvatoris : præscientiam, quod noverat habere piscem in ore staterem, et quod primus ipse capiendus esset ; magnitudinem atque virtutem, si ad ejus verbum stater in ore piscis creatus est, et quod futurum erat, ipse loquendo fecerit. Ipse ergo Christus (propter proximam charitatem) et crucem sustinuit, et tributa reddidit : nos infelices, qui Christi censemur nomine, et nihil tanta dignum facimus

majestate, pro illius honore tributa non reddimus, et quasi filii regis a vectigalibus immunes sumus. Hoc etiam simpliciter intellectum edificat auditorem ; dum audit Dominum tantæ fuisse paupertatis, ut unde tributa pro se et Apostolo redderet, non habuerit. Quod si quis objicere voluerit : « Quomodo Judas in loculis portabat pecuniam ? » respondebimus : Rem pauperum in usus suos convertere nefas putavit, nobisque idem tribuit exemplum. CHRYS. (ut sup.) Vel ideo non ex repositis jubet dare, ut ostendat quod maris et piscium dominetur. ORIG. (ut sup.) Vel quoniam Jesus non habuit imaginem Cæsaris : princeps enim hujus seculi nihil habebat in eo :

monde n'avait aucun droit sur lui, il prit une pièce de monnaie à l'image de César non dans ce qui pouvait lui appartenir, mais dans le sein de la mer; et encore il n'alla pas la chercher lui-même et n'en fit pas sa propriété, afin qu'on ne pût trouver l'effigie de César auprès de l'image du Dieu invisible. Voyez quelle prudence dans la conduite de Jésus-Christ: il ne refuse pas le tribut, il ne veut pas non plus qu'on le paie de la manière ordinaire; mais il fait d'abord remarquer qu'il n'y est pas soumis, et c'est alors seulement qu'il le paie. Ainsi, d'un côté il commande de payer l'impôt pour ne pas scandaliser ceux qui sont chargés de le percevoir, et il montre, de l'autre, qu'il n'y est pas soumis pour ne pas scandaliser ses disciples. Dans une autre circonstance, nous le voyons mépriser le scandale que pouvaient prendre les pharisiens de sa doctrine sur les aliments, et il nous enseigne par là à discerner les circonstances où il faut ne faire aucune attention à ceux qui se scandalisent et celles où il faut en tenir compte. — S. GRÉG. (*hom. 7 sur Ezech.*) Remarquons, en effet, que nous devons, autant que nous le pouvons sans péché, éviter de scandaliser le prochain; mais si c'est la vérité même qui donne lieu au scandale, il vaut mieux le permettre que de sacrifier la vérité. — S. CHRYS. (*hom. 58.*) La puissance du Christ vous paraît ici admirable; mais admirez également la foi de Pierre, qui obéit dans une chose aussi difficile. Aussi Notre-Seigneur, voulant récompenser sa foi, daigne se l'associer dans le paiement de l'impôt, ce qui fut pour Pierre un témoignage insigne d'honneur. « Ouvrez la bouche de ce poisson, lui dit-il; vous y trouverez une pièce d'argent de quatre drachmes; donnez-la pour vous et pour moi. » — LA GLOSE (1). C'é-

(1) Dans saint Anselme.

propterea non ex proprio, sed ex mari, imaginem Cæsaris accepit; non autem suscepit ipse staterem, neque fecit eum sibi possessionem, ne sit aliquando imago Cæsaris apud imaginem invisibilis Dei. Vide etiam Christi prudentiam, qualiter nec renuit tributum, nec simpliciter jubet dari; sed prius ostendit se non esse obnoxium, et tunc dat: quorum unum fecit (scilicet dare tributum) ut illi (scilicet exactores) non scandalizentur; hoc autem (scilicet, quod ostendit se liberum) ut non scandalizentur discipuli. Alio vero loco contemnit phariseorum scandalum, quando de escis disputabat (*Matth. 15*), docens nos scire tempora secundum que oportet non con-

temnere eos qui scandalizantur, et secundum que oportet contemnere. GREG. (*super Ezechielem, homil. 7.*) Considerandum enim est quia in quantum sine peccato possumus, vitare proximorum scandalum debemus; si autem de veritate scandalum sumitur, utilius permittitur nasci scandalum quam veritas relinquatur. CHRYS. (*ut sup.*) Sicut autem stupescis de Christi virtute, ita admirare Petri fidem, quoniam rei tam difficili obedivit. Ideoque de fide eum remunerans copulavit eum sibi in tributidatione; quod fuit abundantis honoris: et hoc est quod dicitur: « Et aperto ore ejus, invenies staterem: da pro me et te. » GLOSSA. Consuetudo enim erat ut

taut la contume que chaenn payât pour soi un didrachme, et le statère valait deux drachmes.

ORIG. Dans le sens figuré, Notre-Seigneur, dans le champ de la consolation (car c'est ce que signifie le mot Capharnaüm), console tous ses disciples, les déclare des enfants libres et leur donne le pouvoir de pêcher ce premier poisson dans lequel Pierre trouve sa consolation, comme dans le fruit de sa pêche. — S. HIL. En commandant à Pierre d'aller pêcher le premier poisson, le Seigneur nous déclare que d'autres viendront à la suite. Le bienheureux Etienne, le premier des martyrs, est le premier tiré de l'eau, et il a dans la bouche le didrachme de la prédication nouvelle, de la valeur de deux deniers, car il prêchait en contemplant dans son martyre (1) la gloire de Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ. — S. JÉR. Ou bien le premier poisson qui est tiré de l'eau, c'est le premier Adam qui est délivré par le second Adam; et ce qui est trouvé dans sa bouche, c'est-à-dire dans sa confession, est donné à la fois pour Pierre et pour le Seigneur. — ORIG. Lorsque vous verrez un avaro corrigé par quelque nouveau Pierre qui lui aura retiré de la bouche le langage des intérêts de la terre; vous pourrez dire qu'il a été tiré à l'aide du hameçon de la raison du sein de la mer, c'est-à-dire des flots des sollicitudes de l'avarice, et qu'il a été pris et sauvé par ce nouvel Apôtre qui lui a enseigné la vérité, et lui a donné à la place des deux drachmes l'image de Dieu, c'est-à-dire sa parole. — S. JÉR. Il est à remarquer que c'est la même somme qui est payée, mais dans un sens différent; car pour Pierre elle est payée comme pour un pêcheur. Notre-Seigneur, au contraire,

(1) Cette expression de *passione* doit s'entendre non point de la passion de Jésus-Christ, mais du martyre de saint Etienne.

unusquisque pro se didrachma redderet : stater vero est pondus duorum didrachmatum.

ORIG. (*ut sup.*) Mystice autem in agro consolationis (sic enim interpretatur Capharnaüm (consolatur omnem discipulum, et liberum filium esse pronuntiat, et dat ei virtutem piscandi primum piscem, ut ascendente eo, consolationem accipiat Petrus super eum quem piscatus est. HILAR. (*ut sup.*) Cum autem primum piscem admonetur Petrus inquirere, ascensuri ostenduntur et plures. Beatus ille primus martyr Stephanus, primus ascendit, et staterem in ore continuit : in quo didrachma novæ prædicationis (tanquam duo denarii) habebatur : Dei enim gloriam et Dominum Christum in

passione contuens prædicabat. HIER. Vel iste piscis primus captus est primus Adam, qui per secundum Adam liberatur; et id quod in ore ejus (hoc est in confessione) fuit inventum, pro Petro et Domino redditur. ORIG. (*ut sup.*) Cum etiam videris avarum hominem ab aliquo Petro correctum, quod abstulit de ore ejus verbum pecunie, dices eum ascendisse de mari (id est de fluctibus sollicitudinum avaritiæ) ad hanc rationabilem; et comprehensum atque salvatum ab aliquo Petro, qui eum docuit veritatem, ut pro staterem habeat imaginem Dei, id est, eloquium ejus. HIER. Et pulchre illud ipsum quidem datur pretium, sed divisum est; quia pro Petro, quasi pro peccatore, pretium red-

n'a commis aucun péché. Cependant, comme preuve qu'il avait une chair semblable à la nôtre, la même somme est payée pour le Seigneur et pour le serviteur.

debatur : Dominus autem noster pec- | militudo carnis, dum eodem et Dominus
 catum non fecit : ostenditur autem si- | et servus pretio liberantur.

CHAPITRE XVIII.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- Ÿ. 1-6. — Sous l'impression de quel sentiment les Apôtres demandent à Notre-Seigneur quel est le plus grand dans le royaume des cieux? — Ce que nous devons imiter dans la conduite des Apôtres. — Quel est ce petit enfant qu'il place au milieu d'eux? — Dans quel sens il veut qu'ils deviennent semblables à des petits enfants. — Nécessité non-seulement de devenir semblables à de petits enfants, mais d'honorer ceux qui leur ressemblent. — Châtiments réservés à ceux qui les méprisent. — Quels sont ceux qu'atteint cette condamnation dans l'intention du Sauveur? — Comment celui qui s'est converti et qui est devenu semblable à un petit enfant peut-il être encore scandalisé? — Quelle était la peine infligée chez les Juifs aux plus grands crimes? — Quel est dans le sens figuré ce supplice de la meule, la mer, etc.?
- Ÿ. 7-9. — Quel est ce monde à qui Notre-Seigneur dit anathème à cause de ses scandales. — Dans quel sens faut-il entendre que les scandales sont nécessaires? Pourquoi sont-ils nécessaires ou utiles? — L'humilité de la passion du Sauveur a été un scandale pour le monde. — Peut-on entendre ces scandales des anges de Satan? — Que faut-il entendre sous cette dénomination générale : *Malheur à l'homme par qui le scandale arrive?* — Preuve que les scandales ne sont pas d'une nécessité absolue. — Nécessité pour nous de retrancher toutes les occasions de scandale. — Que faut-il entendre par ce bras, ce pied, cet œil, cette main qui scandalisent?
- Ÿ. 10-14. — Comment Notre-Seigneur adoucit la sévérité du précepte qu'il vient de donner. — Non-seulement nous devons rompre tout commerce avec ceux qui nous scandalisent, mais encore rendre à ceux qui sont saints l'honneur qui leur est dû. — Quels sont ces petits que Jésus-Christ nous défend de mépriser. — Raison pour laquelle nous devons nous garder de les mépriser. — Grande dignité des âmes à qui Dieu donne un ange pour gardien dès leur entrée dans la vie. — Dans quels rangs des hiérarchies célestes sont choisis les anges qu'il députe vers les hommes. — Les anges députés vers les hommes ne cessent pas de jouir de la céleste vision. — Danger pour nous de mépriser ceux dont les anges sont les gardiens. — Dans quel autre sens les anges de Dieu sont-ils nos anges, d'après saint Augustin? — Que faut-il entendre par la face de Dieu? — Autre raison pour laquelle nous ne devons pas mépriser les petits. — Volonté que le Père céleste a de sauver tout le genre humain. — Quel est cet homme qui laisse les quatre-vingt-dix-neuf brebis pour courir après celle qui s'est égarée? — Que représentent la brebis qui s'égaré et les quatre-vingt-dix-neuf autres? — Pourquoi ces quatre-vingt-dix-neuf autres sont-elles laissées sur la montagne? — Pourquoi la joie dans le ciel est-elle plus grande pour la conversion d'un pécheur que pour la persévérance de quatre-vingt-dix-neuf justes? — A quelle fin Notre-Seigneur a proposé cette parabole.
- Ÿ. 15-17. — Devoir de la correction. — Nous est-il permis de rester indifférents aux péchés les uns des autres? — Motifs qui font qu'on néglige le devoir de la correction. — Nouveau mode de réconciliation que Notre-Seigneur propose à ses disciples. — Commande-t-il de pardonner indistinctement à tout

homme qui pêche ? — Commande-t-il de faire de vifs reproches ? etc. — Obligation où nous sommes de pardonner. — A qui Notre-Seigneur impose-t-il le devoir de la correction ? — Comment doit-on remplir ce devoir ? — Circonstances où il faut reprendre en secret, d'autres où il faut reprendre publiquement. — Sous quelle inspiration doit se faire la réprimande. — Que faut-il faire si la première correction et la seconde devant témoins ne sont pas bien accueillies ? — Que veulent dire ces paroles : *Dites-le à toute l'Eglise* ? — Devons-nous agir de même à l'égard de ceux qui ne font point partie de l'Eglise ? — Cette conduite que nous recommande Notre-Seigneur s'applique-t-elle à toutes sortes de péchés ? — Est-ce aller contre la miséricorde de Jésus-Christ que de restreindre ces paroles aux péchés plus légers ? — Sage tempérament qu'il faut savoir garder en évitant les partis extrêmes.

- γ. 18-20. Pouvoir extraordinaire que Notre-Seigneur donne ici à ses Apôtres. — Pourquoi déclare-t-il irrévocable le jugement prononcé par le tribunal des Apôtres ? — Il laisse à leur propre volonté le soin de lier et de délier, suivant l'opportunité. — Peine qu'il inflige au pécheur incorrigible. — Attention qu'il faut apporter dans l'exercice de ce pouvoir. — Puissance, efficacité de la prière faite de concert et en commun. Les faveurs célestes découlent de Jésus-Christ comme du Père céleste. — Comment Notre-Seigneur nous engage et nous presse d'embrasser promptement la paix fraternelle. — Pourquoi ajoute-t-il : *Là où seront réunis en mon nom* ? — Comment se fait-il cependant que des personnes parfaitement unies n'obtiennent pas ce qu'elles demandent ? — Différentes raisons qui détruisent l'effet de nos prières. — Explication de ces paroles dans le sens figuré.
- δ. 21-22. — Le pardon que nous devons accorder à nos frères quand ils nous ont offensé a-t-il des limites ? — Que signifie le nombre de septante fois sept fois choisi par Notre-Seigneur ? — Explication figurée du nombre sept et septante fois sept fois.
- ε. 23-35. — Parabole qui confirme la doctrine précédente. — Usage des paraboles et des comparaisons dans la Syrie et la Palestine. — Qu'est-ce que ce royaume des cieux qui est devenu semblable à un roi ? — Que représentent les serviteurs de ce roi ? — Quand devons-nous rendre compte à ce roi de toute notre vie ? Rapidité avec laquelle se fera ce jugement. — Que représente cet homme qui devait dix mille talents ? — Que figurent ces dix mille talents ? — Impuissance pour le pécheur de s'acquitter par lui-même de la dette qu'il contracte vis-à-vis de Dieu. — Que représentent au figuré la femme et les enfants de cet homme ? — Par quel motif le roi donne-t-il cet ordre sévère ? — Humiliation et satisfaction du pécheur. — Excès de l'amour de Dieu pour les pécheurs repentants. — Que figure la somme de cent deniers que lui devait son compagnon ? — Différence entre les péchés commis contre Dieu et ceux que l'on commet contre son frère. — Caractère de gravité que présentent nos péchés contre Dieu. — Que représentent ces deux serviteurs ? — Comment pouvons-nous facilement obtenir le pardon des fautes commises contre Dieu ? — Indignité de la conduite de ce serviteur à qui son maître vient de remettre des dettes énormes. — Circonstances qui rendent plus coupable sa conduite. — Que représentent les compagnons de ce serviteur ? — Sévérité du roi son maître à son égard. — Sa condamnation et son supplice. — Durée éternelle des peines de l'enfer. — Nécessité de pardonner du fond du cœur les plus légères offenses comme les plus graves. Explication allégorique de cette parabole.

7. 1-8. — *En ce même temps, les disciples s'approchèrent de Jésus et lui dirent : Qui pensez-vous qui est le plus grand dans le royaume des cieux? Jésus, ayant appelé un petit enfant, le mit au milieu d'eux et leur dit : Je vous dis en vérité que si vous ne vous convertissez et si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. Quiconque donc s'humiliera comme cet enfant sera le plus grand dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit en mon nom un enfant tel que je viens de dire, c'est moi-même qu'il reçoit. Que si quelqu'un scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui pendît au cou une de ces meules qu'un âne tourne, et qu'on le jetât au fond de la mer.*

S. JÉR. Les disciples, voyant que le même impôt avait été payé également pour Pierre et pour le Sauveur, en conclurent que Pierre était placé au-dessus de tous les autres Apôtres. — S. CHRYS. (*homélie 58.*) Cette pensée leur inspira un sentiment tout naturel et tout humain, que l'Évangéliste nous exprime en ces termes : « En ce même temps, les disciples s'approchèrent de Jésus et lui dirent : Qui pensez-vous qui soit le plus grand dans le royaume des cieux? » Ils rougissent d'avouer le sentiment de jalousie qui les domine ; ils ne demandent pas ouvertement : Pourquoi avez-vous honoré Pierre plus que nous? mais ils lui font cette question en général : « Quel est le plus grand? » Lorsqu'ils avaient vu ces marques d'honneur accordées à trois d'entre eux dans la transfiguration, ils n'éprouvèrent rien de semblable ; mais ils furent péniblement affectés quand cet honneur sembla se concentrer sur un seul. Remarquez cependant qu'ils ne demandent rien des choses de la terre et qu'ils étouffèrent ensuite ce sentiment de jalousie, tandis que pour nous, nous ne pouvons même

CAPUT XVIII.

In illa hora, accesserunt discipuli ad Jesum, dicentes : Quis putas major est in regno cœlorum? et advocans Jesus parvulum, statuit eum in medio eorum, et dixit : Amen dico vobis, nisi conversi fueritis et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum. Quicumque ergo humiliaverit se sicut parvulus iste, hic est major in regno cœlorum; et qui susceperit unum parvulum talem in nomine meo, me suscipit; qui autem scandalizaverit unum de pusillis istis qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, et demergatur in profundum maris.

HIER. Quia discipuli viderant pro Petro et Domino idem tributum redditum ex æqualitate pretii, arbitrati sunt omnibus apostolis Petrum esse prælatum. CHRYS.

(*in homil. 59 ut sup.*) Unde passi sunt aliquid humanum; quod Evangelista designat dicens : « In illa hora, accesserunt discipuli ad Jesum, dicentes : Quis putas major est in regno cœlorum? » Verecundati siquidem passionem confiteri quam passi sunt, non dicunt manifeste : « Petrum cur præhonorasti nobis? sed indeterminate interrogant : « Quis major est? » Quando autem tres præhonoratos viderunt (scilicet, Petrum, Jacobum et Joannem in transfiguratione), nihil tale passi sunt; quando vero in unum solum contulit honorem, tunc doluerunt. Tu autem considera primum quidem quod nihil eorum, quæ sunt in terris, quaerunt; deinde, quod postea hanc passionem deposnerunt; nos autem neque ad defectus eorum contingere possumus,

nous élever jusqu'à leurs défauts, car nous ne cherchons pas à savoir quel est le plus grand dans le royaume des cieux, mais quel est le plus grand dans les royaumes de la terre.

ORIG. (*Traité v sur S. Matth.*) Nous devons imiter la conduite des disciples toutes les fois qu'il s'élève en nous quelques doutes que nous ne pouvons résoudre. Il nous faut venir d'un commun accord trouver Jésus, qui a la puissance d'éclairer le cœur des hommes et de leur faire comprendre la solution de toutes les difficultés; interrogeons aussi un des docteurs qui sont à la tête des églises. Les disciples, en faisant cette question, savaient bien que les saints ne sont pas égaux dans le royaume du ciel, mais ils désiraient savoir par quel moyen on parvenait à être le plus grand et comment on arrivait à être le plus petit. Ou bien encore, d'après ce que Notre-Seigneur leur avait dit précédemment, ils savaient quel était le plus petit et quel était le plus grand; mais ils ignoraient quel était le premier dans le nombre de ceux qui passaient pour grands.

S. JÉR. Jésus, voyant leurs pensées, voulut guérir ce désir de vaine gloire en leur proposant un combat tout d'humilité: « Et ayant appelé un petit enfant. » — S. CHRYS. (*hom. 58.*) Rien de plus sage que la conduite de Notre-Seigneur plaçant au milieu d'eux un tout petit enfant, exempt de toute passion. — S. JÉR. Il veut ainsi montrer réunis en lui l'âge et le symbole de l'innocence. Ou bien c'est lui-même qu'il place au milieu d'eux comme un petit enfant, lui qui n'était pas venu pour être servi, afin de leur donner un exemple frappant d'humilité. D'autres entendent par ce petit enfant l'Esprit saint, que Jésus plaça dans le cœur de ses disciples pour changer leur orgueil en humilité.

neque enim quærimus « quis major est in regno cœlorum, sed quis major est in regno terræ. »

ORIG. (*Tract. 5, in Matth.*) in his autem imitatores discipulorum esse debemus (si quando aliquid in nobis dubium quæritur et non invenitur), ut cum omni consensu accedamus ad Jesum, qui potens est illuminare corda hominum ad intelligendam solutionem omnium questionum; interrogemus etiam aliquem doctorum, qui præpositi habentur in ecclesiis. Sciebant autem discipuli hoc interrogantes quia non est æqualitas sanctorum in regno cœlesti; sed quomodo major, et qualiter vivens minimus, hoc discere cupiebant. Vel sciebant quis esset minimus et quis magnus, ex eo

quod supra Dominus dixerat; sed ex multis magnis quis esset major, hoc eis non erat manifestum.

HIER. Videns autem Jesus cogitationes eorum, voluit desiderium gloriæ humilitatis contentione sanare; unde sequitur: « Et advocans parvulum, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Mihi videtur valde bene parvulum in medio statuere omnibus passionibus exutam. HIER. Ut in eo, et statem quæreret, et similitudinem innocentie demonstraret; vel certe parvulum statuit in medio eorum seipsum, qui non venerat ministrare, ut eis humilitatis tribueret exemplum. Alii *parvulum* interpretantur Spiritum Sanctum, quem posuerit in cordibus discipulorum ut superbiam in humilitatem mutaret. Sequitur:

« Et il leur dit : Je vous dis en vérité que si vous ne vous convertissez et si vous ne devenez comme de petits enfants, » etc. Il ne fait pas un précepte à ses disciples de reprendre l'âge des enfants, mais d'avoir leur innocence et d'atteindre par leurs efforts à ce que les enfants possèdent par le privilège de leur âge, c'est-à-dire d'être petits en malice et non en sagesse (I *Corinth.*, XIV). Voici le sens de ces paroles : Voyez cet enfant dont je vous propose l'exemple : il ne persévère pas dans sa colère, il oublie les injures, il ne met pas son plaisir dans la vue d'une belle femme, il ne parle pas autrement qu'il ne pense. Or, à moins d'avoir cette innocence et cette pureté d'âme, vous ne pourrez entrer dans le royaume des cieux. — S. HIL. (*can. 14 sur S. Matth.*) Ces enfants sont aussi tous les fidèles, à cause de leur obéissance à la foi, car ils se font gloire de suivre leur père, d'aimer leur mère ; ils ignorent ce que c'est que de vouloir le mal ; ils négligent les soucis des affaires, n'ont ni arrogance, ni haine, ni habitude du mensonge ; ils croient à ce qu'on leur dit et tiennent pour vrai ce qu'ils entendent. Tel est aussi le sens littéral de ces paroles.

LA GLOSE (*interlin.*) (1). Si vous ne dépouillez ces sentiments d'orgueil et de secrète irritation qui vous dominent actuellement, pour devenir tous innocents et humbles par vertu, comme les enfants le sont par leur âge, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux, car on n'y entre pas à d'autres conditions. Quiconque donc s'humiliera comme cet enfant, celui-là sera le plus grand dans le royaume des cieux ; car plus on s'humiliera, plus aussi on deviendra grand dans le royaume des cieux. — REMI. C'est-à-dire dans la connaissance de la

(1) La première partie de cette citation se trouve dans la Glose, quoique d'une manière non suivie ; la seconde partie est de saint Anselme.

« Et dixit : Amen dico vobis, nisi efficiamini sicut parvuli, » etc. Non præcipit apostolis ut ætatem habeant parvulorum, sed ut innocentiam ; et quod illi per annos possident, hi possideant per industriam, ut malitia, non sapientia, parvuli sint. (I *Cor.* 14.) Ac si dicat : Sicut iste parvulus, cujus vobis exemplum tribuo, non perseverat in iracundia, læsus non meminit, videns pulchram mulierem non delectatur, non aliud cogitat et aliud loquitur ; sic et vos, nisi talem habueritis innocentiam et animi puritatem, in regnum cœlorum non poteritis intrare. HILAR. (*Can. 14, in Matth.*) Pueros etiam credentes omnes per audientiam fidei nuncupavit : hi enim patrem se-

quantur, matrem amant ; velle malum nesciunt : curam operum negligunt ; non insolescunt, non oderunt, non mentiantur ; dictis credunt, et quod audiunt verum habent : littera ergo sic legitur.

GLOSSA. (*interlin.*) Nisi conversi fueritis ab hac elatione et indignatione in qua modo estis, et efficiamini omnes ita innocentes et humiles per virtutem, sicut parvuli sunt per ætatem, non intrabitis in regnum cœlorum ; quandoquidem aliter non intratur ; quicunque ergo humiliaverit se sicut parvulus iste, hic major est in regno cœlorum : quanto enim quis erit humilior, tanto major efficitur in regno cœlorum. REMIG. Id est,

grâce, ou bien dans la hiérarchie ecclésiastique, ou certainement dans l'éternelle félicité. — S. JÉA. Ou bien encore, quiconque s'humiliera comme cet enfant, c'est-à-dire celui qui s'humiliera à mon exemple, celui-là entrera dans le royaume des cieus.

« Et quiconque reçoit en mon nom un enfant tel que celui que je viens de dire, c'est moi qu'il reçoit. » Paroles dont voici le sens : Ce n'est pas seulement en devenant semblables à cet enfant, mais encore en honorant à cause de moi ceux qui leur ressemblent, que vous aurez droit à la récompense, et je vous assigne comme récompense de l'honneur que vous leur aurez témoigné, le royaume des cieus. Mais une récompense bien supérieure encore, c'est ce qui suit : « C'est moi qu'il reçoit. » — S. JÉR. Car c'est Jésus-Christ que l'on reçoit en recevant celui qui reproduit dans toute sa vie l'humilité et l'innocence du Sauveur. Mais de peur que les Apôtres ne s'attribuent d'eux-mêmes cet honneur qu'on pourra leur rendre, le Sauveur ajoute avec sagesse que ce n'est pas à cause de leur mérite, mais en considération de leur Maître qu'ils recevront cet honneur.

S. CHRYS. (*hom.* 58.) Pour leur faire recevoir et pratiquer plus facilement ces vérités, il leur donne ensuite la sanction des châtimens : « Si quelqu'un scandalise, » etc., c'est-à-dire : de même que ceux qui honorent ces petits à cause de moi seront jugés dignes de récompense, ainsi, ceux qui les méprisent seront punis des derniers châtimens. Ne soyez pas surpris de l'entendre appeler les outrages un scandale, car bien souvent les caractères faibles sont scandalisés par le mépris qu'on fait d'eux. — S. JÉR. Remarquez que ce sont les petits qui sont scandalisés, car ceux qui sont plus forts ne se scandalisent pas si facilement. Or, bien que cette condamnation, prononcée par le Sauveur,

in cognitione gratiæ, vel ecclesiastica dignitate, vel certe in æterna beatitudine. HIER. Vel aliter : « Quicumque humiliaverit se sicut parvulus iste (id est, qui se in exemplum mei humiliaverit), hic intrabit in regnum caelorum. »

Sequitur : « Et qui susceperit unum parvulum talem in nomine meo, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Ac si dicat : « Non solum si tales efficiamini, mercedem accipietis, sed et si alios tales propter me honorabitis, et honoris qui est ad illos retributionem, vobis determino regnum. » Magis autem quod multo majus est ponit, dicens : « Me suscipit. » HIER. Qui enim talis fuerit, ut Christi imitetur humilitatem et innocentiam, in eo Chris-

tus suscipitur : et prudenter (ne cum delatum fuerit apostolis, se putent honoratos) adjecit, non suo illos merito, sed magistri honore suscipiendos.

CHRYS. (*ut sup.*) Deinde facile susceptibilem hunc sermonem facit, pœnam inducens : unde sequitur : « Qui autem scandalizat, » etc. Ac si diceret : Sicut qui hos honorant propter me, mercedem habent, ita et qui hos desonorant, ultimam sustinebunt vindictam. Si autem convitium *scandalum* vocal, ne mireris : multi enim pusillanimes ex eo quod despicuntur scandalizati sunt. HIER. Nota quod qui scandalizatur parvulus est ; majores enim scandala non recipiunt. Et quanquam generalis possit esse sen-

atteigne en général tous ceux qui sont pour les autres une occasion de scandale, la suite du discours nous permet aussi de l'appliquer aux Apôtres eux-mêmes; car cette question : Quel est le plus grand dans le royaume des cieux, paraissait être entre eux une question de prééminence, et s'ils avaient persévéré dans cette mauvaise disposition, ils auraient pu perdre, par ce scandale, ceux qu'ils appelaient à la foi et qui les auraient vus divisés par une question de préséance. — ORIG. Mais comment expliquer que celui qui s'est converti et qui est devenu semblable à un enfant soit donné comme petit et susceptible d'être scandalisé? Voici comment on peut résoudre cette difficulté. Celui qui croit au Fils de Dieu et vit d'une manière conforme à l'Evangile s'est transformé jusqu'à devenir semblable à un enfant. Celui au contraire qui n'a point subi cette bienheureuse transformation, ne peut entrer dans le royaume des cieux. Or, dans la multitude innombrable de ceux qui ont embrassé la foi, il en est qui sont nouvellement convertis et qui travaillent à devenir semblables à des enfants, mais qui ne le sont pas encore devenus; ces derniers sont faibles en Jésus-Christ et peuvent être facilement scandalisés.

S. JÉR. En ajoutant : « Il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât une meule de moulin au cou, » etc., Notre-Seigneur parle d'après l'usage de ces contrées, car chez les anciens Juifs la peine infligée aux plus grands crimes était d'être précipité dans la mer après avoir été attaché à une pierre (1*). Or, il lui serait avantageux qu'il en fût ainsi, car il vaut beaucoup mieux subir pour sa faute une peine de courte

(1*) Ce genre de mort se retrouve chez plusieurs autres peuples de l'antiquité. C'est de cette manière que chez les Germains on plongeait dans un étang les femmes adultères. L'empereur Auguste lui-même fit périr ainsi le précepteur et les serviteurs de son fils. Ces meules de pierre sont très-communes en Palestine, elles sont de toutes grandeurs. Chaque maison a son moulin à bras, sans y comprendre les moulins où l'on emploie les bêtes de somme. Au dire des voyageurs, les fragments de ces meules usées sont si communs en Palestine, que souvent, dans les terrains explicitement calcaires, on est tenté de croire qu'on se trouve sur un terrain volcanique.

tentia adversus omnes qui aliquem scandalizant, tamen juxta consequentiam sermonis etiam contra apostolos dictum intelligi potest; qui interrogando, quis major esset in regno cœlorum, » videbantur inter se de dignitate contendere; et (si in hoc vitio permansissent) poterant eos, quos ad fidem vocabant, per suum scandalum perdere, dum apostolos viderent inter se de honore pugnare. ORIG. (ut sup.) Quomodo autem qui conversus est et factus quasi puer, et minimus est, et potens scandalizari? Hoc sic possumus explanare : omnis qui Filio Dei credit et conversatur secundum evangelicos

actus conversus ambulat quasi puer : qui autem n. n. convertitur ut fiat sicut puer, hunc impossibile est intrare in regnum cœlorum. In omni autem credentium multitudine, sunt quidam nuper conversi, ut fiant sicut parvuli, nondum autem sunt facti ; hi pusilli habentur in Christo, et sunt scandali receptores.

HIER. Quod autem dicitur : « Expediit ei ut suspendatur mola, » etc., secundum ritum provincie loquitur, quo majorum criminum ista apud veteres Judæos pœna fuerat, ut in profundum ligato saxo demergerentur. Expediit autem ei, quia multo melius est pro culpa brevem reci-

durée que d'être réservé à des châtimens éternels. — S. CHRYS. (*homélie* 58.) Il était ce semble naturel et logique que le Sauveur terminât cette seconde partie en disant : « C'est moi qu'il ne reçoit pas, » ce qui était de tous les châtimens le plus sensible ; mais comme les disciples étaient encor peu avancés et qu'une peine semblable ne pouvait les impressionner, il leur fait connaître, par la comparaison d'un fait qui leur est connu, le supplice qui leur est préparé, et il leur déclare qu'il vaudrait mieux pour eux subir ce châtiment temporel, parce qu'un supplice bien plus terrible leur est réservé.

S. HIL. Dans le sens mystique, le supplice de la meule, c'est la peine de l'aveuglement spirituel ; car c'est après qu'on leur a couvert les yeux que l'on fait tourner la meule aux animaux. Nous voyons aussi souvent les Gentils désignés sous le symbole de l'âne, parce qu'ils sont renfermés dans l'ignorance d'un travail dont ils ne peuvent voir la fin. Pour les Juifs, au contraire, la loi leur a tracé le chemin de la science, et, s'ils viennent à scandaliser les Apôtres du Christ, il aurait mieux valu pour eux qu'on leur eût attaché une meule de moulin au cou et qu'on les eût précipités dans la mer ; c'est-à-dire qu'il leur eût été plus avantageux d'être condamnés aux durs travaux des Gentils et de rester ensevelis dans les ténèbres du siècle, car c'eût été pour eux un moindre crime de ne pas connaître Jésus-Christ que de refuser de recevoir le Seigneur et le Maître des prophètes.

S. GRÉG. (*Moral.*, VI, 47.) Ou bien, dans un autre sens, que doit-on entendre par la mer, si ce n'est le siècle, et par cette meule de moulin, si ce n'est l'action des choses de la terre qui, en étreignant l'âme et en la prenant comme au cou par des désirs insensés, la condamne à tourner péniblement dans le même cercle ? Or, il en est plusieurs qui, en se séparant des actions terrestres et en voulant s'élever jusqu'à l'exercice de la contemplation, sans prendre conseil de l'humilité, non-seu-

pere pœnam, quam æternis servari cruciatibus. CHRYS. (*ut sup.*) Consequens autem erat prioribus dicere : « Me non suscipit » (quod erat omni pœna amarior), sed quia crassi erant, et prædicta pœna eos non movebat, comparatione exempli cogniti manifestat præparatam pœnam ; propter hoc enim dicit, quod expedit eis hoc sustinere, quoniam eos alia gravior pœna expectat.

HILAR. (*ut sup.*) Mystice autem molæ opus labor est cæcitalis : nam clausis jumentorum oculis aguntur in gyrum ; et sub asini quidem nomine frequenter gentes cognominatas reperimus, quæ cæci laboris ignorantia continentur ; Judæis

autem scientiæ iter in lege præstitum est ; qui si Christi apostolos scandalizaverint, rectius alligata collo mola asinaria demersi in mare fuissent (id est, gentium labore depressi, in ignorantia seculi demorarentur), quia illis tolerabilius fuerat nescisse Christum, quam prophetarum Dominum non recepisse.

GRÉG. (*Moral.* VI cap. 17.) Vel aliter : quid per mare, nisi seculum ? quid per molam asinariam, nisi actio terrena significatur ? quæ cum colla mentis per stulta desideria stringit, hanc in laboris circuitum mittit. Sunt utique nonnulli qui dum terrenas actiones deserunt, et ad contemplationis studia (humilitate

lement se précipitent dans l'erreur, mais encore détachent les faibles du sein de la vérité. Celui-là donc qui scandalise un de ces petits, il vaudrait mieux qu'il fût précipité dans la mer avec une meule au cou, car il eut été plus avantageux à cette âme dépravée de se livrer aux affaires du monde, que de faire servir les saints exercices de la contemplation à la perte d'un grand nombre. — S. AUG. (*Quest. évang.*, I, 24.) Ou bien encore, celui qui scandalisera un de ces petits, c'est-à-dire un des humbles, tels que doivent être ses disciples, en refusant d'obéir ou en résistant à l'autorité, comme l'Apôtre le dit d'Alexandre d'Ephèse (1) (*I Timoth.*, IV) : « il vaudrait mieux qu'on lui attachât une meule de moulin au cou et qu'il fût précipité dans le fond de la mer ; » c'est-à-dire qu'il serait préférable pour lui que la passion pour les biens de la terre, passion qui est comme le poids auquel sont attachés les insensés et les aveugles, l'entraînât à la mort.

ÿ. 7-9. — *Malheur au monde à cause des scandales. Car il est nécessaire qu'il arrive des scandales ; mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive. Que si votre main ou votre pied est un sujet de scandale, coupez-les et les jetez loin de vous. Il vaut bien mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'un pied ou qu'une main, que d'en avoir deux et être jeté dans le feu éternel. Et si votre œil vous est un sujet de scandale, arrachez-le et le jetez loin de vous. Il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'un œil, que d'en avoir deux et être précipité dans le feu de l'enfer.*

LA GLOSE (2). Notre-Seigneur venait de dire qu'il vaudrait mieux

(1) « Alexandre l'ouvrier en airain m'a fait beaucoup de mal. Evitez-le, il a résisté de toute sa force à mes paroles. » (*I Timoth.*, IV, 14.)

(2) Ce n'est ni dans la Glose actuelle, ni dans saint Anselme, ni dans aucun autre interprète.

postposita) intra intelligentiæ vires surgunt, non solum se in errore deiciunt, sed infirmos quosque de gremio veritatis dividunt. Qui ergo unum de minimis scandalizat, melius ei fuerat ligata collo mola asinaria in mare proijci ; quia nimirum perversæ menti expedientius esse potuisset, ut occupata mundo terrena negotia ageret, quam ut per contemplationis studia ad multorum perniciem vacaret. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. I, cap. 24.) Vel aliter : « Qui scandalizaverit unum ex pusillis istis » (id est, ex humilibus quales vult esse discipulos suos), non obtemperando, vel etiam contradicendo, sicut de Alexandro Apostolus dicit (*Timoth.* 9) : « Expediit illi ut mola asinaria suspendatur collo

ejus, et præcipitetur in profundum maris ; » id est, congruit ei ut cupiditas rerum temporalium (cui stulti et cæci alligantur) eum devinctum pondere suo deducat ad interitum.

Vae mundo a scandalis ! Necessè est enim ut veniant scandala : verumtamen vae homini illi per quem scandalum venit ! Si autem manus tua, vel pes tuus scandalizat te, abscide eum, et projice abs te : bonum est tibi ad vitam ingredi debilem vel claudum, quam duos manus vel duos pedes habentem mitti in ignem æternum. Et si oculus tuus scandalizat te, erue eum et projice abs te : bonum est tibi unum oculum habentem in vitam intrare, quam duos oculos habentem mitti in gehennam ignis.

GLOSSA. Dixerat Dominus quod expe-

pour celui qui scandalise, qu'on lui attachât une meule de moulin au cou; il en donne maintenant la raison. « Malheur au monde, à cause de ses scandales! » — ORIG. (*Traité III sur S. Matth.*) Ce que Notre-Seigneur appelle ici le monde, ce ne sont pas les éléments du monde extérieur, mais les hommes qui sont dans le monde. Or, les disciples de Jésus-Christ ne sont pas du monde; par conséquent, cette malédiction, qui tombe sur les scandales, ne les atteint pas, car les scandales ont beau être multipliés, ils ne touchent point celui qui n'est pas du monde. S'il est encore du monde, parce qu'il aime le monde et les choses qui sont dans le monde, les scandales n'auront de prise sur lui qu'en proportion de ce qu'il serait engagé dans les liens du monde.

« Il est nécessaire que les scandales arrivent. » — S. CHRYS. (*homélie 59.*) En disant : Il est nécessaire, le Sauveur ne détruit pas le libre arbitre et ne le soumet à aucune fatalité; il ne fait que prédire ce qui arrivera. Les scandales, c'est tout ce qui fait obstacle dans la voie droite. Or, ce n'est point la prédiction de Jésus-Christ qui est la cause des scandales, ce n'est point parce qu'il les a prédits que les scandales arrivent, mais c'est parce qu'ils devaient certainement arriver qu'ils les a prédits. On me dira peut-être : Si tous viennent à se corriger de leurs défauts et qu'il n'y ait plus personne pour donner de scandale, comment établir la vérité de cette parole de Jésus-Christ? Rien de plus facile, car c'est justement parce qu'il a prévu qu'il y aurait des hommes qui ne se corrigeraient pas, qu'il a dit : « Il est nécessaire qu'il arrive des scandales, » c'est-à-dire : ils arriveront nécessairement. Or, si tous les hommes avaient dû réformer leur conduite, il n'aurait pas tenu ce langage. — LA GLOSE. Ou bien il faut

dit ei qui scandalizat, ut suspendatur mola asinaria in collo ejus : cujus rationem assignans subdit : « Væ mundo a scandalis, » id est, propter scandala. ORIG. (*Tract. 3, in Matth.*) Hoc non de elementis mundi intelligamus, sed homines qui sunt in mundo, dicuntur *mundus*. Non sunt autem discipuli Christi de hoc mundo; unde non potest eis esse a scandalis *væ* : nam etsi multa sunt scandala, non tangunt eum qui non est de hoc mundo. Si autem adhuc est de hoc mundo, propterea quod diligit mundum et que sunt in mundo, tanta scandala comprehendunt eum, quantis eo fuerat obligatus in mundo.

Sequitur : « Necessè est enim ut veniant scandala. » CHRYS. (*in homil. 60, in*

Matth.) Cum autem dicit : *Necessè est*, non destruit libertatem arbitrii, neque necessitati aliquarum rerum supponit; sed quod omnino futurum est prædicit : scandala quidem sunt prohibitiones recte viæ : non autem prædictio Christi scandala inducit : neque enim quia prædixit, propter hoc fit, sed quia omnino futurum erat, propter hoc prædixit. Sed dicit aliquis : « Si omnes corrigantur, et nullus sit qui scandala afferat, nonne mendacii arguetur hic sermo ? » Nequaquam : quia enim prævidit inemendatos futuros homines esse, propter hoc dixit : « Necessè est ut veniant scandala, » id est, omnino venient : si autem corrigendi essent, non dixisset. GLOSSA. (*ut sup.*) Vel « necessè est ut veniant scan-

qu'il arrive des scandales, parce qu'ils sont nécessaires ou du moins utiles pour faire connaître ceux qui sont d'une vertu éprouvée (1). — S. CHRYS. (*hom.* 59.) En effet, les scandales réveillent les hommes, les rendent plus attentifs et plus sur leurs gardes et relèvent aussitôt celui qui tombe, en lui inspirant pour l'avenir une plus grande vigilance (2°).

S. HIL. (*can.* 18 *sur S. Matth.*) Ou bien encore, c'est l'humilité de la passion qui a été un scandale pour le monde. En effet, ce qui retient le plus les hommes dans l'ignorance des mystères du salut, c'est qu'ils n'ont pas voulu reconnaître le Dieu de la gloire éternelle sous les dehors ignominieux de la croix. Or, qu'y a-t-il au monde de plus dangereux que de ne pas recevoir Jésus-Christ? Il déclare donc qu'il est nécessaire qu'il arrive des scandales, parce qu'il fallait qu'il subît toutes les humiliations de sa passion pour accomplir le mystère qui devait nous rendre la bienheureuse éternité. — ORIG. Ou bien ces scandales qui arrivent sont les auge de Satau. Gardez-vous de croire cependant que ces anges soient scandales par leur nature ou par leur substance; c'est leur libre arbitre qui a produit le scandale dans quelques-uns qui n'ont pas voulu supporter l'épreuve à laquelle Dieu avait soumis leur vertu. Il n'y a de bien véritable que celui qui est combattu par le mal. Il est donc nécessaire que les scandales arrivent, comme il est nécessaire que nous ayons à souffrir de la malice des esprits célestes dont la haine s'enflamme d'autant plus que le Verbe de Dieu le Christ établit plus solidement son empire parmi les hommes et chasse loin d'eux toutes les malignes influences. Aussi ces mauvais anges cherchent-ils

(1) Saint Paul applique cette vérité aux hérésies. (1 *Corinth.*, xi, 19.)

(2°) Nous avons cru devoir préciser le temps, pour l'avenir, bien que la traduction latine adoptée par saint Thomas présente cette sollicitude ou cette vigilance comme étant la cause qui aide celui qui tombe à se relever; car le texte grec paraît indiquer formellement l'avenir: ἀσφαλίστερον γὰρ αὐτὸν ἐργάσεται, καὶ ἐσθλῶστον μᾶλλον ποιήσει.

dala, » quia sunt necessaria, id est, utilia, ut per hoc qui probati sunt, manifesti fiant. CHRYS. (*ut sup.*) Scandala enim erigunt vel excitant homines, et acutiores eos faciunt; et eum qui cadit, velociter erigunt, in quantum ingerunt sollicitudinem.

HILAR. (*Can.* 18, *in Matth.*) Vel humilitas passionis scandalum mundo est. In hoc enim maxime ignorantia detinetur humana quod sub deformitate crucis æternæ gloriæ Dominum noluit accipere; et quid in mundo tam periculosum, quam non recepisse Christum? Ideo vero necesse ait venire scandala, quia ad sacramentum reddendæ nobis

æternitatis omnis in eo passionis humilitas esset complenda. ORIG. (*ut sup.*) Vel venientia scandala sunt angeli Satanae: nec tamen putes secundum naturam vel substantiam esse hujusmodi scandala; sed libertas arbitrii in quibusdam genuit scandalum, nolens suscipere pro virtute laborem. Non potest autem esse verum bonum nisi habeat impugnationem mali. Sic ergo necesse est venire scandala, sicut necesse est sustinere militiam celestium, qua tanto magis irritantur, quanto magis Verbum Christi in hominibus invalescens, expellit ab eis malignas virtutes: quarunt autem organa per quæ scandala operentur, qui-

des instruments pour produire des scandales, et c'est à eux surtout que le Sauveur dit : Malheur, car le jugement sera bien plus sévère pour celui qui scandalise que pour celui qui est scandalisé; c'est pour cela qu'il ajoute : « Malheur à l'homme par qui arrive le scandale. » — S. JÉR. C'est-à-dire : Malheur à l'homme qui, par sa propre faute, devient cause de ce qui doit arriver nécessairement dans le monde. Cette sentence, qui est générale, atteint en particulier Judas, qui avait déjà préparé son âme à la trahison. — S. HIL. Ou bien, sous cette dénomination générale, il veut désigner le peuple juif, auteur de ce scandale qui a eu pour objet la passion de Jésus-Christ et qui a exposé le monde au danger de renoncer, à cause même de sa passion, à Jésus-Christ, dont la loi et les prophètes avaient annoncé les souffrances.

S. CHRYS. (*hom.* 59.) Pour vous faire comprendre que les scandales ne sont pas d'une absolue nécessité, écoutez ce qui suit : « Si votre pied ou votre main vous scandalise, » etc. Il ne veut point parler ici des membres du corps, mais des amis que nous regardons comme nous étant aussi nécessaires que nos membres, car rien n'est plus nuisible que de mauvaises fréquentations. — RAB. Le mot scandale est un mot grec qu'on peut traduire par pierre d'achoppement, ou par chute ou choc des pieds. Celui-là donc scandalise son frère qui, par une parole ou par une action contraire à la règle, devient pour lui une occasion de chute. — S. JÉR. Notre-Seigneur retranche donc d'une manière absolue tout prétexte fondé sur les liens du sang ou de l'amitié, pour que les fidèles ne soient pas exposés aux scandales par suite d'un sentiment d'affection quelconque. Si quelqu'un, leur dit-il, vous est aussi étroitement uni que votre main, votre pied, votre œil, s'il est

bus est magis v̄e. Nam multo pejus erit ei qui scandalizat, quam ei qui scandalizatur : unde sequitur : « Verumtamen v̄e homini illi per quem scandalum venit ! » HIER. Ac si dicat : « V̄e homini illi qui vitio suo facit ut per se fiat, quod necesse est ut in mundo fiat. » Simulque per generalem sententiam percutitur Judas, qui proditioni animum preparaverat. HILAR. (*ut sup.*) Vel sub hominis nuncupatione, auctorem scandali hujus (quod est circa passionem Christi) judaicum populum designat, per quem omne huic mundo periculum comparatur, ut Christum in passione abneget, quem lex et prophete passibilem prædicaverunt.

CHRYS. (*ut sup.*) Ut autem discas quod

non sunt absolute necessitatis scandala, audi quæ sequuntur : « Si autem manus tua vel pes tuus scandalizat te, » etc. Non autem hoc de membris corporalibus dicit, sed de amicis, quos in ordine necessariorum membrorum habemus : nihil est enim ita nocivum ut conversatio mala. RAB. *Scandalum* quippe sermo græcus est ; quod nos « offendiculum vel ruinam et impactionem pedis » dicere possumus : ille ergo scandalizat fratrem, qui ei dicto factove minus recto occasionem ruinæ dedit. HIER. Igitur omnis truncatur affectus et universa propinquitas amputatur, ne per occasionem pietatis unusquisque credentium scandalis pateat : si (inquit) ita est tibi conjunctus ut manus, pes, oculus, et est

pour vous d'une utilité incontestable, plein de vigilance et de sollicitude pour vos intérêts, mais qu'il vous soit une cause de scandale et vous entraîne dans l'abîme par le contraste de ses mœurs déréglées, il vous est beaucoup plus avantageux de rompre toute liaison avec lui et de renoncer aux avantages temporels que vous en retiriez, que de conserver près de vous une cause certaine de ruine en tenant aux avantages que vous procurent ces parents et ces amis. Chaque fidèle connaît ce qui peut lui nuire, ce qui est pour son âme une cause de séduction ou de tentation fréquente. Or, il vaut mieux qu'il vive dans la solitude que de perdre la vie éternelle pour les biens si fragiles de la vie présente. — ORIG. Ou bien, dans un autre sens également raisonnable, on peut entendre par l'œil les prêtres, qui sont comme l'œil de l'Eglise, parce qu'ils en sont comme les sentinelles; par la main, les diacres et les autres ministres par qui s'accomplissent les œuvres spirituelles. Les fidèles, au contraire, sont comme les pieds du corps de l'Eglise. Et aucun d'eux ne doit être épargné s'il devient une cause de scandale pour l'Eglise. Ou bien encore, l'action de l'âme, c'est la main qui pèche; la marche de l'âme, c'est le pied; la vue de l'âme, c'est l'œil coupable; il faut les couper et les arracher s'ils nous sont un sujet de scandale, car souvent les actions des membres désignent dans la sainte Ecriture les membres eux-mêmes.

ÿ. 10-14. — *Prenez bien garde de ne mépriser aucun de ces petits : car je vous déclare que dans le ciel leurs anges voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux. Car le Fils de l'homme est venu sauver ce qui était perdu. Si un homme a cent brebis et qu'une seule vienne à s'égarer, que pensez-vous qu'il fasse alors? Ne laisse-t-il pas les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes pour aller chercher celle qui s'est égarée? Et s'il arrive qu'il la trouve,*

utilis atque sollicitus et acutus ad prospiciendum, scandalum autem tibi facit, et propter morum dissonantiam te pertrahit in gehennam; melius est ut propinquitate ejus careas et emolumentis carnalibus quam dum vis tibi lucrifacere cognatos et necessarios, causam habeas ruinarum : novit enim unusquisque credentium quid sibi noceat, vel in quo sollicitetur animus, ac sæpe tentetur; melius est enim vitam solitariam ducere, quam ob vitæ præsentis necessaria vitam æternam perdere. ORIG. (ut sup.) Vel sacerdotes rationabiliter possunt dici *Ecclésiæ oculus*, quoniam speculatores habentur; diaconi autem cæterique, *manus*, quia per eos opera spiritualia geruntur : populus autem, sunt *pedes corporis Ec-*

clésiæ; quibus omnibus parcere non oportet, si scandalum Ecclesiæ facti fuerint. Vel actus animæ *peccans manus* intelligitur, et incessus animæ, *peccans pes*; et visus animæ *peccans oculus* : quos oportet præscindere, si scandalum præbent : frequenter enim ipsa opera membrorum pro membris in Scriptura ponuntur.

Videte ne contemnatis unum ex his pusillis. Dico enim vobis quia angeli eorum in cælis semper vident faciem Patris mei qui in cælis est : venit enim Filius hominis salvare quod perierat. Quid vobis videtur? Si fuerint alicui centum oves, et erraverit una ex eis, nonne relinquit nonaginta novem in montibus, et vadit querere eam quæ erravit? Et si contigerit ut inveniat eam, amen dico vobis, quia gaudebit super eam

je vous dis en vérité qu'elle lui cause plus de joie que les quatre-vingt-dix-neuf qui ne sont point égarées. Ainsi votre Père, qui est dans les cieux, ne veut pas qu'un seul de ces petits périsse.

S. JÉR. Notre-Seigneur venait de déclarer par la comparaison de la main, du pied et de l'œil qu'il fallait couper tous les liens du sang et de l'amitié qui pouvaient être un sujet de scandale; il adoucit maintenant ce que ce précepte pouvait avoir de sévère par les paroles suivantes : « Prenez garde de ne mépriser aucun de ces petits, » c'est-à-dire : Gardez-vous en toute occasion de les mépriser, et, en faisant votre salut, cherchez à les sauver eux-mêmes; mais s'ils perséverent dans leurs péchés, il vaut mieux que vous vous sauviez seuls, que de périr avec la multitude. — S. CHRYS. (*hom.* 59.) Ou bien, dans un autre sens, il est souverainement avantageux et de fuir les méchants, et d'honorer les bons. Aussi, après nous avoir enseigné à rompre tout commerce avec ceux qui nous scandalisent, il nous apprend ici à rendre à ceux qui sont saints l'honneur et les devoirs qui leur sont dus. — LA GLOSE. Ou bien encore, puisque c'est un si grand mal que le scandale donné à nos frères, prenez garde de ne mépriser aucun de ces petits. — ORIG. Ces petits sont ceux qui sont nouvellement nés en Jésus-Christ ou ceux qui ne font aucun progrès et qui sont toujours comme des enfants qui viennent de naître. Mais Jésus-Christ n'a pas cru nécessaire de défendre de mépriser les fidèles plus parfaits; il ne parle que des petits, comme précédemment : « Si quelqu'un scandalise un de ces petits, » etc. Peut-être donne-t-il ici le nom de petits à ceux qui sont parfaits, d'après ce qu'il dit dans un autre endroit : « Celui qui aura été le plus petit parmi vous sera le plus grand. » (*Luc*, XXII.) — S. CHRYS. Ou bien encore, est-ce parce que ceux qui

magis quam super nonaginta novem, quæ non erraverunt. Sic non est voluntas ante Patrem vestrum, qui in cælis est, ut pereat unus de pusillis istis.

HIER. Supra dixerat Dominus per *manum*, et *pedem*, et *oculum*, omnes propinquitates et necessitudines quæ scandalum facere poterant, amputandas : austeritatem itaque sententiæ subjecto præcepto temperavit dicens : « Videte ne contemnatis unum ex his pusillis : » ac si dicat : Quantum in vobis est, nolite contemnere, sed post vestram salutem, etiam illorum quærite sanitatem : sin autem perseverantes in peccatis videritis, melius est vos salvos fieri quam perire cum multis. CHRYS. (*ut sup.*) Vel aliter : sicut fugere malos, ita honorare bonos magnum habet lucrum. Supra

ergo docuit scandalizantium abscindere amicitias; hic autem docet exhibere sanctis honorem et procreationem. GLOSSA. (*sive Anselmus.*) Vel aliter : « Quia tantum malum provenit ex scandalizatis fratribus, videte ne contemnatis unum ex his pusillis. » ORIG. (*ut sup.*) Pusilli autem sunt qui nuper in Christo sunt nati; aut tales qui permanent sine profectu, quasi nuper nati. Non autem habuit necesse mandare Christus de perfectioribus fidelibus non contemnendis, sed de pusillis; sicut et supra dixerat : « Si quis scandalizaverit unum ex pusillis istis. » Alius autem forte dicit *pusillum*, hic dicit *perfectum*; secundum quod alibi ait (*Luc.* 22) : « Qui minimus fuerit in vobis, hic erit major. » CHRYS. (*ut sup.*) Vel quia perfecti *parruli* apud multos

sont parfaits sont regardés par un grand nombre comme petits, c'est-à-dire comme pauvres et méprisables. — ORIG. Cependant cette interprétation ne s'accorde pas avec ces paroles : « Si quelqu'un scandalise un de ces petits, » etc., car l'homme parfait ne se laisse ni scandaliser, ni entraîner à sa perte. Toutefois si on veut admettre cette interprétation comme vraie, on peut dire que l'âme du juste est soumise à la mutabilité, et par là soumise, bien que difficilement, au scandale.

LA GLOSE (1). La raison pour laquelle il ne faut pas mépriser ces petits, c'est qu'ils sont tellement chers à Dieu, qu'il a député des anges pour veiller sur eux. C'est pour cela que Notre-Seigneur ajoute : « Car je vous déclare, » etc. Quelques auteurs prétendent que Dieu donne aux hommes un ange gardien aussitôt qu'ils ont reçu dans le bain sacré de la régénération une nouvelle naissance en Jésus-Christ; et ils ajoutent qu'il n'est pas croyable qu'un des saints anges soit préposé à la garde des incrédules et des pécheurs qui, dans le temps de leur infidélité et de leurs égarements, sont sous la puissance des anges de Satan. D'autres veulent que Dieu donne un ange gardien, aussitôt leur naissance, à tous ceux qui ont été l'objet de la prescience divine. — S. JÉR. Qu'elle est grande la dignité des âmes, puisqu'à chacune d'elles, aussitôt son entrée dans la vie, Dieu donne un ange pour veiller à sa garde!

S. CHRYS. (*hom.* 59.) Le Sauveur ne parle pas ici de tous les anges indistinctement, mais de ceux qui ont la prééminence sur les autres. Ces paroles : « Ils voient la face de Dieu, » signifient qu'ils jouissent d'un accès plus facile près de Dieu, et de plus grands honneurs dans la cour céleste. — S. GRÉG. (*hom.* 34 sur les *Evang.*) On dit que Denis

(1) On plutôt saint Anselme.

æstimantur, scilicet pauperes et contemptibiles. ORIG. Sed huic expositioni non videtur convenire quod dicitur : « Si quis scandalizaverit unum de pusillis, » etc. Perfectus enim non scandalizatur, nec perit. Sed qui hanc expositionem æstimat veram, dicit quod justi hominis anima vertibilis est, et scandalizatur aliquando, etsi non facile.

GLOSSA. Ideo autem non sunt contemnendi, quia adeo chari sunt Deo, quod angeli sunt eis ad custodiam deputati : unde sequitur : « Dico enim vobis quia, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Quidam volunt ex eo dari hominibus angelum adiutorem ex quo per lavacrum regenerationis nati sunt infantes in Christo ; di-

centes non esse credibile incredulis et errantibus præesse angelum sanctum ; sed tempore infidelitatis et peccatorum est homo sub angelis Satanæ. Alii autem volunt mox cum quis fuerit natus eorum qui præcogniti sunt a Deo, accipere sibi præpositum angelum. HIER. Magna enim dignitas animarum, ut unquamque habeat ab ortu nativitatis in custodiam sui angelum delegatum.

CHRYS. (*ut sup.*) Hic autem, non de quibuscumque angelis loquitur, sed de supereminentibus : cum enim dicat : « Vident faciem Patris mei, » nihil aliud ostendit, quam magis liberam præsentiam et majorem eorum honorem apud Deum. GRÉG. (*in homil.* 34, *in Evang.*) Fertur

l'Aréopagiste, un des Pères les plus anciens et les plus vénérables, prétend (comme il l'enseigne en effet, liv. *des célestes hiér.*, chap. XIII), que Dieu choisit dans les rangs inférieurs des anges pour les missions extérieures ou intérieures qu'il leur confie, mais qu'il n'en est point dans les hiérarchies supérieures qui soient employés dans des ministères extérieurs. — S. GRÉG. (*Moral.*, II, 2.) Les anges ne cessent jamais de voir la face du Père, même quand ils sont envoyés vers nous; ils descendent jusqu'à nous pour nous protéger de leur présence toute spirituelle, et cependant ils demeurent par la contemplation intérieure dans le lieu qu'ils viennent de quitter, car ils conservent, en venant à nous, le don de la vision divine, et ne sont point privés, par conséquent, des joies de la contemplation intérieure. — S. HIL. Tous les jours les anges offrent à Dieu les prières de ceux qui doivent être sauvés par Jésus-Christ; il est donc souverainement dangereux de mépriser celui dont les désirs et les prières montent jusqu'au trône du Dieu éternel et invisible, par l'entremise et par le ministère des anges. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, XXII, 29.) Ou bien, nous appelons nos anges ceux qui sont les anges de Dieu; ils sont les anges de Dieu, parce qu'ils ne quittent pas sa présence, ils sont nos anges, parce que nous sommes déjà leurs concitoyens. De même donc qu'ils jouissent maintenant de la vue de Dieu, ainsi nous le verrons nous-mêmes un jour face à face, selon ces paroles de saint Jean : « Nous le verrons tel qu'il est. » (*I Jean*, III.) La face de Dieu c'est la manifestation de son être, et non la partie du corps que nous appelons de ce nom.

S. CHRYS. (*hom.* 59.) Le Sauveur nous donne une nouvelle raison de ne pas mépriser les petits, et cette raison est plus forte que celle

autem Dionysius Areopagita antiquus et venerabilis Pater dicere (sicut revera dicit, *lib. de cel. Hier.* cap. 13.) quod ex minoribus angelorum agminibus ad excellentium ministerium vel visibiliter vel invisibiliter mittuntur : nam superiora illa agmina usum exterioris ministerii nequaquam habent. GREG. (II *Moral.* cap. 2.) Et faciem ergo Patris angeli semper vident, et tamen ad nos veniunt, quia et ad nos spiritali præsentia foras exeunt, et tamen ibi se unde recesserant per internam contemplationem servant : neque enim sic a divina visione foras exeunt, ut internæ contemplationis gaudia priventur. HILAR. (*ut sup.*) Salvandorum igitur per Christum orationes angeli Deo quotidie offerunt : ergo peri-

culose ille contemnitur cujus desideria ac postulationes ad æternum et invisibilem Deum angelorum famulatu ac ministerio pervehuntur. AUG. (*de Civit. Dei* lib. 22, cap. 29.) Vel angeli nostri dicuntur qui sunt angeli Dei : « Dei sunt, » quia Deum non reliquerunt; « nostri sunt, » quia suos cives nos habere ceperunt. Sicut ergo nunc illi vident Deum, ita et nos sumus visuri facie ad faciem : de qua visione dicit Joannes (*in epist. 1*, cap. 3) : « Videbimus eum sicuti est : » facies enim Dei manifestatio ejus intelligenda est, non aliquod tale membrum quale nos habemus in corpore atque isto nomine nuncupamus.

CHRYS. (*ut sup.*) Rursus aliam rationem ponit, quare pusilli non sint con-

qui précède : « Car le Fils de l'homme est venu, » etc. — REMI. C'est-à-dire ne méprisez pas les petits, car j'ai daigné me faire homme pour eux. En effet, après ces mots : « Ce qui était perdu, » nous devons sous-entendre le genre humain; car tous les éléments gardent fidèlement l'ordre dans lequel ils ont été placés, mais l'homme s'est égaré, parce qu'il est sorti de l'ordre qui lui avait été tracé. — S. CHRYS. (*hom.* 59.) Il ajoute à cette raison une parabole qui met dans tout son jour la volonté qu'a le Père céleste de sauver le genre humain : « Si un homme a cent brebis, et qu'une seule vienne à s'égarer, que pensez-vous qu'il fasse alors? » etc. — S. GRÉG. (*hom.* 24 *sur les Evang.*) Cet homme c'est le Créateur des hommes; car le nombre cent étant un nombre parfait, il fut le pasteur de cent brebis lorsqu'il eut créé la nature des anges et celle des hommes. — S. HIL. Dans cette seule brebis qui s'égare, il faut voir l'homme, et dans ce seul homme se trouve compris le genre humain tout entier; car tout le genre humain a péché dans la faute du seul Adam (1). Celui qui est à la recherche de cet homme, c'est Jésus-Christ, et les quatre-vingt-dix-neuf brebis qui sont laissées, c'est la multitude des esprits qui jouissent de la gloire des cieux (2). — S. GRÉG. (*hom.* 34 *sur S. Matth.*) L'Évangéliste dit que ces quatre-vingt-dix-neuf brebis sont laissées sur les montagnes, c'est-à-dire sur les lieux élevés, parce que les brebis qui ne se sont point égarées se tenaient sur les hauteurs spirituelles de la foi. — BÈDE. Le Seigneur a donc retrouvé la brebis perdue, quand il eut accompli l'œuvre de la réparation de l'homme, et il y a dans le ciel une joie bien plus grande pour cette seule brebis

(1) Saint Hilsire ajoute : « Donc par les quatre-vingt-dix-neuf brebis qui ne se sont point égarées, il faut entendre la multitude des anges qui se réjoignent dans le ciel, et qui prennent soin du salut des hommes. »

(2) Le saint docteur ajoute encore : « Auxquels seront réunis avec une grande joie, pour former le corps de Jésus-Christ, les hommes qui se sont égarés. »

temnendi, priore majorem dicens : « Venit enim. » REMIGIUS. Quasi diceret : « Non contemnatis pusillos, quia ego pro hominibus homo fieri dignatus sum; » cum enim dicit : « quod perierat, » subintelligendum est genus humanum. Omnia enim elementa suum ordinem servant; sed homo erravit, quia suum ordinem perdidit. CHRYSOSTOMUS. (*ut sup.*) Deinde ad hanc rationem parabolam copulat per quam et Patrem inducit salutem hominum volentem, dicens : « Quid vobis videtur? Si fuerint aliquid centum oves, » etc. GREGORIUS. (*in homil.* 24. *in Evang. in Matth.*) Hoc ad ipsum auctorem hominum pertinet : quia enim centenarius

perfectus est numerus, ipse centum oves habuit cum angelorum et hominum substantiam creavit. HILARUS. (*ut sup.*) Ovis autem una homo intelligendus est, et sub homine uno universitas sentienda est. In unius enim Adæ errore, omne hominum genus aberravit : igitur et quaerens hominem Christus est : et nonaginta novem relictæ, cælestis gloriæ multitudo est. GREGORIUS. (*ut sup.*) Dicit autem Evangelista eas relictas in montibus ut significet in excelsis, quia nimirum oves quæ non perierant, in sublimibus stabant. BÈDE. Ovem ergo Dominus invenit, quando hominem restauravit : et super eam inventam majus gaudium est

qui est retrouvée, que pour les quatre-vingt-dix-neuf autres. En effet, la réparation du genre humain donne beaucoup plus de gloire à Dieu que la création des anges ; car, si la création des anges est une œuvre admirable de la puissance de Dieu, la rédemption des hommes est bien plus admirable encore. — RAB. Remarquez qu'il manque une unité au nombre neuf pour atteindre le nombre dix, et à quatre-vingt-dix-neuf, pour atteindre le nombre cent. Les nombres auxquels il manque une unité pour arriver à un nombre parfait, peuvent varier par leur quantité plus ou moins grande, mais l'unité invariable en elle-même perfectionne les autres nombres en venant s'y ajouter ; et c'est pour que le nombre des brebis fût complet dans le ciel que le Sauveur est venu chercher sur la terre l'homme qui s'était égaré. — S. JÉR. D'autres pensent que les quatre-vingt-dix-neuf brebis représentent le nombre des justes, et cette brebis qui s'égare, le nombre des pécheurs, selon ce que le Sauveur dit ailleurs : « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs. » (*Matth.*, IX.)

S. GRÉG. (*hom.* 34.) Mais pourquoi Notre-Seigneur déclare-t-il que la conversion des pécheurs cause dans le ciel une plus grande joie que la persévérance des justes ? C'est que ceux qui ont une très-grande confiance de n'avoir point commis de fautes graves sont presque toujours pleins de tiédeur pour la pratique des vertus élevées. Au contraire, il arrive souvent que ceux qui ont la conscience d'avoir commis quelque grande faute, sous l'impression de la douleur qu'ils en ressentent, s'embrasent du feu de l'amour divin. Comme ils ont toujours leurs égarements devant les yeux, ils réparent les pertes précédentes par les gains qu'ils réalisent ensuite. C'est ainsi que, dans une bataille, un général préfère le soldat qui, après s'être enfui, revient presser

in cœlo quam super nonaginta novem, quia major materia divinæ laudis est in restauratione hominum, quam in creatione angelorum : mirabiliter enim angelos creavit, sed mirabilius hominem restauravit. RABA. Nota quod unum deest a novem, ut decem sint ; et a nonaginta novem, ut centum sint. Variari ergo per brevitatem et magnitudinem numeri possunt quibus unum deficit, ut perficiantur ; ipsum vero unum sine varietate in se manens, cum accesserit, cæteros perficit : et ut perfecta summa ovium integraretur in cœlo, homo perditus quærebatur in terra. HIER. Alii vero nonaginta novem ovibus justorum putant numerum intelligi, et in una ovicula, peccatorum,

secundum quod in alio loco dixerat (*Matth.* 9) : « Non veni vocare justos, sed peccatores. »

GREG. (*in hom.* 34 *ut sup.*) Considerandum autem nobis est cur Dominus plus de conversis peccatoribus quam de stantibus justis gaudium esse fateatur : quia scilicet, plerumque pigri remanent ad exercenda bona præcipua, qui valde sibi securi sunt quod nulla commiserint mala graviora. At contra nonnunquam hi qui se aliquid egisse illicite meminerunt, ex ipso suo dolore compuncti inardescunt in amorem Dei. Et quia se errasse a Deo considerant, damna præcedentia lucris subsequentibus recompensant : sic et dux in prælio plus eum militem diligit qui post fugam conversus

vigoureusement l'ennemi, à celui qui n'a jamais tourné le dos, mais qui aussi n'a jamais fait d'action d'éclat (1). Mais il est cependant des justes qui donnent à Dieu une si grande joie, qu'on ne pourrait leur préférer aucun pécheur repentant; car bien qu'ils n'aient conscience d'aucune faute, on les voit renoncer à toutes les jouissances permises, et s'humilier en toutes choses. Combien grande sera donc la joie, lorsque le juste gémera dans l'humiliation, alors qu'il y a sujet de se réjouir, de ce que le pécheur condamne hautement le mal qu'il a commis.

BÈDE. Ou bien encore, les quatre-vingt-dix-neuf brebis qui sont laissées sur la montagne, sont les orgueilleux auxquels il manque l'unité pour arriver à la perfection désignée par le nombre cent. Lorsque le Sauveur aura retrouvé le pécheur qui s'égarait, il se réjouira donc davantage, c'est-à-dire qu'il fera éprouver aux siens plus de joie de cette conversion, que de la prétendue persévérance des faux justes.

S. JÉR. Les paroles suivantes : « Ainsi votre Père qui est dans les cieux, ne veut pas qu'un seul de ces petits périsse, » etc., se rapportent à ce qu'il a dit plus haut : « Prenez garde de mépriser un seul de ces petits, » et le Sauveur nous enseigne par là que cette parabole a pour but de nous enseigner à ne pas mépriser les petits; en ajoutant : « Votre Père ne veut pas, » il nous apprend que toutes les fois qu'il périt un de ces petits, ce n'est point par la volonté du Père qu'il périt.

ÿ. 15-17. — *Que si votre frère a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier, entre vous et lui. S'il vous écoute, vous aurez gagné votre*

(1) Saint Grégoire ajoute que le laboureur préfère de beaucoup la terre qui après avoir produit des épis porte d'abondantes moissons, à celle qui n'a jamais produit ni épis ni moissons.

hostem fortiter premit, quam illum qui nunquam tergum præbuit, et nunquam aliquid fortiter fecit. Sed et sunt quidam justi, de quibus tantum est gaudium ut eis nullus penitens præponi possit : qui etsi non sint sibi malorum consciï, tamen licita respuant, et in omnibus se humiliant. Quantum ergo gaudium est, si humiliter plangat justus? cum gaudium sit, si quod male gessit, damnat injustus.

BEDA. Vel per nonaginta novem oves quas in montibus reliquit, superbos significat quibus ad perfectionem (centenario designatam) unitas deest : cum ergo invenerit peccatorem, magis super

eum gaudet (id est, suos gaudere facit) quam super justos falsos.

IER. Quod autem subditur : « Sic non est voluntas ante Patrem vestrum ut pereat unus, » etc., refertur ad superius propositum, de quo dixerat : « Videte ne contemnatis unum de pusillis istis, » et docet ideo parabola positam, ut pusilli non contemnuntur. In eo autem quod dicit : « Non est voluntas ante Patrem, » etc., ostendit quod quotiescunque perierit aliquis ex pusillis, non voluntate Patris perit.

Si autem peccaverit in te frater tuus, vade et corripue eum inter te et ipsum solum. Si te audiverit, lucratus eris fratrem tuum; si autem

frère. Mais s'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins. Que s'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Eglise; et s'il n'écoute pas l'Eglise même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.

S. CHRYS. (*hom.* 60.) Le Sauveur s'était exprimé avec force contre les auteurs du scandale, et avait rempli leur âme d'une vive crainte; mais il veut empêcher aussi ceux à qui le scandale était donné, tout en évitant une faute, de tomber dans une autre (1*), c'est-à-dire dans la négligence; car en s'imaginant qu'on doit avoir pour eux toute sorte d'égards, ils pourraient se laisser facilement dominer par l'orgueil; il étouffe donc ces sentiments dans leur âme, et leur fait un devoir de reprendre leur frère lorsqu'il est en faute: « Si votre frère pèche contre vous, » etc. — S. AUG. (*serm.* 16 *sur les par. du Scig.*) Notre-Seigneur nous recommande de ne pas rester indifférents aux péchés les uns des autres, en cherchant non pas précisément à reprendre, mais à corriger; car c'est l'amour qui doit inspirer la correction, et non pas le désir de faire de la peine. Mais si vous négligez ce devoir, vous devenez plus coupable que celui qui avait besoin de correction; il vous avait offensé, et il s'était par là même profondément blessé; mais vous méprisiez cette blessure de votre frère, et vous êtes plus coupable par votre silence qu'il ne l'est par l'outrage qu'il vous a fait. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, 1, 9.) Souvent, en effet, on dissimule d'une manière coupable la vérité, en négligeant d'instruire ou d'avertir, quelquefois de reprendre et de corriger ceux qui font mal,

(1*) Le texte grec de saint Chrysostome est un peu différent de la traduction latine donnée par saint Thomas: ἵνα μὴ πάλιν ταύτη γίνωνται ὑπὸ τοῖς οἱ σκανδαλιζόμενοι, μὴδὲ τὸ πᾶν νομίζοντες; ἐφ' ἑτέρους ἐββίφθασι, εἰς ἑτέραν κακίαν ἐξέλθωσι.... C'est-à-dire, afin que ceux à qui le scandale est donné ne se laissent pas aller à la négligence, et qu'en pensant que toute la sévérité de ce discours tombait sur les autres, etc.

te non audierit, adhibe tecum adhuc unum vel duos, ut in ore duorum vel trium testium stet omne verbum; quod si non audierit eos, dic Ecclesiam; si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.

CHRYS. (*in homil.* 61, *in Matth.*) Quia superius vehementem sermonem adversus scandalizantes proposuit, undique eos terrens, ne rursus hi quibus scandala inferantur sic fiant resupini ut unum contempnentes in aliud vitium incidant (scilicet negligentiam), ac per omnia sibi parci volentes in elationem incidant, his Dominus eos comprimit, et reargutionem fieri jubet, dicens: « Si

autem peccaverit in te frater tuus, » etc. AUG. (*de Ver. Dom.* serm. 16.) Admonet nos quidem Dominus noster non negligere invicem peccata nostra; non querendo quid reprehendas, sed videndo quod corrigas: debemus enim amando corrèpere, non nocendi aviditate, sed studio corrigendi; si neglexeris, pejor eo factus es: iste injuriam fecit, et injuriam faciendo gravi seipsum vulnere percussit: tu vulnus fratris contempnis: pejor es tacendo, quam ille convitiando. AUG. (*de Civit. Dei.* lib. 1, cap. 9.) Pleurumque enim a malis docendis et admonendis, aliquando etiam objurgandis

soit qu'on recule devant la difficulté, soit qu'on veuille éviter leur inimitié, dans la crainte qu'ils ne cherchent à nous traverser ou à nous nuire dans la jouissance de ces biens temporels que notre cupidité désire encore trop vivement acquérir, ou que notre faiblesse redoute de se voir enlever. Mais si nous nous abstenons du devoir de la réprimande et de la correction à l'égard de ceux qui font mal, soit parce que nous attendons une occasion plus favorable, soit parce que nous avons obtenu ainsi qu'ils ne deviennent plus mauvais, ou qu'ils ne nous empêchent de former les autres chrétiens faibles à une vie vertueuse et fervente, et ne les influencent pour les détourner de la foi, alors ce n'est plus par un motif de cupidité, mais par un principe de charité que nous agissons. Or, ceux qui sont placés à la tête des églises pour les diriger, ont une obligation bien plus rigoureuse de ne point négliger le devoir de la correction ; et, toutefois, lors même qu'on ne serait pas à la tête des autres, dès lors qu'on leur est uni par les relations ordinaires de la vie, et que l'on remarque en eux bien des choses qu'il faut reprendre ou corriger, on n'est pas entièrement exempt de faute lorsqu'on néglige de le faire, parce qu'on veut éviter de les offenser dans la crainte d'être troublé dans la jouissance des biens de cette vie qu'on possède légitimement, mais pour lesquels on éprouve un attachement beaucoup trop vif.

S. CHRYS. (*hom. 60.*) Remarquons que quelquefois Notre-Seigneur amène celui qui a été l'auteur de l'offense à celui qu'il a offensé, par exemple, lorsqu'il dit : « Si vous vous rappelez que votre frère a quelque chose contre vous, allez vous réconcilier avec votre frère, » et que d'autres fois il ordonne à celui qui a été offensé de pardonner à son prochain, comme dans ces paroles : « Pardonnez-nous nos offenses,

et corripiendis, male dissimulatur; vel cum laboris piget, vel cum eorum inimitias devitamus, ne impediatur et nocent in istis temporalibus rebus, sive quas adipisci adhuc nostra cupiditas appetit, sive quas adhuc amittere formidat infirmitas. Si autem propterea quisque objurgandis et corripiendis male agentibus parcat, quia opportunus tempus inquirat, vel eisdem ipsis meruit ne deteriores ex hoc efficiantur, vel ad bonam vitam et piam erudiendos impediatur alios infirmos, aut premitat atque avertant a fide; non videtur esse cupiditatis occasio, sed consilium charitatis. Longe autem graviorem habent causam ecclesiarum prepositi, qui in ecclesiis constituti sunt, ut non parcant objurgando

peccata: nec ideo tamen ob hujusmodi culpam penitus alienus est, qui licet prepositus non sit, in eis tamen quibus vite hujus necessitate conjungitur, multa monenda vel arguenda novit, et negligit; devitans eorum offensiones propter illa quibus in hac vita non indebitis utitur, sed plus quam debuit delectatur.

CHRYS. (*ut sup.*) Considerandum autem quod quandoque Dominus eum qui contristavit, ad eum qui contristatus est ducit; sicut cum dicit (*Matth. 5*): « Si recordatus fueris quod frater tuus habet aliquid adversum te, vade reconciliari fratri tuo: » quandoque autem eum qui injusta passus est jubet dimittere proximo, sicut ibi: « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus, » etc.

comme nous les pardonnons, » etc. Ici il nous propose un nouveau mode de réconciliation, il conduit celui qui a reçu l'offense à celui qui l'a faite; il prévoit, en effet, que celui qui a commis l'injustice, ne viendrait pas facilement excuser (1) sa conduite, retenu qu'il serait par la honte; il lui amène donc celui qui a souffert l'offense, et ce n'est pas de sa part une simple démarche qu'il veut ici, mais il demande la réparation du mal qui a été fait : « Allez et reprenez-le. » — RAB. Il ne commande pas de pardonner indistinctement à tout homme qui pèche, mais à celui qui est disposé à écouter, c'est-à-dire à obéir et à faire pénitence, afin que le pardon ne soit pas trop difficile, ou que l'indulgence ne soit excessive. — S. CHRYS. (*hom. 60.*) Il ne dit pas : Accusez, faites de vifs reproches, tirez vengeance; mais : « Reprenez-le, » c'est-à-dire rappelez-lui sa faute, dites-lui ce qu'il vous a fait souffrir. Pour lui, il est plongé dans sa colère comme dans un profond sommeil causé par l'ivresse, il faut donc que vous qui êtes affranchi de cette infirmité, vous alliez trouver celui qui est malade.

S. JÉR. Il faut vous rappeler cependant, que si votre frère a péché contre vous, et vous a offensé de quelque manière que ce soit, non-seulement vous avez le pouvoir, mais vous êtes dans l'obligation de lui pardonner; car il nous est commandé de remettre leurs dettes à ceux qui nous doivent. C'est pourquoi Notre-Seigneur nous dit ici : « Si votre frère a péché contre vous. » S'il a péché contre Dieu (2), il n'est pas en notre pouvoir de lui pardonner; mais nous, au contraire,

(1) Un interprète moderne a traduit le mot grec ἀπολογία par *satisfactionem*, c'est-à-dire pour rendre compte de sa conduite, ou pour se justifier aux yeux de celui qui le reprend, ou bien pour lui donner satisfaction de quelque manière que ce soit; car le mot ἀπολογία peut recevoir tous ces sens.

(2) Saint Jérôme cite ici ce passage du premier livre des Rois (n. 25) : « Si un homme a péché contre un homme, le prêtre pourra prier pour lui; mais s'il a péché contre Dieu, qui priera pour lui? » La Vulgate traduit : « Si un homme pèche contre un homme, Dieu peut lui être propice. » Les Septante ont traduit un peu différemment : « Ils prieront pour lui le Seigneur. » Ἡρασιεύωνται περὶ αὐτοῦ πρὸς Κύριον.

Hic autem alium excogitat modum : eum enim qui contristatus est, ducit ad eum qui contristavit; et ideo dicit : « Si peccaverit in te frater tuus : » quia enim ille qui injusta fecit, non facile veniret ad excusationem verecundatus, hunc qui passus est, ad illum trahit; et non simpliciter, sed ut corrigat quod factum est : unde dicit : « Vade et corripe eum. » RAB. Non passim jubet peccanti dimittere, sed audienti (id est, obedienti) et poenitentiam agentis; ne vel difficilis sit venia, vel remissa indulgentia. CHRYS. (*ut sup.*) Non autem dicit, *accusa*, neque, *inrepu*, neque *vindictas expete*,

sed, *argue*, id est, « rememora illi peccatum; dic ei que ab eo passus es : » ipse enim ira et verecundia detinetur ebrius factus quasi gravi somno : unde oportet te, qui sanus es, ad illum qui aegrotat abire.

HIER. Sciendum tamen quod si peccaverit in vos frater vester, et in qualibet causa vos laeserit, dimittendi habetis potestatem imo necessitatem; quia præcipitur ut debitoribus nostris debita dimittamus, propter quod et hic dicitur : « Si peccaverit in te frater tuus; » si autem in Deum quis peccaverit, non est nostri arbitrii : nos e contrario in Dei

nous sommes pleins d'indulgence pour les offenses commises contre Dieu, et remplis d'animosité pour venger celles qui s'adressent à nous. — S. CHRYS. (*hom. 60.*) C'est à celui qui a reçu l'injure, et non pas à un autre, que Notre-Seigneur impose le devoir de la correction, car celui qui a commis l'offense est disposé à recevoir plus facilement de sa part la réprimande, surtout lorsqu'elle se fait sans témoin; et rien n'est plus propre à l'apaiser que de voir celui qui avait le droit d'exiger une réparation sévère, montrer tant de zèle pour son salut. — S. AUG. (*serm. 16 sur les par. du Seig.*) Lors donc qu'un de nos frères pèche contre nous, montrons-nous empressés, non pas de défendre nos droits (car rien n'est plus glorieux que d'oublier une offense), mais d'oublier l'injure qui nous est faite, sans oublier la blessure qu'elle a faite à notre frère. Reprenez-le donc entre vous et lui, en ne vous appliquant qu'à le corriger et en ménageant sa honte. Car il pourrait arriver que sous l'impression de ce sentiment, il entreprit de justifier la faute qu'il a commise, et ainsi en voulant le corriger, vous le rendriez plus coupable. — S. JÉR. Il faut reprendre votre frère en secret, de peur que, s'il vient à perdre tout sentiment de honte et de crainte, il ne persévère dans son péché.

S. AUG. (*serm. 16*), etc. L'Apôtre nous fait cette recommandation : « Reprenez devant tout le monde le pécheur scandaleux, afin que les autres aient de la crainte. » Il faut donc que vous sachiez qu'il est des circonstances où il faut reprendre votre frère seul à seul, et d'autres où il faut le reprendre devant tout le monde. Mais que devons nous faire avant d'en arriver là? Ecoutez et retenez : « Si votre frère, dit-il, a péché contre vous, reprenez-le entre vous et lui seul. » Pourquoi? Parce qu'il a péché contre vous. Que veulent dire ces paroles : « Il a

injuria benigni sumus; in nostris contumeliis exercemus odia. CHRYS. (*ut sup.*) Ideo autem præcepit arguere ei qui passus est injuriam, et non alii; quia ille qui fecit injuriam, ab eo mansuetius sustinet, et maxime cum solus eum corripiat: quum enim qui vindictam expectare debebat, hic salutis videtur diligentiam habere, maxime hoc eum potest propitium facere. AUG. (*de Ver. Dom. serm. 16, ut sup.*) Quando ergo in nos aliquis peccat, habeamus magnam curam, non pro nobis (nam gloriosum est injuriam oblivisci), sed obliviscere injuriam tuam, non vulnus fratris tui: ergo corripe eum inter te et ipsum solum, studens correctioni, parens pudo-

ri. Forte enim præ verecundia incipit defendere peccatum suum, et quem vis facere correctiorem, facit pejorem. HIER. Corripiendus est enim seorsum frater, ne si semel pudorem atque verecundiam amiserit, permaneat in peccato.

AUG. (*de Ver. Dom. serm. 16 ut sup.*) Apostolus autem (1 *Timoth. 5*): « Peccantem coram omnibus argue, ut et cæteri timorem habeant: » aliquando ergo scias corripiendum esse fratrem solum, aliquando autem coram omnibus. Quid autem ante facere debeamus, intendite et videte. « Si peccaverit, inquit, in te frater tuus, corripe eum inter te et ipsum solum: » Quare? quia in te peccavit? Quid est, in te peccavit? Tu

péché contre vous ? » Vous savez qu'il a péché, et puisque son offense contre vous a été secrète, que votre correction le soit également; car si vous êtes le seul pour connaître qu'il a péché contre vous, et que vous vouliez cependant le reprendre publiquement, ce n'est plus une correction, mais une accusation publique. Votre frère a donc péché contre vous, mais si vous êtes le seul pour le savoir, c'est vraiment contre vous seul qu'il a péché; s'il vous a offensé devant un grand nombre de personnes, il a péché contre tous ceux qu'il a rendu témoins de sa faute. Il faut donc reprendre publiquement les fautes publiques, et en secret les fautes secrètes. Apprenez à discerner les temps et les occasions, et vous concilierez les Ecritures. Or, pourquoi reprenez-vous le prochain? Est-ce parce que vous éprouvez de la peine d'en avoir été offensé? A Dieu ne plaise, si vous le faites par amour pour vous, vous ne faites rien; si, au contraire, vous le reprenez dans son intérêt, vous agissez dans la perfection. Or, apprenez des paroles elles-mêmes de Notre-Seigneur, dans qu'elle intention vous devez faire cette réprimande, si c'est dans votre intérêt, ou dans celui de votre frère : « S'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère, » etc. Faites-le donc pour lui, afin de le gagner. Reconnaissez qu'en péchant contre votre frère, vous vous êtes perdu, car, autrement, comment vous aurait-il gagné? Que personne donc ne regarde comme indifférente l'offense faite à un de ses frères. — S. CHRYS. (*hom. 60.*) Ces paroles nous prouvent encore que l'inimitié porte dommage aux deux parties, aussi ne dit-il pas : il s'est gagné lui-même, mais vous l'avez gagné, preuve que tous deux, vous et lui vous avez souffert de ce désaccord. — S. JÉR. En procurant le salut d'un autre, nous assurons ainsi notre propre salut.

scis quia peccavit : quia enim secretum fuit, quando in te peccavit, secretum quære cum corrigis quæ peccavit : nam si solus nosti quia peccavit in te, et eum vis coram omnibus arguere, non es corrector, sed proditor. Peccavit ergo in te frater tuus; sed si tu solus nosti, tunc vere in te solum peccavit : nam si multis audientibus tibi fecit injuriam, et in illos peccavit quos testes suæ iniquitatis effecit : ergo ipsa corripienda sunt coram omnibus, quæ peccantur coram omnibus; ipsa corripienda sunt secretius, quæ peccantur secretius : distribuite tempora, et concordate Scripturas. Quare autem proximum corripis? Quia tu doles quod peccaverit in te? Absit : si amore tui id facis, nihil facis; si amore

illius facis, optime facis. Denique in ipsis verbis attende cuius amore id facere debeas, utrum tui, an illius. Sequitur enim : « Si te audierit, lucratus erit fratrem tuum, » etc. Ergo propter illum fac, ut lucreris illum; agnosce quia in hominem peccando peristi : nam si non pereras, quomodo te lucratus est? Nemo ergo contemnat quando peccat in fratrem. CHRYS. (*ut sup.*) In quo etiam demonstratur quod inimicitia damnus est commune : et propterea hoc non dixit, quod ille lucratus est seipsum, sed quod tu lucratus es eum : ex quo ostendit quoniam et tu et ille damnus passeris ex discordia. HIER. Per salutem enim alterius nobis quoque acquiritur salus.

S. CHRYS. (*hom. 60.*) Mais que devez-vous faire si vous ne pouvez persuader votre frère ? Les paroles suivantes vous l'apprennent : « S'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes ; » car plus il montrera d'impudence et d'opiniâtreté, plus il faut s'appliquer à le guérir sans se laisser aller à la colère ou à la haine. Ainsi, lorsqu'un médecin voit que la maladie s'aggrave, loin d'abandonner son malade, il redouble d'efforts pour triompher de l'extrémité du mal. Remarquez aussi que cette réprimande ne doit point se faire sous l'inspiration de la vengeance, mais dans le seul but de corriger notre frère. C'est pour cela que le Sauveur ne nous commande pas de prendre d'abord deux témoins, mais alors seulement que notre frère refuse d'écouter notre réprimande ; et encore n'est-ce pas un grand nombre de personnes, mais une ou deux qu'il faut prendre avec soi ; mesure qu'il appuie du témoignage de la loi : « Tout sera assuré par la déposition de deux ou de trois témoins (1) ; » comme s'il disait : Vous pouvez alors vous rendre le témoignage que vous avez fait tout ce qui dépendait de vous. — S. JÉR. Ou bien, on peut admettre cette autre interprétation : S'il ne veut pas vous écouter, prenez d'abord avec vous un seul témoin ; s'il refuse encore de l'écouter, prenez-en un troisième, afin que votre admonition ou du moins la honte, le force de reconnaître sa faute, ou qu'alors il soit convaincu devant témoins. — LA GLOSE (2). Ou bien encore, pour lui prouver qu'il a péché, s'il venait à le nier.

S. JÉR. Or, s'il refuse encore de les écouter, il faut alors déclarer sa faute à un plus grand nombre, afin de leur inspirer pour lui une vive horreur, et essayer de sauver par l'opprobre celui qui n'a pu être

(1) *Deuté.*, xxx, 15.

(2) Ou plutôt saint Anselme.

CHRYS. (*ut sup.*) Quid autem facere debens consequenter, si non persuadetur, subditur : « Si autem te non audierit, adhibe tecum unum vel duos : » quanto enim inverecundior fuerit et pertinacior, tanto magis nos ad medicinam studere oportet, non ad iram et odium ; etenim medicus cum viderit morbum non remitti, non desistit, sed tunc magis preparatur ad curandum. Vide autem qualiter, non vindictæ gratia hæc correctio fit, sed emendationis : et propter hoc, non confestim jubet duos accipere, sed quando ipse corrigi non voluerit : neque tunc ad eum mittit multitudinem, sed unum vel duos : et ad hoc legis testi-

monium inducit, dicens : « Ut in ore duorum vel trium testium stet omne verbum, » etc. Quasi diceret : « Habes jam testimonium quod totum fecisti quod tuum erat. » HIER. Vel intelligendum est hoc modo ; si te audire noluerit, adhibeatur unus frater tantum ; quod si nec illum audierit, adhibeatur et tertius, vel corrigendi studio (ut scilicet vel admonitione aut pudore corrigatur), vel conveniendi sub testibus. GLOSSA. Vel si dixerit non esse peccatum, ut probent illud esse peccatum.

HIER. Porro si nec illos audire voluerit, tunc multis dicendum est, ut detestationi eum habeant, ut qui non potuit

sauvé par la honte : « Que s'il ne les écoute pas non-plus, dites-le à l'Eglise. » — S. CHRYS. (*hom. 60.*) C'est-à-dire à ceux qui sont à la tête de l'Eglise. — LA GLOSE. Ou bien, dites-le à toute l'Eglise, pour lui faire essayer une plus grande honte. Tous ces moyens épuisés, il faut en venir à l'excommunication qui doit être prononcée par la bouche de l'Eglise, c'est-à-dire par le prêtre qui est l'organe de toute l'Eglise, lorsqu'il prononce la sentence d'excommunication : « S'il n'écoute pas l'Eglise, » etc. — S. AUG. (*serm. 16 sur les par. du Seig.*) Ne le comptez plus dès lors au nombre de vos frères ; cependant ne négligez pas son salut ; car si nous ne regardons pas comme nos frères les étrangers, c'est-à-dire les Gentils et les païens, nous ne laissons pas de chercher à les sauver. — S. CHRYS. (*hom. 60.*) Toutefois le Seigneur, à l'égard de ceux qui sont hors de l'Eglise, ne nous a rien commandé de semblable à ce que nous devons faire pour reprendre et corriger nos frères. Voici ce qu'il nous ordonne de faire à l'égard de ceux qui sont en dehors de l'Eglise (*Matth., v*) : « Si quelqu'un vous frappe sur une joue, présentez-lui l'autre joue, » et saint Paul : « Pourquoi voudrais-je juger ceux qui sont hors de l'Eglise ? » Mais pour nos frères, il faut les reprendre et les retirer du mal, et, s'ils ne veulent point obéir, les séparer de l'Eglise pour les couvrir de confusion (1*). — S. JÉR. En nous disant : « Qu'il soit à votre égard comme un païen et comme un publicain, » le Sauveur nous apprend à concevoir plus d'horreur pour celui qui, sous le nom de chrétien, se conduit en infidèle, que pour ceux qui sont ouvertement connus pour païens. On appelait publicains ceux qui étaient avides d'argent, et qui exigeaient

(1*) Nous avons complété la phrase d'après le texte même de saint Chrysostome, pour ôter toute amphibologie au mot *avertere*, ἀποστρέψασθαι, qui, dans saint Thomas, doit signifier *séparer de l'Eglise*, et qui, dans saint Chrysostome, signifie *retirer du mal*.

pudore salvari, salvatur opprobriis : unde sequitur : « Quod si non audierit eos, dic Ecclesiæ. » CHRYS. (*ut sup.*) Id est, his qui Ecclesiæ præsident. GLOSSA. Vel dic toti Ecclesiæ, ut majorem erubescientiam patiat. Post hæc omnia sequatur excommunicatio, quæ fieri debet per os Ecclesiæ, id est, per sacerdotem, quo excommunicante tota Ecclesia cum eo operatur : unde sequitur : « Si autem Ecclesiæ non audierit, » etc. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 16 ut sup.*) Noli illum jam deputare in numero fratrum tuorum : nec sic tamen salus ejus negligenda est : nam et ipsos ethnicos (id est, gentiles et paganos) in numero quidem fratrum non deputamus,

sed tamen eorum salutem semper inquirimus. CHRYS. (*ut sup.*) Nihil tamen tale præcipit Dominus observandum in his qui extra Ecclesiam sunt, quale præcipit hic de fratribus corripiendis ; sed de exterioribus dicit (*Matth. 5*) « Si quis percusserit te in unam maxillam, præbe ei et aliam : » quod et Paulus dicit (*I Cor. 15.*) « Quid mihi est de his qui foris sunt judicare ? » Fratres autem et arguere et avertere jubet. HIER. Quod autem dicit : « Sicut ethnicus et publicanus, » ostenditur majoris esse detestationis qui sub nomine fidelis agit opera infidelium, quam hi qui aperte Gentiles sunt. *Publicani* enim vocantur, qui seculi sectantur lucra, et exigunt vectigalia per

les impôts en recourant au trafic, aux fraudes, au vol et à des parjures horribles.

ORIG. (*Traité VI sur S. Matth.*) Il faut remarquer ici que cette conduite que nous recommande le Sauveur, ne doit pas être appliquée à toute espèce de péché. Car si un de nos frères vient à commettre un de ces péchés qui conduisent à la mort, et qu'il soit, par exemple, abominable et infâme, adultère, homicide ou efféminé, est-ce qu'il serait raisonnable de le réprimander seul à seul, et s'il se montrait docile à vos observations, de dire aussitôt : Je l'ai gagné ? Ou bien s'il ne voulait pas vous écouter, serait-il convenable pour le chasser du sein de l'Eglise d'attendre que, malgré la réprimande faite devant les témoins et devant l'Eglise, il ait persévéré dans son crime ? Il en est qui, considérant l'immense miséricorde de Jésus-Christ, prétendent que c'est aller contre cette miséricorde que de restreindre ces paroles aux seuls péchés plus légers, parce que Notre-Seigneur ne fait aucune distinction de péchés. D'autres, examinant plus attentivement ces paroles, soutiennent qu'elles ne s'appliquent pas à toute sorte de péchés ; car, disent-ils, celui qui se rend coupable de crimes énormes n'est plus notre frère, il n'en a plus que le nom, et l'Apôtre nous défend même de manger avec lui. Or, de même que ceux qui n'appliquent pas ce passage (1) à toute espèce de péchés, favorisent la négligence, et l'invitent, pour ainsi dire, au péché ; ainsi, celui qui enseigne que le fidèle qui n'est coupable que de fautes légères et vénielles, doit être regardé comme un païen et un publicain après avoir subi la réprimande devant témoins ou devant l'Eglise, me paraît introduire une

(1) La particule négative ne se trouve pas dans le texte d'Origène ; c'est évidemment par erreur typographique qu'elle a été supprimée ; car donnerait-on à ceux qui sont négligents une nouvelle occasion de pécher, si on appliquait à toute sorte de péchés une discipline aussi sévère ?

negotiationes, et fraudes, et furta, scelerataque perjuria.

ORIG. (*Tract. 6, in Matth.*) Videamus autem ne forte sententia hæc non de quocunque peccato posita sit : quid enim si aliquis peccaverit aliquid peccatorum quæ sunt ad mortem (puta masculorum concubitor factus, adulter, homicida, aut mollis), nunquid talem rationis est ut arguat solus ad solum ; et (si audierit) statim eum dicere lucrifactum ; et si non audierit, non prius expellat eum de Ecclesia, nisi postquam coram testibus argutus et ab Ecclesia, perstiterit in actu priori ? Alius autem respiciens ad immensam misericordiam Christi, docet quoniam (cum verba Christi nullam fa-

ciant differentiam peccatorum) contra Christi misericordiam faciunt, qui hæc ad minima tantum peccata pertinere distinguunt. Alius contra caute ipsa verba considerans, non de omni peccato hæc dicta defendet ; quoniam qui grandia illa peccata facit, non est frater, sed nominatur frater ; cum quo secundum Apostolum (1 *Corinth.* 5) non oportet nec cibum sumere : sicut autem negligentibus peccandi occasionem dant qui non ad omne peccatum hoc pertinere exponunt ; sic e contra, qui docet in minimis et non mortiferis peccatis peccantem post argutionem testium, vel Ecclesiam, fieri oportere sicut ethnicum et publicanum, aliquid crudelitatis videtur inducere ;

doctrine par trop sévère. Car enfin nous ne pouvons pas prononcer que cet homme est tout à fait perdu, parce que d'abord, s'il a résisté à trois réprimandes, il peut se rendre à la quatrième; en second lieu, parce que souvent on ne lui rend pas selon ses œuvres, mais au delà de ce que méritent ses fautes, ce qui est souvent avantageux en ce monde; enfin, Jésus-Christ n'a point dit absolument : Qu'il soit comme un païen et un publicain, mais : « Qu'il soit pour vous. » Si donc après l'avoir repris trois fois d'une faute légère, il ne s'en corrige pas, nous devons le considérer comme un païen et un publicain, afin de le couvrir de confusion en nous abstenant de le voir; mais que Dieu le juge aussi comme un païen et un publicain, ce n'est pas à nous de l'affirmer; c'est au jugement de Dieu lui-même.

§. 18-20. — *Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel. Je vous dis encore que si deux d'entre vous se réunissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. Car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'elles.*

S. JÉN. Notre-Seigneur venait de dire : « S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et comme un publicain. » Celui qui se trouvait ainsi rejeté, aurait pu répondre ou du moins penser : Vous me méprisez, et moi aussi je vous méprise; vous me condamnez, je vous condamne également; il donne donc ici aux Apôtres un pouvoir vraiment extraordinaire, de manière à faire comprendre à ceux qui sont frappés par leur condamnation, que la sentence de la terre est confirmée par le jugement de Dieu; c'est pour cela qu'il ajoute :

utrum enim omnino pereat, pronuntiare non possumus : primum, quia qui ter argutus non obedit, potest in quarto obedire : deinde, quia aliquando, non secundum opera hominis redditur ei, sed amplius quam peccavit, quod expedit in hoc mundo : demum, quia non dixit solum : « Sit sicut ethnicus et publicanus, » sed, « sit tibi. » Qui ergo in peccato levi correctus ter, non se emendat, nos quidem debemus eum habere sicut ethnicum et publicanum, ut cum abstinemus ab eo confundatur; an autem, etiam a Deo, quasi publicanus et ethnicus judicetur, non est nostrum pronuntiare, sed est in iudicio Dei.

Amen dico vobis, quæcunque alligaveritis super

terram, erunt ligata et in caelo; et quæcunque solveritis super terram, erunt soluta et in caelo. Iterum dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quæcunque petierint, fiet illis a Patre meo, qui in caelis est: ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.

HIER. Quia dixerat : « Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus; » et poterit contempti fratris hæc esse responsio vel tacita cogitatio : « Si me despicias, et ego te despicio; si me condemnas, et tu mea sententia condemnaberis; » potestatem tribuit apostolis ut sciant qui talibus condemnantur, humanam sententiam divina sententia corroborari : unde dicitur : « Amen dico vobis : Quæcunque alliga-

« Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez, » etc. — ORIG. Il ne dit pas : « dans les cieux, » comme dans le pouvoir qu'il a donné à Pierre, mais « dans le ciel » au singulier ; car les Apôtres n'étaient pas aussi parfaits que Pierre (1). — S. HIL. L'intention du Sauveur dans ces paroles est d'inspirer à tous les hommes la crainte la plus vive, pour les contenir ici-bas dans le devoir ; c'est pour cela qu'il déclare irrévocable le jugement prononcé par le tribunal sévère des Apôtres, jusque là que tous ceux qu'ils auront liés sur la terre, c'est-à-dire qu'ils auront laissés dans les liens du péché, et ceux qu'ils auront déliés en leur donnant dans la rémission des péchés le gage du salut, seront liés ou déliés dans les cieux. — S. CHRYS. (*hom.* 60.) Et remarquez qu'il ne dit pas à celui qui est à la tête de l'Eglise : Liez un tel, mais : « Si vous liez, les liens ne pourront être rompus. » Il laisse ainsi à son propre jugement la conduite qu'il doit tenir. Voyez encore comme il a chargé d'une double chaîne le pécheur incorrigible, d'abord par une peine actuelle, c'est-à-dire sa séparation de l'Eglise, dont il a parlé plus haut en ces termes : « Qu'il soit pour vous comme un païen, » et par le supplice de l'autre vie, qui est d'être lié dans le ciel ; et c'est par cette multitude de jugements qu'il veut éteindre l'indignation du frère coupable. — S. AUG. (*serm.* 16 *sur les par. du Seig.*) Ou bien dans un autre sens : Vous avez commencé à regarder votre frère comme un publicain, vous le liez sur la terre, mais faites attention de le lier pour des motifs justes ; car l'éternelle justice brise les liens qui sont imposés injustement. Lorsqu'au contraire vous aurez corrigé votre frère, et rétabli l'accord entre vous et lui, vous l'avez délié, et lorsque vous l'aurez délié sur la terre, il sera également délié

(1) Cette explication est évidemment une subtilité, car dans l'Ecriture, les cieux et le ciel sont pris indistinctement, et signifient la même chose. Et si l'on admettait une distinction entre ces deux locutions, nous dirions, au contraire, que souvent le ciel au singulier est pris pour le ciel principal, comme dans ce passage : « Le trône du Seigneur est dans le ciel. » (*Pz.* x, 4.)

veritis, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Non dixit, *in cælis*, sicut Petro, sed, *in cælo* uno, quia non sunt tante perfectionis sicut Petrus. HILAR. Per hoc tamen ad terrorem maximi metus, quo ad præsens omnes continentur, immobile severitatis apostolicæ judicium demonstravit ; ut quos in terris ligaverint (id est, peccatorum nodis innexos reliquerint) et quos solverint (concessione scilicet veniæ receperint in salutem), hi in cælis ligati sint vel soluti. CHRYS. (*ut sup.*) Et notandum quod non dixit primati Ecclesiæ : « Ligatalem, » sed, « si ligaveritis, indissolubilia erunt ligamina ; » quasi hoc ejus

judicio dimittens. Vide autem qualiter incorrigibilem duplicibus colligavit necessitatibus ; scilicet et pœna quæ est hic (scilicet projectione ab Ecclesia, quam supra posuit, dicens : « Sit tibi sicut ethnicus, » etc.) et supplicio futuro, quod est ligatum esse in cælo, ut multitudine judiciorum dissolvat fratris iram. AUG. (*de Ver. Dom. serm.* 16 *ut sup.*) Vel aliter : « Cœpisti habere fratrem tuum tanquam publicanum ; ligas eum in terra ; sed ut juste alliges, vide : « nam injusta vincula dirumpit justitia. Cum autem correxeris, et concordaveris cum fratre tuo, solvisti illum in terra ;

dans le ciel. Or, en cela, vous rendez un service signalé, non pas à vous, mais à votre frère, parce qu'il s'est fait à lui-même un tort immense plutôt qu'à vous. — LA GLOSE (1). Ce n'est pas seulement l'efficacité de l'excommunication, mais encore la puissance de toute prière des fidèles priant de concert dans l'unité de l'Eglise, que Notre-Seigneur confirme en ajoutant : « Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre (soit pour recevoir un pénitent, soit pour rejeter un orgueilleux ou pour toute autre chose qu'ils demanderont et qui ne sera pas contraire à l'unité de l'Eglise), ce qu'ils demandent leur sera accordé par mon Père qui est dans les cieux. » Par ces paroles : « Qui est dans les cieux (2), » il nous montre que son Père est au-dessus de toutes choses, et qu'il peut ainsi exaucer les prières qui lui sont adressées. Ou bien : « Il est dans les cieux, » c'est-à-dire dans les saints, ce qui prouve qu'il leur accordera certainement l'objet de leurs prières, si toutefois cet objet est digne de Dieu, parce qu'ils ont en eux-mêmes celui à qui s'adressent leurs demandes ; et voilà pourquoi Dieu exauce et ratifie les désirs de ceux qui sont unis entre eux, parce qu'il habite au milieu d'eux, suivant ces paroles : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis moi-même au milieu d'eux. » — S. CHRYS. (*hom.* 60.) Comme il avait dit : « Ce qu'ils demandent leur sera accordé par mon Père, » il veut leur apprendre que c'est également de lui-même comme de son Père que découlent ces faveurs, et il ajoute : « Là où sont réunis deux ou trois, je suis moi-même au milieu d'eux. » — ORIG. Il ne dit pas : « Je serai au milieu d'eux, » mais au présent : « Je suis ; » car aussitôt que

(1) Dans saint Auselme.

(2) Parce que les cieux sont considérés comme la partie de l'univers la plus élevée, quoique dans le psaume viii, vers. 2, il est dit que Dieu est au-dessus des cieux ; c'est pour cette raison que saint Denis, dans son livre *des noms divins*, l'appelle *supercaelestis*, au-dessus des cieux.

cum solveris in terra, solutus erit et in caelo : multum praestas, non tibi, sed illi, quia multum nocuit, non tibi, sed sibi. GLOSSA. Non solum autem de excommunicatione, sed etiam de omni petitione quae fit a consentientibus in unitate Ecclesiae, dat confirmationem, cum subdit : « Iterum dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram (vel poenitentem recipiendo, vel superbum abjiciendo, vel de alia re quam petierint, quae non est contraria Ecclesiae unitati), fiet illis a Patre meo, qui in caelis est. » Per hoc autem quod dicit : « Qui in caelis est, » eum super omnia esse ostendit, et per hoc complere eum posse

quod petitur : vel « in caelis est, » id est, in sanctis : quod valet ad probandum, quod fiet illis quicquid petierint, quod dignum sit, quia illum apud se habent, a quo petunt : unde rata est sententia consentientium, quia Deus cum eis habitat : et ideo sequitur : « Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, in medio eorum sum. » CHRYS. (*ut sup.*) Vel quia dixerat : « Fiet illis a Patre meo, » ut ostendat se etiam esse datorem simul cum Patre, subdit : « Ubi sunt enim duo vel tres, ipse in medio eorum sum. » ORIG. (*ut sup.*) Non autem dixit : « In medio eorum ero, » sed, « sum : » mox enim ut alicui consense-

quelques personnes s'unissent entre elles, Jésus-Christ se trouve au milieu d'elles. — S. HIL. Il est lui-même la paix et la charité, et il établira son trône et son habitation dans les volontés droites et pacifiques. — S. JÉR. Ou bien encore, tout ce qui précède était une invitation à la charité et à la concorde; le Sauveur sanctionne cet appel par la récompense qu'il promet, et pour nous faire embrasser plus promptement la paix fraternelle, il nous déclare qu'il sera au milieu de deux ou trois personnes dès lors qu'elles seront unies entre elles.

S. CHRYS. (*hom. 60.*) Il ne dit pas simplement : « Là où seront réunis, » mais il ajoute : « En mon nom, » comme s'il disait : Si je suis le motif principal de l'affection qu'un chrétien a pour son frère, je serai avec lui, pourvu qu'il ait d'ailleurs toutes les autres vertus. Mais comment donc se fait-il que des personnes parfaitement unies entre elles n'obtiennent pas ce qu'elles demandent? Premièrement, parce qu'elles demandent des choses qu'il ne leur est pas avantageux d'obtenir; en second lieu, parce qu'elles sont personnellement indignes d'être exaucées, et qu'elles n'apportent pas à la prière les dispositions convenables; aussi Notre-Seigneur prend-il soin de dire : « Si deux d'entre vous, » c'est-à-dire de ceux dont la vie est conforme à l'Evangile; troisièmement, parce qu'elles prient contre ceux qui les ont offensés, ou quatrièmement, enfin parce qu'elles implorant la miséricorde divine pour des pécheurs sans repentir. — ORIG. Voici encore une autre cause qui détruit l'effet de nos prières; nous ne sommes parfaitement unis entre nous, ici-bas, ni par la foi, ni par la conformité de la vie. Car de même que la musique ne peut charmer les oreilles, s'il y a défaut d'accord dans les voix, de même si l'harmonie ne règne dans l'Eglise, Dieu ne peut ni s'y complaire ni écouter les

rint, Christus invenitur in eis. HILAR. (*ut sup.*) Ipse enim qui pax atque charitas est, sedem atque habitationem in bonis atque pacificis voluntatibus collocabit. HIER. Vel aliter : omnis superior sermo ad concordiam nos provocaverat : igitur et præmium pollicetur, ut sollicitus festinemus ad pacem, cum se dicat inter duos vel tres medium fore.

CHRYS. (*in homil. 61 ut sup.*) Non autem dixit simpliciter : « Ubi congregati fuerint, » sed addidit, « in nomine meo : » quasi dicat : Si quis me principale causam amicitie ad proximum habuerit, cum eo ero (si in aliis virtuosus erit); quomodo ergo non ibi consentientes consequantur id quod petunt? Primo

quidem, quia non expedientia petunt; secundo, quia indigni sunt qui petunt, et ea quæ sunt a seipsis non inferunt : unde dicit : « Si duo ex vobis » (qui evangelicam ostenditis conversationem); tertio, quia adversus eos qui contristaverunt, orant, vindictam querentes; quarto, quia petunt misericordiam peccantibus, qui non penituerunt. ORIG. (*ut sup.*) Et ista est etiam causa propter quam non exaudimur orantes; quia non consentimus nobis per omnia super terram, neque dogmate, neque conversatione. Sicut enim in musicis nisi fuerit convenientia vocum, non delectat audientem, sic Ecclesia, nisi consensum habuerit, non delectatur Deus in ea, nec

voix de ses enfants. — S. JÉR. Nous pouvons encore entendre ces paroles dans un sens spirituel, et dire que là où l'esprit, l'âme et le corps sont unis entre eux, et n'offrent pas le spectacle de volontés opposées, ils obtiendront tout ce qu'ils demanderont au Père céleste; car nul ne doute que là où le corps a la même volonté que l'esprit, la prière n'ait pour objet des choses agréables à Dieu. — ORIG. Ou bien encore, celui en qui les deux Testaments s'accordent et s'unissent entre eux, peut être certain que sa prière, quel qu'en soit l'objet, devient agréable à Dieu.

ŷ. 21-22. — *Alors Pierre, s'approchant, lui dit : Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il péchera contre moi? jusqu'à sept fois? Jésus lui répondit : Je ne vous dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois.*

Notre-Seigneur avait fait plus haut cette recommandation : « Prenez garde de mépriser aucun de ces petits; » il avait ajouté : « Si votre frère pèche contre vous, recevez-le, » etc., et il avait promis de récompenser cette conduite en leur disant : « Si d'eux d'entre vous sont unis entre eux, tout ce qu'ils demanderont leur sera accordé. » Pierre, excité par ces paroles, interroge le Sauveur comme l'Évangéliste le rapporte : « Alors Pierre s'approchant, lui dit : Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il péchera contre moi? » Et, tout en faisant cette question, il donne son avis : « Est-ce jusqu'à sept fois? » — S. CHRYS. (*hom. 61.*) Pierre croit avoir fait un acte héroïque; mais que lui répond Jésus, le tendre ami des hommes? « Jésus lui dit : Je ne vous dis pas jusqu'à sept fois, » etc. — S. AUG. (*serm. 16 sur les paroles du Seigneur.*) J'ose le dire :

audit voces eorum. HIER. Possumus autem et hoc spiritualiter intelligere, quod ubi spiritus et anima corpusque consenserint, et non intra se bellum diversarum habuerint voluntatum, de omni re quam petierint, impetrent a Patre: nulli enim dubium est qui bonarum rerum postulatio sit, ubi corpus vult habere ea quæ spiritus. ORIG. (*ut sup.*) Vel in quo duo Testamenta consentiunt sibi, ejus inventur oratio de omni re acceptabilis Deo.

Tunc accedens Petrus ad eum, dixit : Domine, quoties peccabit in me frater meus, et dimittam ei? Usque septies? Dicit illi Jesus : Non dico tibi usque septies, sed usque septuagies septies.

HIER. Supra dixerat Dominus : « Vi-

dete ne contemnatis unum de pusillis istis, » et adjecerat : « Si peccaverit in te frater tuus, accipe illum, » etc., et præmium repromiserat, dicens : « Si duo ex vobis consenserint, omne quod petierint fiet illis, » etc. Unde provocatus apostolus Petrus interrogat : et hoc est quod dicitur : « Tunc accedens ad eum Petrus, dixit : Domine, quoties peccabit in me frater, et dimittam, » etc. Et cum interrogatione profert sententiam, dicens : « Usque septies? » CHRYS. (*in homil. 62, in Matth.*) Putavit quidem aliquid se magnum dicere : sed quid amator hominum Christus responderit, subditur : « Dicit illi Jesus : Non dico tibi usque septies, » etc. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 15.*) Audeo dicere, etsi sep-

quand même il aurait péché septante fois huit fois, pardonnez-lui; eût-il péché cent fois, pardonnez-lui encore; en un mot, toutes les fois qu'il pèche, ne cessez de lui pardonner. Car si Jésus-Christ, bien qu'il ait trouvé en nous des milliers de péchés, nous les a tous pardonnés, ne refusez donc pas de faire vous-mêmes miséricorde, ainsi que l'Apôtre vous le recommande en ces termes (*Coloss.*, III) : « Vous pardonnant entre vous les sujets de plainte que vous pourriez avoir les uns contre les autres, comme Dieu vous a pardonné en Jésus-Christ (1). » — S. CHRYS. (*hom.* 61.) En disant : « Jusqu'à septante fois sept fois, le Sauveur ne précise pas un nombre et ne circonscrit pas le pardon dans un chiffre quelconque, mais il veut dire qu'il ne faut mettre aucune restriction, aucune limite à ce pardon. — S. AUG. (*serm.* 16 sur les paroles du Seigneur.) Cependant ce n'est point au hasard que le Sauveur choisit le nombre de septante fois sept fois; car la loi a été donnée en dix commandements. Si la loi est représentée par le nombre dix, le péché l'est par le nombre onze, car il va au delà du nombre dix (2*). Le nombre sept se prend ordinairement pour un tout complet, car le temps fait sa révolution en sept jours. Or, onze fois sept font soixante-dix-sept; le Sauveur, en choisissant ce nombre soixante-dix-sept, a donc voulu que tous les péchés que nos frères pourraient commettre fussent pardonnés. — ORIG. (*Traité VI sur S. Matth.*) Ou bien encore, comme le nombre six paraît désigner l'action et le travail, et le nombre sept le repos et la tranquillité, on peut dire que celui qui aime le monde et qui fait les œuvres du monde, pèche sept fois en se livrant à ces actions toutes mondaines.

(1) Le texte grec porte : « Comme le Christ vous a remis, » et la traduction latine : « Comme le Seigneur vous a remis, » etc. Saint Augustin fait allusion à ces autres paroles de saint Paul : « Dieu était en Jésus-Christ, se réconciliant le monde. » (II *Corinth.*, v, 10.)

(2*) Saint Augustin, dans cette explication plus ingénieuse et plus subtile que solide, joue sur le sens de ces mots : *Peccatum per undecim significatur, quia transgressio denarii est.*

tuagies octies peccaverit, ignoscas; etsi centies, et omnino quoties peccaverit, ignosce; si enim Christus millia peccatorum invenit, et tamen omnia donavit, nolii subducere misericordiam: ait enim Apostolus (*Coloss.* 3): « Donantes vobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam sicut Deus in Christo donavit vobis. » CHRYS. (*ut sup.*) Cum ergo dicit: « Usque septuagies septies, » non numerum determinatum ponit, ut numero concludat remissionem; sed quod continue et semper est, significavit. AUG. (*de Verb. Dom. serm.* 15 *ut sup.*) Non tamen sine causa Dominus *septuagies*

septies dixit: nam lex in decem præceptis commendatur: lex enim per decem, peccatum per undecim significatur: quia transgressio denarii est; septem autem solet pro toto computari, quia septem diebus volvitur tempus; duo autem septies undecim fiunt *septuagies septies*: omnia ergo peccata dimitti voluit, quia ea ex septuagesimo septimo numero præsignavit. ORIG. (*Tract.* 6, *in Matth.*) Vel quia numerus *sex* videtur esse operis et laboris, septimus autem repausationis vel quietis, propterea is qui diligit mundum et ea quæ sunt in mundo agit, sive secularia operatur septies peccat:

Pierre croyait sans doute qu'il était question de ces œuvres, quand il pensait qu'il fallait pardonner sept fois; mais comme Jésus-Christ savait qu'il en est dont les péchés s'étendent bien au delà, il ajoute le nombre septante au nombre sept pour nous apprendre que nous devons pardonner à nos frères qui vivent dans le monde et qui pèchent dans l'usage qu'ils font des choses du monde. Mais si quelqu'un multiplie les transgressions au delà de ce nombre, il n'a point de pardon à espérer. — S. JÉR. Ou bien il faut entendre ces septante fois sept fois dans le sens de quatre cent quatre-vingt-dix fois (1), c'est-à-dire que vous devez pardonner à votre frère autant de fois qu'il pourra pécher. — RAB. Toutefois, il y a une différence entre le pardon que nous accordons à un frère qui le demande et avec lequel nous reuouons les liens étroits qui nous unissaient (comme Joseph avec ses frères), et le pardon que nous accordons à un ennemi qui nous persécute, à qui nous voulons, et à qui même, s'il est possible, nous faisons du bien, comme David lorsqu'il fuyait devant Saül.

ÿ. 23-35. — *C'est pourquoi le royaume des cieus est comparé à un roi qui voulut faire rendre compte à ses serviteurs; et ayant commençé à le faire, on lui en présenta un qui lui devait dix mille talents (2°). Mais comme il n'avait pas le moyen de les lui rendre, son maître commanda qu'on le vendît, lui, sa femme et ses enfants, et tout ce qu'il avait pour satisfaire à cette dette (3°). Ce serviteur, se jetant à ses pieds, le conjurait en lui disant : Seigneur, ayez un peu de patience et je vous rendrai tout. Alors le maître de ce serviteur, étant*

(1) Dans ce sens, septante fois sept fois ne signifie pas soixante-dix-sept, mais sept fois soixante-dix-sept.

(2°) Environ cinquante millions de francs de notre monnaie actuelle; somme énorme choisie par Notre-Seigneur pour mieux représenter l'immensité de la dette du pécheur envers Dieu.

(3°) Tel était le droit commun dans le monde entier avant la prédication de l'Évangile. A Rome, au temps de la législation des douze tables, le créancier pouvait : 1° mettre aux fers son débiteur, 2° le mutiler, 3° le vendre comme esclave. (Voyez Pandectes, traduites en latin moderne par Pothier, t. I, p. 94.)

Petrus ergo tale aliquid intellexit quando putavit esse septies indulgendum : sed quoniam sciebat Christus extendere aliquos peccata sua etiam ulterius propterea ultra septenarium numerum addidit adhuc 70, ut dicat remissionem fieri oportere fratribus in hoc mundo degentibus, et secundum res hujus mundi peccantibus. Si autem aliquis ultra ea peccata peccaverit, jam non habebit remissionem. ΗΙΣΑ. Vel intelligendum est *septuagies septies*, id est, quadringentis nonaginta vicibus : ut toties peccanti fratri dimitteret, quoties ille peccare posset. RAB. Aliter tamen datur venia pe-

tenti fratri, ut nobis scilicet socia charitate communicet (sicut Joseph fratribus), aliter inimico persequenti, ut bonum ei velimus, et (si licet) faciamus, ut David fugiens Saül.

Ideo assimilatum est regnum colorum homini regi, qui voluit rationem ponere cum servis suis; et cum capisset rationem ponere, oblatus est ei unus qui debebat ei decem millia talenta. Cum autem non haberet unde redderet, jussit eum dominus ejus venditari, et uxorem ejus, et filios, et omnia quae habebat; et reddi. Proci-dens autem servus ille orabat eum, dicens : Patientiam habe in me, et omnia reddam tibi. Misertus autem Dominus servi illius, dimisit

touché de compassion, le laissa aller et lui remit sa dette. Mais ce serviteur ne fut pas plus tôt sorti que, trouvant un de ses compagnons qui lui devait cent deniers, il le prit à la gorge et l'étouffait presque en lui disant : Rends-moi ce que tu me dois. Et son compagnon, se jetant à ses genoux, le conjurait en lui disant : Ayez un peu de patience et je vous rendrai tout. Mais il ne voulut point l'écouter ; il s'en alla et il le fit mettre en prison pour l'y tenir jusqu'à ce qu'il lui rendît ce qu'il lui devait. Les autres serviteurs, ses compagnons, voyant ce qui se passait, en furent extrêmement affligés et avertirent leur maître de tout ce qui était arrivé. Alors son maître, l'ayant fait venir, lui dit : Méchant serviteur, je vous avais remis tout ce que vous me deviez, parce que vous m'en aviez prié ; ne fallait-il donc pas que vous eussiez aussi pitié de votre compagnon, comme j'avais eu moi-même pitié de vous ? Et son maître, tout en colère, le livra entre les mains des bourreaux jusqu'à ce qu'il payât tout ce qu'il lui devait. C'est ainsi que mon Père, qui est dans le ciel, vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère du fond du cœur.

S. CHRYS. (*hom. 61.*) Notre-Seigneur ajoute une parabole à ce qu'il vient de dire pour montrer par un exemple que ce n'était point une chose héroïque de pardonner septante fois sept fois. — S. JÉR. C'est l'usage en Syrie et en Palestine d'entremêler à tous les discours des paraboles, afin de graver plus facilement dans l'esprit des auditeurs, à l'aide de comparaisons et d'exemples, le précepte qu'ils ne pourraient retenir s'il était présenté dans sa simplicité. C'est pour cela que Notre-Seigneur dit ici : « Le royaume des cieux est semblable, » etc. — ORIG. (*Traité VII sur S. Matth.*) De même que le Fils de Dieu est la sagesse, la justice (1) et la vérité, il est aussi le royaume, non pas de ceux dont les affections rampent sur la terre,

(1) « Il nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice (1 *Corinth.*, I, 30) ; c'est l'Esprit qui témoigne que Jésus-Christ est vérité, » etc. (1 *Jean*, v, 6) Voyez encore ce que Jésus dit de lui-même : *Jean*, viii, 22 ; xiv, 6.

eum, et debitum dimisit ei. Egressus autem servus ille, invenit unum de conservis suis, qui debebat ei centum denarios ; et tenens suffocabat eum dicens : Redde quod debes. Et procedens servus ejus rogabat eum dicens : Patientiam habe in me, et omnia reddam tibi. Ille autem noluit ; sed abiit, et misit eum in carcerem, donec redderet debitum. Videntes autem conservi ejus quæ fiebant, contristati sunt valde, et venerunt, et narraverunt Domino suo omnia quæ facta fuerant. Tunc vocavit illum Dominus suus, et ait illi : Servo nequam, omne debitum dimisi tibi, quoniam rogasti me : nonne ergo oportuit et te misereri conservitui, sicut et ego tui miserus sum ? Et iratus Dominus ejus, tradidit eum tortoribus, quoad usque redderet ei univervum debitum. Sic et Pater meus caelestis faciet vobis, si non re-

miseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris.

CHRYS. (*in homil. 62, in Matth.*) Ne aliquis æstimaret magnum quid usque septuagies septies adjecit parabolam. HIER. Familiare enim est Syris, et maxime Palestinis, ad omnem sermonem suum parabolam jungere ; ut quod per simplex præceptum ab auditoribus teneri non potest, per similitudinem exemplanque tenentur : unde dicitur : « Ideo assimilatum est regnum colorum, » etc. ORIG. (*Tract. 7, in Matth.*) Filius Dei, sicut est sapientia, justitia et veritas, ita ipse est regnum ; non autem alienjus eorum qui sunt deorsum, sed

mais de tous ceux qui tiennent leur cœur en haut, qui font régner la justice et les autres vertus dans leurs âmes, et qui deviennent pour ainsi dire comme les cieux en portant l'image de l'homme céleste (1). Ce royaume des cieux, c'est-à-dire le Fils de Dieu, est devenu semblable à un homme roi, lorsqu'il s'est uni notre humanité et qu'il a été fait à la ressemblance de la chair du péché. — REMI. Ou bien encore, ce royaume des cieux, c'est la sainte Eglise dans laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ fait lui-même ce qu'il exprime dans cette parabole. Sous le nom d'un homme, c'est quelquefois le Père qui nous est désigné, comme dans cette parabole : « Le royaume des cieux est semblable à un homme roi qui fit les noces de son fils ; » quelquefois c'est le Fils : ici on peut l'entendre de l'un et de l'autre, du Père et du Fils qui sont un seul Dieu. Or, Dieu est appelé roi, parce qu'il dirige et gouverne tout ce qu'il a créé. — ORIG. Les serviteurs, dans ces paraboles, sont exclusivement les dispensateurs de la parole et ceux à qui Dieu a confié la charge de négociier et de faire produire des intérêts pour le ciel. — REMI. Ou bien les serviteurs de ce roi représentent tous les hommes qu'il a créés pour le louer et à qui il a donné la loi naturelle. Il leur fait rendre compte à chacun, lorsqu'il examine leur vie, leurs mœurs, leurs actions, pour rendre à chacun suivant ses œuvres. (*Rom. II.*) « Et ayant commencé à faire rendre compte, » etc. — ORIG. Nous devons rendre compte au roi de toute notre vie, lorsqu'il nous faudra tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ. (*II Corinth., v.*) Si nous nous exprimons de la sorte, qu'on se garde de croire que ce jugement demandera beaucoup

(1) De même que nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. (*I Corinth., xv, 49.*)

omnium qui sunt sursum, in quorum sensibus, et justitia, et cæteræ virtutes regnant; qui facti sunt *caeli* per hoc quod portant cœlestis imaginem. Hoc ergo regnum cœlorum (id est, Filius Dei) quando factus est in similitudinem carnis peccati, tunc similis factus est homini regi, uniens hominem sibi. REMIG. Vel *regnum cœlorum* congrue sancta Ecclesia intelligitur, in quo Dominus operatur hoc quod in ista parabola loquitur. Nomine autem hominis aliquando designatur Pater, sicut ibi : « Simile est regnum cœlorum homini regi qui fecit nuptias filio suo, » etc. Aliquando vero designatur Filius : hic autem utrumque intelligi potest, et Pater, et Filius, qui sunt unus Deus : Deus autem rex dicitur, cuncta quæ creavit regendo et guber-

nando. ORIG. (*ut sup.*) Servi autem hi soli sunt quantum ad istas parabolas qui dispensatores verbi habentur, et quibus hoc est commissum ut negotientur et fœnerent. REMIG. Vel per servos hujus hominis regis designantur omnes homines, quos ad laudandum se creavit, et quibus legem naturæ dedit : cum quibus rationem ponit, quando vitam, et mores, et actus singulorum discutit, ut unicuique secundum quod gessit tribuat (*Rom. 2*) : unde sequitur : « Et cum cœpisset rationem ponere, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Omnis autem vitæ nostræ ratio ponenda est a rege, quando omnes nos presentari oportuerit ante tribunal Christi. (*II ad Corinth. 5.*) Nec hoc dicimus ut suspicio sit, ne forte res ipsa necessarium habeat longum tempus :

de temps, car lorsque Dieu voudra passer au crible les âmes de tous les hommes, par un effet admirable de sa puissance, il fera revivre en un seul instant dans le souvenir de chacun toutes les actions qui ont rempli le cours de sa vie. Notre-Seigneur ajoute : « Et lorsqu'il eut commencé à faire rendre compte, parce que le jugement doit commencer par la maison de Dieu. (I *Pierre*, iv.) Lorsqu'il commençait donc à se faire rendre compte, on lui présenta un homme qui lui devait une somme incalculable de talents; il avait fait des pertes énormes et, sous le poids de grandes obligations, il n'avait fait aucun profit. Peut-être cet homme nous est-il représenté comme ayant perdu autant de talents qu'il avait perdu d'hommes, et il est ainsi devenu débiteur de cette somme énorme de talents, parce qu'il avait suivi cette femme assise sur un talent de plomb dont le nom est l'iniquité (1).

S. JÉR. Il en est, je le sais, qui prétendent que cet homme qui devait dix mille talents est la figure du démon; ils entendent par cette femme et par ses enfants qui sont vendus, parce qu'il persévère dans sa méchanceté, l'extravagance de sa conduite et les mauvaises pensées. Car, de même que la femme de l'homme juste est l'image de la sagesse, la femme de l'homme injuste et pécheur est la figure de la folie. Mais comment le Seigneur peut-il remettre au démon dix mille talents, et ne nous remet-il pas à nous, ses compagnons, cent deniers? C'est une interprétation contraire à celle de l'Eglise et qu'aucun homme sage n'admettra jamais. — S. AUG. (*serm.* 16 *sur les paroles du Seigneur.*) Il faut donc dire que la loi ayant été donnée en dix préceptes, cette homme devait dix mille talents qui

(1) On bien l'impudé, comme on lit dans la Vulgate, *Zachar.*, v, 7, quoique les Septante portent ἀνομία, *iniquité*; mais ces deux expressions reviennent au même, car il n'y a point de plus grande iniquité que l'impudé, qui méprise et foote aux pieds toutes les lois divines et humaines.

volens enim Deus ventilare omnium mentes, cito omnia ab omnibus omni tempore gesta, singulis quibusque faciet in mentem venire ineffabili quadam virtute. Dicit autem : « Et cum cepisset rationem ponere, » quia initium iudicii est ut incipiat a domo Dei (*Primæ Petri*, 4.) In principio ergo ponendæ rationis oblatum est debitor talentorum multorum, qui scilicet multa fecerat damnus, et magna ei erant injuncta, et nullum attulit lucrum : qui forsitan tot talenta perdidit, quantos perdidit homines; et ideo talentorum multorum est factus debitor, quoniam secutus est mulierem super talentum plumbi sedentem, cujus nomen *iniquitas*.

HIER. Scio quosdam istum qui debebat decem millia talenta, *diabolum* interpretari; cujus uxorem et filios venundandos (perseverante illo in malitia), « insipientiam et malas cogitationes » intelligi volunt. Sicut enim uxor justî dicitur *sapientia*, sic uxor injusti et peccatoris appellatur *stultitia*. Sed quomodo ei dimittat Dominus decem millia talenta, et ille nobis conservis suis centum denarios non dimiserit, nec ecclesiasticæ interpretationis est, nec a prudentibus viris recipienda. AUG. (*de Verb. Dom. serm.* 15 *ut sup.*) Ideo dicendum est quod quia lex in decem præceptis commendatur, ille debebat decem millia talentorum; per quod omnia peccata si-

représentent tous les péchés que l'on peut commettre contre la loi.

REMI. L'homme qui peut bien pécher de lui-même et par sa propre volonté ne peut en aucune manière se relever par ses propres forces, et il n'a pas de quoi rendre ce qu'il doit, parce qu'il ne trouve rien en soi qui puisse l'affranchir de ses péchés; c'est pour cela que Notre-Seigneur ajoute : « Mais comme il n'avait pas le moyen de les lui rendre, » etc. Or, la femme de l'insensé est la folie et la volupté ou la convoitise. — S. AUG. (*Quest. Evang.*, I, 25.) Cette circonstance nous apprend que celui qui transgresse les préceptes du décalogue doit subir des châtimens sévères pour ses passions et ses mauvaises actions représentées ici par la femme et par les enfans. Or, le prix de cet homme qui est vendu, c'est le supplice du damné. — S. CHRYS. (*hom.* 61.) Si ce roi donne cet ordre, ce n'est point par cruauté, mais par un sentiment d'ineffable affection; il veut simplement l'effrayer par ces menaces pour le porter à demander en grâce de ne pas être vendu; c'est en effet ce qui arrive : « Ce serviteur, se jetant à ses pieds, le conjurait, » etc. — REMI. Nous voyons dans ces paroles l'humiliation et la satisfaction du pécheur; ces autres : « Ayez un peu de patience, » sont l'expression de la prière du pécheur qui demande à Dieu de le laisser vivre et de lui accorder le temps de faire pénitence. Or, la bonté et la clémence de Dieu sont sans bornes à l'égard des pécheurs qui se convertissent, car il est toujours prêt à pardonner les péchés par le baptême ou par la pénitence. « Alors son maître, touché de compassion, » etc. — S. CHRYS. (*hom.* 61.) Voyez l'excès de l'amour de Dieu : le serviteur demande un simple délai; son maître lui accorde bien plus qu'il ne demande : il lui fait remise entière et

gnificat, quæ scilicet contra legem fiunt.

REMI. Homo autem sua voluntate et sponte peccans, suo conatu nullo modo surgere valet, et non habet unde reddat, quia nihil in se invenit per quod se a peccatis solvat : unde sequitur : « Cum autem non haberet, » etc. Uxor quidem stulti est stultitia, et carnis voluptas, seu cupiditas. AUG. (*de Quest. Evang.* lib. I, cap. 25.) Per hoc ergo significatur transgressorem Decalogi pro cupiditate et pravis operibus (tanquam uxore et filiis) pœnas solvere debuisse, quod est pretium ejus : pretium enim venditi est supplicium damnati. CHRYS. (*ut sup.*) Hoc autem non ex crudelitate jussit sed ex ineffabili affectione : vult enim eum terrere per has minas, ut supplicet et non

vendatur : quod et factum ostenditur, cum subditur : « Procidens autem servus ille orabat, » etc. REMI. His autem verbis humiliatio et satisfactio peccatoris demonstratur, dum dicitur « Procidens; » in hoc vero quod dicitur : « Patientiam habe in me, » vox exprimitur peccatoris poscentis tempus vivendi et spatium corrigendi. Est autem larga Dei benignitas et clementia erga peccatores conversos; quoniam ipse semper paratus est per baptismum aut per pœnitentiam peccata dimittere : unde sequitur : « Misertus autem Dominus, » etc. CHRYS. (*ut sup.*) Vide autem divini amoris superabundantiam : petit servus solius temporis dilationem, ipse autem majus eo quod petit dedit; et dimissionem, et concessioem

absolue de tout ce qu'il lui devait. C'était ce qu'il désirait faire dès le commencement; mais il ne voulait pas que tout dans ce don vint de lui seul; il voulait que ce serviteur y contribuât par sa prière pour ne point le laisser aller sans mérite. Il ne lui remit pas ce qu'il devait avant de lui avoir fait rendre compte, pour lui faire comprendre l'énormité des dettes dont il le déchargeait, et le disposer à user lui-même de douceur à l'égard de son compagnon. Jusque là, en effet, sa conduite fut digne d'éloges, car il avoua sa dette et promit de la payer; il se jeta à genoux pour demander du temps et reconnut la grandeur des sommes qu'il devait; mais ce qu'il fit ensuite fut indigne d'un si beau commencement: « Or, ce serviteur étant sorti, trouva un de ses compagnons qui lui devait cent deniers, et, le prenant à la gorge, il l'étouffait, » etc.

S. AUG. (*serm. 16 sur les paroles du Seigneur.*) Cette somme de cent deniers qu'il devait à son compagnon vient du même nombre dix, qui est le nombre des préceptes de la loi, car cent multiplié par cent fait dix mille et dix fois dix font cent; ainsi ces dix mille talents et ces dix deniers ne s'éloignent pas du nombre des commandements qui sont la matière aux transgressions; ces deux serviteurs sont donc tous deux débiteurs, tous deux dans la nécessité de demander pardon, car tout homme est débiteur de Dieu, et a son frère pour débiteur. — S. CHRYS. Il y a autant de différence entre les péchés commis contre Dieu et ceux que l'on commet contre son frère, qu'il y en a entre dix mille talents et cent deniers, différence que rend encore plus sensible (1*) la distance qui sépare les personnes et la continuité des

(1*) Nous avons cru devoir ici corriger la traduction latine par le texte grec de S. Chrysostome, beaucoup plus clair, et remplacer *ex differentiâ peccatorum et paucitate peccantium*, ce qui n'offre

totius mutui. Volebat autem et a principio dare, sed nolebat solum suum esse donum, sed et supplicationis illius, ut non incoronatus abscedat. Ideo autem antequam rationem poneret, debitum non dimisit, quia docere voluit a quantis debitis cum liberat, ut saltem ita erga conservum mansuetior fieret. Et quidem usque ad hæc quæ premissa sunt acceptabilis fuit: etenim confessus est, et promisit se reddere debitum, et proci dens rogavit, et debiti magnitudinem cognovit; sed quæ postea fecit, indigna fuere prioribus. Sequitur enim: « Egressus autem servus ille invenit unum de conservis qui debebat illi centum denarios: et tenens suffocabat eum, » etc.

AUG. (*de Verb. Dom.* serm. 15 *ut*

sup.) Quod autem dicitur, quod *debebat ei centum denarios*, ab eodem numero (scilicet decem) sumitur, qui est numerus legis: nam et centum centies sunt decem millia; et decies deni sunt centum; et illa decem millia talentorum, et illi decies deni, a legitimo numero non recedunt, in quo utroque invenies peccata: uterque est ergo debitor, uterque veniæ deprecator: omnis enim homo et debitor est Deo, et debitorem habet fratrem suum. CHRYS. (*ut sup.*) Tanta autem differentia est peccatorum quæ committuntur in hominem et quæ committuntur in Deum, quanta est differentia decem millium talentorum et centum denariorum: magis autem et multo plus patet ex differentia personarum et

offenses. En effet, si nous avons l'œil de l'homme pour témoin, nous nous abstenons et nous craignons même de pécher; mais, placés que nous sommes sous les yeux de Dieu, nous ne laissons passer aucun jour sans l'offenser, nous parlons et nous agissons en tout contre lui sans la moindre crainte. Et ce n'est pas le seul caractère de gravité que présentent nos péchés contre Dieu, ils en ont un autre qui vient des bienfaits dont il nous a comblés. C'est lui, en effet, qui nous a donné l'être, et qui a créé pour nous tout cet univers; il a répandu sur nous par son souffle divin une âme raisonnable; il a envoyé son Fils sur la terre, il nous a ouvert le ciel et nous a fait ses enfants. Et quand même nous donnerions tous les jours notre vie pour lui, pourrions-nous reconnaître dignement ses bienfaits? Non, sans doute, car ce sacrifice lui-même tournerait à notre avantage. Mais nous, bien au contraire, nous ne cessons de transgresser ses lois. — REMI. Ainsi donc le serviteur qui doit dix mille talents représente ceux qui tombent dans les grands crimes, et celui qui doit cent deniers ceux qui commettent des fautes moins graves. — S. JÉR. Rendons cette vérité plus sensible par un exemple: si quelqu'un parmi vous a commis un adultère, un homicide, un sacrilège, crimes énormes, ces dix mille talents lui seront remis sur sa demande, s'il pardonne lui-même les légères offenses commises contre lui.

S. AUG. (*serm. 16 sur les paroles du Seigneur.*) Mais ce serviteur méchant, ingrat, inique, ne voulut pas accorder ce qu'on lui avait remis malgré son indignité: « Et le saisissant à la gorge, il l'étouffait, en disant: Rends ce que tu dois. » — REMI. C'est-à-dire qu'il

aucun sens raisonnable, par *ex differentia personarum, et peccatorum frequentia*, ἀπὸ τῆς διαφορᾶς τῶν προσώπων, καὶ ἀπὸ τῆς συνέχειας τῶν ἁμαρτημάτων.

a peccatorum frequentia. Homine enim vidente, et desistimus et pigritamur peccare; Deo autem vidente secundum unumquemque diem non abstinimus, sed agimus informidabiliter omnia et loquimur. Non hinc autem solum graviora patent peccata in Deum, sed etiam a beneficio quo sumus potiti ab illo: fecit enim nos esse, et omnia propter nos operatus est. Animam rationalem nobis inspiravit, Filium suum misit, cælum nobis aperuit, et nos *filios suos* fecit. Nunquid ergo si unaquaque die moreremur pro illo, retribuere ei aliquid dignum? Nequaquam. Sed hoc potius ad utilitatem nostram pertineret: nos autem e contrario in legibus ejus offendimus. REMIG.

Sic ergo per debitorem decem millium talentorum signantur illi, qui majora crimina committunt; per debitorem autem centum denariorum, qui minor committit. HIER. Quod ut manifestius fiat, dicamus sub exemplo: Si quis vestrum commiserit adulterium, homicidium, sacrilegium, majora crimina; decem millia talentorum roganti dimittuntur, si et ipse dimittat minora peccantibus.

AUG. (*de Verb. Dom. serm. 15 ut sup.*) Sed ille servus malus, ingratus, iniquus, noluit præstare quod illi indigno præstitum fuit: sequitur enim: « Et tenens suffocabat, dicens: Redde quod debes. » REMIG. Id est, acriter in-

le pressait avec violence pour en tirer vengeance. — ORIG. Il l'étouffait, ce qui doit faire supposer qu'il était sorti de chez le roi, car il n'aurait pas osé, en la présence du roi, se porter à cette extrémité sur son compagnon. — S. CHRYS. (*hom. 60.*) Ces paroles mêmes : « Il ne fut pas plus tôt sorti » nous montrent que ce ne fut pas longtemps après, mais immédiatement, alors qu'il entendait encore retentir à son oreille le pardon bienfaisant de son maître, qu'il abuse indignement, pour se venger, de la liberté qui vient de lui être rendue ; or, que fit alors son compagnon ? « Et se jetant à ses pieds, il le conjurait en disant : Prenez patience, » etc. — ORIG. Remarquez le choix admirable des expressions dans l'Écriture : le serviteur, qui devait une somme énorme de talents, se jette aux pieds du roi pour l'adorer, tandis que celui qui ne devait que cent deniers s'était bien jeté aux pieds de son compagnon, mais sans l'adorer, il le conjurait seulement en lui disant : « Prenez patience. » — S. CHRYS. (*hom. 60.*) Mais cet ingrat serviteur n'eut même pas le moindre respect pour ces paroles auxquelles il devait son salut, comme nous l'indique la suite du récit : « Mais il ne voulut pas l'écouter. » — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 35.) C'est-à-dire qu'il persévéra dans la volonté de le livrer à la justice et au châtement : « Et il s'en alla. » — REMI. Il poursuivait avec une colère plus violente le projet qu'il avait de se venger, et il le fit jeter en prison jusqu'à ce qu'il eût payé sa dette, c'est-à-dire que, s'étant saisi de son frère, il en tira une cruelle vengeance.

S. CHRYS. (*hom. 60.*) Voyez la charité du maître et la cruauté de ce serviteur. Il a le premier demandé grâce pour dix mille talents, son compagnon pour cent deniers ; l'un priait son maître, l'autre son compagnon ; l'un obtint la remise totale de sa dette, l'autre ne deman-

sistebat ut vindictam ab eo exigeret. ORIG. (*ut sup.*) Ideo (ut arbitror) suffocabat, quoniam a rege exierat : non enim suffocaret conservum suum, si non exisset a rege. CHRYS. (*ut sup.*) Per hoc etiam quod dicitur egressus, ostenditur quod, non post multum tempus, sed confestim adhuc quasi in auribus habens beneficium, in malitiam abusus est liberatione a proprio Domino sibi data. Quid igitur ille fecerit subditur : « Et proci-dens conservus ejus, rogabat eum, di-cens : Patientiam habe, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Considera subtilitatem Scripturæ, quoniam servus multorum debitor talentorum proci-dens adoravit regem ; qui autem centum debebat denarios, proci-dens non adorabat, sed rogabat conser-

vum, dicens : « Patientiam habe. » CHRYS. (*ut sup.*) Sed neque hæc verba ingratus servus reveritus est, quibus salvatus est : sequitur enim : « Ille autem noluit. » AUG. (*de Quest. Evang. lib. 1, cap. 25.*) Id est, tenuit contra eum hunc animum, ut supplicium illi vellet « sed abiit. » REMI. Id est, magis ira exarsit, ut ab eo vindictam exigeret : « et misit eum in carcerem donec redderet debitum ; » id est, apprehenso fratre vindictam ab eo exegit.

CHRYS. (*ut sup.*) Vide Domini charitatem et servi crudelitatem : hic pro decem millibus talentis, hic autem pro centum denariis ; hic conservum, hic autem Dominum rogabat, et hic quidem totalem absolutionem accepit ; ille au-

dait qu'un délai et ne put l'obtenir. Les autres serviteurs, voyant ce qui se passait, en furent vivement attristés, selon la remarque de l'auteur sacré. — S. AUG. (*Quest. évang.*) Par ces compagnons, il faut entendre l'Eglise qui exerce le pouvoir de lier l'un et de délier l'autre. — REM. Ou bien les compagnons de ce serviteur représentent peut-être les anges ou les prédicateurs de la sainte Eglise, ou tous ceux des fidèles qui, en voyant un de leurs frères sans compassion pour son frère après qu'il a obtenu lui-même le pardon de ses péchés, s'affligent sensiblement de sa perte : « Et ils vinrent, et ils avertirent leur maître, » etc. Ils viennent non pas d'une manière sensible, mais par les sentiments de leur cœur. Raconter au Seigneur, c'est lui exposer par les mouvements de l'âme les douleurs et la tristesse du cœur. — SUITE. « Alors son maître l'ayant fait venir. » — Il le fit venir en prononçant la sentence de mort et en lui ordonnant de sortir de ce monde, et il lui dit : « Méchant serviteur, je vous avais remis tout ce que vous me deviez, parce que vous m'en aviez prié. » — S. CHRYS. (*hom. 61.*) Lorsque ce serviteur lui devait dix mille talents, il ne l'a point appelé de la sorte; il ne lui a dit aucune parole outrageante, mais il a eu pitié de lui. Lorsqu'au contraire il voit son ingratitude à l'égard de son compagnon, il l'appelle : « Méchant serviteur, » et lui reproche l'indignité de sa conduite : « Ne fallait-il pas avoir pitié vous-même, » etc. — REM. Remarquons qu'on ne voit pas que ce serviteur ait osé faire aucune réponse à son maître, ce qui nous apprend, qu'au jour du jugement et cette vie une fois terminée, tout moyen de justification nous sera ôté.

S. CHRYS. (*hom. 60.*) Le bienfait ne l'a pas rendu meilleur; c'est donc au châtement de le corriger : « Et son maître irrité le livra

tem solam dilationem petebat, nec hoc dedit. Condoluerunt qui non debebant : unde sequitur : « Videntes autem conservi contristati sunt, » etc. AUG. (*de Quest. Evang. lib. 1 ut sup.*) Per consertos intelligitur Ecclesia, que illum solvit et illum ligat. REMIG. Vel conservi forte angeli sunt intelligendi, aut prædicatores sanctæ Ecclesiæ, sive quicumque fideles, qui videntes aliquem fratrem remissionem peccatorum adeptum non velle misereri conservi sui, contristantur de ejus perditione. Sequitur : « Et venerunt, et narraverunt domino, » etc. Veniunt quidem, non corpore, sed corde. Domino autem narrare est dolores et contristationes cordis in suo affectu demonstrare. Sequitur : « Tunc vocavit eum dominus suus : » vocavit quidem

per sententiam mortis, et ab hoc seculo migrare jussit, et dixit ei : « Serve nequam, omne debitum dimisi tibi, quoniam rogasti me. » CHRYS. (*ut sup.*) Et quidem quando decem millia talenta debebat, non vocat eum *nequam*; neque est convitiatus, sed misertus; quando autem contra servum ingratus est effectus; tunc dicit ei : « Serve nequam; » et hoc est quod dicitur : « Nonne ergo oportuit et te misereri, » etc. REMIG. Et sciendum quia servus ille nullum responsum legitur domino dedisse, in quo demonstratur quod in die judicii et statim post hanc vitam omne argumentum excusationis cessabit.

CHRYS. (*ut sup.*) Quia vero beneficio non est factus melior, relinquitur ut pœna corrigatur : unde sequitur : « Et

entre les mains des bourreaux, » etc. Notre-Seigneur ne dit pas simplement : Il le livra, mais : « il le livra tout en colère, » remarque qu'il n'a point faite lorsque le maître commanda de vendre ce serviteur, car il n'agissait pas alors par colère, mais plutôt par amour, et dans le dessein de le rendre meilleur. Ici, au contraire, c'est une sentence qui emporte condamnation au supplice et à la peine. — REMI. Dans le langage de l'Écriture, Dieu se met en colère, lorsqu'il exerce sa juste vengeance contre les pécheurs. Les bourreaux, ce sont les démons, qui sont toujours prêts à se saisir des âmes perdues et condamnées, et à les tourmenter dans les supplices de l'enfer. Mais une fois plongé dans cet abîme d'éternelle damnation, le pécheur pourra-t-il trouver le moyen de devenir meilleur et d'échapper à ces supplices? Non; le mot « jusqu'à ce que » exprime ici une durée infinie, et veut dire qu'il paiera toujours sans pouvoir jamais s'acquitter et que son supplice sera éternel. — S. CHRYS. (*hom. 60.*) Ces paroles sont une preuve qu'il sera toujours, c'est-à-dire éternellement puni, sans qu'il puisse jamais acquitter sa dette. Quoique les dons et la vocation de Dieu soient irrévocables (1), cependant l'excès de la malice a été si loin qu'elle a détruit jusqu'à cette loi de miséricorde. — S. AUG. (*serm. 16 sur les paroles du Seigneur.*) Dieu nous a dit : « Remettez, et il vous sera remis. » Or, je vous ai remis le premier, remettez du moins à mon exemple, car si vous ne remettez pas, je vous rappellerai devant moi et je reviendrai sur le pardon que je vous ai accordé. En effet, Jésus-Christ ne peut ni se tromper, ni nous tromper, lorsqu'il ajoute : « C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si vous ne pardonnez chacun à vos frères du fond de vos cœurs. Il vaut mieux

(1) Les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance. (*Rom., xi, 29.*)

iratus dominus ejus tradidit eum tortoribus, » etc. Non autem simpliciter dixit : « Tradidit eum, » sed, « iratus, » quod non posuit quando jussit eum vendi; non enim hoc erat iræ, sed magis amoris ad correctionem : hic autem hæc sententia est supplicii et pœnæ. REMIG. Tunc enim dicitur Deus irasci, quando adversus peccatores vindicat. Tortores autem dicuntur dæmones, quia semper ad hoc parati sunt, ut perditas animas inscipiant, et in pœna æternæ damnationis eas torqueant. Nunquid autem postquam aliquis demersus fuerit in æternam damnationem, poterit invenire spatium corrigendi, aut aditum exeundi? Non : sed quousque ponitur pro infinito ;

et est sensus : Semper solvet; sed nunquam persolvat, et semper pœnam luet. CHRYS. (*ut sup.*) Per hoc ergo ostenditur quod continue (id est, æternaliter) punietur, neque reddet aliquando. Quamvis autem irrevocabilia sint charismata et Dei vocationes, tamen tantum valuit malitia, ut et hanc legem solvere videatur. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 15 ut sup.*) Dicit enim Deus : « Dimitte, et dimittetur vobis; sed ego prior dimisi, dimitte vel postea : nam si non dimiseris, revocabo te; et quicquid tibi dimiseram, replicabo tibi : » non enim fallit aut fallitur Christus, qui subjecit, dicens : « Sic et Pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquis-

que vous soyez sévère et emporté dans vos paroles, tout en pardonnant du fond du cœur; que d'avoir un langage caressant avec une âme implacable. C'est pourquoi Notre-Seigneur ajoute : « Du fond de vos cœurs; il veut que, si la charité vous fait un devoir de punir, vous conserviez toujours la douceur au fond de votre âme. Qu'y a-t-il de plus compatissant que le médecin qui approche du malade le fer à la main? Il sévit contre la plaie pour guérir le malade, car, s'il use de ménagements à l'égard de la blessure, l'homme est perdu. — S. JÉR. Le Sauveur ajoute : « Du fond de vos cœurs » pour prévenir toute hypocrisie et tout faux semblant de réconciliation. Par cette comparaison du roi et du serviteur qui avait demandé et obtenu la remise des dix mille talents qu'il devait à son maître, le Seigneur fait une obligation à Pierre de remettre à ses frères les légères offenses dont ils se rendront coupables à son égard. — ORIG. Il veut aussi nous enseigner à pardonner facilement à ceux qui nous ont fait du tort, surtout s'ils réparent leur faute et viennent implorer leur pardon.

RAB. Dans le sens allégorique, ce serviteur, qui devait dix mille talents, c'est le peuple juif soumis au décalogue de la Loi, et à qui Dieu a souvent remis ses dettes lorsque, réduit aux dernières extrémités, il faisait pénitence et implorait miséricorde; mais une fois délivré de ces épreuves, il n'avait aucune commisération et exigeait avec une rigueur implacable tout ce qui pouvait lui être dû. Il ne cessait de tourmenter les Gentils, comme s'ils lui étaient soumis; il exigeait d'eux l'observation de la circoncision et des prescriptions légales et massacrait impitoyablement les prophètes et les Apôtres qui lui

que fratri suo de cordibus vestris : » melius est enim ut clames ore, et dimittas in corde, quam sis blandus ore, et crudelis in corde. Ideo enim Dominus subdit : « De cordibus vestris, » ut si per charitatem impositis disciplinam, de corde lenitas non recedat. Quid enim tam pium quam medicus ferens ferream ? Sævit in vulnus, ut homo sanetur : quia si vulnus palpat, homo perditur. HIERA. Ideo Dominus addidit : « De cordibus vestris, » ut omnem simulationem fictæ pacis averteret : præcipit ergo Dominus Petro sub comparatione regis domini, et servi, qui debitor decem millium talentorum a domino rogans veniam impetraverat, ut ipse quoque dimittat conservis suis minora pec-

cantibus. ORIG. (*ut sup.*) Vult etiam docere faciles nos esse ad indulgendum eis qui nocuerunt nobis; maxime si satisfaciant et deprecantur sibi veniam dari.

RAB. Allegorice autem servus hic, qui decem millia talentorum debuit, judæicus est populus Decalogo legis astrictus, cui Dominus sæpius dimisit debita, quando in angustiis constitutus et pœnitentiam agens illius misericordiam deprecabatur; sed liberatus ab angustiis, nullam compassionem habebat, imo potius omnes debitores atrociter repetebat; et gentilem populum, quasi sibi obnoxium, fatigare non differebat, et quasi a debitore suo circumcisionem et ceremonias legis expetebat, et prophetas et apostolos ver-

apportaient la parole de réconciliation. C'est pour cela que Dieu les livra aux Romains qui détruisirent leur cité de fond en comble, ou plutôt aux esprits mauvais pour être tourmentés par eux dans les supplices éternels.

bum reconciliationis afferentes crudeli-	tem eorum de fundamento everterent;
ter trucidabat : unde tradidit eos Domi-	vel malignorum spirituum, qui æternis
nus in manus Romanorum, qui civita-	cruciatibus eos punirent.

CHAPITRE XIX.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ÿ. 1-8. — Pourquoi Notre-Seigneur revient dans la Judée dont il était sorti précédemment. — Que faut-il entendre par la Judée? — Pourquoi une grande foule de peuple accompagne le Sauveur. — Sa honte à l'égard de tout ce peuple. — Piège que lui tendent les pharisiens. — Leur méchanceté paraît jusque dans la manière dont ils l'interrogent. — La question qu'ils lui font est un indice de la corruption de leur cœur. — Leçon que Notre-Seigneur donne à ceux qui sont chargés d'enseigner les autres. — Sagesse de sa réponse aux pharisiens. — Dessin de Dieu dans la création de l'homme et de la femme. — Pourquoi l'homme et la femme ne naissent pas simultanément du même sein comme il arrive pour certains oiseaux? — Le mariage est l'union indissoluble d'un seul avec une seule, d'après la règle suivie dans la création et d'après la loi formelle de Dieu. — Pourquoi l'affection des époux l'un pour l'autre est-elle plus forte que l'affection des frères entre eux et que celle des enfants pour leurs parents. — Comment Notre-Seigneur établit l'indivisibilité du mariage. — Comment l'union de l'homme et de la femme est un grand mystère en Jésus-Christ et en son Eglise. — Comment le Sauveur interprète les paroles et les faits de la loi ancienne. — Dans quel sens l'homme et la femme ne font qu'un. — Paroles qui démontrent que renvoyer sa femme c'est agir à la fois contre la nature et contre la loi. — Pourquoi l'homme n'a-t-il pas droit de séparer l'homme de la femme? — Les pharisiens sont convaincus par les livres de Moïse. — Pourquoi ne se rendent-ils pas à des preuves aussi fortes et s'appuient-ils de l'autorité de Moïse dans la nouvelle question qu'ils font au Sauveur? — Notre-Seigneur n'est pas en opposition avec la loi de Moïse. — Comment il se justifie de l'accusation que les pharisiens voulaient lui intenter. — Dureté des pharisiens et fourberie des Manichéens. — Comment concilier la permission donnée par Moïse avec la loi divine. — Différence entre la permission et le commandement.
- ÿ. 9. — Comment Notre-Seigneur établit la loi d'autorité. — Peut-on dire qu'il permet au mari de renvoyer son épouse, aussi bien que Moïse l'avait permis? — Cause unique de séparation d'après Notre-Seigneur. — Pourquoi le mari ne doit-il pas garder une épouse adultère? — Que doit-il faire lorsque le crime d'adultère a été réparé et expié? — Le crime d'adultère ne dissout pas l'union des époux. — La séparation qu'autorise l'adultère n'entraîne pas la permission de prendre une autre épouse. — La défense de contracter un second mariage existe dans ce cas pour le mari comme pour la femme.
- ÿ. 10-12. — Pourquoi le mariage est souvent un pesant fardeau. — Quels sont ceux à qui Dieu accorde le don de virginité? — Pourquoi tous ne comprennent pas cette parabole : *Il n'est pas avantageux de se marier?* — Nécessité de la grâce. — Quelle est la chasteté vraiment glorieuse et méritoire? — Trois genres d'eunuques. — Quels sont ceux à qui le Sauveur promet la récompense? — Eunuques de nature, de nécessité, de volonté. — Pourquoi Dieu permet que la nature des choses contrevienne de temps en temps aux lois naturelles établies. — Conditions que demande la vertu de

chasteté. — Dans quel sens faut-il entendre ces paroles du Sauveur : *Il en est qui se sont faits eunuques?*

- γ. 13-15. — Pourquoi ceux qui avaient écouté ces derniers enseignements de Jésus lui présentent-ils des enfants? — Coutume chez les anciens de présenter les enfants aux vieillards. — Pourquoi les disciples repoussaient ces enfants. — Pourquoi Notre-Seigneur, au contraire, les prend dans ses bras, les bénit, etc. — Pourquoi dit-il : Le royaume des cieus appartient à ceux qui leur ressemblent. — Les païens doivent présenter aussi leurs enfants aux prêtres. — Quels sont les enfants dans le sens mystique? — Pourquoi Notre-Seigneur bénit ces enfants et leur impose les mains. — De qui les enfants sont-ils la figure?
- γ. 17-22. — A quelle occasion ce jeune homme s'adresse-t-il à Notre-Seigneur? — Motifs qui le portent à faire cette question. — Ce jeune homme était-il esclave de l'amour des richesses? — Peut-on l'accuser d'hypocrisie et d'être venu pour tenter Jésus? — Comment concilier entre eux les Évangélistes sur la réponse que lui fait le Sauveur. — Comment fait-il entendre à ce jeune homme, par cette réponse, qu'il est vraiment Dieu? — Quelle utilité Jésus se proposait dans cette réponse. — Pourquoi ajoute-t-il : *Si vous voulez entrer dans la vie?* — Preuve que la loi promettait à ceux qui l'accomplissaient, la vie éternelle. — Comment ce jeune homme demande-t-il au Sauveur quels étaient les commandements qu'il fallait garder? — Pourquoi Notre-Seigneur ne rappelle ici que les préceptes de la seconde table. — Nouvelle question de ce jeune homme. — Comment peut-on arriver à la perfection? — Explication détaillée de ces paroles : *Allez, vendez tout ce que vous avez*, etc. — Le Sauveur propose aux hommes deux sortes de vie : la vie active et la vie contemplative. — N'y a-t-il que ceux qui pour être parfaits vendent leurs biens et en distribuent le prix aux pauvres qui posséderont le royaume des cieus? — Est-il mieux de jouir de ses biens et d'en distribuer successivement les fruits aux pauvres? — Grandeur de la récompense promise par le Sauveur. — Si celui qui accomplit tous les commandements est parfait, comment Notre-Seigneur peut-il dire à ce jeune homme qui les avait observés tous : *Si vous voulez être parfait?* — Est-on parfait par cela seul qu'on a fait ainsi le sacrifice de tous ses biens? — Interprétation morale de ces paroles du Sauveur. — Nécessité de suivre le Seigneur après qu'on a renoncé aux biens de la terre. — Pourquoi ce jeune homme, entendant ces paroles, s'en alla tout triste. — Servitude des grandes richesses. — Pourquoi les biens qu'on possède enchainent plus étroitement que ceux qu'on désire.
- γ. 23-26. — Notre-Seigneur n'accuse pas les richesses, mais ceux qui les possèdent avec trop d'attachement. Comment faut-il les posséder? — La difficulté pour les riches d'entrer dans le royaume des cieus emporte-t-elle l'impossibilité? — Dangers que court celui qui veut accroître ses richesses. — Explication figurée de ces paroles : *Il est plus facile à un chameau*, etc. — D'où vient l'inquiétude des Apôtres en entendant ces paroles? — Nécessité d'une grâce toute particulière pour faire son salut au milieu des richesses. — Est-il possible à Dieu de faire entrer dans les cieus un riche cupide, avare? etc. — Pourquoi Notre-Seigneur tient-il un langage aussi sévère?
- γ. 27-30. — Pourquoi Pierre s'adresse-t-il au Sauveur avec tant de confiance? Est-ce seulement pour son frère et lui qu'il fait cette question? — La récompense promise n'est accordée qu'à ceux qui, après avoir quitté tous leurs

biens, se mettent à la suite du Seigneur. Comment les apôtres ont-ils suivi leur divin Maître ? — Dans quel sens faut-il entendre ces paroles : *Vous serez assis sur douze trônes*? — Notre-Seigneur ne promet-il ici à ses disciples que la récompense promise à la reine du Midi et aux Ninivites ? — Suit-il de ces paroles que Judas doive siéger avec les autres Apôtres ? — Notre-Seigneur doit juger, assisté de ses disciples. — Seront-ils les seuls pour juger avec lui ? — Peut-on rapporter ces paroles aux premiers temps du christianisme ? — Explication mystique de ces paroles. — Récompense promise dès cette vie à ceux qui ont tout quitté pour suivre Jésus-Christ. — Quel est le centuple qu'ils recevront en ce monde ? — Notre-Seigneur veut-il, par ces paroles, dissoudre le lien du mariage ? — Nécessité de se garantir contre la tiédeur, pour ne pas perdre le rang qu'on occupe dans le service de Dieu. — Il ne suffit pas d'avoir été élevé dans le sein de la religion par des parents chrétiens. — Ces paroles : *Les premiers seront les derniers*, etc., peuvent encore être rapportées aux Juifs et aux Gentils, à ce jeune homme qui s'en alla tout triste et aux Apôtres, aux hommes comparés à certains anges.

ÿ. 1-8. — *Jésus, ayant achevé ses discours, partit de Galilée et vint aux confins de la Judée, au delà du Jourdain, où de grandes troupes le suivirent, et il les guérit au même lieu, Les pharisiens vinrent aussi à lui pour le tenter, et ils lui dirent : Est-il permis à un homme de quitter sa femme pour quelque cause que ce soit? Il leur répondit : N'avez-vous point lu que celui qui créa l'homme dès le commencement le créa un seul homme et une seule femme, et qu'il dit : Pour cette raison, l'homme abandonnera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. Mais pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il ordonné qu'on donne à sa femme un écrit de séparation, et qu'on la renvoie? Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de quitter vos femmes; mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement.*

S. CHRYS. (hom. 62.) Notre-Seigneur était précédemment sorti de la Judée à cause de la jalousie de ses ennemis; il y revient maintenant fixer son séjour, parce que le temps de sa passion n'était plus éloigné. Cependant il ne s'avance pas au cœur de la Judée, mais il

CAPUT XIX.

Et factum est, cum consummasset Jesus sermones istos, migravit a Galilæa, et venit in fines Judææ trans Jordanem : et secuta sunt eum turbae multæ; et curavit eos ibi. Et accesserunt ad eum pharisæi tentantes eum, et dicentes : Si licet homini dimittere uxorem suam quæcumque ex causa? Qui respondens, ait eis : Non legistis, quia qui fecit hominem ab initio, masculinum et feminam fecit eos? et dixit : Propter hoc, dimittet homo patrem et matrem, et adhærebît uxori suæ; et erunt duo in carne

una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. Dicunt illi : Quid ergo Moyses mandavit dare libellum repudiij, et dimittere? Ait illis : Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras : ab initio autem non fuit sic.

CHRYS. (in homit. 63, in Matth.) Dominus prius Judæam relinquit propter illorum emulationem, nunc ibidem jam immoratur, quia passio in proximo futura erat : non tamen ad Judæam interim

s'arrête sur ses frontières. « Et il arriva, dit l'auteur sacré, que lorsque Jésus eut achevé tous ces discours, » etc. — RAB. L'Évangéliste commence donc à raconter les actions, les enseignements de Jésus et aussi ce qu'il eut à souffrir, d'abord au delà du Jourdain, à l'Orient, ensuite en deçà du Jourdain, lorsqu'il vint à Jéricho, à Bethphagé et à Jérusalem : « Et il vint aux confins de la Judée. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Il agit en cela avec justice, comme le Seigneur de tous les hommes, qui aime les uns sans délaisser les autres. — REMI. Il faut se rappeler que tout le pays habité par les Israélites portait le nom général de Judée, mais que ce nom était donné d'une manière spéciale à la partie méridionale habitée par la tribu de Juda et par celle de Benjamin, pour la distinguer des autres pays renfermés dans la même province, comme la Samarie, la Galilée, la Décapole et d'autres encore (1°).

« Et de grandes troupes le suivirent. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ils l'accompagnaient, comme de jeunes enfants conduisent leur père partant pour un long voyage. Et le Sauveur, comme un père, qui est sur son départ, leur laissa pour gages de sa tendresse la guérison de leurs maladies, comme l'indique l'auteur sacré : « Et il les guérit. » — S. CHRYS. (*hom. 63.*) Remarquons ici que le Seigneur ne s'applique continuellement ni à enseigner le peuple, ni à faire des miracles, mais il fait alternativement l'un et l'autre pour confirmer par

(1°) La version faite d'après le texte éthiopien de saint Matthieu porte que Jésus vint *ad fines Judææ*, ce qui est plus exact. Il se retira sur la rive gauche du Jourdain, pays connu dans la langue des Grecs sous le nom de *Pérée*. Il était là sur une terre presque galiléenne, sous la domination d'Hérode Antipas, mais fort loin de lui, car le tétrarque tenait sa cour dans la ville de Séphoris, à deux lieues de Nazareth. Ce pays, d'ailleurs, un témoignage de Joseph, était plein d'espaces déserts où l'on était en sûreté. Jésus se tint dans cette portion de la *Pérée* qui confinait à la Judée; il n'était séparé de ce dernier pays que par le fleuve, aux bords duquel s'exerçait l'autorité des puissants de Jérusalem. (Foisset, *Hist. de J.-C.*, chap. xxxrv.)

ascendit, sed in terminis Judææ : unde dicitur : « Et factum est, cum consummasset Jesus sermones istos, » RABA. Hic ergo incipit narrare quæ in Judæa fecit, et docuit, sive passus est, et primo quidem trans Jordanem ad Orientem, deinde etiam cis Jordanem, quando venit Hiericho, et Bethphage, et Hierusalem; unde sequitur : « Et venit in fines Judææ. » CHRYS. (*in Matth.*) Quasi justus Dominus omnium, qui sic diligit alios servos, ut alios non contemnat. REMI. Sciendum est autem quod omnis illa Israelitarum provincia generaliter *Judæa* dicebatur ad comparationem aliarum gentium, verumtamen meridiana ejus plaga in qua habitabat tribus Juda et tri-

bus Benjamin, specialiter dicebatur *Judæa*, ad distinctionem aliarum regionum, quæ in ipsa provinciâ continebantur, id est, Samaria, Galilæa, Decapolis, et reliquæ alia.

Sequitur : « Et secutæ sunt eum turbæ multe. » CHRYS. (*sup. Matth. ut sup.*) Perducebat eum quasi parvuli filii patrem peregre longe proficiscentem; ipse autem tanquam pater proficiscentis, pignora charitatis filiis reliquit remedia sanitatum. Unde dicitur : « Et curavit eos. » CHRYS. (*in homil. 63 ut sup.*) Considerandum etiam quod neque doctrinæ verborum continue Dominus insistit, nec signorum operationi; sed nunc quidem hoc, nunc autem illud facit, ut a signis

les miracles l'autorité de ses paroles, et montrer, par la nature de ses enseignements, l'utilité des miracles.

Orig. (*traité VII sur S. Matth.*) Notre-Seigneur guérissait tout ce peuple au delà du Jourdain où le baptême était donné, car c'est vraiment dans le baptême que tous les hommes sont délivrés de leurs infirmités spirituelles; et s'il en est beaucoup qui suivent Jésus-Christ comme la multitude, tons cependant n'imitent pas la conduite de saint Matthieu, qui se leva aussitôt et quitta tout pour suivre le Christ. — RAB. Il guérit aussi les Galiléens sur les confins de la Judée, pour montrer qu'il comprend les Gentils dans le pardon qu'il préparait à la Judée.— S. CHRYS. (*hom. 62.*) Jésus-Christ guérissait les hommes (1), et les bienfaits dont ils étaient l'objet se répandaient par eux sur une foule d'autres, car leur guérison était pour un grand nombre une occasion d'acquérir la connaissance de sa divinité. Ce n'était pas toutefois pour les pharisiens, que ses miracles ne faisaient qu'endurcir comme l'indiquent les paroles suivantes : « Et les pharisiens s'approchèrent de lui pour le tenter, et ils lui dirent : Est-il permis à un homme de renvoyer sa femme, » etc. — S. JÉR. Ils veulent le prendre dans ce dilemme sans réplique, et le faire tomber dans le piège, quelle que soit sa réponse : S'il dit qu'on peut renvoyer sa femme pour toute sorte de raisons et en prendre une autre, il se trouvera en contradiction avec sa doctrine sur la pureté des mœurs; s'il répond, au contraire, qu'il est défendu de la renvoyer pour toute espèce de motifs, il sera convaincu de sacrilège et d'opposition à la doctrine de Moïse et de Dieu lui-même (2').— S. CHRYS. (*hom. 62.*) Voyez comme leur méchanceté

(1) Le mot grec *ἰθεράπτωτο* est plus clair, et précise le sens du mot latin *curabat*.

(2') Par cette question insidieuse, les pharisiens espéraient le surprendre, et trouver occasion de l'accuser auprès d'Hérode Antipas, qui avait renvoyé sa femme injustement. Au reste, ce désordre était devenu si commun, que l'historien Josèphe raconte de lui-même que sa première

credibilis appareret in his quæ dicebat; ex sermonum autem doctrina utilitas quæ erat, in signis, ostenderetur.

Orig. (*Tract. 7, in Matth.*) Sanabat autem Dominus turbas trans Jordanem, ubi baptismus dabatur: vere enim omnes a spiritualibus infirmitatibus salvantur etiam in baptismo: et multi quidem sequuntur Christum sicut turbæ, tamen non surgentes ut Matthæus, qui surgens secutus est Dominum. (*Matth. 9.*) RABA. Curat etiam Galilæos in Judææ finibus, ut peccata gentium in eam veniam, quæ Judææ parabatur, admitteret. CHRYS. (*in homil. 63 ut sup.*) Curabat siquidem Christus homines; et illis benefa-

ciens, et per eos multis aliis: horum enim sanatio aliis erat occasio divinæ cognitionis; sed non pharisæis, qui ex signis duriores fiebant: unde sequitur: « Et accesserunt ad eum pharisæi tentantes eum, et dicentes, si licet homini dimittere uxorem, » etc. Hier. Ut quasi cornuto eum teneant syllogismo, et quodcumque responderit, pateat captioni: si dixerit dimittendam uxorem qualibet ex causa, et ducendam aliam, pudiciæ prædicator sibi videtur dicere contraria; sin autem responderit, non omnem ob causam debere dimitti, quasi sacrilegii reus tenebitur, et adversus doctrinam Moysi et Dei facere. CHRYS. (*in homil.*

paraît jusque dans la manière dont ils l'interrogent. Le Sauveur avait déjà eu occasion d'expliquer ce commandement, et ils viennent le le questionner comme s'ils n'en avaient jamais parlé, s'imaginant sans doute qu'il avait oublié ce qu'il avait pu dire. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Lorsque vous voyez un homme cultiver avec soin l'amitié des médecins, vous en concluez qu'il est atteint de quelque infirmité; de même, lorsque vous voyez un homme et une femme qui viennent questionner sur les moyens de renvoyer sa femme ou son mari, concluez sûrement que cet homme, que cette femme mènent une vie dissolue; car la chasteté se plaît dans les liens du mariage, mais le libertinage regarde ces liens comme un esclavage et un supplice. Les pharisiens savaient bien qu'ils n'avaient aucune raison valable pour renvoyer leurs femmes, si ce n'est des motifs honteux, et ils ne laissaient pas de contracter avec l'une et avec l'autre de nouveaux engagements. Ils n'osèrent pas demander à Jésus pour quels motifs il était permis de renvoyer sa femme, afin de ne pas se trouver resserrés dans les limites étroites de raisons claires et précises; mais ils lui demandent s'il est permis de la renvoyer pour toute espèce de rai-

femme le quitta, puis qu'il renvoya la seconde parce qu'elle lui déplaisait, pour en épouser une troisième, quoi qu'elle lui eût donné trois fils. Si le mal était si grand chez les Juifs, que devait-ce donc être chez les païens? Nous le savons en partie, par ce que les historiens profanes nous racontent des mœurs de la Grèce et de Rome, et de la dissolution dont les femmes et les filles des empereurs eux-mêmes n'étaient pas exemptes. Il suffit de se rappeler ici les noms d'Agrippine, de Poppée, de Julie, fille d'Auguste, de Messaline, de Faustine, etc., et ce que dit Sénèque, que les femmes ne comptaient plus leurs années par les consuls, mais par le nombre des hommes qu'elles avaient eues. (Sepp, *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, t. I, 521.)

Kistemaker et Stolberg font observer avec raison que dans la question posée par les pharisiens, il ne s'agit pas de la loi chrétienne, mais de la loi juive. Jésus est mis en demeure de se prononcer entre Hillel, qui admettait la répudiation pour quelque motif que ce fût, et Schammaï, qui ne la permettait qu'en cas d'adultère de l'épouse. Les pharisiens ne lui demandent pas autre chose. Voilà pourquoi Jésus en appelle immédiatement au texte de Moïse, et se prononce pour la doctrine de Schammaï.

Tout à l'heure, sur l'interpellation de ses disciples, il exposera, au contraire, sa doctrine propre, qui est l'indissolubilité absolue du lien conjugal. La législation de Moïse n'était qu'une législation de circonstance. La loi primordiale n'avait point admis le divorce. A plus forte raison, ne sera-t-il pas admis par la loi chrétienne, comme Jésus va l'enseigner à ses Apôtres dans un instant. (Foisset, *Hist. de Jésus-Christ*, d'après les textes contemporains, chap. xxxiv.)

63 *ut sup.*) Intuere autem ex modo etiam interrogationis eorum malitiam : Dominus enim supra de lege hac disputaverat. Ipsi autem quasi jam nullo dicto interrogant, scilicet opinantes quod oblitus esset eorum que dixerat. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf.* homil. 32 *ut sup.*) Sicut autem, si videas hominem assidue amicitias medicorum colentem, intelligis quia infirmus est, sic et cum videas virum sive mulierem de dimittendis uxoribus aut viris interrogau-

tes, cognosce quia vir ille lascivus est, mulier illa meretrix est : nam in matrimonio castitas delectatur, libido autem quasi vinculo conjugii colligata torquetur. Sciebant autem quoniam nullam causam idoneam habebant circa dimittendas uxores præter solam turpitudinem ; et alias atque alias sibi jungebant. Timuerunt autem interrogare ex quibus causis, ne seipsos infra angustias certarum causarum astringerent ; sed interrogaverunt si ex omnibus causis licet ;

sons, car ils savaient bien que la passion ne sait ni s'arrêter ni se contenir dans les bornes d'un seul mariage, mais que plus on la satisfait, plus elle s'enflamme.

ORIG. (*Traité VII sur S. Matth.*) En voyant que Notre-Seigneur a voulu être ainsi tenté, qu'aucun de ses disciples, chargé d'enseigner les autres, ne s'attriste d'être éprouvé de la même manière, mais qu'il considère le Sauveur, faisant à ceux qui le tentent, une réponse pleine de religion et de piété. — S. JÉR. Il pèse tous les termes de sa réponse, de manière à éviter le piège qu'ils lui tendent, et il produit tout à la fois le témoignage de l'Écriture et de la loi naturelle, pour mettre ainsi en comparaison la première déclaration de Dieu avec la seconde : « Et il leur répondit : N'avez-vous pas lu que Celui qui a créé l'homme dès le commencement créa un seul homme et une seule femme? » C'est ce qui est écrit au commencement de la Genèse. Or, ces paroles : « Un seul homme et une seule femme, » prouvent qu'on doit éviter de s'engager dans les liens d'un second mariage. En effet, Notre-Seigneur n'a pas dit : mâle au singulier et femelle au pluriel, ce que les Juifs avaient en vue en répudiant leur première épouse, mais mâle et femelle, tous deux au singulier (1*), afin qu'on ne s'engageât dans les liens que d'un seul mariage. — RAB. C'est par un dessein salutaire de Dieu qu'il a été établi que l'homme devrait aimer dans la femme une partie de son propre corps et ne pas regarder comme lui étant étrangère une chair qu'il reconnaîtrait avoir été tirée de lui. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Or, si Dieu a créé d'une seule et même chose l'homme et la femme pour établir entre eux une parfaite unité, pourquoi l'homme et la femme ne naissent-ils pas simultanément du

(1*) Cette explication est nécessaire pour bien rendre les expressions latines *masculum et feminam*, etc.

scientes quia modum nescit, nec infra terminos unius conjugii capit libido; sed quanto magis exercetur, magis accenditur.

ORIG. (*Tract. 7 ut sup.*) Tentato autem Domino, nullus discipulorum ejus qui positus est ad docendum, graviter ferat, si tentatus fuerit a quibusdam : tamen et tentatoribus respondet dogmata pietatis. IHER. Sic autem responsionem temperat, ut decipulam transeat, Scripturam adducens in testimonium, et naturalem legem primamque Dei sententiam cum secunda opponens : unde sequitur : « Qui respondens ait eis : Non legistis quia qui fecit hominem ab initio,

masculum et feminam fecit eos? » Hoc in exordio Genesis scriptum est. Dicendo autem « masculum et feminam, » ostendit secundam vitanda conjugia; non enim ait : « Masculum et feminas, » quod ex priorum repudio querebatur; sed « masculum et feminam, » ut unius conjugii consortia necterentur. RAB. Salubri autem consilio Dei factum est, ut sui corporis portionem vir amplecteretur in femina; nec a se putaret esse diversum, quod de se cognosceret fabricatum. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperfecto, homil. 32 ut sup.*) Si ergo ad hoc Deus marem et feminam ex uno creavit, ut sint unum, quare de cætero

même sein, comme il arrive pour certains oiseaux? Parce que, bien que Dieu ait créé l'homme et la femme en vue de la génération des enfants, cependant il est toujours l'ami de la chasteté et l'auteur de la continence. C'est pourquoi Dieu n'a pas suivi la même règle dans la génération humaine. D'après cette règle, si l'homme veut se marier selon l'ordre établi dès la création, il doit comprendre parfaitement ce qu'est l'homme et la femme, et, s'il ne veut pas se marier, il n'y est point comme forcé par une union qui daterait de sa naissance, et il ne devient point ainsi, en gardant la continence, la perte d'un autre qui ne s'y croirait pas appelé. C'est ainsi que le Seigneur, le mariage une fois contracté, défend aux époux de se séparer l'un de l'autre, si ce n'est d'un consentement mutuel. — S. CHRYS. (*hom.* 60.) Ce n'est pas seulement d'après la règle suivie dans la création, mais d'après une loi formelle qu'il établit, que le mariage est l'union indissoluble d'un seul avec une seule; c'est pour cela qu'il ajoute : « L'homme abandonnera son père et sa mère et s'attachera à son épouse. » — S. JÉR. Il dit encore ici « à son épouse, » et non « à ses épouses, » et il ajoute expressément : « Ils seront deux dans une seule chair; » car un des principaux avantages de l'union conjugale, c'est de réunir deux corps en une seule chair. — LA GLOSE. Ou bien ces paroles : « dans une seule chair » signifient l'union elle-même des deux sexes. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Si donc parce que la femme vient de l'homme et qu'ils sont tous deux d'une même chair, l'homme doit abandonner son père et sa mère, on doit voir exister une plus grande affection entre les frères et sœurs qui sortent des mêmes parents, tandis que les époux viennent de familles différentes. Cependant l'affection des époux est de beaucoup supérieure, parce que l'ins-

vir et mulier non ex uno utero nascuntur, sicut volatilia quædam? quia Deus masculinum quidem creavit et femininum, propter necessitatem filiorum generandorum, tamen semper fuit castitatis amator et continentie auctor: ideo illum typum non servavit in omnibus; ut si quidem vult homo nubere secundum primam dispositionem creationis humanæ, intelligat quid est vir et uxor; si autem noluerit nubere, non habebit necessitatem nubendi propter conjunctionem natiuitatis, ne forte videatur per suam continentiam alterum perdere, qui volebat esse continens; sicut Dominus post conjunctionem matrimonium jubet, ne alter altero nolente se separet. CHRYS. (*homil.* 63 *ut sup.*) Non solum autem ex modo creationis, sed etiam ex modo

legislationis monstravit quoniam unum oportet uni conjungi, et nunquam rescindi; unde sequitur: « Et dixit: Propter hoc relinquet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ. » HIER. Similiter ait *uxori*, non *uxoribus*: et expresse subditur: « Et erunt duo in carne una: » præmium enim est uuptiarum, ex duobus unam carnem fieri. GLOSSA. (*interlin.*) Vel « in carne una, » id est, in carnali copula. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Si ergo quia ex viro est uxor, et ex una carne sunt ambo, relinquet homo patrem suum et matrem, major nunc charitas debet esse inter fratres et sorores; quia hi quidem ex eisdem parentibus exeunt, illi autem ex diversis: sed hoc magnum est nimis, quia fortior est Dei constitutio

titution divine est plus forte que la force même de la nature ; en effet, les préceptes divins ne sont point soumis à la nature, tandis que la nature obéit aux commandements de Dieu. D'ailleurs, les frères sortent d'une seule et même union pour suivre des routes différentes ; l'homme et la femme, au contraire, naissent de parents divers pour accomplir ensemble la même destinée. L'ordre que suit la nature vient ici confirmer l'ordre établi de Dieu ; car ce que la sève est dans les arbres, l'amour l'est dans les hommes. Or, la sève monte de la racine pour former le corps de la plante, et de là s'élève encore plus haut pour se transformer en semence. C'est ainsi que les parents aiment leurs enfants et n'en sont pas également aimés, car l'homme applique surtout son affection non pas à aimer ceux qui lui ont donné le jour, mais aux enfants qui naissent de son union, comme il est écrit : « L'homme abandonnera son père et sa mère et s'attachera à son épouse. »

S. CHRYS. (*hom.* 62.) Admirez la sagesse de ce divin Maître. On lui demande : « Est-il permis ? » Il ne répond pas aussitôt : « Il n'est pas permis, » pour ne pas les troubler et les déconcerter, mais il appuie cette défense sur des preuves. Dieu, en effet, dès le commencement, fit l'homme et la femme, et il ne les unit pas d'une manière ordinaire, mais il leur ordonna d'abandonner leur père et leur mère. Il ne se contente pas non plus de commander à l'homme d'aller trouver la femme, il veut qu'il lui soit uni, et, par la manière dont il s'exprime, il établit l'indivisibilité du mariage. Mais il montre encore plus fortement combien cette union est étroite en ajoutant : « Et ils seront deux dans une seule chair. » — S. AUG. (*sur la Genèse dans le sens littér.*, ix.) Ces paroles, au témoignage de l'Écriture, ont été dites par le premier homme ; le Seigneur, cependant, les attribue à Dieu lui-même. Nous

quam virtus nature : non enim præcepta Dei nature subjecta sunt ; sed natura Dei præceptis obtemperat. Deinde fratres ex uno nascuntur, ut diversas vias petant ; vir autem et uxor ex diversis nascuntur, ut in unum convenient. Ordo etiam nature Dei ordinationem loquitur : quod enim est in arboribus humor, hoc est in hominibus amor ; humor autem de radicibus ascendit in herbam, et sursum transmittitur in semen ; ideo parentes quidem diligunt, sed non sic diliguntur a filiis : homo enim, non ad parentes, sed ad procreandos filios transmittit affectum : et hoc est quod dicitur : « Propter hoc relinquet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ. »

CHRYS. (*in homil.* 63 *ut sup.*) Vide etiam sapientiam doctoris. Interrogatus enim *si licet*, non confestim dixit, non licet, ut non turbarentur, sed per probationem hoc constituit : Deus enim a principio masculum et feminam fecit, et non simpliciter eos conjunxit, sed matrem jussit dimittere et patrem ; et non simpliciter virum mulieri dixit advenire, sed conjungi ; ex ipso modo locutionis indivisibilitatem ostendens : sed et majorem copulam adjunxit, cum dixit : « Et erunt duo in carne una. » AUG. (*ix sup. Gen. ad lit. ut sup.*) Hæc tamen verba cum primi hominis fuisse Scriptura tesletur, Dominus tamen hic Deum hoc dixisse declarat, ut hinc in-

devons donc comprendre qu'Adam, par suite de l'extase qui avait précédé, a pu dire ces paroles par inspiration et comme prophète. — REM. L'Apôtre saint Paul nous enseigne que c'est là un grand mystère en Jésus-Christ et en son Eglise. (*Ephèse*, v.) En effet, Notre-Seigneur Jésus-Christ abandonna en quelque sorte son Père, lorsqu'il descendit des cieux sur la terre; il abandonna sa mère, c'est-à-dire la synagogue, en punition de son infidélité, et il s'attacha à son épouse, c'est-à-dire à la sainte Eglise, et ils sont deux dans une chair, c'est-à-dire Jésus-Christ et l'Eglise dans un seul corps.

S. CHRYS. (*hom. 62.*) Après avoir rapporté les paroles et les faits de la loi ancienne, Jésus les interprète lui-même avec autorité, et il établit la loi en ces termes : « Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. » De même qu'on dit de ceux qui s'aiment d'un amour spirituel, qu'ils ne font qu'une seule âme, comme l'atteste l'Écriture : « Tous les croyants n'avaient qu'un cœur et qu'une âme » (*Act. 1v*); ainsi on dit de l'homme et de la femme qui s'aiment d'un amour selon la chair, qu'ils ne sont qu'une même chair; or, si c'est une chose horrible de couper ou de déchirer sa propre chair, il ne l'est pas moins de séparer la femme de son mari. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, xiv, 22.) Notre-Seigneur dit qu'ils ne font qu'un, ou bien à cause de leur union, ou à cause de l'origine de la femme, qui a été tirée du côté de l'homme. — S. CHRYS. (*hom. 62.*) Enfin, il fait intervenir l'autorité de Dieu lui-même en disant : « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni; paroles qui démontrent que renvoyer sa femme, c'est agir à la fois contre la nature et contre la loi (1^{re}) : contre la nature, en divisant une seule et même chair;

(1^{re}) Le mot grec *παρὰ* a plutôt ici le sens de *contra* que de *præter*, qui se trouve dans le texte de la *Chaine d'or*.

telligeremus propter extasim, quæ præcesserat in Adam, hoc divinitus tanquam prophetam dicere potuisset. REM. Mysterium enim hoc esse Apostolus dicit in Christo et Ecclesia (*Eph. 5*), Dominus enim Jesus Christus, quasi *patrem deseruit* cum de cœlis ad terram descendit; et *matrem deseruit* (id est, synagogam) propter infidelitatem; et *adhasit uxori suæ* (sanctæ scilicet Ecclesiæ), et sunt *duo in carne una*, id est, Christus et Ecclesia in uno corpore.

CHRYS. (*in homil. 63 ut sup.*) Postquam vero veteris legis et verba et facta induxit, cum potestate jam et ipse interpretatur et legem indicit, dicens : « Itaque jam non sunt duo, sed una caro : »

sicut enim qui spiritualiter se diligunt, *una anima* esse dicuntur (dicente Scriptura (*Act. 4*) : « Omnium credentium erat cor unum et anima una, » sic vir et uxor qui carnaliter se diligunt, *una caro* esse dicuntur : quemadmodum igitur carnem incidere est sordidum, ita et mulierem dividere est iniquum. AUG. (xiv *de Civit. Dei*, cap. 22.) *Unum* etiam dicuntur, vel propter conjunctionem, vel propter originem feminæ, quæ de mascululi latere creata est. CHRYS. (*in homil. 63 ut sup.*) Ulterius autem et Deus induxit, dicens : « Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet, » demonstrans quod et præter naturam, et præter legem est, uxorem dimittere : *præter naturam*

contre la loi, parce que renvoyer sa femme, c'est rompre des liens que Dieu lui-même avait assemblés et déclarés indissolubles. — S. JÉR. Dieu a formé cette union en ne faisant qu'une chair de l'homme et de la femme; ce n'est donc pas à l'homme, mais à Dieu seul de la séparer; or, l'homme sépare, lorsqu'il renvoie sa première femme par le désir d'en prendre une autre; Dieu sépare, lui qui avait uni, lorsque, d'un mutuel consentement et en vue du service de Dieu, nous avons une femme; mais que nous sommes comme n'en ayant pas. (I Corinth., VII.) — S. AUG. (*contre Fauste*, XIX, 29.) Voilà donc les Juifs convaincus par les livres de Moïse qu'on ne doit pas renvoyer son épouse, eux qui croyaient agir conformément à la loi de Moïse, lorsqu'ils répudiaient leurs femmes. Nous apprenons en même temps par le témoignage de Jésus-Christ que Dieu a fait l'homme et la femme, et les a unis entre eux, doctrine qui condamne les Manichéens qui nient cette vérité et se mettent ainsi en opposition avec l'Évangile de Jésus-Christ.

S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Une déclaration aussi conforme à la chasteté est accablante pour des fornicateurs; ils ne peuvent rien opposer à la raison, mais ils ne se rendent pas pour cela à la vérité. Ils s'appuient donc de l'autorité de Moïse, comme des hommes qui ayant une mauvaise cause à défendre ont recours à des personnages haut placés, pour remporter par leur influence un triomphe qu'ils ne peuvent espérer de la justice de leur cause. « Mais pourquoi donc, lui disent-ils, Moïse a-t-il commandé, » etc. — S. JÉR. Ils découvrent l'accusation calomnieuse qu'ils avaient préparée, bien que le Sauveur n'ait point donné son propre sentiment, mais qu'il n'ait fait que rappeler un fait de l'histoire ancienne et les commandements de Dieu. —

quidem, quia una caro dividitur; *præter legem* autem, quoniam Deo copulante et jubente non dividi, uxor dimittitur. HIER. Deus enim conjunxit, unam faciendo carnem viri et femine: hanc ergo homo non potest separare, sed solus Deus: homo separat, quando propter desiderium secundæ uxoris prima dimittitur: Deus separat (qui et conjunxerat), quando ex consensu propter servitatem Dei sic habemus uxorem, quasi non habentes (I Cor. 7.) AUG. (*Cont. Faust.* lib. XIX, cap. 29.) Ecce Judæi ex libris Moysi convincuntur non esse uxorem dimitteudam, qui secundam voluntatem legis Moysi arbitrabantur se facere cum dimitterent. Simul et illud hic (ipso Christo attestante) cognoscimus

Deum fecisse et conjunxisse masculum et feminam quod Manichæi negando damnantur, Christi Evangelio resistentes.

CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Gravis est autem fornicariis interpretatio castitatis; sed contra rationem respondere non possunt, veritati tamen credere non acquiescunt. Conferunt ergo se ad patrocinium Moysi; sicut homines malam causam habentes confugiunt ad potentes viros, ut si per justitiam non possunt, vincant per personam. Unde sequitur: « Dicunt illi: Quid ergo Moyses mandavit, » etc. HIER. Aperiunt calumniam quam paraverant; licet Dominus non propriam sententiam protulerit, sed veteris historiæ et mandatorum Dei fuerit recordatus. CHRYS. (*in*

S. CHRYS. (*hom. 62.*) Si Notre-Seigneur eût été en opposition avec l'Ancien Testament, il n'eût point pris la défense de Moïse; il n'aurait pas non plus montré le rapport des faits anciens avec ce qui le concernait. Cependant l'ineffable sagesse du Sauveur va jusqu'à justifier ses accusateurs dans sa réponse : « Et il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis, » etc. C'est ainsi qu'il justifie Moïse de l'accusation qu'ils semblaient vouloir lui intenter, pour la faire retomber tout entière sur leur tête. — S. AUG. (*contre Fauste, XIX, 29.*) Quelle n'était pas en effet leur dureté, puisque l'acte de répudiation qui offrait un moyen de séparation aux hommes justes et prudents, ne pouvait ni les fléchir, ni ramener dans leurs cœurs l'affection qui doit régner entre les époux. Mais quelle est donc la fourberie des Manichéens, qui reprochent à Moïse d'avoir détruit le mariage en autorisant le billet de répudiation et qui louent Jésus-Christ d'avoir confirmé l'indissolubilité du lien conjugal? Dans leur opinion sacrilège, ils devraient, au contraire, louer Moïse d'avoir séparé ce que le démon avait uni, et blâmer Jésus-Christ d'avoir resserré des liens formés par le démon.

S. CHRYS. (*hom. 62.*) Comme cette réponse pouvait produire une impression fâcheuse, le Sauveur en revient aussitôt à la loi (1) et ajoute : « Mais au commencement, il n'en a pas été ainsi. » — S. JÉR. Paroles dont voici le sens : Est-ce que Dieu peut être en contradiction avec lui-même, à ce point d'établir une loi et de la détruire par un commandement contraire? c'est ce qu'on ne peut admettre. Mais Moïse, voyant que le désir d'épouser d'autres femmes, ou plus riches ou plus

(1) Il s'agit ici évidemment de la loi naturelle donnée à tous les hommes dès le commencement du monde, et non de la loi de Moïse.

homil. 63 ut sup.) Si autem Dominus alienus esset a Veteri Testamento, non decesset pro Moysse; neque quæ sua sunt, monstrasset veteribus convenire; sed ineffabilis Christi sapientia et pro his excusando respondit. Unde sequitur : « Et ait illis : Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri promissit, » etc. In quo liberat Moysen ab accusatione, et totum in illorum caput convertit. AUG. (*Cont. Faust. lib. XIX, cap. 29.*) Quantum enim erat duritiæ, quæ nec per libelli interpositionem, ubi dissuadendi locus justis et prudentibus tribuebatur, solvi et flecti posset ad recipiendam vel revocandam conjugii charitatem? Porro qua calliditate reprehendunt Manichæi Moysen, tanquam conjugia dirimentem per

libellum repudii; et laudant Christum tanquam ejusmodi vinculum confirman-tem? cum secundum suam sacrilegam sententiam, Moysen laudare debuerant separantem quod conjunxerat diabolus, et Christum vituperare diaboli ligamenta solidantem.

CHRYS. (*In homil. 63 ut sup.*) Denique quia græve erat quod dictum erat, statim reducit sermonem ad legem, dicens : « Ab initio autem non fuit sic. » HIER. Quod dicit hujusmodi est : Nunquid potest Deus sibi esse contrarius, ut aliud ante jusserit, et sententiam suam novo frangat imperio? Non ita sentiendum est : sed Moyses cum videret propter desiderium conjugum secundarum (quæ illis ditiores, vel juniores, vel pul-

jeunes ou plus belles, était pour les premières épouses une cause de mauvais traitements et de mort, ou pour les maris de conduite licencieuse, aimait mieux permettre le divorce, que de laisser persister les haines et les homicides. Remarquez encore qu'il ne dit pas : A cause de la dureté de votre cœur, Dieu vous a permis, mais : « Moïse vous a permis; » car, selon la remarque de l'Apôtre (1), c'était un conseil de l'homme et non pas un commandement de Dieu. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Aussi est-ce avec dessein qu'il dit : « Moïse vous a permis, » et non : Moïse vous a commandé; car ce que nous commandons est l'expression d'une volonté qui persévère, tandis que ce que nous permettons, nous l'accordons malgré nous, parce que nous ne pouvons pas arrêter entièrement la mauvaise volonté des hommes. Moïse vous a donc permis de faire mal, pour vous empêcher de faire plus mal encore; donc, en nous accordant cette permission, il ne vous a pas fait connaître ce qu'exige la justice de Dieu; il a simplement déchargé le péché de culpabilité, de manière qu'en paraissant agir d'après votre loi, ce qui était péché cessât de l'être pour vous.

ÿ. 9. — *Aussi je vous déclare que quiconque renvoie sa femme, si ce n'est en cas d'adultère, et en épouse une autre, commet un adultère, et que celui qui épouse celle qu'un autre a renvoyée, commet aussi un adultère.*

S. CHRYS. (*hom. 62.*) Après leur avoir ainsi fermé la bouche, Notre-Seigneur établit d'autorité la loi en ces termes : « Aussi je vous déclare que quiconque aura renvoyé son épouse, » etc. — ORIG. On

(1) *1 Corinth., vii, 12.* « Quant aux autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis; » alors que l'Apôtre permet à la partie fidèle de se séparer de la partie infidèle, après avoir dit au vers. 10 : « Pour ceux qui sont dans le mariage, ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, que la femme ne se sépare pas de son mari. »

chiores essent) primas uxores interfici, aut malam vitam ducere, maluit indulgere dissidinm, quam odia et homicidia perseverare. Similque considera quod non dixit : « Propter duritiam cordis vestri permisit vobis Deus, sed, Moyses, » ut juxta Apostolum (1 *Cor. 7.*), consilium esset hominis, non imperium Dei. CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Propterea bene dixit, quod Moyses hoc permisit, non præcepit. Quod enim præcipimus, semper volumus; quod autem permittimus, nolentes indulgemus; quia malam voluntatem hominum ad plenum prohibere non possumus (et jam ante.) Permisit ergo vobis

facere mala, ne faceretis pejora : ergo hoc vobis permittendo, non vobis Dei justitiam demonstravit, sed a peccato abstulit culpam peccandi; ut quasi secundum legem agentibus vobis peccatum vestrum non videatur esse peccatum.

Dico autem vobis quia quicumque dimiserit uxorem suam nisi ob fornicationem, et aliam duxerit, machatur; et qui dimissam duxerit, machatur.

CHRYS. (*In homil. 63 ut sup.*) Quia os illorum oppilaverat, jam enim auctoritate legem inducit, dicens : « Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem, »

dira peut-être que Jésus, par ces paroles : « Quiconque aura renvoyé sa femme, si ce n'est en cas d'adultère, » a donc permis au mari de renvoyer son épouse, aussi bien que Moïse, qui, au témoignage du Sauveur, leur a donné cette permission à cause de la dureté de leur cœur. Nous répondons que l'adultère, crime pour lequel, selon la loi, on devait être lapidé (1), n'est point ce défaut honteux, pour lequel Moïse permet de donner l'acte de répudiation; car, dans le cas d'adultère, cet acte de répudiation n'était pas nécessaire. Peut-être Moïse a-t-il voulu désigner, par cette chose honteuse, toute faute commise par la femme qui autorise le mari à lui donner un acte de répudiation. Mais s'il n'est permis de renvoyer sa femme que pour le seul crime d'adultère, que doit-on faire si une femme, innocente de ce crime, est coupable d'un crime plus énorme, comme d'avoir empoisonné ou mis à mort ses enfants? Le Seigneur a tranché cette difficulté dans un autre endroit en ces termes (*Matth.*, v) : « Quiconque renverra sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère, la fait tomber dans l'adultère en l'exposant à contracter un second mariage. »

S. JÉR. Il n'y a donc que l'adultère qui puisse triompher de l'affection qu'on doit à son épouse; en effet, dès lors qu'elle a partagé son corps avec un autre, et que par le crime de la fornication elle s'est séparée de son mari, il ne doit point la garder, de peur de tomber lui-même sous cette malédiction de l'Écriture : « Celui qui retient une adultère est insensé et méchant. » (*Prov.*, XVIII, 22.) — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) De même qu'un homme se rendrait coupable de

(1) *Jean*, VIII, 5; *Lev.*, XX, 20; *Deut.*, XXII, 22. Dans ces deux passages de l'ancienne loi, il est simplement dit que les époux coupables d'adultère seront mis à mort, il n'est point question de lapidation. Nous voyons seulement au vers. 21 du chap. XXII du *Deutéronome*, que ce supplice était infligé à la fille qui avait commis le crime de fornication dans la maison de son père.

etc. ORIG. (*ut sup.*) Forte autem dicit aliquis quoniam Jesus dicens : « Quicumque dimiserit uxorem suam nisi ob fornicationem, » permisit uxorem dimittere, quemadmodum Moyses, quem retulit propter duritiam cordis Judeorum hoc præcepisse. Sed ad hoc respondendum, quoniam si secundum legem adultera lapidatur, non secundum hoc intelligitur *res turpis*, propter quam Moyses permittit libellum repudii. (*ex Deuterone*, 24.) Nec enim in causa adulterii oportebat libellum dare repudii. Sed forsitan Moyses omnem culpam mulieris *turpem rem* appellavit; quæ si inventa fuerit in uxore, scribitur ei libellus repudii. Quærendum est autem si propter solam causam fornicationis dimittere

jubet uxorem, quid est, si mulier non fuerit fornicata, sed aliud quid gravius fecerit, puta venefica inveniatur, aut interfectorix filiorum? Sed Dominus exponens rem alibi, dixit (*Matth.* 5) : « Qui dimiserit, excepta causa fornicationis, facit eam *mæchari*; dans ei occasionem secundarum nuptiarum. »

HIER. Sola ergo fornicatio est quæ uxoris vincit affectum; imo cum illa unam carnem in aliam dividerit, et se fornicatione separaverit a marito, non debet teneri; ne virum quoque sub maledictione faciat, dicente Scriptura (*Prov.* 18, vers 22.) : « Qui adulteram tenet, stultus et impius est. » CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Sicut enim crudelis est et iniquus qui castam

cruauté et d'injustice en renvoyant une femme chaste, ainsi serait-il insensé et inique s'il retenait une adultère, car c'est patroner l'infamie que de dissimuler le crime d'une épouse. — S. AUG. (*Des mariages adult.*, II, 9.) Cependant, après que le crime d'adultère a été commis et expié, la réconciliation des époux ne doit être ni difficile, ni regardée comme honteuse, alors que les clefs du royaume des cieux donnent la certitude de la rémission des péchés; ce n'est pas sans doute que le mari doit rappeler sa femme adultère après la séparation, mais il ne doit plus la traiter d'adultère après qu'elle a été jugée digne de l'union de Jésus-Christ.

S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Toute chose se détruit par les mêmes causes qui l'ont fait naître; or, ce n'est point l'acte du mariage, mais la volonté des époux qui constitue l'union conjugale; donc ce n'est pas la séparation du corps qui la détruit, mais la séparation de volonté. Celui donc qui se sépare de son épouse, sans en prendre une autre, reste toujours l'époux de la première; car, bien qu'il en soit séparé de corps, il lui reste uni par la volonté; ce n'est que lorsqu'il en a pris une autre que la séparation est complète et absolue. Aussi Notre-Seigneur ne dit pas : Celui qui renvoie son épouse est adultère, mais : « Celui qui en prend une autre. » — Remy. Il n'y a qu'une seule raison matérielle qui puisse légitimer le renvoi d'une épouse : c'est l'adultère; il n'y a qu'une seule raison spirituelle, et c'est la crainte de Dieu (1); mais il n'en est aucune qui permette de prendre une autre épouse du vivant de celle qu'on a renvoyée. — S. JÉR. Il pouvait facilement arriver qu'un homme calomniât une épouse innocente, et lui imputât un crime imaginaire, afin de pouvoir contracter un second

(1) C'est ainsi qu'un grand nombre de fidèles se sont séparés de leurs femmes d'un commun accord pour se livrer tout entiers aux œuvres de la piété, comme le remarquent Raban et Bède.

dimittit, sic fatuus est et iniquus qui retinet meretricem: nam patronus turpitudinis est, qui crimen celat uxoris. AUG. (*De adulterinis conjugis*, lib. II, cap. 9.) Non tamen erit turpis nec difficilis (etiam post patrata et purgata adulteria) reconciliatio conjugum; ubi per claves regni cœlorum non dubitatur fieri remissio peccatorum; non ut post viri divortium adultera revocetur, sed ut post Christi consortium adultera non vocetur.

CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Omnis autem res per quas causas nascitur, per ipsas solvitur: matrimonium autem non facit coitus, sed voluntas: et ideo non solvit illud sepa-

ratio corporis, sed separatio voluntatis. Ideo qui dimittit conjugem suam et aliam non accipit, adhuc maritus est: nam et si corpore jam separatus est, tamen adhuc voluntate conjunctus est; cum ergo aliam acceperit, tunc plane dimittit. Et ideo Dominus non dicit: « Qui dimittit, moechatur, » sed, « qui alteram ducit. » RAB. Una ergo solummodo carnalis est causa (id est, fornicatio) una spiritualis (et hæc est timor Dei) ut uxor dimittatur; nulla autem causa est ut vivente ea quæ relicta est, alia ducatur. HIER. Poterat autem accidere ut aliquis calumniam faceret innocenti uxori, et ob secundam copulam

mariage. En permettant donc de renvoyer la première femme, le Sauveur défend d'en prendre une autre du vivant de la première. Et encore, comme il pouvait également se faire qu'en vertu de la même loi, une femme donnât à son mari un acte de répudiation, la même défense lui est faite de prendre un second mari. Notre-Seigneur va plus loin : une femme de mauvaise vie et qui s'est rendue coupable d'adultère ne craint pas beaucoup l'opprobre; il est défendu à celui qui voudrait devenir son second mari de la prendre, sous peine du crime d'adultère. « Et celui qui épouse celle qu'un autre a renvoyée commet aussi un adultère. » — LA GLOSE. Notre-Seigneur veut effrayer celui qui prendrait cette femme, parce qu'une adultère ne redoute ni la honte, ni l'opprobre.

ÿ. 10-12. — *Ses disciples lui dirent : Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier. Il leur dit : Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux à qui il a été donné. Car il y a des eunuques qui sont nés tels dès le ventre de leur mère; il y en a que les hommes ont faits eunuques, et il y en a qui se sont rendus eunuques eux-mêmes, pour gagner le royaume des cieux. Qui peut comprendre ceci, le comprenne.*

S. JÉR. C'est un lourd fardeau qu'une épouse, s'il n'est point permis de s'en séparer, sauf le cas d'adultère. Eh quoi ! si elle est sujette à l'ivrognerie, à la colère, si elle est de mœurs licencieuses, faudra-t-il donc la garder ? C'est en considérant ce joug pesant du mariage, que les Apôtres expriment leur sentiment : Ses disciples lui dirent : « Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier. » — S. CHRYS. (*hom. 62.*) Car il est plus facile de lutter contre la concupiscence et contre soi-même que contre

nupliarum veteri crimen impingeret. I deo sic priorem dimittere jubetur uxorem, ut secundam prima vivente non habeat. Nec non, quia poterat evenire ut juxta eandem legem, uxor quoque marito daret repudium, eadem cautela præcipitur ne secundam accipiat virum : et quia meretrix, et quæ semel fuerat adultera, opprobrium non timebat, secundo præcipitur viro quod si talem duxerit, sub adulterii crimine sit. Unde sequitur : « Et qui dimissam duxerit, mœchatur. » GLOSSA. Accipientem terret, quia adultera non timet opprobrium.

Dicunt ei discipuli ejus : Si ita est causa hominis cum uxore, non expedit nubere. Qui dixit illis :

Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est. Sunt enim eunuchi qui de matris utero sic nati sunt; et sunt eunuchi qui facti sunt ab hominibus; et sunt eunuchi qui seipso castraverunt propter regnum caelorum. Qui potest ea percipere capiat.

HIER. Grave pondus uxor est, si (excepta causa fornicationis) eam dimittere non licet. Quid enim si temulenta fuerit, si iracunda, si malis moribus, tenenda erit ? Videntes ergo Apostoli grave uxorum jugum, proferunt motum animi sui ; unde dicitur : « Dicunt ei discipuli ejus : Si ita est causa hominis cum uxore, non expedit nubere, » etc. CHRYS. (*In homil. 63 ut sup.*) Levius enim est contra concupiscentiam præliari, et con-

une mauvaise femme. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Or, le Seigneur ne répond point que cela est avantageux, au contraire, il convient avec eux que ce n'est pas avantageux; mais il tient compte en même temps de l'infirmité de la chair, et il ajoute : « Tous ne comprennent pas cette parole, » c'est-à-dire tous ne sont pas capables de cette résolution. — S. JÉR. Gardons-nous de penser qu'en disant : « Ceux à qui il a été donné, » le Sauveur ait voulu parler du destin ou du hasard, en ce sens que ceux qui ont reçu le don de la virginité, n'en soient redevables qu'au hasard; car ce don est accordé à ceux qui l'ont demandé à Dieu, qui l'ont voulu, et qui ont fait des efforts pour l'obtenir. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Si donc tous ne comprennent pas cette parole, c'est qu'ils ne veulent pas la comprendre. La palme est offerte à tous, que celui qui désire la gloire, ne pense pas à la fatigue, personne ne pourrait remporter la victoire, si tous craignaient le danger. De ce qu'il en est qui ne tiennent pas la résolution qu'ils ont prise d'être chastes, nous ne devons pas en être plus négligents dans la pratique de cette vertu; ainsi ceux qui tombent sur le champ de bataille n'amortissent pas le courage des autres. En s'exprimant de la sorte : « Ceux à qui il a été donné, » le Sauveur nous apprend que sans le secours de la grâce, tous nos efforts seraient inutiles. Or, ce secours de la grâce n'est jamais refusé à ceux qui le demandent; car le Seigneur a dit : « Demandez et vous recevrez. » S. CHRYS. (*hom. 62.*) Il prouve ensuite la possibilité de cette vertu, en ajoutant : « Il y a des eunuques, » etc., paroles dont voici le sens : Pensez à ce que vous feriez si vous étiez devenu eunuque par la main des hommes. Vous seriez privé et de la volupté, et de la récompense de la chasteté. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) De même que l'action séparée de la vo-

tra seipsum, quam ad mulierem malam. CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Non autem dixit quia expedit, sed magis consensit quod non expedit, sed infirmitatem carnis consideravit : unde sequitur : « Qui dixit eis : Non omnes capiunt verbum istud, » id est, non omnes hoc possunt. HIER. Nemo autem putet sub hoc verbo quod addit : « Sed quibus datum est, » vel fatum vel fortunam introduci; quod hi sint virgines, quos ad hoc casus adduxit : sed his datum est a Deo qui petierunt, qui voluerunt, qui ut acciperent laboraverunt. CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Ideo ergo non omnes capere possunt, quia non omnes volunt. Palma proposita est : qui concupiscit gloriam, non cogitet de labore : nemo vinceret, si

omnes periculum timerent. Ex eo ergo quod quidam a proposito continentiae cadunt, non debemus circa virtutem castitatis fieri pigriores; sicut et qui in pugna cadunt, non exanimant ceteros. Quod ergo dicit : « Quibus datum est, » illud ostendit, quia nisi auxilium gratiae acciperemus, nihil nobis valeret. Hoc autem auxilium gratiae volentibus non denegatur. Dicit enim Dominus : « Petite, et accipietis. » CHRYS. (*In homil. 63 ut sup.*) Deinde possibile hoc esse ostendens, ait : « Sunt enim eunuchi; » quasi dicat : Excogita si ab aliis excisus esses, quid utique faceres. Voluptate quidem privatus esses, mercedem autem non haberes. CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Sicut enim peccatum opus sine vo-

lonté ne peut constituer le péché, ainsi l'acte, sans la volonté, ne peut être imputé à justice. La chasteté, vraiment méritoire et glorieuse, n'est donc pas celle qui vient de l'impuissance d'un corps incapable d'enfreindre cette vertu, mais celle qui résulte de la résolution libre et sainte de garder la continence.

S. JÉR. Il établit donc trois genres d'eunuques, deux dans le sens matériel, et le troisième dans le sens spirituel : les uns sont nés ainsi dès le sein de leur mère ; les autres sont ceux que la captivité a rendu tels, ou qui ont été mutilés pour le plaisir des personnes de qualité ; les troisièmes sont ceux qui se sont faits eunuques eux-mêmes pour le royaume des cieux, et qui, pouvant être des hommes jouissant de la virilité, se sont faits eunuques par amour pour Jésus-Christ ; c'est à ces derniers qu'il promet la récompense ; mais les autres, pour qui la chasteté est une nécessité et non pas un sacrifice volontaire, n'ont rien à espérer. — S. HIL. D'un côté nous voyons la nature dans celui qui est eunuque de naissance, de l'autre, la nécessité dans celui qui l'est devenu de la main des hommes, de l'autre, enfin, la volonté dans celui qui a résolu de vivre tel, dans l'espérance du royaume des cieux. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Qu'il y en ait qui soit eunuques de naissance, on ne peut l'attribuer qu'à la création, de même que ceux qui naissent avec six ou quatre doigts ; car si Dieu laissait la nature de chacun des êtres créés suivre d'une manière immuable l'ordre qu'il a établi dès le commencement, les hommes finiraient par oublier l'opération de la toute-puissance divine. C'est pourquoi la nature des choses contrevient de temps en temps aux lois naturelles établies, pour rappeler sans cesse au souvenir des hommes, que Dieu est l'artisan souverain de la nature.

luntate non facit, ita justitia ex opere non consummatur, nisi et voluntas adfuerit. Illa est ergo gloriosa continentia, non illa quam transgredi non potest necessitas debilitatis corporis, sed quam complectitur voluntas sancti propositi.

HIER. Triplex ergo genus eunuchorum posuit, quorum duo sunt carnales, et tertii spirituales: alii enim sunt qui de utero matris sic nascuntur; alii, quos vel captivitas facit, vel delicia matronales; tertii sunt qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum, et qui (cum possint esse viri) propter Christum eunuchi fiunt: istis promittitur præmium: superioribus autem (quibus necessitas castimonia est, non voluntas)

nihil omnino debetur. HILAR. In uno enim eorum posuit naturam (scilicet in eo qui nascitur, in altero necessitam (scilicet in eo qui factus est), in tertio voluntatem, qui scilicet spe regni cœlestis talia esse decrevit. CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Quod autem aliqui sic nascuntur, a creatione fit, sicut et nascuntur sex digitos habentes, aut quatuor; si enim Deus sicut ab initio constituit unamquamque naturam, sic dimitteret illam immutabiliter semper in suo ordine permanere, in oblivionem deduceretur coram hominibus operatio Dei. Ideo ergo interdum natura rerum convertitur contra suam naturam: ut semper Deus naturæ opifex in memoriam reducatur.

S. JÉR. Nous pouvons donner une autre explication : Ceux qui sont eunuques dès le sein de leur mère sont ceux qui sont d'un tempérament froid et sans inclination pour le plaisir ; ceux qui le sont par le fait des hommes, sont ceux que les médecins ont faits eunuques ou à qui on fait prendre les mœurs efféminées (1) des femmes pour servir au culte des idoles ; ou bien ceux qui, à la persuasion des hérétiques, simulent la chasteté pour se couvrir des dehors trompeurs de la vraie religion. Or, aucun d'eux n'obtiendra le royaume des cieux, à l'exception de ceux qui se sont rendus eunuques pour Jésus-Christ. C'est pour cela que le Sauveur ajoute : « Qui peut comprendre ceci le comprendra. » C'est-à-dire que chacun interroge ses forces pour voir s'il peut remplir les devoirs qu'impose la virginité et la pureté. La chasteté a des charmes naturels, elle attire à soi tout le monde, mais il faut que chacun examine ses forces, et que celui qui peut comprendre comprendra. » C'est la parole du Seigneur qui exhorte ses soldats, et les appelle à conquérir la palme de la chasteté, et il leur tient ce langage : « Que celui qui peut combattre, ne refuse pas le combat, qu'il remporte la victoire et qu'il triomphe. » — S. CHRYS. (*hom. 62*). Lorsque le Seigneur dit qu'il en est qui se sont faits eunuques, il ne veut point parler du retranchement d'aucun membre, mais de la mortification des pensées mauvaises ; car celui qui se mutilé lui-même est soumis à la malédiction, parce qu'il se rend coupable du crime des homicides, donne occasion aux Manichéens de rabaisser la créature, et qu'il imite la conduite des païens qui se mutilent ainsi eux-mêmes ; la pensée de se retrancher un membre ne peut venir que d'une

(1) Le mot *physici*, que nous traduisons ici par *médecins* dans la langue ecclésiastique, signifie ordinairement *médecins*, comme on peut s'en convaincre en lisant au titre *L. des Décrets*, le chapitre non *magis* *perere*. Ce nom était donné aux médecins, parce qu'ils étudiaient les lois de la nature.

HIER. POSSUMUS et aliter dicere : Eunuchi sunt ex matris utero, qui frigidioris naturæ sunt, nec libidinem appetentes ; et alii qui ab hominibus fiunt, quos aut physici faciunt, aut propter idolorum cultum emolliunt in feminas ; vel persuasione hæretica simulant castitatem, ut mentiantur religionis veritatem. Sed nullus eorum consequitur regnum caelorum, nisi qui se propter Christum castraverit. Unde sequitur : « Qui potest capere, capiat » : ut unusquisque consideret vires suas, utrum possit virginalia et pudicitiam implere præcepta : per se enim castitas blanda est, et quemlibet ad se alliciens : sed

considerandæ sunt vires, ut qui potest capere, capiat. Quæ hortantis Domini vox est, et milites suos ad pudicitiam præmium concitantis : quasi dicat : « Qui potest pugnare, pugnet, superet ac triumphet. » CHRYS. (*In homil. 63 ut sup.*) Cum autem dicit : « Qui se castraverunt, » non membrorum dicit abscissionem, sed malarum cogitationum interemptionem : maledictioni est enim obnoxius qui membrum abscindit ; etenim quæ homicidarum sunt, talis præsumit ; et Manichæis (qui detrahunt creaturis) tribuit occasionem ; et eadem cum gentibus, membra detruçantibus, inique agit : abscindere enim membra,

tentation du démon. D'ailleurs, en agissant ainsi, on n'éteint pas les feux de la concupiscence, on ne fait que les irriter, puisque le sperme qui est en nous a d'autres sources, et surtout dans les désirs impurs et dans la négligence de l'âme. Si l'âme est mortifiée, elle n'a rien à craindre des mouvements naturels de la concupiscence; de même que cette mutilation d'un membre ne suffit pas pour réprimer les tentations, et pour donner la paix à l'âme, en mettant comme un frein aux pensées mauvaises.

ÿ. 13-15. — *On lui présenta alors des petits enfants, afin qu'il leur imposât les mains, et qu'il prît pour eux; et comme ses disciples les repoussaient avec des paroles rudes, Jésus leur dit : Laissez ces petits enfants, et ne les empêchez pas de venir à moi, car le royaume du ciel est pour ceux qui leur ressemblent. Et leur ayant imposé les mains, il partit de là.*

S. CHRYS. (sur S. Matth.) Notre-Seigneur venait de parler de la chasteté; quelques-uns de ceux qui l'avaient écouté lui présentèrent des enfants d'une grande pureté, car ils pensaient que le Sauveur n'avait relevé le mérite que de la pureté du corps : « On lui présenta alors des enfants, » etc. — ORIG. Ils savaient par l'expérience de ses miracles que l'imposition seule de ses mains, jointe à la prière, suffisait pour repousser tout accident funeste; ils lui présentent donc des enfants, dans la pensée, qu'après que le Seigneur leur aurait communiqué, en les touchant, une vertu toute divine, ils seraient à l'abri de tout malheur, et des attaques du démon (1). — REMI. C'était une coutume chez les anciens de présenter les petits enfants aux vieillards, pour que ces derniers pussent les bénir de là main ou par leurs pa-

(1) Allusion au Ps. xc, vers. 6 que l'Eglise, dans l'office du premier dimanche de carême, traduit ainsi : « De la ruine du démon du midi, » d'après le mot grec *εὐπρόμακτος*.

dæmoniæ tentationis est. Cum his autem que dicta sunt, neque concupiscentia mansuetior ita fit, sed molestior: aliunde enim habet fontes sperma quod in nobis est; et præcipue a proposito incontinenti, et mente negligente: et si ipsa sobria fuerit, naturalium motuum nullum est nocumentum, nec ista abscissio membri comprimât tentationes, et tranquillitatem facit, ut cogitationis frænnm.

Tunc oblatis sunt ei parvuli, ut manus eis imponeret et oraret: discipuli autem increpabant eos. Jesus vero ait eis: Sinite parvulos, et nolite eos prohibere ad me venire: talium est enim regnum caelorum. Et cum imposuisset eis manus, abiit inde.

CHRYS. (super Matth. in opere im-

perf. ut sup.) Dominus de castitate sermonem fecerat: audientes autem quidam obtulerunt ei infantes castitate mundissimos: putabant enim quia Dominus corpore mundos tantum laudaret: et hoc est quod dicitur: « Tunc oblatis sunt ei parvuli, » etc. ORIG. (ut sup.) Jam enim ex præcedentibus virtutibus ejus experti erant quoniam per impositionem manuum ejus, et orationem, repelluntur mala; offerunt ergo ei pueros, considerantes quoniam impossibile est ut postquam per tactum Dominus dederit eis divinam virtutem, ruina aut diæmonium aliquid tangere eos possit. REMIG. Consuetudo etiam fuit apud veteres ut parvuli offerrentur senioribus, quatenus eorum manu vel ore benedicerentur:

roles, et c'est en vertu de cet usage que ces petits enfants sont présentés au Seigneur.

S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) L'homme charnel, qui ne peut se réjouir dans le bien, l'oublie facilement, tandis qu'il ne perd jamais le souvenir du mal qu'il a entendu. Jésus venait à peine de prendre un enfant et de dire : « Si vous ne devenez comme cet enfant, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux, » et voilà qu'aussitôt les disciples, oubliant l'innocence de cet âge, éloignaient les enfants du Sauveur comme indignes de s'approcher de lui. « Et comme ses disciples les repoussaient, » etc. — S. JÉR. C'en'est pas qu'ils voulussent s'opposer à ce que Jésus les bénit de la main et de la voix, mais n'ayant pas encore une foi très-grande, ils s'imaginaient qu'en cela, semblable aux autres hommes, le Sauveur était fatigué de l'importunité de ceux qui lui présentaient ces enfants. — S. CHRYS. (*hom. 62.*) Ou bien encore, les disciples repoussaient les enfants par égard pour la dignité de Jésus-Christ ; mais le Seigneur, voulant les former à l'humilité et leur apprendre à fouler aux pieds les prétentions de l'orgueil humain, prend ces petits enfants, les tient dans ses bras, et promet le royaume des cieux à ceux qui leur ressemblent. « Et Jésus leur dit : Laissez les enfants, et ne les empêchez pas, » etc. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Qui mériterait, en effet, d'approcher de Jésus si on éloigne de lui la simplicité de l'enfance ? Aussi ajoute-t-il : « Et ne les empêchez pas, » etc. ; car, s'ils doivent être un jour des saints, pourquoi défendre aux fils d'approcher de leur père ; et s'ils doivent devenir pécheurs, pourquoi prononcer la sentence de condamnation avant d'avoir vu leurs fautes. — S. JÉR. C'est avec dessein qu'il dit : « C'est à ceux qui leur ressemblent qu'appartient le royaume des cieux, » et non pas « à

et juxta hanc consuetudinem parvuli oblatis sunt Domino.

CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Caro autem quia non delectatur in bono, facile obliviscitur bonum ; malum autem quod audiverit, retinet semper. Ante modicum autem tempus Christus accipiens puerum, dixit : « Nisi facti fueritis sicut parvulus iste, non intrabitis in regnum cœlorum : » et ecce statim obliti discipuli puerilis innocentia, vetabant pueros ad Christum quasi indignos accedere. Unde sequitur : « Discipuli autem increpabant eos. » HIER. Non quia nollet eis Salvatoris, et manu, et voce benedici, sed quod nondum habentes plenissimam fidem, putarent eum (in similitudinem aliorum hominum) offerentium importunitate las-

sari. CHRYS. (*in homil. 63 ut sup.*) Vel discipuli expellebant pueros causa dignitatis Christi. Dominus autem docens eos moderata sapere, et tumorem conculcare mundanum, accepit parvulos, et in ulnis tenuit eos ; et talibus regnum cœlorum promittit : unde sequitur : « Jesus autem ait eis : Sinite parvulos, et nolite eos prohibere, » etc. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Quis enim mereatur appropinquare Christo, si repellitur ab eo simplex infantia ? Ideo dixit : « Et nolite prohibere, » etc. Nam si sancti futuri sunt, quid vetatis filios ad patrem venire ? Si autem peccatores futuri sunt, ut quid sententiam condemnationis profertis antequam culpam videatis ? HIER. Signanter autem dixit : « Talium est enim regnum cœlorum, »

ceux-ci ; » il veut montrer que ce n'est pas à l'âge, mais à la pureté des mœurs qu'appartient le royaume des cieux, et que c'est à ceux qui imitent leur innocence et leur simplicité que la récompense est promise.

« Et lorsqu'il leur eut imposé les mains, » etc. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ce passage de l'Évangile apprend à tous les parents qu'ils doivent présenter leurs enfants aux prêtres ; car ce n'est pas le prêtre qui leur impose alors les mains, c'est Jésus-Christ, au nom duquel se fait cette imposition. En effet, si celui qui offre à Dieu par la prière la nourriture qu'il va prendre, mange cette nourriture, sanctifiée par la parole de Dieu et la prière, selon la doctrine expresse de l'Apôtre (1), combien plus est-il nécessaire d'offrir les enfants à Dieu pour qu'il les sanctifie. La raison pour laquelle nous bénissons notre nourriture avant de la prendre, c'est que le monde tout entier est sous l'empire de l'esprit malin (I *Jean*, v, 19), et que, par conséquent, toutes les choses corporelles qui forment une grande partie du monde créé lui sont soumises ; les enfants eux-mêmes, lorsqu'ils viennent au monde, sont donc également sous son empire quant à leur corps.

ORIG. Dans le sens mystique, nous appelons enfants ceux qui sont encore charnels en Jésus-Christ, et qui ont encore besoin de lait. (I *Corinth.*, III.) Ceux au contraire, qui professent la doctrine du Verbe, mais qui sont encore simples et nourris d'un enseignement approprié à la faiblesse du jeune âge, sont encore novices, ce sont eux qui présentent au Sauveur les enfants et les petits ; mais ceux qui sont plus parfaits, c'est-à-dire les disciples de Jésus, avant de connaître les

(1) L'Apôtre combat ici la doctrine de ceux qui enseignaient qu'il fallait s'abstenir des aliments que Dieu a créés pour que les fidèles s'en nourrissent avec actions de grâces. I *Tim.*, iv, 5.

non *istorum*, ut ostenderet, non statem regnare, sed mores, et his qui similem haberent innocentiam et simplicitatem, premium repromitti.

Sequitur : « Et cum imposuisset eis manus, » etc. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Præsens locus instituit omnes parentes, ut filios suos sacerdotibus offerant : non enim sacerdos manus imponit, sed Christus, in cujus nomine manus imponitur : si enim quis escas suas per orationem offert Deo, sanctificatas eas manducat (sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem, ut Apostolus dicit), quanto magis pueros offerri Deo et sanctificari necesse est ?

Causa autem sanctificandarum escarum hæc est, quoniam totus mundus in maligno positus est, unde res corporales, quæ sunt magna pars mundi, in maligno positæ sunt : consequenter infantes, quando nascuntur et ipsi (quantum ad carnem) in maligno positi sunt.

ORIG. (*ut sup.*) Pueros autem mystice dicimus, qui in Christo adhuc carnales sunt, et lacte opus habentes. (I *Cor.* 3.) Qui autem profitentur verbi doctrinam, simpliciores quidem et quasi puerilem sermonem habentes qui nutriuntur, adhuc novitii sunt, qui offerunt Salvatori pueros et in infantes ; qui autem videntur esse perfectiores, et ideo sunt disci-

dispositions de la justice divine à l'égard des enfants, s'élèvent contre ceux qui, à l'aide d'une doctrine élémentaire, présentent à Jésus-Christ les enfants et les petits, c'est-à-dire les moins instruits. Or, le Seigneur veut apprendre à ses disciples parvenus à la maturité de l'âge, à condescendre à la faiblesse des enfants et aux exigences de leur âge, et à devenir comme des enfants pour les enfants, afin de les gagner à Jésus-Christ, et il leur dit : « Le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent, car lui-même, qui avait la nature de Dieu, a daigné se faire enfant ». (I *Philip.*, II.) Voilà donc ce qu'il nous faut considérer attentivement afin que le désir d'une sagesse plus excellente et d'un progrès spirituel plus avancé ne nous porte à mépriser les petits enfants comme si nous étions au-dessus d'eux, et à les empêcher de s'approcher de Jésus. Et comme les enfants ne sont pas capables de suivre tous les enseignements de Jésus, il leur impose les mains, et après leur avoir communiqué une vertu particulière par ce divin attouchement, il les laisse comme étant encore incapables de le suivre, à l'exemple des autres disciples plus parfaits. — REMI. Il bénit les enfants en leur imposant les mains, pour signifier que les humbles d'esprit sont dignes de sa grâce et de sa bénédiction. — LA GLOSE (1). Il leur imposa aussi les mains pour marquer que la grâce du secours divin serait départie à ceux dont la pureté égale l'humilité. — S. HIL. (*can. 19 sur S. Matth.*) Les enfants sont encore la figure des Gentils qui ont retrouvé le salut par la foi et par ce qu'ils ont entendu. Cependant les disciples, dans le désir qu'ils ont de sauver d'abord le peuple d'Israël, les empêchent d'approcher. Le Seigneur, alors, leur défend de les éloigner; car le don du Saint-Esprit devait être accordé

(1) Cette pensée est plus complète dans saint Anselme.

puli Jesu, priusquam discant rationem justitiae de pueris, reprehendunt eos qui per simplicem doctrinam pueros et infantes (id est, minus adhuc eruditos) offerunt Christo : Dominus autem hortans discipulos suos, jam viros constitutos condescendere utilitatibus puero- rum, ut fiant pueris, quasi pueri, ut pueros lucrentur, dicit : « Talium est enim regnum caelorum : » nam et ipse cum in forma Dei esset (*Philipp.* 2), factus est puer. Haec ergo debemus attendere, ne aestimatione sapientiae excellentioris, et profectus spiritualioris, contemnamus quasi magni pusillos Ecclesiae, prohibentes pueros venire ad Jesum. Quoniam autem pueri non omnia

quae dicantur sequi possunt, imposuit eis manus Jesus ; et virtutem relinquens in eis per tactum, abiit ab eis quasi non potentibus sequi Christum, sicut caeteri discipuli ejus perfecti. REMI. Manibus etiam impositis benedixit pueris, significans quod humiles spiritu sunt digni ejus gratia et benedictione. GLOSSA. Imposuit etiam eis manus, ut veris continentibus et veris humilibus gratiam sui auxilii conferendam significaret. HILAR. (*Can. 19, in Matth.*) Infantes etiam gentium forma sunt, quibus per fidem et auditum salus redditur : verum ex affectu primum salvandi Israël a discipulis inhibentur accedere, quos Dominus ait non oportere prohiberi : munus enim Spiri-

aux Gentils par l'imposition des mains et par la prière, après l'abolition des prescriptions légales.

ÿ. 16-22. — *Alors un jeune homme s'approcha, et lui dit : Bon maître, quel bien faut-il que je fasse pour acquérir la vie éternelle? Jésus lui répondit : Pourquoi m'interrogez-vous sur ce qui est bon? (1*) il n'y a que Dieu seul qui soit bon. Que si vous voulez entrer en la vie, gardez les commandements. Quels commandements? lui dit-il. Jésus lui dit : Vous ne tuerez point; vous ne commettrez point d'adultère; vous ne déroberez point; vous ne direz point de faux témoignage; honorez votre père et votre mère, et aimez votre prochain comme vous-même. Ce jeune homme lui répondit : J'ai gardé tous ces commandements dès ma jeunesse; que me manque-t-il encore? Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; puis venez, et me suivez. Ce jeune homme, entendant ces paroles, s'en alla tout triste, parce qu'il avait de grands biens.*

RAB. Ce jeune homme avait peut-être entendu dire à Notre-Seigneur que ceux-là seuls étaient dignes d'entrer dans le royaume des cieux, qui s'appliquent à devenir semblables aux petits enfants, mais il veut en être plus certain, il demande donc qu'on lui explique, non point en paraboles, mais en termes clairs, par quels moyens on peut mériter la vie éternelle : « Alors un jeune homme s'approcha, et lui dit : Bon maître, quel bien faut-il que je fasse, » etc. — S. JÉR. Celui qui fait cette question est un jeune homme riche et plein de lui-même, il interroge, non par le désir d'apprendre, mais pour tenter le Seigneur,

(1*) Le texte grec porte : « Pourquoi m'appellez-vous bon? » Τί με λέγεις ἀγαθόν; une autre variante suivie par la traduction latine : « Pourquoi m'interrogez-vous sur le bien? » Τι με ἐρωτάς περὶ ἀγαθοῦ. Griesbach et Lachmann adoptent la première, Auguste Hahan soit la seconde, saint Augustin donne plus bas l'explication de ces variantes qui se trouvent aussi entre saint Matthieu, saint Marc et saint Luc.

tus Sancti per impositionem manus et precatorem (cessante legis opere) erat gentibus largiendum.

Et ecce unus accedens, ait illi : Magister bone, quid boni faciam, ut habeam vitam æternam? Qui dixit ei : Quid me interrogas de bono? Unus est bonus, Deus. Si autem vis ad vitam ingredi, serua mandata. Dicit illi : Quæ? Jesus autem dixit : Non homicidium facies, non adulterabis, non facies furtum, non falsum testimonium dices; honora patrem tuum et matrem tuam; et diliges proximum tuum sicut teipsum. Dicit illi adolescens : Omnia hæc custodiui a juventute mea; quid adhuc mihi deest? Ait illi Jesus : Si vis perfectus esse, vade, et vende omnia quæ habes, et da pauperibus; et habebis thesaurum in celo; et veni, sequere

me. Cum audisset autem adolescens verbum, abiit tristis : erat enim habens multas possessiones.

RABA. Audierat forsan homo iste a Domino, tantum eos qui volunt parvulis similes esse, dignos introitu regni cælestis : et ideo certior cupiens esse, non per parabolas, sed aperte postulat exponi, quibus meritis vitam æternam consequi possit : et ideo dicitur : « Et ecce unus accedens, ait illi : Magister bone, quid boni faciam, » etc. HIER. Iste qui interrogat, et adolescens, et dives erat, et superbus; et non voto discentis, sed tentantis, interrogat : quod ex eo probare possumus, quod, dicente

et la preuve, c'est qu'après que Jésus lui eut répondu : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements, » il demande de nouveau artificieusement, quels sont ces commandements, comme s'il ne les avait pas lus bien des fois, ou comme si le Sauveur pouvait lui commander des choses contraires aux préceptes divins. — S. CHRYS. (*hom. 63.*) Je n'hésite pas à dire que ce jeune homme était esclave de l'avarice et de l'amour des richesses, puisque le Seigneur lui-même lui a reproché ce vice; mais je ne puis le regarder en aucune façon comme un hypocrite, parce qu'il est dangereux de juger en matière incertaine, surtout lorsqu'il s'agit d'accuser. En effet, saint Marc détruit entièrement ce soupçon, car il rapporte que cet homme accourut, et se mit à genoux devant Jésus pour lui faire cette question, et que Jésus, l'ayant regardé, conçut pour lui de l'affection. Or, s'il était venu pour le tenter, l'Évangéliste nous l'aurait fait remarquer, comme il le fait ordinairement pour les autres, et en supposant qu'il eût gardé le silence sur ce point, le Sauveur n'aurait pas permis que son hypocrisie demeurât cachée, mais il lui en aurait fait des reproches publics, ou il l'en aurait repris en secret, ce qu'il ne fait en aucune façon, car voici la suite du récit : « Et il lui dit : Pourquoi m'appellez-vous bon ? »

S. AUG. (*de l'accord des évang.*, II, 63.) Il y a, ce semble, une différence assez grande entre ce que dit ici saint Matthieu : « Pourquoi me demandez-vous le bien que vous devez faire ? » et celles que rapportent saint Marc et saint Luc : « Pourquoi m'appellez-vous bon ? » La première variante : « Pourquoi me demandez-vous le bien que vous devez faire ? » se rapporte plus directement à cette question : « Quel bien faut-il que je fasse ? » Car ce jeune homme y parle expressément du bien, et en fait l'objet même de sa question, tandis qu'en disant :

sibi Domino : « Si vis ad vitam ingredi, serva mandata, » rursus fraudulenter interrogat, quæ sint illa mandata : quasi non et ipse legerit, aut Dominus possit Deo jubere contraria. CHRYS. (*in homil. 64, in Matth.*) Ego autem avarum quidem eum, et pecuniarum amatorem, nequaquam recuso dicere (quia et Christus talem eum esse redarguit) *simulatorem* autem nequaquam, quia non est securum de incertis judicare, et maxime accusando. Marcus autem hanc suspicionem destruit : dicit enim (cap. 10) quod accurrens et genuflectens rogabat eum ; et quoniam inspicens eum Jesus amavit eum : si etiam tentans accessisset, demonstrasset nobis hoc Evange-

lista, sicut in aliis facit ; si autem et ipse siluisset, Christus enim non permisisset latere, sed redarguisset manifeste, aut occulte insinuasset : hoc autem non facit : sequitur enim : « Qui dicit ei : Quid me interrogas de bono ? »

AUG. (*de Con. Evang. lib. II, cap. 63.*) Potest autem videri distare aliquid quod hic secundum Matthæum dicitur : « Quid me interrogas de bono ? » secundum alios autem : « Quid me dicis bonum ? » (*Marc. 10, et Luc. 18.*) Nam, « quid me interrogas de bono ? » ad illud magis referri potest, quod ait ille querens : « Quid boni faciam ? » Ibi enim et bonum nominavit, et interrogatio est : *Magister* autem bone, nondum est interro-

« Bon maître, » il n'interroge pas encore. On peut donc admettre parfaitement que Notre-Seigneur lui a répondu par ces deux questions : « Pourquoi m'appellez-vous bon, et pourquoi m'interrogez-vous sur le bien que vous devez faire ? » — S. JÉR. Comme ce jeune homme l'avait appelé bon maître, mais sans reconnaître qu'il était Dieu ou le Fils de Dieu, Jésus lui répond qu'aucun homme, quelque saint qu'il soit, n'est bon en comparaison de Dieu, dont il est dit : « Louez le Seigneur, parce qu'il est bon (1). » Et c'est pour cela qu'il ajoute : « Il n'y a que Dieu seul qui soit bon. » Mais que personne ne pense que ces paroles : « Il n'y a que Dieu seul qui soit bon, » ne comprennent pas le Fils de Dieu dans cette bonté qui est l'attribut de la divinité ; car nous lisons dans un autre passage : « Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis. » — S. AUG. (*de la Trinit.*, I, 13.) Ou bien dans un autre sens, ce jeune homme cherchait la vie éternelle, qui consiste dans la contemplation de Dieu, dont la claire vision est une cause non de peine, mais de joie éternelle. Or, il ne comprenait pas quel était celui avec lequel il parlait, et le regardait seulement comme Fils de l'homme. Le Sauveur lui répond donc : « Pourquoi me demandez-vous le bien qu'il faut faire, et m'appellez-vous bon maître en ne consultant que ce qui frappe vos yeux ? » Cette forme du Fils de l'homme apparaîtra au jour du jugement, non-seulement aux yeux des justes, mais des impies, et cette vue sera pour eux un supplice, parce qu'elle leur sera imposée comme châtement. Mais il est une autre vision de cette nature par laquelle je suis égal à Dieu, et c'est ce Dieu un dans sa nature, Père, Fils et Saint-Esprit qui est seul bon, parce que sa vue n'est pour personne un sujet de deuil et de gémissément, mais une source de salut et de joie véritable. — S. JÉR. Le

(1) Ps. cv, 4; cvi, 4; cxvii, 4; cxxxv, 1; 1 Paral., xvi, 34; v, 43; Daniel, iii, 89.

gatio : commodissime ergo intelligitur utrumque dictum : « Quid me dicis bonum, et interrogas me de bono ? » HIER. Quia vero magistrum vocaverat *bonum*, et non *Deum* vel *Dei filium* confessus erat, dixit quemvis sanctum hominem comparatione Dei non esse bonum, de quo dicitur : « Confitemini Domino, quoniam bonus : » et ideo dicit : « Unus est bonus Deus. » Ne quis autem putet, in eo quod *bonus* Deus dicitur, excludi a bonitate Filium Dei, legimus in alio loco (*Joan.* 10) : « Pastor bonus ponit animam suam pro ovibus suis. » AUG. (*de Trinit.* cap. 13.) Vel quia ille vitam æternam quærebat, vita autem æterna est in

illa contemplatione, qua non ad pœnam videtur Deus, sed ad gaudium sempiternum; et non intelligebat cum quo loquebatur (quoniam tantummodo cum *Filium hominis* arbitratur), ideo dicit : « Quid me interrogas de bono, et vocas me, secundum quod vides magistrum bonum ? Hæc forma Filii hominis apparebit in iudicio, non tantum justis, sed et impiis; et ipsa visio malum eis erit : quia pœnalis erit : est autem visio formæ meæ, in qua æqualis sum Deo : ille ergo unus Deus, Pater, Filius et Spiritus sanctus, ipse est solus bonus; quia nemo videt eum ad luctum et planctum, sed tantum ad salutem et lætitiâ veram. »

Sauveur ne refuse pas de recevoir ce témoignage rendu à sa bonté; il repousse simplement l'erreur qu'il était maître sans être Dieu. — S. CHRYS. (*hom.* 63.) Mais quelle utilité à lui répondre de la sorte? C'était pour le ramener peu à peu, lui apprendre à se dépouiller de l'esprit de flatterie et de l'amour des biens de la terre, et lui persuader de s'attacher à Dieu, de chercher les biens futurs, et de s'appliquer à la connaissance de celui qui est véritablement bon, la racine et la source de tous les biens.

ORIG. (*traité VIII sur S. Matth.*) Jésus-Christ, en s'exprimant de la sorte, répond encore à la question que lui faisait ce jeune homme: Quel bien faut-il que je fasse, » etc. En effet, lorsque nous nous éloignons du mal, et que nous faisons le bien, on appelle bien ce que nous faisons relativement à ce que font les autres hommes, mais considéré dans la vérité et d'après ces paroles: « Il n'y a que Dieu seul qui soit bon, » le bien que nous faisons ne peut être appelé bien. On peut encore dire que le Seigneur, sachant que l'intention de celui qui l'interrogeait n'était pas de pratiquer le bien même tout naturel, lui répond: « Pourquoi me demandez-vous quel bien vous devez faire? » c'est-à-dire: « Pourquoi me questionner sur le bien, alors que vous n'êtes pas disposé à le pratiquer? » Il ajoute ensuite: « Si vous voulez entrer dans la vie, » etc. Remarquez qu'il parle à ce jeune homme comme s'il était hors de la vie: « Si vous voulez entrer dans la vie, » car dans un sens véritable l'homme, qui vit éloigné de celui qui a dit: « Je suis la vie » (*Jean*, XI et XIV), est en dehors de la vie. D'ailleurs tout homme sur la terre, est seulement dans l'ombre de la vie, entouré qu'il est d'un corps périssable et mortel. Or, il entrera dans la

HIER. *Salvator etiam noster bonitatis testimonium non renuit, sed magistri absque Deo exclusit errorem.* CHRYS. (*in hom.* 62 *ut sup.*) Quæ autem utilitas est ut ita responderet? Reducit enim eum paulatim, et erudit liberari ab omni adulatione, et ab his quæ sunt super terram eum abducens, Deo adharere suadet, et futura querere, et nosse eum qui vere est bonus, et radix et fons universorum bonorum.

ORIG. (*tract.* 8 *in Matth.*) Respondet etiam sic Christus propter eum qui dixit: « Quid boni faciam, » etc. Quando enim declinamus a malo et facimus bonum, quantum ad comparisonem cæterorum hominum, dicitur *bonum* quod facimus; quantum autem ad veritatem, secundum quod hic dicitur: « Unus et

bonus, » bonum nostrum non est bonum. Dicere autem potest quis, quoniam sciens Dominus propositum interrogantis non esse ut faciat vel humanum bonum, dixit: « Quid me interrogas de bono? » Ac si dicat: « Cum sis imparatus ad ea quæ dicuntur, cur me interrogas de bono? » Post hoc autem dixit: « Si vis ad vitam, » etc. Ubi considera quoniam adhuc quasi extra vitam constituto respondit: « Si vis ad vitam ingredi, » secundum enim unum modum homo est extra vitam, qui est extra eum qui dixit (*Joan.*, 14 et 14): « Ego sum vita; » alias autem omnis qui super terram est (quamvis justissimus) potest quidem in umbra esse vitæ, cum sit corpore mortis circumdatus. Introibit autem quis in vitam, abstinens se ab

vie en s'abstenant des œuvres mortes, et en désirant les œuvres de la vie. Il y a aussi des paroles de mort et des paroles de vie, des pensées de mort et des pensées de vie, etc.; c'est pour cela que Notre-Seigneur Jésus-Christ dit à ce jeune homme : « Si vous voulez entrer dans la vie. » — S. AUG. (*serm. 17 sur les par. du Seig.*) Il ne lui dit pas : si vous voulez arriver à la vie éternelle, mais : « Si vous voulez entrer dans la vie, » établissant ainsi que la seule et véritable vie est la vie éternelle. Considérons ici combien cette vie éternelle est digne de nos affections, alors que nous aimons tant cette misérable vie qui doit sitôt finir.

REMI. Ces paroles sont une preuve que la loi promettait à ceux qui l'accomplissaient, non-seulement les biens temporels, mais encore la vie éternelle, et, comme ce jeune homme l'avait entendu dire, il devient attentif et demande : « Quels sont ces commandements? » — S. CHRYS. (*hom. 63.*) Il fait cette question sans intention de tenter le Seigneur, mais parce qu'il pensait qu'en dehors des préceptes de la loi, il en était d'autres qui seraient pour lui un principe de vie.

REMI. Jésus use à son égard d'une grande condescendance comme avec un malade, et lui expose avec douceur les préceptes de la loi : Jésus lui dit : « Vous ne commettrez pas d'homicide, » etc. L'exposition abrégée de ces préceptes se trouve dans la proposition suivante : « Et vous aimerez votre prochain comme vous-même, » ainsi que le dit l'Apôtre : « Celui qui aime le prochain a accompli la loi. » (I *Rom.*, xvi.) Si l'on examine pourquoi Notre-Seigneur ne rappelle ici que les préceptes de la seconde table, on reconnaîtra que c'est, sans doute, parce que ce jeune homme s'appliquait à développer en lui l'amour de Dieu, ou bien, parce que l'amour du prochain est un de-

operibus mortuis; appetens autem opera viva. Sunt autem et verba *mortua*, et verba *viva*; et cogitationes *mortuæ*, et cogitationes *vivæ*: et ideo dicit: « Si vis ad vitam, » etc. AUG. (*de Verb. Dom. serm. 17.*) Nec etiam dixit: « Si vis venire ad vitam æternam, » sed, « si vis ingredi ad vitam, » eam diffiniens vitam, quæ fuerit æterna vita. Hic ergo considerandum est quemadmodum amanda sit æterna vita, quando sic amatur misera ista, et quandoque finienda vita.

REMI. Demonstratur autem his verbis quia lex suis impletoribus, non solum bona temporalia dabat, sed et vitam æternam: et quia hoc audierat, sollicitus factus interrogavit: unde sequitur:

« Dicit illi: Quæ? » CHRYS. (*in homil. 64 ut sup.*) Hoc autem non tentans dixit: sed æstimans alia quedam præcepta esse præter legalia, quæ vitæ causa fierent ei.

REMI. Jesus vero quasi infirmo condescendens, clementissime legis præcepta exposuit: unde sequitur: « Jesus autem dixit: Non homicidium facies, » etc. Quorum præceptorum expositio est sequens sententia, qua dicitur: « Et diliges proximum tuum sicut teipsum. » Etenim Apostolus dicit (*Rom. 16*): « Qui diligit proximum, legem implevit. » Quærendum est autem quare Dominus tantum secundæ tabulæ præcepta commemoravit; idcirco scilicet, quia forte iste studiosus erat in dilectione Dei; sive

gré pour s'élever à l'amour de Dieu. — ORIG. Ou bien peut-être, ces préceptes suffisent pour qu'on puisse entrer dans ce que j'appellerai le commencement de la vie, mais ils ne suffisent pas, non plus que d'autres semblables pour nous introduire dans la partie la plus intime de la vie. Or, celui qui aura transgressé un de ces commandements, n'entrera même pas dans le commencement de la vie.

S. CHRYS. (*hom.* 63.) Après que le Sauveur eut rappelé les préceptes qui se trouvent dans la loi, ce jeune homme lui dit : « J'ai observé tous ces commandements dès ma jeunesse ; » et il ne s'arrête pas là, mais il interroge de nouveau le Sauveur : « Que me manque-t-il encore ? » question qui est une preuve du vif désir dont il était animé. — REMR. Notre-Seigneur enseigne à ceux qui veulent devenir parfaits dans la grâce, comment ils peuvent arriver à la perfection : Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez. » Faites attention à ces paroles ; il ne dit pas : « Allez, mangez tout ce que vous avez, » mais : « Allez et vendez. » Et il ne dit pas seulement : « Vendez une partie de vos biens, » comme firent Ananie et Saphire (1), mais : « Vendez tout, » et il ajoute avec dessein : « Tout ce que vous avez. » Or, nous avons les choses que nous possédons justement ; ce sont ces choses que nous devons vendre, quant à celles que nous possédons injustement, nous devons les rendre à ceux à qui nous les avons enlevées. Il ne dit pas enfin : « Donnez-en le prix à vos parents ou aux riches qui pourraient vous rendre en échange des biens semblables, » mais : « Donnez-en le prix aux pauvres. » — S. AUG. (*du trav. des moines*, chap. 25.) Il ne faut pas,

(1) Ananie et Saphire ne sont pas, toutefois, repris par saint Pierre pour n'avoir pas vendu tous leurs biens, mais pour n'en avoir pas apporté le prix tout entier aux pieds des Apôtres, et pour en avoir réservé une partie.

quia dilectio proximi gradus est ascendendi ad dilectionem Dei. ORIG. (*tract.* 8, *in Matth.*) Forsitan autem ista præcepta sufficiunt ut in principium (ut ita dicam) vitæ ingrediatur quis; non autem sufficiunt hæc (vel alia similia istis) ad interiora vitæ introducere quemquam. Qui autem præterierit unum istorum mandatorum nec in principium vitæ intrabit.

CHRYS. (*in homil.* 61 *ut sup.*) Quia ergo Dominus ea præcepta commemoraverat quæ erant in lege, ideo sequitur : « Dicit illi adolescens : Hæc omnia servavi a juventute mea ; » et neque hic stetit, sed rursus interrogat : « Quid adhuc mihi deest ? » Quod ipsum signum est vehementis desiderii. REMIG.

Illis autem qui in gratia perfecti esse volunt, ostendit qualiter ad perfectionem venire possunt : unde sequitur : « Ait illi Jesus : Si vis perfectus esse, vade, et vende omnia quæ habes, » etc. Notanda sunt ista verba : non ait : « Vade, et manduca omnia quæ habes ; » sed, « vade, et vende ; » et non ait : Aliqua, sicut Ananias et Saphira (*Act.* 5), sed, omnia : et pulchre subjungit : « Quæ habes : » illa enim habemus, quæ juste possidemus ; illa ergo quæ juste possidentur, vendenda sunt : quæ vero injuste, sunt eroganda illis quibus fuerant ablata : nec ait : « Da proximis aut divitibus, a quibus accipies similia, » sed, « da pauperibus. » AUG. (*de Oper. Monach.* cap. 25.) Nec atten-

d'ailleurs, se préoccuper dans quels monastères, ou dans quel endroit on distribuera ce qu'on possède à ses frères indigents, car tous les chrétiens ne forment qu'une seule société. Toutes les fois donc, qu'un chrétien distribue aux pauvres, n'importe dans quel endroit, les choses nécessaires à la vie, ou bien toutes les fois qu'il reçoit n'importe de quelles mains ce qui lui est nécessaire, il reçoit de ce qui appartient à Jésus-Christ.

RAB. Voici deux sortes de vies que le Sauveur propose aux hommes : la vie active, à laquelle se rapporte ce précepte : « Vous ne tuerez pas, » et tous les autres préceptes de la loi ; et la vie econtemplative que Notre-Seigneur a en vue dans ses paroles : « Si vous voulez être parfait, » etc. La vie active appartient à la loi ancienne, et la vie econtemplative à l'Évangile ; car de même que l'Ancien Testament a précédé le Nouveau, ainsi la vie pleine de bonnes œuvres doit précéder la contemplation. — S. AUG. (*cont. Faust.*, v, 9.) Cependant, il n'y a pas que ceux qui, pour être parfaits, vendent ou abandonnent tous leurs biens qui posséderont le royaume des cieux ; le divin commerce de la charité unit à cette partie de la milice chrétienne un grand nombre de fidèles qui se rendent volontairement tributaires des pauvres, et à qui le Sauveur dira au dernier jour : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger. » Loin de nous la pensée qu'ils doivent un jour être privés de la vie éternelle comme étant étrangers aux préceptes de l'Évangile.

S. JÉR. (*cont. Vigilance.*) Quant à ce que prétend Vigilance, qu'il est mieux de jouir de ses biens et d'en distribuer successivement les fruits aux pauvres, plutôt que de vendre ces biens et de leur en donner immédiatement le prix, ce n'est pas moi, mais Dieu lui-même qui lui

dendum in quibus monasteriis vel in quo loco indigentibus fratribus hoc quod habebat aliquis impenderit : omnium enim Christianorum una respublica est : et ideo quisquis Christianus necessaria ubi libet erogavit ; undecunque etiam ipse, quod necessarium est sibi, accipit, de eo quod est Christi, accipit.

RAB. Ecce duas vitas hominibus propositas : « activam, » ad quam pertinet : « Non occides, » et cætera legis mandata ; et « contemplativam, » ad quam pertinet : « Si vis perfectus esse, » etc. Activa ad legem pertinet, contemplativa ad Evangelium ; quia sicut vetus novum præcedit Testamentum, ita bona actio præcedit contemplationem. AUG. (*cont.*

Faust. lib. 5, cap. 9.) Nec tanem illi soli, qui (ut sint perfecti) vendunt vel dimittunt omnia sua, pertinent ad regnum eorum ; sed huc militia christianæ propter quoddam commercium charitatis subjungitur etiam quedam stipendiaria multitudo, cui dicitur in fine : « Esurivi, et dedisti mihi manducare : » quos absit ut (sicut istos a mandatis evangelicis alienos) a vita æterna separandos judicemus.

HIER. (*contra Vigilantiam.*) Quod autem Vigilantius asserit eos melius facere qui utantur rebus suis, et paulatim fructus possessionum pauperibus dividant, quam illos qui possessionibus venditis semel omnia largiantur, non a

répondra : « Si vous voulez être parfait, allez et vendez. » Cet état que vous louez n'est que le deuxième ou le troisième degré, nous l'approuvons nous mêmes, à la condition de ne pas oublier que le premier état est préférable au second et au troisième. — GENN. (*des dogmes de l'Église.*, chap. 71.) (1). C'est une chose louable de distribuer ses biens aux pauvres avec une certaine mesure, mais il est mieux de les leur donner tous à la fois, pour accomplir le dessein de suivre le Sauveur, et s'affranchir de tout souci en partageant la pauvreté de Jésus-Christ. — S. CHRYS. (*hom.* 63.) Comme il était ici question des richesses de la terre, et que Notre-Seigneur exhortait ce jeune homme à s'en dépouiller, il lui montre que la récompense qu'il accordera sera plus grande que ce sacrifice, et le surpassera de toute la distance qui sépare le ciel de la terre : « Et vous aurez, ajoute-t-il, un trésor dans le ciel ; » car un trésor annonce la richesse et la durée de la récompense.

ORIG. Si tous les commandements sont renfermés dans cette parole : « Vous aimerez le prochain comme vous-même, » et si, d'ailleurs, celui qui les accomplit tous est parfait, comment le Seigneur, entendant ce jeune homme lui dire : « J'ai gardé tous ces commandements dès ma jeunesse, » lui dit comme s'il n'avait pas encore atteint la perfection : « Si vous voulez être parfait ? » Peut-être que ces paroles : « Vous aimerez le prochain, » n'ont pas été dites par le Seigneur, mais qu'elles ont été ajoutées par quelque copiste, chose d'autant plus probable, que saint Marc et saint Luc, qui rapportent ce même trait, ne font aucune mention de ces paroles. Voici une autre explication : Nous lisons dans l'Évangile selon les Hébreux, qu'après

(1) Parmi les ouvrages de saint Augustin, t. III.

(2) Voici le texte même d'Origène : « Dans un certain Évangile intitulé selon les Hébreux, si toutefois on croit pouvoir le recevoir, non comme autorité, mais comme éclaircissement. »

me ei, sed a Deo respondebitur : « Si vis esse perfectus, vade et vende : » iste quem tu laudas, secundus aut tertius gradus est, quem et nos recipimus, dummodo sciamus prima secundis et tertiis præferenda. GENNAD. (*de Eccl. dogm.* cap. 71.) Bonum est enim facultates cum dispensatione pauperibus erogare ; melius est pro intentione sequendi Dominum insimul donare, et absolutum sollicitudine egere cum Christo. CHRYS. (*in homil.* 64 *ut sup.*) Et quia de pecuniis erat sermo, a quibus denudari admonuit, ostendit quod ampliora bis retribuet, quanto terra majus est cælum : et ideo dicit : « Et habebit thesaurum in

in cælo : » in thesauro enim copia et permanentia retributionis ostenditur.

ORIG. (*ut sup.*) Si autem omne mandatum in hoc verbo impletur : « Diliges proximum tuum sicut teipsum, » perfectus autem est qui impleverit omne mandatum ; quomodo Dominus dicenti adolescenti : « Hæc omnia servavi a juventute mea, » quasi nondum perfectus dicit : « Si vis perfectus esse ? » Forte autem quod ait : « Diliges proximum tuum, » non a Domino positum est, sed ab aliquo additum ; quia nec Marcus, nec Lucas (hunc locum exponentes) hoc addiderunt. Vel aliter : scriptum est in Evangelio secundum Hebræos, quod

que le Seigneur eut dit ces paroles : « Allez et vendez tout ce que vous avez, » ce jeune homme qui était riche, se gratta la tête d'hésitation, et ne gouta point ce langage. Alors le Seigneur lui dit : « Comment dites-vous : J'ai accompli tout ce qui est écrit dans la loi et dans les prophètes ? Il est écrit dans la loi : Vous aimerez le prochain comme vous-même, et voilà qu'un grand nombre de vos frères sont couverts de haillons mal propres, mourants de faim, tandis que votre maison regorge de richesses, et qu'il n'en sort rien absolument pour subvenir à leur détresse. » Le Seigneur, voulant donc convaincre et éprouver ce riche, lui dit : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, c'est alors que l'on verra si vous aimez le prochain comme vous-même. Mais si la perfection consiste dans la réunion de toutes les vertus, comment suffit-il pour devenir parfait de vendre tout ce qu'on possède, et de le donner aux pauvres ? » Supposons un homme qui ait accompli ce généreux sacrifice, sera-t-il aussitôt sans colère, sans concupiscence, orné de toutes les vertus, exempt de tous les vices ? Quelque esprit sage pourra dire que celui qui a donné ses biens aux pauvres se trouve aidé de leurs prières, et qu'il reçoit de leur abondance spirituelle de quoi subvenir à son indigence spirituelle, et que c'est ainsi qu'il devient parfait, tout en conservant quelques passions qui tiennent à l'humanité. Ou bien encore, celui qui a pris la pauvreté en échange de la richesse afin de devenir parfait, en vertu de sa foi aux paroles de Jésus-Christ, recevra la grâce nécessaire pour devenir sage en Jésus-Christ, juste, chaste et sans aucune passion. Ce n'est pas, sans doute, qu'il atteindra le comble de la perfection du moment où il aura donné ses biens aux pauvres, mais, dès ce jour, la méditation des choses divines lui rendra

cum Dominus dixisset ei : « Vade, et vende omnia quæ habes, » cœpit dives scalpere caput suum, et non placuit ei. Et dixit ad eum Dominus : « Quomodo dicis : Feci legem et prophetas ? Quoniam scriptum est in lege : Dilige proximum tuum sicut teipsum : et ecce multi fratres tui filii Abrahamæ amici sunt stercore, morientes præ fame, et domus tua plena est multis bonis, et non egreditur omnino aliquid ex ea ad eos. » Volens ergo Dominus arguere divitem illum, dicit : « Si vis perfectus esse, vade, vende omnia, da pauperibus : sic enim apparebit si diligis proximum tuum sicut teipsum. » Sed si perfectus est qui habet omnes virtutes, quomodo fit perfectus qui vendit omnia sua, et paupe-

rius dat ? Ponamus enim aliquem hoc fecisse, quomodo statim erit sine ira, sine concupiscentia, et suscipiens omnes virtutes, et deponens malitiam universam ? Sapienter ergo videbitur forsân dicere, quoniam qui pauperibus tradidit bona sua, ipsorum orationibus adjuvatur ; accipiens ad suam spiritualem inopiam, illorum spiritualem abundantiam ; et fit hoc modo perfectus, quamvis aliquas humanas habuerit passiones. Aut ita : iste qui mutavit pro divitiis paupertatem, ut fiat perfectus, credens sermonibus Christi, adjuvabitur ut sapiens fiat in Christo, justus et castus, et absque omni passione, non tamen sic, ut in ipso tempore quo tradiderit bona sua pauperibus, fiat omnino perfectus, sed

peu à peu familières toutes les vertus. On peut encore donner une autre interprétation toute morale, en disant que les biens de chaque fidèle sont ses actes (1). Or, dans ce sens, Jésus-Christ ordonne de vendre tous les biens qui sont vicieés pour quelque cause que ce soit, et de les donner à ceux qui pourront en tirer profit, et qui sont pauvres de tout bien; car de même que la paix que souhaitent les Apôtres, revient à eux, lorsqu'elle ne rencontre pas un fils de la paix (*Matth.*, x.); ainsi tous les péchés reviennent à ceux qui les ont commis lorsqu'il ne se trouve personne qui puisse en faire sortir quelque bien. Dans ce sens, on ne peut douter que celui qui a vendu de la sorte tous ses biens, ne soit réellement parfait. Or, il est évident que celui qui agit de la sorte, a un trésor dans le ciel, et qu'il est devenu lui-même un homme céleste. Il a, en effet, dans le ciel qui lui appartient, le trésor de la gloire de Dieu et les richesses inépuisables de la sagesse divine. Il pourra donc suivre Jésus-Christ, puisqu'il n'en sera détourné par aucun bien possédé injustement.

S. JÉR. Il en est beaucoup qui abandonnent leurs richesses et qui ne suivent pas le Seigneur. Or, cela ne suffit pas pour parvenir à la perfection; il faut, après avoir professé un généreux mépris pour les richesses, se mettre à la suite du Sauveur; en d'autres termes, après qu'on s'est séparé du mal, il faut encore faire le bien, parcequ'il est plus facile de faire peu de cas de sa bourse que de sa volonté. C'est pourquoi Jésus ajoute : « Puis venez, et suivez-moi; » car c'est suivre le Seigneur et marcher sur ses traces que de l'imiter. — SUITE. « Ce jeune homme, ayant entendu ces paroles, s'en alla tout triste. » C'est cette

(1) Origène ne dit pas d'une manière aussi explicite que les actes de l'âme forment ici-bas sa richesse ou sa propriété, mais seulement après la mort, alors qu'il ne reste aux bons que leurs bonnes œuvres, et aux mauvais que leurs mauvaises actions.

ex illo die incipiet speculatio Dei adducere cum ad omnes virtutes. Aliter autem ad expositionem morsalem transibit, dicens, substantiam esse vultus eujusque animæ actus ejus. Imperat ergo Christus vendere omnem substantiam malam, et quasi tradere eam virtutibus operantibus eam, quæ ab omni bono pauperes sunt: sicut enim pax apostolorum revertitur ad ipsos, nisi fuerit filius pacis (*Matth.* 10), sic universa peccata revertuntur ad auctores eorum, cum non fuerit quis utens malis eorum; et sic neque dubitatio erit quia statim erit perfectus qui sic vendidit omnes proprias facultates. Manifestum est autem quod qui talia agit, habet thesaurum in cælo,

et ipse factus celestis: in suo enim cælo habebit thesaurum gloriæ Dei, et divitiis in omni sapientia Dei. Talis autem poterit sequi Christum, quia non distrahitur ab aliqua mala possessione, quo minus Christum sequatur.

HER. Multi etiam divitias relinquentes, Dominum non sequuntur; nec hoc ad perfectionem sufficit, nisi post contemptas divitias Salvatorem sequantur; id est relictis malis faciant bona: facilius enim sacculus contemnitur, quam voluntas: et ideo sequitur: « Et veni, sequere me. » Sequitur enim Dominum qui imitator est ejus, et per vestigia illius graditur. Sequitur: « Cum audisset autem adolescens verba hæc, abiit tris-

tristesse qui conduit à la mort, et l'Évangéliste nous en fait connaître la cause : « Car il avait de grands biens, » c'est-à-dire des épines et des ronces qui étouffèrent la semence que le Seigneur avait jetée dans son cœur. — S. CURYS. (*hom.* 63.) Ceux qui ont peu de biens et ceux qui en possèdent en abondance n'en sont pas également esclaves, car l'accroissement (1*) des richesses, en rend le désir plus ardent et la cupidité plus vive. — S. AUG. (*Lettre à Paulin et à Thérèse*, 34.) Je ne sais pas comment il arrive, lorsqu'on aime les biens superflus de la terre, que ceux qu'on possède enchainent plus étroitement que ceux qu'on désire; car, pourquoi ce jeune homme s'en alla-t-il tout triste, si ce n'est parce qu'il avait de grands biens? Il est bien différent, en effet, de vouloir s'incorporer, pour ainsi dire, les biens que l'on n'a pas, ou de se séparer de ces biens, lorsqu'ils font, pour ainsi dire, partie de notre corps; car, d'un côté, on les rejette comme quelque chose d'étranger; de l'autre, on ne s'en sépare que comme des membres qu'il faut retrancher. — ORIG. D'après le récit évangélique, ce jeune homme est digne d'éloges pour n'avoir commis ni meurtre, ni adultère, mais il est blâmable de s'être attristé des paroles de Jésus-Christ, qui l'appelait à la perfection. Il était jeune encore dans son âme, et c'est pour cela qu'il abandonna le Sauveur et s'en alla.

§. 23-26. — *Et Jésus dit à ses disciples : Je vous dis en vérité qu'un riche entrera difficilement dans le royaume des cieux. Je vous le dis encore une fois : Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. Ses disciples, entendant ces paroles, en furent fort étonnés; et ils disaient : Qui pourra donc être*

(1*) Dans toutes les éditions de la *Chaine d'or* on lit *abjectio divitiarum*, ce qui n'a ici aucun sens pour *accessio divitiarum* d'après le texte grec *προσθήκη ἐπιεισιόντων*.

tis. » Hæc est tristitia quæ ducit ad mortem : causaque tristitiæ redditur : « Erat enim habens multas possessiones, » id est, spinas et tribulos, quæ sementem dominicam suffocaverunt. CURYS. (*in hom.* 63 *ut sup.*) Non enim simpliciter delinuntur qui pauca habent, et qui multis abundant; quoniam accessio divitiarum majorem accendit flammam, et violentior fit cupido. AUG. (*in Epistola ad Paulinum et Theresiam*, Epist. 34.) Nescio autem quomodo eum superflua terrena diligantur, arctius adepta quam concupita constringunt : nam unde juvenis iste tristis discessit, nisi quia magnas habebat divitias? Aliud est enim nolle incorporare quæ desunt, aliud jam in-

corporata divellere : illa enim velut extranea repudiantur, ista velut membra præciduntur. ORIG. (*ut sup.*) Secundum historiam autem iste adolescens laudabilis quidem est, quia non occidit, non adulteratus est; vituperabilis autem, quia contristatus est in verbis Christi vocantibus eum ad perfectionem : adolescens quippe erat secundum animam, et propterea relinquens Christum abiit.

Jesus autem dixit discipulis suis : Amen dico vobis, quia dives difficile intrabit in regnum caelorum. Et iterum dico vobis, facilius est camelum per forasacu acus transire, quam divitem intrare in regnum caelorum. Auditis autem hæc, discipuli mirabantur valde dicentes : Quis ergo poterit salvus esse? Aspiciens autem

sauvé? Jésus, les regardant, leur dit : Cela est impossible aux hommes, mais tout est possible à Dieu.

LA GLOSE (1). Notre-Seigneur prend occasion de cet avaro, dont il vient d'être question, pour parler de tous ceux qui sont esclaves de l'avarice : « Et Jésus dit à ses disciples : Je vous le dis en vérité, » etc. S. CHRYS. (*hom.* 63.) Ce ne sont point les richesses qu'il accuse ici, mais ceux qui s'en rendent esclaves, et il enseigne en même temps à ses disciples, qui étaient pauvres, à ne pas rougir de leur pauvreté. — S. HIL. (*can.* 19.) Ce n'est point un crime d'avoir des richesses, mais il faut les posséder avec modération ; en effet, comment pourrât-on soulager les nécessités des saints (*Rom.*, XII), si l'on ne garde pas de quoi venir à leur secours? — RAB. Mais il y a une grande différence entre posséder les richesses et aimer les richesses ; or, le plus sûr est de ne pas les avoir et de ne pas les aimer. — REMI. Aussi le Seigneur, expliquant lui-même, dans saint Marc, le sens de ce passage déclare « qu'il est difficile à ceux qui mettent leur confiance dans les richesses, d'entrer dans le royaume des cieux. » Ils mettent leur confiance dans leurs richesses en y plaçant toutes leurs espérances. — S. JÉR. Comme il est difficile de mépriser et de sacrifier les richesses qu'on possède, Notre-Seigneur ne dit pas qu'il est impossible, mais qu'il est difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux, la difficulté n'emporte pas l'impossibilité, mais indique seulement la rareté du fait. — S. HIL. (*can.* 19.) C'est une chose pleine de dangers que de vouloir s'enrichir, et l'innocence qui cherche à accroître ses richesses, se charge d'un lourd fardeau. Dans le service de Dieu (2),

(1) Dans saint Anselme.

(2) Dans presque tous les exemplaires de saint Hilaire, on lit *famulus Dei*, le service de Dieu ; ne serait-il pas plus rationnel de lire *famulus Dei*, le serviteur de Dieu ?

Jesus, dixit illis : Apud homines hoc impossibile est ; apud Deum autem omnia possible sunt.

GLOSSA. Occasione hujus avari, de quo prædictum est, habuit sermonem Dominus de avaro : unde sequitur : « Jesus autem dixit discipulis suis : Amen dico, » etc. CHRYS. (*in hom.* 64 *ut sup.*) Quod quidem dixit, non pecuniis quidem detrahens, sed eis qui detinentur ab ipsis ; et discipulos pauperes existentes monens non verecundari ob inopiam. HILAR. (*Can.* 19 *ut sup.*) Habere enim divitias crimen non est, sed modus in habendo retinendus est : nam quomodo communicandum est necessitatibus sanctorum, si communicandi materia non relinquatur ? RABA. Sed inter « pecunias

habere, et pecunias amare, » nonnulla distantia est : tutius autem est nec habere, nec amare divitias. REMI. Unde Dominus in Marco exponens hujus loci sensum, dixit (*Marc.* 10) : « Difficile est confidentibus in divitiis intrare in regnum cælorum : » illi enim in divitiis confident, qui omnem suam spem in divitiis collocant. HIER. Quia vero divitiæ habitæ difficile contemnuntur, non dixit quod « impossibile est divitem intrare in regnum cælorum, » sed *difficile* ; ubi *difficile* ponitur, non impossibilitas prætenditur, sed raritas demonstratur. HILAR. (*Can.* 19 *ut sup.*) Periculosa enim cura est velle ditescere, et grave onus innocentia subito incrementis opum occupata : rem enim seculi famulus Dei non

on ne peut acquérir les biens du monde, sans s'exposer à contracter les vices du monde, et c'est ce qui rend difficile aux riches l'entrée du royaume des cieux.

S. CHRYS. (*hom.* 63.) Après avoir déclaré qu'il était difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux, Notre-Seigneur entreprend de prouver que cette difficulté va même jusqu'à l'impossibilité : « Je vous le dis encore une fois, il est plus aisé à un chameau de passer par le trou d'une aiguille, qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux (1). » — S. JÉR. D'après ces paroles, personne, ce semble, ne pourra être sauvé. Mais si nous lisons dans le prophète Isaïe (chap. xxv), comment les chameaux de Madian et d'Epha se rendent à Jérusalem chargés de dons et de présents, et comment ceux qui étaient courbés et contournés sous le poids des vices, entrent par la porte de cette cité, nous comprendrons comment ces chameaux, qui sont la figure des riches, pourront entrer par la voie étroite et resserrée qui conduit à la vie, après s'être déchargés du poids si lourd de leurs péchés et de toute la dépravation des sens. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Les âmes des païens sont comparées ici à des chameaux mal conformés, et qui sont courbés sous la bosse de l'idolâtrie, car c'est la connaissance de Dieu qui relève les âmes. L'aiguille, c'est le Fils de Dieu, dont la première partie, celle qui représente sa divinité, est d'une finesse extrême, tandis que l'autre partie, qui figure son humanité, est beaucoup

(1) Faire passer un éléphant par le trou d'une aiguille était chez les Juifs une expression proverbiale, pour exprimer une chose impossible. Mais cette image devait d'ailleurs se présenter d'autant plus facilement ici, que Jésus et ses disciples se trouvaient sur la grande route que prenaient les caravanes pour aller en Arabie, et que traversent continuellement des chameaux chargés de marchandises..... — Les paroles de Notre-Seigneur renferment encore un autre sens plus large et plus profond, qui nous est aussi indiqué par la tradition. Nous lisons en effet dans les livres du rabbin : « Ouvrez-moi, dit Dieu le Seigneur, ouvrez-moi la porte du repentir pas plus large seulement que le trou d'une aiguille, et je vous ouvrirai les portes de la miséricorde si larges, que vous pourrez y entrer sur un char attelé de quatre chevaux. » (*Midrasch sehir haschim*, in cap. v cantic.) Mais les siens ne l'ont pas reçu, et les enfants des hommes n'ont point fait pénitence; c'est pour cela que la porte du ciel est devenue étroite comme le chas d'une aiguille. (*Hist. de N.-S. J.-C.*, par le docteur Sepp.)

sine seculi vitis asequetur: hinc difficile est divitem regnum celorum adire.

CHRYS. (*in hom.* 31 *ut sup.*) Quia vero dixerat difficile divitem intrare in regnum, procedit ad ostendendum quod est impossibile: unde sequitur: « Et iterum dico vobis, facilius est camelum per foramen acus transire quam divitem intrare in regnum celorum. » HIER. Secundum hoc nullus divitum salvus erit. Sed si legamus Isaiam (cap. 30), quomodo cameli Madian et Epha veniant ad Hierosolimam cum donis atque muneribus, et qui quondam curvi erant et vitiorum

gravitate distorti, ingrediantur portas Hierusalem, videbimus quomodo et isti cameli, quibus divites comparantur, cum deposuerunt gravem sarcinam peccatorum et totius corporis pravitate, intrare possunt per angustam et arctam viam quæ ducit ad vitam. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Gentium etiam animæ assimilatae sunt tortuosis camelis, in quibus erat gibbus idololatriæ; quoniam cognitio Dei erectio est animarum. Acus autem est Filius Dei, cujus prima pars subtilis est secundum Divinitatem, alia vero grossior secundum incarnationem

moins aiguë. Or, cette aiguille, dans toute sa longueur, est droite, et ne présente aucune déviation, et c'est par la blessure qu'elle a faite dans la passion, que les Gentils sont entrés dans la vie éternelle. C'est cette aiguille qui a cousu la tunique de l'immortalité; c'est cette aiguille qui a cousu et uni la chair à l'esprit, c'est elle qui a uni le peuple juif au peuple des Gentils; c'est elle, enfin, qui a établi des liens étroits entre les anges et les hommes. Il est donc plus facile aux Gentils de passer par le trou de l'aiguille, qu'aux Juifs qui se croient riches, d'entrer dans le royaume des cieux; car si l'on ne peut arracher les Gentils qu'avec peine au culte insensé des idoles, combien sera-t-il plus difficile de détacher les Juifs des cérémonies du culte du vrai Dieu, cérémonies si conformes à la raison. — LA GLOSE (1). On donne encore cette autre explication, qu'il y avait à Jérusalem une porte qu'on appelait le trou de l'aiguille, et par laquelle un chameau ne pouvait passer qu'après, avoir déposé son fardeau et plié les genoux. C'était le symbole de cette vérité, que les riches ne peuvent entrer dans la voie étroite qui conduit à la vie, qu'après s'être déchargés des souillures de leurs péchés et de leurs richesses, en cessant, du moins, de les aimer. — S. GRÉG. (*Moral.*, xxxv, 11.) Ou bien, sous le nom de riches, Notre-Seigneur veut que nous entendions tout homme orgueilleux, et sous celui de chameau, ses humiliations personnelles. Le chameau passe par le trou de l'aiguille, lorsque notre Rédempteur a pénétré jusqu'à la mort par la porte étroite et resserrée de ses souffrances, souffrances qui ont été pour lui comme une aiguille, parce qu'elles ont transpercé son corps de douleur. Or, le chameau passe par le trou d'une aiguille, plus facilement que le riche n'entre dans le royaume des cieux, parce que si Jésus n'avait commencé par nous

(1) Saint Anselme.

ejus : tota autem recta est, et nullam habet deflexionem, per ejus vulnus passionis, gentes ingressæ sunt in vitam æternam : hæc acus consuta est immortalitatis tunica : ipsa est acus quæ spiritui consuit carnem : hæc acus judaicum populum junxit et gentium : hæc acus amicitiam angelorum et hominum copulavit. Facilius est ergo Gentiles transire per foramen acus, quam divites Judæos intrare in regnum colorum : si enim gentes eum tanto labore divelluntur ab irrationalibus idolorum culturis, quanto magis Judæi divelluntur a rationalibus Dei culturis? GLOSSA. Aliter dicitur, quia Hierosolymis quedam porta erat, quæ foramen acus dicebatur, per quam ca-

melus (nisi deposito onere et flexis genibus) transire non poterat, per quod significatur divites non posse transire viam arctam quæ duclit ad vitam, nisi sordibus peccatorum et divitiis depositis, saltem non amando. GRÆG. (XXXV *Moral.* cap. 11.) Vel nomine divitis quemlibet elatum, camelii appellatione propria condensationem significat. Camelus autem per foramen acus transit, cum Redemptor noster usque ad susceptionem mortis per angustias passionis intravit; quæ passio velut acus extitit, quia dolore corpus pupuzit. Facilius autem camelus foramen acus quam dives regnum colorum ingreditur, quia nisi ipse prius per passionem suam formam

donner l'exemple de l'humilité dans sa passion, jamais notre orgueilleuse raideur n'aurait voulu s'abaisser jusqu'à son humilité.

S. CHRYS. (*hom. 63.*) Ces paroles jettent le trouble dans l'âme des Apôtres qui, cependant, menaient une vie pauvre; mais ils sont inquiets pour le salut des autres, et ont déjà les entrailles paternelles qui conviennent aux docteurs et aux maîtres des nations. Ils lui disent donc : « Qui pourra être sauvé ? » — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 26.) Comme le nombre des riches est peu considérable en comparaison de la multitude des pauvres, nous devons comprendre que les disciples mettaient au nombre des riches tous ceux qui désirent les richesses. — S. CHRYS. (*hom. 63.*) Notre-Seigneur montre ensuite que c'est là l'œuvre de Dieu, et qu'il faut à l'homme une grâce signalée pour se bien diriger au milieu des richesses (1). Aussi l'Évangéliste ajoute : « Or, Jésus, les regardant, leur dit : Cela est impossible aux hommes, mais tout est possible à Dieu. » Il nous fait remarquer que Jésus regarde ses disciples pour signifier que par ce regard plein de bonté, il veut enhardir leur timidité. — REML. Il ne faut pas, toutefois, entendre les paroles du Sauveur, en ce sens qu'il soit possible à Dieu de faire entrer dans le royaume des cieux un riche cupide, avare et superbe, mais qu'il le convertira d'abord pour qu'il puisse y entrer. — S. CHRYS. (*hom. 64.*) Et s'il s'exprime de la sorte, ce n'est pas pour que vous vous découragiez et que vous vous arrêtiez comme devant une impossibilité; mais afin, qu'étant bien convaincu de la grandeur de l'entreprise, vous franchissiez cet obstacle (2) en recourant à Dieu par la prière.

(1) Le grec porte τῷ μάλ्लωντὶ τοῦτο καθοροῦν, pour bien diriger cette œuvre.

(2) ἀλλ' ἵνα... ἐπιπερῶσης ἔξωθεν, afin que vous sautiez facilement par-dessus.

nobis humilitatis ostenderet, nequaquam se ad humilitatem ipsius superba nostra rigiditas inclinaret.

CHRYS. (*in hom. 64 ut sup.*) Discipuli autem inopes existentes turbantur pro salute aliorum dolentes, et doctorum jam viscera assumentes; unde sequitur: « Quis ergo poterit salvus esse? » AUG. (*de Quest. Evang. lib. 1, cap. 26.*) Cum autem pauci sint divites in comparatione multitudinis pauperum, intelligendum est quod omnes qui divitias cupiant, in divitum numero haberi discipuli animadverterant. CHRYS. (*in hom. 64 ut sup.*) Dei autem opus hoc esse consequenter ostendit, quoniam multa opus est gratia,

ut homo in divitiis dirigatur: unde sequitur: « Aspiciens autem Jesus dixit eis: Apud homines hoc impossibile est; apud Deum autem omnia possible sunt. » Per hoc quod dicit, *aspiciens*, significat Evangelista quod mansueto oculo timidam eorum mentem mitigavit. REMIG. Non autem hoc sic intelligendum est, quod possibile sit apud Deum, quod dives, cupidus, avarus et superbus intret in regnum caelorum; sed ut convertatur, et sic intret. CHRYS. (*in homil. 64 ut sup.*) Neque etiam hoc ideo dicitur, ut resupinus jaccas, et sicut ab impossibilibus abstineras; sed magnitudinem justitiæ considerans, insilias Deum rogans.

ÿ. 27-30. — *Alors Pierre, prenant la parole, lui dit : Pour nous autres, vous voyez que nous avons tout quitté, et que nous vous avons suivi; quelle sera donc notre récompense? Et Jésus leur dit : Je vous dis en vérité que pour vous, qui m'avez suivi, lorsqu'au temps de la régénération le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez aussi assis sur douze trônes, et vous jugerez les douze tribus d'Israël. Et quiconque aura quitté pour mon nom sa maison ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, en recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle. Mais plusieurs qui avaient été les premiers seront les derniers; et plusieurs qui avaient été les derniers seront les premiers.*

ORIG. (*traité 9 sur S. Matth.*) Pierre avait entendu ces paroles du Sauveur : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, et donnez-en le prix aux pauvres. » Il vit ensuite ce jeune homme s'en aller tout triste, et combien il était difficile pour un riche d'entrer dans le royaume des cieux. Il interroge donc le Sauveur avec confiance, comme un homme qui a consommé une œuvre difficile; car si son frère et lui ont quitté des choses de peu d'importance, Dieu ne les a pas estimées de la sorte, mais il a considéré la perfection de l'amour qui a été le principe de leur détachement, et qui leur aurait fait sacrifier les plus grandes richesses, s'ils les avaient possédées. Aussi je pense que c'est en se fondant plutôt sur les sentiments de son cœur que sur la valeur des choses qu'il a quittées, que Pierre s'adresse au Sauveur avec tant de confiance : « Alors Pierre, prenant la parole, lui dit : Voilà que nous avons tout quitté. »

S. CHRYS. (*hom. 63.*) Quelles sont donc toutes ces choses, ô bienheureux Pierre! une ligne, un filet, une barque. Il dit : « Nous avons tout quitté, » en parlant de ces choses, non pas, sans doute,

Tunc respondens Petrus dixit ei : Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te. Quid ergo erit nobis? Jesus autem dixit illis : Amen dico vobis, quod vos qui secuti estis me, in regeneratione cum sederit Filius hominis in sede maiestatis suae, sedebitis et vos super sedes duodecim iudicantes duodecim tribus Israël. Et omnis qui reliquerit domum, vel fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros propter nomen meum, erit utrumque accipiet, et vitam aeternam possidebit. Multi autem erunt primi novissimi, et novissimi primi.

ORIG. (*Tract. 9, in Matth.*) Audierat Petrus verbum Domini dicentis : « Si vis perfectus esse, vade, et vende omnia quae habes. » Deinde consideravit adolescentem cum tristitia abeuntem, et dif-

ficultatem divitum ingrediendi in regnum caelorum : ideo quasi qui non facilem rem consummaverat, fiducialiter quaesivit : et si enim minima cum fratre reliquit, sed non minima aestimata sunt apud Deum, considerantem quoniam ex tanta plenitudine dilectionis illa minima reliquerunt, ut etiam si multas habuissent possessiones, omnia reliquissent. Et puto quod magis Petrus confidens de affectu suo, quam de ipsa quantitate rerum relictarum, fiducialiter interrogavit : unde dicitur : « Tunc respondens Petrus, dixit ei : Ecce nos reliquimus omnia. »

CHRYS. (*in homil. 65 in Matth.*) Quae omnia, o beate Petre! arundinem, rete, navigium. Omnia quidem haec di-

pour en rehausser le prix (1), mais pour inspirer de la confiance au pauvre peuple qui l'entend. Car le Seigneur ayant dit : « Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez, » etc., les pauvres pouvaient répondre : Mais quoi, nous ne possédons rien, nous ne pouvons donc être parfaits ? Or, Pierre fait cette question, afin que vous qui êtes pauvre vous ne vous croyiez ici inférieur en rien à ceux qui sont riches ; car celui qui avait reçu les clefs du royaume des cieux, espère avec confiance les autres biens que le ciel renferme, et c'est au nom de l'univers tout entier qu'il interroge son divin Maître. Or, considérez comme il répond avec précision aux deux conditions exigées par Jésus-Christ. Le Sauveur a demandé deux choses à ce riche, de donner aux pauvres tout ce qu'il avait, et de le suivre ; c'est pourquoi Pierre ajoute : « Et nous vous avons suivi. » — ORIG. C'est-à-dire, d'après la révélation que le Père a faite à Pierre, que Jésus était son Fils, nous vous avons suivi, vous qui êtes la justice, la sanctification et toute vertu semblable. Il demande donc comme un athlète qui est vainqueur, quel sera le prix du combat.

S. JÉR. Comme en effet il ne suffit pas de tout abandonner, Pierre ajoute ce qui est le caractère propre de la perfection : « Et nous vous avons suivi. » Nous avons fait ce que vous avez ordonné ; quelle sera donc notre récompense ? C'est ce que signifient ces paroles : « Que nous sera-t-il donc donné ? » Or, Jésus leur dit : « Je vous le dis en vérité, que pour vous qui m'avez suivi, » etc. — S. JÉR. Il ne dit pas : « Pour vous qui avez quitté toutes choses, » car c'est ce qu'a fait le philosophe Cratès (2), et beaucoup d'autres qui ont méprisé les richesses ;

(1) On bien, par un sentiment de vanité, d'après le sens du mot grec φιλοτιμίαν, qui signifie amour de l'honneur.

(2) C'est ce philosophe qui a prononcé ces belles paroles, en jetant tout son or dans la mer : « Allez, mauvaises passions, je vous précipite et vous submerge au fond de la mer pour ne pas

cit, non propter magnificentiam, sed ut per interrogationem hanc inopem inducat plebem : quia enim Dominus dixerat : « Si vis perfectus esse, vende omnia, » etc., ne dicat aliquis inopum : « Quid igitur ? si non habuero, non possum esse perfectus ? » interrogat Petrus ut tu inops discas quoniam in nullo hic diminutus es. Qui enim claves regni cœlorum acceperat, pro his quæ ibi sunt jam confidit, et pro orbe terrarum universo interrogat. Intuere autem et quomodo respondet diligenter sicut Christus inquisiuit : etenim Christus duo a divite expetiit, dare pauperibus quæ habebat, et sequi se : propter hoc ipse addit : « Et secuti sumus te. » ORIG. (*ut sup.*)

Potest dici secundum omnia quæ Pater revelavit Petro esse filium suum ; secuti sumus te *justitiam, sanctificationem*, et hujusmodi : propter hoc quasi victor athleta interrogat quæ sint præmia certaminis.

HER. Quia ergo non sufficit tantum relinquere, jungit quod perfectum est : « Et secuti sumus te ; » fecimus quidem quod jussisti : quid ergo nobis dabis præmii ? Et hoc est quod dicitur : « Quid ergo erit nobis ? » Sequitur : « Jesus autem dixit illis : Amen dico vobis quod vos qui secuti estis me, » etc. HER. Non dixit : *Qui reliquistis omnia* (hoc enim et Crates philosophus fecit, et multi alii divitias contempserunt), sed, « qui se-

mais : « Pour vous qui m'avez suivi, » ce qui est le caractère propre des Apôtres et des vrais fidèles. — S. HIL. (*can. 20.*) Les Apôtres ont suivi Jésus-Christ dans la régénération, c'est-à-dire dans les eaux du baptême et dans la sanctification que donne la foi; c'est cette régénération que les Apôtres ont suivi et que la loi n'avait pu leur donner. — S. JÉR. Ces paroles du Sauveur peuvent encore recevoir cet autre sens : « Vous qui m'avez suivi, vous serez assis au jour de la régénération, » c'est-à-dire lorsque les morts ressusciteront incorruptibles du sein de la corruption (I *Corinth.*, xv), vous serez assis sur les trônes des juges pour condamner les douze tribus d'Israël, parce que, témoins de votre foi, elles ont refusé d'en être les imitateurs. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, xx, 5.) Car votre corps sera régénéré par le don de l'incorruptibilité, comme votre âme sera régénérée par la foi. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Les Juifs auraient pu dire au jour du jugement : « Seigneur, en vous voyant revêtu d'une chair mortelle, nous n'avons pu vous reconnaître pour le Fils de Dieu. Et qui, parmi les hommes, pouvait voir ce trésor caché dans la terre, ce soleil couvert de nuages? » Mais les disciples répondront : « Et nous-mêmes, nous étions des hommes du peuple, sans instruction; vous, au contraire, vous étiez des prêtres et des scribes; mais notre volonté droite a été comme une lampe qui a éclairé notre grossière ignorance, tandis que votre malice a été comme un nuage qui a couvert de ténèbres toute votre science.

S. CHRYS. (*hom. 64.*) Il ne dit pas : Pour juger les nations de l'univers, mais : « Pour juger les tribus d'Israël, » parce que les Juifs et les Apôtres avaient été élevés suivant les mêmes lois et sous les mêmes

être submergé par vous. » C'est par erreur que quelque copiste malhabile avait mis le nom de Socrate au lieu de celui de Cratès, qu'il ne connaissait pas.

cuti estis me : » quod proprie apostolorum est atque credentium. HILAR. (*Can. 20 in Matth.*) Secuti sunt quidem discipuli Christum in regeneratione, id est, in lavaero baptismi, in fidei sanctificatione: hæc enim illa regeneratio est, quam apostoli sunt secuti, quam lex indulgere non potuit. HIER. Vel aliter debet construi : « Vos qui secuti estis me, sedebitis in regeneratione, » id est, quando mortui ex corruptione resurgent incorrupti (I *Corinth.*, 15), sedebitis et vos in solis judicantium condemnantes duodecim tribus Israël; quia vobis credentibus illi credere noluerunt. AUG. (XX *de Civ. Dei*, cap. 5.) Sic enim caro vestra regenerabitur per incorruptionem, quemadmodum anima vestra regenera-

bitur per fidem. CHRYS. (*Sup. Matth. in opere imperf. hom. 33.*) Futurum enim erat ut die judicii responderent Judæi : « Domine, non te cognovimus Filium Dei in corpore constitutum : quis hominum videre poterat thesaurum in terra absconditum, solem nube celatum? Respondebit ergo discipuli : « Et nos homines fulvis rustici et obscuri in plebe; vos sacerdotes et scribæ; sed in nobis bona voluntas facta est quasi lucerna rusticitalis nostræ; in vobis autem malitia facta est quasi caligo scientiæ vestræ. »

CHRYS. (*In homil. 65 ut sup.*) Propter hoc autem non dixit : « Et gentes in orbe terrarum, sed tribus Israël; » quia in eisdem erant educati, et legibus, et con-

institutions. Aussi lorsque les Juifs viendront dire : Nous avons refusé de croire au Christ, parce que la loi le défendait, ou leur opposera les disciples de Jésus, qui ont reçu et observé la même loi. Mais on dira peut-être : Quelle si grande récompense leur a-t-il promise, s'ils ne doivent recevoir que ce que la reine du Midi et les Ninivites recevront eux-mêmes ? Il leur a déjà promis et il leur promettra encore d'autres récompenses bien plus magnifiques, mais ici-même il indique que ce qui leur est destiné est bien supérieur à ce que recevront les Ninivites. En parlant de ces derniers, il dit simplement qu'ils se lèveront contre cette génération pour la condamner, mais lorsqu'il s'agit des Apôtres, il s'exprime en ces termes : « Lorsque le Fils de l'homme siégera sur le trône de sa gloire, vous serez assis vous-mêmes sur douze trônes, » etc. Il est donc certain qu'ils partageront et sa royauté et sa gloire. C'est cet honneur et cette gloire qui sont figurés ici par les trônes. Or, comment s'est accomplie cette promesse ? Est-ce que Judas siégera aussi avec les autres Apôtres ? Non, assurément, car voici la loi que le Seigneur a établie par le prophète Jérémie : « Je me déclarerai en faveur d'une nation ou d'un royaume pour l'établir et pour l'affermir, mais si ce royaume ou cette nation pèche devant mes yeux, je me repentirai aussi du bien que j'avais résolu de lui faire ; » c'est-à-dire : S'ils se rendent indignes de mes promesses, je me garderai bien de les accomplir. Or, Judas s'est rendu indigne de l'honneur qui lui avait été promis. Aussi n'est-ce pas sans conditions que le Sauveur fait cette promesse à ses disciples ; car il ne dit pas d'une manière absolue : « Vous serez assis, » mais il fait précéder ces paroles de celles-ci : « Vous qui m'avez suivi, » paroles qui excluaient Judas, et qui attiraient à lui ceux qui devaient plus tard marcher à sa suite ; car ce n'était ni aux disciples seuls, ni à

suetudinibus Apostoli et Judæi. Cum ergo dixerint Judæi quoniam « propter hoc non potuimus credere Christo, quia lex prohibuit, » discipuli in medium induentur, qui eandem susceperant legem. Sed dicit aliquis : « Quid magnum promisit eis, si id quod Ninivite habent, et regina Austri, hoc et ipsi habebunt ? » Maxima quidem alia præmia ante et post eis promittit ; sed et hic occulte insinuat aliquid plus illis : de illis enim simpliciter dicit, quod « surgent et eandem nabunt generationem hanc ; » de his autem : « Cum sederit Filius hominis, sedebitis et vos. » Manifestum est ergo quod coregnabant et communicabant in gloria illa ; honorem enim et gloriam ineffabilem significavit per thronos. Qua-

liter autem hæc promissio completa est ? Nunquid enim et Judas sedebit ? Nequaquam : lex enim a Domino posita est per Hieremiam prophetam (*cap. 18*) : « Loquar super gentem et regnum, ut ædificem et plantem illud ; sed si fecerit malum in conspectu meo, penitebo et ego de bonis que locutus sum, ut facerem eis ; » quasi dicat : « Si indignos seipsos promissione faciunt, non adhuc faciam quod promisi : » indignum autem seipsi sunt principatu Judas ostendit : et propter hoc tunc loquens discipulis, non simpliciter eis promisit : neque enim dixit : « Vos sedebitis ; » sed adjunxit, « qui seenti estis me ; » ut et hinc Judam excludat, et eos qui postea futuri erant, attraheret ; non enim ad illos so-

Judas, qui s'en était déjà rendu indigne, que Notre-Seigneur les adressait.

S. HIL. (*can. 20.*) Jésus-Christ, en plaçant ses Apôtres sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël, les associe à la gloire des douze patriarches (1), et nous devons conclure de ce passage que Jésus doit juger un jour, assisté de ses disciples. Aussi dit-il aux Juifs dans un autre endroit : « C'est pourquoi ils seront vos juges. » (*Matth.*, XII ; *Luc*, XI.) Nous ne devons pas croire, toutefois, que ces douze hommes seront les seuls qui jugeront avec lui, parce qu'il est question de douze trônes sur lesquels ils seront assis ; le nombre douze représente ici la multitude de tous ceux qui seront associés à ce jugement, parce qu'il est composé des deux parties du nombre sept, qui signifie souvent l'universalité des choses ; en effet, ses deux parties, trois et quatre, multipliées l'une par l'autre, donnent le nombre douze. D'ailleurs, l'apôtre saint Mathias ayant été élu pour remplacer le traître Judas, il s'ensuivrait donc que l'apôtre saint Paul, qui a travaillé plus que les autres, ne trouverait plus de siège pour juger, lui qui nous déclare qu'il doit un jour faire partie du nombre des juges avec les autres saints : « Ignorez-vous que nous jugerons les anges ? » — S. AUG. (*de la pénit.*) (2). Il faut donc placer au nombre de ceux qui jugeront alors avec Jésus-Christ, tous ceux qui ont abandonné leurs biens et suivi le Seigneur. — S. GRÉG. (*Moral.*, X, 37.) Tout homme, en effet, qui pressé par l'aiguillon de l'amour divin, aura sacrifié tout ce qu'il

(1) Ils deviennent les juges des douze tribus dont les patriarches ont été les pères.

(2) La dernière homélie du livre des cinquante homélies, qui est intitulée : *De la nécessité et de l'utilité de la pénitence*, et que Bède appelle : *Le Livre de la Pénitence*, dans son explication de la 1^{re} Epître aux Corinthiens, chap. V et VI.

los dictum est ; neque ad Judam jam indignum effectum.

HILAR. (*Can. 20 ut sup.*) Sequela ergo Christi apostolos super duodecim thronos in judicandis duodecim tribubus Israël, in duodecim patriarcharum gloria copulavit. AUG. (*XX de Civit. Dei*, cap. 5.) Ex hoc enim loco discimus cum suis discipulis judicaturum Jesum ; unde et alibi Judæis dicit (*Matth.* XII, et *Luc.* II) : « Ideo judices vestri erunt. » Nec quoniam super duodecim sedes sessuros esse ait, duodecim solos homines cum ipso judicatos putare debemus : duodenario quippe numero universa quedam significata est judicantium multitudo, propter duas partes numeri septenarii quo significatur plerumque uni-

versitas : quæ duæ partes (id est, tres et quatuor) altera per alteram multiplicata, duodecim faciunt ; alioquin quoniam in locum Judæ traditoris apostolum Matthiam legimus ordinatum, apostolus Paulus qui plus omnibus illis laboravit, ubi ad judicandum sedeat non habebit : qui profecto cum aliis sanctis ad numerum judicum se pertinere demonstrat, cum dicit (I *Corinth.*, 6) : « Nescitis quia angelos judicabimus ? » AUG. (*In lib. de penitentia.*) In hoc ergo numero judicantium omnes intelliguntur, qui propter Evangelium sua omnia dimiserunt, et secuti sunt Dominum. GREG. (*X Moral.*, cap. 37.) Quisquis enim stimulo divini amoris excitatus hic possessa reliquerit, illic proculdubio cul-

possédait, parviendra au faite de la puissance judiciaire, et exercera les fonctions de juge avec le juge souverain, parce qu'il a embrassé ici-bas les rudes privations de la pauvreté volontaire.

S. AUG. (*Cité de Dieu*, xx, 5.) Il faut entendre de la même manière le nombre douze, appliqué à ceux qui doivent être jugés, car de ce que le Sauveur dit : « Pour juger les douze tribus d'Israël, » il ne s'ensuit pas que la tribu de Lévi ne sera pas soumise à ce jugement, ou que le peuple juif seul sera jugé à l'exclusion des autres peuples. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ou bien encore, par ces paroles : « Au temps de la régénération, » Notre-Seigneur a voulu exprimer ces premiers temps du christianisme qui suivirent immédiatement son ascension ; car les hommes furent alors régénérés par le baptême, et c'était le temps où lui-même était assis sur le trône de sa majesté. Et remarquez que ces paroles s'appliquent, non pas au jour du jugement dernier, mais à la vocation de tous les peuples, car le Sauveur ne dit pas : « Lorsque le Fils de l'homme viendra, assis sur le trône de sa majesté, mais au temps de la régénération, lorsqu'il s'assiera sur le trône de sa majesté. C'est ce qui arriva lorsque les nations commencèrent à croire en Jésus-Christ, selon ces paroles du Roi-Propète : « Le Seigneur régnera sur les nations, le Seigneur est assis sur son trône qui est saint. » (*Ps.* XLVI.) Alors aussi les Apôtres furent assis sur leurs douze trônes, c'est-à-dire dans le cœur de tous les chrétiens ; car tout chrétien qui reçoit la parole de Pierre, devient le siège de Pierre, et il en est ainsi de tous les autres Apôtres. Or, les Apôtres sont assis sur douze trônes distincts, suivant la différence des dispositions des âmes et des cœurs que Dieu seul connaît (1). Car le peuple chrétien

(1) Tout ce passage se trouve, dans un ordre différent, dans saint Chrysostome.

men judicariæ potestatis obtinehit ; ut simul tunc judex cum giudice veniat, qui nunc consideratione judiciæ sese spontanea paupertate castigat.

AUG. (*XX de Civit.*, cap. 5.) De ipsis quoque judicandis in hoc numero duodenario similis causa est : non enim quia dictum est : « Judicantes duodecim tribus Israël, » tribus Levi (quæ 13 est) ab eis judicanda non erit ; aut solum illum populum, non etiam gentes cæteras, judicabunt. CHRYS. (*Super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Vel per hoc quod dicit, « in regeneratione, » præmittit Christus tempus Christianitatis futurum post ascensionem suam, quia scilicet homines regenerantur per baptismum, et illud est tempus quando Christus sedet in sede majestatis suæ. Et vide

quia, non de tempore futuri judicii dicit, sed de vocatione gentium universarum : non enim dixit : « Cum venerit Filius hominis sedens super sedem majestatis suæ, » sed in regeneratione cum sederit in sede majestatis suæ. » Quod ex tunc fuit ex quo gentes credere cœperunt in Christum, secundum illud (*Psal.* 46) : « Regnabit Dominus super gentes, Deus sedet super sedem sanctam suam : » et ex tunc apostoli sederunt super duodecim thronos, id est, in omnibus Christianis : omnis enim Christianus qui suscipit verbum Petri, thronus fit Petri, et sic de aliis apostolis. Sedent ergo apostoli in his thronis, in duodecim partes distinctis, secundum differentias animarum et diversitates cordium, quas solus Deus

est divisé en douze tribus comme le peuple juif, de manière que certaines âmes appartiennent à la tribu de Ruben, d'autres âmes aux autres tribus, suivant la différence de leurs vertus. En effet, toutes les vertus ne sont pas au même degré dans tous les hommes, mais tel excelle dans celle-ci, et tel autre dans celle-là. Les Apôtres jugeront donc les douze tribus d'Israël, c'est-à-dire tout le peuple juif, sur ce chef que leur prédication a été reçue par toutes les nations. L'universalité des chrétiens forme les douze trônes des Apôtres, mais l'unique trône de Jésus-Christ. En effet, toutes les vertus sont comme le siège unique de Jésus-Christ; car il est le seul qui soit également parfait dans toutes les vertus. Parmi les Apôtres, chacun d'eux excelle aussi dans une vertu spéciale : Pierre dans la foi, Jean dans l'innocence. Pierre se repose donc dans la foi comme sur un trône, Jean, dans l'innocence, et ainsi des autres Apôtres. Les paroles suivantes montrent que Jésus-Christ voulait aussi parler de la récompense que les Apôtres devaient recevoir en ce monde : « Et quiconque aura quitté pour mon nom sa maison ou ses frères, » etc.; car s'ils reçoivent le centuple en ce monde; il est certain que le Sauveur leur promettait une récompense même pour cette vie. — S. CHRYS. (*hom. 64.*) Ou bien, il ne promet à ses disciples que les biens à venir, parce qu'ils étaient supérieurs aux promesses terrestres, et ne cherchaient rien des biens de la vie présente que le Seigneur promet aux autres hommes. — ORIG. Ou bien dans un autre sens, celui qui aura abandonné tous ses biens, et qui aura suivi Jésus-Christ, recevra, lui aussi, tout ce qui a été promis à Pierre; mais si son sacrifice n'a pas été entier, et qu'il n'ait abandonné que ce qui est ici mentionné d'une manière spéciale, il recevra dès ici-bas une récompense

cognoscit : sicut enim Judæorum populus in duodecim tribus fuit divisus, sic et universus populus christianus dividitur in duodecim tribus, ut quedam anima: sint de tribu Ruben, et sic de aliis, propter diversas virtutes. Non enim omnes in omnibus æqualiter sunt, sed unus præcedit in ista, alius in illa : et sic apostoli judicabant duodecim tribus Israël (id est, omnes Judæos) per hoc quod verbum apostolorum est a gentibus receptum. Omnes autem Christiani sunt quidem duodecim sedes apostolorum, sed una sedes Christi : Christi enim omnes virtutes sunt quasi una sedes, quia in omni virtute æqualiter ipse solus perfectus est. Unusquisque etiam apostolorum in aliquo bono speciali fit per-

fectior, ut Petrus in fide : et ideo Petrus requiescit in fide, Joannes in innocentia, et sic de aliis. Et quod de retributione apostolis in hoc mundo danda Christus loquantur, demonstrat quod sequitur : « Et omnis qui reliquerit domum vel fratres : » si enim in hoc seculo centuplum recipiant, sine dubio et apostolorum (etiam in hoc seculo) merces futura promittebatur. CHRYS. (*in hom. 65 ut sup.*) Vel discipulis promittit futura, quia excelsiores erant jam, et nihil præsentium quærebant, aliis autem quæ sunt hic, repromittit. ORIG. (*ut sup.*) Vel aliter : si quis reliquerit omnia, et secutus fuerit Christum, quæ promissa sunt Petro et ipse recipiet; si autem non omnia reliquit, sed quedam quæ spe-

bien supérieure à ce qu'il a quitté, et aura pour héritage la vie éternelle.

S. JÉR. Il en est quelques-uns qui ont pris occasion de ces paroles pour avancer qu'après la résurrection il y aurait une durée de mille ans, pendant laquelle nous recevrons le centuple de tout ce que nous avons sacrifié sur la terre, centuple qui sera suivi de la vie éternelle. Ils ne comprenaient pas qu'en supposant que cette promesse fût digne relativement à tout le reste, elle serait une honte en ce qui concerne les épouses, car celui qui en aurait sacrifié une, devrait, d'après cette opinion, en recevoir cent dans la vie future. Voici donc le sens de ces paroles : Celui qui aura abandonné pour Jésus-Christ les biens temporels, recevra les biens spirituels, qui seront aux premiers, en valeur et en mérite, ce qu'est le nombre cent comparé à un nombre de beaucoup inférieur. — ORIG. Même dès cette vie pour les frères selon la chair qu'il a quittés, il trouvera un grand nombre de frères selon la foi, il aura pour pères tous les évêques et les prêtres, et pour enfants tous ceux qui sont dans l'âge de l'enfance. Il aura encore pour frères les anges, et pour sœurs toutes les vierges qui ont consacré leur virginité au Seigneur, aussi bien celles qui vivent encore sur la terre, que celles qui jouissent déjà dans le ciel de la vie éternelle. Les champs et les maisons, ce sont les demeures multipliées qui sont préparées dans le repos du paradis et dans la cité de Dieu; et ce qui est au-dessus de toutes ces récompenses, ils recevront la vie éternelle. — S. AUG. (*Cité de Dieu*, xx, 8.) L'Apôtre saint Paul, expliquant en quelque manière ces paroles : « Il recevra le centuple, » dit : « Nous sommes comme n'ayant rien, et nous possédons toutes choses; » car le nombre cent est employé quelquefois comme nombre universel et indéter-

cialiter referuntur, hic multiplicia recipiet, et vitam possidebit æternam.

HIER. Ex occasione autem hujus sententiæ quidam introducunt mille annos post resurrectionem, dicentes, tunc nobis centuplum omnium rerum quas dimisimus, et vitam æternam esse reddendam; non intelligentes quod si in cæteris digna sit promissio, in uxoribus appareat turpitudine, ut qui unam pro Domino dimiserit, centum recipiat in futuro. Sensus igitur iste est : « Qui carnalia pro Salvatore dimiserit, spiritualia recipiet, quæ comparatione et merito sui ita erunt quasi parvo numero centuarius numerus comparetur. » ORIG. (*ut sup.*) Sed in hoc seculo pro fratribus

carnalibus multos inveniet fratres secundum fidem, sic et parentes omnes episcopos et presbyteros; et filios omnes ætatem filiorum habentes. Sunt autem et angeli fratres; et sorores omnes quæ exhibuerunt se Christo virgines castas, tum istæ quæ nunc habentur in terris, quam illæ quæ jam vivunt in cælis. Agros autem et domos multiplices intellige in requie paradisi, et civitate Dei: super hæc autem omnia possidebunt vitam æternam. AUG. (*XX de Civit. Dei*, cap. 8.) Hoc autem quod hic dicitur, centuplum accipiet, exponens quodammodo Apostolus ait (*II Corinth.*, 6): « Quasi nihil habentes et omnia possidentes. » Centum enim pro ipsa uni-

miné. — S. JÉR. Ces autres paroles : « Celui qui abandonnera, » etc. se rapportent à ces autres : « Je suis venu séparer l'homme d'avec son père, » etc. Ceux donc qui, pour la foi chrétienne, et pour la prédication de l'Évangile, auront méprisé toutes les richesses et les voluptés de la terre, ceux-là recevront le centuple, et posséderont la vie éternelle. — S. CHRYS. (*hom. 63.*) Lorsque Notre-Seigneur dit : « Celui qui aura quitté sa femme, » il ne veut pas dissoudre d'une manière absolue le lien du mariage, mais il veut que nous sacrifions toutes les affections au sentiment de la foi. Il fait ici, d'ailleurs, une allusion indirecte aux temps de persécution, où on devait voir des pères entraîner leurs enfants dans l'impiété. Or, s'ils en viennent à cet excès, il ne faut plus les considérer comme des pères (1*).

RAB. Comme il en est beaucoup qui ne poursuivent pas la carrière de la vertu avec la même ferveur qu'ils avaient en y entrant, mais qui se laissent aller à la tiédeur, ou qui ne sont pas longtemps sans faire de lourdes chutes, le Sauveur ajoute : « Plusieurs qui étaient les premiers seront les derniers, et plusieurs qui avaient été les derniers seront les premiers. » — ORIG. Il exhorte par là ceux qui ont fait tout récemment profession d'obéir à la parole de Dieu, à se hâter de s'élever jusqu'à la perfection, en n'imitant point ceux qui paraissent avoir vieilli et s'être affaiblis dans la foi. Ces paroles peuvent aussi servir à humilier ceux qui se glorifient uniquement d'avoir été élevés dans le sein de la religion par des parents chrétiens, et à inspirer de la confiance à ceux qui ont été tout nouvellement initiés aux vérités de la foi. D'après une autre signification, les premiers sont les Israélites

(1*) Nous avons cru devoir traduire ici le mot latin *viris* par pères, d'après le texte grec *πατέρας ἑστρωσαν*, qu'ils ne soient plus pour vous des pères, pour rétablir la corrélation qui existe entre la phrase précédente et celle-ci.

versitate ponuntur aliquando. HIER. Quod autem dicit : « Et omnis qui reliquerit, » etc. Congruit illi sententiæ quæ dixerat (*Matth. 10*) : « Veni separare hominem a patre suo, » etc. Qui enim propter fidem Christi et prædicationem Evangelii omnes affectus contempserint atque divitiarum et seculi voluptates, isti centuplum accipient, et vitam æternam possidebunt. CHRYS. (*in hom. 63 ut sup.*) Cum autem dicit : « Qui reliquerit uxorem, » non hoc ait ut simpliciter nuptiæ divellantur, sed ut omnibus præferamus fidei pietatem. Videtur autem mihi et persecutionis tempus occulte insinuare : quia enim multi futuri erant, filios ad impietatem trahentes, cum hoc

acciderit, neque pro viris habeantur.

RAB. Verum quia multi virtutum studii non eadem qua incipiunt, intentione pietatis consummant, sed vel tepescunt, vel accelerate labuntur, sequitur : « Multi autem erunt primi, novissimi ; et novissimi, primi. » ORIG. Per hoc exhortatur eos qui nuper accedunt ad verbum divinum, ut festinent ad perfectum ascendere præ multis qui videntur sensuisse in fide. Potest etiam hic sensus destrueri eos qui gloriantur, eo quod a christianis parentibus sunt enutriti in ipsa Christianitate : neque pusillanimes fiant, quod Christianitatis dogmata novissime receperunt. Habet etiam alium intellectum ut sint *primi* Israëlitarum, qui

qui par leur incrédulité sont devenus les derniers, tandis que les Gentils qui étaient les derniers sont devenus les premiers. C'est avec dessein que le Sauveur emploie l'expression « plusieurs, » et non pas « tous. » Car tous les premiers ne seront pas les derniers, et réciproquement tous les derniers ne seront pas les premiers. Enfin, il est un grand nombre d'hommes qui, inférieurs aux anges, et comme les derniers par leur nature, sont devenus supérieurs à quelques-uns des anges par leur vie tout angélique, tandis que bien des anges, qui étaient les premiers par leur nature, sont devenus les derniers par leur faute. — REMI. On peut encore rapporter d'une manière toute spéciale ces paroles à la tristesse qu'éprouva ce jeune homme riche ; il paraissait être le premier par l'accomplissement fidèle des préceptes de la loi, mais il devint le dernier en préférant à Dieu les richesses de la terre. Les saints Apôtres paraissaient, au contraire, être les derniers, mais en abandonnant tout par l'effet de la grâce et de l'humilité, ils sont devenus les premiers. Enfin, il en est un grand nombre qui, après avoir fait preuve d'un grand zèle pour les bonnes œuvres, en abandonnent tout à fait la pratique, et deviennent les derniers après avoir été les premiers.

facti sunt *novissimi* propter infidelitatem : gentes autem *novissimæ*, primæ. Cautè autem dicit, *multi* : non enim omnes primi erant *novissimi*, nec omnes *novissimi*, primi. Adhuc autem multi hominum qui natura *novissimi* sunt, efficiuntur per vitam angelicam quibusdam angelis superiores ; et quidam angeli qui fuerunt *primi*, sunt *novissimi* propter culpam. REMIG. Potest

etiam specialiter referri ad tristitiam divilis, qui *primus* videbatur legis præcepta implendo ; sed quia terrenam substantiam prætulit Deo, *novissimus* factus est. Sancti vero apostoli *novissimi* videbantur, sed relinquendo omnia per humilitatis gratiam, facti sunt *primi*. Sunt etiam plurimi qui post studia bonorum operum a bonis operibus deficiunt, et cum fuerint *primi*, fiunt *novissimi*.

CHAPITRE XX.

SOMMAIRE ANALYTIQUE.

- ÿ. 1-16. — Pourquoi Notre-Seigneur propose cette parabole. — Que représentent les principaux personnages de cette parabole? — Dans quel dessein et à quelle fin Dieu nous a-t-il appelés à son service? — Nous sommes à l'égard de Dieu comme des ouvriers mercenaires. — La vigne, figure de l'Eglise. — La vie, comparée à un seul jour. — Que figure ici le denier promis? — Que signifient les différentes heures auxquelles le père de famille envoie travailler à sa vigne? — Quels sont ceux qui sont figurés par ces ouvriers oisifs? — Pourquoi le père de famille promet à tous la même récompense? — Pourquoi la sixième et la neuvième heure sont réunies ensemble par Notre-Seigneur. — Quels sont les ouvriers de la onzième heure? — Quand doit venir l'heure du salaire. — Que faut-il entendre par l'intendant du père de famille? — Que figurent les ouvriers de la dernière heure, recevant leur récompense avant les ouvriers appelés à la première heure, et pourquoi les derniers sont récompensés avant les premiers? — Pourquoi et dans quel sens reçoivent-ils tous le même salaire? — Pourquoi les premiers disent-ils qu'ils ont porté tout le poids du jour et de la chaleur? — Comment expliquer les murmures dans ceux qui sont appelés à entrer dans le royaume des cieux? — Comment doit-on expliquer tous les détails d'une parabole? — De quoi se plaignent les ouvriers de la première heure? — Injustice de leurs plaintes. — Comment concilier cette égalité de récompense dans les élus, avec ces paroles du Sauveur : *Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père?* — Que signifie l'œil mauvais. — Dans quel sens les derniers seront les premiers, et les premiers les derniers. — Comment expliquer ces paroles : *Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu sont élus?* — Pourquoi les uns sont-ils appelés à la première heure, les autres à la troisième? etc.
- ÿ. 17-19. — Pourquoi Notre-Seigneur parle-t-il de nouveau de sa passion à ses Apôtres? — De quelle manière en parlait-il à la foule? — Intention formelle que les disciples gardent dans leur cœur le souvenir de cette prédiction, et quel est en cela son dessein? — Pourquoi joint-il à la prédiction de sa passion celle de sa résurrection?
- ÿ. 20-23. — Vertu de Salomé, mère des deux apôtres Jacques et Jean. — Quel est le motif qui la porte à faire au Sauveur cette demande? — Comment concilier ici saint Matthieu, qui met cette demande dans la bouche de Salomé, avec saint Marc, d'après lequel cette demande a été faite par les enfants de Zébédée eux-mêmes? — Comment ces deux Apôtres furent amenés à faire cette demande prétentive. — Cette demande avait-elle pour objet un royaume spirituel? — Peut-on admettre que cette femme demandait pour ses enfants les biens du ciel? — Que doit-on entendre par la droite et la gauche de Jésus-Christ. — Pourquoi ces deux disciples se servent-ils de l'intermédiaire de leur mère pour faire au Sauveur cette demande? — Pourquoi Notre-Seigneur répond-il à la pensée de ces deux disciples, plutôt qu'à la demande de leur mère. — Pourquoi permet-il que ses disciples aient des pensées et tiennent des discours répréhensibles? — Dans quel sens les deux disciples ne comprennent pas ce qu'ils demandent? — Il faut mériter la gloire

et la récompense avant de les obtenir. — Personne ne peut régner avec Jésus-Christ sans avoir souffert avec lui. Dans quel sens les deux disciples répondent-ils qu'ils peuvent boire son calice, et comment peut-on dire qu'ils l'ont bu tous deux? — A qui est réservé l'honneur d'être assis à la droite et à la gauche du Sauveur?

- ÿ. 24-28. — Indignation des dix autres Apôtres contre les deux frères Jacques et Jean. — Le sentiment qui les anime est aussi charnel que l'était la demande des deux disciples. — Que fait Notre-Seigneur pour calmer et consoler les uns et les autres. — Comment les chefs de l'Eglise doivent exercer la puissance spirituelle qu'ils ont reçue. — Est-il permis de désirer l'honneur attaché aux premières dignités? — Différence entre les princes du monde et les chefs de l'Eglise. — Notre-Seigneur se propose lui-même pour exemple. — En quoi ceux qui sont revêtus de la puissance ecclésiastique doivent l'imiter.
- ÿ. 29-34. — Une nombreuse assemblée est une preuve du zèle de celui qui enseigne. — Comment concilier ici saint Matthieu avec saint Marc, qui ne parle que d'un seul aveugle. — Quel était ce Bartimée dont parle saint Marc? — Le fait semblable que raconte saint Luc est différent de celui-ci. — Par quel motif le peuple reprenait ces deux aveugles pour les faire taire. — Par quel sentiment ces deux aveugles redoublent leurs cris, malgré la défense qui leur est faite. — Pourquoi le Sauveur permettait qu'on leur imposât silence. — Pourquoi s'arrêta-t-il pour les guérir? — Pourquoi leur demande-t-il ce qu'ils veulent? — Il veut les amener à confesser sa divinité. — Reconnaissance de ces deux aveugles après leur guérison. — Explication allégorique de la guérison de ces deux aveugles, et ce qu'ils représentent.
-

ÿ. 1-16. — *Le royaume des cieux est semblable à un père de famille, qui sortit dès le grand matin, afin de louer des ouvriers pour travailler à sa vigne; et, étant convenu avec les ouvriers d'un denier pour leur journée, il les envoya à sa vigne (1°). Il sortit encore sur la troisième heure du jour, et, en ayant vu d'autres qui se tenaient dans la place sans rien faire, il leur dit : Allez-vous-en aussi, vous autres, à ma vigne, et je vous donnerai ce qui sera raisonnable; et ils s'y en allèrent. Il sortit encore sur la sixième et sur la neuvième heure du jour, et il fit la même chose. Enfin, étant sorti sur la onzième heure, il en trouva d'autres qui étaient là sans rien faire, auxquels il dit : Pourquoi demeurez-vous là tout le long du jour sans travailler? Parce que, lui dirent-ils, personne ne nous a loués. Et il leur dit : Allez-vous-en aussi, vous autres, à ma vigne (2). Le soir étant venu, le maître de la vigne-dit à celui qui avait le soin de ses affaires : Appelez les ouvriers, et payez-les, en commençant depuis les derniers jusqu'aux premiers. Ceux donc qui n'étaient venus à la vigne que vers la onzième heure, s'étant approchés, reçurent chacun un denier. Ceux qui avaient été loués les premiers venant à leur tour, crurent qu'on leur donnerait davantage : mais ils ne reçurent non plus qu'un denier chacun; et, en le recevant, ils murmuraient contre le père de famille, en disant : Ces derniers n'ont travaillé qu'une heure, et vous les rendez égaux à*

(1°) Cette parabole prend sur le fait, remarque justement l'abbé Darras (*Hist. de N.-S. J.-C.*, tome II, 363), et dessine avec une admirable netteté les habitudes sociales des Juifs. Comme au temps du vieux Tobie, les ouvriers inoccupés, les serviteurs disponibles se tenaient sur la place publique ou à la porte de la cité, offrant leurs bras à qui en avait besoin, attendant que le vigneron, le laboureur, le propriétaire de troupeaux vint les employer aux travaux de la vie agricole ou pastorale. Le prix de la journée entière ou de la fraction du jour était débattu à l'amiable et fixé d'avance. Chaque soir le salaire était fidèlement distribué à ces ouvriers libres, qu'il était parfois nécessaire d'adjoindre, comme supplément, aux serviteurs ou aux esclaves à poste fixe, pour les travaux d'urgence. Le précepte mosaïque était formel à ce sujet. (*Deutér.*, xxiv, 14-15, — *Lévit.*, xix, 13, — *Tob.*, iv, 15.) Le prix d'une journée de travail, commençant à six heures du matin et finissant à six heures du soir, était, à l'époque évangélique, d'un denier ou de seize as romains, représentant environ 80 centimes de notre monnaie actuelle. Il faut tenir compte ici de deux éléments qui modifient le résultat de la comparaison qu'on voudrait établir entre l'exiguité d'une telle rémunération et le prix actuel de la main-d'œuvre parmi nous; d'une part, les denrées de première nécessité, qui étaient proportionnellement moins chères...; d'un autre côté, il s'agit ici d'un travail des champs, partout moins rétribué que celui d'une industrie proprement dite.... Il n'y a pas longtemps encore qu'en France, dans nos provinces viticoles, les hautes de travailleurs qui couvrent nos coteaux, à l'époque des vendanges, recevaient pour prix de la journée un salaire inférieur à celui des vigneron de l'Évangile.

(2) Le grec ajoute καὶ ὅτι ἕξ ἕξ ἕξ δέκατον λήψετε, c'est-à-dire vous recevrez ce qui sera raisonnable.

CAPUT XX.

Simile est regnum celorum homini patrifamilias, qui exiit primo mane conducere operarios in vineam suam. Conventione autem facta cum operariis ex denario diurno, misit eos in vineam suam. Et egressus circa horam tertiam, vidit alios stantes in foro otiosos, et dixit illis : He et vos in vineam meam, et quod justum fuerit, dabo vobis. Illi autem obtulerunt. Iterum autem exiit circa sextam et nonam horam, et fecit similiter. Circa undecimam vero exiit, et invenit alios stantes, et dixit illis : Quid hic

statis tota die otiosi? Dixit ei, quia nemo nos conduxit. Dixit illis : He et vos in vineam meam. Cum vero autem factum esset, dicit Dominus vineam procuratori suo : Voca operarios, et redde illis mercedem suam, incipiens a novissimis usque ad primos. Cum venissent ergo qui circa undecimam horam venerant, acceperunt singulos denarios; venientes autem et primi arbitrati sunt quod plus essent accepturi : acceperunt autem et ipsi singulos denarios : et accipientes murmurabant adversus patremfamilias, dicentes : Hi novissimi una hora fecerunt, et pares illos nobis fecisti, qui

nous, qui avons porté le poids du jour et de la chaleur. Mais il répondit à l'un d'eux : Mon ami, je ne vous fais point de tort ; n'êtes-vous pas convenu avec moi d'un denier pour votre journée ? Prenez ce qui vous appartient, et vous en allez ; pour moi, je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'est-il donc pas permis de faire ce que je veux ? (1) Et votre ail est-il mauvais, parce que je suis bon ? Ainsi les derniers seront les premiers et les premiers seront les derniers, parce qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

REMI. Notre-Seigneur venait de dire que plusieurs de ceux qui étaient les premiers seraient les derniers, et que plusieurs de ceux qui étaient les derniers deviendraient les premiers ; pour confirmer cette vérité, il propose la parabole suivante : « Le royaume des cieux est semblable, » etc. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Le père de famille c'est Jésus-Christ, le ciel et la terre sont comme sa maison ; sa famille, ce sont toutes les créatures qui habitent le ciel, la terre et les enfers (2) ; la vigne c'est la justice en général qui renferme toutes les différentes espèces de justices comme autant de plants de vigne, la douceur, la patience, et les autres vertus qui sont toutes comprises sous le nom général de justice (3). Les ouvriers de cette vigne sont les hommes. Le texte ajoute : « Il sortit le matin pour louer des ouvriers, » etc. Dieu a comme répandu la justice dans nos facultés, non pas pour lui, mais pour notre utilité. Nous sommes donc, ne l'oublions pas, des mercenaires qui avons été loués. Or, personne ne loue un mercenaire uniquement pour qu'il travaille à gagner sa nourriture ; ainsi Jésus-

(1) C'est ainsi qu'il faut traduire, d'après le vrai texte grec $\eta \nu\upsilon\chi \xi\lambda\epsilon\tau\iota \mu\omicron\iota$, etc.

(2) Nous avons traduit le mot latin *inferiorum* par créatures qui habitent l'enfer, parce que le contexte exige ce sens. *Qui quasi tristem domum ædificavit, id est, inferos, cælum et terram : ut super terram habitarent certantes, in inferno autem victi, in celo victores, etc.*

(3) D'après le proverbe grec : $\epsilon\iota\upsilon \delta\iota\kappa\alpha\iota\sigma\omicron\upsilon\sigma\upsilon\eta \sigma\upsilon\lambda\lambda\eta\theta\epsilon\delta\eta\nu \pi\alpha\sigma' \acute{\alpha}\rho\epsilon\tau\acute{\eta} \epsilon\sigma\tau\iota$. Toute vertu est renfermée dans la justice seule.

portavimus pondus diei et æstus. At ille respondens uni eorum dixit : Amice, non facio tibi injuriam : nonne ex denario convenisti mecum ? Tolle quod tuum est, et vade : volo autem huic novissimo dare sicut et tibi. Aut non licet mihi quod volo facere ? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum ? Sic erunt novissimi primi, et primi novissimi : multi enim sunt vocati, pauci vero electi.

REMI. Quia dixerat Dominus : « Multi erunt primi novissimi, et novissimi primi, » ut hanc sententiam confirmaret, subjunxit similitudinem, dicens : « Simile est regnum cælorum, » etc. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. hom. 64.*) Homo paterfamilias Christus est ; cui cæli et terra quasi una est domus ;

familia autem, cælestium, et terrestrium, et inferiorum creaturarum : vinea autem ejus justitia est, in qua diversæ species justiarum posite sunt, quasi vites ; puta mansuetudo, castitas, patientia, cæteræque virtutes ; quæ omnes generaliter *justitia* appellantur : homines autem vineæ cultores ponuntur ; unde dicitur : « Qui exiit primo mane conducere operarios, » etc. Deus enim justitiam suam dedit in sensibus nostris, non propter suam utilitatem, sed propter nostram. Scitote ergo quia mercenarii sumus conducti. Sicut ergo nemo ideo conducit mercenarium ut hoc solum faciat quod manducat, sic et vos non ideo vocati sumus a Christo, ut hæc

Christ ne nous a pas appelés à son service pour nous occuper seulement de nos intérêts, mais encore pour travailler à la gloire de Dieu. Et de même que le mercenaire commence par remplir sa tâche avant de songer à la nourriture de chaque jour, ainsi nous devons d'abord nous appliquer à ce qui doit procurer la gloire de Dieu, avant de songer à nos propres intérêts. Le mercenaire, encore, consacre toute sa journée au service de son maître, et ne réserve qu'une heure seulement par jour pour prendre sa nourriture; ainsi nous devons consacrer toute notre vie à la gloire de Dieu, et n'en donner qu'une faible partie à nos besoins temporels. Enfin si le mercenaire passe un jour sans travailler, il n'ose paraître devant son maître pour demander son pain, et comment ne rougissez-vous pas d'entrer dans l'église de Dieu et de paraître en sa présence le jour où vous n'avez fait aucune bonne action sous ses yeux. — S. GRÉG. (*hom.* 15.) Dans un autre sens, le père de famille, c'est-à-dire notre Créateur, a une vigne, qui est l'Eglise universelle, et qui, depuis le juste Abel jusqu'à la fin du monde, a poussé autant de ceps qu'elle a produit de saints. Or, dans aucun temps, Dieu n'a cessé d'envoyer des ouvriers pour instruire son peuple comme pour cultiver sa vigne; car il l'a cultivée successivement, d'abord par les patriarches, puis par les docteurs de la loi, ensuite par les prophètes, et enfin par les Apôtres comme par autant d'ouvriers. On peut dire, toutefois, que tout homme qui fait le bien avec une intention droite est en quelque manière et dans une certaine mesure un des ouvriers de cette vigne.

ORIG. (*traité 10 sur S. Matth.*) Nous pouvons bien dire que toute cette vie n'est qu'un seul jour, jour d'une grande étendue par rapport

solum operemur que ad nostrum pertinent usum, sed ad gloriam Dei; et sicut mercenarius prius aspicit opus suum, deinde quotidianum cibum, sic et nos primum debemus aspicere que ad gloriam Dei pertinent, deinde que ad nostram utilitatem, et sicut mercenarius totam diem circa domini opus impendit, unam autem horam circa suum cibum, sic et nos omne tempus vite nostre debemus impendere circa gloriam Dei, modicam autem partem circa usus nostros terrenos; et sicut mercenarius ea die qua opus non fecerit, erubescit intrare in domum et petere panem, quomodo tu non confunderis intrare in Ecclesiam, et stare ante conspectum Dei, quando nihil boni in conspectu Dei gessisti? GRÉG. (*in hom.* 15, *in Evang.*) Vel paterfamilias (id

est, Conditor noster) habet vineam, universam scilicet Ecclesiam, que ab Abel justo usque ad ultimum electum qui in fide mundi nasciturus est quot sanctos protulit, quasi tot palmites misit. Ad erudiendam autem Dominus plebem suam, quasi ad excolendam vineam suam, nullo tempore destitit operarios mittere; quia et prius per patres, et postmodum per legis doctores, deinde per prophetas, ad extremum vero per apostolos (quasi per operarios) in vinee cultura laboravit: quamvis in quolibet modulo vel mensura quisquis eum fide recta bonae actionis extitit, hujus vinee operarius fuit.

ORIG. (*Tract.* 10, *in Matth.*) Totum autem hoc seculum presens, *unum diem* dicere possumus; magnum quidem quantum ad nos, modicum autem

à nous, mais d'une courte durée si on le compare à la vie de Dieu. — S. GRÉG. (*hom.* 19.) Le matin de ce jour du monde fut l'époque qui s'écoula depuis Adam jusqu'à Noé; c'est pour cela que Notre-Seigneur dit : « Il sortit de grand matin, afin de louer des ouvriers pour sa vigne, » et il ajoute les conditions dont il est convenu avec eux : « Et étant convenu avec eux d'un denier, » etc. — ORIG. Je pense que le denier figure ici le salut éternel. — REMI. Le denier était une pièce de monnaie qui valait dix as, et qui portait l'effigie du roi : le denier désigne donc parfaitement la récompense qui est accordée à l'observation du Décalogue. C'est aussi avec dessein qu'il est dit : « Etant convenu avec eux, » etc.; car dans le champ de la sainte Eglise, chacun travaille dans l'espoir de la récompense future. — S. GRÉG. La troisième heure est le temps qui s'écoula de Noé à Abraham, et c'est de cette époque que le Sauveur veut parler, quand il dit : « Etant sorti vers la troisième heure, il vit d'autres ouvriers qui se tenaient sans rien faire sur la place publique. » — ORIG. La place publique, c'est tout ce qui est en dehors de la vigne, c'est-à-dire en dehors de l'Eglise de Jésus-Christ. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Dans ce monde, les hommes vivent d'un échange mutuel d'achats et de ventes, et pourvoient à leur subsistance par un commerce de fraudes réciproques. — S. GRÉG. C'est avec justice que l'on peut adresser le reproche d'oisiveté à celui qui ne vit que pour lui et se nourrit des plaisirs des sens, parce qu'il ne travaille pas à produire les fruits des œuvres de Dieu. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ces ouvriers oisifs ne sont pas les pécheurs, qui sont bien plutôt morts, mais tous ceux qui n'accomplissent pas les œuvres de Dieu. Voulez-vous donc ne pas rester oisif? Ne prenez pas le bien d'autrui, et donnez de vos propres biens; vous aurez

quantum ad Dei vitam. GREG. (*in hom.* 19 *ut sup.*) Mane autem mundi fuit ætas ab Adam usque ad Noe : et ideo dicitur : « Qui exiit primo mane conducere operarios in vineam suam : » et modum conductionis subjunxit, dicens : « Conventio autem facta, » etc. ORIG. (*ut sup.*) Salutis autem arbitror nomen esse *denarium*. REMIG. Denarius enim dicitur qui antiquitus pro decem nummis computabatur, et figuram regis habet : recte ergo per *denarium* designatur observati decalogi premium : pulchre ergo dicit : « Conventio facta, » etc. Quia unusquisque in agro sancte Ecclesie pro spe future remunerationis laborat. GREG. (*ut sup.*) Tertia vero hora : Noe fuit usque ad Abraham, de qua

dicitur : « Et egressus circa horam tertiam, vidit alios in foro stantes otiosos. » ORIG. (*ut sup.*) Forum autem est quicquid est extra vineam, id est, extra Ecclesiam Christi. CHRYS. (*sup Matth. in opere imperf. hom.* 31.) In hoc enim mundo, vendendo et emendo, vivunt homines; et invicem sibi fraudem facientes, vitam suam sustentant. GREG. (*ut sup.*) Qui autem sibi vivit, qui carnis suæ voluptatibus pascitur, recte otiosus arguitur; quia fructum divini operis non sectatur. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Vel otiosi sunt non peccatores (illi enim *mortui* dicuntur); otiosus autem est qui opus Dei non operatur. Vis ergo non esse otiosus? Non aliena tollas, et de tuis des; et operatus

travaillé dans la vigne du Seigneur, en cultivant le cep de la miséricorde. « Et il leur dit : Allez-vous en aussi dans ma vigne. » Remarquez que ce n'est qu'avec les premiers qu'il s'engage de donner un denier ; il loue les autres pour un prix indéterminé : « Je vous donnerai ce qui sera juste. » Le Seigneur, qui prévoyait la prévarication d'Adam, et qu'après lui tous les hommes devaient périr dans les eaux du déluge, fit avec lui un traité bien précis, afin qu'il ne pût prétexter qu'il avait abandonné la voie de la justice, parce qu'il ignorait quelle en serait la récompense ; mais il ne s'est point engagé de cette manière avec les derniers, parce que son intention était de les récompenser bien au delà de ce que pouvaient espérer des mercenaires. — ORIG. Ou bien encore, comme il a loué les ouvriers de la troisième heure pour faire l'ouvrage tout entier, il se réserve d'apprécier leur travail avant de leur donner une juste récompense ; car ils pouvaient travailler autant que ceux qui avaient commencé le matin en s'appliquant à leur travail dans un court espace de temps avec une laborieuse activité qui compenserait l'inaction du matin. — S. GRÉG. La sixième heure est celle qui s'étend d'Abraham à Moïse, et la neuvième, celle qui s'est écoulée de Moïse jusqu'à l'avènement du Seigneur. « Et il sortit de nouveau, » etc.

S. CHRYS. Notre-Seigneur réunit ensemble la sixième et la neuvième heure, parce que c'est alors qu'eut lieu la vocation du peuple juif, et que Dieu renouvela fréquemment ses alliances avec les hommes, comme pour leur annoncer que le temps marqué pour le salut du genre humain n'était pas éloigné. — S. GRÉG. La onzième heure c'est le temps qui s'écoulera depuis l'avènement du Seigneur jusqu'à la fin

es in vinea Domini, misericordiae vitem colens. Sequitur : « Et dixit illis : Ite et vos in vineam meam. » Nota quod solis primis convenit specialiter dare denarium ; alios autem sub incerto pacto conduxit, dicens : « Quod justum fuerit dabó vobis. » Sciens enim Dominus quia prævaricatorum fuerat Adam, et omnes postmodum in diluivo erant perituri, certum fecit pactum ad eum ; nequando dicat ideo se neglexisse justitiam, quia nesciebat quæ præmia fuerat recepturas : istis autem non fecit pactum, quia tantum paratus est retribuere, quantum mercenarii recipere non sperabant. ORIG. (ut sup.) Vel quia operarios tertie hore invitavit ad totum opus ; quicquid autem poterant operari, suo arbitrio reservavit, ut justam eis mercedem

reddat : poterant enim æquale opus facere in vinea eis qui ex mane sunt operati, quicumque in tempore brevi volebant operantem virtutem ad opus extendere, quæ ante non fuerat operata. GRÉG. (ut sup.) Sexta quoque hora est ab Abraham usque ad Moysen : uona est a Moysen usque ad adventum Domini : unde sequitur : « Iterum autem exiit, » etc.

CHRYS. (super Matth. in opere imperf. ut sup.) Ideo autem conjunxit sextam et nonam, quia in sexta et noua generationem vocavit Judæorum, et frequentavit eum hominibus disponere testamenta quasi diffinito salutis omnium tempore jam appropinquante. GRÉG. (ut sup.) Undecima vero hora est ab adventu Domini usque ad finem mundi.

du monde. L'ouvrier du matin, de la troisième, de la sixième et de la neuvième heure, c'est donc cet ancien peuple hébreu qui, dans la personne de ses élus, n'a point cessé de travailler à la vigne du Seigneur depuis le commencement du monde, en s'efforçant d'adorer Dieu avec une foi droite et sincère. A la onzième heure, ce sont les Gentils qui sont appelés. « Vers la onzième heure, il sortit, » etc. Ils avaient négligé, dans le cours de tant de siècles, de travailler à la culture de leur âme, et ils passaient ainsi tout le jour sans rien faire. Mais remarquez ce qu'ils répondent à la question qui leur est faite : « Personne, lui dirent-ils, ne nous a loués. » Aucun patriarche, en effet, aucun prophète n'était venu vers eux, et que signifient ces paroles : « Personne ne nous a loués, » si ce n'est : « Personne ne nous a fait connaître le chemin de la vie. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Quelle est donc la nature de cette convention, et quelle récompense y est promise (1)? C'est la promesse de la vie éternelle; car les Gentils étaient les seuls qui ne connaissaient ni Dieu ni les promesses éternelles de Dieu. — S. HIL. (*can. 20.*) Le Seigneur les envoie donc à sa vigne. « Et il leur dit : Allez, vous aussi, à ma vigne. »

RAB. Après avoir fait connaître les conditions du travail pour la journée, le Sauveur, continuant son récit, arrive à l'heure du salaire, et dit : « Le soir étant venu, » etc., c'est-à-dire lorsque le jour, qui comprend toute la durée du monde, était sur son déclin, et approchait de la consommation de toutes choses. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Remarquez que c'est le soir du même jour, et non le matin suivant, que le père de famille donne à chacun ce qui lui est dû. Ce sera donc

(1) Allusion au texte grec οὐδεις ἡμᾶς ἐμισθώσατο, *personne ne nous a loués pour un prix convenu.*

Operator ergo mane, hora tertia, sexta et nona, antiquus ille et hebraicus populus designatur, qui in electis suis ab ipso mundi exordio dum recta fide Deum studuit colere, quasi non destitit in vineæ cultura laborare; ad undecimam vero Gentiles vocantur: unde sequitur: « Circa undecimam vero exiit, » etc. Qui enim transacto tam longo mundi tempore pro vita sua laborare neglexerant, quasi tota die otiosi stabant. Sed animadvertite quid inquisiti respondeant: sequitur enim: « Dicunt ei quia nemo nos conduxit: » nullus quippe ad eos patriarcha, nullus propheta ad eos venerat: et quid est dicere: « Nemo nos conduxit, » nisi « vitæ nobis nemo

viam prædicavit? CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Quæ est enim conductio nostra et conductionis merces? Promissio vitæ æternæ: gentes enim solæ neque Deum sciebant, neque Dei promissa. HILAR. (*can. 20 ut sup.*) Hi igitur mittuntur ad vineam: unde sequitur: « Dixit eis: Ite et vos, » etc.

RAB. Postquam autem operis diurni ratio reddita est, ad remunerationis tempus opportunum, dicit: « Cum autem sero factum esset, » hoc est, cum dies totius mundi ad vespem consumptionis inclinata esset. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Considera quia sero (non alio mane) mercedem reddit: ergo ad huc stante seculo

pendant la durée du siècle présent qu'aura lieu le jugement après lequel chacun recevra sa récompense ; et cela pour deux raisons : la première, c'est que la bienheureuse éternité doit être la récompense de la justice, et qu'il faut par conséquent que le jugement la précède ; la seconde raison pour laquelle le jugement doit précéder le jour de l'éternité, c'est afin que les pécheurs ne soient pas témoins du bonheur de ce jour éternel.

« Et le maître dit à son intendant, » c'est-à-dire le Fils à l'Esprit saint. — LA GLOSE. Ou bien, si vous aimez mieux, le Père dit au Fils, car le Père agit par le Fils, et le Fils par l'Esprit saint, sans qu'il y ait entre eux aucune différence de nature ou de dignité. — ORIG. Ou bien encore, le maître dit à son intendant, c'est-à-dire à l'ange chargé de la distribution des récompenses, ou à l'un de ces nombreux intendants dont l'Apôtre a dit : « L'héritier est sous la puissance des tuteurs et des curateurs pendant tout le temps de son enfance. » (*Galat., 1.*) — REML. Ou bien enfin, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui est à la fois le père de famille et l'intendant du maître de la vigne, comme il est lui-même la porte et le portier ; car c'est lui qui doit venir juger les hommes, et rendre à chacun selon ses œuvres. C'est donc au moment où les hommes seront réunis pour le jugement dernier, après lequel chacun recevra selon ses œuvres, qu'il appellera les ouvriers pour leur donner une récompense.

ORIG. Or, les premiers ouvriers, que leur foi avait rendus recommandables, n'ont pas reçu l'effet des promesses, le père de famille ayant voulu, par une faveur particulière pour nous, qu'ils ne reçoivent qu'avec nous l'accomplissement de leur félicité. (*Hebr., xi.*) Et comme

isto iudicium est futurum, et unicuique merces sua reddenda; et hoc propter duas rationes: prima est, quia ipsa beatitudo futura est merces iustitiæ, ideo non in illo seculo fit iudicium, sed ante illud; deinde, ante adventum diei illius præmittitur iudicium, ne videant peccatores diei illius beatitudinem.

Sequitur: « Dicit Dominus procuratori suo, » id est, Filius Spiritui sancto. GLOSSA. Vel si volueris, dicit Pater Filio, quia scilicet Pater operatur per Filium, et Filius per Spiritum sanctum, non propter aliquam differentiam substantiæ aut dignitatis. ORIG. (*ut sup.*) Vel « dicit Dominus procuratori suo, » id est, alicui angelorum, qui super mercedes retribuendas est positus; sive alicui ex

multis procuratoribus, secundum quod scriptum est (*ad Galat., 4.*): « Sub curatoribus et tutoribus esse hæredem in tempore quo parvulus est. » REML. Vel Dominus Jesus Christus ipse est paterfamilias et vineæ procurator, sicut et ipse est ostium et ostiarius: ipse enim est venturus ad iudicium, ut unicuique reddat secundum quod gessit. Vocat ergo operarios, et reddit illis mercedem, quando congregabuntur in iudicio, ut unusquisque accipiat secundum opera sua.

ORIG. (*ut sup.*) Primi autem operarii testimonium habentes per fidem, non acceperunt Dei promissionem, pro nobis aliquid melius prospiciente paterfamilias, ut non sine nobis perficiantur. Et quia

nous avons été l'objet d'une miséricorde toute spéciale, nous espérons recevoir les premiers la récompense, tandis que ceux qui ont travaillé avant nous ne la recevront qu'après nous : « Appelez les ouvriers, et payez-les en commençant par les derniers. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) En effet, nous donnons toujours plus volontiers à ceux qui n'ont aucun droit à notre libéralité ; car nous donnons alors en vue de l'honneur qui nous en revient. Dieu se montre donc juste en donnant aux saints la récompense qu'il leur a promise, et miséricordieux, en l'accordant aux Gentils selon ces paroles de saint Paul : « Or, les Gentils doivent glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite ; » voilà pourquoi le maître ajoute : « En commençant par les derniers jusqu'aux premiers. » C'est aussi pour faire éclater son ineffable miséricorde que Dieu récompense ainsi les derniers et les moins dignes, avant de récompenser les premiers ; car une miséricorde infinie n'examine pas l'ordre et le rang des personnes. — S. AUG. (*de l'esprit et de la lettre*, chap. XXIV.) Ou bien, les moins dignes ou les derniers se trouvent les premiers, parce qu'ils ont attendu moins longtemps leur récompense (1).

« Ceux donc qui n'étaient venus qu'à la onzième heure s'étant approchés, » etc. — S. GRÉG. Les ouvriers qui n'avaient travaillé qu'à la onzième heure reçurent pour salaire, comme ceux qui avaient commencé à la première heure, le même denier qu'ils avaient ardemment désiré ; parce que, en effet, ceux qui se sont convertis à Dieu à la fin du monde ont reçu la même récompense, la même vie éternelle que ceux qui avaient été appelés dès le commencement du monde. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Or, il n'y a en cela aucune injustice, car

(1) Dans l'édition de Paris, on lit : *Velut minores reperiuntur priores*, avec une variante à la marge ; mais la construction que nous avons adoptée, d'après l'édition de Bâle, rend le sens plus clair et peut seul s'accorder avec le contexte.

misericordiam consecuti sumus, primi mercedem speramus accipere, qui sumus Christi : post nos autem, qui ante nos operati sunt ; et ideo dicitur : « Voca operarios, et redde illis mercedem, » etc. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Semper enim libentius aliquid damus illis quibus gratis donamus, quia pro solo nostro honore donamus. Ergo omnibus sanctis Deus reddens mercedem, *justus ostendit* ; gentibus autem dans *misericos* ; dicitur Apostolo (*ad Rom. 15*) : « Gentes autem super misericordiam honorare Deum. » Et ideo dicitur : « Incipiens a novissimis usque ad primos. » Aut certe ut ostendat Deus

inestimabilem misericordiam suam, primum novissimis et indignioribus reddit mercedem, postea primis : nimia enim misericordia ordinem non aspexit. AUG. (*de spiritu et littera*, cap. 21, *in fine.*) Vel ideo velut priores reperiuntur minores, quia minus dilati sunt.

Sequitur : « Cum venissent ergo qui, » etc. GRÉG. (*ut sup.*) Eundem denarium accipiunt qui laboraverunt ad undecimam quem expectaverunt toto desiderio, et qui laboraverunt ad primam, quia aequali vita aeternae retributionem sortiti sunt cum his qui ab initio mundi vocati fuerant, hi qui in fine mundi ad Deum venerunt. CHRYS. (*super Matth.*

que fait à celui qui a vécu dès les premiers jours du monde, et qui n'a pas dépassé le temps qui lui était marqué, que le monde ait continué à exister après lui? Et quant à ceux qui naissent à la fin des temps, ils vivent nécessairement le nombre de jours qui leur a été assigné. En quoi donc leur travail serait-il allégé, si le monde venait à finir aussitôt, puisqu'ils doivent achever leur tâche avant la fin du monde? D'ailleurs, il ne dépend pas de l'homme, mais de la puissance divine, de naître plus tôt ou plus tard; celui qui est né en premier lieu ne doit pas revendiquer la première place ou l'honneur d'être le premier, et celui qui n'est venu qu'après ne doit pas être considéré comme étant d'un mérite inférieur. « Et en recevant ce denier, ils murmuraient contre le père de famille, et disaient, » etc. Mais s'il est vrai, comme nous venons de le dire, que les premiers et les derniers aient vécu chacun leur temps, ni plus ni moins, et que la mort ait été pour les uns comme pour les autres la consommation de leur destinée, pourquoi donc les premiers disent-ils : « Nous avons porté le poids du jour et de la chaleur? » C'est que nous avons besoin d'une plus grande force pour pratiquer la justice, nous qui savons que la fin du monde approche. Aussi est-ce pour nous armer d'un nouveau courage que le Christ disait : « Le royaume des cieux est proche. » Au contraire, c'était pour ceux qui ont vécu les premiers une occasion de tiédeur, de savoir que le monde devait durer longtemps encore, et bien que leur vie n'ait pas égalé la durée du monde, ils paraissent cependant en avoir supporté toutes les incommodités. Ou bien, « le poids du jour, » ce sont les commandements de la loi; « la chaleur, » c'est la tentation brûlante de l'erreur qu'allumaient en eux les esprit de malice en les excitant à la jalousie contre les Gentils. Les Gentils, au

in opere imperf. ut sup.) Non autem injuste : nam et qui in prima parte seculi natus est et non amplius vixit quam statutum tempus vitæ suæ, quid illi nocuit si post illius exitum mundus stetit? Et qui circa finem nascuntur, non minus vivunt quam dies qui numerati sunt eis. Quid illis ergo prodest ad compendium laboris, si cito mundus finitur, cum pensum vitæ suæ compleant ante mundum? Deinde non est in homine, quando nascatur (prius aut postea), sed potestatis divina. Nec ille quidem sibi priorem debet locum (vel priorem honorem) defendere, qui prius natus est; nec ille contemptibilior debet esse, qui postea. Sequitur : « Et accipientes murmurabant adversus patremfamilias, dicentes, » etc. Si autem verum est quod diximus, quia

primi et posteriores tempus suum vixerunt, et non amplius neque minus, et unicuique mors sua est consummatio ipsius, quid est quod dicunt : « Portavimus pondus diei et aestus? » Quia scilicet magna est nobis virtus ad faciendam justitiam, cognoscere prope esse finem mundi. Unde et Christus nos armans dicebat (*Matth. 4*) : « Appropinquavit regnum cælorum. Illis autem infirmitas erat, scire mundi spatia esse longinqua : quamvis ergo non per omne seculum vixerint, tamen totius seculi gravamina pertulisse videntur : aut « pondus totius diei, » dicit onerosa legis mandata; *astum* autem urentem erroris tentationem, quam conflabant spiritus maligni in eos, ad æmulationem gentium eos irritantes; a quibus omnibus

contraire, en embrassant la foi chrétienne, n'ont pas été soumis à ces difficultés, et ont été entièrement sauvés par la grâce qui résume tout dans son mystérieux travail. — S. GRÉG. Ou bien encore : « Porter le poids du jour et de la chaleur, » c'est pendant toute la durée d'une longue vie, supporter les fatigues d'une lutte continuelle contre les ardeurs de la concupiscence. Mais comment donc expliquer les murmures dans ceux qui sont appelés à entrer dans le royaume des cieus ? Car aucun murmure ne peut y entrer, comme aucun de ceux qui le reçoivent pour récompense, ne peut se laisser aller aux murmures.

S. CHRYS. (*hom. 64.*) On ne doit point chercher à concilier exactement tous les détails d'une parabole avec l'ensemble du récit, mais bien comprendre la fin que l'auteur s'y est proposée, et ne pas aller au delà. L'intention du Sauveur n'est donc pas ici de nous montrer ceux qui étaient les premiers atteints d'une violente jalousie, mais de nous faire voir les derniers en possession d'une gloire si grande qu'elle était capable d'inspirer aux autres de l'envie. — S. GRÉG. Ou bien encore, les anciens patriarches, quelle que fût d'ailleurs leur justice, n'ayant pu entrer dans le royaume des cieus avant l'avènement du Sauveur, se laissent en quelque sorte aller aux murmures. Nous, au contraire, qui sommes venus à la onzième heure, nous ne murmurons pas après notre travail, parce qu'étant venus dans le monde après l'avènement du Médiateur, nous entrons dans le royaume des cieus aussitôt que nous sommes sortis de notre corps. — S. JÉR. Ou bien tout homme qui n'est appelé qu'après les Gentils leur porte envie et se fait comme un supplice de la grâce de l'Évangile qu'ils ont reçue avant lui. — S. HIL. (*can. 20.*) Ce murmure des ouvriers avait déjà éclaté sous Moïse par la bouche insolente de ce peuple opiniâtre.

« Mais il répondit à l'un d'eux : Mon ami, je ne vous fais point de

Gentiles liberi extiterunt Christo credentes, et per compendium gratiæ ad plenum salvati. GREG. (*ut sup.*) Vel « pondus diei et æstus » ferre est per longioris vitæ tempora carnis suæ calore fatigari. Sed potest quæri quomodo murmurare dicti sunt, qui ad regnum vocantur cælorum ? Etenim regnum illud nullus qui murmurat accipit, nullus qui accipit murmurare potest.

CHRYS. (*in homil. 65 ut sup.*) Non autem oportet ea quæ in parabolis sunt, secundum totum quod dicitur investigare ; sed intentionem propter quam composita est intelligere, et nihil ultra scrutari. Non ergo inducit hoc, ut ostendat aliquos esse invidia morsos, sed ut

ostendat hos tanto potius esse honore quod et invidia aliis poterat generare. GREG. (*ut sup.*) Vel quia antiqui patres usque ad adventum Domini, quantumlibet juste vixerint, ducti ad regnum non sunt, eorum hoc ipsum murmurasse est ; nos autem, qui ad undecimam venimus, post laborem non murmuramus ; quia post Mediatoris adventum in hoc mundo venientes, ad regnum ducimur mox ut de corpore eximus. HIER. Vel omnis retro vocatio gentilibus invidet, et in Evangelii torquetur gratia. HILAR. (*Can. 20 ut sup.*) Et secundum insolentiam populi jam sub Moyse contumacis hoc murmur operantium est.

Sequitur : « At ille respondens uni

tort. » — REMI. Dans ce seul homme auquel il s'adresse, on peut voir tous ceux d'entre les Juifs qui ont cru en Jésus-Christ et à qui le Sauveur donne le nom d'amis à cause de la foi qu'ils ont embrassée. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ils se plaignaient non pas d'avoir été frustrés du salaire qui leur était dû, mais de ce que les autres recevaient, à leur avis, plus qu'ils ne méritaient. C'est ainsi que les envieux s'attristent du bien que l'on fait à un autre, comme si l'on diminuait par là celui qu'ils possèdent, preuve évidente que l'envie vient de la vaine gloire, car on ne se plaint d'être le second que parce qu'on a désiré être le premier, et c'est ce mouvement d'envie que le Seigneur combat par ces paroles : « Est-ce que vous n'êtes pas convenu d'un denier avec moi ? » — S. JÉR. Le denier porte l'effigie du roi; vous avez donc reçu le salaire que je vous avais promis, c'est-à-dire mon image et ma ressemblance. Que demandez-vous de plus ? Ce que vous désirez, ce n'est pas de recevoir davantage, c'est que l'autre ne reçoive rien du tout : « Prenez ce qui vous appartient, et vous en allez. » — REMI. C'est-à-dire, recevez votre récompense et entrez dans la gloire : « Je veux donner à ce dernier venu, » au peuple gentil, « autant qu'à vous, » comme il le mérite. — ORIG. Peut-être est-ce au premier homme que s'adressent ces paroles : « Mon ami, je ne vous fais pas tort : est-ce que vous n'êtes pas convenu d'un denier avec moi ? » Prenez ce qui vous appartient, et allez-vous-en; le denier, c'est-à-dire le salut, vous est acquis. « Pour moi, je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. » On peut, avec assez de vraisemblance, voir dans cet ouvrier, venu le dernier, l'apôtre saint Paul, qui n'a travaillé qu'une heure, et qui cependant a travaillé peut-être plus que tous ceux qui ont vécu avant lui (1).

(1) Allusion à ces paroles : « J'ai travaillé plus que tous les autres. » 1 Corinth., xv, 91.

eorum dixit : Amice, non facio tibi injuriam. » REMIG. Per hunc unum possunt intelligi omnes qui ex Judæis crediderunt, quos *amicos* propter fidem nominat. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Non autem dolebant quasi defraudati mercede sua, sed quia illi amplius quam merebantur, acceperant : sic enim dolent invidi quando alteri aliquid additur, quasi eis subtrahatur : ex quo patet quod ex vana gloria nascitur invidia : ideo enim dolet esse secundus, quia desiderat esse prior; et ideo invidia motum removet dicens : « Nonne ex denario convenisti mecum ? » HIER. Denarius figuram regis habet : accepisti ergo mercedem, quam tibi promiseram : hoc est, imaginem et simili-

tudinem meam; quid quæris amplius? et non tam ipse plus accipere quam alium nihil accipere desideras : « Tolle quod tuum est, et vade. » REMIG. Id est, recipe mercedem tuam, et vade in gloriam. « Volo autem et huic novissimo (id est, gentili populo) dare (secundum meritum) sicut et tibi. » ORIG. (*ut sup.*) Forsitan autem Adæ dicit : « Amice, non facio tibi injuriam : nonne ex denario convenisti mecum? Tolle quod tuum est, et vade : » tuum est salus, quod est denarius : « volo autem et huic novissimo dare sicut et tibi : » non incredibiliter potest quis arbitrari nunc novissimum esse apostolum Paulum, qui una hora operatus est; et forte super omnes qui ante eum fuerant.

S. AUG. (*De la Virgin.*, chap. 26.) La vie éternelle sera également accordée à tous les saints, ainsi que le figure ce denier donné à tous comme la récompense commune de leur travail. Mais comme dans la vie éternelle les mérites des saints brilleront d'un éclat différent, il y a aussi plusieurs demeures dans la maison du Père céleste. Si donc le denier, qui est le même pour tous, signifie que la vie éternelle sera égale en durée pour tous les saints dans le ciel, le grand nombre de demeures différentes prouve que la gloire sera plus éclatante pour les uns que pour les autres. — S. GRÉG. Comme nous n'entrons dans le royaume des cieux que par un effet du bon vouloir de Dieu, le Sauveur ajoute avec raison : « Ne m'est-il donc pas permis de faire ce que je veux ? » C'est un acte de folie de la part de l'homme, de murmurer contre la volonté de Dieu. Il aurait lieu de se plaindre si Dieu ne donnait point ce qu'il doit ; mais qui peut se plaindre de ce qu'il ne donne point ce qu'il ne doit pas ? C'est ce que le Maître exprime en termes clairs : « Est-ce que votre œil est mauvais parce que je suis bon ? » — REMI. L'œil signifie ici l'intention ; les Juifs avaient un œil mauvais, c'est-à-dire une intention vicieuse, parce qu'ils s'attristaient du salut des Gentils.

Les paroles qui suivent : « Ainsi les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers, » nous font connaître le but de cette parabole, qui est de nous apprendre que les Juifs ont passé de la tête, où ils étaient, à l'extrémité opposée, tandis que nous, placés à cette extrémité, nous sommes devenus la tête. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ou bien Notre-Seigneur déclare que les premiers seront les derniers, et les derniers les premiers, non pour donner aux derniers la prééminence sur les premiers, mais pour nous apprendre que l'époque différente de leur vocation n'a établi entre eux aucune différence, et qu'ils

AUG. (*de Sancta Virg.*, cap. 26.) Quia vero ipsa vita æterna pariter erit omnibus sanctis æqualis, denarius omnibus est attributus (qui est omnium merces.) Quia vero in ipsa vita æterna distincte fulgebunt lumina meritorum, multas mansiones sunt apud Patrem : ac in denario quidem non impari non vivet alius alio prolixius ; in multis autem mansionibus honoratur alius alio clarius. GREG. (*ut sup.*) Et quia ipsa regni perceptio ejus est bonitas voluntatis, recte subjungitur : « Aut non licet mihi quod volo facere ? » Stulta enim est questio hominis contra bonitatem Dei murmurare. Conquerendum quippe esset, non si non dat quod non debet, sed si non

daret quod deberet : unde aperte subditur : « An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum ? » REMI. Per oculum enim vult intentionem intelligi : Judæi namque nequam babuerunt oculum (id est, intentionem malam), quia de salute Gentium dolebant.

Ad quid autem sensus bujus parabole tendat, manifestat cum subditur : Sic erunt primi novissimi, et novissimi primi ; eo scilicet quod Judæi de capite vertantur in caudam, et nos de cauda mutamur in caput. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Aut ideo primos dicit novissimos, et novissimos primos ; non ut novissimi digniores sint quam primi, sed ut cœquantur, et nulla

sont, sous ce rapport, parfaitement égaux. Quant aux paroles qui terminent : « Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus, » elles se rapportent, non pas aux saints dont il vient d'être question, mais aux Gentils, parmi lesquels, en effet, beaucoup sont appelés, mais peu sont élus. — S. GRÆG. Il en est beaucoup, en effet, qui embrassent la foi, mais il en est peu qui parviennent jusqu'au royaume des cieux, car la plupart font profession de suivre Dieu et s'éloignent de lui par leurs mœurs. Nous devons donc faire ici deux réflexions : la première, c'est que personne ne doit se laisser aller à la présomption, car bien qu'il soit appelé à la foi, il ne sait pas s'il sera du nombre des élus qui entreront en possession du royaume ; la seconde, c'est qu'il ne faut jamais désespérer de son prochain quand on le voit croupir dans le vice, car nous ne connaissons pas les trésors de la miséricorde divine. — Et plus haut : Ou bien, dans un autre sens, notre matin, c'est notre enfance ; la troisième heure, c'est l'adolescence ou la chaleur de l'âge qui se développe et qui est comme le soleil qui s'élève dans les hauteurs des cieux. La sixième heure, c'est la jeunesse, alors que la plénitude de la force s'établit en l'homme, comme le soleil qui semble se fixer au milieu du firmament. La neuvième heure est comme la vieillesse dans laquelle l'âge descend tous les jours des hauteurs brûlantes de la jeunesse, comme le soleil qui descend des points élevés du ciel. La onzième heure, c'est l'âge de la caducité et de la décrépitude.

S. CHRYS. (*hom. 64.*) Le père de famille n'a pas loué tous ses ouvriers à la même heure, mais les uns le matin, les autres à la troisième heure et ainsi de tous ceux qui suivent ; mais la cause en est dans les différentes dispositions de leur âme ; car le Seigneur les appelle lorsqu'ils sont prêts à lui obéir ; c'est ainsi qu'il appela le lar-

sit inter eos differentia, temporis causa. Quod autem dicit : « Multi sunt vocati, pauci vero electi, » non ad superiores sanctos pertinet, sed ad gentes ; quoniam ex ipsis gentibus qui multi vocati sunt, pauci sunt eligendi. GRÆC. (*ut sup.*) Ad fidem enim plures veniunt, et ad celeste regnum pauci perducuntur : plerique enim Deum vocibus sequuntur, moribus fugiunt. Ex hoc ergo duo pensare debemus : primum est, ut de se quisque minime præsumat ; quia etsi jam ad fidem vocatus est, utrum ad regnum eligendus sit, nescit : secundum vero est, ut unusquisque proximum suum, quem jacere in vitis conspicit, desperare non audeat ; quia divinæ misericordiæ divitias igno-

rat. Et jam ante : vel aliter : *mane* nostrum, pueritia est ; *hora tertia*, adolescentia intelligi potest ; quia quasi jam sol in altum proficit, dum calor ætatis crescit ; *sexta* autem juvenus est ; quia velut in centro sol figurat, dum in ea plenitudo roboris solidatur ; *nona* autem, senectus intelligitur ; in qua velut sol ab alto axe descendit ; quia ætas a colore juventutis deficit ; *undecima* vero est ea ætas quæ *decrepita* vel *veterana* vocatur.

CHRYS. (*in homil. 65 ut sup.*) Quod autem non omnes simul conduxit, sed alios mane, alios hora tertia, et sic de aliis, ex differentia mentis eorum processit : tunc enim eos vocavit, quando erant obedituri : nam et latronem vocavit,

ron au moment où il prévoyait qu'il répondrait à sa vocation. Il est vrai que ces ouvriers disent : « Personne ne nous a loués ; » mais, comme nous l'avons dit, il ne faut pas chercher la raison de toutes les circonstances des paraboles. D'ailleurs, ces paroles ne viennent pas du père de famille, mais des ouvriers ; et quant à Dieu, au contraire, il appelle tous les hommes dès le premier âge de la vie, comme le prouvent ces paroles : « Il sortit de grand matin pour louer des ouvriers. » — S. GRÉG. Ceux donc qui ont tardé jusqu'au dernier âge à vivre pour Dieu, sont ceux qui se tiennent dans l'oisiveté jusqu'à la onzième heure, et cependant le père de famille ne laisse pas de les appeler, et souvent il les récompense les premiers, parce qu'ils sortent de cette vie pour entrer dans l'éternité avant ceux qui ont été appelés dès leur première enfance. — ORIG. Or, ces paroles : « Pourquoi demeurez-vous ainsi tout le jour sans travailler ? » ne s'adressent pas à ceux qui, après avoir commencé par l'esprit, finissent par la chair (*Galat., III*), s'ils veulent revenir plus tard à la vie de l'esprit. En parlant ainsi, notre intention n'est pas de détourner ces enfants voluptueux, qui ont dissipé toute la richesse de la doctrine évangélique en vivant dans la débauche, de revenir dans la maison paternelle ; nous voulons simplement dire qu'on ne peut nullement les comparer à ceux qui ont péché dans leur jeunesse avant d'avoir reçu les enseignements de la foi. — S. CHRYS. (*hom. 64.*) Jésus termine en disant : « Les derniers seront les premiers et les premiers les derniers, » et il fait ici allusion indirecte tant à ceux qui, après avoir brillé d'abord d'un vif éclat, ont ensuite méprisé les leçons de la vertu, qu'aux autres, qui, ramenés des sentiers du vice, se sont élevés au-dessus d'un grand nombre par la sainteté de leur vie. Cette parabole a donc été composée pour exciter l'ardent de ceux qui ne se sont convertis

quando obediturus erat. Si autem dicant quia « nemo nos conduxit, » sicut dictum est, non oportet omnia scrutari quæ in parabolis sunt. Item hoc non dicit Dominus, sed operarii : quod enim ipse omnes (quantum ad se pertinet) a prima ætate vocet, significatur, cum dicitur : « Exiit primo mane operarios conducere. » GRÆG. (*ut sup.*) Qui ergo usque ad ultimam ætatem Deo vivere neglexerunt, usque ad horam undecimam otiosi steterunt ; et tamen tales paterfamilias vocat : et plerumque ante remunerantur, quia prius ad regnum de corpore exeunt, quam hi qui modo in pueritia vocati esse videbantur. ORIG. (*ut sup.*) Non autem dicitur : « Quid hic statis tota die otio-

si, » his qui spiritu incipientes carne consummantur, et postea regredi volunt, ut iterum spiritu vivant : quod non dicimus dissuadentes ne ad domum paternam revertantur lascivi filii, qui vivendo luxuriose evangelicæ doctrinæ substantiam consumperunt ; sed quoniam non similes sunt eis qui peccaverunt in juventute sua, dum non adhuc didicissent quæ fidei erant. CHRYS. (*in hom. ut sup.*) Quod autem dicit : « Erunt primi novissimi et novissimi primi, » eos occulte insinuat qui a principio claruerunt, et postea virtutem contempserunt, et rursus eos qui a malitia reducti sunt, et multos superexcesserunt : composita est ergo hæc parabola, ut eos avidiores

que dans leur extrême vieillesse, et les délivrer de la crainte de recevoir une récompense moins grande que les autres.

ÿ. 17-19. — Or, Jésus s'en allant à Jérusalem, il prit à part ses douze disciples, et leur dit : Nous allons à Jérusalem, et le Fils de l'homme sera livré aux princes des prêtres et aux scribes, qui le condamneront à la mort et le livreront aux Gentils, afin qu'ils le traitent avec dérision et qu'ils le fouettent et le crucifient; et il ressuscitera le troisième jour.

S. CHRYS. (*hom.* 65.) Notre-Seigneur, en quittant la Galilée, ne vint pas immédiatement à Jérusalem; mais il opéra d'abord un grand nombre de miracles, confondit les pharisiens, donna à ses disciples les leçons de la perfection chrétienne et leur fit connaître la récompense qui lui était réservée. Maintenant qu'il est sur le point de se rendre à Jérusalem, il leur parle de nouveau de sa passion : « Et Jésus, s'en allant à Jérusalem, prit en particulier les douze, » etc. — ORIG. (*Traité XI sur S. Matth.*) Judas se trouvait encore au nombre des douze Apôtres, car il était peut-être encore digne d'apprendre en particulier avec les autres ce que son maître devait souffrir. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Le salut des hommes repose tout entier dans la mort de Jésus-Christ, et cette mort doit être le premier et le plus digne sujet de nos actions de grâces. Le Sauveur annonce en secret à ses Apôtres le mystère de sa passion, parce que c'est dans les meilleurs vases qu'on renferme les plus précieux trésors. Si d'autres avaient entendu prédire la passion du Christ, il est probable que cette prédiction aurait troublé les hommes à cause de l'imperfection de leur foi, et les femmes par suite de la faiblesse naturelle à leur sexe, faiblesse qui leur fait verser des larmes dans de semblables circonstances.

faceret, qui in ultima senectute convertuntur; ne existimarent se minus aliquid habituros.

Et ascendens Jesus Hierosolyman, assumpsit duodecim discipulos secreto, et ait illis: Ecce ascendemus Hierosolyman, et Filius hominis tradetur principibus sacerdotum et scribis; et condemnabunt eum morte, et tradent eum gentilibus ad illudendum, et flagellandum, et crucifigendum; et tertia die resurget.

CHRYS. (*in hom.* 66 *in Matth.*) Dominus a Galilæa veniens, non repente Hierosolyman ascendit, sed prius miracula fecit, phariseos confutavit, et discipulos de vitæ perfectione et remuneratione instruxit; nunc jam ascensus Hierosalem rursus eis de passione loquitur: unde dicitur: « Et ascendens Jesus Hie-

rosolyman, assumpsit duodecim. » ORIG. (*Tract.* II, *in Matth.*) In duodecim adhuc erat et Judas; adhuc enim forsitan dignus erat cum aliis seorsum audire quæ passurus erat Magister. CHRYS. (*sup. Matth.* *in opere imperf.*, *hom.* 35.) Omnis autem salus hominum in Christi morte posita est; nec est aliquid propter quod magis Deo gratias agere debeamus, quam propter mortem ipsius: ideo duodecim apostolis in secreto mortis suæ annuntiavit mysterium; quia semper pretiosior thesaurus in melioribus vasis includitur. Si autem alii audissent passionem Christi futuram, viri forsitan turbarentur propter infirmitatem fidei, et mulieres propter mollitiem suæ naturæ; ex qua in tali negotio ad lacrymas excitantur. CHRYS. (*in homil.* 66 *ut*

— S. CHRYS. (*hom.* 65.) Ce n'est pas que le Sauveur n'ait parlé de ce mystère à la foule; mais c'est d'une manière voilée, comme dans ces paroles : « Détruisez ce temple » (*Jean*, II); et dans ces autres : « Il ne leur sera pas donné d'autre signe que celui du prophète Jonas. » (*Matth.*, XII.) Au contraire, il en parle clairement à ses disciples : « Voici que nous allons à Jérusalem, » etc. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Cette expression : « Voici » marque l'intention formelle que les disciples gardent dans leurs cœurs le souvenir de cette prédiction. « Voici que nous allons à Jérusalem, » c'est-à-dire : Remarquez que c'est volontairement que je vais à la mort, et, lorsque vous me verrez suspendu à la croix, gardez-vous de croire que je ne sois qu'un homme; » car, s'il est dans la nature de l'homme de mourir, il n'est point dans sa nature de vouloir marcher de lui-même à la mort.

ORIG. Cet exemple doit nous apprendre, à nous qui connaissons bien souvent les épreuves qui nous attendent, que nous devons nous-mêmes nous offrir au danger; mais, comme le Sauveur nous dit ailleurs : « Lorsqu'on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre, celui qui est sage en Jésus-Christ doit discerner le temps où il doit aller au-devant de la persécution et celui où il peut la fuir.

S. JÉR. Bien souvent il avait parlé à ses disciples de sa passion; mais comme les entretiens nombreux qu'il avait eus avec eux sur d'autres sujets avaient pu leur faire oublier ce qu'il leur en avait dit, avant d'aller à Jérusalem avec eux, il les prépare à cette grande épreuve, pour qu'il ne fussent pas scandalisés lorsqu'ils seraient en présence de la persécution et de l'ignominie de la croix. — S. CHRYS. (*sur*

sup.) Dictum est quidem et ad multos, tamen occulte, sicut ibi (*Joan.* II) : « Solvite templum hoc; » et (*Matth.* 12) : « Signum non dabitur ei nisi signum Jonæ prophete. » Discipulis autem manifeste exposuit, dicens : « Ecce ascendimus Hierosolimam. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Quod dicit, ecce, contestantis est sermo, ut memoriam præscientiæ hujusmodi in cordibus recondant. Dicit autem, *ascendimus*, ac si dicat : Videte quia voluntarie vado ad mortem; cum ergo videritis me in cruce pendentem, ne aestimetis me hominem esse tantum; nam etsi posse mori hominis est, velle tamen mori hominis non est.

ORIG. (*ut sup.*) Hoc igitur consideran-

tes, scire debemus quoniam frequenter etiam cognoscentes quoniam et tentationes aliquas subituri sumus, nos ipsos offerre debemus; sed quoniam supra dictum est (*cap.* 10) : « Si quis vos persecutus fuerit in una civitate, fugite in aliam, » sapientis in Christo est, ut cognoscat quale tempus exigit declinationem; quale autem obviationem periculorum.

HIER. Crebro autem de passione sua discipulis dixerat; sed quia multis in medio disputatis poterat labi de memoria quod audierant, iturus Hierosolimam, et secum ducturus apostolos, ad tentationem eos parat; ne cum venerit persecutio et crucis ignominia, scandalizentur. CHRYS. (*sup. Matth. in opere*

S. Matth.) En effet, lorsque la tentation nous trouve préparés, elle nous paraît bien plus légère que si elle nous avait surpris tout d'un coup. — *S. CHRYS. (hom. 65.)* Il leur fait encore cette prédiction pour leur apprendre que c'est après l'avoir prévu, après l'avoir voulu, qu'il endurera les souffrances de sa passion. Mais tandis qu'au commencement il ne leur avait prédit que sa mort seule, lorsqu'il les trouve bien préparés, il va plus loin et leur annonce qu'il sera livré aux Gentils. — *RAB.* En effet, Judas livra Jésus aux Juifs, et ceux-ci à leur tour le livrèrent à Pilate, c'est-à-dire au pouvoir des Romains. Or, le Seigneur ne voulut point des prospérités de ce monde, mais il leur préféra les souffrances, pour nous apprendre, à nous dont la chute avait eu pour cause l'attrait du plaisir, par quelles amertumes nous pourrions nous relever; c'est pour cela qu'il ajoute: « Afin qu'ils le traitent avec dérision, qu'ils le fouettent et le crucifient. » — *S. AUG. (Cité de Dieu, xviii, 49.)* Par sa passion, il nous enseigne ce que nous devons souffrir pour la vérité, et par sa résurrection ce que nous devons espérer dans l'éternité: « Et le troisième jour, il ressuscitera. » — *S. CHRYS. (homélie 66.)* Il s'exprime de la sorte pour que leur âme, attristée par la perspective de ses souffrances, se repose dans l'espérance de la résurrection: « Il ressuscitera le troisième jour. » — *S. AUG. (De la Trinité, iv, 3, 4.)* Une seule mort, celle du Sauveur selon le corps, nous a sauvés de deux morts, et sa seule résurrection a été pour nous le principe de deux résurrections différentes. Or, cette relation d'un à deux vient du nombre trois, qui se compose de ces deux premiers nombres. — *ORIG.* Nous ne voyons pas que les disciples aient rien dit ou rien fait en entendant cette triste révélation

imperf. ut sup.) Tribulatio enim cum supervenerit expectantibus nobis, levior invenitur quam esset futura, si repentina venisset. *CHRYS. (in hom. 66 ut sup.)* Prædicat etiam eis, ut discant quoniam præsciens ad passionem venit et volens; sed a principio quidem mortem prædixit eis solam; quando autem exercitati sunt, adducit alia; scilicet quoniam tradent eum gentibus. *RAB.* Tradidit enim Judas Dominum Judæis, et ipsi tradiderunt eum gentibus; id est, Pilato, et potestati Romanorum. Ideo autem Dominus in mundo noluit prosperari, sed gravia pati, ut ostenderet nobis qui per delectationem cecidimus, cum qua amaritudine redire debeamus: unde sequitur: « Ad illudendum, et flagellandum, et crucifigendum. » *AUG. (xviii de*

Civit. Dei, cap. 49.) Passione ostendit quid sustinere pro veritate, resurrectione quid sperare in æternitate debeamus: unde dicit: « Et tertia die resurget. » *CHRYS. (in hom. 66 ut sup.)* Quæ quidem hujus gratia dixit, ut cum tristitia viderint, resurrectionem expectarent? Unde subdit: « Et tertia die resurget. » *AUG. (iv de Trinit., cap. 3 et 4.)* Una enim mors (scilicet Salvatoris, secundum corpus) duabus mortibus nostris saluti fuit; scilicet animæ et corporis; et una ejus resurrectio, duas nobis resurrectiones præstitit. Hæc autem ratio simpli ad duplum, oritur quidem a ternario numero: unum quippe et duo, tria sunt. *ORIG. (ut sup.)* Hic autem non referuntur discipuli dixisse aut fecisse aliquid, cum audissent tristitia hæc

des souffrances de Jésus-Christ; ils se rappelaient les paroles du Seigneur à Pierre, et ils craignaient de s'attirer un semblable et peut-être plus sévère reproche. Et maintenant, voici que les scribes, qui se flattent de connaître les saintes Ecritures, condamnent Jésus à mort et le flagellent par leurs accusations, et ils le crucifient pour faire disparaître sa doctrine; mais après-avoir paru succomber un instant, il se relève et apparaît à ceux qui ont reçu le pouvoir de le voir et de le reconnaître.

ÿ. 22-33. — *Alors la mère des enfants de Zébédée s'approcha de lui avec ses fils, et l'adora en témoignant qu'elle voulait lui demander quelque chose. Il lui dit : Que voulez-vous? Ordonnez, lui dit-elle, que mes deux fils que voici soient assis dans votre royaume, l'un à votre droite et l'autre à votre gauche. Mais Jésus leur répondit : Vous ne savez ce que vous demandez. Pouvez-vous boire le calice que je dois boire? Ils lui dirent : Nous le pouvons. Il leur répartit : Il est vrai que vous boirez le calice que je boirai; mais pour ce qui est d'être assis à ma droite ou à ma gauche, il ne dépend pas de moi de vous le donner; mais ce sera le partage de ceux à qui mon Père l'a préparé.*

S. JÉR. Le Seigneur venait de terminer son discours en disant : « Et il ressuscitera le troisième jour. » Cette femme s'imagine donc que son règne commencerait aussitôt après sa résurrection (1), et avec la vivacité de désirs naturelle à son sexe, elle veut jouir de ce qu'elle voit déjà comme présent, sans penser à ce qui doit arriver dans l'avenir : « Alors la mère des enfants de Zébédée s'approcha, » etc. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Cette mère des enfants de Zébédée est Salomé, dont un autre Evangéliste (2) nous fait connaître le nom, femme vraiment

(1) Le texte de saint Jérôme est un peu différent et porte : « Elle pensa que son règne allait commencer immédiatement, et qu'il accomplirait dès son premier avènement ce qui n'est promis que pour le second. »

(2) Dans une autre circonstance, lorsqu'elle se tient près de la croix et qu'elle se rend au sépulcre. (*Matth.* xv, xvi.) Saint Chrysostome donne ici l'explication du nom hébreu Salomé, qui veut dire *pacifique*.

Christo futura, recordantes quæ Dominus dixit ad Petrum; ne audiant talia, vel pejora : et nunc quidem qui divinas litteras scire se arbitrantur scribæ, condemnant Jesum morte, et in linguis suis flagellant, et crucifigunt eum per hoc quod tollere volunt doctrinam ipsius : ille autem paululum deficiens surgit, apparens his qui acceperunt posse videre.

Tunc accessit ad eum mater filiorum Zebedæi cum filiis suis, adorans et petens aliquid ab eo : qui dixit ei : Quid vis? At illi : Dic ut sedeant hi duo filii mei, unus ad dexteram tuam, et unus ad sinistram in regno tuo. Respondens

autem Jesus, dixit : Nescitis quid petatis : potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum? Dicunt ei : Possumus. At illis : Calicem quidem meum bibetis; sedere autem ad dexteram meam, vel ad sinistram, non est meum dare vobis, sed quibus paratum est a Patre meo.

HIER. Quia post omnia dixerat Dominus : « Et tertia die resurget, » putavit mulier post resurrectionem eum regnaturum, et aviditate feminea presentia cupit, immemor futurorum : unde dicitur : « Tunc accessit ad eum, » etc. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Hæc mater filiorum Zebedæi est Salome, cujus apud alterum evange-

pacifique, qui a enfanté les enfants de la paix. Nous pouvons juger ici du mérite et de la gloire de cette femme qui, non contente de voir ses enfants quitter leur père, abandonne elle-même son mari pour suivre Jésus-Christ; car son mari pouvait vivre sans elle, mais pour elle, elle ne pouvait obtenir le salut sans Jésus-Christ. On peut admettre, d'ailleurs, que Zébédée était mort dans l'espace de temps qui s'écoula de la vocation des Apôtres à la passion [du Sauveur. C'est donc alors que cette femme d'un sexe faible et accablée par l'âge, marchait à la suite de Jésus-Christ; car la foi ne vieillit point, et la piété ne connaît point la fatigue. L'affection naturelle pour ses enfants (1°) lui donne la hardiesse de faire au Sauveur une demande. « Elle l'adora en lui témoignant qu'elle voulait lui demander quelque chose, » e'est-à-dire elle commence par lui rendre ses hommages pour assurer le succès de sa demande. « Il lui dit : Que voulez-vous ? » S'il lui fait cette question, ce n'est point qu'il ignore ce qu'elle désire, mais il veut lui montrer tout ce que la demande qu'elle allait lui adresser avait de déraisonnable. « Et elle lui dit : Ordonnez que mes deux enfants soient assis, » etc.

S. AUG. (*de l'accord des Evang.*, II, 64.) Saint Matthieu met dans la bouche de la mère la demande qui, d'après saint Marc, a été faite par les enfants de Zébédée eux-mêmes, parce qu'elle n'a été auprès du Seigneur que l'interprète de leurs désirs, et ainsi saint Marc, pour abrégér, leur attribue cette demande. — S. CHRYS. (*hom.* 65.) Ces deux disciples se voyaient plus honorés que les autres, ils avaient entendu dire au Sauveur : « Vous serez assis sur douze trônes, » ils demandent donc d'occuper les premiers. Ils savaient bien qu'ils étaient plus élevés

(1°) On lit dans le texte latin de l'*Ouvrage inachevé*, sur saint Matthieu, *natorum affectus*.

listam ponitur nomen; vere *pacifica*, quæ vere filios genuit pacis. Magna laus mulieris ex hoc loco colligitur, quia, non solum filii reliquerunt patrem, sed ipsa reliquerat virum suum, et secuta fuerat Christum; quia ille sine ista vivere poterat, ista autem sine Christo salva esse non poterat: nisi forte quis dicat, quia infra tempus vocationis apostolorum et passionis Christi mortuus est Zebedæus; et sic illa sexu fragilis, ætate defecta Christi vestigia sequebatur; quia fides nunquam senescit, et religio fatigationem non sentit. Audacem autem fecerat eam ad petendum naturæ affectus: unde dicitur: « Adorans et petens aliquid ab eo, » id est, reverentia exhibita petit, ut quod petierit, sibi detur. Sequitur:

« Qui dieit ei: Quid vis? » non interrogat quasi nesciens, sed ut illa exponente manifestum faceret irrationabilem esse petitionem: unde subditur: « Ait illi: Dic ut sedeat hi duo filii. »

AUG. (*de Con. Evang.*, lib. II, cap. 65.) Quod autem per matrem dictum esse Matthæus expressit, hoc Marcus ipsos filios Zebedæi perhibet dixisse, cum illa eorum voluntatem attulisset ad Dominum: unde magis ipsos quam illam dixisse quod dictum est Marcus breviter intinnavit. (*cap.* 10.) CHRYS. (*in hom.* 66 *ut sup.*) Videbant enim seipsos honoratos præ aliis, et audierant quod « super duodecim thronos sedebitis: » unde primatum ipsius cathedræ petebant accipere: et quod quidem plus aliis ho-

en dignité que les autres auprès de Jésus-Christ, mais ils craignaient que Pierre n'obtint la primauté sur eux. Aussi un autre Évangéliste nous rapporte que, comme ils approchaient de Jérusalem, ils s'imaginaient que le royaume de Dieu allait s'établir (1), c'est-à-dire un royaume visible, preuve évidente qu'ils ne demandaient rien de spirituel, et qu'ils n'avaient aucune idée d'un royaume plus élevé. — ORIG. (*traité 12 sur S. Matth.*) Dans les cours des rois de la terre, on regarde comme un grand honneur d'être assis près du roi, il n'est donc pas étonnant que cette femme, dans la simplicité et l'inexpérience de son sexe, ait cru pouvoir faire au Sauveur une semblable demande (2*). Ses deux enfants eux-mêmes, qui étaient encore bien imparfaits, et n'avaient pas des pensées fort élevées du règne du Christ, partagèrent les idées de leur mère sur la destinée de ceux qui seront assis avec Jésus. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ou bien dans un autre sens, nous ne prétendons pas que la demande de cette femme soit légitime, mais nous disons qu'elle désirait pour ses enfants, non pas les biens de la terre, mais les biens du ciel. Elle ne partageait pas les sentiments des autres mères, qui aiment le corps de leurs enfants, et ne font aucun cas de leur âme, et qui désirent les voir réussir et prospérer en ce monde, sans avoir aucun souci de ce qu'ils auront à souffrir dans l'autre; elles montrent ainsi qu'elles sont les mères des corps, mais non des âmes de leurs enfants. Je pense donc que ces deux frères ayant entendu le Seigneur prédire sa passion et sa résur-

(1) On ne trouve rien de semblable dans aucun évangéliste; peut-être saint Chrysostome fait-il, sans s'en douter, allusion à ces paroles de Jésus-Christ, dites dans une autre occasion et dans un tout autre sens: « Scitote quia propé est in jannis regnum Dei. » (*Matth.*, xxiv, 23.)

(2*) Dans le grand conseil de Jérusalem, les deux principaux membres après le Nasi ou prince du sanhedrin, s'appelaient, l'un le Père ou l'Ancien, et l'autre le Sage. C'étaient ces deux places que Salemé voulait procurer à ses fils à côté du Christ, dans le royaume qu'il allait bientôt fonder, ou dans le sanhedrin céleste. (*Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par le docteur Sepp, tome 1, page 532.)

noris apud Christum habebant, noverant; timebant vero Petrum sibi præferri: unde et alius Evangelista dicit, quod quia erant prope Hierusalem, putabant quod regnum Dei esset in jannis; id est, aliquid sensibile: unde manifestum est quod nihil spirituale petebant, nec intelligentiam superioris regni habebant. ORIG. (*Tract. XII, in Matth.*) Sicut enim in regno mundiali in honore esse videntur qui sedent cum rege, non fuit mirum si mulier muliehri simplicitate, vel imperitia, talia se debere petere æstimavit; et ipsi fratres adhuc imperfecti, et nihil aliud cogitantes de

regno Christi, talia arbitrati sunt de his qui sedebunt cum Jesu. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Vel aliter: non dicimus quod recte peteret hæc mulier; sed hoc dicimus quia, non terrena, sed celestia filiis suis optabat: non enim sentit sicut cæteræ matres quæ corpora natorum suorum amant, animas autem contemnunt; desiderant illos valere in seculo isto, et non curant quid sint passuri in alio, ut ostendant quia corporum sunt parentes, non animarum. Æstimo autem quod hi fratres cum audissent Dominum de passione ac resurrectione sua prophetantem, cepe-

rection, se dirent en eux-mêmes dans le sentiment de foi qui les animait : Voici que le roi du ciel va descendre dans le royaume des enfers pour détruire l'empire de la mort; lorsque sa victoire sera consommée, que lui restera-t-il, que de recevoir les honneurs et la gloire de la royauté? — ORIG. C'est, en effet, après qu'il a détruit le péché qui régnait dans nos corps mortels et toute la puissance des esprits de malice, que Jésus-Christ reçoit parmi les hommes les honneurs de la souveraineté, ce qui est pour lui s'asseoir sur le trône de sa gloire. Dieu agit en toute puissance à sa droite et à sa gauche, en ne souffrant aucun mal en sa présence. Parmi ceux qui s'approchent de Jésus-Christ, ceux qui sont les plus élevés, sont à sa droite; ceux qui sont au-dessous, sont à sa gauche. Par la droite du Christ, peut-être peut-on comprendre toute créature invisible; et par la gauche toute créature visible et corporelle. Dans le nombre de ceux qui s'approchent du Christ, les uns prennent la droite, c'est-à-dire les choses intelligibles, les autres la gauche, c'est-à-dire les choses sensibles.

S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Comment celui qui s'est donné lui-même aux hommes, pourrait-il ne pas leur donner part à la gloire de son royaume? La négligence de celui qui prie est donc seule coupable, là où la miséricorde de celui qui donne ne peut être mise en doute. Les deux frères se dirent probablement à eux-mêmes : Si nous nous adressons directement au maître, peut-être notre démarche fera mauvaise impression sur l'âme de nos frères; car bien qu'ils ne puissent être vaincus par une jalousie toute charnelle, régénérés qu'ils sont par l'esprit, cependant ils peuvent encore y être accessibles dans ce qui reste en eux de charnel. Envoyons donc notre mère à notre place, elle priera pour nous en son nom; si l'on trouve sa démarche répré-

runt dicere intra se, cum essent fideles : « Ecce rex cœlestis descendet ad regna tartarea, ut regnum mortis destruat : cum autem victoria fuerit consummata, quid aliud restat, nisi ut regni gloria subsequatur? » ORIG. (*ut sup.*) Destructo enim peccato quod regnabat in corporibus mortalibus hominum, et omni principatu malignarum virtutum, eminentiam regni in hominibus Christus recipit; quod est ipsum sedere in sede gloriæ suæ. Quod autem omnia Deus facit ad dexteram et sinistram, hoc est ut jam nullum malum sit ante eum; et qui quidem præcellunt præ ceteris appropinquantibus Christo, sunt a dextris ejus; qui autem inferiores sunt, a sinistris sunt ejus. *Dexteram* autem Christi,

vide si potes intelligere invisibilem creaturam; *sinistram* autem, visibilem et corporalem; appropinquantium enim Christo quidam *dexteram* sortiuntur, ut intelligibilia; alii *sinistram*, ut sensibilia.

CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Qui autem seipsum donavit hominibus, quomodo regni sui societatem non donabit? Petentis negligentia reprehenditur, ubi de dantis misericordia non dubitatur. Si nos rogamus magistrum, forsitan cæterorum fratrum corda concutiamus: etsi enim vinci a carne non possunt quasi jam spirituales, tamen percuti possint quasi adhuc carnales: ergo submittamus matrem nostram, ut suo nomine deprecetur pro nobis. Si

hensible, elle en obtiendra facilement le pardon ; si au contraire, elle est accueillie, elle obtiendra plus facilement ce qu'elle demande pour ses enfants ; car le Seigneur, qui a rempli le cœur des mères d'amour pour leurs enfants, exaucera plus facilement une prière inspirée par l'affection maternelle. Voilà pourquoi le Seigneur, qui connaît le secret des cœurs, ne répond pas à la prière que cette femme lui adresse, mais à la pensée de ses enfants qui la lui avaient dictée. Car si leur désir était bon, leur demande était inconsiderée. Et, toutefois, bien que leur prière ne dût pas être exaucée, elle ne méritait pas d'être humiliée, parce qu'elle avait pour principe un grand amour du Seigneur. Aussi ne les réprimande-t-il que de leur ignorance : « Mais Jésus répondit : Vous ne savez ce que vous demandez. » — S. JÉR. Il n'est pas étonnant que le Sauveur les reprenne de leur ignorance, puisqu'il est dit de Pierre lui-même : « Il ne savait pas ce qu'il disait. » (*Luc*, IX.) — S. CHRYS. (*hom. sur S. Matth.*) Souvent, en effet, le Seigneur permet que ses disciples aient des pensées, tiennent des discours répréhensibles, pour y trouver l'occasion d'expliquer les règles de la vie chrétienne ; car il sait que leur erreur ne peut leur nuire tant que leur maître est avec eux, et la doctrine qu'il leur expose devient une source d'édification, non-seulement dans le présent, mais pour l'avenir. — S. CHRYS. (*hom. 66.*) Or, en s'exprimant de la sorte, il leur fait comprendre qu'ils ne demandent rien de spirituel, et que s'ils avaient su ce qu'ils demandaient, jamais ils n'auraient songé à en faire l'objet d'une prière dont l'accomplissement surpasse le pouvoir des puissances célestes (1^o). — S. HIL. (*can. 20.*) Ils ne savent encore

(1^o) Le texte grec τὰ ἄνω ὑνάρματα détermine clairement le sens que nous donnons ici au latin *superiores virtutes*.

enim reprehensibilis inventa fuerit, facile merebitur veniam : ipse enim sexus excusat errorem : si autem non fuerit importuna, facilius impetrabit mater, pro filiis suis rogans : ipse enim Dominus, qui maternos animos filiorum miseratione implevit, facilius audiet maternum affectum. Tunc Dominus occultorum cognitor, non ad verba intercedentis mulieris respondit, sed ad consilia suggerentium filiorum. Bonum quidem erat eorum desiderium, sed inconsiderata petitio : ideo etsi impetrare non debebant, simplicitas tamen petitionis eorum confundi non merebatur, quia de amore Domini talis petitio nascebatur : propterea solam ignorantiam in eis Dominus reprehendit : uude sequitur :

« Respondens autem Jesus, dixit : Nescitis quid petatis. » HIER. Nec mirum si ista arguatur imperitiæ, cum et de Petro dicatur (*Luc. 9*) : « Nesciens quid diceret. » CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Nam frequenter Dominus patitur discipulos suos aliquid non recte, aut dicere, aut cogitare ; ut ex illorum culpa occasionem inveniat exponendi regulam pietatis ; sciens quia error eorum non nocet præsentem magistro ; et non solum in præsentem, sed etiam in futuro doctrina ejus ædificat. CHRYS. (*in hom. 66 ut sup.*) Hoc autem dicit, ostendens quod vel nihil spirituale petebant, vel si novissent quæ petebant, non ausi fuissent tantum quid petere, quod superexcedit superiores virtutes. HILAR.

ce qu'ils demandent, parce que la gloire réservée aux Apôtres ne pouvait faire l'objet d'aucune discussion, après qu'il leur avait prêté si clairement qu'ils devaient juger le monde. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ou bien, vous ne savez ce que vous demandez, c'est-à-dire : Je vous ai appelés à ma droite de la gauche où vous étiez (1), et vous, de votre propre choix, vous vous hâtez de repasser à la gauche. Aussi est-ce pour cela, peut-être, que cette demande se négociait par le moyen d'une femme; le démon recourut à ses armes habituelles, à la femme, pour séparer ces deux frères de leur maître par la suggestion de leur mère, comme il avait dépouillé Adam par le moyen de sa femme. Mais la ruine ne pouvait plus arriver jusqu'aux saints par une femme, depuis que le salut de tous les hommes était sorti par les mains d'une femme. Ou bien encore, ces paroles : « Vous ne savez ce que vous demandez, » nous apprennent que nous devons penser non-seulement à la gloire que nous voulons obtenir, mais à éviter la ruine dont le péché nous menace. Ainsi dans les guerres qui ont lieu sur la terre, celui qui ne pense qu'aux dépouilles et aux richesses de la victoire, triomphe difficilement, ils auraient donc dû faire cette prière : « Donnez-nous le secours de votre grâce, afin que nous puissions triompher de tout mal. »

RAB. Ils ne savaient pas encore ce qu'ils demandaient, eux qui voulaient obtenir du Seigneur le trône de gloire qu'ils n'avaient pas encore mérité. La perspective d'une si grande gloire avait pour eux de l'attrait, mais il leur fallait auparavant prendre la voie du travail qui pouvait seule les y conduire; c'est pour cela qu'il ajoute : « Pouvez-vous boire le calice ? » — S. JÉR. Le mot calice, dans le style des Ecritures, signifie souffrance, comme dans le Psaume cxv : « Je pren-

(1) Allusion à ce qui doit arriver au jugement dernier, où les brebis seront à la droite, etc. (*Matth.*, xxv, 33.)

(*cap. 20 ut sup.*) Nesciunt etiam quid petant, quia nihil de gloria apostolorum ambigendum erat: judicatos enim eos sermo superior exposuit (*cap. 19*). CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Vel « nescitis quid petatis : » quasi dicat : « Ego vos vocavi ad partem dexteram de sinistra; et vos vestro consilio curritis ad sinistram : » ideo forsitan et per mulierem res agebatur : contulit enim se diabolus ad consueta arma, mulierem; ut sicut Adam per mulierem spoliavit, ita et istos separaret per matrem; sed jam non poterat per mulierem perditio introire in sanctos, ex quo de muliere salus cunctorum processit.

Vel ideo dicit : « Nescitis quid petatis. » Non enim solum debemus cogitare qualem gloriam consequamur, sed quomodo evadamus ruinam peccati; quia et in seculari bello, qui semper de præda victoriæ cogitat, difficile vincit: ideo petendum erat : « Da nobis auxilium gratiæ tuæ, ut omne malum vincamus. »

RAB. Nesciebant etiam quid peterent, qui sedem gloriæ a Domino (quam nondum merebantur) inquirunt. Delectabat eos culmen honoris, sed prius babebant exercere viam laboris: unde subdit : « Potestis bibere calicem. » IER. Calicem in Scripturis divinis passionem intelligimus; ut in (*Psal. 15*) « calicem sa-

drai le calice du sabbat, » et le Roi-Prophète explique aussitôt quel est ce calice : « La mort de ses saints est précieuse aux yeux de Dieu. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Notre-Seigneur savait qu'ils étaient disposés à le suivre jusque dans ses souffrances, mais il leur fait cette question pour nous apprendre que personne ne peut régner avec lui sans avoir participé à sa passion ; car un trésor aussi précieux ne peut s'acquérir à vil prix (1). Or, la passion du Sauveur, ce n'est pas seulement la persécution des Gentils, mais toute violence que nous souffrons en combattant contre le péché. — S. CHRYS. (*hom. 66.*) Il leur dit donc : « Pouvez-vous boire ? » etc., c'est-à-dire : « Vous me parlez de gloire et de couronnes, et moi je vous parle de combats et de fatigues, car le temps des récompenses n'est pas encore venu. » Par la manière dont il leur fait cette question, il les encourage et les attire ; il ne leur dit pas : Pourrez-vous répandre votre sang ? mais : « Pouvez-vous boire le calice ? » et il ajoute : « Que je dois boire, » pour enflammer plus vivement leurs désirs par ce rapprochement. — S. HIL. (*can. 20.*) Or, les deux disciples qui avaient déjà la liberté et la constance du martyr, promettent de boire ce calice. « Ils lui dirent : Nous le pouvons. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ou bien ils font cette réponse moins par confiance dans leur propre force que par ignorance de leur fragilité ; car la tentation de la souffrance et de la mort paraît légère à ceux qui ne l'ont pas éprouvée. — S. CHRYS. (*hom. 65.*) Ou bien encore, ils promettent de boire ce calice par le désir qu'ils en ont ; car ils n'auraient jamais parlé de la sorte, si ce qu'ils demandaient

(1) Allusion à ces paroles de saint Paul (II Tim. II, 12) : « Si nous souffrons, nous règnerons avec lui ; » et dans l'Épître aux Romains, VIII, 17 : « Si nous souffrons avec lui, nous serons glorifiés, » etc..

lutaris accipiam ; » statimque infert quis iste sit calix : « Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus. » CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Sciebat autem Dominus quia passionem ipsius poterant imitari ; sed ideo interrogat, ut omnes audiamus quia nemo potest cum Christo regnare, nisi passionem Christi fuerit imitatus : res enim pretiosa, vili pretio non comparatur. Passionem autem Domini dicimus non solum persecutionem Gentilium, sed omnem violentiam quam patimur contra peccata certantes. CHRYS. (*in homil. 66 ut sup.*) Dicit ergo : « Potestis bibere, » etc. Ac si dicat : « Vos mihi de honore et coronis loquimini ; ego autem de agonibus vobis et sudoribus : non enim hoc est præ-

miorum tempus. » Ex modo autem interrogationis eos attrahit : non enim dixit : « Potestis sanguinem vestrum effundere ? sed, potestis bibere calicem. » Deinde addit : « Quem ego bibiturus sum ; » ut ex communione ad ipsum avidiores fiant. HILAR. (*can. 20 ut sup.*) At illi qui jam martyrii libertatem constantiamque retinebant, bibituros se pollicentur. Unde sequitur : « Dicunt ei : Possumus. » CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Vel dicunt hoc non tam ex fiducia suæ fortitudinis, quam ex ignorantia suæ fragilitatis : inexpertis enim levis videtur esse tentatio passionis et mortis. CHRYS. (*in homil. 66 ut sup.*) Vel hoc ex desiderio promittunt : neque enim hoc dixissent,

n'avait été l'objet de leur attente. Or, le Seigneur leur prédit des biens du plus grand prix, c'est-à-dire qu'ils seront rendus dignes de souffrir le martyre.

« Il leur répartit : Il est vrai que vous boirez le calice que je boirai. » ORIG. Jésus-Christ ne leur dit pas : Vous pouvez boire mon calice, mais les yeux fixés sur la perfection à laquelle ils devaient atteindre, il leur dit : « Il est vrai que vous boirez mon calice. » — S. JÉR. On se demande dans quel sens les deux enfants de Zébédée, Jacques et Jean, ont bu le calice du martyre, puisque d'après l'Écriture, Jacques seul fut décapité par Hérode (*Actes*, XII), et que Jean mourut de mort naturelle. Mais puisque nous lisons dans l'histoire ecclésiastique que Jean fut plongé dans une chaudière d'huile bouillante, et qu'il fut exilé dans l'île de Pathmos, nous voyons qu'il eut vraiment l'esprit du martyre, et qu'il but le calice du confesseur de la foi, calice que burent aussi les trois enfants dans la fournaise, bien que leur persécuteur n'ait pas répandu leur sang.

S. HIL. (*can.* 20.) Notre-Seigneur, tout en louant la foi qui les anime, leur déclare qu'ils seront associés à ses souffrances, mais que Dieu, son Père, avait disposé en faveur d'autres de l'honneur de s'asseoir à sa droite et à sa gauche : « Mais pour ce qui est d'être assis à ma droite et à ma gauche, » etc. Dans notre opinion, cet honneur n'est pas tellement réservé à d'autres, que les Apôtres n'y aient point de part, eux qui, assis sur les sièges des patriarches, jugeront les douze tribus d'Israël. Autant que l'Évangile nous permet de le conclure, nous verrons assis aux côtés du Sauveur Moïse et Elie, au milieu desquels il parut sur la montagne dans tout l'éclat de sa gloire.

nisi expectassent audire, quod petebant. Dominus autem eis prophetat magna bona, id est, martyrio dignos efficiendos.

Sequitur : « Ait illis : Calicem quidem meum bibetis. » ORIG. (*ut sup.*) Non ita respondit Christus : « Calicem meum bibere potestis ; » sed ad futuram eorum perfectionem respiciens, dixit : « Calicem quidem meum bibetis. » HIER. Quæritur autem quomodo calicem martyrii filii Zebedæi (Jacobus videlicet et Joannes) biberint ; cum Scriptura narret Jacobum tantum apostolum ab Herode capite truncatum (*Act.* 12) ; Joannes autem propria morte vitam finierit : sed si legitimus in ecclesiastica historia, quod ipse Joannes propter martyrium sit missus in ferventis olei dolium, et relegatus in Pathmos insulam sit, videbimus martyrio animum

non defuisse, et bibisse Joannem calicem confessionis ; quem et tres pneri in camino ignis biberunt ; licet persecutor non fuderit sanguinem.

HILAR. (*Can.* 20 *ut sup.*) Dominus ergo collaudans eorum fidem, ait martyrio quidem eos secum compati posse, sed lævæ ejus ac dextræ assidere, aliis a Deo Patre fuisse dispositum : unde sequitur : « Sedere autem ad dexteram meam vel ad sinistram, » etc. Et quidem quantum arbitramur, ita honor iste aliis est reservatus quod tamen nec apostoli ab eo erunt alieni, qui in duodecim patriarcharum sede considentes, Israël em judicabunt ; et quantum sentire ex ipsis evangelis licet, in regno cælorum Moyses et Elias assidebunt, quibus concomitantibus cum gloriæ suæ habitu in monte

(*Matth.*, XVIII; *Marc.*, IX; *Luc.*, IX.) — S. JÉR. Quant à moi, telle n'est pas mon opinion, mais je pense que le Sauveur ne nomme pas ceux qui seront assis dans le royaume des cieux, dans la crainte que cette désignation spéciale de quelques-uns, ne parût une exclusion pour les autres. En effet, la gloire du royaume des cieux ne dépend pas seulement de celui qui la donne, mais aussi de celui qui la reçoit; car Dieu ne fait acception de personne, et celui qui se rendra digne de ce royaume, recevra ce que Dieu a préparé, non pas à la personne, mais à la vie sainte et pure. Si donc vous vous rendez dignes par vos vertus du royaume des cieux, vous en serez mis en possession. Cependant il ne leur dit pas : Vous ne serez pas assis à ma droite, pour ne pas les couvrir de confusion, ni : Vous y serez assis, pour ne pas froisser les autres disciples. — S. CHRYS. (*hom.* 65.) Ou bien dans un autre sens, cette place est inaccessible, non-seulement aux hommes, mais encore aux anges; car saint Paul nous déclare en ces termes qu'elle est l'apanage exclusif du Fils unique : « A qui, parmi les anges, a-t-il jamais dit : Asseyez-vous à ma droite ? » C'est donc uniquement par condescendance pour ceux qui l'interrogent, et non pour établir que quelques-uns des saints seraient assis à ses côtés, qu'il répond à leur question; car le Seigneur leur répond : « Vous mourrez, en effet, pour moi, mais cela ne suffit pas pour que vous obteniez la première place; car s'il s'en trouve un autre qui joint au martyre une vertu plus parfaite, mon amour pour vous ne peut aller jusqu'à lui enlever la première place pour vous la donner. » Mais il ne veut pas que l'on croie que c'est impuissance de sa part, aussi ne dit-il pas simplement : Ce n'est point à moi de donner, mais : « Ce n'est point à moi de vous le donner, » cela est réservé à ceux à qui mon Père

apparuit. HIER. Sed mihi hoc nequaquam videtur; sed ideo sedentium in regno cœlorum vocabula non dicuntur, ne paucis nominatis cœteri putarentur exclusi: regnum enim cœlorum non est tantum dantis, sed accipientis: non enim est personarum acceptio apud Deum, sed quicumque talem se præhuerit, ut regno cœlorum dignus fiat, hic accipiet quod non personæ, sed vite paratum est. « Si itaque tales estis, qui consequamini regnum cœlorum (quod Pater meus victorihus præparavit), vos quoque accipietis illud. » Ideo tamen neque dixit, non *sedebitis*, ne duos confunderet, neque *sedebitis*, ne cœteros irritaret. CHRYS. (*in homil.* 66 *ut sup.*) Vel aliter: videtur inuis omnibus esse locus ille, non solum hominibus, sed etiam ange-

lis: sic enim præcipuum unigeniti ponit id Paulus, dicens (*Hebr.* 1): « Ad quem autem angelorum dixit unquam: Sede a dextris meis? » Dominus ergo, non quasi existentibus quibusdam qui assessuri sunt, sed condescendens interrogantium suspicioni respondit: hoc enim unum solum quærebant, præ aliis stare apud ipsum. Sed Dominus respondet: Moriemini quidem propter me, non tamen hoc sufficit vos facere primum ordinem obtinere: si enim aliquis alius venerit, cum martyrio ampliolem virtutem possidens, non quia vos amo, illum expellam, et vobis dabo primatum. Propter hoc autem, ut non ipse infirmus esse ostendatur, non dixit simpliciter: « Non est meum dare, » sed. « non est meum vobis dare, sed quibus para-

l'a préparé, c'est-à-dire à ceux qui peuvent briller par l'éclat de leurs bonnes œuvres. — REMI. Ou bien encore : « Ce n'est point à moi de vous le donner, c'est-à-dire de le donner à des orgueilleux comme vous, mais cela est réservé aux humbles de cœur auxquels mon Père céleste l'a préparé. » — S. AUG. (*de la Trinité*, 1, 12.) Ou bien enfin, le Seigneur répond à ses disciples comme homme revêtu de la forme de serviteur : « Mais pour ce qui est d'être assis à ma droite, ce n'est point à moi de vous le donner, » etc. Or, ce que le Père a préparé, le Fils l'a également préparé ; car le Fils et le Père ne sont qu'un.

ÿ. 24-28. — *Les dix autres ayant entendu cela, en conçurent de l'indignation contre les deux frères. Mais Jésus, les ayant appelés à lui, leur dit : Vous savez que les princes des nations dominent sur elles, et que ceux qui sont les plus puissants parmi eux les traitent avec empire. Il n'en doit pas être de même parmi vous ; mais que celui qui voudra devenir grand parmi vous soit votre serviteur ; et que celui qui voudra être le premier d'entre vous soit votre esclave ; comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs.*

S. CHRYS. (*hom.* 65.) Tant que Jésus-Christ n'a fait qu'exprimer sa volonté à l'égard des deux disciples (1*), les autres Apôtres n'éprouvèrent aucun sentiment de peine ; ils ne s'indignent que lorsqu'il les reprend : « Et les dix autres ayant entendu, » etc. — S. HIL. Ce n'est pas sur la mère qu'ils font retomber la témérité d'une pareille demande, mais sur les enfants qui, paraissant ignorer ce qu'ils étaient, se sont laissé dominer par une ambition aussi démesurée. —

(1*) L'obscurité de cette phrase tient à ce qu'elle est séparée de ce qui la suit immédiatement dans saint Chrysostome. — Cette suite se trouve au moins pour le sens après la citation de saint Hilaire. Il s'agit donc ici des desseins du Sauveur, relativement aux deux frères Jacques et Jean, qu'il a honorés d'une manière toute particulière dans la transfiguration ; par exemple, etc. οὐκ ἠγανάκτουσιν signifie « ils ne s'indignèrent pas, » plutôt que « ils ne s'attristèrent pas. »

tum est ; » his scilicet qui ab operibus possunt fieri clari. REMIG. Vel aliter : « Non est meum dare vobis, id est, superbis talibus quales vos estis ; sed humilibus corde, quibus paratum est a Patre meo. » AUG. (*1 de Trin.* cap. 12.) Vel aliter secundum formam servi discipulis Dominus respondet : « Sedere autem ad dexteram, non est meum dare vobis, » etc. Quod autem paratum est a Patre ejus, et ab ipso filio est paratum ; quia et ipse et Pater unum sunt.

Et audientes decem, indignati sunt de duobus fratribus. Jesus autem vocavit eos ad se, et ait : Scitis quia principes gentium dominantur

eorum, et qui majores sunt, potestatem exercent in eos. Non ita erit vos : sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister ; et quicumque voluerit inter vos primus esse, erit vester servus : sicut Filius hominis non venit ministrare, et dare animam suam in redemptionem pro multis.

CHRYS. (*in homil.* 66.) Donec Christi sententia erat, non tristabantur alii discipuli ; sed tunc tristati sunt, quando eos increpavit. Unde dicitur : « Et audientes decem, » etc. HILAR. Non ad mulierem audaciam referunt postulantis, sed ad filios, quod ignorantes mensuram suam, non modica cupiditate exarserint. CHRYS. (*in hom.* 66 *ut sup.*) Intellexe-

S. CHRYS. (*hom.* 65.) Ils comprirent que cette demande venait des deux frères, quand le Sauveur leur adressa ce reproche. Jusque-là, lorsqu'ils avaient vu les marques particulières d'honneur qu'il leur donnait, comme dans sa transfiguration, laquelle fut la peine qu'ils en ressentaient intérieurement, ils n'osaient pas la faire paraître au dehors, par respect pour leur divin Maître. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) La demande des deux disciples avait été toute charnelle, la tristesse des dix autres fut de même nature, car s'il est blâmable de vouloir s'élever au-dessus des autres, il est on ne peut plus glorieux d'accepter que d'autres soient élevés au-dessus de nous (1°).

S. JÉR. Toutefois le divin Maître ne reproche ni leur ambition aux deux disciples, ni leur indignation jalouse aux dix autres : « Mais Jésus les appela à lui, » etc. — S. CHRYS. (*hom.* 66.) Comme il les voit dans le trouble, il les appelle à lui pour les consoler en leur adressant la parole de plus près, car les deux frères s'étaient séparés de la société des dix Apôtres pour se rapprocher du Seigneur et lui parler en particulier. Or, il apaise les sentiments de leur âme, non plus comme précédemment, en plaçant un petit enfant au milieu d'eux, mais par un exemple tout opposé : « Vous savez, leur dit-il, que les princes des nations dominant sur elles. » — ORIG. C'est-à-dire : Vous savez que, non contents de gouverner leurs sujets, ils aspirent à une domination tyrannique; mais pour vous, qui êtes mes disciples, il n'en sera pas de la sorte, car, si les choses matérielles sont soumises à la nécessité, les choses spirituelles dépendent de la volonté. Ceux

(1°) Plusieurs éditions portent : « *Nimis est gloriosum*; » il est facile de voir que c'est une faute qui ôte tout sens raisonnable à la deuxième partie de la phrase. Il suffit du reste de voir le contexte dans *l'Ouvrage inachevé* sur saint Matthieu, homélie 25, pour se convaincre qu'il faut lire : « *Nimis est gloriosum*. » Après le premier membre de cette phrase, on lit en effet : « *Nam sicut isti, si spiritualiter sapuissent, non fuerant petitori ut essent super omnes, sic et illi, si spiritualiter intellexissent, non fuerant contristati esse aliquos ante se. Nam velle quidem,* » etc.

runt enim quia hæc petitio discipulorum fuit, quando eos Dominus increpavit. Quando autem eos a Domino præhonoratos viderunt (in transfiguratione), si secundum mentem dolebant, in medium efferre non audebant, venerantes doctorem. CHRYS. (*in opere imperf.*) Sicut autem duo carnaliter petierunt, ita et decem carnaliter contristati sunt : nam velle quidem esse super omnes, vituperabile est, sustinere autem alium super se, nimis est gloriosum.

HER. Humilis autem magister et mitis nec cupiditalis duos arguit postulantes, nec decem reliquos indignationis increpat et livoris : unde sequitur : « Jesus autem

vocavit eos ad se. » CHRYS. (*in hom.* 66 *ut sup.*) Quia enim turbati erant, vocatione eos consolatur, de propinquo eis loquendo : etenim duo a societate decem seipso separantes, propius stabant, seorsum Domino loquentes : non tamen sicut prius pueros in medium ducens, eos consolatur, sed a contrario inseruit, dicens : « Scitis quia principes gentium dominantur eorum. » ORIG. (*Tract.* 12 *ut sup.*) Id est, non contenti tantum regere suos subditos, violentur eis dominari nituntur ; inter vos autem, qui estis mei, non erunt hæc ; quoniam sicut omnia carnalia in necessitate sunt posita, spiritualia autem in voluntate, sic et qui

donc qui sont revêtus d'une puissance toute spirituelle doivent faire reposer toute leur autorité sur l'affection de ceux qui leur sont soumis, plutôt que sur la crainte des châtimens extérieurs. — S. CHRYS. (*hom. 66.*) Il leur montre en même temps que c'est le propre des nations idolâtres d'ambitionner la primauté, et par cette comparaison il apaise l'agitation de leur âme. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) C'est une chose louable de désirer le travail du ministère, car le travail dépend en partie de notre volonté, aussi bien que la récompense qui la suit; mais c'est une vanité que d'ambitionner l'honneur des premières dignités, parce qu'elles dépendent de la volonté de Dieu. Aussi, quand bien même nous obtiendrions cet honneur, nous ne savons pas si nous méritons la couronne de justice. En effet, l'Apôtre ne sera pas trouvé digne d'éloges aux yeux de Dieu pour avoir été apôtre, mais pour avoir bien rempli les devoirs de l'apostolat; de même ce n'est pas aux mérites qui ont précédé sa vocation que l'Apôtre doit l'honneur de l'apostolat; mais il a été jugé digne de ce ministère, d'après les dispositions de son âme. Disons encore que les premières dignités vont au devant de ceux qui les fuient, et fuient ceux qui les recherchent. Ce qu'il faut désirer, ce n'est donc point un rang plus élevé, mais une vie plus vertueuse. C'est donc pour éteindre l'ambition des deux frères et l'indignation des autres Apôtres, que le Sauveur établit cette différence entre les princes du monde et les chefs de l'Eglise, et il montre ainsi que le pouvoir ecclésiastique ne doit être ni recherché par celui qui ne l'exerce pas, ni envié à celui qui en est revêtu. Les princes du monde semblent n'être établis que pour faire peser leur domination sur leurs inférieurs, les réduire en servitude, les dépouiller et les exploiter jusqu'à la mort au profit de

principes sunt spirituales, principatus eorum in dilectione subditorum debet esse positus, non in timore corporali. CHRYS. (*in homil. 66.*) Ostendit autem in hoc, quod Gentilium est primatus cupere, et sic gentium comparatione, eorum animam aestuantem convertit. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Et opus quidem desiderare bonum est (quia nostræ voluntatis est, et nostra est merces), primatum autem honoris concupiscere, vanitas est: hoc enim consequi, judicium Dei est: propter quod ex primatu honoris nescimus, si mercedem justitiæ mereamur; neque enim apostolus laudem habebit apud Deum quia apostolus fuit; sed si opus apostolatus sui bene implevit; nec apos-

tolus pro merito suo antecedenti honoratus est, ut esset apostolus; sed ad hoc ministerium aptus est iudicatus secundum motum animæ suæ. Primatus etiam fugientem se desiderat, et desiderantem se horret: conversatio ergo melior desideranda est, non dignior gradus. Volens ergo Dominus, et duorum fratrum ambitionem, et aliorum indignationem extinguere, introducit differentiam inter principes mundiales et ecclesiasticos; ostendens quia primatus in Christo, nec ab aliquo appetendus est non habente, nec alteri irvideudus est habenti; quia principes mundi ideo sunt ut dominantur minoribus suis, et eos servitutis subjiciant et expolient, et usque mortem eis intantur ad suam utilitatem

leur propre gloire et de leur utilité personnelle. Les princes de l'Eglise, au contraire, ne sont placés à sa tête que pour servir leurs inférieurs, leur distribuer tout ce qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, pour veiller aux intérêts des fidèles au détriment de leurs intérêts personnels, et ne point reculer devant la mort même pour les sauver. Il n'est donc ni juste, ni utile de désirer la puissance et les honneurs dans l'Eglise, car quel est l'homme tant soit peu sage qui voudrait se soumettre de lui-même à une si grande servitude et au danger effrayant de rendre compte pour toute l'Eglise, à moins qu'il n'ait perdu toute crainte des jugements de Dieu, et qu'il ne veuille faire un abus indigne de la puissance ecclésiastique en la transformant en un pouvoir tout séculier ?

S. JÉR. Jésus termine en se proposant comme exemple pour faire rougir par ses actions ceux que ses paroles laisseraient insensibles : « Comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi. » — ORIG. Les anges et Marthe l'ont servi, il est vrai; il n'est cependant pas venu pour être servi, mais pour servir, et il poussa si loin cette servitude à l'égard des autres, qu'il accomplit les paroles suivantes : « Et pour donner sa vie en mourant pour la rédemption de plusieurs, » qui ont cru en lui. Mais comme il a été le seul qui fût libre entre les morts (*Ps.* LXXXVII), et plus fort que toute la puissance de la mort, il a par là même affranchi de la mort tous ceux qui ont voulu le suivre. Les princes de l'Eglise doivent donc imiter Jésus-Christ qui se rendait accessible, ne dédaignait pas de parler aux femmes, d'imposer les mains sur les petits enfants, et de laver les pieds à ses disciples pour les engager à en faire autant à leurs frères. Mais, malgré cet exemple, nous offrons dans notre conduite le spectacle d'un orgueil qui va au delà de l'orgueil des princes du monde; car, soit que nous ne voulions

et gloriam; principes autem Ecclesie fiunt, ut servant minoribus suis, et ministrent eis quæcunque acceperunt a Christo; ut suas utilitates negligant, et illorum procurent, et mori non recusent pro salute inferiorum. Primatum ergo Ecclesiæ concupiscere, neque justum est, neque utile. Nullus sapiens vult ultra se subjicere servituti et periculo tali, ut det rationem pro omni Ecclesia; nisi forte qui non timet Dei judicium, abutens primatu suo ecclesiastico seculariter, ita ut convertat illum in secularem.

HIER. Denique sui proponit exemplum; ut si dicta parvi penderent, erubescerent ad opera; unde subdit: « Sicut Filius hominis non venit ministrari. »

ORIG. (*ut sup.*) Nam si angeli et Martha ministraverunt ei, tamen non ideo venit ut ministraretur, sed ut ministret; et tantum crevit ministrans, ut impleretur quod sequitur: « Et daret animam suam in redemptionem pro multis » qui crediderunt in eum; daret, inquam, in mortem. Sed quoniam solus erat inter mortuos liber (*Psal.* 87) et fortior omni potestate mortis, omnes sequi se volentes liberavit a morte. Ecclesiarum ergo principes imitari debent Christum accessibilem, et mulieribus loquentem, et pueris manus imponentem, et discipulis pedes lavantem, ut ipsi similiter faciant fratribus. Nos autem tales sumus, ut etiam principum mundi excedere videamur su-

pas comprendre, soit que nous méprisions le précepte de Jésus-Christ, nous voulons, comme les rois de la terre, nous faire précéder par des gardes, nous cherchons à nous rendre redoutables et de difficile accès, surtout à l'égard des pauvres; nous n'avons pour les autres et nous ne voulons pour nous-mêmes aucune marque d'affabilité.

S. CHRYS. (*hom. 66.*) Donc, à quelque degré que vous puissiez vous humilier, jamais vous ne descendrez aussi bas que votre Sauveur et votre Dieu.

§. 29-34. — *Lorsqu'ils sortaient de Jéricho, il fut suivi d'une grande troupe de peuple, et deux aveugles, qui étaient assis le long du chemin, ayant ouï dire que Jésus passait, commencèrent à crier, en disant : Seigneur, fils de David, ayez pitié de nous. Et le peuple les reprenait pour les faire taire; mais ils se mirent à crier encore plus haut : Seigneur, fils de David, ayez pitié de nous. Alors Jésus s'arrêta, et, les ayant appelés, il leur dit : Que voulez-vous que je fasse? Seigneur, lui dirent-ils, que nos yeux soient ouverts. Jésus, étant donc ému de compassion à leur égard, leur toucha les yeux, et au même moment ils recouvrèrent la vue et le suivirent.*

S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) De même qu'une abondante moisson témoigne en faveur du travail du laboureur, ainsi une nombreuse assemblée est une preuve du zèle de celui qui enseigne : « Et lorsqu'ils sortaient, une foule nombreuse le suivit. » Aucun d'eux ne fut arrêté par les difficultés de la route, car l'amour spirituel n'est point sujet à la fatigue, aucun d'eux ne fut retenu par la pensée de ses intérêts temporels, car ils entraient en possession du royaume des cieux. Celui, en effet, qui a une fois goûté en vérité le bien céleste, ne trouve plus rien sur la terre qui soit digne de son affection. Or, ces deux

perbiam; vel non intelligentes, vel contemnentibus mandatum Christi; et quærimus (sicut reges) acies præcedentes; et terribiles nos et accessu difficiles (maxime pauperibus) exhibemus; nullam affabilitatem habentes, vel habere ad nos permittentes.

CHRYS. (*in homil. 66, ut sup.*) Quantumcumque ergo tu humilialis fueris, non poteris tantum descendere quantum Dominus tuus.

Et egredientibus illis ab Hiericho, secuta est cum turba multa. Et ecce duo cæci sedentes secus viam, audierunt quia Jesus transiret, et clamaverunt, dicentes : Domine, miserere nostri, fili David. Turba autem increpabat eos ut tacerent. At illi magis clamabant, dicentes : Domine, miserere nostri, fili David

Et stetit Jesus, et vocavit eos, et ait : Quid vultis ut faciam vobis? Dixerunt illi : Domine, ut aperiantur oculi nostri. Misertus autem eorum Jesus, tetigit oculos eorum. Et confestim viderunt, et secuti sunt eum.

CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. homil. 36.*) Sicut testimonium studiosi agricolæ est messis fecunda, ita assidui doctoris est documentum, ecclesia plena; unde et hic dicitur : « Et egredientibus illis secuta est eum turba multa, etc. Neminem labor itineris impedivit, quia amor spiritualis fatigationem non sentit : neminem possessionum suarum recordatio retraxit, quia ingrediebantur in possessionem regni cælestis : vere enim non habet super terram quod amet, qui bonum cæleste in veritate gustaverit.

aveugles se rencontrent très-à propos sur le passage de Jésus-Christ, car, après avoir recouvré la vue, ils le suivront à Jérusalem pour rendre témoignage à sa puissance : « Et voici que deux aveugles, » etc. Ces deux aveugles entendaient les pas de ceux qui marchaient, mais ne pouvaient les voir. Ils n'avaient de libre dans tout leur corps que la voix; et comme ils ne pouvaient se mettre à la suite du Sauveur, ils l'accompagnent de leurs cris et de leurs supplications : « Et ayant entendu que Jésus passait, » etc.

S. AUG. (*De l'acc. des Evang.*, II, 56.) Saint Marc raconte ce même fait, mais ne parle que d'un seul aveugle, difficulté dont voici la solution. Des deux aveugles que saint Matthieu comprend dans son récit, l'un était très-connu dans la ville, et ce qui le prouve, c'est que saint Marc a cru devoir nous faire connaître son nom et celui de son père. Ce Bartimée, fils de Timée, était probablement déchu d'une grande fortune et devait à cette circonstance d'être très-connu. Il était non-seulement aveugle, mais encore assis près du chemin comme un mendiant. C'est donc de celui-là seulement que saint Marc a voulu parler, parce que sa guérison eut autant d'éclat que ses malheurs avaient eu de retentissement. Quant à Saint Luc, bien qu'il raconte un fait absolument semblable, il faut admettre qu'il s'agit dans son récit d'un autre aveugle, qui fut l'objet d'un semblable miracle, car il place sa guérison lorsque Jésus approchait de Jéricho, tandis que, suivant les autres Evangélistes, les deux aveugles furent guéris lorsque Jésus sortait de Jéricho.

« Et le peuple les reprenait pour les faire taire. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ils voyaient les haillons repoussants dont cet homme

Opportune autem oblati sunt ante faciem Christi duo cæci, ut apertis oculis, quasi testes virtutis ascenderent cum eo in Hierusalem. Unde sequitur : « Et ecce duo cæci. » Hi currentium strepitum audiebant, et personas non videbant, nihil solum habentes de toto corpore, nisi vocem : et ideo quia pedibus eum sequi non poterant, voce sequebatur. Unde dicitur : Audierunt quia Jesus transiret, » etc.

AUG. (*de Con. Evang.*, lib. II, cap. 56.) Hoc autem factum Marcus commemorat (cap. 10), sed de uno cæco factum : que ita solvitur questio; nam duorum cæcorum (quos Matthæus interposuit) unum fuisse in illa civitate famosissimum ex hoc satis apparet, quod et no-

men ejus, et patris ejus, Marcus commemoravit : *Barthimæus enim Timei filius*, ex aliqua magna felicitate dejectus, notissimus fuit; qui non solum cæcus, verum etiam mendicus sedebat. Hinc est ergo, quod ipsum solum voluit commemorare Marcus, cujus illuminatio tam clarum famam huic miraculo comparavit, quam erat illius nota calamitas; Lucas vero, quamvis omnino eodem modo factum, tamen in alio cæco intelligendus est par commemorare miraculum (cap. 18); ille quippe hoc factum dicit : « Cum appropinquaret Hiericho, » alii, « cum egrederetur ab Hiericho. »

Sequitur : Turba autem increpabat eos ut tacerent, » etc. CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Videbant enim

était couvert, et, ne considéraient pas l'éclatante beauté de son âme. Voilà bien la sagesse insensée des hommes. Ils s'imaginaient que c'était un outrage pour les grands de recevoir les hommages des pauvres, car, quel est le pauvre qui eut osé saluer en public un riche? — S. HIL. Ou bien ce n'est point par honneur pour le Sauveur qu'ils font taire ces deux aveugles, mais parce qu'il leur faisait peine d'entendre affirmer par ces aveugles ce qu'ils niaient eux-mêmes, c'est-à-dire que Jésus était fils de David. — ORIG. (*Traité XIII sur S. Matth.*) Ou bien peut-être c'étaient ceux qui croyaient en Jésus-Christ qui reprenaient les aveugles de ne lui donner que le nom trop peu digne de fils de David, au lieu de dire : « Fils de Dieu, ayez pitié de nous. » — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Mais la défense qui leur était faite, loin de leur fermer la bouche; les excitait davantage. C'est ainsi que la foi s'accroît et se fortifie par la contradiction; aussi est-elle calme et tranquille parmi les dangers, tandis qu'elle n'est pas sans crainte au milieu de la paix. « Et ils se mirent à crier encore plus haut : Ayez pitié de nous, fils de David. » Ils avaient crié d'abord parce qu'ils étaient aveugles, ils se mettent à crier plus haut encore parce qu'on les empêche d'approcher de la lumière. — S. CHRYS. (*hom. 66.*) Le Sauveur permettait qu'on leur fit cette défense pour faire éclater la vivacité de leurs désirs. Apprenez de là que, quelque soit notre misère et notre abjection, nous obtiendrons par nous-mêmes tout ce que nous demanderons, en nous approchant de Dieu avec ferveur.

« Alors Jésus s'arrêta, et, les ayant appelés, » etc. — S. JÉR. Le Seigneur s'arrêta, parce que les aveugles ne savaient de quel côté ils devaient se diriger. Il y avait auprès de Jéricho beaucoup d'excavations, d'endroits escarpés pendant en précipices; le Seigneur s'arrêta

sordidas vestes, et non considerabant conscientie claritatem. Ecce fatua sapientia hominum! Existimabant enim injuriam pati magnos, si a pauperibus honorentur; quis enim pauper ausus est divitem publice salutare? HILAR. (*in Matth.*) Vel silentium non causa honoris exigunt; sed quod acerbe a caecis audiebant quod negabant; scilicet « Dominum esse David Filium. » ORIG. (*tract. 13, in Matth.*) Vel qui crederant, increpabant eos, ut non appellarent eum contemptibili nomine « Filium David, » sed potius dicerent : « Fili Dei, miserere nostri. » CHRYS. (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Iuvitabantur autem magis vetiti, quam compescebantur : fides enim quando vetatur, magis

accenditur; et ideo in periculis securus est, et in securitate periclitatur : unde sequitur : « At illi magis clamabant, dicentes : Miserere nostri, Fili David ; » primo enim clamabant, quia caeci erant ; secundo magis clamabant, quia vetabantur ad lumen accedere. CHRYS. (*in hom. 67, in Matth.*) Christus autem permittebat eos vetari, ut plus eorum desiderium appareret. Hinc autem discite quoniam etsi abjecti fuerimus, cum studio accedentes ad Deum, per nos ipsos assequemur quod petimus.

Sequitur : « Et stetit Jesus, et vocavit eos. » HIER. Ideo autem stetit Jesus, quia caeci, quo pergerent, ignorabant. Multae foveae erant in Hiericho, multae rupes et prærupta in profundum vergentia : id-

done pour qu'ils pussent venir jusqu'à lui.—**ORIG.** Ou bien le Seigneur ne continue pas son chemin, mais s'arrête pour que le bienfait qu'il va leur accorder ne se répande pas au delà; mais que la miséricorde coule sur eux comme d'une source permanente et durable. — **S. JÉR.** Il les fait appeler pour que la foule ne les empêche pas d'approcher, et il leur demande ce qu'ils veulent, afin que leur réponse rende évidentes leur infirmité et la puissance qui doit les guérir. — **S. CHRYS.** (*sur S. Matth.*) Ou bien il leur fait cette demande pour faire connaître leur foi, et, par l'exemple de ces aveugles qui confessent qu'il est le Fils de Dieu, confondre ceux qui voient et ne le regardent que comme un homme. Ils avaient appelé le Christ Seigneur, et en cela ils disaient la vérité; mais en ajoutant : Fils de David, ils affaiblissaient la force de leur profession de foi. En effet, on donne aux hommes, par extension et par abus, le nom de seigneur; mais il n'y a de véritable seigneur que Dieu. Lors donc qu'ils appellent Jésus « Seigneur, fils de David, » ils l'honorent simplement comme homme; s'ils l'appelaient Seigneur, sans aucune addition, ils confesseraient par là même sa divinité. C'est pourquoi il les interroge en ces termes : « Que voulez-vous que je vous fasse? » Alors ils ne l'appellent plus : « Seigneur, Fils de David, » mais simplement « Seigneur : » « Et ils lui dirent : Seigneur, que nos yeux s'ouvrent. » En effet, le fils de David ne peut ouvrir les yeux des aveugles; il n'y a que le Fils de Dieu qui ait cette puissance. Tant qu'ils se sont contentés de dire : « Seigneur, Fils de David, » leur guérison a été comme suspendue; mais aussitôt qu'ils eurent dit : « Seigneur, » leurs yeux se sont ouverts. En effet, l'Évangéliste ajoute : « Et Jésus, ayant pitié d'eux, toucha leurs yeux. » Il les toucha, comme homme, avec la main, et il les guérit comme Dieu. —

circo Dominus stat, ut venire possint. **ORIG.** (*ut sup.*) Vel Jesus non pertransit, sed stat, ut stante eo, non transfluat beneficium, sed quasi de fonte stante misericordia defluat usque ad eos. **HIER.** Vocari autem jubet, ne turbas prohibeant; et interrogat quid velint, ut ex responsione eorum manifesta debilitas appareat, et virtus ex remedio cognoscatur. **CHRYS.** (*sup. Matth. in opere imperf. ut sup.*) Vel interrogabat propter fidem, ut dum cæci Christum Filium Dei confiterentur, confundantur videntes, qui eum tantum hominem putant. *Dominum* quidem Christum vocaverant, et verum dixerant; sed dicentes : « Filium David, » dissipabant quod bene confessi sunt : nam abusive et homines *dominici*

dicuntur; vere autem nemo *Dominus*, nisi Deus. Cum ergo dicunt : « Domine, Fili David, » abusive Christum secundum hominem honorant; si autem solummodo *Dominum* dicerent, Deitatem confiterentur; ideo interrogat : « Quid vultis? » Tunc illi jam non dixerunt : « Domine Fili David, » sed tantum, « Domine. » Sequitur enim : « Dicant illi : Domine, ut aperiantur oculi nostri : Filius enim David cæcos illuminare non potest, Filius Dei potest. Quoadiu ergo dixerunt : « Domine, Fili David, » suspensa est sanitas; mox autem ut dixerunt, *Domine*, infusa est sanitas. Sequitur enim : « Misertus autem eorum Jesus tetigit oculos, » etc. Tetigit autem ut homo carnaliter, sanavit ut Deus.

S. JÉR. Le Créateur leur donne ce que la nature leur avait refusé, ou du moins la miséricorde leur rend ce que la maladie leur avait ôté.

S. CHRYS. (*hom. 56.*) La reconnaissance de ces aveugles, après qu'ils eurent reçu cette grâce, égala leur persévérance avant de l'avoir obtenue. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Ils offrirent à Jésus-Christ un présent qui lui fut bien agréable, car l'auteur sacré nous apprend qu'ils le suivirent; c'est là ce que Dieu demande de vous par le prophète: «Marchez avec crainte en présence de votre Dieu.» (*Mich., VI.*) — S. JÉR. Ces aveugles, qui étaient assis près de la ville de Jéricho, retenus par leur infirmité et qui ne pouvaient que gémir et crier, suivent maintenant Jésus, moins par le mouvement des pieds que par leurs vertus. — RAB. Jéricho, dont le nom signifie lune, est une figure de l'inconstance humaine. — ORIG. Dans le sens mystique, Jéricho signifie le monde, au milieu duquel Notre-Seigneur est descendu. Ceux qui habitent Jéricho ne peuvent sortir de la sagesse du monde avant d'avoir vu non-seulement Jésus, mais encore ses disciples sortir de Jéricho. Or, une foule nombreuse, à la vue de cette guérison miraculeuse, les suivit, pleine de mépris pour le monde et pour les choses du monde, afin de monter, sous la conduite de Jésus-Christ, jusqu'à la Jérusalem céleste. Dans ces deux aveugles, nous pouvons voir les deux peuples de Juda et d'Israël (1), qui étaient aveugles avant l'avènement du Christ, parce qu'ils ne voyaient pas la parole de vérité qui était renfermée dans la loi et les prophètes, et parce qu'étant assis le long du chemin de la loi et des prophètes, et

(1) Allusion à la division des dix tribus d'avec les tribus de Juda et de Benjamin, qui s'opéra sous Roboam. III Rois, 12.

HIER. Præstat enim artifex quod natura non dederat; aut certe quod debilitas tulerat misericordia donat.

CHRYS. (*in homil. 67 ut sup.*) Hi autem sicut ante dationem fuerunt perseverantes, ita et post donationem non fuerunt ingrati. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Bonum enim munus obtulerunt Christo sanati. Sequitur enim: «Et secuti sunt eum:» hoc enim Deus a te requirit, secundum Prophetam (*Michææ 6*): «Sollicitum te ambulare cum Domino Deo tuo.» HIERON. Qui ergo in Hiericho contracti sedebant, et clamare tantum noverant, postea sequuntur Jesum, non tam pedibus, quam virtutibus. RAB. Hiericho autem, quæ

interpretatur luna, defectam nostræ mutabilitatis significat. ORIG. (*ut sup.*) Mystice autem Hiericho intelligitur mundus, in quem Christus descendit. Qui autem sunt in Hiericho, exire nesciunt de sapientia mundi, nisi viderint, non solum Jesum exeuntem de Hiericho, sed etiam discipulos ejus. Hæc ergo videntes secute sunt eum turbæ multe, mundum et mundana omnia contemnentes, ut Christo duce ascendant in Hierusalem celestem. «Deus cæcos» possumus dicere Judam et Israël, qui ante Christi adventum cæci fuerunt; quia non videbant verbum verum, quod erat in lege et prophetis; sed «sedentes secus viam» legis et prophetarum, et se-

n'ayant que l'intelligence charnelle de la lettre, ils élevaient la voix seulement vers celui qui est né de la race de David selon la chair. *Rom.*, 1.) — S. JÉR. On bien encore, par ces deux aveugles, la plupart entendent les pharisiens et les sadducéens. — S. AUG. (*Quest. évang.*, 1, 20.) Ou bien, dans un autre sens, ces deux aveugles sont la figure de ceux qui, dans les deux peuples, s'attachent par la foi à l'économie de la vie humaine de Jésus-Christ, par laquelle il est notre voie, et qui désirent d'être éclairés, c'est-à-dire de comprendre quelque chose de l'éternité du Verbe. Or, c'est ce qu'ils espèrent obtenir lorsque Jésus vient à passer, c'est-à-dire par le mérite de la foi, qui reconnaît que le Fils de Dieu s'est fait homme, est né et a souffert pour nous. En effet, d'après cette économie de l'incarnation, Jésus ne fait pour ainsi dire que passer, parce que cette action ne dure qu'un temps. Or, il leur fallait crier assez haut pour dominer le bruit de la foule, qui convrait leur voix, c'est-à-dire il leur fallait s'appliquer avec persévérance à la prière, aux saints désirs, pour arriver à vaincre par la force de l'intention l'habitude des désirs charnels, qui, comme une foule tumultueuse, empêche l'âme de voir la lumière de l'éternelle vérité, ou bien la foule elle-même des hommes charnels qui veulent nous rendre impossibles les exercices spirituels de la prière et de la vertu. — S. AUG. (*serm. 18 sur les par. du Seig.*) En effet, les mauvais chrétiens et ceux qui vivent dans la tiédeur font de l'opposition aux bons chrétiens qui veulent accomplir les préceptes divins, mais que ceux-ci ne cessent pas de crier sans se lasser; car tout chrétien qui commence à pratiquer la vertu et à mépriser le monde est sûr de trouver au début de sa conversion des censeurs de sa conduite dans les chrétiens dont la charité s'est refroidie; mais s'il persévère, il se

cundum carnem tantum intelligentes, clamabant tantum ad eum qui factus est ex semine David secundum carnem. (*Rom.* 1.) HIERON. Vel duos cæcos plerique phariseos et sadduceos intelligunt. AUG. (*de Quæst. Evang.*, lib. 1, cap. 28.) Vel aliter: duo cæci sedentes juxta viam, significant de utroque populo quosdam jam coherentes per fidem dispensationi temporali, secundum quam Christus via est, et desiderantes illuminari, id est, aliquid de Verbi æternitate intelligere: quod transeunte Jesu impetrare cupiebant; id est, per meritum fidel, qua creditur Filius Dei et natus homo et passus propter nos: per hanc enim dispensationem quasi transit Jesus, quia actio temporalis est. Oportebat au-

tem ut tantum clamarent, donec resistentis sibi turbæ strepitum vincerent; id est, tam perseveranter animum intenderent, orando, atque pulsando, quousque consuetudinem desideriorum carnalium (quæ tanquam turba obstreperit cogitationi lucem veritatis æternæ videre conanti), vel ipsam hominum carnalium turbam studia spiritalia impedientem, fortissima intentione superarent. AUG. (*de Verb. Dom.*, serm. 18, cap. 14.) Bonos enim Christianos volentes facere præcepta Dei, Christiani mali et tepidi prohibent: clamant tamen illi non deficientes (*et cap. 17*). Cum enim quisque Christianus ceperit bene vivere, mundumque contemnere, in ipsa sui novitate patitur reprehensores, frigidus Christia-

verra bientôt applaudi et appuyé par ceux-là même qui voulaient d'abord lui créer des obstacles. — S. AUG. (*Quest. évang.*, v.) Jésus qui a dit : « On ouvrira à celui qui frappe » (*Matth.*, VII, *Luc*, XI) les ayant entendus, s'arrête, les touche et ouvre leurs yeux à la lumière. En effet, comme c'est la foi au mystère de l'Incarnation qui s'est accompli dans le temps, qui nous prépare à l'intelligence des choses de l'éternité, lorsque Jésus passe, ils sont avertis que la lumière va leur être rendue, et il s'arrête, en effet, pour leur ouvrir les yeux, car les choses du temps passent et celles de l'éternité sont immuables. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) Il en est qui voient dans les deux aveugles deux sortes de Gentils, issus, les uns de Cham, les autres de Japhet. « Ils étaient assis le long du chemin, » c'est-à-dire qu'ils étaient proches de la vérité, sans pouvoir la trouver; ou bien ils conformaient leur vie aux préceptes du Verbe, mais sans se diriger d'après les principes surnaturels du Verbe, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu la connaissance du Verbe (1^o). — RAB. Mais aussitôt qu'ils apprirent la grande réputation de Jésus-Christ, ils cherchèrent à s'attacher à lui, et c'est alors qu'ils trouvèrent de nombreux contradicteurs; d'abord dans les Juifs, comme nous le lisons dans les Actes (2) et puis dans les Gentils qui suscitèrent contre eux une persécution encore plus violente, sans que tous leurs efforts aient pu priver du salut ceux qui étaient prédestinés à la vie. — S. CHRYS. (*sur S. Matth.*) C'est donc les yeux du cœur que le Sauveur toucha

(1^o) Pour rendre plus intelligible tout ce passage, nous avons cru devoir compléter cette citation tronquée dans toutes les éditions et traduire ces expressions abstraites *secundum rationem verbi degentes, sed non in ratione verbi consistentes*, d'après l'explication qu'on donne l'auteur de l'*Ouvrage inachevé* sur saint Matthieu : « Quomodo juxta veritatem vel rationem verbi gentes conversabantur? Logos rationabilis proponebant, sincera judicabant... Ergo quasi justitiam faciebant, sed justitiam tenere non poterant, non intelligentes quomodo oportet scire. »

(2) Actes, IV, 2, 18, 21; V, 18, 32, 40; VII, 54, 56, 57; VIII, 1; IX, 22, 29; XII, 2, 3; XIII, 15, 50; XIV, 2, 5, 18; XVII, 5, 8, 12; XXI, 27, etc.

nos; sed si perseveraverit, ipsi jam obsequentur qui ante prohibebant. AUG. (*de Quest. Evang.*, lib. v.) Itaque audienti Jesus qui ait : « Pulsanti aperietur, » stans eos tangit et illuminat : quia enim fides incarnationis temporalis ad aeterna intelligenda nos preparat, transiente Jesu, admoniti sunt ut illuminarentur, et ab eo stante illuminati sunt : temporalia enim transeunt, aeterna stant. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Quidam interpretantur *duos cæcos* Gentiles : unum ex Cham, alium ex Japhet. « Qui secus viam sedebant, » id

est, juxta veritatem conversabantur, sed veritatem invenire non poterant; vel secundum rationem verbi degentes, non autem in ipsa ratione verbi consistentes, quia notitiam verbi nondum acceperant. RAB. Agnita autem fama nominis Christi, participes ejus fieri quærebant; contradicebant multi primo Judæi (ut in Actibus legimus), deinde etiam Gentiles acriori persecutione instabant : nec tamen eos qui erant ad vitam præordinati, salute privare valebant. CHRYS. (*super Matth. in opere imperf. ut sup.*) Consequenter autem gentium oculos

en donnant aux Gentils, et aussitôt qu'ils furent éclairés ils ont marché à sa suite par la pratique des bonnes œuvres. — ORIG. Et nous aussi, qui sommes assis le long du chemin des Ecritures et qui comprenons sous quel rapport nous sommes aveugles, si nous prions par amour de la vérité, Jésus touchera les yeux de notre âme et les ténèbres de l'ignorance se retireront de notre esprit pour nous laisser voir et suivre celui qui ne nous a rendus à la lumière que pour nous permettre de marcher à sa suite.

mentis tetigit Jesus, dans eis gratiam Spiritus Sancti; quæ illuminatæ, secutæ sunt eum operibus bonis. ORIG. (*ut sup.*) Et nos ergo sedentes juxta Scripturarum viam, et intelligentes in quibus cæci sumus, si ex affectu petierimus, tanget

oculos animarum nostrarum; et recedent a sensibus nostris tenebræ ignorantæ, et eum videamus et sequamur qui dedit nobis posse videre propter nihil aliud nisi ut eum sequamur.

FIN DU TOME DEUXIÈME.





